UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ ÉCOLE DOCTORALE « LANGAGES, ESPACES, TEMPS, SOCIÉTÉS »

Thèse en vue de l'obtention du titre de docteur en **HISTOIRE**

LES ABBAYES ET LES COUVENTS DE BESANCON À LA FIN DU MOYEN AGE (1350-1500), DES ÉTABLISSEMENTS URBAINS ENTRE CRISES ET RENAISSANCE.

Implantations, organisations et relations extérieures.

Présentée et soutenue publiquement par

Boris GAUZENTE

Le 17 décembre 2009

Sous la direction de M. le Professeur Jacky THEUROT

Membres du Jury:

Patrick DEMOUY, Professeur à l'université de Reims-Champagne-Ardennes, rapporteur Jean-Michel MATZ, Professeur à l'université d'Angers, rapporteur Philippe PLAGNIEUX, Professeur à l'université de Franche-Comté Vincent TABBAGH, Professeur à l'université de Bourgogne Jacky THEUROT, Professeur émérite à l'université de Franche-Comté

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME :

| Remerciements. 2 Liste des abréviations. 3 INTRODUCTION. 4 SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE. SOURCES MANUSCRITES. 19 SOURCES IMPRIMÉES. 39 BIBLIOGRAPHIE. 42 | 19 | | | |
|--|-------------------------|-------------------|---|-----|
| PREMIÈRE PARTIE : LI | | | | |
| <u>IMPLANTATIONS ET C</u> | <u>ONSTRUCTI</u> | <u>.ONS</u> | • | 62 |
| I. Une genese des implantations | EN FORME DE PARTA | GE DE LA VILLE. | 65 | |
| A. Le VII ^e siècle. 66 | | | | |
| B. Le XI ^e siècle. 68 | | | | |
| C. Le XIII ^e siècle. 69 | | | | |
| D. 1392. 70 | | | | |
| II. LES TERRITOIRES MONASTIQUES E | T CONVENTUELS DA | NS LA VILLE. | 73 | |
| A. L'étendue des enclos. 73 | | | | |
| B. Caractères de l'occupation du | sol. 84 | | | |
| C. Le « complexe conventuel ». | 90 | | | |
| III. LES EGLISES ET LES CHANTIERS. | 105 | | | |
| A. De la « désolation des églises | » à la Renaissance : | une période de ci | hantiers. 105 | |
| B. Au cœur des abbayes et couver | nts : portraits d'églis | ses. 119 | | |
| | | | | |
| <u>DEUXIÈME PARTIE : LI</u> | E CADRE INS | STITUTION | NNEL: | |
| LES RELATIONS AVEC | | | | 142 |
| CHAPITRE I : AVEC LES POUVO | | 145 | | |
| I. Le pape. 145 | INS RELIGIEON. | 143 | | |
| II. L'archevêque et son chapitre. | 153 | | | |
| III. L'ordre religieux. 169 | | | | |
| CHAPITRE II : AVEC LES POUVO | | 188 | | |
| I. Les pouvoirs provinciaux : le c | ~ | | | |
| II. Les pouvoirs municipaux : le c | 0 0 | 170 | | |

Remerciements.

S'il fallait remercier toutes celles et tous ceux qui, de près ou de loin, m'ont soutenu, guidé, conseillé, encouragé, ou simplement accompagné, qui m'ont permis d'aboutir dans ce long, fastidieux et si prenant travail, leur liste occuperait à n'en pas douter plusieurs pages.

En premier lieu, je pense à Monsieur le Professeur Jacky Theurot, qui a su, par son expérience, ses conseils et sa patience, par delà les années et les épreuves, continuer à me guider à travers ces vastes recherches. Qu'il trouve dans ce travail l'expression de toute ma gratitude et de toute ma reconnaissance.

En second lieu, je pense à mes anciens directeurs de recherches, Monsieur le Professeur Pierre Gresser, en D. E. A., dont l'érudition comtoise est si précieuse. Et à Madame Nicole Brocard, en maîtrise, qui m'a ouvert les portes sur un Moyen Age monastique si riche.

Je n'oublie pas Monsieur Benoît Chauvin, éminent spécialiste des cisterciens et notamment de la branche féminine, avec qui nous avons étudié plus particulièrement l'abbaye de Battant et envers qui je suis redevable. Je le remercierai en achevant le travail commencé il y a plusieurs années et laissé de côté pour achever ce doctorat.

Ensuite, je pense à ma famille et à mes amis, à leurs conseils, à leurs encouragements, voire leur simple présence dans certains cas. En particulier à ma mère qui a patiemment relu chacun de mes écrits et dont les conseils de néophyte m'ont été très utiles. A mon père, dont la profession m'a ouvert les portes de plusieurs églises anciennes, notamment celle de Saint-Paul; ainsi qu'à ma sœur et à mes grands-parents.

Je pense encore aux personnels des archives et bibliothèques où j'ai passé de nombreuses heures, sans qui la consultation des documents serait difficile et dont l'accueil et la disponibilité ont toujours été appréciés ; aux enseignants de l'Université dont j'ai suivi les cours et à ceux du secondaire qui ont suscité chez moi un intérêt pour l'histoire.

La recherche est pour beaucoup solitaire, mais elle doit tant aux personnes qui nous entourent, aux anciens auteurs, aux humains qui nous ont précédé ou nous côtoient...

Ce travail leur doit énormément.

Liste des abréviations.

- Arch. dép. Doubs : Archives départementales du Doubs.
- Arch. mun. Besançon : Archives municipales de Besançon.
- Bibl. mun. Besançon : Bibliothèque municipale de Besançon.
- C. E. R. C. O. R.: Centre Européen de Recherche sur les Congrégations et les Ordres Religieux.
- fol. : folio.
- inv. som. : inventaire sommaire.
- M. A. S. B. L. A. B.: Mémoires de l'Académie des Sciences Belles Lettres et Arts de Besançon.
- M. D. I. S. H. F. C.: Mémoires et Documents Inédits pour servir à l'Histoire de la Franche-Comté.
- ms.: manuscrit
- M. S. É. D.: Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs.
- M. S. É. J.: Mémoires de la Société d'Émulation du Jura.
- M. S. H. D. I. A. P. B. C. R.: Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des Anciens Pays bourguignons comtois et romands.
- ouv. cit., art. cit. : ouvrage cité, article cité.
- P. U. F.: Presses Universitaires de France.
- S. A. L. S. A. H. S.: Société d'Agriculture, Lettres, Sciences et Arts de la Haute Saône.
- s. dir. : sous la direction de.

INTRODUCTION.

« Les ordres monastiques et religieux ont façonné dans son ensemble l'Occident médiéval. Dans une incessante dialectique entre la fuite du monde et l'action sur le monde, ils ont formé un phénomène total : religieux, social, économique, politique, artistique et culturel. Les rapports complexes noués avec la société de leur temps les ont fait se modifier, se réformer, et parfois s'effacer ». Ainsi s'exprime Jacques Berlioz à la fin de la présentation introductive d'un recueil d'articles parus dans le magazine L'Histoire et consacré aux Moines et religieux au Moyen Age¹. En effet, depuis son apparition en Orient, son exportation en Occident, et la consécration de sa forme cénobitique avec le développement de la règle de saint Benoît, le nombre des monastères n'a, le plus souvent, pas cessé de croître au cours des siècles, d'autant plus que la diversification de ses modes de vie a permis de faire une place à des vocations variées; du cénobitisme bénédictin classique à l'érémitisme des chartreux ou même, dans une moindre mesure, des carmes, de la réclusion des cisterciens ou des moniales à l'ouverture sur le monde et l'action pastorale des Mendiants, les voies de la perfection se sont multipliées pour attirer un nombre toujours plus grand de fidèles désireux d'atteindre leur salut et de nouer avec Dieu des relations étroites. La permanence remarquable du fait monastique au cours des siècles atteste de son rôle dans la société médiévale. Ainsi, aucune région de l'Occident n'est restée à l'écart de ces élans successifs de fondations monastiques et religieuses.

Le plus souvent rural à l'origine, parce que le réseau urbain hérité de la période romaine était en partie décomposé et en raison de la recherche du « désert » - persistance de l'influence érémitique des premiers mouvements "monastiques" d'Orient - les abbayes ont rapidement pris place au sein des cités du haut Moyen Age, surtout lorsque ces dernières étaient le siège d'une cathédrale². Dans certains cas c'est même l'implantation des moines qui, fixant les populations à ses abords, a vu la formation de villes autour de monastères isolés. Les exemples de communes actuelles qui doivent tout ou partie de leur développement médiéval à la présence d'une abbaye sont très nombreux. Les exemples de villes constituées autour d'un monastère créé ex-nihilo – ces « noyaux générateurs de ville » - sont plus rares,

-

¹ Ouv. cit., p. 12.

² De nombreux centres de diocèse ont vu, après l'implantation d'une cathédrale, l'installation de moines, le plus souvent dans les faubourgs ou dans les marges suburbaines (ESQUIEU (Yves), « Les clercs dans la ville en France méridionale (IV^e – XI^e siècles), dans *Moines et religieux dans la ville...*, ouv. cit., p. 31-50).

on peut citer Castres, où l'abbaye Saint-Benoît « a fait naître la ville »³, Saint-Omer, Arras, Saint-Denis, Moissac, Saint-Gall, Cluny ou, dans la région qui nous concerne, Saint-Claude, Lure, Baume-les-Dames ou encore Morteau⁴.

Avec le développement des cités durant le Moyen Age classique ou central, les moines et les religieux voient alors dans le monde des villes des lieux capables d'offrir de nombreux avantages. Ainsi, un siècle avant l'extraordinaire diffusion des ordres mendiants en Occident, certains ordres hospitaliers et militaires ont installé leurs maisons dans les villes, pour des raisons économiques semble-t-il (afin de permettre une collecte plus rapide de fonds destinés à financer les croisades ou le maintien des ordres militaires en Terre Sainte). Les Mendiants ne sont donc pas des religieux pionniers dans la ville mais ils se distinguent par leur ouverture sur le monde et leur action résolument pastorale (que les prémontrés avaient en partie développées au XII^e siècle le long des voies de communication rurales) et, pour cette raison, ne sont pas des moines au sens strict.

L'exemple de la cité de Besançon se place en conformité avec les principaux traits de ce schéma propre à tout l'Occident. Cité épiscopale, les anciennes abbayes du VII^e et du XI^e siècle contribuent à fixer les populations à leurs alentours, formant de véritables quartiers encore suburbains, alors que les fondations postérieures, à un moment où la ville est plus étendue, jouent un rôle moins important dans le processus d'urbanisation, voire même, comme dans le cas des carmes en 1392, s'insèrent dans un tissu urbain en place et déjà loti.

Le site de Besançon est exceptionnel en raison de sa topographie et on ne peut douter qu'à lui seul il explique en grande partie l'ancienneté et l'importance de la cité. Les premières traces de bâti remontent environ au III^e siècle av. J. C.⁵ et la découverte d'un mur celte en 2002 atteste que le site était déjà une ville⁶ avant que Jules César ne décrive les

³ BIGET (J.-L.), *Cahiers de Fanjeaux* n° 19, p. 153-192.

⁴ A propos de la formation des villes autour des abbayes, voir DEFFONTAINES (Pierre), *Géographie et religions*, Gallimard, 4^e édition, s. l., 1948, p. 150-152, paragraphe « Villes et monachisme », qui cite de nombreux exemples et rappelle que le nom même de certaines communes garde le souvenir de leur origine monastique: Romainmoutier, Moyenmoutier, Munster.... Voir aussi LEGUAY (J.-P.), « Une présence monastique urbaine: le rôle des prieurés dans la formation et dans le paysage des petites villes du Moyen Age (France et grands fiefs) », dans *Papauté*, *monachisme et théories politiques*, ouv. cit., t. II, p. 525-536, voir p. 526.

⁵ VAXELAIRE (Laurent), « La ville gauloise », dans Cahiers de la Renaissance du vieux Besançon, n° 6, 2004, p. 13-22, voir p. 14.

⁶ Ce mur primitif est remplacé au I^{er} siècle av. J. C. par un *murus gallicus* également mis au jour lors des fouilles des Remparts dérasés (VAXELAIRE (L.), *idem*, p. 16 et 18).

défenses naturelles de la ville⁷ et ne conquiert la province. La cité romaine de *Vesontio* est ensuite christianisée, probablement au II^e siècle, par Ferréol et Ferjeux, envoyés par Irénée de Lyon, primat des Gaules, qui connaissent le martyr dans la ville et sont bientôt établis au rang de patrons de la cité. Celle-ci devient par la suite le centre d'un diocèse, au plus tard au IV^e siècle, et même si la période jusqu'aux environs de l'an mil reste mal connue, on sait que plusieurs églises paroissiales sont édifiées dans la ville, le long de l'axe principal, signe que la christianisation progresse. La fin du haut Moyen Age est marquée à Besançon par l'archevêché d'Hugues I^{er} de Salins (1031-1066) qui restaura à la fois la vie religieuse et ses bâtiments et qui acquit des mains de l'empereur l'ensemble des droits de la ville. Il est souvent considéré comme le second fondateur de la ville tant son action fut profonde. A partir de ce moment, l'histoire de la ville est mieux connue car les sources sont plus nombreuses.

L'historiographie bisontine de J. J. Chifflet à R. Fiétier.

Les ouvrages traitant de l'histoire générale de la cité bisontine sont peu nombreux. On doit la première histoire de cette ville à Jean-Jacques Chifflet au début du XVIII^e siècle et la seconde, vers le milieu du XVIII^e siècle, à François-Ignace Dunod de Charnage. Il a ensuite fallu attendre 1964 pour qu'une nouvelle *Histoire de Besançon* voit le jour, ouvrage collectif sous la direction de Claude Folhen, enrichie par les nombreux travaux historiques entrepris au cours des siècles. Plus récemment encore, et pour le Moyen Age en particulier, la thèse de Roland Fiétier a fait date dans la connaissance de l'histoire de la ville. Nous nous sommes largement appuyés sur ces ouvrages essentiels, notamment celui de Roland Fiétier, qui a constitué une véritable base de départ pour notre recherche.

En revanche, plusieurs mémoires universitaires de la seconde moitié du XX^e siècle, et de nombreux articles publiés par les sociétés savantes franc-comtoises au cours des deux siècles passés, ainsi que quelques manuscrits plus anciens conservés à la Bibliothèque municipale de la ville, abordent des points particuliers de l'histoire de Besançon ou la narrent sous forme de chronique. Mais leurs apports sont souvent limités à un sujet précis et ils ne présentent pas tous la rigueur propre à la recherche historique.

Les travaux du Père Bernard de Vregille, auteur de la partie consacrée au haut Moyen Age dans l'*Histoire de Besançon*, ainsi que d'une thèse sur Hugues I^{er} de Salins, le doctorat

6

⁷ Le méandre de la rivière et le mont, avec ses pentes escarpées, qui le ferme évoqués dans ses *Commentaires sur la guerre des Gaules*.

de Gérard Moyse sur les origines du monachisme dans le diocèse de Besançon avant l'an mil, le doctorat d'État de René Locatelli, *Sur les chemins de la perfection*, portant sur les moines et les chanoines du diocèse de Besançon entre 1060 et 1220, ainsi que la thèse d'État de Roland Fiétier sur la cité de Besançon entre le début du XII^e et le milieu du XIV^e siècle, constituent pour nous autant de jalons qui permettent d'aborder l'histoire chrétienne et monastique de la province et de la ville avant le début de notre période. Les terres comtoises apparaissent comme une aire de prédilection des moines, les montagnes forestières offrant les conditions d'un désert recherché par certains religieux.

Conditionnée par les travaux antérieurs des historiens, et pour tenter d'accéder à une certaine continuité, notre étude trouvait ainsi naturellement son terme initial au milieu du XIV^e siècle, là où s'achève celle de Roland Fiétier. Elle se termine avec le Moyen Age. Sans chercher à répondre à la question de la fin de cette période, rappelons qu'elle est différemment datée selon les régions. En Franche Comté, Pierre Gresser a montré que la domination française (1477-1493) constituait *Le crépuscule du Moyen Age*. La Renaissance dans la province semble toutefois n'être présente qu'avec l'avènement de Charles Quint. Nous avons retenu la fin du XV^e siècle, et plus particulièrement la date arbitraire de 1500, par commodité, bien conscients que cette année ne représente pas une rupture aux yeux des contemporains et ne constitue pas une date particulière dans l'histoire des différents établissements étudiés.

Définition et limites du sujet.

Des nombreux établissements religieux présents dans la ville, nous n'avons retenu, parmi les réguliers, que trois abbayes (Saint-Paul, Saint-Vincent, Notre-Dame de Battant) et quatre couvents (dominicains, franciscains, clarisses, carmes). Nous avons exclu les établissements séculiers⁸, hospitaliers⁹, les ordres militaires¹⁰ ainsi que les abbayes de la province possessionnées à Besançon¹¹. Il ne s'agit donc pas d'une étude du fait monastique et religieux dans une cité – qui aurait été trop vaste à Besançon - mais de l'étude des établissements monastiques et religieux qui ont établi leur siège dans la ville : les abbayes et les couvents de Besançon et non les abbayes et les couvents à Besançon.

Toutefois, lors de nos dépouillements, nous avons retenu certaines mentions relatives à ces établissements monastiques et conventuels délaissés dans le cadre de cette étude, mentions qui permettent d'établir des comparaisons ou nous révèlent des formes particulières de relations, comme la reconstruction de l'église de Jussamoutier, le fait que les blés de la

-

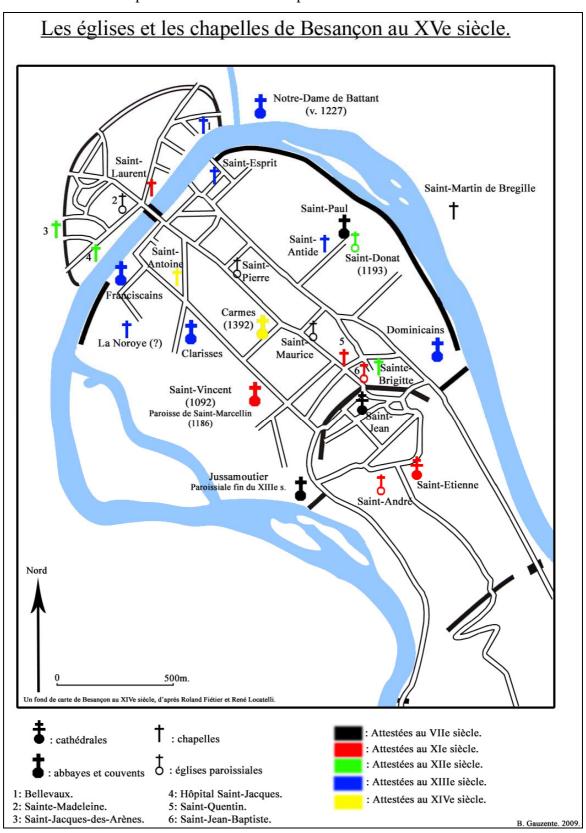
⁸ La cathédrale Saint-Jean, dont les murs remontent aux XI^e et XII^e siècles alors que le voûtement est installé au XIIIe siècle suite à l'incendie qui détruisit sa charpente en 1212 ; la cathédrale Saint-Étienne, qui est encore, en 1350, celle d'Hugues I^{er}, alors que les deux chapitres cathédraux ont été réunis en 1243. La collégiale séculière de Sainte-Marie-Madeleine, appelée souvent la Madeleine, dont les bâtiments remontent au XIIIe siècle et abritent le siège de la paroisse la plus importante de la ville. Saint-Pierre, paroissiale rénovée par le même prélat, située au cœur de la boucle en face de l'hôtel de la ville, église dans laquelle les gouverneurs commandent de nombreuses messes. La paroisse Saint-Jean-Baptiste, proche de la cathédrale Saint-Jean et liée à elle, celle de Saint-Maurice, entre Saint-Pierre et Saint-Jean, de faible dimension mais sur laquelle est installé le couvent des carmes en 1392. Et la paroisse Saint-André, dernière cure d'âmes séculière, située sur le sommet du mont, proche de la cathédrale Saint-Étienne et desservant le quartier capitulaire, lequel enserre entre ses murs les deux cathédrales, l'une au pied et l'autre au sommet du mont. On peut citer également les chapelles de Saint-Laurent, face à l'église de la Madeleine, et de Saint-Quentin, située dans le quartier du même nom, vraisemblablement dans un lieu proche de l'actuelle place Victor Hugo, celle de Saint-Jacques, située hors des murs, près des arènes romaines, ou encore une chapelle dite de la Noroye, dont l'existence est attestée mais la localisation précise inconnue. Elle se situe aux environs de Chamars, vers l'actuel hôpital Saint-Jacques (qui n'est pas situé sur le site de l'hôpital médiéval de Saint-Jacques).

Ils ont déjà fait l'objet d'une étude dans la cadre du doctorat de Nicole Brocard, *Soins, secours, exclusion...*, qui traite du mouvement hospitalier dans le diocèse de Besançon et donc dans la cité de Besançon, où l'hôpital du Saint-Esprit s'illustre particulièrement. On compte également celui de Saint-Antoine, spécialisé dans les soins du mal des ardents, celui de Sainte-Brigitte, hôpital du chapitre métropolitain, et celui de Saint-Jacques, dans le quartier d'Arènes, rattaché à celui du Saint-Esprit à partir de 1436. Nous avons retenu l'hôpital Saint-Antide car il dépend directement de l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Paul mais nous verrons qu'il est mal connu.

Templiers et hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ne semblent pas posséder d'église mais de simples maisons, un peu à l'image des cisterciens. Ils apparaissent tous deux dans la première moitié du XIII^e siècle (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1241-1242).

Le prieuré bisontin de Jussamoutier dépend de l'abbaye de Baume-les-Messieurs et d'autres établissements du diocèse, voire de diocèses voisins, ont acquis dans la cité des biens plus ou moins importants selon les cas : plusieurs abbayes cisterciennes, et notamment celle de Cîteaux, possèdent en particulier dans la ville des maisons urbaines, centres de perception et de gestion et relais urbains sur les voies du commerce et des autres formes d'échanges. Certains de ces hôtels, ceux de Bellevaux et de la Charité, sont même dotés d'une chapelle (Concernant l'implantation de ces maisons dans la ville, voir notamment FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1240-1242).

ville soient, un temps au moins, conservés dans une maison de Cîteaux ou même le rôle des ecclésiastiques, notamment l'abbé de Bellevaux, lors de la révolte communale de 1451. La maison du Temple est très mal connue et ses liens avec la ville semblent se limiter à la location de son char pour des besoins de transport.



En 1934, s'interrogeant sur la manière de rédiger l'histoire d'un monastère, Victor Carrière, rappelait le « danger à vouloir imposer dans tous les cas [d'étude monographique d'une abbaye] un plan uniforme », mais indiquait néanmoins, « dans un ordre méthodique, les diverses questions que peut être conduit à examiner quiconque aborde ce genre d'étude [et...] orienter les recherches dans toutes les directions où elles doivent apporter des renseignements précis, quelquefois nouveaux et toujours utiles » ¹². Il retenait comme thèmes essentiels la fondation et les bâtiments avant de distinguer « la vie intérieure », son administration, sa vie religieuse, intellectuelle, économique, et « la vie extérieure », c'est-àdire les relations nouées avec les autorités ecclésiastiques et avec les puissances laïques. Après lui, Jacques Hourlier tentait également une approche globale du droit défini pour les ordres monastiques et religieux à « l'âge classique (1140-1378) » : il retenait « les formes de la vie religieuse », c'est-à-dire les différents ordres, « le religieux », « la maison religieuse », « l'ordre religieux » et « les relations avec l'extérieur ». Plus récemment, Philippe Racinet, présentait, à propos des « moines et monastères en Occident au Moyen Age », d'abord « les appartenances » à tel ou tel ordre, puis « les cadres », spirituels, législatifs, institutionnels et sociaux, « les lieux », c'est-à-dire les sites et les bâtiments, « les hommes et les femmes », c'est-à-dire le personnel religieux, semi-religieux et leur entourage, « les pratiques », qu'elles soient religieuses, communautaires, économiques, sociales, politiques, intellectuelles et artistiques avant de s'intéresser à la façon dont les religieux ont pu être « vus par leurs contemporains et par la postérité ».

Dans chacun de ces ouvrages, on retrouve une volonté d'adopter des cadres suffisamment amples afin d'y intégrer tout ce qui fait la richesse de l'histoire monastique médiévale. C'est suivant cette logique que nous avons établi un plan thématique, tentant de n'omettre aucun thème important pourvu qu'il soit en partie documenté. Si notre démarche a cherché à être totale, parce que l'histoire est une réalité complexe qui doit être appréhendée sous toutes ses formes, la confrontation avec les sources, leur exploitation et leurs limites, a parfois considérablement restreint nos volontés initiales.

_

¹² Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale, ouv. cit., tome II : l'histoire locale à travers les âges, chapitre XII : « Comment rédiger l'histoire d'un monastère », p. 380-408, voir p. 380.

Les sources.

Du fait de la grande quantité d'archives relatives aux abbayes et couvents de cette cité et conservée à Besançon, nous avons limité nos investigations à deux dépôts : la Bibliothèque municipale de la ville (où sont également déposées les Archives municipales) et les Archives départementales du Doubs. Ces fonds sont radicalement différents, au moins pour ce qui concerne notre étude. En effet, alors que les Archives départementales conservent les anciennes chartes et registres propres aux abbayes et couvents (la série H), ainsi que la documentation relative au comte de Bourgogne (série B) et au clergé séculier, surtout le chapitre métropolitain et la collégiale de la Madeleine (série G), ou encore quelques documents dans la série des familles (série E), les Archives municipales livrent un matériel important, les registres de délibérations (série BB) et de comptabilité (série CC), ainsi que quelques documents dans les séries du culte (GG), des biens communaux (DD), des affaires militaires relatives aux fortifications (EE) et de la justice et de la police (FF), qui apporte des éléments inédits et souvent complémentaires de ceux fournis par les archives traditionnelles de la série H.

L'exploitation de ces fonds à première vue riches est toutefois rendue difficile par leur inégale répartition entre les abbayes et couvents. Alors qu'une étude exhaustive des sources des anciennes abbayes, qui ont été en bonne partie conservées, serait très longue, le dépouillement complet des archives des Mendiants a pu être réalisé en peu de temps dans la mesure où leurs fonds ont presque tous été détruits, soit par la fureur des eaux ou des flammes, parfois dès le Moyen Age comme dans le cas des franciscains, soit par les violences révolutionnaires comme dans le cas des dominicains. La grande disparité des sources entre les abbayes et les couvents crée donc des déséquilibres dans notre approche : si nous sommes en mesure d'apporter des précisions sur de nombreux éléments concernant les anciennes abbayes, les couvents de Mendiants, et parmi eux les franciscains, restent plongés dans une obscurité relative qui ne sera sans doute jamais levée. De ce fait, les comparaisons entre les établissements n'étaient pas toujours possibles, voire même faussées par ces déséquilibres. Toutefois, les archives de la ville, qui n'avaient pas fait l'objet de recherches sous l'angle des établissements réguliers de la cité, apportent davantage de renseignements sur les couvents de Mendiants que sur les anciennes abbayes. Mais, pour importants et nouveaux que soient ces renseignements, ils ne compensent pas totalement la disparition des archives mendiantes. Malgré ces différences, nous souhaitions tout de même aborder l'histoire de ces établissements dans leur ensemble, sans nous limiter à une étude

monographique, dans le but d'appréhender de façon globale leur existence et leur cohabitation au sein d'une même cité, notamment à la lumière de leurs relations avec le corps de ville.

Afin d'apporter une vision nouvelle sur l'histoire des ces établissements, nous avons décidé de procéder à un dépouillement complet des registres de délibérations et de comptabilités municipales, soit pas loin de 9 000 folios. Nous avons effectué ce dépouillement en premier lieu. Par le biais de ce travail, nous avons pu réunir un matériel documentaire très diversifié capable d'offrir les moyens d'une comparaison "objective" entre les différents établissements dans le sens où ces fonds constituent des sources extérieures aux communautés monastiques et nous livrent l'attitude des édiles face à chacune des maisons retenues. De plus, les archives municipales se sont révélées dans bien des cas plus "vivantes" que les archives monastiques traditionnelles, d'une part parce qu'elles portent toujours la trace d'événements qui n'apparaissent pas dans la série H et d'autre part parce qu'elles se rapportent souvent à l'animation religieuse de la ville, nous le verrons. Cependant, les limites dues à l'exploitation des sources municipales, faites de délibérations et de mentions comptables parfois obscures, n'ont pas permis d'établir un corpus suffisant pour être étudié en soi. Le recours aux archives monastiques traditionnelles, la série H, constituée en grande partie par les archives conservées dans les abbayes et couvents et saisies à la Révolution, devenait indispensable pour mieux comprendre l'histoire des établissements retenus.

La complémentarité – non totale, bien sûr - des archives monastiques et municipales constitue une méthode d'approche nouvelle à Besançon¹³ et éclaire l'histoire des établissements étudiés d'un jour qui, sans être révolutionnaire, n'en est pas moins enrichissant.

Inégalement répartie entre les différents établissements, la documentation l'est également selon les périodes. Ainsi, la seconde moitié du XIV^e siècle est moins bien connue, surtout pour les cisterciennes où le fait est frappant. Il est moins évident pour les anciennes abbayes, alors que dans le cas des Mendiants l'indigence documentaire est propre à toute la période. Les archives de la commune contribuent à accentuer ces déséquilibres car nous ne trouvons rien avant 1388 et le premier compte municipal connu. De plus, l'amélioration des méthodes de comptabilité bisontine, frappante lorsque l'on compare les premiers registres à

¹³ Elle a déjà été employée ailleurs : Louis Stouff pour Arles, Dominique Viaux pour Dijon, Robert Favreau pour Poitiers...

ceux de la fin de la période, contribuent, par leur plus grande précision, à améliorer nos connaissances dans la seconde moitié du XV^e siècle, et plus encore dans la dernière décennie du XV^e siècle.

Historiographie des abbayes et couvents de la ville.

Les études, plus ou moins anciennes et plus ou moins dignes de confiance (l'ancienneté n'étant pas toujours le signe d'un défaut méthodologique), des abbayes et couvents de la ville au Moyen Age nous ont également offert des repères parfois très importants et nous avons cherché à questionner leurs apports pour tenter de les confirmer ou les infirmer.

Ces études sont toutes des monographies. La première que nous connaissions concerne l'histoire de l'abbaye des bénédictins de Saint-Vincent, écrite par son prieur en 1720¹⁴. Chez les cordeliers le mémoire du père Rousselet n'est pas vraiment une histoire mais plutôt un recueil d'éléments variés et constitue surtout une description de leur couvent vers le milieu du XVIII^e siècle ¹⁵. Une *Histoire de l'abbaye Saint-Paul* a également été écrite au XVIII^e siècle, par dom Grappin ¹⁶. A la fin du XVIII^e siècle, nous trouvons également un « Mémoire historique » sur l'abbaye des cisterciennes de Notre-Dame de Battant ¹⁷. Au siècle suivant, plusieurs articles ont concerné l'histoire des établissements des cisterciennes ¹⁸, des cordeliers ¹⁹, de Saint-Vincent ²⁰ et de Saint-Paul ²¹ alors que d'autres articles s'intéressaient à un fait en particulier ²². Le couvent des franciscaines a quant à lui été étudié dans le cadre plus global de la réforme de Colette en Franche-Comté ²³. Le début du XX^e siècle fut moins fourni en études les concernant mais la seconde moitié nous a laissé plusieurs mémoires universitaires très utiles, notamment à propos de l'abbaye Saint-Paul ²⁴. Parmi toutes les études, celle de Roland Fiétier fait une place aux établissements religieux, surtout aux

1.4

¹⁴ 1 H 1.

¹⁵ 97 H 12.

¹⁶ Bibl. mun. Besançon, ms. 793.

¹⁷ Bibl. mun. Besançon, collection Fonds de l'Académie, ms. 39.

¹⁸ DROZ (S.), art. cit., 1861.

¹⁹ GAUTHIER (J.), art. cit., 1888.

²⁰ GAUTHIER (J.), art. cit., 1902.

²¹ MARQUISET (L.), ouv. cit., écrit en 1863 et publié en 1909.

²² CASTAN (A.), «Le past des fèves...», art. cit., 1859; DUCAT (A.), «L'abbaye Saint-Paul...», art. cit., 1867; l'« obituaire de l'abbaye Saint-Paul » édité à partir de plusieurs manuscrits (*M. D. I. S. H. F. C.*, t. IX, art. cit., 1919).

²³ BIZOUARD (J.), Colette en Franche-Comté..., ouv. cit.

²⁴ Voir la bibliographie, p. 59.

personnes dans la mesure où il traite de la « société urbaine », mais également à la puissance spirituelle et temporelle des ecclésiastiques dans leur ensemble, réguliers comme séculiers.

Ces travaux ont constitué autant d'appuis pour nous et ceux de Roland Fiétier ont même pu former un véritable point de départ à nos recherches capable de faire apparaître les évolutions entre la période antérieure et celle de la fin du Moyen Age, ce que nous avons cherché à faire autant que nos dépouillements nous l'ont permis. A partir de tous ces éléments, nous avons tenté de mettre à jour les connaissances de l'histoire des abbayes et couvents de la ville, en tentant de corriger les erreurs passées, mais aussi en dégageant les faits nouveaux.

Le contexte général et comtois

La période retenue est une période troublée. Une crise ou plusieurs crises, ce n'est pas notre questionnement ici, mais retenons que les problèmes agricoles du début du XIV^e siècle ont eu des conséquences économiques que la crise démographique du milieu du XIV^e siècle – la peste noire de 1348-1349 et ses récurrences - aggrava encore. A ces difficultés, s'ajoutent les troubles guerriers – la guerre de Cent Ans n'est pas directement présente dans le comté de Bourgogne – et la crise religieuse qui divisa la Chrétienté en deux à partir de 1378 puis en trois entre 1409 et 1417. Ce contexte difficile confère à notre période une de ses principales caractéristiques. Face à ces problèmes relativement nouveaux qui bouleversent les structures antérieures, les contemporains, laïcs comme religieux, ont cherché à établir de nouveaux modes de gestion, d'administration et de dévotion religieuse. Les deux derniers siècles du Moyen Age ne sont donc pas des siècles de déclin : ces « temps de crises » sont aussi des « temps d'espoirs » et apparaissent comme une période de « fécondation » ²⁵, par la constitution d'États modernes et par les mouvements de réforme qui parcourent l'Église dans son ensemble, séculiers comme réguliers.

Les ordres monastiques et religieux ne sont pas exempts de ces problèmes, notamment des divisions religieuses, et ils ont cherché à rénover les voies de leur perfection et à défendre les possessions qu'ils avaient accumulées au cours des siècles antérieurs, avec plus ou moins de succès nous le verrons.

L'histoire du comté de Bourgogne, écrite par Loys Gollut en 1592 puis par Édouard Clerc vers le milieu du XIX^e siècle, a été récemment actualisée, pour le bas Moyen Age, à la

.

²⁵ DEMURGER (Alain), Temps de crises, temps d'espoirs. XIV^e XV^e siècles, ouv. cit., p. 7.

lumière des dernières recherches, par Pierre Gresser. Le contexte comtois, bien que toujours à écrire pour certains sujets, est donc relativement bien connu. Même si la cité de Besançon ne fait pas partie du comté de Bourgogne (elle relève directement de l'empereur et non du comte), son histoire reste inévitablement liée à celle de la province où elle est une enclave, d'autant plus qu'elle est la ville la plus peuplée du diocèse, même si elle n'est pas la capitale du comté (c'est Dole qui tient cette place dans les institutions comtales), et à ce titre attire les convoitises des seigneurs comtois, notamment du premier d'entre eux.

Au croisement des histoires urbaines et monastiques.

La recherche historique a fourni ces dernières années plusieurs travaux consacrés aux liens entre l'histoire urbaine et l'histoire religieuse²⁶. Ceux-ci font une place, même ténue, au rôle des abbayes dans l'encadrement paroissial et surtout à la pastorale mendiante sous ses diverses formes. Plus rares sont les ouvrages traitant en particulier des moines dans la ville. Un colloque, tenu à Lille en 1995, *Les moines et la ville*, avait ouvert la voie d'une étude globale et non plus monographique du fait monastique dans la ville médiévale et le thème du dernier Cahier de Fanjeaux, *Moines et religieux dans la ville*, qui évoque bien entendu les frères mendiants, s'est employé à intégrer à leurs travaux toutes les formes de vie régulière présentes dans les villes du sud ouest français. C'est à cette confluence, au croisement des histoires urbaines et monastiques, que se situe notre étude. D'autant plus que nous avons exploité les archives de l'institution communale bisontine.

Mais ces études restent rares. Le fait monastique urbain, même s'il est en partie inclus dans ces recherches, semble pourtant moins souvent retenu par les historiens que les évolutions de la dévotion des laïcs. La bibliographie concerne souvent les Mendiants, dont le caractère urbain a déjà été signalé à maintes reprises (La célèbre étude de Jacques Le Goff par exemple, même si l'observance franciscaine du XV^e siècle semble également rechercher, au moins en partie, le désert des campagnes ou, comme dans le cas breton, des petites îles), ou s'attache surtout à la période antérieure, « l'âge classique » selon Jacques Hourlier, qui constitue une sorte d'âge d'or de l'histoire monastique avec l'essor du mouvement des chanoines réguliers ou l'apparition des cisterciens, puis des Mendiants, dans un contexte d'essor général favorable. La période de la fin du Moyen Age semble moins bien représentée

15

_

Religion et société urbaine, ouv. cit., 2000, un colloque organisé en mars 2005 à Mamers par la Société d'histoire des petites villes sur le fait religieux et les petites villes, à paraître, La ville et l'Église, colloque tenu à Besançon-Poligny en 2005, ouv. cit., Les chrétiens dans la ville, ouv. cit., 2006.

par les recherches monastiques et religieuses. Même si des exceptions existent, avec Hervé Martin pour les ordres mendiants en Bretagne, Philippe Racinet et Denise Riche pour Cluny, ces exemples concernent pour la plupart des établissements ruraux.

Lors de nos recherches bibliographiques, nous n'avons pas trouvé d'étude portant exclusivement sur les abbayes et les couvents d'une même ville (Il existe cependant des monographies sur des abbayes urbaines ou des études sur les couvents de Mendiants dans une même cité, mais elles ne joignent pas les deux éléments). C'est donc à partir des données recueillies dans les ouvrages d'histoire urbaine, qui font une place, plus ou moins grande selon les cas, aux abbayes et couvents, et dans les études monastiques locales ou monographiques, qui traitent également de la place des moines dans la ville médiévale, que nous avons pu comparer nos recherches bisontines avec les exemples d'autres cités.

A partir du matériel archivistique et bibliographique collecté, nous avons tenté de comprendre et d'étudier l'histoire des abbayes et couvents de Besançon. Au-delà des interrogations classiques propres à l'étude de toute institution religieuse (Quelle est l'importance de leurs bâtiments? Quelle est la taille de leurs communautés et comment celles-ci sont-elles organisées? Quelles sont les origines géographiques et sociales de leurs membres? Quelle est l'importance et la variété de leurs possessions? Quel est leur rayonnement religieux auprès des populations?), nous avons cherché à répondre à des questions plus particulièrement relatives à notre travail.

Un des principaux questionnements, qui revient dans chacun des thèmes envisagés, est lié à la chronologie : comment les crises ont affecté la vie des religieux et des religieuses et comment ceux-ci ont-ils tenté d'adapter leurs modes d'existence et leur gestion temporelle pour dépasser ces difficultés ? Nous verrons que si les problèmes sont profonds et touchent tous les aspects de leur vie, les moyens d'y remédier sont également nombreux, mais peu efficaces dans un premier temps.

D'autre part, dans le cadre d'une telle étude, nous avons cherché à comprendre en quoi les différents établissements retenus se différenciaient les uns des autres ou, au contraire, quels éléments leurs étaient communs. Une distinction essentielle apparaît très vite et persiste, celle, non surprenante, qui existe entre les anciennes maisons à temporel (Saint-Paul et Saint-Vincent) et les couvents de Mendiants (dominicains, franciscains et carmes); les établissements féminins (cisterciennes et franciscaines) formant également un groupe à part.

En nous appuyant sur les archives de la commune, nous avons également pu tenter de comprendre quelles sont les formes que prennent les relations entre les abbayes et les couvents d'une part et l'institution municipale d'autre part. Nous verrons que celles-ci sont fréquentes et se distinguent nettement selon qu'il s'agit des abbayes ou des couvents. Néanmoins, nous n'avons été que très rarement capables de replacer les établissements étudiés dans le cadre des conflits qui opposent les citoyens et l'archevêque, faits marquants et persistants qui rythment l'histoire bisontine médiévale.

Enfin, nous avons cherché à dégager des éléments propres aux abbayes et couvents bisontins : se distinguent-ils, ou non, des autres établissements urbains ou ruraux de la période ? S'ils semblent connaître, selon des rythmes et des modalités différentes, les mêmes problèmes que la plupart des établissements de même type, le caractère urbain de leur localisation leur confère une place plus sûre et les différencie surtout des établissements ruraux.

Le titre et le plan.

Les abbayes et les couvents de Besançon, des établissements urbains entre crises et Renaissance, implantations, organisations et relations avec l'extérieur. Tel est le titre que nous avons retenu en raison des éléments apparus lors de nos dépouillements. « Des établissements urbains entre crises et Renaissance», cadre chronologique, véritable problématique du bas Moyen Age et colonne vertébrale de notre recherche, quel que soit le thème envisagé : comment, d'un temps troublé par divers épisodes profondément nouveaux, les établissements bisontins ont-ils fait face à ces difficultés pour atteindre la Renaissance. Et notamment, à quel moment peut-on situer la reprise, que ce soit au niveau temporel bien sûr, mais également au niveau de la vie religieuse, qui souffre elle aussi des différents maux rencontrés par les abbayes et couvents à cette époque. « Implantations » au pluriel car il s'agit autant de leur localisation dans la ville - le cadre matériel -, que de l'implantation de leurs biens dans la province ou au-delà - le temporel. « Organisations » au pluriel également car chaque communauté monastique est composée et organisée selon les impératifs de sa règle et selon sa propre histoire. « Relations avec l'extérieur », c'est-à-dire les liens noués avec les autorités ecclésiastiques et laïques locales (archevêque, commune, comte de Bourgogne) ou plus lointaines (pape, empereur). Ainsi, tout en retenant des thèmes vastes, nous restons proches des apports de notre documentation.

Afin de tenter de répondre à un maximum de questions, en adoptant une démarche globale, nous avons retenu dans un premier temps le cadre matériel, c'est-à-dire la place des abbayes et couvents dans la ville mais également la description des enclos et les phases de chantiers connus ; dans un second temps le cadre institutionnel, c'est-à-dire les relations avec les autorités ecclésiastiques et laïques, cœur de notre étude car nous nous appuyons sur le dépouillement des archives de la commune ; pour aborder ensuite la composition et l'organisation des communautés retenues, leur nombre, leur origine, le nombre d'officiers et leurs fonctions dans le monastère, tout en faisant une place au personnel laïque dont le rôle précis est mal connu mais qui contribue pour une grande part à la subsistance de la communauté ; et enfin, nous terminerons par une approche du temporel, que nous n'avons pas pu étudier dans son ensemble tant les documents s'y référant sont nombreux.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.

SOURCES MANUSCRITES.

Nous ne présentons que les cotes effectivement dépouillées. Nous avons également utilisé les inventaires sommaires des différentes séries.

I. Les fonds d'archives non monastiques.

Nous ne citons pas ici les registres des délibérations du chapitre cathédral que nous n'avons pas systématiquement exploités (G 178-G 190, de 1412 à 1513, p. 78-123 inv. som.). Sylvie Legendre travaille actuellement sur ces fonds dans le cadre de son doctorat. Nous avons essentiellement utilisé l'inventaire sommaire de cette série qui fournit plusieurs indications : GAUTHIER (Jules), *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, département du Doubs, archives ecclésiastiques, série G*, tome premier, n°s 1 à 1139, Jacquin, Besançon, 1900 ; tome second, n°s 1140 à 2381, Jacquin, Besançon, 1903.

A. Les délibérations municipales : la série BB.

L'inventaire sommaire des délibérations est très riche. Il constitue à lui seul une importante source imprimée.

- PRINET (Max), BERLAND (Just), GAZIER (Georges), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790, Série BB, administration communale*, tome 1 : 1290-1576, Besançon, 1912. Nous avons repris les informations fournies par l'inventaire, hormis pour le BB 8 bis.

BB 2: 1381-1514, 297 folios.

BB 3: 1427-1446, 233 folios.

BB 4: 1446-1451, 285 folios.

BB 5 : 1451-1454, 438 folios. Les folios 1-115 contiennent une copie des interrogatoires des meneurs de la commune insurrectionnelle de 1451, jugés à Gray en septembre de la même année.

BB 6: 1456-1458, 198 folios.

BB 7: 1463-1469, 328 folios.

BB 8: 1474-1476, 50 folios.

BB 8 bis: 1479-1482, 96 folios. Non inventorié.

BB 9: 1491-1510, 262 folios.

B. La comptabilité municipale : la série CC.

Les cotes manquantes sont celles où nous n'avons trouvé aucune information. Il s'agit toujours des rôles des bannières ou de comptes particuliers. La série CC n'a pas donné lieu à l'édition d'un inventaire sommaire détaillé à la manière de la série BB.

- CC 1: 24 juin 1388-24 juin 1389, compte de Jean Navarret, parchemin 24 folios.
- CC 2 : 24 juin 1389-24 juin 1394, compte de Jean Navarret, parchemin 40 folios.
- CC 3 : 24 juin 1397-24 juin 1404, avec un paragraphe différent pour chaque année. Comptes de Jean Bonvalet. Parchemin 163 folios.
- CC 5 : 9 février 1405-1410, plus de 176 folios. Le début du CC 5 est une copie du compte précédent (CC 4), suivi d'éléments supplémentaires. Il pallie ainsi la fin manquante du CC 4 et présente l'avantage d'être beaucoup plus lisible.
- CC 6 : 1405-1410, 98 folios. Compte de la bannière de Battant.
- CC 7: 23 juin 1410-23 juin 1413, compte d'Huguenin le Chin, 110 folios.
- CC 9: 1413-1418, compte d'Huguenin le Chin, 47 folios.
- CC 10: 24 juin 1418-1422, compte d'Étienne d'Orchamps, 74 folios.
- CC 12 : 20 août 1422-1428, compte de Roland « Baçand », 145 folios.
- CC 14: 4 avril 1429-4 avril 1430, compte de Pierre de Roche, 48 folios.
- CC 15 : 24 mai 1432-24 mai 1433, compte de Nicolas de Velotte, 66 folios.
- CC 16: 24 mai 1433-24 mai 1434, compte de Nicolas de Velotte, 164 folios.
- CC 17 : 24 mai 1434-24 mai 1435, compte de Nicolas de Velotte, 115 folios.
- CC 18: 24 mai 1435-24 mai 1436, compte de Nicolas de Velotte, 72 folios.
- CC 19 : 24 mai 1436-24 mai 1437, compte de Nicolas de Velotte, 80 folios.
- CC 20 : 26 mai 1437-26 mai 1438, compte de Nicolas de Velotte, 102 folios.
- CC 21 : 26 mai 1438-26 mai 1439, compte de Nicolas de Velotte, 113 folios.
- CC 22 : 24 mai 1439-24 mai 1440, compte de Nicolas de Velotte, 67 folios.
- CC 23 : 22 mai 1440-21 mai 1441, compte de Nicolas de Velotte, 63 folios.
- CC 24 : 15 mai 1446-24 juin 1447, compte de Nicolas de Velotte, 74 folios.
- CC 25 : 24 juin 1448-24 juin 1449, compte de Nicolas de Velotte, 60 folios.
- CC 26 : 29 septembre 1452-1^{er} 1453, compte de Jean d'Arbois, 155 folios.
- CC 27: 1^{er} janvier 1454-1^{er} janvier 1454, compte de Jean d'Arbois, 114 folios.
- CC 28 : 1^{er} janvier 1455-31 décembre 1455, compte de Guillaume le Clerc, 140 folios.
- CC 29 : 1^{er} janvier 1456-1^{er} janvier 1456, compte de Guillaume le Clerc, 145 folios.

- CC 30 : 1^{er} janvier 1459-31 décembre 1459, compte de Jean d'Arbois, 85 folios.
- CC 31 : 1^{er} janvier 1460-31 décembre 1460, compte de Jean d'Arbois, 71 folios.
- CC 32 : 1^{er} janvier 1461-31 décembre 1461, compte de Jean d'Arbois, 106 folios.
- CC 33 : 1^{er} janvier 1462-31 décembre 1462, compte de Jean d'Arbois, 81 folios.
- CC 34 : 1^{er} janvier 1464-31 décembre 1464, compte de Jean Grenier le Jeune, 88 folios.
- CC 35 : Copie du compte précédent, 78 folios.
- CC 36 : 1^{er} janvier 1465-31 décembre 1465, compte d'Étienne de Choys, 145 folios.
- CC 37 : 1^{er} janvier 1466-31 décembre 1466, compte d'Étienne de Choys, 121 folios.
- CC 38 : 1^{er} janvier 1467-31 décembre 1467, compte d'Étienne de Choys, 114 folios.
- CC 39 : 1^{er} janvier 1469-31 décembre 1469, compte d'Étienne de Choys, 82 folios.
- CC 40 : 1^{er} août 1473-31 décembre 1473, compte de Fourcault Voituron, 68 folios.
- CC 41 : 1^{er} janvier 1474-31 décembre 1474, compte de Fourcault Voituron, 84 folios.
- CC 42 : 1^{er} janvier 1475-31 décembre 1475, compte de Fourcault Voituron, 143 folios.
- CC 43 : 1^{er} janvier 1476-31 décembre 1476, compte de Girard de Monstellier, 128 folios.
- CC 44 : 1^{er} janvier 1477-31 décembre 1477, compte de Girard de Monstellier, 188 folios.
- CC 45 : 1^{er} janvier 1478-31 décembre 1478, compte de Girard de Monstellier, 143 folios.
- CC 46 : 1^{er} janvier 1480-31 décembre 1480, compte de Guillaume d'Orchamps, 122 folios.
- CC 47 : 1^{er} janvier 1481-31 décembre 1481, compte de Jean d'Auxon, 140 folios.
- CC 48 : 1^{er} janvier 1483-31 décembre 1483, compte de Jean d'Auxon, 146 folios.
- CC 49 : 1^{er} janvier 1484-31 décembre 1484, compte de Jean d'Auxon, 145 folios.
- CC 50 : 1^{er} janvier 1485-31 décembre 1485, compte de Jean d'Auxon, 162 folios.
- CC 51 : 1^{er} janvier 1487-31 décembre 1487, compte de Jean d'Auxon, 191 folios.
- CC 52 : 1^{er} janvier 1488-31 décembre 1488, compte de Mathey de Buz, 135 folios.
- CC 53 : 1^{er} janvier 1490-31 décembre 1490, compte de Pierre de Chaffois, 198 folios.
- CC 54 : copie du compte précédent, 160 folios.
- CC 55 : 1^{er} janvier 1491-31 décembre 1491, compte de Pierre de Chaffois, 208 folios.
- CC 56 : 1^{er} janvier 1492-31 décembre 1492, compte de Pierre de Chaffois, 215 folios.
- CC 57 : 1^{er} janvier 1493-31 décembre 1493, compte de Pierre de Chaffois, 212 folios.
- CC 58 : 1^{er} janvier 1494-31 décembre 1494, compte de Pierre de Chaffois, 136 folios.
- CC 59 : 1^{er} janvier 1495-31 décembre 1495, compte de Pierre de Chaffois, 124 folios.
- CC 60 : 1^{er} janvier 1496-31 décembre 1496, compte de Pierre de Chaffois, 106 folios.
- CC 61 : 1^{er} janvier 1497-31 décembre 1497, compte de Pierre de Chaffois, 111 folios.
- CC 62 : 1^{er} janvier 1498-31 décembre 1498, compte de Pierre de Chaffois, 173 folios.
- CC 63 : 1^{er} janvier 1499-31 décembre 1499, compte de Pierre de Chaffois, 133 folios.

- CC 64 : 1^{er} janvier 1500-31 décembre 1500, compte de Pierre de Chaffois, 120 folios.
- CC 65 : 1^{er} janvier 1501-31 décembre 1501, compte de Pierre de Chaffois, 101 folios.
- CC 66 : 1^{er} janvier 1502-31 décembre 1502, compte de Pierre de Chaffois, 106 folios.
- CC 67 : 1^{er} janvier 1503-4 mars 1504, compte de Pierre de Chaffois, 132 folios.
- CC 68 : 1^{er} janvier 1506-31 décembre 1506, compte de Pierre de Chaffois, 128 folios.
- CC 69 : 1^{er} janvier 1507-31 décembre 1507, compte de Pierre de Chaffois, 135 folios.
- CC 70 : 1^{er} janvier 1508-31 décembre 1508, compte de Pierre de Chaffois, 106 folios.
- CC 71 : 1^{er} janvier 1509-31 décembre 1509, compte de Pierre de Chaffois, 112 folios.
- CC 72 : 1^{er} janvier 1510-31 décembre 1510, compte de Pierre de Chaffois, 100 folios.
- CC 73 : 1^{er} janvier 1511-31 décembre 1511, compte de Pierre de Chaffois, 188 folios.
- CC 74 : 1^{er} janvier 1512-31 décembre 1512, compte de Pierre de Chaffois, 218 folios.
- CC 75 : 1^{er} janvier 1513-31 décembre 1513, compte de Pierre de Chaffois, 387 folios.

C. La Bibliothèque municipale.

CASTAN (Auguste), *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*. Quatre volumes existent pour la Bibliothèque de Besançon : les tomes XXXII, Plon, Paris, 1897 (ms. 1 à ms. 1296) ; XXXIII, Plon, Paris, 1900 (collections Granvelle, ms. 1 à ms. 103, et Chifflet, ms. 1 à ms. 208) ; XXXIII, Plon, Paris, 1904 (Collection Droz, ms. 1 à ms. 74, Fonds de l'Académie, ms. 1 à ms. 33, collection Dunand, ms. 1 à ms. 41, collection Baverel, ms. 1 à ms. 130, collection Paris, ms. 1 à ms. 31, collection Duvernoy, ms. 1 à ms. 89), ce livre contient la table générale des trois tomes. La pagination des deux volumes du tome XXXIII est continue. Le tome XLV, par Georges Gazier, Max Prinet et P. Nicolle, contient le supplément au catalogue précédent de la Bibliothèque de Besançon (ms. 1297 à ms. 1875) ainsi qu'un index commun aux Bibliothèques de Sainte-Geneviève de Paris et d'Aix qui sont également présentées dans ce volume, Plon, Paris, 1915.

Un autre supplément a été imprimé, en deux volumes, il regroupe les ms. 1876 à 3004 et peut être consulté dans la salle de lecture de la Bibliothèque municipale de Besançon. Le second volume contient l'index.

- Ms. 1006 : « Histoire de la cité impériale de Besançon, composée par le R. Père Léopold Prost de la Compagnie de Jésus ». Fin XVII^e siècle.
- Ms. 1190 : Nombreuses analyses modernes de testaments médiévaux et modernes.
- Ms. 1616 : Chronique de la ville de Besançon (XVI^e XVII^e siècles).
- Ms. 1818: Histoire ecclésiastique de Besançon, clergé régulier, confréries, liturgie, par Auguste Castan. Fol. 2v°-10v°: abbaye Saint-Paul. Fol. 13v°-17r°: abbaye de Saint-Vincent. Fol. 18r°-34r°: carmes. Fol. 35r°-38r°: dominicains, inquisition, Jean Beaupère. Fol. 39r°-43r°: cordeliers. Fol. 54v°-55v°: clarisses. Fol. 56r°: Battant: notes prises sur le 114 H 57 des Arch. dép. Doubs.
- Collection Chifflet, ms. 48 : recueil d'analyses de testaments (fol. 6-105) et de pierres tombales à Saint-Paul (fol. 138-142) ainsi que chez les cordeliers (fol. 145-146).
- Collection Dunand, ms. 30 : abbayes de Franche-Comté (XVIII^e siècle).
- Collection Dunand, ms. 31 : prieurés et maisons religieuses (XVIII^e siècle).

II. Les fonds d'archives propres à chacun des établissements.

A. L'abbaye Saint-Paul.

1. Aux Archives départementales du Doubs.

Série H:

- 67 H : sous série de l'abbaye Saint-Paul. DUHEM (Gustave), COURTIEU (Jean), Archives départementales du Doubs, répertoire de la série H, première partie : ordres et communautés d'hommes, Besançon, 1962, p. 59-85.

- Inventaires:

67 H 2 : « Inventaire des tiltres tirés des coffres de Messieurs les prieurs et religieux de S. Paul le jourduy 7^e 7^{bre} 1627 » achevé le 23 septembre de la même année. 193 folios.

67 H 3 : Inventaire des titres de l'abbaye rendu en 1761 mais dû à une ordonnance royale du 2 octobre 1731. 589 folios.

- Titres généraux :

67 H 8 : Dignités, offices, bénéfices.

67 H 11: Temporel de l'abbaye.

67 H 12: Temporel.

67 H 13 : Temporel.

67 H 14 : Administration, discipline.

67 H 15 : Sauvegardes.

67 H 17 : Rapports de l'abbaye avec l'archevêque de Besançon.

67 H 18 : Rapports de l'abbaye avec la ville de Besançon.

67 H 28 : Administration de l'abbaye.

67 H 41 : Halle de Besançon, jardins de l'abbaye.

67 H 44 : Bâtiments de l'abbaye. 2 plans modernes.

67 H 46: Concession d'une chambre à un chanoine.

67 H 49 : Moulin de Saint-Paul.

67 H 58 : Chapelles.

67 H 59 : Chapelles.

67 H 60 : Chapelles.

67 H 61 : Reliques de saint Antide.

67 H 62 : Office de la chantrerie.

67 H 64 : Office de vestiaire.

67 H 81 : Obédiencerie d'Étrepigney.

67 H 82 : Obédiencerie d'Étrepigney.

67 H 85 : Obédiencerie de Leugney.

- Titres locaux:

67 H 252: Chazelot.

67 H 265: Fondremand.

67 H 266: Franey.

- Supplément :

67 H 491: Bulles.

- dans le fonds de l'abbaye Saint-Vincent : 1 H 304 (1371).
- dans le fonds du couvent des clarisses : 119 H 1 (1424).

Série B:

- 1 B 510 : Relations avec le comte (1355, 1360, 1363, 1411, 1422).
- 1 B 2007 : Registre qui semble être un cartulaire des cessions ou ventes effectuées par le comte sur son domaine. Les « gistes » de Cendrey et d'Authoison (1360, 1396, 1397).

Série G:

- G 1257: Inventaire XVIII^e s. du chapitre de La Madeleine (1384, 1410, 1418, 1463).
- G 1263 : Fonds de La Madeleine : bulles de Martin V (1418).

Série Q:

- Q 459 : 1 plan post révolutionnaire de l'enclos de Saint-Paul.

2. Aux Archives municipales de Besançon.

Série DD:

- DD 105, rouleau parchemin : Témoignage d'un religieux lors d'un procès concernant les limites du territoire communal (1391).

Série FF:

- FF 1 : Actes relatifs à l'inviolabilité du quartier Saint-Paul (1397, 1503).

Série GG:

- GG 406 : Quittance de l'abbé pour un don de bois par les gouverneurs (1411).

3. A la Bibliothèque municipale de Besançon.

- Collection Droz, ms. 38 : « Res canoniae Sanctae Mariae et Sancti Pauli ante medium septimi saeculi ad annum 1707 ». Deux parties distinctes et continues, page 1 à 367 et page 1 à 429. Nous distinguerons donc « Droz 38 » et « Droz 38, II ».

B. L'abbaye Saint-Vincent.

1. Aux Archives départementales du Doubs.

Série H:

- 1 H: sous série de l'abbaye Saint-Vincent: PIGALLET (Maurice), *Inventaire sommaire* des archives départementales antérieures à 1790, département du Doubs, archives ecclésiastiques, clergé régulier, série H, tome 1: abbaye de Saint-Vincent, Besançon, 1923.

1 H 1 : Copie par Jules Gauthier d'un ms. de la Bibliothèque municipale de Vesoul : « Histoire de l'abbaye royale de Saint-Vincent de Besançon écrite par Dom Constance Guillo, prieur claustral de la ditte abbaye (1720) », 145 pages.

- Cartulaires:

1 H 2 : « Cartulaire de l'abbaye Saint-Vincent (commencé en 1535) », 410 feuillets.

1 H 3: « Inventaire général des fondations, privilèges, dotations, tiltres et enseignements des biens et revenus des religieux de l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon tant a raison de leurs offices claustraux de leurs meparts aultrement dit le petit couvent ou fondations que de leur manse conventuelle ou aultres par eux acquis ou donnez », 1681. 249 pages. Plusieurs textes sont copiés dans leur intégralité ce qui nous fait voir ce registre comme un cartulaire.

- Inventaires:

1 H 4: « Inventaire et description fais des pièces et tiltres trouvez en ung coffre estant en la sacristie de l'abbaye et monastère Sainct Vincent de Besançon par moy Pierre Bourquin, en présence de religieuse personne messire Philippe de Clerevaulx, religieulx de ladite abbaye le XI^e jour du mois de janvier mil cinq cens trente quattre par ordonnance de mondit seigneur. Et depuis le septiesme jour du mois de juillet XV^C XXXV a esté recommencé et successivement procédé au parachèvement par moy Jehan Vurziet de Gray, demeurant à Vercel, clerc notaire publique ». 114 folios.

1 H 8 : « Inventaire historique et chronologique de l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, ordre de Saint-Benoît », tome I^{er}, 1727.

1 H 9: Tome second, 1727.

1 H 10 : Tome troisième, 1727.

- Titres généraux :

- 1 H 21 : Union de cures par l'archevêque (1364).
- 1 H 22 : Rapports avec l'archevêque, démission.
- 1 H 31 : Actes des abbés. Assassinat de Pierre Bérard.
- 1 H 89: Fondations.
- 1 H 166: Chapelles.
- 1 H 167: Chapelles.
- 1 H 168: Chapelles.
- 1 H 180: Chantre. Réfectorier.
- 1 H 181: Sacristain.
- 1 H 182: Rentier du sacristain, 52 folios.
- 1 H 183: Registre: copies XVIII^e s. des rentiers 1 H 182 et 1 H 184.
- 1 H 184: Rentier du sacristain sur parchemin, 16 folios.
- 1 H 185: Patronnages.
- 1 H 192: 1 plan de l'église.
- 1 H 200 : 3 plans, dont 2 des bâtiments conventuels. L'un est sans doute une projection des travaux à faire.
- 1 H 201: Four.
- 1 H 206: Enclos.
- 1 H 207: Enclos. 1 plan.

- Titres locaux.

- 1 H 208: Rue d'Arènes.
- 1 H 209: Rue Battant.
- 1 H 210: Rue du Mazel, rue des Boucheries, rue du Bourg.
- 1 H 211: Rue du Cingle.
- 1 H 294 : Saint-Ferjeux.
- 1 H 301 : Saint-Ferjeux, Bouloie.
- 1 H 302: Malecombe.
- 1 H 304 : Ermitage de Saint-Léonard.
- 1 H 305 : Ermitage de Saint-Léonard.
- 1 H 439 : Registre de 224 folios, rentier de l'abbaye (1439-après 1500).
- 1 H 471 : Cens, procès.
- 1 H 472 : Rente, procès.

Série G:

- G 1257 : Consentement à une vente (1392).

Série B:

- 1 B 510: Relations avec le comte (1383).

2. Aux Archives municipales de Besançon.

Série DD:

- DD 105, rouleau parchemin : Témoignage de deux religieux lors d'un procès concernant les limites du territoire communal (1391).

Série GG:

- GG 404 : Opposition entre Saint-Vincent et le prieur de Jussamoutier (1487).

3. A la Bibliothèque municipale de Besançon.

- Ms. 1211 : Sentence de la régalie (1487).
- Ms. 1212 : Fiscalité pontificale (1393).
- Ms. 1214 : Testament (1376), délibération capitulaire (1475), procès (1434, 1454, 1463), excommunications (1395, 1459, 1460), collation du prieuré de Saint-Étienne de Pontarlier (1495), amodiation du prieuré de Damparis (1503), divers actes de l'officialité (1385).
- Ms. 1479 : Traité avec les héritiers de Gauthier Gaillard à propos de ses fondations (1380). Consentement de l'abbé à la vente des deux maisons qui formeront le domaine primitif du couvent des carmes (1383).

C. L'abbaye des cisterciennes de Battant.

1. Aux Archives départementales du Doubs.

Série H:

- 114 H : sous série de l'abbaye de Battant. COURTIEU (Jean), *Archives départementales du Doubs, répertoire de la série H, deuxième partie : ordres et communautés de femmes, ordres militaires et hospitaliers*, Besançon, 1965, p. 136-138.

- Inventaires:

114 H 1 : XIX^e siècle, 14 folios.

114 H 54 : « Inventaire des titres et papiers des revenus temporels des dames, abbesse, monastère et religieuses de Notre-Dame de Battant, ordre de Cîteaux, établies en la ville de Besançon... », 1738, remis dans les archives de l'abbaye en 1774.

114 H 56 : 1789, 53 folios.

114 H 57: 1776, 294 folios.

114 H 58, copie du 114 H 54.

- Titres généraux :

114 H 2: Titres généraux.

114 H 4: Donations et fondations.

- Titres locaux:

114 H 7 : Salins.

114 H 9 : Besançon.

114 H 12 : Amagney.

114 H 17 : Cromary.

114 H 18 : Émagny.

114 H 19: Mérey-sous-Montrond.

114 H 23 : Roche-les-Beaupré, Thise.

114 H 24 : Saint-Ferjeux.

114 H 27: Carnet de cens et amodiations, 1490-1521, 120 folios.

114 H 34 : Procès.

- Dans le fonds de Saint-Vincent : 1 H 294 : Saint-Ferjeux.

Série B:

- B 107 : « Contrerole particulier sur la serche des feux des gens d'eglise manans et residens ou bailliaiges d'Amont », 1476 (Voir REY (M.), « Structures paroissiales... », art. cit.).
- B 1104 : compte de Pasquier Henryart, trésorier de Vesoul, pour l'année 1441.

Série E:

- 7 E 1199: Procuration (1435).

Série G:

- G 1327: Ratification d'une vente d'une maison rue Battant par l'abbesse (1354).

2. Autres dépôts.

Aux Archives municipales:

- DD 75, registre : Saint-Ferjeux (1442-1449).
- DD 105, rouleau parchemin : hommes francs et serfs de l'abbaye à Saint-Ferjeux (1391).

A la Bibliothèque municipale :

- Collection Dunand, ms. 30.
- Collection des Fonds de l'Académie, ms. 39, fol. 315 : « Mémoires historiques de l'abbaye de Notre Dame de Battant, ordre de Cîteaux, diocèse et ville de Besançon », par l'abbé Dagay, en 1783. Ce mémoire est paginé à partir du folio 315, nous renverrons donc aux numéros des pages.

D. Le couvent des dominicains.

Aux Archives départementales du Doubs.

Série H:

- 94 H : sous série des dominicains de Besançon. DUHEM (Gustave), COURTIEU (Jean), Archives départementales du Doubs, répertoire de la série H, première partie : ordres et communautés d'hommes, Besançon, 1962, p. 101-102.

94 H 1 : Pièces diverses.

94 H 5: Fondations et donations.

94 H 6: Testaments.

94 H 8 : « Cartulaire contenant les extraits de tous les titres des cens et rentes dus au couvent des frères prêcheurs de Besançon et des rentes et cens qu'il doit. Fait en 1744 par le P. Blaise Bressand, professeur en théologie et prédicateur général du couvent ». Registre de 442 pages.

94 H 14: Besançon.

94 H 25: Vercel.

Série B:

- 1 B 520 : Rente de Jean de Chalon Auxerre (1415).

Série Fi:

- 1 Fi 661 : Plan de l'église (1801).
- 1 Fi 662 (1) : Plan post révolutionnaire de l'ancien enclos des dominicains.
- 1 Fi 662 (2) : Plan post révolutionnaire de l'ancien enclos des dominicains.
- 1 Fi 663 : Plan des anciens bâtiments conventuels (1806).

Série Q:

- Q plan 14 : Plan post révolutionnaire de l'ancien enclos des dominicains.

E. Le couvent des franciscains.

1. Aux Archives départementales du Doubs.

Série H:

- 97 H: sous série des franciscains. DUHEM (Gustave), COURTIEU (Jean), Archives départementales du Doubs, répertoire de la série H, première partie : ordres et communautés d'hommes, Besançon, 1962, p. 104.

97 H 3 : Chapelles.

97 H 7: Achat (1347).

97 H 12 : « État du covent de Besançon, sa description entière, tant de l'église que de tous les bâtiments avec le carnot ou mémoire de tous ses revenus. 1753 ». Registre 151 folios confectionné par le Père Alexandre Rousselot, « affilié au couvent » des frères mineurs conventuels de Besançon.

- 94 H 5 : Un document mal classé qui concerne exclusivement les franciscains. Bénéfices spirituels (1495).

Série G:

Dans le fonds de La Madeleine :

- G 1257, fol. 194r°: Échange (1356).
- G 1258, p. 41 : Cens (1379).
- G 1263 : Controverse entre le couvent et le chapitre de La Madeleine (1393).
- G 1308 : Procès entre le couvent et le chapitre de La Madeleine à propos de la quarte funéraire (1479).

Série Q:

- Q 460 : Plan de la période révolutionnaire de la partie est de l'enclos, avec mur est de l'église.
- Q plan 13 : Plan de la période révolutionnaire des murs sud de l'enclos et de l'église.

2. Aux Archives municipales de Besançon.

- GG 404 : Tentative de réforme observante (1501).

3. A la Bibliothèque municipale de Besançon.

- Ms. 779: Fondations (1466, 1479, 1481, 1490).
- Ms. 1461 : Bulles d'Alexandre VI en faveur du couvent (1493).
- Ms. 1480, fol. 112: Accord entre les couvents de Mendiants bisontins (1468).

F. Le couvent des clarisses.

1. Aux Archives départementales du Doubs.

Série H:

- 119 H : sous série des clarisses. COURTIEU (Jean), Archives départementales du Doubs, répertoire de la série H, deuxième partie : ordres et communautés de femmes, ordres militaires et hospitaliers, Besançon, 1965, p. 140-141.

119 H 1: Titres généraux.

119 H 2 : Diverses pièces.

119 H 5 : « Ce livre contient les copies des titres de fondation des chapelles érigées dans l'eglise des reverendes religieuses de Sainte Claire de Besançon : dont les originaux latins, et copies traduites en françois et deüement collationnées sont conservés dans leur monastere de meme que les bulles des souverains pontifs Clement VIII, et Urbain VIII par lesquelles il est declaré que lesdittes chapelles ne peuvent etre conferées ny par resignation ny par permutation ou autrement sans le consentement desdittes reverendes religieuses ». Registre de 70 folios.

119 H 6: Fondations.

119 H 8 : Registre de 61 pages contenant une analyse des principales fondations faites dans l'église des clarisses.

119 H 10 : Chapelains de Sainte-Claire.

119 H 11: Chapelle du roi Jacques.

119 H 12: Chapelle de Fribourg.

119 H 13 : Cens et rentes.

119 H 14 : Fondation d'une messe. Registre de 249 folios.

119 H 17: Vigne en Chamuse.

119 H 18: Procès.

Série G:

- G 434 : Cens dû au chapitre métropolitain (1424).

- G 1257: Mention d'un incendie du couvent (1366).

Série E:

- 7 E 1199: Reconnaissances de dette envers le couvent (1479), 1484, fondation d'une chapelle (1486), don d'un reliquaire (1507).

2. A la Bibliothèque municipale de Besançon.

- Ms. 1490 : « Documents concernant sainte Colette et les Clarisses de Besançon » (d'après le catalogue des manuscrits).
- Ms. 1491 : « Actes de la béatification et la canonisation de sainte Colette » (idem).

G. Le couvent des carmes.

1. Aux Archives départementales du Doubs.

Série H:

- 85 H: sous série des carmes. DUHEM (Gustave), COURTIEU (Jean), Archives départementales du Doubs, répertoire de la série H, première partie : ordres et communautés d'hommes, Besançon, 1962, p. 98.

85 H 1 : Testaments, fondation et bulles de Sixte IV en faveur des carmes.

85 H 5 : « Rentier et recongnoissance des rentes et censes dehues au couvent des reverends peres carmes de la cité impériale de Besançon, commencé en l'an 1623 ». Registre 270 folios. 4 références médiévales.

Série E:

- 7 E 1199 : Reconnaissance d'une messe mensuelle (1411).

Série Fi:

- 1 Fi 1082 : photo du mur extérieur sud de l'église prise dans la seconde moitié du XIX^e s.

2. A la Bibliothèque municipale de Besançon.

- Ms. 1478 : « Notes sur le couvent des Grands Carmes » par le P. André de Saint-Nicolas. Rares éléments médiévaux.
- Ms. 1479-1486 : « Documents concernant les Grands Carmes de Besançon (27 août 1358-2 mai 1774). Plusieurs pièces originales et copies modernes diverses sont conservées sous ces cotes.

SOURCES IMPRIMÉES.

De nombreux ouvrages, articles et mémoires de maîtrise publient, en entier ou en partie, un ou plusieurs documents utiles. Nous nous contentons de présenter ici les principaux ouvrages utilisés.

I. Sources générales.

- CANIVEZ (Joseph-Marie), *Statuta capitulorum generalium ordinis cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, Louvain, 1933-1941. Les volumes III, IV, V et VI concernent notre période (merci à Mr. Benoît Chauvin qui nous a donné accès aux éléments concernant l'abbaye de Battant).
- DENIFLE (Henri), La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans, 2 vol., Paris, 1897-1899, Bruxelles, 1965.
- LIGNEROLLES (frère Philippe de), SEILHAC (sœur Lazare de), *Moines d'Occident II. De Martin de Tours à Bernard de Clairvaux*, SODEC/AIM, Bayard éditions/Centurion, dans collection l'Eglise des Pères, 1996. Les textes des règles, de saint Augustin, de saint Benoît, ainsi que les premiers textes cisterciens (Petit Exorde, Charte de Charité, le Règlement de la visite régulière), sont traduits et publiés en intégralité.

II. Sources francs-comtoises.

- CARVAHLO (Guilhermino), texte présenté et annoté par, *Viénot de Roche, comptes de la cité impériale de Besançon, 1381-1387*, l'auteur, Besançon, 1996.
- GOUDRON (Laëtitia de), *Manuscrit 1017 : Chroniques de Besançon*, mémoire de master 2^e année, Université de Franche-Comté, 2006-2007.
- Lettres de sainte Colette, réunies et commentées par les Clarisses de Paray-le-Monial, Paray-le-Monial, 1981.
- « L'Obituaire du chapitre métropolitain de Besançon : XI^e-XVIII^e siècles », dans *M. D. I. S. H. F. C.*, t. IX (1900), p. 1-192.
- ROBERT (Ulysse), *Testaments de l'Officialité de Besançon*, 1265-1500, 2 vol., Imprimerie nationale, Paris, 1902 et 1907.
- UBALD d'ALENÇON (P.), « Documents sur la réforme de sainte Colette en France », dans *Archivum Franciscanum Historicum*, an. II, fascicule III et IV, an. III, fascicule I, Quaracchi, 1910, p. 447-456 et 600-612.
- UBALD d'ALENÇON (P.), Les vies de Colette Boylet de Corbie, réformatrice des frères mineurs et des clarisses (1381-1447) écrites par ses contemporains : le Père Pierre de Reims dit de Vaux et sœur Perrine de la Roche et de Baume, Picard, Paris, Saint-Roch, Couvin, 1911.
- Le tome VII des M. D. I. S. H. F. C. (1876) contient plusieurs chroniques bisontines :
 - « Aucunes choses mémorables lesquelles se sont passées anciennement rière la cité de Besançon », p. 253-284.
 - « Extrait de plusieurs chroniques de Besançon, rédigées par des anonymes des XV^e
 XVIII^e siècles », p. 323-350.
 - « Déportements des François et Allemands tant envers la duché que Comté de Bourgoigne et aultres occurrences doiz l'an mil quatre cens soixante cinq jusques a la mort de l'empereur Frederich. 1456-1492, par un anonyme du XV^e siècle », p. 351-388.
 - DESPOTOTS (Pierre), « Recueil de plusieurs choses mémorables appartenant à la cité selon le temps qu'elles sont passées », p. 285-322.
 - DESPOTOTS (Pierre), « Description de Besançon en 1608 », p. 217-252.

III. Sources imprimées relatives aux abbayes et couvents bisontins.

- BIZOUARD (Abbé J.- Th.), *Histoire de sainte Colette et des Clarisses en Franche Comté,* d'après des documents inédits et des traditions locales, Paul Jacquin, Besançon, Vic et Amat, Paris, 1888, publie quelques documents importants de l'histoire des clarisses de Besançon, le plus souvent des extraits.
- CARVALHO DA SILVA (Guilhermino), Les carmes à Besançon : un siècle et demi de vie « mendicante », 1392-1550, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 2 vol., 1992. Le second tome consiste en la publication des documents sur lesquels l'auteur s'est appuyé. Nous n'avons découvert que de rares documents supplémentaires, hormis les mentions issues des archives de la ville.
- HUART (Arthur), *M. A. S. B. L. A. B.*, art. cit., 1881, p. 173-180, présente le texte de la fondation de la chapelle dite du roi Jacques chez les clarisses en 1439.
- « Obituaire de l'abbaye Saint-Paul de Besançon. XIII^e XVIII^e siècles », *M. D. I. S. H. F. C.*, t. XI (1919), p. 173-306.
- Un cartulaire "factice" rassemblant l'ensemble des documents connus à propos de l'abbaye des cisterciennes de Battant au Moyen Age est en cours de réalisation avec Mr. Benoît Chauvin. Il concernera l'histoire de cette abbaye de ses origines, vers 1227, à la fin du Moyen Age environ. Une partie des documents déjà exploités lors de notre année de maîtrise avait été publiée en annexe de notre mémoire.

BIBLIOGRAPHIE.

I. Instruments de travail.

- COTTINEAU (L. H.), Répertoire des abbayes et prieurés, 3 vol., Mâcon, 1936.
- DUCHET-SUCHAUX (Gaston et Monique), Les ordres religieux, guide historique, Flammarion, Paris, 1993.
- EMERY (R.), The Friars in medieval France, a catalogue of a french mendicant convents 1200-1550, New York-Londres, 1962.
- FAVIER (Jean), Dictionnaire de la France médiévale, Fayard, 1993.
- GAUVARD (Claude), LIBERA (Alain de) et ZINK (Michel), s. dir., *Dictionnaire du Moyen Age*, P. U. F., Paris, 2002.
- GODEFROY (Frédéric), Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du XI^e au XV^e siècles, dix volumes, Paris, 1881-1902.
- GIRY (A.), Manuel de diplomatique, Hachette, Paris, 1894.
- Histoire des saints et de la sainteté chrétienne, 11 vol., 1986-1988, Hachette, Paris.
- TOUATI (François-Olivier), s. dir., *Vocabulaire historique du Moyen Age (Occident, Byzance, Islam)*, 3° édition augmentée, La Boutique de l'histoire éditions, Paris, 2000.
- VAUCHEZ (André), CABY (Cécile), s. dir., *L'histoire des moines, chanoines et religieux au Moyen Age. Guide de recherche et documents*, Brepols, Collection « L'atelier du médiéviste », n° 9, Turnhout, 2003.
- Quelques sites internet nous également été particulièrement utiles :
 - http://www.géoportail.fr : ce site fournit les cartes IGN du territoire français, du 2000000° au 200000°, et offre également les photos aériennes de tout le pays. Sa fonction « recherche » permet de localiser les villages.
 - medieval calendar calculator (http://www.wallandbinkley.com/mcc/mcc_main.html)
 Ce site permet de repérer rapidement la date de Pâques ainsi que les principales fêtes mobiles pour les années comprises entre 500 et 1582 ap. J. C.
 - http://www.dicfro.blogspot.com : permet une recherche rapide dans la plupart des anciens dictionnaires de langue française et notamment dans le Godefroy.

II. Ouvrages généraux.

- ALEXANDRE-BIDON (Danièle), *La mort au Moyen Age (XIII^e-XVI^e siècles)*, Hachette, collection « La vie quotidienne », Paris, 1998.
- ANCELET-HEUSTACHE (J.), Les Clarisses, Paris, 1929.
- AUBRUN (Michel), La paroisse en France, des origines au XV^e siècle, Picard, Paris, 1986.
- BARRIERE (Bernadette), HENNEAU (Marie-Élizabeth), *Cîteaux et les femmes*, Créaphis, collection « Rencontre à Royaumont », actes du colloque tenu en novembre 1998, Paris, 2001.
- BÉRIOU (Nicole), CHIFFOLEAU (Jacques), Économie et religion, l'expérience des ordres mendiants (XIII^e XV^e siècle), Presses Universitaires de Lyon, Collection d'histoire et d'archéologie médiévale, n° 21, Lyon, 2009.
- BERLIOZ (Jacques) (présentés par), *Moines et religieux au Moyen Age*, éd. Seuil, collection « Points Histoire », Paris, 1994.
- BERTRAND (Paul), Commerce avec dame Pauvreté, structures et fonctions des couvents mendiants à Liège (XIII^e s. XIV^e s.), Librairie Droz, Genève, 2004.
- BINZ (Louis), Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1450), thèse, Jullien, Genève, 1973.
- BIRABEN (Jean-Noël), Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens, t. II : Les hommes face à la peste, Mouton, Paris La Haye, 1976.
- BORDEAUX (M.), Aspects économiques de la vie de l'Eglise aux XIV^e XV^e siècles, Paris, 1969.
- BOUDON (Jacques-Olivier), THELAMON (Françoise), s. dir., *Les chrétiens dans la ville*, Publications des Universités de Rouen et du Havre, Mont-Saint-Aignan, 2006.
- CARRAZ (Damien), L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312), ordres militaires, croisades et sociétés méridionales, Presses universitaires de Lyon, collection d'histoire et d'archéologie médiévales, n° 17, Lyon, 2005.
- CARRIERE (V.) et collab., Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale, 1^{er} volume : Les sources manuscrites ; 2^e vol. : L'histoire locale à travers les âges ; 3^e vol. : Questions d'histoire générale à développer dans le cadre régional ou diocésain, Letouzey et Ané, Paris, 1934-1940.
- CASSAGNES-BROUQUET (Sophie), CHAUOU (Amaury), PICHOT (Daniel), ROUSSELOT (Lionel), s. dir., *Religion et mentalités au Moyen Age. Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin*, Presses Universitaires de Rennes, collection « Histoire », Rennes, 2003.

- CHÉDEVILLE (André), LE GOFF (Jacques), ROSSIAUD (Jacques), *La ville en France au Moyen Age, des Carolingiens à la Renaissance*, deuxième volume de l'*Histoire de la France urbaine*, s. dir. DUBY (Georges), Seuil, collection « Points Histoire », réédition de la première édition de 1980, Paris, 1998.
- CHÉLINI (Jean), *Histoire religieuse de l'Occident médiéval*, Hachette, collection « Pluriel », Paris, 1991.
- CHIFFOLEAU (Jacques.), La comptabilité de l'Au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Age (v.1320- v.1480), Rome, 1980.
- CHIFFOLEAU (Jacques), « La religion flamboyante (v. 1320 v. 1520) », dans *Histoire de la France religieuse*, s. dir. René REMOND et Jacques LE GOFF, Seuil, 1988, t. II, p. 11-183.
- CONTAMINE (Philippe), BOMPAIRE (Marc), LEBECQ (Stéphane), SARRAZIN (Jean-Luc), *L'économie médiévale*, Armand Colin, 2^e édition, Paris, 1997.
- COULET (Noël), GUYOTJEANNIN (Olivier), s. dir., *La ville au Moyen Age*, Édition du Comité des travaux historiques et scientifiques (C. T. H. S.), Paris, 1998.
- Crises et réformes dans l'Église, de la réforme grégorienne à la préréforme, Actes du 115^e congrès nationale des sociétés savantes, Avignon, 1990, C. T. H. S., Paris, 1991.
- DELARUELLE (Chanoine Etienne), LABANDE (E. R.), OURLIAC (Paul), L'Église au temps du grand schisme et de la crise conciliaire (1378-1449), 2 vol., Bloud et Gay, Paris, 1962-1964. Tome XIV de l'Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours.
- DELARUELLE (Chanoine Etienne), La piété populaire au Moyen Age, Turin, 1975.
- DELUMEAU (Jean), LEQUIN (Yves), s. dir., Les malheurs des temps, histoire des fléaux et des calamités en France, Larousse, Paris, 1987.
- DEMOUY (Patrick), Genèse d'une cathédrale. Les archevêques de Reims et leur Église aux XI^e et XII^e siècle, Dominique Guéniot, Langres, 2005.
- DEMURGER (Alain), *Temps de crises, temps d'espoirs (XIV^e XV^e siècles)*, cinquième tome de la « Nouvelle histoire de la France médiévale », Seuil, collection « Points Histoire », Paris, 1990.
- DUBOIS (Henri), « La dépression. XIV^e et XV^e siècles », dans *Histoire de la population* française, t. I : Des origines à la Renaissance, P. U. F., Paris, 1988, p. 313-366.
- DUBY (Georges), MANDROU (Robert), *Histoire de la civilisation française. 1 : Moyen Age-XVI^e siècle*, Armand Colin, collection « Agora », 11^e édition, 1998.
- Faire croire. Modalités de la diffusion et de la réception des messages religieux du XII^e au XV^e siècle, (Rome 1979), Rome, 1981.

- FAVIER (Jean), s. dir., *XIV^e et XV^e siècles : crises et genèses*, P. U. F., collection « Peuples et civilisations », Paris, 1996. Plus particulièrement la troisième partie de l'ouvrage : « Crise de la Chrétienté et approfondissement de la vie religieuse (1250-1500) », par Hervé MARTIN, p. 275-422.
- FAVREAU (Robert), *La ville de Poitiers à la fin du Moyen Age. Une capitale régionale*, Mémoires de la Société des antiquaires de l'ouest, 4^e série, tomes XIV et XV, années 1977-1978, Poitiers, 1978.
- FONTETTE (M. de), Les religieuses à l'âge classique du droit canon, recherches sur les structures juridiques des branches féminines des ordres, Paris, 1967.
- GADILLE (Jacques), s. dir., *Lyon*, Histoire des diocèses de France, n° 16, Beauchesne, Paris, 1983.
- GAUVARD (Claude), La France au Moyen Age. V^e XV^e siècles, P. U. F., Paris, 1997.
- GILLET (Louis), *Histoire artistique des ordres mendiants. L'art religieux du XIII^e au XVII^e siècle*, Flammarion, collection « L'Histoire et les hommes », Paris, 1939.
- GRATIEN (P.), Histoire de la fondation et de l'évolution des l'Ordre des Frères Mineurs au XIII^e siècle, Société et librairie S. François d'Assise, Paris, Librairie J. Duculot, éditeur, Gembloux, 1928.
- GUERREAU (A.), « Analyse factorielle et analyses statistiques classiques : le cas des ordres mendiants dans la France médiévale », dans *Annales Economies Sociétés*, *Civilisations*, 1981, p. 869-912.
- HEERS (Jacques), *L'Occident aux XIV^e-XV^e siècles, aspects économiques et sociaux*, Paris, P. U. F., collection « Nouvelle Clio », 1970, 3^e édition remaniée et mise à jour.
- HEERS (Jacques), La ville au Moyen Age en Occident, paysages, pouvoirs et conflits, Fayard, Saint-Amand-Montrond, 1990.
- HINNEBUSCH (William. A.), *Brève histoire de l'ordre dominicain*, les éditions du Cerf, Paris, 1990.
- HOURLIER (Jacques), L'âge classique (1140-1378). Les religieux, tome X de l'Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident, s. dir. LE BRAS (Gabriel) et GAUDEMET (Jean), Cujas, Paris, 1973.
- JEHEL (Georges), RACINET (Philippe), La ville médiévale. De l'Occident chrétien à l'Orient musulman. V^e-XV^e siècles, A. Colin, collection « U. », Paris, 1996.
- JORDAN (E.), Les institutions ecclésiastiques au Moyen Age: les grands ordres monastiques, 1932. Petit fascicule constitué d'après les notes recueillies au cours de E. Jordan à la Sorbonne en 1932.

- *La femme dans la vie religieuse du Languedoc (XIII^e-XIV^e s.)*, Cahiers de Fanjeaux, n° 23, Privat éditions, Toulouse, 1988.
- La ville et l'Église du XIII^e siècle à la veille du Concile de Trente. Regards croisés entre comté de Bourgogne et autres principautés, Actes du colloque organisé par le Laboratoire des sciences historiques tenu à Besançon et à Poligny les 18 et 19 novembre 2005, édités par Jacky THEUROT et Nicole BROCARD, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, n° 825, Série « Historiques », n° 30, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2008.
- LE BRAS (Gabriel), *Institutions ecclésiastiques de la chrétienté médiévale*, 2 vol., Bloud et Gay, 1959-1964, tome XII de l'*Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*.
- LE BRAS (Gabriel), s. dir., Les ordres religieux, Flammarion, 2 vol., Paris, 1972.
- LE GALL (Jean-Marie), Les moines au temps des réformes, France (1480-1560), Champ-Vallon, collection « Époques », Seyssel, 2001.
- LE GOFF (Jacques), « Apostolat mendiant et fait urbain dans la France médiévale ; l'implantation sociologique et géographique des ordres mendiants du XIII^e au XV^e siècle », dans *Revue d'Histoire des études franciscaines*, 1968, p. 68-76.
- LE GOFF (Jacques), « Ordres mendiants et urbanisation dans la France médiévale. État de l'enquête », dans *Annales, Economie, Société, Civilisation*, numéro spécial Histoire et urbanisation, 1970, p. 924-965.
- LE GOFF (Jacques), s. dir., *L'homme médiéval*, Seuil, collection « Points Histoire », Paris, 1989.
- LE GOFF (Jacques), Marchands et banquiers au Moyen Age, P. U. F., Que sais-je ? n°699, Paris, 9^e édition, 2001.
- L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Age et jusqu'au concile de Trente : la paroisse, le clergé, la pastorale, la dévotion, actes du 109^e congrès des sociétés savantes, Dijon 1984, Paris 1985.
- *Les moines et la ville*, actes du colloque de Lille tenu du 31 mars au 1 avril 1995, CAHMER/Paris XIII CREDHIR, Université catholique de Lille, volume 7, Lille, 1996.
- Les mouvances laïques des ordres religieux, actes du colloque international du C. E. R. C. O. R. tenu à Tournus en 1992, Publications de l'Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 1996.
- Les religieuses dans le cloître et dans le monde, actes du colloque international du C. E. R. C. O. R. tenu à Poitiers en 1988, Publications de l'Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 1994.

- L'HERMITE-LECLERCQ (Paulette), L'Église et les femmes dans l'Occident chrétien des origines à la fin du Moyen Age, Brepols, Paris, 1997.
- LOPEZ (Élisabeth), *Culture et sainteté*, *Colette de Corbie (1381-1447)*, C. E. R. C. O. R., Publications de l'université de Saint-Étienne, collection Travaux et recherche, n° 5, Saint-Étienne, 1994.
- LOVIE (Jacques), *Les diocèses de Chambéry, Tarentaise, Maurienne*, tome XI de l'histoire des diocèses de France, Beauchesne, Paris, 1979.
- MARTIN (Henri-Jean), CHARTIER (Roger), s. dir., *Histoire de l'édition française*, tome I: *Le livre conquérant. Du Moyen Age milieu du XVII^e siècle*, Promodis, Paris, 1982, notamment GARAND (Monique-Cécile), « Les anciennes bibliothèques du XIII^e au XV^e siècle », p. 45-63 et HUMPHREYS (Kenneth William), « Les bibliothèques des Ordres mendiants », p. 125-145.
- MARTIN (Hervé), Les ordres mendiants en Bretagne (vers 1230- vers 1530). Pauvreté volontaire et prédication à la fin du Moyen Age, résumé de sa thèse de troisième cycle, Rennes, 1975.
- MARTIN (Hervé), Le métier de prédicateur en France septentrionale à la fin du Moyen Age. 1350-1520, Cerf, Paris, 1988.
- MATZ (Jean-Michel), Les miracles de l'évêque Jean Michel et le culte des saints dans le diocèse d'Angers (v. 1370- v. 1560), thèse d'histoire, Université de Paris X, Nanterre, 1993, 3 vol.
- MAYEUR (Jean-Marie), PIETRI (Charles), VAUCHEZ (André), VENARD (Marc), s. dir., Histoire du christianisme des origines à nos jours, t. V : Apogée de la papauté et expansion de la Chrétienté (1054-1274), Desclée, Paris, 1993 ; t. VI : Un temps d'épreuves (1274-1449), Desclée, 1990 ; t. VII : De la réforme à la réformation (1450-1530), s. responsabilité de VENARD (Marc), Desclée, Paris, 1994.
- MERDRIGNAC (Bernard), *La vie religieuse en France au Moyen Age*, Ophrys, collection « Synthèse Histoire », Gap, Paris, 1994.
- MEYER (Frédéric), VIALLET (Ludovic), s. dir., *Identités franciscaines à l'âge des réformes*, Presses universitaires Blaise Pascal, collection Histoires croisées, Clermont-Ferrand, 2005.
- *Moines et moniales face à la mort*, actes du colloque de Lille tenu les 2, 3, 4, octobre 1992, CAHMER/Paris XIII CREDHIR, Université catholique de Lille, volume 6, Lille, 1993.
- Moines et religieux dans la ville ($XII^e XV^e$ siècle), Cahiers de Fanjeaux, n° 44, Privat, Toulouse, 2009.

- MOULIN (Léo), *La vie quotidienne des religieux au Moyen Age. X^e XV^e siècles*, Hachette, collection « La vie quotidienne », Paris, 1987.
- PACAUT (Marcel), L'Ordre de Cluny (909-1789), Fayard, Paris, 1986.
- PACAUT (Marcel), Les moines blancs, histoire de l'ordre de Cîteaux, Fayard, Paris, 1993.
- PACAUT (Marcel), Les ordres monastiques et religieux au Moyen Age, Nathan, série
 « Histoire », nouvelle édition 1993, première édition 1970.
- Papauté, monachisme et théories politiques. Vol. 1 : Le pouvoir et l'institution ecclésiale ; vol. 2 : Les Églises locales ; études d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut rassemblées par P. Guichard, M.-T. Lorcin, J.-M. Poisson et M. Rubellin, Centre Interuniversitaire d'Histoire et d'Archéologie Médiévales, Presses universitaires de Lyon, Collection d'histoire et d'archéologie médiévale, n° 1, Lyon, 1994.
- PARISSE (Michel), Les nonnes au Moyen Age, Bonneton, Le Puy, 1981.
- PARISSE (Michel), *La Lorraine monastique au Moyen Age*, Université de Nancy, Nancy, 1981.
- PARISSE (M.), Les chapitres de dames nobles entre France et Empire, Actes du colloque organisé par la Société d'histoire locale de Remiremont en avril 1996, Éditions Messene, Paris, 1998.
- PASCHE (Véronique), « Pour le salut de mon âme », les Lausannois face à la mort (XIV siècle), Cahiers lausannois d'histoire médiévale, n° 2, Lausanne, 1989.
- POUPARD (Paul), ARDURA (Bernard), Abbayes et monastères aux racines de l'Europe. Identité et créativité : un dynamisme pour le III^e millénaire, Cerf, collection Histoire, Paris, 2004.
- QUILLET (Jeannine), Les clefs du pouvoir au Moyen Age, Flammarion, collection « Questions d'histoire », Paris, 1972.
- RACINET (Philippe), Crises et renouveaux : les monastères clunisiens à la fin du Moyen Age : XIII^e-XVI^e siècles : de la Flandre au Berry et comparaisons méridionales, thèse, Artois presse université, Arras, 1997.
- RACINET (Philippe), *Moines et monastères en Occident au Moyen Age*, Ellipses, collection « Initiation à... », Paris, 2007.
- RAPP (Francis), *Réformes et réformation à Strasbourg. Église et société dans le diocèse de Strasbourg (1450-1525)*, tome XXIII de la Collection de l'institut des hautes études alsaciennes, Ophrys, Paris, 1974.
- RAPP (Francis), L'Église et la vie religieuse en Occident à la fin du Moyen Age, P. U. F., 6^e éd. corrigée 1999 (1^e éd. 1971), Paris.

- Religion et société urbaine au Moyen Age, études offertes à Jean-Louis Biget par ses anciens élèves, réunies par Patrick BOUCHERON et Jacques CHIFFOLEAU, Publications de la Sorbonne, Paris, 2000.
- SESSEVALLE (F. de), *Histoire générale de l'ordre de saint François*, 2 volumes, Paris, 1935-1937.
- TABBAGH (Vincent), Le clergé séculier du diocèse de Rouen à la fin du Moyen Age (1359-1493), thèse d'histoire, Université de Paris IV, 1988, 3 vol.
- TABBAGH (Vincent), Gens d'Église, gens de pouvoir (France, XIII^e-XV^e siècle), Éditions Universitaires de Dijon, collection « Sociétés », Dijon, 2006.
- TONNERRE (Noël-Yves), Être chrétien en France au Moyen Age, Seuil, Paris, 1996.
- TRIBOUT de MOREMBERT (Henri), s. dir., *Le diocèse de Metz*, collection « Histoire des diocèses de France », Letouzey et Ané, Paris, 1970.
- VAUCHEZ (André) (Études présentées à la table ronde du C. N. R. S. du 23 octobre 1982, réunies par), *Mouvements franciscains et société française. XII^e XX^e siècles*, collection « Beauchesne religions », n°14, Beauchesne, Paris, 1984.
- VAUCHEZ (A.), La spiritualité au Moyen Age. VIII^e XIII^e siècles, nouvelle édition, Cerf, Paris, 1994.
- VERNET (André), s. dir., *Histoire des bibliothèques françaises*, tome I : *Les bibliothèques médiévales du VI*^e siècle à 1530, Promodis, Paris, 1989.
- VERNET (Félix), Les ordres mendiants, 1933.
- VIAUX (Dominique), *La vie paroissiale à Dijon à la fin du Moyen Age*, tome LXV des publications de l'Université de Bourgogne, Dijon, 1988.
- VICAIRE (Marie-Humbert), Les Prêcheurs et la vie religieuse des Pays d'Oc au XIII^e siècle, Cahiers de Fanjeaux, volume hors série, n°XXX, Privat éditions, Toulouse, 1998.
- VOLTI (Panayota), Les couvents des ordres mendiants et leur environnement à la fin du Moyen Age, le nord de la France et les anciens Pays-Bas méridionaux, C. N. R. S. éditions, Paris, 2003.

III. Ouvrages francs-comtois.

- BEPOIX (Sylvie), *Le comté de Bourgogne au temps de Jean sans Peur (1404-1419) : administration et gestion d'un domaine princier*, thèse de 3^e cycle, soutenue le 23 novembre 2002, Université de Franche-Comté, 3 volumes. La pagination est continue : t. I : p. 1-330 ; t. II : p. 331-584 ; t. III : p. 585-894.
- BERTHOD (Dom Anselme), « Dissertation sur les différentes positions de la ville de Besançon (1764) », dans *M. D. I. S. H. F. C.*, t. II, p. 229-343, 1839.
- BIENMILLER (Daniel), L'abbaye de Damparis : histoire et description, Dole, 1970.
- BILLAMBOZ (Denis), *Les chroniques médiévales bisontines en langue française*, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 1971.
- BIZOUARD (Abbé J.- Th.), Histoire de sainte Colette et des Clarisses en Franche Comté, d'après des documents inédits et des traditions locales, Paul Jacquin, Besançon, Vic et Amat, Paris, 1888.
- BIZOUARD (Abbé J.-Th.), *Histoire de sainte Colette et des Clarisses en Bourgogne. Les monastères d'Auxonne et Seurre*, 1890.
- BONENFANT (Paul), *Philippe le Bon, sa politique, son action*, De Boeck et Larcier, Paris et Bruxelles, collection Bibliothèque du Moyen Age, n° 9, 1996; études présentées par A. M. Bonenfant-Feytmans. Ouvrage posthume (l'auteur est mort en 1965) qui rassemble les travaux précédents, notamment son *Philippe le Bon* (1955) et *Du meurtre de Montereau au traité de Troyes* (1958).
- BORNE (Louis), Les sires de Montferrand, Thoraise, Torpes et Concorday aux XIII^e XIV^e et XV^e siècles, Besançon, 1924.
- BROCARD (Nicole), *Soins, secours et exclusion : établissements hospitaliers et assistance dans le diocèse de Besançon, XIV^e XV^e siècles,* Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté n° 670, Cahiers d'études comtoises n° 61, Presses universitaires franc-comtoises, Besançon, Les Belles Lettres, Paris, Besançon, 1998.
- BURKI (Michel), *La révolte bisontine. 1450-1451*, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 1969.
- CARON (Marie-Thérèse), *La noblesse dans le duché de Bourgogne (1315-1477)*, Presses universitaires de Lille, Lille, 1987.
- CARVALHO (Guilhermino), KIND (Jean-Yves), *Besançon*, 1290-1676. Dictionnaire des gouverneurs et des notables, K et C éditions, Loray, 1994.

- CASTAN (Auguste), « Les évêques auxiliaires du siège métropolitain de Besançon », dans *M. S. É. D.*, 1876, p. 456-483.
- CASTAN (Auguste), Besançon et ses environs, Laffitte Reprints, Marseille, 1977.
 Réimpression de l'édition de 1936, déjà complétée et mise à jour par G. GAZIER, F.
 MERCIER et L. VILLAT par rapport à la première édition de 1880.
- CASTAN (Auguste), Notes sur l'histoire municipale de Besançon, Besançon, 1898.
- CHAUVIN (Benoît), « Réalités et évolution de l'économie cistercienne dans les duché et comté de Bourgogne au Moyen Age, essai de synthèse », dans *Flaran 3, L'économie cistercienne, géographie, mutations du Moyen Age aux Temps modernes*, actes des troisièmes journées internationales d'histoire, abbaye de Flaran, 16-18 septembre 1981, Auch, 1983, p. 13-52.
- CHIFFLET (Jean-Jacques), *Vesontio*, première édition à Lyon en 1619, traduit du latin, Besançon, 1988.
- CHOMEL (Vital), EBERSOLT (Jean), Cinq siècles de circulation internationale vue de Jougne, du XIII^e au XV^e siècles, A. Colin, Paris, 1951.
- CLERC (Édouard), Essai sur l'histoire de la Franche-Comté, t. II (1307-1467), Bintot, Besançon, 1846.
- COINDRE (Gaston), *Mon vieux Besançon, histoire pittoresque et intime d'une ville*, 3 vol., Cêtre, 1979 1980, réimpression de l'édition originale.
- COURTIEU (Jean), sous dir., *Dictionnaire des communes du département du Doubs*, 6 vol., Cêtre, Besançon, 1982-1987.
- CROIX-BOUTON (Jean de la), CHAUVIN (Benoît), GROSJEAN (Élisabeth), « L'abbaye de Tart et ses filiales au Moyen Age », dans *Mélanges à la mémoire du Père Anselme Dimier, présentés par Benoît Chauvin*, t. II, volume 3, 1984, p. 19-61.
- DELOBETTE (Laurence), « « La flamme d'une chandelle » : le luminaire dans les églises au Moyen Age, principalement dans les diocèses de Besançon et de Langres », p. 51-70, dans Les hommes et le feu de l'Antiquité à nos jours. Du feu mythique et bienfaiteur au feu dévastateur. Actes du colloque de l'Association interuniversitaire de l'Est, tenu à Besançon les 26 et 27 septembre 2003, réunis par François Vion-Delphin et François Lassus, Presses universitaires de Franche-Comté, Annales littéraires de l'Université, vol. 823, Besançon, 2007.
- DELSALLE (Paul), *Lexique pour l'étude de la Franche-Comté à l'époque des Habsbourg* (1493-1674), Presses universitaires de Franche-Comté, collection Didactiques, 2004.

- DUCOUT (Danielle), « Recherches sur la bibliothèque des Cordeliers de Dole au Moyen Age (1372-1500) », dans *M. S. É. J.*, 1981, p. 65-84.
- DUGOURD (Nicole), *Besançon et le Traité de Rouen. 1435*, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 1993.
- DUNOD de CHARNAGE (François-Ignace), *Histoire de l'église, ville et diocèse de Besançon*, 2 volumes, Besançon, 1750.
- FEUVRIER (Mélanie), *Peurs, protections et exclusion : étude de l'attitude de Besançon face aux menaces (mi-XIV^e mi-XV^e s.)*, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 1998.
- FIÉTIER (Roland), « Notes sur la vie religieuse à Besançon au XV^e siècle », dans *Miscellanea Historiae Ecclesiasticae II*, Louvain, Bibliothèque de la Revue d'Histoire Écclésiastique, fascicule n°44, 1967, p. 37-57.
- FIÉTIER (Roland), « Notes généalogiques sur quelques familles bisontines du XII^e au XIV^e siècles », dans *M. S. É. D.*; 1970, p. 59-87 : familles nobles et d'officiers ; 1971, p. 63-116 : familles bourgeoises.
- FIÉTIER (Roland), *Recherches sur la banlieue de Besançon au Moyen Age*, Annales Littéraires de l'Université de Besançon, n° 153, Les Belles Lettres, Paris, 1973.
- FIÉTIER (Roland), GRESSER (Pierre), LOCATELLI (René), MONAT (P.), *Recherches sur les droits paroissiaux en Franche-Comté au Moyen Age*, Annales littéraires de l'Université de Besançon, n° 174, Les Belles Lettres, Paris, 1976.
- FIÉTIER (Roland), s. dir., *Histoire de la Franche-Comté*, Privat, Toulouse, 1977.
- FIÉTIER (Roland), La cité de Besançon de la fin du XII^e siècle au milieu du XIV^e siècle, étude d'une société urbaine, 3 vol., thèse soutenue devant l'Université de Nancy II en 1976, Atelier reproduction des thèses, Lille, Librairie Champion, Paris, 1978.
- FODÉRÉ (Père Jacques), Narration historique et topographique des couvents de l'ordre de saint François et des monastères de sainte Claire érigés en la province de Bourgogne ou de saint Bonaventure, 2 vol., P. Rigaud, Lyon, 1619.
- FOUR (Léon), « Autour des vieux remparts de Besançon », dans *M. A. S. B. L. A. B.*, 1933, p. 125-151.
- FOURCAULT (N.), Evaluation des poids et mesures anciennement en usage dans la province de Franche-Comté ou comté de Bourgogne, Besançon, 1872.
- FOURQUET (Emile), Les hommes célèbres et personnalités marquantes de la Franche Comté du IV^e siècle à nos jours, Laffitte Reprints, Marseille, 1976 (réimpression de la première édition de 1929).

- GAUTHIER (Jules), « La fête des fous au chapitre de Besançon avec pièces justificatives », dans *M. A. S. B. L. A. B.*, 1876-1877, p. 183 et suivantes.
- GAUTHIER (Jules), « Inscriptions de l'église Saint-Étienne de Besançon », dans *M. A. S. B. L. A. B.*, 1880, p. 322-373.
- GAUTHIER (Jules), « Inscriptions des églises et chapelles de Besançon », dans *M. A. S. B. L. A. B.*, 1881, p. 281-334.
- GAUTHIER (Jules), « Tombes franc-comtoises inédites des XIV^e XVII^e siècles », dans *M*. *A. S. B. L. A. B.*, 1884, p. 316-334.
- GAUTHIER (Jules), « Nouvelle série de tombes franc-comtoises inédites », dans *M. A. S. B. L. A. B.*, 1898, p. 358-385.
- GAUTHIER (Jules), « Dalles historiées, monuments et inscriptions funéraires recueillies avant 1790 dans les églises franc-comtoises », dans *M. A. S. B. L. A. B.*, 1900, p. 168-206.
- GAUTHIER (Jules), « Epitaphes inédites recueillies au XVIII^e siècle dans les églises de Besançon et de la région », dans *Annuaire du Doubs*, 1900, p. 35-48.
- GAZIER (Georges), « Les anciennes inondations à Besançon », dans M. A. S. B. L. A. B., 1910, p. 208-231.
- GAZIER (Georges), « Les plus anciens budgets de la ville de Besançon (1388-1394) », dans M. S. É. D., 1929, p. 45-59.
- GOLLUT (Loys), Les mémoires historiques de la république séquanoise et des princes de la Franche- Comté de Bourgogne, Dole 1592, Arbois 1846.
- GRESSER (Pierre), LOCATELLI (René), GRESSET (Maurice), VUILLEMIN (Élie), L'abbaye Notre-Dame d'Acey, Cêtre, Besançon, 1986.
- GRESSER (Pierre), La Franche Comté au temps de la guerre de Cent Ans, Cêtre, Besançon, 1989.
- GRESSER (Pierre), Le crépuscule du Moyen Age en Franche Comté, Cêtre, Besançon, 1992.
- GRESSER (Pierre), « Les conséquences administratives, pour le domaine comtal, de la conquête du comté de Bourgogne par Louis XI », dans *M. S. H. D. I. A. P. B. C. R.*, 1997, p. 59-87.
- GRESSER (Pierre), Calamités et maux naturels en Franche-Comté aux XIV^e et XV^e siècles. Les Comtois à la merci de la nature, au fil des documents, Cêtre, Besançon, 2008.
- GRESSER (Pierre), « Inconduite et trahison d'un prince sous Jean sans Peur : le cas de Louis de Chalon, comte de Tonnerre », dans *L'envers du décor. Espionnage, complot, trahison, vengeance et violence en pays bourguignons et liégeois*, actes des rencontres de

- Liège (20 au 23 septembre 2007) publiés sous la direction de Jean-Marie CAUCHIES et Alain MARCHANDISSE, Publications du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e siècles), n° 48, Neuchâtel, 2008, p. 57-72.
- GUERREAU (A.), « Rentes des ordres mendiants à Mâcon au XIV^e siècle », dans *Annales*, *Economies*, *Sociétés*, *Civilisations*, juillet-août 1970, p. 956-965.
- HAUREAU (Barthélemy), Gallia Christiana, t. XV (Diocèse de Besançon), 1860.
- HOURS (Henri), Fasti Ecclesia Gallicanae. Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500. Tome IV: le diocèse de Besançon, Brepols, Turnhout, 1999.
- HUBLITZ (Laurent), *Vins*, *vignes et vignerons à Besançon (XII^e-XV^e)*, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, juin 1993.
- JARNAUD (Béatrice), *Le chapitre métropolitain de Besançon au XV^e s.*, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 1989.
- JOBARD (Stéphanie), Un déluge d'épreuves et de douleurs : les ravages du climat, des maladies et des famines au bas Moyen Age, 2 volumes, D. E. A., Université de Franche-Comté, 2000.
- LACROIX (Pierre), Églises jurassiennes romanes et gothiques, histoire et architecture, Cêtre, Besançon, 1981.
- La Franche-Comté à la charnière du Moyen Âge et de la Renaissance, 1450-1550, Actes du colloque de Besançon (10-11 octobre 2002), Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, n° 759, Cahiers d'Études Comtoises et Jurassiennes, n° 67, Presses Universitaires Franc-Comtoises, n° 901, Besançon, 2003.
- La Haute-Saône, nouveau dictionnaire des communes, édité par la S. A. L. S. A. H. S., 5 vol., 1969-1973.
- L'art à la cour de Bourgogne. Le mécénat de Philipe le Hardi et de Jean sans Peur (1364-1419), éditions de la réunion des musées nationaux, Paris, 2004.
- LEGENDRE (Sandrine), La piété des chanoines de la cathédrale Saint-Jean l'Évangéliste de Besançon aux XIV^e XV^e siècles, mémoire de maîtrise, 2 vol., Université de Franche-Comté, juin 2001.
- LEMAÎTRE (Henri), « Géographie historique des établissements de l'ordre de Saint-François en Bourgogne (sud-est de la France) du XIII^e au XIX^e siècle », dans *Revue d'histoire franciscaine*, octobre-décembre 1927, tome IV, Vrin, Paris.
- LHOMME (Annick), *Peste Noire et Grandes Compagnies en Comté dans la seconde moitié du XIV^e siècle*, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 1978.

- LOCATELLI (René), GRESSER (Pierre), FIÉTIER (Roland), MOYSE (Gérard), COURTIEU (Jean), *L'abbaye de Baume-les-Messieurs*, Marque Gaillard, Lons-le-Saunier, 1978.
- LOCATELLI (René), « Besançon au temps de sainte Colette (1381-1447) : vie et mentalités religieuses », dans *M. A. S. B. L. A. B.*, 1988-89, p. 297-322.
- LOCATELLI (René), BRUN (Denis), DUBOIS (Henri), Les salines de Salins au XIII^e siècle. Cartulaires et livre des rentiers, Annales littéraires de l'Université de Besançon n° 448, Belles Lettres, Paris, 1991.
- LOCATELLI (René), Sur les chemins de la perfection, moines et chanoines dans le diocèse de Besançon (vers 1060-1220), C. E. R. C. O. R., Saint-Étienne, 1992.
- LOCATELLI (René), « Le temps des incertitudes (XIV^e-XV^e siècles) », dans *La Franche-Comté*, s. dir. Pierre LÉVÊQUE, Pau, 1993, tome 2, livre 3, chapitre IV, p. 479-514.
- LOPEZ (Élisabeth), « L'observance franciscaine et la politique des ducs de Bourgogne », 1^e partie dans *Annales de Bourgogne*, tome 72, 1^e fascicule, 2000, p. 57-103 ; 2^e partie dans *Annales de Bourgogne*, tome 72, 2^e fascicule, 2000, p. 177-236.
- LOYE (abbé L.), *Histoire de l'Église de Besançon*, 6 volumes, Jacquin, Besançon, 1901-1903. Le troisième tome concerne notre période : 1303-1674.
- LURION (Roger de), *Nobiliaire de Franche-Comté*, Paul Jacquin, Besançon, 1890, réimpression de l'édition originale, Lafitte Reprints, Marseille, 1976.
- MELOT (Géraldine), VERGNOLLE (Éliane), « La collégiale de Courtefontaine », dans *La création architecturale en Franche-Comté au XII^e siècle...*, ouv. cit., p. 209-227.
- MERCIER (Ludovic), « Salins et le couvent des cordeliers au Moyen Age », dans *La ville et l'Église...*, 2008, ouv. cit., p. 281-313.
- MESMAY (J. T. de), Dictionnaire historique, biographique et généalogique des anciennes familles de Franche Comté, 3 vol., Éditions Mémoire et documents, Versailles, 2006.
- MONNOT (Antoine), Le vieux Besançon religieux, Besançon, 1956.
- MOYSE (Gérard), « Le poids d'une fiscalité en période de crise : le clergé bisontin et comtois sous la papauté d'Avignon », dans *M. S. É. D.*, 1978, p. 1-15.
- MUNIER (Claudine), RICHARD (Annick), Fouilles et découvertes en Franche-Comté, I.
 N. R. A. P., Ouest France, Collection Histoire, Rennes, 2009.
- PÉGEOT (Séverine), Les femmes, le piété et la mort : le passage vers l'Au-delà d'après les testaments de l'Officialité de Besançon (fin XIII^e XV^e siècle), mémoire de master, université de Franche-Comté, 2 vol., Besançon, 2008.

- REY (Maurice), FIETIER (Roland), « Besançon du XII^e au XV^e siècle », dans le premier tome de l'*Histoire de Besançon*, s. dir. de Claude FOLHEN, Cêtre, Besançon, 1964, p. 327-572.
- REY (Maurice), « Structures paroissiales et monastiques de la Franche Comté dans le bailliage d'Amont fin XV^e siècle », *M. S. H. D. I. A. P. B. C. R*, 1970-1971, p. 233-257.
- REY (Maurice), sous dir., *Besançon et Saint-Claude*, dans la collection « Histoire des diocèses de France », Beauchène, Paris, 1977.
- RICHARD (abbé Jean François-Nicolas), *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, 3 volumes en 2 tomes : tome 1 : 180-1303 (1847), tome 2 : 1303-XIX^e siècle (1851), Besançon.
- RICHE (Denyse), L'ordre de Cluny à la fin du Moyen Age « Le vieux pays clunisien » (XII^e
- XV^e siècles), C. E. R. C. O. R., Travaux et recherches, n° 13, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2000.
- ROBERT (Ulysse), État des monastères franc-comtois de l'ordre de Cluny aux XIII^e-XV^e siècles d'après les actes de visites et des chapitres généraux, imprimerie J. Declume, Lons-le-Saunier, 1882, Extrait des Mémoires de la Société d'Émulation du Jura, document de 52 pages obtenu sur internet au format PDF.
- ROBERT (Ulysse), « L'enseignement à Besançon jusqu'à la fin du XVI^e siècle », extrait du *Progrès français*, août 1899-janvier 1900, 1900, Imprimerie du Progrès, Besançon. Article de 107 pages obtenu sur internet en format PDF.
- ROUSSET (A.), Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche Comté et des hameaux qui en dépendent. Département du Jura, 6 vol., Besançon, Lons-le-Saunier, 1853-1858.
- SCHNERB (Bertrand), « Les ducs de Bourgogne de la Maison de Valois et les frères mendiants : une approche documentaire », dans BÉRIOU (N.), CHIFFOLEAU (J.), s. dir., *Économie et religion...*, ouv. cit., p. 271-317.
- SCHWARTZ (Jean-Christophe), Étude du patrimoine de Cîteaux à Dole, à Salins et à Lons, à Besançon, du XII^e au XV^e siècle, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 1989.
- SIMON (Marie-Hélène), L'évolution des ordres bénédictins aux XIV^e et XV^e siècles : le cas du diocèse de Besançon, état de la question, D. E. A., Université de Franche-Comté, 1995.
- STELLING-MICHAUD (S.), « La « nation » de Bourgogne à l'université de Bologne, du XIII^e au XVI^e siècle », dans *M. S. H. D. I. A. P. B. C. R.*, 18^e fascicule, 1956, p. 7-43.

- THEUROT (Jacky), « Ordres religieux et établissements hospitaliers à Dole au Moyen Age », dans *Cahiers dolois*, n°3, p. 11-62, 1979.
- THEUROT (Jacky), «L'université de Dole au XV^e siècle », dans *M. S. É. J.*, 1981-82, p. 493-518.
- THEUROT (Jacky), « Dole et le renouveau franciscain au XV^e s. », dans *Annales de l'Est*, 1985, p. 139-150.
- THEUROT (Jacky), «L'université de Dole de sa fondation à son transfert à Besançon (1422-1691) », dans *Institutions et vie universitaires dans l'Europe d'hier et d'aujourd'hui*, actes du colloque de l'Association interuniversitaire de l'est tenu à Besançon les 27 et 28 septembre 1991, Annales littéraires de l'université de Besançon, n° 480, Cahiers d'études comtoises, n° 51, Cahiers de l'Association interuniversitaire de l'est, n° 26, Belles Lettres, Paris, 1992.
- THEUROT (J.), « Paroisse et vie paroissiale à Rochefort de 1249 à 1543 », M. S. É. J., Travaux 1993, Lons, 1994, p. 81-122.
- THEUROT (Jacky), Dole, genèse d'une capitale provinciale. Des origines à la fin du XV^e siècle. Les structures et les hommes, 2 volumes, Cahiers dolois éditions, Dole, 1998.
- THEUROT (Jacky), « L'université de Dole au service de Bourgogne : l'université, les gens de savoir et le prince : 1423- déb. XVI^e siècle », dans *Publications du centre européen d'études bourguignonnes*, 1998, p. 263-301.
- -THEUROT (Jacky), « Des livres et de leur usage dans le comté de Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles », dans *Annales de Bourgogne*, n° 77, 2005, p. 71-112.
- THEUROT (Jacky), « « Au feu! ». Les bourgs et les villes du comté de Bourgogne face à l'incendie (XIV^e et XV^e siècles) », p. 233-251, dans *Les hommes et le feu de l'Antiquité à nos jours. Du feu mythique et bienfaiteur eu feu dévastateur*. Actes du colloque de l'Association interuniversitaire de l'Est, tenu à Besançon les 26 et 27 septembre 2003, réunis par François Vion-Delphin et François Lassus. Presses universitaires de Franche-Comté, Annales littéraires de l'Université, vol. 823, Besançon, 2007.
- THEUROT (Jacky), « Les Polinois et le couvent des Frères Prêcheurs d'après testaments, fondations de messes, donations et transactions diverses (1275-1501), dans *La ville et l'Église...*, 2008, ouv. cit., p. 347-392.
- THIÉBAUD (Jean-Marie), Les prieurs de Lanthenans (1147-1790), Pontarlier, 1982.
- TOURNIER (René), Les églises comtoises, leur architecture des origines au XVIII^e siècle, Picard, Paris, 1954.
- TOUSSAERT (J.), Le sentiment religieux en Flandre à la fin du Moyen Age, Paris, 1963.

- TOUSSAINT (Joseph), *Les relations diplomatiques de Philippe le Bon avec la concile de Bâle (1431-1449)*, Bibliothèque de l'Université de Louvain et Université de Leuven, 1942.
- TRÉVILLERS (Jules de), Sequania monastica, Dictionnaire des abbayes, prieurés, couvents, collèges et hôpitaux conventuels, ermitages de Franche Comté et du diocèse de Besançon antérieurs à 1790, 2 vol., Vesoul, 1950.
- *Un millénaire religieux en pays dolois*, Cahiers dolois, revue des amis de la bibliothèque de Dole, année 1992, n°9.
- VERGNOLLE (Éliane), s. dir., *La création architecturale en Franche-Comté au XII^e siècle, du roman au gothique*, Presses Universitaires Franc-Comtoises, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, n°708, Besançon, 2001.
- VERVELIET (Véronique), *Le culte des reliques à Besançon au XV^e siècle*, Mémoire de maîtrise, université de Besançon, 1999.
- VISCUSI-SIMONIN (Valérie), *Le cadre urbain de Besançon : 1350-1500*, 2 vol., D. E. A., Université de Franche Comté, 1998.
- VREGILLE (Bernard de), « Les origines chrétiennes et le haut Moyen Age », dans le tome I de l'*Histoire de Besançon*, s. dir. Claude FOLHEN, Cêtre, Besançon, 1964, p. 143-325.
- VREGILLE (Bernard de), *Hugues de Salins*, *archevêque de Besançon* (1031-1066), Cêtre, Besançon, 1981. Édition simplifiée de la thèse soutenue devant l'Université de Franche-Comté en 1978.

IV. Bibliographie propre aux abbayes et couvents bisontins étudiés.

- GAUZENTE (Boris), *Perspectives de recherches sur les abbayes et couvents de la ville de Besançon à la fin du Moyen Age (1350-1500)*, D. E. A., Université de Franche-Comté, 2001.

Saint-Paul.

- CASTAN (Auguste), « Le past des fèves à l'abbaye Saint-Paul de Besançon », dans Bibliothèque de l'Ecole des chartes, 1859, p. 412-421, et dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Besançon, 1859.
- MARQUISET (Léon), *L'abbaye Saint-Paul de Besançon. 650-1775*, Besançon, 1909 (L'ouvrage a été rédigé en 1863 pour l'Académie de Besançon (p. 1). Léon Marquiset, religieux bénédictin né à Besançon, meurt en 1896).
- DUCAT (Alfred), «L'église de Saint-Paul de Besançon. Notice historique et archéologique », dans *Annales franc-comtoises*, 1867, t. VII, p. 321-338.
- BOUTTERIN (Marcel), « L'église de l'abbaye Saint-Paul de Besançon », dans *Mémoires* de la Société d'Emulation du Doubs, 1913, p. 59-64.
- TOURNIER (René), « Les fouilles de l'abbaye Saint-Paul », dans *Mémoires de la Société* d'Emulation du Doubs, 1958.
- VEREZ (Dominique), *Le temporel de l'abbaye Saint-Paul de Besançon au XV^e siècle*, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 1975.
- GERMAIN-REUCHET (Catherine), Recherches sur le complexe de l'abbaye Saint-Paul de Besançon, des origines au XV^e siècle, mémoire de maîtrise, Université de Franche- Comté, 1978.
- PICOD (Thomas), Constructions et réparations des bâtiments de l'abbaye Saint-Paul de Besançon, de la fin du XIV^e au début du XVII^e siècle, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 1998.
- GARNIER-PORTERET (Anne), Bilan des connaissances concernant l'histoire de l'abbaye Saint-Paul de Besançon et approche des modifications apportées à sa collégiale du Moyen Age jusqu'à nos jours, D. E. A., Université de France Comté, 1999.

Saint-Vincent.

- GAUTHIER (Jules), « L'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, son église, ses monuments et leur histoire », dans *Mémoires de l'Académie, Sciences, Belles Lettres et Arts de Besançon*, 1902, p. 177-205.
- JEANDOT (Daniel), *L'abbaye de Saint-Vincent de Besançon des origines à la fin du XIV*^e siècle, D. E. S., Université de Franche-Comté, 1962.
- GAUZENTE (Boris), « L'abbaye des bénédictins de Saint-Vincent de Besançon au Moyen Age (avant 1092-vers 1501) », à paraître...

Notre-Dame de Battant.

- DROZ (Séraphin), « Monographie de l'abbaye des Dames de Battant », *Annuaire du Doubs*, 1861, p. 250-282.
- GAUZENTE (Boris), L'abbaye de moniales cisterciennes de Notre-Dame de Battant à Besançon. De ses débuts (vers 1227) à la fin du Moyen Age, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 2000.

Dominicains.

- QUINNEZ (Joseph), *Une Vierge dominicaine*, *Notre-Dame des Jacobins dans la cathédrale de Besançon*, Imprimerie Jacques et Demontrond, Besançon, 1924.

Franciscains.

- HUART (Arthur), Jacques de Bourbon, roi de Sicile, frère mineur cordelier à Besançon (1370-1438), Couvin (Belgique), 1909. Le premier jet de ce travail existe sous forme d'article dans les Bulletins de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Besançon, 1881, p. 131 et suiv.
- GAUTHIER (Jules), « Topographie du vieux Besançon : l'église des cordeliers (XIII^e siècle–1789) », dans *Annuaire du Doubs*, 1888, p. 60-73.
- DORNIER (Arthur), « Sources de l'histoire franciscaine en Franche Comté. Les cordeliers de Besançon », dans *Revue des Études franciscaines*, janvier-mars 1926.
- GAUZENTE (Boris), « Les relations entre le corps de ville et le couvent des Cordeliers à Besançon (1350-1500), dans *La ville et l'Église, regards croisés entre Comté de Bourgogne et autres principautés*, Actes du colloque de Besançon, 18 et 19 novembre 2005, édités par

Jacky THEUROT et Nicole BROCARD, Presses universitaires de Franche-Comté, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, 825, Série « Historiques » n° 30, Besançon, 2008, p. 315-345.

Clarisses.

- BIZOUARD (Abbé J.- Th.), Histoire de sainte Colette et des Clarisses en Franche Comté, d'après des documents inédits et des traditions locales, Paul Jacquin, Besançon, Vic et Amat, Paris, 1888.
- DORNIER (Arthur), « Sources de l'histoire franciscaine en Franche Comté. Les Clarisses de Besançon », dans *Revue d'histoire franciscaine*, 1925, p. 186-202.

Carmes.

- CARVALHO DA SILVA (Guilhermino), Les carmes à Besançon : un siècle et demi de vie « mendicante », 1392-1550, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 2 vol., 1992.

PREMIÈRE PARTIE: LE CADRE MATÉRIEL: IMPLANTATIONS ET CONSTRUCTIONS.

Dans le cadre de cette première partie, notre but a été de tenter de comprendre et de faire le point sur le contexte matériel des abbayes et couvents, tant du point de vue de leur insertion dans le tissu urbain que de celui de l'organisation de leurs enclos et de leurs bâtiments, sans oublier le caractère évolutif de ce cadre matériel, illustré par les nombreux chantiers. Nous avons donc cherché à préciser leur localisation dans la ville et la superficie des territoires sur lesquels ils exercent un contrôle, qu'il s'agisse simplement de leur enclos – comme chez les établissements féminins et les Mendiants – ou de zones plus vastes soumises au pouvoir administratif et judiciaire des abbés ou rattachées aux églises paroissiales dépendant des abbayes. Nous avons également cherché à présenter les éléments de l'ensemble conventuel tels qu'ils sont apparus lors de nos recherches.

Les éléments médiévaux archéologiques et architecturaux subsistant sont rares (la nef de l'abbaye Saint-Paul et les dernières travées de l'église du couvent des carmes, toutes deux mutilées), mais d'autres éléments postérieurs, plus nombreux, constituent autant d'indices capables de nous renseigner sur la localisation et l'organisation des bâtiments au Moyen Age²⁷. Les plans modernes et révolutionnaires peuvent également être utiles car ils complètent en partie l'insuffisance des textes (la première vue cavalière bisontine remonte à la fin du XVI^e siècle). Mais il convient de rester prudent face à ces apports et de ne pas assimiler systématiquement la situation de la période moderne à celle de la période médiévale : les dimensions du cloître des carmes reconstruit à la fin du XVII^e siècle sont sans doute plus grandes que celles du cloître antérieur²⁸. Les documents utiles à la compréhension des bâtiments sont donc très divers : sources iconographiques (plans modernes et révolutionnaires²⁹, plan relief) et archivistiques (archives de la ville, testaments, documents relatifs aux travaux). Le matériel documentaire évoque surtout les travaux effectués et les

²⁷ La porte du couvent des jacobins, le clocher, la porte, l'église et le quartier abbatial de Saint-Vincent, les bâtiments des carmes, des cordeliers et même les restes du cloître des clarisses (Essentiellement le balcon car on se demande, en voyant les arcades, s'il s'agit bien d'éléments du XVII^e siècle et non d'une reconstruction contemporaine. Même en acceptant cette dernière hypothèse, leur emplacement semble à peu près correspondre à l'emplacement du cloître). Seule l'abbaye de Battant a totalement disparu.

²⁸ Cette remarque est peut-être valable pour le cloître des dominicains reconstruit, avec les bâtiments conventuels, dans la seconde moitié du XVI^e siècle et qui ont disparu dans la seconde moitié du XX^e siècle (Voir les photographies en annexes, vol. 3, p. 60 et suivantes, notamment p. 66).

²⁹ Plans des bâtiments conventuels de Saint-Paul (en 1761 : 67 H 44 ; post révolutionnaire : Q 459), du cloître et de l'église au XVIII^e siècle (67 H 44). Plan sur lequel Saint-Vincent et Jussamoutier apparaissent (fin XVII^e siècle, 1 H 207), et ceux des jacobins, réalisés après la Révolution (1 Fi 661, 1 Fi 662 (1), 1 Fi 662 (2), 1 Fi 663, Q plan 14). Q plan 13 pour les franciscains. Voir quelques uns de ces plans et le matériel iconographique en annexes, vol. 3, 19-22 pour Saint-Paul, p. 49-50 pour Saint-Vincent, p. 62-64 pour les dominicains et p. 74 pour les franciscains. Tous n'ont pas été retenus dans les annexes car ils ne présentent pas le même intérêt.

lieux de dévotion (autels, chapelles) ; seuls les plans nous fournissent une vue d'ensemble. La bibliographie apporte également de précieux renseignements.

Nous souhaitons rappeler brièvement l'historique des fondations et leur insertion dans le tissu urbain en présentant plus précisément les limites de leurs territoires. Nous nous attacherons ensuite à décrire l'enclos et les bâtiments conventuels, en relevant les éléments de microtoponymie conventuelle rencontrés puis en insistant sur les chantiers réalisés durant notre période et les églises.

I. Une genèse des implantations en forme de partage de la ville.

Il nous semble utile d'évoquer les incidences de leur implantation en milieu urbain. En effet, le choix du site revêt une très grande importance dans le développement et la vie des établissements religieux. Un célèbre adage illustre le rapport entre la vocation et le cadre topographique: « Benoît aimait les monts, Bernard, les vallées, François les villes et Dominique les gros bourgs ». Le caractère urbain de notre étude leur confère une grande originalité par rapport aux autres abbayes de la province et leur assure des conditions d'existence particulières, d'autant plus que la cité est un siège archiépiscopal. Les abbayes et couvents de Besançon se placent ainsi à proximité des principaux axes de circulation et du grand marché qu'est la ville médiévale, facilitant leur approvisionnement tant en besoins primaires (nourriture, vêtements, matériaux de construction) qu'en besoins spirituels (livres et idées). De plus l'importance des populations qui y résident facilite sans doute les dons, d'autant que la bourgeoisie marchande s'y développe et que la noblesse y habite toujours. Le site urbain présente également l'avantage de placer les religieux et religieuses à l'abri des remparts de la ville, leur assurant une certaine forme de tranquillité que les abbayes rurales ne connaissent pas toutes. A ce titre, leur simple localisation peut être perçue comme un "avantage" important. Les "inconvénients" paraissent moins nombreux : la pression urbaine sur les enclos semble limitée voire inexistante à Besançon, les dimensions de la ville étant suffisantes, et les agitations urbaines, comme la révolte de 1451, leur portent probablement atteinte, même indirectement, mais nous n'en savons rien.

Si le site a son importance, il convient également de comprendre comment les abbayes et couvents s'intègrent dans le tissu urbain. Dans quelle mesure leur installation futelle parallèle au développement du bâti à Besançon ? Si les premiers établissements peuvent être à l'origine de véritables quartiers (c'est surtout vrai pour l'abbaye Saint-Paul), la ville étant peu développée, les Mendiants s'insèrent dans un tissu urbain davantage constitué.

A. Le VII^e siècle.

La première vague correspond à l'établissement dans la boucle des abbayes Saint-Paul et Notre-Dame de Jussamoutier³⁰.

Si la cité romaine s'était, à partir de l'oppidum gaulois, étendue dans la boucle et audelà jusqu'aux arènes, « les invasions barbares provoquèrent, en sens inverse, le reflux de la ville vers la pente de la montagne »³¹. Lorsque vers 625-630 Donat, disciple de Colomban et évêque de Besançon, décide d'installer une abbaye d'hommes dans sa ville épiscopale, il choisit un emplacement hors de la cité proprement dite, mais dans la boucle, proche de la rivière et à l'écart du cardo maximus, axe principal traversant alors Besançon. L'implantation dans ce quartier place ainsi l'abbaye Saint-Paul dans une position excentrée, sur un vaste site décrit par certains auteurs comme les ruines de l'ancien *palatium* romain³² et capable de leur offrir un large développement futur. Dès lors, cet établissement remplace l'église Saint-Pierre, au cœur de la boucle, comme « basilique cémétériale épiscopale : saint Donat et ses deux premiers successeurs au moins y furent ensevelis »33. Le duc de Bourgogne, Waldelène, choisit d'y être inhumé et les fouilles menées de 1952 à 1956 ont mis au jour trois sarcophages de pierre, présentés au Musée de la ville. Cette abbaye apparaît alors comme une église suburbaine à vocation cimetériale.

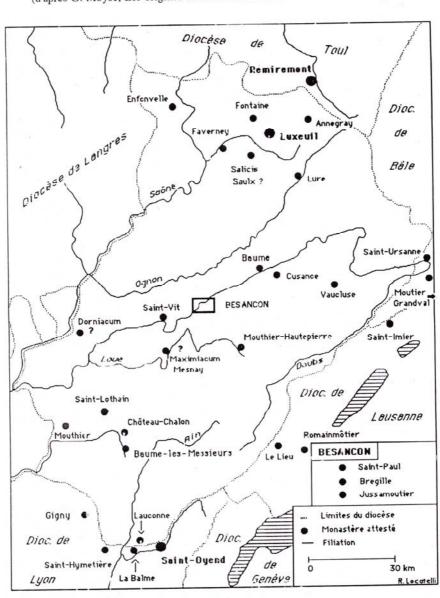
³⁰ L'abbaye Saint-Martin de Bregille remonte semble-t-il au VI^e siècle, mais on ne sait rien de sa fondation. Si elle demeure une paroisse par la suite, et conserve un temps le nom d'abbaye (en 1164, lorsque Frédéric Barberousse confirme les possessions de l'archevêque de Besançon, son titre d'abbaye est rappelé), elle perd ce rang peu après car Roland Fiétier ne l'étudie que comme une paroisse (VREGILLE (B. de), « Les origines chrétiennes et le haut Moyen Age » dans Histoire de Besançon, ouv. cit., p. 186 à propos de l'origine et p. 217. Voir également FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. I, p. 178 et t. II, p. 1174 notamment). Nous ne l'avons pas retenu dans notre étude car son caractère abbatial n'est plus attesté à la fin du Moyen Age. De plus, même avant cela, elle reste très mal connue.

³¹ VREGILLE (B. de), art. cit., p. 189.

³² Le terme de *palatium* apparaît dans la *Vita Columbani*, écrite par Jonas au VII^e siècle, et a été retenu par l'auteur en raison des murs antiques qui se trouvaient aux abords de l'abbaye Saint-Paul (LERAT (L.), « L'Antiquité », dans Histoire de Besançon, s. dir. Claude Folhen, ouv. cit., p. 25-141, voir p. 100-101; VREGILLE (B. de), art. cit., p. 182). Auguste Castan y a vu le lieu de résidence de l'ancien gouverneur romain (« Les arènes de Vesontio et le square archéologique du canton nord de Besançon », dans M. S. E. D., 1885, p. 116) mais cette hypothèse est réfutée par Lucien Lerat. Les récentes fouilles sur l'emplacement du collège Lumière et la découverte de mosaïques, s'ajoutant à la présence connue d'autres mosaïques et d'un hypocauste, témoignent de l'importance du site à l'époque romaine et expliquent le nom de « palais » donné à cette zone de la ville même s'il s'agit sans doute de demeures privées. Voir également LOCATELLI (R.), VISCUSI-SIMONIN (V.), « Besançon au Moyen Age » dans Cahiers de la renaissance du vieux Besançon, n°6, ouv. cit., p. 37. VREGILLE (B. de), art. cit., p. 197.

« De peu postérieure à celle de Saint-Paul » ³⁴ est la fondation de Notre-Dame de Jussamoutier, par Flavia, veuve du duc Waldelène, et mère de Donat. Monastère de femmes à l'origine, son emplacement est accolé à l'enceinte du Bas-Empire, au pied de la colline de Saint-Étienne ³⁵.

Avec cette première vague de fondations, les constructions tendent à réinvestir la boucle, d'autant plus que les monastères fixent les populations laïques à leurs abords.



IMPLANTATION DES MONASTÈRES AVANT L'AN MIL (d'après G. Moyse, Les origines du monachisme dans le diocèse de Besançon)

-

D'après LOCATELLI (R.), Les chemins de la perfection, ouv. cit., annexes, planche V.

³⁴ *Idem*, p. 186.

LOCATELLI (R.), VISCUSI-SIMONIN (V.), « Besançon au Moyen Age », dans *Plans et vues de Besançon...*, ouv. cit., carte p. 36.

B. Le XI^e siècle.

L'abbaye de Saint-Vincent, fondation épiscopale adoptant la règle de saint Benoît, est établie à Besançon après l'épiscopat de Hugues I^{er} de Salins (1031-1066)³⁶. Si l'action de cet archevêque sur l'architecture religieuse est assez bien connue³⁷, nous ne savons presque rien sur le développement de l'habitat laïque. L'essor général, économique et démographique, nous permet néanmoins de penser que le renouveau que connaît Besançon au XI^e siècle ne se limite pas aux édifices religieux mais affecte également l'habitat dans la boucle. Alors que Saint-Paul, maintenant dédié à Sainte-Marie et Saint-Antide, est devenu une collégiale³⁸, que Jussamoutier est un prieuré d'hommes sous la dépendance de l'abbaye de Baume-les-Messieurs³⁹, le prélat Hugues II voulut installer une abbaye dans sa ville. La charte de confirmation de la fondation (1092) situe ce monastère « dans la ville »⁴⁰. A cette époque, seule la cité est fortifiée et Saint-Vincent n'est pas comprise dans ses limites, mais la signification de cette mention laisse penser que les constructions se sont peut-être étendues jusque vers l'abbaye. Quoi qu'il en soit, le fait que B. de Vregille l'appelle Saint-Vincent de Chamars⁴¹ montre que son emplacement fut choisi en bordure de la boucle : son terrain s'étend probablement jusque vers le Doubs et son église est placée vers les habitations.

³⁶ L'archevêque Hugues II (1067-1085), à la fin de sa vie, entreprit l'établissement, et Hugues III (1085-1107) acheva l'installation et la dotation.

Nous renvoyons aux travaux du Père Bernard de Vregille: *Hugues de Salins, archevêque de Besançon, 1031-1066*. Lille, Atelier de reproduction des thèses, 3 vol., 1983.

³⁸ Par la volonté de Hugues I^{er} de Salins en 1044.

Depuis 1083 selon le père de Vregille, dans *Histoire de Besançon*, art. cit., p. 292 et GUILLAUME, *Salins...*, ouv. cit., p. 27 des preuves.

BERTHOD (D. A.), « Différentes positions... », art. cit., p. 260-261, affirme que l'abbaye est installée dans la ville. FIÉTIER (R), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 27, en reprenant PERRECIOT, nuance toutefois en montrant qu'un même lieux peut tantôt être situé « *in suburbio* », « *in civitato* » et « *infra civitate* ».

⁴¹ C'est la seule fois où nous la voyons appelée ainsi (art. cit., p. 292).

C. Le XIII^e siècle.

Il faut ensuite attendre le XIII^e siècle pour voir s'installer à Besançon de nouveaux établissements⁴². En moins de cinquante ans (1224-1270), et peut-être moins de vingt-cinq ans (1225-1250), quatre couvents sont fondés. Le XIII^e siècle voit en effet l'apparition de nouveaux ordres religieux, les ordres mendiants, qui, se différenciant des anciens ordres monastiques, choisissent la ville comme lieu de prédilection pour leur résidence et leur apostolat⁴³. Ceux-ci connurent alors une expansion plus forte encore que celle des cisterciens au siècle précédent. Besançon, cité la plus peuplée de la province, reçoit successivement des dominicains, des cordeliers et des clarisses⁴⁴. Dès le milieu du XIII^e siècle, Besançon accueille donc trois couvents de Mendiants et un supplémentaire à la fin du XIV^e siècle; mais le caractère urbain de la cité archiépiscopale ne peut être mis en doute, bien avant l'arrivée des Mendiants. Le quatrième monastère, établi vers 1227, est celui des cisterciennes de Notre-Dame de Battant, seul témoin dans le comté de Bourgogne de « l'efflorescence cistercienne » qui caractérise le XIII^e siècle⁴⁵.

Si, entre le VII^e et le XI^e siècle, le visage de la ville n'avait pas beaucoup évolué, au XIII^e siècle, les conditions sont tout autres. En effet, l'essor démographique propre à tout l'Occident favorise le développement de l'habitat urbain. C'est également à cette période, entre les XII^e et XIII^e siècles, que les enceintes de la rive droite sont construites, preuve que la ville s'est étendue. Contrairement aux anciennes fondations, placées autour de la cité du haut Moyen Age, les quatre nouvelles maisons religieuses s'implantent dans la boucle et audelà. Mais, comme aux siècles précédents, ces établissements semblent construits aux marges des habitations, repoussés contre les remparts (jacobins), contre la rivière et Chamars (cordeliers), et contre Chamars uniquement (clarisses). Seule l'abbaye de Battant est construite hors des murs, dans le vallon de la Mouillère, sur un emplacement plus conforme aux préceptes de la règle cistercienne.

⁴² Exception faite, nous l'avons dit, des hôpitaux de Saint-Jacques et de Sainte-Brigitte ainsi que de la maison urbaine de l'abbaye cistercienne de Bellevaux qui s'installent au XII^e siècle mais que nous n'avons pas retenu dans notre étude.

⁴³ THEUROT (J.), « Les Mendiants dans le comté... », article à paraître.

Bien que la fondation de ces établissements soit mal connue, la tradition fait remonter leur installation en 1224 pour les jacobins et les cordeliers (le même jour) et avant 1253 (mort de sainte Claire) pour les clarisses. Les dominicains semblent effectivement s'installer en 1224, mais la présence des cordeliers n'est pas attestée avant 1251, et celle des clarisses en 1271. Voir FIÉTIER (R), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1298 et suiv. pour les dominicains, p. 1305 et suiv. pour les cordeliers et p. 1335 et suiv. pour les clarisses.

⁴⁵ Expression due à S. Roisin, citée par Michel Parisse dans Les nonnes au Moyen Age, ouv. cit., p. 33.

D. 1392.

En 1392, un couvent de carmes s'installe à Besançon. A la fin du XIV^e siècle, la ville de Besançon s'est encore développée, et – même si la culture tient toujours une grande place dans la boucle – il a fallu à Jean de Vienne, le fondateur, l'achat de deux maisons et de leurs dépendances⁴⁶ pour constituer un terrain assez vaste pour y installer un couvent. Jusque là, les fondations monastiques et conventuelles s'étaient faites sur des terrains inhabités, en marge de la boucle. Dans ce cas, c'est au cœur de la cité et à la place d'habitations, que les carmes s'implantent à Besançon. Plus qu'une fondation, c'est d'une insertion dans le parcellaire médiéval de Besançon qu'il s'agit. On peut penser à une fondation exemplaire, car après avoir acheté le terrain, il rachète le cens dont il était grevé envers l'abbaye de Saint-Vincent⁴⁷. Une question subsiste pourtant : Jean de Vienne a-t-il acheté ces biens dans le but d'y établir un couvent carme ? Son action était-elle préméditée ? C'est fort probable, mais les actes anciens ne nous le montrent pas formellement⁴⁸.

Hormis ce dernier exemple, chacune des fondations est réalisée en bordure de la ville, une situation à la fois périphérique et pour autant incluse dans les limites que représente le Doubs⁴⁹. La chose est bien connue pour les Mendiants⁵⁰. Elle s'applique également pour le haut Moyen Age⁵¹ et l'exemple de Saint-Vincent de Besançon montre que même au XI^e siècle, peut-être parce que la ville n'est pas encore très dense, l'abbaye se place en retrait des axes principaux et de la cité capitulaire. Le fait que nos établissements soient presque toujours situés à proximité des remparts montre bien que leur position est excentrée; cela

⁴⁶ « Duarum domorum » évoqués dans la copie 1416 de l'acte de 1383 par lequel Jean de Vienne acquiert ces deux manses (Bibl. mun. Besançon, ms. 1479, très grand parchemin).

⁴⁷ 1384 (85 H 5, fol. 124v°-126v°).

⁴⁸ Guillermino Carvalho se pose déjà la question (*Les carmes...*, ouv. cit., p. 38), que nous ne pouvons que reprendre faute d'éléments nouveaux.

⁴⁹ Vers 1380 les remparts enserrèrent l'ensemble de la boucle et du quartier Battant-Arènes-Charmont.

Les quartiers périphériques représentent un lieu qu'ils choisissent souvent pour s'implanter au XIII^e siècle. Voir JEHEL (G.) RACINET (P.), p. 411-412; VAUCHEZ (A.), « Les ordres mendiants... », dans *Histoire du Christianisme*, t. V, 1054-1274, p. 787; LE GOFF (J.), « L'apogée de la France urbaine... », dans *La ville en France au Moyen Age*, ouv. cit., 1998, p. 229.

⁵¹ Plusieurs articles nous le montrent, que ce soit à Bordeaux (« Aucune communauté monastique n'a choisi de s'installer dans Bordeaux au Moyen Age » selon GUILLEMAIN (Bernard), « Les moines à Bordeaux au Moyen Age », dans *Les moines et la ville*, ouv. cit., p. 139-144, voir p. 139) ou dans le sud de la France en général (ESQUIEU (Yves), « Les clercs dans la ville en France méridionale (IV^e – XI^e siècles), dans *Moines et religieux dans la ville*, ouv. cit., p. 31-50). L'abbaye de Notre-Dame de Jussamoutier est peut-être située à proximité des remparts de la cité parce que des religieuses l'occupent ?

induit également des relations avec les gouverneurs qui sont spécialement chargés de l'entretien des murs de la ville depuis la concession de la charte de franchise en 1290.

La carte du Besançon monastique⁵² montre aussi que ces établissements religieux restent pour la plupart aux marges des quartiers habités, même à la fin de notre période.

Malgré des implantations échelonnées au cours du Moyen Age, leur répartition dans la cité apparaît comme le témoin d'une sorte de partage de la ville, même si nous ne sommes pas en mesure d'imputer la responsabilité de ce partage à l'archevêque, aux ordres religieux ou aux fondateurs respectifs. Les impératifs urbains (espaces libres ou non), l'accès à la rivière, ont dû également influer sur le choix du site. Ce partage paraît être le signe de la volonté des établissements de limiter les concurrences susceptibles de naître entre eux. Pour les Mendiants par exemple, les papes édictèrent des règles limitant à trois cent cannes (1265), puis à cent quarante cannes (1268) la distance devant séparer deux couvents dans une même ville⁵³.

Le parallèle entre le développement urbain et les implantations monastiques et conventuelles semble pertinent à Besançon. Les principales phases de peuplement – et donc sans doute d'extension du bâti – coïncident avec les créations monastiques et religieuses. Il est même probable que ces dernières aient joué un rôle dans l'accroissement du nombre des habitants, contribuant par leurs fonctions religieuses à attirer durablement les fidèles dans leur giron. Même le XII^e siècle, qui ne connaît pas, au sens strict, de fondation abbatiale dans la ville⁵⁴, voit tout de même éclore un relais urbain cistercien, celui de Bellevaux⁵⁵. Si bien que la ville reste là encore le témoin du développement fulgurant de ce nouvel ordre, dont l'implantation dans le comté de Bourgogne est rapide et fournie mais dont le développement dans la ville de Besançon se fait surtout au siècle suivant, alors que l'ordre a assoupli sa législation à l'égard du milieu urbain.

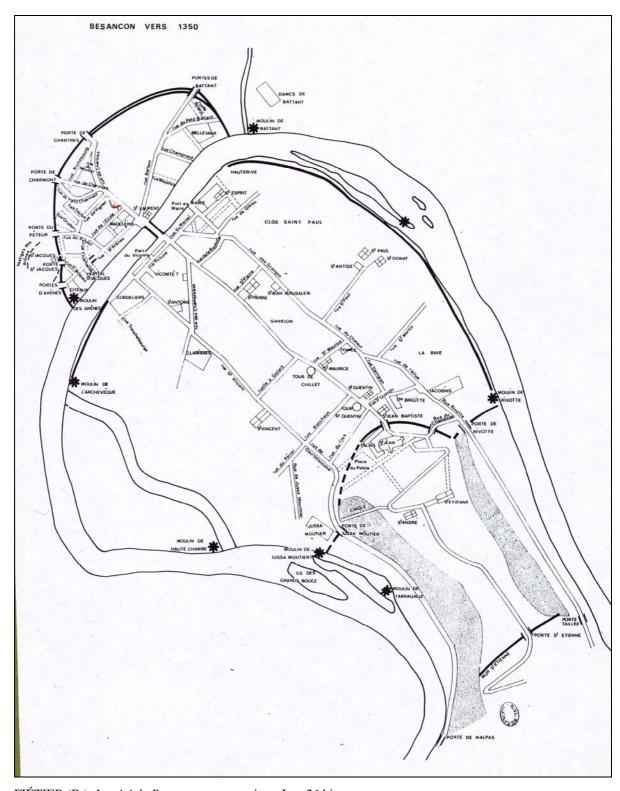
-

⁵² Voir, p. 83.

⁵³ HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 286 : 140 cannes équivalent à environ 300 mètres, distances qui sont respectées à Besançon au Moyen Age.

⁵⁴ Les hôpitaux de Saint-Jacques et de Sainte-Brigitte apparaissent à cette époque.

⁵⁵ Il faut ensuite attendre le XIII^e siècle pour voir d'autres établissements cisterciens installer des maisons dans la ville : la Charité dès 1210, avec une chapelle peu après, Cîteaux dans la seconde moitié du XIII^e siècle et, plus tard, celles de Mont-Sainte-Marie (attestée en 1359), d'Acey, de Buillon, de la Grâce-Dieu et de Lieucroissant (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1240-1241). Lorsque leur situation est connue, nous les avons figurées sur le plan p. 83. A propos de l'hôtel urbain de Cîteaux et des nombreux biens que l'abbaye acquit dans la ville de Besançon, et notamment dans le quartier d'Arènes où se situe sa maison urbaine voir SCHWARTZ (J.-C.), Étude du patrimoine de Cîteaux à Dole, à Salins et à Lons, à Besançon, du XII^e au XV^e siècle, ouv. cit. Le relais urbain de Cîteaux ne semble pas avoir possédé de chapelle.



FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. I, p. 26 bis.

II. Les territoires monastiques et conventuels dans la ville.

A. L'étendue des enclos.

Après avoir tenté de montrer comment les abbayes et couvents s'intègrent dans l'espace bisontin et son évolution entre le VII^e et la fin du XIV^e siècle, il convient d'étudier leur emprise au sol. Il nous semble que l'on peut distinguer plusieurs échelles, de la plus grande à la plus petite : les bâtiments conventuels d'une part⁵⁶, l'enclos d'autre part⁵⁷, et les territoires administratifs et paroissiaux, plus vastes encore.

Chercher à mesurer la surface occupée par les établissements bisontins passe, idéalement, par l'étude des murs comme limites de ces ensembles. Plusieurs mentions montrent qu'il n'existe pas un unique mur de clôture mais également des séparations internes, entre les vignes par exemple. Mais leur tracé est souvent flou, voire inconnu ; de plus le manque de précision des documents et le nombre limité des mentions ne facilitent pas notre compréhension. Les termes même de clos, pour les vignes, et d'enclos, pour les bâtiments conventuels, suggèrent la présence de murs tout autour. Tous les établissements étudiés possèdent un enclos, plus ou moins étendu et plus ou moins fermé.

Leur tracé médiéval nous est inconnu, les textes ne les évoquant presque pas⁵⁸. Ceux de Saint-Paul sont reconstruits en 1347⁵⁹ et « les murs du cloz des jacopins » n'apparaissent pas avant 1438⁶⁰. La documentation postérieure les mentionne davantage, notamment dans les cartulaires et les inventaires, mais nous ne pouvons pas les localiser avec précision. Le recours aux plans modernes et révolutionnaires apporte des éléments, mais sans qu'une analogie avec le Moyen Age ne puisse être attestée. A moins que l'on présume du « caractère conservateur de nos ancêtres »⁶¹ ? Dans la mesure où aucun chantier d'envergure n'est venu modifier le cadre médiéval⁶², l'iconographie moderne constitue une source pertinente. Mais,

⁵⁶ Le cœur de la vie religieuse constitué de l'église et du cloître (Voir p. 94-99 pour les bâtiments conventuels et p. 119-137 pour l'église).

⁵⁷ Incluant les dépendances, les jardins et les vergers, le plus souvent clos par le mur de clôture.

⁵⁸ Citons la restauration du mur de clôture des cisterciennes de Battant, en 1329 (114 H 2).

⁵⁹ FIÉTIER (R), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. I, p. 149.

⁶⁰ CC 20, fol. 94v° et en 1448-1449, CC 25, fol. 7v° et autre. Et il s'agit là du mur fermant les vignes, et non de ceux du couvent, même si, à cet endroit, les deux ne forment vraisemblablement qu'une seule et même limite.
⁶¹ VEREZ (D.), ouv. cit., p. 18.

⁶² Seul le monastère des cisterciennes de Battant, dont le transfert remonte à la fin du XVI^e siècle, a connu des modifications fondamentales puisqu'il disparaît. Les abbayes de Saint-Vincent et Saint-Paul, du fait de la taille de leurs territoires, subissent les pressions du développement urbain et se trouvent réduites, mais pas avant la période moderne. Quant aux établissements mendiants, plus petits, seuls les cordeliers cèdent une partie de leur terrain pour la construction d'une tour (la tour de Vauban, dite des cordeliers, toujours visible).

si on ne peut exclure leurs apports, nombreux et palliant en partie nos sources, il convient tout de même de rester prudent.

Une question demeure, propre à Saint-Paul: son quartier était-il entièrement muré? S'il est certain que le Doubs est, à cet endroit, bordé de murailles, la question peut également se poser pour le bord opposé de son territoire. Plusieurs mentions évoquent en effet la porte de Saint-Paul mais s'il s'agit parfois de l'ouverture par laquelle on accède au moulin⁶³ (ce sont alors les gouverneurs qui désignent les portiers pour « ouvrir et fermer ladite porte a houres dehues »⁶⁴), il est question en 1505 de « fermer l'entrée de ladite rue »⁶⁵. Est-ce encore une fois la porte qui permet l'accès au moulin ou est-ce une autre porte qui ferme la rue du côté de la rivière⁶⁶, ou faut-il imaginer une troisième porte à l'autre extrémité de la rue Saint-Paul, du côté de la ville?

Pour le Moyen Âge, les documents se rapportent surtout aux enclos des carmes et des bénédictins de Saint-Vincent.

1. Les anciennes abbayes.

Dans le cas des anciennes abbayes, on peut distinguer l'enclos du quartier, le premier étant inclus dans les limites du second. Elles ont en effet davantage vocation que les ordres mendiants à constituer et développer un temporel important, notamment autour de leur monastère, avec les droits régaliens qui y correspondent.

Le plus ancien établissement, Saint-Paul, est, en terme de superficie, largement mieux doté que Saint-Vincent, qui, loin derrière, vient en second⁶⁷. Il semble que cette ancienneté soit une des principales raisons de l'étendue de son territoire⁶⁸.

74

⁶³ Une ouverture pour accéder au moulin est indispensable. Le meunier possède une barque (1402, 67 H 49).

⁶⁴ 1457 (BB 6, fol. 97): « au fait des clefs de la porte de Saint Pol ». En 1390 également (CC 2, fol. 16r°). En 1469 la ville paie « por reffaire deux portes au port de la rue Saint Pol » (CC 39, fol. 67r°). En août 1479 les Comtois tentent de reprendre Besançon aux Français en franchissant le Doubs, alors bas, au niveau de l'écluse de Saint-Paul (FIÉTIER (R), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 40, note 3). Les défenses à cet endroit, et notamment la ou les portes, sont donc importantes. Peut-être parce que le Doubs n'est plus une défense suffisante en période d'étiage.

^{65 67} H 3, fol. 48v°-49r°. La présence d'une porte n'est toutefois pas précisée.

La vue cavalière de Pierre d'Argent représente une porte à cet endroit, voir la vue cavalière en annexes, vol 3, p. 5, et le détail en annexes également, p. 17.

⁶⁷ Voir la carte du Besançon monastique p. 83.

Elle explique doublement son étendue : d'abord parce qu'elle a pu permettre une dotation initiale assez importante du fait du caractère peu développé de la ville, mais aussi car elle a permis davantage d'agrandissements postérieurs, par le biais de dons comme celui d'Anséri, archevêque de Besançon, peu avant sa mort (VREGILLE (B. de), dans *Histoire de Besançon*, art. cit., p. 307).

Les différents auteurs ont tenté de délimiter le territoire des établissements⁶⁹ et pallient ainsi parfois les manques de la documentation.

Dans le cas de Saint-Paul, et pour reprendre les conclusions de Roland Fiétier, on peut penser que leur terrain s'étendait derrière la rue des Granges – les maisons bordant cette rue au nord-est appartenant à la bannière Saint-Pierre – et jusqu'au Doubs, entre les rues de Glères (actuelle rue Courbet) et de Saint-Martin (actuelle rue Sarrail)⁷⁰. Selon Dominique Verez, qui a travaillé sous la direction de Roland Fiétier, les terres de ce monastère occupent une superficie supérieure à 17 ha⁷¹.

A ma connaissance, Roland Fiétier ne fournit pas, comme pour Saint-Paul, de limites "précises" à l'enclos de Saint-Vincent. La bibliographie apporte quelques renseignements et présente souvent les rues Mégevand, Chifflet et de la Préfecture comme les confins⁷². Néanmoins, il nous semble difficile de retenir ces limites. En effet, si les terrains de l'abbaye sont bordés au sud-est par les maisons de la rue Chifflet, il convient d'indiquer qu'une partie de la rue Saint-Vincent est également incluse dans le domaine de l'abbaye⁷³, c'est-à-dire que certaines maisons situées de l'autre côté de la rue relevaient des bénédictins. Quant aux limites constituées par les rues de la Préfecture et Charles Nodier, elles ne peuvent être appliquées au Moyen Age car elles ne sont pas encore percées⁷⁴. Ce sont même les bénédictins qui abandonnèrent au début du XVIII^e siècle, « le pourtour de leur immense quadrilatère et facilitèrent l'ouverture de nouvelles voies et l'implantation d'hôtels particuliers »⁷⁵. Et, déjà à la fin du XVIII^e siècle, les religieux avaient vendu une partie de

⁶⁹ Hormis pour Jussamoutier qui n'a, à notre connaissance, jamais fait l'objet d'une étude historique.

⁷⁰ FIÉTIER (R), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 149. Il est toutefois question d'une vigne « au clos de ladite abbaye [Saint-Paul] touchant le verger des frères prêcheurs (1431, 67 H 2, fol. 36v° et 1431, 67 H 3, fol. 125r°-v°), c'est-à-dire au-delà de l'ancienne rue Saint-Martin. Mais nous préférons nous rallier à Roland Fiétier plutôt que de prêter trop de crédit aux inventaires modernes. Cette mention pourrait simplement indiquer un morcellement des possessions de Saint-Paul ou des jacobins.

VEREZ (D.), ouv. cit., p. 18. C'est-à-dire 170000 m², ce qui nous semble une estimation large. Après la Révolution, 110 ouvrées de vigne appartenant à Saint-Paul sont vendues (FOLHEN (C.), ouv. cit., t. II, p. 246), soit environ quatre hectares.

On peut citer MONNOT (A.), *Besançon religieux...*, ouv. cit., p. 79 qui affirme que les biens s'étendaient jusqu'au Doubs; JEANDOT (D.), *Saint-Vincent...*, ouv. cit., p. 17 qui pense que la rue Charles Nodier limite l'enclos à l'arrière.

⁷³ FIÉTIER (R), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. I, p. 52-53.

Même si nous trouvons une « ruote tirant en Champmars au long du jardin de Saint-Vincent » (1502, CC 66, fol. 71r°), elle est peut-être située à l'arrière de leur terrain. En effet, un document de 1697 nous révèle qu'il n'existe pas encore de rue entre l'abbaye Saint-Vincent et le séminaire (1 H 201).

⁷⁵ FOLHEN (C.), « De la prospérité à la stagnation. 1732-1848 », dans *Histoire de Besançon*, ouv. cit., t. II, p. 159. Les nouvelles rues évoquées sont précisément celles de Traverse (actuelle rue de la Préfecture) et la rue Neuve (actuelle rue Charles Nodier). Voir aussi DEROZIER (Claudette), « Aspects de l'urbanisme à Besançon au XVIII° siècle : projets de l'intendance et de la rue de Traverse », dans *Mélanges offerts à la mémoire de Roland Fiétier par ses collègues de Besançon*, rassemblés par François Lassus, Annales littéraires de l'université de Franche-Comté n°287, Belles Lettres, Paris, 1984.

leurs biens au séminaire, rue Saint-Vincent⁷⁶. Un document de peu postérieur à notre période nous renseigne sur la profondeur de leur terrain. En 1513, la ville effectue en effet des travaux sur les remparts, et notamment sur « une aultre petite escorchure que ledit Estienne [Rossel, maçon et citoyen de Besançon,] a refait en la muraille estant devant la grande meison que ferme et fait clos du jardin du monastere de Saint-Vincent de Besançon » ⁷⁷ : leur territoire s'étend donc au-delà de la rue Charles Nodier, jusque vers le Doubs, les fortifications suivant son cours ⁷⁸, c'est-à-dire sur une superficie que l'on peut estimer entre 5 ha et 10 ha ⁷⁹.

Faisant partie intégrante de ces vastes territoires, les enclos concentrent plus particulièrement les bâtiments conventuels et quelques possessions (annexes, jardins, vergers et vignes). Le plan de l'enclos de Saint-Paul de 1761 est à cet égard révélateur : les dimensions du monastère proprement dit paraissent très restreintes eu égard à la superficie de son territoire ⁸⁰.

Les limites des enclos bénédictins de Saint-Vincent et de Notre-Dame de Jussamoutier ne sont pas figurées sur le plan de la fin du XVII^e siècle⁸¹, mais un document de 1697 nous révèle que celui de Saint-Vincent s'étend sur 1 ha et 23 ares⁸².

Quant à celui du prieuré de Jussamoutier, nous ne connaissons pas sa taille, que l'on présume limitée par la topographie. Enserré entre le chemin qui pénètre à Besançon par la porte Notre-Dame passant au dessus de la falaise surplombant l'église d'une part, le mur qui

⁷⁰

⁷⁶ En 1697 (1 H 201). Ce document, en plus de montrer que la rue de Traverse n'existe pas encore, nous apprend que le terrain de l'abbaye est ceint et divisé de « murailles ». Voir aussi MONNOT (A.), *Besançon religieux...*, ouv. cit., p. 55. Le séminaire avait été commencé en 1670.

⁷⁷ CC 75, fol. 369v°.

⁷⁸ Une question demeure à propos du bras du Doubs. Si en 1350 il est représenté en totalité (voir plan de R. Fiétier dans *Besançon...*, p. 26 bis, reproduit plus haut p. 72), la gravure de Pierre d'Argent de 1575 le montre clairement bouché à sa sortie. Les travaux qui ont consisté à le clore sont-ils contemporains de notre période ou postérieurs? Quoi qu'il en soit, cet endroit semble marquer la limite arrière de l'enclos de Saint-Vincent.

⁷⁹ Dans l'inventaire 1 H 2 (1535), fol. 24v°, on apprend que « les cloux et vignes estantz derriere et de costé lesdits manoirs [de Saint-Vincent] contenant environ quatre vingtz ouvriers et les vergiers et plusieurs jardins [...], le tout estant encloz et environné de muraille vielle et bien grande anciennetté ». L'inventaire 1 H 8 (XVIII° siècle) retient 60 ouvrées dont 56 en vigne (p. 347-348). 80 ouvrées de vigne représentent presque 3 ha (FOURCAULT (N.), *Évaluation des poids et mesures...*, ouv. cit., p. 38), auxquelles il faut ajouter les bâtiments conventuels et les annexes, tout en gardant à l'esprit que ces mesures concernent les limites de l'époque moderne.

⁸⁰ 67 H 44. Grâce à l'échelle, on peut estimer la surface de cet enclos à 1.6 ha, soient 16000 m², environ 1/10^e de la surface de leur territoire.

⁸¹ 1 H 207, vers 1689-1690, surtout utile pour comprendre l'agencement des bâtiments.

⁸² 1/7^e de cette surface est alors vendu au grand séminaire (1 H 201). Une surface bien petite, surtout comparée à celle des couvents de Mendiants. Peut-être n'est-il question que de l'enclos au sens strict, excluant les vignes et les jardins.

verrouille la ville de la porte jusqu'à la rivière d'autre part, et celui longeant le Doubs, sa superficie semble assez limitée, les sources ne révélant que sa proximité aux remparts⁸³.

2. Les ordres mendiants.

Les enclos des ordres mendiants – qui ne possèdent pas de vastes territoires adjacents – sont assez bien connus, mais essentiellement grâce à des documents modernes. La situation était-elle identique au Moyen Age ? Il est possible de le croire dans la mesure où aucun aménagement d'envergure n'est venu modifier leurs alentours⁸⁴, mais chaque établissement présente des particularités.

- Le seul couvent pour lequel nous sommes renseignés dès le Moyen Age est celui des carmes. Les Archives départementales du Doubs conservent toujours une copie de l'acte de fondation. Grâce à ce document, nous apprenons notamment que le domaine primitif était constitué par « un hostel, jardin et maison derrière⁸⁵, [...], les droits et appartenances dudit hostel » et qu'il était « assiz à Besançon en la paroisse Saint-Mauris, en la Grand Rue de Besançon, aboutissant et faisant yssue par derrière à la rue Saint-Vincent, tenant d'une part à la maison que l'on dit des enfants des Fuster et d'autre part à la ruelle où l'on va de ladite Grand Rue en ladite rue Saint-Vincent, et aussi ledit jardin tient à la maison dite Montfaucon »⁸⁶. Les carmes occupent en fait tout le terrain s'étendant de la Grande Rue à la rue Saint-Vincent, et longeant la ruelle au Golard⁸⁷. Le tracé de ces rues étant sensiblement le même aujourd'hui, on peut estimer la longueur de leur enclos à 200 mètres environ. Si sa

_

Son enclos semble être contigu aux murs de la ville: en 1388 apparaît la « tour neusve devant Jusain Mostier » (CC 1, fol. 13v°) et en 1475 il est question d'un mur (BB 8, fol. 4), mais nous ne savons pas s'il s'agit de celui qui borde le Doubs ou celui dans lequel est percé la porte Notre-Dame (nom donné d'après celui du monastère de Notre-Dame de Jussamoutier). Entre murs, falaises et Doubs, on ne connaît pas son extension vers le nord-ouest. Un plan du XVIII^e siècle confirme cette position (1 H 207, voir annexes, vol. 3, p. 49). La gendarmerie actuelle occupe les anciens locaux des minimes, édifiés au début du XVII^e siècle.

⁸⁴ Hormis peut-être pour les cordeliers, voir page suivante.

⁸⁵ H 5, fol. 124v°-126v°, 1384, évoque aussi un verger.

^{86 85} H 5, fol. 67v°, copie XVIII^e siècle.

⁸⁷ La contiguïté des couvents de Mendiants avec les rues voisines semble être un aspect important de l'implantation des Mendiants dans les villes (VOLTI (P.), ouv. cit., p. 198). Du point de vue de cette proximité aux axes de la ville, les carmes sont les mieux placés : les cordeliers sont longés par deux rues, les jacobins se situant en retrait de la rue Rivotte.

largeur nous est inconnue⁸⁸ - il n'existe pas à notre connaissance de plans représentant leur enclos -, on peut penser qu'il couvrait entre 8 000 et 20 000 mètres carrés⁸⁹.

- Dans le cas des cordeliers, nous disposons, grâce au père Alexandre Rousselot, cordelier conventuel à Besançon en 1753, auteur du registre 97 H 12 sur lequel nous nous appuyons, d'une estimation de la superficie de leur enclos à l'arrivée de Louis XIV : environ « 42 toises de Paris ou six pieds de largeur, sur cent et cinq toises de longueur » 90. Il précise également que « sa majesté Louis 14^e en a pris près de la moitié » 91 pour ses travaux de fortifications et notamment pour la bastion construit au bord du Doubs 92, que l'on voit toujours actuellement. Jules Gauthier explique lui aussi que l'importante superficie de leur enclos fut diminuée de moitié par les travaux de Vauban « pour y installer un fronton bastionné » 93. Il ajoute que le terrain des franciscains recouvrait également une partie du collège jésuite, mais cette hypothèse semble infirmée par la présence, dès l'époque médiévale, de l'actuelle rue Girod de Chantrans 94.

Les archives départementales du Doubs conservent également deux plans, dressés après la Révolution, représentant une partie de l'enclos des « ex-cordeliers » ⁹⁵, mais ils n'apportent pas d'élément permettant de le mesurer.

La rue qui borde le couvent au sud contraint les religieux à un développement – si développement il y a – le long du Doubs uniquement. Peut-être est-ce le sens de l'acte de 1347 évoquant l'achat par les religieux d'un jardin contigu à leur enclos⁹⁶.

78

⁸⁸ L'emplacement des confins au nord-ouest ne peut être précisément localisé. En 1484 est citée une « ruelle estant entre l'oustel des carmes et Jehan Ludin » (CC 49, fol. 106r°).

⁸⁹ Si la largeur varie de 50 à 80 mètres comme chez les cordeliers et en supposant que l'ensemble ait une forme rectangulaire.

⁹⁷ H 12, p. 21-22. Une toise de Paris vaut 1.9490 m. Les dimensions de l'enclos atteignent donc 83.8068 mètres de large et 204.645 mètres de long, c'est-à-dire une superficie de 17 150 m² environ, soit 1.7 ha. En comparant avec les chiffres établis par P. Volti, le couvent des cordeliers de Besançon semble étendu : elle suggère une fourchette de 3 000 à 30 000 m² pour les couvents établis intra-muros (ouv. cit., p. 99).

⁹² Déjà en 1477, il était question du « boulovahard que l'on veult faire au bout du vergier des cordeliers » (CC 44, fol. 118v°). Mais, en supposant que le « boulovahard » soit une sorte de tour (c'est peut-être uniquement un rempart), les précisions du père Alexandre Rousselot semblent démontrer que les deux éléments ne sont pas situés au même endroit.

⁹³ GAUTHIER (J.), « Cordeliers... », art. cit., p. 61.

Ancienne rue des Bains du Pontot jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Nous ne connaissons pas son nom médiéval, mais son tracé est montré sur toutes les vues cavalières et sur les plans des historiens, notamment celui de Roland Fiétier, *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 26 bis (reproduit p. 72).

⁹⁵ Q 460 montre l'arrière de l'enclos et Q plan 13 représente la longueur de l'enclos et le mur sud de l'église. Voir le détail de ce plan en annexes, vol. 3, p. 75.

⁹⁶ 97 H 7, original parchemin, et Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 54r°, copie XVIII^e siècle. Est-ce le jardin situé au sud ouest à l'extérieur de leur enclos, représenté sur le plan coté Q 460 aux Archives départementales du Doubs? Comment imaginer, si Vauban prend la moitié de leur enclos dans cette direction, qu'un jardin acquis au milieu du XIV^e siècle, soit toujours visible après la Révolution, si ce n'est en concluant à une

- Installés dans le quartier Rivotte au début du XIII^e siècle sur un terrain cédé par le chapitre métropolitain de Saint-Jean-l'Évangéliste, nous ne connaissons rien des dimensions de l'enclos des dominicains à l'époque de leur fondation, mais plusieurs plans, établis après la Révolution, montrent le terrain qu'ils occupaient alors⁹⁷. L'ensemble conventuel apparaît en retrait de la rue⁹⁸ et les jardins, vergers et vignes s'étendent à l'arrière, le long des murs de la ville. Une mention médiévale semble confirmer les apports des plans modernes : en 1493, suite à une requête des religieux auprès des gouverneurs, les dominicains reçoivent 3 francs « pour faire et parfaire un mur a chault et arrainne depuis la rouelle de votre cité estant derriere l'ostel des Bercin jusques a la muraille de votre dite cité, contenant quatre vings toises⁹⁹ ou environ » 100, pour servir à « la closon de leurs vignes sise derriere leurs couvant » 101.

Antoine Monnot affirme que leur terrain s'étendait « de la porte Rivotte à l'abbaye Saint-Paul » 102, mais il existe alors, entre les murailles de la porte Rivotte et les terrains du couvent, une voie qui mène au moulin de Tarragnoz¹⁰³. De plus, il paraît peu probable que leurs vignes atteignent la rue Saint-Martin (actuelle rue Sarrail) 104.

Tenter de mesurer la superficie de leur enclos s'avère plus complexe qu'il n'y paraît. En se fiant à l'échelle du plan 1 Fi 662 (1), l'église atteindrait presque 100 mètres de long 105! Il semblerait qu'il faille diviser nos résultats au moins par deux, c'est-à-dire un enclos couvrant entre 7 500 et 10 000 m^{2 106}.

extension beaucoup plus développée dans cette direction, ou en minimisant considérablement l'amputation effectuée par Vauban?

¹ Fi 661, 1 Fi 662 (1), 1 Fi 662 (2), 1 Fi 663 et Q plan 14. Nous reproduisons certains de ces plans en annexes, vol. 3, p. 62-64, notamment le 1 Fi 662 (1), p. 62, qui nous semble le plus riche et le plus lisible. Bien sûr, il n'est pas question d'appliquer strictement au Moyen Age les dimensions que fournit ce plan moderne, mais il permet au moins de se faire une idée des proportions de l'enclos.

Le côté des dominicains contigu à la rue Rivotte représente environ 50 mètres alors que l'arrière de leur terrain mesure quelque 150 mètres : voir 1 Fi 662 (1).

⁸⁰ toises de Besançon équivalent à environ 226 mètres et 62 centimètres. FOURCAULT (N.), ouv. cit., p. 16. Une telle longueur semble s'expliquer par un tracé non rectiligne : le plan 1 Fi 662 (1) le montre clairement.

 $^{^{100}}$ CC 57, requête cousue fol. $116v^{\circ}$.

¹⁰¹ CC 57, fol. 116v°.

Besançon religieux..., ouv. cit., p. 89. Soit quelque 50 000 mètres carrés.

Appelée la rue du moulin sur les plans de la série Fi. Voir aussi FIÉTIER (R), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. I, note 4 p. 28. On trouve néanmoins une mention de « la canonniere qu'est en la vigne des jacopins pres de la porte du Port » (1478, CC 45, fol. 138v°), mais elle ne remet pas en cause l'existence de ladite rue.

Même si nous nous appuyons surtout sur des plans modernes pour l'affirmer.

Environ 35 toises pour l'église reconstituée (1 toise vaut 2,8 mètres selon Paul Delsalle, *Lexique...*, ouv. cit., p. 277). J. Quinnez affirme 35 à 40 mètres et A. Monnot, au moins 40 mètres.

C'est-à-dire plutôt petit eu égard aux mentions qui vantent son étendue. Après la Révolution, 135 ouvrées de

vigne appartenant aux dominicains sont vendues, soit un peu moins de cinq hectares (= 50 000 m²) (FOLHEN

Il semble qu'une partie de l'enclos des dominicains ait été achetée par la ville pour y établir ou y étendre un four appartenant aux gouverneurs. Nous ne connaissons pas sa situation précise ni l'époque à laquelle il a été construit, mais nous savons qu'en 1464 les recteurs donnent 16 florins au couvent « por recompense du four de la ville qu'est sur l'eritaige des jacopins que aussi por ce que messeigneurs prengnent por fere une braye darrier ledit four por tenir la chaleur d'icellui » 107. De la même façon, en 1508, les religieux reçoivent 20 francs pour « vingt pieds de terre 108 estant derrier le four de Rivotte » 109. Peut-être ce four représente-t-il le confin nord-ouest de l'enclos, mais il est possible qu'il soit situé du côté opposé : celui de la porte de Rivotte, non loin de l'endroit où l'hôtel Mareschal, toujours visible, fut édifié deux décennies plus tard.

Les enclos ne sont pas figés, ils peuvent être amputés ou agrandis selon les besoins. Les cordeliers achètent un jardin contigu à leurs murs¹¹⁰ et les dominicains vendent une petite portion de leur terrain à la ville en 1464¹¹¹. Mais ces deux seules mentions ne vont pas forcément dans le sens de profondes transformations, d'autant que les permanences sont également importantes : la limite nord des jacobins semble, en 1493¹¹² comme après la Révolution¹¹³ s'étendre entre la rue Bercin et les murailles de la ville. Cette remarque est également valable pour Saint-Paul et Saint-Vincent. La « pression foncière » sur les enclos¹¹⁴ ne paraît que modérément affecter les établissements bisontins, certainement en raison des grandes dimensions de la ville¹¹⁵. Ce n'est, semble-t-il, pas avant la période moderne que Saint-Paul et Saint-Vincent cèdent une large partie de leurs terrains¹¹⁶. Les Mendiants semblent être moins touchés, certainement du fait des dimensions plus modestes de leurs

(C.), ouv. cit., t. II, p. 246). La surface de leurs vignes serait donc beaucoup plus étendue que celle de leur enclos.

¹⁰⁷ BB 7, fol. 192r°.

¹⁰⁸ Selon FOURCAULT (N.), ouv. cit., p. 26, 10.09 pieds carrés de Besançon équivalent à 1 mètre carré. Nous connaissons ainsi la valeur du terrain au m².

¹⁰⁹ CC 70, fol. 67v°.

 $^{^{110}~}$ 1347 (97 H 7 et Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 54r°).

¹¹¹ BB 7, fol. 192r° et 1508, CC 70, fol. 67v°.

 $^{^{112}}$ CC 57, requête et quittance cousues folio $116v^{\circ}$.

¹¹³ 1 Fi 662 (1).

¹¹⁴ RACINET (P.), Moines et monastères..., ouv. cit., p. 116.

FIÉTIER (R), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 24 : le cadre du début du XIII^e siècle suffit toujours largement au XVIII^e siècle.

Ainsi Saint-Paul vend une grande partie de son clos pour y permettre l'installation des casernes, tant au sudest qu'au nord-ouest, et Saint-Vincent pour la création de nouvelles rues dans la boucle.

enclos : même si ceux-ci restent amples¹¹⁷, ils représentent bien peu face aux territoires des anciennes abbayes.

3. Les établissements féminins.

Moins riches que leurs homologues masculins, leurs enclos semblent également plus petits.

Pour les cisterciennes de Battant nous ne possédons aucun indice susceptible de nous renseigner sur l'étendue de l'enclos¹¹⁸. Le monastère ayant été transféré dans la ville à la fin du XVI^e siècle¹¹⁹, les vues cavalières des XVII^e et XVIII^e siècles ne permettent pas de connaître les proportions de leur ancien enclos. Quant à la gravure de Pierre d'Argent, réalisée en 1575, avant la translation des religieuses, elle ne présente qu'une église aux dimensions très modestes sans montrer la taille de l'enclos¹²⁰. Néanmoins, en septembre 1467 une procession générale s'achève dans le verger de l'abbaye de Battant où un oratoire a été dressé pour l'occasion¹²¹. Cette simple mention ne permet pas à elle seule de déduire avec certitude que leur verger, et donc leur enclos, est assez grand pour accueillir les foules présentes lors des processions générales, mais elle semble toutefois le suggérer. Le fait que l'abbaye ne soit pas entourée d'habitations – comme peut l'être celle des clarisses, au cœur de la ville – va peut-être dans ce sens.

Son implantation précise au sol nous échappe mais sa position hors de la ville nous est connue. Outre l'originalité que cela lui confère par rapport aux autres établissements, cet élément joue un rôle déterminant dans l'histoire de l'abbaye. Située sur la rive gauche du

Panayota Volti estime que les clos intra-muros s'étendent sur un terrain couvrant de 3 000 à 30 000 mètres carrés (ouv. cit., p. 99), 30 000 étant un cas exceptionnel et nombreux sont ceux qui ne semblent pas dépasser les 10 000. D'une façon générale, avec le recours aux documents dont nous disposons, nous aurions tout de même tendance à minimiser les amples dimensions que les auteurs bisontins contemporains ont prêté aux enclos des franciscains et des dominicains.

¹¹⁸ Il existe bien un acte mentionnant le mur de clôture, mais il n'apporte aucun élément quant à la surface close (114 H 2).

Un acte du 16 juin 1599 (114 H 2) rappelle les guerres de l'an 1595 et le déplacement dès cette année des moniales à Jussamoutier d'abord, puis au Temple. C'est par cette charte que les gouverneurs cèdent aux cisterciennes le terrain rue des Granges qui restera jusqu'à la Révolution l'emplacement de leur abbaye. Ce document évoque la destruction de l'église et des bâtiments du vallon de la Mouillère, mais F. I. Dunod de Charnage indique que leur ancienne maison a été acensée à des particuliers (*Histoire de l'Église, ville et diocèse de Besançon*, t. I, p. 193). Nous ne saurions être catégorique, mais les bâtiments présentés par le plan relief figurent peut-être les restes de l'abbaye.

Peut-être est-ce davantage une façon de symboliser l'existence d'un établissement religieux, plus que de témoigner précisément de la superficie du terrain et de l'importance du bâti.

La ville paie ainsi 2 gros et 2 engrognes à « Denisot Tartarin por faire affaire la loige por dire la messe ou vergier desdictes dames » (CC 38, fol. 62 r°-v°).

vallon de la Mouillère, le lieu semble répondre aux exigences cisterciennes (« Bernardus valles amabat ») tout en étant proche des remparts ¹²². Si la proximité de la ville peut présenter des avantages, nous l'avons dit, le site est aussi la cause de difficultés qui iront grandissantes pendant le XV^e siècle, les gouverneurs jugeant en effet que la position du monastère devient, conséquence du développement de l'artillerie, une faiblesse dans les défenses de la cité ¹²³.

L'enclos des clarisses est mieux connu car il a subsisté jusqu'à la Révolution, même si, pour la période médiévale, les archives que nous avons consultées ne fournissent aucune information. Un plan édité par l'abbé Bizouard¹²⁴ renseigne sur sa surface au XVIII^e siècle. On peut penser que ces dimensions reprenaient à peu près celles de l'enclos médiéval¹²⁵, même si les plans des historiens le situent à l'angle de la rue Saint-Vincent et de l'Orme de Chamars¹²⁶. Les fouilles effectuées lors de la construction d'un parking souterrain derrière l'actuelle mairie ne semblent pas avoir apporté d'informations précises quant aux limites à l'arrière de leur enclos¹²⁷, peut-être parce que ces terres consistaient essentiellement en jardins, vignes et vergers.

¹²² « Pres des murs de Besançon » en 1382 (114 H 2). Le premier texte connu situe le monastère « *supra fontem Battenti* » (1227, Bibl. mun. Besançon, ms. 726, fol. 23r°-v°), sans doute au dessus du ruisseau de la Mouillère. Cette localisation semble confirmée par les éléments présentés sur le plan relief de la ville (Voir annexes, vol. 3, p. 57-58). Le reste du couvent devait probablement s'étendre sur la rive gauche du ru, sur le côté opposé à la cité pour profiter d'un minimum d'isolement, opinion renforcée par le fait que leur cimetière était, « par tradition », placé sous la cour de la brasserie Greiner (DROZ (S.), « Monographie de l'abbaye des Dames de Battant », art. cit., p. 256), à l'emplacement de l'actuel immeuble appelé « Président », situés sur la rive gauche également.

¹²³ Voir p. 233-234.

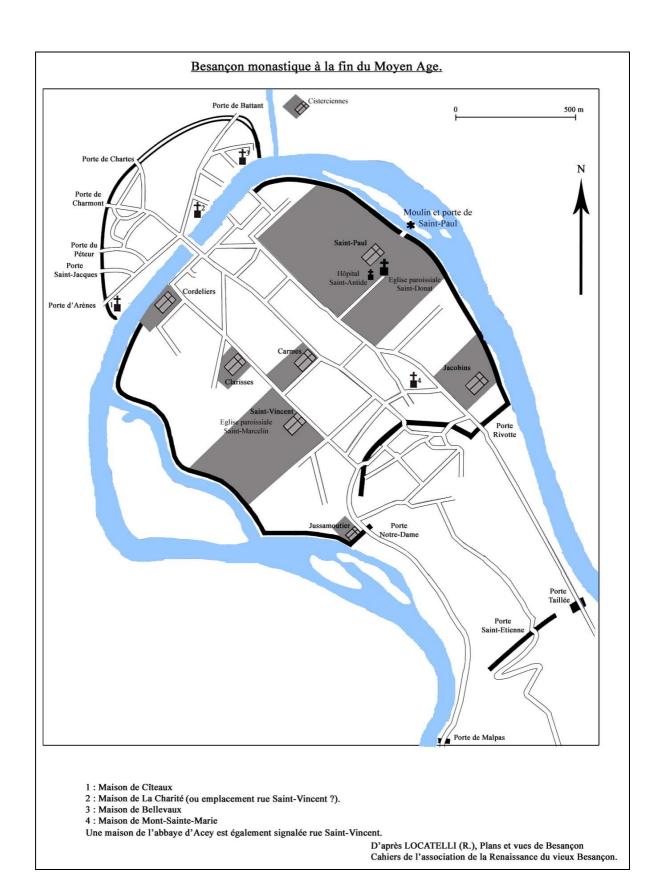
Histoire de sainte Colette et des clarisses en Franche-Comté, ouv. cit., p. 360. Mais il ne donne pas ses sources. Voir annexes, vol. 3, p. 81.

Peut-être l'installation des capucins et du grand séminaire ont pu limiter son terrain à l'arrière. Le mémoire de maîtrise de Séverine Vuittenez sur l'abbaye à l'époque moderne (ouv. cit.) n'apporte pas d'information susceptible de nous renseigner sur ce sujet : elle traite essentiellement de l'histoire des chapelains du couvent.

FIÉTIER (R), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 26 bis, et LOCATELLI (R.), VISCUSI-SIMONIN

⁽V.), *Plans et vues...*, ouv. cit., p. 46 et 49.

GUILHOT (Jean-Olivier), GOY (Corinne), sous dir., 20000 m³ d'histoire : les fouilles du parking de la Mairie à Besançon, Musée des Beaux-arts et d'Archéologie de Besançon, Besançon, 1992.



B. Caractères de l'occupation du sol.

Si, sur la carte, tous les enclos apparaissent de même couleur, il convient néanmoins de distinguer les anciens ordres des Mendiants. Les conditions juridiques de l'occupation des terres ne sont pas les mêmes. Les premiers bénéficient en effet de droits et de privilèges très étendus – et presque identiques - sur les habitants de leur territoire, droits que les établissements mendiants et féminins ne possèdent pas.

Nous nous attachons ici à présenter les privilèges de type judiciaire et surtout paroissial ¹²⁸.

1. Les droits et les privilèges de justice.

Sur leur enclos respectif, les abbayes de Saint-Paul et de Saint-Vincent semblent jouir toutes deux des pouvoirs de basse, moyenne et haute justice¹²⁹. Si les droits évoqués paraissent sensiblement identiques pour Saint-Paul et Saint-Vincent, il semble évident que l'abbaye de Saint-Paul connaît une pratique différente : son terrain est à la fois plus vaste, nous l'avons vu, et plus peuplé.

Le cas de l'abbaye Saint-Paul est bien différent, surtout parce que la rue du même nom semble assez peuplée¹³⁰, mais aussi parce que les mentions évoquant les officiers du quartier sont plus nombreuses¹³¹.

Il faut tout de même bien garder en mémoire le fait que les droits paroissiaux et juridiques constituent également une source de revenus, on parle par exemple d'économie paroissiale pour désigner l'ensemble des revenus appartenant aux charges de la paroisse. De plus, comment expliquer que le territoire paroissial de Saint-Paul ne possède pas les mêmes frontières que son quartier administratif (Voir FIÉTIER (R), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, cartes p. 162 bis et 172 bis : voir leur reproduction plus loin, p. 87), si ce n'est en reconnaissant que la constitution respective de ces deux ensembles s'est faite de façon dissociée, mais toutefois parallèle.

Pour Saint-Paul, Léon Marquiset l'affirme p. 42, et, p. 61 il cite une bulle de Calixte II résumant fort bien la situation : « Nul ne devra attaquer les personnes et les biens de ceux qui résideront dans l'abbaye et dans son district, ou qui s'y seront retirés comme dans un asile. Nul ne pourra les commander ou les imposer pour les ouvrages a faire, même dans la cité et les faubourgs, et le commerce qu'ils y feront devra être respecté ; ils ne seront justiciables que du chapitre, et celui-ci connaîtra seul les fraudes qui se commettent au sujet du droit de tonlieu » (dans Abbaye Saint-Paul..., ouv. cit.). Bernard de Vregille explique que Hugues I^{er} soustrait à la police et à la justice commune le chapitre de Saint-Paul et son territoire (*Histoire de Besançon...*, ouv. cit., p. 254). Pour Saint-Vincent, B. de Vregille indique que l'abbaye jouit des droits de justice sur ses terres (id., p. 293), mais sans préciser s'ils comprennent haute et moyenne justice. En 1140, la confirmation des privilèges de l'abbaye par Humbert, archevêque de Besançon, inclue la haute justice, précisant qu' « aucun de ceux qui habitent dans ses murs ne soit traduit en justice pour quelque délit que ce soit par les agents de la cité. Mais que l'abbé ou le prieur, si une plainte leur a été adressés, rendent justice aux demandeurs ». Texte issu de JEANDOT (D.), Saint-Vincent..., ouv. cit., p. 217-221, d'après une traduction de Roland Fiétier.

Dominique Vérez propose, avec les réserves qui conviennent, le chiffre d'environ 350 habitants dans la rue Saint-Paul au XV^e siècle (ouv. cit., p. 22 et 24).

¹³¹ A propos des officiers domaniaux du quartier Saint-Paul, voir vol. 2, p. 435-436.

Au-delà de toutes les interrogations qui subsistent, c'est un quartier organisé comme une commune dans la commune qui apparaît, possédant sa propre administration et une réelle autonomie.

L'abbé possède comme autre pouvoir régalien le droit d'armer les populations vivant dans son quartier, comme en 1445 où, avec l'accord des gouverneurs et pour faire face à la menace des Écorcheurs, il ordonne « es habitans de la rue de Saint-Pol d'avoir armures et habillements d'armes chacun selon son estat et facultez et pour les eminens perilz que sont a present » 132. Le texte rappelle que ses prédécesseurs « Robert de Baubigney et l'abbé de Fallerans » ont déjà usé de telles pratiques.

Un autre privilège de l'abbaye constitue également une pierre d'achoppement avec la ville : le droit d'asile 133. Même si l'étude de ce droit a davantage sa place dans le chapitre sur les rapports entre l'abbaye et la ville, il convient de l'évoquer ici pour comprendre le caractère unique et particulier du quartier Saint-Paul dans la ville : c'est une enclave juridique, un peu à la manière de Besançon dans le comté de Bourgogne.

Pour résumer, nous reprenons d'Auguste Castan un paragraphe résumant les droits dont jouit Saint-Paul sur ses terres : « Les immunités de cette abbaye consistaient dans la plénitude des droits de justice sur la rue Saint-Paul et l'immense clos qui est occupé aujourd'hui par les casernes. L'abbé exerçait en outre dans ce territoire les droits d'aubaine 134 et d'asile. Cette dernière prérogative avait eu pour conséquence de peupler la rue Saint-Paul de criminels qui échappaient ainsi aux poursuites des juridictions ordinaires de la ville. Il fallut, pour l'abolir, un diplôme de l'empereur Maximilien, en date à Anvers du 24 février 1503. Dès lors, les agents judiciaires de la ville purent instrumenter dans la rue Saint-Paul; mais le quartier abbatial n'en continua pas moins à jouir d'une forte autonomie, il avait ses échevins particuliers qui traitaient, de puissance à puissance, avec la commune, et, jusqu'à la Révolution française, la police y fut faite par un bailli qui était à la nomination de l'abbé » 135.

Pour notre période, il reste peu de témoignages relatant l'exercice de la justice. La documentation dépouillée ne nous a pas permis de retrouver d'acte ou de mention dans

BB 3, fol. 166v°. Une troupe d'Écorcheurs stationne toujours dans la région de Montbéliard et constitue une menace potentielle pour la ville (REY (M.) FIÉTIER (R.), art. cit., p. 508).

Concédé à Saint-Paul par l'archevêque Hugues I^{er} de Salins (VREGILLE (B. de), *Hugues de Salins...*, ouv. cit., p. 317; MARQUISET (L.), Saint-Paul..., ouv. cit., p. 42), il est abolit par Maximilien de Habsbourg le 24 février 1503 (FF 1, original parchemin, latin). Voir p. 284-286.

Droit du seigneur par lequel il récupérait les biens des aubains (étrangers) venus s'installer dans sa seigneurie et y mourant.

Bibl. mun. Besançon, ms. 1818, fol. $3r^{\circ}$.

lesquels l'abbé de Saint-Vincent use de son pouvoir de juge¹³⁶. Cette absence de documents s'explique certainement par la faible population résidant sur le territoire des bénédictins¹³⁷. Mais l'existence de « prisons de l'abbé », évoquées pour l'abbatiat d'Hugues d'Augicourt (1501-1517)¹³⁸, montre qu'il en avait le pouvoir. L'abbé peut également y enfermer les religieux qui auraient gravement fauté, comme le rappelle l'archevêque en 1435 et comme le montre l'exemple de Milon de Bourbonne, religieux incarcéré au début du XV^e siècle¹³⁹.

Le dernier établissement de type monastique – le prieuré de Notre-Dame de Jussamoutier – ne possède pas à notre connaissance de droits de justice sur ses terres dont la superficie nous paraît limitée. Mais son église est le siège d'une paroisse.

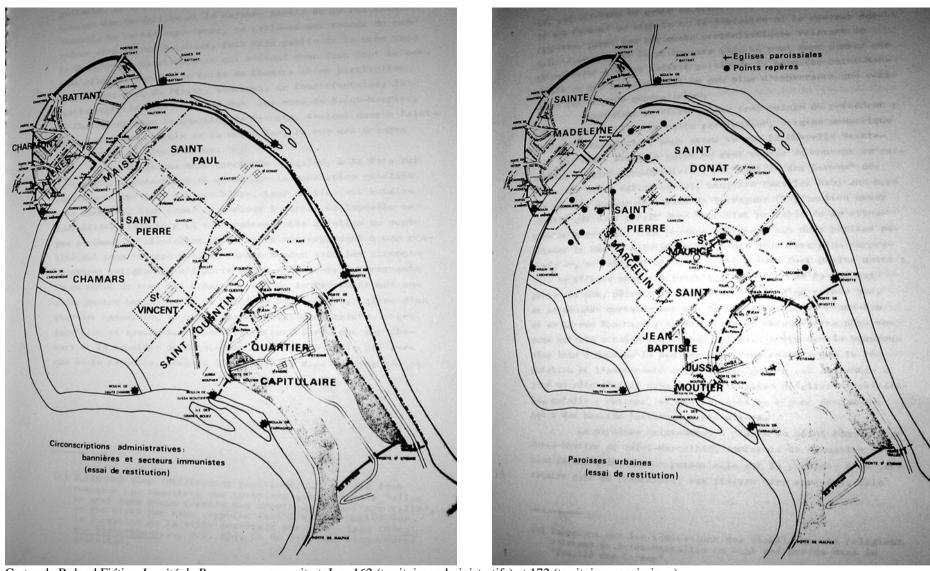
-

Contrairement à leur seigneurie de Saint-Ferjeux, dans la banlieue bisontine, où l'existence d'un sergent est attestée en 1488 pour y « faire explois et justice » (1 H 294)

Roland Fiétier le suggère dans sa thèse (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 52 et 162).

¹³⁸ 1 H 2 (inventaire de 1535), fol. 212v° et 1 H 8 (inventaire du XVIII^e siècle), p. 345.

^{1435 (1} H 22) et début XV^e siècle (1 H 8, p. 37, n° 51). Même si cette dernière mention n'évoque pas précisément les prisons bisontines de l'abbaye Saint-Vincent. Saint-Paul aussi dispose d'une prison dans son château de Franey et il est probable que les lieux où l'abbé exerce ses droits de justice soient pourvus d'un endroit pour enfermer les contrevenants, notamment dans l'abbaye. Sans doute est-ce le sens d'une rue des Prisons signalée dans le quartier de Saint-Paul (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 457). A propos des prisons, signalons que l'inquisiteur de la foi, dont le siège est sans doute chez les dominicains, possède également sa propre prison (Voir p. 288).



Cartes de Roland Fiétier, La cité de Besançon..., ouv. cit., t. I, p. 162 (territoires administratifs) et 172 (territoires paroissiaux).

2. Le droit paroissial¹⁴⁰.

Des huit paroisses de la cité¹⁴¹, trois sont rattachées à un établissement religieux et seuls les chanoines de Saint-Paul possèdent une église paroissiale distincte de l'abbatiale : Saint-Donat. La création d'une paroisse n'est pas nécessairement le signe de son importance démographique 142 mais peut aussi consister en la reconnaissance d'une certaine forme d'autorité et de pouvoir. L'érection d'une seconde église semble tout de même suggérer que les activités paroissiales qui s'y déroulent requièrent un espace suffisant.

Notre-Dame de Jussamoutier dessert les familles établies hors les murs et autour du moulin de Tarragnoz¹⁴³. Même si ce rôle reste limité eu égard à la faible population du quartier¹⁴⁴, il confère tout de même au curé – qui n'est pas le prieur¹⁴⁵ – un pouvoir important dans la ville, lui assurant des revenus et une audience parmi les habitants. L'origine de la paroisse ne nous est pas connue, mais son existence est attestée à la fin du XIII^e siècle 146. Notons également que l'autel paroissial est consacré au même patron que celui de la priorale, contrairement à l'abbaye de Saint-Vincent où la paroissiale est dédiée à saint Marcellin.

L'existence de cette dernière est attestée dès 1186¹⁴⁷, même si le vocable de Marcellin semble adopté plus tardivement¹⁴⁸. Nous ne possédons aucune indication sur la surface de cette paroisse entre 1350 et 1500, mais Roland Fiétier a tenté d'en reconstituer l'étendue

¹⁴⁰ Il est évoqué ici pour tenter de comprendre sur quelle surface l'influence de l'encadrement paroissial s'étend dans la ville. Mais aussi parce qu'il confère aux établissements qui en jouissent une importance renforcée dans la ville. Le rôle proprement paroissial des religieux reste toutefois mal connu (Voir vol. 2, p. 447).

La Madeleine, la plus étendue, est également la plus peuplée ; Saint-Pierre, au cœur de la ville ; Saint-Maurice, la plus petite ; Saint-Jean-Baptiste, pour le quartier de Saint-Quentin ; Saint-André, sur le sommet du mont dessert les populations vivant sur le territoire du chapitre métropolitain ; et nos trois paroisses dépendant d'une abbaye ou d'un prieuré.

Roland Fiétier l'affirme dans La cité de Besançon..., ouv. cit., t. I, p. 158. Et inversement certains quartiers peuplés ne disposent pas de paroisse : ainsi le quartier du Bourg, rattaché à la Madeleine.

143 FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 163. L'auteur s'appuie sur le pouillé dit des Carmes

⁽G 7) établit au début du XVIIIe siècle et pense que cet état de fait est « le reflet probable de la situation au Moyen Age ». C'est d'ailleurs grâce aux informations de ce pouillé qu'il réalise une carte des paroisses, que nous présentons à la page précédente.

FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. I, p. 53. En 1441, treize « parochiens de l'eglise parochial de Notre Dame de Jusammoustier » sont nommés, qui représentent sûrement autant de chefs de feux (BB 3, fol. 48v°).

¹⁴⁵ En 1465, Étienne de Chaffois en est le prieur, le curé est un certain Tusion (ou Cusion?), mais on ne sait pas s'il est religieux du prieuré (BB 7, fol. 263v°).

¹⁴⁶ FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 159-160. ¹⁴⁷ *Idem*, t. I, p. 51, note 2 : « parochianus Sancti Vincentii ».

¹⁴⁸ La première mention semble remonter à 1375 et est issue des testaments de l'officialité d'Ulysse Robert (Ouv. cit., t. I, n° 102, p. 475-485, voir p. 476).

grâce au pouillé dit des carmes. Pour restreint qu'il soit, le territoire comprend, outre l'enclos de l'abbaye Saint-Vincent, le jardin des religieux carmes et se prolonge certainement jusqu'au couvent des clarisses 149.

Le territoire paroissial de Saint-Donat s'étend quant à lui au-delà des limites administratives de l'enclos de Saint-Paul¹⁵⁰. C'est la plus ancienne paroisse rattachée à une abbaye bisontine puisque son existence pourrait remonter au XI^e siècle¹⁵¹, mais également la plus importante, tant par sa surface que par le nombre de ses paroissiens. De plus, c'est la seule à posséder un sanctuaire distinct de l'abbatiale : Saint-Donat.

Pour les établissements ne jouissant pas de tels droits, bornons nous à indiquer sur quel territoire paroissial ils s'établissent, afin de mieux comprendre les accords ou rivalités susceptibles de naître entre le curé et les religieux ou religieuses¹⁵². Les cisterciennes de Battant et les cordeliers sont implantés sur le territoire de la Madeleine¹⁵³, les dominicains sont rattachés à Saint-Jean-Baptiste. L'enclos des carmes est séparé en deux, la partie nord, avec l'église, relevant de Saint-Maurice et la partie sud de Saint-Marcellin¹⁵⁴. Quant aux clarisses, leur situation a déjà été évoquée plus haut.

Roland Fiétier pense que le couvent des cordelières est rattaché à Saint-Marcellin parce qu'il n'apparaît pas dans la paroisse Saint-Pierre, et que le pouillé ne donne aucune indication sur la paroisse de Saint-Marcellin. Dans *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 162-163.

Voir les cartes plus haut, p. 87.

VREGILLE (B. de), dans *Histoire de Besançon*, ouv. cit., p. 259.

¹⁵² Voir p. 185-186.

Pour les cisterciennes de Battant, voir FIÉTIER (R.), GRESSER (P.), LOCATELLI (R.), MONAT (P.), Recherches sur les droits paroissiaux en Franche-Comté au Moyen Age, ouv. cit., p. 67-71. Pour les cordeliers, voir FIÉTIER (R), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. I, p. 166, note 1.

Au moment de la fondation, Jean de Vienne soustrait virtuellement la partie sud de l'enclos en rachetant à l'abbaye Saint-Vincent les droits qu'elle percevait des carmes.

C. Le « complexe conventuel » 155.

Nous avons déjà évoqué l'insertion des abbayes et couvents dans la ville ainsi que la superficie de leurs enclos, il convient maintenant, après en avoir fait le tour, de s'intéresser aux bâtiments conventuels et à leurs composants.

Les bâtiments conventuels constituent le cadre de la vie des religieux. Leur organisation conditionne les mouvements intérieurs, les flux vers l'extérieur, les espaces à l'abri des regards ¹⁵⁶. Même les Mendiants recherchent une certaine forme de désert dans la ville, ou du moins le minimum de solitude nécessaire à leur état (la vocation des carmes conserve certains aspects érémitiques). Chez les ordres anciens, le vœu de clôture fait des bâtiments conventuels un espace clos (du moins en théorie, et peut-être moins chez les chanoines réguliers), alors que chez les femmes la clôture paraît plus stricte encore.

Pour ces raisons, les bâtiments tiennent une place déterminante dans l'histoire d'un établissement ¹⁵⁷. De plus, leur entretien, leur rénovation, voire leur reconstruction totale, semblent capter de manière régulière une grande partie des revenus, d'autant plus que la perception de ces revenus est rendue difficile par les malheurs du temps.

Après quelques remarques d'ordre général sur l'ensemble conventuel et les activités que nous y avons rencontrées, nous nous intéresserons aux éléments de la vie monastique avant d'aborder plus en détails les différentes formes de portes qui apparaissent souvent dans la documentation. En matière d'organisation conventuelle, la fonction crée la forme et l'architecture apparaît comme étant au service de la règle.

Nous reprenons ces termes de Panayota Volti qui consacre un chapitre entier au « complexe conventuel » (ouv. cit., p. 119-186). Même si elle étudie uniquement les Mendiants, l'expression reste valable pour les anciens ordres.

Les aménagements autour du couvent des dominicains, toujours visibles (Voir les photographies en annexes, vol. 3, p. 71), montrent que les murs adjacents sont laissés borgnes pour protéger les religieux des regards extérieurs. A travers ces aménagements, c'est le besoin d'une certaine forme de solitude, d'isolement et de tranquillité qui transparaît. On retrouve le même type d'aménagement chez les cordeliers de Dole (THEUROT (J.), *Dole, genèse d'une capitale provinciale...*, ouv. cit., p. 1059).

Même s'ils n'ont pas dans les sources l'importance matérielle qu'ils devaient représenter en pratique.

1. Annexes et dépendances.

La plupart des auteurs rappellent les nombreuses composantes de l'espace monastique que le terme « complexe conventuel » illustre parfaitement. L'autosubsistance des religieux et des religieuses requiert en effet l'existence d'un certain nombre d'activités au sein même de l'enceinte ainsi que d'autres éléments indispensables à la vie commune : portes, puits, latrines... Ce sont ces éléments que nous souhaitons présenter ici, dans la mesure où les sources s'en font l'écho. Nous avons déjà évoqué la place que peuvent tenir les jardins, les vergers et les vignes, systématiquement présents dans chaque établissement, nous n'y reviendrons pas.

Si la grande taille des terrains permet plus facilement le développement de nombreuses activités, la règle suivie les conditionne également.

Les sources ne permettent pas toujours de préciser leur emplacement ou de comprendre l'importance que peut revêtir telle ou telle mention d'activités mais laissent apparaître nettement le grand nombre d'éléments constitutifs de leurs enclos. Naturellement, cette diversité s'exprime davantage chez les abbayes : leur ancienneté et leurs droits ont permis l'acquisition de biens plus nombreux et le développement d'activités plus diverses. Pour les Mendiants nous n'avons aucune donnée (est-ce un effet de nos sources ?) mais, ailleurs, ceux-ci semblent avoir développé des activités "industrielles" ¹⁵⁸.

L'abbaye Saint-Paul se distingue nettement par la variété de ses annexes, et notamment par le moulin du même nom situé à l'arrière de l'enclos sur le Doubs¹⁵⁹. Il sert d'abord à moudre les céréales et accueille par la suite une papeterie¹⁶⁰. On rencontre également chez les chanoines réguliers un « soillier » ¹⁶¹, un « cloutier » ¹⁶², un four ¹⁶³. Dans

¹⁵⁸ Brasserie, boulangerie et vinaigrerie selon VOLTI (P.), ouv. cit., p. 173 et 181.

Sa localisation est facile à déterminer car il existe toujours une écluse et un ancien moulin à cet endroit. En 1335, il est situé « dans l'enceinte des murs de la ville de Besançon, sur la rivière du Doubs » (67 H 3, fol. 26r°-v°). Par la suite, la présence de deux tours, l'une « dessoubs des molins de Saint Poul, l'autre de costé lesdits molins » (1437-1438, CC 20, fol. 93v°) montre qu'il avait été fortifié. En 1510, l'abbé de Saint-Paul doit à nouveau, selon la volonté de l'empereur, « meisonner et enclorre les molins de Saint Pol » (CC 72, fol. 92v°).

¹⁶⁰ Notre première mention date de 1472 (« les papetiers de Saint-Paul » dans JARNAUD (B.), ouv. cit., p. 139, n°257), mais Dominique Verez montre qu'il existait dès 1417 un « batteur de papier » (ouv. cit., p. 32 bis). Si le moulin appartient toujours à Saint-Paul, son usage et son entretien, ainsi qu'une part de sa production, reviennent aux amodiateurs.

¹⁶¹ Fabricant de sceaux, 1455 (CC 28, fol. 118).

Fabricant de clous, 1460 (CC 31, fol. $60r^{\circ}$).

un mémoire de maîtrise particulièrement bien documenté, Dominique Verez évoque également « le grenier où l'on dépose le froment, la grande « vote » où sont conservés les vins dans des « vaisseaulx » et des « cuves », le « grant sellier » et le « petit ouquel l'on tient la boucherie » et au-dessus duquel se trouvent « l'establerie », « l'« arche » où l'on met le pain, le « treuille » où l'on presse les raisins après la vendange et « la vielle cussienne que le charpentier Étienne de Serre remet en état » ¹⁶⁴. Elle évoque également les « porcs gras, bœufs et moutons » entretenus à l'abbaye ¹⁶⁵. Vue sous cet angle, l'abbaye fait figure de ferme dans la ville. Nous ne disposons pas d'une documentation similaire pour les autres établissements mais il fait peu de doutes qu'ils possèdent également, dans une moindre mesure peut-être, les moyens de leur autosubsistance.

A Saint-Vincent, nous n'avons pas trouvé de documents médiévaux capables de nous fournir autant d'indications. Il est question du four, situé « devant l'eglise » ¹⁶⁶ et d'un colombier ¹⁶⁷. Mais le cartulaire de l'abbaye composé vers 1535 apporte tout de même plusieurs éléments qui nous semblent transposables au moins à la fin du Moyen Age. Ainsi apparaissent « une grange », « deux estableries » ¹⁶⁸, et les « vieux cloistres » situés à l'arrière du monastère, où sont les celliers et greniers des religieux ¹⁶⁹.

Citons également le cuisinier des jacobins ¹⁷⁰ et la cuisine du monastère de Battant ¹⁷¹.

¹⁶³ En 1460, on trouve une maison située « en la rue de Chastour pres du fourg » (67 H 2, fol. 39r°). En 1510, il est dit « au carré de la rue Sainct Pol et tenant de ladite rue » (CC 72, fol. 36r°). Il paraît probable qu'il était situé aux environs du croisement entre les rues du Chateur et de Saint-Paul (contrairement à ce que figure Dominique Verez sur son plan, p. 31). Il nous paraît également certain que l'abbaye possède un autre four dans les limites de son enclos, mais il n'est pas apparu lors de nos dépouillements.

¹⁶⁴ VEREZ (D.), ouv. cit., p. 20.

Idem, p. 88. L'auteur montre également que l'abbaye possède, vers 1476-1478, un troupeau d'environ cent têtes d'ovins. La viande servait à nourrir les religieux (les animaux étaient tués au monastère) et la peau était vendue à des parcheminiers. En 1474, cent quarante sept peaux de veaux et de moutons sont ainsi vendues ; en 1476, cent trente peaux de moutons ; et en 1479 soixante six peaux de moutons et cinq peaux de veau (*Idem*, p. 55-56).

p. 55-56).

Notamment en 1482 (1 H 182, fol. 4v°). Il est dit « sur le cimetiere » dans l'inventaire du XVIII^e siècle coté 1 H 8, p. 342. C'est en 1188 que l'archevêque donne la permission aux bénédictins de construire un four aux environs de l'église de Saint-Vincent (1 H 201). En 1213, on trouve un « furno ante januam ecclesia Sancti Vincentii sito » (1 H 201). Nous savons que ce four est banal (CC 57, fol. 50r°) « seant devant l'eglise dudit Saint Vincent » (1492, le 5 août, 1 H 183, p. 153; 1513, CC 75, fol. 66r°). Au XV^e siècle, le fournier de Saint-Vincent vend également son pain au marché de Saint-Quentin où il tient un banc (1432-1433, CC 15, fol. 29r°, 30r°) ou une fenêtre (1511, CC 73, fol. 37v°). Entre 1506 et 1509, parce que « l'on le meisonnoit en neuf », le four ne rapporte rien à la ville (CC 68, fol. 28r°- CC 71, fol. 36r°) qui perçoit une taxe sur les boulangers de la ville.

Il est acheté en 1378 (1 H 21). Est-il possible que ce soit la tour représentée à l'arrière du monastère sur certains plans modernes de la ville ? Sa situation ne permet pas de l'exclure.

^{168 1} H 2, fol. 24v°. On peut voir les écuries de l'abbaye Saint-Vincent sur un plan de la fin du XVII^e siècle (1 H 207, voir annexes, col. 3, p. 49-50).

¹⁶⁹ *Idem*, fol. 24r°.

¹⁷⁰ 1386 (BB 2, fol. 198r°).

¹⁷¹ 1509 (CC 71, fol. 47r°) et 1512 (CC 74, fol. 94v°).

Chez les Mendiants, comme nous l'avons dit, notre documentation, trop pauvre, ne fournit aucune indication de ce type. L'existence d'un cheval appartenant au prieur des carmes ¹⁷² tend sans doute à montrer qu'ils possédaient une écurie, tout comme la mention du char des carmes, à deux chevaux, loué par la ville en 1403 ¹⁷³.

Dans le cadre des annexes et dépendances, il nous faut également évoquer les capacités d'accueil des voyageurs, pèlerins et religieux, et des malades.

Le seul hôpital dépendant des établissements étudiés appartient à Saint-Paul, c'est celui de Saint-Antide, fondé à une date inconnue, vraisemblablement au XIII^e siècle¹⁷⁴. Il semble surtout destiné à soigner les populations et recevoir les pauvres du quartier de l'abbaye et à accueillir les pèlerins venus en dévotion pour les reliques de saint Antide¹⁷⁵. Son emplacement est à peu près connu¹⁷⁶, mais ses activités ne semblent pas intenses et sa capacité d'accueil apparaît limitée. Précisons que les religieux malades ne semblent pas s'y faire soigner car l'abbaye dispose également d'une infirmerie¹⁷⁷. La présence de plusieurs hôpitaux dans la ville ne nécessite peut-être pas la construction de tels lieux dans les autres établissements.

L'accueil des hôtes est quant à lui une obligation enseignée dans la règle de Saint-Benoît : « tous les hôtes qui arrivent seront reçus comme le Christ » ¹⁷⁸. Même si la documentation que nous avons consultée ne mentionne l'hôtellerie à aucun moment et ne nous permet pas de la situer, il paraît probable que les monastères disposaient d'un espace propre à recevoir et loger les voyageurs. Souvent situé vers les portes pour faciliter l'accès depuis l'extérieur mais aussi pour ne pas contrevenir à la clôture des religieux ¹⁷⁹, nous

 $^{^{172}~}$ 1466 (BB 7, fol. 312r° et CC 37, fol. 109v°).

¹⁷³ CC 3, fol. 133v°.

En mai 1368 il est réparé (67 H 11 ; 67 H 2, fol. 45v° ; 67 H 3, fol. 139v°), signe que son existence est déjà ancienne. Roland Fiétier réfute l'idée, avancée par d'anciens auteurs, d'une installation au XII^e siècle (*La cité de Besançon...*, t. III, p. 1312).

BROCARD (N.), Soins, secours..., ouv. cit., t. I, p. 44.

Placé aux abords de l'église, il est démoli vers 1531 pour être remplacé par la cuverie, toujours visible à l'angle des rues Bersot et d'Alsace (PICOD (T.), ouv. cit., p. 64-65 et preuve p. 112). L'abbaye transfert alors sans doute l'hôpital dans un autre bâtiment car il est toujours question, en 1565, d'un hôpital dit « de Sainct Pol » en partie ruiné (BROCARD (N.), *Soins, secours...*, ouv. cit., t. I, p. 44-45, et note, d'après Auguste Castan : ms. 1859 de la Bibl. mun. Besançon).

¹⁷⁷ Voir pages suivantes.

Chapitre 53 : « l'accueil des hôtes », LIGNEROLLES (frère P. de), SEILHAC (sœur L. de), *Moines d'Occident II. De Martin de Tours à Bernard de Clairvaux*, ouv. cit., p. 273. De plus, « il y en a toujours » (*idem*, p. 274).

¹⁷⁹ MOULIN (L.), ouv. cit., p. 293; HOURLIER(J.), ouv. cit., p. 293; VOLTI (P.), ouv. cit., p. 173-174, pour les Mendiants

sommes réduits à déduire son existence du passage de certains personnages¹⁸⁰. Qu'en est-il des frères accueillis ? Si la plupart des religieux de passage à Besançon, essentiellement des ministres et des prédicateurs, sont logés dans les couvents de leur ordre respectif, nous ne savons pas s'ils dorment comme les autres frères (dortoir ou chambre) ou dans le quartier des invités. Les sources ne mentionnent pas les locaux où ils s'installent mais uniquement leur passage. Et si certains sont dits « logés », pour d'autres, il est simplement précisé de porter leur dîner au couvent¹⁸¹.

2. Les éléments de la vie monastique : les bâtiments conventuels.

L'agencement des bâtiments conventuels des abbayes et couvents de Besançon semble traditionnel : un espace limité - les bâtiments conventuels - concentre tous les éléments nécessaires à la vie monastique : le cloître, cœur de la vie conventuelle, est accolé à l'église, cœur de la vocation religieuse. Ainsi, la disposition des bâtiments répond aux exigences de la règle tout en facilitant la circulation des religieux à l'intérieur de cet espace clos. Nos sources ne mentionnent pas tous les éléments connus, mais un certain nombre d'entre eux apparaissent, souvent à la faveur des réparations qui y sont effectuées. Ce sont surtout les cloîtres et les chambres particulières des officiers. Pour le reste, les renseignements sont souvent trop épars pour comprendre leur taille ou leur localisation.

Signalons en premier lieu les horloges qui ne sont pas des bâtiments mais qui, en tant qu'éléments du cadre matériel, participent à la vie religieuse en cela qu'elles rythment la journée de la communauté. Pour notre période, seuls deux établissements semblent posséder une horloge : les bénédictins de Saint-Vincent avant 1370^{182} et les cordeliers qui la font réparer en 1442^{183} .

Le cloître est un des plus importants éléments de la vie religieuse car, par sa position centrale, il abrite ou permet l'accès à une grande partie des lieux conventuels. Indispensable, il est présent dans chaque établissement même s'il n'apparaît pas toujours dans nos

¹⁸³ CC 23, fol. 36r°.

¹⁸⁰ Fin octobre 1442, le duc de Bourgogne et sa femme sont logés chez les cordeliers (*M. D. I. S. H. F. C.*, t. VII, p. 294-296). Jean de Fribourg, maréchal de Bourgogne, est logé à Saint-Paul en janvier 1441 (CC 23, fol. 45v°; G 179, inv. som., p. 86), tout comme le bailli d'Amont et sa femme en mars 1455 (CC 28, fol. 91v°). Voir p. 263-265.

Si Guy Flamochet, prieur des dominicains de Chambéry, loge chez les jacobins de Besançon, Nicolas Amans préfère se retirer chez les clarisses et Jean Bourgeois est même hébergé chez un laïc.

GAUTHIER (J.), «L'abbaye de Saint-Vincent...», art. cit., p. 5, ce qui semble repousser la date de la première horloge connue à Besançon, en 1388 au clocher de l'église paroissiale de Saint-Pierre (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 455). A moins que la mention de Jules Gauthier ne soit douteuse.

sources¹⁸⁴. A Saint-Vincent, la mention des « viez cloistres » ¹⁸⁵ pousse à se demander dans quelle mesure le cloître au sud est nouvellement construit, mais aucun élément ne nous permet de proposer une réponse ; d'autant plus qu'ici, le mot cloître peut être compris dans le sens de cour. A Saint-Paul, le cloître est évoqué en 1435¹⁸⁶ et le plan de 1761 nous montre qu'il est situé derrière le chevet de l'église¹⁸⁷. Vers le milieu du XVI^e siècle, le cloître des carmes « est demy pourry, tout descouvert et en grand danger de tomber », à tel point que les processions « des trespasses pour les fondateurs et bienfaiteurs dudit couvent [...] sont delaissés par default de reparation dudit lieu » 188.

Un autre élément apparaît à plusieurs reprises dans nos sources, c'est le dortoir. A leurs débuts, les règles monastiques enjoignent aux frères de dormir dans une même pièce mais, malgré les rappels à l'ordre, l'usage de la chambre particulière se développe, surtout pour les officiers conventuels. Chez les ordres mendiants, la législation permit très vite aux officiers du couvent et à certains étudiants d'utiliser une chambre en propre pour pouvoir y mener à bien leur travail¹⁸⁹. De la même façon, les supérieurs des anciennes abbayes possèdent leur propre maison, non loin de l'église et du cloître 190, tout comme certains officiers ¹⁹¹.

A Besançon, les dortoirs de Saint-Paul¹⁹², Saint-Vincent¹⁹³ et des carmes¹⁹⁴ sont les seuls mentionnés au Moyen Age et ils apparaissent presque toujours à l'étage ce qui est conforme au schéma classique d'une abbaye. Mais la présence d'un dortoir n'exclut pas

 $^{^{184}\,}$ Aucune mention à Jussamoutier, chez les cordeliers, les clarisses et les cisterciennes.

 $^{^{185}\,}$ 1 H 2, fol. 24v°.

¹⁸⁶ 67 H 46.

¹⁸⁷ 67 H 44, c'est le seul monastère bisontin qui connaît ce type d'organisation. Les cloîtres au sud sont ceux de Saint-Vincent, des jacobins; au nord, des cordeliers, des carmes et certainement de Jussamoutier; chez les clarisses il est situé à l'ouest, à l'opposé du chœur, jouxtant le chœur des religieuses ce qui leur permet un accès direct. Voir le plan de l'abbaye Saint-Paul en annexes, vol. 3, p. 19-21, et le plan de reconstitution du Besançon monastique médiéval p. 139.

¹⁸⁸ GG 404, n°10.

VOLTI (P.), ouv. cit., p. 38-39. L'exemple des franciscains de Châlons-en-Champagne le montre bien puisque dès sa construction au début du XIIIe siècle, des cellules sont construites pour accueillir les religieux (Idem, p. 169, note 369). Certains officiers, comme le maître des études, le lecteur et quelques étudiants étaient autorisés à occuper ces chambres pour leurs études. Aucune cellule n'apparaît dans la documentation des Mendiants bisontins.

¹⁹⁰ On peut penser que la position des quartiers abbatiaux aux XVII^e et XVIII^e siècles est sensiblement la même qu'à la fin de la période médiévale. Ils apparaissent sur le plan coté 1 H 207 concernant Saint-Vincent et sur celui de 1761 (67 H 44) pour Saint-Paul. Chez les chanoines, l'abbé semble posséder une aile du cloître alors que chez les bénédictins il possède sa maison, derrière le chœur de l'église (Voir annexes, vol. 3, p. 19-51 pour Saint-Paul et p. 49-50 pour Saint-Vincent).

191 Voir pages suivantes et p. 113 pour la construction de la maison de l'obédiencier de Leugney.

¹⁹² 1435 (67 H 46).

¹⁹³ 1435 (1 H 22 et 1 H 2, fol. 24r°).

¹⁹⁴ Mi-XVI^e siècle (GG 404, n° 10).

l'existence de chambres particulières¹⁹⁵. Ainsi, en 1435, Antoine de Marnay, chanoine de Saint-Paul et obédiencier d'Étrepigney, reçoit de l'abbé « une chambre assise et situee ou cloustre dudit notre monastere en mylieu des degrez ainsin comme l'on va ou dorteur des religieux d'icellui notre monastere … pour en faire ses neccessitez et nesgoces, licites et honestes, et auxi pour ce que ladite chambre soit mieux mantenue et ediffié » ¹⁹⁶. Plus tard, le même religieux occupe une autre chambre « sitam juxta omnum domni prioris ex una parte et infirmariam vulgariter dictum La Quinzaine » ¹⁹⁷. En 1489, lors de travaux sur l'église, « les maisons de religieux » apparaissent sur le flanc nord de l'église ¹⁹⁸, et « la cave de l'ostel monsieur le chantre de Saint-Paul » apparaît en 1513 ¹⁹⁹. On trouve également un « lieu appelé la chambre du curé » de Saint-Donat situé « dans l'église Saint-Paul » ²⁰⁰, ainsi que la chambre de l'abbé ²⁰¹.

A Saint-Vincent, en 1435, « l'obligation de coucher au dortoir » est rappelée aux bénédictins par l'archevêque²⁰². Mais ce rappel semble surtout adressé aux simples religieux, car au temps de Jean de Renédale (avant 1490), l'abbé reconnaît que « la maison dessuz la pourte devant [l'abbaye], appelé le Chaffault, est de toute anciennetté la residance de l'enfermier dudit Sainct Vincent a cause de sondit office »²⁰³. Il semble probable que cette "maison" remplisse la fonction d'infirmerie, celle-ci étant sans doute située à l'étage²⁰⁴. Malgré la description du monastère dont nous disposons²⁰⁵, l'emplacement de ce logement est plus difficile à préciser qu'il n'y paraît. On retiendra ici qu'il est contigu « devers vent » [à l'ouest] aux « chambres, aisance et court du sacristain »²⁰⁶. Toujours au début du XVI^e siècle, il est également fait mention des « chambres et demourances desdits religieux »²⁰⁷,

1

Sans parler ici des religieux qui vivent dans leur maison hors de l'enclos : celles-ci ne s'intègrent pas dans l'enclos conventuel et renseignent davantage sur les manquements des religieux (Voir vol. 2, p. 485-486).
 Le 30 juin (67 H 46).

¹⁹⁷ 1445 (Droz 38, p. 204). L'infirmerie est-elle le logement du religieux infirmier comme il semble que ce soit le cas à Saint-Vincent ?

¹⁹⁸ 67 H 44, cahier papier, fol. 2v°. Vraisemblablement à l'emplacement des n°34 sur le plan de 1761 (67 H 44, voir annexes, vol. 3, p. 19-21).

CC 75, fol. 91r°. Peut-être l'hôtel du chantre est-il situé dans la rue Saint-Paul et non dans l'enclos de l'abbaye.

En 1356, l'official l'oblige à y coucher (67 H 3, fol. $32v^{\circ}$).

²⁰¹ 1356 (Droz 38, p. 149-150). Celle-ci comprend-elle déjà au Moyen Age tout le flanc sud du cloître (voir annexes, vol. 3, p. 19-21)?

²⁰² 1 H 22 et REY (M.) et FIÉTIER (R.), art. cit., p. 495.

 $^{^{203}\,}$ 1 H 4, fol. 107r°. En 1645, il est même question d'une « maison estant soubs le logis de l'infirmerie » (1 H 201).

Le terme même de chaffaut laisse penser que l'édifice est en hauteur, ce qui n'est guère surprenant car les bâtiments de la porterie sont souvent conçus avec un étage (RACINET (P.), *Moines et monastères...*, ouv. cit., p. 129).

²⁰⁵ Vers 1535 (1 H 2, fol. 24r°-25r°), texte présenté en annexes, vol. 3, p. 223.

 $^{^{206}}$ Vers 1535 (1 H 2, fol. 24r°). Cette situation est-elle identique à la fin du Moyen Age ?

²⁰⁷ 1 H 2, fol. 24v°.

preuve semble-t-il que le dortoir tend à être délaissé. Le logis abbatial apparaît également dans nos sources à l'extrême fin du XV^e siècle²⁰⁸ et la description du monastère au début du XVI^e siècle nous montre qu'il y possède « cuisine, seliers, poille, chambres basses et haultes, estudes, galleries et aultres aisances » ²⁰⁹. Il apparaît sur le plan de la fin du XVII^e siècle à l'emplacement qu'il occupait vraisemblablement déjà au Moyen Age : à l'arrière du couvent²¹⁰.

Nous aurions aimé trouver des mentions de bibliothèques ou de scriptorium pour connaître leur importance monumentale. Mais il faut attendre le milieu du XVI^e siècle pour voir évoquée la « librarie » des cordeliers ²¹¹. On ne peut douter que les abbayes et couvents possédaient des livres²¹², mais nous ne pouvons - pour le Moyen Age - affirmer qu'une pièce particulière était exclusivement consacrée à leur conservation et leur consultation, même si cela semble probable²¹³. Les « estudes » du logis de l'abbé de Saint-Vincent apparaissent également²¹⁴ mais il semble que ce mot signifie en fait cabinet de travail ou bibliothèque²¹⁵ et non qu'il témoigne d'un enseignement dispensé chez les bénédictins.

Deux éléments propres aux établissements féminins apparaissent, et en premier lieu la maison des frères. Celle de Notre-Dame de Battant est inconnue, mais chez les clarisses, lors de l'incendie ²¹⁶ de « l'ostel des freres religieux des seurs de Sainte Clere » ²¹⁷ nous apprenons que ce bâtiment longeait la rue Saint-Vincent²¹⁸. Avec le plan de Bizouard comme repère, on peut proposer un emplacement plus précis qui semble convenir aux exigences de la règle : la demeure des frères serait située à l'intérieur de l'enclos, mais à l'extérieur de la clôture des

²⁰⁸ GAUTHIER (J.), art. cit., p. 5 : Pierre de Montfort le fait alors rénover. Voir aussi 1 H 8, p. 350.

 $^{^{209}\,}$ 1 H 2, fol. 24v°.

²¹⁰ 1 H 207.

GG 404, n°4. On peut penser qu'elle était située à l'étage car il est question « que leur esglise soit rompue por fere une porte issant de la librarie pour aller sur la tribune » (idem). C'est la seule mention d'une telle pièce dans toute notre documentation médiévale.

²¹² Voir vol. 2, p. 454-460.

Au XVIIIe siècle, lors de la rédaction de l'inventaire coté 67 H 3, il est rappelé que les archives de l'abbaye Saint-Paul sont « en une chambre haute » (67 H 3, fol. 1), sans doute pour les protéger d'éventuelles crues dont on a vu qu'elles pouvaient affecter l'église.

²¹⁴ Vers 1535 (1 H 2, fol. 24v°).

²¹⁵ GODEFROY, *Dictionnaire...*, ouv. cit., t. III, p. 661.

Oui s'alluma à 5 heures du matin le 8 juin 1491 (CC 55, fol. $111v^{\circ}$ - $112r^{\circ}$).

²¹⁷ CC 55, fol. 111v°-112r°. Notons que les chapelains des chapelles fondées dans l'église des clarisses ne semblent pas habiter le couvent mais des maisons particulières rue Saint-Vincent : on voit toujours la facade de l'hôtel de Guy de la Rue, datant du début du XVIe siècle au n°1 de la rue Mégevand (ancienne rue Saint-Vincent), face au couvent. Est-ce celle qui est inventoriée après la mort de la comtesse de Fribourg (119 H 12, cahier papier 19 folio, 1460-1479)?

Il est question de « haulcer le mur d'icelle habitation estant sur la rue » (CC 57, feuille cousue au folio 167v°).

religieuses, avec un accès facile à l'église, de l'autre côté de la cour²¹⁹. L'abbé Loye évoque quant à lui une maison achetée par le roi Jacques, proche du couvent des clarisses que « Colette agrandit [...] et [...] transforma en une sorte d'hôtellerie pour y loger le roi [Jacques de Bourbon] et son fils, le P. Henri [de la Baume], dix ou douze cordeliers de Dole et ceux de leurs frères qui viendraient à Besançon pour les affaires de leur ordre »²²⁰. S'agitil de la maison des frères incendiée en 1491 ? C'est possible mais non assuré car elle pourrait être située de l'autre côté de la rue.

Le second élément émane d'une lettre de Colette, adressée depuis Hesdin à ses religieuses. Elle leur recommande de prendre « garde que sainte silence soit bien gardee et la maniere de parler au torno et a la creille²²¹ come vous savés qu'il se doit faire »²²². Le tournoir et la grille, sont des éléments propres aux ordres féminins et une des manifestations architecturales de l'observance de la stricte clôture. Ils constituent les seuls lieux où il est possible de communiquer avec l'extérieur. Le tournoir permettait de recevoir « des provisions ou des objets »²²³.

A Besançon, nous ne connaissons pas l'emplacement du tournoir, quant à la grille, elle peut désigner à la fois celle du parloir, qui semble situé dans le couvent de Besançon dans une pièce particulière accolée à l'église dans l'aile est du cloître²²⁴, mais également celle qui est installée dans le mur interne à l'église et séparant le chœur des religieuses de l'église où est l'autel²²⁵. Pour empêcher tout contact, la fenêtre est munie d'une grille et

²¹⁹ Panayota Volti montre que, le plus souvent, ils sont dans une des ailes du cloître et toujours à proximité de l'église de façon à mieux la desservir (ouv. cit., p. 171).

Histoire de l'Église de Besançon, ouv. cit., t. III, p. 120.
 « Au torno et a la creille » dans l'original est traduit différemment dans les copies, ce qui nous aide à mieux en comprendre le sens : la première copie écrit « au tornet et a la graille » et la seconde « au tournoir et a la grille », J.-Th. Bizouard « au tornor et a la treille ».

Bibl. mun. Besançon, ms. 1490, 1ère liasse, fol. 3 pour l'original, folio 4 pour le fac-similé, folio 5 pour une première copie moderne et folio 6r°-7v° pour une seconde (voir texte en annexes, vol. 3, p. 257).

VOLTI (P.), ouv. cit., p. 44, note 236, cite « Qu'à un endroit convenable de l'enceinte soit incorporé une installation circulaire que nous appelons rota : ainsi pourront être données et reçues les choses nécessaires sans que les personnes qui donnent ou reçoivent puissent se voir mutuellement ». Les Constitutions de Colette précisent même que le tour, autre appellation de cet aménagement, doit être « solide... et arrangé de telle sorte qu'il n'y ait aucune fente par laquelle on pût voir ou regarder soit du dedans, soit du dehors du couvent » (Cité par LOPEZ (É.), Culture et sainteté..., ouv. cit., p. 218). Une sœur dite tourière, le plus souvent une converse, était spécialement chargée des relations avec l'extérieur. A Besançon, les documents mentionnent une converse chez les clarisses, et même si son rôle induit une connexion avec l'extérieur, elle n'est pas qualifiée de tourière (voir p. 443), de plus la lettre de Colette semble montrer que les religieuses ont accès à ce lieu (Voir la lettre en annexes, vol. 3, p. 257).

BIZOUARD (J.-Th.), ouv. cit., p. 360, voir le plan en annexes, vol. 3, p. 81.

LOPEZ (É.), Culture et sainteté..., ouv. cit., p. 219. Panayota Volti suggère même que la grille est le plus souvent située dans l'église mais précise que la règle n'interdit pas la construction d'un parloir dans une aile du cloître (VOLTI (P.), ouv. cit., note 225 p. 43).

couverte d'un voile noir²²⁶. Grâce à ce document, on mesure jusque dans l'étude des bâtiments les effets de la réforme colletine sur la vie intérieure du couvent.

Signalons également dans les abbayes de Saint-Paul et de Saint-Vincent les cimetières²²⁷, les salles capitulaires²²⁸ et les réfectoires²²⁹. Nous n'avons que très peu d'indications à leur propos, mais ces éléments apparaissent dans nos sources.

Au-delà de l'aspect de catalogue que présente cette partie, il faut comprendre que chacun de ces éléments fait partie intégrante d'un même tout et participe chacun à leur manière au bon déroulement de l'ensemble : la vie religieuse. A Besançon, c'est l'abbaye Saint-Paul qui présente le plus grand nombre d'annexes conventuelles. Mais, si de nombreux éléments apparaissent dans nos sources, ils restent assez mal connus. Nous tenions tout de même à rappeler cette diversité, caractéristique des ensembles monastiques et conventuels.

3. Les espaces de transition avec l'extérieur et les flux intérieurs.

Évoquons en dernier lieu les espaces de transition. Comment les établissements s'ouvrent-ils, ou se ferment-ils, sur l'extérieur? Comment la circulation des religieux à l'intérieur des bâtiments est-elle conditionnée par les espaces clos et les portes ? Et comment l'accueil des fidèles est-il facilité par une plus grande ouverture sur la ville alentour ? Ces aspects apparaissent à plusieurs reprises dans nos documents et montrent à quel point l'architecture tente de se placer en conformité avec les exigences de la règle : les couvents de Mendiants apparaissent largement ouverts alors que ceux des femmes, notamment les

²²⁷ A Saint-Paul, on peut le situer, grâce au plan de 1761, entre les églises abbatiale et paroissiale (67 H 44, voir annexes, vol. 3, p. 19-21). A Saint-Vincent, un document nous apprend qu'il était situé devant l'entrée de l'église (1535, 1 H 2, fol. 212r°). Cimetière paroissial et cimetière abbatial semblent se confondre.

A Saint-Paul, Frédéric, seigneur de Châtillon-Guyotte, demande à être inhumé dans le « capitulum » en 1365 (ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., n°90, t. I, p. 445-447, voir p. 445) et à la fin du XV^e siècle on l'appelle la « saule » ou la « saule de monseigneur » (VEREZ (D.), ouv. cit., p. 19, d'après 67 H 444). Il est possible que cette salle soit située dans la chapelle Notre-Dame encore visible (voir le plan de l'église Saint-Paul, p. 129). A Saint-Vincent, un inventaire signale sans autre précision le « chapitre » autour du cloître (1 H 2, fol. 24r°).

²²⁹ A Saint-Vincent il est question de le rénover en 1435 (1 H 22). A Saint-Paul, il est mentionné, sans date, dans un inventaire de 1627 (67 H 2, fol. 48r°), mais nous savons qu'il existe avant cela, notamment grâce aux problèmes survenus le jour du past des fèves, cérémonie anniversaire de la mort d'Hugues de Salins, archevêque au XIe siècle, où les chanoines de Saint-Paul accueillent les chanoines métropolitains pour leur offrir un repas constitué de fèves (Voir p. 166-167).

clarisses, sont strictement clos. Si l'accès pour les fidèles est facilité, le déplacement des religieux dans leur couvent semble précisément encadré.

a. Les aménagements extérieurs.

Sous l'effet d'une population grandissante et de considérations hygiéniques, la ville médiévale évolue et le pavage s'y développe : Paris commence à être pavée au XII^e siècle, d'autres villes le sont à partir du XIV^e siècle (Amiens, Troyes, Douai, Gand, Bruges par exemple), Besançon semble touchée plus tardivement²³⁰.

Plusieurs mentions issues des archives de la ville concernent le pavage autour des couvents des carmes et des clarisses. En 1434, les gouverneurs passent un marché avec des paveurs « pour payver toute la place devant le couvent des cordelieres en laquelle plaice a XXXIIII toizes et plus »²³¹. Dans le cas des carmes, les religieux contribuent financièrement au pavage des alentours de leur église. Ainsi, le 7 mars 1440, les gouverneurs « ont ordonné au prieur des carmes de paver devant leurs eglise dean le mois de may prouchainement venant »²³². Et en 1484, alors que le « couvent est en telle necessité et povreté que nullement n'est pas possible de satisfaire au deniers lesquelz fauldroit paier por ledit pavé », les religieux reçoivent 4 florins des gouverneurs²³³.

Le but d'un tel dispositif est de rendre plus commode l'accès aux églises et semble également témoigner d'une certaine fréquentation.

b. Les portes.

Panayota Volti rappelle que « la facilité d'accès à l'enclos était primordiale pour le déroulement des activités intra et extra-communautaires des frères comme l'accueil des

²³⁰ LOCATELLI (R.), VISCUSI-SIMONIN (Valérie), « Besançon au Moyen Age », dans *Plans et vues de* Besançon, ouv. cit., p. 50. Le pont, important lieu de passage, est pavé au XV^e siècle (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 453).

²³¹ CC 17, fol. 51r°. 34 toises représentent plus de 270 m² (FOURCAULT (N.), ouv. cit., p. 32).

²³² BB 3, fol. 12v°.

²³³ Le pavage se fait alors « devant le dessus nommé couvent » (CC 49, fol. 115r° et feuille cousue au même folio). La ville paie également pour le pavage de rues adjacentes au couvent en 1484 (CC 49, fol. 106r°) et 1508 (CC 70, fol. 77r°) et autour de deux puits situés près des carmes en 1484 (CC 49, fol. 128r°).

fidèles »²³⁴. Même si ces remarques s'appliquent aux ordres mendiants, elles restent, dans une moindre mesure, valables pour les abbayes traditionnelles implantées en ville. De même chez les religieuses, les portes ont un caractère important car elles limitent l'accès à l'extérieur tout en permettant aux fidèles de venir assister aux offices.

Ici, nous nous intéresserons aux portes des enclos ainsi qu'à celles des églises ²³⁵.

Notre documentation évoque surtout les portes des Mendiants, ce qui n'est pas surprenant eu égard à leur ouverture sur la société urbaine.

En 1506, pour le service funèbre en l'honneur de Philippe le Beau célébré chez les cordeliers, « les quatres portes de l'antree desdits freres mineurs » 236 sont mentionnées. Lors de telles cérémonies, les portes sont parées des armes du défunt 37. Mais nous ne savons pas dans quelle mesure les entrées de l'église (deux selon le plan de Jules Gauthier, voir en annexes) sont comprises dans les quatre évoquées plus haut. En 1491, il est question de la restauration du portail des franciscains et nous pensons qu'il s'agit de l'entrée principale du couvent 238. Peut-être Roger de Lurion y fait-il référence quand il évoque Gérard Pillot ou de Pillot, écuyer, seigneur de Chenecey, gouverneur en 1425, très riche, qui « fit construire à ses frais le grand portail des Cordeliers de cette ville » 239. Logiquement, le couvent semble principalement ouvert sur la rue Claude Pouillet, là où se trouvent les habitations et les activités, en direction du quartier du Bourg et du pont Battant, sur le mur nord-est 240. Un dessin de Gaston Coindre représente une autre porte, plus petite, disparue et ouverte sur le même côté de l'enclos 241.

Chez les dominicains, il semble exister trois ou quatre façons d'entrer. En effet, Catherine Thirion de Dijon, fille commune, est condamnée à payer 10 livres estevenantes d'amende pour s'être introduite, malgré l'interdiction qui lui en avait été faite par les

101

²³⁴ Les couvents des ordres mendiants..., ouv. cit., p. 101, où l'auteur montre qu'une rue « au moins sur l'un de leurs côtés » permet une meilleure « accessibilité » aux couvents.

Les portes intérieures seront présentées plus loin.

²³⁶ CC 68, fol. 90v°-94v°.

²³⁷ *Idem*, et on retrouve le même dispositif en 1483 pour Louis XI (CC 48, fol. 117r°-123r°) et en 1493 pour Frédéric III, empereur (CC 57, fol. 191r°-v°), mais le nombre des portes n'y est pas précisé.

²³⁸ CC 55, fol. 191v°: la ville y fait mettre ses armes. ²³⁹ LURION (R. de), *Nobiliaire...*, ouv. cit., p. 624.

Il existe encore à cet endroit la porte d'entrée du couvent construite dans la seconde moitié du XVIII^e siècle (Voir annexes, vol. 3, p. 77), sans doute à l'emplacement de l'ancien portail médiéval.

²⁴¹ COINDRE (G.), *Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 380. La vue cavalière de Maublanc, 1618, représente également deux portes sur ce côté de l'enclos. Voir cette vue en annexes, vol. 3, p. 6, et le détail, vol. 3, p. 73.

gouverneurs, dans leur couvent « tant par devant, par la ruelle empres messires les Barcins²⁴², que par derriere et par les vignes » ²⁴³.

Le portail principal de leur couvent, permettant l'accès « par devant », reconstruit sans doute au cours du XVI^e siècle, est toujours visible au n°10 de la rue Rivotte²⁴⁴. Une autre entrée, « par la ruelle empres les Barcins », reste tournée vers les populations et servait peut-être également à accueillir les fidèles. Les passages « par derriere et par les vignes », qui ne forment peut-être qu'un seul accès, nous semblent moins conformes : ils devaient permettre d'atteindre les vignes du couvent et non servir à la pastorale.

Pour les autres établissements nous ne disposons pas de telles informations et nous renvoyons donc aux plans modernes et aux reconstitutions contemporaines. Chez les carmes G. Carvalho montre trois portes dont deux propres à l'église²⁴⁵, et une troisième, ouverte sur la Grande Rue, dont on peut encore voir la version moderne²⁴⁶.

Les églises des chanoines réguliers et des cordeliers tout comme celle des carmes possèdent deux portes : l'une sur le petit côté et l'autre au milieu de l'église sur le côté sud.

Notons également que la seule porte d'entrée de l'église des clarisses est placée sur le côté de l'édifice, ce qui semble récurrent chez les religieuses²⁴⁷ : le fidèle est ainsi placé dès son entrée dans le bâtiment entre les deux espaces sacrés que sont l'autel principal, à l'est, et le chœur des religieuses, à l'ouest.

A Saint-Paul, outre les portes du moulin et peut-être celles de la rue²⁴⁸, une « portam anterioram », porte à l'arrière, apparaît²⁴⁹. On peut également citer la grande porte du monastère²⁵⁰. C'est certainement celle qui correspond au n°35 sur le plan de l'abbaye²⁵¹,

102

²⁴² Il existe toujours une impasse Bercin, celle que l'on voit sur le plan 1 Fi 662 (1).

Le 31 mai 1513 (CC 75, fol. 83r°). Le plan 1 Fi 662 (1) corrobore ces informations mais on peut penser que l'entrée par les vignes n'était pas celle des fidèles.

Voir les illustrations en annexes, vol. 3, p. 70.

La porte principale de l'église des carmes, construite durant notre période, toujours visible vers le croisement de la rue Mégevand et la rue de la Préfecture (Voir annexes, vol. 3, p. 89). La porte latérale, médiévale elle aussi, plus modeste, est toujours en place (Voir annexes, vol. 3, p. 88). Nous ne savons pas à quelle porte correspond le « portail » bâtit par Perrin Jouffroy, gouverneur de Besançon au XV^e siècle, et « où l'on voit les armes d'une de ses femmes, qui sont trois poissons entrelacés en triangle et celles d'une autres qui étoit de la maison de Savigni » (DUNOD DE CHARNAGE (F.-I.), *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, Besançon, 1740, p. 265).

Porte du couvent du XVII^e siècle et fontaine du XVI^e siècle comportant une sculpture de Neptune chevauchant un dauphin réalisée par Claude Lullier (Voir annexes, vol. 3, p. 88).

On retrouve ce type de plan chez les dominicaines de Rouen et de Nancy (VOLTI (P.), ouv. cit., p. 183).

Nous les avons évoquées dans le paragraphe consacré aux enclos.

L'abbé défend à ses religieux de l'emprunter pour sortir (1431, 67 H 14).

En 1432, il est question de la « maison proche de la grande porte d'iceluy » monastère (67 H 3, fol. $399r^{\circ}$).

²⁵¹ 1761 (67 H 44), voir annexes, vol. 3, p. 19-21.

ouvrant sur la rue du Chateur, et dessinée par Gaston Coindre²⁵². A Saint-Vincent, on sait que l'infirmerie est située au dessus de la porte d'entrée, certainement à l'emplacement du portail, toujours visible, construit vers 1525²⁵³.

c. Les flux intérieurs.

Faciliter la circulation des religieux pour leur vie religieuse tout en faisant des bâtiments conventuels un espace clos, voilà deux attitudes contradictoires qui semblent avoir souvent guidé les aménagements.

Parmi les espaces de transit évoqués, les escaliers²⁵⁴ et les « traiges » ²⁵⁵, ce sont les portes qui tiennent une place importante à l'intérieur du monastère. Quand, vers le milieu du XVI^e siècle, les carmes effectuent des travaux sur leur couvent, ceux-ci consistent surtout en la création de nouvelles ouvertures ou en la fermeture d'anciennes. Ils ouvrent par exemple une porte dans la sacristie « pour entrer les religieux sans passer parmi le monde comme bien l'estat de religion requiert ». De plus le prieur joue le rôle de maître des clefs et certaines ouvertures, fermées aux religieux, n'existent que pour permettre l'accès à d'éventuels ouvriers²⁵⁶.

Le déplacement des religieux vers l'extérieur, comme dans leurs murs, apparaît donc comme strictement encadré, même dans le cas des Mendiants.

103

²⁵² Publié dans COINDRE (G.), Mon vieux Besançon, ouv. cit., t. II, p. 616 et MARQUISET (L.), L'abbaye Saint-Paul..., ouv. cit., p. 32-33. Voir annexes, vol. 3, p. 32.

Voir photographie en annexes, vol. 3, p. 52. Il n'est pas rare que la porterie comporte un étage (RACINET (P.), Moines et monastères..., ouv. cit., p. 129) facilitant ainsi le contrôle des entrées et sorties.

²⁵⁴ Ouand ils sont cités, c'est toujours comme moyen d'accès au dortoir. A Saint-Paul, en 1435 (67 H 46), et chez les carmes vers le milieu du XVI^e siècle (GG 404, n° 10).

²⁵⁵ « Désignation essentiellement locale d'un passage, terme vulgaire dérivant d'un autre mot aussi étranger au dictionnaire, le verbe trager, aller et venir » dans VEREZ (D.), ouv. cit., p. 21, s'appuyant sur REY (M.) FIÉTIER (R.), art. cit., p. 380, n. 1, d'après une définition de Gaston Coindre. Ils semblent représenter des sortes de "couloirs" permettant de relier les espaces entre eux.

²⁵⁶ GG 404, n°10. La vie religieuse des carmes conserve un caractère érémitique que cette mention illustre parfaitement.

La description du cadre général dans lequel les abbayes et couvents sont établis s'achève ici. On constate déjà l'hétérogénéité des conditions d'installation et les différences entre une abbaye telle que Saint-Paul, jouissant d'un territoire et de droits étendus, et celle des cisterciennes de Battant, dont la modestie de l'implantation semble avérée.

Si les Mendiants doivent s'intégrer dans un cadre urbain déjà constitué, les anciennes abbayes semblent avoir joué dans la ville un rôle de concentration, fixant les constructions à leurs abords et créant ainsi un quartier propre à l'abbaye, et même une véritable enclave dans le cas de Saint-Paul.

En ne considérant que la taille de leurs territoires, les abbayes et couvents recouvrent une importante partie de la cité bisontine : entre 1/5^e de la surface totale de la ville et même 1/3^e de la boucle, où ils sont tous implantés²⁵⁷. Cette importance au sol est encore renforcée par l'importance des élévations de leurs bâtiments dans la ville, notamment de leurs églises.

La boucle bisontine représente 103 ha, l'île de Chamars 14, le quartier capitulaire 13.5 et le quartier de Battant 20 ha (FIÉTIER (R), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 24, note 1.). Les abbayes Saint-Paul (17 ha), Saint-Vincent (8 ou 9 ha), les couvents des Mendiants (carmes 1 ou 2 ha, cordeliers 2 ha, jacobins 1 ha) et des clarisses (0.5 ha) ainsi que le prieuré de Jussamoutier (0.5 ha) représentent au total une surface d'environ 30 à 32 ha. Sans tenir compte des hôpitaux.

III. Les églises et les chantiers.

La documentation fait une grande place aux églises, cœur de la vie religieuse, et aux travaux qui pèsent sur les finances. C'est pourquoi nous achèverons cette première partie en présentant les reconstructions et les réparations connues ainsi qu'en décrivant plus précisément les lieux de culte.

A. De la « désolation des églises » à la Renaissance : une période de chantiers.

Après avoir tenté de comprendre quels sont les éléments de microtoponymie conventuelle et comment ceux-ci sont agencés dans l'enceinte, tournons-nous du côté des travaux.

La période (1350-1500), souvent considérée comme de crise(s), s'avère riche en constructions et reconstructions. Mais cela n'indique pas pour autant un dynamisme car les travaux évoqués ont une certaine tendance à se prolonger ou sont rendus nécessaires par le mauvais état des bâtiments.

Des chantiers menés au Moyen Age, il ne subsiste dans le patrimoine bisontin que l'église de Saint-Paul (tronquée de son clocher et dont l'intérieur a subi de nombreuses modifications) et le chevet de l'église des carmes (avec des remaniements intérieurs importants). Les restes architecturaux des autres établissements remontent tous à la période moderne : à la Renaissance pour ce qui concerne le portail des jacobins, l'entrée et le clocher de Saint-Vincent, et aux XVIII^e et surtout XVIII^e siècle pour ce qui concerne les bâtiments conventuels de Jussamoutier, des cordeliers, des carmes et de Saint-Vincent. Des

établissements féminins, il ne reste que quelques arcades du cloître des clarisses et aucune trace du monastère de Battant.

Cette partie nous intéresse particulièrement car nous possédons un matériel documentaire assez fourni, même s'il est inégal. De plus, on connaît l'importance des dépenses liées aux travaux et on ne mesure sans doute pas assez à quel point leur politique temporelle a pu être influencée par les besoins en liquidités induits par les travaux. C'est dire l'importance que peut prendre une phase reconstructive dans la santé économique d'une abbaye. Rien ne nous permet cependant de penser que ces travaux ont gêné le bon déroulement des offices, mais, s'étendant parfois sur un siècle, ils n'ont certainement pas favorisé la discipline.

Nous avons choisi de montrer ce qu'il en est pour chacun des établissements, en commençant par ceux pour lesquels nous disposons du moins d'éléments.

1. Des chantiers inexistants ou inconnus : les cisterciennes et les dominicains.

C'est pour le monastère de Battant, que nous sommes le moins renseignés²⁵⁸.

Un document nous apprend néanmoins que, plusieurs fois entre 1380 et 1390, l'abbaye fait venir de la lave depuis la carrière de Valentin²⁵⁹. Mais nous ne savons pas si cette pierre, qui selon toute vraisemblance sert à couvrir les toitures, est employée au monastère ou sur les bâtiments de la grange de Saint-Ferjeux. Par la suite, en 1409, dans une requête adressée aux gens des comptes du duc pour que le trésorier de Salins leur verse la rente de 10 livres annuelles qu'il leur devait, les cisterciennes affirment avoir un grand besoin de cette somme « quar elles ne ont de quoy vivre ne soustenir leurs esglise » ²⁶⁰. Mais cette mention ne renseigne pas tant sur le mauvais état de leur monastère que sur les difficultés économiques qu'elles rencontrent. En revanche, lorsqu'elles demandent à être déplacées dans les locaux de l'hôpital Saint-Jacques de Besançon²⁶¹, n'est-ce pas pour quitter

²⁵⁸ Et c'est, comparativement aux sources dont nous disposons, le couvent qui a été le mieux traité en cela que la totalité des sources connues semble avoir été dépouillée. Un incendie est signalé en janvier 1456 [« le feu que fut es dames de Batans » (CC 29, fol. 65v°). Il remonte peut-être au mois de novembre 1455 car des sceaux sont alors envoyés chez les cisterciennes (CC 28, fol. 118).], mais nous ne connaissons pas l'ampleur des dégâts qu'il a causé et encore moins les travaux consécutifs.

^{1391 (}DD 105, rouleau parchemin).

²⁶⁰ 114 H 7.

Vers la mi juin 1479 (BB 8 bis, fol. $10v^{\circ}$).

un monastère en rénovation suite aux dégâts occasionnés par les milliers de soldats qui y ont stationné²⁶² ?

Chez les dominicains, la seule mention de travaux a déjà été abordée, elle concerne le mur qui clôt leur vigne²⁶³. L'église, dont quelques travées s'écroulent au milieu du XVIII^e siècle, finalement détruite à la fin du XIX^e siècle suite à un incendie qui ravagea la toiture, semble avoir toujours été le bâtiment originel, remontant au XIII^e siècle. De ce fait, il reste encore une photographie illustrant la toiture et le chevet. Leurs bâtiments conventuels, encore visibles il y a quelques décennies, remontaient quant à eux à la période moderne²⁶⁴.

2. Des chantiers peu importants ou méconnus : les clarisses, les cordeliers, et les bénédictins de Saint-Vincent.

Pour les autres établissements nous disposons d'informations plus riches.

Chez les clarisses, la période commence par un incendie dont nous ne connaissons pas l'ampleur mais qui nécessite la vente de certaines vignes pour 30 florins de Florence²⁶⁵. En 1468, il est question de « certain ovraige » à faire « pour les dames cordelieres »²⁶⁶. Un autre épisode est mieux connu : le 8 juin 1491, à 5 heures du matin, un feu s'allume en « l'ostel des freres religieux des seurs de Saincte Clere »²⁶⁷. La ville paie alors 12 gros demi « pour les pennes de quinze compaignons de bras qu'ilz, cedit jour, ouvrarent pour faire les descombres apres ledit feug estre cesser »²⁶⁸. Plus tard, alors que la reconstruction de l'hôtel des frères a commencé, les gouverneurs aident à nouveau les religieuses à acheter de la chaux²⁶⁹ « pour emplier au ediffier l'ostel des freres de leurs couvant »²⁷⁰. Par requête, les religieuses nous apprennent qu' « elles ayent marchandé de commencer haulcer le mur d'icelle habitation estant sur la rue » et que le soutien financier de la cité leur est indispensable²⁷¹. En 1495, la

²⁶² En juin 1477 et 1478 (*M. D. I. S. H. F. C.*, t. VII, p. 370 et CC 44, 45 et 46).

Et la bibliographie (se limitant surtout au travail de Joseph Quinnez, ouv. cit.), ne nous apprend rien pour la période envisagée. Pour le mur, voir p. 79.
 Gaston Coindre mentionne l'« allocation municipale » de 200 francs donnée pour aider à réédifier le cloître

Gaston Coindre mentionne l'« allocation municipale » de 200 francs donnée pour aider à réédifier le cloître vers le milieu du XVI^e siècle. Cet auteur pense que la porte des jacobins, où figurent les armes de la famille Chavirey, alliée aux Granvelle, a été construite à la même époque (ouv. cit., t. II, p. 528-529). Voir les illustrations en annexes, vol. 3, p. 60 et suiv.

²⁶⁵ En 1366 (G 1257, fol. 208r°, inventaire XVIII^e s. de la Madeleine).

 $^{^{266}}$ Le 26 octobre (BB 7, fol. 93r°). Voir aussi 1468, le 22 août (BB 7, fol. 82v°).

 $^{^{267}}$ CC 55, fol. $111v^{\circ}\text{-}112r^{\circ}.$

²⁶⁸ CC 55, fol. 111v°-112r°.

²⁶⁹ Le 3 avril 1493 (CC 57, fol. 86r°).

²⁷⁰ Fin juin 1493 (CC 57, fol. 167v°-168r°).

Requête du 28 juin 1493 (CC 57, cousue au fol. $167v^{\circ}$).

ville leur offre à nouveau 28 francs pour « employés au reparer le couvant des seurs de Sainte Clere de ladite cité tant es couverture dudit couvent que aultres choses il necessaires »²⁷². Et en 1496, 4 francs leurs sont consentis « pour employés au reparer certains dommaiges fais par temps de tempeste dessus leurdite eglise le sambedi XXV^e de jung »²⁷³. A travers ces exemples, on voit que les travaux semblent le plus souvent limités à une partie de l'église ou du monastère, hormis peut-être en 1366, même si nous n'en savons rien.

L'arrivée de Colette entraîna-t-elle des travaux sur les bâtiments ? L'oratoire de Colette semble être un élément antérieur à la réforme car il ne se situe pas, comme dans bien des couvents fondés ex-nihilo par Colette, aux abords de l'extérieur de la clôture. Les documents que nous avons consultés ne nous renseignent pas sur les éventuels aménagements apportés après la réforme du couvent et sa prise de possession par Colette, on peut donc penser, s'ils ont eu lieu, qu'ils ont été minimes.

Le couvent des cordeliers apparaît dès 1427 dans l'ouvrage de Denifle sur la désolation des églises : leur pauvreté ne semble pas leur permettre de maintenir les édifices dans un état convenable²⁷⁴. Par la suite, on peut distinguer deux périodes de travaux, même si nous ne connaissons pas leur ampleur. La première, celle qui paraît être la plus importante, débute en 1456 suite aux inondations ²⁷⁵ et n'est toujours pas achevée en 1462 ²⁷⁶. La seconde, commence par la restauration de leur portail²⁷⁷. En 1493, le pape Alexandre VI concède des indulgences au couvent dans lesquelles il est question de « reparacionem ecclesie et capell. » ²⁷⁸ et la même année (ce n'est pas une coïncidence : les indulgences portant leurs

²⁷² En juillet (CC 59, fol. $77v^{\circ}$).

²⁷³ CC 60, fol. 79v°. La ville subvient à de nombreux besoins des religieuses dans les années 1490 (Voir

p. 290-292). ²⁷⁴ DENIFLE (P. Henri), La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la Guerre de Cent ans, 1897, Paris, 1965, Bruxelles, t. I, p. 375, n° 798.

TOURNIER (R.), Les églises comtoises..., ouv. cit., p. 152-153. Il s'appuie certainement sur le 97 H 12, mémoire rédigé en 1751 par le père Alexandre Rousselot, « affilié au couvent des frères mineurs conventuels de Besançon », qui montre qu'« en 1456 une seconde fois [la première fois remonte à 1263 selon le 97 H 12 mais peut-être y a-t-il confusion avec la crue de 1363 ?] il [le couvent] fut détruit à moitié par la fureur des eaux. Il fut encore rétabli par les charités et les mains secourables des peuples en 1457 » (p. 20). Néanmoins, nous pensons que les travaux se sont poursuivis au-delà (voir la note suivante). D'autres établissements sont situés en terrain inondable : comme le rappelle une chronique, en 1363, le Doubs connut une crue telle « que l'eaue parvenoit par dessus l'autel le plus hault des Jacopins, de Sainct Pol et des Cordeliers » (M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 256), mais les travaux de réparations consécutifs à ce type de malheurs ne sont attestés qu'avec cet

exemple franciscain.

276 Guillaume, femme de Renaudat de Saint-Léger, lègue par testament 20 sous « pour emploier a la reparacion de leurs église » (ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., n°188, t. II, p. 122-127, voir p. 124). Cette période de travaux est certainement à rapprocher de l'agrandissement évoqué au XVe siècle, par Jules Gauthier (« Les cordeliers... », art. cit., p. 61).

²⁷⁷ 1491 (CC 55, fol. 191v°).

²⁷⁸ Bibl. mun. Besançon, ms. 1461.

fruits) on apprend qu'une chapelle a été « novellement construicte et ediffiee oudit couvant » ²⁷⁹. Rappelons également la réparation de leur horloge en 1442 ²⁸⁰. Comme chez les clarisses, les travaux semblent toujours concerner une partie seulement des édifices et aucun d'eux ne paraît avoir modifié en profondeur les monuments du couvent.

A Saint-Vincent de nombreux travaux sont engagés et, même si les sources restent plutôt maigres, aucune reconstruction d'ampleur n'apparaît.

Nous ne possédons qu'un seul document, de 1435, par lequel l'archevêque prescrit à l'abbé d'effectuer des réparations sur le réfectoire, la cuisine, le dortoir et les escaliers qui y mènent, ainsi que sur l'infirmerie, travaux rendus nécessaires par l'ancienneté et le mauvais état des locaux²⁸¹. Mais il faut semble-t-il attendre plusieurs années pour que ceux-ci commencent. En effet un inventaire de l'abbaye fait référence à un volume commencé en 1488 contenant notamment « des marchés et journaux des abbés Pierre de Montfort [1490-1501] et Hugues d'Augicourt [1501-1517] pour le rétablissement du réfectoire, du dortoir, de l'appartement abbatial et du quartier capitulaire, ainsi que pour la ramure de l'église et celle du nouveau clocher »²⁸².

Jules Gauthier mentionne de nombreux travaux qui précisent les données fournies par l'inventaire ci-dessus. Il évoque l'horloge installée entre 1363 et 1370 par l'abbé Gérard de Laubespin, la restauration du cloître, les nouvelles verrières de l'église et stalles du chœur installées sous Pierre Arménier (1415-1440). Il affirme également qu'entre 1443 et 1491 Jean de Renédale « fait voûter le cloître, reconstruit le chœur de l'église en remplaçant par un chevet droit l'ancienne abside semi-circulaire », et que Pierre de Montfort (1492-1501) fait bâtir le logis abbatial ²⁸³.

A travers toutes ces sources, auxquelles on ne peut prêter le même crédit, on voit que le XV^e siècle est, dans son ensemble, une période de travaux, chaque abbé ayant participé à la rénovation d'une partie de l'ensemble monastique. Il ne semble pas, comme à Saint-Paul, être question de reconstruction totale. Mais l'exemple des bénédictins est similaire à celui des chanoines réguliers en cela que les réparations semblent assez fréquentes, chaque abbé y contribuant selon les nécessités, les ressources et les goûts architecturaux du moment.

²⁸¹ 1 H 22, voir REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 495.

109

_

 $^{^{279}}$ CC 57, fol. $164v^{\circ}$. Peut-être est-ce simplement la restauration d'une chapelle déjà existante ? Voir p. 133.

²⁸⁰ CC 23, fol. 36r°.

²⁸² 1 H 8, inventaire XVIII^e siècle, p. 350, n° 307. Nous n'avons pas retrouvé ce volume dans les archives de Saint-Vincent.

²⁸³ GAUTHIER (J.), « L'abbaye de Saint-Vincent... », art. cit., p. 181.

3. Des chantiers importants : Saint-Paul, Jussamoutier et les carmes.

Pour Jussamoutier, nous ne disposons que d'une unique mention²⁸⁴, reprise par la bibliographie²⁸⁵. Il semble que la totalité de l'église fut reconstruite au XV^e siècle, ce qui justifie que, malgré cette seule référence d'archive, nous le présentions ici. Nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que les travaux se sont, comme dans biens des chantiers bisontins de l'époque, étendus sur plusieurs années.

En 1350, un incendie cause de grands dommages sur le mont Saint-Étienne et ravage totalement le prieuré²⁸⁶, mais nous ne savons ni quand ni comment les bâtiments furent reconstruits.

Les exemples des carmes et surtout de Saint-Paul sont les mieux connus.

a. La construction du couvent des carmes.

Installés en 1392, les religieux carmes résident d'abord dans les maisons situées sur leur terrain et achetées par Jean de Vienne. C'est le seul établissement retenu dont les bâtiments sont édifiés ex-nihilo durant notre période. La construction de l'église, toujours bâtie en premier, commence rapidement, mais le chantier semble s'étendre pendant un siècle environ.

En 1441, le 26 juillet, « tous les aultres parochiens se sont condescenduz aimablement et en compromis de et sur la reparacion et au fait de la reparacion de ladite eglise » (BB 3, fol. 48v°).

GUÉNARD (A.), Besançon, description historique des monuments et établissements publics de cette ville, ouv. cit., p. 115, pense que tout le monastère est reconstruit. COINDRE (G.), Mon vieux Besançon, ouv. cit., p. 246-247, évoque uniquement la reconstruction de l'église au XV^e siècle. Nous aurions tendance à réfuter la reconstruction des bâtiments conventuels au XVe siècle car, dans ce cas, elle n'aurait peut-être pas été nécessaire à l'arrivée des minimes au début du XVIIe siècle, mais, faute de sources à ce sujet, nous ne pouvons pas l'exclure totalement. REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 419.

Si les textes évoquant ces travaux sont assez nombreux, ils ne sont pas toujours explicites. La bibliographie est d'un grand secours mais n'est pas toujours confirmée par des documents d'époque. La première mention d'une église remonte à 1417²⁸⁷. En 1423, «l'église neuve dudit couvent est fondée et commencée » 288; en 1429, les religieux reçoivent deux écus d'Étienne Fauquier, écuyer, « pour la edifficacion de leur eglise » ²⁸⁹. En 1435, il semblerait, selon les textes, que l'église soit finie depuis peu²⁹⁰, mais la bibliographie retient uniquement l'achèvement du chevet polygonal et de deux travées du chœur²⁹¹. Les auteurs s'appuient sur la mention de la consécration de l'église, le 10 février 1472, pour proposer une date d'achèvement des travaux²⁹². Seul G. Carvalho pense que le reste du vaisseau a été achevé dans le dernier tiers du XV^e siècle jusque vers 1540²⁹³. En effet, les délibérations du chapitre métropolitain mentionnent, en 1492, la publication de lettres d'indulgences accordées aux carmes pour la réparation de leur couvent²⁹⁴. En 1493, les religieux reçoivent l'aide de la ville pour « parfaire quelque ediffice que pour lors lesdits freres faisoient en leurdit couvant » ²⁹⁵, mais cette mention manque de précision. Même si nous ne sommes pas en mesure d'apporter un élément nouveau pour proposer une date de la fin des travaux et trancher ainsi la question, il paraît évident que l'église fut construite en deux phases au moins²⁹⁶. On le voit, nos données concernent presque exclusivement le lieu de culte²⁹⁷.

b. Les importants travaux à Saint-Paul.

Des messes y sont commandées, voir CARVALHO (G.), Les carmes..., ouv. cit., p. 51.
 85 H 1. p. 11.

²⁸⁹ ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., n°161, t. II, p. 61-63, voir p. 62.

A cette date, Hugues Gaillard demande en effet à être inhumé « in ecclesia nova seu de nova facta religiosorum et fratrum carmelit. Bisuntin., videlicet in medio chori » (Bibl. mun. Besançon, ms. 1479, copie parchemin de 1435).

²⁹¹ REY (M.) FIÉTIER (R.), art. cit., p. 555-556; MONNOT (A.), Vieux Besançon religieux, ouv. cit., p. 104.

 $^{^{292}}$ REY (M.) FIÉTIER (R.), idem ; MONNOT (A.), idem

²⁹³ Les carmes..., ouv. cit., p. 52.

Le terme de réparation nous semble ici important (G 188, inv. som., p. 112) car il tend à montrer que l'église était achevée, infirmant donc la proposition de G. Carvalho selon laquelle les travaux se poursuivent jusque vers le milieu du XVI^e siècle. Tout comme la mention du cloître demi pourri semble montrer l'ancienneté de la construction (voir plus haut p. 95).

²⁹⁵ CC 57, fol. 160r°.

Nous reprenons ici les conclusions de Guilhermino Carvalho (*Les carmes...*, ouv. cit., p. 50) à propos de la photographie de l'église prise dans la seconde moitié du XIX^e siècle (1 Fi 1082, voir annexes, vol. 3, p. 86). Sur le mur sud de l'église, on pouvait encore lire la différence de structure entre le chœur et les trois premières travées d'une part, bâtis en pierres de taille et représentant la première phase de construction achevée en 1435, et le reste de l'édifice d'autre part, constitué d'un appareillage plus grossier et consacré en 1472.

²⁹⁷ La restauration d'une partie des bâtiments conventuels est évoquée, mais le document remonte au milieu du XVI^e siècle (sans date, GG 404, n°10).

Le monastère de Saint-Paul est le mieux connu. Nous l'avons vu pour la connaissance des différents éléments du complexe conventuel, il en est de même pour les travaux. La période retenue coïncide en effet avec l'une des phases constructives les plus importantes de l'histoire médiévale de l'établissement, et la mieux connue. En dehors des mentions issues des inventaires (nombreuses mais pas toujours utilisables), nous possédons surtout le texte du marché passé en 1372 pour la reconstruction de l'église²⁹⁸, des rapports sur l'état des bâtiments à la fin du XV^e siècle²⁹⁹ ainsi qu'une riche bibliographie³⁰⁰. La chronologie des travaux est ainsi mieux connue.

Nous disposons même de mentions rapportant des travaux sur les annexes et dépendances de l'abbaye, notamment sur l'écluse et l'hôpital. Plus accessoirement, la réparation des murs des jardins et verger de l'abbé, situés derrière le monastère, nécessite neuf journées de chapuis vers 1480³⁰¹.

En 1357, le 22 mai³⁰², l'archevêque autorise l'abbaye à se servir de son pré situé à Bregille, sur la rive opposée à l'abbaye, pour y planter « pales et lapides pro reparatione et sustentacione dicte excluse »³⁰³. Ce droit concédé par l'archevêque est d'un grand intérêt quand on sait l'entretien que nécessite une telle infrastructure : les crues et les glaces entraînant souvent des dommages sévères. D'après ses recherches, Dominique Verez montre que l'entretien du moulin et de son barrage coûte à la fin du Moyen Age plus de 10 livres par an à l'abbaye. Cette charge importante l'amène à inclure l'entretien dans les clauses d'amodiation du moulin³⁰⁴ à partir de 1479³⁰⁵.

Un autre bâtiment dépendant de l'abbaye est également rénové : l'hôpital Saint-Antide. En 1368, Jean, sire d'Abbans, chevalier, donne une maison rue Saint-Paul, notamment « pour la reparacion de l'ospital doudit lue » 306, peu avant que les travaux ne

_

²⁹⁸ Le 11 mars 1372 (67 H 44). Voir le texte en annexes, vol. 3, p. 218-222.

²⁹⁹ 1489-1492 (67 H 44).

Journal des fouilles menées par Lucien Lerat et René Tournier ont donné lieu à plusieurs articles, et l'essentiel des mémoires universitaires consacrés à l'abbaye Saint-Paul concernent exclusivement les bâtiments et les travaux de l'abbaye [GERMAIN-REUCHET (C.) (1978); PICOD (T.) (1998); GARNIER-PORTERET (A.) (1999)]. Avant cela, les restes de l'abbaye ont donné lieu à quelques articles [DUCAT (A.) (1869); BOUTTERRIN (M.) (1913)] et il faut mentionner l'ouvrage de Léon Marquiset qui fait une large place à l'église (1909).

³⁰¹ VEREZ (D.), ouv. cit., p. 19 d'après 67 H 444, entre 1478 et 1481.

³⁰² 67 H 49 et 67 H 2, fol. 12r°-v°.

³⁰³ *Idem*. Le mot « écluse » semble ici avoir le sens de barrage, pour amener l'eau au moulin.

Pratique que l'on retrouve chez d'autres établissements bisontins : voir le temporel, vol .2, p. 535-536.

³⁰⁵ VEREZ (D.), ouv. cit., p. 89.

³⁰⁶ Le 9 mai (67 H 11).

s'achèvent³⁰⁷. En 1479, d'« importants travaux » y sont réalisés³⁰⁸ pour 118 livres 2 sous et 8 deniers. Outre des réparations sur les toitures et cheminées, ainsi que sur les portes, ils consistent surtout en « un agrandissement par l'adjonction d'un bâtiment – ou plutôt d'une aile de bâtiment » ³⁰⁹. Guillemette, converse de l'abbaye, semble avoir participé au financement ³¹⁰.

La fin du Moyen Age voit également la construction d'une maison dans l'enceinte du monastère afin d'y loger l'obédiencier de Leugney. En 1479, l'abbé Charles de Neufchâtel autorise Thiébaud de Villers, en récompense des services rendus, à loger, sa vie durant, dans « la maison et edifice de nouveau par luy edifiée » ³¹¹. En 1486 c'est le chapitre des chanoines, l'abbé ne résidant plus, qui renouvelle l'autorisation et évoque cette fois « une très bonne maison en forme de tour audit monastère et prez de l'église » avec cour et jardin, le tout fermé d'un mur³¹². Cette maison n'apparaît pas sur le plan de 1761 mais peut-être étaitelle située au niveau des numéros 31 ou 34³¹³.

Les travaux sur l'église sont beaucoup mieux connus, d'une part car nous possédons encore quelques documents, mais aussi parce que la nef, entièrement reconstruite aux XIV^e et XV^e siècles, est toujours visible rue Bersot³¹⁴. De plus, des fouilles ont été menées sur le site dans les années 50 et ont considérablement précisé les phases de construction de l'édifice. La première église du VII^e siècle, est remplacée au XI^e siècle par un édifice de style roman plus vaste, à trois nefs³¹⁵, consacré le 24 janvier 1044. Par la suite, quelques aménagements sont apportés au XII^e siècle³¹⁶ et au XIII^e siècle³¹⁷. La dernière église, établie dans les mêmes proportions que celles du XI^e siècle mais de style gothique, est construite entre 1360 et 1496, c'est celle qui nous concerne ici.

³

Ulysse Robert, s'appuyant sur le testament de Renaude dite Brinde de Saint-Quentin, daté du 14 octobre 1368, affirme que l'hôpital Saint-Antide de Besançon est « récemment reconstruit » (*Testaments...*, ouv. cit., t. I. p. 231)

³⁰⁸ VEREZ (D.), ouv. cit., p. 20, d'après 67 H 444, fol. 35v° à 39r° et 45r°.

VEREZ (D.), ouv. cit., p. 90. Le charpentier reçoit à lui seul 40 francs et 11 gros pour la « façon de la charpenterie, planchier, ramure ».

L'obituaire de Saint-Paul rappelle que « Guillelmeta, conversa nostra, que de suis bonis et pecuniis largita est pro reedifficatione hospitalis Sancti-Anthiddi, apud nos sepulta ». Elle meurt en 1483 (« Obituaire Saint-Paul... », *M. D. I. S. H. F. C.*, t. IX, art. cit., p. 198, n° 261).

³¹¹ 67 H 85, copie moderne. Après sa mort, la maison reviendra aux obédienciers de Leugney.

³¹² 67 H 85, copie moderne.

Voir ce plan en annexes, vol. 3, p. 19-21.

L'ancien clocher roman, rehaussé pendant notre période et dont une face est encore conservée dans la cour de la Bibliothèque municipale (voir les illustrations en annexes, vol. 3, p. 33), est démoli en 1833 (COINDRE (G.), *Mon vieux Besançon*, ouv. cit., t. II, p. 608 note 1). En 1909, c'est le chœur et le transept qui seront amputés, ne laissant que la nef.

Voir les plans de R. Tournier en annexes, vol. 3, p. 32-26.

Le clocher est élevé entre 1161 et 1165, le chœur et les chapelles sont rehaussés vers 1177 (TOURNIER (R.), dans FOLHEN (C.), *Histoire de Besançon*, ouv. cit., t. I, p. 275).

Le chœur et le transept sont voûtés d'ogives (TOURNIER (R.), Les églises comtoises..., ouv. cit., p. 165).

La plupart des historiens s'accordent sur une même chronologie³¹⁸: commencés avant le marché dont nous possédons le texte (1372), les travaux semblent se poursuivre jusqu'à l'extrême fin du XV^e siècle car la consécration des autels a lieu en avril 1496³¹⁹.

Selon la chronique, le 16 juillet 1360 « l'on feit relever et enchasser le présieulx corps de Monsieur sainct Antide » 320. Cette cérémonie, menée en grande pompe, avait attiré à Besançon de nombreux fidèles qui firent des dons à l'abbaye. « Dans l'exaltation du moment » 321, l'abbé et les religieux, plus « ambitieux » que leurs prédécesseurs en matière de travaux 322, songent à reconstruire leur ancienne église. Mais l'afflux des populations ayant cessé, et sous l'effet des guerres et des mortalités, les moyens financiers manquent alors à l'abbaye. Le 9 avril 1365, une supplique de l'archevêque Aymon et des chanoines de Saint-Paul est adressée au pape pour obtenir des indulgences 323. Nous ne savons pas s'ils furent exhaussés, mais cet acte montre que les travaux ont déjà commencé 324. Un texte original, daté du 11 mars 1372 325, nous le rappelle également 326 et montre qu'une partie de l'ancienne église a déjà été démolie.

Ce document, notre principale source ici, est un marché conclu entre l'abbaye et Henry de « Beliuef » 327, maçon, et son fils Oudot, pour deux mille cinq cent florins de Florence, programmant la reconstruction de la nef, des collatéraux, des voûtes et des

_

Pour plus de détails, voir : DUCAT (A.), « L'église de Saint-Paul de Besançon », art. cit., p. 321-338 ; MARQUISET (L.), *L'abbaye Saint-Paul*, ouv. cit., p. 111-118 ; BOUTTERIN (M.), « L'église de l'abbaye Saint-Paul... », art. cit., p. 61-64 ; TOURNIER (R.), *Les églises comtoises...*, ouv. cit., p. 165 ; REY (M.) FIÉTIER (R.), art. cit., p. 547 ; GERMAIN-REUCHET (C.), *Recherches sur le complexe de l'abbaye Saint-Paul*, ouv. cit., p. 55 ; GARNIER-PORTERET (A.), *Bilan des connaissances concernant l'histoire de l'abbaye Saint-Paul...*, ouv. cit., p. 16 ; PICOD (T.), *Construction et réparations des bâtiments de l'abbaye Saint-Paul...*, ouv. cit.. Nous ne pouvons retenir la proposition de Dominique Verez (de 1370 à 1455, p. 19), car une mention issue des archives de la ville montre qu'en 1463, l'église n'est pas achevée (voir plus loin p. 116).

DUCAT (A.), «L'église de Saint-Paul...», art. cit., p. 321-338; TOURNIER (R.), *Les églises comtoises*, ouv. cit., p. 165, présentent la date du 7 avril 1495 (hormis Droz 38, p. 219-224, sub 28 mars 1496), mais nous préférons retenir celle fournie par l' « Obituaire de Saint-Paul » (art. cit., p. 264, n°1429), que l'on retrouve dans une copie XVIII^e s. (67 H 60, fol. 3v° d'un cahier) : le 13 avril 1496 (n. s.) pour les cinq autels de droite et le 26 avril pour les quatre autels de gauche.

³²⁰ M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 256.

MOYSE (G.), « Le poids d'une fiscalité en période de crise », art. cit., dans l'introduction.

TOURNIER (R.), ouv. cit., p. 165, reprit par REY (M.) FIÉTIER (R.), art. cit., p. 547.

³²³ Idem et DENIFLE (P. H.), La désolation des églises et des monastères..., ouv. cit., t. II, p. 698, et note 5.

DENIFLE (P. H.), La désolation des églises et des monastères..., ouv. cit., t. II, p. 698, et note 5 : « volentes abbas et conventu obscuram et vetustam ecclesiam dicti monasterii reedificare ... opere sumptuoso, facultatesque et redditus ipsorum tam propter guerras quam propter primam et novissimam mortalitatem sint diminuiti, [de indulgentiis cum eleemosynis] ».

³²⁵ C'est le texte évoquant les travaux de l'église. Voir annexes, vol. 3, p. 218-222.

[«] Ensy comme elle est encommencié de novel ».

Ou Bellegèvre dans TOURNIER (R.), *Les églises comtoises*, ouv. cit., p. 165. Selon cet auteur, la mort d'Oudot, son fils, également maçon, en 1419, donne un coup d'arrêt aux travaux. C'est Jules Gauthier qui propose la date de 1419 (*Annuaire du Doubs*, 1900, p. 40, n°29).

fenêtres³²⁸, éléments qui subsistent encore aujourd'hui. Le texte prévoit également la construction de « doux belx gros piler quarrel a plus prochain dou cuer qu'il porront et a l'endroit des grant votes pour porter le cloichier et les granz votes », sans doute ceux que l'on voit toujours à l'extrémité est de ce qui reste de l'église³²⁹.

On peut se demander s'il n'était pas téméraire d'entreprendre une telle reconstruction. En effet, outre la durée des travaux, le manque de ressources a ensuite forcé les religieux à revoir leurs projets initiaux à la baisse. Marcel Boutterin, s'appuyant sur ses relevés effectués avant la destruction du chœur et du transept en 1909, montre que les religieux avaient entrepris la reconstruction « avec l'idée bien arrêtée de supprimer entièrement la construction romane » 330. Le texte de 1372 est pourtant clair : en insistant sur les moyens d'appuyer les nouvelles voûtes à l'ancien chœur, les chanoines témoignent qu'ils n'ont plus alors la volonté de « supprimer entièrement » l'ancienne église. Ainsi, le clocher et les éléments sur lesquels il s'appuie (chœur et transept) restent ceux de l'église précédente ; le clocher est uniquement surélevé, avec un appareillage qui témoigne du manque de moyens de l'abbaye 331.

Après le marché mentionné plus haut, la couverture de l'édifice, commencée en 1393³³², est poursuivie en 1411³³³. La date de la copie du marché de 1372, réalisée le 5 février 1404, nous semble porteuse de sens. Associée à la mention du « marché des petites voûtes » en 1403³³⁴, on peut penser qu'Henry de Beliuef est décédé – les chanoines procèdent à une copie afin de rappeler au fils, Odot, qu'il est tenu de poursuivre les travaux – et que la nef principale est alors achevée. La mort d'Odot, signalée en 1419³³⁵ marque en revanche un coup d'arrêt dans le chantier. En 1419 et en 1421, deux nouvelles suppliques

_

³²⁸ Pour « faire, essenir et acomplir bien et loyalment a lours propres missions et despans de art de maçonerie la eglise doudit monastere de Saint Pol de Besançon, ensy comme elle est encomencié de nouvel selon l'altare qui est encomencié, et faire et acomplir les baisses votes d'une part et d'autre, et les altes votes, et faire toutes fenestres, fenestraiges et ovraiges que necessaires il seront a faire » (1372, 67 H 44). Notons que les fenêtres du côté sud sont plus grandes pour permettre à la lumière de rentrer dans l'église et corriger ainsi l'obscurité de l'ancienne nef.

Voir les photographies de l'intérieur de l'église en annexes, vol. 3, p. 35-45, notamment p. 37. Nous ne comprenons pas précisément ce que désigne le terme de « pensemalz ». Sans y voir un aménagement propre à séparer ceux qui "pensent mal" des autres fidèles, nous préférons nous ranger aux côtés de Thomas Picod qui pense qu'il s'agit de la balustrade installée au bord du triforium même si « en l'absence de preuves plus nettes, il est toutefois difficile de proposer une réponse infaillible » (*Constructions et réparations...*, ouv. cit., p. 56).

³³⁰ BOUTTERIN (M.), « L'église de l'abbaye Saint-Paul de Besançon », art. cit., p. 63. 331 *Idem*.

La ville autorise l'abbaye à prendre 60 pièces de bois dans les bois d'Aglans et de Chailluz. Le texte n'évoque pas explicitement le toit, mais l'auteur de l'article le déduit du simple usage du bois (DUCAT (A.), « L'église de Saint-Paul de Besançon... », art. cit., p. 321-338, voir p. 328). Il en est de même pour l'acte de 1411 ci après.

La ville cède 20 pièces de ses bois d'Aglans (GG 406, papier). Si le bois est utile pour la charpente, le toit est couvert grâce à la lave de Chailluz (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 474).

Ancien style ? (67 H 2, fol. 21v°).

GAUTHIER (J.), art. cit., dans *Annuaire du Doubs*, 1900, p. 40, n° 29, voir la liste des inhumations en annexes, vol. 3, p. 208.

adressées au pape signalent encore des problèmes de financement³³⁶ et ce malgré l'autorisation, accordée en 1408 par l'archevêque de Besançon, de quêter dans le diocèse avec la châsse de Saint-Antide³³⁷. Une autorisation identique est concédée à nouveau en 1456³³⁸ mais elle ne semble guère suivie de plus d'effet car en 1463 la ville aide l'abbé en le dispensant d'une taxe parce « qu'il vouloit ediffier l'église dudit monastere » ³³⁹.

Par la suite, en 1479, d'importants travaux sont conduits, notamment en ce qui concerne les couvertures et les vitraux. Les toitures de « tout le cloistre, les votez, les vestiaires de Notre-Dame, sur la vielle cussianne et establerie » sont restaurées et deux verriers s'attachent à faire les vitraux. L'un d'eux notamment reste au monastère entre le 1^{er} juin et le 18 décembre pour huit « grandes verrieres armoyez des armes de mondit seigneur, ez basses votes de costé l'église Saint-Donat », deux fenêtres au dessus de l'autel, quatre autres « des croysiez » de l'église plus deux petites dans la chapelle Notre-Dame et celles de la « saule monseigneur » ³⁴⁰.

Quelques années plus tard, entre 1489 et 1492³⁴¹ certains travaux assez importants sont encore effectués³⁴². Ce texte est beaucoup plus détaillé que le marché de 1372 et, si les réparations entreprises semblent de moindre ampleur³⁴³, il n'est pas toujours aisé d'en saisir précisément les modalités³⁴⁴. Il y est notamment question de « faire ung cuer noveal a long de l'ancien cuer ». Il semble surtout s'agir des "finitions" à effectuer dans l'église³⁴⁵, spécialement entre ce qui reste de l'église de Hugues I^{er} de Salins et la nouvelle nef commencée dans la seconde moitié du XIV^e siècle ; comme s'il fallait uniformiser l'église au-delà des nombreuses phases de travaux qu'elle a connues au cours du siècle passé.

En avril 1496, comme preuve de l'aboutissement des travaux, les autels de la nef sont consacrés ³⁴⁶.

116

3

³³⁶ DENIFLE (P. H.), ouv. cit., t. I, p. 375, n°797 et t. II, p. 698.

³³⁷ Droz 38, II, p. 280-286, et p. 174.

³³⁸ 67 H 17; Droz 38, II, p. 325; 67 H 2, fol. 60r° sub 1455.

³³⁹ BB 7, fol. 171r°.

³⁴⁰ VEREZ (D.), ouv. cit., p. 89-90.

Voir les comptes de Thiébaud de Villers (cahier papier 67 H 44). Sur ce cahier, six textes différents apparaissent et, grâce à eux, nous avons connaissance de la plupart des étapes du chantier (la visite préliminaire le 11 mai 1489, les comptes, la visite finale le 23 janvier 1492).

Ce document, « aussi complexe à interpréter qu'intéressant », est évoqué pour la première fois dans le mémoire de maîtrise de Thomas Picod, p. 68-72, dont nous nous inspirons en grande partie.

Néanmoins les sommes engagées par Thiébaud de Villers, chargé par l'abbé de réaliser les dépenses concernant ces travaux, semblent assez importantes (300 francs, douze bichots de froment et six muids de vin) (1489, fol. 3v°).

³⁴⁴ PICOD (T.), ouv. cit., p. 68-72.

Il est toujours question de la vieille église (le chœur d'Hugues I^{er}), du renforcement des murs et des voûtes, en rapport notamment au poids du clocher, de la fermeture de certaines portes et de l'ouverture d'autres, du rejointoiement, des enduits : les ultimes retouches avant la fin des travaux.

³⁴⁶ Voir note 319 p. 114.

Toutes ces périodes de construction représentent-elles autant de chantiers différents ou un même chantier qui se poursuit ? S'il est possible de voir la période 1372-1419 comme une même phase (de la passation du marché jusqu'à la mort du maçon), la construction semble ensuite progresser par à-coups, selon les possibilités financières. Les travaux ont duré plus d'un siècle, tout comme la guerre de Cent Ans : avec des périodes de rémissions. Les documents ne nous permettent pas de savoir précisément quels travaux ont été effectivement réalisés durant chacune de ces phases³⁴⁷ : les objectifs du marché de 1372 ont-ils été atteints par les maçons ? Le fait que les travaux s'étalent dans la durée permet-il de répondre par la négative ? Bien des questions demeurent et les sources n'apportent le plus souvent que peu d'éléments de réponse.

Un autre aspect ressort des documents utilisés : les liens qui existent entre les travaux effectués et les méthodes des religieux pour se procurer l'argent nécessaire : les revenus de la châsse de Saint-Antide servent à plusieurs reprises au financement du chantier³⁴⁸ et d'autres fois à la subsistance des pauvres de l'hôpital³⁴⁹. C'est le seul établissement pour lequel nous pouvons associer d'aussi près les travaux et les revenus utilisés pour les payer³⁵⁰.

Au vu des documents concernant les travaux, on constate que tous les établissements effectuent très régulièrement des réparations ou des rénovations sur leur monastère. Plus rares sont les mentions de reconstruction totale (Saint-Paul, Jussamoutier, et les carmes biensûr).

Comme nos informations sont maigres, nous ne sommes pas toujours en mesure de savoir si les réparations étaient importantes ou superficielles³⁵¹. Une recherche plus approfondie sur les données archéologiques pourrait apporter des éléments nouveaux. Au final, même si nos documents n'apportent pas d'éclairage fondamentalement nouveau³⁵²,

L'amodiation de la châsse rapporte des sommes annuelles importantes : 100 florins en 1372 (67 H 44) et plus de 100 francs en 1432 (67 H 61).

117

_

Sous l'abbatiat de Simon de Clerval (1429-1439), un maçon, Pierre le Boichir, est payé pour plusieurs réparations (VÉREZ (D.), ouv. cit., p. 9).

Dès 1372 la châsse est amodiée et le revenu sert à payer les maçons (67 H 44, voir texte en annexes, vol. 3, p. 218-222, notamment p. 220, ligne 45). En 1407 et 1408 l'archevêque autorise les chanoines à faire la quête dans le diocèse pour les aider à poursuivre la construction de leur église (Droz 38, p. 174 et Droz 38, II, p. 280-286), tout comme en 1456 (67 H 17).

³⁴⁹ En 1425 et 1426 (67 H 61).

Même si plusieurs documents, parmi lesquels certains sont très importants, évoquent les périodes de travaux, ils restent le plus souvent allusifs et pas assez précis dans leurs descriptions pour nous permettre de comprendre les dispositions des bâtiments concernés.

Nous avons surtout compilé les données présentes dans les études plus anciennes et ajouté les mentions apparaissant dans les archives de la ville.

tous les établissements connaissent une période de travaux au moins³⁵³ durant les 150 années que nous avons retenu.

Il n'est pas toujours aisé de distinguer les travaux de fonds des travaux d'entretien : une seule mention à Jussamoutier semble montrer une reconstruction totale alors que de nombreuses mentions à Saint-Vincent n'illustrent que des changements "minimes". Néanmoins, il est évident que des réparations ont dû être menées durant notre période. Comment imaginer en effet qu'un bâtiment, aussi solide soit-il, ne nécessite aucune rénovation durant un siècle et demi? C'est pourquoi il n'est en fait guère surprenant de trouver autant de mentions de travaux.

Dans la région, de nombreux chantiers d'église se créent, notamment au XV^e siècle, « grande époque de construction et de relèvement » ³⁵⁴. On peut citer, à titre de comparaison, la chapelle Saint-Nicolas construite à la fin du XV^e siècle par l'archevêque près de son palais à Besançon³⁵⁵, l'érection de l'église Saint-Hippolyte de Poligny, qui devient très vite une collégiale, la reconstruction de l'abbatiale de Saint-Claude dont le chantier s'étend sur presque tout le XV^e siècle, ou encore l'agrandissement (ou la reconstruction ?) du couvent des cordeliers de Dole au début du XV^e siècle³⁵⁶. De plus, plusieurs églises sont modernisées et on voit par exemple apparaître des chapelles latérales chez les dominicains de Poligny (cinq au XIV^e siècle, le long des collatéraux, et une au XV^e siècle, contre le chœur), à la collégiale Saint-Anatoile de Salins ou le long de la nouvelle collégiale de Poligny³⁵⁷.

³⁵³ Hormis l'abbaye des cisterciennes de Battant (du moins les textes n'en font aucun écho), et le couvent des jacobins qui n'est cité que pour le mur de son enclos.

LACROIX (Pierre), Églises jurassiennes romanes et gothiques..., ouv. cit., p. 12. Denyse Riche mentionne également les nombreux travaux d'entretien, de construction ou de reconstruction opérés dans les prieurés de l'ordre clunisien (ouv. cit., p. 671 pour le XV^e siècle). Elle cite notamment l'exemple du prieuré de Morteau. En 1407, ses « bâtiments [sont] en ruine, [ses] toits en lambeaux, il pleut dans l'église, [les] voûtes [...] s'effondrent, [le] chœur [est] détruit ». Mais dès 1427 « le prieur est félicité pour les réparations effectuées ».

Elle subsiste toujours même si l'intérieur a été modifié (TOURNIER (R.), dans *Histoire de Besançon*, ouv.

cit., p. 545).

³⁵⁶ Couvent fondé en 1372 (THEUROT (J.), *Dole, genèse...*, ouv. cit., p. 838-839).

³⁵⁷ LACROIX (P.), *Idem*.

B. Au cœur des abbayes et couvents : portraits d'églises.

Dans le cadre de l'étude des bâtiments, les sources se rapportent le plus souvent à l'église. Ce n'est guère surprenant car elle constitue l'espace sacré et le centre de l'ensemble conventuel, le cœur même de la vie religieuse.

Nos connaissances varient considérablement d'un établissement à l'autre. L'abbatiale des cisterciennes de Notre-Dame de Battant nous est totalement inconnue³⁵⁸, mais chacune des autres églises est représentée par un plan, plus ou moins précis et plus ou moins tardif³⁵⁹. Ceux des églises de Saint-Paul³⁶⁰, de Saint-Vincent³⁶¹, des cordeliers³⁶², des carmes³⁶³ et des clarisses³⁶⁴ sont assez détaillés. De l'église des dominicains³⁶⁵ on distingue seulement les murs extérieurs³⁶⁶. Quant à Jussamoutier, elle apparaît sur un plan peu précis de la fin du XVII^e siècle³⁶⁷.

Elles sont toutes orientées, hormis Saint-Vincent dont le chœur est situé à l'ouest, sans doute parce que la rue est à l'est. Dans le cas de Battant, nous ne savons pas dans quelle mesure les impératifs topographiques ont pu modifier l'orientation traditionnelle³⁶⁸.

1. Importance et éléments architecturaux.

³⁵⁸ Elle semble avoir été détruite à la fin du XVI^e siècle.

Voir les annexes, vol. 3, p. 19-28 pour Saint-Paul; p. 49-50 pour Saint-Vincent; p. 62-64 pour les dominicains; p. 74 pour les franciscains; p. 81 pour les clarisses et p. 85 pour les carmes.

BOUTTERIN (M.), art. cit., p. 64 et suivantes ; TOURNIER (R.), ouv. cit., p. 164, souvent repris par la suite dans les travaux universitaires.

³⁶¹ XVIII^e siècle (1 H 192).

³⁶² GAUTHIER (J.), art. cit., p. 64, d'après un plan coté Q plan 12 disparu (Voir annexes, vol. 3, p. 74).

³⁶³ CARVALHO (G.), ouv. cit., p. 50 bis.

³⁶⁴ BIZOUARD (J. Th.), ouv. cit., p. 360.

Ou du moins ce qu'il en reste car les dernières travées s'écroulent en 1752 (QUINNEZ (J.), *Une vierge dominicaine...*, ouv. cit., p. 86) et les plans la représentant sont tous postérieurs.

³⁶⁶ 1 Fi 661, 1 Fi 662 (1), 1 Fi 662 (2), 1 Fi 663, Q plan 14.

³⁶⁷ 1 H 207, voir annexes, vol. 3, p. 49.

L'abbaye de Sénanque par exemple est orientée vers le nord « à cause de la configuration du terrain » (PACAUT (M.), *Les moines blancs...*, ouv. cit., p. 233).

a. Les dimensions des églises.

Les dimensions des églises apparaissent dans le tableau de la page suivante. Celles des Mendiants se distinguent surtout par leur taille, ce qui n'est pas surprenant et s'explique par leur volonté de construire des édifices cultuels assez grands pour accueillir les fidèles en nombre 369. Si on ne peut guère discuter les chiffres donnés par les auteurs à propos des carmes et des cordeliers, il en va autrement pour les dominicains. En effet, Jospeh Quinnez et Antoine Monnot ont montré que leur église mesurait à l'époque de la Révolution quelque 35 ou 40 mètres³⁷⁰. Mais le lieu de culte médiéval comportait encore les premières travées tombées en 1752. A partir du plan 1 Fi 663, dressé en 1806, et en imaginant, selon toute vraisemblance, que l'église fermait le cloître, il est possible que sa longueur atteigne environ 60 mètres, ce qui en ferait la plus grande église mendiante de Besançon. La taille relativement importante de l'église Saint-Vincent s'explique peut-être par son statut de paroissiale car les 150 pieds de long dont parle Constance Guillo au début du XVIII^e siècle³⁷¹ semblent pouvoir être appliqués au Moyen Age : en effet les travaux postérieurs n'ont pas consisté en une extension. Les dimensions de l'église paroissiale de Saint-Donat, rattachée à l'abbaye Saint-Paul, nous apparaissent sur le plan dressé au XVIII^e siècle et sont restreintes : un peu plus de 20 mètres de long pour moins de 8 mètres de large, d'après le plan et son échelle³⁷². Selon René Tournier la longueur de la nef de Saint-Paul mesure 27 mètres et la largeur de l'église 21,5 mètres³⁷³. Toutefois, ces dimensions semblent se rapporter aux éléments qui subsistent actuellement et non aux proportions de l'église reconstruite durant notre période. En nous appuyant sur le même plan que celui cité pour Saint-Donat ainsi que sur le plan publié par René Tournier dans Les églises comtoises³⁷⁴, la longueur de l'édifice, transept et chœur compris, se monte à environ 40 mètres. L'église des clarisses est quant à elle de dimensions plus restreintes car les religieuses n'ont pas vocation à prêcher devant les fidèles et donc à attirer une population nombreuse dans leurs murs³⁷⁵. Exception faite des

³⁶⁹ VOLTI (P.), ouv. cit., p. 121; VICAIRE (M.-H.), « Le financement des jacobins de Toulouse. Conditions spirituelles et sociales des constructions (1229-vers 1340) », dans Les Prêcheurs et la vie religieuse des Pays d'Oc au XIII^e siècle, ouv. cit., p. 133 évoque le « vaste espace [réservé] aux laïcs ». On a pu parler de leurs églises comme de halles à prêcher.

370 De 35 à 40 dans *Une vierge dominicaine*, ouv. cit., p. 21 ; plus de 40 dans *Le vieux Besançon religieux*, ouv.

cit., p. 92.

¹ H 1, fol. 106r°.

³⁷² 1761 (67 H 44, voir annexes, vol. 3, p. 19-21).

³⁷³ Histoire de Besançon, ouv. cit., note 1 p. 547.

³⁷⁴ Voir annexes, p. 26.

³⁷⁵ VOLTI (P.), ouv. cit., p. 120.

établissements féminins, les églises monastiques bisontines présentent tout de même des dimensions assez vastes.

| | Saint- Paul | Saint- Vincent | Dominicains | Franciscains | Carmes | Clarisses |
|------------------------|---|--|----------------------|----------------------|--|--|
| Longueur | 40 | 48 | 60 | 52 | 50 | 23 |
| Largeur | 21.5 | 20 | Une | 24 | 10 | 8 |
| Hauteur | 18.4 | Plus de 9 | vingtaine | 9 | 13.5 | 15 |
| + | | | • | • | 15.5 | |
| Nefs | 3 | 2 ou 3 ? | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Travées | 5 | 4 | ? | 5 ou 6 | 5 ou 6 | ? |
| Chevet | Plat | Arrondit, puis plat | Rond | Rond | Rond | Plat |
| Époque de construction | Roman XI ^e s. Gothique XIV ^e - XV ^e s. | Roman XII ^e s. XV ^e s. ? | XIII ^e s. | XIII ^e s. | Gothique XIV ^e - XV ^e s. | XIII ^e s. et mi XIV ^e s. ? |
| Chapelles latérales | 1 | 0 | 1 | 3 ou 4 | 1 | 1 |

Tableau des dimensions des églises (exprimées en mètres)³⁷⁶.

A titre de comparaison, nous figurons les dimensions d'autres églises bisontines. Les deux cathédrales restent les églises les plus longues de la ville :

| | Saint-Jean | Saint-Étienne | La Madeleine | Saint-Pierre | Saint-Esprit |
|----------|------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| Longueur | 75.95 | 74 | 48 | 23.85 | 34.1 |
| Largeur | 24.25 | 41.5 | 32 | | 10.3 |
| Hauteur | 18 | 17 à 18 | 16 à 18 | 11 | |

Notre but ici n'est pas de nous lancer dans une description architecturale détaillée des édifices étudiés, pas toujours possible, mais plutôt de rapporter les éléments que nous avons pu collecter lors de nos dépouillements, pour tenter de comprendre la physionomie intérieure

-

³⁷⁶ L'église des cisterciennes nous est inconnue, et celle de Jussamoutier, figurée sur un plan sans échelle, apparaît relativement modeste.

des églises à la période médiévale. Notons toutefois la relative simplicité du couvent des carmes et les influences de l'architecture de la cathédrale Saint-Jean sur celle de Saint-Paul, notamment pour ce qui concerne les piles des arcades³⁷⁷.

b. Les éléments architecturaux.

Le clocher, élément le plus haut de l'église et de l'ensemble conventuel, est mal connu. Ses cloches rythment la vie conventuelle, notamment en sonnant le rassemblement pour le chapitre capitulaire, tenu tous les matins. Aucune représentation médiévale ne subsiste, mais certains clochers se sont maintenus jusqu'à la période moderne : celui de Saint-Paul, dont une des faces subsiste dans la cour de la Bibliothèque municipale de Besançon, apparaît sur plusieurs lithographies du début du XIX^e siècle³⁷⁸. Nous savons uniquement, nous l'avons dit, qu'il est rehaussé lors du chantier entrepris durant notre période. Celui de Saint-Vincent reconstruit au début du XVI^e siècle remplace le clocher médiéval qui nous est de ce fait inconnu. De la même façon, un nouveau clocher est élevé en 1607 chez les dominicains³⁷⁹. Celui des cordeliers, réputé pour sa hauteur et sa forme polygonale semble remonter au Moyen Age et celui des carmes, établi durant notre période, se maintient peut-être au-delà. Quant aux autres, nous ne sommes pas assez renseignés pour savoir si ceux qui sont représentés sur les vues cavalières remontent au Moyen Age ou si leur construction est postérieure.

.

TOURNIER (R.), «L'architecture médiévale », dans *Histoire de Besançon*, p. 533-560, voir p. 547; MARQUISET (L.), ouv. cit., p. 111-120 et notamment p. 116. Le fait que Robert de Baubigney, abbé de Saint-Paul entre 1409 et 1429, ait accordé à Klaus Sluter, alors qu'il était abbé de Saint-Étienne de Dijon, de vivre dans son abbaye et d'y jouir d'une prébende et de ses bienfaits spirituels alors qu'il travaillait sur la chartreuse de Champmol de Dijon, ne semble pas avoir eu d'influence sur l'architecture de l'église bisontine de Saint-Paul dont les inspirations semblent plutôt anciennes. L'acte de la réception de Klaus Slutter à Saint-Étienne de Dijon nous est connu par les *Mémoires de la commission des antiquités du département de la Côte d'Or*, années 1832-1838, imprimerie Caron, Dijon, 1834, p. 43-45 de l'année 1832).

³⁷⁸ Voir en annexes, vol. 3, p. 29.

COINDRE (G.), *Mon vieux Besançon*, ouv. cit., t. II, p. 528. Alfred Vaissier affirme même que le clocher construit en pierre à cette occasion vint remplacer celui qui était en bois (*M. S. É. D.*, 1907, p. 291). S'il est vrai que les Mendiants montrèrent à l'origine une certaine « hostilité [...] à l'égard de la pierre » (VOLTI (P.), ouv. cit., p. 68), la législation s'assouplit rapidement et, alors que les églises sont parfois longtemps restées simplement charpentées, il nous paraît douteux, étant donné l'importance de cet élément, que les dominicains de Besançon n'aient pas fait construire une clocher en pierre avant le début du XVII^e siècle. Nous ne savons pas sur quoi Alfred Vaissier se fonde pour affirmer qu'une « tour en bois » précédait le clocher quadrangulaire construit en pierre mais il est possible que son existence n'ait pas été originelle et uniquement transitoire, entre la disparition du premier clocher et la construction de celui-ci. La vue cavalière de Besançon de 1575 ne présente en effet aucun clocher au niveau de l'enclos dominicain (Voir annexes, vol. 3, p. 5 et détail p. 60).

Le voûtement des églises apparaît sur chaque plan d'église. Mais à l'époque médiévale, seule l'église Saint-Paul est assurément voûtée³⁸⁰. Les églises mendiantes, d'après les principes fondateurs de pauvreté, étaient certainement couvertes de charpentes à l'origine³⁸¹. Il est possible qu'elles soient restées ainsi durant le Moyen Age mais la mention d'une clef de voûte portant les armes de la famille Jouffroy, dans l'église des franciscains, est peut-être le signe de l'existence d'ogives³⁸².

Quelques espaces privilégiés, tels que le chœur ou la sacristie étaient plus fréquemment couverts de voûtes, en raison de leur caractère spirituel fort³⁸³. A Saint-Paul, le chœur et les chapelles de l'église de Hugues de Salins, consacrée le 24 janvier 1044, étaient voûtés en berceau ³⁸⁴ et le lancement d'ogives sur le chœur et le transept n'intervient pas avant la fin du XIII^e siècle ³⁸⁵. A Saint-Vincent, l'église primitive était munie d'une charpente apparente ³⁸⁶ et la mention du voûtement du cloître au XV^e siècle permet sans doute de penser que l'église avait déjà été voûtée ³⁸⁷. Pour les autres établissements, nous ne disposons pas d'informations.

Les églises mendiantes bisontines comportent le plus souvent deux nefs, hormis chez les carmes et les clarisses qui n'en possèdent qu'une seule. A Saint-Paul, depuis le XI^e siècle, il existe trois nefs³⁸⁸, et deux ou trois à Saint-Vincent selon Jules Gauthier³⁸⁹.

Un jubé apparaît dans les églises des cordeliers³⁹⁰ et des carmes³⁹¹. Cet élément très important sépare la nef des fidèles du chœur des religieux³⁹², où sont les stalles³⁹³. Peut-être est-ce un jubé qui apparaît sur le plan de l'église des jacobins coté 1 Fi 661³⁹⁴? Chez les clarisses, parce que c'est un couvent féminin, une particularité apparaît sur le plan de J.-Th.

³⁸⁰ Les hautes et basses voûtes apparaissent parmi les ouvrages à faire dans le marché de 1372 (67 H 44).

³⁸¹ VOLTI (P.), ouv. cit., p. 14 et p. 71, et REY (M.) FIÉTIER (R.), art. cit., p. 555.

DUNOD DE CHARNAGE (F.-I.), *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, Charmet, Besançon, 1740, p. 265-266. Néanmoins, il s'agit peut-être uniquement d'une chapelle latérale et le voûtement est peut-être postérieur à notre période même si Perrin y est inhumé au XV^e siècle.

³⁸³ VOLTI (P.), ouv. cit., p. 157 et note 253.

TOURNIER (R.), paragraphe sur « Les chantiers des XI^e et XII^e siècles », dans VREGILLE (B. de), art. cit., dans FOLHEN (C.), p. 275.

³⁸⁵ TOURNIER (R.), Les églises comtoises..., ouv. cit., p. 165.

TOURNIER (R.), paragraphe sur « Les chantiers des XI^e et XII^e siècles », dans VREGILLE (B. de), art. cit., dans FOLHEN, p. 285.

³⁸⁷ GAUTHIER (J.), « L'abbaye Saint-Vincent... », art. cit., p. 181.

Voir le plan en annexes, vol. 3, p. 24.

³⁸⁹ Peut-être trois nefs à l'origine et uniquement deux au début du XVIII^e siècle (art. cit., p. 180).

 $^{^{390}~1506~(}CC~68,~fol.~90v^{\circ}\text{-}94v^{\circ}).$

³⁹¹ Sur le plan de Guillermino Carvalho, ouv. cit., p. 50 bis (Voir annexes, vol. 3, p. 85).

³⁹² VOLTI (P.), ouv. cit., p. 24-25. « Les jubés des mendiants ne servaient pas seulement de clôture mais également de tribune » (VOLTI (P.), p. 131).

A Besançon les stalles n'apparaissent que chez les bénédictins, où Pierre Arménier (1415-1440) les fait installer (GAUTHIER (J.), art. cit., p. 5).

Voir annexes, vol. 3, p. 64. « Les jubés sont partout flanqués d'autels » (CHIFFOLEAU (J.), « La religion flamboyante », art. cit., p. 111), mais rien ne vient l'illustrer dans les abbayes et couvents de Besançon.

Bizouard³⁹⁵: le chœur liturgique, où est placé le maître-autel, est opposé au chœur des religieuses, l'espace des fidèles étant situé entre les deux³⁹⁶.

La sacristie est une pièce essentielle qui renferme tous les instruments et ustensiles nécessaires à la célébration des offices. Si elle est mentionnée à Besançon grâce aux plans modernes, les sources médiévales ne révèlent rien de précis³⁹⁷.

Les tombes donnent également à l'intérieur des églises une configuration particulière, mais, si l'on sait que le sol en était souvent recouvert, les textes médiévaux bisontins ne le mentionnent guère. Tout juste certaines inhumations sont-elles localisées avec quelque précision. Ainsi, Marie de Chalon, comtesse de Fribourg, demande à être enterrée « devant l'image du crucifix estant sur l'entrée du presbitere d'icelle eglise » ³⁹⁸. Chez les cordeliers, Jacques de Thoraise, chevalier, choisi d'être inhumé « in presbiterio chori prope vel circa magnum altare » ³⁹⁹. A Saint-Paul, Guillaume de Mangeroz, abbé élu mort en 1501 est mis en terre dans la nef, près de la chapelle Saint-Jérôme ⁴⁰⁰. Il ne nous est pas parvenu, comme par exemple chez les cordeliers de Dole ou dans l'abbatiale de Baume-les-Messieurs, d'image de tombeau monumental, construit selon les habitudes du temps.

Parmi les inhumations que nous recensons, une large proportion de fidèles choisit comme lieu de sépulture les chapelles des églises dont certaines deviennent de véritables caveaux familiaux. L'exemple de la chapelle des Bonvalot chez les franciscains illustre parfaitement cette tendance (nous rencontrons sur la période quelque neuf inhumations dans ce lieu). Celle-ci s'inscrit dans un mouvement entamé avant le début de notre période qui voit la multiplication des chapelles latérales et le développement de nouvelles formes de piété en leur sein.

2. Les chapelles latérales et les autels.

Notre documentation est beaucoup plus fournie en ce qui concerne les chapelles, sans doute parce que les établissements se sont appliqués à conserver les actes qui établissent une

124

.

Ouv. cit., p. 360. Même si ce plan montre certainement le couvent après sa reconstruction au XVII^e siècle, on peut penser que l'organisation a été conservée dans son ensemble (d'autant que l'oratoire de Colette et la chapelle du roi Jacques sont représentés). Voir annexes, vol. 3, p. 81.

VOLTI (P.), ouv. cit., p. 27 note 102 et p. 183. Le plan de J.-Th. Bizouard (ouv. cit., p. 360) confirme les écrits de Panayota Volti. Pour le monastère de Battant, nous ne disposons d'aucune information.

Hormis à Saint-Paul, où son importance apparaît dans le marché qui évoque à plusieurs reprises le « revestiaire » (1372, 67 H 44). Voir texte en annexes, vol. 3, p. 218-222. 398 119 H 8, p. 24.

³⁹⁹ Bibl. mun. Besançon, Chifflet 48, fol. 25r°.

⁴⁰⁰ Voir la liste des inhumations en annexes, vol. 3, p. 209.

fondation ou en accroissent les revenus. Néanmoins, il est parfois difficile de distinguer les chapellenies des chapelles latérales. Si les premières sont des revenus alloués pour la récitation de messes devant un autel, les secondes prennent une forme architecturale et peuvent abriter autour d'un même autel plusieurs chapellenies différentes⁴⁰¹. Le nombre des chapellenies n'a donc pas d'incidence directe sur l'aménagement intérieur de l'église et témoigne davantage du rayonnement de l'église qui les abrite auprès des fidèles. Seule une liste des autels permettrait de comprendre ces incidences, mais l'unique document dont nous disposions, concernant l'abbaye Saint-Paul, ne mentionne que les autels de la nef, au nombre de neuf, consacrés en 1496⁴⁰², excluant ainsi le maître-autel (et peut-être d'autres installés dans le chœur), l'autel de la chapelle Notre-Dame située contre le chœur et peut-être celui d'une autre chapelle Notre-Dame située au nord du cloître. Néanmoins, même s'il ne figure qu'une partie des autels, ce document présente un grand intérêt pour nous.

Roland Fiétier montre que le mouvement de fondation des chapellenies à Besançon, entamé à la fin du XII^e siècle, connaît son âge d'or entre 1270 et 1350⁴⁰³. Ce phénomène se développe parce qu'il s'étend ensuite aux classes sociales urbaines moins aisées⁴⁰⁴. Les fidèles pieux (et assez fortunés) instituent des chapellenies dont les fonctions peuvent être nombreuses, à la frontière entre la piété collective et la piété individuelle, voire privée : simple lieu de célébrations de messes au départ, ils deviennent des lieux d'inhumations, voire de véritables caveaux familiaux, et peuvent, dans le cas des chapelles latérales, abriter les réunions de confréries ou constituer un espace réservé aux membres de la famille fondatrice durant les offices⁴⁰⁵.

Vers 1350, Roland Fiétier dénombre quelque 183 chapellenies à Besançon, dont une large part est établie dans les cathédrales Saint-Étienne et Saint-Jean et dans l'église paroissiale la plus importante de la cité: Sainte-Madeleine⁴⁰⁶. Parmi les établissements monastiques et conventuels, il recense à la fin de sa période sept chapellenies à Saint-Paul, quatre à Saint-Vincent, une chez les dames de Battant, trois chez les dominicains, quatre chez les franciscains et aucune chez les clarisses, ce qui lui paraît surprenant. Il rappelle en outre

-

⁴⁰¹ En terme de desserte religieuse, il ne semble pas y avoir de différence entre une chapelle latérale richement construite et un simple autel pourvu de quelques aménagements, si ce n'est la richesse de la dotation ou le nombre des messes à y célébrer.

⁴⁰² 67 H 60, cahier papier XVIII^e s. et Droz 38, p. 219-224.

La cité de Besançon..., t. II, p. 1188-1197. Besançon s'inscrit en cela dans un mouvement que l'on retrouve ailleurs (CHIFFOLEAU (J.), La comptabilité de l'au-delà..., ouv. cit., p. 176-177).

⁴⁰⁴ Voir CHIFFOLEAU (J.), *La comptabilité de l'au-delà...*, ouv. cit., p. 176-177.

Voir le paragraphe intitulé « L'église éclatée », dans CHIFFOLEAU (J.), « La religion flamboyante », art. cit., p. 109-113. Voir aussi, du même auteur, *La comptabilité de l'au-delà...*, ouv. cit., p. 176-177 et 332-334.
 FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. II, tableaux p. 1192 et 1193.

les difficultés à saisir le nombre des chapellenies : « On ne saurait pour autant réduire le nombre des chapellenies à celui des vocables d'autels ou chapelles d'une église, car il n'est pas évident bien au contraire, qu'il n'y ait pas dans une église plusieurs autels voués au même saint, à la Vierge en particulier. Surtout nous avons pu constater que certaines fondations prévoient simultanément, sans aucun doute possible, la création de plusieurs chapellenies au même autel, tandis que d'autres, émanant de donateurs différents mais affectés à un même autel, ne peuvent être assimilées puisque le droit de désignation du chapelain n'est pas dévolu aux mêmes personnes »⁴⁰⁷. Nous retrouvons ce type de difficultés pour notre période, notamment les nombreux autels dédiés à la Vierge : il existe peut-être quatre autels différents dédiés à Notre-Dame à Saint-Paul et deux à Saint-Vincent.

Dans le cadre de notre première partie, consacrée aux aspects matériels, nous nous sommes surtout employés à tenter d'établir le nombre d'autels présents dans chacun de nos établissements, tout en cherchant à comprendre les formes architecturales ou mobilières qu'ils peuvent revêtir⁴⁰⁸. De la véritable chapelle latérale au simple autel adossé contre un mur ou un pilier⁴⁰⁹ les différences dans la physionomie intérieure de l'église sont grandes⁴¹⁰.

Le terme même de chapelle, utilisé exclusivement dans les sources (le mot de chapellenie n'est employé que lors de la fondation de 1410 chez les clarisses), ne permet presque jamais de distinguer à partir des seuls textes celles qui prennent la forme de chapelles latérales de celles qui ne se matérialisent que par la présence d'un autel⁴¹¹. Un seul contre exemple apparaît, à Saint-Paul, dans un document où il est question des portes et marches « necessaires pour entrer des ladite eglise neufve a l'endroit de la chapelle Notre-Dame qu'est en l'ancienne eglise »⁴¹². La nouvelle église représente ici la nef et les collatéraux établis à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle. Quant à l'ancienne église, restes de l'église d'Hugues I^{er}, elle représente le clocher et les éléments sur lesquels il s'appuie : le chœur, ceint d'une part par la sacristie et d'autre part par ce qu'il nous semble être la chapelle Notre-Dame⁴¹³. De la même façon, le vocabulaire ne constitue pas une

-

⁴⁰⁷ FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. II, p. 1190. Ainsi, les 56 chapellenies fondées à Saint-Étienne le sont sous seulement 23 vocables différents.

⁴⁰⁸ Nous ne traitons pas ici des revenus alloués à la chapellenie, ni du personnel desservant et des modalités de collation, pas plus que du rayonnement induit par ces fondations. Nous renvoyons pour cela aux parties suivantes, notamment vol. 2, p. 427 et suiv.

Et placé sous un dais comme on en voit toujours dans l'église de Saint-Paul (photographies en annexes, vol. 3, p. 43-44).

En 1416, il existe 45 chapellenies pour 15 autels à Saint-Étienne et 29 chapellenies pour 14 autels à Saint-Jean (HOURS (H.), *Fasti...*, ouv. cit., p. 18).

⁴¹¹ VOLTI (P.), ouv. cit., p. 138, note 119.

⁴¹² 1489-1492 (67 H 44, cahier papier, fol. 3r°).

⁴¹³ Voir plus loin, p. 129, le plan de l'église de Saint-Paul.

preuve comme l'illustre l'exemple de Saint-Vincent. La chapelle Saint-Antoine qui y est fondée en 1321 est dite « constructioni » 414 alors que Maurice Rey et Roland Fiétier infirment l'existence d'une chapelle latérale avant le XVI e siècle 415. Chez les cordeliers, en 1493, il est question d'une « chappelle novellement construicte et ediffiee » 416 sans que l'on puisse être certain qu'il s'agisse bien d'une chapelle latérale ; de plus la mention pourrait faire référence à des travaux et non une création ex-nihilo 417.

En l'absence de liste des autels, les plans modernes et révolutionnaires peuvent fournir des renseignements complémentaires très utiles pour repérer les chapelles latérales. L'usage de documents postérieurs pose des problèmes que nous avons déjà évoqués, mais, même s'il convient de les utiliser avec prudence (notamment au regard d'aménagements postérieurs 418), leurs apports sont indéniables.

Dans les abbayes et couvents bisontins de la fin du Moyen Age nous recensons plus de vingt chapelles différentes mais les plans des églises ne figurent qu'un petit nombre de chapelles latérales ou absidiales : entre cinq et huit. Quand les documents évoquent une chapelle mais que les plans ne viennent pas confirmer son existence architecturale, il faut certainement ne voir qu'un espace aménagé autour d'un autel dans la nef ou les bas-côtés.

La plupart des chapelles sont fondées avant 1350⁴¹⁹, hormis dans le cas des clarisses qui voient avec l'arrivée de Colette la fondation de trois chapellenies en quelques décennies. D'autres textes font état de l'institution de chapelles, mais il n'est pas exclu qu'elles soient en fait de nouvelles dotations pour des chapelles déjà existantes (comme par exemple celle dédiée à Notre-Dame chez les bénédictins de Saint-Vincent, fondée suite à l'assassinat de l'abbé Pierre Bérard) et non l'installation de nouveaux autels.

Au-delà des éléments communs, chaque établissement connaît une situation particulière.

⁴¹⁵ Art. cit., p. 550.

⁴¹⁴ 1 H 167.

⁴¹⁶ CC 57, fol. 164v°.

⁴¹⁷ En 1493 des indulgences sont concédées par le pape pour la réparation des chapelles du couvent (Bibl. mun. Besançon, ms. 1461).

Pourtant, même si des travaux ont pu être effectués par la suite, ceux-ci ont plus certainement consisté en l'ajout de nouvelles chapelles qu'en la suppression de celles qui existaient.

Roland Fiétier en recense 19 vers 1350 (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. II, p. 1192) et nous en comptons entre 28 et 30 à la fin du XV^e siècle.

A Saint-Paul par exemple, nous recensons huit fondations distinctes et dix chapelles 420 alors que le plan de 1761 ne figure aucune chapelle latérale 421. Il semble tout de même qu'une des chapelles dédiées à Notre-Dame occupe l'espace situé dans l'abside du bas-côté sud 422. Une autre chapelle Notre-Dame semble avoir été distincte de l'église abbatiale 423 : celle que les historiens voient pour la plupart comme une chapelle servant de salle capitulaire 424. Enfin, un troisième autel dédié à la Vierge apparaît, celui mentionné dans le texte de la consécration des autels en 1496 et situé à gauche en entrant par la porte principale 425. Peut-être est-ce la chapelle fondée par Hugues de Vaites en 1389 426 ? Plusieurs abbés se signalent par leur inhumation dans la chapelle Notre-Dame 427 mais nous ne sommes pas en mesure de la situer, ni même de savoir s'il s'agit bien de la même chapelle (même si le fait paraît probable). De plus, le fait qu'un acte y soit passé 428 semble démontrer son importance et nous fait pencher en faveur de la chapelle visible rue de Lorraine.

Grâce au texte relatant la consécration des autels à la fin du XV^e siècle nous avons pu réaliser un plan de l'intérieur de l'église Saint-Paul localisant avec précision les différents autels mentionnés :

1

En 1319, la chapelle Saint-Gengulphe est fondée par Milon de Vuillafans (67 H 58); en 1330, celle de Notre-Dame, dite aussi des Sauvigney, est fondée par Henriette, femme d'Odo de « Saveigney » (67 H 58); en 1349, une autre est fondée par Joyes de Vairres, damoiselle, pour laquelle nous ne connaissons pas le patron (67 H 15 et 67 H 3, fol. 29r°-v°); en 1347, la chapelle Saint-Nicolas est fondée (Droz 38, p. 148); en 1352, la chapelle Saint-Étienne est instituée par Pierre de Cromary, curé de Saint-Maurice de Besançon (67 H 60 et 67 H 3, fol. 31r°-32r°). Trois autres chapelles sont dédiées à la Vierge (Existe-t-il trois chapelles différentes ou une même fondation augmentée par la suite? Il semble que l'on puisse en voir au moins deux): celle fondée en 1304 par Oton, curé de Courchapon, et Vuillaume, curé de Saint-Donat, frères (67 H 58); celle fondée par Jean Chevrier en 1335 (67 H 58), celle fondée par Hugues de Vaites, chevalier, en 1389 (Droz 38, p. 171 et « Obituaire Saint-Paul... », n° 1377). Trois autres chapelles apparaissent, sans qu'un fondateur ne soit connu : celles de Saint-Jean-Évangéliste (1295, 67 H 3, fol. 20r°) et de Saint-Paul (1448, Droz 38, p. 205-208) et celle de Saint-Martin en 1463 (G 1263, fol. 366v°). Au total, on compte peut-être treize chapelles si l'on tient compte de celle de Saint-Jérôme, évoquée en 1501, et celle de Sainte-Catherine, en 1524. Ce résultat correspond sensiblement avec le nombre d'autels recensés.

⁴²¹ 67 H 44. Pas plus que les fouilles qui ont permis de mettre au jour les églises du VII^e siècle et du XI^e siècle.

Nous l'avons mentionnée plus haut, p. 126.

⁴²³ C. Germain-Reuchet l'affirme (ouv. cit., p. 72) et T. Picod s'interroge à son tour (ouv. cit., p. 73-74).

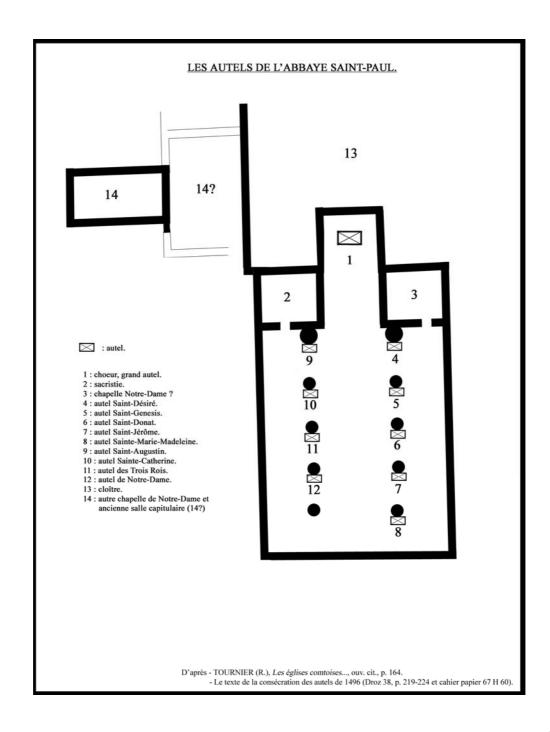
MARQUISET (L.), ouv. cit., p. 119; TOURNIER (R.), ouv. cit., p. 165; MONNOT (A.), ouv. cit., p. 77. Pour DUCAT (A.), art. cit., c'est une chapelle à l'usage de l'abbé. C. Germain-Reuchet réfute l'existence d'une salle capitulaire dans cette construction par la présence d'un enfeu (p. 74-75). Lyonel Estavoyer et Jean-Pierre Gavignet identifient clairement ce bâtiment à la chapelle Notre-Dame (*Besançon, ses rues, ses maisons*, ouv. cit., p. 143). La salle capitulaire était peut-être située dans le même bâtiment, dont la forme en T permettait peut-être un double usage.

⁴²⁵ 67 H 60, cahier papier XVIII^e s. et Bibl. mun. Besançon, Droz 38, p. 219-224.

Droz 38, p. 171 et « Obituaire Saint-Paul », n° 1377.

Henri de Sauvigney en 1362 (« Obituaire Saint-Paul », n° 548, Droz 38, p. 151), Odo de Sauvigney en 1387 (« Obituaire Saint-Paul», n° 429, Droz 38, p. 167) et Henri de Falerans en 1406 (« Obituaire Saint-Paul », n° 358).

⁴²⁸ 1414 (67 H 60).



Néanmoins, on peut se demander s'il n'existe qu'un seul autel dans le chœur⁴²⁹ et surtout si la situation antérieure était la même. Dans quelle mesure les travaux entrepris à partir des années 1360 sont venus modifier la répartition des autels dans l'église ? Le plan de l'église des XIV^e et XV^e siècles étant sensiblement le même que celui de l'église d'Hugues I^{er} de Salins, on peut penser, même si rien ne le prouve, que les autels occupent toujours la place qu'ils avaient avant cela.

.

⁴²⁹ Un plan du XVIII^e siècle figurant le cloître de Saint-Paul laisse apparaître le chevet de l'église où un seul « maître autelle » est représenté (67 H 44).

A Saint-Vincent, nous avons recensé quatre ou cinq chapelles 430, mais Maurice Rey et Roland Fiétier affirment que l'abbaye fait construire sa première chapelle latérale au XVI^e siècle⁴³¹. Il faut certainement voir dans nos textes l'institution de chapellenies plutôt que la construction de chapelles latérales avec les conséquences architecturales connues. Néanmoins, nous ne sommes pas en mesure de connaître le nombre d'autels présents dans l'église. En existe-t-il le même nombre que les chapellenies que nous avons recensées ?

Parmi les autres établissements, peu s'illustrent par leurs chapelles.

Une chapelle Saint-Nicolas est augmentée chez les bénédictins de Jussamoutier en 1375⁴³² et une seconde, dont le patron n'est pas précisé, est instituée à la fin du XV^e siècle⁴³³. Mais aucune chapelle latérale n'apparaît sur le plan de la fin du XVII^e siècle⁴³⁴, ce qui laisse penser qu'il s'agit de simples autels.

La chapelle Sainte-Apolline chez les carmes est peut-être une chapelle latérale 435 car l'église, constituée d'un unique vaisseau, offre moins de place à l'aménagement d'une chapelle dans la nef, ce qui pourrait justifier une extension latérale.

Dans l'église des dominicains, aucune chapelle architecturale n'est avérée⁴³⁶, mais l'évocation du « bois de l'autel de la Vierge [...] au fond de la petite nef » 437 permet peutêtre de penser qu'un aménagement particulier entourait l'autel, d'autant plus qu'il est situé dans le fond de la petite nef⁴³⁸. Pour le Moyen Age, hormis la chapelle de la Vierge, les chapelles de Saint-Thomas-d'Aquin, de Saint-Albin, de Saint-Maximin et de Saint-[Mamonis?] sont évoquées⁴³⁹, mais non localisées, soit un total de cinq chapelles. Représentent-elles autant d'autels ? Rien ne nous permet de répondre, mais Joseph Quinnez

⁴³⁰ Chapelle de Saint-Antoine fondée en 1321 (1 H 167), de Saint-Jean-Baptiste, fondée en 1348 (1 H 168), de Saint-Vincent, fondée en 1385 (1 H 168) et peut-être deux chapelles Notre-Dame, la première fondée en 1327 « sous la première porte de Saint-Vincent » (1 H 8, p. 69-70) et une autre fondée par l'archevêque pour le repos de l'âme de l'abbé Pierre Bérard, assassiné en 1372 (1373, 1 H 31 et 1423, 1 H 166) (Dans quelle mesure ces deux dernières fondations ne représentent-elles qu'une seule et même chapelle nous ne saurions le dire). Daniel Jeandot évoque également une chapelle dédiée à saint Jacques et nouvellement construite en 1378 (ouv. cit., p. 206-207).
Art. cit., p. 550.

ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., n° 101, t. I, p. 470-475, voir p. 471. Le testament precise qu'Étienne Gaillard, feu neveu du testateur Guy Gaillard, avait fondé une chapelle à l'autel Saint-Nicolas de Jussamoutier et que Mathieu « Brunini » avait lui aussi fondé une chapelle au même autel dans la même église. Guy Gaillard procède à une augmentation du patrimoine de chacune des deux chapelles et démontre ainsi qu'un même autel peut accueillir plusieurs chapellenies.

⁴³³ BB 9, fol. 120v°.

⁴³⁴ 1 H 207. Voir la reproduction de ce plan en annexes, vol. 3, p. 49.

Comme la suggère G. Carvalho sur son plan reproduit en annexes, vol. 3, p. 85 (Les carmes..., ouv. cit., p. 50 bis).

Et les plans modernes vont dans ce sens.

⁴³⁷ QUINNEZ (J.), ouv. cit., p. 23, d'après une description de l'église après la Révolution.

Le terme de chapelle absidiale peut alors s'appliquer, comme dans le cas de la chapelle des Bonvalot dans l'église des franciscains.

⁴³⁹ 1497 (94 H 1).

compte huit autels en 1790⁴⁴⁰, adossés à un pilier ou placés contre un mur de chaque côté du chœur⁴⁴¹.

L'ordre franciscain, branches masculine et féminine, semble concentrer toutes les chapelles latérales que nous rencontrons.

Le couvent des clarisses connaît au XV^e siècle une vitalité religieuse qui s'illustre notamment par les fondations pieuses. Trois chapellenies différentes sont instituées 442. Celle de Sainte-Claire dédiée également à la Trinité, à Notre-Dame et à tous les saints, établie sous l'autorité de l'archevêque à l'arrivée de Colette de Corbie en 1410⁴⁴³. Celle de Sainte-Anne, fondée peu avant sa mort par Jacques de Bourbon, roi de Hongrie et de Sicile, plus souvent appelée chapelle du roi Jacques⁴⁴⁴, et celle fondée par Marie de Chalon, comtesse de Fribourg, en 1460⁴⁴⁵. Parmi elles, une seule est latérale : celle du roi Jacques⁴⁴⁶. Les chapelains de Sainte-Claire et ceux de la chapelle de Fribourg semblent tous officier au grand autel de l'église⁴⁴⁷. On doit davantage parler ici de chapellenies (le mot, employé en 1410, ne l'est pas en 1460) pour bien montrer qu'elles n'ont aucune incidence sur l'architecture de l'église des clarisse qui compte au total peut-être deux autels. C'est la seule mention connue d'une chapellenie établie au grand autel.

L'église des cordeliers est un cas particulier : elle rassemble à elle seule presque toutes les chapelles latérales que nous rencontrons : au moins trois à la fin du Moyen Age, créant ainsi une sorte de troisième nef.

Un plan dressé à la Révolution, probablement disparu⁴⁴⁸, nous est connu grâce à la reproduction qu'en a faite Jules Gauthier⁴⁴⁹. Et la documentation, même si elle est maigre, laisse une bonne place aux chapelles du couvent. En 1731, lors d'un procès entre les religieux et un particulier, il est rappelé que « depuis plusieurs siècles il y a eu cinq chapelles

⁴⁴⁰ L'église est alors tronquée des premières travées qui s'étaient écroulées en 1752 (MONNOT (A.), ouv. cit., p. 92 et REY (M.) FIÉTIER (R.), art. cit., p. 555).

441 Ouv. cit., p. 22. Il s'appuie sur une description de l'église après la Révolution (Q 460).

En 1475, dans son codicille, Odette de Semoustier évoque les cinq chapelains des trois chapelles des clarisses de Besançon (ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., n°206, t. II, p. 170-171, voir p. 170). ⁴⁴³ 119 H 1.

^{444 119} H 11, édité par HUART (M.), dans les *Mémoires de l'Académie de Besançon* de 1881, p. 173-180.

 $^{^{445}~119~\}mathrm{H}~5$ et 119 $\hat{\mathrm{H}}~12.$ C'est la chapelle dite de Fribourg.

⁴⁴⁶ C'est en nous appuyant sur le plan présenté par J. Th. Bizouard (voir annexes, vol. 3, p. 81) que nous arrivons à une telle conclusion.

Le fait est avéré pour la chapelle de Marie de Chalon (1473, 119 H 12), et il nous paraît très probable pour la chapelle instituée par l'archevêque en 1410. Ceci pourrait expliquer l'absence d'une troisième chapelle sur le plan de l'église.

La cote Q plan 12 est vide.

Dans « Topographie du vieux Besançon. L'église des cordeliers », art. cit., p. 64 bis (voir annexes, vol. 3, p. 74). Le mur sud de l'église, celui où sont implantées les chapelles latérales, apparaît sur un autre plan et confirme celui de Jules Gauthier (Q plan 13, an 6): voir annexes, vol. 3, p. 75.

dans l'église des deffendeurs baties le long d'une petite nef » 450. En ajoutant celle des Bonvalot, établie dans l'abside de la petite nef, on peut en compter six. En exceptant la chapelle la plus à l'ouest, édifiée au XVII^e s. 451, il reste cinq chapelles, dont les origines ne sont pas toujours faciles à déterminer. Il semble qu'au XVIII^e siècle une partie des chapelles appartenait à quelques familles de la cité et les documents de cette époque semblent confondre la fondation originelle et les fondations postérieures⁴⁵².

Nous recensons huit chapelles différentes avant 1500 et Jules Gauthier présente six chapelles latérales sur son plan parmi lesquelles une seule est assurément établie après le terme final de notre étude, celle des Recologne. Là encore, on constate que nos documents emploient parfois le mot chapelle pour désigner un simple autel.

Pour la période qui nous concerne, au moins trois chapelles sont latérales et peut-être davantage. La chapelle dite des Bonvalot, dont on ne connaît pas le patron, semble fondée par Étiennette du même nom avant 1350⁴⁵³. Sa situation dans l'église est connue, elle occupe l'abside de la petite nef⁴⁵⁴. La chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste, figurée sur le plan de Jules Gauthier, apparaît pour la première fois en 1490⁴⁵⁵ mais son existence est plus ancienne car Pierre Nalot y est enterré⁴⁵⁶ entre 1464⁴⁵⁷ et 1479⁴⁵⁸. Ulysse Robert mentionne la chapelle de Saint-Antoine de Padoue dans un testament de 1470 et affirme qu'elle a été fondée par Guy de Roche, trésorier et gouverneur à Besançon⁴⁵⁹, qui teste en 1400⁴⁶⁰. Jules Gauthier la présente également sur son plan.

⁴⁵⁰ 97 H 9, fol. 1r°.

⁴⁵¹ GAUTHIER (J.), « Les cordeliers... », art. cit., p. 67. Celle de la famille des Recologne, établie en 1614.

⁴⁵² Jules Gauthier cite à cet égard un document qui fait de Jean Clerc, un particulier du début du XVIII^e siècle, le fondateur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste (« Les cordeliers », art. cit., note 1 p. 66), alors que Pierre Nalot y est inhumé dès la seconde moitié du XV^e siècle (97 H 9, fol. 1v° et G 1308).

Les historiens semblent s'accorder sur le nom de la fondatrice : Jules Gauthier nous livre l'épitaphe d'Étiennette, « abbesse des béguines ou cordelières », « laquelle fonda et fit ceste chapale » vers 1340 (art. cit., p. 62 et 70) et Antoine Monnot présente quant à lui la date de 1350 et pense qu'elle était clarisse (ouv. cit., p. 100). Roland Fiétier montre qu'Étiennette était béguine (« Familles bourgeoises... », art. cit., p. 72). Une mention moins sûre présente Jean Bonvalot comme le fondateur de cette chapelle en 1356 (Bibl. mun. Besançon, Chifflet 48, fol. 101r°), et Jules Gauthier fait mention d'un Jean Bonvalot inhumé dans la chapelle en 1334 (art. cit., p. 70). Les origines de cette chapelle nous semblent donc moins sûres que les historiens ne l'affirment. Elle est néanmoins établie avant la peste Noire.

⁴⁵⁴ Voir le plan de l'église en annexes, vol. 3, p. 74.

⁴⁵⁵ Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 75r°, copie XVIII^e s.

⁴⁵⁶ Cette inhumation est rappelée dans un acte de 1479 (G 1308) mais également dans un autre document du XVIII^e siècle (1731, 97 H 9, cahier papier, fol. 1v°) où il est présenté comme le possible fondateur de ladite chapelle (idem, fol. 2v°).

⁴⁵⁷ CARVALHO (G.), KIND (J.-Y.), *Gouverneurs...*, ouv. cit., p. 198. Dernière date connue où il apparaît comme gouverneur de Chamars.

G 1308: dans un acte où l'église paroissiale réclame aux franciscains la quarte funéraire pour les inhumations de paroissiens pratiquées les vingt années passées, en nommant Pierre Nalot.

⁴⁵⁹ *Testaments...*, ouv. cit., t. II, p. 159 note 1.

⁴⁶⁰ CARVALHO (G.), KIND (J.-Y.), Gouverneurs..., ouv. cit., p. 241.

Ces trois chapelles sont les seules qui soient assurément latérales au Moyen Age. Toutefois la chapelle dédiée « a la Royne » ⁴⁶¹ pourrait être assimilée à celle de Notre-Dame des Sept Douleurs ⁴⁶². Jules Gauthier retient surtout les fondations qu'y firent les Gauthiot d'Ancier au XVI^e siècle ⁴⁶³ mais il semble que ce soit davantage une réparation qu'une création ex-nihilo ⁴⁶⁴. On peut donc penser que ses origines remontent à notre période et qu'elle peut être ajoutée au nombre des chapelles latérales médiévales du couvent des cordeliers bisontins.

La quatrième chapelle latérale figurée sur le plan de Jules Gauthier, dédiée à saint Joseph, n'apparaît pas dans nos sources : peut-être est-elle postérieure.

D'autres chapelles sont mentionnées dans nos sources. En 1493, les archives de la ville évoquent une chapelle « novellement construicte et ediffiee oudit couvant » 465, mais il s'agit peut-être de la réparation d'une des chapelles existantes 466. Citons également trois autres chapelles dont on ne connaît pas le caractère architectural : celle où Henri Michaelis choisit d'être inhumé en 1368, fondée par Odin Michaelis son ancêtre 467, celle dite des Porcelet, citée en 1384, où un autel est dédié à saint Pierre 468, et celle de Saint-Claude où Jacquette, fille de Jean Daniot, citoyen de Besançon et femme de noble Jean de Clerval, demande à être inhumée en 1462 469. Parmi ces chapelles, certaines sont peut-être déjà connues : on peut par exemple imaginer que la chapelle de Notre-Dame soit le lieu de sépulture de la famille Michel, mais les textes ne nous ont pas fourni de renseignements suffisants pour répondre à ce type de question.

On le voit, les sources ne permettent pas toujours de comprendre précisément les origines des chapelles, ni les formes qu'elles ont pu prendre dans l'église. Tantôt nommées d'après le nom du ou des fondateurs ou d'après le nom du saint patron, peut-être avons nous tendance à multiplier leur nombre.

⁴⁶¹ En 1429 (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., n°161, t. II, p. 61-63, voir p. 61).

⁴⁶² Elle figure sur le plan de Jules Gauthier, et, de plus, Ulysse Robert y signale la présence d'un bénitier, ce qui permet peut-être de penser qu'elle constitue une chapelle latérale.

⁴⁶³ Article cité, p. 72, n° 37.

⁴⁶⁴ 97 H 9, 1731, cahier papier, fol. 1r°: elle « a été réparée par la famille Gauthiot d'Ancier » et non instituée ou construite.

⁴⁶⁵ CC 57, fol. 164v°.

Des indulgences sont accordées au couvent par le pape Alexandre VI au début de l'année 1493 pour l'aider à réparer ses chapelles (Bibl. mun. Besançon, ms. 1461, original parchemin).

⁴⁶⁷ Bibl. mun. Besançon, Chifflet 48, fol. 97v°.

Bibl. mun. Besançon, Chifflet 48, fol. 98v°-99r°. Cette chapelle est également citée en 1493 dans l'acte de concession d'indulgences par Alexandre VI (ms. 1461). Peut-être est-ce un argument pour y voir une chapelle latérale? Auquel cas, il pourrait s'agir de la chapelle Saint-Joseph du plan de Jules Gauthier.

⁴⁶⁹ Bibl. mun. Besançon, Chifflet 48, fol. 89v°.

3. Le mobilier.

Rares sont les témoignages qui nous sont parvenus de la période médiévale, mais il nous a semblé utile de figurer les résultats, même maigres, de nos recherches.

Des « images » et « repuntation » apparaissent dans plusieurs églises ⁴⁷⁰. Chez les bénédictins, les coupables de l'assassinat de l'abbé Pierre Bérard sont tenus de verser une amende de quarante marcs d'argent pour en faire une statue de saint Vincent⁴⁷¹, chez les carmes une « image » de saint Léonard existe dans la chapelle Sainte-Apolline, au dessus de l'autel⁴⁷², chez les jacobins et chez les clarisses une « imaige du crucifix »⁴⁷³ et chez les cordeliers on trouve une « repuntacion » des saints Fabien et Sébastien 474 ainsi qu'une « ymage de saint Loys » pesant 3 marcs et 7 onces⁴⁷⁵. Antoine Monnot évoque également une statue de la Vierge ayant appartenu au couvent des franciscains et datant de la Renaissance⁴⁷⁶, et Gaston Coindre une statue de saint Roch, en bois, confectionnée au XV^e siècle pour les dominicains⁴⁷⁷. Hormis ces deux derniers exemples, rares sont les vestiges médiévaux parvenus jusqu'à nous. Il ne reste plus, dans les abbayes et couvents de Besançon, de statues de type bourguignon caractéristiques de la période et révélatrices des efforts déployés en matière d'architecture religieuse, comme on en trouve encore à Poligny ou dans l'abbatiale de Baume-les-Messieurs 478.

Signalons également, chez les carmes, la volonté du fondateur de placer sur le mur de l'église « à la dextre partie du grand autel, en une plataine de cuyvre, escripte et empraincte de ledit monseigneur l'amiral à genoux, armé, devant l'image de la Vierge Marie » 479.

 $^{^{470}}$ Nous ne savons pas toujours si les mots « image » et « repuntation » désignent un tableau ou une statue.

^{471 1373} et 1374 (Î H 31). Le texte évoque « unam imaginam argenteam » et un inventaire moderne précise qu'il s'agit d'une « effigie » (1 H 10, p. 401, n° 1451). La bibliographie parle toujours d'une statue.

² 1444 (85 H 5, fol. 163v°-164r°). Nous ne savons pas s'il s'agit d'un tableau ou d'une statue.

^{473 1490} chez les dominicains (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., n° 226, t. II, p. 213-214, voir p. 213) et 1460 chez les clarisses (119 H 8, p. 24).

⁴⁷⁴ 1506, le 11 avril (CC 68, fol. 124v°).

⁴⁷⁵ 1404, le 2 octobre (EE 15).

⁴⁷⁶ Ouv. cit., p. 101 et 103. Elle est maintenant conservée dans l'église de la Madeleine (Voir annexes, vol. 3,

p. 78).

COINDRE (G.), ouv. cit., t. II, p. 528 : elle était conservée dans l'escalier de l'immeuble du 11 rue Rivotte, proche du couvent ; nous ne savons pas où elle se trouve actuellement. Joseph Quinnez nous en a fourni une photographie, ouv. cit., p. 64-65 (Voir annexes, vol. 3, p. 72).

478 ROSER (Sandrine), « Un prélat comtois méconnu : Amé de Chalon, abbé de Baume-les-Messieurs (1389-

^{1431) »,} p. 17-40, dans JOUBERT (F.), s. dir., L'artiste et le clerc. La commande artistique des grands ecclésiastiques à la fin du Moyen Age (XIVe-XVe siècles), Presses de l'Université Paris-Sorbonne, Paris, 2006, article réalisé à partir de sont doctorat : L'art à l'abbaye de Baume-les-Messieurs dans la première moitié du XVe siècle, Besançon, 2003, 4 vol.

⁴⁷⁹ 85 H 5, fol. 68v°.

Un autre élément apparaît dans nos sources : les reliques et les reliquaires. Objets de vénération depuis les premiers temps, le développement du culte des saints durant le Moyen Age conduit à donner aux reliques une place plus importante. Avec la *devotio moderna* ce sont même les laïcs qui cherchent à conserver auprès d'eux les restes d'un corps saint capable de leur offrir le salut. L'essor du culte des reliques se manifeste notamment par le développement des processions (où l'on transporte les reliques dans la ville) et des pèlerinages (où l'on se rend auprès de reliques célèbres pour leurs miracles). Ces restes sacrés prennent place dans l'église et ses autels, et peuvent également être déplacés lors de quêtes itinérantes. Pour l'église qui les accueille c'est une opportunité de recevoir les dons des fidèles qui seraient attirés par les restes sacrés (ossements, cheveux, dents...).

A Besançon, les reliques ne sont pas célèbres comme celles de Saint-Claude peuvent le devenir au cours du XV^e siècle, mais les restes de saint Antide, conservés dans l'église Saint-Paul, semblent tout de même exercer un certain rayonnement. Selon une chronique bisontine, le 16 juillet 1360 « le précieulx corps de Monsieur sainct Anthide, [archevêque de Besançon mort en martyr vers 465⁴⁸⁰], qui faisoit de grand miracles en ce temps là » est relevé de son tombeau situé dans l'abbaye Saint-Paul; à cette occasion, une cérémonie, où plusieurs prélats religieux furent présents, attira les fidèles en grand nombre, à tel point qu'« il y heut si grande presse sur le pont qu'oncques n'y sceut passer »⁴⁸¹. C'est à ce moment qu'une partie du corps semble avoir été enchâssée car les documents postérieurs évoquent presque toujours la châsse de saint Antide. Il devient ainsi possible de parcourir le diocèse et les diocèses voisins pour recevoir les aumônes des fidèles⁴⁸². L'abbaye s'assure de cette façon une nouvelle forme de revenus employés pour la subsistance des pauvres de l'hôpital en 1425 et 1426⁴⁸³ et pour les trayaux sur l'abbatiale en 1456⁴⁸⁴.

Un autre document nous renseigne sur les reliques conservées chez les chanoines réguliers, c'est le mémoire de la consécration des autels de la nef, en avril 1496⁴⁸⁵. Chacun des autels conserve en son sein une ou plusieurs reliques. On recense ainsi treize reliques différentes dans (*includuntur*) neuf autels. Parmi elles, les restes de personnages bibliques

_

⁴⁸⁰ VREGILLE (B. de), « L'époque romaine », dans REY (M.), *Besançon et Saint-Claude*, Collection Histoire des diocèses de France, p. 9-13, voir p. 12.

⁴⁸¹ « Déportemens des François et Allemands tant envers la duché que comté de Bourgoingne et aultres occurrences doiz l'an mil quatre cens soixante cinq jusques a la mort de l'empereur Frédérich, 1456-1492 », par un anonyme du XV^e siècle, *M. D. I. S. H. F. C.*, t. VII, p. 253-284, voir p. 256. Dans le volume Droz 38 de la Bibl. mun. Besançon, la « relevatio corporis sancti Anthidii » est datée du 18 juin de la même année (p. 150).

⁴⁸² Voir p. 159 et note 598.

⁴⁸³ 67 H 61.

⁴⁸⁴ 67 H 17. A propos des reliques de saint Antide voir aussi vol. 2, p. 465.

Droz 38, p. 219-224, sub 28 mars 1496; 67 H 60, sub 13 avril pour les autels à droite et 26 avril 1496 pour les autels à gauche. Tous ces documents sont des copies modernes.

(sainte Madeleine et sainte Élisabeth, mère de saint Jean-Baptiste), d'anciens évêques de Besançon (Désiré (*Desiderati*) dont on retrouve les restes dans deux autels distincts, différents d'un troisième dédié à ce saint archevêque qui contient quant à lui des reliques de saint Nicolas ; saints Antide, Prothade et Gervais), des personnages religieux importants (saint Bernard de Clairvaux, saint Dominique, saint Thomas d'Aquin) auxquels on peut ajouter saint Nicolas évêque (mort au IV^e siècle et fêté le 6 décembre), ainsi que des reliques et des cheveux des 6000 vierges martyr dans l'autel des Trois Rois.

Nous sommes moins bien renseignés pour les autres établissements. A Saint-Vincent, une partie des reliques des saints évangélisateurs du diocèse, Ferréol et Ferjeux, est transférée de la cathédrale à l'abbatiale en 1421⁴⁸⁶. A la même époque, Pierre Arménier, abbé, apposa ses armes sur un reliquaire contenant des restes de saint Vincent⁴⁸⁷. Citons encore, pour mémoire, les reliquaires du couvent des carmes, évoqués en 1484⁴⁸⁸, et le chef de sainte Élisabeth⁴⁸⁹, « avec ung aultre reliquaire qu'est enchassé sans grande somptuosité en hyvoyre sans argent en ung coffret environ d'ung bon pied de long », laissés en dépôt chez les clarisses bisontines par Thiébaud de Chalon, « seigneur de Grignon, de Lile et de Rougemont »⁴⁹⁰.

D'autres éléments sont encore cités, comme les calices. Deux sont cédés aux clarisses, l'un par Marie de Chalon vers 1460 et l'autre par Gauthière de Saulx en 1486⁴⁹¹. Les religieux carmes évoquent les « joiaulx ou calices ou reliquaires dudit convent » qu'ils ne peuvent se résoudre à vendre pour financer les travaux de pavage devant leur couvent⁴⁹². En 1486, Marguerite de Santans, veuve de Gauthier Ramondet, leur donne un calice d'argent de onze onces, valant 24 francs, pour un anniversaire⁴⁹³. Chez les cordeliers, en 1404, on trouve, outre la statue de saint Louis évoquée plus haut, un pied de croix en argent avec du

-

⁴⁸⁶ DUNOD DE CHARNAGE (F.-I.), *Histoire de l'église, ville et diocèse de Besançon*, ouv. cit., t. I, p. 237 ; et 1 H 1, fol. 112r°. Le prieuré de Saint-Ferjeux, lieu de l'inhumation de ces martyrs, en contient également une partie (Voir vol. 2, p. 465).

⁴⁸⁷ GAUTHIER (J.), « L'abbaye Saint-Vincent... », art. cit., p. 199.

⁴⁸⁸ CC 49, fol. 115r°.

⁴⁸⁹ S'agit-il, comme à Saint-Paul, de la mère de saint Jean-Baptiste ou d'Élisabeth de Hongrie, morte en 1231, « première franciscaine mise sur les autels » et dont la tête apparaît à la fois à Marbourg, lieu de son inhumation, et à la collégiale de Gray ? (Compte-rendu de l'ouvrage de H. Clere, *Le chef de sainte Élisabeth de Hongrie, duchesse de Turinge...*, 1923, par Henri Lemaître dans *Revue d'histoire franciscaine*, avril 1925, t. II, n° 2, Picard, Paris, p. 275-276).

⁴⁹⁰ 1507 (7 E 1199). Voir texte en annexes, vol. 3, p. 263.

⁴⁹¹ 7 E 1199, c'est dans cet acte qu'est rappelé le don de Marie de Chalon.

⁴⁹² Ils demandent l'aide de la ville qui leur accorde 60 sous à cet effet (1484, CC 49, fol. 115r°).

⁴⁹³ 1486 (85 H 1, p. 5).

jaspe, un « encensier » (avec « navette » et « chaulate »), sept patènes et sept calices, le tout en argent⁴⁹⁴. Citons également un bénitier, situé dans la chapelle Notre-Dame de l'église des cordeliers 495, et un don en vaisselle fait aux clarisses 496, ainsi que deux salières en argent fin, dorées sur les bords, offertes par la ville à l'abbé de Saint-Vincent pour le récompenser des voyages qu'il a faits auprès de l'empereur, notamment à Innsbruck⁴⁹⁷.

On trouve également des tissus, vêtements et draps liturgiques, chez les clarisses 498, les cordeliers⁴⁹⁹, à Saint-Vincent⁵⁰⁰ et à Saint-Paul⁵⁰¹. Il est bien évident que les religieux usaient de tels objets et qu'ils portaient tous des habits, mais nous tenions à évoquer les mentions médiévales s'y rapportant.

Eu égard à son importance tant pratique que symbolique 502, le luminaire n'apparaît presque pas. Un chandelier est mentionné chez les clarisses en 1507⁵⁰³, ainsi que les lampes et torches des églises de Saint-Vincent et de Saint-Léonard dont l'entretien revient au sacristain de Saint-Vincent⁵⁰⁴. Quant à la lampe d'argent d'un marc qu'Étienne d'Oiselay s'était engagé à offrir à Saint-Paul en réparation de la capture et du vol de Thiébaud de Nans, supérieur de cet établissement en 1366, il n'est pas sûr que l'abbaye l'ait bien reçue car la fille d'Étienne, Henriette, ne semble pas avoir reconnu la légitimité de l'accord conclu entre son père et les chanoines et refusa d'en appliquer les termes⁵⁰⁵.

Du mobilier au sens large, nous ne trouvons que de rares mentions, éparses et le plus souvent peu précises, mais elles renseignent toutefois sur ces éléments indispensables au bon déroulement de la vie religieuse, même si la plupart d'entre eux ont disparu.

EE 15. Les franciscains cèdent l'ensemble (27 marcs 4 onces et demi d'argent soit 6,7459 kg.) aux gouverneurs pour contribuer aux dépenses de la ville en matière de fortification (Voir p. 232 note 957). 1429 (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., n°161, t. II, p. 61-63, voir p. 61).

⁴⁹⁶ Un grand « brotz » et deux pintes d'estain, et deux salières, un pot de cuivre, deux grands pots de fer (1507, 7 E 1199).

⁴⁹⁷ CC 65, fol. 59v° et 64v°.

⁴⁹⁸ Don de onze linceuls, dix nappes, vingt serviettes, un « ciel de lig », une couverture de soie et « deux autres linceuls pour en faire des aubes » (1484, 7 E 1199).

⁴⁹⁹ Guillaume de Ardillis, lecteur des cordeliers, prie les gouverneurs qu'ils consentent à lui faire une aumône pour les prédications par lui faites, « por avoir ung habit ou quelque beau liuvre » (1483, le 24 décembre, CC 48, fol. 132v°).

⁵⁰⁰ Le sacristain loue une de ses maisons rue Saint-Vincent à Guillemette, veuve de Jean Bourdoin, pour le prix annuel de 5 francs et 8 gros ainsi que pour « quatre jornee de l'eguille pour refere les draps d'autel de l'eglise dudit Saint Vincent » (1481, le 24 décembre, 1 H 182, fol. 33v°).

⁵⁰¹ Charles de Neufchâtel, abbé, lègue par son testament une somme pour « acheté des draps de soys pour faire chappes et chassubles pour le service divin de ladite église » (1498, 67 H 11).

Symbole de la clarté divine, la lumière permet également d'éclairer, même sommairement, les offices célébrés la nuit (DELOBETTE (Laurence), « La flamme d'une chandelle », art. cit.). ⁵⁰³ 7 E 1199.

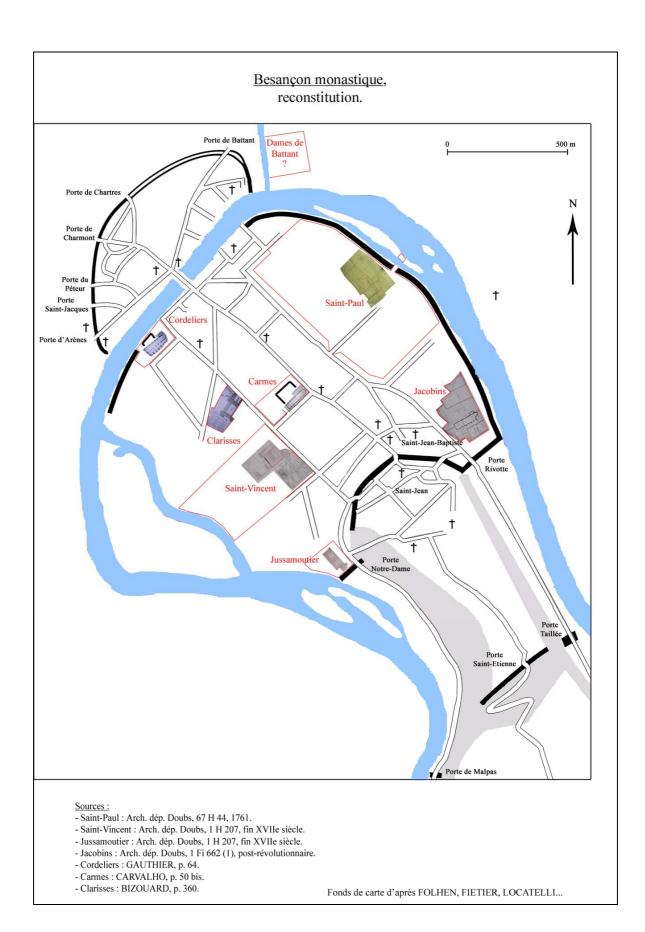
⁵⁰⁴ 1385 (1 H 304).

L'abbaye engagea alors un procès contre elle mais nous ne connaissons pas le jugement rendu à cette occasion (1396, 67 H 3, fol. 572r°-v°).

Conclusion de la première partie.

Les données archéologiques concernant les abbayes et couvents de Besançon se résument aux fouilles menées à Saint-Paul, qui ont permis de dégager les églises successives des VII° et XI°, antérieures à celle construite à partir de la seconde moitié du XIV° siècle. Les autres établissements n'ont, à notre connaissance, pas fait l'objet de fouilles ou alors dans une partie de l'enclos peu propice à la découverte d'éléments bâtis probants. L'arrière du couvent des clarisses, fait de vergers et jardins, n'a permis de mettre au jour que quelques éléments de vaisselle moderne et les fouilles sous les jardins des bénédictins n'ont porté des fruits que pour la période romaine. Les sites des franciscains et, dans une moindre mesure, des carmes pourraient livrer quelques éléments mais ceux des dominicains et des cisterciennes de Battant ont été tellement modifiés qu'il ne reste sans doute rien dans le sous-sol. La construction d'un parking souterrain sous l'enclos des dominicains et de l'immeuble appelé le Président sur le terrain des cisterciennes, qui ne semblent pas avoir donné lieu à des fouilles préventives, ont sans doute à jamais effacé les traces qui auraient pu subsister.

Pour conclure, nous souhaitons présenter un plan de la situation des abbayes et couvents dans la ville d'après les anciens relevés que nous avons pu collecter. Ce plan ne prétend pas représenter la réalité, mais tente de figurer nos résultats de façon la plus juste et la plus précise possible. A partir d'un matériel plutôt diversifié, nous avons tenté de replacer chacun des établissements dans un cadre plus large : celui de la cité bisontine. Le résultat est certainement un peu présomptueux dans le sens où il semble présenter les établissements comme ils s'étendaient alors que des problèmes demeurent. D'abord, nous avons regroupé des plans qui ne sont pas contemporains [1761 pour Saint-Paul, fin XVII^e siècle pour Saint-Vincent et Jussamoutier, à la Révolution pour les cordeliers et les dominicains, et d'après la reconstitution de G. Carvalho dans son mémoire de maîtrise (le seul plan de l'église des carmes que nous connaissions)]. Ensuite, les échelles ne sont pas strictement conservées. Mais, tout en gardant à l'esprit les manques qui subsistent, l'exercice semble néanmoins intéressant car il figure tous les établissements dont on connaît les plans.



Les incidences de la vocation monastique sur l'organisation du bâti n'apparaissent pas toujours de façon claire mais certains exemples l'illustrent tout de même. Les Mendiants par exemple se distinguent par leur ouverture sur la société urbaine (les portes de leur enclos et la taille de leurs églises nous le montrent) alors qu'à l'inverse les femmes semblent astreintes à une clôture beaucoup plus rigoureuse, notamment chez les clarisses où le tournoir et la grille sont les seuls espaces aménagés pour communiquer avec l'extérieur. De la même façon, le fait que les autels semblent plus nombreux chez les chanoines réguliers est peut-être dû au caractère de leur vocation, qui, au départ du moins, consiste plus particulièrement à desservir. Les anciens ordres se distinguent également par les vastes territoires urbains, adjacents au monastère et sur lesquels l'abbé exerce un pouvoir de type seigneurial. Au-delà des particularités propres à chaque ordre, il faut tout de même garder en mémoire que l'organisation des bâtiments est, dans ses grandes lignes, la même pour tous les établissements étudiés : une église, un cloître et des bâtiments conventuels accompagnés de jardins et vergers plus ou moins étendus et d'annexes qui font voir les abbayes et couvents comme des sortes de fermes.

Par leur nombre, la taille de leurs enclos, de leurs territoires et de leurs bâtiments, par la hauteur de leurs clochers et de leurs églises, les abbayes et couvents prennent dans la ville une grande place monumentale et foncière que l'on peut toujours – en partie au moins – distinguer dans la boucle. En effet, l'implantation des premières abbayes à une époque où la ville occupait une place limitée dans la boucle leur a conféré une place particulière et a contribué à faire d'elles le centre de véritables quartiers urbains qui aujourd'hui encore apparaissent aux regards avertis : les clos de Saint-Paul et de Saint-Vincent ne conservent guère de maisons antérieures à la conquête française, si ce n'est dans la rue Saint-Paul dont le tracé médiéval semble correspondre avec celui d'une ancienne rue de la cité gallo-romaine, le decumanus maximus⁵⁰⁶. Les aménagements urbains postérieurs semblent nettement limités par la présence des établissements monastiques et religieux et de leur emprise au sol. Même si les gouverneurs achètent une partie de l'enclos des dominicains pour y établir un four, la surface ainsi acquise est minime et nous croyons toujours voir dans les murs borgnes qui bordent la place des Jacobins les limites de l'ancien enclos des frères⁵⁰⁷.

-

WALTER (H.), « Besançon à l'époque romaine », dans *Cahiers de la renaissance du vieux Besançon*, n°6, ouv. cit., p. 23-32, voir plan p. 24.

Voir photographies en annexes, vol. 3, p. 71.

La période est marquée par de nombreux chantiers rendus nécessaires par l'ancienneté des bâtiments ou par les dommages subis (inondations, incendies, tempêtes). Les travaux rencontrés semblent pour la plupart s'étendre sur une période assez longue : à Saint-Paul, le chantier commencé peu après 1360 s'achève finalement par la consécration des autels de la nef en 1496, de même la construction de l'église des carmes, commencée après la fondation en 1392, ne s'achève pas avant 1472. Les autres chantiers ne concernent qu'une partie des bâtiments (cloître, portail, chapelle) ou des modernisations (remplacement du chevet et stalles à Saint-Vincent, vitraux à Saint-Paul ...).

Du fait de leur implantation dans un cadre urbain, à l'abri des remparts, la désolation des églises caractéristique de la période s'exprime essentiellement par des problèmes économiques et non directement par les destructions infligées par les bandes armées. Les difficultés économiques se traduisent par des chantiers longs ou, à l'inverse, par la réfection de certaines parties seulement.

Il n'est guère surprenant qu'en 150 ans les bâtiments aient le temps de se dégrader et nécessitent des réparations plus ou moins profondes ainsi que des aménagements que l'on peut assimiler à des modernisations (comme la création des chapelles chez les cordeliers, qui est une façon de s'adapter aux nouvelles formes de piété).

Les vestiges médiévaux, même s'ils conservent une certaine permanence à travers le parcellaire actuel (dominicains, cordeliers...), sont le plus souvent inexistants ou se résument à des débris (chapiteaux de Saint-Vincent par exemple). Seuls Saint-Paul et les carmes se détachent nettement, même si leurs restes ont subi de profondes modifications. Néanmoins, les restes de la période moderne, plus nombreux, permettent sans doute en partie de comprendre quelle était la situation antérieure, notamment pour les églises et les cloîtres car les annexes conventuelles ne peuvent être situées avec précision : l'exemple de Saint-Paul montre bien que les églises successives des VIIe, XIe et XIVe-XVe siècles sont construites au même endroit, tout comme, semble-t-il, celui de l'église de Saint-Vincent.

C'est dans ce cadre matériel que les communautés des religieux et des religieuses vivent et déploient leurs activités quotidiennes. Mais avant d'aborder les communautés, intéressons-nous au cadre institutionnel et aux relations des abbayes et couvents avec les pouvoirs de l'époque.

DEUXIÈME PARTIE: LE CADRE INSTITUTIONNEL: LES RELATIONS AVEC LES PUISSANCES.

Bien que théoriquement coupés du monde, nos établissements s'intègrent dans le siècle de bien des manières et notamment par les liens noués avec les institutions, qu'elles soient religieuses ou laïques, locales ou plus lointaines.

En tant que maisons religieuses elles sont en rapport avec le pape, chef de la Chrétienté, avec l'archevêque, chef religieux du diocèse, et avec les curés de la ville et de la province, soit que la cure appartienne à l'abbaye soit que le curé apparaisse comme un concurrent (dans le cas des curés bisontins). Elles s'intègrent également dans leur ordre religieux respectif. Du fait de leurs nombreux biens dans le comté et dans la ville, les abbayes entretiennent également des relations avec les autorités laïques. Avec le comte de Bourgogne surtout, qui est également, entre 1330 et 1361 puis entre 1384 et 1477, duc de Bourgogne, mais également avec l'empereur, seigneur de Besançon et suzerain du comte de Bourgogne, dont le fils, l'archiduc d'Autriche, est comte de Bourgogne après 1493. Et enfin, en raison de leur proximité, les abbayes et les couvents sont amenés à nouer des relations plus fréquentes avec le corps de ville de Besançon. Celles-ci sont beaucoup mieux connues car nous avons dépouillé l'ensemble des registres de délibérations et de comptabilité de la période, registres dont la continuité est remarquable.

Pour les autres institutions, nous avons tenté d'étudier leurs relations grâce aux documents que nous avons rencontrés mais nous n'avons pas entrepris le dépouillement systématique des délibérations du chapitre cathédral qui offrirait sans doute plus de renseignements que n'en contient l'inventaire sommaire réalisé pour ces registres ⁵⁰⁸. De la même façon, nous ne nous sommes pas rendus à Rome pour dépouiller les archives des papes, ou à Dijon ou Lille dans les archives ducales, dans lesquelles on trouverait certainement des mentions de nos abbayes et couvents, pas plus que nous n'avons exploité les recueils d'actes concernant les ordres religieux. Au-delà de ces limites, nos recherches apportent tout de même des éléments.

Étudier les relations pose la question de l'autonomie de établissements. Les liens entretenus avec les comtes ou avec les archevêques témoignent-ils de la soumission de nos établissements ou, au contraire, ces derniers sont-ils capables de se défendre efficacement contre des atteintes qui pourraient leur être portées ? Il n'est pas toujours aisé de répondre de manière claire.

_

⁵⁰⁸ Ce fonds représente quelque 12 registres cotés de G 178 à G 189 (entre 1412 et 1503). Sylvie Legendre l'étudie actuellement dans le cadre de son doctorat.

Nous avons choisi, par commodité, de présenter les relations avec les pouvoirs contemporains selon leur état mais il faut tout de même garder en mémoire que les papes ont des relations avec les empereurs et les ducs de Bourgogne et que celles-ci peuvent évoluer. De la même façon la ville envoie des délégués auprès du pape, de l'empereur ou du comte. L'enchevêtrement des pouvoirs semble donc total, et d'autant plus difficile à saisir que leurs relations évoluent au gré des événements géopolitiques et religieux particulièrement troublés. Dans ce contexte, la place des abbayes et couvents bisontins n'est pas toujours facile à déterminer.

Nous examinerons d'abord les relations avec les autorités religieuses avant de nous pencher sur les liens qui apparaissent avec les puissances laïques. Enfin, parce que notre travail a beaucoup consisté à étudier les archives de la ville, nous ferons une place particulière aux rapports avec les gouverneurs de Besançon.

CHAPITRE I: AVEC LES POUVOIRS RELIGIEUX.

I. Le pape.

La papauté et les ordres religieux ont très tôt été liés, que celle-ci reconnaisse leur existence, leur confère des privilèges (droit d'inhumation, confirmation des biens et des droits...), leur confie des missions (l'inquisition par exemple) ou tente de les réformer (comme Benoît XII dans la première moitié du XIV^e siècle). Avec la papauté d'Avignon, le Saint-Siège étend son pouvoir dans toute l'Europe occidentale, développe l'administration et les finances pontificales et s'insère de plus en plus dans la nomination des bénéfices. Le Grand Schisme d'Occident (1378-1417) porta un coup sévère à l'autorité du pape, mais, malgré la montée de thèses conciliaristes, il resta néanmoins l'autorité suprême en matière spirituelle.

Les « relations entre la papauté et les églises et monastères en France avant 1198 » ont été étudiées dans le cadre d'une série d'ouvrages intitulés *Gallia pontificia*. Le premier volume traite du diocèse de Besançon et fait une place aux abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent⁵⁰⁹. Outre quelques missions confiées temporairement à l'abbé de Saint-Paul pour des affaires plus ou moins importantes, le pape intervient surtout pour confirmer le temporel des abbayes ou, dans le cas de Saint-Paul, pour autoriser les changements de statuts des XI^e, XII^e et XIII^e siècles⁵¹⁰.

⁵⁰⁹ VREGILLE (B. de), LOCATELLI (R.), MOYSE (G.), *Gallia pontificia...*, ouv. cit., p. 104-114 pour Saint-Paul et p. 120-126 pour Saint-Vincent.

Fondé par un disciple de Colomban, l'établissement devient une collégiale de chanoines séculiers au XI^e siècle, puis de chanoines réguliers au siècle suivant, avant d'être hissé au rang d'abbaye au XIII^e siècle, titre qu'il conservera jusqu'à sa sécularisation en 1776 (voir notre D. E. A., ouv. cit., p. 97).

A. Interventions dans la nomination des bénéfices.

Le début de notre période est toujours marqué par ce type d'intervention pontificale⁵¹¹. Urbain V (1362-1370) nomme Thiébaud de Nans à la tête de Saint-Paul, le 8 juin 1363⁵¹² et Pierre Bérard à Saint-Vincent le 2 juillet 1369⁵¹³, cependant qu'il réclame la somme de 1500 florins à Thiébaud pour la dépouille de son prédécesseur Henri de Sauvigney⁵¹⁴.

Avec le schisme ces pratiques continuent comme le montrent les lettres pontificales obtenues de Clément VII (1378-1394) par Henri de Fallerans pour l'abbatiat de Saint-Paul⁵¹⁵, et même par Gauthier d'Azuel pour l'office de vestiaire de la même abbaye⁵¹⁶. De la même manière les impôts continuent à être réclamés : l'abbé de Saint-Vincent obtient, en septembre 1393, un délai pour le paiement des sommes qu'il devait à la chambre apostolique⁵¹⁷ et voit son excommunication levée en décembre 1395⁵¹⁸. Déjà en 1382, Jean de Vautravers, abbé de Saint-Paul nouvellement pourvu, payait les 150 florins qu'il devait pour les services communs⁵¹⁹.

Après l'élection de Martin V (1417-1431) à la tête de la chrétienté, qui marque la fin du schisme, le pape pourvoit à la nomination de Simon de Clerval à l'abbatiat de Saint-Paul⁵²⁰. Le 1^{er} avril 1474, Sixte IV (1471-1484), qui avait reçu la démission de l'obédiencier de Leugney, Jean Petrocilli, cède l'office vacant à Thiébaud de Villers tout en réservant une pension de 22 livres tournoises sur les revenus de l'obédiencerie en faveur de l'ancien titulaire⁵²¹.

⁵¹¹ Phénomène amorcé dès la période antérieure (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1258 note 1, p. 1271 et 1289)

⁵¹² Droz 38, p. 153-154.

⁵¹³ *Gallia christiana*, ouv. cit., col. 191 et *Gallia pontificia*, ouv. cit., p. 122. A propos de la nomination des supérieurs par les papes, voir aussi vol. 2, p. 372-373.

MARQUISET (L.), L'abbaye Saint-Paul..., ouv. cit., p. 108 (Cette somme nous semble extraordinairement élevée). Urbain V fut l'un des papes d'Avignon les plus virulents en matière de nomination : « en 1363, il fit savoir qu'il entendait désigner lui-même les évêques, les abbés et les abbesses de toute la chrétienté » (RAPP (F.), L'Église et la vie religieuse..., ouv. cit., p. 51). Son exemple s'illustre parfaitement à Besançon.

⁵¹⁵ Bibl. mun. Besançon, Droz 38, p. 167-170 et Bibl. mun. Besançon, ms. 1818, fol. 5r°.

⁵¹⁶ En 1380 (67 H 64).

⁵¹⁷ Bibl. mun. Besançon, ms. 1212, fol. 8.

⁵¹⁸ Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, fol. 27.

⁵¹⁹ Bibl. mun. Besançon, Droz 38, p. 165-166. Impôt exigé pour les nouveaux évêques et abbés (CHÉLINI (J.), *Histoire religieuse de l'Occident médiéval*, ouv. cit., p. 521).

⁵²⁰ Le 9 mai 1429 (Bibl. mun. Besançon, Droz 38, p. 194-196).

⁵²¹ 67 H 85.

C'est également le pape qui introduit la commende à Saint-Paul, le 18 mars 1467, en faveur de l'archevêque de Besançon, Charles de Neufchâtel⁵²², et à Saint-Vincent, plus tard, le 23 août 1518⁵²³.

Face à ce pouvoir, les religieux ont parfois cherché à défendre leurs prérogatives. Une mention issue d'un inventaire moderne de l'abbaye Saint-Paul montre, à la date de 1451, que « l'office de vestiaire de ladite abbaye Sainct-Paul est et dépend entièrement et purement de la disposition de l'abbé dudit Sainct-Paul et non du pape » 524. A la mort du premier abbé commendataire, en 1498, une sorte de petit schisme sévit à l'abbaye Saint-Paul et différents prétendants cherchent à lui succéder. Les chanoines procèdent à une élection en faveur de Guillaume Mangeroz, soutenus en cela par l'archiduc mais semblant aller à l'encontre de la mise en commende, alors que Jean Courtois, qui avait été désigné par Charles de Neufchâtel, « pourchosse à tous moiens, sous ombre de cour de Rome qu'autrement, d'être mis en possession de l'abbaye Saint-Paul » 525. L'affaire sera finalement réglée en 1503 par la nomination d'un troisième homme, Pierre de Rosières.

En théorie, les nouveaux abbés doivent faire confirmer leur élection par le Saint-Siège. En pratique, Hugues de Châtillon-Guyotte, désigné par les chanoines en 1379, nomme deux procureurs dans ce but⁵²⁶. A Saint-Vincent, il faut attendre l'élection d'Hugues d'Augicourt, en 1501, pour voir le pape Alexandre VI (1492-1503) commettre l'évêque d'Évreux pour la bénédiction du nouvel abbé⁵²⁷.

En définitive, l'interventionnisme pontifical, privant les communautés monastiques de leur capacité à s'auto-gouverner, ne semble pas aussi total que certains papes le souhaitaient et on voit les communautés tenter de résister à cette mainmise.

⁻

 $^{^{522}\,}$ Bibl. mun. Besançon, Droz 38, p. 213-215 et 67 H 3, fol. $48r^{\circ}\text{-}v^{\circ}.$

⁵²³ AA 37, p. 18 inv. som. Voir vol. 2, p. 374.

⁵²⁴ 67 H 2, fol. 12v°.

⁵²⁵ Bibl. mun. Besançon, Droz 38, p. 229-230.

Bibl. mun. Besançon, Droz 38, p. 164-165. Il semble avoir été trop âgé pour s'y rendre lui-même. Son décès survient l'année suivante (MARQUISET (L.), *L'abbaye Saint-Paul...*, ouv. cit., p. 121).

⁵²⁷ 1 H 8, p. 34, n° 47. Aucun acte de ce type n'apparaît avant cela.

B. Interventions dans la vie spirituelle.

En tant que supérieur de la chrétienté, le pape se signale également par son rôle spirituel.

C'est lui qui confie à Colette le devenir du monastère des clarisses urbanistes de Besançon afin qu'elle y introduise sa réforme⁵²⁸. De la même façon, c'est le pape qui, à la demande de l'archiduc et de son père l'empereur, tente d'introduire la réforme observante chez les franciscains de la cité⁵²⁹.

C'est également lui qui intervient dans quelques affaires de discipline, notamment après l'assassinat de Pierre Bérard le 1^{er} avril 1372⁵³⁰ et lors d'un différend entre le couvent des franciscains et l'église de la Madeleine⁵³¹.

Il peut également conférer certains privilèges, comme en 1403 où il confirme à l'abbé de Saint-Paul le droit de porter les insignes pontificaux (notamment la mitre et l'anneau) dans les églises et prieurés relevant de son autorité⁵³². En 1421 et 1453 ou 1454, il accorde encore à l'abbé de Saint-Paul le droit de se choisir un confesseur⁵³³. De la même manière, en 1425, le Saint-Siège accorde à l'abbaye le droit de quêter dans le diocèse, droit qui est confirmé par l'archevêque de Besançon⁵³⁴. Un inventaire moderne de Saint-Paul mentionne également la « permission accordée par le saint siège aux religieux mendiants de prescher, confesser et de faire d'autres fonctions dans les paroisses du diocèse de Besançon, du deux décembre mil quatre cent neuf »⁵³⁵.

Une autre forme d'intervention pontificale apparaît dans les indulgences⁵³⁶. Pratique ancienne de rémission de pénitence accordée pour des œuvres pies, elle se développe au Moyen Age et tend à devenir pour le pape un moyen pratique d'obtenir des fonds. Au XV^e siècle, plusieurs églises bisontines en bénéficient⁵³⁷, notamment des abbayes et couvents, le plus souvent pour les aider à subventionner les travaux. Saint-Paul en reçoit de Jean XXIII

Le 27 janvier 1408 (BIZOUARD (J.-Th.), *Colette en Franche-Comté...*, ouv. cit., p. 17 et LOPEZ (É.), « L'observance franciscaine et la politique des ducs de Bourgogne », art. cit., p. 78.). Alors que la Bourgogne est sur le point de se rallier au pape de Pise, Alexandre V (1409-1410), Colette obtient une bulle de Benoît XIII (1394-1417)

⁵²⁹ Voir, p. 306-309, le paragraphe concernant la tentative de réforme de ce couvent.

⁵³⁰ 1 H 31. Grégoire XI (1370-1378) ordonne une enquête et excommunie les responsables.

Le 23 janvier 1393, Clément VII commet le cardinal des Quatre-Couronnés pour régler leurs controverses (G 1263).

⁵³² *Gallia pontificia*, ouv. cit., p. 106; 67 H 3, fol. 32r° (sub 1353) et Bibl. mun. Besançon, ms. 1818, fol. 6v° (sub 1353).

⁵³³ 67 H 8, en faveur de Robert de Baubigney et de Simon de Domprel.

⁶⁷ H 3, fol. 44v°-45r°.

⁵³⁵ 67 H 3, fol. 574v°.

⁵³⁶ A propos des indulgences, voir également vol. 2, p. 533.

⁵³⁷ FIÉTIER (R.), « Notes sur la vie religieuse... », art. cit., p. 54.

(1410-1415) en 1412 ou 1413⁵³⁸ et il est question pour Saint-Donat, paroisse dépendant des chanoines réguliers de Besançon, de « la fulmination des bulles concédées à ceulx qui visiteront l'église Saint-Donat »⁵³⁹. Des indulgences sont également offertes à ceux qui feraient des aumônes à la châsse de Saint-Antide⁵⁴⁰. Si Saint-Vincent ne semble pas bénéficier de tels avantages, l'ermitage de Saint-Léonard, qui dépend des bénédictins, en reçoit néanmoins en 1433⁵⁴¹. Les cisterciennes de Battant reçoivent également du légat de Jean XXIII des bulles « pour participer aux indulgences accordées par le pape à l'occasion de la croisade qu'il faisoit publier contre Ladislas, roy de Naples, qui soutenoit l'antipape Grégoire XII »⁵⁴² (1406-1417). Les trois couvents de Mendiants obtiennent également des indulgences : les carmes, en avril 1492, pour la réparation de leur couvent⁵⁴³, les franciscains, le 6 février 1493⁵⁴⁴ et les dominicains, le 7 juin 1497, pour les confrères de Saint-Thomas et les fidèles qui visiteraient leurs chapelles et « pour la réparation et augmentation des calices, livres et autres ornements d'église desdites chapelles, nécessaires au culte divin »⁵⁴⁵.

_

⁵³⁸ Le 19 avril 1412 (a. s.) (Bibl. mun. Besançon, Droz 38, II, p. 311-316; 67 H 2, fol. 19v°).

 $^{^{539}~67~\}mathrm{H}$ 2, fol. $21r^{\circ}.$

Elles sont signalées dans un acte du 31 janvier 1426 autorisant l'abbaye Saint-Paul à quêter dans le diocèse de Langres (67 H 61).

⁵⁴¹ 1 H 304.

⁵⁴² Dagay, p. 31.

⁵⁴³ G 188, inv. som. p. 112.

Notamment pour la réparation de leurs chapelles (Bibl. mun. Besançon, ms. 1461).

⁵⁴⁵ 94 H 1.

C. Interventions dans la vie temporelle.

Tout spirituel que soit le pouvoir des papes, ceux-ci interviennent également de façon directe dans la vie économique des abbayes et couvents⁵⁴⁶.

Les archives de Saint-Paul le montrent à plusieurs reprises dans la première moitié du XV^e siècle. Avant la fin du schisme, Jean XXIII, pape de Pise reconnu par le comte de Bourgogne, prononce l'union de plusieurs offices : la cure de Saint-Donat fusionne ainsi avec le chantre⁵⁴⁷ et l'obédiencerie de Naisey est unie à la manse abbatiale en 1414⁵⁴⁸.

Plus tard, les papes continuent à intervenir dans la vie économique de Saint-Paul, notamment Martin V qui, en 1421, autorise l'abbé à recouvrer les biens qui avaient été aliénés par ses prédécesseurs abbés⁵⁴⁹ ou Nicolas V qui unit d'abord la seule chapelle Saint-Nicolas à la mense canoniale de Saint-Paul⁵⁵⁰ puis toutes les chapelles de l'abbatiale⁵⁵¹. A Saint-Vincent également, en 1442, il semble que le pape intervient dans l'union de la chapelle Saint-Antoine à la chantrerie 552.

Les papes se signalent également par les impôts qu'ils font lever sur les abbayes. Les couvents de Mendiants en sont par essence exclus car ils ne possèdent que peu ou pas de temporel. Les annates⁵⁵³, décimes⁵⁵⁴, procurations⁵⁵⁵ et autres impôts⁵⁵⁶ se développent au cours du Moyen Age et notamment avec la papauté d'Avignon. Grâce aux pouillés de la province, nous conservons la trace de quelques paiements, mais, peu nombreux, ils attestent surtout le versement d'impôts au profit de la chambre apostolique⁵⁵⁷.

La fiscalité pontificale, bien que fondée sur le pouvoir spirituel des papes, a des conséquences économiques

sur la vie des abbayes.

547 Bulles du 10 mars 1412 et fulmination le 30 septembre 1413 (67 H 491); Bibl. mun. Besançon, Droz 38, II, p. 307-311.

Bulles, fulmination et quittance de la chambre apostolique sont toujours conservées dans la liasse 67 H 491.

 $^{^{549}}$ Le 4 novembre (67 H 491) ; 67 H 3, fol. $42v^{\circ}.$

⁵⁵⁰ Le 27 janvier 1448 (Bibl. mun. Besançon, Droz 38, p. 205-208).

⁵⁵¹ En 1452 (67 H 2, fol. 2r°).

Une copie médiévale sur papier, très endommagée, ne permet pas de connaître l'intervention du pape (1 H 167), mais un inventaire signale les lettres apostoliques d'Eugène IV (1431-1447) qui prononcent cette union, à la demande de Jean Granget, chantre (1 H 3, p. 77). A propos des unions de bénéfices, voir vol. 2, p. 533-534.

L'équivalent du « revenu d'une année de bénéfice ». Les définitions sont issues de CHÉLINI (J.), *Histoire*

religieuse de l'Occident médiéval, ouv. cit., p. 522. L'équivalent du « dixième des revenus nets d'un bénéfice ».

Les procurations sont exigées des prélats, évêques et abbés, qui ont été dispensés par le pape de leur visite canonique (RAPP (F.), L'Église et la vie religieuse..., ouv. cit., p. 50).

Les menus services, les droits de dépouilles, les subsides caritatifs...

⁵⁵⁷ Voir les anciens pouillés du diocèse de Besançon dans l'introduction au tome II de l'inventaire sommaire de la série G des Archives départementales du Doubs, réalisé par Jules Gauthier et imprimé en 1903, p. X, XVIII, XXXIX.

Gérard Moyse a montré que les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent sont inégalement taxées. La première, à hauteur de 300 florins (pour les services communs et menus), connaît, à partir de 1363, des problèmes de paiement qui conduisent à un étalement des redevances ; « en 1405, ses services, accrus d'arrérages, sont loin d'être payés ». La seconde n'est « même pas taxée », sans doute, selon l'auteur, « vu la modicité de ses ressources ». Il conclut son article sur « la raréfaction progressive des paiements » qui affecte, notamment, l'abbaye Saint-Paul ⁵⁵⁸. Le poids de cette fiscalité conduit les abbayes bisontines, comme de nombreuses autres, à adresser plusieurs suppliques au pontife, notamment en raison de difficultés économiques passagères ou structurelles. Gérard Moyse présente une de ces lettres, du 9 avril 1365, dans laquelle l'archevêque de Besançon s'allie aux religieux de Saint-Paul pour demander des indulgences en faveur des fidèles qui fréquenteraient leur église ⁵⁵⁹.

Au XV^e siècle, avec la perte d'autorité papale due au schisme, et sous l'effet du développement des églises nationales et des concordats, certains impôts ne rentraient plus. Les papes recourirent alors aux indulgences et aux nominations, monnayées, pour restaurer leurs finances⁵⁶⁰.

-

⁵⁵⁸ « Le poids d'une fiscalité en période de crise : le clergé bisontin et comtois sous la Papauté d'Avignon », tirage à part, p. 1-15, voir p. 12 et 13.

MOYSE (G.), art. cit., p. 1-2. Henri Denifle cite également une supplique du 2 juin 1419 dans son ouvrage sur la désolation des églises (ouv. cit., n° 797 p. 375 et p. 698). L'abbaye manque alors d'argent pour financer les travaux qu'elle a entrepris (voir p. 115).

⁵⁶⁰ RAPP (F.), L'Église et la vie religieuse..., ouv. cit., p. 97-99.

D. La reconnaissance du pouvoir de l'abbé de Saint-Paul.

A travers notre documentation, il semble également que le pape reconnaît à l'abbé de Saint-Paul un certain pouvoir car il le charge à plusieurs reprises de régler des problèmes dans la ville et dans le diocèse. En 1366, l'abbé de Saint-Paul est, par exemple, désigné pour collecter la dîme apostolique⁵⁶¹. En 1410, Robert de Baubigney est commis par Jean XXIII pour examiner un chapelain de l'église de Seurre, dépendant du chapitre cathédral de Besançon, afin de savoir s'il était apte à occuper ses fonctions⁵⁶². En 1418, c'est Martin V qui donne « pouvoir à l'abbé [...] d'ouvrir deux, trois ou quatre chapelles à la mense du chapitre [de la Madeleine] pour l'entretien de quatre enfants de chœur »⁵⁶³. Il charge même l'abbé de récupérer les biens de la chapelle Notre-Dame de l'église des clarisses, « avec pouvoir de contraindre les opposans et les témoings par censures ecclésiastiques »⁵⁶⁴. En 1456, l'abbé Simon de Domprel apparaît également comme juge apostolique délégué⁵⁶⁵.

A Saint-Vincent, seul l'abbé Pierre Bérard, à notre connaissance, avait été délégué par le pape afin de percevoir les sommes dues à la chambre apostolique dans la succession de l'archevêque Aimon de Villersexel⁵⁶⁶.

Malgré les exemples peu nombreux de l'intervention du pape dans la vie des abbayes et couvents de Besançon durant notre période, il apparaît comme un chef spirituel qui cherche à se réserver la nomination aux bénéfices et intervient également dans des affaires d'ordre temporel, pratiques par lesquelles il tente d'accroître ses revenus. Avec le grand schisme et la perte d'autorité pontificale, le pape se replie sur Rome et, l'Église, qui était un « État dans les États », tend à devenir un « État parmi les États »

Il apparaît bien, peut-être plus encore qu'aux périodes antérieures, comme un intervenant lointain même s'il conserve un pouvoir important.

L'archevêque, qui joue un peu le même rôle à une échelle plus petite, est beaucoup plus présent dans la documentation de la fin du Moyen Age.

Il reçoit à cette fin une procuration du collecteur général (67 H 3, fol. 584r°-v°). Gérard Moyse mentionne également Henri de Sauvigney comme sous-collecteur apostolique, sans doute entre 1350 et 1360 (« Le poids d'une fiscalité en période de crise... », art. cit., tirage à part, p. 5 et 15).

⁵⁶² G 420, inv. som. p. 259, l'abbé répond par l'affirmative.

⁵⁶³ G 1263, inv. som. p. 27.

⁵⁶⁴ Le 26 mai 1424 (119 H 1, analyse au dos).

⁵⁶⁵ G 175, inv. som. p. 76.

⁵⁶⁶ REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 423; Gallia pontificia, ouv. cit., p. 122.

⁵⁶⁷ RAPP (F.), L'Église et la vie religieuse..., ouv. cit., p. 95.

II. L'archevêque et son chapitre.

Liste des archevêques de Besançon entre 1350 et 1500⁵⁶⁸ :

- Hugues VI de Vienne (1333-1355).
- Jean II de Vienne (1355-1361).
- Louis de Montbéliard (1361-1362).
- Aymon III de Villersexel (1363-1370).
- Guillaume III de Vergy (1371-1391).
- Gérard II d'Athiès (1391-1404).
- Thiébaud de Rougemont (1405-1429).
- Jean III de la Roche Taillée (1430-1437).
- François I^{er} de Condolmiée (1437).
- Jean IV de Norry (1438).
- Quentin Ménard (1439-1462).
- Charles de Neuchâtel (1463-1498).
- François II de Busleiden (1498-1502).

Tous les établissements étudiés, et particulièrement les plus anciens, ont profité des largesses des archevêques de Besançon. Les abbayes de Saint-Paul et de Jussamoutier sont des fondations épiscopales du VII^e siècle. Au XI^e siècle, le chapitre de Saint-Paul est réformé à l'initiative de l'archevêque Hugues I (1031-1066) et ses successeurs Hugues II (1067-1085) et Hugues III (1085-1101) installent une abbaye bénédictine en lui conférant des biens et droits qui seront encore augmentés au siècle suivant par un autre archevêque, Humbert (1134-1161). Chaque fondation semble s'accompagner de dons plus ou moins importants de la part du prélat. Lors de l'installation des cisterciennes à Battant, dont on ignore le fondateur, l'archevêque intervient pour régler les problèmes susceptibles de naître avec la paroisse sur laquelle elle est située. Au XIII^e siècle, les dominicains sont invités à s'installer à Besançon par le chapitre métropolitain qui offre le terrain. A l'inverse, il faut noter l'absence de l'archevêque dans l'acte de fondation du couvent des carmes en 1392, absence qui s'explique sans doute par le manque d'archive car on ne peut croire qu'il n'est pas intervenu.

-

⁵⁶⁸ D'après REY (M.), *Histoire des diocèses de France, Besançon et Saint-Claude*, ouv. cit., p. 294.

L'archevêque joue un rôle sensiblement similaire à celui du pape : il est le chef de son diocèse, au spirituel comme au temporel, même s'il ne semble pas chercher à se réserver le choix des supérieurs. En théorie toute décision importante d'un établissement monastique est soumise à l'accord de la hiérarchie de l'église et notamment à celui de l'évêque qui, dans le cas de Besançon est un archevêque. Plus proche géographiquement que le pape, il apparaît logiquement de façon plus fréquente dans nos archives, et pour des affaires plus diverses. En pratique, nous ne sommes pas en mesure de déterminer le degré d'indépendance des abbayes par rapport à l'archevêque et de répondre ainsi à la question de l'exemption.

Le pouvoir du prélat se caractérise également par le nombre et la diversité de ses officiers (forestier, bouteiller, vicomte, maire, official) ; de plus, le chapitre cathédral reste dans son giron. Les abbayes et couvents entretiennent de fréquentes relations avec eux.

A. Les prérogatives de l'archevêque.

1. Au spirituel.

L'archevêque doit confirmer l'élection des supérieurs. En pratique, nous n'avons relevé que deux exemples concernant les abbés de Saint-Vincent dans la seconde moitié du XIV^e siècle : un inventaire moderne du chapitre cathédral signale les « prestations de serment et d'obéissance par les abbés de Saint-Vincent à l'archevêque » aux dates de 1349 et 1359⁵⁶⁹.

De plus les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent semblent tous deux reçus comme chanoine de la métropolitaine. Le fait est assuré pour les bénédictins dès le XII^e siècle au moins⁵⁷⁰. Quant à l'abbé de Saint-Paul, il est bien reçu comme tel en 1415 et, même si l'acte rappelle l'ancienneté de cet usage⁵⁷¹, nous n'avons pas rencontré de témoignage similaire avant cela. En tant que chanoine, les abbés sont autorisés à assister à l'élection de l'archevêque. Mais il n'est pas certain qu'ils puissent donner leur suffrage : certains auteurs affirment que le statut de chanoine de l'abbé de Saint-Vincent « lui donnait voix à l'élection épiscopale »⁵⁷² alors que Roland Fiétier est moins catégorique en montrant que le chapitre s'oppose parfois à la participation d'autres religieux⁵⁷³. Pour notre période, l'abbé de Saint-Vincent donne sa voix lors des élections d'Aimon de Villersexel en 1363⁵⁷⁴ et de Jean Fruyn en 1437⁵⁷⁵.

Notons également que l'abbé de Saint-Vincent a la prééminence sur les autres abbés du diocèse, non pas dès la fondation comme ont pu l'affirmer certains auteurs anciens⁵⁷⁶ mais plutôt depuis l'archevêque Humbert⁵⁷⁷. Un document du début du XV^e siècle rappelle que lors des synodes diocésains les abbés Guillaume Chien, Gérard de l'Aubépin, Pierre Bérard et Hugues d'Oiselay ont siégé au « primum locum », le premier rang juste après

G 531, inv. som. p. 287. Si la date de 1349 correspond avec le début de l'abbatiat d'Aimon de la Baume, celle de 1359 pose davantage de problèmes. Il pourrait s'agir du serment prêter tardivement par Guillaume Chien, lequel apparaît encore comme abbé en 1360 (Voir en annexes, vol. 3, la liste des abbés de Saint-Paul, p. 92 et de Saint-Vincent, p. 106, ainsi que le dictionnaire des religieux, p. 118-183).

p. 92 et de Saint-Vincent, p. 106, ainsi que le dictionnaire des religieux, p. 118-183).

570 C'est l'archevêque Humbert qui concède ce droit et non le fondateur comme ont pu l'écrire la plupart des anciens historiens (*Gallia pontificia*, ouv. cit., p. 121).

⁵⁷¹ 67 H 8; Droz 38, p. 183-188; 67 H 3, fol. 40v°-41r°, 67 H 2, fol. 12r°.

⁵⁷² Gallia pontificia, ouv. cit., p. 121.

En 1238 par exemple, ce droit leur est retiré. S'appuyant sur les travaux de Thérèse Burel, Roland Fiétier se demande même s'ils n'ont pas qu'une voix consultative? (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. II, p. 905 et 906). A Besançon, le doyen de la Madeleine, le prieur des dominicains (qui y renonce en 1238) et les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent sont chanoines métropolitains et participent peut-être à l'élection de l'archevêque.

⁵⁷⁴ 1 H 8, p. 21.

⁵⁷⁵ G 531, inv. som. p. 284, avec l'abbé de Saint-Paul.

⁵⁷⁶ CHIFFLET (J.-J.), Vesontio..., ouv. cit., p. 544.

⁵⁷⁷ *Gallia pontificia*, ouv. cit., p. 121.

l'archevêque⁵⁷⁸. Il est en outre vicaire de l'archevêque, « titre qui ne concernait pas l'administration du diocèse, mais les offices liturgiques et les synodes, où l'abbé pouvait tenir la place de l'archevêque absent » ⁵⁷⁹. L'abbé de Saint-Paul apparaît également en tant que vicaire général du prélat⁵⁸⁰, mais cette situation semble exceptionnelle.

Les liens étroits entre l'abbaye Saint-Vincent et l'archevêché apparaissent : la première est présentée comme la « fille chérie » du second, dès l'acte de fondation ⁵⁸¹. Ces relations s'illustrent notamment par la participation de l'abbé à certains offices principaux à la cathédrale et par les devoirs des uns envers les autres, comme en témoigne le texte évoqué plus haut et présenté en annexes.

Au-delà des liens directs existants entre l'archevêque et les abbés, le prélat intervient également dans la vie quotidienne des établissements religieux. C'est par exemple lui qui autorise l'abbé de Saint-Vincent à convertir le repas dû par les nouveaux moines en un don de 10 florins d'or⁵⁸².

Il apparaît aussi en tant que correcteur, comme à Saint-Vincent en 1435. Il serait intéressant de comprendre qui, du prélat ou de l'abbé, est à l'origine de cette visite. En effet, si le texte évoque bien l'accord de Pierre Arménier et du chapitre des moines⁵⁸³, Constance Guillo, au début du XVIIIe siècle, affirme que cette visite se fit « à la réquisition des religieux »⁵⁸⁴. Répondre à cette question permettrait de comprendre si l'archevêque possède les moyens de s'imposer dans l'abbaye ou s'il doit composer avec les religieux. Ces « statuts du cardinal de Rouen, archevêque de Besançon, pour l'abbaye Saint-Vincent » 585 montrent tout de même le pouvoir de correction de l'archevêque sur l'abbaye. Alors qu'à la même époque quelques actes signalent les problèmes de discipline de l'abbaye Saint-Paul, l'archevêque ne semble pas intervenir, ce qui pourrait être le témoin des liens forts noués entre les bénédictins et le prélat.

⁵⁷⁸ Il ne subsiste qu'une partie de l'enquête sous la cote 1 H 22 datée par l'archiviste de 1404-1405, d'où nous reprenons la citation, mais l'inventaire 1 H 8 consigne avec plus de détails les résultats de cette enquête rendue le 20 janvier 1406 qui montre le rôle important de cet abbé (p. 20-23, n° 39, texte présenté en annexes, vol. 3,

p. 249-250). ⁵⁷⁹ *Gallia pontificia*, ouv. cit., p. 121. En octobre 1437 par exemple, alors que deux candidats, Jean de Fruyn et François de Condelmire, se disputent le siège archiépiscopal, l'abbé préside le synode à Saint-Jean (G 179, inv. som. p. 84). Les inventaires modernes présentent le supérieur bénédictin comme « vicaire né » de l'archevêque (1342, 1 H 2, fol. 34r°).

Robert de Baubigney l'est en 1420 (HOURS (H.), *Fasti ecclesiae gallicanae...*, ouv. cit., p. 34).

⁵⁸¹ Gallia pontificia..., ouv. cit., p. 121.

⁵⁸² Le 17 janvier 1349 (1 H 21; 1 H 2, fol. 98r°-99r°; 1 H 4, fol. 71r° fait également mention de la confirmation de l'archevêque).

[«] Per consentum venerabilis patris Petri Armenerii »... (1 H 22).

 $^{^{584}}$ 1 H 1, fol. $35v^{\circ}$.

⁵⁸⁵ Selon le titre apposé au dos de la copie moderne (1 H 22).

S'il peut être un correcteur, il supervise également l'implantation de la réforme colettine dans le couvent de Besançon. A la demande du pape et de son légat Pierre de Thurey, cardinal du titre de Sainte-Suzanne, il doit notamment convertir les rentes que possédaient les clarisses urbanistes dans la dotation d'une chapelle de l'église. Ainsi, le 9 novembre, depuis Gy, l'archevêque Thiébaud de Rougemont rappelle la demande du pape et institue une chapelle Sainte-Claire qu'il dote des anciens revenus du monastère ⁵⁸⁶.

Chef spirituel du clergé, il donne son approbation à la nomination des curés de son diocèse. Dans la gestion des nombreuses églises appartenant aux abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent l'archevêque « institue » les curés que les abbés avaient « présentés ». Les inventaires conservent la trace de nombreux actes de ce type : en 1356 pour la cure de Frasne-le-Châtel 587, en 1360 pour la cure de Bonnal 588, en 1361 pour la cure de Frasne-le-Châtel à nouveau 589, en 1400 pour la cure de Pugey 990 et en 1487 pour celle de Courtefontaine 991. Même si nous n'avons pas relevé de mention de ce type dans le cas des bénédictins, il fait peu de doute que l'ordinaire supervise la collation de ses cures, toutes situées dans le diocèse.

Il semble en être de même pour les chapelains officiant dans les abbayes et couvents de Besançon. A Saint-Paul, on relève la confirmation du prélat en 1368, lors d'un échange de chapellenie entre deux desservants⁵⁹². A Saint-Vincent, en 1348, l'archevêque autorise le fondateur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, un laïc, à en pourvoir la desserte en faveur d'un moine de l'abbaye⁵⁹³. Et chez les clarisses, la nomination des chapelains, sur présentation des religieuses, requiert l'accord de l'archevêque ou de ses vicaires⁵⁹⁴.

Les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent, ayant dans leurs possessions des églises paroissiales, sont tenus de participer deux fois par an aux synodes diocésains ⁵⁹⁵. C'est également pour cette raison que l'on trouve dans un inventaire moderne des chanoines réguliers une mention concernant les curés : c'est une « lettre pastorale de Quentin, archevêque de Besançon, adressée aux curés, prestres, vicaires, diacres et sous diacres de son diocèse, sur ce que plusieurs d'iceux preschoient et annonçoient la parole de Dieu sans avoir

_

⁵⁸⁶ 119 H 1.

 $^{^{587}~}$ 67 H 3, fol. $93r^{\circ}$ et 67 H 2, fol. $8v^{\circ}.$

 $^{^{588}~67~}H$ 3, fol. $83v^{\circ}\text{-}84r^{\circ}.$

⁵⁸⁹ 67 H 3, fol. 93r°.

⁵⁹⁰ 67 H 3, fol. 106r°.

⁵⁹¹ 67 H 3, fol. 108v°.

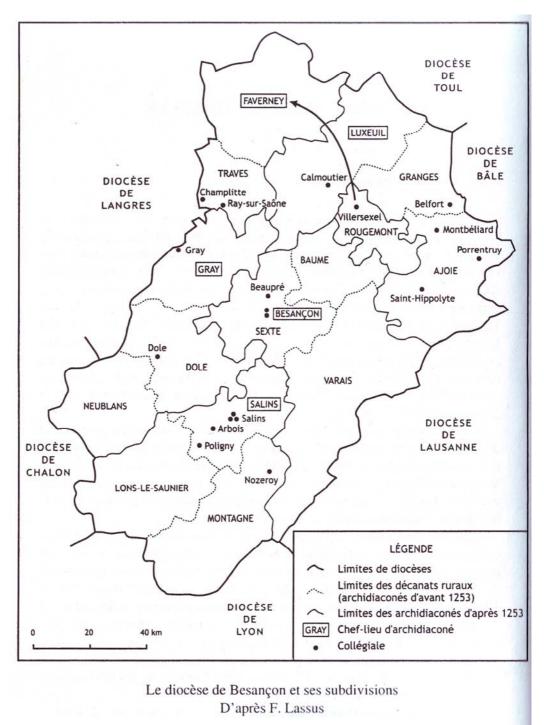
⁵⁹² 67 H 3, fol. 35v°-36r°.

⁵⁹³ 1 H 168.

⁵⁹⁴ En 1466 et en 1494 par exemple (119 H 2).

⁵⁹⁵ LOYE (L.), *Histoire de l'Église de Besançon*, t. III, p. 146 : dans le diocèse, six établissements monastiques seulement ont la direction d'une paroisse : Belchamp, Corneux, Goailles et Montbenoît.

un fondement de doctrine, la plupart étant illétrés ou excommuniés et sur ce qu'ils confessoient, excommunioient ou levoient des excommunications, accordoient des indulgences et tomboient dans d'autres erreurs qui causoient la perte des ames fidèles » ⁵⁹⁶.



D'après HOURS (H.), Fasti ecclesiae..., ouv. cit., p. 4.

 $^{^{596}}$ Vers 1448 (67 H 3, fol. 576v°).

Tout comme le pape, l'archevêque autorise les établissements à quêter dans les églises de son diocèse. Ainsi, en 1407 et 1408, le pontife bisontin permet aux chanoines de Saint-Paul de quêter avec la châsse de Saint-Antide pour aider à la reconstruction de leur église⁵⁹⁷. En 1425, nous l'avons dit, l'archevêque donne la même permission, « ensuitte du pouvoir à eux accordé par le saint siège »⁵⁹⁸. Le 12 février 1456, l'archevêque Quentin Ménard permet à nouveau aux chanoines de quêter avec la châsse de Saint-Antide dans toutes les paroisses du diocèse pour le rétablissement de leur église⁵⁹⁹.

Le prélat est également à même de prononcer les peines spirituelles. Quelle est alors l'attitude des religieux ? En 1406 par exemple, alors que l'archevêque avait lancé, le 6 août, l'interdit pour protester contre la saisie par les gouverneurs du tribunal de la régalie, « les Dominicains, les Cordeliers et les Carmes de la ville, intimidés par les menaces [des gouverneurs et des citoyens] et dans la crainte de manquer des choses nécessaires à leur subsistance, n'avoient pas gardé l'interdit »⁶⁰⁰. Même s'ils sont rappelés à l'ordre, il faut croire qu'ils ne fermèrent pas leurs églises pour autant car l'interdit ne semble pas avoir été respecté plus de six mois par les autres églises (hormis les cathédrales et la paroissiale de Saint-André qui dépendaient du chapitre métropolitain)⁶⁰¹. L'interdit est finalement levé le 10 mai 1412, ce qui en fait « le plus long qu'ait subi la cité de Besançon en aucun siècle »⁶⁰². On mesure à la lumière de cet exemple le fait que les peines spirituelles commencent à perdre de leur caractère accablant même si « la sanction épiscopale restait au XV^e siècle une grave source d'inconvénients »⁶⁰³.

D'autres condamnations sont prononcées par l'archevêque contre les religieux euxmêmes ou contre ceux qui voudraient leur nuire. Ainsi, en mai 1438, le nouvel archevêque élu, Jean Norry, excommunie ceux qui soutenaient encore François Condelmire, nommé archevêque par le pape en 1437⁶⁰⁴ : on retrouve notamment l'abbé de Saint-Paul, Simon de

_

⁵⁹⁷ 1407 (Droz 38, II, p. 280-286) ; 1408 (Droz 38, p. 174).

⁵⁹⁸ 67 H 3, fol. 44v°-45r°. Le 14 septembre 1425, l'évêque de Châlon donne la même autorisation aux chanoines de Saint-Paul (67 H 61) et le 31 janvier 1426 c'est l'évêque de Langres qui les autorise à quêter dans son diocèse (67 H 61). Dans les deux cas il semble que les aumônes ainsi reçues servent à l'entretien des pauvres soignés dans l'hôpital Saint-Antide, dépendant de l'abbaye.

⁵⁹⁹ 67 H 17; Droz 38, II, p. 325; 67 H 3, fol. 47v°.

DUNOD DE CHARNAGE (F.-I.), *Histoire de l'Église, ville et diocèse de Besançon*, ouv. cit., t. II, p. 232. L'auteur n'évoque pas les privilèges dont leurs ordres mendiants disposaient pour ne pas se soumettre à ce type de sanction

CLERC (É.), Essai..., ouv. cit., t. II, p. 296 et RICHARD (A.), Histoire des diocèses..., ouv. cit., t. II, p. 89. A propos de l'affaire de la régalie, nom donné à cet épisode, voir aussi REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 433-438. En 1342 déjà, les cisterciennes ne s'étaient pas conformées à l'interdit et avaient été excommuniées par l'official (G 531, fol. 422v°).

⁶⁰² CLERC (É.), *Essai...*, ouv. cit., t. II, p. 323.

⁶⁰³ REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 433.

⁶⁰⁴ REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 449.

Clerval, et ses chanoines parmi les excommuniés⁶⁰⁵. A l'inverse, lorsque Thiébaud de Nans, abbé de Saint-Paul, est dépouillé de ses biens et emprisonné par un grand seigneur du comté, Étienne d'Oiselay, seigneur de Cordiron, c'est l'archevêque qui lance les foudres spirituelles. L'affaire commence semble-t-il en 1365⁶⁰⁶ et se poursuit durant environ un an. Les chanoines, pour marquer leur mécontentement avaient suspendu le service divin⁶⁰⁷ et, alors que le seigneur de Cordiron refusait de se soumettre à l'excommunication lancée contre lui, l'archevêque fit appel à de nombreux et puissants seigneurs de la province en mai 1366⁶⁰⁸. C'est sans doute cette alliance qui favorisa la libération de l'abbé et la soumission d'Étienne d'Oiselay qui accepta ensuite de payer des réparations⁶⁰⁹. De la même façon c'est encore l'archevêque qui, à la demande du pape, prononça l'excommunication des auteurs de l'assassinat de Pierre Bérard, abbé de Saint-Vincent⁶¹⁰; tout comme en 1410 l'official prononça l'excommunication de Guillaume de Montcley pour avoir assassiné le prieur de Bellefontaine⁶¹¹.

L'archevêque peut aussi, grâce à son droit de joyeux avènement, nommer un chanoine à Saint-Paul, comme il le fait en 1371 avec Richard de Montagney, pourvu d'une prébende sans prendre l'habit⁶¹². C'est le seul exemple de ce type.

Depuis Hugues I^{er}, certaines manifestations visant à resserrer les liens entre les églises bisontines et la métropolitaine ont été mises en place. Ainsi les abbés de Saint-Paul sont

⁶⁰⁵ G 166, inv. som. p. 68.

⁶⁰⁶ 67 H 3, fol. 570r°.

⁶⁰⁷ 67 H 3, fol. 34v°-35v°.

L'inventaire moderne retient les noms de trente huit chevaliers et damoiseaux : « Thiébaud de Blamont, gardien du comté de Bourgogne, Henry, comte de Montbelliard, Étienne, son fils, Hugues et Louis de Chalon, frères, Thiébaud de Neufchâtel, Jacques de Viennes, seigneur de Longvy, Henry de Vienne, seigneur de Mirebel, Vaucher de Joux et son fils, Henry de Villersexel, comte de la Roche, Jean de Ray, Jean de Cusance, Jean seigneur de Montmartin, le seigneur de Rahon, Ancel de Salins, seigneur de Montferrand, chancelier de Bourgogne, Jean et Thiébaud de Rye, Humbert seigneur de Rougemont, Philipe de Joinville, Liébaud seigneur de Scey, Jean de Vienne, seigneur de Roulans, Guy, seigneur de Chatillon-Guyotte, Jean de Salins, seigneur de Poupet et Othon, son frère, Jean, seigneur de Thoraise et de Ronchamps, Hugues de Vienne, seigneur de Pagny, Jean d'Arguel, seigneur de Rosay, Jean seigneur d'Igny, Thiébaud de Grandvillers, Guy de Cicons, Jean et Thiébaud de Montboson, Philipe de Montjustin, tous chevalier, Jean de Bourgogne, Jean de Montfaucon, seigneur de Villafans le Vieux, Jean de Rougemont, et Jean d'Étrabonne, damoiseaux » (le 18 mai, 67 H 3, fol. 34v°-35v°; voir aussi BORNE (L.), *Les sires de Montferrand...*, ouv. cit., preuve n° 299, p. 691 et suiv., le 17 mai).

MARQUISET (L.), *L'abbaye Saint-Paul...*, ouv. cit., p. 108-109, relate cet événement. L'inventaire moderne précise que la fille de ce seigneur, Henriette, refusa de se soumettre à l'accord passé entre l'abbaye et son père (67 H 3, fol. 572r°-v°, 1396-1397).

610 1372-1373 (1 H 31).

RICHARD (Abbé), *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, ouv. cit., t. II, p. 97. Selon cet auteur, le prieur était Jacques de Laynans, mais les inventaires modernes évoquent également le nom de Gauthier d'Asuel. Peut-être ce dernier a-t-il été le successeur de Jacques de Laynans et a-t-il connu quelques problèmes avec le seigneur de Moncley? Voir ces noms dans le dictionnaire des religieux et la liste des prieurs de Bellefontaine en annexes, vol. 3, p. 97.

⁶¹² Droz 38, p. 161-163; MARQUISET (L.), L'abbaye Saint-Paul..., ouv. cit., p. 110.

tenus de célébrer certains offices dans la cathédrale⁶¹³, notamment « la grand-messe en l'église Saint-Jean le dimanche de la Passion et de même pour toute la semaine »⁶¹⁴. Une autre de ces manifestations, le past de Saint-Désiré ou past des fèves, est instituée par le même archevêque mais nous l'évoquerons plus loin, dans les relations avec le chapitre métropolitain.

Une forme différente de relation apparaît en 1421. A cette date, l'archevêque Thiébaud de Rougemont transféra une partie des reliques des saints Ferréol et Ferjeux de la cathédrale Saint-Jean à l'abbatiale de Saint-Vincent⁶¹⁵.

Signalons, pour achever cette partie, l'absence de l'archevêque dans la fondation du couvent des carmes ainsi que dans la tentative de réforme du couvent des cordeliers, deux événements relevant directement de ses attributions. A moins qu'il ne s'agisse d'un effet de nos sources, nous ne pouvons expliquer pourquoi le prélat ne semble pas jouer de rôle dans ces deux affaires. Si les documents concernant la tentative de réforme du couvent des cordeliers proviennent essentiellement des archives de la commune, ce qui pourrait expliquer que l'archevêque n'apparaisse pas, il en va autrement dans le cas des carmes. En effet, nous possédons toujours une copie de l'acte de création de ce couvent⁶¹⁶: le roi de France est associé à la fondation comme suzerain du fondateur Jean de Vienne et la hiérarchie de la province française de l'ordre des carmes est invitée à prêter son concours, mais nous sommes surpris de ne pas voir mentionner l'accord de l'archevêque ou une quelconque participation de sa part ou de celle de ses officiers, même alors que les Mendiants sont exemptés.

-

Nous avons montré plus haut que l'abbé de Saint-Vincent doit également officier certains jours dans la cathédrale.

⁶¹⁴ En 1445 ou 1447, il refusait de le faire mais accepte finalement contre l'octroi d'une prébende de pain et de vin. JARNAUD (B.), *Le chapitre métropolitain de Besançon au XV^e siècle*, ouv. cit., p. 124, n°103 à la date du 24 mars 1445; G 180, inv. som. p. 89, à la date du 25 mars 1447. Il semble que ces deux mentions représentent probablement le même épisode, sans doute à la date de 1447 (Béatrice Jarnaud s'appuie en effet sur un inventaire moderne du chapitre cathédral (G 230) alors que la cote G 180 correspond au registre original des délibérations du chapitre).

⁶¹⁵ Le 30 mars 1421 selon RICHARD (abbé), *Histoire des diocèses de Besançon et Saint-Claude*, ouv. cit., t. II, p. 112; ou le 30 mai 1421 selon DUNOD DE CHARNAGE (F.- I.), *Histoire de l'Église de Besançon...*, ouv. cit., t. II, p. 237. Constance Guillo fournit la même date (1421) mais affirme, par erreur, que c'est l'archevêque Jean IV qui avait procédé à cette translation (1 H 1, fol. 112r°). L'abbé Richard nous apprend même qu'« Antoine de Vergy [1502-1541] mit ces reliques dans une châsse d'argent du poids de 140 marcs, donnée par le chapitre métropolitain et placé dans l'église Saint-Vincent » (*Idem*, p. 113).

2. Au temporel.

En tant qu'institution, l'archevêché fut un grand pourvoyeur de libéralités envers les abbayes de Besançon. Lors de la fondation de l'abbaye Saint-Paul au VII^e siècle, l'archevêque Donat dota l'établissement, tout comme Hugues I^{er} lorsqu'il réforma l'abbaye en chapitre au XI^e siècle lui confère le tiers des revenus urbains du tonlieu et de l'éminage⁶¹⁷. A la fin du XI^e siècle, c'est encore l'archevêque qui cède au monastère de Saint-Vincent, qu'il vient de créer, une partie des biens de la métropolitaine⁶¹⁸. Au XIII^e siècle, qui voit l'implantation de quatre établissements réguliers à Besançon, l'archevêque semble moins présent par ses dons : c'est le chapitre qui cède aux dominicains le terrain sur lequel ils érigent leur couvent.

Par la suite, les donations se font moins nombreuses. L'archevêque se contente de confirmer les possessions et les droits antérieurs, notamment par le biais de l'officialité. En 1357 par exemple, Jean de Vienne réaffirme le droit de l'abbaye Saint-Paul d'utiliser son pré situé sur le rivage du Doubs du côté de Bregille pour les besoins de l'écluse du monastère, tant parce que celle-ci s'y appuie que pour les travaux de réparations à y faire⁶¹⁹. Le prélat reconduit ainsi l'abbaye dans le droit qui lui avait été primitivement accordé par l'archevêque Amédée en 1196⁶²⁰. En 1356, le même Jean de Vienne confirme aux bénédictins le droit d'user de ses forêts de Valentin, dit « au Deffois », et de Chailluz ainsi que de ses autres bois pour « leur effouaige et pour marrinnaige » 621. L'inventaire 1 H 8 rapporte également à ce propos une enquête du mercredi après la fête de la conversion Saint-Paul 1405 (c'est-à-dire le 27 janvier 1406) qui montre que « l'abbé et les religieux de Saint-Vincent sont dans la possession d'envoyer leurs chevaux et leurs charistes dans la forêt à la proximité du bois de Chaillu et de Valentin, appellé le bois de l'archevêque, et d'y faire couper du chêne, fol et toute autre espèce de bois pour effouage, bâtimens et leurs autres nécessités » 622. Le nombre des confirmations laisse deviner que ce droit représentait un riche avantage pour l'abbaye. Dans le cadre de l'enquête menée au début du XV^e siècle, il apparaît également que l'abbaye

Voir p. 276 : la ville perçoit, à partir de 1435, un quart de ce dernier revenu.

⁶¹⁸ FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1282.

⁶¹⁹ 67 H 49.

⁶²⁰ 67 H 49.

⁶²¹ 1 H 2, fol. 36r°-37r°. Il s'agit ici d'un droit concédé à l'origine, comme le rappelle la copie de l'acte, par l'archevêque Vital (1312-1333).

^{622 1} H 8, p. 438. Ce droit est à nouveau affirmé par l'archevêque en 1415 (1 H 8, p. 437-438) et en 1453 (1 H 2, fol. 57r°-58r°; 1 H 4, fol. 21v°; 1 H 8, p. 438).

Saint-Vincent est « dans la possession de moudre franc au moulin de l'archevêque de Chamars » 623 .

En tant qu'individus, les archevêques procèdent également à quelques fondations en faveur des abbayes et couvents. Seules les archives des anciennes abbayes conservent des traces de ces dons, mais il est probable que les autres établissements religieux, notamment les Mendiants, en aient également bénéficiés, même si nous n'en trouvons aucune trace durant notre période⁶²⁴. En 1355 par exemple, le testament d'Hugues de Vienne contient notamment une clause qui indique « que si les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent assistent à son anniversaire, ils auront les distributions du pain et du vin comme les autres chanoines »⁶²⁵. Aimon de Villersexel (1363-1370) également « contribua [...] par ses aumônes à rétablir l'église Saint-Paul et à doter l'hôpital Saint-Antide »⁶²⁶.

Un autre revenu urbain illustre les relations entre l'archevêque et les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent, celui du plaid général. Il est perçu par l'archevêque sur les cordonniers, tanneurs et ouvriers en cuir de la cité⁶²⁷. Ce droit semble partagé entre de nombreux officiers: le maire⁶²⁸, le vicomte⁶²⁹, le séchal⁶³⁰, le maire de Bregille⁶³¹ et le prévôt de Bregille⁶³² en perçoivent une partie. En 1342, l'archevêque somme les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent de payer ce droit sur un manse situé au quartier du Bourg⁶³³, et, en 1432, c'est le receveur de ce plaid qui doit payer 20 sous à l'abbaye Saint-Vincent sur ce droit et atteste que les bénédictins ont perçu cette somme depuis plusieurs années⁶³⁴. Il semble donc que les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent sont assujetties à ce prélèvement pour certains biens dont elles disposent dans la ville et que, parallèlement, les bénédictins reçoivent une part de ces bénéfices⁶³⁵ (rien ne le montre dans le cas de l'abbaye Saint-Paul).

Archevêché et abbayes, du fait de leurs nombreux biens dans la ville et sa banlieue, sont amenés à traiter ensemble. Ainsi, en 1375, un échange de droits seigneuriaux est

⁶²³ Le 20 janvier 1406 (1 H 8, p. 413).

Dans la première moitié du XIV^e siècle, l'archevêque Vital est inhumé chez les cordeliers, devant le maître autel (GAUTHIER (J.), « Les cordeliers... », art. cit., p. 63).

DUNOD DE CHARNAGE (F.-I.), *Histoire de l'Église, ville et diocèse de Besançon*, ouv. cit., t. II, p. 26; Droz 38, p. 182-183 fournit la même analyse pour un acte de 1366.

⁶²⁶ LOYE (L.), Histoire de l'Église de Besançon, ouv. cit., t. III, p. 68.

⁶²⁷ 1 H 8, p. 360. Roland Fiétier évoque également les tailleurs, les bourreliers et les marchands de pain ainsi que les détenteurs de certains biens-fonds (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 192).

⁶²⁸ *Idem*, t. II, p. 751.

⁶²⁹ *Idem*, t. II, p. 740.

⁶³⁰ *Idem*, t. II, p. 766.

⁶³¹ *Idem*, t. II, p. 838.

⁶³² *Idem*, t. II, p. 841.

^{633 67} H 13. Sans doute un de ces biens-fonds grevé de charge au profit du plaid ?

⁶³⁴ 1 H 21 ; 1 H 8, p. 360-361.

⁶³⁵ L'abbaye reçoit à ce titre 25 sous le 8 mai 1458 (1 H 439, fol. 19r°) et le 7 mars 1459 (1 H 439, fol. 120r°).

effectué entre Saint-Paul et le prélat Guillaume de Vergy : ce dernier exempte de dîme les vignes de l'abbaye situées à l'Échenaul Saint-Paul, en Fussigney, en Plainechaux, sur la colline de Bregille, et, en échange, l'archevêque n'est plus tenu de verser à Saint-Paul les droits qu'il lui devait sur les vignes de l'Orme de Bregille, en Fussigney et en Plainechaux 636.

L'archevêque intervient également dans la vie temporelle des établissements comme en 1364 où il unit à la mense de l'abbaye Saint-Vincent les cures de Bourbonne, Corre, Villars-Saint-Marcellin, Villars-le-Pautel, Frasne-sur-Apance, Vauconcourt, Authoison, Montbozon, Montussaint et Saint-Ferréol et Ferjeux 637.

Les relations avec les ordres mendiants sont moins bien connues, sans doute parce que ces ordres sont placés sous l'autorité directe du pape, mais aussi parce que les archives de ces couvents ont presque disparu. Il convient tout de même de noter que le prélat choisit ses évêques auxiliaires parmi les religieux mendiants même si ceux-ci sont rarement bisontins ⁶³⁸.

-

 $^{^{636}}$ Le 20 mai (67 H 3, fol. 233r°; 67 H 2, fol. 19r°; G 41, inv. som. p. 18).

 $^{^{637}~1~}H~21~;~1~H~2,~fol.~37r^{\circ}-38v^{\circ}~;~1~H~8,~p.~30-31,~sub~1366.~Voir~le~temporel,~vol.~2,~p.~533-534.$

⁶³⁸ Voir CASTAN (A.), « Les évêques auxiliaires... », art. cit., et vol. 2, p. 420-421.

B. Les relations avec les officiers et le chapitre.

1. Les officiers archiépiscopaux.

Le prélat est assisté de nombreux officiers chargés de maintenir et de défendre les riches possessions de l'archevêque dans la ville et sa banlieue. Nous relevons quelques mentions de ces officiers dans les archives que nous avons dépouillées, notamment l'official, à la tête d'un tribunal ecclésiastique, et un autre chargé de veiller aux vendanges et à la vente du vin.

De nombreux actes à la teneur très variée sont passés devant l'official : soit qu'il prenne acte de la conclusion d'un accord de vente, de donation ou d'échange, soit qu'il rende un jugement dans différentes affaires. Par l'intermédiaire de cet officier, l'archevêque se porte garant des accords faits devant l'official et défend les droits des ecclésiastiques.

L'official confirme par exemple la fondation de la chapelle de Sainte-Claire en l'église des clarisses⁶³⁹ tout comme la comtesse de Fribourg, Marie de Chalon, fait appel à son autorité pour qu'il apporte son accord à la création de sa chapelle et garantisse ainsi cette fondation contre quiconque voudrait lui porter atteinte⁶⁴⁰.

A plusieurs reprises les abbayes et couvents font appel à lui pour résoudre un différend ou faire valoir leurs droits. En 1369 par exemple, l'official termine un procès entre les cisterciennes et Jean de Saint-Honaut, prêtre de la chapelle Sainte-Marie-de-la-Table dans l'église Saint-Pierre, en restituant aux moniales deux vignes contestées ⁶⁴¹.

Bien que les sentences de l'official soient le plus souvent favorables aux abbayes et couvents, les franciscains sont condamnés à verser la quarte funéraire aux chanoines de la Madeleine pour les inhumations qu'ils ont pratiquées dans les deux dernières décennies sans verser aux curés la part qui leur était due ⁶⁴².

⁶³⁹ Le 14 février 1413 (119 H 1).

⁶⁴⁰ 119 H 5, fol. 12r°-21r°; 119 H 12.

⁶⁴¹ 114 H 2.

⁶⁴² Le 22 novembre 1479 (G 1308).

Un autre officier de l'archevêque est signalé lors d'une opposition avec l'abbaye Saint-Vincent⁶⁴³: en février 1343, Guillaume de Saint-Quentin ordonne à son serviteur, Jeannin de Pouilley, de restituer à Saint-Vincent le pot de vin que celui-ci avait pris aux bénédictins. Par cet acte, l'abbaye se voit confirmée dans son droit de vendre son vin sur ses terres dans la période du banvin⁶⁴⁴. L'exemption du droit de banvin, qui permettait de vendre son vin, sur ses terres, en même temps que l'archevêque et donc avant l'ouverture officielle du ban des vendanges, avait été concédée aux bénédictins de Saint-Vincent et aux chanoines réguliers de Saint-Paul, depuis le début du XIV^e siècle au moins⁶⁴⁵ ou même avant⁶⁴⁶.

2. Le chapitre cathédral.

Le chapitre cathédral se signale surtout par ses dons. Nous n'avons pas dépouillé leurs archives mais l'inventaire sommaire apporte plusieurs éléments qu'il nous semble pertinent de retenir.

C'est lui qui demande au pape que soient confirmés le rôle de vicaire de l'archevêque de l'abbé de Saint-Vincent ainsi que son droit de bénir les instruments de culte⁶⁴⁷.

Il ne semble pas avoir de pouvoir direct sur les abbayes et couvents mais les aide à plusieurs reprises et participe en cela à la vie religieuse de la cité : il offre des dons aux Mendiants lors de certaines occasions particulières. En 1453 par exemple, vers la fin du mois de juin et le début du mois de juillet, alors que se tient dans la ville le chapitre provincial des franciscains, il alloue du vin et du pain aux religieux réunis⁶⁴⁸ et prête aux dominicains « certains ornements et vêtements pour représenter certaines ''histoires'' le [...] jour du chapitre provincial »⁶⁴⁹. A plusieurs reprises, il offre également du vin aux Mendiants⁶⁵⁰ et notamment lors de la soutenance de thèses chez les dominicains, en 1442⁶⁵¹.

Depuis la mort d'Hugues I^{er}, les chanoines métropolitains sont invités à se rendre chaque année à l'abbaye Saint-Paul pour partager un repas après avoir célébré son

L'analyse de l'acte, au dos de la copie moderne, précise qu'il s'agit du bouteiller alors que ce titre n'apparaît pas dans le texte. Roland Fiétier montre que cet office disparaît avant notre période (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. II, p. 796), donc il ne peut s'agir de lui, même si ses fonctions semblent proches.

⁶⁴⁴ 1 H 21. Cet acte constitue la seule illustration de problèmes entre l'archevêque et l'abbaye.

⁶⁴⁵ FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon*..., ouv. cit., t. Ī, p. 216, note 2.

⁶⁴⁶ Au début du XIII^e siècle (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 344).

^{647 1336 (1} H 31) et 1342 (1 H 2, fol. 34r° et suivantes).

⁶⁴⁸ JARNAUD (B.), *Le chapitre métropolitain...*, ouv. cit., p. 126 ; G 181, inv. som. p. 91.

⁶⁴⁹ G 181, inv. som. p. 90-91.

⁶⁵⁰ En 1447 (G 181, inv. som. p. 90) et en 1464 (G 183, inv. som. p. 98) par exemple.

⁶⁵¹ JARNAUD (B.), Le chapitre métropolitain..., ouv. cit., p. 123 et G 179, inv. som. p. 87.

anniversaire sur la tombe de cet archevêque. Le but était de renforcer les liens entre les établissements de la ville. Cette pratique est connue sous le nom de past de Saint-Désiré, selon le nom du jour, ou past des fèves car le repas en était principalement constitué. Si cet usage a été conservé durant plusieurs siècles, un incident au début du XV^e siècle tend, semble-t-il, à le faire disparaître par la suite. En 1404, cet événement est marqué par les violences que l'abbé et ses religieux font subir aux chanoines venus se restaurer à Saint-Paul⁶⁵². Au cours du XV^e siècle, plusieurs mentions montrent que l'abbaye paie au chapitre pour être dispensée de ce repas, comme si leurs relations étaient moins amicales⁶⁵³. Mais cette réunion est attestée jusqu'en 1665, preuve que l'usage se maintient encore⁶⁵⁴.

Les relations avec l'archevêque et ses officiers semblent le plus souvent cordiales ; les exemples d'opposition sont rares et le plus souvent minimes : en 1414 par exemple, l'archevêque demande que le procureur de l'abbaye de Saint-Paul soit puni car il avait maltraité un jeune homme sur le territoire de Bregille qui dépend de son autorité ⁶⁵⁵.

Entre 1467 et 1498, l'abbé de Saint-Paul est dans une situation particulière car il est également archevêque de Besançon. Leurs liens sont alors plus difficiles à percevoir dans la mesure où nous ne sommes pas toujours en mesure de distinguer de quel « monseigneur » il s'agit et les prérogatives précises de chacun. Mais il quitte rapidement son diocèse et son abbaye pour un autre évêché, celui de Bayeux, en France, et ne joue plus à Besançon un rôle important : il est remplacé par ses évêques auxiliaires, comme Odet Tronchet qui consacre les autels de la nef de l'église Saint-Paul en 1496⁶⁵⁶. Avec Saint-Vincent, les liens semblent forts : elle est la fille de l'archevêque. Les Mendiants semblent moins liés à l'archevêque. C'est peut-être un effet de nos sources, mais il est possible que leur organisation donne une place plus importante à la hiérarchie de leur ordre et limite d'autant les prérogatives du prélat, tout comme le fait que leurs ordres sont placés directement sous la tutelle du pape, et ce, dès leur fondation.

Outre les particularités des relations entre chacun des établissements, la question de l'exemption des abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent se pose. L'exemption, concédée par le pape consiste à soustraire un établissement à l'autorité directe de l'évêque du diocèse où il

⁶⁵² CASTAN (A.), « Le past des fèves à l'abbaye de Saint-Paul de Besançon », art. cit., p. 412-421, évoque cet épisode et publie le procès verbal dressé par les chanoines à l'issue de ce jour.

⁶⁵³ En 1438 (G 179, inv. som. p. 85), en 1447 (G 181, inv. som. p. 89-90), en 1455 (G 181, inv. som. p. 93), en 1464 (G 183, inv. som. p. 98), en 1468 (G 184, inv. som. p. 100), en 1489 (G 188, inv. som. p. 113), en 1494 (G 188, inv. som. p. 116) et en 1500 (G 189, inv. som. p. 116).

⁶⁵⁴ ROBERT (U.), L'enseignement à Besançon..., ouv. cit., p. 18.

⁶⁵⁵ 67 H 17.

⁶⁵⁶ Droz 39, p. 219-224; 67 H 60.

est implanté. Au cours du Moyen Age les exemptions ont été multipliées : des ordres entiers en bénéficient, notamment les ordres mendiants, nous l'avons dit (même si Colette cherche à se soumettre à l'autorité de l'Église, refusant les exemptions). En pratique l'exemption se répand et il est probable que de vieux établissements comme Saint-Paul et Saint-Vincent en aient joui. Néanmoins, si un acte issu d'un inventaire bénédictin semble montrer l'autonomie de l'abbaye face à l'archevêque, cet acte est à bien des égards douteux 657; de plus cette abbaye est dès sa fondation placée sous la seule autorité de l'archevêque et celui-ci y intervient en 1435 comme un correcteur. Nous ne sommes donc pas en mesure d'affirmer ou d'infirmer l'exemption de ces établissements; même si elle paraît probable, l'archevêque semble conserver une partie de son pouvoir sur ces abbayes.

-

⁶⁵⁷ C'est un acte du pape Grégoire XII, de la cinquième année de son pontificat (après sa déposition par le concile de Pise en 1409), à Avignon (alors qu'il est pape à Rome) (1 H 8, p. 37, n° 51).

III. L'ordre religieux.

Les relations avec l'ordre religieux sont bien différentes selon les établissements. Si la hiérarchie des Mendiants apparaît souvent, la place de l'ordre dans les anciennes abbayes semble très limitée. Quant aux femmes, elles sont plus strictement soumises à leur hiérarchie.

Nous nous appuyons ici sur les mentions de leur ordre respectif apparues dans notre documentation. Nous n'avons pas utilisé les recueils généraux qui livreraient sans doute des indications supplémentaires⁶⁵⁸.

⁶⁵⁸ Ils ne sont pas présents dans les dépôts bisontins.

A. Une place limitée chez les chanoines réguliers et les bénédictins.

Les traces des ordres des chanoines réguliers et des bénédictins dans les archives des abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent sont presque inexistantes. En théorie, et ce depuis le pontificat de Benoît XII (qui reprenait les décisions du concile de Latran IV jusque là inégalement appliquées), toutes les maisons suivant la même règle sont tenues de se réunir au moins une fois tous les trois ans pour les bénédictins et tous les quatre ans pour les chanoines⁶⁵⁹. Elles rassemblent, dans les deux cas, les établissements des provinces de Besançon, Lyon et Tarentaise 660. En pratique, nous ne relevons que de rares témoignages de tels usages, qui concernent tous l'abbaye Saint-Paul. En 1340 et 1360, les chanoines réguliers se réunissent à Besançon pour un chapitre provincial⁶⁶¹, et en 1372 Thiébaud de Nans est élu visiteur de la province de Bâle lors du chapitre provincial de Bellay⁶⁶². Il est remarquable que les rares mentions dont nous ayons connaissance se situent entre 1340, année suivant la décision papale de réunir les chanoines réguliers, et 1372, l'avant dernière réunion avant le schisme. Celui-ci semble donc avoir porté un coup d'arrêt à la tentative pontificale de restaurer des relations entre les maisons et les religieux, car même après 1417 nous ne trouvons aucune trace d'une hiérarchie propre à leurs ordres. Si bien que, à la suite de Roland Fiétier, nous pouvons conclure à une place très limitée de l'ordre dans la vie de ces deux établissements, ce qui explique sans doute pourquoi Saint-Paul et Saint-Vincent ont pu apparaître comme des « chefs d'ordre » 663.

Il convient tout de même de nuancer cette conclusion en remarquant que de nombreux religieux de Saint-Paul et de Saint-Vincent s'illustrent dans d'autres maisons, signalant par là leurs liens et tendant à montrer que même en l'absence de document attestant une organisation propre à leur ordre, les différentes maisons de la province conservent entre elles des relations très régulières. Il est à cet égard remarquable que les bénédictins s'illustrent dans plusieurs établissements clunisiens, qui suivent également la règle de saint Benoît mais

⁶⁵⁹ FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit. t. III, p. 1249 et 1283. HOURLIER (J.), L'âge classique..., ouv. cit., p. 397-398, évoque la bulle « Summi magistri », du 20 juin 1336 qui enjoint aux bénédictins de se réunir tous les trois ans et celle du 13 mai 1339, « Ad decorem », qui fait de même pour les chanoines réguliers selon une périodicité de quatre ans. L'auteur précise, à propos des bénédictins, qu'« en certaines régions la bulle semble n'avoir été guère appliquée ».

⁶⁶⁰ RICHARD (Abbé), Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude, ouv. cit., t. II, p. 42 et 43.

En 1340, il s'agit du premier chapitre provincial, la bulle datant de 1339 (RICHARD, *Ibidem*). Droz 38, II, p. 223-225 évoque le chapitre « général » des chanoines réguliers tenu à Besançon en 1360. 662 Droz 38, p. 164 et *Gallia christiana*, t. XV, col. 224.

n'appartiennent pas à la même structure, comme le prieuré bisontin de Jussamoutier par exemple ⁶⁶⁴.

Les chanoines réguliers de Saint-Paul apparaissent dans des établissements similaires au leur : à Saint-Étienne de Dijon⁶⁶⁵, à Montbenoît⁶⁶⁶, Goailles⁶⁶⁷, Laval-le-Prieuré⁶⁶⁸ et Vaux⁶⁶⁹. Charles de Neufchâtel, archevêque de Besançon et premier abbé commendataire de Saint-Paul, est mentionné comme prieur de Mouthier-Haute-Pierre, un établissement clunisien, mais il en est le commendataire, ce qui explique pourquoi il n'appartient pas au même ordre. Les bénédictins s'illustrent également dans des établissements comtois qui semblent tous rattachés à Cluny, ce qui accroît encore l'impression que notre abbaye constitue un chef d'ordre car rien ne montre, durant notre période, ses liens avec la célèbre abbaye fondée par Guillaume d'Aquitaine, dit le Pieux. Des religieux de Saint-Vincent apparaissent ainsi à Saint-Étienne de Pontarlier⁶⁷⁰, à Scey-en-Varais⁶⁷¹, à Chambornay⁶⁷², à Vaucluse⁶⁷³, à Jouhe⁶⁷⁴, à Chaux-les-Clerval⁶⁷⁵, et peut-être à Froidefontaine⁶⁷⁶ et à Gigny⁶⁷⁷.

Il nous semble également remarquable que ces religieux sont souvent des abbés, signe sans doute de leur origine sociale élevée.

Nous insérons plus bas des cartes figurant les principaux établissements réguliers du diocèse afin de pouvoir situer les prieurés et abbayes que nous venons de mentionner, mais aussi pour tenter de montrer la densité, ou non, des établissements religieux dans le comté.

⁶⁶⁴ Voir Pierre Arménier dans le dictionnaire des religieux en annexes, vol. 3, p. 122-123.

Jean de Marigny, Thiébaud de Nans, Robert de Baubigney: voir leurs noms dans le dictionnaire des religieux en annexes, vol. 3, p. 118-183.

⁶⁶⁶ Guillaume de Saulnot, Simon de Domprel, Simon de Clerval, Pierre de Saulnot, Fernier de Chassagne.

⁶⁶⁷ Simon de Clerval, Paris d'Orsans.

⁶⁶⁸ Simon de Clerval.

⁶⁶⁹ Ce prieuré nous est inconnu, ni son histoire ni sa localisation. Il suit assurément la règle de saint Augustin, voir Simon de Domprel dans le dictionnaire des religieux.

⁶⁷⁰ Pierre de Montfort et Hugues d'Augicourt.

⁶⁷¹ Pierre de Montfort.

Othe Arménier, Guy Gilles. Jules de Trévillers ne recense que le prieuré de Chambornay-les-Pins (t. I, p. 77-78) alors que la carte ci-dessous le situe à Chambornay-les-Bellevaux. Plusieurs documents nous font penser qu'il s'agit de Chambornay-les-Pins. Un acte original du 9 janvier 1422, dans lequel on apprend que les religieux de Saint-Paul en ont appelé à la duchesse Marguerite contre le prieur de Chambornay qui avait fait preuve de violences contre les pêcheurs de Saint-Paul et avait dérobé le fruit de leur pêche, semble attester à lui seul de la localisation. L'acte précise en effet qu'il s'agit de « la riviere de Chambornay pres de Gisiez » (1 B 510, microfilmé sous la cote 2 Mi 14-69). Précisons que Saint-Paul ne semble pas possessionné à Chambornay-les-Bellevaux, contrairement à Saint-Vincent. Voir les cartes du temporel de Saint-Paul où Gésier et Chambornay sont frontalières, vol. 2, p. 499 et 500.

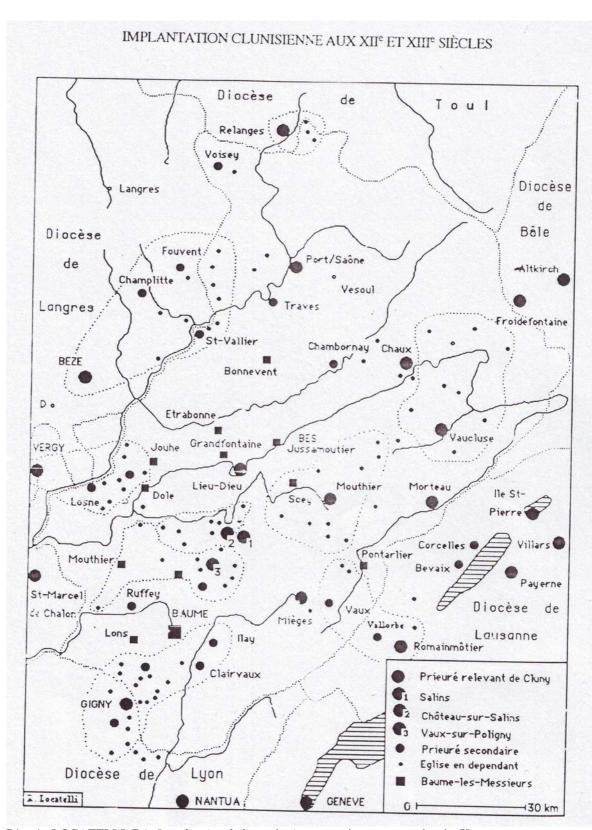
⁶⁷³ Pierre de Montfort.

⁶⁷⁴ Mathieu Michel.

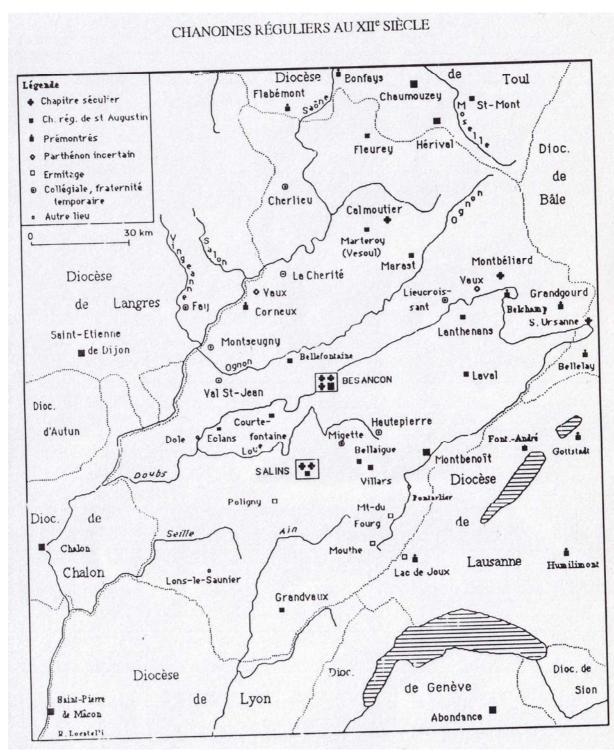
⁶⁷⁵ Philippe d'Arbois.

⁶⁷⁶ Ou Froidemontagne? Voir Jean de la Villeneuve.

Pierre Arménier n'est pas retenu dans la liste des prieurs de Gigny de B. Gaspard.



D'après LOCATELLI (R.), Les chemins de la perfection, ouv. cit., annexes, planche X.



D'après LOCATELLI (R.), Les chemins de la perfection, ouv. cit., annexes, planche IX. Lanthenans, Courtefontaine et Bellefontaine sont des prieurés de Saint-Paul.

B. Une présence fréquente chez les Mendiants.

A l'inverse des anciens ordres, la hiérarchie mendiante se signale souvent à Besançon et quelques actes illustrent ses rapports avec les couvents de la ville. Même si ce sont presque toujours de simples mentions, nous percevons en partie les relations qui apparaissent entre eux.

S'il est possible de rattacher avec certitude le couvent des franciscains à la branche conventuelle ⁶⁷⁸, il semble que les autres couvents, eux aussi, ne connaissent pas de réforme observante comme on peut en trouver chez les dominicains ⁶⁷⁹. De la même manière, le mouvement de réforme des carmes, lancé dès le début du XV^e siècle et amplifié par le général Jean Soreth peu après le milieu du XV^e siècle ⁶⁸⁰, ne semble pas affecter le couvent de Besançon.

Pour chacun des trois couvents, nous connaissons la province de rattachement. Celui des dominicains « fait, dès ses origines, partie de la province de France, dans laquelle il figure parmi les plus anciens » ⁶⁸¹. Sa situation reste inchangée jusqu'à la fin du Moyen Age ⁶⁸². La place du couvent des franciscains dans la géographie de l'ordre semble connue plus tardivement. A notre connaissance, Roland Fiétier n'y fait pas référence et il faut attendre 1483 pour le voir explicitement rattaché à la province de Bourgogne ⁶⁸³. C'est à cette

_

Outre les mentions issues de la bibliographie (LEMAÎTRE (H.), « Géographie... » art. cit.), et le fait qu'il refuse la réforme de Colette (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 495; BIZOUARD (J. Th.), *Colette en Franche-Comté...*, ouv. cit., p. 63), un acte du milieu du XVI^e siècle rappelle que les frères suivent les mêmes usages depuis 300 ans (GG 404), ceux des conventuels. De plus, la tentative de réforme par les observants ne paraît pas avoir abouti (Voir p. 306-309).

679 HINNEBUSCH (W. A.), *Brève histoire de l'ordre dominicain*, ouv. cit., p. 153, assure que, « vers 1475, il y

⁴⁷⁹ HINNEBUSCH (W. A.), *Brève histoire de l'ordre dominicain*, ouv. cit., p. 153, assure que, « vers 1475, il y avait davantage de couvents ralliés à la réforme que de maisons la refusant ». Un manuscrit de la Bibliothèque municipale de Besançon affirme que le couvent des dominicains de Besançon était rattaché à la province de Hollande jusqu'en 1545, date à laquelle il fut uni à la congrégation gallicane, toutes deux des branches réformées [ms. Dunand 31, fol. 265r°. Un ex-libris d'un incunable présenté par Auguste Castan et ayant appartenu aux dominicains signale bien une réforme en 1545 mais ne précise pas laquelle (ouv. ci., p. 237)]. W. A. Hinnebusch montre que la congrégation de Hollande se développe à partir de 1464, notamment en direction de la France (*Idem*, p. 154). Si ces deux mentions peuvent être confirmées et reliées, la réforme de ce couvent intervient entre 1497, date à laquelle il appartient encore à la province de France (G 189, p. 118 inv. som.) et 1545. Mais les auteurs bisontins ne semblent pas y faire référence.

DUCHET-SUCHAUX (G. et M.), Les ordres religieux..., ouv. cit., article « carmes », p. 73 ; CARVALHO (G.), Les carmes à Besançon..., ouv. cit., p. 72.

FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1301. L'auteur montre même que le prieur bisontin occupe la quatrième place à droite lors des chapitres provinciaux, après celles du prieur de Paris, couvent fondé en 1217, du prieur de Reims (1219) et du prieur de Poitiers (1219).

⁶⁸² Il apparaît toujours dans la province de France en 1473 (94 H 1) et en 1497 (G 189, inv. som. p. 118).

Jean Beate est alors ministre de la province de Bourgogne (CC 48, feuille cousue au fol. 122v°). Henri Lemaître montre que le couvent de Besançon est probablement intégré dans la province de France jusqu'en 1240 où il rejoint la nouvelle province de Bourgogne, place qu'il conserve jusqu'en 1517 (« Géographie historique des établissements de l'ordre de saint François en Bourgogne », art. cit., p. 477).

période qu'elle prend le nom de province de saint Bonaventure⁶⁸⁴. Quant aux carmes, l'acte de la création de leur couvent les place directement sous l'autorité de la province de France. Le fondateur, Jean de Vienne, donne le domaine primitif « aux frères religieux dudit ordre de Notre Dame du Carme, en la province de France, et à leurs successeurs audit lieu de Besançon » et s'assure que le provincial et les frères de l'ordre accompliront à l'avenir les fondations qu'il réalise à cette occasion : « et seront tenus lesdits frères de faire confirmer toutes ces choses par notre sainct père le pape et par leur chapitre général en mémoire perpétuelle »⁶⁸⁵. Par la suite, Pierre de Saint-Martin, provincial de France, effectue, le 9 août 1403, ce qui semble être la première visite du couvent⁶⁸⁶.

Les mentions de visites dans la documentation sont peu nombreuses (une seule, celle des carmes), mais la présence fréquente de représentants de la hiérarchie dans la ville apparaît comme une forme de surveillance rapprochée. C'est presque uniquement grâce aux archives de la commune que nous relevons le passage des ministres à Besançon et, même si leur présence est plusieurs fois mentionnée, nous ne connaissons que rarement les raisons précises de leur déplacement ⁶⁸⁷.

La hiérarchie franciscaine est signalée à neuf reprises à Besançon, mais nous ne savons pas, après 1454⁶⁸⁸ s'il s'agit de ministres conventuels ou de vicaires observants⁶⁸⁹ : en 1404⁶⁹⁰, 1436⁶⁹¹, 1461⁶⁹², 1483⁶⁹³, 1499⁶⁹⁴, 1500⁶⁹⁵ et en 1510⁶⁹⁶. A ces exemples, il faut

⁶⁸⁴ LEMAÎTRE (H.), « Géographie... », art. cit., p. 453. Cette appellation n'apparaît pas dans nos sources avant 1495 (94 H 5).

 $^{^{685}}$ 85 H 5, fol. $67v^{\circ}$ - $69v^{\circ}$, voir fol. $67v^{\circ}$ et $68v^{\circ}$ pour les citations.

⁶⁸⁶ C'est du moins ainsi que le présente le manuscrit (ms. 1478, p. 13). Il faut attendre 1529 pour qu'un second visiteur soit signalé (CARVALHO (G.), *Les carmes à Besançon...*, ouv. cit., p. 46), mais les ministres de passage à Besançon durant le XV^e siècle ont certainement joué ce rôle.

Les archives ne mentionnent jamais leur visite du couvent mais celle-ci fait peu de doute.

Date à laquelle apparaît un vicaire observant pour la province de Bourgogne (LEMAÎTRE (H.), « Géographie... » art. cit., p. 448).

Les archives de la ville mentionnent tardivement les observants mais est-ce un argument suffisant pour ne voir que des conventuels parmi les ministres? Dans le cas où les représentants de l'ordre seraient des observants, il ne visitent peut-être pas le couvent.

⁶⁹⁰ Étienne du Mazel est custode (CC 3, fol. 135v°-136r°).

 $^{^{691}\,}$ « Le pere ministre des cordeliers » (CC 19, fol. $37v^{\circ}$).

 $^{^{692}}$ « Menistre des cordeliers » (CC 32, fol. $64v^{\circ}$).

⁶⁹³ Jean Beate est « pere ministre des freres mineurs » (CC 48, fol. $104v^{\circ}$) ou ministre de la province de Bourgogne (CC 48, feuille cousue au fol. $122v^{\circ}$).

 $^{^{694}}$ « Ung beaul pere cordelier que se disoit vicaire du pere ministre provincial de l'ordre des cordeliers » (CC 63, fol. $107r^{\circ}$).

⁶⁹⁵ « Pour le pere ministre de l'ordre des cordeliers nommer Cothibi » (CC 64, fol. 71v°). Il s'agit sans doute de Hugues Cothibi. Celui-ci est cité par Dominique Viaux comme prieur du couvent des cordeliers dijonnais en 1503. A cette date, il refuse la réforme de leur couvent et entre chez les chanoines réguliers de Saint-Étienne de la même ville (*La vie paroissiale à Dijon à la fin du Moyen Age*, ouv. cit., p. 50 et 80). Mais en 1505, il apparaît à nouveau comme gardien des franciscains de l'ancienne capitale ducale (*Idem*, p. 77).

⁶⁹⁶ Maître « Katherineti », « ministre provincial des grandz freres myneurs » (CC 72, fol. 86r°).

ajouter la tenue d'un chapitre provincial en 1453 et la tentative de réforme du couvent dans les premières années du XVI^e siècle. Les représentants des dominicains apparaissent en 1437⁶⁹⁷, en 1439⁶⁹⁸, en 1446⁶⁹⁹, en 1447⁷⁰⁰, en 1449⁷⁰¹, en 1454⁷⁰² et en 1462⁷⁰³. Quant aux ministres carmes, on les rencontre en 1440⁷⁰⁴, en 1454⁷⁰⁵, en 1455⁷⁰⁶, en 1461⁷⁰⁷, en 1466⁷⁰⁸, et en 1508⁷⁰⁹.

Plusieurs chapitres provinciaux sont tenus à Besançon et expriment également les relations entre l'ordre et le couvent⁷¹⁰. En 1423, les dominicains en réunissent un, à la nativité Saint-Jean-Baptiste⁷¹¹. En octobre 1439, ce sont les carmes⁷¹², puis les franciscains en juillet 1453⁷¹³ et à nouveau les dominicains entre le 7 et le 14 juillet 1497 auquel se rendent, selon la chronique, quelque 240 religieux⁷¹⁴.

En avril 1445, à la demande de Guy Flamochet, prieur du couvent des dominicains de Chambéry qui s'est signalé à Besançon dans les années 1430⁷¹⁵, les gouverneurs « ont deliberez et sont estez de oppinion qu'ils sont contens que le chapitre general des freres prescheurs dudit ordre se tiegne en ceste cité de Besançon a penthecoste que seront l'an mil IIII^C XLVII »⁷¹⁶. Mais nous ne trouvons aucune trace de la tenue effective de cette réunion alors que nous disposons du compte de cette année⁷¹⁷. La réponse à cette absence réside peutêtre dans une mention fournie par Béatrice Jarnaud : elle évoque en effet une lettre envoyée

⁶⁹⁷ Il s'agit du ministre général (CC 19, fol. 65v°).

 $^{^{698}}$ Le vicaire du général (CC 22, fol. $44r^{\circ}$).

⁶⁹⁹ Le provincial (CC 24, fol. 44r°).

⁷⁰⁰ Le provincial (CC 24, fol. $58r^{\circ}$).

Le provincial (CC 25, fol. $48v^{\circ}$).

Le provincial (CC 27, fol. $83v^{\circ}$).

⁷⁰³ Le provincial (CC 33, fol. $65v^{\circ}$).

⁷⁰⁴ Le provincial prêche à Saint-Ferjeux (CC 22, fol. 57r°).

Le provincial (CC 27, fol. $8v^{\circ}$).

⁷⁰⁶ Le provincial prononce un sermon chez les cordeliers (CC 28, fol. 107v°).

Le provincial (CC 32, fol. $66r^{\circ}$ et $67r^{\circ}$).

 $^{^{708}}$ Le « pere general de l'ordre des carmes » (CC 37, fol. 76 r°).

Le provincial (CC 70, fol. $65v^{\circ}$).

A plusieurs reprises les sources évoquent des chapitres généraux, mais il semble presque toujours s'agir de chapitres provinciaux.

⁷¹¹ CC 12, fol. 101v°.

⁷¹² CC 22, fol. 42v°.

 $^{^{713}\,}$ BB 5, fol. $363v^{\circ}$ et CC 26, fol. $120r^{\circ}\text{-}v^{\circ}$; voir aussi G 181, inv. som. p. 91.

 $^{^{714}}$ CC 61, fol. $87\mathrm{v}^{\circ}$; M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 297 ; G 189, inv. som. p. 118.

A propos de Guy Flamochet, voir p. 264-265.

BB 3, fol. 174r°; en 1447, le chapitre général se tient au Puy.

Le registre CC 27 s'achève à la nativité Saint-Jean-Baptiste 1447, après la Pentecôte située entre le 10 mai et le 13 juin.

au général de cet ordre qui nous apprend que « leur chapitre général à Besançon est reporté ou annulé en raison du manque de vivres » ⁷¹⁸.

Quant aux témoignages nous renseignant sur les modalités de l'intervention des ministres ou des chapitres dans la vie du couvent, ils sont peu nombreux et en cela difficilement exploitables, mais ils apportent des éléments qui se complètent en partie.

En 1411 le général des carmes intervient pour résoudre les difficultés survenues entre le couvent de Besançon et celui de Vienne, dans le Dauphiné, à propos des limites de leur aire de quête respective⁷¹⁹. Nous ne connaissons pas le règlement de ce différend mais cet épisode suggère l'existence d'une aire de quête très étendue.

Les deux actes dominicains émanant de l'ordre et conservés dans les archives bisontines, tous passés au chapitre général, consistent en la concession de participation générale à tous les bienfaits de l'ordre. Au profit de la confrérie Saint-Thomas d'Aquin en mai 1385⁷²⁰ et au profit de Guillaume Borret, citoyen de Besançon, en juin 1473⁷²¹. Dans les deux cas, et avec presque un siècle d'écart, les documents fournissent la liste des bienfaits auxquelles ils sont associés : les messes, oraisons, prédications, jeûnes, abstinences, vigiles, travaux et autres biens que les frères et les soeurs de l'ordre font de part le monde. L'ordre dominicain apparaît surtout ici pour son rôle spirituel.

Dans un autre registre, c'est le provincial des dominicains de France, Jean l'Ouvrier, qui, en juillet 1452, adresse une lettre au prieur et aux frères du couvent de Besançon « leur ordonnant de garder chez eux frère Benoît Valentier et de mettre en prison frère Guillaume Passeret, qui a parlé de la conception de la Vierge au scandale du peuple et du clergé » 722. La hiérarchie apparaît ici dans ses fonctions correctives et punitives.

⁷¹⁸ *Le chapitre métropolitain...*, ouv. cit., p. 147. S'appuyant sur un registre moderne elle apporte la date de 1487, mais peut-être cette mention est-elle à rapprocher de 1447 ?

Bibl. mun. Besançon, ms. 1818, entre les folios 24v° et 28r°. Ce problème semble apparaître dès 1396 (CARVALHO (G.), *Les carmes à Besançon...*, ouv. cit., p. 69), peu après la fondation du couvent viennois, celle-ci remontant à 1394 (CHOMEL (V.), « De la principauté à la province (1349-1456) », dans *Histoire du Dauphiné*, sous dir. Bernard BLIGNY, Privat, Toulouse, 1973, p. 161-189, voir p. 174) ou 1396 (EMERY (W. E.), *The friars in medieval France...*, ouv. cit., p. 78). Voir vol. 2, p. 467-468.

⁷²⁰ 94 H 1. Élie Raymond de Toulouse est maître général dominicain pour l'obédience avignonnaise et le chapitre se tient à Dijon. HINNEBUSCH (W. A.), *Brève histoire de l'ordre dominicain...*, ouv. cit., p. 265 et 268, confirme les renseignements du texte.

⁷²¹ 94 H 1. « Marcialis Auribelli de Avinione » est maître général des dominicains et le chapitre se tient à Bâle. Marcial Auribelli II est ministre général entre 1465 et 1473, il l'avait déjà été entre 1453 et 1462 (HINNEBUSCH (W. A.), *Idem*, p. 127 et 265).

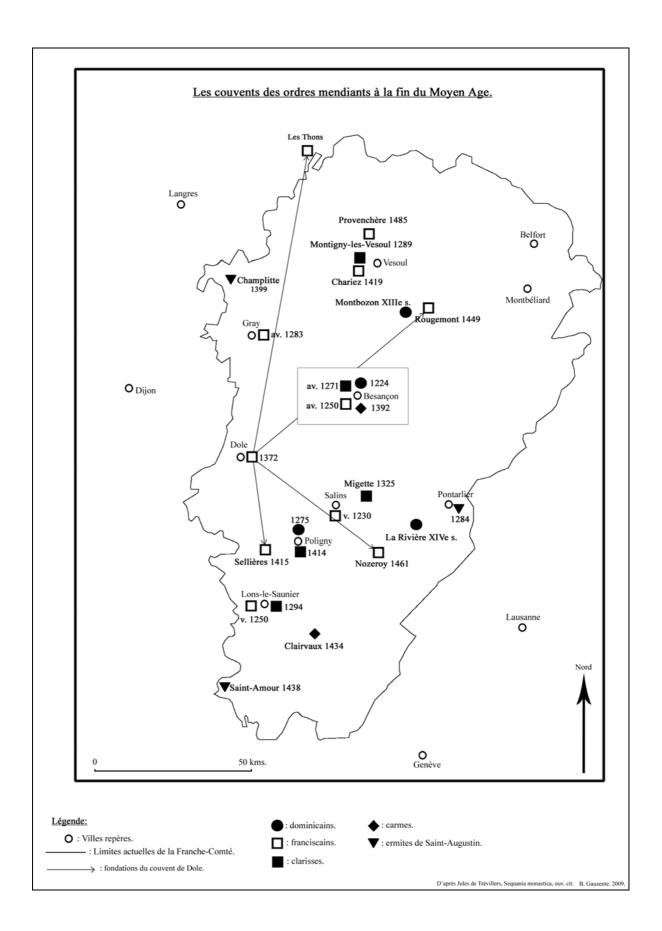
⁷²² BB 5, fol. 208r°, analyse d'après l'inventaire sommaire.

Le provincial des franciscains n'apparaît pas avec un pouvoir particulier, si ce n'est dans un document du milieu du XVI^e siècle dans lequel le ministre est présenté, sans autre détail, comme une autorité de référence⁷²³.

La hiérarchie des ordres mendiants est très présente à Besançon et, en comparaison avec les anciennes abbayes, son rôle apparaît d'autant plus important même si ses fonctions précises restent mal connues.

Nous présentons sur la page suivante une carte des établissements des ordres mendiants présents dans la province afin de situer la présence de leurs voisins et de mesurer leur densité relative. Nous y avons également intégré les couvents de clarisses.

⁷²³ « Les ministres et custodes doibvent avoir la cure et sollicitude [des frères] par amys spirituelz » (GG 404). On sait que le gardien des franciscains est nommé par le ministre (HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 320) ce qui accroît encore son influence sur les couvents de cordeliers (Voir vol. 2, p. 372). Un seul custode est connu, Étienne du Mazel, en 1404. Il avait été gardien du couvent de Besançon puis de celui de Salins.



C. Un pouvoir fort sur les couvents féminins.

Il faut distinguer les cisterciennes, rattachées à l'autorité du chapitre général de Cîteaux, des colettines, dont la place dans la hiérarchie de l'ordre est plus complexe. En effet, le rayonnement de Colette la fait presque voir comme une chef d'ordre et lui confère sur les établissements qu'elle réforme un pouvoir très étendu, la soustrayant ainsi en partie à la hiérarchie masculine.

1. Les clarisses.

Avant l'arrivée de Colette en 1410, nous ne connaissons rien de l'ordre des clarisses mais nous savons que les religieuses vivent d'après les mitigations apportées à la règle primitive de sainte Claire par le pape Urbain IV⁷²⁴, et sont ainsi dénommées clarisses urbanistes. Signalons toutefois, entre le 27 janvier 1408 – date à laquelle Colette reçoit le couvent bisontin du pape – et avril 1410 –où la religieuse fait son entrée à Besançon – la mention des « cordelieres qu'estoient venus novellement en ceste ville »⁷²⁵. La situation change radicalement avec la venue de Colette : outre le fait qu'elle revienne à la règle primitive, elle se soumet à l'autorité des ministres conventuels alors que ses pratiques la font davantage ressembler aux observants. Cette apparente contradiction est dictée par un souci d'humilité et par le fait que Colette cherche à ne pas accroître les divisions qui existent déjà au sein de l'ordre franciscain⁷²⁶.

Elle entretient des relations avec Guillaume de Casal, ministre général de l'ordre qui approuve ses *Constitutions* en 1434⁷²⁷, et avec Jean de Capistran, lui aussi général, signalé à Besançon en mai 1435 et entre août et novembre 1442⁷²⁸. Mais l'audience de la réformatrice dépasse alors largement le simple gouvernement du couvent bisontin ce qui explique la venue de si prestigieux personnages.

⁷²⁴ BIZOUARD (J. Th.), *Colette en Franche-Comté...*, ouv. cit., p. 16. HOURLIER (J.), *L'âge classique...*, ouv. cit., p. 138.

Le 1^{er} mai 1408 (CC 4, fol. 38v°-39r° et CC 5, fol. 38v°-39r°). Sans doute étaient-elles venues, au nom de leur ordre, visiter leur nouveau, et encore unique, monastère (Voir aussi p. 289-290).

⁷²⁶ LOPEZ (É), art. cit., p. 80 et suiv. Néanmoins, après sa mort en 1447, les observants ont cherché à ramener sous leur autorité les maisons fondées et réformées par Colette, en se réservant notamment le choix des frères confesseurs et visiteurs.

Pàre BIZOUARD (J. Th.), *Colette en Franche-Comté...*, ouv. cit., p. 191-192, publie cette lettre de Guillaume. D'autres lettres sont conservées et illustrent le rôle important que Colette joue dans l'ordre à cette époque, branches masculine et féminine confondues. Plusieurs lettres de Guillaume sont publiées par le Père Ubald d'Alençon dans « Documents sur la réforme de sainte Colette en France », art. cit.

⁷²⁸ REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 501.

Par la suite, si la maison des frères apparaît à plusieurs reprises, signalant par là un passage régulier, nous ne rencontrons pas beaucoup de visiteurs et pas avant l'extrême fin de notre période. Ils sont présents à Besançon le 11 novembre 1494⁷²⁹, le 21 mai 1501⁷³⁰ et le 15 décembre 1512⁷³¹. Avant cela, en 1471, le général Zanet d'Utine était intervenu pour autoriser les soeurs de Besançon à avoir plusieurs frères pour le service religieux⁷³².

2. Les cisterciennes.

Dans le cas des cisterciennes, la place de la hiérarchie apparaît plus souvent, notamment le rôle du chapitre général de Cîteaux dans la vie quotidienne de l'abbaye : ses fonctions de correcteur sont présentées et il se signale également par son rôle dans la gestion de certains biens.

Si la réunion en chapitre général des abbesses affiliées à Tart est avérée dès la fin du XII^e siècle⁷³³, attestant une certaine autonomie féminine, la participation de l'abbaye de Battant à de telles assemblées n'apparaît à aucun moment dans les sources ni dans la bibliographie que nous avons consultées. Mieux, il semble que cette organisation de la branche féminine périclite avant l'installation du couvent à Besançon, en 1227⁷³⁴.

Si l'absence de filiation féminine semble pouvoir être retenue, la tutelle masculine apparaît à plusieurs reprises entre 1350 et 1500. Quelques documents, la plupart émanant du chapitre général, permettent de mieux comprendre le rôle joué par l'ordre cistercien dans la vie de l'abbaye.

Nous étudierons plus loin la place occupée par les confesseurs, tous des religieux issus de l'abbaye de Cîteaux⁷³⁵. Bornons-nous ici à dire que même s'ils sont peu nombreux

181

⁷²⁹ Le « beaul pere visiteur » (CC 58, fol. $119v^{\circ}$).

Louis du Bloc est le visiteur, il accompagne les frères observantins venus réformer le couvent des cordeliers (CC 65, fol. 70r°), mais est-il observant ?

Pierre Grandis, docteur en théologie est le « pere visiteur des seurs de Saincte Clere » (CC 74, fol. 187v°).

⁷³² Bibl. mun. Besançon, ms. 1490, fol. 106. Lettre publiée par UBALD d'ALENCON (P.), « Documents sur la réforme de sainte Colette en France », dans la revue *Archivum franciscanum historicum*, art. cit., p. 610.

⁷³³ L'abbaye compte alors 18 filiales (BOUTON (J.), CHAUVIN (B.), GROSJEAN (É.), « L'abbaye de Tart et ses filiales au Moyen Age », art. cit., p. 27). Il est même recommandé aux abbesses d'assister à ces réunions, signe qu'elles ne le faisaient pas toutes.

BONIS (A.), DECHAVANNE (S.), WABONT (M.), «L'ordre cistercien en France du XII^e au XVIII^e siècle », art. cit., p. 12, évoquent «l'abandon du modèle de Tart » et signalent que « Vauxbons est la dernière abbaye à lui être rattachée ». Elle est fondée sans doute avant 1175 (CHAUVIN (B.), *Vauxbons...*, ouv. cit.).

735 Voir vol. 2, p. 402.

(deux), la filiation directe avec Cîteaux nous apparaît systématiquement⁷³⁶. En 1463, leur confesseur est même choisi comme procureur⁷³⁷ alors qu'en 1435, dans un acte similaire, les religieuses avaient pris pour procureur, outre une trentaine de particuliers, trois religieux de l'abbaye de Bellevaux 738. La question de la proximité des abbayes pour expliquer la tutelle sur le monastère de Battant ne semble pas se poser car la ville de Besançon abrite plusieurs relais urbains cisterciens, dont ceux de Cîteaux et de Bellevaux.

Grâce aux informations fournies par Benoît Chauvin dans le cadre d'un travail visant à établir un cartulaire factice pour l'abbaye, travail inachevé, nous avons connaissance de cinq interventions du chapitre général. On peut distinguer les interventions de type temporelles et celles qui concernent la correction des usages.

A deux reprises le chapitre général commet des abbés cisterciens pour enquêter sur l'utilité pour les religieuses de vendre certains biens. En 1395, c'est l'abbé de Morimond qui doit se renseigner sur l'opportunité de vendre le four de l'abbaye, situé à Besançon « dans la quartier de Putiis, four qu'elle prétend être de peu ou de nulle utilité à cause de l'impossibilité de procéder aux réparations nécessaires »⁷³⁹. Et en 1482, les abbés de La Charité et d'Acey sont délégués par la même autorité pour s'informer sur l'utilité de la vente de deux maisons de l'abbaye situées à Besancon⁷⁴⁰.

Une autre mention, de 1411, montre que l'abbaye de Battant est imposée « pour subvenir aux frais des députés que ledit ordre devait envoyer au concile » de Rome⁷⁴¹, mais nous ne savons pas quelle part elle eut à payer parmi les 1500 écus d'or à la couronne demandés. Cette mention, bien que vague, témoigne néanmoins d'une certaine forme d'unité dans l'ordre.

A trois autres reprises le chapitre général intervient pour des affaires de discipline. En 1468, il gracie Henri de Dijon, cité plus haut, pour la faute charnelle dont il s'était rendu coupable au monastère de Battant et le libère des prisons où il était détenu⁷⁴². En 1487, le même chapitre accorde au confesseur, pour un an seulement, le droit d'absoudre les

182

Comme l'indique un inventaire moderne de l'abbaye, elle « est toujours demeurée sous la dépendance immédiate de l'abbé de Cîteaux son général, qui y envoye un religieux de l'ordre pour la desservir » (114 H 57, p. 10). Henri de Dijon, moine de Cîteaux (114 H 2).

⁷³⁸ Daniel, Philibert et Jean Guaret (7 E 1199).

⁷³⁹ CANIVEZ, *Statuta...*, ouv. cit., t. III, p. 663, année 1395, n° 44, d'après une analyse de Benoît Chauvin. Il s'agit sans doute du four cédé en 1232 par l'empereur Frédéric II (M. D. I. S. H. F. C., t. III, p. 523-525; Bibl. mun. Besançon, ms. 707, fol. 63r°-v°; Dagay, p. 55-56; 114 H 57, p. 5-6.) et qui n'est toujours pas vendu en 1600 (114 H 54, fol. 6r°-v° et 114 H 56, fol. 8v°).

CANIVEZ, *Statuta...*, ouv. cit., t. V, p. 435 et 436. Toutes les références à l'ouvrage de Canivez, ainsi que

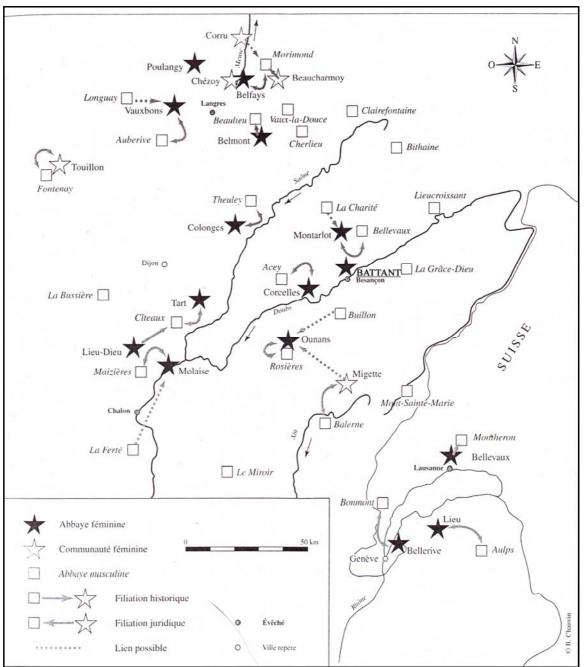
leur traduction, nous viennent de Benoît Chauvin.

⁷⁴¹ Arch. dép. Haute-Saône, inv. som. H 47.

⁷⁴² CANIVEZ, *Statuta...*, ouv. cit., t. V, p. 232.

religieuses coupables de fautes relevant ordinairement de sa compétence⁷⁴³. Et en 1491, il réhabilite Valentine du Larderet qui avait eu un enfant et l'autorise à accéder aux offices de la communauté⁷⁴⁴.

A travers ces exemples, les fonctions du chapitre général apparaissent très étendues, même s'il tend peut-être à déléguer une partie de ses prérogatives, comme en 1487.



D'après CHAUVIN (B.), dans BARRIERE (B.) et HENNEAU (M.-E.), s. dir., *Cîteaux et les femmes*, ouv. cit., p. 209. Nous avons ajouté le monastère de Battant qui, fondé au XIII^e siècle, n'était pas indiqué sur la carte.

⁷⁴³ CANIVEZ, *Statuta...*, ouv. cit., t. V, p. 623-624.

⁷⁴⁴ CANIVEZ, Statuta..., ouv. cit., t. VI, p. 26-27.

Il existe donc une grande différence entre les relations que nouent les anciennes abbayes et les couvents de Mendiants avec leur ordre respectif. L'autonomie des anciennes abbayes, ainsi que les prieurés qui en dépendent, les font presque voir comme des chefs d'ordre. Et, alors que les Mendiants semblent fréquemment contrôlés par leur hiérarchie, les femmes ont encore moins de marge de manœuvre face à leurs supérieurs masculins.

Notre documentation n'évoque presque pas les divisions dues au schisme. Les provinces sont divisées, des maîtres généraux différents sont élus, les liens entre les établissements en souffrent nécessairement. Néanmoins, les sources et la bibliographie n'illustrent presque pas les conséquences du schisme sur la vie des établissements bisontins. Les cisterciennes restent rattachées à Cîteaux car l'abbaye mère est située dans la même obédience, les ordres mendiants se scindent mais les couvents se rattachent alors à la hiérarchie à laquelle ils restent soumis. Quant aux anciennes abbayes, il est probable que les divisions n'ont pas favorisé les relations avec des ordres déjà très peu présents avant 1378. Ce que nous ne mesurons absolument pas c'est l'impact sur les mentalités des religieux et des religieuses et les éventuelles dissidences capables de naître dans les communautés et de les diviser. Sans doute la province, sa population et ses religieux, sont-ils rapidement acquis au pape d'Avignon.

Les abbayes et couvents, en tant qu'institutions religieuses, ont nécessairement des relations avec les différents degrés de la hiérarchie ecclésiastique à laquelle elles sont primitivement soumises. Le pape apparaît comme un intervenant puissant mais lointain qui est parfois signalé pour ce qu'il nous semble être des détails (unir des chapelles par exemple, ou réserver une pension à un officier démissionnaire sur les revenus du bénéfice qu'il abandonne). L'archevêque, parfois délégué par le pape ou choisi par ce dernier pour appliquer certaines des décisions pontificales, joue un rôle similaire mais avec des pouvoirs à la fois plus variés et moins puissants. Les rapports avec la hiérarchie régulière sont plus faciles à appréhender : ténus voire inexistants chez les anciennes abbayes, ils deviennent fréquents avec les Mendiants alors qu'ils apparaissent plus riches chez les femmes (sans doute parce que nos dépouillements les concernant ont été plus poussés), de deux manières différentes selon qu'il s'agit des colettines ou des cisterciennes.

Nous n'avons pas pu étudier les relations avec les autres abbayes comtoises bien que celles-ci apparaissent en partie dans nos sources. Le prieuré de Jussamoutier dépend par exemple de l'abbaye de Baume-les-Messieurs; de nombreuses abbayes possèdent une maison de ville à Besançon et/ou des biens dans la province à proximité de ceux de nos abbayes: ce voisinage induit sans doute des relations; de plus certains liens spirituels semblent exister entre les maisons, surtout lorsqu'elles appartiennent au même ordre. Des éléments peuvent être dégagés mais une recherche différente doit être menée, notamment dans les archives de ces abbayes comtoises, recherche qui montrerait peut-être les connections sociales entre les établissements et l'importance de certaines familles dans les vocations religieuses à l'échelle du comté.

Quant aux relations avec le clergé paroissial, nous ne sommes pas en mesure de les analyser. Mais le peu d'éléments que nous avons relevés établit une nette distinction entre les Mendiants et les anciens ordres. Durant la période antérieure, qui voit l'établissement d'une paroisse dans chacune des églises des anciennes abbayes bisontines, les problèmes qui naissent sont résolus et les concurrences ne semblent pas se poursuivre après la peste noire ⁷⁴⁵. Les relations avec les curés du diocèse nous sont presque inconnues pour le bas Moyen Age et semblent se résumer à la nomination du personnel desservant par les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent. Entre les séculiers et les Mendiants les sources se révèlent encore plus maigres. Si les traditionnelles querelles entre eux sont bien connues par ailleurs,

-

Roland Fiétier montre par exemple comment la création de la paroisse de Saint-Marcellin, vers la fin du XII^e siècle, entraîne une réaction de la part de Saint-Jean-Baptiste et comment un accord est finalement trouvé, en 1213 (*La cité de Besançon...*, t. I, p. 161).

elles ne s'expriment que très peu à Besançon : seulement en 1393 et 1479⁷⁴⁶. Il faut toutefois citer les débats survenus lors de la création du couvent des carmes en 1392 : la paroisse de Saint-Maurice, sur laquelle le couvent est implanté, obtient un accord dans les premières années du XV^e siècle⁷⁴⁷. Tout semble se passer comme si les problèmes entre Mendiants et séculiers s'exprimaient surtout lors de la fondation. Les accords qui en résultent semblent avoir été globalement bien observés, tendant à montrer qu'un équilibre plutôt stable a pu être trouvé.

Pour achever cette rapide présentation des relations qui apparaissent entre nos abbayes et l'Église, il faudrait évoquer plus en détail le rôle des conciles. Quelle place ont-ils dans la vie des établissements étudiés ? Comment le personnel bisontin y est-il représenté ? On sait que Robert de Baubigney se rend à celui de Constance. Mais qu'en est-il du concile de Bâle, proche de la ville de Besançon ? L'archevêque y est présent car ce diocèse dépend du siège bisontin mais est-il accompagné de religieux ou d'abbés bisontins ? Nous ne le savons pas. Enfin, des décisions conciliaires ont-elles affecté directement la vie de nos établissements, par la concession de privilèges ou par la réponse à un problème posé ? Nous ne sommes pas en mesure de répondre à ces questions. Peut-être l'étude des actes des conciles permettrait-elle d'apporter quelques éléments de réponse ?

Pour nuancer notre découpage, il faut signaler que les différents pouvoirs religieux restent le plus souvent liés: le pape réforme les ordres religieux vers 1330-1340, qui se réforment par la suite de leur propre initiative (observances) mais toujours avec l'accord du pontife. Les archevêques peuvent être des agents de la politique pontificale dans leur diocèse, ils peuvent également favoriser ou punir les maisons religieuses en général comme leurs membres en particulier. Si le schisme crée des désordres et des divisions qui affectent également l'église régulière, la province reste, tout comme la France et derrière le comte de Bourgogne son seigneur, acquise aux papes d'Avignon puis, après 1409, aux pontifes de Pise.

Dans les deux cas, il s'agit de litiges entre les franciscains et La Madeleine: en 1393, le couvent des cordeliers notifie aux chanoines de La Madeleine que le pape Clément VII a commis le cardinal des Quatre-Couronnés pour régler leurs controverses (G 1263), et en 1479, l'official condamne le couvent à payer, selon l'accord anciennement passé entre les franciscains et La Madeleine, la quarte funéraire pour les paroissiens qu'ils ont inhumés depuis une vingtaine d'année (G 1308).

⁷⁴⁷ Le 13 août 1401, le couvent des carmes s'engage à payer annuellement la somme de 4 livres estevenantes au curé de Saint-Maurice « pour certains droictz parochiaux par luy prétenduz » [Bibl. mun. Besançon, ms. 1818, fol. 21r° (4 francs) et 22r° (4 livres)].

Toutefois, la période est celle de la baisse de l'autorité ecclésiastique au profit des pouvoirs laïques. Pendant le schisme, « l'absence d'une autorité pontificale incontestée livrait les clercs aux empiètements progressifs du pouvoir royal » ⁷⁴⁸, et même après, l'autorité pontificale restait diminuée et les institutions laïques qui avaient su s'imposer conservèrent une place prédominante dans les provinces.

⁷⁴⁸ CHÉLINI (J.), *Histoire religieuse...*, ouv. cit., p. 562. Dans notre cas il s'agit du comte de Bourgogne et non du pouvoir royal.

CHAPITRE II: AVEC LES POUVOIRS LAÏQUES.

Parmi les principales autorités laïques rencontrées nous avons retenu la commune de Besançon, le comte de Bourgogne, l'empereur⁷⁴⁹ et le roi de France. Le roi de France car il est parfois comte ou maître de la province (c'est uniquement en tant que roi de France qu'il est associé à la fondation du couvent des carmes). L'empereur car il est le suzerain de la ville de Besançon et que le comté de Bourgogne relève théoriquement de son autorité (après 1493 il gouverne même la province de concert avec son fils l'archiduc). Le comte de Bourgogne et les gouverneurs municipaux pour des raisons évidentes de proximité. Quant aux seigneurs locaux, petits et grands, ils forment une sorte de pouvoir laïque mais leur puissance, en déclin face à l'affirmation du pouvoir comtal, n'est pas remarquable au point d'influer durablement sur la vie des abbayes et couvents ; c'est pourquoi nous ne les avons pas retenus ici.

Nous distinguerons les pouvoirs provinciaux des pouvoirs bisontins, c'est-à-dire essentiellement le comte de Bourgogne et les gouverneurs de la cité impériale. Même si la ville de Besançon, située hors du comté de Bourgogne, est théoriquement dégagée du pouvoir direct du comte, elle se trouve rapidement liée aux puissants ducs-comtes Valois. Dès 1386 un accord est conclu par lequel la cité impériale reconnaît Philippe le Hardi comme son gardien, mettant ainsi fin à « l'hégémonie des Chalon »⁷⁵⁰ sur la ville. Plus tard, après la révolte bisontine de 1451, le duc obtient même d'avoir un capitaine à Besançon. Ces deux accords se traduisent notamment par des avantages financiers pour le duc : en 1386 la ville s'engage à payer tous les ans la somme de 500 écus d'or et en 1451 le nouveau traité accorde au prince la moitié des amendes perçues dans la ville. La tutelle des comtes sur Besançon se fait donc de plus en plus forte même si la cité reste impériale. Après la conquête du comté, Louis XI se fait reconnaître gardien de la ville et accorde aux Bisontins les mêmes droits qu'aux Parisiens⁷⁵¹. Avec le traité de Senlis et le retour à l'Empire la province et la ville sont sous la domination de la même famille : le comte de Bourgogne, Philippe le Beau, est également le fils du roi des Romains, Maximilien I^{er} de Habsbourg.

Ou le roi des Romains. Même si ces deux statuts sont différents, la commune reconnaît l'empereur comme son seigneur ou le roi des Romains s'il n'est pas couronné par le pape : Maximilien ne sera jamais couronné empereur par le pape.

⁷⁵⁰ D'après le titre du chapitre IV traitant de la période comprise entre 1300 et 1384 (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 413-425).

⁷⁵¹ REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 527-528.

Malgré ces limites - le déplacement des pouvoirs au cours de la période - , notre découpage est essentiellement dicté par nos dépouillements : les archives de la commune forment un fonds suffisamment complet pour être étudié à part. De plus, les abbayes paraissent se soumettre plus facilement au pouvoir comtal qu'à celui des gouverneurs.

I. Les pouvoirs provinciaux : le comte de Bourgogne.

Il s'agit presque exclusivement du comte de Bourgogne. Maître de la province, il tend même à s'y imposer davantage au cours de la période, notamment par l'intermédiaire de ses institutions judiciaires. Mais la succession à la tête du comté conduit parfois le roi de France à occuper la place du comte ; tout comme l'empereur après 1493 prend part, avec son fils l'archiduc, au gouvernement du comté. Cependant c'est surtout sous les ducs-comtes Valois que la documentation est la plus fournie.

- Bref rappel de la succession des comtes de Bourgogne :

Philippe de Rouvres (1349-1361), Marguerite de France (1361-1382), Louis de Mâle (1382-1384), Philippe le Hardi (1384-1404), Jean sans Peur (1404–1419), Philippe le Bon (1419-1467), Charles le Téméraire (1467-1477), Marie de Bourgogne (1477-1482) et Maximilien de Habsbourg (1477-1499).

Louis XI (1479-1483) et Charles VIII (1483-1493) n'ont pas le statut légitime de comte (l'accord pour le mariage du dauphin Charles avec l'héritière du comté, passé en 1482, ne verra jamais le jour) mais, en pratique, ils dominent et gouvernent la province.

Philippe le Beau (1499-1506) participe avec son père Maximilien au gouvernement du comté à l'extrême fin de notre période.

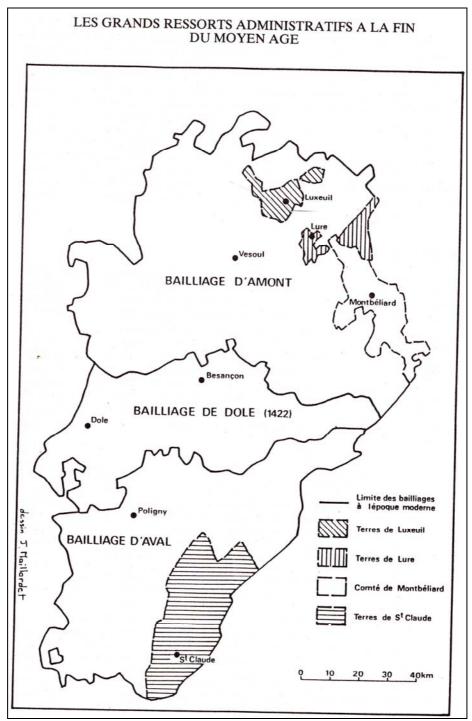
L'union du comté avec le duché voisin entre 1330 et 1361, puis, sous les Valois, entre 1384 et 1477, constitue un fait marquant de l'histoire du bas Moyen Age franc comtois. La province se trouve alors liée, même de loin, aux destinées des « États bourguignons ». De plus, les ducs–comtes Valois, qui mènent une politique d'expansion de leurs domaines, tendent à faire de leurs possessions un État moderne doté d'une administration centralisée qui se développe et se précise ⁷⁵².

⁷⁵² Il ne nous appartient pas de prétendre répondre à une question qui a fait couler beaucoup d'encre (Voir notamment Paul Bonenfant, ouv. cit.) pour savoir s'il s'agit d'un véritable État ni s'il faut l'évoquer au singulier ou au pluriel. Notre but est de comprendre comment le prince et ses institutions peuvent intervenir dans la vie des abbayes et couvents de la ville. Pour éluder le problème, il est toujours possible de parler des pays bourguignons, expression qui laisse moins de place à la critique.

```
Otton IV
                                                                                Etienne
                                                                                                           Jean
             comte palatin
de Bourgogne
                                                                                                                                    Hugues
                                                        de Bourgogne
                                                                               chanoine
                                                                                                           sire de
                                                                                                                                    de Bourgogne
                                                        comte de
Montbéliard
∞ Guillemette
                                                                                de Besançon
                                                                                                                                   ∞ Bonne
de Savoie
                                                                                                           Montaigu
               1303
1/ Philippe de Bar
2/ Mahaut d'Artois
(† 1329)
                                                                                                           ∞ Marguerite
de Blamont
                                                        de Neuchâtel
                                                                                                                                   s.p.
                                                                                                           tige des sires
                                                        suite des comtes
de Montbéliard
                                                                                                           Bourgogne-
Montaigu
<sup>1</sup>Alix
fiancée
à Jean
             2Robert
+ avant
                             Jeanne
† 1330
∞ Philippe V
le Long, roi
                                                     Blanche
                                                     de Bourgogne
∞ Charles IV
                                                     roi de France
Bourgogne-duché
† 1283
                             de France
                                                     (puis religieuse
à Maubuisson)
                             comte palatin
de Bourgogne
            Jeanne
                                                 Marguerite
de France
comtesse de
            † 1347
∞ Eudes IV
duc et comte
                                                 Bourgogne en 1361
† 1382
∞ Louis comte
            de Bourgogne
† 1349
                                                de Flandres
            Philippe
de Bourgogne
† avant
                                                 Louis de Mâle
                                                comte de Flandre
et de Bourgogne
† 1384
∞ Marguerite
            son père
                                               de Brahat

| Harguerite
† 1405
∞ Philippe le Hardi
duc et comte
            Philippe
            de Rouvres
duc et comte
            de Bourgogne
            † 1361
                                                de Bourgogne
                                                + 1404
           s.p. : le Comté de
           Bourgogne revient à
sa grand tante
Marguerite
                                                Jean Sans Peur
                                                duc et comte de Bourgogne
† 1419
                                                ∞ Marguerite de Bavière
                                                  Philippe le Bon
                                                  duc et comte de Bourgogne
† 1467
                                                  ∞ 1/ Michèle de Valois
2/ Bonne d'Artois
                                                     3/ Isabelle de Portugal
                                                 3Charles le Téméraire
                                                  duc et comte de Bourgogne
1433 + 1477
                                                  ∞ 1/ Catherine de Valois
                                                     2/ Isabelle de Bourbon
                                                     3/ Marguerite d'York
                                                 <sup>2</sup> Marie de Bourgogne
                                                  1482 +
                                                  ∞ Maximilien d'Autriche
                                                  Empereur d'Allemagne
                                                  + 1515
                                 Philippe le Beau
                                                                            Marguerite d'Autriche
                                                                           régente du Comté de Bourgogne en 1506
† 1530
                                 roi d'Espagne
comte de Bourgogne
                                    1506
                                                                            ∞ Philibert II, duc de Savoie
                                  ∞ Jeanne la Folle
                                 reine de Castille
                                                                                                Ferdinand Ier
                                 Charles Quint
                                 roi d'Espagne
                                                                                                empereur d'Allemagne
                                 comte de Bourgogne (1530-1556)
empereur d'Allemagne (1519-1556)
                                                                                                en 1556
                                  ∞ Isabelle de Portugal
                                  Philippe II
                                                                                          Marguerite d'Autriche
                                 roi d'Espagne
comte de Bourgogne en 1556
                                                                                          régente du Comté de Bourgogne
                                                                                          (1559-1567)
                                  + 1598
                                                                                          ∞ 1/ Alexandre duc de Florence
                                                                                             2/ Octave duc de Parme
                                 ∞ 1/ Marie de Portugal
2/ Marie d'Angleterre
                                     3/ Isabelle de France
                                     4/ Anne d'Autriche
```

Généalogie des comtes de Bourgogne d'après REDOUTEY (Jean-Pierre), La Franche-Comté au Moyen Age XIII^e – XV^e siècles, Éditions Mars et Mercure, Wettolsheim, imprimé en 1979, p. 17-18. Nous avons uniquement modifié le nom de la fille de Charles le Téméraire, Marie et non Marguerite, ainsi que la date de son décès.



D'après GRESSER (P.), La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans, ouv. cit., p. 270.

Il faut également signaler que les changements de dynastie à la tête du comté ne constituent pas nécessairement une rupture. En effet, les princes qui se succèdent conservent le plus souvent l'organisation administrative qui avait été mise en place par leurs prédécesseurs. Ainsi, lorsque Louis XI se rend maître de la province, il maintient en fonction un certain nombre d'officiers qui avaient été installés par Charles le Téméraire⁷⁵³. Même si les Valois conservent plusieurs éléments antérieurs, leur action, remarquable par sa durée, modifie en profondeur l'organisation de la province, notamment par la création du parlement de Dole en 1386, d'un troisième bailliage en 1422 et de l'université de Dole à la même date.

Le comte est théoriquement soumis à l'empereur car le comté est une terre d'Empire. Mais, en pratique, « aucun des ducs-comtes Valois n'avait prêté hommage à l'empereur » ⁷⁵⁴ alors même qu'ils se rencontrent, notamment à Besançon en 1442. Après 1493, et sans doute pour s'opposer aux ambitions françaises, l'Empire cherche à reprendre dans la province une influence qu'il avait délaissée depuis une longue période. Maximilien et son fils Philippe apparaissent alors plus fréquemment dans nos archives.

Il ne nous appartient pas de décrire en détail l'histoire du comté de Bourgogne durant notre période mais nous tenons à préciser les modalités de l'intervention du comte dans la vie des abbayes et couvents bisontins en nous appuyant sur les documents faisant apparaître son rôle et celui de ses officiers afin de comprendre les particularités de leurs rapports. Ceux-ci prennent de nombreuses formes.

Leurs relations nous apparaissent essentiellement sous l'angle temporel, c'est pourquoi nous présenterons d'abord les dons effectués par le prince, avant de nous intéresser aux nombreux renouvellements des gardes comtales et aux « aides » auxquelles elles donnent droit. Puis nous tenterons de comprendre leurs relations sous l'angle des institutions judiciaires, notamment pour ce qui concerne les rentes, particulièrement bien documentées. Enfin, nous ferons une place aux relations spirituelles qui nous apparaissent ténues, avant de poser la question de l'existence d'une église bourguignonne propre aux abbayes et couvents de la ville de Besançon.

⁷⁵³ GRESSER (Pierre), « Les conséquences administratives, pour le domaine comtal, de la conquête du comté de Bourgogne par Louis XI », dans *M. S. H. D. I. A. P. B. C. R.*, 1997, p. 59-87.

⁷⁵⁴ GRESSER (P.), Le crépuscule..., ouv. cit., p. 74.

A. Des dons plus rares.

Historiquement, les empereurs et surtout les comtes ont été de grands pourvoyeurs de libéralités envers les abbayes et couvents de la cité bisontine. Les comtes peut-être d'autant plus du fait que la ville ne fait pas partie du comté et en raison des convoitises qu'elle fait naître de la part du seigneur du pays.

Les apparitions de l'empereur en tant que donateur sont déjà anciennes mais elles concernent toutes les abbayes de la ville. Les chanoines de Saint-Paul, qui sont encore séculiers, reçoivent d'Henri IV, empereur, la confirmation de leurs possessions ⁷⁵⁵ ainsi que celle d'Henri VI (1191-1197) en 1196⁷⁵⁶; Frédéric Barberousse accorde (ou renouvelle ?) le droit d'asile du quartier de l'abbaye⁷⁵⁷. L'abbaye Saint-Vincent voit également ses possessions confirmées par l'empereur Henri VI en 1196⁷⁵⁸. Même les cisterciennes sont autorisées par l'empereur à construire un four pour leur usage dans les murs de la ville et à défricher une parcelle de terre dans la forêt de Chailluz⁷⁵⁹. Dans la seconde moitié du XIVe siècle, quelques vidimus de décisions impériales sont mentionnés: l'obédiencier d'Étrepigney est ainsi conforté dans ses droits d'usage dans la forêt de Chaux⁷⁶⁰ et l'abbaye Saint-Paul est confirmée dans ses « droits, biens, possessions, privilèges et immunités »⁷⁶¹. Ces documents montrent que l'empereur a eu un rôle plus important aux périodes antérieures, notamment avant le XIII^e siècle, époque où la province se tourne alors davantage vers le royaume de France. Il reste néanmoins une autorité de référence.

Le comte est également un riche donateur. Jean de Chalon l'Antique, qui se donne le nom de comte mais n'est que le régent de la province au nom de son fils, est célèbre pour les nombreux dons en argent et en sel qu'il distribua aux ecclésiastiques comtois sur les salines de Salins. Les abbayes bisontines de Battant, de Saint-Vincent et de Saint-Paul en bénéficient⁷⁶². Plus tôt encore, les comtes sont parmi les premiers bienfaiteurs de l'abbaye Saint-Vincent : Étienne, comte entre 1097 et 1102, frère de l'archevêque Hugues III (qui

-

⁷⁵⁵ En 1067 (MARQUISET (L.), *L'abbaye Saint-Paul...*, ouv. cit., p. 52).

⁷⁵⁶ *Idem*, p. 87.

⁷⁵⁷ *Idem*, p. 83 et preuve XIV p. 280-281.

⁷⁵⁸ JEANDOT (D.), L'abbaye de Saint-Vincent..., ouv. cit., p. 49-50.

⁷⁵⁹ En février 1232, à la demande de l'archevêque Jean Algrin (Bibl. mun. Besançon, ms. 707, fol. 63r°-v°; *M. D. I. S. H. F. C.*, t. III, p. 523-525). Concession confirmée en mars 1253 par l'empereur Guillaume (Bibl. mun. Besançon, ms. 707, fol. 63v°-64r°).

⁷⁶⁰ 1380 (67 H 81, vidimus d'un acte de 1175).

Vidimus de 1373 de la confirmation des possessions de l'abbaye par Henri VI en 1196 (67 H 3, fol. 9r°).

⁷⁶² LOCATELLI (R.), BRUN (D.), DUBOIS (H.), *Les salines de Salins au XIII^e siècle...*, ouv. cit., textes n° 52 (Battant), 120 (Saint-Vincent), 258 (Battant), 280 (Saint-Paul). Voir 114 H 7 pour Battant. Sa fille est alors abbesse de Battant.

installe le premier abbé à Saint-Vincent), donne un meix à Salins⁷⁶³; Renaud III, fils d'Étienne, donne en 1148 ses droits de pêche à Voray⁷⁶⁴. L'abbaye Saint-Paul reçoit dès sa création les dons de la famille comtale : Donat, le fondateur de l'abbaye, est le fils du duc de Bourgogne⁷⁶⁵. Plus tard, en 1320, Mahaut d'Artois, épouse du petit-fils de Jean l'Antique, Othon IV, accorde également sur les salines de Salins une rente de 40 sous à chacune des abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent, une autre de 100 sous à Battant et une de 15 livres aux clarisses⁷⁶⁶.

Notre période est beaucoup moins riche en dons et nous ne relevons qu'un exemple.

Philippe de Rouvres, par son testament du 21 novembre 1361, lègue 100 soudées de terre à chacune des « abaies blanches et noires et de Saint Augustin estans en notredit duchié et nos autres terres et pais, soubz notre garde » pour un anniversaire annuel⁷⁶⁷. Les archives de l'abbaye Saint-Vincent ne semblent plus conserver la trace de ce legs. C'est le seul exemple de don de rente ou d'argent que nous avons rencontré de la part du comte.

Toutefois, qu'ils soient Valois ou fils de l'empereur, ils sont les descendants des anciens princes comtois et doivent en cela continuer les fondations faites par leurs prédécesseurs dans les abbayes et couvents de la ville. Ainsi les trésoriers de Vesoul et de Salins apparaissent pour délivrer les rentes dues par les comtes (nous ne rencontrons pas le trésorier de Dole). Le versement de ces revenus, quelques fois importants pour les abbayes et couvents, peut être empêché pour plusieurs raisons nous le verrons⁷⁶⁸.

Une autre forme de concession apparaît, non financière : le comte ayant les pouvoirs régaliens sur ses terres, c'est lui qui autorise les établissements religieux à fortifier certaines de leurs maisons. Ainsi, en 1372 ou 1373⁷⁶⁹, la comtesse Marguerite, par l'intermédiaire de son bailli « Guillaume le Bastart de Points », autorise l'abbaye Saint-Paul à poursuivre la construction d'un fort au lieu de Chazelot. C'est suite à la requête de l'abbé, parce que la

⁷⁶⁵ MARQUISET (L.), L'abbaye Saint-Paul..., ouv. cit., p. 15.

⁷⁶³ JEANDOT (D.), L'abbaye de Saint-Vincent, ouv. cit., p. 204.

⁷⁶⁴ *Idem*, p. 149.

⁷⁶⁶ 119 H 1 : confirmation par Philippe, roi de France et gendre de la comtesse, des dons de Mahaut en février 1321, avec vidimus de cette confirmation, de la fin du mois d'août 1374. Voir aussi 114 H 7 pour l'abbaye de Battant et 1 H 2, fol. 60r°-v° pour Saint-Vincent.

⁷⁶⁷ 67 H 11, copie du 6 mai 1363 ; 67 H 3, fol. 33v°-34r° ; 67 H 2, fol. 20r°.

⁷⁶⁸ Voir p. 215-218.

⁷⁶⁹ En raison de la mobilité de la date de Pâques, le 14 avril 1372 (a. s.) peut appartenir à l'une ou l'autre de ces années.

comtesse menaçait de le détruire, et grâce aux 100 florins de Florence versés par lui, que la princesse permet la poursuite de la construction et autorise des travaux futurs⁷⁷⁰. D'une manière quelque peu différente, le 18 avril 1418, le comte Jean sans Peur accorde à la même abbaye le droit de fortifier la maison qu'elle possédait à Franey⁷⁷¹. Dans ce cas, la construction ne semble pas avoir commencé sans le consentement du prince. C'est peut-être le souvenir de la menace de démolition du fort de Chazelot qui pousse l'abbé Robert de Baubigney à demander l'autorisation comtale au préalable ; à moins que les bonnes relations entre l'abbé et le duc-comte, rappelées dans le document, n'en soient la cause.

Dans les deux cas, il s'agit de pouvoir retirer les sujets de l'abbaye et leurs biens derrière des murs solides si la nécessité l'exigeait, signe, semble-t-il, de troubles guerriers à la même période. Le comte y trouve également un intérêt car il enjoint à l'abbaye de procéder, à l'avenir, aux réparations nécessaires et de faire faire le guet et la garde du château de Franey, selon une ordonnance de 1408 adressée à tous les châtelains du comté, même ceux ne relevant pas directement du comte⁷⁷². Les gens et les finances de l'abbaye participent ainsi à défendre la province en créant localement des lieux capables de protéger les hommes et leurs biens en cas de péril, lieux qui s'intègrent dans un système défensif déjà en place.

L'abbaye Saint-Vincent possède également au moins une maison forte, que Pierre Arménier fait reconstruire, en 1435, à Villers-Pater⁷⁷³. Mais l'accord du comte dans cette affaire n'est pas mentionné dans les archives que nous avons consultées.

⁷⁷⁰ 67 H 252, voir le texte en annexes, vol. 3, p. 225.

⁷⁷¹ 67 H 266, voir le texte en annexes, vol. 3, p. 230-231. Nous serons amenés à évoquer à nouveau ce document car il fait état de relations entre le prince et l'abbé qui n'apparaissent pas de manière si forte dans d'autres textes.

⁷⁷² BEPOIX (S.), Le comté de Bourgogne..., ouv. cit., t. III, p. 711.

⁷⁷³ CHIFFLET (J.- J.), *Vesontio*, ouv. cit., p. 545-546.

B. Des gardes fréquemment renouvelées.

Si les comtes qui se succèdent durant notre période n'offrent plus guère de dons nouveaux aux abbayes et couvents, ils s'emploient néanmoins à défendre leur temporel, notamment en accordant leur garde aux abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent. Celle-ci est déjà ancienne mais les troubles de la période conduisent les religieux à demander son renouvellement.

Nombreux sont les documents qui rappellent la garde que le comte doit aux biens des abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent⁷⁷⁴. Celle-ci semble être ancienne et concerne le plus souvent tous les biens des abbayes « en chief et en membres » 775.

Au début de la période c'est le dauphin de France, Jean, époux de la régente du comté⁷⁷⁶ et à ce titre « haianz le bay et gouvernement de la duchié et contés de Bourgogne » 777 qui commande aux officiers du comté de prendre sous leur garde le temporel de l'abbaye Saint-Paul, le 30 avril 1350⁷⁷⁸. Peu après, c'est en tant que roi de France, sous le nom de Jean II le Bon, qu'il renouvelle cette garde, le 1^{er} mai 1351⁷⁷⁹. Même s'il reste à la tête de la province jusqu'à sa capture à Poitiers en 1356 il n'apparaît plus dans notre documentation.

Plusieurs textes de la même époque montrent également les obligations du comte en la matière. Le 4 février 1355, l'abbé Henri de Sauvagney déclare que son abbaye et les prieurés de Courtefontaine, Lanthenans, Bellefontaine et Rosey « relèvent du comte de Bourgogne qui en a la garde »⁷⁸⁰. En 1365, le 22 avril, Henri, comte de Montbéliard et

Nous ne possédons pas de tel exemple pour l'abbaye de Battant, mais le fait paraît probable. Quant aux Mendiants, seule une « lettre de sauvegarde de monsieur Philippe le Bon » en faveur des dominicains est signalée, en 1423 (Bibl. mun. Besançon, ms. Dunand 31, fol. 262v°).

^{1368,} le 2 juillet (67 H 15). 776 Il avait épousé Jeanne de Boulogne, la mère de Philippe de Rouvres, trop jeune comte de Bourgogne, le 19 février 1350 et était venu à Dole prendre possession du comté le 17 avril 1350. Il est sacré roi de France le 26 septembre 1350 (GRESSER (P.), La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans, ouv. cit., p. 167-

⁷⁷⁷ Le 30 avril 1350 (67 H 15). ⁷⁷⁸ *Idem*.

⁷⁷⁹ 67 H 15.

⁷⁸⁰ Inv. som. 1 B 510, p. 219. Les autres prieurés de l'abbaye ne sont pas situés dans le comté de Bourgogne : Miserez, Saint-Ulrich et Dannemarie. Celui de Vuillorbe, sur la commune actuelle de Glamondans, est pourtant bien situé dans le comté et son absence dans ce document tend peut-être à montrer qu'il dépend toujours de l'abbaye de Montbenoît ? En effet, c'est l'abbaye du Saugeais qui avait fondé ce prieuré peu avant le milieu du XII^e siècle (TRÉVILLERS (J. de), Sequania monastica..., ouv. cit., t. I, p. 118). Alors que la garde de l'abbaye de Lieucroissant et du prieuré de Lanthenans avait été confisquée à la famille de Neufchâtel par les comtes (BEPOIX (S.), Le comté..., ouv. cit., t. II, p. 437 notes 34 et 36), le duc Jean sans Peur la rend à Thibaut VII de Neufchâtel le 15 mars 1416 (CLERC (É.), Esssai..., ouv. cit., p. 352 note 3).

gardien du comté de Bourgogne, donne une sauvegarde à l'abbaye Saint-Paul⁷⁸¹. Dans les premières années du XV^e siècle, le comte rappelle à plusieurs reprises qu'il a la garde des possessions de l'abbaye : le 12 mai 1403⁷⁸², le 1^{er} mars 1412⁷⁸³, le 18 février 1413⁷⁸⁴, le 18 avril 1418⁷⁸⁵, le 9 août 1420⁷⁸⁶, le 21 mars 1425⁷⁸⁷ puis, plus tard, le 15 septembre 1474⁷⁸⁸.

D'autres mentions signalent des gardes particulières, limitées à un village, comme en juillet 1368, date à laquelle la comtesse réaffirme la garde des possessions de l'abbaye Saint-Paul à Bouclans où l'abbaye avait subi une perte d'environ 6 000 florins à cause des méfaits de la comtesse de Nidau⁷⁸⁹. En 1393, la comtesse de Bourgogne maintient la garde des sujets de l'abbaye à Naisey contre les prétentions de la comtesse de Neuchâtel⁷⁹⁰; tout comme en 1401 pour des biens situés à Montagney sur l'Ognon⁷⁹¹ ou en 1421 pour le droit de pêcherie de l'abbaye à Chambornay-les-Pin, contre le prieur dudit lieu⁷⁹². Citons également, en 1473, la garde rappelée à Franey suite à la saisie par le seigneur de Corcondray d'un homme mort et de ses biens, relevant de l'abbaye Saint-Paul⁷⁹³. On trouve même une mention d'un vidimus de 1387 d'un acte de 1260 par lequel le seigneur de Montfaucon prend sous sa garde les hommes de l'abbaye à Naisey, à charge par l'obédiencier du lieu de verser 15 bichots d'avoine audit seigneur⁷⁹⁴.

Dans le cas de l'abbaye Saint-Vincent, un acte d'Othon IV, daté de février 1281, rappelle déjà l'ancienneté de la garde du prince et la réaffirme ⁷⁹⁵. Quelques documents y font référence durant notre période ⁷⁹⁶, mais en moins grand nombre que pour l'abbaye Saint-Paul : est-ce le signe que leurs possessions ont moins souffert de dommages ? Nous ne le pensons pas.

 $^{^{781}}$ 67 H 15 ; 67 H 3, fol. $34r^{\circ}$ - v° .

 $^{^{782}}$ 67 H 15 ; Droz 38, p. 172 ; 67 H 3, fol. 37v°.

⁷⁸³ 67 H 15 ; 67 H 3, fol. 38v°.

⁷⁸⁴ 67 H 15; 67 H 3, fol. 40r°-v°.

⁷⁸⁵ 67 H 266, voir ce texte en annexes, vol. 3, p. 230-231.

⁷⁸⁶ Droz 38, p. 192.

⁷⁸⁷ 67 H 15, voir ce texte en annexes, vol. 3, p. 234.

⁷⁸⁸ 67 H 15 ; Droz 38, p. 217.

⁷⁸⁹ 1368, le 2 juillet (67 H 15; 67 H 3, fol. 36r°; 67 H 2, fol. 10v°). Voir aussi GRESSER (P.), *La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans*, ouv. cit., p. 79 où l'auteur affirme que la perte s'élève même à 10 000 florins.

⁷⁹⁰ 67 H 2, fol. 113r°.

 $^{^{791}}$ 67 H 2, fol. 181v°.

 $^{^{792}~67~}H~2,$ fol. $78v^{\circ}.$

⁷⁹³ 67 H 266.

⁷⁹⁴ 67 H 3, fol. 15r°-v°.

⁷⁹⁵ L'abbaye Saint-Vincent « qui est de notre garde et que nous devons aimer spécialement » (1 H 20).

⁷⁹⁶ En 1383 (1 B 510) et en 1431 (1 H 8, p. 45-47) notamment, voir ce texte en annexes, vol. 3, p. 235.

En 1423, il est fait mention pour le couvent des dominicains de Besançon des « lettres de sauvegarde de monseigneur le duc Philippe le Bon » ⁷⁹⁷, mais les raisons précises nous échappent : est-ce une garde en faveur des personnes ou des biens ? Aucun élément ne nous permet de répondre.

Les causes de l'octroi ou du rappel de ces sauvegardes ne sont pas précisément exprimées dans les actes mais on peut penser, suivant la chronologie qu'elles adoptent et étant donné que c'est souvent « a la supplication des religioux, abbey et couvant » ⁷⁹⁸, que le comte offre sa protection alors que les biens ou les droits des abbayes sont menacés. La décennie 1360-1370 est connue pour avoir été « une des plus sombres de toute l'histoire comtoise au bas Moyen Age » ⁷⁹⁹ et il n'est guère surprenant alors de voir le comte accorder sa garde. De la même façon, les premières années du XV^e siècle sont troublées par la reprise de la guerre de Cent Ans et le début de l'affrontement entre Armagnacs et Bourguignons. Un acte de 1425 rappelle en partie les dommages qu'a subis l'abbaye Saint-Paul lors des années passées ⁸⁰⁰.

« Et affin que aucuns ne puissent pretendre cause d'ignorance mectez et asseez ou faictes mectre et asseoir les pannonceaulx armoyés des armes de mondit seigneur ou brandons en et sur les biens, meix, maisons, terres, possession dessusdites » 801. La pose de ces « pannonceaulx » est également signalée dans les actes de 1350, 1365, 1403 et en 1473 à Franey. Les gardes sur les biens de l'abbaye sont également criées pour être rendues publiques. Ainsi, en 1428, « Ethevenin Jehannetey, mareschault de Laverné, agié de LV ans et plus » témoigne « qu'il est vray que monseigneur l'abbé de Saint Poul et son couvent et toutes leurs gens et maignies sont en la sauvegarde de monseigneur de Bourgogne et rent la cause por ce qui a veu crié et publié par pluseurs fois ladite garde a lieu de Jandrey » 802.

Face aux difficultés de la période, et notamment aux menaces des hommes en armes, ou aux empiètements des seigneurs voisins, les abbayes recherchent le soutien de puissants seigneurs : qui mieux que le comte peut être à même de les protéger ? Tout comme la ville de Besançon, éloignée de son seigneur l'empereur, fait appel au prince pour la protéger, les

⁷⁹⁷ Bibl. mun. Besançon, Dunand 31, fol. 262v°.

⁷⁹⁸ Le 22 avril 1365 (67 H 15) et le 12 mai 1403 (67 H 15).

⁷⁹⁹ GRESSER (P.), La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans, ouv. cit., p. 92.

⁸⁰⁰ 67 H 15 (Voir ce texte en annexes, vol. 3, p. 234).

⁸⁰¹ 1474, le 15 septembre (67 H 15).

⁸⁰² 67 H 266, cahier papier fol. 10r°-v°. Gendrey est le siège d'une prévôté comtale dont dépendait le village de Franey (ROUSSET (A.), *Dictionnaire géographique*, *historique et statistique... département du Jura*, ouv. cit., t. III, p. 188). Voir carte, vol. 2, p. 522.

abbayes et couvents recherchent la protection du comte de Bourgogne : il leur accorde volontiers car il est ainsi en droit de leur demander une participation financière.

C. Des contributions financières régulières.

Véritables "impôts imposés", aides requises « liberalement outroyer » 803, emprunts ou emprunts forcés, la contribution des abbayes prend des formes différentes et semble souvent demandée 804. Mais nous ne comprenons pas toujours dans quelle mesure le comte oblige les abbayes à payer ni si celles-ci peuvent s'opposer avec efficacité aux prélèvements. En se limitant aux fonds d'archives bisontins, nous avons déjà relevé un certain nombre d'exemples de participation financière des abbayes. Il est certain qu'une approche des fonds de la Côte d'Or et de la Haute-Saône, notamment les recettes des trésoriers, apporterait d'autres exemples et permettrait d'avoir une vision plus exhaustive de la contribution financière des abbayes bisontines à la politique du duc-comte. Néanmoins, les documents que nous avons rencontrés à ce sujet apportent des éléments importants. La bibliographie régionale nous renseigne également, notamment sur les aides accordées par les États 805.

Michèle Bordeaux le montre : les immunités et exemptions des clercs, définies dans les premiers temps chrétiens en raison de leur rôle spirituel et de leur renoncement au monde, tendent à être remises en question lorsque les guerres, et les dépenses qu'elles entraînent, se font plus fréquentes. Même si, « en fait, les monastères ont toujours participé de quelque façon à des charges publiques » 806, c'est surtout avec la guerre de Cent Ans que les pouvoirs laïques ont cherché à obtenir une participation plus régulière des clercs. « Le pape lui-même reconnaît la supériorité de l'état de nécessité et admet une contribution exceptionnelle au bien commun » 807. De plus, la perte d'autorité pontificale due au schisme contribue à affaiblir les institutions religieuses face aux pouvoirs laïques. L'auteur cite plusieurs exemples de communautés religieuses, pas toujours régulières, contraintes par les parlements de participer aux efforts de mise en défense 808. En effet, les possessions d'Église sont théoriquement dispensées des charges usuelles perçues par les seigneurs laïques. Mais, face à la pression financière des guerres, ceux-ci obtiennent la participation des ecclésiastiques qui veillent, afin de protéger leurs privilèges, à confirmer le caractère exceptionnel de telles

⁸⁰³ 1396 (67 H 13).

Nous n'avons pas trouvé de mention attestant de la participation des couvents de Mendiants aux subsides levés par le comte. L'abbaye des cisterciennes de Battant n'apparaît pas non plus.

Les abbayes et couvents bisontins, en tant que gens d'église, sont sans doute présents lors de ces réunions. Mais la bibliographie que nous avons consultée ne fournit presque jamais la part qu'eurent à payer les établissements bisontins.

⁸⁰⁶ HOURLIER (J.), Les religieux..., ouv. cit., p. 502 note 13.

BORDEAUX (M.), Aspects économiques de la vie de l'Église..., ouv. cit., p. 99.

Amiens, Limoges et Mâcon par exemple (BORDEAUX (M.), Aspects économiques de la vie de l'Église..., ouv. cit., p. 97 note 30).

contributions : « l'état de guerre ne doit pas constituer un précédent dangereux pour leurs droits » 809 .

Un document de 1462 nous renseigne sur les immunités des religieux. Le 19 novembre 1462, le duc, à la demande de Marie de Chalon, veuve de Jean, comte de Fribourg, amortit les vignes que celle-ci avait achetées pour doter la fondation d'une chapelle et d'une messe quotidienne dans l'église des clarisses 810. Par cet acte, il reconnaît que les biens ainsi cédés deviennent des possessions d'église et sont donc libres de toute redevance : c'est le principe de l'amortissement 811. Le texte évoque un mandement selon lequel les biens acquis dans le comté par les gens d'église seraient taxés afin de compenser la perte des prélèvements sur ces parcelles et dans le but de prévenir les amortissements déguisés. Le procureur du bailliage avait donc fait saisir ces biens en attendant le paiement d'une compensation. Suite à la requête de Marie de Chalon, le duc fait levé cette main mise, déclare que les vignes sont franches et demande à être associé aux prières de la messe quotidienne. Même si cet acte renseigne surtout sur l'attitude bienveillante du duc envers Marie de Chalon, on voit que les immunités des clercs, bien qu'encadrées, ne sont pas remises en cause dans leurs fondements, confirmant ainsi les écrits de Michèle Bordeaux quant au caractère exceptionnel des aides demandées aux gens d'église par le duc-comte.

Sylvie Bepoix indique qu'entre 1404 et 1419 « les seules contestations face à la levée d'aides furent essentiellement le fait du clergé » 812. Les archives que nous avons consultées ne conservent pas d'exemple d'une opposition de la part des abbayes bisontines aux prélèvements comtaux (comme on en rencontre dans les relations avec les gouverneurs de Besançon). Peut-être reconnaissent-elles davantage de légitimité au comte qu'aux gouverneurs de la cité impériale, notamment car celui-ci est le gardien de leur temporel ? En effet, « le gardien perçoit des redevances » 813 ou encore « la garde donnait le droit de lever des aides » 814. La seule forme de contestation que nous avons rencontrée consiste à demander un allègement 815.

⁸⁰⁹ BORDEAUX (M.), Aspects économiques de la vie de l'Église..., ouv. cit., p. 98.

⁸¹⁰ 119 H 1

L'année suivante, Louis de Chalon-Arlay, prince d'Orange, en tant que seigneur des vignes cédées par Marie de Chalon, sa sœur, fait le même amortissement (119 H 1).

⁸¹² Le comté de Bourgogne..., ouv. cit., t. II, p. 440 : elle cite les exemples de la collégiale de Dole et de l'abbaye de Favernay qui sont parfois exemptées de ces aides. Elle précise en outre que les contestations ne nient pas le principe d'une participation mais cherchent surtout à diminuer le montant des impositions.

⁸¹³ HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 494.

BEPOIX (S.), Le comté de Bourgogne..., ouv. cit., t. II, p. 440.

⁸¹⁵ Le 31 mai 1415, pour l'abbaye Saint-Paul, est le seul exemple connu (67 H 13).

En pratique, la majorité des participations demandées sert à financer les guerres ou à défendre la province⁸¹⁶. Ce n'est pas surprenant car il s'agit de la plus importante charge financière de la politique des comtes : le nerf de la guerre c'est l'argent !

En 1360, le duc-comte Philippe de Rouvres envoie à Besançon son chambellan, Guy de Bricon, un de ses commissaires, Richard de Vaure, son bailli de Bourgogne Jean (dont le nom est illisible mais qui est originaire de Cusance) ainsi que le trésorier de Vesoul, Jean de Bonay, « pour requerir prest ou aide par devers monseigneur l'abbé de Saint Poul de Besançon et par devers Jean Pourcelot de Besançon » 817. Deux mois plus tard l'abbé achète au duc pour 600 livres estevenantes une rente annuelle et perpétuelle de 30 livres sur les gîtes de Cendrey et d'Authoison 818. Le texte précise que c'est en raison des « grans missions qui de neccessité nous [Philippe de Rouvres] sont survenues du fait du roy d'Angleterre qui a toute sa force et puissance entra en notre duchié de Bourgogne et aussi la grant compaignie d'Anglois et autres leurs complices qui depuis entrerent en notre contee de Bourgogne mesmement en notre ville et bourg de Vesoul » que le comte Philippe vend « trente livrees de terre » 819.

Au vu de ces deux documents il semble que l'abbaye accepte d'aider le duc-comte en lui versant une forte somme (800 florins ramenés à 600 livres) en échange d'une rente annuelle et perpétuelle de 30 livres. Aux yeux de l'Église, il ne s'agit pas d'un prêt car la transaction prendrait alors la forme de l'usure. Il s'agit, formulation hypocrite permettant de justifier la perception des intérêts, de la vente d'une rente par le duc de Bourgogne, ou d'un achat de rente par l'abbaye, qui réalise ici un investissement fort rentable ⁸²⁰. Cette forme de participation est unique dans notre documentation et il est probable qu'elle témoigne - tout

-

Sur douze impôts levés ou aides mentionnées cinq, ou peut-être neuf si on ajoute les aides pour les grandes nécessités, charges, affaires et missions, concernent le financement d'opérations militaires. Le plus souvent les raisons sont exprimées, mais si l'impôt devient régulier, coutumier, et nous ne mesurons pas dans quelle mesure il le devient, il est possible que le besoin d'en préciser la raison devienne superflu.

⁸¹⁷ 1 B 510, le 11 septembre 1360, ils restent à Besançon 3 jours à partir du 9 septembre 1360 et dépensent 11 florins.

Les « gistes » désignent en fait l'ancien droit de gîte dû au seigneur, « redevance archaïque » qui avait été transformée en une redevance annuelle en argent, perçue sur les habitants de plusieurs villages du domaine comtal et payable à la Saint-Martin d'hiver (BEPOIX (S.), *Le comté de Bourgogne...*, ouv. cit., t. I, p. 174 notamment). Ils sont plusieurs fois mentionnés dans nos archives et c'est sans doute le signe de leur importance économique.

Le 24 novembre 1360 (1 B 2007, fol. 73r°-74v°, citation fol. 73r°). Voir le texte en annexes, vol. 3, p. 264. Il suffit de 20 termes pour que l'abbaye soit remboursée. Il paraît probable que dès la fin du XIV^e siècle, l'avance des 600 livres est déjà remboursée. Et la rente est toujours versée à la fin du XV^e siècle : le 9 juillet 1485, un « vidimus par Jean Sixsols, lieutenant général au bailliage d'Amont, » de l'acte du 24 novembre 1360, prouve que l'accord est toujours en cours (67 H 3, fol. 535r°).

comme le taux d'intérêt, élevé - des besoins financiers pressants du duc, prêt à se dessaisir d'une partie de ses revenus pour obtenir rapidement une somme d'argent conséquente.

Nous ne connaissons pas les modalités de la définition de cet accord et nous ne saurions dire si c'est l'abbé qui réussit à obtenir que le prêt requis dans un premier temps soit changé en l'acquisition d'une rente au profit de son abbaye dans le contrat final. Cet exemple diffère des autres car, le plus souvent, les sommes données sont moindres et parce que jamais le prêt d'argent ne se conclut en échange d'une rente. Les sommes données sont parfois des dons "gratuits", des prêts remboursés par la suite (plusieurs années après), et une seule fois, comme ici, des rentes versées en contre échange. Nous pensons voir dans cet exemple l'aboutissement des efforts de l'abbé pour procéder à un investissement tout en aidant le prince. Rappelons que le corps de saint Antide avait été relevé le 16 juillet 1360 et que l'abbaye Saint-Paul profite encore financièrement de l'affluence des dons suite à cette cérémonie 821.

Le mémoire de maîtrise d'Annick Lhomme mentionne l'aide apportée par les gens d'église à la comtesse de Bourgogne pour la participation au financement du siège du château de Rochefort où s'était retranché Jean de Chalon-Arlay, symbole de la résistance des barons à la princesse, siège qui dura entre le 5 décembre 1368 et le 26 janvier 1369 (l'aide semble avoir été demandée une fois le château pris). L'abbaye Saint-Paul paie alors 35 livres alors que celle de Saint-Vincent offre seulement 8 livres et 15 sous⁸²². Olivier Swzaja, qui a récemment étudié *La seigneurie de Rochefort sous le principat de Marguerite de France (1369-1381) d'après les comptes du baillage d'Aval*, n'a pas eu connaissance des documents utilisés par Annick Lhomme et ne semble donc pas connaître les dons effectués par les deux abbayes bisontines. En revanche, il cite d'autres établissements religieux qui ont contribué beaucoup plus que Saint-Paul : l'abbaye de « Valme » (Baume-les-Messieurs ?) a ainsi payé 100 florins, celle de Château-Châlon, 60 florins, les prieurs de Vaux et d'Arbois chacun 100 francs... Son étude nous permet donc de relativiser l'importance des sommes fournies par Saint-Paul et Saint-Vincent 823.

⁸²¹ Voir p. 114.

D'après les informations présentées par Annick Lhomme, avec l'abbaye de Cherlieu, qui paie 13 livres 2 sous et 3 deniers, Saint-Paul et Saint-Vincent sont les trois établissements religieux qui ont contribué le plus. Les gens d'église fournissent au total 96 livres et 5 sous des 681 livres et 5 sous perçus sur le reste du domaine comtal (LHOMME (A.), *Peste noire et Grandes Compagnies en comté, seconde moitié du XIV^e siècle*, ouv. cit., p. 52-53 et annexe 8 non paginée). Les dépenses totales du siège se sont montées à 6445 livres 18 deniers selon Olivier SWZAJA (*La seigneurie de Rochefort...*, p. 58).

Mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, Besançon, 2000, p. 65.

En 1396 à nouveau, l'abbaye Saint-Paul participe au financement des opérations militaires ducales. Il s'agit même dans ce cas de lutter contre « les enemis de la foy ». C'est peut-être pour cette raison que le don se monte à 400 francs, le plus important dont nous ayons connaissance (pour un don "gratuit"). Un acte du 10 août 1396 rappelle la somme donnée par l'abbé « pour le voyaige de monseigneur de Nevers [Jean sans Peur est alors comte de Nevers] es parties d'Ongrye » 824. La célèbre bataille de Nicopolis eut lieu le 25 septembre 1396.

Le 31 mai 1415, Erard du Four, bailli d'Amont, et Guy le Gelinier, licencié en lois et conseiller du duc, commis à la collecte de l'impôt dans le comté, font venir devant eux l'abbé de Saint-Paul et lui demandent 150 francs « pour secourir a ses grans necessitez et afferes [du duc] ». Après que Robert de Baubigney se soit « tres fort excusez de pouvreté et de grans charges en plusieurs et diverses manieres », il accepte tout de même de verser 80 francs. Dans ce texte, les délégués du comte autorisent Guillaume de Viaiges, prêtre et chapelain de l'abbé, à recouvrer cette somme sur « les hommes bourgeois et subgez de son eglise et de sesdits membres qui d'ancienneté ont acoustumé de contribuer avec lui en tel cas » 825. Le texte en lui-même ne précise pas les raisons du besoin en argent mais Édouard Clerc utilise ce document pour montrer qu'à cette date le duc se prépare déjà à la bataille au côté du roi de France, celle d'Azincourt, contre les Anglais, le 25 octobre 1415 826. Rien dans le texte n'est si explicite, pourtant, même si le duc et son armée ne sont pas présents à Azincourt, la date de la quittance, du 29 octobre 827, semble permettre le rapprochement avec cette célèbre défaite française.

A la même période une autre aide est signalée au profit du comte de Charolais, aide qui représente peut-être deux dons différents. En effet, Léon Marquiset affirme que « l'abbé put, malgré le dénuement de son monastère, donner une somme de 150 francs pour le rachat des châteaux d'Orgelet, de Montaigu, de Monnet et de Chatelbelin par le comte de Charolais » 828. Sylvie Bepoix montre quant à elle que l'abbé de Saint-Paul participe à hauteur de 200 francs lors d'une aide demandée pour le comte de Charolais en 1417 829. Les sommes différentes doivent-elles nous faire voir deux aides distinctes, ou s'agit-il de la

-

 $^{^{824}~67~}H~13$ et 67 H 3, fol. $37r^{\circ}.$

 $^{^{825}}$ Le 31 mai 1415 (67 H 13 et 67 H 3, fol. 4 lr°). Voir texte en annexes, vol. 3, p. 229.

⁸²⁶ Essai..., ouv. cit., t. II, p. 348 et suiv.

⁸²⁷ 67 H 3, fol. 41v°.

L'abbaye Saint-Paul..., ouv. cit., p. 139. Ces châteaux appartenaient au comte de Tonnerre, Louis de Chalon, qui avait vu ses biens saisis par le duc suite à une double trahison, en 1407 puis en 1411-1413 (GRESSER (P.), « Inconduite et trahison d'un prince... », art. cit., p. 59-61).

⁸²⁹ Voir plus bas l'emprunt de 1418.

différence entre la somme demandée et celle effectivement versée ? En l'état actuel de nos recherches, nous ne pouvons répondre.

La récente thèse de Sylvie Bepoix, qui a étudié le domaine comtal au temps de Jean sans Peur, apporte également plusieurs références issues des comptes : les aides de 1408⁸³⁰. et 1414⁸³¹ ainsi que les emprunts de 1405⁸³² et 1418⁸³³. Son principat (1404-1419) offre donc quatre exemples d'impôts levés sur les abbayes et leurs sujets : voilà qui semble révélateur d'une certaine fréquence de participation financière. Il faut sans doute en chercher les raisons dans les nombreuses opérations militaires engagées par le duc pour étendre ses domaines et dans les premiers affrontements du conflit avec les Armagnacs, affrontements qui se poursuivent dans les débuts du règne de Philippe le Bon.

En 1422, plusieurs documents mentionnent une aide de 20 000 francs accordée au duc-comte et à laquelle l'abbaye Saint-Paul participe 834. Il s'agit en fait de la somme offerte par les deux États du comté, les ecclésiastiques et les villes, pour son joyeux avènement et sa première venue dans la province⁸³⁵; le texte précise en plus « pour la nouvelle chevalerie ». L'abbé est chargé, avec d'autres (l'abbé de Balerne comme autre homme d'église), de prendre part à la levée de cet impôt⁸³⁶, mais nous ne savons pas à combien se monte la portion payée par l'abbaye Saint-Paul.

La même année, le 30 avril, depuis Dijon, le duc-comte Philippe adresse à l'abbé de Saint-Paul une lettre lui demandant de fournir le plus rapidement possible la somme de 225

⁸³⁰ Pour « supporter ses grants affaires et necessitez ». Les gens d'église participent pour un tiers de l'ensemble du comté. Saint-Paul offre 200 francs, Saint-Vincent 150 : ce sont les plus taxées. Cherlieu participe pour 80 francs, Bellevaux pour 40 francs. 16 établissements au total (BEPOIX (S.), Le comté de Bourgogne..., ouv. cit., t. II, p. 443-444).

831 L'abbé de Saint-Paul paie 120 francs et celui de Saint-Vincent 80, ce sont les plus taxés. L'abbé de Cherlieu

vers 60 francs et l'abbesse de Baume-les-Dames 55. Les ecclésiastiques participent pour 36,4% du total. En septembre 1414, les représentants des « gens d'église et autres habitants du comté » sont réunis à Quingey, sous la direction de l'abbé de Saint-Paul, pour définir la part que chacun aura à payer. Robert de Baubigney reçoit pour cette tâche 2 francs et demi par jour et la réunion dure pendant 12 jours (BEPOIX (S.), Le comté de Bourgogne..., ouv. cit., t. II, p. 445-447 et p. 666).

Qui n'est pas le joyeux avènement. Les ecclésiastiques paient 63% du montant total. Les plus gros contributeurs sont alors l'abbaye Saint-Vincent, l'abbé de Baume-les-Messieurs et le maréchal de Rhodes, qui versent chacun 100 francs. L'abbé de Saint-Paul donne également 100 francs, la moitié de la somme qui lui avait été demandée (BEPOIX (S.), Le comté de Bourgogne..., ouv. cit., t. II, p. 456-462).

⁸³³ Demandé en mai 1417 pour le comte de Charolais. Les plus gros contributeurs ecclésiastiques sont l'abbaye Saint-Paul, qui paie 200 francs, le chapitre de Besançon 122 francs, La Charité 100 francs, Cherlieu 80 francs, Baume-les-Dames 60 francs, Saint-Vincent 60 francs et Bellevaux 40 francs (BEPOIX (S.), Le comté de Bourgogne..., ouv. cit., t. II, p. 466 et 473).

^{834 1422,} le 13 avril (67 H 13) et 1422, le 26 mai (67 H 14, texte en annexes, vol. 3, p. 232).

⁸³⁵ CLERC (Édouard), Essai..., ouv. cit., p. 389.

⁸³⁶ Le 13 avril 1422, à Poligny (67 H 13). Il est également question d'un autre impôt consenti par les gens d'église et les habitants et bourgeois, d'un montant de 1000 francs, « pris et levé sur eulx pour emploier en certaines choses aviseez et mises sur pour le proufit de la chose publique de notre dit conté de Bourgogne » mais nous ne savons pas si les abbayes de Besançon y ont participé.

francs qu'il avait promis pour financer les gens d'armes nécessaires à son voyage contre les « dessloyaulx crymineulx et coulpables de la detestables mort et occision de feu » Jean sans Peur⁸³⁷. Malgré le rapprochement chronologique, nous ne sommes pas certains qu'il s'agit bien du même don : la somme de 20 000 francs n'est pas rappelée dans ce document, pas plus que le joyeux avènement ou la nouvelle chevalerie, au contraire, le texte apporte ainsi une autre raison quant aux besoins en argent du duc : la vengeance.

C'est donc, pour la seule année 1422, peut-être trois impôts différents : le premier de 20 000 francs, le second de 1 000 et le dernier pour aller venger la mort de son père⁸³⁸. L'abbaye Saint-Paul participe à au moins deux d'entre eux et celle de Saint-Vincent est sans doute mise également à contribution même si ses archives n'en conservent plus la trace.

Dès l'année suivante, un inventaire de l'abbaye Saint-Paul mentionne l'aide de 100 000 francs demandée par le duc, sans en préciser les raisons ni le montant de la participation de l'abbaye 839. C'est également à cette date que les États du comté, réunis dans l'église des cordeliers de Salins le 3 avril 1423, votent un don de 9693 livres, payable sur cinq ans, pour aider le comte à financer l'établissement de l'université à Dole. L'abbé de Saint-Paul est à nouveau choisi, avec d'autres (notamment l'abbé de Bellevaux et le prieur de Jouhe), pour « jecter, égaler et asseoir » la levée de cet impôt 840. S'agit-il de la même aide ?

Même si l'abbaye Saint-Vincent participe aux contributions comtales, nous l'avons vu, ses archives n'offrent qu'un exemple d'aide financière, en juin 1431. A cette date, Philippe le Bon fait lever un impôt sur les abbayes et gens d'église du comté. Il a besoin d'argent à la fois pour un remboursement, pour « repousser ses ennemis » qui cherchent à entrer en Mâconnais et en Charolais⁸⁴¹, et aussi « pour le joyeux avènement et pour la

⁸³⁷ 67 H 13.

L'été 1422, le duc de Bourgogne, qui était à Paris en début d'année, arrive au siège de Cosne avec son armée et met en déroute les Armagnacs [Le siège de Cosne dure du 10 au 12 août (VANDER LINDEN (Herman), *Itinéraires de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467) et de Charles, comte de Charolais (1433-1467)*, Palais des Académies, Bruxelles, 1940, p. 21-28] qui, après avoir pris La Charité-sur-Loire, avaient jeté leur dévolu sur cette commune. L'impôt levé sert peut-être à financer cette opération.

⁸³⁹ Somme à répartir sur les abbayes et villes du comté de Bourgogne, le 21 juin 1423 (67 H 3, fol. 43r°).

THEUROT (J.), « L'université de Dole au service de Bourgogne. L'université, les gens de savoir et le prince (1423-début XVI^e siècle) », dans *Hommes d'Église et pouvoirs à l'époque bourguignonne (XIV^e-XVI^e s.*),

Publications du centre européen d'études bourguignonnes, n° 38, 1998, p. 263-300, voir p. 266-267.

Dans le cadre des derniers affrontements entre Armagnacs et Bourguignons.

nouvelle chevalerie du prince »⁸⁴². Cet épisode, outre la mention d'une nouvelle aide, nous offre une illustration des résistances paysannes face aux levées d'impôts. Comme nous l'avons dit, le duc autorise les abbayes à répartir leur offre sur leurs sujets de mainmorte 843. Dans ce cas, les habitants de Vaux-les-Prés, auxquels l'abbaye réclame 15 livres, refusent de payer et, « embâtonnés de paulx, piques, épées et bâtons », menés par Jean de Champvans, dit Lagu, bâtard de Vaux, écuyer, « garde de la forte maison dudit lieu » 844, ont « batu jusqu'à playes ouverte et grande effusion de sang, de plusieurs grands coups sombrés des paulx et bâtons les sergents et autres officiers envoyés par le receveur du duc de Bourgogne » 845. On apprend que les receveurs du duc-comte envoient leurs propres percepteurs sur les terres des abbayes pour lever les aides et impôts. Dans cette affaire, Saint-Vincent fait appel au duc pour qu'il confirme qu'elle n'a pas commis d'excès quant au montant de l'imposition demandée aux habitants de Vaux, demande à laquelle il accède.

A la date du 17 mai 1432 un autre document évoque les « deniers imposés pour le fait de l'embassade » 846. Mais l'acte a trop souffert pour être lisible et exploitable correctement. L'abbé de Saint-Paul semble faire appel au parlement de Dole contre Perrin de Saint-Maurice, écuyer, pour récupérer une somme d'argent. Le texte évoque une somme de 710 francs que le receveur de l'impôt dans le comté aurait remis à Perrin de Saint-Maurice à Bâle, et une autre de 197 francs, 2 gros et 8 engrognes. Est-ce la part que l'abbé a payée ou celle qu'il réclame? Est-ce un remboursement? Malgré la preuve de « deniers imposés », peut-être n'est-ce qu'un emprunt par l'intermédiaire de Perrin de Saint-Maurice ? Sans vraiment comprendre les modalités de l'imposition, on sait qu'elle touche l'abbaye Saint-Paul. De plus, on peut tout de même rattacher ces événements au concile de Bâle, ouvert l'année précédente, et aux ambassadeurs bourguignons qui y furent envoyés⁸⁴⁷.

 $^{^{842}}$ 1 H 8, p. 45-47, $^{\circ}$ 57 (Voir texte en annexes, vol. 3, p. 235). Le joyeux avènement et la nouvelle chevalerie sont déjà évoqués en 1422, nous l'avons vu ; peut-être l'abbaye Saint-Vincent n'avait-elle pas encore payé sa part ? L'année 1431 correspond à une reprise des hostilités dans le duché de Bourgogne (BONENFANT (Paul), Philippe le Bon, sa politique, son action, 1996, ouv. cit., p. 48) et « Charollais et Auxerrois étaient dévastés » (CLERC (É)., Essai..., ouv. cit., p. 418, qui précise que les États du comté allouèrent à cette date 12 000 francs au duc-comte). Nous ne connaissons pas la somme payée par l'abbaye Saint-Vincent mais uniquement celle qui pèse sur les habitants de Vaux-les-Prés.

843 D'après le document c'est même un « usage immémorial [...] de se faire aider par leurs sujets justiciables et

de morte main dans le payement des dites aides et emprunts » (1 H 8, idem).

⁸⁴⁴ Ou est-ce Jean de Flammerans, le texte ne précisant que le prénom.

⁸⁴⁵ *Idem*.

⁸⁴⁶ 67 H 12.

⁸⁴⁷ L'ambassade officielle des Bourguignons part au concile au printemps 1433 (TOUSSAINT (J.), *Philippe le* Bon et le concile de Bâle (1431-1449), Palais des Académies, Bruxelles, 1942, p. 11 et 30).

On sait que par la suite le duc fait à nouveau appel aux États, et donc aux gens d'église, mais nous ne relevons plus d'aides dans les archives monastiques consultées.

Déjà Philippe le Hardi avait reçu pour « financer la guerre » ⁸⁴⁸ en 1386, 1396 et 1399 des subsides des États qui ne laissent, semble-t-il, aucune trace dans notre documentation. Sous le règne de Jean sans Peur, étudié par Sylvie Bepoix, au moins quatre aides furent demandées. Pierre Gresser ajoute à propos des besoins en numéraire de ce prince, justifiés par l'expression vague fournie par les textes des « grandes charges » ou des « grandes affaires », que l'« on peut légitimement penser qu'ils [les crédits accordés] contribuèrent à couvrir les frais des actions ambitieuses et coûteuses du second duc-comte Valois de Bourgogne » ⁸⁴⁹. Sous Philippe le Bon, les États se réunissent à un rythme plus important encore car entre 1419 et 1435 ils sont convoqués vingt fois, dont douze pour lever des subsides. Par la suite, entre 1436 et 1445, chaque année hormis 1439 est l'occasion d'une nouvelle contribution ⁸⁵⁰. A la lecture de Pierre Gresser, on comprend qu'une partie des archives concernant les aides et impôts levés par le duc-comte ont disparu des fonds monastiques bisontins.

Sous la cote 1 B 107 des Archives départementales du Doubs on trouve un registre attestant d'un nouvel impôt levé sur les gens d'église du comté de Bourgogne : « la serche des feux des gens d'église manans et residens ou bailliaiges d'Amont » commencée le 30 mars 1476⁸⁵¹. Cette « serche » faisait suite à une réunion des trois États du duché de Bourgogne, de la vicomté d'Auxonne et du comté de Bourgogne, tenue à Dijon à la fin de l'année 1473 où il avait été décidé d'aider le duc à hauteur de 600 000 livres estevenantes. Afin de lever cette somme un recensement des biens des gens d'église est organisé dans le bailliage d'Amont. On apprend notamment que les dames de Battant sont pauvres⁸⁵² et que l'abbaye de Saint-Vincent possède environ 50 livres de revenus annuels dans ledit bailliage⁸⁵³. Le texte ne fournit pas d'indication quant à la participation de chacun des

⁸⁴⁸ GRESSER (P.), La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans, ouv. cit., p. 96.

⁸⁵⁰ GRESSER (P.), *Idem*, p. 98, s'appuyant sur une thèse manuscrite de l'École des Chartes d'Henri Prost, *Les États du comté de Bourgogne des origines à 1477*, 1905. A la date de 1440 apparaît dans un inventaire moderne de l'abbaye Saint-Paul la mention d'un « rôle [...] de l'imposition faitte pour le droit d'aide jetté sur les sujets de la mairie de Cendrey » (67 H 3, fol. 534v°). Il s'agit sans doute d'une aide accordée au duc-comte.

A partir de ce document, Maurice Rey a produit un article riche d'enseignements : « Structures paroissiales et monastiques de la Franche-Comté dans le bailliage d'Amont à la fin du XV^e siècle », dans *M. S. H. D. I. A. P. B. C. R.*, 1970-1971, 30^e fascicule, tome 2, p. 233-257.

⁸⁵² « Leurs rentes et revenues ne peuvent satisffaire leurs vie » (1 B 107, fol. 29v° et 38v°).

⁸⁵³ REY (M.), art. cit., p. 255.

établissements, mais les cisterciennes et les bénédictins semblent tous deux témoigner de leur pauvreté, plus marquée encore chez les femmes.

Pierre Gresser recense également plusieurs participations des États aux dépenses comtales à la fin du Moyen Age : des subsides sont votées en 1478 « pour payer les Allemands », en 1490 au roi et à Marguerite, et en 1491 pour les « Suisses qui avaient défendu Auxonne » ⁸⁵⁴. Là encore nous ne connaissons pas la part payée par les établissements étudiés, même s'il fait peu de doute qu'il ont participé. De la même façon en 1495, les trois États, réunis dans l'église des cordeliers de Besançon, accordent un don gratuit de 20 000 francs à l'archiduc comte de Bourgogne ⁸⁵⁵.

Une autre forme de participation financière est signalée le 12 mai 1392. A cette date, les habitants de Franey adressent une requête à « ma dame la duchesse de Bourgogne » pour attirer son attention sur le fait que l'abbé de Saint-Paul fait lever sur eux un impôt annuel qu'il dit devoir à la duchesse, alors que cette « redevance, appellei vulgalment reemson, [est] a paier de III ans en III ans » par l'abbaye. Ils se plaignent des trop lourdes charges qui pèsent sur eux et qui risquent de les « getiez hors de lour demouremenz et [de les faire] mendians » si elle n'intervient pas en leur faveur⁸⁵⁶. Même si nous ne savons pas à quoi correspond cette redevance, qui ne semble pas exceptionnelle comme le sont les aides évoquées plus haut mais plutôt régulière, ce texte confirme que l'abbaye peut se tourner vers ses sujets de mainmorte pour participer au paiement et qu'elle semble commettre des excès en la matière. Nous avons ici une deuxième illustration des réactions paysannes face aux contributions, beaucoup moins violente qu'en 1431 à Vaux-les-Prés.

Au terme de la présentation de ces exemples d'impôts, d'aides ou d'emprunts, quelques remarques s'imposent.

Les emprunts ne semblent pas systématiquement remboursés, voire très rarement. Peut-être même n'est-ce qu'une formule différente pour qualifier les aides. Robert de Courbeton reçoit toutefois en 1419 le remboursement des 40 écus qu'il avait prêté au duc en 1407 alors qu'il était abbé de Saint-Étienne de Dijon⁸⁵⁷. C'est le seul exemple de ce type.

-

⁸⁵⁴ Le crépuscule..., ouv. cit., p. 102.

⁸⁵⁵ G 189, p. 117 inv. som.

^{856 67} H 266

⁸⁵⁷ Comptes généraux de l'État bourguignon entre 1416 et 1420, première partie, 1965, ouv. cit., p. 179. Il est alors abbé de Saint-Paul sous le nom de Robert de Baubigney.

Les abbayes bisontines apparaissent souvent parmi les gens d'église du comté comme les plus importants contributeurs, signe sans doute d'une certaine richesse de ces deux établissements. Mais nous ne connaissons pas précisément le poids de ces charges sur les finances des abbayes. Par le biais de ces aides, elles participent à financer les opérations militaires ducales, même si, à l'échelle des pays bourguignons, leur apport est certainement maigre.

Nous ne mesurons pas l'incidence de la personnalité de chacune des parties sur la façon dont ont pu être menés ces accords. Le montant des redevances n'est pas fixe, ni proportionnel aux revenus (même si l'état de pauvreté de l'abbaye peut conduire à une diminution des prélèvements), il est défini par un accord bilatéral « en relation avec l'état des rapports humains entre communauté ecclésiastique et laïque »⁸⁵⁸. Le duc est-il plus conciliant avec les abbés qui le soutiennent? Comme Robert de Baubigney, abbé de Saint-Paul entre 1409 et 1429, conseiller du duc-comte, dont Jean sans Peur rappelle, en 1418, les « grans et agreables services qu'il nous a faiz »⁸⁵⁹ et que Philippe le Bon qualifie en 1422 de « tres chier et bien amé messire Robert de Baubigny [..., rappelant] ses grans loyaulté, preudommie et bonne diligence »⁸⁶⁰ avant de le déléguer à Rome auprès du pape pour obtenir l'accord du pontife à propos de la création de l'université de Dole⁸⁶¹.

Même si les archives monastiques que nous avons consultées ne conservent pas la trace de chaque aide, les apports de la bibliographie régionale permettent d'attester de la fréquence des prélèvements effectués par le prince sur les gens d'église de son comté et, partant, sur les établissements monastiques bisontins.

-

est celui qui apparaît le plus comme un abbé au service du prince.

⁸⁵⁸ BORDEAUX (M.), idem, p. 108.

^{859 1418,} le 18 avril (67 H 266), voir texte en annexes, vol. 3, p. 230-231. Il avait participé à la levée des impôts parmi les gens d'église en 1414 et à nouveau en 1422 et 1423.
860 1422, le 22 mars (67 H 13), voir texte en annexes, vol. 3, p. 232. Peut-être faut-il chercher les causes de ces

 ^{1422,} le 22 mars (67 H 13), voir texte en annexes, vol. 3, p. 232. Peut-être faut-il chercher les causes de ces liens particuliers dans le fait que Robert fut abbé de Saint-Étienne de Dijon avant d'être abbé de Saint-Paul?
 1422, le 26 mai (67 H 14), voir texte en annexes, vol. 3, p. 233. Parmi nos religieux, Robert de Baubigney

D. La justice et les rentes.

1. Les différentes cours de justice.

Les troubles de la période semblent en grande partie à l'origine des nombreux procès conservés ou mentionnés dans nos archives et les institutions judiciaires comtales apparaissent souvent dans ce cadre.

Pierre Gresser écrit que l'affirmation du pouvoir judiciaire du prince, à partir du XIV^e siècle et au détriment des justices seigneuriales particulières, « ne remit pas en cause les juridictions d'Église »⁸⁶². Il faut sans doute comprendre par là que les seigneuries ecclésiastiques conservèrent leurs prérogatives de justice car l'officialité de Besançon, qui est une justice religieuse, ne joue plus en matière juridique le même rôle qu'auparavant. Le parlement, et avec lui la justice comtale dans son ensemble, semblent s'être imposé au détriment des attributions judiciaires de l'official.

Au contraire de Pierre Gresser, Sylvie Bepoix affirme que la haute justice « dépendait normalement entièrement du comte de Bourgogne pour tout l'espace de la Comté » et qu'elle appartenait au prince sur les terres dont il avait la garde ⁸⁶³, ce qui constitue un affaiblissement et une forme de remise en cause des juridictions d'Église. Néanmoins, plusieurs documents témoignent des pouvoirs de haute justice que les abbés conservent sur leurs sujets ⁸⁶⁴. Le comte possède-t-il le pouvoir sur les terres alors que l'abbé le conserve sur les hommes ? Une réponse positive à cette question pourrait expliquer l'apparente contradiction.

Les abbayes et leurs membres reconnaissent le pouvoir du parlement de Dole et des autres institutions de la justice comtale en acceptant de participer à leurs « journées », pour y défendre leurs causes lorsqu'elles sont attaquées, ou leurs intérêts en tant qu'impétrants. C'est également le cas des communautés villageoises dépendant des abbayes qui font appel

212

⁸⁶² La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans, ouv. cit., p. 263.

⁸⁶³ Notamment celles de l'abbaye Saint-Paul: « Le comte de Bourgogne étant le gardien de cette dernière [l'abbaye Saint-Paul], la haute justice sur ces terres lui appartenait » (*Le comté de Bourgogne...*, ouv. cit., t. I, p. 95 ; voir aussi p. 94 et 96).

A Devecey, en 1447, on voit que l'abbaye Saint-Vincent a toujours joui de la haute justice (1 H 2, fol. 65v°). En 1473 le lieutenant du bailli de Dole reconnaît que l'abbé de Saint-Paul possède les haute, moyenne et basse justices sur le territoire de Franey (67 H 266).

au prince, parfois contre leur seigneur⁸⁶⁵. Le comte peut ainsi être amené à arbitrer les oppositions entre les abbayes et leurs hommes.

En matière judiciaire, le pouvoir comtal semble même capable de s'imposer aux abbayes : c'est le conseil de Bourgogne qui, en 1429, ordonne à l'abbé de Saint-Paul de remettre l'administration du prieuré de Lanthenans entre les mains de Simon de Domprel qui avait été élu à sa tête⁸⁶⁶. Le comte, par l'intermédiaire de son conseil, est donc apte à s'ingérer dans la vie des abbayes, de leurs dépendances et dans leur administration.

Mais ce type d'exemple est rare. La plupart du temps le droit des abbayes est reconnu. Ainsi, lorsque Girard Bietrix de Perrouse est accusé d'avoir battu à mort son épouse, il est d'abord poursuivi aux assises de Cromary par le bailli du comte. Mais l'abbé de Saint-Vincent réclame et obtient qu'il lui soit rendu parce qu'il est son sujet. C'est alors le juge de l'abbaye qui le cite à comparaître ⁸⁶⁷. Un autre document, émanant du parlement de Dole, renvoie le prieur de Bellefontaine, coupable de « certains délicts et désobéissance », devant son seigneur justicier l'abbé de Saint-Paul ⁸⁶⁸. Ces exemples illustrent également le fait que les justices ecclésiastiques ne sont pas remises en cause par l'affirmation du pouvoir judiciaire comtal.

Même lorsque les abbayes sont opposées à des officiers comtaux, leur droit est le plus souvent reconnu (en pratique, nous n'avons pas d'exemple de victoire comtale à ce sujet).

En 1470, les habitants de Devecey comparaissent devant le gruyer du comté parce qu'ils avaient procédé au défrichement de terres dans les bois de Devecey, lieu-dit Valeroi et Chantonnay. L'officier comtal les avait d'abord condamné à 60 sous d'amende et à l'abandon desdites terres mais, après la présentation par l'abbé - qui intervient pour défendre ses sujets - d'actes démontrant les droits de l'abbaye Saint-Vincent sur le village de Devecey, il reconnaît leur légitimité et annule toute poursuite ⁸⁶⁹.

Une autre affaire met aux prises la comtesse de Bourgogne et l'abbé de Saint-Paul au début du XV^e siècle : l'affaire de la dame d'Orbe⁸⁷⁰. Un acte du 14 février 1411⁸⁷¹ émanant de Marguerite, épouse de Jean sans Peur, rappelle les lettres closes envoyées premièrement à

⁸⁶⁵ En 1476 à Devecey pour les bénédictins (1 H 2, fol. 247r°-254r°). Voir également les réclamations portées à propos des impositions comtales que les abbayes font peser sur leurs sujets (p. 210).

⁸⁶⁶ 67 H 3, fol. 58r°-v°.

^{867 1} H 4, fol. 19v°, sans date.

 $^{^{868}}$ 1451 (67 H 2, fol. 5v°).

⁸⁶⁹ 1470 (1 H 2, fol. 72r°-76r°; 1 H 4, fol. 6r°).

⁸⁷⁰ Voir p. 284-285.

⁸⁷¹ 1 B 510, voir texte en annexes, vol. 3, p. 227-229.

l'abbé par la comtesse ou son époux lui demandant de laisser Jean de Chalon-Arlay, prince d'Orange, procéder à un inventaire des biens qu'Humbert de Villersexel, époux de la dame d'Orbe, avait déposés avant sa mort dans l'abbaye Saint-Paul; lettres « dont [l'abbé] n'a riens voulu faire ». Même lorsque le bailli, Jean de Gevrey, s'est déplacé à l'abbaye, les biens étaient déjà sous scellés et il ne put les voir. L'abbé, qui ne semble pas impressionné par les efforts déployés par les autorités comtales, « a respondu et dist que ledit mandement estoit exorbitans a tous droiz et que vous bailli d'Aval ne pourez faire les commandemens contenuz en icellui mandement considerez sa personne et le lieu ou ilz estoient ». La duchesse mande alors à ses baillis ou à leurs lieutenants qu'au cas où l'abbé refuserait de s'y plier le temporel de l'abbaye soit saisi et mis sous la main du duc. Jules Gauthier y a vu un mandement ordonnant de saisir les biens déposés dans l'abbaye⁸⁷² mais le texte ne semble pas si explicite. Néanmoins la mainmise est prononcée, signe que l'abbé ne s'était pas soumis. Nous ne connaissons pas le devenir des biens litigieux, mais, après enquête menée par « Jean d'Oussans, tabellion du comté de Bourgogne et commis de la part du sieur bailly d'Aval [...] pour informé des libertés et franchises de la rue de Besançon » 873, la mainmise est rapidement levée⁸⁷⁴. La légitimité de l'abbaye à s'opposer aux volontés de la comtesse dans cette affaire est ainsi reconnue. Cet acte illustre les procédures menées par la princesse et la façon dont elle s'appuie sur ses baillis ainsi que sur « l'avie des gens du conseil de mondit seigneur estans a Dijon » pour justifier sa démarche et en poursuivre l'application. Pour nous, ce document témoigne surtout de la résistance dont l'abbé a fait preuve pour faire valoir ses droits face au prince.

De nombreux autres procès sont signalés grâce auxquels la hiérarchie des institutions judiciaires comtales apparaît : des prévôtés, aux baillis, jusqu'au parlement de Dole, cour souveraine du comté de Bourgogne instituée en 1386 et qui reçoit tous les appels des autres cours comtales, sans oublier la juridiction particulière du gruyer et même le rôle du conseil ducal. Le gardien semble également avoir eu un rôle judiciaire, du moins avant la création du parlement de Dole : en 1358, dans un conflit entre l'abbaye Saint-Paul et Thiébaud de Neufchâtel, le bailli renvoie les parties devant le gardien du comté ⁸⁷⁵.

Le plus souvent, la justice semble favorable aux abbayes bisontines : parmi tous les exemples de procès rencontrés, une seule exception est connue : le 26 mai 1417, le duc Jean

 $^{^{872}\,}$ Inventaire sommaire de la série B, p. 219.

⁸⁷³ 1411, le 6 juin (67 H 2, fol. 15r°).

⁸⁷⁴ 1411, le 21 juin (67 H 3, fol. 116v°-117r°).

⁸⁷⁵ 67 H 3, fol. 569v°.

termine un procès entre Saint-Paul et le seigneur de Baumotte-les-Montbozon à propos de « la roye ou terraul qu'est en la morte de Baumotte » ⁸⁷⁶ en faveur du seigneur du lieu et non au profit de l'abbaye ⁸⁷⁷.

Les biens des établissements étant pour leur grande majorité situés dans le comté de Bourgogne⁸⁷⁸ et le comte étant le plus haut seigneur justicier de la province, nos abbayes sont souvent amenées à faire appel aux institutions judiciaires princières pour défendre leur cause. Ce faisant elles reconnaissent le pouvoir judiciaire du prince mais elles conservent néanmoins d'importantes prérogatives de justice sur leurs hommes et sont même capables de défendre leurs droits face aux attaques du comte.

2. Les problèmes de perception des rentes.

Les abbayes et couvents bisontins font également appel au comte lorsqu'ils rencontrent des problèmes de perception de leurs rentes, notamment parce que c'est le prince qui est tenu de les verser.

L'exemple de l'abbaye de Battant est à cet égard le plus marquant.

Nous avons déjà rappelé les rentes qui lui avaient été données par les comtes sur les salines de Salins. Mentionnons également les 10 livres annuelles léguées par Jean de Chalon-Auxerre en 1309 pour la fondation d'une chapelle et la récitation de trois messes par semaine⁸⁷⁹. Dans les premières décennies du XV^e siècle, l'abbaye connaît de nombreux problèmes de perception de ces rentes.

Dès le 23 août 1406, les gens de la chambre des comptes de Dijon, organe supervisant l'ensemble de la comptabilité du prince, sollicités par une requête des religieuses, demandent au trésorier de Salins de verser les 300 sous, ou 15 livres, qui leurs sont dus pour les trois

215

-

L'expression n'est pas aisée à comprendre mais il pourrait s'agir du filet de pêche (roye ou roie selon GODEFROY (F.), *Dictionnaire...*, t. VII, p. 224) installé sur la butte de terre (terraul, qui peut aussi désigner une digue voire un canal : *idem*, t. VII, p. 693) qui ferme une sorte d'étang constitué par un bras mort de l'Ognon (la morte). Il s'agit de toute évidence d'un droit de pêche.

877 67 H 2, fol. 96r°-v°.

Les terres de l'abbaye Saint-Vincent situées dans le nord du diocèse ne relèvent pas du comté de Bourgogne : c'est le bailli de Bassigny qui, en 1467, au nom du duc de Bar, dirige un procès opposant les bénédictins aux frères Jean et Girard de Saint-Loup (1 H 3, p. 188-189). Ce sont, à notre connaissance, les seules possessions des abbayes et couvents bisontins qui échappent au comté de Bourgogne.

879 114 H 7.

annuités qui n'avaient pas « esté paiées por deffaut d'argent » 880. Par la suite, le duc mande au trésorier de Salins de payer ladite rente⁸⁸¹ tout comme la chambre des comptes le 6 décembre 1412⁸⁸². En 1409 à nouveau, elles adressent une requête au prince et une autre à ses gens de la chambre des comptes de Dijon à propos de la rente léguée par Jean de Chalon-Auxerre qu'elles n'ont plus reçue depuis neuf ans 883. La première mainmise sur les biens de Louis de Chalon, comte de Tonnerre, ayant lieu en 1407, les deux textes datent peut-être de 1416; à moins que Louis de Chalon ait lui aussi manqué de la payer avant d'en être dépossédé? Le 16 novembre 1412, le duc Jean mande à son trésorier de Salins de payer les rentes de Mahaut d'Artois et de Jean de Chalon-Auxerre⁸⁸⁴. Le 10 août 1420 et le 14 mai 1422, le duc et la chambre des comptes demandent à nouveau au trésorier de verser la rente de Jean de Chalon-Auxerre⁸⁸⁵. Finalement, deux arrêts du parlement ordonnent le paiement du revenu légué par Jean de Chalon-Auxerre, le premier du 16 mars 1428⁸⁸⁶ et le second du 26 avril 1429⁸⁸⁷. Par la suite, nous ne relevons plus que des quittances des religieuses à propos des trois rentes qu'elles perçoivent sur les salines⁸⁸⁸, signe sans doute que leur versement est plus régulier⁸⁸⁹.

Entre 1406 et 1429, les difficultés de perception sont donc chroniques et seul le premier document justifie le non paiement. Si bien que nous ne sommes pas en mesure de comprendre pourquoi le versement a été retardé à ce point ni si la perception a été nulle ou seulement irrégulière durant cette période.

Une autre rente comtale connaît des difficultés de perception, celle donnée en 1279 aux cisterciennes par Alix sur les tailles de Cromary⁸⁹⁰. En effet, en 1462, le bailli d'Amont, aux assises tenues à Cromary, renvoie devant le prochain parlement le couvent de Battant et

880 C'est la rente cédée par Mahaut d'Artois (114 H 7).

 $^{^{881}}$ Le 6 octobre 1408 (114 H 57, p. 72 et 114 H 56, fol. 5v°).

⁸⁸³ Soit un montant de 97 livres et 10 sous (114 H 7). La date de 1409 n'est pas précisée dans le document mais ajoutée tardivement au crayon de papier. 884 114 H 57, p. 67 et 114 H 56, fol. $4r^{\circ}$.

⁸⁸⁵ *Idem*.

 $^{^{886}}$ 114 H 57, p. 67 et 114 H 56, fol. $3v^{\circ}$.

⁸⁸⁷ 114 H 57, p. 68 et 114 H 56, fol. 4v°.

⁸⁸⁸ Le 6 novembre 1433, Bernard Noiseux, trésorier de Salins, rappelle qu'elles perçoivent chaque année 10 livres par mois, 5 livres à la Saint-Michel et 10 livres en mai (114 H 7). Nous ne savons pas ce qu'est devenu le bouillon de sel annuel donné en 1240.

Ouittances du 30 août 1432 (pour 30 livres reçues pour décembre 1431, janvier et février 1432) (114 H 7), du 21 juin 1435 pour les 10 livres données par Jean de Chalon-Auxerre (114 H 7), du 11 novembre 1464, 20 livres pour deux mois, de la rente de Jean de Chalon l'Antique (114 H 7), du 5 mai 1468 une quittance pour 20 livres pour deux mois pour la même rente (114 H 7), du 5 juin 1472, une quittance également (Dagay, p. 33), du 2 décembre 1476 pour 100 sous dus à cause de la rente de Mahaut (114 H 2), du 16 octobre 1477 et en octobre 1478 pour la même raison (114 H 7), et du 31 mai 1499, pour les 10 livres annuelles données par Jean de Chalon-Auxerre (114 H 7).

⁸⁹⁰ 114 H 17.

la partie adverse, non citée, pour déterminer si la rente leur est réellement due ⁸⁹¹. Plus tard, en 1482, les religieuses font appel au gouverneur de la province pour que le seigneur de Cromary paie les sept années d'arrérages de la même rente ⁸⁹². Grâce à ce texte, nous comprenons les raisons du non paiement : Guillaume d'Oiselay, seigneur de Cromary, n'est en possession du lieu que depuis trois ans (c'est le roi de France qui lui avait cédé) et « puis cinq ans en ça et par icelli temps au moyen des guerres [ledit Cromary] a esté come encore est sy despeuplé de habitans et tellement destruict que l'on n'a peu aucune chose ou bien se relever desdites tailles » ⁸⁹³. Peu après les religieuses sont reconnues dans leur droit et le seigneur se soumet à l'autorité du gouverneur de la province : Jean de Baudricourt ⁸⁹⁴.

L'abbaye de Battant n'est pas la seule à s'adresser au comte pour être rétablie dans ses droits.

Celle de Saint-Paul connaît également des problèmes d'encaissement avec la rente achetée à Philippe de Rouvres en 1360, d'un montant de 30 livres annuelles sur les gîtes de Cendrey et d'Authoison⁸⁹⁵. En 1396, le duc-comte Philippe reconnaît que cette somme n'a plus été versée depuis son accession à la tête du comté⁸⁹⁶.

Ces quelques exemples montrent que le changement de seigneur est une des causes les plus fréquentes de la non perception de rente, lorsque la ou les causes sont connues. Les pertes de revenus dues à la guerre, soit par les ravages sur les biens et les populations, soit parce qu'elle accapare les ressources disponibles, semblent représenter la deuxième principale raison.

Le cas de la confiscation des biens de Louis de Chalon, comte de Tonnerre, est similaire. Nous l'avons évoqué pour l'abbaye de Battant, il en est de même pour les dominicains qui avaient reçu de Jean de Chalon-Auxerre une rente annuelle de 10 livres. Le 24 mai 1415, les frères demandent au duc de renouveler le versement de cette somme et ils

 894 Le 12 juillet et le 2 novembre de la même année (114 H 54, fol. $45r^{\circ}\text{-}v^{\circ}$; 114 H 57, p. 283 et 114 H 56, fol. $50r^{\circ}$).

 $^{^{891}~}$ 114 H 57, p. 283 et 114 H 56, fol. 50r°.

⁸⁹² Le 8 mai (114 H 17).

⁸⁹³ 114 H 17.

⁸⁹⁵ Voir p. 203-204.

⁸⁹⁶ 1 B 2007, fol. 74v°-76r°, voir le texte en annexes, vol. 3, p. 265. Le document présente (par erreur ?) la date de 1375 alors qu'il ne devient comte de Bourgogne qu'en 1384. Il montre également que l'abbaye n'a « peu poursuir souffisamment par devers nous le paiement d'icelle [rente] pour [cause de] la mutacion des abbez [qui] depuis ledit temps audit monastiere sont trespassez sept abbez de mort nature ». Philippe le Hardi reconnaît néanmoins avoir reçu « pluseurs requestes et supplicacions sur ceste matiere ».

prieront pour lui durant son vivant et après sa mort⁸⁹⁷. Le couvent des clarisses de Besançon avait également bénéficié d'une rente de 40 sous offerte par ce seigneur. Ce revenu est rappelé dans l'acte de la fondation de la chapelle Sainte-Claire lors de la réforme de Colette⁸⁹⁸ et constitue une part de la dotation de ladite chapelle. Mais aucun problème de perception n'apparaît dans leurs archives alors même que le texte est contemporain des tensions entre le duc-comte et le comte de Tonnerre⁸⁹⁹.

Un autre problème de perception est lié au fait que les héritiers ne sont pas disposés à exécuter les volontés testamentaires de leur ancêtre. Le 24 mars 1489, Jean de Neuchâtel, seigneur de Montaigu et de Fondremand, avait légué au couvent des dominicains de Besançon la somme de 30 livres annuelles assise sur la seigneurie de Fondremand et rachetable pour 350 livres ⁹⁰⁰. En octobre 1491, les religieux n'ont toujours rien perçu et font appel au bailli d'Amont pour obtenir le paiement de 60 livres ⁹⁰¹. Mais cette démarche n'aboutit pas car le 27 novembre 1500 Philippe, archiduc d'Autriche et comte de Bourgogne, demande à Fernand de Neuchâtel, héritier de Jean, de payer les arrérages pour onze ans, soit, « saulf erreur de carcule » de la part des frères, la somme de 380 livres ⁹⁰². Il semble qu'un accord ait ensuite été trouvé, le 28 mars 1502, par lequel la rente est ramenée à 20 livres annuelles mais rachetable pour 400 livres ⁹⁰³.

Ce sont les seuls exemples qui nous sont connus. Le comte est presque toujours sollicité pour obtenir le recouvrement, soit parce qu'il est le débiteur, soit parce que son autorité semble la seule capable de s'imposer au seigneur réticent à payer. Les procédures sont parfois longues à aboutir comme le montre les exemples des cisterciennes de Battant au début du XV^e siècle et celui des dominicains à la fin de la période.

-

⁸⁹⁷ 94 H 1 et 1 B 520.

⁸⁹⁸ Le 9 novembre 1410 (119 H 1).

⁸⁹⁹ GRESSER (P.), « Inconduite et trahison d'un prince... », art. cit.

⁹⁰⁰ 94 H 8, p. 335.

^{901 94} H 5

 $^{^{902}}$ 94 H 5. Il n'y a pas d'erreur de calcul car, et c'est ce document qui nous l'apprend, le testateur avait également cédé 50 livres pour une fois afin que les religieux acquièrent une rente annuelle de 5 livres : 30 x 11 + 50 = 380 livres.

⁹⁰³ 94 H 8, p. 335.

E. Quelles relations spirituelles?

D'une façon générale, les relations spirituelles entre les abbayes et couvents et le comte de Bourgogne n'apparaissent presque pas dans notre documentation. On peut d'ailleurs se demander quel sens recouvre ce mot. En effet, ici comme ailleurs, même alors que leurs relations semblent essentiellement concerner le temporel et la gestion des biens, le statut d'établissement religieux de nos abbayes et couvents induit sans aucun doute des considérations d'ordre spirituel. Malgré ces limites, poser la question nous semble indispensable d'autant plus que certains éléments contribuent à l'illustrer.

Un exemple est à cet égard important, le seul de ce type que nous relevons, le paiement par le duc, en 1419, à un franciscain bisontin d'une somme de 15 francs (« modique » selon Sylvie Bepoix) pour s'être rendu au concile de Constance et y avoir prêché⁹⁰⁴.

Le confesseur du duc de Bourgogne était choisi parmi les dominicains⁹⁰⁵, mais aucun frère bisontin n'est connu pour avoir joué ce rôle. Même si un Laurent Pignon est signalé comme confesseur au début du XV^e siècle, rien ne montre qu'il ait des liens de parenté avec le prieur du couvent des carmes bisontin qui porte le même nom en 1411.

Nous savons que les communautés des religieux et des religieuses, des anciens ordres comme des Mendiants, doivent réciter des anniversaires pour les anciens comtes et comtesses. Philippe de Rouvres, en fondant une messe dans les abbayes « blanches et noires » de ses provinces, participe du même élan que ses prédécesseurs. Néanmoins, il est à notre connaissance le dernier comte à avoir institué des récitations dans les abbayes et couvents de la ville de Besançon. Est-ce un effet de nos sources ou les Valois n'ont-ils demandé aucune messe pour leur âme 906 ? Nous ne saurions être tout à fait affirmatif mais nous pensons que les établissements bisontins profitent des célébrations de leurs prédécesseurs car les comtes continuent à délivrer annuellement la dotation de ces prières. Ce qui signifie que les communautés bisontines prient alors pour lui. En 1415, nous l'avons dit, les dominicains qui ne percevaient plus la rente sur le partage d'Auxerre demandent au duc

-

⁹⁰⁴ BEPOIX (S.), Le comté de Bourgogne..., ouv. cit., t. III, p. 664, d'après Arch. dép. Côte d'Or, B 1600.

SCHNERB (B.), « Les ducs de Bourgogne de la Maison de Valois et les frères mendiants : une approche documentaire », dans BÉRIOU (N.), CHIFFOLEAU (J.), *Économie et religion...*, ouv. cit., p. 271-317, voir p. 274. Du même auteur, voir aussi « Piété et dévotion des ducs de Bourgogne Philippe le Hardi et Jean sans Peur », dans *L'art à la cour de Bourgogne...*, ouv. cit., p. 71-74, voir p. 71.

Vincent Tabbagh note, à propos des fondations d'anniversaires ou de messes, que « le duc Philippe [le Hardi] était peu enclin à la générosité envers les églises » (« Les fondations pieuses de Philippe le Hardi et Jean sans Peur » dans *L'art à la cour de Bourgogne*, ouv. cit., p. 167).

de pouvoir la recevoir à nouveau en échange de messes pendant son vivant et d'un anniversaire après sa mort pour le repos de son âme 907. Au début du mois de novembre 1442, alors que le duc de Bourgogne est à Besançon pour rencontrer l'empereur, il loge, avec sa femme chez les cordeliers 908. C'est l'occasion pour lui d'assister à la cérémonie de la Toussaint dans l'église des franciscains de la ville et de leur faire don de 2 francs et 9 gros pour la messe et le sermon⁹⁰⁹.

Les cérémonies municipales organisées suite au décès des empereurs et des comtes sont également l'occasion pour les religieux de la ville de prier pour le repos de l'âme des souverains comtois 910. Tenues le plus souvent chez les cordeliers, elles rassemblent de nombreux prêtres parmi lesquels on trouve des religieux bisontins : essentiellement des frères mendiants, mais également quelques religieux bénédictins et des chanoines de Saint-Paul: Guillaume Olivier et Paris Robinet en 1481, Jean Colombier, Jean Deschamps, Philippe d'Arboz, Jean de Moustier, Guillaume Olivier, Étienne Daniel et Antoine Deschamps, en 1483, Antoine Desprez et Jean Rousselot en 1493⁹¹¹.

De la même façon la ville et le chapitre cathédral organisent des processions pour fêter les victoires du duc⁹¹², pour sa bonne santé⁹¹³ et plus généralement pour le soutenir dans sa politique⁹¹⁴. Les abbayes et couvents de la ville y envoient sans aucun doute des délégations, contribuant ainsi à soutenir le prince par leurs fonctions religieuses. En 1442, lorsque l'empereur est à Besançon avec le duc, les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent

⁹⁰⁷ 94 H 1 et 1 B 520.

⁹⁰⁹ SCHNERB (B.), « Les ducs de Bourgogne de la Maison de Valois et les frères mendiants... », art. cit., p. 299. ⁹¹⁰ Voir p. 304-306.

Voir les listes de prêtres officiant lors de ces cérémonies en annexes, vol. 3, p. 184-186, ainsi que le dictionnaire des religieux.

⁹¹² Le 9 septembre 1466 après le sac de Dinant par le duc : « Aujourduy pour les novelles de Dynant, l'on a fait belle procession en chapes es cordeliers et y pracha le prieur des carmes » (BB 7, fol. 305v°).

⁹¹³ Le 21 juillet 1452 « procession avec la châsse des saints Épiphane et Isidore pour le beau temps et la bonne santé du duc » (G 181, p. 90 inv. som.). Le 19 mai 1453 « procession à Saint-Ferjeux demandée par un délégation des Bisontins pour obtenir la sérénité de l'air, la prospérité du duc et l'expulsion des Sarrasins menaçant d'envahir la chrétienté » (G 181, idem). Le 19 juillet 1453, « procession aux dames de Battant, pour le beau temps et la prospérité du duc » (G 181, p. 91 inv. som.).

²⁰¹⁴ Le 1^{er} juin 1446, « à la demande du maréchal de Bourgogne et conformément au désir du Duc, des processions générales auront lieu dans toutes les églises pour l'heureux retour de la paix, la concorde du royaume de France et le retour du beau temps » (G 180, p. 89 inv. som.). Le 10 avril 1454, « procession en faveur du Duc se rendant en Allemagne et pour détourner les Turcs qui menacent la chrétienté » (G 181, idem). Le 31 décembre 1482, « processions générales pour rendre grâce de la paix conclue entre le roi de France et le duc d'Autriche » (JARNAUD (B.), Le chapitre métropolitain..., ouv. cit., p. 145, n° 320).

sont présents sur les plateaux pour leur rencontre et, de plus, les processions de la ville viennent accueillir les deux seigneurs aux portes de la cité⁹¹⁵.

A l'inverse, nous ne rencontrons pas d'exemple similaire aux funérailles d'Othon IV dans l'église de Cherlieu le 5 mars 1310. A cette occasion, les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent ainsi que l'abbesse de Battant étaient présents, avec un grand nombre d'autres moines et religieux ⁹¹⁶. Peut-on penser que lors des décès des comtes de Bourgogne les supérieurs des établissements bisontins se déplaçaient pour représenter leur maison ? Rien ne nous le montre ce qui ne permet ni de l'affirmer ni de l'infirmer.

Il faut ici faire une place au roi de France lors de la création du couvent des carmes en 1392. Même s'il n'est pas comte de Bourgogne et ne fait donc pas partie des autorités provinciales, il reste un pouvoir laïque d'importance et se trouve spirituellement lié à la fondation des carmes bisontins. En effet, le fondateur Jean de Vienne, amiral du royaume de France depuis 1373, associe son seigneur, le roi, aux prières qu'il établit dans cette église. Il demande qu'une messe quotidienne soit célébrée à perpétuité par les religieux pour le salut de son âme, de celles des membres de sa famille et « espécialement pour notre seigneur le Roy, Charles Sixième »⁹¹⁷. N'est-ce qu'une simple formule ou le suzerain de Jean de Vienne est-il réellement associé aux prières des frères bisontins? Il ne s'agit pas de prier pour la lignée des rois de France mais pour le seul Charles VI, pourtant on peut se demander comment cette messe est accueillie par les Comtois et les Bisontins, et même par les frères, lorsque le petit-fils de Charles VI, Louis XI, conquiert la province par les armes ? Mais aucun document postérieur ne nous renseigne sur la célébration effective de cette messe. S'il paraît certain que le fondateur est toujours associé aux bienfaits spirituels de la communauté, n'est-il pas possible d'imaginer, alors que les tensions avec la France se font plus fortes, que les religieux cessent de prier pour l'âme d'un roi de France? Rien ne nous permet de répondre et nous ne pouvons que noter la situation particulière que cela confère au couvent

-

⁹¹⁵ REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 449-450, d'après DESPOTOTS (Pierre), « Recueil de plusieurs choses mémorables... », dans *M. D. I. S. H. F. C.*, t. VII, p. 295.

ober DEBARD (Jean-Marc), GRISPOUX (Pierre), « Une source « perdue » de l'histoire de la Franche-Comté : la « Chronique de Villersexel » (vers 1479-vers 1529) », dans La Franche-Comté à la charnière du Moyen Age et de la Renaissance, 1450-1550, Actes du colloque tenu à Besançon édités par Paul Delsalle et Laurence Delobette, Presses Universitaires Franc-Comtoises, n° 901, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, n° 759, Cahiers d'Études Comtoises et Jurassiennes, n° 67, 2003, p. 45-69, voir p. 56-57. Louis Besson, dans son Mémoire historique sur l'abbaye de Cherlieu, Besançon, 1847, p. 58, donne un récit très proche de l'événement, mais ne cite pas l'abbesse de Battant parmi l'assistance.

des carmes dans la cité, même si, en pratique, cette particularité ne semble pas avoir eu d'effet.

Par nature plus difficiles à saisir, des liens spirituels existent néanmoins. Mais leurs traces demeurent ténues et ne permettent pas de les comprendre avec précision.

F. Une église bourguignonne?

A l'époque où les églises nationales se développent et sont même acceptées par les papes ⁹¹⁸, qu'en est-il de la situation dans les abbayes et couvents de la ville de Besançon ?

Si la pragmatique sanction de Bourges est célèbre pour le royaume de France, tout comme le développement d'une église propre à l'Angleterre⁹¹⁹ et à l'Empire⁹²⁰, le fait qu'en 1442 le pape accorde au duc de Bourgogne, qui lui avait été favorable en refusant le principe de la pragmatique, « le droit de nommer les abbés des principaux monastères bénédictins et cisterciens » ⁹²¹, est moins célèbre mais atteste cependant de la reconnaissance d'une certaine forme d'église nationale. Joseph Toussaint évoque plus précisément ce concordat conclu entre le duc-comte et le pape Eugène IV, né en partie de leurs bonnes relations et pour cette raison différent des pragmatiques sanctions française et impériale qui sont davantage construites contre le pape. « Une bulle du 6 novembre 1441 en détermine les clauses pour les domaines bourguignons situés hors de la France. Le 23 avril 1442, le bénéfice en est étendu aux diocèses de Besançon et de Cambrai. Quatre points s'y trouvent principalement envisagés : les grâces expectatives, les réserves apostoliques, les appels juridiques en cour de Rome, les annates » ⁹²². En résumé, le pouvoir pontifical est amoindri au bénéfice du duccomte.

En dépit de ces apports bibliographiques, nous ne relevons pas d'intervention directe du duc-comte dans le choix des supérieurs bisontins. Néanmoins, certains abbés pourraient avoir profité de l'appui du prince, voire même peut-être de simples religieux. En effet, l'apparition de Pierre Arménier à la tête de l'abbaye Saint-Vincent, contemporaine de l'émergence de cette famille dans les institutions bisontines puis comtales et même ducales, pourrait être le témoignage du rôle de Jean sans Peur dans sa désignation. De la même façon, les bonnes relations signalées entre Robert de Baubigney et les ducs-comtes Jean sans Peur et Philippe le Bon, permettent peut-être d'y déceler leur intervention, tout comme le fait que Charles de Neuchâtel, neveu du maréchal de Bourgogne, fut désigné comme archevêque en 1463 et devient abbé de Saint-Paul en 1467. Si l'on sait que dès Philippe le Hardi, le choix

_

^{918 «} Le siècle des concordats (1418-1518) » dans RAPP (F.), *L'Église et la vie religieuse...*, ouv. cit., p. 88, d'après le titre d'un paragraphe.

est l'Angleterre et la papauté, point n'avait été besoin d'un pacte en bonne et due forme pour établir des relations cordiales ; un accord tacite avait suffi » (RAPP (F.), L'Église et la vie religieuse..., ouv. cit., p. 94).

⁹²⁰ Le concordat de Constance est conclu en 1418 (HELVÉTIUS (A.-M.), MATZ (J.-M.), *Église et société...*, ouv. cit., p. 226) et celui de Vienne en 1448 (RAPP (F.), *L'Église et la vie religieuse...*, ouv. cit., p. 95).

⁹²¹ CHÉLINI (J.), Histoire religieuse de l'Occident médiéval, ouv. cit., p. 566.

⁹²² Les relations diplomatiques de Philippe le Bon avec la concile de Bâle (1431-1449), ouv. cit., p. 175-177; LOPEZ (E.), art. cit., p. 224.

des archevêques est souvent le résultat d'une volonté ducale⁹²³, le fait n'est pas aussi clair pour les abbayes bisontines mais mérite d'être questionné.

Chronologiquement, ces interventions apparaissent bien avant le concordat conclu avec le pape et semblent démontrer que l'accord de 1442 ne fait que reconnaître officiellement une pratique déjà largement usitée et en partie acceptée.

A l'extrême fin de la période, l'empereur veille de près aux supérieurs des établissements bisontins. Mais les documents signalant ce type d'intervention ne permettent pas de déceler son rôle dans la nomination. Au contraire, il apparaît plutôt comme le défenseur du droit d'élection : Maximilien Ier, roi des Romains, assure Guillaume de Mangeros, abbé élu de Saint-Paul⁹²⁴, et Hugues d'Augicourt, abbé élu de Saint-Vincent⁹²⁵, de son soutien. Mais il sait également s'opposer au choix d'un supérieur qui ne lui semblerait pas loyal. En 1507, Maximilien, associé à Charles, archiduc d'Autriche, demande aux gouverneurs de veiller à la situation du prieuré de Jussamoutier. Celui-ci est tenu par Philibert de la Ferté, « estant natif soubs l'obeissance du roy de France et son subgect, et par ce a nous grandement suspect, et a notredite cité pareillement » 926, qui le détient « indeuement et sans tiltre canonicque » 927. La position du prieuré dans la ville, « pres d'une porte et fermeté d'icelle » 928 semble renforcer l'intérêt que lui portent Maximilien et Charles, d'autant plus que « le divin service que l'on a acoustumé fere en icellui prioré est discontinue et mal entretenu et semblement les religieux dudit prioré ensemble les ediffices et rentes y appartenant, tellement qu'il est en voye de venir a totale ruyne et perdicion en contrevenant a l'intencion des fondateurs d'icellui prioré et que par ce que dit est grant inconvenient pourroit advenir a nous et a notredite cité se par nous n'y estoit pourveu » 929. Ils demandent donc au magistrat municipal de saisir le temporel de ce prieuré et d'en remettre l'administration à Guillaume Bourrelet, « notre chapellain domesticque » jusqu'à la fin du procès qui pend en cour de Rome et la désignation d'un candidat plus favorable. Ces trois exemples permettent peut-être de se demander dans quelle mesure les religieux n'élisent pas le candidat qu'ils

⁹²³ REY (M.), *Les diocèses de Besançon et de Saint-Claude...*, ouv. cit., p. 72-73 qui parle d'un « recul [de l'archevêque] devant le prince », p. 79. Le fait n'est d'ailleurs pas propre au comté de Bourgogne et il concerne également les chanoines métropolitains.

⁹²⁴ Le 17 août 1499 (Droz 38, p. 229-230) et le 9 janvier 1500 (Droz 38, p. 227-228).

⁹²⁵ Le 8 juin 1501 (1 H 3, p. 16). Voir ce texte en annexes, vol. 3, p. 261.

⁹²⁶ Le 4 novembre 1507 (GG 404).

⁹²⁷ Le 22 janvier 1508 (GG 404).

⁹²⁸ Le 4 novembre 1507 (GG 404).

⁹²⁹ *Idem*.

savent soutenu par l'empereur, tout comme les chanoines métropolitains élisent l'archevêque qui est le candidat du duc. Les textes ne nous renseignent pas à ce propos.

La tentative de réformer le couvent des cordeliers montre également que le prince – dans ce cas l'empereur et son fils - s'insère dans la vie des établissements bisontins et cherche à en diriger les principales orientations ; mais cet exemple montre également les limites de son influence car le passage à l'observance ne semble pas avoir été réalisé ⁹³⁰.

Une autre réforme, celle de Colette, profite largement du soutien des ducs, notamment de leurs épouses, et se développe dans les pays bourguignons⁹³¹. Élisabeth Lopez écrit d'ailleurs que « sur le plan plus général de la politique religieuse du duc de Bourgogne, une tendance au contrôle de l'Église par le pouvoir civil se lit en filigrane de ses décisions »⁹³². Les auteurs de l'*Histoire de la Franche Comté* estiment même que « l'alliance, presque la soumission, fut le principe qui prévalut dans les rapports de l'Église avec l'État. Que le prince les appelât auprès de lui ou leur confiât des missions sur place, dignitaires et simples clercs se voyaient contraints de la servir et, toujours, de s'accommoder de ses lois »⁹³³.

L'existence d'une église bourguignonne est donc connue par ailleurs, mais elle ne s'illustre guère dans les abbayes et les couvents bisontins. Peut-être est-ce un effet de nos sources ?

La période est celle de l'affirmation du pouvoir laïque au détriment des institutions religieuses. Le comté de Bourgogne, sous la domination des ducs-comtes Valois, illustre cette tendance : le comte tend à s'imposer à tous les niveaux : face à l'archevêque, face aux barons comtois, face au pape, face à la commune bisontine et, dans une mesure qui nous échappe en partie, face aux abbayes et couvents.

Grâce à notre documentation, le comte apparaît surtout comme le protecteur du temporel des abbayes et couvents. Fort de cette garde, il peut recourir aux finances abbatiales lorsque le besoin s'en fait sentir, et, au vu de la fréquence des prélèvements, on voit qu'il ne s'en prive pas.

_

⁹³⁰ Voir p. 306-309.

⁹³¹ LOPEZ (É.), « L'observance franciscaine et la politique des ducs de Bourgogne », art. cit.

⁹³² *Idem.* p. 70

⁹³³ FIÉTIER (R.), s. dir., *Histoire de la Franche-Comté*, ouv. cit., p. 196. Mais « tout ne fut pas négatif dans cet assujettissement ».

En matière d'imposition des clercs, la commune bisontine semble connaître des difficultés plus importantes pour obtenir des ecclésiastiques une participation financière régulière.

II. Les pouvoirs municipaux : le corps de ville.

L'empereur, nous l'avons dit, est le seigneur de la ville et sa politique peut avoir des conséquences sur les abbayes et couvents bisontins, mais il apparaît très peu dans nos sources. C'est pourquoi nous traiterons surtout des relations avec le corps de ville. Nous sommes d'autant plus à même de les étudier que nous nous appuyons sur un ensemble documentaire très riche (séries BB et CC) duquel nous pensons avoir extrait l'ensemble des mentions concernant les abbayes et couvents de la ville.

Fort de ce travail, la diversité des situations qui les amènent à se rencontrer ou à traiter ensemble apparaît très vite; le fait que leurs relations soient le plus souvent des relations d'argent également. Néanmoins, nous ne sommes pas en mesure de comprendre comment les abbayes et couvents de la ville réagissent face aux conflits qui opposent les citoyens et l'archevêque, faits marquants et persistants qui rythment l'histoire bisontine médiévale. Le manque d'informations à ce sujet est peut-être le témoin de leur relative neutralité dans ce domaine 934 ?

Les rapports avec la ville s'expriment de façon très diverse. Ici, nous souhaitons surtout aborder les relations avec l'institution⁹³⁵.

En guise de nuance, nous souhaitons préciser que les archives de la ville, si riches soient-elles, sont ainsi faites qu'elles ne présentent que l'avis des gouverneurs et revêtent donc un caractère partial. Nous aurions aimé pouvoir confirmer ou préciser les renseignements ainsi obtenus par des documents émanant des abbayes et couvents, mais cela n'a pour ainsi dire jamais été possible. Ce fonds nous révèle donc surtout l'attitude des gouverneurs et pas toujours celle des religieux et des religieuses. Il reste néanmoins fourni et nous éclaire sur les liens ainsi noués, apportant des éléments originaux que les archives traditionnelles des établissements (série H) ne révèlent que rarement.

227

_

On a vu que nos établissements ne se conformaient pas toujours aux peines spirituelles lancées par l'archevêque (p. 159) mais on verra que la commune s'oppose également aux abbayes, notamment en matière d'imposition des clercs (p. 241 notamment): leur attitude n'apparaît donc pas figée et les abbayes et couvents ne semblent pas s'être rangés dans l'un ou l'autre des camps mais s'adaptent plutôt en fonction des circonstances.

Nous verrons dans la troisième partie comment l'étude des religieux et de leurs origines peut également être le témoin de leurs relations (vol. 2, p. 355-356).

Si les papes et les princes cherchent presque partout à contrôler les principaux établissements, jusqu'à tenter de se réserver la nomination à la tête des bénéfices, nous ne rencontrons pas ce type de pratique de la part de la ville envers les abbayes et couvents ⁹³⁶.

Au départ, nous pensions distinguer, comme nous l'avions fait dans un article traitant en particulier des relations entre le corps de ville et les franciscains de la cité, les relations pour affaires laïques d'une part et celles pour affaires religieuses d'autre part. Mais les limites de cette partition nous sont apparues trop floues : en tant qu'abbayes et couvents, toutes leurs relations sont placées sous le signe du religieux car la ville n'aurait sans doute pas agit de la même façon avec des laïcs. De même un découpage chronologique ne présentait guère d'intérêt, d'abord parce que les archives de la ville sont presque inexistantes avant 1388, mais surtout parce que l'attitude des gouverneurs ne semble pas avoir beaucoup varié au cours de la période : pragmatisme et opportunisme sont constants, les édiles cherchant des appuis auprès des puissants et faisant face aux problèmes du temps.

Nous avons donc décidé de présenter dans un premier temps les éléments propres à tous les établissements afin de mieux dégager, dans un second temps, les particularités des relations avec les anciennes abbayes d'une part et avec les ordres mendiants d'autre part.

⁹³⁶ Les gouverneurs obtiennent tout de même de pouvoir nommer un chapelain de l'église de Notre-Dame de Jussamoutier, et, s'il semble que ce soit suite à une donation testamentaire, il n'est pas certain que ce type de pratique, qui apparaît tardivement, se soit maintenu longtemps, ni même qu'il ait été répandu (1494, le 7 mai, BB 9, fol. 120v°).

A. Les éléments communs à tous les établissements.

Tous les religieux se soumettent aux privilèges et libertés accordés à la Commune bisontine en 1290. Plusieurs mentions allant dans ce sens apparaissent dans les requêtes adressées aux gouverneurs ⁹³⁷.

D'autre part, nombreux sont les points communs entre les abbayes et couvents. Tous font partie de la ville et les équipements collectifs sont utiles autant aux uns qu'aux autres. C'est pourquoi ils participent de bien des façons à l'aménagement au sens large de la ville, soit que les établissements religieux aident la ville, soit que celle-ci aide les aménagements des abbayes et couvents.

1. Les aménagements urbains : part de la ville, part des abbayes et couvents.

Par leurs mandements et leurs ordonnances, les gouverneurs mènent les politiques d'urbanisme, décident des modifications à apporter à la ville et, ce faisant, l'entretiennent et la modernisent ⁹³⁸.

Abbayes et couvents se trouvent liés à la ville pour des questions d'aménagement, soit que les abbayes participent, par leur argent, aux travaux menés en ce sens, soit que leur présence dicte aux gouverneurs certains choix. De plus, nous l'avons vu⁹³⁹, la commune finance en partie les chantiers de nos établissements. Ainsi, tous contribuent à façonner la cité.

On peut distinguer les aménagements dans la ville et ceux liés à la défense et aux fortifications.

229

Requêtes des clarisses, du vestiaire de Saint-Paul qui vient se soumettre devant les gouverneurs (1443) ; ils prieront pour la bonne conservation de la cité, ou sa préservation de la peste, et sans nuire ou préjudicier aux franchises et libertés de la cité impériale.

⁹³⁸ La période est surtout connue pour les efforts entrepris dans les domaines de la défense et de la salubrité publique, nous le verrons.

⁹³⁹ Voir notamment p. 107.

a. Les aménagements dans la ville.

Plusieurs exemples illustrent la part que prennent les abbayes et couvents dans les travaux d'urbanisme ou d'aménagement, ou montrent comment les gouverneurs traitent avec eux à ce sujet.

Le 7 mars 1440, par exemple, les gouverneurs « ont ordonné au prieur des carmes de paver devant leur eglise dean le mois de may prouchainement venant »940. Nous ne savons pas dans quelle mesure le prieur s'y est par la suite employé, mais le vocabulaire utilisé (« ont ordonné ») témoigne du pouvoir coercitif que les gouverneurs peuvent exercer sur les établissements religieux ⁹⁴¹.

Peu de temps après, il semble même que les recteurs prennent une part importante dans la reconstruction de l'église du prieuré de Jussamoutier. En effet, le prieur et les paroissiens « se sont condescenduz aimablement et en compromis, de et sur la reparacion et au fait de la reparacion de ladite eglise, en et sur ledit raport et sentence » réalisé par quatre gouverneurs spécialement délégués pour cette affaire 942. Les édiles demandent-ils la rénovation de l'église, imposant leur décision au prieur et aux paroissiens, ou arbitrent-ils seulement un différend entre le curé et ses paroissiens à propos de leurs parts respectives dans le financement des travaux ? Rien ne permet, semble-t-il, de répondre.

En 1464, le magistrat offre 16 florins aux dominicains « por recompense du four de la ville qu'est sur l'eritaige des jacobins que aussi por ce que messeigneurs prengnent por ferre une braye darrier ledit four por tenir la chaleur d'icellui » 943. De la même façon, en 1508, ils paient 20 francs pour vingt pieds de terre acquis des dominicains et situés derrière ledit four 944. Ici, les gouverneurs créent un nouveau four municipal dont ils étendent les dimensions au détriment de l'enclos dominicain.

On mesure également comment la présence d'une abbaye ou d'un couvent peut constituer une contrainte dans les aménagements urbains. En 1457, les clarisses adressent une requête aux gouverneurs afin qu'ils ordonnent l'arrêt des travaux dans une « maison devant l'ostel des dames cordelieres », travaux qui, s'ils se poursuivaient, « seroi[en]t por troubler et

 $^{^{940}\,}$ BB 3, fol. 12v°.

⁹⁴¹ En 1484, les carmes sont à nouveau chargés de rétribuer les paveurs qui travaillent devant leur église, mais, faute de deniers, ils en appellent aux gouverneurs qui, vu la pauvreté du couvent, paient 4 florins aux ouvriers (CC 49, requête des religieux cousue au fol. 115r°). En 1434, les gouverneurs font paver la place devant le couvent des clarisses (Voir p. 100). 942 BB 3, fol. 48v°.

⁹⁴³ BB 7, fol. 192r°.

⁹⁴⁴ CC 70, fol. 67v°.

empeschier le divin office que se fait jor et nuyt en ladite eglise et par les dites dames »⁹⁴⁵. De la même façon, l'année suivante, les chanoines de Saint-Paul demandent à faire détruire une soute à porcs « que de novel l'on avoit ediffié en la Raye Saint Pol⁹⁴⁶ [...] laquelle rend grant puanteur et leur est bien nuisant » 947. Dans les deux cas, les recteurs accèdent aux suppliques des établissements, comme s'ils se souciaient du bien être des religieux et des religieuses⁹⁴⁸. Il semble même significatif que les clarisses signalent la gêne dans la récitation des offices alors que les chanoines ne font état que de la gêne occasionnée en général. Ces précisions témoignent, semble-t-il, de la ferveur religieuse qui habite le couvent des clarisses.

Si les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent ne peuvent acquérir de bien dans la cité sans l'accord des citoyens et de l'archevêque⁹⁴⁹, les gouverneurs peuvent quant à eux en acheter aux abbayes. Ainsi, en 1381, l'abbaye Saint-Vincent vend aux gouverneurs une maison lui appartenant, située face à l'église Saint-Pierre, à l'emplacement où les gouverneurs établiront leur hôtel de ville dans les années suivantes 950. De la même manière, en 1456, les gouverneurs achètent à cette abbaye un « chassal seant de costé la grant boucherie dudit Besançon » 951. La ville établit à cet endroit une nouvelle halle aux poissons⁹⁵².

En 1358, la situation n'est pas tout à fait la même lorsque les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent participent aux frais de réfection de la halle du Mazel. En effet, les deux établissements possèdent une part des bénéfices de ce marché et doivent, pour cette raison, payer une part dans les dépenses d'entretien⁹⁵³.

D'autres éléments apparaissent, moins directement liés à l'occupation du sol et davantage aux aménagements intérieurs. En 1464, les gouverneurs paient 2 florins aux cordeliers pour « deux sommiers de sappin » pour retenir le blé conservé dans le grenier de la

⁹⁴⁵ BB 6, fol. 116v°.

⁹⁴⁶ La Raye Saint-Paul correspond-elle à l'actuelle rue de la Raye ? Le fait paraît probable même s'il n'est pas avéré, mais la mention montre que cette soute à porcs n'est pas construite dans le quartier relevant de l'abbaye car si tel avait été le cas, les gouverneurs n'auraient pas été consultés.

⁹⁴⁷ En juin 1458 (BB 7, fol. 68v°).

D'autres éléments montrent que la ville est attentive aux abbayes et couvents : remises d'impôts ou d'amendes..., nous le verrons.

⁹⁴⁹ Acte de 1197 vidimé en 1269 (GG 406). Voir également FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. I, p. 113 ⁹⁵⁰ REY (M.) FIÉTIER (R.), art. cit., p. 430-431.

⁹⁵¹ CC 29, fol. 89r° et CC 29, fol. 92v°. C'est le trésorier qui paie 30 livres en juin 1456 et 20 livres en juillet.

⁹⁵² REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 455. La halle est signalée achevée en juin 1457 : « l'aule du poisson est de nouvel construicte » (BB 6, fol. 106r°). Ces aménagements sont consécutifs à l'incendie de 1452 qui détruisit une grande partie de ce quartier.

⁹⁵³ VISCUSI (V.), ouv. cit., p. 115. Voir p. 275-276.

commune⁹⁵⁴. Le grenier est alors dit « grenier de Citeaulx ou est le froment de la ville » et il est probable que les grains reposent sur ces « sommiers » ⁹⁵⁵.

De près ou de loin, les abbayes et couvents participent à façonner la ville, mais les gouverneurs conservent l'initiative, tout comme en matière de défense.

b. Les défenses et les fortifications.

Nos établissements contribuent aux efforts de mise en défense, directement, par leur travail ou en payant les ouvriers, et aussi, nous le verrons plus loin, de façon indirecte, par les impôts que la ville perçoit sur les gens d'église. Sans surprise, la chronologie de cette partie est liée à la menace des hommes en armes ⁹⁵⁶.

La participation directe des abbayes et couvents semble surtout se faire sur les remparts proches de leur enclos. Même si les exemples que nous relevons sont peu nombreux, cette pratique semble avoir été courante : à Lons-le-Saunier, les franciscains sont chargés de l'entretien et de la garde de la tour située contre leur enclos ⁹⁵⁷.

En 1404, les cordeliers accordent 200 écus aux gouverneurs pour la réfection des murs devant le moulin de l'archevêque, non loin de leur enclos, en aval⁹⁵⁸. En 1440 « IIII^C et demi de lectes » sont payés 1 franc aux cordeliers, pour être utilisé dans des travaux sur un « chaffaut » ⁹⁵⁹. En 1475, alors que la menace française se précise, les gouverneurs demandent au prieur de Jussamoutier de « fere ung fossé au long des murs de la ville pres du boulovhart de Notre Dame ». Celui-ci accepte et déclare « que ly mesme y mectroit voluntiers des gens por y ovré et dit en oultre qu'il se vouloit emploier comme ung aultre

⁹⁵⁵ La maison urbaine de Cîteaux est située vers l'actuelle rue du Port Cîteaux, près de l'ancienne porte d'Arènes. Que ce grenier soit placé dans la maison de Cîteaux ou dans une autre – Cîteaux en possédant plusieurs dans la ville - il offre l'exemple d'un équipement urbain cistercien.

Les travaux de fortification à Besançon semblent particulièrement importants à la fin du XIV^e siècle, vers le milieu du XV^e siècle (Écorcheurs) et vers 1476-1478 (troupes françaises).

Ommunication de Jean-Luc MORDEFROID lors du colloque sur *La ville et l'Église* à Poligny le 19 novembre 2005.

⁹⁵⁸ BB 2, fol. 160r°. La ville utilise cet argent pour payer les ouvriers qui y travaillent (CC 4, fol. 56v°). Ils paient en donnant une partie de leur mobilier en argent (calices, statue, ... Voir p. 134 et 136-137) le 2 octobre 1404 mais également en monnaie sonnante : 30 écus le 8 septembre et 30 francs le 21 septembre (EE 15).

959 CC 23, fol. 39r°. Nous ne comprenons pas le sens du mot « lecte », mais on voit que les cordeliers fournissent des matériaux pour les travaux de défense.

⁹⁵⁴ CC 34, fol. 48v°.

citien et de corps et de bien » 960. En 1476, « le gardien a esté content de paiez por la façon sept florins monnoie ». Nous ne connaissons pas la raison de ce paiement - assez important tout de même - en rapport avec une vigne et les travaux à y faire, mais, au vu de la date, il est probable que ce paiement serve aux fortifications ⁹⁶¹. D'autre part, en 1476 ⁹⁶² et 1499 ⁹⁶³, une partie de l'artillerie de la ville 964 est placée dans leur couvent : la position stratégique du couvent nous apparaît. Le 4 août 1506, les échevins de la rue Saint-Paul participent à la réfection des murailles derrière l'abbave⁹⁶⁵.

Les dominicains quant à eux ne semblent pas participer aux travaux concernant la « canonniere qu'est en la vigne des jacopins pres de la porte du Port » 966. A Poligny, la situation semble bien différente, peut-être parce qu'elle est mieux documentée. Au début du XV^e siècle les édiles avaient demandé aux frères prêcheurs, considérant les revenus conséquents dont ils jouissaient sur le territoire communal, de construire une tour sur leur enclos, situé contre les remparts de la cité, afin de participer à la défense de la ville. Si les religieux durent se plier aux exigences du magistrat en la matière, ils se firent aider par Jean Chousat et y installèrent leur bibliothèque ⁹⁶⁷.

Nous avons déjà évoqué la position particulière de l'abbaye de Battant ⁹⁶⁸, il convient d'y revenir plus en détail car elle semble représenter une épine dans le système défensif de la cité ; épine qui gêne à la fois les gouverneurs et le chapitre métropolitain. En effet, d'un point de vue défensif, et certainement sous l'effet du développement de l'artillerie, le monastère constitue une faiblesse en cela qu'il pouvait profiter à d'éventuels assaillants qui s'en seraient emparés. L'attitude de la ville évolue entre 1445 et 1471. Le 5 juin 1445, alors que les Écorcheurs menacent la ville par leur présence dans le nord de la province, les gouverneurs décident de détruire la chapelle du palais archiépiscopal, situé sur les hauteurs de Bregille, ainsi que le chœur de l'église de Bregille. Mais, estimant « que les bâtiments [des

⁹⁶⁰ Le 25 juillet 1475 (BB 8, fol. 4).

⁹⁶¹ BB 8, fol. 49r°.

⁹⁶² BB 8, fol. 41v°.

⁹⁶³ CC 63, fol. 71v°.

⁹⁶⁴ Trois arquebuses et trois douzaines de « pierre de plomb et livres de poudre », 1476.

⁹⁶⁵ Bibl. mun. Besançon, ms. 1818, fol. 8r°.

 $^{^{966}}$ 1478 (CC 45, feuille cousue au fol. $138v^{\circ}$). Nous ne connaissons pas cette porte. S'agit-il de la porte Rivotte ou est-ce une petite porte, placée au bord de la rivière ? Avant cela, une tour est mentionnée dans les archives, mais elle n'est pas située dans le domaine des religieux. Est-ce la même tour ou en existe-t-il deux ? Nous ne saurions être affirmatifs. Peu après 1430, on trouve mention de « la tours de la ditte citey assise avant la maison Hugues Gaillard pres de la vigne es jacoppins » (CC 16, fol. 13v°). En 1448-1449, il est question de « la petite tour toichant le cloux des jacopins » (CC 25, fol. 7v°). Et en 1477 apparaissent « la tourt darrier les jacopins » (CC 44, fol. 99r°) et la canonnière « faictes pres des jaicopins » (CC 44, fol. 94v°). Peut-être existe-t-il deux tours, l'une à l'arrière du couvent et l'autre près de la porte Rivotte, toutes deux proches de la vigne du couvent?

⁹⁶⁷ THEUROT (J.), « Les Polinois et le couvent des frères prêcheurs... », art. cit., p. 354.

⁹⁶⁸ Voir p. 81-82.

cisterciennes] étaient trop proches du rempart pour que l'ennemi puisse s'y maintenir » 969, ils exigent uniquement de faire couper « les noyers atour des dames de Baptent (...) que seront nuysables a la cité » ⁹⁷⁰. Par la suite, en 1471, les Bisontins ainsi que le chapitre métropolitain envisagent cette fois de détruire le couvent de Battant⁹⁷¹, mais aucune destruction ne semble opérée. Quelques années plus tard, les troupes françaises s'avancent dans le comté, et, aux printemps 1477 et 1478, comme pour palier à la faiblesse des défenses à cet endroit, de nombreux soldats⁹⁷² sont « loigié et estans en grant nombre tant au moustier et hostel des dames de Baptant que a la porte » 973. Le château de Bregille est quant à lui détruit à nouveau au printemps 1479 et ne sera pas rétabli⁹⁷⁴. Ce n'est finalement qu'à l'extrême fin du XVI^e siècle que l'abbaye sera déplacée dans la ville, sur un terrain cédé par les gouverneurs. En 1479, peu avant l'entrée des Français dans la ville (le 7 août 1479), le maître de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, à la demande des gouverneurs, autorise la communauté de Battant à loger dans les locaux de l'hôpital Saint-Jacques pour une durée qui ne pourra excéder deux mois ⁹⁷⁵. Était-ce pour protéger les religieuses d'une attaque ou simplement pour effectuer des travaux dans l'abbaye suite au stationnement des nombreux soldats? Nous ne le savons pas, mais si les religieuses s'étaient réfugiées dans la ville en raison d'une attaque imminente, leur séjour n'aurait sans doute pas été limité à deux mois.

Ici, les cisterciennes ne semblent pas participer directement aux travaux de défense, mais la position de leur monastère les amène à avoir des liens particuliers avec la commune. Le corps de ville s'impose finalement en obtenant leur transfert en 1595.

De plus, elles jouent un autre rôle dans les efforts défensifs. En effet, leur bois, situé aux Tilleroyes⁹⁷⁶, sert plusieurs fois de réserve pour les travaux. En 1402, la ville donne 2

969 REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 510.

BB 3, fol. 179v°. La destruction du palais de l'archevêque et des constructions de Bregille au début du mois de juin apparaît comme la première cause de la révolte bisontine de 1451.

A cette date, « encouragés par Louis XI, les Lorrains ou les Suisses auraient pénétré jusque dans la région de Besançon » (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 520) et, sous la menace, le chapitre cathédral consent, le 19 avril 1471, à la demande de démolition exprimée par les citoyens (G 185, fol. 42r°). C'est sans doute à cette affaire que doit être rapprochée une mention de peu postérieure et pour le moins obscure, issue des archives de la ville : « Item de parlee es dames de Baptant et de fere venir ceans de leur eglise », le 18 février 1475 (BB 8, fol. 2r°). Nous ne savons pas si les gouverneurs souhaitent alors faire venir les religieuses devant eux pour évoquer le problème stratégique que pose leur couvent et pour évoquer la destruction ou s'ils demandent uniquement aux religieuses de se réfugier derrière les murailles de la cité.

Trois ou quatre mille « Allemands » (probablement des Suisses) selon une chronique bisontine (*M. D. I. S. H. C.*, t. VII, « Déportements de François et Allemands… », art. cit., p. 370).

Plusieurs ordonnances des gouverneurs et quittances de paiement à des boulangers et vignerons font état du pain et du vin délivrés à ces soldats (CC 44, fol. 109v°, 122terr°, 141v°, 154v°, 155r°, 156v°; CC 45, fol. 69r°, 95r°, 97v°; CC 46, fol. 56v°-57r°).

⁹⁷⁴ REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 526.

 $^{^{975}}$ Le 19 juin (BB 8 bis, fol. $10v^{\circ}$).

⁹⁷⁶ Le toponyme du « bois des dames » existe toujours, à l'ouest de Besançon, à la limite de la commune, en direction de Pirey et de Pouilley-les-Vignes.

blancs au forestier (« froutier ») du bois des dames de Battant « auquel bois l'ont prist la cuche dudit tournefol [de Charmont] » 977. En 1403, le char du trésorier municipal est utilisé pour « querrir la perche es bois es dames de Baptens pour lediz tournefol de ladite porte de Mostier » ⁹⁷⁸. Entre 1418 et 1422, ce sont des « biles pour le fournez de Charmont » qui y sont prises ⁹⁷⁹. En 1440, l'abbaye fournit à la commune « XI^M de tielle garniz de fretieres [...] prises a lieu de Saint Ferjué » pour 20 florins 980. Et, entre le 12 et le 19 août 1476, « six quarre de noyé [sont emmenés] dois les dames de Baptent jusques a la maison de la ville » 981.

c. La commune soutient les chantiers des abbayes et couvents.

Si les abbayes peuvent aider la ville, celle-ci subventionne également les travaux des monastères, par des dons en nature, et, le plus souvent, par un financement en argent 982.

Les dons en nature semblent être les plus riches. Ainsi, l'abbaye Saint-Paul reçoit des gouverneurs le droit de prendre vingt pièces de bois, dans ses bois d'Aglans, en 1393⁹⁸³ et en 1411⁹⁸⁴, et quarante pièces dans ses bois de Chailluz, en 1393 uniquement. Les auteurs s'accordent à reconnaître que ce bois sert ensuite à la couverture de la nef en cours de construction⁹⁸⁵, mais aucun de ces deux documents n'est explicite sur ce point et on peut imaginer que le bois sert aussi pour d'autres usages. Il semble également que la lave de Chailluz est utilisée pour couvrir l'abbaye Saint-Paul au XV^e siècle⁹⁸⁶. Si cette lave est extraite des carrières appartenant à la ville, nous ne savons pas toujours si l'abbaye les a

⁹⁷⁷ CC 3, fol. 96v° et 97v°. Un tournefol semble être un élément de fortification, proche d'une porte ou d'une tour, mais nous n'avons pas retrouvé ce nom dans les dictionnaires. Quant au mot cuche, nous ne connaissons pas son sens précis. CC 3, fol. 122v°.

 $^{^{979}\,}$ CC 10, fol. 62v°. Le fournez est-il un four ?

⁹⁸⁰ CC 23, fol. 33v°. Selon le Robert de la Langue française, une frette est « anneau ou ceinture métallique dont on entoure (une pièce) pour la renforcer, l'empêcher de se fendre », il faut certainement voir ici des tuiles renforcées, destinées à un emplacement particulier sur le toit ou à un édifice en particulier. Elles ne sont peutêtre pas destinées à être employées pour les fortifications.

CC 43, fol. 91v°. Une nouvelle coupe de noyers - comme en 1445 ? - avait-elle été décidée alors que les troupes françaises s'avançaient vers la région?

Nous l'avons vu en partie dans le premier chapitre (notamment p. 107), nous souhaitons le préciser ici en ne présentant que les dons de la commune, de façon à bien montrer à quel point ils sont nombreux, même s'ils ne sont le plus souvent pas très importants eu égard au montant (supposé élevé) des travaux.

983 DUCAT (A.), « Église Saint-Paul de Besançon », art. cit., p. 10.

GG 406, il s'agit alors de chêne.

⁹⁸⁵ A. Ducat dans son article, et l'inventaire sommaire de la série GG, p. 130 ; René Tournier semble également le suggérer quand il affirme que « la nef était hors d'eau en 1393 » (REY (M.) FIÉTIER (R.), art. cit., p. 547). 986 REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 474.

achetées ou reçues⁹⁸⁷. En revanche, lorsque les dominicains reconstruisent le mur qui clôt leurs vignes, nous savons que les gouverneurs leur offrent la pierre de leur « perriere de Saint Estienne, laquelle de votre grace a eulx avez desja ouctroyez » 988. Il en est de même pour les cisterciennes de l'abbaye de Battant qui reçoivent de la lave de Valentin, appartenant également à la commune bisontine 989.

Ce sont les seuls dons en nature liés à des travaux que nous avons relevés.

D'autres mentions, nombreuses, se rapportent aux aumônes distribuées par les gouverneurs pour acheter de la chaux. En effet, ceux-ci font construire un four à chaux devant l'hôtel de ville, notamment en 1493 990. C'est l'occasion pour les gouverneurs de faire plusieurs dons, tout comme pour nos établissements d'effectuer des travaux 991. A cette date, les couvents des dominicains et des carmes effectuent quelques réparations et demandent de l'aide aux recteurs « obstant la diversitez du temps courrant » 992. Ceux-ci leur offrent de l'argent afin qu'ils achètent de la chaux. Ainsi, les carmes reçoivent 1 franc « pour assouvir certain ediffice estant oudit couvent » 993 et les dominicains 3 francs pour achever la réfection des murs de leurs vignes, déjà mentionnés 994. Dans le même compte, au chapitre des recettes, il apparaît que le prieur des dominicains paie les 3 francs offerts par la ville le 20 mars 1493 995, et à nouveau 9 gros le 27 avril 996. Le paiement des carmes apparaît lui aussi 997. Les clarisses profitent également de la générosité de la ville mais leur exemple est plus intéressant car nous disposons de la requête adressée par les religieuses aux gouverneurs dans laquelle elles rappellent qu'elles ne peuvent continuer à reconstruire la maison des frères de leur couvent, détruite par un incendie 998. Les gouverneurs leur accordent 2 francs 999 qu'elles

⁹⁸⁷ Il en est de même pour les pierres utilisées pour la construction d'une nouvelle aile à l'hôpital Saint-Antide en 1479, extraites de la carrière de Saint-Étienne (VEREZ (D.), ouv. cit., p. 90).

⁹⁸⁸ 1493 (CC 57, fol. 116v°, requête cousue).

⁹⁸⁹ En 1391, lors d'un procès à propos des limites de la ville en direction de Châtillon-le-Duc, un sujet de l'abbaye de Battant témoigne en faveur des gouverneurs et déclare se souvenir des voyages qu'il fit en tant que charretier des religieuses pour amener de la lave de Valentin « en chez les dames de Batans », laquelle pierre avait été prise « par le congier des gouverneurs esquelx lesdites dames l'avoent demandé » (DD 105, rouleau parchemin, témoin n° 58). Nous ne savons pas si ces matériaux ont servi pour des travaux sur le monastère ou dans sa grange de Saint-Ferjeux.

⁹⁹⁰ Le « forneaul de la cité estant en la place de l'ostel de la ville » (CC 57, fol. 86r° et suiv.).

⁹⁹¹ L'abbaye Saint-Vincent achète 3 gros de chaux en 1495 (CC 59, fol. 54r°).

 $^{^{992}}$ Selon les mots de la requête des dominicains, du 19 mars 1493 (CC 57, fol. 116v°).

⁹⁹³ En mai 1493 (CC 57, fol. 160r°).

⁹⁹⁴ En mars 1493 (CC 57, fol. 116v°). Au milieu du XVI^e siècle à nouveau, les gouverneurs aident financièrement la reconstruction du cloître des dominicains (Voir note 264 p. 107).

⁹⁹⁵ CC 57, fol. 86r°.

 $^{^{996}}$ CC 57, fol. $86\mathrm{v}^{\circ}.$ Somme qui ne semble pas donnée par la commune.

⁹⁹⁷ CC 57, fol. 86v°.

⁹⁹⁸ A propos de l'incendie, voir p. 107.

⁹⁹⁹ CC 57, fol. 167v°-168r°.

utilisent pour acheter de la chaux le 3 juillet¹⁰⁰⁰. Comme pour favoriser les dons des gouverneurs, elles laissent la « decoration » du mur qu'elles construisent au bon vouloir des édiles, mais nous ne savons pas dans quelle mesure ceux-ci s'y sont employés, par exemple en apposant leurs armes, comme chez les cordeliers quelques années plus tôt¹⁰⁰¹.

Toutes les autres subventions de la ville profitent aux Mendiants et même exclusivement aux clarisses et aux franciscains. Les premières en bénéficient, semble-t-il, à la fois parce qu'elles connaissent une période de difficultés financières mais aussi parce qu'elles sont touchées par plusieurs épreuves. Le 8 juin 1491, les gouverneurs paient les ouvriers qui débarrassent les débris du feu qui prit le matin vers 5 heures dans la maison des frères du couvent 1002. En juillet 1495, ils offrent 28 francs « pour iceulx convertis et employés au reparer le couvant des seurs de Sainte Clere de la dite cité tant es couvertures dudit couvent au aultres choses il necessaires » 1003 et l'année suivante, en juillet, ils accordent 4 francs pour « reparer certains dommaiges fais par temps de tempeste dessus leurdite eglise le sambedi XXV^e de jung » 1004. Déjà en août et en octobre 1468 les gouverneurs avaient ordonné à deux ouvriers, sans autre précision, de faire « certain ovraige [...] pour les dames cordelieres » 1005. Les franciscains semblent profiter de dons qui, même moins nombreux, nous paraissent significatifs de leurs relations privilégiées avec la commune. En effet, en 1491, ils reçoivent 50 sous tant pour les aider à reconstruire leur portail que pour récompense d'y avoir fait apposer les armes de la cité¹⁰⁰⁶, comme s'ils se faisaient les agents de la propagande municipale. En 1442, il reçoivent 100 sous « por la reparacion du reloige » de leur couvent 1007 et en 1502 une autre mention évoque un don de 20 sous tournois « pour refaire un certain contrefuyer » 1008 .

Une autre forme de subvention municipale consiste à alléger les impôts. Seul le couvent de Saint-Paul en profite, en 1464. La ville dispense alors l'abbé de payer la somme de 25 francs qu'il devait chaque année, parce qu'il fait reconstruire son église 1009.

1/

 $^{^{1000}}$ CC 57, fol. $87v^{\circ}$. Déjà le 3 avril elles avaient acheté pour 1 gros de chaux (CC 57, fol. $86r^{\circ}$).

¹⁰⁰¹ Voir page suivante.

¹⁰⁰² CC 55, fol. 111v°-112r°.

¹⁰⁰³ CC 59, fol. 77v°.

¹⁰⁰⁴ CC 60, fol. 79v°.

 $^{^{1005}}$ BB 7, fol. $82v^{\circ}$ et $93r^{\circ}$.

 $^{^{1006}}$ « Pour avoir fait a faire les armes de ladite cité a leurs portauls qu'ilz font de present devant leur couvans » (CC 55, fol. $191v^{\circ}$).

¹⁰⁰⁷ CC 23, fol. 36r°.

CC 66, fol. 94r°. Dans Godefroy, un « contrefoier » est une partie du foyer. Le Robert de la langue française présente le contre-feu comme un élément à l'arrière du foyer. Un aménagement minime au niveau architectural, mais important dans le sens où il sert sans doute à protéger le couvent d'un éventuel incendie.

Les Mendiants apparaissent comme les principaux bénéficiaires des largesses de la cité et, si Saint-Paul en profite également, nous n'avons trouvé aucune mention faisant état d'une aide de la ville envers Saint-Vincent et Jussamoutier, pas même une remise d'impôt.

d. Les impôts sur les gens d'église 1010.

Intéressons nous maintenant aux impôts que les gouverneurs perçoivent sur nos établissements. Cette question, celle de l'imposition des ecclésiastiques, semble avoir été la cause de nombreuses tensions entre la commune et le chapitre cathédral au cours du XV^e siècle. Mais, dans le cadre de nos dépouillements, nous n'avons rencontré que peu de litiges entre les abbayes et couvents d'une part et le corps de ville d'autre part. Ce constat estil le reflet d'une réalité moins conflictuelle ou est-ce un effet de nos sources ? Il nous semble que la première hypothèse paraît probable, notamment parce que la continuité des archives de la commune est presque complète.

Nous avons déjà évoqué les quelques sommes en argent que certains établissements utilisaient pour financer directement les travaux de modernisation de la cité (pavage devant les carmes, participation des cordeliers au paiement des ouvriers travaillant à renforcer les défenses proches de leur enclos). Ici, nous nous intéresserons plus particulièrement aux « gects » levés sur les ecclésiastiques ou aux « aydes » demandées par les gouverneurs pour lesquelles nous ne connaissons pas toujours avec précision l'usage des sommes ainsi collectées.

Nous ne croyons pas aux dons gratuits des abbayes et pensons que lorsque les abbayes donnent à la ville c'est parce que celle-ci en a fait la demande (parfois en menaçant de saisir leurs biens). «Imposition» et «composition» recouvrent chacune un sens particulier: le premier signifiant davantage l'obligation et la seconde la participation volontaire. Mais il est possible que le trésorier indique indifféremment l'une ou l'autre, voire

238

-

Le terme même de « gens d'église » reste flou. Nous avons vu, avec le duc-comte, que les anciennes abbayes étaient les principaux établissements à participer aux « aides ». Dans la ville, le terme semble pouvoir inclure les Mendiants, même si ce n'est peut-être pas systématique. Ainsi, nous ne sommes pas toujours en mesure de savoir si tous nos établissements sont effectivement comptés parmi eux. En 1444 par exemple, les gouverneurs font venir les gens d'église : parmi eux les Mendiants sont mentionnés, mais les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent n'apparaissent pas. En 1478, à l'inverse, un chroniqueur évoque avec plus de précisions « toutes les églises, tant de mendiantz que aultrez ». Il faut toutefois signaler, en guise de nuance, que le principal interlocuteur de la commune avec les gens d'église reste le chapitre, l'institution avec laquelle les difficultés sont les plus vives dans la mesure où il demeure soumis à l'archevêque.

en même temps¹⁰¹¹. Nous aurions tendance à croire, étant donné une certaine avarice de la part des établissements religieux, qu'ils ne participent que lorsque la ville leur demande, voire leur impose, et non de leur plein gré sans qu'aucune réclamation n'ait été faite dans ce sens.

L'un des intérêts de ce paragraphe consiste à comprendre comment les autorités laïques ont pu leur imposer une forme de participation régulière aux efforts de la communauté urbaine 1012. C'est pourquoi nous avons retenu ce qui concernait les gens d'église, tout en précisant, quand nous le savons, si les abbayes et couvents étaient inclus dans cette appellation.

Le nombre suffisant de mentions et la précision de quelques-unes permettent de présenter ce paragraphe suivant un ordre chronologique. Ce choix est également motivé par une problématique dynamique de cette pratique au cours de la période.

La plupart des impôts levés sur les gens d'église sont perçus en argent et servent le plus souvent aux travaux de fortification ou au paiement des hommes en armes.

d1. Impôts levés pour la défense.

Dans leurs constants efforts pour moderniser les défenses de la cité, qui représentent une source considérable de dépenses ¹⁰¹³, les gouverneurs cherchent, non sans quelques difficultés, à imposer les gens d'église de la ville (même si les abbayes et couvents ne semblent pas s'y opposer avec autant de vigueur que les chanoines métropolitains).

En 1290, lors de la concession des franchises bisontines, les autorités urbaines reçoivent le droit de lever des impôts sur tous les habitants de la ville afin de financer les affaires communes ¹⁰¹⁴. Mais les ecclésiastiques et les nobles en sont dispensés ¹⁰¹⁵. Avec le

_

En 1425-1426, le titre du paragraphe évoque les « compositions » des abbés, mais le corps du texte précise indifféremment la « composition faite par » tel ou tel abbé et l'« imposition a lui faite » par les gouverneurs (CC 12 fol 33r°-34r°)

⁽CC 12, fol. 33r°-34r°). Voir p. 201 et suiv., où nous avons vu comment le comte, en tant que gardien du temporel de abbayes, impose régulièrement ces dernières.

Les malheurs guerriers de la période qui s'ouvre avec la guerre de Cent Ans sont largement décrits dans la bibliographie, régionale comme générale, tout comme les soucis constants de « mise en défense ».

MOYSE (G.), « La charte de franchises de Besançon... », art. cit., p. 85-91, voir p. 90 le paragraphe 12 de la charte

¹⁰¹⁵ REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 396.

temps, les autorités municipales cherchent à taxer ces groupes sociaux, notamment les gens d'église, relativement nombreux à Besançon 1016 et le plus souvent assez riches.

A quand remonte la première imposition des religieux? Nous ne saurions le dire, mais les premières mentions de ce type d'usage ne semblent pas signalées avant notre période, du moins à Besançon¹⁰¹⁷. Roland Fiétier montre que les autorités municipales ne peuvent lever d'impôts sur les habitants des enclaves religieuses sans le consentement du supérieur abbé. Mais cette restriction est peut-être uniquement théorique et peu, voire pas, mise en pratique avant 1350¹⁰¹⁸.

Toutefois, le fait que les premiers comptes mentionnent déjà des taxes sur les ecclésiastiques permet peut-être de penser que cet usage est plus ancien. Nous ne pouvons en être certains, mais l'octroi, à l'extrême fin du XIV^e siècle, d'une charte impériale autorisant les gouverneurs à imposer les clercs 1019 a sans doute donné à la ville plus de légitimité et d'assurance pour lever des « aydes » sur les religieux. Les besoins financiers de la commune pour entretenir et moderniser les fortifications ne sont sans doute pas étrangers à cette évolution.

Dès avant cela, quelques mentions apparaissent. Dans les années 1380, on signale les paiements des abbés de Saint-Paul 1020, de Saint-Vincent 1021, du prieur de Jussamoutier 1022 et

 $^{^{1016}}$ Roland Fiétier l'a montré dans son doctorat, le fait que la cité soit le siège d'un archevêché l'explique en

partie.

On sait que la fiscalité pontificale se développe au cours du XIV^e siècle. Les fiscalités royales, ou, pourraiton dire, laïques, semblent être plus précoces, même si les formes qu'elles prennent se révèlent très variables d'un lieu à l'autre (BEAUNE (C.), « Les structures politiques comparées de l'Occident médiéval (1250-1500) », dans XIVe et XVe siècles: crises et genèses, sous dir FAVIER (J.), ouv. cit., p. 41). L'auteur montre par exemple que, dans les territoires ibériques chrétiens, le roi utilise la « croisade permanente » pour demander des subsides à l'église. De la même façon l'empereur, « chef de la chrétienté », jouit d'une autorité spirituelle qui lui permet plus facilement de recourir aux impôts, notamment sur les abbayes (*Ibidem*, p. 45). Si les clercs et les nobles sont primitivement exemptés de taxes (les premiers du fait de leur action religieuse et les seconds parce qu'ils combattent), les usages amènent les autorités à leur demander une aide financière. Ainsi, à Langres en 1356, les bourgeois de la cité obtiennent l'autorisation de « quérir des aides auprès des gens d'église » pour financer les travaux de défense (WILSDORF-COLIN (Odile), « La mise en défense de Langres au lendemain de la bataille de Poitiers (1356) », dans La ville au Moyen Age, sous dir. COULET (N.) et GUYOTJEANNIN (O.), ouv. cit., p. 178). $\begin{array}{ll} \text{La cit\'e de Besançon..., ouv. cit., t. I, p. 215.} \end{array}$

¹⁰¹⁹ C'est le privilège de Venceslas, octroyé le 3 mai 1398. Même si les avantages concédés par ce document sont annulés l'année suivante (le 10 juin 1399) par celui-là même qui les avait donnés, les gouverneurs « feignent d'ignorer cet acte rectificatif et continuent à invoquer le diplôme et, en toute occasion favorable, le feront confirmer par les empereurs » (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 430). Le 31 janvier 1434, Sigismond confirme le diplôme de Venceslas (qu'il avait annulé quelques années plus tôt) (Ibidem, p. 444). La même année, les gouverneurs en profitent pour lever un impôt sur les gens d'église. Lors de sa venue à Besançon en 1442, Sigismond confirme à nouveau le privilège de Venceslas (*Idem*, p. 450). 1384, 60 francs (BB 2, fol. 250v°).

 $^{^{1021}~40~}francs~pour~$ « l'uance des prestres » (BB 2, fol. $247r^{\circ}$).

 $^{^{1022}\,}$ 10 francs pour la même « uance » (BB 2, fol. 247).

des habitants de la rue Saint-Paul¹⁰²³. En 1394 à nouveau, les gouverneurs reçoivent les contributions du prieur de Jussamoutier ¹⁰²⁴ et des habitants de la rue Saint-Paul ¹⁰²⁵.

Après la concession du diplôme de Venceslas, quelques problèmes sont signalés, qui laissent peut-être penser que l'imposition des clercs est nouvelle et pas encore acceptée. En 1404, l'abbé de Saint-Vincent se voit refuser l'entrée de la ville « pour ce qui ne vouloit composer en la reffection des murs de la ville » 1026. Un inventaire des bénédictins signale également ce problème : l'abbé adresse une lettre aux gouverneurs pour qu'ils le laissent entrer dans la ville. Il s'appuie sur la garde accordée à l'abbaye et à ses biens par le comte de Bourgogne, mais les gouverneurs lui répondent qu'« ils tenoient l'abbé de Saint-Vincent pour suspect, qu'eux et leur ville n'étoient en rien sujets de monseigneur [le duc-comte], et qu'ils étoient prêts de recevoir ledit abbé et ses religieux s'ils vouloient se soumettre à la juridiction de l'empereur » 1027. L'abbé menace néanmoins d'en référer au duc : « vous pouvez assés scavoir que si ces choses venoient à la connoissance de mondit sieur [le duc] et qu'il fut certifié d'icelles, ce seroit à son très grand déplaisir » 1028. L'affaire semble durer entre février 1404 et août de la même année 1029. La mort du duc, le 27 avril 1404, a-t-elle conforté les citoyens dans leur démarche?

Pour intéressants que soient ces documents, c'est le seul exemple d'opposition connu entre nos établissements et la commune à propos de l'imposition des premiers par la seconde. La plupart des autres tensions semblent davantage concerner le chapitre cathédral, comme si les religieux étaient plus disposés à participer aux frais de défense.

A la même époque, l'abbé de Saint-Paul verse 40 florins « pour aidier a reffaire le pont » 1030 et les habitants de la rue Saint-Paul paient 100 francs en 1401 « pour la reffection des murs de la ville et du pont » 1031.

En 1385, 80 florins pour les « heuvres de la ville » (BB 2, fol. 246v°) et en 1386, 50 florins (BB 2, fol. 155r°). Nous retenons ici les habitants de la rue Saint-Paul parce qu'ils sont sujets de l'abbé et à ce titre méritent d'être intégrés à ce paragraphe.

¹⁰²⁴ 1 écus (BB 2, fol. 270v°).

 $^{^{1025}~40~}francs~(BB~2, fol.~271v^{\circ}).$

¹⁰²⁶ CC 3, fol. 148v°.

Nous pensons que « la juridiction de l'empereur » désigne le privilège de Venceslas autorisant les gouverneurs à taxer les gens d'église. ¹⁰²⁸ 1 H 8, p. 41-42, n° 55, sans date, inventaire XVIII^e siècle.

 $^{^{1029}}$ CC 3, fol. $135r^{\circ}$, $136v^{\circ}$, $143r^{\circ}$, $146r^{\circ}$, $152v^{\circ}$, $148v^{\circ}$ et $157r^{\circ}$: plusieurs délégations sont envoyées à Dijon « pour le fait du doyen chappitre de Besançon et de l'abbé de Saint Vincent ».

CC 4, fol. 28r°. Le pont de Battant peut être considéré comme une part des fortifications : il doit être aménagé de telle façon que personne ne puisse s'y hisser depuis la rivière. ¹⁰³¹ BB 2, fol. 285v°.

Peu après l'archevêque Thiébaud de Rougemont lance l'interdit sur la ville, le 6 août 1406, notamment contre « les prétentions de la commune [...] de pouvoir assujettir aux tailles et gabelles les gens d'église » 1032.

Dans la décennie suivante, d'autres impositions sont signalées ¹⁰³³. Entre 1413 et 1418 les habitants du quartiers Saint-Paul versent 60 écus pour la réparation de la ville 1034 et l'abbé de Saint-Vincent 10 francs 1035. C'est sans doute pour les mêmes raisons que l'abbé de Cîteaux adresse aux gouverneurs une lettre leur demandant de patienter jusqu'à sa venue pour recevoir la contribution de cette abbaye, soumise à contribution en raison des nombreux biens qu'elle possédait dans la ville 1036.

Les années comprises entre 1420 et 1430 sont à nouveau l'occasion de « gects » qui ne concernent pas toujours les fortifications 1037. En 1425, l'abbé et les habitants de Saint-Paul versent conjointement 100 écus pour les nécessités de la cité 1038. En 1425-1426, un nouvel impôt est payé par « les abbez tenans hieritaiges en la citey » 1039.

En 1430, l'abbé de Saint-Paul paie à nouveau 150 écus pour la réparation de la cité¹⁰⁴⁰, et, en 1434, deux documents attestent du paiement par les gens d'église de l'« ayde » demandée par la ville 1041. Le compte des sommes ainsi perçues fait sans doute suite à une série de textes émanant du clergé bisontin. La liasse EE 15 des Archives municipales de Besançon contient en effet six actes sur parchemin, émis le même jour par les chapelains et curé de la Madeleine, de Saint-Pierre, le recteur et les frères de l'hôpital du Saint-Esprit, le prieur de Jussamoutier et les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent. Tous ces actes ont été concertés puisque leur formulation est presque rigoureusement identique (la forme, du

¹⁰³² D'après l'inventaire sommaire des Archives municipales de Besançon, cotes FF 10 (1406-1412) et FF 11 (1406-1412). L'affaire est surtout restée célèbre pour le fief de la régalie, appartenant à l'archevêque et que les citoyens avaient saisi (voir REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 433-439). Voir p. 159.

Le 8 octobre 1410, le duchesse Marguerite, constatant que « la guerre est ouverte », demande aux gouverneurs de Besançon de « sanz delay fortiffier et emparer ladite cité de Besançon et ycelle garnir de canons, d'arbellestres, d'artillerie, d'armures et de toutes autres choses nécessaires » pour le guet (EE 15). Les prochaines aides signalées le sont peut-être en conséquence de ce document. $^{1034}\,$ CC 9, fol. $21r^{\circ}.$

¹⁰³⁵ En 1418 (CC 10, fol. 15v°).

¹⁰³⁶ 1414, le 10 octobre (EE 15), voir texte en annexes, vol. 3, p. 236.

¹⁰³⁷ Voir p. 246-247.

¹⁰³⁸ 67 H 2, fol. 4v°.

¹⁰³⁹ CC 12, fol. 33r°-34r°. Celui de Saint-Paul paie 270 florins, celui de Saint-Vincent 128 florins et le prieur de Jussamoutier 45. A titre de comparaison, l'abbé de Cîteaux paie 108 florins. Voir texte en annexes, vol. 3, p. 237. 1040 CC 14, fol. 8v°.

 $^{^{1041}}$ CC 17, fol. $26r^{\circ}$ - v° et CC 20, fol. $22r^{\circ}$. Peut-être ces deux mentions ne figurent-elles qu'un seul paiement : le premier texte représenterait les promesses de dons, alors que le second préciserait les dons effectifs ? En effet, le montant a une certaine tendance à diminuer entre les deux : l'abbé de Saint-Paul promet 150 écus et la ville lui remet la somme de 202 florins en échange d'une revenu annuel ; l'abbé de Saint-Vincent promet 100 francs et donne 100 francs ; le prieur de Jussamoutier promet 20 francs et donne 5 francs.

parchemin comme de l'écriture, des actes adressés par Saint-Paul et Saint-Vincent sont si proches que l'on se demande si ce n'est pas le même scribe qui les a produits) et ils sont tous datés du 26 août 1434. Chacun d'eux commence par rappeler que, depuis 1429, ils ont fourni « sponte et liberale » « certam pecuniam » à la ville pour l'aider à financer les travaux de fortifications. Ils insistent ensuite sur le poids que ces aides ont représenté pour leurs ressources mais, « de presenti, actendes magna et gravia guerra ... periclam circa dictam civitatem », ils se déclarent prêts à donner à nouveau. Ces documents ne mentionnent aucune somme d'argent précise mais il semble que l'on les connaît grâce aux comptes de la ville pour cette année là.

Le contexte entre l'archevêque, les citoyens et l'empereur est alors particulièrement tendu. En effet le nouvel archevêque, Jean de la Rochetaillée, avait fait son entrée dans la ville le 8 avril 1433 et dès le 31 janvier de l'année suivante l'empereur avait confirmé les chartes de Charles IV (1364) et de Venceslas (1398) (cette dernière qu'il avait lui-même révoquée en 1415). De plus, le 12 juin 1434 l'empereur autorise les citoyens à se saisir du fief de la régalie qui relevait de l'archevêque. Ce qui permet à Roland Fiétier et à Maurice Rey d'écrire que l'« on se croirait revenu une trentaine d'années en arrière » 1042. L'archevêque obtient du concile de Bâle l'annulation de la charte du 12 juin et lance l'interdit sur la ville le 27 août 1434, le lendemain de la rédaction des six actes que nous évoquons plus haut. Même si l'affaire porte une nouvelle fois sur la régalie, la question de l'imposition des ecclésiastiques semble toujours demeurer en toile de fond. Pourquoi les principaux établissements de la ville se montrent favorables à la ville alors que l'interdit les guette ? Faut-il voir dans leur attitude une manière de se distinguer de l'archevêque ? Ou estce la guerre, signalée dans les documents, qui les pousse à agir ainsi? En l'absence d'éléments supplémentaire, nous ne pouvons que reconnaître notre difficulté à saisir la situation avec précision. Signalons uniquement que l'affaire s'achève plus rapidement qu'en 1406-1412 puisque l'interdit est levé le 24 mars 1435 et que les gouverneurs s'engagent à ne pas lever d'impôt sur les ecclésiastiques dès le 11 avril 1435 1043.

Survient ensuite le traité de Rouen, le 10 juin 1435, qui, même s'il fixe un certain nombre de points litigieux entre la commune, l'archevêque, l'abbaye Saint-Paul et Louis de Chalon, vicomte et maire de Besançon, ne résout pas le problème de l'imposition des ecclésiastiques. Au contraire, l'archevêque « n'accepte, en aucun cas, des impositions sur les clercs, affirmation particulièrement grave, puisque la dernière querelle est survenue

_

¹⁰⁴² Art. cit., p. 444.

¹⁰⁴³ REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 444-445.

précisément à propos des contributions que refusaient les clercs » ¹⁰⁴⁴. Pourtant, dès 1437, une nouvelle « ayde » des gens d'église est signalée ¹⁰⁴⁵. Peut-être les gouverneurs ont-ils profité de l'interrègne archiépiscopal pour les taxer ?

Par la suite, la chronologie des « gects » semble respecter celle des menaces.

Le 18 décembre 1444, les gouverneurs font venir quelques représentants des églises de la ville pour leur « exposer la grant doubte et le grant peril et dangier en quoy la cité de Besançon est a present, et les grans fraiz et missions que ladite cité a suppourter et suppourte de jor en jour incessamment por la reparacion et artillerie et autre habillement de ceste cité » 1046. Dans les mois qui suivent, les gouverneurs semblent déterminés à obtenir une aide financière de la part du clergé. La situation est en effet très tendue du fait de la menace des Écorcheurs. Quatre délibérations concernent, en janvier et février 1445, le « fait de demander de l'argent es gens d'eglise de Besançon por la fortification, etc. de la cité » 1047. Nos établissements ne sont pas explicitement mentionnés, mais il fait peu de doute qu'ils aient été sollicités par la ville ¹⁰⁴⁸. Le 21 janvier 1445, les notables ¹⁰⁴⁹ sont favorables à une imposition à hauteur de 3000 francs, mais les gouverneurs limitent cette somme à 2000 francs. Au cas où les gens d'église ne seraient pas disposés à payer, les gouverneurs « aviseront de la maniere de relevé icelle some sur lesdits gens d'eglise », par exemple en vendant les biens et vins des ecclésiastiques 1050. Le 8 février 1445, il semble que la ville ait reçu leur aide car les échevins décident de remettre une partie des impôts à quelques églises, « secretement et telle que les aultres gens d'eglise ne le sechent » 1051. Les abbayes et couvents ne sont pas explicitement évoqués dans ces textes mais d'autres documents mentionnent leur participation. En effet, le même jour, un accord est passé entre les gouverneurs et l'abbé de Saint-Paul: alors que la commune demandait 300 francs à l'abbé, celui-ci obtient, « actendu les charges et afferes de son monastere », d'être dispensé de cette somme, et s'engage en

1/

¹⁰⁴⁴ *Idem*, p. 445.

[«] Pour les reparacions et fortifficacion des portes, murs, tours comme por les aultres neccessitey d'icelle citey », l'abbé de Saint-Paul donne 100 florins, celui de Saint-Vincent 80 francs et le prieur de Jussamoutier 12 francs (CC 20, fol. 22v°-23v°).

 $^{^{1046}}$ BB 3, fol. $151v^{\circ}$. Texte en annexes, vol. 3, p. 238.

 $^{^{1047}}$ BB 3, fol. $156 v^\circ,\,158 r^\circ,\,158 v^\circ$ et $161 r^\circ.$ Textes présentés en annexes, vol. 3, p. 239-241.

La perte des comptes de l'année 1445 ne nous permet pas connaître les sommes versées.

La ville de Besançon est divisée en sept bannières. Chaque année, celles-ci se réunissent pour élire quatre notables qui éliront ensuite deux gouverneurs par quartier. Il existe donc 28 notables et 14 gouverneurs (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 461-462).

Grâce à cet exemple, on comprend que les autorités municipales savent se montrer modérées, mais également déterminées, en employant les moyens de coercition dont elles disposent.

BB 3. fol. 161r°.

échange à verser annuellement 25 francs à la cité 1052. Le 1er mars 1445, la ville demande 100 francs à l'abbaye de Saint-Vincent mais les gouverneurs ramènent cette somme à 60 francs à cause de sa pauvreté 1053.

Suite au contrat passé avec l'abbé de Saint-Paul, celui-ci semble payer chaque année 1054 jusqu'au compte de l'année 1469 où la commune ne reçoit rien « pour ce qui est allé de vie au trespas » 1055.

Alors que jusque là chaque décennie avait vu la levée d'impôts sur les ecclésiastiques, il faut ensuite attendre la menace des troupes françaises pour que les gouverneurs reçoivent à nouveau leur aide 1056. Dès 1475, les habitants de la rue Saint-Paul donnent 40 francs à la ville 1057, mais ils ne sont pas taxés en tant qu'hommes d'église mais plutôt comme habitants protégés par l'enceinte urbaine ¹⁰⁵⁸. En 1476, les gouverneurs demandent à tous les citoyens et à tous les gens d'église de donner de la « mitaille » pour faire des canons 1059. En 1477, le prieur de Jussamoutier donne 16 francs à la ville 1060.

Un chroniqueur anonyme signale, en mars 1478, le paiement par les gens d'église d'une somme de 1500 francs 1061. Comme une critique, il affirme que ceux-ci n'ont pas participé aux efforts financiers de défense depuis vingt-cinq ans 1062, ce qui semble être confirmé par nos dépouillements. Cette mention révèle le caractère exceptionnel de

¹⁰⁵² Il est ainsi dispensé de toute taxe « tant qu'il sera abbé dudit Saint Pol ». Acte original sur parchemin émanant de la commune (67 H 18) et acte original sur parchemin émanant de l'abbé (EE 15), tous deux de la même date. L'exemple des dominicains de Poligny révèle qu'une autre forme d'accord peut parfois être trouvée entre municipalité et communautés religieuses : le 2 mai 1403, les frères sont ainsi dispensés de contribution financière en échange de la récitation d'une messe hebdomadaire « pour le bon estat de toute ladite ville et des habitants d'icelle ». Toutefois, ce traité est rapidement aboli car dès 1414 les frères s'engagent à construire sur leur enclos une tour s'intégrant au système défensif de la commune (THEUROT (J.), « Les Polinois et les frères prêcheurs... », art. cit., p. 353-354, d'après Arch. dép. Jura, 34 H 56). BB 3, fol. 164r°-v°.

Nous avons relevé quinze mentions de ce paiement, dont quatre lui sont remis.

¹⁰⁵⁵ CC 39, fol. 2r°. Cet abbé, Simon de Domprel, démissionne au début de l'année 1467 au plus tard (son successeur est nommé en mars de cette année), mais le paiement semble viager puisque la ville le lui remet encore en 1467. Un nouvel accord était-il venu modifier les termes initiaux ?

¹⁰⁵⁶ Il est probable que durant cette période les travaux aient été moins intenses.

 $^{^{1057}}$ CC 42, fol. $36v^{\circ}$.

¹⁰⁵⁸ Cependant, la fréquence des impositions qui les touchent semble à peu près identique à celles demandées aux religieux, même s'ils participent davantage.

BB 8, fol. 28v°. Il semble que, parmi nos établissements, seuls les habitants de la rue Saint-Paul aient donné du métal, en 1479 (BB 8 bis, fol. 11r°).

¹⁰⁶⁰ Avec d'autres gens d'église mais aucun autre régulier (CC 44, fol. 33r°-34r°).

¹⁰⁶¹ M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 280-281.

Alors que, pendant cette période, la commune a quant à elle dépensé quelque 36 000 francs (M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 280). Le père Prost, dans un manuscrit du XVIII^e siècle, affirme que, dès 1472 « Charles la Bataillard [...] ordonne aux gens d'église de Besançon de contribuer aux subsides et aux réparations que les gouverneurs jugeroient nécessaires pour l'entretien et la seureté de leur république » sous peine de voir leurs biens saisis (Bibl. mun. Besançon, ms. 1006, fol. 254r°). Il paraît probable que les gouverneurs, qui peinent à imposer les clercs de la cité, aient fait appel au comte de Bourgogne.

l'imposition des ecclésiastiques dans le troisième quart du XV^e siècle et, d'après les informations postérieures, il semble que ce soit le cas pour toute la seconde moitié de ce siècle.

En effet, nous ne relevons par la suite que quelques paiements. En 1488, les habitants de la rue Saint-Paul sont taxés à hauteur de 200 francs ¹⁰⁶³, en janvier 1493, les mêmes donnent une partie des 10 muids, 5 setiers et 2 channes de vin pour les « gens du roy notre souverain » ¹⁰⁶⁴. Le passage des hommes de l'empereur entraîne de nombreuses dépenses car les gens d'église offrent 200 francs aux gouverneurs « pour ayder a fornir es frais de souldoyers alemand tenus au solde de ladite cité le mois de may durant » ¹⁰⁶⁵. En 1496, à nouveau, le 8 avril, une quittance des gouverneurs, adressée au chapitre de la Madeleine, montre que cette dernière, Saint-Jean, Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Vincent ont encore donné de l'argent à la commune pour une raison qui n'est pas précisée dans le document ¹⁰⁶⁶.

Il faut par la suite attendre 1512 pour retrouver une mention d'argent donné par les abbayes et couvents de la cité pour les frais de défense, et seule l'abbaye de Saint-Vincent est alors concernée ¹⁰⁶⁷.

d2. Autres raisons et autres formes de « gects ».

La ville recourt aux impôts pour d'autres raisons que la mise en défense, mais dans ce cas, les abbayes ne semblent pas participer directement. Seuls les habitants de la rue Saint-Paul, peut-être au même titre que les autres populations bisontines, y contribuent.

En 1397, ceux-ci paient 50 francs « pour aidiez a paier lediz don de trois mil francs » ¹⁰⁶⁸. En 1407, ils paient 60 écus « pour aidier a sostenir la paidoerie a court de Rome contre l'arcevesque » ¹⁰⁶⁹. En 1422, les mêmes paient 120 écus « pour le donz et outroiz de mille frans, trante mues de vin et cent bichoz avenne donné a monseigneur de Bourgogne de

246

_

¹⁰⁶³ 67 H 2, fol. 1v°.

CC 57, fol. 94v°. L'empereur séjourne à Besançon entre le 21 et le 24 décembre 1492 (GRESSER (P.), *Le crépuscule du Moyen Age...*, ouv. cit., p. 73-74).

¹⁰⁶⁵ CC 57, fol. 85v° et BB 9, fol. 84r° (les gens du clergé sont alors représentés par l'abbé de Saint-Vincent, Pierre de Montfort, qui semble avoir eu plusieurs contacts avec l'empereur).

 $^{^{1067}}$ CC 74, fol. $90v^{\circ}$. Dans cet exemple, et c'est le seul de ce type que nous rencontrons, l'abbé et les religieux paient chacun la moitié de la somme demandée par les gouverneurs. Une preuve de la séparation effective des menses ?

 $^{^{1068}}$ BB 2, fol. 279r° et CC 3, fol. 2r°.

 $^{^{1069}}$ CC 4, fol. $21v^{\circ}$ et CC 5, fol. $19r^{\circ}$, en pleine affaire de la régalie.

part la cité de Besançon, ensamble les missions sostenues pour sa venue et demorance » ¹⁰⁷⁰. Dans le compte de l'année 1425-1426, les habitants paient 150 francs « pour le viaige fait par monseigneur l'arcevesque vers l'emperour » ¹⁰⁷¹. En septembre 1452, ils paient à nouveau 50 saluts à la commune qui semble avoir un grand besoin d'argent après l'insurrection communale de l'été 1451 et le grand incendie de juin 1452 ¹⁰⁷². Les gouverneurs demandaient 100 saluts d'or aux habitants de la rue Saint-Paul, mais leur abbé obtint une modération de l'aide ¹⁰⁷³. Une chronique précise que cette somme fut requise « pour l'aide que l'on leur demandoit à la part de la cité après la sédition » ¹⁰⁷⁴.

D'autres formes d'aides apparaissent dans nos sources. Ce sont les corvées des chars qui, au même titre que les participations financières, contribuent à effectuer des travaux ou à subvenir aux divers besoins de la cité.

A plusieurs reprises, les gouverneurs font appel aux chars des abbayes et couvents pour convoyer des matériaux divers, selon les besoins. Quelques fois pour aider aux travaux de fortifications ou pour d'autres travaux 1075. En 1435 par exemple, les chars des abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent servent à ramener du bois « pour refaire certainne partie des bans de la boucherie » 1076. L'année suivante, les mêmes amènent du froment depuis Roche-lez-Beaupré pour la venue du « chansselier » 1077. En 1403, le char des carmes, installés à Besançon depuis une décennie, est utilisé dans le cadre de travaux « pour feire deux votes es prisons de la maison de la ville pour ce que le plachiez d'icelles prisons estoit cheuz a terre » 1078. Si les chars des cordeliers, des dominicains et des clarisses ne sont pas mentionnés, celui de l'abbaye de Battant semble servir exclusivement à transporter le bois de chauffage de l'hôtel de ville 1079 et pour les besoins du four à chaux construit vers l'hôtel de ville en juin 1499 1080.

_

¹⁰⁷⁰ CC 10, fol. 54r°. Le nouveau duc-comte de Bourgogne, Philippe le Bon, est à Besançon pour restituer à l'archevêque le tribunal de la régalie (qui avait été confiée à son père en 1408 par l'empereur) et pour renouveler le traité de gardiennage (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 434 et 440).

¹⁰⁷¹ CC 12, fol. 42v°. Voir REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 440-441.

¹⁰⁷² REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 516-517.

 $^{^{1073}\,}$ BB 5, fol. 329v°. Le 22 septembre.

¹⁰⁷⁴ *M. D. I. S. H. F. C.*, t. VII, p. 326. Le 23 septembre.

En 1429-1430 les chars des abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent sont ainsi utilisés (CC 14, fol. 26v°). En 1475 le char de l'abbaye de Saint-Vincent (CC 42, fol. 69v°) et en 1478 celui du prieur de Notre-Dame de Jussamoutier à Chamars (CC 45, fol. 79r°).

¹⁰⁷⁶ CC 17, fol. 105v°.

¹⁰⁷⁷ CC 18, fol. 64v°.

¹⁰⁷⁸ CC 3, fol. 133v°.

En novembre 1485 (CC 50, fol. $135r^{\circ}$), en novembre 1487 (CC 51, fol. $166r^{\circ}$, où l'on évoque « la corvée » de bois due à la ville), en octobre 1488 (CC 52, fol. $114v^{\circ}$), en novembre 1490 (CC 53, fol. $151r^{\circ}$), et en janvier

Les établissements religieux de la ville, et, parmi eux, les abbayes et couvents, participent financièrement aux dépenses de la commune. Celles-ci concernent le plus souvent les travaux de fortifications. Seuls les Mendiants ne sont pas taxés sur leurs biens (peut-être parce qu'ils n'en ont pas beaucoup) : ils n'apparaissent jamais dans les listes d'imposition, mais, nous le verrons plus loin, ils se rendent utiles par leur corps, notamment en participant au guet ¹⁰⁸¹.

L'imposition des ecclésiastiques reste un sujet délicat, objet de contestations. Les gouverneurs ont parfois des difficultés à percevoir les sommes qu'ils demandent, mais, si des problèmes sont signalés dans les premiers temps (comme en 1404 avec Saint-Vincent), les abbayes et couvents semblent par la suite se résoudre à participer aux efforts communs, notamment en ce qui concerne les fortifications. En témoigne l'accord de 1445 passé entre l'abbé de Saint-Paul et la ville; néanmoins, c'est le seul document de ce type, et on peut aussi penser qu'il s'agit là d'un trait de caractère propre à l'abbé Simon de Domprel et qui ne concerne pas nécessairement les autres établissements. A Besançon, les problèmes semblent surtout exister avec le chapitre cathédral, plus réticent à payer : les auteurs signalent plusieurs tensions à ce propos. Les abbés semblent se surpasser dans l'art de trouver des raisons valables pour que leur imposition soit allégée ou même annulée (« remise » comme disent les documents) mais les oppositions frontales semblent rares. Toutefois, comme l'affirment Maurice Rey et Roland Fiétier, la ville « rencontre sans cesse des difficultés pour obtenir un appui régulier du clergé » Mais il semble que les principales difficultés soient dues au chapitre et moins aux abbayes et couvents.

Compte tenu de la continuité des registres de délibérations et de comptabilité municipales, la fréquence et le niveau d'imposition des abbayes et couvents semble avoir été assez limité, surtout au regard des dépenses de la commune (même si plusieurs comptes manquants en 1442-1445 et 1479, concernant des années particulièrement troublées, auraient pu livrer des impositions supplémentaires).

^{1493 (}CC 57, fol. 97r°). Lors du transport de 1493, la ville loue quelque 84 chars et charrettes, tirés par 261 chevaux, et chaque cheval reçoit 2 engrognes. Le char de l'abbaye de Battant est à quatre chevaux.

¹⁰⁸⁰ CC 63, fol. 132v°.

¹⁰⁸¹ Voir p. 302-303.

Cette remarque semble valable pour les autres formes d'impôts : les ecclésiastiques font de même auprès du pape et les villes du royaume de France de même avec le roi. Il ne semble pas évident de traduire une telle attitude de la part des abbés par une conscience "anti-urbaine", mais plus comme une forme de cupidité ou un souci d'économie.

¹⁰⁸³ Art. cit., p. 523.

En définitive, nous ne rencontrons que peu d'oppositions entre la ville et les abbayes au sujet de l'imposition des secondes par la première.

En théorie, les gouverneurs ne peuvent imposer une quelconque participation financière aux établissements réguliers qui sont exemptés de ce type de charge. Pour reprendre un vocabulaire employé par les documents originaux on peut dire que les abbayes ne participent que de leur « pure et libérale volonté », « sans préjudice de leurs franchises et privilèges ». Mais en pratique, les édiles cherchent à obtenir une participation régulière des établissements religieux de la cité. Ils y parviennent en partie (concession de la charte de Venceslas) et semblent parfois disposés à user des moyens coercitifs à leur disposition : refuser l'entrée dans la ville (1404), menacer de saisir leurs biens (1434) et appel au duc (1472). Malgré les réticences des abbayes, celles-ci semblent se résoudre à offrir leur aide, surtout en ce qui concerne les efforts de mise en défense. L'affirmation du pouvoir laïque se traduit également dans ce domaine.

2. La police et la justice des gouverneurs.

Une autre forme de relations apparaît entre le corps de ville et les abbayes et couvents de Besançon, liée au pouvoir de police que les gouverneurs sont en mesure d'imposer aux religieux de la cité. Elle consiste autant à punir les religieux qui, selon leurs critères, le méritent, qu'à les défendre des citoyens qui voudraient leur nuire.

La concession de la charte de franchise avait officialisé certains pouvoirs propres à la nouvelle commune. Elle conférait notamment aux gouverneurs le droit de participer aux cours de justice de la ville mais ne leur offrait pas leur propre tribunal. Ils avaient néanmoins obtenu des pouvoirs de police dans la ville (exceptés dans les quartiers du chapitre, de Saint-Paul et de Saint-Vincent) et le droit de lever des amendes pour certaines fautes. Les questions de défense font également partie de leurs attributions, comme par exemple la garde des portes et de leurs clefs. Au XV^e siècle, « bien qu'ils n'aient pas une justice autonome, les gouverneurs influent largement sur l'exercice de celle-ci. En outre, ils ont des pouvoirs de police assez vastes, qui leur permettent de prononcer directement certaines sanctions » 1084.

titre consultatif.

REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 469. Les cours de justice bisontines sont la mairie, la vicomté (toutes deux contrôlées par les Chalon au nom de l'archevêque), la régalie (qui appartient le plus souvent à l'archevêque) et le juge ducal à partir de 1451, dont les pouvoirs semblent limités. Les gouverneurs y siègent à

Ce n'est pas le lieu d'étudier en détail le pouvoir des gouverneurs et son évolution ¹⁰⁸⁵, mais nous souhaitons ici montrer et tenter de comprendre comment celui-ci s'impose aux abbayes et couvents de la ville.

Les débordements internes aux abbayes sont corrigés par les supérieurs de celles-ci ou par les autorités de l'ordre ¹⁰⁸⁶. Les mentions issues des archives de la ville concernent le plus souvent des débordements commis à l'extérieur des abbayes ; la ville agit donc en toute légitimité. Mais les gouverneurs semblent pouvoir étendre leur juridiction jusque dans les églises si des citoyens y commettent des abus, parfois même à la demande des supérieurs.

Le fait que les recteurs condamnent les religieux et les religieuses de la même manière, quel que soit leur ordre, justifient que nous présentions le résultat de nos dépouillements dans cette partie. Il faut toutefois signaler que les amendes des Mendiants leurs sont presque toujours remises.

Nous distinguerons les pouvoirs qu'exercent les gouverneurs sur les religieux dans la ville, des pouvoirs qu'ils possèdent jusque dans les églises et nous évoquerons pour finir le rôle qu'ils jouent dans les conflits d'ordre temporel, signe, semble-t-il, de leur capacité à exercer une forme de justice, même limitée.

a. Police dans la ville.

Afin de maintenir la discipline dans la ville, les gouverneurs peuvent être amenés à condamner certains religieux, pour des fautes plus ou moins graves. Mais la commune sait également protéger les frères des excès des citoyens bisontins, tant individuellement que collectivement.

-

¹⁰⁸⁵ Pour cela, il faut consulter *l'Histoire de Besançon* sous la direction de Claude Folhen, ainsi que quelques articles et mémoires universitaires sur le sujet.

Voir le pouvoir de correction des abbés (vol. 2, p. 384) et de l'ordre (p. 177).

a1. Les religieux punis.

Quelques mentions témoignent du pouvoir des édiles sur les religieux. Néanmoins, ces exemples de débordements, rares, ne doivent pas nous amener à étendre ce type de comportement à l'ensemble des religieux de la ville. Il s'agit semble-t-il d'abus exceptionnels, même si certaines mentions laissent apparaître des manquements plus graves.

_ De simples amendes.

Vers 1405-1407, Thiébaud d'Orchamps, prieur de Saint-Paul est condamné à une peine de 35 écus¹⁰⁸⁷. Nous ne connaissons pas les raisons de cette condamnation, mais le montant de l'amende, élevé, nous permet de penser que la faute était grande.

En 1438-1439, Jean Granget, religieux de Saint-Vincent, doit verser 100 sous « pour certains esses fait de nuyt », amende dont il est absout 1088. A travers cet exemple, on mesure à la fois la capacité de la ville à punir les religieux, mais également la clémence dont elle sait faire preuve à leur égard. A moins que l'infraction ait été minime ?

Une autre affaire est mieux connue. Le 5 février 1440, le vestiaire de Saint-Paul, Jean Bassand, est condamné à payer 50 francs d'amende pour « tous les exces commis et perpetrez par [lui] a l'encontre de la ville tant de nuyt que autrement de tout le temps passé jusque aujourduy » 1089. A l'origine de cette affaire, qui s'étend entre le 1er mai 1439 et le 8 juillet 1443, une vigne sise à la Chaux de Velotte « dont debat est entre la femme Huguenin Bachelerie d'une part et le vestiaire de Saint Pol, le prieur de Miserez, Jehan de la Ville Dieu et la fille Roland Bassand » 1090. Il semble que le « debat » s'envenime par la suite car plusieurs excès sont commis par les deux parties. Ceux du vestiaire mentionnés plus haut, et ceux de la partie adverse qui sont signalés en juillet 1443. A cette date, Jean Bassand vient se plaindre devant les gouverneurs de « pluseurs violences et euvres de fait quel qu'il dis que l'on avoit japieça fait et par pluseurs fois tant a luy come a son frere et a feue sa mere, c'est assavoir d'avoir rompu la porte de leurs maison [...] et d'avoir batu sa mere a force d'armes » 1091. L'affaire n'apparaît plus par la suite et on peut penser qu'un compromis a été

 $^{^{1087}}$ CC 4, fol. $25 v^{\circ}$ et CC 5 (copie du CC 4), fol. $23 r^{\circ}.$

 $^{^{1088}}$ CC 21, fol. 31r°.

BB 3, fol. 9v°. Il paie cette amende le 20 mai de la même année (*Idem*, dans la marge). Les comptes conservent la trace du paiement de 40 florins reçus par le trésorier (CC 22, fol. 27r°).

1439 (BB 3, fol. 5v°).

BB 3, fol. 77r°-v°. Dans ce document, le vestiaire se montre décidé à recouvrer les biens qui avaient été volés à lui et à sa famille, notamment une lettre de 10 sous de cens que Jean de la Ville Dieu lui aurait brûlée, et

trouvé. Même si Jean Bassand semble emprisonné par la suite, rien ne montre que son incarcération soit liée à cet événement 1092. De plus, ces événements semblent en réalité n'être qu'une "affaire de famille" et ne concernent pas directement l'abbaye Saint-Paul : le vestiaire n'apparaît ici que parce qu'il possède de la famille et des biens à Besançon.

A la même époque, le 6 avril 1440 - et les deux problèmes ne semblent pas liées - un sergent de l'abbaye, Jean Gouget de Bregille, est condamné à réparer les dommages qu'il a infligés à Jean Quallin, c'est-à-dire d'avoir « oster la porte » de sa maison pour laquelle il devait 1 gros de lods à l'abbé de Saint-Paul. Le chapelain de l'abbé, Othe, est venu disculper son supérieur devant le magistrat, « disant que ce n'estoit pas de la volunté de monseigneur de Saint Pol » 1093.

Les religieux et les officiers des abbayes sont punis pour les mésusages dont ils se rendent coupables. Ils ne nuisent directement à la commune que dans la mesure où leurs agissements vont à l'encontre des privilèges des gouverneurs.

_ Des affaires plus graves.

D'autres manquements, avec une portée plus importante, sont punis par les gouverneurs.

Le 25 août 1452, Jean Gauthier, franciscain du couvent de Besançon, se présente à l'hôtel de ville accompagné de trois autres religieux afin de demander le pardon des gouverneurs pour les « paroles sedicieuses par luy autreffoys dictes ». Ceux-ci consentent à lui accorder leur grâce « moyinant ce que ledit frere Jehan doyres en avant en ses pridicacions ediffioit le peuple du mieulx qu'il pourra » 1094. Faut-il rapprocher cet épisode de l'insurrection de l'été 1451 ? Le fait n'est pas certain mais probable. C'est la seule mention relevée qui fait état d'une opposition entre le couvent des franciscains et le corps de ville. Le document nous apprend que « por occasion desquelles paroles ledit frere Jehan estoit expartit de la cité par la coireccion et ordonnance des freres dudit couvent », comme si les religieux avaient d'abord puni l'un d'entre eux et que les gouverneurs l'avaient gracié par la suite 1095.

demande le droit de faire exécuter les mandements des gouverneurs à l'encontre des coupables. Mais les recteurs, par la voix de leur trésorier, lui défendent d'être « tel ne sy ardiz de fere chose qu'il soit contre les privileges et franchises de ceste cité ne contre le commun ne contre aucuns particuliers ».

Voir le dictionnaire des religieux et religieuses en annexes.

¹⁰⁹³ BB 3, fol. 15v°. Voir p. 283.

¹⁰⁹⁴ BB5, fol. 221v°.

Dès le début de l'année 1452, les gouverneurs gracient de nombreux citoyens qui avaient pris part à l'insurrection (Inventaire sommaire de la série BB, p. 45), une sorte de politique de réconciliation qui, sous l'angle de ce document, concerne également les religieux.

Plus tard, en 1494, les dominicains sont condamnés à 100 livres d'amende (prix très élevé) « por avoir prins au corps en l'ostel de la fille de feu Pierre Vernier [situé à Rivotte, près du couvent des frères prêcheurs] ung religieux augustin et emmener prisonnier en leurdit couvent en le spoliant d'aucuns ses biens en contrevenant aux privilèges de ladite cité » 1096. Ils sont finalement absous « actendu mesmement qu'ils estoyent ignorans desdits privileges » 1097. La mention contenue dans les comptes révèle que le religieux venait du couvent de Pontarlier 1098. Les raisons de ce méfait ne sont pas précisées, mais nous ne pouvons nous empêcher de faire le rapprochement avec les conflits qui peuvent naître entre les religieux autour des droits funéraires des dépouilles 1099. Il faudrait retrouver le testament de cet homme, Pierre Vernier, pour tenter de comprendre si une concurrence était susceptible de naître entre les augustins de Pontarlier et les dominicains de Besançon 1100.

Ces seules mentions, peu documentées, ne permettent pas toujours de comprendre avec précision les raisons qui poussent les gouverneurs à sanctionner. Néanmoins, même si ce n'est pas le sujet ici, ces documents nous renseignent sur la capacité des religieux à contourner les règles de la vie monastique : ils s'absentent la nuit (pour mener des actions qui troublent l'ordre public), possèdent des rentes en propre.

_

 $^{^{1096}\,}$ BB 9, fol. 119v°.

¹⁰⁹⁷ *Idem*.

¹⁰⁹⁸ CC 58, fol. 37r°.

La bibliographie montre surtout les querelles nées avec les séculiers (MARTIN (H.), *Les ordres mendiants en Bretagne*, ouv. cit., p. 335-337 évoque leur « rapacité » (p. 336) ; CHIFFOLEAU (J.), « Note sur le polycentrisme religieux urbain à la fin du Moyen Age », dans *Religion et société urbaine...*, ouv. cit., p. 227-252, voir p. 238 ; BERTRAND (Paul), *Commerce avec dame Pauvreté...*, ouv. cit., p. 447 évoque la « lutte autour des cadavres »). Cet exemple semble illustrer les querelles entre les Mendiants.

Un Pierre Vernier, notaire, bisontin, teste en 1477, mais, au vu du décalage chronologique, il ne s'agit sans doute pas du même; de plus son testament n'est pas connu (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. I, p. 122).

a2. Les religieux protégés : les « asseurements » ¹¹⁰¹.

Si les gouverneurs peuvent punir les religieux et leurs couvents, ils savent également les protéger.

En 1469 chez les carmes, sans que le prieur en ait fait la demande, les recteurs choisissent de placer Jean Laval, supérieur du couvent, « en assurement » 1102. Nous ne connaissons pas les raisons qui ont motivé les gouverneurs, mais le mois suivant, le même religieux en appelle aux édiles pour « qu'ilz leur pleut de luy donner ayde et confort [...] pour quoy mesdits seigneurs sont aller oudit couvent » 1103. Le fait que les gouverneurs se déplacent chez les carmes laisse penser qu'il s'agit d'un problème interne au couvent, comme s'il fallait protéger le prieur contre ses propres religieux 1104, mais nous ne sommes sûrs de rien.

En 1458, le sacristain de Saint-Vincent, Philibert, qui s'est plaint d'un citoyen de Besançon, Estevenin Freguille, « lequel le meunassoit de batre et le molester en son corps et biens » est mis en « asseurement » ¹¹⁰⁵, et en 1467 c'est Jean Granget, lui aussi bénédictin, qui est défendu contre Huguenin Valleroy, chapuis ¹¹⁰⁶.

En 1493, le 15 juillet, le chapelain des clarisses, Humbert Bel est placé sous la garde de la ville contre Jean de Chariey et son fils 1107.

Là encore, les raisons ne sont que rarement précisées, mais ces simples mentions suffisent à comprendre que la ville défend les religieux. Elle sait également défendre les couvents en condamnant les habitants qui se rendraient coupables à leur encontre.

¹¹⁰¹ Caution, garantie, sauf-conduit, selon Paul DELSALLE, *Lexique...*, ouv. cit., p. 29.

 $^{^{1102}}$ BB 7, fol. $113r^{\circ}$, « lequel assurement n'a point esté fait a la requeste dudit prieur mais de l'auctoritey de mesdits seigneurs ».

¹¹⁰³ BB 7, fol. 119v°.

¹¹⁰⁴ Comme chez les dominicains en 1452 ? Voir plus loin p. 258.

[«] Por ce qui fault remedier a toutes euvres de fait, mesdits seigneurs les gouverneurs dessus nommé ont mis en garde et seurté le dit Philibert » (BB 6, fol. 197).

¹¹⁰⁶ BB 7, fol. 32r°.

¹¹⁰⁷ BB 9, fol. 90bisv°.

a3. Les couvents protégés.

Les témoignages qui subsistent mentionnent essentiellement des cas de vols et ne concernent que le couvent des dominicains. Deux mentions non datées, sans doute à la charnière des XV^e et XVI^e siècles, font état de la condamnation d'habitants de Besançon pour des vols.

Jean Rosselet est banni perpétuellement pour avoir volé « par diverses foys et reiterées et par nuyt tant certaines mesures de froment que aussi certaines miches de pain et fromaiges » ¹¹⁰⁸ et Jeanne Vodenet de Dijon est jugée pour avoir dérobé « des chappes noires a uz de religieulx dudit ordre », ce qui est un « cas de larrecin et de sacrilege » ¹¹⁰⁹.

En 1513, les recteurs condamnent également une fille commune, « Katherine Thirion de Dijon », à 10 livres d'amende parce qu'elle était entrée, de jour comme de nuit, dans le couvent des dominicains, « nonobstant la deffense a elle faicte ». La mention ne précise pas qu'il s'agit d'un vol, ce qui permet sans doute de penser que ses motivations étaient autres ¹¹¹⁰.

Par ces exemples, on voit que les gouverneurs défendent également les couvents dans leur ensemble et non plus les intérêts ou la personne d'un religieux.

Ces affaires, qui ont pu être perçues comme des débordements importants de la part des religieux, sont tout de même assez rares et nous ne comprenons que rarement les causes profondes des oppositions qui naissent. Ces quelques mentions ne semblent pas suffire à dresser un tableau sombre et décadent de la vie monastique, tout au plus constituent-elles quelques écarts personnels de la part des religieux. Bien sûr, il paraît irrégulier pour un religieux de commettre « certains esses de nuyt », mais peut-être, si l'affaire était mieux renseignée, pourrions-nous comprendre un tel comportement, et éventuellement, l'excuser en partie. Là encore, la continuité des sources municipales permet de penser que le petit nombre de condamnation de religieux est un reflet probable de la réalité.

BB 2, fol. 126v°, avant 1501 selon l'inventaire sommaire.

255

¹¹⁰⁸ BB 2, fol. 119v°.

CC 75, fol. 83r°. Dans l'inventaire sommaire de la série BB, on évoque, avant 1501, une « fille commune appelée Katherine » prise, deux heures après minuit, dans la chambre d'une maison rue de Glères, « avec elle ung homme d'église » (inv. som., p. 8 = BB 2, fol. 121). S'agit-il de la même Katherine ?

a4. La police de l'hygiène.

Les considérations de propreté se développent dans la ville médiévale. Le pavage et le nettoyage des rues sont des soucis relativement nouveaux et tardifs à Besançon (XV^e siècle) comme dans bien d'autres villes¹¹¹¹. La santé devient également un souci pour les gouverneurs : ils louent les services d'un médecin et sont attentifs aux progressions de la peste. Le contrôle des portes permet de protéger la ville des malades et les autorités municipales gèrent également la léproserie de La Vèze. Les gouverneurs disposent de moyens leur permettant d'ordonner la mise en quarantaine des malades.

De la peste de 1348-1349 à Besançon, nous n'avons d'autre trace que celle laissée dans une chronique ¹¹¹². Il faut attendre les premières années du XVI^e siècle pour que les archives municipales mentionnent des religieux frappés par la peste; en fait, toujours des religieuses. Mais le pouvoir coercitif des gouverneurs en matière de peste ne s'exprime que chez les cisterciennes de Battant.

Ainsi, quand la maladie les frappe, ils offrent, le 1^{er} mars 1503, par l'intermédiaire de « Jehannot Mathey », portier de Battant, quatre channes d'huile de noix « pour leurs aider a passer la presente caresme, et en faveur de ce qu'elles, ne leurs familliers ne peuvent entrer en la cité obstant les deux dames de ceans que puis nagueires sont trespassées en l'ostel de ceans de peste » ¹¹¹³.

L'accès à la ville est également refusé à une religieuse clarisse¹¹¹⁴ mais nous ne sommes pas certains que ce refus soit lié à la peste. La peste frappe-t-elle la ville ou au contraire cette sœur en est-elle porteuse? Peut-être est-ce son origine française qui pose problème?

En octobre 1503, la peste touche le couvent des clarisses et la ville participe en partie aux dépenses inhérentes à ce mal. Le 9 octobre, les édiles paient 15 gros à ceux qui ont enterré « les seurs trespassée ou couvent de Saincte Clere de ceste cyté » ¹¹¹⁵ et le 21 octobre, 26 gros aux femmes qui ont apporté des soins aux malades et notamment aux « cordelieres

 $^{^{1111}}$ CHÉDEVILLE (A.), LE GOFF (J.), s. dir., ROSSIAUD (J.), La ville en France au Moyen Age, ouv. cit., p. 307, 549-550 notamment.

¹¹¹² *M. D. I. S. H. F. C.*, t. VII, p. 254.

¹¹¹³ CC 67, fol. 55v°.

[&]quot;Une seur yssue puys ung an en ça hors du couvant des seurs de Saincte Clere de ceste cité, nommée seur Ogiere, natie de Chastillon sur Sainne, estant lors à la porte de Battant » (Le 13 décembre 1510, CC 72, fol. 91v°).

¹¹¹⁵ CC 67, fol. 106v°.

que sont estees malades » ¹¹¹⁶. Au début de l'année 1504, les gouverneurs paient un apothicaire, Jacques Clerc, « pour plusieurs drogues délivrés […] aux seurs de Saincte Clere de ceste cyté » ¹¹¹⁷.

Le 19 octobre 1493, les gouverneurs demandent au chapitre métropolitain d'accueillir la cérémonie funèbre pour la mort de l'empereur Frédéric III car, « à cause de la peste, il n'est pas possible de se tenir dans l'église des frères Mineurs » ¹¹¹⁸. Mais elle aura bien lieu dans l'église des franciscains, lieu traditionnel des cérémonies officielles, quelques jours plus tard, le 31 octobre. Les chanoines ont-ils refusé ou la peste a-t-elle disparu ?

La peste est également signalée à Saint-Vincent en septembre 1505 mais elle ne semble pas toucher les moines¹¹¹⁹. La commune ordonne alors qu'Humbert Regnier, tisserand, sa femme et ses enfants, « demeurant en la rue de Saint Vincent en l'ostel de l'abbaye », soient envoyés hors de la ville¹¹²⁰.

En décembre 1505, les gouverneurs accordent 10 sous à frère Emart, religieux carme, afin qu'il les donne à son beau-frère « Moingin la Bonne Esperence », citoyen de Besançon, « actendu que pour l'entretenement de l'ordonnance de messeigneurs, fault qui demeure encloz en son hostel avec sa femme et magnie par XL jours, durant lequel temps ne peult gagner sa vie » ¹¹²¹. On constate dans ce cas la capacité des gouverneurs à enfermer les laïcs dans leur maison ¹¹²².

Les recteurs ont-ils usé des mêmes pouvoirs sur les abbayes et couvents ? Nous avons vu qu'ils avaient interdit l'entrée dans la ville aux cisterciennes, mais leur situation, à l'extérieur des remparts, rend sans doute plus facile ce type de solution. Enjoignent-ils aux clarisses et à leurs familiers de ne pas sortir de leur établissement ? Rien ne le montre même si cela semble probable.

Nous avons voulu rassembler les informations concernant la présence de peste dans les abbayes et couvents retenus. Seul l'exemple des cisterciennes montre réellement le

Le 8 janvier (CC 67, fol. 122v°). A la même époque, la ville rétribue des « enterreurs » pour mettre en terre, le plus souvent à Saint-Jacques hors les murs, les malades décédés.

CC 68, fol. 118v°, dans un chapitre placé en fin de registre (fol. 111r°-126v°) consacré aux frais engendrés par la présence de la peste et ses nombreux morts.

CC 68, fol. 123r°. Cette mention ne concerne notre religieux que dans la mesure où celui-ci est le beau-

CC 68, fol. 123r°. Cette mention ne concerne notre religieux que dans la mesure où celui-ci est le beaufrère du malade, mais on peut également imaginer que les Mendiants assistent spirituellement les malades.

¹¹¹⁶ CC 67, fol. 108r°.

¹¹¹⁸ JARNAUD (B.), Le chapitre métropolitain..., ouv. cit., p. 151, n° 378.

¹¹¹⁹ Voir vol. 2, p. 332.

BROCARD (N.), « De la marginalité à l'exclusion dans les villes du comté de Bourgogne et à Besançon, XV^e-XVI^e siècles », dans *La Franche-Comté à la charnière du Moyen Age et de la Renaissance*, ouv. cit., p. 226-227 : bannir et enfermer sont deux moyens pour « rejeter, exclure ».

pouvoir de police dont les gouverneurs usent à l'encontre des religieux et des religieuses ; les autres mentions se limitent à des dons.

b. Police jusque dans les églises.

Le pouvoir des gouverneurs sur les religieux, qui, nous l'avons vu, s'exprime dans la ville, semble même s'introduire jusque dans les églises. Certaines mentions le suggèrent.

En novembre 1452, « mesdits seigneurs ont conclud que la prieur de Mostié soit mandé et ly soit dit et exposé que s'est leur entencion que, en temps de pluge, la femme Malpertuz vende ses chandelles en l'eglise en la remectant en sa primiere possession et se ledit prieur veult contrarier ly soit signiffié ladite femme estre en la garde de la ville et y soit mises » 1123. Nous ne connaissons pas les tenants et les aboutissants de cette affaire, mais on constate que les gouverneurs peuvent commander au prieur du couvent, même en ce qui concerne des affaires internes à l'église.

De la même façon, chez les dominicains en 1492, les recteurs condamnent quelques cordonniers et tanneurs qui, réunis dans l'église « por la fait desdits metiers » ¹¹²⁴, avaient frappé et injurié un autre cordonnier.

D'autres exemples montrent que la ville peut être un appui quand le supérieur peine à imposer son autorité dans son couvent. En mars 1452 chez les dominicains, le prieur Hugues de Gendrey, reconnaît « que pour garder et entretenir bonne justice en leur couvent [..., il] n'estoient (sic) pas assez fort et puissant et pour ce requeroit a mesdits seigneurs qu'il leurs pleust donner confort et ayde », lesquels acceptent Quatre mois plus tard, les gouverneurs font copier une lettre du provincial des dominicains de France qui ordonne aux frères de Besançon de garder chez eux Benoît Valentier et de mettre en prison Guillaume Passeret « qui a parlé de la conception de la Vierge au scandale du peuple et du clergé » 1126. Les édiles semblent ici jouer un rôle important dans la vie même du couvent, comme s'ils étaient les intermédiaires entre le couvent et la hiérarchie de l'ordre. Chez les carmes également, le prieur demande l'aide des gouverneurs, qui se rendent au couvent 1127.

258

-

¹¹²³ BB 5, fol. 275r°.

BB 9, fol. 64r° et CC 56, fol. 52r°. Est-ce dans le cadre d'une confrérie ? Voir plus loin la pastorale mendiante (Voir p. 299 note 1403).

Ils « se sont offerts de luy fere aydes, confors et puissance » et commettent plusieurs d'entre eux pour visiter le couvent (BB 5, fol. $157v^{\circ}$ et $208r^{\circ}$).

¹¹²⁶ Inventaire sommaire de la série BB, ouv. cit., p. 48.

¹¹²⁷ En 1469 (Voir p. 254).

Est-ce suite à ces problèmes que les recteurs demandent aux religieux de prêter serment entre leurs mains? Le 23 avril 1466, le prieur de la confrérie des boulangers, établie nouvellement dans l'église des carmes, est requis par les gouverneurs pour prêter un tel serment¹¹²⁸. De la même manière, le 10 décembre 1481, frère Jean Dieulefilz, « religieux de Nostre Dame du Mont du Carme venuz nouvellement en ceste cité du pays de Lorrainne », doit se présenter devant les gouverneurs qui lui notifient « qu'il se gouverne paisiblement en ceste cité sans fere aucungs rappors » 1129.

Bien sûr, les supérieurs des établissements conservent de grandes prérogatives dans leurs murs, mais, on le voit, le pouvoir municipal peut, dans certains cas, et chez les Mendiants uniquement, y exprimer son autorité.

c. Police ou justice temporelle?

En matière temporelle, les gouverneurs semblent également jouir de prérogatives de police et sont amenés à régler certains conflits concernant les abbayes et couvents. Nous l'avons dit, ils ne possèdent pas leur propre cours de justice mais il est possible que certaines mentions témoignent de l'instruction menée par les gouverneurs dans le cadre de leur participation aux tribunaux de la ville 1130; d'autres exemples, le plus souvent issus des archives de la ville, semblent montrer qu'ils instruisent et jugent seuls 1131. Peut-être ces affaires sont-elles jugées peu graves et ne nécessitent pas le passage devant les tribunaux de la cité mais uniquement devant le corps de ville ?

Avant de présenter les procès instruits par les édiles, nous souhaitons évoquer le pouvoir des gouverneurs en matière de vendanges. En effet, si, au départ, c'est l'archevêque qui décide de la date du début des vendanges, avec l'affirmation du pouvoir municipal, les recteurs prennent part à cette décision. Fixer le début et la durée des vendanges permet de

 $^{^{1128}\,}$ BB 7, fol. 287r° (voir p. 299).

¹¹²⁹ BB 8 bis, fol. 76v°.

^{1130 114} H 34, procès fleuve, entre autres exemples : un mémoire des gouverneurs lors du procès entre l'abbaye de Battant et Jacques Prévôt de Saint-Ferjeux vers 1426.

Notamment les affaires avec Othenin Marquiot et le merrain à vigne (voir plus bas). Les délibérations municipales de 1465 conservent également un « nota du restablissement que le curé de Saint Moris a fait es dames de Baptans de certanne avenne qu'il a prins en ung champt que leur competoit dont ledit curé se disoit estre possesseur » (BB 7, fol. 251r°). Peut-être est-ce le signe qu'en l'absence du règlement du conflit par le curé les gouverneurs auraient eu à juger cette affaire ?

limiter les concurrences et les différences de qualité du vin. L'archevêque conserve le droit de vendanger deux jours avant la date des bans et le pouvoir municipal peut également accorder le droit de commencer les récoltes quelques jours plus tôt¹¹³². Ainsi, le 10 septembre 1492, la ville autorise le prieur commendataire de Jussamoutier, les chanoines de Saint-Paul et les religieux carmes à vendanger leurs clos, avant l'ouverture des vendanges qui doit se faire le 15 du même mois 1133. En 1465, les dominicains avaient profité de la même autorisation 1134, tout comme au début du XVIe siècle, « pour leur clos situé derriere leur couvent » ¹¹³⁵. En 1493, le prieur de Jussamoutier en profite à nouveau ¹¹³⁶, ainsi que les carmes l'année suivante pour « leur cloz estant darrier leur couvent » 1137.

De la même manière, le bois mort trouvé dans la ville appartient aux gouverneurs. Lorsqu'en 1504, les cisterciennes trouvent un tronc au bas de leur domaine, qui avait été charrié par les « darnieres et grandes eaulx », elles demandent le droit aux autorités municipales de le conserver et ces dernières leur accordent à condition que personne ne vienne le réclamer par la suite 1138. C'est encore le pouvoir temporel des gouverneurs qui s'exprime ici, tout comme dans le droit d'autoriser les vendanges avant l'ouverture officielle.

D'une manière générale, les magistrats municipaux semblent défendre les droits des abbayes et couvents, hormis lorsqu'ils s'opposent à ceux de la commune.

L'abbaye de Battant est souvent citée, soit parce qu'elle était fautive et condamnée, soit parce qu'elle était victime et défendue. En décembre 1448, Jeannin Billoz, vigneron et citoyen de Besançon, est venu se plaindre auprès des gouverneurs que plusieurs hommes de l'abbaye de Battant 1139 lui avaient dérobé, de nuit, sa charrette ainsi que le merrain à vigne qu'elle contenait. Après avoir délégué deux enquêteurs sur les lieux, les gouverneurs reconnaissent le bien fondé de la plainte et somment l'abbesse de rendre le char et son contenu au plaignant. De plus, comme le méfait a été accompli « contre les franchises de la ville », les édiles condamnent l'abbaye à une amende de 10 livres estevenantes que, « por

¹¹³² REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 473.

BB 9, fol. 57v°: la vigne du prieur de Jussamoutier est située à Chamars.

¹¹³⁴ BB 7, fol. 260r°.

¹¹³⁵ BB 10, fol. 26r°.

¹¹³⁶ BB 9, fol. 8r°.

¹¹³⁷ BB 9, fol. 135v°.

¹¹³⁸ BB 10, fol. 4r°.

[«] Petit Renal de Vernes pres Ray, besangeur des dames de Battant, Ponçot Bourgeois de Rolanz les Bo(netier ou vetrer ?) et ung appelée Jehan leur charreton ».

l'amour de Dieu et honneur desdites dames, ladite emende soit remise et donnée auxdites dames » 1140.

Une autre affaire oppose les cisterciennes à Jacques Prévost, vigneron et citoyen de Besançon, à propos de plusieurs fonds situés à Saint-Ferjeux. En 1426, un acte passé devant l'officialité de Besançon consigne les réponses faites par ledit Jacques et par l'abbesse 1141. Deux autres documents, sans doute légèrement postérieurs 1142, montrent que les gouverneurs instruisent en partie ce procès, certainement du fait de leur participation aux tribunaux de la ville. L'affaire semble débuter vers 1382, au moment où le père de Jacques Prévôt achète indûment plusieurs pièces de terre appartenant à l'abbaye, notamment une chènevière 1143. Et ce n'est semble-t-il pas avant 1426 que les religieuses se soucient de récupérer ces biens.

En mars 1442, Othenin Marquiot, boucher et citoyen de Besançon, est condamné à faire réparation du cheval qu'il avait fait prendre par le sergent du maire dans la maison de l'abbesse de Battant à Saint-Ferjeux, cheval qui appartenait à Jacob Loilier de Dole¹¹⁴⁴. En janvier 1443, il est condamné à verser 20 livres à la ville et 60 sous à l'abbesse¹¹⁴⁵. S'il fait amende honorable devant les gouverneurs le 1^{er} mars 1443¹¹⁴⁶, il n'a toujours pas rendu le cheval au 21 novembre 1449¹¹⁴⁷. Nous ne savons pas comment l'affaire se termine, mais il faut noter que Othenin Marquiot participe à la révolte bisontine de l'été 1451 et est même élu parmi les gouverneurs insurrectionnels¹¹⁴⁸.

D'autres exemples témoignent de la capacité du corps de ville à régler certains litiges.

En 1465, les édiles tranchent « les debats et differands » entre le prieur de Notre-Dame de Jussamoutier et Hugues Galois à propos d'une certaine vendange que le prieur aurait pris dudit Hugues, en Trois Châtels. Le prieur « c'est de tout points submis a messeigneurs » ¹¹⁴⁹.

En 1479, les gouverneurs jugent une opposition entre l'abbaye Saint-Vincent et Jeanne, femme de Jean Braissuit, à propos des biens successoraux de feu Jean Rouhier, père

 $^{^{1140}}$ BB 4, fol. $148v^{\circ}$ - $149r^{\circ}$.

¹¹⁴¹ 114 H 24, deux parchemins.

^{1142 114} H 34, deux pièces papier mesurant respectivement 1 mètre 80 et plus de 2 mètres, datées par erreur de 1480-1490 par l'archiviste.

¹¹⁴³ 114 H 34.

 $^{^{1144}~}$ BB 3, fol. $59v^{\circ}$ et DD 75, fol. Vr° et $18v^{\circ}\text{-}19r^{\circ}.$

 $^{^{1145}}$ BB 3, fol. $59v^{\circ}$.

 $^{^{1146}~}BB~3,$ fol. $59v^{\circ},$ dans la marge.

¹¹⁴⁷ BB 4, fol. 198v°.

Voir le registre BB 5, inv. som. p. 31, dont les premières pages sont une copie du procès des meneurs de l'insurrection. Il est banni perpétuellement de la ville (*Idem*, p. 43).

1149 BB 7, fol. 263v°.

de Jeanne et ancien religieux de Saint-Vincent. Il semble que les biens sont partagés entre les deux parties 1150 : la fille du défunt et l'abbaye des bénédictins.

En juillet 1457, un conflit oppose Jean de Pirey et Robert, religieux de Saint-Vincent, à propos d'un champ situé derrière la Bouloie 1151. La ville place le champ sous sa main et conserve également le fruit des récoltes en attendant que l'affaire soit jugée, mais nous n'en connaissons pas la cause, ni le dénouement.

La justice des gouverneurs est le plus souvent favorable aux abbayes : même punies, les amendes leurs sont assez facilement remises.

3. Des formes variées de dons et de salaires.

Nous souhaitons évoquer ici les dons réalisés par la ville aux différents établissements. Dans le cadre de ce paragraphe, nous n'avons retenu que les mentions qui concernent à la fois les anciens ordres et les Mendiants. Pour les nombreuses autres formes de dons ou de salaires qui s'intègrent dans les dépenses de la commune nous renvoyons à la seconde partie du chapitre consacré aux relations avec les Mendiants¹¹⁵².

a. Les exemptions de taxe.

Il faut mentionner en premier lieu les exemptions de taxe sur les marchandises qui, bien que n'étant pas réellement des dons, constituent tout de même une forme d'avantage dans la cité. Tous les établissements en profitent et peuvent ainsi transporter leurs marchandises sans payer les taxes usuelles. Comme le montre le registre CC 481, les gens d'église en sont dispensés sur la mouture de leurs grains dans les moulins de la cité et sur les vins étrangers amenés dans la ville « pour leur boire et usaige tant seulement » 1153. Il est

¹¹⁵¹ BB 6, fol. 112v°.

 $^{^{1150}\,}$ BB 8 bis, fol. $1r^{\circ}$ et $12r^{\circ}.$

Les dons "gratuits" ne profitent qu'aux religieux mendiants tout comme les rémunérations pour œuvres spirituelles (Voir p. 289-290 et p. 300-302). Nous avons déjà évoqué les remises d'impôts accordées aux anciennes abbayes par les gouverneurs : elles constituent également une forme indirecte de don (Voir p. 237). ¹¹⁵³ Fol. 36r° et 38r°.

probable qu'ils soient également dispensés des taxes à l'entrée de la ville 1154. De plus, en 1495, les gouverneurs accordent 16 engrognes aux cordeliers pour « paier le droit de l'entree de la ville » pour le bois « que les bon homes de certains vilaiges leurs admenoient pour Dieu » 1155 : les sommes sont dues car ce ne sont pas les religieux qui font entrer ces biens dans la ville, mais même dans ce cas, les gouverneurs prennent en charge le paiement des taxes car ces matériaux sont destinés aux religieux.

b. Les personnes logées dans les abbayes et couvents.

D'autres formes de dons nous apparaissent lorsque des personnes sont logées dans l'un ou l'autre des établissements étudiés. Dans ces cas là, c'est davantage la personne logée qui profite des dons plus que le monastère qui l'accueille mais ces mentions montrent tout de même la place que prennent nos établissements dans la ville et témoignent de relations avec le corps de ville, c'est pourquoi nous les intégrons ici.

Dans certains cas, nous ne possédons pas de trace de don par les gouverneurs comme en octobre 1442 lorsque le duc de Bourgogne, présent à Besançon pour rencontrer l'empereur, loge, avec sa femme, chez les cordeliers. Sans doute parce que les comptes de cette année-là ont disparu¹¹⁵⁶.

La plupart des autres exemples que nous avons pu relever concernent l'abbaye Saint-Paul, les dominicains et surtout les clarisses.

En septembre 1436 et en février 1437 « la fille a duc rouge » loge chez les clarisses et reçoit du poisson et du vin des gouverneurs¹¹⁵⁷. C'est Élisabeth de Bavière, fille de Louis VII, duc de Bavière, dit le Roux, électeur palatin, et de Mahaut de Savoie 1158. Elle est présente à Besançon pour rencontrer Colette et, semble-t-il, pour définir les modalités de son intégration aux religieuses colettines. Élisabeth devient par la suite religieuse clarisse mais nous ne savons pas si elle est restée à Besançon 1159.

263

Les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent sont « exemptes de toutes taxes sur les marchandises ». REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 344. Ces avantages sont sans doute propres à tous les établissements réguliers de la

¹¹⁵⁵ CC 59, fol. 59v°.

Nous savons que le duc et sa femme y logent grâce à une chronique bisontine (M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 294-296).

 $^{^{7}}$ CC 19, fol. 52r° et CC 19, fol. 65v°.

BIZOUARD (J.-Th.), Colette en Franche-Comté..., ouv. cit., p. 185-187.

Voir vol. 2, p. 343, p. 363 et p. 417. En 1438, sa mère adresse une lettre à Colette par laquelle elle donne sa fille à Colette (Bibl. mun. Besançon, ms. 1490, fol. 70, éditée par J.-Th. Bizouard, ouv. cit., p. 186-187).

D'autres personnes logent au couvent des clarisses lorsqu'elles sont à Besançon. La plus illustre d'entre elles est Nicolas Amans, religieux franciscain de l'observance, qui reçoit du vin en août 1456¹¹⁶⁰ et entre les mois de septembre et octobre 1477¹¹⁶¹ puis entre février et avril 1478¹¹⁶². Durant cette période c'est une converse des clarisses qui reçoit de la ville la pitance du frère et est chargée de lui distribuer. En juin 1449 l'ermite de Saint-Claude loge dans leur couvent et reçoit du vin des gouverneurs¹¹⁶³ et le 28 juin 1512 le gardien des franciscains de Chariey, à Besançon pour quelques prédications, reçoit du vin des gouverneurs 1164.

Si le couvent des clarisses accueille des personnages attirés sans doute par la spiritualité de Colette¹¹⁶⁵, l'abbaye de Saint-Paul logent des personnages politiques importants.

En 1441, « monseigneur le mareschaulx » reçoit un grand pot de vin de la ville 1166. En 1455, le bailli d'Amont et sa femme reçoivent trois grands pots de vin 1167. En 1456, « monseigneur de Phelibourg » en obtient deux 1168, puis 21 gros pour trois autres repas 1169 puis à nouveau deux grands pots de vin à la fin du mois 1170. Et en 1510, c'est « madame de Varambon » qui reçoit de l'hypocras, de l'anis, de la coriandre, des dragées et du vin 1171.

Alors que le concile de Bâle (1431-1438) déploie son intensité législative à propos du gouvernement de l'Église, le prieur du couvent des dominicains de Chambéry, Guy Flamochet, se signale plusieurs fois à Besançon¹¹⁷². Il est auprès de l'archevêque, à Gy, en

¹¹⁶⁰ CC 29, fol. 94v°.

 $^{^{1161}}$ CC 44, fol. 142v°, 146r°, 148v°, 149v°, 151r°.

¹¹⁶² CC 45, fol. 77r°, 78r°, 80r°, 81v°, 83r°, 84v°, 86v°.

¹¹⁶³ CC 25, fol. 56v°. Ermitage de Sainte-Anne située dans la ville de Saint-Claude (TRÉVILLERS (J. de), Sequania monastica, ouv. cit., t. I, p. 89).

CC 74, fol. 135r°.

Jacques de Bourbon, roi de Hongrie et de Sicile, ainsi que Marie de Chalon, épouse du comte de Fribourg, reçoivent des dons de la ville. Ils ne semblent pas loger dans le couvent des clarisses mais occupent une maison à proximité de celui-ci. Les gouverneurs offrent au premier des torches, de l'hypocras, des épices et du vin en mai 1436 [CC 19, fol. 33v°. Il est arrivé à Besançon en juillet 1435 (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 447)] et à la seconde des torches, du froment, du vin et du poisson en mars et avril 1460 (CC 31, fol. 49r°).

¹¹⁶⁶ CC 23, fol. 45v°.

¹¹⁶⁷ CC 28, fol. 91v°.

 $^{^{1168}\,}$ Début août (CC 29, fol. $93v^\circ$).

¹¹⁶⁹ CC 29, fol. 94r°.

¹¹⁷⁰ CC 29, fol. 98v°.

¹¹⁷¹ CC 72, fol. 61v°, 63v° et 77r°.

¹¹⁷² Il est à Bâle un des délégués du duc de Savoie Amédé VIII (LOVIE (J.), Les diocèses de Chambéry, Tarentaise, Maurienne, ouv. cit., p. 53) et se signale par ses ambassades auprès du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne (TOUSSAINT (Joseph), Les relations diplomatiques de Philippe le Bon avec la concile de Bâle.... ouv. cit., p. 5 note 2).

novembre 1434 « tant par l'ordonnance des embasseurs [du concile] comme de la ville »¹¹⁷³ et apparaît ensuite dans le texte qui met fin à l'interdit lancé sur la cité de Besançon¹¹⁷⁴. Dans les archives que nous avons consultées, il apparaît en novembre 1434 où il reste 23 jours à Besançon avec l'évêque de Coutances¹¹⁷⁵ et le doyen de Poligny¹¹⁷⁶. Il est également présent plusieurs fois dans la ville entre avril et juin 1435 et, après avoir logé un temps chez un laïc de la cité, il est ensuite accueilli chez les dominicains bisontins¹¹⁷⁷. Si ses liens avec le couvent de Besançon semblent ténus (il ne semble pas encore avoir de fonction importante dans son ordre), son rôle pour la ville de Besançon justifie que nous l'évoquions ici.

c. Les délégations.

Entre 1405 et 1410, à une date non identifiée, des cordeliers et des carmes reçoivent 1 écu pour leur voyage « a Nice pour la ville » 1178 et en 1406, peu après la Toussaint, des religieux jacobins, cordeliers et carmes « furent a Dijon par devers monseigneur le chancellier de Bourgogne, pour ce que monseigneur l'arcevesque qui deffendissent a leurs paroichins qui ne fessient ausmonne esdiz religioux de Besançon » et reçoivent 6 écus en tout ; à la même date, dans le même paragraphe, maître Pierre Salemon (cordelier ?) reçoit 20 écus, pour lui et pour deux autres religieux, l'un jacobin et l'autre carme, « pour aller a Nice pour parler a notre tres saint pere le pape tant de leur fait comme de celuy de la ville » 1179. Le

¹¹⁷³ CC 17, fol. 81r°.

^{1435,} le 24 mars (*Gallia christiana*, t. XV, Instrumenta, coll. 115, doc n°CXXIII). Les gouverneurs de Besançon, forts de l'autorisation accordée par l'empereur en juin 1434, s'étaient emparés du fief de la régalie (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 444). Il apparaît également dans le texte du traité de Rouen, passé le 10 juin 1435, qui équilibre les pouvoirs au sein de la cité impériale. Il semble avoir joué un rôle important dans la ville, ce qui explique les nombreux dons qui le gratifient. Il devient par la suite maître général de l'ordre dominicain en 1451 (HINNEBUSCH (W. A.), *Brève histoire de l'ordre dominicain*, ouv. cit., p. 265).

Philibert Montjeu, proche du duc de Bourgogne. Il dirige l'assemblée conciliaire durant l'été 1432 (TOUSSAINT (Joseph), *Les relations diplomatiques de Philippe le Bon avec la concile de Bâle...*, ouv. cit., p. 4 notamment).

¹¹⁷⁶ CC 17, fol. 85r°.

A cette période, il effectue plusieurs allers-retours à Bâle : en avril la ville paie les dépenses du prieur qui loge alors chez Hugues de Clerval (Où il reste plus de deux semaines : CC 17, fol. $101r^{\circ}$; $102v^{\circ}$); le 10 avril, la ville paie pour le voyage que Girard de « Rousey » fit à Bâle avec le prieur (CC 17, fol. $103r^{\circ}$) et le 26 avril, le même Girard est envoyé « au lieu de Basle pour aller querir le prieur de Chamberie pour les besoignes de la ville » (CC 17, fol. $106v^{\circ}$); il arrive le 2 mai au soir chez Hugues de Clerval et est signalé chez les dominicains de la ville dès le 4 mai (CC 17, fol. $107v^{\circ}$) où il semble rester jusque vers le milieu du mois de juin (CC 18, fol. $28r^{\circ}$ - $32r^{\circ}$). Le 19 juin 1435, la ville envoie du vin à Bâle, « donné a monseigneur l'evesque d'Evreux et a monseigneur le prieur de Chamberie et auxi a maistre general de l'ordre des freres pracheurs » (CC 18, fol. $34v^{\circ}$).

¹¹⁷⁸ CC 6, fol. 19v°.

 $^{^{1179}\,}$ CC 4, fol. 77r $^{\circ}$ et CC 5, fol. 89v $^{\circ}.$

« fait de la ville », qui concerne ces voyages, correspond à l'interdit jeté sur la ville par l'archevêque le 6 août 1406¹¹⁸⁰. La deuxième raison du voyage à Nice nous est inconnue¹¹⁸¹.

D'autres exemples de délégations de frères mendiants apparaissent, pour lesquelles nous ne connaissons pas les causes.

En 1434, Jean Lelumineur et un religieux jacobin (de la ville ?) sont envoyés à Dijon pour porter des lettres « de part messeigneurs les embasseurs du saint concile [de Bâle] et aussi de part la ville »¹¹⁸². En 1447, en février et mars, la ville envoie des lettres à Dijon auprès de maître Antoine, des frères prêcheurs¹¹⁸³. En 1456, un cordelier (certainement non bisontin) reçoit quatre channes de vin parce qu'il « apportit une letre de par notre seigneur l'empereur »¹¹⁸⁴. En 1506, deux frères prêcheurs de la cité de Besançon sont envoyés à Dijon, où ils restent huit jours, pour « scavoir nouvelles d'aulcunes choses a eulx chargés que consernoit le bien de la cité dont en ont fait raport »¹¹⁸⁵.

Au début de la période, Simon de Langres, général des frères prêcheurs¹¹⁸⁶, est commis arbitre par l'empereur dans une affaire opposant l'archevêque et les citoyens, « pour amener l'archevêque de Besançon et la municipalité de cette ville à s'entendre sur les limites de leurs droits réciproques » ¹¹⁸⁷.

A la fin du XV^e siècle, Pierre de Montfort, abbé de Saint-Vincent, joue le rôle de délégué de la commune auprès de Maximilien, roi des Romains et archiduc, en février 1493 à Colombier¹¹⁸⁸, et au début de l'année 1497 à Innsbruck en Autriche¹¹⁸⁹. Même si aucun détail n'est apporté quant aux raisons de la délégation, on peut penser, à la lumière de ces mentions, que l'abbé de Saint-Vincent est un partisan du retour à l'Empire, tout comme le

C'est le début de « l'affaire de la régalie », la plus haute cour de justice de la ville que les citoyens, en vertu des privilèges de l'empereur Venceslas, avaient mis en leurs mains. L'affaire s'achève finalement à la mi avril 1412 (REY (M.) FIÉTIER (R.), art. cit., p. 438 et précédentes).

[&]quot;
« De leur fait ». Colette ne reçoit du pape le couvent bisontin qu'en 1408. Peut-être les Mendiants allèrentils plaider leur cause par rapport à l'interdit, cherchant à obtenir du pape quelque moyen de passer outre
l'autorité de l'archevêque?

¹¹⁸² CC 17, fol. 79v°.

 $^{^{1183}}$ CC 24, fol. $59r^{\circ}$ et $60v^{\circ}$. Antoine ne semble pas religieux bisontin, peut-être est-il dijonnais ?

 $^{^{1184}\,}$ CC 29, fol. $78v^{\circ}.$

 $^{^{1185}}$ CC 68, fol. $99r^{\circ}.$

Entre 1352 et 1366 selon W. A. Hinnebusch (*Brève histoire..*, ouv. cit., p. 264).

Inv. som. série FF 9, p. 111; voir aussi REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 422 : l'enquête menée par le général semble avoir été favorable à la ville.

CC 57, fol. 110v°-111r°. La délégation dura « XIII jors entiers, tant en allant, venant que sujornant ». A

une période troublée car la Franche-Comté est sur le point de revenir officiellement à l'Empire. Le traité de Senlis qui consacre ce retour date en effet du 23 décembre 1493. Peut-être est-ce Colombier au Nord de Vesoul, alors que le roi des Romains revenait de Dournon, près de Salins, où il avait battu les Français le 17 janvier 1493. Maximilien séjourna également à Besançon du 21 au 24 décembre 1492 (GRESSER (P.), *Le crépuscule du Moyen Age en Franche-Comté*, ouv. cit., p. 73-74).

¹¹⁸⁹ CC 61, fol. 80r°. « Il mist, tant en alant, venant et susjornant XLIII jor entier ».

chapitre métropolitain¹¹⁹⁰. Il est richement récompensé pour ces deux voyages : deux salières d'argent fin dorées sur les bords, de l'hypocras, des confitures, des dragées, de l'anis et de la coriandre, ainsi que 27 florins d'or du Rhin et 7 gros¹¹⁹¹. Au début de l'année 1501 il aide à nouveau la ville dans ses démarches et reçoit du sucre fin, de l'anis et de la coriandre, ainsi qu'un brochet¹¹⁹².

Le rôle diplomatique des religieux, qu'ils soient bisontins ou non, apparaît ici et les Mendiants semblent plus souvent choisis comme délégués par les gouverneurs.

d. D'autres exemples.

Lors des cérémonies officielles, la ville paie les établissements qui envoient une procession. En 1438, pour le décès de l'empereur Sigismond, la ville paie ainsi les processions « tant de Saint Poul, de Saint Vincent, du Saint Esperit, des Gacopins, des Carmes et des dames de Battant » ¹¹⁹³. En 1467, pour la mort du duc Philippe, les processions de la Madeleine, de Saint-Paul, de Saint-Vincent, du Saint-Esprit, des dominicains, des carmes et de Battant reçoivent chacune 10 sous ¹¹⁹⁴.

Pour d'autres obsèques, la ville ne paie rien aux abbayes et couvents, mais envoie des porteurs de cierges et révèle par là ses liens avec les défunts : lors de l'enterrement du roi Jacques¹¹⁹⁵, pour celui de madame de Fribourg, en avril-mai 1465¹¹⁹⁶, lors de la cérémonie pour la mort de Colette, faite chez les clarisses¹¹⁹⁷ et en juin 1447 « en l'eglise des courdellieres a l'enterrement de la dame de Say » Pour les obsèques de Pierre de Montfort, abbé de Saint-Vincent, le 13 mai 1501, la ville paie 3 francs et 6 gros pour six torches armoyées du blason de la ville et portées par six officiers municipaux 1199, tout

¹¹⁹⁰ REY (M.), FIÉTIER (R.), article cité, p. 530.

¹¹⁹¹ CC 57, fol. 100r°, 110v°-111r°; CC 67, fol. 80r°.

 $^{^{1192}}$ CC 65, fol. $59v^{\circ}$ et $64v^{\circ}$.

La cérémonie se déroule chez les cordeliers et c'est certainement pour cette raison qu'ils n'apparaissent pas parmi les processions (CC 20, fol. 66v°).

CC 38, fol. 55r°. Notons qu'en 1483, 1493 et 1506, alors que des cérémonies identiques sont organisées chez les franciscains, les comptes ne portent pas la trace d'un quelconque paiement au profit des processions des différents établissements religieux de la ville. On ne peut pourtant douter de leur présence. Pour plus de détails sur ces cérémonies, voir p. 304-306.

Paiement en septembre 1438 (CC 21, fol. 62v°).

¹¹⁹⁶ CC 36, fol. 56v° et 60v°. Chez les clarisses.

 $^{^{1197}}$ 1447, en avril (CC 24, fol. 61v°).

 $^{^{1198}}$ CC 24, fol. $65v^{\circ}$. Nous n'avons pas pu identifier cette femme.

¹¹⁹⁹ CC 68, fol. 69v°.

comme pour l'enterrement de son prédécesseur, Jean de Renédale, la ville avait envoyé six torches et leurs porteurs ¹²⁰⁰.

En 1492, suite à la mort de la femme de Hugues Gallois, dite « la Galoise », la ville saisit les biens de la défunte et les amodie à Jean de Thise, citoyen de Besançon¹²⁰¹. Elle était paroissienne de Jussamoutier et le curé, qui n'a pas reçu ses salaires pour l'avoir enterrée selon les usages, en appelle donc aux gouverneurs. Ceux-ci lui accordent 20 sous et deux engrognes pour la terre, la procession, le luminaire, le trantenier, la grant messe, vigile et Apperite, et pour les sacrements¹²⁰². Il semble que la situation soit la même pour Huguenin (nom illisible), dont les biens sont saisis par les gouverneurs à sa mort, et lesquels paient aux clarisses « leurs droits de l'enterrement dudit feu Huguenin »¹²⁰³.

D'autres mentions apparaissent surtout comme des salaires, mais concernent à la fois les Mendiants et les anciens ordres. En novembre 1466, les gouverneurs remboursent à l'ancien prieur des carmes, Philippe Rasset, un cheval qu'il avait prêté au trésorier « por les afferes de ladite cité » et qui est décédé pendant le prêt¹²⁰⁴. En 1434, la ville achète à Jacques de Roche, moine de Saint-Vincent, un cheval muni d'une selle pour 6 francs, pour un voyage auprès du duc¹²⁰⁵. Dans la semaine du 14 mai 1447, les gouverneurs achètent un cheval à l'abbé de Saint-Paul¹²⁰⁶, cheval qui est revendu 26 francs et 3 gros l'année suivante après avoir servi à emmener et ramener Jean de Clerval à Rome¹²⁰⁷. A travers ces mentions, on voit que la ville peut acheter un cheval aux établissements religieux¹²⁰⁸, et nous sommes également renseignés sur la propriété personnelle des religieux.

_

 $^{^{1200}\,}$ Pour 2 francs et 7 gros demi, le 11 ou le 12 janvier 1491 (CC 55, fol. 86v°).

¹²⁰¹ BB 9, fol. 37r°.

¹²⁰² CC 55, fol. 113r°-v°.

¹²⁰³ En 1496 (CC 60, fol. 106v°).

 $^{^{1204}\,}$ BB 7, fol. $312r^{\circ}$; il reçoit 8 francs et 2 gros (CC 37, fol. $109v^{\circ}$).

¹²⁰⁵ CC 17, fol. 33r°.

 $^{^{1206}}$ 55 francs et trois gros (CC 24, fol. $63v^{\circ}$).

¹²⁰⁷ CC 25, fol. 26v°.

Pourquoi se procure-t-elle des chevaux auprès de nos établissements ? Est-ce le signe qu'elle ne peut le faire ailleurs ?

Nous avons repris ici les données collectées dans les archives de la ville et propres à chacun des établissements étudiés. Ce matériel documentaire, important et varié, témoigne de façon très diverse de la richesse des relations entre les abbayes et couvents d'une part et la ville de Besançon d'autre part. Simple mention anodine d'un cheval remboursé à un religieux ou refus de payer les impôts demandés par les gouverneurs, les informations que nous avons pu réunir témoignent des nombreuses circonstances qui amènent les édiles et les religieux à se rencontrer, traiter ensemble ou s'opposer. Le fait n'est guère surprenant étant donné qu'ils vivent dans le même cadre géographique et institutionnel, mais il convenait de faire le point sur ces renseignements afin de mieux les comprendre.

Si de nombreux éléments sont propres aux Mendiants et aux anciens ordres, d'autres, plus nombreux et plus lourds de sens, concernent l'un ou l'autre de ces groupes, signalant les différences fondamentales qui régissent les relations particulières du corps de ville envers ces groupes. Les Mendiants, comme dans beaucoup d'autres villes médiévales, semblent jouir plus nettement des faveurs des édiles qui entretiennent avec les anciennes maisons des rapports plus lointains et parfois même tendus.

B. Les éléments propres aux Mendiants et aux anciens ordres : les particularités de leurs relations.

Les archives municipales renseignent davantage sur les Mendiants. Leurs fréquentes apparitions dans le chapitre des dépenses nous semblent révélatrices de leurs relations particulières, tout comme les mentions moins nombreuses des ordres à temporel peuvent être le signe de leur autonomie ou même d'une certaine forme d'ignorance entre ces deux corps institutionnels (les conflits laissent le plus souvent des traces dans les archives et ils semblent rares).

Une des distinctions fondamentales réside dans le type même de la vie religieuse de ces établissements. Si le temporel et les pouvoirs des abbayes, plus anciens que la commune elle-même, peuvent constituer une concurrence aux yeux des gouverneurs, la pauvreté des Mendiants n'est pas susceptible de nuire aux édiles et, à l'inverse, leur apostolat se révèle participer à la propagande municipale.

Les oppositions naissent donc plus fréquemment avec les anciens ordres et les Mendiants bénéficient davantage des faveurs des gouverneurs. Dans ce schéma, les religieuses conservent une place en retrait car elles ne disposent pas de pouvoirs similaires à ceux des anciens ordres et sont strictement cloîtrées ce qui ne leur permet guère de développer des activités religieuses hors de leur couvent. Néanmoins, les gouverneurs se montrent plus généreux envers elles qu'ils ne le sont envers les anciennes maisons, surtout envers les clarisses réformées par Colette qui semblent mener une vie religieuse exemplaire et renouvelée.

Nous distinguerons les anciennes abbayes, qui jouissent de prérogatives seigneuriales importantes et semblent occuper une place égale à celle de la commune dans l'équilibre institutionnel mis en place au cours de la période, et les Mendiants, dont les activités pastorales en font presque des agents religieux de la commune, surtout dans le cas des franciscains.

1. Le pouvoir seigneurial des anciennes abbayes.

Le pouvoir singulier dont disposent les anciennes abbayes induit entre elles et la commune des relations particulières que la documentation laisse essentiellement apparaître sous deux formes distinctes : les rapports d'argent, plus ou moins réguliers, et les rapports davantage politiques, concernant les pouvoirs juridiques et leurs limites. Nous présentons ici ces deux formes de relations, tout en gardant en mémoire qu'elles sont liées car les abbayes perçoivent certains revenus du fait même des pouvoirs dont elles disposent dans la ville, pouvoirs conférés bien avant la reconnaissance du corps urbain.

A l'origine, l'archevêque semble être le seul seigneur de la ville ¹²⁰⁹. Il détient la totalité des pouvoirs – et donc des revenus – des mains de l'empereur. Au cours des siècles, avec l'installation d'établissements religieux dans la ville (et aussi pour les aider à s'y fixer durablement), plusieurs droits et revenus leurs sont cédés par les prélats ou par leurs suzerains. Ainsi des quartiers immunistes se créent : Saint-Paul et Saint-Vincent. Par la suite, et après « un siècle d'agitations urbaines » ¹²¹⁰, l'autonomie des citoyens est reconnue par une charte de franchise qui leur accorde de larges prérogatives : ils reçoivent notamment de l'archevêque une part des revenus procurés par les activités présentes dans la ville (viande, grain, vin, textiles surtout) afin de leur permettre de financer les tâches dont ils sont maintenant responsables (essentiellement l'entretien des murailles et le paiement des officiers municipaux), mais aussi des prérogatives en matière judiciaire, l'une des principales revendications des citoyens en lutte : être jugés par leurs pairs. Une commune laïque s'insère alors dans le cadre institutionnel jusque là exclusivement religieux.

Dans cet équilibre politique en perpétuel réajustement, les abbayes possèdent, dès avant la reconnaissance de la commune, une part non négligeable – si ce n'est importante – de ces droits et pouvoirs. L'archevêque et le chapitre exercent leur autorité dans la cité capitulaire sur le Mont, Saint-Paul et dans une moindre mesure Saint-Vincent sur leur territoire respectif, et les gouverneurs sur le reste du territoire communal. Le traité de Rouen, conclu en 1435 entre ces différents pouvoirs urbains, est le témoin des arrangements entre eux et du partage des prérogatives de chacune des parties. Il institue un équilibre qui durera

Hugues I^{er} de Salins, archevêque de Besançon entre 1031 et 1066, obtient « une restitution, une restauration » des droits que les pouvoirs laïques s'étaient accaparés (VREGILLE (B. de), *Hugues I^{er} de Salins...*, ouv. cit., p. 315).

Titre d'un article de René Locatelli dans *Besançon*, *1290-1990*, *de l'autonomie des villes*, actes d'un colloque tenu à Besançon en 1990, ouv. cit., p. 23-37.

longtemps 1211. Par la suite, en 1451, le comte-duc, qui est également le gardien de la ville, obtient d'avoir à Besançon un juge « dont le rôle semble avoir été surtout de contrôler la perception, au profit du duc de Bourgogne, de la moitié des amendes infligées dans la cité » 1212.

Les abbayes ont également de nombreuses possessions à Besançon, acquises durant tout le Moyen Age. Dès 1197, la commune naissante obtient de limiter l'esprit d'entreprise des abbayes 1213. Il faut croire que cela fut sans effet ou ne fonctionna qu'un temps car en 1269 un vidimus de cet acte est rédigé 1214. Par la suite, nous ne trouvons plus de telles oppositions entre les gouverneurs et les abbayes, mais l'accroissement de leur temporel semble beaucoup plus limité qu'aux périodes antérieures 1215.

Dans le cadre des relations entre la commune et les abbayes, nous verrons la part que ces dernières perçoivent dans les revenus urbains avant d'étudier comment le pouvoir judiciaire des établissements cohabite ou, au contraire, s'oppose aux pouvoirs des gouverneurs.

a. Le partage des revenus urbains.

Les activités présentes à Besançon génèrent de nombreux revenus que se partagent les principaux seigneurs de la ville. Si la commune en perçoit une large partie, les abbayes ont également leur part, contrairement aux Mendiants et aux établissements féminins 1216.

Un équilibre en perpétuel réajustement se crée entre eux. En perpétuel réajustement car les revenus que nous connaissons et qui apparaissent dans les comptes semblent parfois disparaître 1217 ou apparaître 1218.

¹²¹¹ Même s'« il ne semble y avoir eu accord que sur les problèmes mineurs » (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 445).

REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 467.

A cette date, le prieur de Saint-Paul et l'abbé de Saint-Vincent s'engagent en effet à ne plus acquérir de biens intra-muros, sans l'accord écrit de l'archevêque et des citoyens, ce qui « témoigne à la fois de l'esprit d'entreprise nettement affirmé des intéressés et des réticences qu'il fait naître » (FIÉTIER (R.), La cité de Besancon..., ouv. cit., t. I, p. 113).

¹²¹⁴ GG 406.

Le XIII^e siècle apparaît comme le principal moment de croissance du temporel monastique (Voir vol. 2,

p. 494).

Le prieuré de Notre-Dame de Jussamoutier, bénédictin, ne semble pas concerné, peut-être parce que leur établissement était à l'origine constitué des femmes ou parce qu'il n'est qu'un prieuré?

Parmi les revenus perçus par les abbayes, quelques-uns semblent épisodiques ¹²¹⁹, d'autres semblent plus réguliers ¹²²⁰.

a1. Quelques revenus irréguliers.

L'abbesse de Battant reçoit 50 sous annuels à l'annonciation N. D., « a rachat perpetuel » ¹²²¹. Nous ne comprenons pas les tenants et les aboutissants de ce revenu et ne sommes pas en mesure d'expliquer ce qui est racheté ni pourquoi (est-ce le signe d'une activité de crédit ?).

En 1404 l'abbaye de Saint-Vincent vend à la ville une de ses maisons qui fut à Simon d'Apremont¹²²². Nous ne savons pas où cette maison est située, mais peut-être est-ce vers la place Saint-Pierre où la commune a récemment acquis des maisons pour y établir son hôtel de ville¹²²³.

En 1453, l'abbé de Saint-Paul reçoit de la ville une demie menade, due à la purification Notre-Dame « a cause d'une maison que tient de present la ville seant en la rue des Granges que fut a monseigneur d'Oyselart » 1224, maison qui semble avoir appartenu à Vauchier Donzel 1225. La ville paie pour les termes de 1451, 1452 et 1453, avant qu'un autre occupant ne vienne y loger 1226.

En 1490 et 1491 la ville paie 1 gros par an à Saint-Vincent, au mois de mai, pour une maison rue Saint-Vincent qui appartenait à Jean Raymondet et que la cité tient

Au début du XV^e siècle les sommes dues par les gouverneurs sur les halles apparaissent tous les ans, mais ces mentions disparaissent par la suite : est-ce parce qu'elles ne sont plus notées dans les comptes ou parce qu'une nouvelle forme d'arrangement financier a été établi ? Nous ne pouvons répondre avec assurance mais le registre CC 481 permet toutefois de penser qu'un nouvel arrangement a été conclu car, alors même que ce volume semble récapituler l'ensemble des différents revenus urbains, il ne fait pas référence à la part des abbayes sur la halle aux viandes.

¹²¹⁸ Avec l'exemple de la fontaine Saint-Léonard : voir p. 277-278.

Quand la ville loue une maison qui appartient à une des abbayes, les mentions dans les comptes n'apparaissent que quelques années de suite.

Notamment sur l'éminage : voir p. 276-277.

¹²²¹ En 1500 (CC 64, fol. 74v°), 1501 (CC 65, fol. 66v°), 1502 (CC 66 fol. 65r°), 1503 (CC 67, fol. 66r°).

 $^{^{1222}}$ CC 3, fol. $136v^{\circ}$ et $157r^{\circ}.$

¹²²³ Voir page suivante.

¹²²⁴ CC 26, fol. 102r°.

 $^{^{1225}}$ CC 27, feuille papier cousue au fol. $39v^{\circ}$ et fol. $67v^{\circ}$.

Nous ne relevons plus aucune trace de paiement par la suite ; et le décès de Vauchier Donzel semble de peu antérieur.

dorénavant¹²²⁷. En 1495, la ville acense cette maison à Pierre de Neufchastel, « peelier » et citoyen de Besançon, qui doit alors verser ladite somme à l'abbaye¹²²⁸.

La plupart des revenus présentés ici semblent consister en des redevances seigneuriales dues par la ville aux abbayes. Les gouverneurs ont acquis les biens dont il est question et ils ne semblent pas rester longtemps en leur possession ce qui explique que les paiements disparaissent rapidement des dépenses municipales.

Ces exemples restent peu nombreux et limités dans le temps, contrairement à ceux que nous allons évoquer maintenant.

a2. Des revenus plus réguliers.

_ Les maisons place Saint-Pierre louées à Saint-Vincent.

En 1410, la commune paie pour les sept années passées la rente de 2 florins qu'elle devait à l'abbaye Saint-Vincent à l'annonciation Notre-Dame « sur la maison d'icelle citey estant devant l'englise de Saint Pere de Besançon, acquisse par nos predecesseurs gouverneurs des tuteurs de Jaiques Moichet, laquelle fut a Jehan Girardin de Montbeliart, armurier demourant a Salins »¹²²⁹. Il semble que cette maison soit celle achetée par la ville à l'abbaye Saint-Vincent en 1381¹²³⁰. En 1412, la ville paie à nouveau¹²³¹ et nous ne rencontrons plus par la suite de mention de ce paiement, hormis peut-être en 1436 même si rien ne le montre explicitement¹²³². Il est intéressant de noter que les gouverneurs, dont les pouvoirs et les prérogatives s'étendent au détriment des anciens seigneurs de la ville (abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent et surtout l'archevêché), paient un loyer à l'abbaye Saint-Vincent pour leur maison communale, siège de leur pouvoir et lieu des prises de décisions.

274

_

 $^{^{1227}}$ CC 53, fol. 149r°, paiement pour 1489 et 1490 ; CC 55, fol. 146v°.

 $^{^{1228}}$ CC 60, fol. 18r°.

¹²²⁹ CC 7, fol. 53r°.

¹²³⁰ REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 430-431.

¹²³¹ CC 7, fol. 93r°.

¹²³² Voir page suivante.

_ La halle aux viandes.

Depuis 1340, les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent percoivent environ 3/20^e des revenus de la halle aux viandes située dans le quartier du Mazel¹²³³. Dans les comptes de la commune, nous trouvons des mentions de ce paiement entre 1393 et 1426. Le montant de la rente, 2 florins (ou 30 sous), est dû chaque Jeudi Saint mais la périodicité des perceptions n'est pas la même à Saint-Paul et à Saint-Vincent.

Saint-Vincent est payée, seule, en 1393¹²³⁴, Saint-Paul, seule en 1398¹²³⁵. Entre 1400 et 1403, les deux abbayes sont payées ensemble chaque année 1236. En 1405, l'abbaye Saint-Paul reçoit, seule, deux termes 1237. En 1406, Saint-Paul reçoit ses 2 florins et Saint-Vincent touche 6 florins pour les trois années d'arrérages 1238. En 1407, les deux abbayes sont payées ¹²³⁹. En 1409, seule Saint-Paul reçoit 2 florins ¹²⁴⁰. En 1411, l'abbaye Saint-Paul reçoit deux termes ¹²⁴¹ et celle de Saint-Vincent trois ¹²⁴². En 1412, les deux abbayes sont payées ¹²⁴³. En 1424, elles reçoivent deux termes 1244, tout comme en 1426 1245.

Par la suite, nous ne trouvons plus de trace de ce paiement : un nouvel arrangement est peut-être venu modifier l'accord de 1340 ? Il est toutefois mention, en 1436, du paiement par les gouverneurs de 96 florins d'arrérages pour les 4 florins qu'ils doivent chaque année à Saint-Vincent 1246 mais les raisons de cette rente ne sont pas évoquées et nous avons vu que les 2 florins annuels dus sur la halle sont délivrés entre 1424 et 1426. Peut-être s'agit-il uniquement de la rente due sur la maison de la place Saint-Pierre, louée par la ville, et d'une autre rente que nous ne connaissons pas ? Ce paragraphe évoque également « la restitucion de toutes leurs vieilles letres » [celles de l'abbaye] : est-ce un rachat des sommes dues par les gouverneurs? Le texte n'est pas assez précis pour être affirmatif à ce sujet, mais cette hypothèse pourrait expliquer l'absence de mention postérieure. En 1441 néanmoins,

¹²³³ FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 413 et t. II, p. 802-803, d'après 67 H 41 et 67 H 2, fol. 48r° et 67 H 3, fol. 167r°.

¹²³⁴ CC 3, fol. 29v°.

 $^{^{1235}}$ « Pour leurs partie de la veille aule du Mazel » (CC 3, fol. $32r^{\circ}$).

 $^{^{1236}\ \ 1400\ (}CC\ 3,\ fol.\ 54r^\circ)\ ;\ 1401\ (CC\ 3,\ fol.\ 76v^\circ)\ ;\ 1402\ (CC\ 3,\ fol.\ 83r^\circ)\ ;\ 1403\ (CC\ 3,\ fol.\ 116r^\circ).$

¹²³⁷ CC 4, fol. 47v°. L'absence de Saint-Vincent s'explique certainement par le conflit qui oppose la commune et les bénédictins à propos de l'imposition des religieux pour les défenses urbaines (Voir p. 241) : la ville refuse peut-être de payer cette somme.

1238 CC 4, fol. 66v°. Signe que le conflit avec les bénédictins est passé?

¹²³⁹ CC 5, fol. 110r°.

¹²⁴⁰ CC 5, fol. 166r°.

 $^{^{1241}\,}$ CC 7, fol. 67v°.

¹²⁴² CC 7, fol. 53r°. Dans le même paragraphe, les gouverneurs s'acquittent de sept ans d'arrérages pour la maison de la ville.

¹²⁴³ CC 7, fol. 93r°.

¹²⁴⁴ CC 12, fol. 87r°.

¹²⁴⁵ CC 12, fol. 92v° et suiv.

¹²⁴⁶ CC 18, fol. 64v°. Soit 24 années de retard.

l'archevêque, la ville de Besançon et l'abbé de Saint-Paul empruntent en commun 360 florins d'or du Rhin pour construire la halle de la cité ¹²⁴⁷, preuve que leur participation en la matière est toujours effective.

_Le droit d'éminage.

L'éminage, un impôt perçu sur les grains et les légumineuses marchandés dans la ville, constitue un revenu urbain important. C'est l'archevêque Hugues de Salins qui en avait cédé le tiers à l'abbaye Saint-Paul¹²⁴⁸.

En 1363, l'archevêque Aimon de Villersexel et l'abbaye Saint-Paul amodient le droit d'éminage pour 15 bichots annuels de blé¹²⁴⁹. En 1409, le nouvel abbé de Saint-Paul, Robert de Baubigney, casse l'amodiation de l'éminage faite par son prédécesseur, « attendu qu'elle avoit été faitte à un prix trop modique, ce qui portoit un grand préjudice à ladite abbaye » ¹²⁵⁰. En 1435, le 10 juin, est passé le traité de Rouen qui, en ce qui concerne le droit d'éminage, accorde une part à la commune de Besançon. Dès lors, l'archevêque reçoit la moitié des revenus de l'éminage, et la ville et l'abbaye de Saint-Paul se partagent l'autre moitié ¹²⁵¹. En 1442, l'abbaye amodie sa part, pour neuf ans, à Jeanne de Sauvagney, femme de Perrin Joufroy, de Luxeuil, pour 600 francs ¹²⁵². Un registre de la ville, rédigé sans doute vers 1460 et qui fait le point sur les revenus de la ville consacre un paragraphe au droit d'éminage et rappelle que la cité prend « la quarte partie de tous grains, froment, avene, lumaiges c'est assavoir pois et feves, orge, seille, lentilles, vesses et aultres grainnes » ¹²⁵³.

En raison de leur participation aux bénéfices de la halle sur les viandes et dans les grains moulus, Saint-Paul et Saint-Vincent ont également des obligations. Ainsi, en 1358, Saint-Paul et Saint-Vincent participent aux travaux de rénovation de la halle 1254 et, en 1452, alors que la ville vend une partie de son grain, le trésorier est présent avec Jean Benoît,

276

_

¹²⁴⁷ G 39, inv. som. p. 17.

VREGILLE (B. de), *Hugues I^{er} de Salins...*, ouv. cit., p. 102 et note 32 p. 102. L'auteur évoque également, avec d'autres (MARQUISET (L.), ouv. cit., p. 42), le tiers du tonlieu cédé aux chanoines réguliers, mais nous n'avons relevé aucune trace d'un tel revenu durant notre période. Roland Fiétier mentionne pourtant la perception du tiers du tonlieu par l'abbaye Saint-Paul (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1481). Peut-être est-ce un effet de nos dépouillements ou peut-être l'abbaye s'est-elle démise de ce droit ? ¹²⁴⁹ 67 H 3, fol. 180r°.

Jean Souard l'avait amodié pour six ans au prix de 300 francs d'or (67 H 3, fol. 38r° et 67 H 2, fol. 23r°).

⁶⁷ H 17 pour le traité de Rouen, REY (M.) FIÉTIER (R.), art. cit., p. 445.

¹²⁵² 67 H 3, fol. 180r°.

¹²⁵³ CC 481, fol. 42v°.

¹²⁵⁴ VISCUSI (V.), ouv. cit., p. 115.

« contre role de Saint Pol » ¹²⁵⁵. Ce dernier semble plus particulièrement défendre les droits de l'abbaye lors de cette vente. De la même manière, en 1457, la garde des clefs de la halle par le trésorier municipal prend fin. Jean Benoît, alors procureur de l'abbé de Saint-Paul, les reçoit au nom de l'abbaye pour deux ans ¹²⁵⁶.

_ La pêcherie de Saint-Léonard.

Cet exemple est tout à fait instructif car il semble témoigner de l'évolution du partage des revenus urbains. En effet, dans les premiers temps, la chapelle de Saint-Léonard et les biens qui y sont rattachés, notamment la fontaine, ou pêcherie, appartiennent à l'abbaye Saint-Vincent et même au seul sacristain : le 12 mars 1436, cet officier claustral amodie la pêcherie et en possède l'entière propriété 1257. Mais, vers le milieu du XV^e siècle, la ville en revendique l'entière propriété : le dernier jour du mois de février 1452, les gouverneurs ont pris la pêcherie en leurs mains « jusques a tant que l'on soit informez a qui appartient ladite paiche, ou a la ville, ou a secretain de Saint Vincent » ¹²⁵⁸. La question n'est toujours pas réglée le 15 mars de la même année ¹²⁵⁹, ni même le 14 avril 1453 ¹²⁶⁰. Finalement les revenus de ce bien seront répartis par moitié entre la commune et le sacristain de Saint-Vincent : ce partage est attesté pour la première fois en 1456¹²⁶¹. Un registre comptable de peu postérieur nous apprend qu'un accord a été conclu entre les gouverneurs et l'abbaye, selon lequel « la fontainne de Saint Lienard pres de Besançon appartient a la cité de Besançon pour la moitié, et l'autre moitié appartient au secretain de Saint Vincent de Besançon » 1262. Cet accord semble perdu et nous ne connaissons pas la forme qu'a pu prendre la compensation obtenue par l'abbaye mais les nombreuses mentions postérieures contenues dans les comptes

_

¹²⁵⁵ BB 5, fol. 256r°.

¹²⁵⁶ BB 6, fol. 69r°.

¹²⁵⁷ « La paicherie de la fontainne estant en la roiche devant Saint Lyenard appartenant audit secretain a cause d'icelle chapelle » (1 H 304). Déjà en mars 1385 un texte précise que le sacristain Jean d'Arinthod « tient la chapelle de Saint Lienart, ensamble ce qui y appartient » mais sans citer la fontaine ou pêcherie (1 H 304 et 1 H 181).

¹²⁵⁸ BB 5, fol. 153r°.

¹²⁵⁹ BB 5, fol. 157r°.

A cette date, la ville intente une action contre le sacristain de Saint-Vincent et le prieur de Jussamoutier, lesquels ont pêché « a forme et violence » dans ladite fontaine, « en despoillant la cité, laquelle en estoit et est en vray et sasine possession ». Les deux coupables sont renvoyés devant le tribunal de la régalie (BB 5, fol. 334r°).

¹²⁶¹ CC 29, fol. 35v°.

¹²⁶² CC 481, fol. 39r°.

montrent qu'il fut respecté jusqu'à la fin de notre période 1263 et même jusqu'au XVIIe siècle au moins 1264

A travers cet exemple, on voit comment la ville cherche à accroître ses revenus au cours de la période.

Le partage de ces revenus, une des formes que peuvent prendre leurs relations, confirme le rang important des abbayes dans la ville et leur confère une puissance temporelle qui les place au même niveau que l'institution communale. Il induit de fréquentes relations entre elles et peut parfois être source de conflits, qui se révèlent en fait peu nombreux. En échange, les abbayes sont tenues de participer aux charges communes.

Mais c'est surtout par les pouvoirs de justice et par les privilèges et immunités de leurs territoires que Saint-Vincent et plus encore Saint-Paul apparaissent dans la cité comme des institutions importantes.

b. Les pouvoirs judiciaires et seigneuriaux des abbayes.

En matière institutionnelle, les abbayes de Saint-Paul et de Saint-Vincent figurent également parmi les grands de la cité bisontine, ce qui justifie les revenus qu'elles y perçoivent.

Alors que les rivalités entre la commune et l'archevêque, notamment à propos des cours de justice 1265, ponctuent l'histoire médiévale, les abbayes ne semblent pas s'insérer, de près ou de loin, dans ces conflits : leur attitude nous paraît neutre et, le plus souvent, une concorde, peut-être relative ou de surface, règne entre eux. « Indépendantes et peu concernées par les agitations populaires, nous retrouvons les seigneuries ecclésiastiques de Saint-Paul et de Saint-Vincent, formant chacune un monde à part » 1266.

Si, de façon générale, les relations entre les abbayes et les gouverneurs semblent cordiales, on peut noter quelques rapprochements significatifs, dus peut-être à la personnalité des abbés 1267, et, à l'inverse, quelques exemples de tensions voire de conflits 1268.

278

La ville amodie le bien (au plus grand enchérisseur) et verse annuellement sa part au sacristain. C'est ce débit qui apparaît dans les registres de comptabilité municipale, presque chaque année entre 1481 et 1510.

¹²⁶⁴ BALLOT (M.), Notice historique sur l'ermitage de Saint-Léonard près de Besançon, suivie de la vie de saint Léonard, Imprimerie et lithographie J. Jacquin, Besançon, 1866, p. 23.

Affaire dite de la régalie (1406-1412) puis en 1424.

REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 564, dans un paragraphe intitulé « Organisation de l'espace urbain ».

¹²⁶⁷ A l'époque de Pierre de Montfort à Saint-Vincent, et à celle de Simon de Domprel à Saint-Paul.

En 1404 avec Saint-Vincent (voir p. 241) et à propos du droit d'asile de Saint-Paul (voir p. 284-285).

Plusieurs exemples d'oppositions apparaissent, ponctuellement et presque toujours liés à un mauvais exercice de la justice par l'une ou l'autre des parties. Leurs pouvoirs justiciers se côtoient, voire s'ignorent dans la mesure où leurs attributions ne se nuisent pas, ce qui explique certainement en partie leurs relations lointaines ou distantes.

b1. Une place limitée pour l'abbaye Saint-Vincent? 1269

Dans le cadre de cette partie, l'abbaye Saint-Vincent apparaît assez peu. Son abbé réclame un de ses sujets mainmortables en 1456^{1270} . C'était un des privilèges de la commune que de pouvoir recevoir au titre de citoyen – et ainsi d'affranchir - un serf établi dans la ville depuis un an et un jour. Afin de ne pas perdre leurs sujets, les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent adressent aux gouverneurs quelques requêtes 1271 . Le sort de ces personnes n'est pas toujours aisé à déterminer 1272 mais le droit semble respecté : ceux qui ne résident pas dans la ville depuis une période suffisante sont rendus à leur seigneur et ceux qui sont en mesure de prétendre à la liberté sont autorisés à rester à Besançon.

Une autre mention issue des archives de la ville témoigne du rôle important de Saint-Vincent dans l'équilibre institutionnel communal, mais également de celui de Saint-Paul. Le 24 mai 1386, un contrat est signé entre la ville de Besançon et le duc de Bourgogne : ce dernier devient le gardien de la ville 1273. Avant cela, le 6 mars, le bailli du duc est à Besançon pour préparer le traité. Il loge chez les chanoines réguliers de Saint-Paul où il fait venir les gouverneurs, « ouquel lieu eulx trovirent ja mandez discretes personnes maistre Jehan Belin, official de Besançon, deux religieux du Saint Esperit, deux religieux de Saint-Vincent, maistre Roubert, maistre Pierre de Choyes, maistre Jehan Bon, maistre Jean Thomessim et

C'est surtout en comparaison avec l'abbaye Saint-Paul que celle de Saint-Vincent semble s'effacer. Le nombre de mentions que nous avons collectées concernent davantage l'établissement des chanoines réguliers que celui des bénédictins. Ce qui s'explique peut-être en grande partie par la population plus nombreuse qui vit dans le quartier Saint-Paul.

¹²⁷⁰ BB 6, fol. 30v°.

¹²⁷¹ En 1449 (BB 4, fol. 174r°), 1453 (BB 5, fol. 292r°) et 1466 (BB 7, fol. 293r°) dans le cas de Saint-Paul et en 1456 (BB 6, fol. 30v°) pour Saint-Vincent « auquel Pierre [Languerelet de Besnans près de Montbozon, mainmortable] messires les gouverneurs ont dit qu'il fasse tant que monseigneur l'abbé de Saint Vincent soit contant de luy ou aultrement qu'il ne joyroit point des libertez et franchises de la cité » : ville et abbaye sont en quelque sorte complices.

Les textes précisent uniquement la requête des supérieurs mais rarement le devenir des mainmortables.

Remplaçant ainsi les Chalon, protecteurs de la cité depuis le début du XIV^e siècle (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 416 et 428).

pluseurs autres clers et conseilleurs demorant a Besançon » ¹²⁷⁴. Grâce à ce document, on voit que les religieux ne sont pas exclus du traité. Bien au contraire, c'est l'abbaye Saint-Paul qui est choisie pour l'y préparer ¹²⁷⁵ et des religieux de Saint-Vincent et du Saint-Esprit sont associés à ce travail ¹²⁷⁶. Grâce à cet exemple, on voit que les affaires importantes nécessitent la présence de représentants des abbayes de la ville, même si, dans ce cas, c'est le bailli qui est à l'origine de la présence des religieux, et non les gouverneurs ¹²⁷⁷.

b2. La place importante de l'abbaye Saint-Paul.

Alors que les apparitions de l'abbaye Saint-Vincent dans les archives de la ville, sous l'angle de ce chapitre, semblent se limiter à ces deux exemples, nous sommes mieux renseignés pour l'abbaye Saint-Paul. Grâce à quelques épisodes concernant son droit d'asile mais aussi grâce à plusieurs exemples de mésusages en matière de procédure judiciaire ainsi que d'autres mentions, plus diverses qui parsèment l'histoire de ce siècle et demi, nous comprenons mieux la place importante de l'abbé et de son abbaye dans la ville.

_Exemples divers.

Le 17 septembre 1384, l'abbé est présent, avec l'archevêque et l'inquisiteur, lors du procès, tenu à Saint-Jean, de Jean « dit Loys des Marches, devers Ainnalx », accusé d'être un templier, hérétique et sodomite ¹²⁷⁸. C'est son pouvoir spirituel qui apparaît dans ce cas. Le document cite même l'abbé immédiatement après l'archevêque et avant l'inquisiteur, ce qui semble témoigner de l'importance de sa place dans ce jugement.

En mars 1445, alors que la menace des Écorcheurs est à son comble, l'abbé de Saint-Paul ordonne aux habitants de son quartier « d'avoir armes et habillements d'armes selon leurs estat et facultez sens prejudice des droits de la cité ». Le 16 mars, il s'était présenté devant les gouverneurs pour leur faire part de cette décision, eu égard aux « eminens perilz que sont a present ». Il justifie son droit en affirmant que ses prédécesseurs « messire Robert de Baubigney et l'abbé de Falerans » en avaient déjà usé. Les recteurs l'y autorisent dans la

280

¹²⁷⁴ BB 2, fol. 145r°.

Parce qu'elle constitue un lieu neutre ou simplement parce que le bailli y loge ? Peut-être est-ce les deux.

Il paraît probable, même si le document ne le mentionne pas, que des chanoines réguliers participent également à la réunion car elle a lieu dans leur abbaye.

¹²⁷⁷ Ceux-ci semblent même arriver en dernier car ils « trovirent ja mandez » plusieurs personnes.

¹²⁷⁸ BB 2, fol. 110r°.

mesure où il leur présenterait, avant la Pentecôte suivante, les « papiers et registres anciens desdits abbez Robert et de Falerans » 1279. Nous ne connaissons pas la suite mais il est vraisemblable que l'abbé ait obtenu gain de cause car les besoins de défense sont alors un impératif. Au-delà du pouvoir régalien de l'abbé, c'est la méfiance dont peuvent faire preuve les édiles à l'égard du quartier Saint-Paul qui s'exprime ici¹²⁸⁰.

Le 18 août 1452, les gouverneurs ramènent de l'abbaye Saint-Paul « les privileges et franchises de ceste cité » qui y avaient été conduits « por l'ovale de feu que fut en ceste cité le derrier jor de jung derrierement passé » et qui y étaient restés jusque là 1281. Si la ville choisit Saint-Paul pour mener ses coffres, c'est peut-être parce que l'abbaye est à l'abri du feu, protégée par ses clos de vigne et détachée de la rue du même nom ?¹²⁸² Mais cet exemple semble aussi témoigner d'une certaine confiance des gouverneurs envers l'abbaye, qui n'auraient sans doute pas demandé le même service à l'archevêque ou au chapitre 1283. A cette époque, l'abbé Simon de Domprel et le corps de ville paraissent entretenir de bonnes relations ¹²⁸⁴, ce qui explique peut-être en partie la confiance que révèle cet épisode.

_ Cohabitation et confrontation ¹²⁸⁵ dans l'exercice de la justice.

Ou comment les différentes justices se partagent le territoire municipal et ses habitants?

L'abbé a tout pouvoir de justice sur ses sujets. Ainsi, en 1395, un inventaire de l'abbaye signale le « renvoy par le juge de la régalie à la justice de Saint-Paul touchant un crime perpétré par un subjet de la rue Saint-Paul » 1286. Cette mention ne renseigne pas

281

¹²⁷⁹ BB 3, fol. 166v°.

¹²⁸⁰ Ceux-ci voient d'un mauvais œil la présence de tout groupe armé dans la ville (REY (M.), FIÉTIER (R.),

art. cit., p. 466).

1281 BB 5, fol. 218r°. « Les trois privileges seelés d'or c'est assavoir de Charles le Grant [Charles IV, empereur, charte du 6 mars 1364], et les deux confirmacions de Sigismond [du 9 octobre 1423 ? REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 441] et aussi l'original du traictier fait avec feu monseigneur le cardinal de Rouhen [1435], seelé des sealz dudit cardinal, de monsseigneur le prince d'Orenges, du seal de la cité, du seal du chapitre, du seal de l'abbé de Saint Pol et du seal du couvent dudit monastere » avaient été placés dans deux coffres fermés chacun par sept clefs, et les clefs confiées à plusieurs personnes.

¹²⁸² Le feu a notamment ravagé le quartier du Bourg, proche du pont à l'intérieur de la boucle.

Le Mont, qui a souffert du grand incendie de 1350, est épargné par celui du milieu de 1452 (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 453, 459 et 516).

¹²⁸⁴ Un accord avait été signé en février 1445 à propos de la participation financière de celui-ci, par lequel il acceptait de payer annuellement une somme importante à la commune (20 livres) en échange d'une dispense d'imposition pour les fortifications (voir p. 244-245).

La logique binaire de l'opposition ou de la cohabitation ne semble pas assez nuancée : en pratique, les situations évoluent vite et les différents pouvoirs judiciaires sont amenés à s'entraider ou au contraire à "s'entre-emprisonner" selon que leurs intérêts sont communs ou opposés. Chacun veille farouchement à défendre ses prérogatives face à quelque empiètement que ce soit. ¹²⁸⁶ 67 H 2, fol. 4r°.

vraiment sur les gouverneurs (même si ceux-ci participent au tribunal de la régalie), mais illustre dans quelle mesure les différents tribunaux de la cité ont des prérogatives propres et ne peuvent empiéter sur les autres juridictions : les habitants de la rue Saint-Paul ne peuvent, semble-t-il, être jugés par un autre seigneur que le leur : l'abbé des chanoines réguliers.

Mais ce dernier ne peut poursuivre des citoyens de Besançon qui auraient mal agi dans son quartier. En 1451 par exemple, Henri Bourgeois, prieur de Saint-Paul, porte plainte devant les gouverneurs contre Noël, boucher et citoyen de Besançon, qui avait repris les porcs saisis par la justice de Saint-Paul dans les vignes de l'abbaye. Les gouverneurs confirment qu'il doit les rendre et défendent ainsi les privilèges de justice de l'abbaye 1287. De la même façon, en 1492, Jean Colombié, religieux de Saint-Paul, en appelle à la justice municipale pour une affaire qui nous est totalement inconnue 1288.

L'année suivante, les échevins du quartier Saint-Paul, représentant les habitants de la rue au nom de l'abbé, demandent de l'aide aux gouverneurs à propos d'une femme, Vuillemette Croisote, habitante de la rue Saint-Paul, « femme litigieuse noyseuse », qui refuse de participer au guet et « en doit desja deux ou trois gait ». Cette mention paraît déroutante car, alors que l'abbé est le plus souvent attaché à défendre les privilèges de son quartier, on le voit ici s'en remettre aux gouverneurs. Ceux-ci disposent-ils en matière de défense d'un pouvoir qui dépasse les limites du quartier Saint-Paul et qui leur permettrait d'imposer à n'importe quel habitant de prendre part au guet ? Après un commandement fait à la mésusante par le « primier sergent de l'ostel consistorial », elle est finalement exemptée de guet en échange d'une redevance qu'elle est tenue de payer sous peine de se voir bannie de la cité ¹²⁸⁹. Grâce à cet exemple, on croit percevoir les limites du pouvoir de l'abbé sur ses sujets même s'il faudrait être mieux informé pour être plus affirmatif.

Deux autres mentions montrent que les édiles conservent un pouvoir même sur les habitants de la rue Saint-Paul. En 1454, l'un d'eux, Jean Nonnotte, se soumet à la juridiction des gouverneurs pour avoir fait du merrain dans le bois de Chailluz, qui appartient à la ville 1290. En 1465, Jean de Liège, un autre habitant de la rue « a fait le serment a messeigneurs [les gouverneurs] d'estre feal et leal a mesdits seigneurs et obeissant a ladite

282

_

¹²⁸⁷ BB 5, fol. 130v°.

Jean Bogillot de Rivotte est condamné à 10 sous d'amende « a cause d'avoir desobeir au comparoir devant mesdits seigneurs pour repundre au contenus d'une requete donné a l'encontre de luy devant les reverances et seignories de mesdits seigneurs par messire Jean Colombié, religieux de Sainct Pol de Besançon » (CC 56, fol. 52r°).

¹²⁸⁹ 1493, en mars et avril (BB 9, fol. 82r°).

¹²⁹⁰ BB 5, fol. 429.

cité et de fere a tout son povoir ce que par mesdits seigneurs luy sera commandé » ¹²⁹¹. Est-ce parce que son arrivée dans la ville et dans la rue est récente qu'il prête serment devant les autorités municipales ?

Au-delà de ces exemples, concernant des forfaits privés, d'autres mentions renseignent sur les manquements des officiers de justice.

Mais leurs délits ne semblent pas commis sciemment dans le but de nuire à la commune. Ils expriment sans doute davantage l'excès de zèle des officiers ou une mauvaise connaissance du droit communal.

En 1440, Jean Gouget, sergent de l'abbaye, outrepasse ses droits et, cherchant à obtenir les lods dus à l'abbaye sur une maison rue de Glères, enlève la porte de cette maison. Les gouverneurs lui ordonnent de réparer les dégâts qu'il a commis et le chapelain de l'abbé, « messire Othe », se présente à l'hôtel de ville pour dire « que ce n'estoit pas de la volunté de monseigneur de Saint-Pol » 1292.

En décembre 1475 la tension est plus forte car les deux sergents de l'abbaye ont arrêté le sergent du maire « lequel exploitoit en la rue » Saint-Paul. Les gouverneurs décident de garder les deux sergents emprisonnés tant que le sergent du maire ne leur sera pas rendu ¹²⁹³. Cette mention illustre parfaitement les conflits de juridiction susceptibles de naître entre les différentes autorités de la ville. Même si nous ne connaissons pas les raisons qui ont poussé le sergent du maire à venir dans la rue Saint-Paul, on voit que les officiers abbatiaux veillent farouchement à défendre leurs privilèges.

En septembre 1494, Henri Barcey et Perrin Laviron, sergents de l'abbaye de Saint-Paul, ont contrevenu aux règles de l'ouverture des vendanges et comparaissent, « a requeste des procureurs de la cité, regalie, marie et viconté », devant les gouverneurs. D'abord condamnés à 200 livres au profit de la ville, ils sont finalement absous après avoir reconnu leur faute ¹²⁹⁴. Mais dès l'année suivante, le même Perrin Laviron récidive et Guillaume Mangeroz, religieux de Saint-Paul, doit se rendre auprès des édiles pour obtenir sa libération des prisons municipales ¹²⁹⁵.

1292 BB 3, fol. 15v°.

 $^{^{1291}\,}$ BB 7, fol. 230v°.

¹²⁹³ BB 8, fol. 15r°.

¹²⁹⁴ BB 9, fol. 136r°-v°.

¹²⁹⁵ BB 9, fol. 179r°.

Si, le plus souvent, chacun veille à respecter les droits des autres juridictions (et à maintenir dans la ville une certaine concorde), on voit grâce à ces quelques exemples d'infractions que chacun veille également à défendre ses droits face aux autres.

En ce qui concerne le droit d'asile du quartier Saint-Paul, l'attitude de la ville semble moins conciliante.

_ De l'inviolabilité du quartier à la suppression du droit d'asile.

Le droit d'asile, différent de l'autonomie judiciaire du quartier, avait été cédé par Hugues I^{er} de Salins, archevêque de Besançon¹²⁹⁶.

Sous cet angle particulier, les relations entre les gouverneurs et l'abbaye apparaissent plus tendues. En effet, le droit d'asile semble avoir toujours posé problème aux édiles. La première mention que nous relevons à ce sujet remonte à 1397.

Le receveur de l'archevêque avait été victime de violences mais les malfaiteurs s'étaient réfugiés dans le quartier Saint-Paul, lieu d'asile inviolable. Nous conservons la lettre que les gouverneurs ont alors adressé aux officiers de l'archevêque, par laquelle, après avoir condamné l'agression, ils déplorent ne pas pouvoir poursuivre les contrevenants 1297.

Par la suite, on trouve mention d'une « information faitte d'auctoritez de Robert de Babigney, abbé de Saint-Paul, contre quelques citoyens de Besançon pour les outrages et insultes qu'ils avoient fait en ladite rue et contre des particuliers de la province, réfugiés en icelle » ¹²⁹⁸. Ce document n'émane pas des archives de la ville mais montre que le quartier Saint-Paul est un lieu d'asile, même pour « des particuliers de la province ». Il témoigne en outre des animosités que ce privilège soulève auprès de la population bisontine ainsi que du caractère inviolable de ce droit : l'abbé intente une action contre les citoyens mécontents.

Un autre événement nous renseigne sur le caractère inviolable de l'abbaye et du quartier Saint-Paul: une affaire qui s'étend entre 1410 et 1411 et que nous avons appelé l'affaire de la dame d'Orbe car il s'agit de ses biens 1299. En résumé, il semble qu'au décès de

 $^{^{1296}}$ VREGILLE (B. de), $\textit{Hugues I}^{\textit{er}}$ de Salins..., ouv. cit., 1981, p. 317. En 1045 d'après un cahier papier de la fin du XVIIe siècle (67 H 14). « Dès la plus haute antiquité » selon Léon Marquiset (L'abbaye Saint-Paul..., ouv. cit., p. 42).

Le 17 juillet 1397 (FF 1 et inv. som., p. 109).

Après 1409 (67 H 14, cahier papier 4 folios fin XVII^e siècle qui est un « Inventaire des tiltres dont on se peut servir pour justifier que l'abbaye et la rue de Saint-Paul sont totalement exempts de toutes les juridictions laïques qui ettoient dedans la cité »).

sa femme – la dame d'Orbe –, Humbert de Villersexel fit placer plusieurs biens ¹³⁰⁰ de son épouse dans l'abbaye Saint-Paul au grand préjudice des héritières de sa femme, également cousines de la comtesse. Celles-ci, cherchant à récupérer leurs biens, font appel à la comtesse qui prononce la mainmise sur le temporel de l'abbaye Saint-Paul. Puis, après enquête, la légitimité des privilèges et immunités du quartier Saint-Paul est reconnue et la mainmise levée ¹³⁰¹.

En 1452, les archives de la commune mentionnent également, mais de manière moins édifiante pour nous, la fuite d'un valet suspecté de violence dans le quartier Saint-Paul ¹³⁰².

Il faut ensuite attendre les premières années du XVI^e siècle pour voir la commune s'attaquer de front au privilège d'asile de Saint-Paul. En décembre 1502, les gouverneurs donnèrent 100 francs à Pierre Grenier, l'un d'eux, pour son voyage auprès de l'empereur « pour et au prouffit de ladite cité, assavoir pour obtenir dudit seigneur mandement pactant contenant moderacion des privilèges et immunitez donné par les empereurs a l'abbaye et rue Saint Pol de Besançon. Item aussi touchant les investitures des arcevesques » ¹³⁰³. Ce voyage porte ses fruits car le 24 février 1503, une charte de l'empereur Maximilien abolit « le privilège de l'asile qu'offrait aux criminels le territoire de l'abbaye Saint-Paul de Besançon » ¹³⁰⁴. Le quartier reste sous la juridiction de l'abbé mais il ne peut plus être un refuge pour les criminels de la ville et de la province.

En comparant les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent sous l'angle de leurs rapports à la ville (ce qui constitue une part de notre travail), il apparaît évident que l'établissement des chanoines réguliers jouit d'un pouvoir économique et – c'est lié – judiciaire qui lui confère

285

-

 $^{^{1300}}$ « Joyaulx, or, argent et vaisselle » dont la valeur est estimée à environ 25 000 écus d'or (1 B 510, voir texte en annexes, vol. 3, p. 227-229).

De nombreuses analyses d'actes contenues dans les inventaires de l'abbaye concernent cette affaire (67 H 2, fol. 1r°, 1v°, 3r°, 3v° et 16r°; 67 H 3, fol. 38v°-39r°, 116r°-v°, 116v°-117r°) ainsi qu'un document original daté du 14 février 1411 et présenté en annexes (1 B 510). Voir aussi Léon Marquiset qui évoque cet épisode (*L'abbaye Saint-Paul...*, ouv. cit., p. 136-137) mais affirme, par erreur, que la dame d'Orbe déposa elle-même ses biens en l'abbaye, ce que le document du 1 B 510 infirme en montrant qu'Humbert de Villersexel les y fit conduire, clandestinement. Nous ne connaissons pas le devenir de ces biens.

BB 5, fol. 222r°. De la même manière, après Pâques 1407, les comptes évoquaient « le prisonier de Bar sur Albe que achappit de chiez les Poupenez et s'enfuit es dames de Baptens » (CC 5, fol. 112v°). Nous ne connaissons rien de cette affaire, ni d'éventuelles suites. Le monastère est-il un lieu de refuge tout comme l'est celui de Saint-Paul ? Est-ce parce que l'abbesse de Battant est alors Simonette de Bar ? Le prisonnier fut-il rendu à la ville ? Le fait paraît probable, contrairement à l'exemple concernant le quartier Saint-Paul.

1303 CC 66, fol. 95r°.

Analyse contemporaine au dos du parchemin, FF 1. En 1534, Charles Quint confirme l'abolition du droit d'immunité (FF 1).

un rang et une puissance bien supérieurs à ceux des bénédictins (qui n'est pas minime pour autant).

Au terme de ce chapitre, notons que le seul conflit connu entre la commune et les bénédictins survient lorsque l'abbé refuse de payer l'impôt réclamé par les gouverneurs en 1404. Avec Saint-Paul, les conflits de juridictions ponctuent, plus régulièrement encore que les impositions, le cours du XV^e siècle, notamment à propos du droit d'asile. Il faut signaler que dans les deux cas c'est la commune qui semble l'emporter : Saint-Vincent paie ses impôts par la suite et le privilège d'asile du quartier Saint-Paul est aboli en 1503.

Outre les conflits, quelques rapprochements doivent être signalés, qui semblent le plus souvent dus à la personnalité des supérieurs. Avec Simon de Domprel chez les chanoines réguliers, qui accepte de participer régulièrement aux efforts de défense de la commune et avec Pierre de Montfort chez les bénédictins, qui joue plusieurs fois le rôle de délégué au profit des gouverneurs.

Sujets d'inquiétude pour la ville ou appuis solides, les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent semblent, d'une manière générale, entretenir des relations cordiales avec les gouverneurs. Seuls les religieux mendiants jouissent de nombreuses faveurs de la part du corps de ville.

2. La pastorale mendiante.

A l'inverse des anciennes abbayes, les couvents de Mendiants semblent cristalliser toutes les faveurs des édiles. C'est certainement leur absence de pouvoir seigneurial et de temporel (ou, dans le cas contraire, sa modestie) qui facilite les relations avec le corps urbain : aucune opposition grave, de type économique ou institutionnelle, n'est susceptible de surgir (hormis peut-être avec l'inquisiteur). Là où les anciennes abbayes entretiennent des relations particulières avec la commune du fait de leurs privilèges et de leurs nombreux droits et biens dans la ville, les Mendiants se distinguent quant à eux nettement par le caractère religieux de leurs rapports avec le corps de ville. Cette différence fondamentale s'illustre par les activités pastorales qu'ils développent, à Besançon comme dans bien des villes de l'Occident médiéval.

De plus, une des premières vocations des religieux mendiants fut la reconquête du milieu urbain. Sa forte densité de population ainsi que les maux qui s'y développaient furent pour eux un milieu tout désigné pour y pratiquer leur ascèse et leur apostolat (plus

particulièrement contre l'hérésie). La mendicité était sans doute plus facile à mener dans un cadre où les nombreuses populations pouvaient leur apporter des aumônes plus régulières. Ils nouèrent ainsi rapidement des liens avec la nouvelle classe sociale médiévale : celle des artisans et des marchands, qui constitua souvent les premières oligarchies municipales.

La bibliographie montre largement les liens forts noués entre les couvents de Mendiants et les autorités urbaines, surtout en Italie 1305. Sur le plan individuel, les magistrats y trouvaient un lieu de sépulture et de prières aptes à assurer leur salut. Sur le plan institutionnel, les frères savaient se montrer utiles à la communauté politique. André Vauchez évoque l'« échange équilibré de services » qui s'instaurait, dès le XIIIe siècle : « la municipalité leur accordait des subsides réguliers sous forme de dons en argent et en cierges de cire, mais aussi d'offrandes régulières de bois et de vêtements. En contrepartie, elle avait souvent recours à leurs services comme messagers, médiateurs ou diplomates » 1306. Georges Jehel et Philippe Racinet affirment que « dès le début, la symbiose du couvent et de la ville n'est pas seulement d'ordre spirituelle, elle est aussi d'ordre économique » 1307. On serait tenté d'ajouter, du moins à Besançon, que cette symbiose est aussi d'ordre politique.

A Besançon, les liens particuliers entre les gouverneurs et les couvents de Mendiants s'expriment dès le XIII^e siècle, surtout en faveur des franciscains, dont la fondation serait, selon la tradition, due à l'initiative du « Sénat et du peuple bisontins » ¹³⁰⁸. C'est en effet dans leur église que sont enterrés, en 1273, deux Bisontins « morts pour la liberté de la cité » ¹³⁰⁹ et que, une fois la commune reconnue (en 1290), plusieurs membres des familles de l'oligarchie y élisent leur sépulture.

-

A Angers, les liens entre le corps de ville et les Mendiants semblent forts (MATZ (J.-M.), « Les ordres mendiants à Angers à la fin du Moyen Age. État de la question », dans *Religion et mentalités au Moyen Age*, ouv. cit., p. 159-166), tout comme à Arles (STOUFF (Louis), « Ordres mendiants et société urbaine : l'exemple d'Arles (XIII^e-XV^e siècle) », dans *La ville au Moyen Age*, ouv. cit., p. 145-158, voir p. 150). Si ce type de lien est nuancé par Vincent Tabbagh pour l'exemple de Rouen, où les séculiers conservent un pouvoir plus important (*Gens d'Église, gens de pouvoir...*, ouv. cit., p. 50-51), les villes italiennes semblent caractéristiques de relations quasi symbiotiques entre les pouvoirs urbains et les Mendiants, même si cela n'exclut pas des rapports avec d'autres représentants du clergé (VAUCHEZ (A.), « Les ordres mendiants et la ville dans l'Italie communale (XIII^e-XV^e siècles) : quelques réflexions vingt-cinq ans après », dans *Religion et mentalités...*, ouv. cit., p. 191-199, voir p. 197).

¹³⁰⁶ « Les Ordres mendiants et la reconquête religieuse de la société urbaine », dans *Histoire du christianisme*, s. dir. MAYEUR (J.-M.), PIETRI (Ch. et L.), VAUCHEZ (A.), VENARD (M.), tome 5, ouv. cit., p. 767-793, voir p. 789

Dans La ville médiévale, ouv. cit., p. 413.

¹³⁰⁸ FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1305.

¹³⁰⁹ *Idem*, t. I, p. 238 note 2.

Dans les archives communales que nous avons consultées, les frères mendiants apparaissent beaucoup plus fréquemment que les anciennes abbayes. En premier lieu, ils profitent des largesses du corps de ville, mais ils sont surtout signalés pour leur rôle dans l'animation de la vie religieuse bisontine et ils s'illustrent également comme des aides pratiques dans des affaires non religieuses.

Pour commencer, nous souhaitons aborder les relations entre les gouverneurs et l'inquisiteur de la foi. Il ne possède pas des droits de justice aussi importants que ceux des anciennes abbayes, mais il est habilité à intenter des actions, mener des enquêtes, emprisonner les accusés et les coupables, et émettre des sentences ; la peine capitale étant infligée par le bras séculier. Pour autant, même s'il peut participer à animer la vie religieuse de la ville, ses fonctions de juge représentent une forme punitive de pastorale et lui confèrent la position d'un intrus parmi les religieux mendiants, c'est pourquoi nous l'évoquons à part.

L'inquisiteur, qui semble toujours choisi parmi les rangs des dominicains, n'est pas nécessairement bisontin. Nous sommes peu renseignés sur ses fonctions précises mais il apparaît comme un important personnage de la cité¹³¹⁰. Les archives de la commune conservent plusieurs procès pour sorcellerie¹³¹¹ mais nous informent peu sur les relations entre la ville et l'inquisiteur. Seule une mention de 1449 montre que, suite à une requête de l'inquisiteur, les gouverneurs l'autorisent à mener une enquête sur un prévenu qu'il détenait dans ses prisons ¹³¹². Leurs relations apparaissent donc plus cordiales qu'avec les autres juges de la ville. Mais, en l'absence d'autre document, il paraît difficile d'émettre quelque hypothèse. Bornons nous à signaler sa présence et son rôle dans la ville.

a. Les dons aux Mendiants.

Les raisons qui poussent les gouverneurs à faire des dons en argent ou en nature aux établissements bisontins ou à leurs membres sont nombreuses et il n'est pas toujours facile de déterminer s'il s'agit de dons gratuits, en pure aumône, ou si les sommes versées représentent en fait des salaires pour services rendus : lorsque le corps de ville fait don de vin aux

288

1

Il fait le sermon lors du retour à l'obédience de Benoît en 1403 (BB 2, fol. 243v°), il prêche des indulgences en 1457 (*M. D. I. S. H. F. C.*, t. VII, p. 274), il est élu évêque auxiliaire de l'archevêque en 1474 (G 185, inv. som. p. 103), et il est présent au chapitre en 1498 pour la lecture de lettres de l'empereur demandant la nomination de Pierre Bontemps à l'archevêché (G 189, inv. som. p. 118).

Notamment un en 1384 (BB 2, fol. $110^{-\circ}$) et deux en 1434 (BB 2, fol. $112v^{\circ}$ - v° et fol. $112v^{\circ}$ - $113r^{\circ}$).

¹³¹² BB 4, fol. 161v°.

Mendiants, nous ne savons pas s'il s'agit de dons gratuits ou si ces dons récompensent une quelconque œuvre de charité.

Malgré les difficultés à percevoir avec précision les motivations des édiles, nous sommes en mesure de distinguer certaines formes de donations. En effet, si quelques uns apparaissent comme des dons gratuits car nous n'en connaissons pas la raison¹³¹³, d'autres apparaissent davantage comme une rétribution. Enfin, une troisième forme de dons, que l'on ne retrouve que chez les clarisses, semble en fait s'apparenter à des subventions municipales pour faire face à une période de difficultés¹³¹⁴.

a1. Les dons "gratuits".

Plusieurs dons sont effectués pour lesquels on ne connaît pas la raison, c'est pourquoi nous les qualifions de "gratuits". Seuls les Mendiants en bénéficient, ce qui pourrait constituer un début d'explication quant aux raisons des gouverneurs : ils sont peut-être en fait une rémunération de bienfaits spirituels ou d'activités religieuses telles que la prédication.

Le 19 juin 1392, la ville paie ainsi 40 sous à chacun des deux couvents de Mendiants, cordeliers et jacobins, « pour certaine cause » ¹³¹⁵. Le 2 décembre 1398, la ville offre un muid de vin aux trois couvents de Mendiants ¹³¹⁶. Au début de 1437, elle donne une queue de vin aux cordeliers, une aux carmes et une autre aux clarisses ¹³¹⁷ et la même année elle offre une queue de vin au couvent des dominicains « por amour de luy » ainsi que 17 francs et 7 gros en faveur du prieur, frère Lyénard, « pour ung abys pour ly » ¹³¹⁸. En mars 1462, la commune cède à chacun des trois couvents de Mendiants un cent de hareng, un setier de vin blanc et rouge et deux douzaines de pains blancs ¹³¹⁹.

Le 1^{er} mai 1408, les gouverneurs envoient 6 bichots de froment « es cordelieres qu'estoient venues nouvellement en ceste cité » ¹³²⁰. Colette avait reçu du pape, le 27 janvier

Nous ne croyons pas au don gratuit, le don appelle toujours une forme de contre-don, même si ce dernier n'est pas connu et peut prendre la forme de bénéfices spirituels : dans la plupart de leurs requêtes, les religieux assurent les gouverneurs de leur soutien spirituel par les prières, ce qui peut constituer une forme de contre-

Nous ne prenons pas en compte ici les salaires pour prédication ou pour des messes (voir 293 et suiv.).

CC 2, fol. 25v°. Peut-être cette « certaine cause » est-elle à rapprocher de l'acte de fondation du couvent des carmes, daté du 6 juin 1392 (85 H 5). Les deux couvents existants verraient-ils d'un mauvais œil la création d'un troisième couvent dans la ville ? Rien ne le montre en dehors de cette mention.

¹³¹⁶ CC 3, fol. 31v°.

¹³¹⁷ CC 19, fol. 65v°.

¹³¹⁸ CC 19, fol. 65r°.

 $^{^{1319}}$ CC 33, fol. $50v^{\circ}$. Le don intervient entre *Reminiscere* et *Occuli*, sans doute pour le carême.

¹³²⁰ CC 4, fol. 38v°-39r°.

1408, une bulle l'autorisant à installer sa réforme dans le couvent des clarisses urbanistes de Besançon¹³²¹. Il faut croire que ces « cordelieres » étaient venues en repérage à Besançon mais nous ne savons pas si Colette vint en personne le 1^{er} mai 1408. La présence de son directeur, Henri de Baume, à la fin du mois suivant pourrait le faire penser¹³²² mais le fait que la tradition situe sa première entrée dans la ville le 14 mars 1410 infirme cette hypothèse.

a2. Les dons aux clarisses.

La ville dispense également de nombreux dons aux clarisses dans les dernières décennies du XV^e siècle.

En 1467, elles reçoivent, « por l'amor de Dieu », deux cents de harengs ¹³²³, en 1478, deux cents de harengs et un demi muid de vin ¹³²⁴ et une torche en 1479 ¹³²⁵. En 1481, les gouverneurs offrent « en don gracieulx » quatre bichots de froment ¹³²⁶ et 7 sous demi en 1484 ¹³²⁷.

Par la suite, les dons sont plus fréquents et traduisent, nous semble-t-il, une période de profondes difficultés pour le couvent que les aléas du climat et les accidents ne font qu'accentuer¹³²⁸. Des problèmes économiques touchent également les revenus des chapelains du couvent : un différend entre les religieuses et les chapelains de la chapelle de Fribourg est signalée en 1494 et une rente de 4 livres constituée au profit de la chapelle s'en trouva diminuée de moitié¹³²⁹.

Nous ne connaissons pas précisément les causes des problèmes qui touchent le couvent à cette période, mais ils semblent profonds.

En 1487, dans une requête où les sœurs déclarent n'avoir « ne vin ne pitance, et si est l'office divin moult prolixe et penible et si avons pluseurs seurs malades et notre bon pere

290

LOPEZ (É.), « L'observance franciscaine et la politique des ducs de Bourgogne », art. cit., p. 78.

¹³²² Il reçoit deux channes de vin de la part des gouverneurs pour avoir prêché à Saint-Étienne (Le 29 juin 1408, CC 5, fol. 150v°).

¹³²³ CC 38, fol. 39v°.

¹³²⁴ CC 45, fol. 138bisv°.

¹³²⁵ BB 8 bis, fol. 35r°.

¹³²⁶ CC 47, fol. 108v°.

 $^{^{1327}}$ CC 49, fol. 51v°.

Rappelons les dégâts provoqués par l'incendie qui détruisit la maison des frères en 1491 (CC 55, fol. $111v^{\circ}$ - $112r^{\circ}$) et par la « tempeste » du 25 juin 1496 (CC 60, fol. $79v^{\circ}$).

conffesseur quasi en langueur », elles demandent une aumône « por nous aydier a passez notre povre vye en ceste karathainne » et obtiennent 5 livres des gouverneurs 1330.

Dans les années suivantes les dons en nourriture pour le carême et les dons en bois pour l'hiver se succèdent. En 1488, elles reçoivent deux cents de harengs¹³³¹. En 1490, une requête des religieuses adressée aux recteurs demandait de l'aide « pour nous aydier a pessez ceste saincte karanthainne » 1332, et ceux-ci leur cèdent 100 sous de harengs blancs et saurs. En décembre de la même année, une autre requête rappelait leur « tres grant indigence et neccessité de boys » et les gouverneurs ordonnent de convertir 4 florins pour « acheter du bois por passer leurs yvers » 1333. En avril 1491, la ville leur accorde deux bichots froment 1334 et en décembre 3 francs pour du bois 1335. Au début du mois d'avril 1492, une nouvelle requête montre que les sœurs ne savent « plus trouver voye ne maniere de passer ceste karantaynne » et les gouverneurs leur offrent un cent de harengs 1336. En novembre de la même année, elles obtiennent à nouveau un cent de bois pour leur hiver 1337. Jusqu'à la fin du XV^e siècle, elles reçoivent à nouveau des harengs pour les carêmes de 1493¹³³⁸, de 1494¹³³⁹, de 1496¹³⁴⁰, de 1497¹³⁴¹, de 1498¹³⁴², ainsi que du bois, pour se chauffer l'hiver, en 1494¹³⁴³, en 1497¹³⁴⁴, en 1499¹³⁴⁵, en mars 1500¹³⁴⁶ et en décembre ¹³⁴⁷.

Le rythme des dons en harengs, en bois ou en argent se poursuit dans la première décennie du XVIe siècle - et peut-être au-delà, nos dépouillements n'ayant pas dépassé le terme de l'année 1513 - signe que les difficultés continuent.

Le nombre important des faveurs accordées par la ville, ainsi que leur fréquence, apparaissent comme une sorte de subvention municipale indispensable à la survie des soeurs.

 1330 CC 51, fol. 113r°.

CC 52, fol. 90v°-91r°. Cette unité de mesure nous est inconnue mais il paraît probable qu'elle représente

¹³³² CC 53, fol. 116r°. Nous présentons en annexes le texte intégral des requêtes les plus édifiantes : vol. 3, p. 243-244. 1333 CC 53, fol. 161v°.

¹³³⁴ CC 55, fol. 102v°.

¹³³⁵ CC 55, fol. 182r°.

¹³³⁶ CC 56, fol. 112v°.

¹³³⁷ CC 56, fol. 159r°.

 $^{^{1338}}$ Deux cents (CC 57, fol. 112r°).

 $^{^{1339}}$ Même quantité (CC 58, fol. $80v^{\circ}$ - $81r^{\circ}$).

Un cent de harengs (CC 60, fol. $66v^{\circ}$).

Avec des pois et des fèves en plus du poisson (CC 61, fol. $73v^{\circ}$).

 $^{^{1342}}$ CC 62, fol. $102r^{\circ}$.

 $^{^{1343}\,}$ CC 58, fol. 120v°.

 $^{^{1344}}$ CC 61, fol. $106v^{\circ}$ et $108r^{\circ}$.

 $^{^{1345}}$ 50 sous pour qu'elles achètent du bois (CC 63, fol. $108v^{\circ}$).

[«] Ung C de bois de cuisine » (CC 64, fol. $72v^{\circ}$).

¹³⁴⁷ 60 sous (CC 64, fol. 106r°).

Celles-ci le rendent aux gouverneurs par leurs prières comme le montre une requête de 1490 dans laquelle les religieuses rappelaient que « pour se bien et les aultres que tant nous avés fays, mettrons paynne jour et nuit de prié Notre Seigneur pour votre salut et grande prosperité et pour l'entretenement et conservacion de la noble cité » ¹³⁴⁸.

a3. Les dons à la hiérarchie des ordres mendiants

Dans le cadre des relations particulières entre la ville et les Mendiants, il nous faut évoquer les dons aux représentants provinciaux de l'ordre. En effet, ceux des anciennes abbayes ne sont jamais signalés dans les archives de la ville alors que les ministres mendiants apparaissent à plusieurs reprises ¹³⁴⁹.

Ils reçoivent toujours du vin de la part des gouverneurs. Nous relevons sept mentions pour les carmes ¹³⁵⁰, huit pour les dominicains ¹³⁵¹ et six chez les cordeliers ¹³⁵². Les « peres visiteurs » des clarisses sont également mentionnés, tardivement ¹³⁵³.

De la même manière, la ville choisit souvent la tenue d'un chapitre provincial dans un couvent bisontin pour faire un don. Ainsi, en octobre 1439, les carmes réunis à Besançon reçoivent une queue de vin¹³⁵⁴. Au début du mois de juillet 1453, les gouverneurs donnent deux muids de vin et six bichots de froment aux cordeliers « que doivent avoir leur chapitre en ceste cité » ¹³⁵⁵. Mais ce sont les dominicains qui bénéficient le plus de ces dons. Par trois fois au cours du XV^e siècle, ils accueillent leurs frères de la province. En 1423, le texte évoque le « chapitre general » ¹³⁵⁶, mais celui-ci a lieu à Pavie ¹³⁵⁷. Il se tient à la nativité Saint-Jean Baptiste et les religieux reçoivent 3 muids de vin et 8 bichots de froment, le tout pour 8 florins ¹³⁵⁸. En 1497, les archives de la commune montrent que le chapitre provincial,

¹³⁴⁸ CC 53, fol. 116r°. Ce type de formulation revient fréquemment dans les requêtes adressées par les religieux à la ville, que ce soit dans le cas des clarisses, des cordeliers et même du sacristain de Saint-Vincent.

Voir la partie consacrée aux relations avec les ordres religieux, notamment les Mendiants, p. 174-178.

Dont deux pour des prêches, en 1440 (CC 22, fol. 57r°) et 1455 (CC 28, fol. 107v°) et cinq autres : 1454, 1461, 1466, 1469 et 1508.

Dont celle de l'envoi de vin jusqu'à Bâle, au concile, en juin 1435, au ministre général des frères prêcheurs, ainsi qu'à Guy Flamochet et à l'évêque d'Évreux (CC 18, fol. 34v°).

En excluant le passage des ministres provincial et général lors de la tentative de réforme du couvent, entre mai 1501 et la fin de l'année 1502.

 $^{^{1353}}$ En 1494 (CC 58, fol. 119v°), en 1501 (CC 65, fol. 70r°, avec les observantins présents à Besançon) et en 1512 (CC 74, fol. 187v°).

¹³⁵⁴ CC 22, fol. 42v°.

¹³⁵⁵ BB 5, fol. 363v° et CC 26, fol. 120r° et 120v°.

¹³⁵⁶ CC 12, fol. 101v°.

HINNEBUSCH, Brève histoire..., ouv. cit., p. 267-268.

¹³⁵⁸ CC 12, fol. 101v°.

pour lequel elle offre 40 francs à Jean Favell, docteur en théologie et inquisiteur de la foi, « commence le vendredi VII, heure de vespres, et finisant le vendredi heure de vespre XIIII^e de juilet derrierement passé » 1359.

b. Des formes de pastorale municipale?

Les religieux mendiants sont connus pour être des animateurs de la vie religieuse urbaine et l'exemple de la cité bisontine ne fait pas exception. Les archives de la ville nous livrent de nombreux exemples de leur rôle en ce domaine et constituent même le seul fond susceptible de nous fournir des informations à ce sujet. Que ce soit par leurs prédications, par les messes qu'ils célèbrent, par leur place dans les processions et par la direction des mystères, les Mendiants participent activement à l'édification des fidèles et à ce titre méritent les rémunérations des gouverneurs.

Néanmoins les sources municipales ne renseignent pas sur les activités quotidiennes des religieux mendiants mais sur celles qui sont exceptionnelles. Le nombre des mentions doit être bien en deçà des manifestations auxquelles ils participent effectivement mais, en l'absence d'autre source, c'est avec la documentation de la ville, même dans ses limites, qu'il nous faut tenter de comprendre et d'étudier leur place dans l'animation religieuse de la ville.

b1. Les prédications.

La ville paie de nombreux religieux pour leurs prédications 1360. Les carmes, les dominicains et plus encore les franciscains sont payés pour leurs prêches. Mais la commune fait également appel à des religieux extérieurs à la ville 1361 dont la grande majorité est constituée de frères mendiants, parmi eux, les franciscains observants semblent emporter les faveurs des gouverneurs 1362. Les plus illustres prédicateurs signalés à Besançon sont Vincent

Voir en annexes la liste des prédicateurs rencontrés à Besançon, vol. 3, p. 193-198. N'oublions pas que le chapitre paie également plusieurs prédicateurs et contribue à la vie religieuse de la cité mais nous n'avons pas dépouillé leurs archives donc nous ne sommes pas en mesure d'avoir, comme avec les archives de la ville, une vision globale de leurs préférences en la matière.

1361
Voir en annexe 3 la carte des origines des prédicateurs extérieurs à la ville (vol. 3, p. 198).

¹³⁵⁹ CC 61, fol. 87v°.

Cette préférence est nettement affirmée par Hervé Martin : « Si les sources comptables laissent entrevoir tout un jeu d'affinités électives entre les corps urbains et les différents ordres mendiants, il est rarissime que les préférences des édiles soient clairement exprimées. Au mieux l'on invoque la coutume, sans plus. Besançon fait

Ferrier, dominicain espagnol, en 1417¹³⁶³, Nicolas Amans, franciscain observant, peut-être originaire de Dole 1364, présent dans la ville en 1456, 1464 et en 1477, qui reçoit également des dons de la part des gouverneurs en 1461 1365 et en 1480 1366, et Jean Bourgeois, en 1485, peut-être le disciple du précédent ¹³⁶⁷.

Nous n'avons relevé aucune mention de prédicateurs avant 1408 mais il ne fait aucun doute que les religieux participent déjà à prêcher dans la ville et qu'ils reçoivent pour ces bienfaits diverses rémunérations de la part des édiles. Comme le rappelle Hervé Martin, l'usage de prêcher le carême est ancien à Besançon 1368.

Les occasions de prêcher sont variées. Du simple sermon dans une église 1369, à la fin d'une procession ¹³⁷⁰, ou pour l'accord d'indulgences ¹³⁷¹, à la prédication quotidienne durant une période plus longue, comme pendant le carême ou l'avent 1372, nous rencontrons de nombreuses mentions de prédicateurs dans la ville. Pourtant il n'est pas toujours aisé de distinguer les religieux qui font partie des couvents de la cité de ceux qui sont originaires d'autres communes. Notre étude se limite aux abbayes et couvents bisontins, mais dans le cadre de leurs rapports avec les gouverneurs et en s'appuyant sur les archives de la ville, nous ne pouvons exclure les prédicateurs extérieurs. Au contraire, leur exemple permet de comprendre les relations que les gouverneurs entretiennent avec tous les religieux et éclaire donc notre étude.

Nous avons relevé 60 mentions de prédicateurs et parmi eux 13 sont assurément bisontins et 16 assurément extérieurs à la ville ; l'origine d'une majorité d'entre eux nous est

exception puisque l'on y retient le frère Lyénart [Breton, dominicain de Lyon] en 1442 et que l'on envoie chercher le frère Nicolas [Amans] en 1464 » (ouv. cit. p. 167). On peut ajouter l'exemple de Jean Bourgeois, dont la présence à Besançon semble due à une requête des gouverneurs : en effet, le 20 août 1483, la ville envoie un messager auprès de Jean Bourgeois, certainement pour lui proposer de venir prêcher à Besançon (CC 48, fol. 106v°).

Son passage n'est décrit que par les chroniques bisontines (M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 270-271) mais le souvenir de ses prêches reste vivace (voir page suivante).

1364 MARTIN (H.), *Le métier de prédicateur...*, ouv. cit., p. 176.

¹³⁶⁵ CC 32, fol. 64r°.

 $^{^{1366}}$ CC 46, fol. $62v^{\circ}$, où il est appelé « le bon prescheur ».

¹³⁶⁷ MARTIN (H.), Le métier de prédicateur..., ouv. cit., p. 176.

¹³⁶⁸ C'est déjà une habitude en 1350 (Le métier de prédicateur..., ouv. cit., p. 39, d'après M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 254).

En 1408, le lecteur des dominicains prêche à Saint-Pierre (CC 5, fol. 150v°).

¹³⁷⁰ En 1466 par exemple, le prieur des carmes prêche au couvent des cordeliers après une procession organisée

[«] pour les novelles de Dynant » (BB 7, fol. 305v°).

1371 En 1457: M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 274 et FIÉTIER (R.), « Notes sur la vie religieuse... », art. cit.,

Quasimodo 1485 selon la chronique). On peut également citer une mention de Guillaume de Ardillis, lecteur du couvent des cordeliers de la cité, qui reçoit 1 écus d'or pour avoir prêché les avents de l'an 1483 (CC 48, fol. 132v°).

donc inconnue. Dans tous les cas, les franciscains sont plus nombreux et notamment les observants lorsque ceux-ci ne viennent pas de Besançon.

Étant donné que nos renseignements concernent essentiellement les prédications des temps forts de l'année et qu'il apparaît davantage de religieux extérieurs à la ville, on peut penser que, pour l'avent ou le carême, les gouverneurs préfèrent faire venir des frères étrangers plutôt que de s'adresser aux Mendiants de la ville. Comme s'il fallait marquer l'importance de ces cérémonies par les prédications de frères qui ne s'illustrent pas dans la ville le reste de l'année. Car il fait peu de doute, même en l'absence de toute mention, que les religieux de la cité prêchent régulièrement dans la ville hors des temps forts de l'avent et du carême.

Les prédications se font le plus souvent dans telle ou telle église 1373 mais dans le cas de prédicateurs rassemblant une foule nombreuse, c'est le plus souvent la place Saint-Pierre qui est choisie. Ainsi, Vincent Ferrier, arrivé en 1417, prêche depuis une galerie installée spécialement sur l'hôtel de ville 1374, tout comme Nicolas Amans en 1456 1375. En 1485, Jean Bourgeois prêche quant à lui en une « chapelle » située à l'arrière de l'hôtel de ville ¹³⁷⁶. Nous savons également que ce célèbre prédicateur, qui deviendra le confesseur du roi de France, prêche aussi « en la Noyroye », sans doute une chapelle située aux environs de l'actuel hôpital Saint-Jacques, dans le quartier Chamars 1377. Certaines années, les gouverneurs paient même deux religieux différents pour prêcher à la même période en des lieux différents 1378.

Quant au contenu des prédications, nous ne le connaissons, en partie, que grâce aux chroniques bisontines. Nous savons par exemple que Nicolas Amans « mist ceste coutume en ceste cité de s'agenouiller à l'heur qu'on sonne les Ave Maria, que l'on appelle couvre feu » 1379. A propos de Jean Bourgeois, franciscain observant présent à Besançon pour le carême de 1485, les chroniques nous révèlent qu'il était « homme de dévote vie et non de

295

¹³⁷³ Comme ce prêcheur dominicain qui fait le sermon à Saint-Pierre en février 1454 (CC 27, fol. 68v°), ou comme Yves Drohet, gardien des franciscains de Chariey, qui prêche les avents de 1499 et le carême de 1500 dans l'église paroissiale de la Madeleine (CC 64, fol. 78r°).

Nous le savons car ce dispositif est réparé en novembre 1465 (BB 7, fol. 266r° et CC 36, fol. 107r°, 111v°, 114v°).

Des travaux sont effectués pour « refaire et laonnez une chaige ou prachoit le devandi frere meneurs en l'ostel de la ville » (CC 29, fol. 95r° et CC 29, fol. 96v°).

Entre mars et avril, des travaux sont effectués « darrier l'oustel concistorial desoubz la chappelle la ou praiche frere Jehan Bourgoys » (CC 50, fol. 99r°). Cette chapelle ne nous semble pas pouvoir être celle de la Noroye car elle est attenante à l'hôtel de ville.

1377 M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 283, en note.

Pour l'avent de 1499 et le carême de 1500, un franciscain de Rougemont prêche à Saint-Jean-Baptiste et un autre prêche à la Madeleine (CC 63, fol. 111r° et CC 64, fol. 78r°).

¹³⁷⁹ M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 273-274, à la date de 1456.

grande littérature mais de dévote manière pour induire les gens à dévotion » ¹³⁸⁰. Il criait et faisait crier Miséricorde (tout comme Nicolas Amans) par la foule nombreuse venue assister à ses prêches. Le seul témoignage que nous connaissons nous le montre comme un religieux solitaire et quelque peu "illuminé": il « se mettoit à ploré de telle façon qu'il demeuroit comme pasmé en la chayre, tellement que quelquefois il le falloit emmené sans faire conclusion bénédiction ny prendre congé du peuple qui se mettoit à crier miséricorde et à plorer » ¹³⁸¹. Une dévotion très extériorisée et démonstrative propre à la fin du Moyen Age dont les effets sur la foule sont bien montrés par les chroniques.

Les archives de la ville gardent également la trace de deux prédications au contenu irrégulier. Un religieux franciscain de la cité, Jean Gauthier, est signalé pour ses « paroles sedicieuses par luy autreffoys dictes ». Il est gracié par les gouverneurs à condition qu'à l'avenir « en ses pridications [il] ediffoit le peuple du mieulx qu'il pourra » 1382. Grâce à cet exemple, on mesure que les prédications ne sont pas toujours acquises au pouvoir laïque ; que les gouverneurs savent s'appuyer sur le ministère de la parole pour « édifier le peuple » ; et qu'ils savent pardonner aux religieux fautifs. A la même période, un dominicain bisontin, Guillaume Passeret, « a parlé de la conception de la Vierge au scandale du peuple et du clergé » 1383.

b2. Les mystères.

Une autre forme d'animation de la vie religieuse bisontine par les Mendiants nous apparaît à travers l'exemple du jeu de la Madeleine. Roland Fiétier recense d'autres « représentations théatrales, histoires et moralités » ¹³⁸⁴ mais nous ne relevons le rôle de religieux mendiants que dans un seul cas.

Le 29 juillet 1485, les acteurs du mystère demandent aux gouverneurs de leur accorder une somme convenable pour financer le jeu qui « sera de grande importance despenses et cherges ». Ils leur demandent également de choisir un lieu adapté « affin aussi

¹³⁸⁰ M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 328 et Bibl. mun. Besançon, ms. 1616, fol. 162r°.

¹³⁸¹ *Idem*. Cité également par Roland Fiétier dans ses « Notes sur la vie religieuse à Besançon au XV^e siècle », art. cit., p. 53.

Le 25 août 1452 (BB 5, fol. 221v°). Ses « paroles séditieuses » sont-elles en rapport avec la commune insurrectionnelle de l'été 1451 ?

Le 1^{er} juillet 1452 (BB 5, fol. 208). Une lettre du provincial de France, adressée au couvent de Besançon et copiée dans le registre des délibérations de la ville, ordonne de placer ce frère en prison.

¹³⁸⁴ « Notes sur la vie religieuse... », art. cit., p. 54. Il cite par exemple le jeu des Apôtres, et la Passion des saints Ferréol et Ferjeux.

que tout le peuple il puisse profiter por son sauvement et [pour] que lesdits suplians puissient mieulx faire leur debvoir les deux ou trois jours qu'elle durera ». Les gouverneurs « s'en remectent a eulx de le [le lieux adapté] eslire » et leur accordent 10 livres. Le jeu aura finalement lieu à Chamars le dimanche 14 août et le lundi 15. Dans cette affaire, Étienne Parisot et Étienne Maistrat¹³⁸⁵ sont les représentants des « juheux de la tres devote moralité et exemple de la glorieuse Marie Magdalenne, inspiree a faire et johez a l'oneur de Dieu notre createur et a l'exaltacion de sa foy chrestienne mesmement a l'oneur de la noble cité » ¹³⁸⁶. C'est ce document qui permet à Auguste Castan d'affirmer qu'Étienne Parisot « préside au jeu du mystère de sainte Madeleine » ¹³⁸⁷. Sans s'en remettre entièrement à Auguste Castan, il semble que les cordeliers aient joué un rôle important dans la préparation ainsi que le jour même. Néanmoins nous ne savons pas si les « joueurs » étaient nombreux ni qui ils étaient : il n'est pas exclu que d'autres religieux y aient participé.

b3. Les confréries ¹³⁸⁸.

Dans le cadre de cette partie, visant à étudier les relations entre les couvents de Mendiants et la ville de Besançon sous l'angle de leurs particularités, c'est-à-dire en tentant de comprendre comment et avec quels moyens les gouverneurs s'appuient ou non sur le ministère de l'apostolat des frères mendiants, nous avons retenu les confréries. Même si celles-ci existent également dans les églises séculières, et notamment, semble-t-il, dans l'église paroissiale du quartier des chanoines réguliers de Saint-Paul, et même si nous n'avons pas pu relever le rôle effectif des frères dans la constitution et la vie de telles associations, il nous a paru légitime d'évoquer ici les confréries que nous avons rencontrées lors de nos dépouillements. En effet, ces groupes de fidèles, en tant que structure d'encadrement, participent à l'enseignement religieux des populations et à ce titre méritent de figurer dans un chapitre consacré à la pastorale. De plus, bien que présents dans plusieurs églises séculières de la ville, chaque couvent de Mendiants en accueille au moins deux et les

_

¹³⁸⁵ Le premier est assurément franciscain à Besançon (Voir le dictionnaire des religieux en annexes), le fait n'est pas certain pour le second.

 $^{^{1386}}$ CC 50, fol. $119v^{\circ}$ avec requête et quittance cousue à ce folio.

¹³⁸⁷ Bibl. mun. Besançon, ms. 1818, p. 42.

Nous n'avons pas trouvé dans les archives la présence de tiers-ordres dans les couvents de Mendiants. Néanmoins l'existence de sœurs tiercelines est mentionnée dans un testament de 1349 (ROBERT (U.), *Les testaments de l'officialité...*, ouv. cit., t. I, p. 393).

archives de la commune nous renseignent en partie sur l'attitude des gouverneurs à leur égard.

Dans « l'explosion confraternelle » de la fin du Moyen Age, « les ordres mendiants ne semblent pas avoir joué un rôle moteur dans le développement de ces associations » ¹³⁸⁹. Néanmoins, même si les églises séculières en accueillent un grand nombre en leur sein, les couvents de Mendiants sont également le siège de plusieurs de ces groupes et les frères « en firent d'efficaces instruments de pastorale » ¹³⁹⁰.

Dans ses « Notes sur la vie religieuse à Besançon au XV^e siècle », Roland Fiétier recense au total « une quinzaine » de confréries, parmi lesquelles neuf sont installées dans les églises séculières et les hôpitaux : quatre à la Madeleine, une à Saint-Étienne, une à Saint-Jean, une à Saint-Jean-Baptiste, une à Saint-Pierre et une dans l'hôpital du Saint-Antoine ¹³⁹¹. Nous pouvons ajouter celle de Saint-Crépin et Saint-Crépinien rassemblant les cordonniers et tanneurs dans l'église du Saint-Esprit ¹³⁹².

Il recense deux confréries chez les franciscains et trois chez les dominicains ¹³⁹³. Si les *Testaments de l'officialité* d'Ulysse Robert mentionnent également celles de la Conception Notre-Dame et de Saint-Fabien et Saint-Sébastien chez les cordeliers ¹³⁹⁴, il existe peut-être davantage de confréries chez les dominicains : celles de Saint-Pierre martyr ¹³⁹⁵, de Saint-Thomas d'Aquin ¹³⁹⁶, de Saint-Vernier ¹³⁹⁷, et, éventuellement, la mention des cordonniers et tanneurs réunis dans leur église qui pourrait être le signe d'une confrérie de métier ¹³⁹⁸.

Roland Fiétier affirme aussi que « rares sont les confréries de métier » ¹³⁹⁹, et les deux exemples qu'il fournit sont liés à un couvent de Mendiants : celle de Saint-Sébastien, chez les cordeliers, réunis les archers, et celle de Saint-Vernier, chez les dominicains, réunis les vignerons ¹⁴⁰⁰. Grâce à nos dépouillements, nous avons pu relever deux autres confréries de

¹³⁸⁹ CHIFFOLEAU (J.), « La religion flamboyante », art. cit., p. 81-82.

¹³⁹⁰ VINCENT (C.), « Confrérie », dans *Dictionnaire du Moyen Age*, ouv. cit., p. 329-330.

¹³⁹¹ Art. cit., p. 50.

¹³⁹² 1494 (CC 65, fol. 82v°); 1501 (CC 58, fol. 85v°).

¹³⁹³ FIÉTIER (R.), « Notes sur la vie religieuse... », art. cit., p. 50.

Conception Notre Dame: 1439 (ROBERT (U.), ouv. cit., t. II, p. 80), 1460 (*Idem*, p. 116), 1486 (*Idem*, p. 205) et peut-être 1470 (*Idem*, p. 158, sous le nom de confrérie Notre Dame). Saint Fabien et saint Sébastien: 1463 (*Idem*, p. 129).

¹³⁹⁵ 1385 (94 H 1).

¹³⁹⁶ Mentionnée dès 1385 (94 H 1), elle apparaît plusieurs fois au cours du XV^e siècle.

¹³⁹⁷ Il n'a « que de fortes présomptions pour son existence au XV^e siècle » (FIÉTIER (R.), « Notes sur la vie religieuse... », art. cit., p. 50).

A moins qu'il ne s'agisse que d'un rassemblement ponctuel car les tanneurs et cordonniers apparaissent déjà à l'hôpital du Saint-Esprit, nous l'avons dit. Le 7 novembre 1492, les gouverneurs condamnent trois particuliers pour avoir frappé un cordonnier en l'église des jacobins où « la plus grant partie des corduenniers et tanneurs de ladite cité estoient assemblez por le fait desdits metiers » (BB 9, fol. 64r° et CC 56, fol. 52r°).

¹³⁹⁹ « Notes sur la vie religieuse... », art. cit., p. 50.

¹⁴⁰⁰ *Idem*.

métier, toutes deux installées dans le couvent des carmes. En avril 1466 les gouverneurs se déclarent « contens que les belongiers facent une confrerie en l'onneur de saint Honoré » et que « le premier prieur [de la confrérie] vienne fere le serment es mains de mesdits seigneurs » ¹⁴⁰¹. En 1485 apparaissent les prieurs et confrères de la confrérie Saint-Nicolas, fondée dans l'église des carmes par les notaires et praticiens de la cour de Besançon ¹⁴⁰².

Au total, on peut compter six ou sept confréries dans les couvents des ordres mendiants bisontins, dont la moitié au moins rassemble les métiers ¹⁴⁰³.

Les liens entre les confrères et les religieux nous sont pratiquement inconnus. Seule la participation des confrères aux bienfaits des frères de l'ordre dénote de relations spirituelles 1404. Mais nous ne relevons aucune autre mention susceptible de nous éclairer à ce sujet et nous ne sommes donc pas en mesure de comprendre la place des religieux dans la vie de la confrérie et leur éventuel pouvoir sur ses membres 1405.

Quant aux liens entre les confréries et les gouverneurs, ils sont mieux connus. On voit, nous l'avons dit, le premier prieur de la confrérie des boulangers prêter serment au gouvernement municipal mais c'est le seul exemple d'une telle pratique. Les boulangers ontils davantage besoin que les notaires d'assurer leur loyauté envers la commune ou est-ce un usage coutumier? Au début du XVI^e siècle, « le magistrat surveillait de près » la confrérie Saint-Vernier, des vignerons, en l'église des dominicains de Besançon, en leur interdisant notamment de « tenir registre de leurs dévotions » 1406. Les vignerons sont en effet connus pour être au cœur des révoltes sociales des siècles passés. En est-il de même des boulangers? Bien que de nombreuses questions demeurent, les gouverneurs semblent surveiller, même de loin, la formation de tels rassemblements. S'ils peuvent voir d'un bon œil la création de

 $^{^{1401}}$ BB 7, fol. $287 r^{\circ}$. Saint Honoré est connu pour être le patron des boulangers et des pâtissiers. 1402 CC 50. fol. $63 r^{\circ}$.

Trois, ou quatre en acceptant la confrérie de Saint-Vernier parmi celles du XV^e siècle, voire cinq si l'on considère la présence des cordonniers et tanneurs chez les dominicains comme le signe de l'existence de leur confrérie. Les associations de dévotion sont plus difficiles à distinguer car nous ne connaissons par leurs statuts mais celles de Saint-Thomas d'Aquin et de la Conception Notre-Dame semblent pouvoir en faire partie.

Le 21 mai 1385, frère Élie Raymond de Toulouse, ministre général dominicain pour l'obédience avignonnaise, adresse, depuis le chapitre général de l'ordre, tenu à Dijon, une lettre aux confrères de la confrérie Saint-Pierre martyr et Saint-Thomas d'Aquin, dans laquelle il les associe aux bienfaits de l'ordre en leur offrant participation aux œuvres des frères de l'ordre (messes, oraisons, prédications, jeûnes, abstinences, vigiles et travail) (94 H 1).

Signalons néanmoins l'exemple de Catherine de Treve (ou de Terve ?), religieuse de Battant, qui figure dans l'obituaire de la confrérie Saint-Nicolas en l'église de la Madeleine (En 1391-1392, G 1306, fol. 6r°). C'est le seul exemple de religieux participant à une confrérie, et, si l'abbaye de Battant est placée sur le territoire paroissial de la Madeleine, nous nous expliquons difficilement la présence d'une moniale dans une organisation si nombreuse : on l'imagine associée aux prières et aux bienfaits, mais on la voit mal participer au banquet annuel qui réunissait chacun des membres.

BRELOT (J.), art. cit., dans *Histoire de Besançon*, ouv. cit., p. 590.

confrérie, ils conservent semble-t-il une certaine méfiance à l'égard de groupes réunissant parfois un grand nombre de membres.

Pour finir, signalons les prieur et confrères de la confrérie de Saint-Donat que rien ne rattache à une église de Besançon si ce n'est leur patron 1407. En effet, l'église Saint-Donat est l'église paroissiale du quartier Saint-Paul et il pourrait s'agir de la confrérie de ce quartier¹⁴⁰⁸.

Ce paragraphe consiste davantage en un recensement systématique des confréries rencontrées plutôt qu'en l'étude d'un apostolat mendiant sous l'angle de ses rapports avec la commune 1409. En effet, nous ne pouvons établir de lien entre les religieux et les confrères et nous ne sommes pas en mesure de comprendre comment les Mendiants « en firent d'efficaces instruments de pastorale ». Néanmoins, parmi les établissements que nous étudions, ce sont leurs couvents qui en accueillent plusieurs, traduisant certainement une forme d'activité des frères.

b4. Les messes.

Grâce aux messes qu'ils célèbrent, les Mendiants s'attirent les faveurs des édiles. Ils acquièrent également une place importante dans la ville en apparaissant comme des ecclésiastiques capables d'être à la fois proches du peuple par leur mode de vie et suffisamment formés à la théologie pour exposer les mystères de la foi. De plus, le fait que les gouverneurs fassent principalement (uniquement ?) appel à eux pour célébrer ces messes témoignent de leurs liens forts. A travers les mentions que nous avons pu recueillir, les religieux mendiants apparaissent comme des intercesseurs privilégiés.

En janvier 1483, les gouverneurs paient 1 écus à chacun des couvents des carmes, des jacobins et aux pauvres du Saint-Esprit, et 2 écus aux cordeliers « affin qu'ils prierent Dieu pour l'estat de ladite cité et pour les pennes d'avoir ester aux processions darrierement par nous ordonnees pour le bien de la paix » 1410.

 $^{^{1407}}$ 1385 (67 H 3, fol. $220v^{\circ}$ - $221r^{\circ}$). Elle n'apparaît dans les archives de l'abbaye que parce que le bien qu'elle

prend en acensement est du ressort de Saint-Paul.

Roland Fiétier note l'existence, en 1304, d'une confrérie du même nom qu'il rattache à la paroissiale des chanoines réguliers (La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1480).

Nous avons utilisé l'ensemble des documents dépouillés, notamment les testaments ainsi que quelques documents du fonds des dominicains, et non les seuls apports des archives communales.

¹⁴¹⁰ CC 48, mandement des gouverneurs à leur trésorier, cousu au fol. 82r°.

En juin 1493, le franciscains reçoivent de la ville 3 francs pour six messes célébrées chaque jour pendant six jours, les cinq premières « en l'onneur, reverance et commemoration du glorieux ami de Dieu monseigneur sainct Sebastiain » et la sixième en l'honneur de la conception de la Vierge « en la chappelle novellement construicte et ediffiee oudit couvant. Lesquelles messes furent dites et celebrees pour l'intencion de mes tres honnorés seigneurs messeigneurs les gouverneurs de ladite cité et de tous les manans et habitans en icelle » ¹⁴¹¹. A cette date, les gouverneurs ne demandent pas de messe aux autres établissements. Peut-être est-ce le signe de leurs relations privilégiées avec les franciscains, mais il est possible également qu'ils soient choisis parce que la peste frappe aux abords du couvent ¹⁴¹².

Plus tard, en 1502, un religieux carme reçoit 4 blancs « pour avoir dit et celebrer messe devant messeigneurs a Saint Pierre le mardi XXIII^e d'aost derrierement passé » ¹⁴¹³. En 1506, le trésorier municipal verse 10 francs aux seuls cordeliers, pour une messe quotidienne en l'honneur des saints Fabien et Sébastien, entre le 4 août 1505 et le 31 janvier 1506 ¹⁴¹⁴. En octobre 1511, les gouverneurs paient 2 francs à chacun des couvents de Mendiants (incluant cette fois les clarisses) « pour certainnes messes derrierement ordonné par mesdits seigneurs avec aultres suffrages a dire et celebré a chacun desdits couvans par deux IX^{ne} pour prier Dieu pour le dangier de peste et preservacion d'icelle en ladicte cité » ¹⁴¹⁵.

Les gouverneurs ne demandent pas aux anciennes abbayes de célébrer des messes pour le bien de la cité. Les relations privilégiées avec les Mendiants nous apparaissent donc de façon évidente et on voit que les franciscains sont davantage mis à contribution que les autres couvents, premier signe, nous le verrons, des liens particuliers entre la commune et les cordeliers.

Pour achever ce chapitre sur les formes de la pastorale, nous souhaitons évoquer les processions, une autre forme d'animation de la vie religieuse très appréciée. Nous avons pu relever dans les archives de la ville quelque 345 mentions de procession entre 1364 et 1513. Un grand nombre d'entre elles aboutissent dans les églises des abbayes et couvents bisontins, et notamment chez les franciscains. Mais ce constat ne peut être analysé comme un forme de rayonnement des Mendiants envers les édiles car nous ne savons presque jamais qui décide

 $^{^{1411}}$ CC 57, fol. $164v^{\circ}$. La peste frappe alors en ville, saint Sébastien est un intercesseur traditionnel contre ce fléau.

¹⁴¹² Voir p. 257.

¹⁴¹³ CC 66, fol. 81r°.

¹⁴¹⁴ CC 68, fol. 124v°. Le texte ne le précise pas, mais, au vu de l'intercesseur choisi, il est probable que la peste frappe à nouveau.

peste frappe à nouveau. ¹⁴¹⁵ CC 73, fol. 182v°, dans un paragraphe consacré aux dépenses liées à la peste (fol. 180r°-186r°). La ville commande ici des prières, et les rétribue.

du lieu où doit s'achever le défilé. Les processions témoigneraient des faveurs des gouverneurs si nous étions certains qu'ils choisissent l'église d'arrivée ou de passage. Mais le chapitre métropolitain et les usages anciens ont aussi leur rôle à ce sujet. Si bien que nous ne pouvons retenir les processions dans ce chapitre 1416.

c. Des aides pratiques 1417.

Si les gouverneurs savent faire appel aux frères mendiants pour des oeuvres religieuses, nous l'avons vu, ils savent également les utiliser pour des affaires d'ordre laïc. Léo Moulin voit en eux « un corps organisé et dévoué, tout indiqué pour être au service de la société civile et pour y jouer un rôle » 1418.

Nous avons déjà mentionné le rôle de délégué qu'ils ont pu jouer pour la commune 1419. Ils s'illustrent également par leur participation à l'extinction de deux feux dans la ville. En octobre ou novembre 1459, un religieux carme reçoit des gouverneurs un demi franc « pour ce qui se blessa a fue du Petit Batans » 1420 et, peu après, les mêmes gouverneurs paient Jeannin le Barbier et Jean de Maille « pour la garison d'ung carme qui se blessa a fue du Petit Baptans » 1421. Deux ans plus tard, les carmes, cordeliers et dominicains reçoivent chacun un setier de vin « por la diligence qu'il ont fait a recovrié le feu de Chiertres » 1422.

Un autre épisode nous révèle le rôle laïque que les frères peuvent jouer dans la ville.

Le 18 décembre 1444, alors que les Écorcheurs semblent menacer la ville de Besançon¹⁴²³, les gouverneurs font venir en leur hôtel les chanoines et chapelains de La

¹⁴¹⁶ A propos des processions, voir vol. 2, p. 461-4655.

Nous reprenons en grande partie ici le travail que nous avions réalisé sur les relations privilégiées entre le corps de ville et les franciscains de la cité dans le cadre d'un colloque sur la ville et l'Église tenu en novembre 2005, voir la bibliographie.

¹⁴¹⁸ La vie quotidienne des religieux..., ouv. cit., p. 336.

¹⁴¹⁹ Voir p. 265-266.

¹⁴²⁰ CC 30, fol. 63v°.

¹⁴²¹ CC 30, fol. 65r°.

^{1461,} en mars (CC 32, fol. 61r°). Le manuscrit 1616 de la Bibliothèque municipale de Besançon nous apprend que « Le douzième jour du mois de mars l'an mil quattre cens soixante [a. s.], le feug se print audit Besançon en rue de Chastres ou furent bruslée quarante cinq maisons sans celles que furent abbatues » (fol. 78r°).

Leur présence dans la région de Montbéliard inquiète beaucoup la ville et ses gouverneurs depuis le mois de juillet. Ces soldats, menés par le dauphin Louis, avaient été vaincus en Suisse le 26 août et se dirigeaient vers la Lorraine. Mais un contingent stationnait toujours vers Montbéliard, qu'ils avaient prise le 18 août, et constituait une menace pour Besançon (REY (M.), FIETIER (R.), art. cit., dans *Histoire de Besançon*, sous dir. Claude FOLHEN, p. 508). L'agitation dans la ville est perceptible jusque dans les délibérations municipales (aucun compte n'est conservé pour cette année-là, ni entre 1441 et 1446). Ils ne tenteront finalement pas de

Madeleine, les curé et chapelains de Saint-Pierre, de Saint-Maurice et de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que les prieurs des couvents des dominicains, franciscains et carmes, pour leur « exposer la grant doubte et le grant peril et dangier en quoy la cité de Besançon est a present et les grans fraiz et missions que ladite cité a supourter et suppourte de jor en jor incesamment por la reparacion et artillerie et autre habillement de ceste cité ». Les gouverneurs demandent à tous « que en leurs messes et en leurs prieres ilz vuillent avoir por recommander ladite cité ». Ils demandent plus particulièrement aux prieurs des couvents de Mendiants d'être prêts, au cas où, à envoyer « six des meilleurs et des plus fors et habiles religieux de leurs couvens [...] par devans les gouverneurs de la banniere de leurs couvens por leur ordonner d'aller sur les murs ou autre part por deffandre ladite cité » 1424. Il n'est pas certain que les religieux se soient rendus sur les murs car la menace ne s'est pas suffisamment rapprochée de Besançon. Mais l'intérêt de cette mention consiste surtout à montrer le pouvoir des gouverneurs sur les religieux, et notamment le rôle particulier, pas nécessairement religieux, qu'ils attendent des Mendiants 1425. De la même façon, le 19 août 1475, alors que la ville organise le guet et nomme des responsables pour chacune des huit

s'attaquer à la ville. Au sujet de la peur que fait naître à Besançon le passage des Ecorcheurs dans la province, voir LOCATELLI (R.), « A Besançon au temps de sainte Colette (1381-1447) : vie et mentalités religieuses », art. cit., p. 297-322, et voir aussi PILLODS (L.), Besancon au temps des Ecorcheurs, mémoire de maîtrise, université Franche-Comté, 2005.

¹⁴²⁴ BB 3, fol. 151v°. Dans un paragraphe intitulé « Au fait des gens d'eglise de Besançon ».

Cette pratique semble avoir été utilisée plus fréquemment que nous ne le pensions au départ (sans dire pour autant qu'elle était courante, la participation financière étant davantage pratiquée). A Lons-le-Saunier par exemple, les franciscains possèdent une tour des remparts, celle accolée à leur enclos, et sont chargés d'en assurer la défense au nom de la commune (D'après une communication de Jean-Luc Mordefroid dans le cadre du colloque tenu à Poligny la 19 novembre 2005). On trouve le même type d'usage à Lille où, le 25 mai 1452, « le duc mande au gouverneur de faire assurer par tous les habitants, nobles et gens d'Eglise compris, le service du guet dans les fortifications et travaux extraordinaires entrepris pour assurer la sécurité de la ville pendant la révolte de Gand »; mais aucune précision n'est apportée sur le cas des Mendiants (BLIECK (G.), « La mise en défense de Lille en 1452-1453 », p. 195-209, voir p. 201, dans La ville au Moyen Age sous dir. COULET (N.), GUYOTJEANNIN (O.), ouv. cit.). Léo Moulin évoque également les cisterciens comme préposés à la garde des portes et des fortifications dans une ville, mais il ne précise ni le lieu ni la date (La vie quotidienne des religieux..., ouv. cit., p. 338): cela remonte peut-être au XIIe siècle, avant que les Mendiants ne s'implantent en milieu urbain et supplantent les établissements plus anciens. A l'époque moderne également, à Dole, lors du siège par les Français en 1636, « on arme toute la ville, y compris les religieux et les pauvres », « toute la population est mobilisée, [...] les laïcs comme les religieux », capucins et cordeliers. C'est même un religieux capucin qui dirige l'artillerie doloise (GAY (A.), THEUROT (J.), Histoire de Dole, Privat, Toulouse, 2003, p. 137-138). Dans le Haut Quercy, les municipalités cherchent également à faire participer les ecclésiastiques au guet, notamment en 1356 et 1358, « toutefois, la rareté des mentions relatives au guet des ecclésiastiques autorise à penser que leur participation était sinon exceptionnelle, tout au moins limitée, ce qui se place dans la même logique que leur réticence à contribuer aux charges financières de la défense » (SAVY (Nicolas), La défense des villes et bourgs du Haut Quercy pendant la guerre de Cent ans : aspects militaires, politiques et socio-économiques, thèse de doctorat, 2 vol., université de Franche-Comté, 2007, t. II, p. 436).

parties des fortifications¹⁴²⁶, les gouverneurs demandent aux franciscains de défendre leur propre enclos : « et soit dit au courdeliers qu'ilz se prengnent garde au droit d'eulx » ¹⁴²⁷.

On le voit, ils méritent bien leur nom d'aides pratiques.

d. Les relations privilégiées avec les franciscains 1428.

Nous avons déjà en partie montré à quel point les gouverneurs faisaient préférablement appel aux franciscains de la cité pour les messes et aux observants pour les prédications, ainsi que les liens qui existent, dès la fondation du couvent, entre le corps de ville et ces religieux. Rappelons également, outre l'affaire des Bisontins morts pour la cité et inhumés chez eux, la propension des membres de l'oligarchie municipale à y élire leur sépulture ainsi que les nombreux dons du magistrat envers les franciscains.

d1. Les services funèbres.

Ici, nous souhaitons nous appuyer sur les cérémonies officielles organisées par la commune lors du décès des principaux seigneurs de la ville et de la province. Toutes, exceptée une seule¹⁴²⁹, se tiennent, à la demande des gouverneurs, dans l'église du couvent des franciscains et constituent à ce titre les preuves les plus évidentes des liens privilégiés entre les édiles et ces religieux¹⁴³⁰.

 $^{^{1426}}$ « En Baptant », « en Charmont », « en Arenne », « en Champmars », « dez Saint-Poul jusques a Rivete », « dez Saint-Poul jusques a Saint-Esperit », « a Saint-Etienne », « des Notre-Dame jusques a port Tual (?) ». 1427 BB 8, fol. 8v°. La ville ne dispose pas de remparts à cet endroit.

Là encore nous reprenons une grande partie de notre article sur « les relations entre le corps de ville et les cordeliers à Besançon ».

Pourquoi la cérémonie pour le gouverneur de Bourgogne et de Champagne, Charles d'Amboise, mort le 22 février à Tours, est organisée chez les clarisses de Besançon le 19 mars 1481 (BB 8 bis, fol. 58r° et CC 47, fol. 82r°-83v°)? En effet, pourquoi choisir une église aux dimensions modestes? La commune l'a-t-elle fait sciemment? Les cordeliers ont-ils refusé d'accueillir le service funèbre d'un « homme dont le souvenir était insupportable aux Comtois » [GRESSER (P.), *Le crépuscule...*, ouv. cit., p. 71. C'est notamment sous ses ordres que la ville de Dole fut rasée et que des menaces furent lancées contre Besançon, qui se rend finalement sans heurt. Charles fait son entrée dans la ville le 7 août 1479 (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 527)]? A moins que des travaux n'empêchent toute célébration chez les franciscains? La proximité du couvent des clarisses avec celui des franciscains permet sans doute d'exclure l'hypothèse de la présence de la peste. De plus, il n'existe pas de réelle différence entre les cérémonies, notamment car les dépenses de la ville sont conséquentes dans tous les cas. Nous ne nous expliquons donc pas la coïncidence – si tant est que l'on puisse l'expliquer ou qu'il faille chercher à l'expliquer - entre le fait que le lieu traditionnel des cérémonies municipales soit modifié et le fait que le défunt ait laissé un souvenir « insupportable ».

On peut également chercher les raisons de ces choix dans la taille de l'église des franciscains, la plus grande de la ville après les deux cathédrales (Voir le tableau p. 121). En 1493, la cérémonie a failli se tenir dans

Le 19 mai 1404¹⁴³¹, le 13 janvier 1438¹⁴³², le 27 juin 1467¹⁴³³, le 19 septembre 1483 1434, le 31 octobre 1493 1435 et le 5 novembre 1506 1436 des services funèbres sont célébrés dans leur église. Ces services funèbres semblent avoir marqué les contemporains comme en témoignent les chroniques : en 1483, la cérémonie est faite « fort magnifiquement » 1437 et en 1493 « la cité de Besançon feit un très bel obsèque en l'église des cordeliers » 1438. Déjà en 1467 un chroniqueur relevait la richesse d'une telle cérémonie 1439.

Les comptes de la commune conservent les traces des paiements effectués par les gouverneurs lors de ces événements : les dépenses ainsi engagées confirment le faste des célébrations : entre 25 florins en 1404 ou 28 francs en 1481, et de 62 francs en 1438 à 152 francs en 1493. Cet argent sert pour décorer l'église (toile noire tendue dans la nef, écussons aux armes du défunt, cire pour les cierges, robes noires pour les enfants ...) mais aussi pour payer les nombreux prêtres ayant célébré une messe, parmi lesquels on trouve des franciscains et d'autres religieux ou prêtres de la ville 1440.

Par le biais de ces cérémonies, les gouverneurs semblent avoir cherché à montrer leur richesse et en faire une sorte de vitrine : ils se mettent en scène dans les processions où, vêtus de noir tout comme les enfants qui les précèdent, ils se rendent aux cérémonies et y assistent. On songe alors à la notion de « patriotisme urbain local » et au rôle des Mendiants dans ce phénomène évoqués par Jacques Le Goff¹⁴⁴¹. Et on ne peut s'empêcher de penser que les religieux franciscains se font les promoteurs de l'action municipale et participent de ce fait à défendre les autorités urbaines. Cette impression devient plus forte encore lorsque l'on se

la cathédrale car la peste sévissait aux alentours du couvent des cordeliers (JARNAUD (B.), Le chapitre métropolitain de Besançon au XVe siècle, ouv. cit., p. 151). Mais malgré cela, et grâce aux autres signes de leurs relations privilégiées, on peut affirmer que les franciscains jouissent auprès des autorités urbaines d'un

rayonnement qu'aucun autre couvent de Besançon ne peut prétendre égaler.

1431 Pour le décès de Philippe le Hardi, duc et comte de Bourgogne, survenu le 26 avril à Halle en Belgique (CC 4, fol. 74r° et 75r°). A cette occasion, la commune paie le marguillier de Saint-Paul pour qu'il sonne les cloches pour la cérémonie de la mort de monseigneur de Bourgogne (CC 3, fol. 145r°; il reçoit 7 pains). C'est la seule participation d'une autre abbaye que nous relevons à propos de ces services funèbres.

Pour la mort de l'empereur Sigismond, mort en 1437 (CC 20, fol. 66v°).

Pour la mort de Philippe le Bon, duc et comte de Bourgogne, (BB 7, fol. 25v° et CC 38, fol. 54r°-55v°). Le 4 juillet 1468, les cordeliers célèbrent, grâce à une aumône de la ville, l'annual de ce duc (BB 7, fol. 74r°).

Pour la mort de Louis XI, roi de France et nouveau seigneur du comté (CC 48, fol. 117r°-123r°).

Pour la mort de l'empereur Frédéric III qui a récupéré le comté de Bourgogne (BB 9, fol. 100 et CC 57, fol. 191r°-v° et fol. 201r°-203v°). Annual fêté chez les cordeliers en 1494 (CC 58, fol. 118r°).

Pour la mort de Philippe le Beau, roi de Castille, comte de Bourgogne et fils de Maximilien I^{er} de Habsbourg (CC 68, fol. 90v°-94v°).

¹⁴³⁷ M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 327.

¹⁴³⁸ *M. D. I. S. H. F. C.*, t. VII, p. 387.

¹⁴³⁹ M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 279-280, texte publié également dans GRESSER (P.), La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans, ouv. cit., p. 178-179.

Voir la liste des prêtres en annexes, vol. 3, p. 184-186.

[«] Apostolat mendiant et fait urbain dans la France médiévale : l'implantation des ordres mendiants, programme-questionnaire pour une enquête », dans Héros du Moyen Age, le saint et le roi, éd. Gallimard, Quarto, 2004, p. 1207-1227, voir p. 1218 (première édition dans Annales E. S. C., 1968).

rappelle que les armes de la ville figurent sur leur portail¹⁴⁴². Nous ne saurons sans doute jamais si les religieux participent sciemment de cette propagande locale ou s'ils ne s'y trouvent impliqués que dans l'espoir d'en retirer quelques avantages. L'affluence de la population lors de telles cérémonies profite en effet au couvent qui reçoit ses dons. La ville, en choisissant leur église pour y célébrer, leur faisait certainement un grand cadeau.

Ces éléments nous incitent à parler d'une symbiose d'ordre politique, et non pas seulement d'ordre spirituel, entre le corps de ville et les religieux.

Un autre élément nous montre le rayonnement des franciscains auprès des gouverneurs. Le 4 janvier 1483, la ville donne quatre channes de vin aux cordeliers pour récompense d'avoir fait sonner leurs cloches « por la paix » ¹⁴⁴³. Suite au traité d'Arras (22 décembre 1482) conclu entre le roi de France et l'empereur Maximilien, qui met fin au conflit les opposant et fait du comté de Bourgogne la dot de Marguerite, fille de Maximilien de Habsbourg et de Marie de Bourgogne, elle-même fille de Charles le Téméraire, promise au dauphin de France, le futur Charles VIII ¹⁴⁴⁴. Aucun autre établissement religieux de la ville ne reçoit de dons de la part de la commune pour avoir sonné leurs cloches à cette occasion.

d2. Le rôle de la commune dans la tentative de réforme du couvent des cordeliers.

Attardons-nous pour finir sur un événement des premières années du XVI^e siècle : la tentative de réforme des franciscains. Est-ce un épisode qui va dans le sens de relations privilégiées ? Ce n'est pas certain car l'attitude de la commune n'est pas aisée à déterminer avec assurance. Néanmoins, en nous basant sur les nombreuses mentions le concernant, il est possible de voir le comportement de la ville comme un appui aux religieux contre la réforme des franciscains voulue par l'empereur.

C'est l'empereur Maximilien qui, associé à son fils Philippe, demande au pape un mandement pour la réformation du couvent de Besançon¹⁴⁴⁵. Le pontife accepta et chargea

¹⁴⁴² Voir p. 101 et p. 237.

¹⁴⁴³ CC 48, fol. 81v°. Le même jour un feu de joie est allumé devant l'hôtel consistorial, au cœur de la cité.

GRESSER (P.), *Le crépuscule du Moyen Age...*, ouv. cit., p. 72; REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 528.

Demande rappelée le 4 novembre 1501 par acte passé à Bruxelles (GG 404, n°2, voir le texte en annexes, vol. 3, p. 262). SESSEVALLE (F. de), ouv. cit., 1935, t. I, p. 229: « Les princes de ce temps travaillèrent beaucoup à la réforme des ordres religieux, particulièrement l'empereur Maximilien ».

Boniface de Céva¹⁴⁴⁶ de son application. Dans ce but, ce dernier fait son entrée à Besançon au début du mois de mai 1501¹⁴⁴⁷. Par la suite, la ville entreprend de nombreuses démarches¹⁴⁴⁸ autour des documents émanant du pape. Dès l'arrivée de Boniface, les gouverneurs demandent conseil, à propos de ces textes, à deux maîtres es décrets présents à Dole¹⁴⁴⁹. En novembre 1501, Philippe, archiduc d'Autriche et comte de Bourgogne, rappelle aux gouverneurs, au nom de l'empereur son père, leur devoir d'aider au passage à l'observance, et il nous montre que les édiles en « diffèrent » son application¹⁴⁵⁰. Il faut attendre¹⁴⁵¹ le début de l'année 1502, après le rappel à l'ordre de l'archiduc, pour que les gouverneurs fassent copier le document et s'adressent cette fois à l'official de Besançon¹⁴⁵² puis à un chanoine métropolitain¹⁴⁵³ pour avoir leur avis. Ce texte pouvait-il nuire aux intérêts de la ville pour qu'elle effectue ces démarches juridiques ? Est-ce par ce soutien qu'elle apporte son aide à Boniface¹⁴⁵⁴ ? La commune, le 24 janvier 1502, fait également publier un cri « touchant les cordeliers observantins et ceulx de ladite cité »¹⁴⁵⁵, et le 4 avril elle rétribue Jean Bongarsson, médecin et citoyen de Besançon, pour le voyage qu'il a fait

1/

Son parcours ultérieur semble mieux connu : il devient provincial de France dans la première décennie du XVI^e siècle et s'illustre dans la rédaction de nouveaux statuts (SESSEVALLE (F. de), ouv. cit., t. I, p. 231 et 233)

¹⁴⁴⁷ CC 65, fol. 68v°. *M. D. I. S. H. F. C.*, t. VII, p. 298 : le 9 mai 1501, « Messieurs [= les gouverneurs] furent requis par un cordelier observantin de lui aider à la réformation du couvent ».

Pourquoi un événement, touchant davantage aux affaires internes du couvent, apparaît-il si largement dans les comptes de la commune si ce n'est en raison des liens établis entre la ville et les franciscains? Au moins dix paragraphes, dans les registres CC 65 et CC 66, évoquent la « reformation » ou la hiérarchie de l'ordre, provinciale comme générale.

provinciale comme générale.

1449 « Maistre Estienne Despotoz et a maistre Jehan Prevost pour avoir leurs advis sur le contenu du brief apporter de Rome par frere Boniface de Seve, cordelier observantin, touchant la reformacion des cordeliers de ceste cité », les 8 et 9 mai 1501 (CC 65, fol. 68v°).

ceste cité », les 8 et 9 mai 1501 (CC 65, fol. 68v°).

Philippe regrette que « vous [les gouverneurs] avez differé et differez de ce [aider Boniface de Céva] faire » et demande « que ceste fois pour toutes et sans plus de delay ou excusacion quelconque, vous donnez telle ayde, faveur et assistance a religieuse personne notre bien amé en Dieu frere Boniface » (GG 404, n°2, voir le texte en annexes, vol. 3, p. 262).

En décembre 1501 pourtant, un événement survient. A cette date la ville surveille de près ce qui se passe dans le couvent car elle paie 4 gros à Nicolas Grenier, gouverneur, « pour ses salaires de quatre jours et quatre nuytz qui a vaquer au avoir demeurer par ordonnance de messeigneurs ou couvant des freres myneurs de ceste cité » (CC 65, fol. 92v°). D'après l'inventaire sommaire de la série G 189, à la date du 29 novembre 1501, les chanoines notent une « réparation publique à faire au chapitre [métropolitain] par les frères mineurs de la cité, pour injures » (p. 120). Si nous pensons que ces deux mentions sont liées, signalant un certain état d'agitation parmi les frères, rien ne nous permet, avec nos dépouillements, de savoir si les "violences" de la fin de l'année 1501 ont un rapport avec la tentative de réforme du couvent. Sont-elles un signe du refus des franciscains? Nous ne pouvons répondre avec certitude mais leur proximité dans le temps, la réforme commence avant cet épisode et se poursuit après, mérite de poser ces questions ici.

¹⁴⁵² 1502, en janvier (CC 66, fol. 58v°).

¹⁴⁵³ Jean de « Lyevans », en 1502, le 9 février (CC 66, fol. 60v°).

Le soutien de la ville est également logistique mais intervient suite au rappel de l'archiduc : en janvier 1502, elle offre 12 francs « au aider a soubstenir certainne despance de boche de certains religieux observantins de l'ordre des freres myneurs estans en ceste cité avec frere Boniface de Ceve » (CC 66, fol. 57v°).

1455 CC 66, fol. 59r°.

« devers le roy notre seigneur pour les cordeliers de ceste cité » ¹⁴⁵⁶. Enfin, le 16 novembre 1502, Gilles *Delphini*, ministre général de l'ordre franciscain fait son entrée à Besançon « pour reformer le couvant des freres myneurs en ceste cité » ¹⁴⁵⁷.

Quant aux frères bisontins, on peut se demander s'ils l'ont réellement souhaitée ? L'évocation d'un « rescript » obtenu par les cordeliers de la cour de Rome¹⁴⁵⁸, permet-elle de douter de la volonté des religieux à être réformés¹⁴⁵⁹ ? Il nous semble que oui.

A la lumière du texte de l'archiduc, et grâce à la mention du rescrit, il semblerait que la ville ne soit pas acquise à cette réforme, et ses démarches peuvent alors être perçues comme une aide apportée aux religieux franciscains de Besançon pour s'y opposer.

En effet, même si Roland Fiétier rappelle qu' « en 1501 ils [les cordeliers] ne sont pas encore ralliés à l'Observance » ¹⁴⁶⁰, on peut se demander dans quelle mesure la réforme a vu le jour à Besançon. Plusieurs arguments vont dans ce sens. Entre 1502 et 1513 ¹⁴⁶¹, les cordeliers apparaissent dans les sources de la ville mais leur qualité d'observants n'est jamais précisée, ils restent appelés frères mineurs. De plus, sans que l'argument soit décisif, on ne trouve pas de coupure dans les religieux : le gardien de 1495 est celui de 1506 ¹⁴⁶². Un deuxième argument peut être apporté grâce à un document qui semble dater des environs du milieu du XVI^e siècle ¹⁴⁶³. Il fait état des réponses des religieux aux mandements des gouverneurs « pour la réduction à l'estat régulier des frères mineurs ¹⁴⁶⁴ », et rappelle que « depuis troys cens ans ença » les frères suivent les mêmes usages : ceux des conventuels. Enfin, Henri Lemaître fournit une liste des couvents réformés en 1503 dans laquelle celui de Besançon ne figure pas ¹⁴⁶⁵. Pour 1517, l'auteur présente même le couvent bisontin parmi les conventuels de Bourgogne ¹⁴⁶⁶.

¹⁴⁵⁶ CC 66, fol. 66r°.

CC 66, fol. 90v°-91r°. Il reçoit de la ville deux « symases » d'hypocras, deux grands pots de vin et deux « asnees avenne contenant seze emynes » pour son usage. Peut-on penser qu'il se déplaçait personnellement pour forcer les religieux à se réformer ?

pour forcer les religieux à se réformer ?

1458 En 1502, au début de février, les gouverneurs demandent à Jean de « Lyevans », chanoine de Besançon, « son advis sur le brief apporter par le beaulpere frere Boniface de Cene, observantin, pour reformer les cordeliers de la cité, et sur ung rescript que lesdits cordeliers avoit obtenu de court de Rome » (CC 66, fol. 60v°).

¹⁴⁵⁹ En effet, un rescrit est « une lettre du pape portant décision d'un procès, d'un point de droit » (ROBERT de la langue française).

Suggérant par là l'imminence de la réforme (« Notes sur la vie religieuse à Besançon au XV^e siècle », art. cit., p. 44).

¹⁴⁶¹ Terme de nos dépouillements.

¹⁴⁶² Girard Cunin en 1495 (94 H 5) et 1506 (CC 68, fol. 124v°).

¹⁴⁶³ GG 404, n°3 pour l'original en latin et n°4 pour la copie en français.

¹⁴⁶⁴ « *Pro reductionis fratrum minorum conventualium civitatis bisuntine ad regularem statum* ». La régulière observance est le nom donné en 1517 à tous les établissements réformés de l'ordre franciscain.

^{453-454. «} Géographie historique des établissements de l'ordre de Saint-François en Bourgogne », art. cit., p. 453-454.

¹⁴⁶⁶ *Idem*, p. 461.

S'il y a bien eu volonté de réforme – Maximilien en semble l'initiateur – et si elle a été commencée – la présence de Boniface de Céva à Besançon le montre – on peut douter qu'elle ait été effective ; c'est pourquoi nous parlons de tentative de réforme.

Quant à l'attitude de la commune, elle semble avoir été favorable aux religieux plus qu'à la réforme du couvent. Elle s'explique peut-être, comme à Angers, par la crainte, des édiles comme des frères, de voir les religieux conventuels, pour la plupart originaires de la ville ou de la province, chassés par les observants. Jean-Michel Matz montre que « le recrutement en partie local des communautés [...] explique d'ailleurs l'appui que les Franciscains trouvèrent auprès du corps de ville dans leur refus d'adopter la réforme de l'observance au début du XVI^e siècle, par crainte d'une mobilité forcée des frères » 1467. Établir une analogie avec l'exemple bisontin nous semble ici très vraisemblable.

Par toutes ces formes d'apostolat, les frères mendiants contribuent à l'animation religieuse de la cité et à l'édification des populations, notamment par la diffusion de nouveaux types de dévotion. Grâce aux bienfaits qu'ils dispensent, ils s'attirent les grâces du pouvoir municipal. De plus ils savent se rendre utiles par d'autres moyens comme en participant aux délégations ou en aidant à éteindre les feux. S'ils ont été qualifiés de « milice toute dévouée », « au service de la centralisation romaine » 1468, ils savent également s'allier les pouvoirs municipaux.

Mais dans quelle mesure peut-on dire qu'ils sont au service du magistrat, voire même utilisés par lui? Le fait que les cordeliers accueillent les cérémonies officielles de la ville dans leur église, tout comme le fait que les armes de la commune figurent sur leur portail, permet-il de penser qu'ils participent du « patriotisme urbain local »?

Sans pouvoir apporter de réponse sûre, il est certain que leur audience parmi les populations peut servir les gouverneurs. D'autre part il est probable que les religieux cherchent à s'allier les faveurs des édiles. Cette symbiose spirituelle, reconnue par les historiens, trouvait peut-être une application au niveau politique. En effet, dans la ville, il n'existe par de meilleure institution que les frères mendiants pour répandre la parole de Dieu tout en se faisant les garants de l'institution municipale.

La municipalité « doubte que au moien de ladicte reformacion ou autrement, ilz (les observants) vouldroient faire laisser ledit couvent à plusieurs religieux qui sont natifs et residans de ce pays d'Aniou et ceste ville d'Angiers, et iceulx fere aller par obedience en autres couvens et pays estrangé ». MATZ (Jean-Michel), « Les ordres mendiants à Angers à la fin du Moyen Age. État de la question », dans CASSAGNES-BROUQUET (S.), CHAUOU (A.), PICHOT (D.), ROUSSELOT (L.), s. dir., Religion et mentalités au Moyen *Age*, ouv. cit., p. 159-166, voir p. 163 et note 24.

MARTIN (H.), Les ordres mendiants en Bretagne, ouv. cit., p. 149.

Les sources communales constituent un fond extraordinaire, d'autant plus riche à Besançon que la série comptable est presque continue 1469. Elles renseignent sur des aspects que l'on serait tenté de qualifier de « vivants » et apportent de nombreux éléments inconnus par ailleurs (comme les problèmes des clarisses à la fin du XV s., la peste dans les couvents, et les nombreuses relations d'argent). Elles fournissent ainsi un excellent complément aux archives traditionnelles des abbayes et couvents (la série H) ou pallient en partie les manques de celles-ci. Dans le cadre de cette partie consacrée aux relations avec les institutions, elles nous renseignent sur la grande diversité de situations et les nombreuses raisons qui amènent les gouverneurs à traiter avec les abbayes et couvents de la ville.

D'une façon générale leurs rapports semblent globalement bons : les gouverneurs savent faire preuve de clémence et se montrent généreux envers les communautés qui les associent à leurs prières (« et ils prieront pour vous et la bonne conservation d'icelle cité »). Alors que les relations avec les Mendiants semblent presque symbiotiques (malgré les rares différends rencontrés), les anciennes abbayes apparaissent comme de puissantes institutions capables de porter atteinte aux privilèges de la ville. C'est pourquoi Saint-Paul rencontre davantage de problèmes avec les recteurs que toute autre abbaye bisontine à l'inverse des Mendiants, et surtout des franciscains, qui profitent souvent des largesses des édiles. Les gouverneurs récompensent les Mendiants alors qu'ils cherchent à taxer les abbayes.

Un équilibre s'instaure entre la commune et les abbayes et couvents, qui ne se fragilise qu'aux moments où les tensions extérieures se font plus vives.

Le premier compte remonte à 1388 et, jusqu'en 1500, il ne manque qu'une trentaine d'années. Nous disposons donc des trois quarts de la comptabilité entre ces deux dates.

Conclusion de la deuxième partie.

Pouvoirs laïques et religieux se trouvent nécessairement liés même si nous les avons présentés séparément. En effet, Philippe le Bon obtient un concordat favorable de la part du pape en raison de son attitude bienveillante à l'égard d'Eugène notamment dans ses positions face à la pragmatique sanction de Bourges. De la même façon, l'archevêque est souvent désigné selon les souhaits du prince, même si quelques conflits entre eux apparaissent, notamment lors de l'affaire de la régalie. D'une façon générale, on peut dire que les pouvoirs religieux s'occupent principalement du spirituel et également de la gestion et de l'organisation des différents revenus ecclésiastiques, alors que les pouvoirs laïques sont requis dans les problèmes de défense des biens ou lors de conflits avec d'autres communautés laïques. Ainsi, les papes accordent des privilèges et sont à même, tout comme les archevêques, d'unir certains revenus entre eux, alors que le duc prend sous sa garde les biens des abbayes et son administration peut, si besoin, défendre les intérêts des moines face à d'éventuelles attaques.

Dans ce jeu des pouvoirs, les abbayes de la ville semblent, en général, plus souvent favorables aux comtes qu'aux gouverneurs bisontins, sans doute en raison de leur ancienneté et de leur temporel disséminé dans le comté. A l'inverse, les Mendiants, qui ne sont pas pour autant opposés aux comtes puisque Philippe le Bon loge chez les cordeliers en 1442, semblent beaucoup plus proches du pouvoir municipal en se rendant utiles en bien des occasions et en profitant de leurs dons.

Abbayes et couvents sont donc largement ouverts sur le monde même si nous ne comprenons pas toujours, ni précisément, comment ils s'insèrent dans le jeu des pouvoirs de la fin du Moyen Age. Robert de Baubigney apparaît comme un abbé particulièrement lié aux institutions : principalement avec le duc-comte, mais aussi avec l'archevêque, le pape, le concile et, dans une moindre mesure, avec la ville de Besançon. Mais ces liens sont possibles car il s'agit d'un abbé, capable de se déplacer alors que les simples religieux sont quant à eux tenus de mener une vie religieuse cloîtrée, du moins en théorie.

TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME :

| Remerciements. 2 |
|--|
| Liste des abréviations. 3 |
| |
| INTRODUCTION.4 |
| |
| SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE. 19 |
| SOURCES MANUSCRITES. 19 |
| I. Les fonds d'archives non monastiques. 19 |
| A. Les délibérations municipales : la série BB. 20 |
| B. La comptabilité municipale : la série CC. 21 |
| C. La Bibliothèque municipale. 24 |
| II. Les fonds d'archives propres à chacun des établissements. |
| A. L'abbaye Saint-Paul. 25 |
| B. L'abbaye Saint-Vincent. 28 |
| C. L'abbaye des cisterciennes de Battant. 31 |
| D. Le couvent des dominicains. 33 |
| E. Le couvent des franciscains. 34 |
| F. Le couvent des clarisses. 36 |
| G. Le couvent des carmes. 38 |
| SOURCES IMPRIMÉES. 39 |
| I. Sources générales. 39 |
| II. Sources francs-comtoises. 40 |
| III. Sources imprimées relatives aux abbayes et couvents bisontins. 41 |
| BIBLIOGRAPHIE. 42 |
| I. Instruments de travail. 42 |
| II. Ouvrages généraux. 43 |
| III. Ouvrages francs-comtois. 50 |
| IV. Bibliographie propre aux abbayes et couvents bisontins étudiés. 59 |
| Saint-Paul. 59 |
| Saint-Vincent. 60 |
| Notre-Dame de Battant. 60 |
| Dominicains. 60 |
| Franciscains. 60 |
| Clarisses. 61 |
| Carmes. 61 |

| PREMIÈRE PARTIE : LE CADRE MATÉRIEL : IMPLANTATIONS ET CONSTRUCTIONS | |
|---|--|
| I. Une genese des implantations en forme de partage de la ville. A. Le VII ^e siècle. 66 B. Le XI ^e siècle. 68 C. Le XIII ^e siècle. 69 D. 1392. 70 | |
| II. LES TERRITOIRES MONASTIQUES ET CONVENTUELS DANS LA VILLE. 73 A. L'étendue des enclos. 73 1. Les anciennes abbayes. 74 2. Les ordres mendiants. 77 3. Les établissements féminins. 81 B. Caractères de l'occupation du sol. 84 1. Les droits et les privilèges de justice. 84 2. Le droit paroissial. 88 C. Le « complexe conventuel ». 90 1. Annexes et dépendances. 91 2. Les éléments de la vie monastique : les bâtiments conventuels. 94 3. Les espaces de transition avec l'extérieur et les flux intérieurs. 99 a. Les aménagements extérieurs. 100 b. Les portes. 100 c. Les flux intérieurs. 103 | |
| III. LES EGLISES ET LES CHANTIERS. 105 A. De la « désolation des églises » à la Renaissance : une période de chantiers. 10 1. Des chantiers inexistants ou inconnus : les cisterciennes et les dominicains. 10 2. Des chantiers peu importants ou méconnus : les clarisses, les cordeliers, et les bénédictins de Saint-Vincent. 107 3. Des chantiers importants : Saint-Paul, Jussamoutier et les carmes. 110 a. La construction du couvent des carmes. 110 b. Les importants travaux à Saint-Paul. 111 B. Au cœur des abbayes et couvents : portraits d'églises. 119 1. Importance et éléments architecturaux. 119 a. Les dimensions des églises. 120 b. Les éléments architecturaux. 122 2. Les chapelles latérales et les autels. 124 3. Le mobilier. 134 | |

| LES RELATIONS AVEC LES PUISSANCES142 | |
|--|-----|
| | |
| CHAPITRE I : AVEC LES POUVOIRS RELIGIEUX. 145 | |
| I. Le pape. 145 | |
| A. Interventions dans la nomination des bénéfices. 146 | |
| B. Interventions dans la vie spirituelle. 148 | |
| C. Interventions dans la vie temporelle. 150 | |
| D. La reconnaissance du pouvoir de l'abbé de Saint-Paul. 152 | |
| II. L'archevêque et son chapitre. 153 | |
| A. Les prérogatives de l'archevêque. 155 | |
| 1. Au spirituel. 155 | |
| 2. Au temporel. 162 | |
| B. Les relations avec les officiers et le chapitre. 165 | |
| 1. Les officiers archiépiscopaux. 165 | |
| 2. Le chapitre cathédral. 166 | |
| III. L'ordre religieux. 169 | |
| A. Une place limitée chez les chanoines réguliers et les bénédictins. 170 | |
| B. Une présence fréquente chez les Mendiants. 174 | |
| C. Un pouvoir fort sur les couvents féminins. 180 | |
| 1. Les clarisses. 180 | |
| 2. Les cisterciennes. 181 | |
| CHAPITRE II : AVEC LES POUVOIRS LAÏQUES. 188 | |
| I. Les pouvoirs provinciaux : le comte de Bourgogne. 190 | |
| A. Des dons plus rares. 194 | |
| B. Des gardes fréquemment renouvelées. 197 | |
| C. Des contributions financières régulières. 201 | |
| D. La justice et les rentes. 212 | |
| 1. Les différentes cours de justice.212 | |
| 2. Les problèmes de perception des rentes. 215 | |
| E. Quelles relations spirituelles? 219 | |
| F. Une église bourguignonne? 223 | |
| II. Les pouvoirs municipaux : le corps de ville. 227 | |
| A. Les éléments communs à tous les établissements. 229 | |
| 1. Les aménagements urbains : part de la ville, part des abbayes et couvents. 22 | 29 |
| a. Les aménagements dans la ville. | |
| b. Les défenses et les fortifications. | |
| c. La commune soutient les chantiers des abbayes et couvents | |
| d. Les impôts sur les gens d'église2 | |
| d1. Impôts levés pour la défense2 | |
| d2. Autres raisons et autres formes de « gects » | |
| 2. La police et la justice des gouverneurs. 249 | |
| a. Police dans la ville. | 250 |
| a1. Les religieux punis. | |
| _ De simples amendes | |
| _ Des affaires plus graves2 | |
| a2. Les religieux protégés : les « asseurements » | |

| a3. Les couvents protégés. | 255 |
|--|-------|
| a4. La police de l'hygiène. | |
| b. Police jusque dans les églises. | |
| c. Police ou justice temporelle ? | |
| 3. Des formes variées de dons et de salaires. 262 | . 237 |
| a. Les exemptions de taxe. | 262 |
| b. Les personnes logées dans les abbayes et couvents | |
| c. Les délégations. | |
| d. D'autres exemples. | |
| B. Les éléments propres aux Mendiants et aux anciens ordres : les particularités d | |
| eurs relations. 270 | |
| 1. Le pouvoir seigneurial des anciennes abbayes.271 | |
| a. Le partage des revenus urbains. | 272 |
| a1. Quelques revenus irréguliers. | |
| a2. Des revenus plus réguliers. | |
| _ Les maisons place Saint-Pierre louées à Saint-Vincent | |
| _ La halle aux viandes. | |
| _ Le droit d'éminage | |
| _ La pêcherie de Saint-Léonard | |
| b. Les pouvoirs judiciaires et seigneuriaux des abbayes | |
| b1. Une place limitée pour l'abbaye Saint-Vincent ? | |
| b2. La place importante de l'abbaye Saint-Paul. | |
| _ Exemples divers. | |
| _ Cohabitation et confrontation dans l'exercice de la justice | |
| _ De l'inviolabilité du quartier à la suppression du droit d'asile | |
| 2. La pastorale mendiante. 286 | . 204 |
| a. Les dons aux Mendiants. | 288 |
| a1. Les dons "gratuits". | |
| a2. Les dons aux clarisses. | |
| a3. Les dons à la hiérarchie des ordres mendiants | |
| b. Des formes de pastorale municipale ? | |
| b1. Les prédications. | |
| b2. Les mystères | |
| b3. Les confréries. | |
| b4. Les messes. | |
| c. Des aides pratiques. | |
| d. Les relations privilégiées avec les franciscains. | |
| d1. Les services funèbres. | |
| d2. Le rôle de la commune dans la tentative de réforme du couvent des | |
| cordeliers | . 306 |
| | |

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME:

| TROISIEME P | A RTIF • I FC | REI ICIEUX | FT I FC RFI | IGIEUSES317 |
|-------------|---------------|------------|-------------|-------------|
| | | KELIGIEUA | | |

| I. EFFECTIFS ET ORIGINES. 320 | |
|--|-----|
| A. La démographie conventuelle : des effectifs modestes. 321 | |
| B. Les origines géographiques et sociales. 340 | |
| II. COMPOSITIONS ET ORGANISATIONS CONVENTUELLES. | 366 |
| A. Le supérieur. 367 | |
| d. Échanges et démissions 375 | |
| B. Les officiers. 392 | |
| C. Les religieux et les religieuses. 417 | |
| D. Quelques remarques à propos du personnel laïque. 434 | |
| III. La vie religieuse. 446 | |
| A. Fonctions religieuses et rayonnements. 446 | |

QUATRIÈME PARTIE:

B. Manquements et réformes.480

APPROCHE DU TEMPOREL DES ABBAYES ET COUVENTS......492

| I. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. 496 A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 499 |
|---|
| B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 516 |
| II. DE LA RECHERCHE DE SOLUTIONS A LA REPRISE. 532 |
| A. Les adaptations. 532 |
| B. Vers une reprise temporelle? 540 |
| III. QUELS TEMPORELS MENDIANTS? 548 |
| A. Les couvents masculins. 550 |
| B. L'exemple des clarisses : les conséquences temporelles de la réforme colettine. 554 |
| CONCLUSION. 558 |

TROISIÈME PARTIE : LES RELIGIEUX ET LES RELIGIEUSES.

Après avoir étudié le cadre matériel et le cadre institutionnel, il convient de se pencher plus près de nos établissements et de s'intéresser aux personnes qui ont peuplé et fait vivre les abbayes et les couvents de Besançon, aux hommes et aux femmes qui y ont embrassé la vie religieuse, notamment, autant que nos sources nous le permettent, en étudiant leur nombre, leurs origines, l'organisation de leur vie conventuelle, leurs activités quotidiennes et le déroulement de leur carrière monastique individuelle.

En premier lieu, il convient de souligner la diversité des statuts.

Tous les religieux et les religieuses se rejoignent sur la récitation quotidienne et collective des heures liturgiques. Ils partagent, dans leurs grandes lignes, les mêmes modes de vie : tous ont fait vœu d'obéissance, de pauvreté et de conversion des moeurs, mais ils sont rattachés à des ordres différents, et donc à des règles différentes qui leur confèrent une originalité les uns par rapport aux autres.

Si les Mendiants forment un groupe plutôt homogène (encore qu'il existe plusieurs différences dans leurs modes de vie), une distinction plus nette s'établit entre les chanoines réguliers de Saint-Paul et les bénédictins de Saint-Vincent, du moins en théorie.

En effet, le terme même de chanoine renvoie, plus directement que celui de moine, aux activités de desserte pastorale ¹⁴⁷⁰. Une autre des principales différences entre les bénédictins et les chanoines réguliers de Saint-Augustin ¹⁴⁷¹ semble être le système des prébendes : si les premiers ont – du moins à l'origine – renoncé à la propriété et aux biens personnels, les chanoines de Saint-Paul reçoivent annuellement une part des revenus de l'abbaye : une prébende.

Du fait de leurs activités pastorales, les Mendiants peuvent être davantage considérés comme des chanoines que comme des moines 1472. S'ils suivent bien une règle, les portes du siècle leurs sont ouvertes.

Le groupe des religieuses tient quant à lui son uniformité – au-delà des différences de pratiques religieuses et d'ascèse – du strict respect de la clôture. Il suffit de voir avec quelle ardeur les branches masculines de tous les grands ordres monastiques ont constamment

_

GAUVARD (C.), s. dir., *Dictionnaire du Moyen Age*, ouv. cit., p. 250. Néanmoins, nous n'avons pas rencontré, comme Roland Fiétier à la période antérieure, de chanoines-curés, hormis les curés de Saint-Donat.

Rappelons que l'abbaye Saint-Paul adopte la règle de Saint-Augustin vers 1130 (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1248).

Dès leurs origines, les dominicains adoptent les principes de la règle de Saint-Augustin (GAUVARD (C.), s. dir., *Dictionnaire du Moyen Age*, ouv. cit., p. 431). Au sens strict, les religieux mendiants ne sont pas réellement des moines.

rappelé la nécessité pour leurs homologues féminins de rester à l'écart du monde. C'est pourquoi nous les étudierons ensemble ; mais sans oublier que les différences de vie entre un couvent urbain de cisterciennes et un couvent de clarisses, le premier réformé par Colette qui plus est, peuvent être fondamentales.

Selon un schéma classique, nous étudierons le nombre puis les origines des religieux et religieuses avant de nous intéresser à l'organisation de leurs communautés et nous achèverons cette partie en tentant de comprendre quelles étaient leurs activités.

I. EFFECTIFS ET ORIGINES.

Une remarque s'impose, due aux disparités des sources. Les archives des anciennes abbayes nous permettent d'avoir une connaissance beaucoup plus précise du nombre des religieux et de leur nom ainsi que des fonctions qu'ils occupent, si bien que l'on croit avoir une trace de presque tous les religieux de la période 1473. A l'inverse, la documentation mendiante ne nous révèle qu'un nombre très limité de frères 1474. Or, il semble probable que la réalité soit toute autre : les couvents de Mendiants sont réputés pour accueillir une communauté plus importante que les anciens ordres 1475. C'est donc avec toutes les réserves qui conviennent - et en gardant bien en mémoire les particularités de chacun des ordres et de chacun des établissements étudiés - qu'il faut aborder les questions liées au personnel.

De ce fait, il paraît certain que notre connaissance des anciens ordres est qualitativement bien meilleure, tant pour l'étude des effectifs que pour celle des origines.

_

¹⁴⁷³ Le registre 1 H 439, un rentier des bénédictins couvrant la période entre 1441 et la fin du XV^e siècle, constitue une sorte de cliché représentatif de la composition monastique et de son évolution : nous pensons donc être très bien renseignés sur le nombre des religieux et la succession des officiers à cette époque.

Les religieux franciscains par exemple apparaissent presque uniquement dans les archives de la ville (hormis dans un texte de 1481, copie XVIII^e, ms. 779, fol. 20r°), et, si les archives des carmes et des jacobins fournissent quelques noms, ils semblent moins nombreux que les cordeliers.

Le fait est avéré pour la période antérieure : voir les travaux de Roland Fiétier et notamment le tome III de sa thèse et le tableau récapitulatif des effectifs page 1360 (reproduit plus bas p. 325).

A. La démographie conventuelle : des effectifs modestes.

Intéressons-nous d'abord à leur nombre, c'est-à-dire à la taille des communautés étudiées. Celle-ci peut être un indice de la capacité au recrutement et donc – au moins en partie – du bon fonctionnement d'un établissement religieux.

Jacques Hourlier remarque qu' « un certain équilibre est [...] nécessaire entre la population d'une maison religieuse et les dimensions de ses bâtiments, le montant de ses ressources économiques », mais « les conditions de l'économie en générale, les variations démographiques, les maladies et les guerres rendent cet équilibre instable » ¹⁴⁷⁶. Il reste pourtant dangereux de tirer des conclusions sur le simple examen du nombre des religieux : les causes d'une baisse peuvent être extérieures à la communauté (la peste en est la meilleure illustration) et la renommée et la richesse passées d'une abbaye peuvent continuer à y attirer les vocations alors même que la vie régulière s'y dégrade.

1. Nuances de définitions.

A Saint-Paul et à Saint-Vincent, un des premiers problèmes est de distinguer les religieux de l'abbaye proprement dite des religieux supérieurs des prieurés situés dans sa dépendance. Les difficultés sont nombreuses, surtout à Saint-Paul, car ces prieurs font statutairement partie des religieux même s'ils résident dans leur prieuré. A Saint-Vincent par exemple le sacristain de Damparis est qualifié de « menbre » de l'abbaye mère 1477. Roland Fiétier rencontrait déjà les mêmes problèmes mais son but était de mesurer le nombre des religieux qui résident effectivement à Besançon 1478. Parce que la plupart des religieux que nous avons rencontrés semblent rattachés à Besançon, nous avons retenu l'ensemble des noms qui apparaissaient. En effet, notre but est aussi de tenter de comprendre la communauté monastique dans son ensemble, c'est-à-dire dans ses extensions ou ramifications régionales : existe-t-il une grande différence entre le nombre de religieux de Saint-Paul qui vivent à Besançon et le nombre des religieux de Saint-Paul que nous présentons ? Les obédienciers 1479 semblent résider à l'abbaye 1480 et les prieurs extérieurs cumulent parfois leur

 $^{^{1476}\,}$ HOURLIER (J.), $L'\hat{a}ge$ classique (1140-1378), les religieux, ouv. cit., p. 312.

Jean Baptasar, en 1503 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214). Il apparaît avant cela comme infirmier de Saint-Vincent (1 H 9, p. 35).

¹⁴⁷⁸ *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1251-1252.

¹⁴⁷⁹ Voir p. 406-407.

charge avec des offices claustraux... Si à l'époque antérieure, une telle distinction (religieux résidants et non résidants à l'abbaye-mère) avait du sens, peut-être en a-t-elle moins à la fin du Moyen Age, les cumuls l'expliquant.

La plupart des religieux de Saint-Paul qui apparaissent dans les sources que nous avons consultées sont des religieux résidant à Besançon¹⁴⁸¹. Seul le cas des prieurs extérieurs pose problème car ceux-ci ne vivent peut-être pas à Besançon. Les prieurs sont souvent chanoines de Saint-Paul avant de prendre la tête de maisons dépendantes 1482 et certains retournent à l'abbaye par la suite 1483. De plus quelques religieux semblent cumuler deux charges de prieur 1484 ou un prieuré avec une obédiencerie 1485, ce qui laisse penser qu'ils résident le plus souvent à Besançon. Ces éléments nous poussent à inclure les prieurs dans les effectifs car même si leur résidence dans leur prieuré est fort probable dans la plupart des cas ¹⁴⁸⁶, on voit qu'ils sont issus de cette abbaye et certains y reviennent par la suite. De plus, leur nombre n'est pas assez important pour modifier significativement les effectifs de chaque maison. A Saint-Vincent les problèmes sont les mêmes, mais dans une moindre mesure car les bénédictins ne possèdent pas autant de prieurés et la vie conventuelle de ceux-ci semble parfois inexistante. En outre, sur les 26 prieurs rencontrés, 18 apparaissent avant cela comme religieux de l'abbaye. Nous avons donc choisi de les retenir dans nos effectifs car leur statut les fait directement appartenir à la communauté de l'abbaye mère même si, dans nos sources, ils n'apparaissent pas directement comme religieux de Saint-Vincent.

¹⁴⁸⁰ Antoine de Marnay, obédiencier d'Étrepigney, reçoit de l'abbé une chambre située au monastère de Saint-Paul pour qu'il y réside, suite à la renonciation qu'en a faite Guy, obédiencier de Leugney, qui l'utilisait pour les besoins de sa fonction (le 30 juin 1435, 67 H 46).

1481 N'ayant pas rencontré de chanoines-curés le problème de leur résidence ou non sur le lieu de leur cure ne se

pose pas pour nous.

1482 34 des 47 prieurs connus sont signalés comme chanoines de Saint-Paul auparavant.

Hugues de Châtillon-Guyotte, signalé comme chanoine en 1365, apparaît comme prieur de Lanthenans en 1372 avant de devenir abbé de Saint-Paul en 1379. Nous ne sommes pas en mesure de savoir s'il a effectivement quitté les rangs de Saint-Paul pour résider à Lanthenans comme ses devoirs canoniques l'imposent. Il en est de même pour Jean Bassand, chanoine de Saint-Paul en 1401 : élu prieur de Lanthenans en 1411, il l'est toujours en 1420 avant de devenir vestiaire en 1431. De façon à alléger les notes de bas de page, nous renvoyons aux noms des religieux dans le dictionnaire, en annexes, vol. 3, p. 118-183.

Guillaume Arménier en 1495 est prieur de Lanthenans et de Bellefontaine.

Gauthier d'Azuel, vestiaire en 1395 et 1415, apparaît comme prieur de Bellefontaine en 1410. Thiébaud de Villers est quant à lui prieur de Courtefontaine et obédiencier de Leugney entre 1487 et 1499 au moins.

En 1431, un acte passé au chapitre de Saint-Paul nomme plusieurs chanoines et précise qu'ils vivent à l'abbaye (« in eodem nostro monasterio residentibus »). Dans le même acte, Jean Rodulphi, prieur de Courtefontaine, établissement dépendant de Saint-Paul, apparaît parmi les témoins et n'est donc pas considéré comme résidant au monastère. On voit tout de même qu'il est présent à Besançon (67 H 14).

Après ces quelques remarques tournons-nous vers les résultats proprement dits. Nous avons adopté un système de tableaux et de graphiques pour présenter les effectifs des différents établissements.

2. Les résultats proprement dits.

Au total, nous recensons plus de 400 religieux et religieuses (325 religieux et 90 religieuses): 134 chanoines réguliers à Saint-Paul, 88 bénédictins à Saint-Vincent, 44 cisterciennes à Battant, 50 franciscains, 33 carmes, 19 dominicains, 47 clarisses, 17 chapelains chez les clarisses (non comptés parmi les effectifs des religieux) et 10 moines de Jussamoutier¹⁴⁸⁷.

Les 134 religieux de Saint-Paul sont sans aucun doute plus représentatifs de l'abbaye que les 50 cordeliers ne le sont de leur couvent. Il nous paraît impossible que le nombre des Mendiants ait été si limité : seulement 19 dominicains connus en 150 ans !

En matière d'effectifs – données chiffrées finies – les archives conditionnent nos connaissances de manière encore plus flagrante que pour d'autres thèmes. En effet, le faible nombre de Mendiants est directement imputable à la disparition de leurs archives. Ainsi, nos résultats n'expriment pas toujours une réalité historique. Néanmoins, il nous faut tenter de comprendre quelle était la situation grâce aux informations qui nous sont parvenues. Et même si nous ne sommes pas en mesure de chiffrer l'importance des communautés de Mendiants, ce travail peut être effectué avec plus de précisions pour les chanoines réguliers et les bénédictins, notamment pour ce qui concerne les fluctuations des effectifs.

Si des maximums peuvent être identifiés, les minimums le sont plus difficilement. En fait, nous ne sommes renseignés à leur sujet que pour les établissements féminins. Avant l'arrivée de Colette, les clarisses ne sont que deux et, à une période de peu postérieure, les cisterciennes sont quant à elles trois ¹⁴⁸⁸. Le fait que les couvents féminins semblent liés à l'aristocratie, davantage que les établissements masculins, explique peut-être l'affirmation de Maurice Rey et Roland Fiétier selon lesquels, chez les religieuses, la décadence est visible à

¹⁴⁸⁸ Voir p. 334.

-

En 2005, à Poligny, nous ne connaissions que 70 moines de Saint-Vincent car nous n'avions pas encore exploité le registre 1 H 439. Et nous présentions 17 religieux de Jussamoutier en incluant les curés et vicaires de la paroisse alors que ceux-ci ne font sans doute pas partie de la communauté monastique (GAUZENTE (B.), « Les relations… », art. cit., p. 336). Voilà pourquoi nous avançons des chiffres différents ici.

leur petit nombre ¹⁴⁸⁹. En effet, les nobles ne souhaitent peut-être pas envoyer leurs filles dans une abbaye qui n'a plus les moyens de leur offrir une existence convenable? Dans le cas des chanoines réguliers de Saint-Paul, un texte tend à montrer que le minimum des effectifs est atteint dans la décennie 1390. En 1396, par manque de moyens, ils « sont en voye d'estre desers » ¹⁴⁹⁰. Même si la propension des religieux à accroître leurs malheurs dans les requêtes qu'ils adressent aux autorités est connue, nos dépouillements font apparaître la dernière décennie du XIV e siècle comme la moins peuplée de la période, tendant à confirmer l'affirmation de ce document.

| Clarisses | 33, dont 20 novices en 1413 | 119 H 1 |
|---------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Franciscains | 16 en 1483 | CC 48, fol. 122v°, feuille cousue. |
| Saint-Paul | 11 en 1431 | 67 H 14 |
| Battant | 10 en 1476 (peut-être 13 en 1471) | 114 H 19 (Dagay, p. 32) |
| Carmes | Plus de 9 en 1472 | Ms. 1486, n°235 |
| Saint-Vincent | 9 en 1447 | 1 H 439, fol. 7r° |
| Dominicains | 2 en 1452 | BB 5, fol. 208r° |

Tableau des effectifs maximum connus par un acte.

a. L'évolution des effectifs.

La meilleure façon de présenter nos résultats de façon simple et intelligible consiste selon nous à utiliser les tableaux et les graphiques qui en découlent.

| | 1350-1400 | 1400-1450 | 1450-1500 |
|---------------|-----------|-----------|-----------|
| Saint-Paul | 32 | 62 | 39 |
| Saint-Vincent | 15 | 25 | 38 |
| Franciscains | 6 | 10 | 34 |
| Dominicains | 3 | 6 | 10 |
| Carmes | | 10 | 21 |
| Battant | 11 | 11 | 28 |
| Clarisses | 4 | 39 | 7 |

Tableau de l'évolution des effectifs par demi-siècle.

¹⁴⁸⁹ « Le Moyen Age du XII^e au XV^e siècle », dans *Histoire de Besançon*, art. cit., p. 495.

¹⁴⁹⁰ 1 B 2007, fol. 75r°, voir texte en annexes, vol. 3, p. 265.

| dreska | 1200 -09 | 1210 -19 | 1220 -29 | 1230 -39 | 1240 -49 | 1250 -59 | -69 | 1270 -79 | | 1290 | 1300 -09 | 1310 -19 | 1320 -29 | 1330 -39 | 134 |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|------|---------------|------|--------------|--|----------------|-------------|-------------|-----|
| ST PAUL | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 10 | 12 | 8 | 9 | 10 | | | | - |
| ST VINCENT | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 10 | | 15 | 10 | 11 |
| DOMINICAINS | 3000 | | 6 | 6 | 6 | 6 | . 6 | 12 | 16 | 20 | 24 | 28 | 32 | 32 | 12 |
| FRANCISCAINS | 980 | | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 12 | 16 | 20 | 24 | 28 | | | 70 |
| ST ESPRIT | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 7 | 6 | 33 | 33 5 | 33 |
| Total Religieux maximum | 18 | 18 | 30 | 30 | 30 | 30 | 32 | 46 | ** | 4.39 | a E.E.B. | | | | - |
| тіпитит | o ta | | | hphee nda | | 30 | 29 | 43 | | | 71 8 | | 9 87 | | |
| CLARISSES | NGZ. B | 9150 | 525 | | d d | 4 | 4 | 8 | 11 | 973 | | o Lu | | | - |
| BATTANT | anse | | 4 | 4 | 4 | 4 | | 4 | | 14 17 | 20 | 2: | 3 23 | 23 | |
| BEGUINES | , as | | a o N | ets l | | . 10 | 1 | 3 | 7 1 | 4 4 6 13 | 11 | 13 | 8 | 6 | |
| Total Religieuses maximum | 9,53,0 | 77 9 | 4 | 4 | 1 | | 100 | 20184 E.C. | 30.3 | ožvi stor | e de la composition della comp | onia s. Kan | 1 | . S 2380 | - |
| 1,011,013,013 | | | r H | - | nov. | 8 | 9 1 | 15 2 | 2 3 | 4 34 | 35 | 40 | 39 | 42 | |
| minimum | 9 32.1 | | | | | | 94 | iro, | 27 | 31 | 33 | 35 | 38 | 35 | |
| Total ensemble maximum | 18 | 18 | 34 | 34 | 34 3 | 38 4 | 1 6 | 1 72 | 2 93 | 105 | 117 | 131 | 130 | 134 | |
| minimum | | | | | | 3 | 8 58 | 3 70 | 85 | 101 | 112 | 124 | 125 | 122 | |

Tableau issu de l'ouvrage de Roland Fiétier intitulé *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1360. En comparant ce tableau avec le résultat de nos dépouillements, nous sommes tentés de dire que les Mendiants ont particulièrement souffert de la peste et de ses conséquences. Mais rien ne nous le confirme de manière assurée.

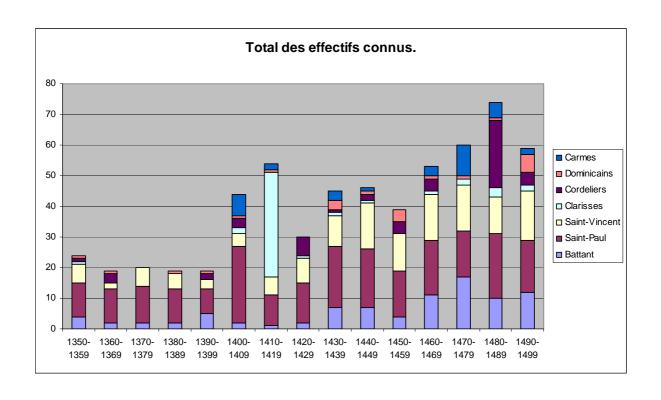
| | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
|--------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 5 |
| | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 0 |
| | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Saint-Paul | 11 | 11 | 12 | 11 | 8 | 25 | 10 | 13 | 20 | 19 | 15 | 18 | 15 | 21 | 17 | 13 |
| Saint- | 6 | 2 | 6 | 5 | 3 | 4 | 6 | 8 | 10 | 15 | 12 | 15 | 15 | 12 | 16 | 11 |
| Vincent | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Battant | 4 | 2 | 2 | 2 | 5 | 2 | 1 | 2 | 7 | 7 | 4 | 11 | 17 | 10 | 12 | 10 |
| Clarisses | 1 | | | | | 2 | 34 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 2 | 3 | 2 | 1 |
| Franciscains | 1 | 3 | | | 2 | 3 | | 6 | 1 | 2 | 4 | 4 | | 22 | 4 | 2 |
| Dominicains | 1 | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | | 3 | 1 | 4 | 1 | 1 | 1 | 6 | 1 |
| Carmes | | | | | | 7 | 2 | | 3 | 1 | | 3 | 10 | 5 | 2 | 1 |
| TOTAL | 24 | 19 | 20 | 19 | 19 | 44 | 54 | 30 | 45 | 46 | 39 | 53 | 60 | 74 | 59 | 39 |

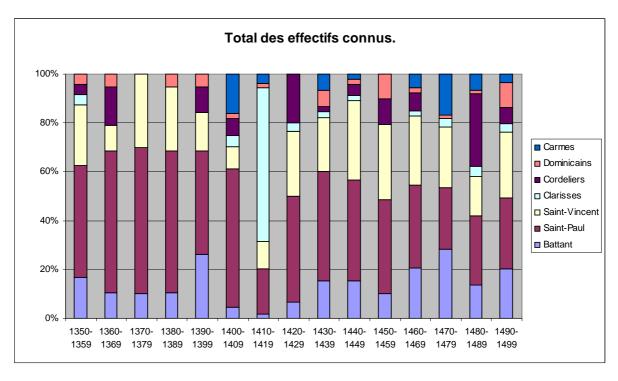
Tableau décennal des effectifs propre à chaque couvent.

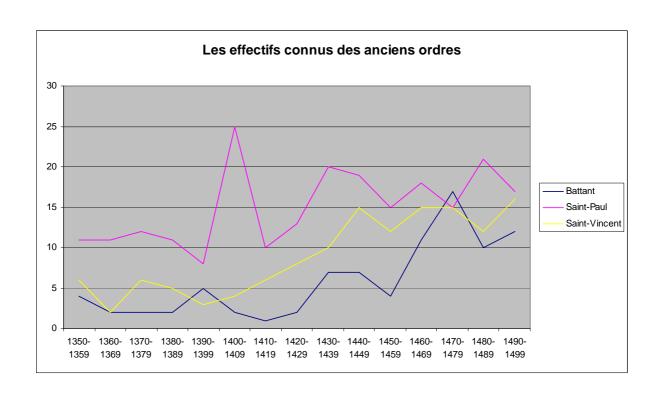
Remarques sur le tableau décennal :

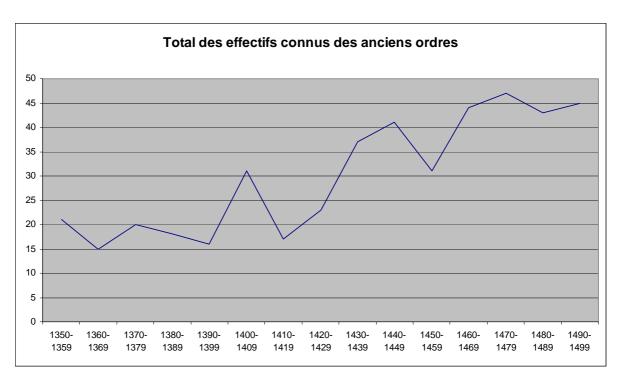
- Ces tableaux sont surtout indicatifs : ils présentent de façon claire le résultat de nos recherches, mais ils ne prétendent pas montrer la réalité des effectifs (même si, pour les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent, nos résultats ne sont peut-être pas très éloignés de la réalité).
- Nous n'avons pu tenir compte, pour établir nos listes, des mentions, trop vagues, de religieux qui ne sont pas explicitement rattachés à un couvent en particulier.
- Un religieux apparaissant une première fois en 1410 et une seconde fois en 1435 est considéré comme ayant appartenu au couvent entre les deux dates.
- Il faut ajouter 11 religieux mendiants en 1468, non rattachés à un établissement précis.
- On y lit autant une augmentation globale du nombre des religieux, qu'une plus grande précision des sources. A la fin du XV^e siècle, c'est très net pour tous les établissements étudiés. Les actes n'évoquent plus le seul abbé (par son prénom) et le reste de la communauté comme un corps n'existant que par le tout qu'il représente, mais précisent plus souvent les noms des religieux ainsi que leurs fonctions. Les archives de la ville de Besançon connaissent une évolution similaire (on ne dit plus, le cordelier qui prêche les avants, mais X, cordelier du couvent de Y qui prêche les avants dans telle église).

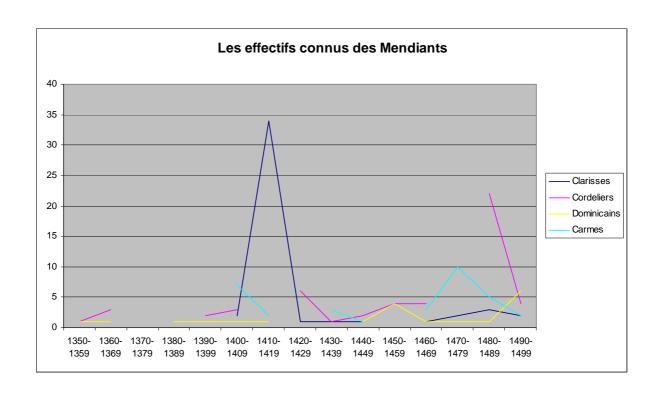
Ce constat influence directement le degré de notre connaissance en la matière et explique certainement en partie pourquoi les effectifs des religieux semblent augmenter durant la période (ce qui est sans doute vrai par ailleurs).

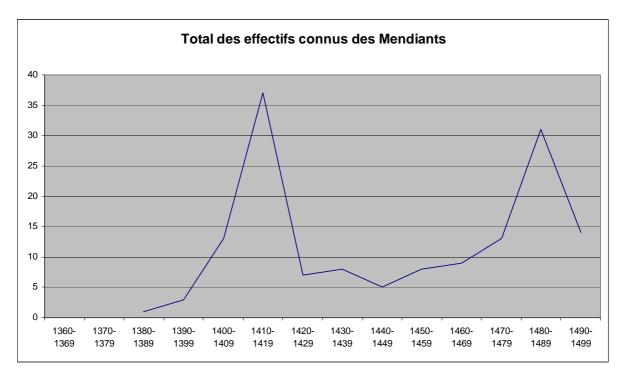












Nos graphiques, qui ne sont que l'illustration dynamique du tableau décennal, peuvent paraître trompeurs car ils montrent de brusques hausses qui ne sont pas toujours le reflet de la situation à l'époque.

Grâce aux graphiques, un premier constat s'impose : entre 1350 et 1500 les effectifs ont globalement augmenté. Ceci semble s'expliquer à la fois par la plus grande précision des sources, mais également parce que la population globale a elle aussi augmenté 1492. Néanmoins, dans le détail, cette hausse n'est pas continue. Au contraire, certaines périodes sont marquées par une baisse brutale ou un simple infléchissement du nombre des religieux et religieuses.

Le tableau des effectifs totaux exprimés en pourcentages permet de mieux distinguer la part de chacun des couvents dans l'ensemble de la population monastique. A eux seuls, les religieux de Saint-Paul et de Saint-Vincent représentent presque toujours plus de la moitié.

On croit pouvoir lire un parallèle entre les creux du graphique et les périodes de crise¹⁴⁹³. Mais tenter d'établir un lien de causalité directe entre ce contexte troublé et les fluctuations de l'effectif nous semble difficile et parfois hasardeux. Il est aisé de comprendre que la peste a eu des effets dévastateurs sur les populations conventuelles 1494, même en l'absence de tout document écrit. Mais les périodes de troubles gênent-elles également le recrutement? Il est intéressant de noter qu'elles correspondent à peu près aux infléchissements de la courbe mais n'est-ce pas plutôt un effet des sources ? Ces troubles n'ont-ils pas plus d'incidences sur le nombre d'actes qu'il nous reste – et, partant, sur notre connaissance des effectifs – que sur le nombre des religieux et religieuses effectivement présents dans nos établissements? Le rôle social des religieux est très important à deux échelles. A l'échelle de la chrétienté, un monastère ou un couvent est un lieu de rédemption qui, par son travail et ses prières, œuvre pour le salut commun. A l'échelle d'une famille, envoyer un enfant au couvent, c'est assurer des prières plus nombreuses pour le salut de ses membres. Alors comment envisager, même aux périodes où la main d'œuvre manque ou que les hommes en armes sèment le trouble et la désolation, que le besoin social et religieux d'abbaye ou de couvent ne soit pas aussi fort, voire peut-être davantage. La fonction des moines étant tout autant utile que celle des autres acteurs sociaux.

 $^{^{1492}\,}$ Ce constat semble valable à l'échelle du royaume de France (GAUVARD (C.), s. dir., Dictionnaire du Moyen Age, ouv. cit., p. 400, et FAVIER (J.), Dictionnaire de la France médiévale, ouv. cit., p. 778-779) et conforme aux études démographiques comtoises (GRESSER (P.), La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans. ouv. cit., p. 119).

[«] A n'en pas douter, la décennie 1360-1370 fut une des plus sombres de toute l'histoire comtoise au bas Moyen Age » (GRESSER (P.), idem, p. 92); la reprise qui s'amorce à l'extrême fin du XIVe siècle est rapidement étouffée par le retour de la guerre ; et on peut voir la présence des Écorcheurs comme une des causes de la baisse constatée vers le milieu du XV^e siècle. De plus l'insurrection communale de l'été 1451 a peut-être également joué un rôle répulsif sur le recrutement.

1494 Effets directs liés à la maladie et à ses récurrences ou effets à plus long terme : le manque de main d'œuvre

consécutif à la chute démographique est sans doute une des causes d'un recrutement plus limité.

Comment et pourquoi les effectifs évoluent ? Quel est le rythme d'arrivée des profès ? Est-il conforme au nombre des novices ? Les abbayes et couvents ont-ils eu à rejeter une candidature par manque de place ou de moyens ? Les effectifs évoluent-ils suivant les décès et les arrivées ? A quel rythme la communauté se remplit-elle ? Combien de temps faut-il à une communauté pour se renouveler entièrement ? La présence de nos établissements dans la ville, à l'abri des remparts, n'a-t-elle pas favorisé le recrutement ? Les principes même de la vie monastique, en théorie perpétuelle et stable, ne contribuent-ils pas à stabiliser les effectifs ? Alors que le mode de vie des frères mendiants amène peut-être davantage d'instabilité ?

Au-delà des questions qui demeurent, un certain nombre de réponses peuvent être apportées.

Notre étude débute immédiatement après le passage de la peste Noire. Si la baisse des effectifs avait commencé dès la période antérieure (on lit déjà, après 1320, un ralentissement de la hausse ou une stagnation 1495) la peste précipite la chute. Signalée dans la province dès le printemps 1348, c'est en 1349 qu'elle frappe le plus fort, avant de s'effacer en 1351 1496 pour revenir par la suite lors de récurrences. On connaît les ravages qu'elle a faits sur les populations laïques : entre le tiers et la moitié, selon les lieux et selon les auteurs. Les abbayes et couvents ne sont pas épargnés par ce mal : certains établissements semblent même avoir été plus touchés encore et leurs effectifs décimés voire anéantis 1497. A Besançon, les effets de la pandémie ne sont connus que par les chroniques anonymes 1498 et par la hausse considérable du nombre des testaments enregistrés par l'officialité de la ville 1499.

Mais il ne subsiste à notre connaissance aucun témoignage direct de ses effets sur les communautés religieuses de la ville même s'il est aisé d'imaginer que celles-ci furent durement touchées. Jean-Noël Biraben écrit que « le clergé régulier, plus encore que le clergé séculier, parce que ses membres non seulement soignent et apportent les secours de la

331

1.

¹⁴⁹⁵ Voir le tableau des effectifs de Roland Fiétier, dans *La cité de Besançon* ..., ouv. cit., t. III, p. 1360, présenté plus haut p. 325.

GRESSER (P.), La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans, ouv. cit., p. 39-43. Voir aussi GRESSER (P.), Calamités et maux naturels en Franche-Comté aux XIV^e et XV^e siècles, ouv. cit., p. 188-244.

¹⁴⁹⁷ Henri Denifle évoque l'exemple des frères prêcheurs et mineurs de Marseille où « pas un ne fut épargné » (*La désolation des églises...*, ouv. cit., t. II, p. 59-60). Henri Dubois signale également leur exemple ainsi que celui des franciscains de Carcassonne, tous décédés, et les 153 décès sur les 160 cordeliers de Maguelone. Il parle, à propos des religieux réguliers, de « groupe fermés » (« Les dépressions, XIV^e et XV^e siècles », art. cit., p. 321).

p. 321).

1498 « Aucunes choses mémorables... », dans M. D. I. S. H. F. C., t. VII, art. cit., p. 254; GOUDRON (L. de), Manuscrit 1017, ouv. cit., p. 14.

Voir les graphiques de cette hausse dans GRESSER (P.), La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans, ouv. cit., p. 46 et 52 et dans le récent ouvrage du même auteur : Calamités..., ouv. cit., p. 218.

religion à domicile, mais ajoutent à ces risques ceux de la vie en communauté » ¹⁵⁰⁰. Les faibles effectifs visibles sur les tableaux et les graphiques apparaissent comme la conséquence des effets du mal noir sur les communautés bisontines.

Pourtant, on constate que l'abbaye Saint-Paul n'a pas été dépeuplée car nous rencontrons entre 1350 et 1389 le même nombre de religieux par décennie que Roland Fiétier entre 1330 et 1349¹⁵⁰¹. Les religieux ont-ils pu se prémunir de la maladie en s'enfermant dans leurs murs ou en fuyant la ville ?¹⁵⁰²

Si, malgré l'absence de témoignage direct en ce sens, nous pensons que la peste Noire a eu des conséquences directes sur les effectifs des établissements étudiés, il semble que les conséquences à long terme aient été plus profondes encore. En effet, les récurrences de ce mal perdurent dans les décennies suivantes, notamment en 1360¹⁵⁰³. De façon indirecte cette fois le recrutement semble être considérablement gêné, ce qui explique sans doute que le nombre total des religieux et religieuses soit plus bas entre 1360 et 1399 qu'il ne l'est entre 1350 et 1359.

Par la suite, même si la peste revient à plusieurs reprises jusqu'à la fin du XV^e siècle et même au-delà, les mortalités ne semblent plus atteindre la même ampleur¹⁵⁰⁴. Claude Gauvard¹⁵⁰⁵ écrit que la reprise démographique est longue à venir car « tuée dans l'oeuf » ¹⁵⁰⁶ par les récurrences et faite de sacs et de ressacs, en dents de scie. Il faut, selon elle, attendre en fait le milieu du XV^e siècle pour que la croissance reprenne réellement¹⁵⁰⁷. En Franche-Comté, les sources semblent trop lacunaires pour étudier en détail l'évolution de la population¹⁵⁰⁸, mais « envisager un renversement de tendance [c'est-à-dire une hausse] à partir du XV^e siècle n'est pas une absurdité en soi » ¹⁵⁰⁹. Ces analyses, qui s'appliquent à la

332

_

¹⁵⁰⁰ BIRABEN (J.-N.), Les hommes et la peste..., ouv. cit., t. II, p. 32.

La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, tableau p. 1360 (voir p. 325). De plus certains religieux et religieuses survivent au passage de la maladie (Citons par exemple Alix d'Andelot, moniale puis abbesse à Battant; Henriette de Chemaudin, moniale à Battant; Henri de Sauvigney, abbé de Saint-Paul; Guillaume Chien, moine puis abbé de Saint-Vincent; Jean d'Athalans, moine de Saint-Vincent).

puis abbé de Saint-Vincent; Jean d'Athalans, moine de Saint-Vincent).

Comme Philibert de Baumotte, chantre de Saint-Paul, qui fuit la ville le 26 juin 1493 à cause de la peste et se rend à Vuillafans (sa mère s'appelle Jeanne de Vuillafans!) puis, durant l'hiver, à Vésigneux (CASTAN (A.), *Catalogue des incunables...*, ouv. cit., p. 521). Ou comme les religieuses de Battant qui, dans une amodiation, précisent qu'elles se réservent une chambre dans leur grange de Roche-lez-Beaupré, pour s'y retirer en cas de besoin (1500, 114 H 27, p. 13).

GRESSER (P.), La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans, ouv. cit., p. 51.

Simon de Montjustin, chanoine de Saint-Paul, meurt de la lèpre en 1500 (« Obituaire de Saint-Paul », art. cit., p. 197).

La France au Moyen Age, ouv. cit., p. 348 et suiv.

¹⁵⁰⁶ *Idem*, p. 351.

¹⁵⁰⁷ *Idem*, p. 349.

On pense alors aux mots de Pierre Gresser, qui, à propos de la démographie comtoise de la fin du Moyen Age parle de « fuyante réalité » (*La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans*, ouv. cit., p. 119).

GRESSER (P.), *La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans*, ouv. cit., p. 117.

population laïque, semblent également valables pour les variations des effectifs des religieux bisontins : en effet, on note une reprise dès les premières années du XV^e siècle et il faut véritablement attendre la seconde moitié de ce siècle pour que la hausse se fasse plus durable.

Le parallèle entre la démographie conventuelle bisontine et la démographie générale semble pertinent, au moins dans ses grandes lignes ¹⁵¹⁰.

b. Pour un effectif moyen probable.

Au-delà des fluctuations observées, et au-delà des approximations et des incertitudes qui demeurent, le croisement de la documentation (archives et bibliographie) permet de tenter une estimation des effectifs moyens probables.

Les communautés bisontines ne semblent avoir que rarement dépassé la dizaine de religieux ou de religieuses, hormis certainement chez les Mendiants, même si les sources ne s'en font que rarement l'écho (Seuls les franciscains sont seize en 1483).

Dans un article sur la vie religieuse à Besançon Roland Fiétier affirme qu'« au XV^e siècle, Saint-Vincent n'a jamais plus de cinq religieux et deux novices » 1511. Grâce à nos dépouillements¹⁵¹², il semble que l'on peut accroître ce maximum de quelques unités. En effet, nous rencontrons à plusieurs reprises huit, voire même neuf religieux profès 1513. Un inventaire de l'abbaye, réalisé au XVIII^e siècle, prétend que le nombre de moines n'a jamais dépassé la dizaine, novices compris 1514. Nous préférons nous ranger du côté de l'inventaire et penser que l'effectif moyen probable des bénédictins se situait entre sept et dix. En 1476, l'abbé de Saint-Vincent Jean de Renédale « a certiffié soulz le voul de sa religion » que son « couvent [était] chargé de seze religieux » 1515. Ce chiffre nous semble étonnamment élevé eu égard à nos dépouillement, même en tenant compte des prieurs dépendants. L'abbé

¹⁵¹⁰ « A l'essor de la population laïque correspond donc un développement parallèle, peut-être même d'intensité plus élevée, du monde religieux » écrit Roland Fiétier pour sa période (La cité de Besançon..., ouv. cit., t. II, p. 889). Sa remarque semble également valable pour les chutes démographiques du bas Moyen Age.

1511

« Notes sur la vie religieuse à Besançon au XV^e siècle », art. cit., p. 43 et note 2 p. 43.

Le registre 1 H 439, un rentier de l'abbaye commencé en 1440, cite un grand nombre de religieux pour la

fin de la période et confère à nos résultats une valeur que nous ne retrouvons pour aucun autre établissement. Huit religieux en 1352 (1 H 304), 1472 (1 H 439, fol. 36r°) et 1490 (1 H 22) et neuf en 1447 (1 H 439, fol. 7r°).

[«]Le nombre des religieux [était] communément de six prêtres, au plus de sept, avec deux novices » (1 H 8, p. 58). REY (M.), « Structures paroissiales... », art. cit., p. 255.

n'accroît-il pas le nombre de ses religieux pour justifier de charges importantes qui lui permettraient de voir son impôt allégé ? Cette hypothèse nous paraît très probable.

Chez les cisterciennes de Notre-Dame de Battant, nous savons que leur nombre a été limité à vingt par le pape peu après la fondation de l'abbaye ¹⁵¹⁶. Si l'afflux de religieuses a pu être important aux débuts ¹⁵¹⁷, il semble que les effectifs sont restés bien en deçà durant le bas Moyen Age. Un document du XV^e siècle montre qu'il ne restait que trois religieuses vers la fin de l'abbatiat de Simonette de Bar (vers 1412-1420) ¹⁵¹⁸. Par la suite, elles sont au moins sept en 1437 ¹⁵¹⁹ et une dizaine vers la fin du XV^e siècle ¹⁵²⁰. Les cisterciennes paraissent donc s'être maintenues en deçà de la dizaine hormis peut-être à la fin de notre période.

A Saint-Paul, le nombre des prébendes paraît, à première vue, être un indice pour mesurer les effectifs. En théorie, une prébende représente la part des revenus globaux de l'abbaye qui revient chaque année à un chanoine. Elles sont au nombre de treize en 1479 et passent à quatorze en 1485¹⁵²¹. Mais en pratique il semble hasardeux d'assimiler le nombre des chanoines à celui des prébendes. En effet, certains personnages reçoivent ou achètent une prébende sans faire partie de la communauté. On peut citer plusieurs exemples différents : le maçon Oudot de Beliuef¹⁵²² qui reçoit une prébende tant que les travaux de l'église dureront¹⁵²³; Richard de Montagney qui est envoyé à Saint-Paul par le nouvel archevêque Guillaume de Vergy (1371-1391), en vertu de son droit de joyeux avènement, pour être pourvu d'une prébende sans prendre l'habit¹⁵²⁴; Guillemette, veuve de Jean de « Clerevalx », qui, en 1479, achète une prébende viagère pour 160 francs¹⁵²⁵; ou encore Pierre de Four,

-

¹⁵¹⁶ 1235 (114 H 2).

Cette limitation en témoigne, tout comme la volonté de fonder une maison fille à Florimont (1243, 114 H 7), fondation qui ne vit jamais le jour (CHAUVIN (B.), « Y eut-il une abbaye de moniales cisterciennes à Florimont ? », art. cit.).

La date de 1448 avancée par Maurice Rey et Roland Fiétier dans l'*Histoire de Besançon* sous la direction de Claude FOLHEN (art. cit., t. I, p. 495), et reprise par la suite, nous semble fausse, comme en témoigne la mention suivante : le « monestere est depuis cheuz et est en telles povretez et miseres qu'elles nagaires ne estoient que trois religieusses [...] apres le trespassement de feu bonne memoire dame Symonate abbasse dudit monestere » [114 H 34, lignes 136-139; l'archiviste a par erreur porté la date de 1480-1490 au crayon de papier, mais il semble que ce texte puisse être rapproché d'un procès tenu entre l'abbaye et Jacques Prévost en 1426 (114 H 24)]. La réforme de Colette a-t-elle attiré les vocations de religieuses au point de réduire à néant le recrutement des cisterciennes ? Sans doute a-t-elle rendue encore plus difficile une situation déjà troublée.

Bibl. mun. Besançon, Fonds de l'Académie, ms. 39, mémoire de Dagay, source citée, p. 31.

¹⁵²⁰ Comme en 1476 (114 H 19).

¹⁵²¹ VEREZ (D.), ouv. cit., p. 87, d'après 67 H 444, fol. 54r° et 67 H 445, II, fol. 10v°.

¹⁵²² Bellegèvre selon TOURNIER (R.), *Les églises comtoises...*, ouv. cit., p. 165.

¹⁵²³ 1372 (67 H 44).

¹⁵²⁴ MARQUISET (L.), Saint-Paul..., ouv. cit., p. 110.

VEREZ (D.), ouv. cit., p. 87, cite également une autre « apprébendée » de Saint-Paul : Marguerite.

curé de Motey, qui donne les deux tiers de ses biens à l'abbaye et en est récompensé par l'octroi d'une prébende¹⁵²⁶. A la suite de Dominique Vérez, on peut même se demander si « certains membres de la communauté ne possèdent [pas] qu'une moitié ou portion de prébende » ?¹⁵²⁷ On le voit, le nombre des prébendes, plus qu'il n'aide à mesurer les effectifs de Saint-Paul, semble surtout être un indice de la richesse de l'abbaye.

Pour tenter de mesurer la taille de la communauté des chanoines réguliers de Saint-Paul, et en l'absence d'un effectif statutairement fixé, nous ne disposons que des données que nous avons pu collecter lors de nos dépouillements. Grâce au tableau décennal des effectifs, on voit qu'ils se maintiennent globalement pendant la période. On peut raisonnablement estimer que les chanoines dépassaient la dizaine 1528. Les fluctuations du nombre des chanoines de Saint-Paul nous apparaissent conformes aux effectifs que l'on observe pendant la période. Si la seconde moitié du XIV siècle semble être la moins peuplée, la reprise du début du XV siècle est assez vite tarie et c'est à la fin du XV siècle que le recrutement reprend.

Chez les Mendiants, la disparition de la plupart de leurs archives ne laisse apparaître qu'un très petit nombre de religieux, vraisemblablement peu représentatif de la réalité. Le caractère partiel de nos données rend presque impossible la compréhension globale de leurs effectifs sur la période, tant pour un effectif moyen probable que pour d'éventuelles fluctuations dans le temps. On est loin des trente-trois religieux franciscains présents au couvent de Besançon en 1321¹⁵²⁹. Notons tout de même que le caractère ouvert de leur vocation permet certainement une plus grande mobilité ce qui conduit peut-être à une plus grande instabilité des effectifs. De plus, jouissant d'un plus grand rayonnement spirituel auprès des populations, leur capacité de recrutement était sans doute plus importante que celle des anciennes abbayes.

Les dominicains sont les plus mal connus : seuls dix-neuf religieux apparaissent dans nos sources et nous n'en rencontrons jamais plus de deux en même temps¹⁵³⁰. Trente-trois religieux carmes ont pu être identifiés (alors que leur couvent n'est fondé qu'en 1392) et ils sont plus de neuf dans un acte de 1472¹⁵³¹. Malgré la disparition presque totale de leurs

¹⁵²⁶ 1354 (67 H 8 et 67 H 3, fol. 525v°). En 1368, il a intégré les rangs de l'abbaye et est même prieur de Bellefontaine (Bibl. mun. Besançon, Chifflet 48, fol. 140r°).

¹⁵²⁷ Ouv. cit., p. 87.

Le maximum que nous rencontrons est de onze en 1431 (67 H 14).

FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1309.

 $^{^{1530}}$ En 1452 par exemple (BB 5, fol. $208r^{\circ}$).

Bibl. mun. Besançon, ms. 1486, n°235, où des absents sont signalés.

propres archives, ce sont les franciscains qui sont les plus nombreux, grâce aux apports des archives de la commune : on rencontre quarante-huit d'entre eux, dont seize en 1483¹⁵³².

L'exemple des clarisses montre une grande instabilité des effectifs. C'est en effet le couvent qui connaît à la fois l'effectif le plus petit (seules deux religieuses sont présentes à l'arrivée de Colette) et le plus grand (trente-trois religieuses en 1413), avec seulement trois ans entre les deux dates. La simple évocation de ces chiffres suffit à comprendre le rôle de la réforme de Colette dans cette hausse extrêmement rapide. Pour le reste de la période, seule plus d'une dizaine de religieuses sont connues. Il serait bien présomptueux de prétendre estimer un effectif moyen probable tant les variations sont grandes.

En 1321, le couvent comptait vingt-trois clarisses dont deux converses 1533. Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, nous ne rencontrons que quatre religieuses : on peut donc penser qu'elles étaient peu nombreuses. Mais, après le départ de Colette, on peut aussi se demander dans quelle mesure les effectifs se sont maintenus. En effet, le monastère de Besançon est le premier réformé par Colette, et, très rapidement, plusieurs couvents de clarisses sont établis et les effectifs bisontins servent – au moins en partie – à peupler ces nouvelles maisons. Les travaux conduits pas l'abbé J.- Th. Bizouard, qui s'appuie notamment sur les manuscrits de Pierre de Vaux et de Perrine de la Baume¹⁵³⁴, constituent notre principale source pour tenter de mesurer l'importance de ces déplacements entre couvents. On peut ainsi noter qu'en 1412, pour la fondation d'Auxonne, cinq religieuses viennent de Besançon¹⁵³⁵. En 1414 cinq sœurs bisontines, dont Perrine de la Baume, et trois d'Auxonne sont choisies pour aller peupler le nouvel établissement de Poligny 1536. De la même façon, le couvent de Besançon fournit quelques religieuses pour les fondations du Puy en 1425 1537, d'Orbe en 1426¹⁵³⁸, de Vevey en 1435¹⁵³⁹, ainsi que pour le départ de Colette dans le Nord, à Amiens, Hesdin et Gand¹⁵⁴⁰. Parmi notre liste de religieuses en 1413, seule Jeanne de Corbie est connue pour avoir été par la suite religieuse à Poligny et abbesse à Aigueperse en

1

¹⁵³² CC 48, feuille cousue au folio 122v°.

FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., p. 1336-1338. Roland Fiétier précise d'ailleurs que sans cet acte de 1321, le nombre des religieuses connues serait bien en deçà, preuve qu'un seul document peut profondément modifier notre connaissance des effectifs.

¹⁵³⁴ Ces deux manuscrits ont été transcrits et publiés par le Père UBALD d'ALENÇON dans *Les vies de Colette Boylet de Corbie*, ouv. cit. Élisabeth Lopez a publié une version en français contemporain de la vie de Colette écrite par Pierre de Vaux : *Vie de sœur Colette*, C. E. R. C. O. R., Travaux et recherches, Saint-Étienne, 1994.

¹⁵³⁵ BIZOUARD (J. -Th.), Colette en Franche-Comté..., ouv. cit., p. 81.

¹⁵³⁶ *Idem*, p. 106.

¹⁵³⁷ *Idem*, p. 158.

¹⁵³⁸ *Idem*, p. 164.

¹⁵³⁹ *Idem*, p. 158.

¹⁵⁴⁰ *Idem*, p. 239.

Auvergne¹⁵⁴¹. Dans son manuscrit, Perrine de la Baume affirme être passée par sept couvents différents, dont celui de Hesdin, le dernier, où elle le rédige¹⁵⁴². Même si son exemple est peut-être extrême, il témoigne des mouvements de religieuses qui existent entre maisons.

Les incidences de ces déplacements sur les effectifs des clarisses bisontines sont inconnues. En effet, les vocations ont peut-être compensé les départs mais aucun document postérieur ne nous fournit de liste de religieuses, seules quelques unes sont signalées : entre 1447, année de la mort de Colette, et 1500, nous relevons seulement six religieuses dans notre documentation. Il paraît pourtant difficile de croire que les effectifs se sont à nouveau réduits de façon aussi importante car le rayonnement de Colette marque encore la région et doit pousser un certain nombre de femmes à entrer en religion. Néanmoins, dans la dernière décennie du XV^e siècle, des problèmes matériels et de gestion pourraient expliquer une baisse des effectifs 1543.

L'exemple des clarisses reste édifiant car il montre à quel point la ferveur liée à la volonté de réformation collettine peut remplir un couvent déserté en seulement trois ans. Mais, en l'absence de documents plus explicites que la bibliographie (et il faut rester prudent avec les informations fournies par J.-Th. Bizouard, dont l'œuvre, pour riche qu'elle soit, semble davantage teintée d'hagiographie que de méthode historique), nous ne pouvons tenter d'estimer les effectifs moyens probables des religieuses de Sainte-Claire.

c. En guise de conclusion.

Pour résumer l'évolution au cours de notre période, on peut présenter une deuxième moitié du XIV^e siècle marquée par les effets de la peste, l'effectif minimum étant peut-être atteint dans la dernière décennie. La reprise, entamée au début du XV^e siècle, est stoppée rapidement (Colette joue dans ce contexte le rôle d'une intruse), puis repart avant d'être à nouveau ralentie vers le milieu du XV^e siècle. Par la suite la hausse semble plus régulière et continue malgré les guerres avec le roi de France et le retour à l'Empire. La Renaissance semble alors davantage présente.

_

¹⁵⁴¹ Idem, p. 118 et UBALD d'ALENÇON, ouv. cit., p. 248 dans le manuscrit de Perrine.

¹⁵⁴² UBALD d'ALENCON, ouv. cit., p. 204.

L'incendie de la maison des frères en 1491 (CC 55, fol. 111v°-112r°) et des dégâts causés par un vent violent en 1496 (CC 60, fol. 79v°) contribuent aux difficultés. Les nombreux dons de la ville semblent aller dans le sens d'une période troublée (entre 1490 et 1500, voir vol. 1, p. 290-291). Un inventaire évoque également un conflit entre les religieuses et leurs chapelains à propos de revenus liés aux chapellenies (119 H 8, p. 3-5).

Pour conclure à propos des effectifs, et dans une volonté de répondre aux questions simples, on peut penser que les abbayes accueillaient une dizaine de religieux (un peu plus pour Saint-Paul et un peu moins pour Saint-Vincent, et pour les cisterciennes de Battant). A Jussamoutier, la situation est très mal connue, mais il semble qu'il n'existait que très peu de religieux¹⁵⁴⁴. La desserte paroissiale y était assurée ainsi que les fondations et le personnel religieux se limitait peut-être au minimum : il est possible qu'ils n'aient été que deux ou trois. Quant aux frères Mendiants, moins bien connus et certainement plus nombreux que nos sources ne le laissent apparaître, on peut penser que leurs effectifs se situaient entre dix et quinze religieux (ils sont 16 cordeliers en 1483¹⁵⁴⁵). Si le couvent des clarisses est mal connu, l'étude du nombre de ses religieuses nous montre bien à quel point les variations dans le recrutement sont possibles (variations soumises tout de même à une réforme monastique) : le couvent des franciscaines est celui pour lequel nous disposons du plus petit nombre de religieuses mais c'est également le couvent le plus peuplé que nous rencontrons parmi les établissements retenus ¹⁵⁴⁶. Son exemple montre bien à quel point nous sommes tributaires des sources qui peuvent nous tromper et conduire à des erreurs. Si bien qu'il faut nuancer nos résultats ; de plus nous ne voulons pas exagérer ces chiffres même si la réalité pouvait être au-delà.

1.4

Les effectifs des prieurés clunisiens comtois sont généralement peu élevés et ce même au XIII^e siècle (six des dix maisons renseignées n'ont alors que trois moines). Baume-les-Messieurs et Vaux-sur-Poligny sont plus peuplés mais ils font figure d'exception, en raison de la richesse et de la renommée du premier et parce que le second est chambrier du diocèse pour Cluny (quarante moines à Baume en 1377 et seize à Vaux-sur-Poligny). Les autres maisons sont moins peuplées : de treize moines en 1398, Mouthier-Hautepierre n'en accueille plus que sept en 1400 et un seul moine est présent, avec le prieur, à Frontenay en 1397. Denyse Riche cite de nombreux prieurés n'ayant que quelques religieux. Plus rares sont les exemples, comme Saint-Nicolas de Bracon, à être « fréquemment déserts » [RICHE (D.), *L'ordre de Cluny...*, ouv. cit., p. 304 (XIII^e s.), p. 443-445 (XIV^e s.) et p. 669-670 (XV^e s.)].

Pour les dominicains et les carmes, nos informations, trop minces, ne nous permettent même pas d'approximations. Jules de Trévillers présente de nombreux couvents de Mendiants dont l'effectif approche la quinzaine. Nous serions tentés, au vu de notre manque de sources, de rapprocher les effectifs bisontins de ceux fournis par sa *Seguania monastica*.

fournis par sa *Sequania monastica*.

1546 Pour le XVI^e siècle, Jean Brelot fournit une description précise du nombre des religieux et religieuses bisontins : « Le clergé régulier, lui aussi [avec les séculiers] était nombreux : à Saint-Paul, en 1518, 9 religieux y compris le prieur ; à Saint-Vincent, 11 religieux et 2 serviteurs ; chez les Jacobins, 13 religieux [...] : chez les Cordeliers, 11 religieux [...]; aux Carmes, 10 religieux; aux Clarisses, 25 religieuses, plus les sœurs converses, dans une grande pauvreté; enfin les Dames de Battant [...] qui étaient une vingtaine » (Dans Histoire de Besançon, sous dir. Claude FOLHEN, « A l'heure de la Renaissance », art. cit., p. 586). Pour Saint-Paul, le nombre est un peu inférieur à nos renseignements. A Saint-Vincent, il est supérieur et en contradiction avec l'inventaire du XVIIIe siècle que nous avons cité. Chez les Mendiants, notre connaissance est si faible qu'il est difficile d'établir une continuité, mais nous sommes loin des 16 cordeliers cités en 1483. Pour les clarisses, nous n'en avons aucune idée, même si 25 semble beaucoup. Quant aux cisterciennes, le chiffre de 20 nous semble énorme, mais peut-être est-ce au moment du transfert rue des Granges à la fin du XVIe siècle (à moins que l'auteur ne renvoie à la limitation de leur effectif au début du XIIIe siècle, une limitation qui, nous l'avons vu, semble bien au-delà des effectifs réels). L'auteur ne fournissant qu'une date précise (pour Saint-Paul) et aucune source, il est difficile d'exploiter en détail ces informations pour créer une continuité entre les effectifs de la période antérieure, et ceux de la période postérieure. Peut-être les chiffres fournit par Jean Brelot renvoient-ils davantage à la fin du XVI^e siècle qu'aux premières années de ce siècle que l'on dit beau.

La part des réguliers dans la population bisontine ne semble pas avoir beaucoup baissé par rapport à la période antérieure; peut-être même se maintient-elle. En 1350, ils représentaient environ 1,3% ¹⁵⁴⁷. Après la peste, le nombre des habitants semble être compris, vers 1386-1419, entre 6500 et 7200¹⁵⁴⁸. Il est possible que la proportion des religieux et religieuses représente alors environ 1% ¹⁵⁴⁹. S'il est relativement aisé de déterminer la place monumentale qu'occupent les abbayes et couvents dans la ville 1550, il est plus difficile d'estimer la part que représentent les religieux et les religieuses dans la population urbaine.

L'étude des effectifs constitue une première étape dans la compréhension du personnel religieux. Celle de leurs origines permet de mieux saisir la composition des communautés retenues dans le cadre de notre travail. Et nos dépouillements apportent un grand nombre de noms de familles qui nous fournissent de précieuses indications sur les origines géographiques et sociales des moines, moniales, frères et sœurs étudiés.

 $^{^{1547}\,}$ 10 000 habitants pour 130 religieux et religieuses (La cité de Besançon..., ouv. cit., t. I, p. 315 et t. III, p. 1360).

REY (M.) et FIÉTIER (R.), dans *Histoire de Besançon*, art. cit., p. 491-492.

¹⁵⁴⁹ En établissant une moyenne de nos effectifs et en arrondissant au supérieur avec le personnel des hôpitaux.

Voir la première partie, notamment la conclusion, vol. 1, p. 140.

B. Les origines géographiques et sociales 1551.

Le seul indice dont dispose l'historien pour déterminer les origines géographique et sociale d'un individu réside dans le "nom de famille". L'usage d'ajouter un "nom de famille" au prénom est apparu au début du deuxième millénaire et s'est largement répandu dans notre province au cours du bas Moyen Age. Ce nom est appelé patronyme quand il vient du père mais, dans le cas de religieux ayant fait vœu, c'est-à-dire ayant accepté une nouvelle famille, il peut aussi être celui de l'origine géographique; sans que l'on puisse toujours faire la différence 1552. On distingue ainsi parfois les membres de la communauté par leur village d'origine plutôt que par le nom de leur père.

Parmi le total des religieux et religieuses recensés, seuls une trentaine d'entre eux ne sont connus que par leur prénom. Si ce résultat paraît précieux, il n'en reste pas moins que l'interprétation du nom de famille peut donner lieu à de nombreuses erreurs : en effet, « les noms renvoient fréquemment à plusieurs toponymes, et ils n'indiquent pas intrinsèquement les origines sociales » ¹⁵⁵³.

Comme le rappelait Roland Fiétier, « l'origine géographique des personnes est très rarement indiquée de façon explicite [...] et les mentions expresses de l'appartenance à un lignage noble ne sont pas nombreuses. Nous serons donc souvent dans l'incertitude et devrons nous défier de la tentation de vraisemblances inspirées par des idées préconçues et généralement valables. Elles peuvent l'être aussi ici mais... » ¹⁵⁵⁴.

Selon une de ces « idées préconçues » les noms sans particule semblent indiquer une origine roturière mais Simon Marlet et Pierre Arménier font partie de la noblesse. De plus, on peut « être originaire d'un village à la famille illustre et en porter le nom sans être noble » ¹⁵⁵⁵, ou porter le nom d'une commune sans en être originaire ¹⁵⁵⁶. Ainsi, origines géographiques et sociales se trouvent parfois mêlées : c'est parce que l'on sait que Pierre

Nous nous sommes beaucoup inspirés des méthodes de Roland Fiétier, d'abord car il étudie la population bisontine et aussi parce que ses « difficultés rencontrées et règles méthodologiques retenues » nous ont paru justes et applicables en tout point à notre étude. Voir le dernier tome de sa thèse, p. 1509-1511.

Simon Marlet de Frontenay est aussi appelé Simon de Frontenay (ROBERT (U.), *Testaments* ..., ouv. cit., t. II, p. 161).

¹⁵⁵³ GAUZENTE (B.), Notre-Dame de Battant..., ouv. cit., p. 46.

FIÉTIER (R.), La cité de Besançon ..., ouv. cit., t. III, p. 1509-1511.

FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon* ..., ouv. cit., t. III, p. 1290. Un « de Rougemont » ne fait pas forcément partie de cette illustre famille mais peut simplement être originaire de ce village.

Simon de Clerval se révèle être Bisontin. Roland Fiétier le constatait déjà en notant que « les appellations

Simon de Clerval se révèle être Bisontin. Roland Fiétier le constatait déjà en notant que « les appellations toponymiques sont parfois trompeuses, dans la mesure où ceux qui les portent peuvent fort bien ne pas être euxmêmes originaires du lieu évoqué mais n'être que les descendants d'un personnage issu de cet endroit » FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1509.

Arménier est originaire de Montigny que l'on déduit son appartenance à la famille noble. Répondre à la question de l'origine géographique permet parfois de trouver l'origine sociale.

On le voit, déduire les origines du seul nom de famille peut conduire à bien des erreurs. Mais les mentions explicites sont rares : nous connaissons au moins un membre de la famille pour 32 religieux et l'origine géographique est certaine pour 45 d'entre eux ; seulement 11 religieux ou religieuses sont connus à la fois par un membre de la famille et par leur origine géographique. Pour la grande majorité, aucun élément ne nous permet de connaître leur provenance avec certitude. Il est toutefois possible d'émettre certaines hypothèses lorsque le nom de famille correspond à un ou plusieurs toponymes connus - même si plusieurs villages portent le même nom et que l'on peut porter le nom d'un village sans en être originaire - ou lorsqu'il apparaît dans la bibliographie généalogique régionale 1557.

Aussi ardu que soit ce travail et avec toutes les limites qu'il comporte, il permet de se faire une idée de l'aire d'influence des abbayes bisontines et de leur ouverture sur la société médiévale, urbaine ou non.

1. Les origines géographiques : un recrutement comtois.

Les exemples d'origines géographiques connues avec certitude sont peu nombreux, environ 45, et se résument le plus souvent au nom de toponyme adjoint au nom patronymique : Marlet de Frontenay, de Serate de Gy, Bridel de Souvans, Arménier de Montigny, Bergeret d'Arbois, Les familles bisontines sont elles aussi plus faciles à repérer car mieux connues (Bassand, Despotots, ...), mais il existe probablement des personnes portant des noms bisontins et originaires du plat pays (Othenin Michiel, chanoine de Saint-Paul, aurait été assimilé à une provenance bisontine si les documents ne précisaient son origine de Marnay. Les religieux nommés « de la Ferté » peuvent être bisontins ou originaires d'une des communes portant ce nom).

Nous avons néanmoins essayé de retrouver ces noms parmi les toponymes et un certain nombre d'entre eux ont pu être identifiés parmi les communes franc-comtoises (d'où la quasi-totalité semble issue) et est représenté sur les cartes qui suivent. Chez les Mendiants,

_

Surtout: FIÉTIER (R.), « Les familles bourgeoises », art. cit.; FIÉTIER (R.), « Les familles nobles », art. cit.; ROBERT (U.), Testaments de l'Officialité de Besançon..., ouv. cit.; LURION (R. de), Nobiliaire..., ouv. cit.; MESMAY (J.-T. de), Dictionnaire des gouverneurs et des notables..., ouv. cit..

l'origine géographique est beaucoup plus difficile à déterminer en raison du nombre important de religieux dont les noms ne correspondent à aucun toponyme, c'est pourquoi, outre leur faible nombre, nous n'avons pas choisi de réaliser de carte pour eux.

Le rapprochement entre les noms des religieux et ceux des gouverneurs et notables bisontins a également apporté plusieurs informations mais il ne permet pas de rattacher directement les religieux aux familles concernées. Les « d'Arbois » ou « de Quingey » apparaissent alors qu'ils représentent également des familles de la noblesse comtoise. Sans informations complémentaires, nous ne pouvons qu'émettre des doutes. Marguerite de Ray par exemple, novice chez les clarisses peu après l'arrivée de Colette à Besançon, peut faire partie de la famille noble de Ray-sur-Saône ou de la famille bourgeoise bisontine du même nom 1558.

Passées ces réserves, certaines conclusions peuvent être apportées. Pour autant qu'on ait pu en juger, le recrutement de tous les établissements étudiés est avant tout un recrutement régional.

a. Quelques exemples extra comtois.

Rares sont les mentions de religieux ou religieuses originaires de provinces plus lointaines.

Jean « Dieu le Filz » est l'un de ceux-là, même si l'on ne sait pas ce qui l'a conduit à Besançon. Le 10 décembre 1481, alors « venuz nouvellement en ceste cité du pays de Lorraine », il est reçu par les gouverneurs comme nouveau religieux carme ¹⁵⁵⁹. On peut également citer Pierre Bérard d'Ambronay ¹⁵⁶⁰, abbé de Saint-Vincent, assassiné au printemps 1372 ¹⁵⁶¹; ou encore Robert de Baubigney, abbé de Saint-Paul au début du XV e siècle, dont la *Gallia christiana* nous dit qu'il était originaire de Courbeton (10260) ¹⁵⁶².

Gauthier d'Asuel, vestiaire de Saint-Paul à la fin du XIV^e siècle est dit originaire du diocèse de Bâle¹⁵⁶³. Le prieuré de Lanthenans, dépendant de l'abbaye Saint-Paul, possédait, à quelques kilomètres d'Asuel, le prieuré de Miserez¹⁵⁶⁴, sur l'actuelle commune de Charmoille (Jura Suisse). Peut-être son origine lointaine s'explique-t-elle par la proximité

 $^{1560}\,$ 1 H 166 et 1 H 8, p. 21 dans la marge. Ambronay dans l'Ain.

¹⁵⁵⁸ FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1334.

¹⁵⁵⁹ BB 8 bis, fol. 76v°.

REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 423. Il avait été abbé de Saint-Bénigne de Gênes.

¹⁵⁶² G. C., t. XV, p. 225. Il était abbé de Saint-Étienne de Dijon avant d'être abbé de Saint-Paul.

¹⁵⁶³ « Obituaire de Saint-Paul », art. cit., n°166. Asuel, à l'est de Porrentruy, en Suisse.

¹⁵⁶⁴ TRÉVILLERS (J. de), Sequania monastica, ouv. cit., t. II, p. 46.

d'un flux qui, de la Suisse, arrivait à Besançon par l'intermédiaire de Lanthenans, « le premier et le plus important des prieurés dépendants de l'abbaye Saint-Paul » 1565. En effet, certains rapprochements peuvent être faits entre la carte du temporel et celle de l'origine géographique des religieux : il suffit de voir comment Saint-Vincent recrute dans l'extrême nord du diocèse, là où l'abbaye possède de nombreux biens.

Parmi les 31 clarisses de 1413 1566, on trouve trois religieuses qui semblent venir de Dijon¹⁵⁶⁷. Elles ne sont pas citées avant cela par l'abbé Bizouard ce qui laisse à penser qu'elles n'accompagnaient pas Colette au château de la Baume 1568 mais qu'elles ont été attirées à Besançon par l'effervescence spirituelle qu'a pu déclencher l'arrivée de Colette. Tel n'est pas le cas des deux religieuses originaires de Corbie 1569, qui semblent avoir été parmi les premières compagnes de la réformatrice des clarisses ¹⁵⁷⁰.

D'autres exemples de franciscaines montrent que l'arrivée de Colette, elle-même originaire de Corbie dans la Somme, a attiré les vocations bien au-delà des limites de la Franche-Comté : Guillermette de Valentinois et Élisabeth de Bavière sont mentionnées comme religieuses du couvent de Besançon, même si rien ne montre qu'elles y sont restées longtemps 1571.

Laurence de Flavigny, également novice en 1413¹⁵⁷², est peut-être originaire de Flavigny-sur-Moselle (54630) ou de Flavigny-sur-Ozerain en Côte-d'Or (21150) car nous ne rencontrons pas ce toponyme en Franche-Comté. Mais on trouve également deux autres Flavigny en France¹⁵⁷³, et nous n'avons pas d'autre indice que la proximité pour tenter de trouver une origine probable.

Ce n'est pas le cas de Bonne et Pernette de Flavigny, cisterciennes à Besançon en 1463¹⁵⁷⁴, pour lesquelles nous disposons d'un autre indice, en forme d'analyse des voies que

¹⁵⁶⁵ TRÉVILLERS (J. de), *idem*, t. I, p. 134.

Jeanne de Dijon ; Catherine, fille de Garnier Michaut de Dijon ; et Henriette Bedue, de Dijon, toutes novices.

Où elles semblent avoir été une quinzaine (BIZOUARD (J.- Th.), Histoire de Sainte Colette et des clarisses en Franche-Comté, ouv. cit., p. 8).

¹⁵⁶⁹ Jacquette de Corbie, professe, et Jeanne de Corbie, novice.

BIZOUARD (J.- Th.), Histoire de Sainte Colette ..., ouv. cit., p. 5, elles suivent Colette lorsque celle-ci

quitte pour la deuxième fois Corbie, où elle était revenue de Nice avec la volonté d'y implanter sa réforme.

1571 BIZOUARD (J.-Th.), *Histoire de Colette en Franche-Comté...*, ouv. cit., p. 159 pour Guillermette et p. 185-187 pour Élisabeth. Élisabeth Lopez évoque le cas de Guillermette qui, veuve à 19 ans, est éloignée du couvent de Vevey où elle s'était engagée pour faire son noviciat à Besançon (« L'observance franciscaine et la politique des ducs de Bourgogne », dans Annales de Bourgogne, art. cit., p. 195). Le manuscrit de Perrine rattache également Guillermette au couvent de Besançon (UBALD d'ALENCON (P.), Les vies de sainte Colette..., ouv. cit., p. 244-245).

^{1572 119} H 1.
1573 L'un à l'est de Châlons-en-Champagne (51190) et l'autre à l'est de Nevers (18350).

¹⁵⁷⁴ 114 H 2.

peut prendre le recrutement géographique. En effet, à cette époque, Quentin Ménard était archevêque de Besançon (1439-1462) et venait précisément de Flavigny-sur-Ozerain ¹⁵⁷⁵. Or, deux des neveux de cet archevêque, Jean et Jacques de Chappes, chanoines à Besançon, sont inhumés dans la cathédrale en 1463 et 1486 ¹⁵⁷⁶. Nous aurions tendance à penser que l'archevêque – ou ses neveux – a pu entraîner avec lui des personnes de sa région pour les placer, ou plus simplement son départ pour Besançon a peut-être suscité quelques départs similaires.

On voit à travers l'exemple des Flavigny qu'un même nom ne renvoie pas forcément à la même famille ou à la même origine géographique. Quoi qu'il en soit leur origine extracomtoise ne fait pas de doute.

A Notre-Dame de Battant, « en 1476, une moniale nommée Jeanne de « Culthelery » apparaît ¹⁵⁷⁷. Ulysse Robert, dans les recherches qu'il entreprit sur les personnages cités dans les testaments, identifie ce nom au toponyme de Courtelary situé en Suisse. Il cite même précisément une Jeanne du même nom ainsi qu'Alix sa sœur et Jacques son frère, tous trois enfants de Henriette de Leugney et présents dans le testament de Jacques de Leugney, écuyer, daté de 1449 ¹⁵⁷⁸ » ¹⁵⁷⁹. Faut-il en conclure que cette religieuse provient de la Suisse ou qu'elle est originaire de Leugney ? Nous ne sommes pas en mesure de répondre.

D'autres exemples posent problèmes car les toponymes, présents en Franche-Comté, existent aussi en France.

Pour les religieux nommés « de la Ferté », nous n'avons d'autre indication que celle qui caractérise Philibert en 1507, à savoir qu'il est « natif soubz l'obeissance du roy de France » 1580. On pourrait donc penser qu'il provient d'une province dépendant du roi de France, il existe en effet de nombreux La Ferté en France. Mais cette expression (« natif sous l'obéissance ») signifie peut-être qu'il est né à la période où le comté de Bourgogne appartenait de fait à la France (entre 1477 et 1493) dans la commune du canton d'Arbois (39600). D'autre part, il n'est pas exclu qu'il appartienne à la branche fixée à Besançon. De plus, les deux religieux qui portent ce nom ne font peut-être pas partie de la même famille. Si

ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., tome II, p. 97.

344

_

¹⁵⁷⁵ DUNOD DE CHARNAGE (F.- I.), *Histoire de l'Église de Besançon*, ouv. cit., t. I, p. 257.

¹⁵⁷⁶ GAUTHIER (J.), « Inscriptions cathédrales ... », in *Académie de Besançon*, art. cit., 1880, p. 340.

¹⁵⁷⁷ 114 H 19.

¹⁵⁷⁹ GAUZENTE (B.), Notre-Dame de Battant..., ouv. cit., p. 50.

¹⁵⁸⁰ GG 404, n° 23, dans un document émis par l'empereur Maximilien.

bien que nous ne pouvons répondre avec certitude même si les origines comtoises ou bisontines semblent les plus probables.

Dans le cas des « de Bar », c'est encore plus difficile : est-ce Bart ou Bard-les-Pesmes dans le comté, ou Bar-le-Duc, Bar-sur-Aube ou Bar-sur-Seine¹⁵⁸¹? Le fait que ce nom apparaisse surtout au monastère de Battant semble être un indice en faveur d'une origine aristocratique et peut-être lorraine. Mais nous ne pouvons expliquer pourquoi cette famille installerait ses filles à la tête d'une abbaye lointaine et plutôt modeste.

En l'absence de données précises, il semble souvent plus sûr de conclure en faveur de l'origine la plus proche, ce qui peut artificiellement donner une place plus importante aux religieux d'extraction comtoise.

Le recrutement extra-comtois reste tout de même très limité et ne représente qu'une faible part de nos effectifs. Seul le couvent des clarisses, qui jouit du rayonnement exceptionnel de Colette, se distingue par ses neuf religieuses originaires de l'extérieur de la province.

b. Un recrutement essentiellement comtois.

Le patronyme seul, même s'il concorde avec un ou plusieurs toponymes franccomtois, n'est pas une preuve suffisante de l'origine géographique ¹⁵⁸². Pourtant, il est notre premier et notre meilleur indice dans l'étude des origines et, à défaut d'information contraire, il est possible de faire le rapprochement entre un religieux appelé « d'Arinthod » et la commune du même nom située dans le sud du Jura. Les cartes des origines, présentées plus loin, figurent ces rapprochements (même si certains peuvent être faux).

vraisemblablement partie de la même famille.

1582 L'exemple du ou des religieux de Vaut

Orthographié Bart (comme le village vers Montbéliard), ou le plus souvent Bar même dans les actes en latin [« Marguerata de Bar » en 1426 (114 H 24).], mais jamais Bard. Les religieux « de Barro » font vraisemble blement partie de la même famille.

L'exemple du ou des religieux de Vautravers illustre bien cette difficulté. En effet, alors que le Val de Travers se situe en Suisse, leur origine géographique pourrait être régionale. Dans la seconde moitié du XIV^e siècle un Jean de Vautravers apparaît comme prieur de Jouhe (il est signalé décédé en 1388) et d'autres Vautravers sont connus pour posséder des biens dans le village de Rochefort, non loin de Jouhe, où ils se maintiennent jusqu'à la fin de notre période. Il est donc possible que notre ou nos religieux de Vautravers proviennent de cette branche et ne soient pas originaires du Val de Travers mais plutôt de Rochefort-sur-Nenon (Voir THEUROT (J.), « Jouhe et Mont-Roland dans l'orbite de Baume et de Cluny (XI^e-XV^e siècles) », dans *Un millénaire religieux en pays dolois*, ouv. cit., p. 31-48, voir la liste des prieurs p. 34 et THEUROT (J.), « Approche de la noblesse comtoise (XIII^e – déb. XVI^e s.) : l'exemple de la châtellenie de Rochefort », dans *M. S. É. J.*, Lons, 2008, p. 181-210, voir notamment p. 182, 190, 201 et 206).

Seuls 22 religieux ou religieuses sont assurément d'origine comtoise ¹⁵⁸³ alors que plus d'une centaine le sont probablement (en tenant compte des rapprochements effectués avec le nom des communes francs-comtoises). Nous sommes sûrs de l'origine géographique uniquement lorsque celle-ci est exprimée clairement, le plus souvent lorsque le village d'origine est joint au nom patronymique : nous ne pouvons avoir de doute pour un religieux nommé Thiébaud Guillaume de Rougemont ou Pierre Arménier de Montigny. Rarement l'origine est explicitement mentionnée comme lorsqu'Isabelle, mère d'Hugues de Châtillon-Guyotte, alors chanoine de Saint-Paul et prieur de Lanthenans, précise dans son testament être dame de Châtillon-Guyotte, près de Marchaux ¹⁵⁸⁴.

Pour les cas où nous ne disposons comme seul indice que du nom de famille, il paraît légitime de penser que Hugues d'Augicourt vient de cette commune haute-saônoise, tout comme Étienne de Myon est originaire du Doubs. C'est ce que nous appelons les origines probables, dont on pourrait multiplier ici les exemples connus, mais que nous préférons regrouper sur une carte.

Le recrutement régional apparaît largement majoritaire et ce n'est pas une surprise ¹⁵⁸⁵. En effet, les abbayes bisontines n'ont pas une influence étendue et ne rayonnent guère au-delà des frontières comtales ou diocésaines.

Néanmoins, il est plus difficile de dépasser ce simple constat pour tenter de comprendre avec précision les voies que peut prendre le recrutement à l'intérieur de la province : voie familiale, effet de village, flux parallèle au temporel sont des hypothèses évoquées par Roland Fiétier.

Pierre Arménier de Montigny, prieur de Jussamoutier puis abbé de Saint-Vincent; Jean Favel, dominicain originaire de Motey-Besuche à l'extrême fin du XV° siècle; Odette Marlet de Frontenay, cistercienne; son frère Simon Marlet de Frontenay, chanoine de Saint-Paul; Guillaume Galiet de Montbozon, franciscain; Étienne Belfort de Lons-le-Saunier, prieur claustral de Saint-Paul; Thiébaud Guillaume de Rougemont, chanoine de Saint-Paul; Hugues de Châtillon-Guyotte, chanoine puis abbé de Saint-Paul; Nicolas Lambeley de Dole, chanoine de Saint-Paul; N. de Marenches, religieuse clarisse; Antoine Michel de Marnay, chanoine de Saint-Paul; Étienne de Ture de Quingey, chanoine de Saint-Paul; Jean Santaco de Salins, chanoine de Saint-Paul; Aimé de Baume, originaire de Baume-les-Messieurs, abbé de Saint-Vincent; Jean Bergeret d'Arbois, moine de Saint-Vincent; Pierre Bérard d'Ambronay, abbé de Saint-Vincent; Jean Bridel de Souvans, moine de Saint-Vincent; Jean Grangeat de Fontenois, moine de Saint-Vincent; Pierre Serate de Gy, prieur de Saint-Vincent; Odette Melière de Salins, clarisse (1413, 119 H 1); Marie Chevalier de Poligny, clarisse (BIZOUARD (J.- Th.), *Histoire de sainte Colette et des clarisses en Franche-Comté*, p. 29); Perrine de la Baume (ou de la Roche de la Baume), près de Frontenay, clarisse (BIZOUARD (J.- Th.), *Histoire de sainte Colette et des clarisses en Franche-Comté*, p. 7).

Roland Fiétier le constatait déjà pour la période antérieure (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., p. 1273 pour Saint-Paul et p. 1292 pour Saint-Vincent). Seuls les séculiers, et notamment le chapitre métropolitain, recrutent dans des frontières plus larges.

Comment expliquer par exemple que les bénédictins proviennent si peu de l'est de Besançon alors que plusieurs chanoines réguliers y ont leurs origines ? Est-ce un effet de nos cartes ¹⁵⁸⁶ ?

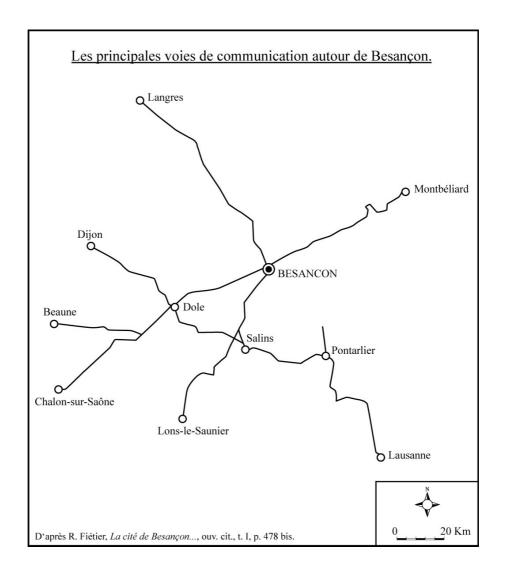
Pour tenter de comprendre les flux qu'emprunte le recrutement, il nous a semblé pertinent de comparer la carte des origines avec celle du temporel¹⁵⁸⁷ (dont on a vu qu'il pouvait en partie expliquer le recrutement lointain). On constate ainsi que les possessions de Saint-Vincent à l'est de la Franche-Comté ne sont pas nombreuses alors que celles de Saint-Paul y sont plus fournies. De la même manière, les bénédictins recrutent dans l'extrême nord du diocèse, où ils sont possessionnés, alors que les chanoines de Saint-Paul, qui semblent n'y posséder aucun bien, ne recrutent pas dans cette zone. On pourrait donc voir dans l'implantation temporelle régionale une première explication aux voies du recrutement. Mais le parallèle n'est pas toujours vrai car Saint-Vincent recrute aussi dans le sud de la province alors qu'elle ne semble pas y avoir de biens. De plus, les limites du recrutement géographique semblent nettement dépasser l'aire que couvre le temporel : c'est surtout frappant dans le cas des cisterciennes dont les possessions ne dépassent guère la région proche de Besançon (entre Quingey et Cromary, Recologne et Mérey-sous-Montrond).

Une seconde explication pourrait venir des principales voies de communication qui favorisent la circulation des biens et des personnes : vallées, axes au pied des plateaux et axes transversaux joignant la Champagne et l'Italie. Mais le tracé de ces voies ne correspond que peu avec les voies du recrutement, sans doute parce qu'elles témoignent des routes du commerce transrégional alors que le recrutement est surtout local.

_

Dont on se doit de rappeler les limites : elles figurent surtout les rapprochements entre noms de famille et toponymes régionaux et non les origines certaines de nos religieux. Néanmoins, pour douteux que puissent être ces rapprochements, ils n'en constituent pas moins des hypothèses vraisemblables.

Voir les cartes p. 353-354. Roland Fiétier constate également les rapprochements possibles entre les noms des religieux et les villages où les abbayes ont des possessions (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., p. 1274).



La localisation des autres abbayes comtoises ¹⁵⁸⁸ ne semble pas jouer de rôle répulsif. En effet, les cisterciennes ne recrutent que peu sur les plateaux, là où la présence de couvents de cisterciennes est la plus faible. On pourrait penser que cela est dû à la faible densité de population mais, à l'inverse, l'abbaye semble beaucoup recruter sur les bords de la Loue aux environs d'Ounans, autre maison de cisterciennes. De la même manière, plusieurs chanoines réguliers de Saint-Paul proviennent de villages situés à proximité de l'abbaye de Montbenoît : de Fallerans, Passonfontaine ou Orchamps-Vennes. A Saint-Vincent, on trouve même un abbé originaire de Baume-les-Messieurs, ancienne abbaye occupée par des clunisiens. Cet argument ne semble donc pas décisif dans la compréhension des voies du recrutement.

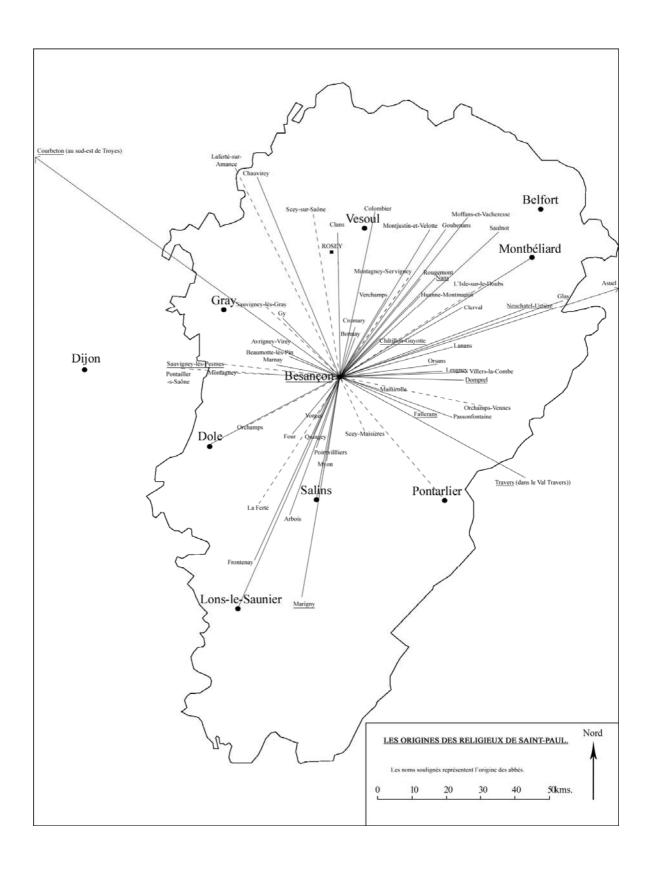
-

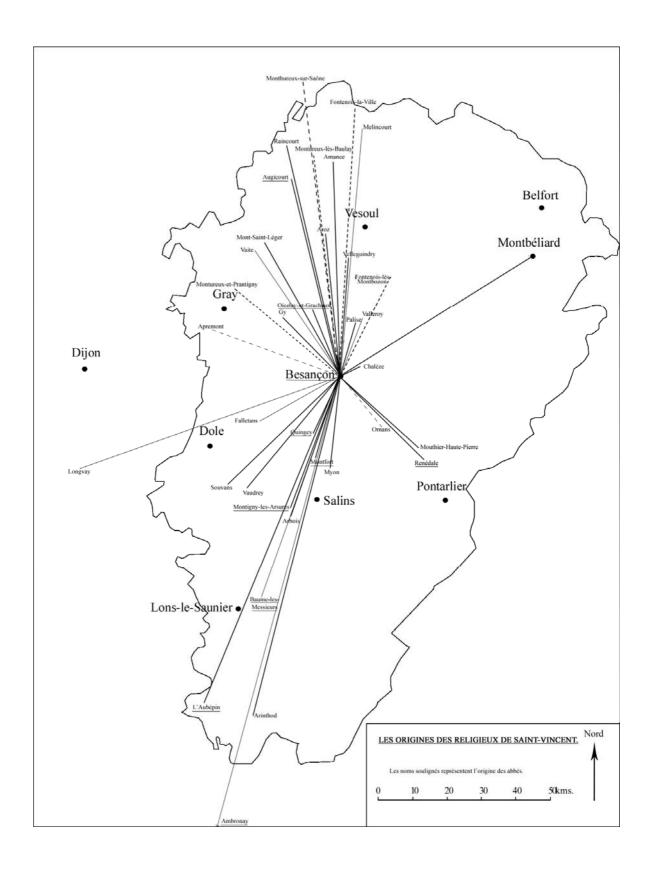
¹⁵⁸⁸ Voir ces cartes vol. 1, p. 172, 173, 179, 183.

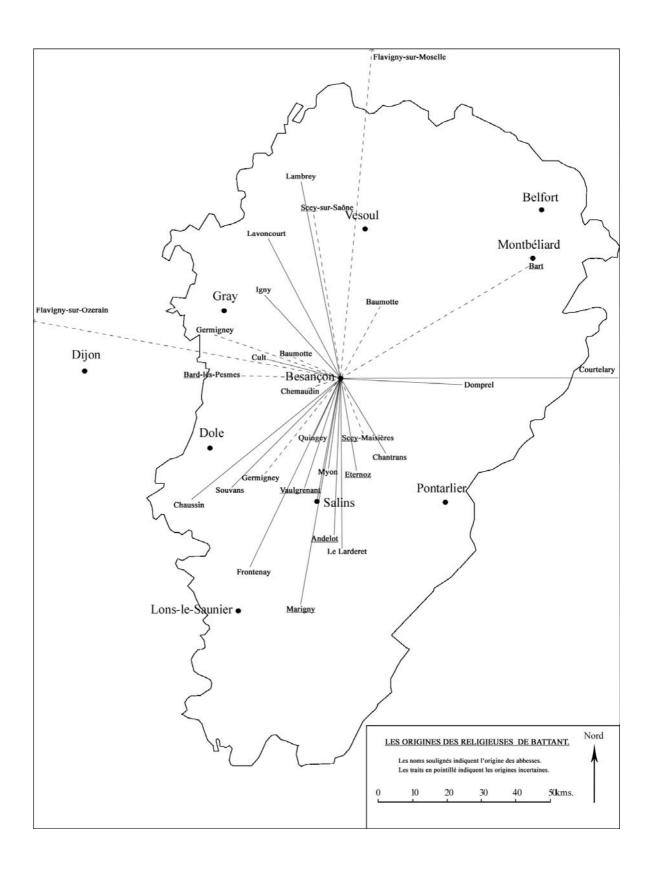
On peut également remarquer que les abbés semblent plus souvent originaires de villages éloignés de Besançon. Peut-être est-ce dû à l'importance des familles dont ils sont issus qui leur permet plus facilement de rejoindre la capitale du diocèse ?

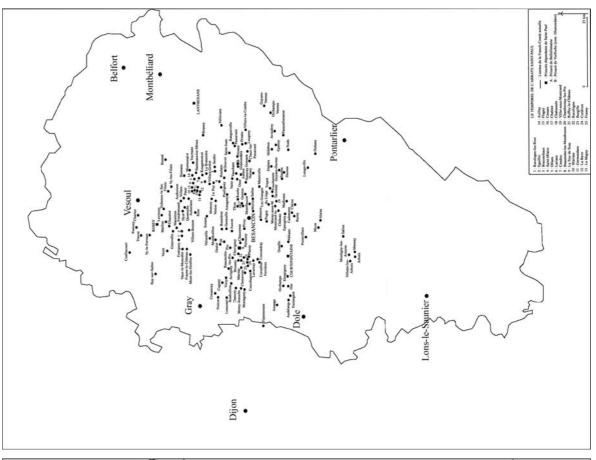
Par rapport à la période antérieure, le recrutement semble être plus lointain, au moins pour Saint-Paul et Saint-Vincent, abbayes dont on connaît beaucoup mieux les religieux. Mais ce constat est peut-être dû au manque de données de Roland Fiétier qui ne recense au total qu'un petit nombre de religieux, chanoines réguliers et bénédictins confondus ? En effet, nous ne nous expliquons pas pourquoi le recrutement serait plus lointain.

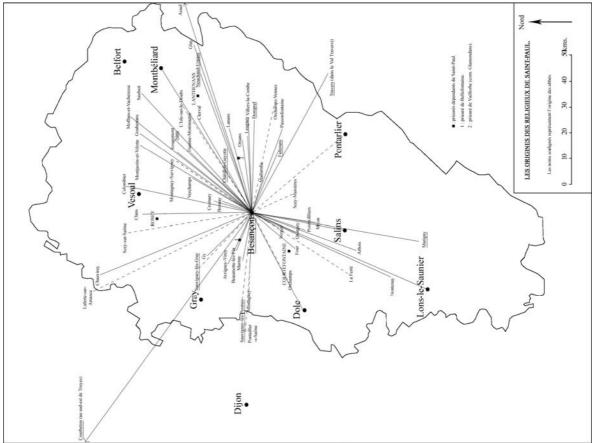
Le fait que Besançon soit la plus peuplée des cités comtales ainsi que le siège de l'archevêché, au croisement de nombreuses voies de communication, tend certainement à attirer les prétendants à la vie religieuse. Tout comme l'attrait que peut représenter le site bisontin, protégé de murailles, ainsi que les opportunités spirituelles et matérielles de la ville.

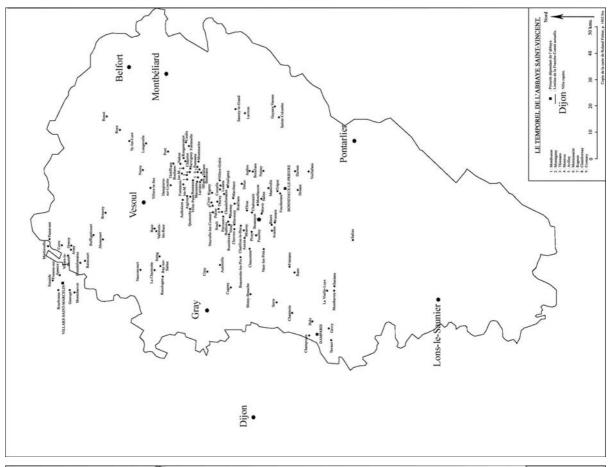


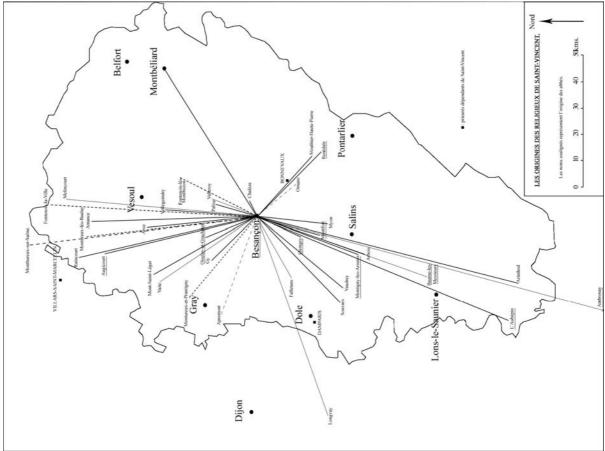












c. Le recrutement bisontin.

Après avoir vu que le recrutement, essentiellement comtois, ne dépassait guère les frontières de la région, il convient de se tourner vers le recrutement bisontin, dont les proportions n'apparaissent pas sur les cartes.

Les archives et la bibliographie mentionnent explicitement l'appartenance de quelques religieux à la cité de Besançon, mais ils sont peu nombreux ¹⁵⁸⁹.

Tout comme les Bassand et les Despotots, un certain nombre de religieux et religieuses portent le nom de familles qui s'illustrent à Besançon. Dans leur cas on peut penser qu'ils étaient originaires de la ville même si notre documentation n'en fait pas mention. En premier lieu ceux dont les noms apparaissent dans les deux articles de Roland Fiétier sur les familles bisontines : d'Amathay, d'Apremont, de Beaune, Benoît, Blanc, de Chemaudin, Gaillard, Maistrat, Marechal (noble), Michel, d'Ornans, de Ray, Séchal (noble), de Vaux. Mais aussi les noms que l'on retrouve parmi les membres du corps de ville (notables et gouverneurs) à la fin du Moyen Age et qui sont nécessairement Bisontins (1591). Aux noms évoqués par Roland Fiétier, on peut ainsi ajouter ceux des d'Arbois, Arménier (1592).

15

Il s'agit de Jean Bassand, l'illustre religieux de Saint-Paul, ainsi qu'un autre Jean Bassand; Richard de Bonvalot, chanoine de Saint-Paul; Étienne de Chaffois, religieux puis prieur de Jussamoutier; Guillaume Chien, moine puis abbé de Saint-Vincent; Marie de Clerval, abbesse des clarisses; Simon de Clerval, abbé de Saint-Paul; Étienne Daniel, sacristain de Saint-Vincent; Jean Faulconnier, franciscain; Étiennette Hennequin, clarisse, « fille d'un riche commercant de Besançon » (BIZOUARD (J.- Th.), *Histoire de sainte Colette et des clarisses en Franche-Comté*, ouv. cit., p. 32); Jean de Montjustin, franciscain; Jacquette Taillet de Besançon, novice clarisse en 1413 (119 H 1); sœur Perrine rapporte également le cas d'une bisontine mort-née qui fut ressuscitée par Colette et qui, une fois en âge, entra en religion à Besançon (UBALD d'ALENCON, *Les vies de Colette...*, ouv. cit., p. 279: au moment où Perrine rédige son manuscrit, cette femme est abbesse du couvent des clarisses de Pont-à-Mousson)

des clarisses de Pont-à-Mousson).

Jacques, dit Sachal, chanoine de Saint-Paul en 1355 (67 H 49) ne fait peut-être pas partie de la famille Séchal recensée par Roland Fiétier.

Séchal recensée par Roland Fiétier.

Dans la « Police du noble hostel consistorial de Besançon », registre rédigé sans doute vers 1528-1529 dans le but de réunir tous les règlements en vigueur à Besançon, il est rappelé que notables et gouverneurs doivent être « natifz de la cité » (*Mémoires et Documents inédits pour servir à l'Histoire de la Franche-Comté*, t. XIII, Besançon, 1946, p. 3). C'est certainement un ancien usage qui est alors rappelé. En 1564, les statuts se sont assouplis car aucun élu ne peut être admis « s'il n'est originel de la cité ou domicilié et ayant résidé en icelle par l'espace de vingt ans » (CARVALHO (G.), KIND (J.-Y.), *Dictionnaire des gouverneurs et notables* ..., ouv. cit., p. 13). On peut donc penser que les notables et les gouverneurs de Besançon sont issus de familles bisontines au sens plein du terme. Mais il ne faut pas pour autant en conclure qu'un religieux portant l'un de ces noms est forcément bisontin : des homonymies devaient exister.

La famille Arménier est-elle bisontine ou non? Cinq religieux portent ce nom entre 1413 et 1502. Le premier d'entre eux, Pierre, est explicitement rattaché à son origine géographique : Montigny[-les-Arsures, près d'Arbois]. Rien n'est précisé pour les autres religieux tandis que le testament de Jacquette, soeur de Jean Arménier, chanoine de Saint-Paul entre 1430 et 1465, et veuve de Pierre Boncoeur, est passé en l'église Saint-Maurice de Besançon alors qu'elle est également originaire de Montigny (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. I, p. 107). On sait par ailleurs qu'une branche de cette famille s'installe à Besançon au XV^e siècle (REY (M.) et FIÉTIER (R.), art. cit., p. 497). Faut-il considérer nos religieux comme originaires de Montigny, ou, à partir du milieu du XV^e siècle, peut-on croire qu'ils sont désormais originaires de Besançon? Une

Barbier, Bassand, Beaupere, Le Blanc, Bourgeois, de Chaffois, de Chantrans, de Chasne, Courtois, Despotots, Euvrard, Gay, Jouffroy, La Ferté, Montjustin, d'Orchamps, Pillot, Pralot, Rouhier, de Quingey, de Roche, de Scey, Simon, Taillet. Néanmoins, ces rapprochements sont surtout indicatifs et peuvent contenir des erreurs: on trouve par exemple un religieux nommé Bergeret (un notable porte également ce nom) alors que les sources le font apparaître comme Jean Bergeret d'Arbois 1593.

Enfin, un certain nombre de familles sont peut-être bisontines ou peut-être régionales : les Arménier mentionnés plus haut, la novice clarisse Marguerite de Ray ou encore la cistercienne Henriette de Chemaudin...

Au final, le recrutement bisontin, même s'il est difficile de dire qu'il est important, est tout de même notable. On peut l'estimer à environ 10 % de l'effectif total : 15 religieux sont assurément Bisontins et pas loin de 40 le sont probablement 1594. Est-il artificiellement accru du fait de notre meilleure connaissance des familles bisontines (et donc de notre plus grande capacité à pouvoir identifier ces noms) et de notre rapprochement peut-être trop systématique avec les familles des édiles? Ou au contraire est-il amoindri du fait de l'absence de nombreux religieux mendiants et de notre méconnaissance des noms très répandus dont on peut penser qu'un certain nombre était Bisontin (comme par exemple les Parisot, Amiet, Bonamy, Gauthier, Cunin, etc...) ?

Certains établissements sont-ils davantage fréquentés par les Bisontins? Il est difficile de répondre avec certitude mais, s'ils apparaissent dans chaque abbaye ou couvent, on peut noter leur plus forte proportion dans les rangs du prieuré de Jussamoutier (environ le tiers) et leur relative importance chez les franciscains ou à Saint-Vincent (plus de 10%). A défaut d'avoir pu mettre en évidence l'importance de certaines familles dans une abbaye – comme les Bassand qui fournissent quatre chanoines à Saint-Paul – il faut tout de même signaler l'absence totale des familles Mouchet et Porcelet. Préfèrent-elles les carrières séculières ou s'effacent-elles de la vie bisontine (comme les Bonvalot, les Porcelet et les Navarret, si influents à la période antérieure et, dans une moindre mesure, dans la seconde moitié du XIV^e siècle)? Nous ne saurions le dire.

question à laquelle nous ne pouvons répondre mais qu'il convenait de poser. Cette famille illustre bien à quel point un même nom de famille peut renvoyer à deux origines géographiques différentes.

1439 (1 H 180). De plus, il faut apporter des précisions chronologiques : pour Jean Bergeret toujours, il

^{1439 (1} H 180). De plus, il faut apporter des précisions chronologiques : pour Jean Bergeret toujours, il apparaît en 1439 alors que le notable est cité dans la dernière décennie du XV^e siècle. Rattacher un religieux à un nom de famille que l'on ne connaît que pour les décennies suivantes n'a pas beaucoup de sens : rien ne prouve que cette famille ou cette branche soit déjà implantée à Besançon ! (d'Orchamps aussi).

1594 Pour sa période Roland Fiétier montre qu'un tiers de chanoines connus de Saint-Paul sont bisontins (*La cité*

Pour sa période Roland Fiétier montre qu'un tiers de chanoines connus de Saint-Paul sont bisontins (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1272) et peut-être un quart à Saint-Vincent, sur une vingtaine de noms (*Idem*, p. 1290).

Pas loin de la moitié de nos religieux et religieuses conservent des origines géographiques inconnues. Néanmoins, grâce aux rapprochements opérés avec les noms de communes et avec les informations contenues dans la bibliographie, le recrutement apparaît essentiellement comtois. Et, si son aire semble plus étendue qu'à la période précédente, le recrutement bisontin paraît quant à lui moins important.

2. Les origines sociales.

Le but de cette partie est de tenter de comprendre quelle est la physionomie sociale des communautés étudiées, c'est-à-dire comment les abbayes et couvents s'ouvrent sur la société médiévale. Cette dernière peut être divisée en deux catégories, les nobles et les roturiers, l'une se définissant contradictoirement à l'autre et le tout formant l'ensemble de la société. Le terme de bourgeois quant à lui semble davantage un critère économique car, à la fin du Moyen Age, on trouve des bourgeois nobles : il est lié à la ville et sous-tend un rôle administratif ou économique assez important, une certaine forme de richesse.

Ce n'est pas un fait nouveau, la noblesse affectionne d'envoyer ses enfants au monastère pour, qu'entre autre, ils prient pour le salut de leur famille. Elle a toujours été liée à l'Église 1595. Comme l'écrit Philippe Contamine, les nobles « entretenaient des rapports privilégiés avec l'Église qui accueillait nombre de leurs membres en son sein et qui escomptait en retour leurs dons, ainsi pour la fondation et l'entretien des établissements religieux » 1596. Si c'est encore plus vrai pour les bénéfices importants (archevêchés, évêchés, abbatiats ...), cela l'est aussi pour les simples religieux. Aux XIVe et XVe siècles, dans le royaume de France, les nobles représentent entre 1,5 et 2 % de la population totale 1597. Ce pourcentage est beaucoup plus élevé parmi les religieux et les religieuses que nous étudions, preuve des liens étroits noués entre l'Église – et les réguliers – et la noblesse.

« La noblesse est, aux yeux de l'Église, désignée par Dieu pour exercer le pouvoir en fonction de l'ordre social déterminé par Lui » écrit Michel Parisse dans l'introduction à l'ouvrage intitulé *Les chapitres de dames nobles entre France et Empire*, ouv. cit., p. 12.

GAUVARD (C.), s. dir., *Dictionnaire du Moyen Age*, ouv. cit., article « noblesse », p. 991. A travers cette remarque, on voit que la richesse est pour l'Église plus importante que le statut juridique et social de la personne. On comprend alors, avec l'enrichissement des nouvelles classes, que l'Église s'intéresse aux marchands et autres riches bourgeois le plus souvent issus du milieu urbain.

¹⁵⁹⁷ GAUVARD (C.), s. dir., *Dictionnaire du Moyen Age*, ouv. cit., p. 991. On peut penser que cette proportion est également valable pour la Franche-Comté.

Avec le développement de la classe bourgeoise, la société médiévale se transforme et les abbayes et couvents ne s'ouvrent pas de la même façon à ces nouvelles populations urbaines faites de marchands et d'artisans. Si les Mendiants s'adaptent plus facilement et accueillent leurs enfants, les anciens ordres restent toujours attachés à la noblesse. Ce constat, antérieur à notre période, constitue une des grandes différences entre les communautés des anciens ordres et celles des Mendiants.

Au bas Moyen Age, certaines familles de la vieille noblesse seigneuriale s'éteignent¹⁵⁹⁸. Une nouvelle noblesse, dite de robe, tend à étendre son influence dans les milieux de pouvoir 1599 et la bourgeoisie continue à se développer au sein des villes jusqu'à atteindre une niveau de richesse parfois supérieur à celui des nobles. Néanmoins ces groupes ne sont pas homogènes et les écarts de fortune sont grands entre un petit noble ruiné et un grand seigneur ou entre un simple citadin et un riche marchand. De plus, la bourgeoisie copie souvent les usages des nobles, ce qui tend à uniformiser les pratiques religieuses.

Comme l'écrit Roland Fiétier, « la définition des familles nobles ne soulève pas de grandes difficultés pour la plupart, les titres de chevaliers ou de damoiseaux de leurs membres rendent la solution évidente » 1600. Précisons que les qualités de noble homme, d'écuyer et même de gentilhomme induisent également l'appartenance à la noblesse 1601. Dans le cadre de notre étude, il paraît peu probable de trouver des religieux cités comme damoiseaux, écuyers et encore moins comme chevaliers 1602, et même si un moine de Saint-Vincent est dit « seigneur en partie de Chevros » 1603, cette situation est certainement temporaire (héritage familial à distribuer par exemple) ou due à son titre de prieur de la Charmotte. Identifier les religieux nobles devient possible grâce aux qualificatifs de « noble homme » ou de « noble et religieuse personne » ou grâce aux liens de parenté qui ont pu être établis, mais ils se révèlent peu nombreux.

 $^{^{1598}\,}$ Les de Joux et les de Faucogney par exemple (GRESSER (P.), La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans, ouv. cit., p. 368).

Les Arménier en sont le meilleur exemple, mais on peut citer les Toubin et peut-être les Pillot.

[«] Familles nobles... », art. cit., p. 61. L'auteur précise que les titres de dominus et de sire (abrégés D et S dans ses tableaux généalogiques) ne semblent pas être une preuve suffisante de l'appartenance à la noblesse.

¹⁶⁰¹ CARON (M.-T.), La noblesse dans le duché de Bourgogne..., ouv. cit., p. 21, FAVIER (J.), Dictionnaire de la France médiévale, ouv. cit., p. 687-688, et GAUVARD (C.), s. dir., Dictionnaire du Moyen Age, ouv. cit., p. 991. 1602 Nous n'avons même pas de trace d'un ancien chevalier se faisant moine une fois veuf.

¹⁶⁰³ 1 H 8, p. 644.

Identifier les roturiers est presque plus ardu. Si certains noms ne semblent pas pouvoir être nobles (tels les Amiot, Barbier, Cunin, Parisot, etc...), rares sont les exemples de familles de notables bisontins identifiées comme non nobles ¹⁶⁰⁴.

Dans la mesure où nobles et roturiers représentent l'ensemble de la société, qui n'est pas noble fait partie de la roture. Mais les exemples douteux de religieux que l'on ne peut rattacher à un groupe social précis sont abondants¹⁶⁰⁵. De plus, la noblesse étant mieux connue, tant dans les archives que dans la bibliographie, son importance en est peut-être artificiellement accrue ¹⁶⁰⁶.

Plus encore que dans la recherche des origines géographiques, et en l'absence de mentions directes, c'est souvent grâce aux renseignements obtenus sur les membres de la famille des religieux que nous pouvons acquérir des certitudes ou du moins des hypothèses vraisemblables. De ce fait, nos résultats sûrs sont peu nombreux. On compte seulement une quarantaine de religieux et religieuses nobles assurés, fils, filles, neveux ou nièces de nobles ou eux-mêmes qualifiés de nobles. Néanmoins, en s'appuyant sur les familles identifiées par Roger de Lurion dans son *Nobiliaire*, on peut compter jusqu'à 144 religieux et religieuses issus de cette catégorie sociale. Nous présentons ici le tableau figurant nos résultats quant à la part des nobles rencontrés dans les abbayes et couvents étudiés.

_

Guy Gay, gardien des franciscains en 1483 (Bibl. mun. Besançon, CC 48, fol. 82r°) est l'un d'eux. Plusieurs familles bourgeoises présentées par Roland Fiétier apparaissent dans le nobiliaire de de Lurion : certaines d'entre elles semblent avoir été anoblies au cours de notre période, comme les Bonvalot ou les de Clerval ; les Pillot, les Bourgeois et les Despotots, non cités par Roland Fiétier dans son étude sur les familles bisontines semblent être dans le même cas.

Voir le dictionnaire des religieux en annexes, vol. 3, p. 118-183.

A propos d'une éventuelle prédominance des nobles dans les établissements féminins, Roland Fiétier se demande si ce n'est pas « qu'une apparence fallacieuse créée par une documentation indigente et qui, dans ses bribes, concerne plus volontiers les filles de puissants que les autres qui n'ont guère d'affaires à conclure par l'écrit » (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., p. 1363). Cette remarque nous semble également valable pour les couvents d'hommes.

Tableau : La part des nobles chez les religieux et religieuses.

| | Effectifs | Nobles | Nobles selon de | Résultats en % |
|---------------|-----------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| | | assurés ¹⁶⁰⁷ | Lurion ¹⁶⁰⁸ | |
| Saint-Paul | 134 | 19 | 61 | Entre 14,17 et 45,52 % |
| Saint-Vincent | 88 | 10 | 32 | Entre 11,36 et 36,36 % |
| Jussamoutier | 10 | 1 | 5 | Entre 10 et 50 % |
| Battant | 44 | 9 | 20 | Entre 20,45 et 45,45 % |
| Clarisses | 47 | 6 | 12 | Entre 12,7 et 25,5 % |
| Franciscains | 50 | 0 | 9 | Entre 0 et 18 % |
| Dominicains | 19 | 0 | 2 | Entre 0 et 10,52 % |
| Carmes | 33 | 0 | 3 | Entre 0 et 9,09 % |
| TOTAL | 425 | 45 | 144 | Enter 10,58 et 33,88 % |

<u>Tableau</u>: La part des nobles chez les supérieurs et officiers 1609.

| | Nombre | Nobles | Nobles selon | Résultats en % |
|---------------|-------------|---------|--------------|------------------------|
| | d'officiers | assurés | de Lurion | |
| | recensés | | | |
| Saint-Paul | 81 | 11 | 56 | Entre 13,58 et 69,13 % |
| Saint-Vincent | 52 | 5 | 28 | Entre 9,61 et 53,84 % |
| Jussamoutier | 8 | 1 | 6 | Entre 12,5 et 75 % |
| Battant | 16 | 4 | 12 | Ente 25 et 75 % |
| Clarisses | 6 | 1 | 4 | Ente 16,66 et 66,66 % |
| Franciscains | 19 | 0 | 0 | 0 % |
| Dominicains | 11 | 0 | 2 | Entre 0 et 18,18 % |
| Carmes | 11 | 0 | 1 | Entre 0 et 0,09 % |
| TOTAL | 204 | 22 | 109 | Entre 10,78 et 53,43 % |

360

 $^{^{1607}}$ Nous retenons ici les religieux qui sont explicitement mentionnés comme nobles dans les archives ou dont le rattachement à une famille seigneuriale ne fait pas de doute.

1608 C'est-à-dire les religieux dont les noms de famille sont recensés dans le *Nobiliaire* de Roger de Lurion

Parmi les officiers, nous avons retenus les abbés, les offices claustraux et les prieurs dépendants.

Ces données sont surtout indicatives car, comme nous l'avons dit, nous ne sommes certains de leurs origines que pour une petite partie. Elles demeurent néanmoins précieuses et apportent des éléments qui nous semblent globalement conformes à la physionomie sociale attendue.

Dès la période antérieure l'essor bourgeois dans les communautés religieuses se fait sentir : surtout dans les couvents de Mendiants, mais également dans les anciennes abbayes comme Saint-Vincent où les nobles ne sont plus majoritaires. On aurait pu penser que celuici allait se développer encore au bas Moyen Age, comme dans le reste de la société, mais la proportion de roturiers dans les abbayes et couvents bisontins ne semble plus croître. Au contraire, on pourrait même penser à un recul, à l'exemple des chanoines métropolitains qui n'acceptent plus dans leurs rangs que des candidats nobles ou gradués ¹⁶¹⁰, car les nobles semblent s'imposer partout dans les anciens établissements et restent présents chez les Mendiants.

Si les bénédictins de Saint-Vincent ont placé à leur tête un roturier bisontin avant tout autre établissement religieux de la ville, dans la première décennie de la seconde moitié du XIV^e siècle¹⁶¹¹, on ne retrouve sans doute plus cette situation avant la période moderne¹⁶¹². Pour Roland Fiétier, cette abbaye apparaît « très largement ouverte sur le plan social » ¹⁶¹³ et les nobles n'y sont plus majoritaires avant 1350¹⁶¹⁴. Si on y rencontre bien une part de religieux non nobles, ceux-ci, peu nombreux, ne semblent jouer qu'un rôle minime dans l'organisation conventuelle car les offices claustraux sont largement captés par les nobles. Un autre élément limite l'accès des classes modestes : le versement de 10 florins d'or lors de l'entrée au couvent¹⁶¹⁵.

Les nobles restent toujours très présents dans les abbayes de Saint-Paul et de Notre-Dame de Battant. Pour la période antérieure, Roland Fiétier remarquait déjà le « profil [...] fort aristocratique » du couvent de Battant ¹⁶¹⁶ et le « recrutement aristocratique marqué » à Saint-Paul ¹⁶¹⁷. Cet auteur faisait même le rapprochement entre le profil social des

¹⁶¹⁰ En 1429 (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 494).

Guillaume Chien (FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1292).

Si Pierre Bérard peut également être roturier, ce n'est pas le cas des abbés Pierre de Montfort, Jean de Renédale, Pierre Arménier et certainement d'Hugues d'Oiselay et sans doute de Girard de L'Aubépin.

¹⁶¹³ FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1369.

¹⁶¹⁴ *Idem*, p. 1292.

En 1349, l'abbé Guillaume de Quingey change le repas offert par les novices à leur arrivée en un versement de 10 florins d'or au profit de l'abbaye (1 H 21).

¹⁶¹⁶ La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1334.

¹⁶¹⁷ *Idem*, p. 1272.

cisterciennes et celui de Saint-Paul, affirmant que l'abbaye de Battant est « un couvent ouvert avant tout aux grandes familles, nobles ou non, l'équivalent féminin de Saint-Paul » ¹⁶¹⁸. Ce rapprochement reste valable pour notre période et nous rencontrons plusieurs noms de familles représentés dans les deux établissements à une période rapprochée : citons par exemples les Marlet de Frontenay, les du Larderet, les de Bar, les de Domprel ou encore les Mangeroz ¹⁶¹⁹.

La part des nobles est encore plus importante lorsque l'on se limite à l'étude des officiers claustraux. Peut-être est-ce parce que, du fait des appuis que constituent leurs réseaux familiaux, il sont plus à même de défendre les revenus et les droits relevant de ces offices et représentent donc pour les abbayes de meilleurs garants d'une certaine forme de stabilité temporelle. Parmi les officiers rencontrés, c'est l'abbé qui se révèle être le plus fréquemment noble : surtout à Saint-Paul où ils le sont peut-être tous 1620, alors que les bénédictins comptent au moins un roturier 1621.

L'exemple des cisterciennes de Battant est édifiant et illustre parfaitement le poids très important de la noblesse dans les abbayes féminines ¹⁶²². Il n'est pas exclu que les seize officières ¹⁶²³ appartiennent toutes à la classe noble ¹⁶²⁴. Le couvent ne semble pas pour autant être un chapitre de dames nobles ¹⁶²⁵ et interdire l'entrée des filles de la roture. Catherine,

¹⁶¹⁸ *Idem*, p. 1335.

Voir le dictionnaire des religieux et des religieuses en annexes.

Seul Jean Souart pourrait être roturier, ce qui n'est pas certain. Et il faut attendre la fin de l'abbatiat de Charles de Neufchâtel pour en trouver un autre possible mais non sûr : Jean Courtois.

[«] Peut-être dès la première moitié du XIV siècle l'abbé n'est plus noble » (Aimon de Baume 1349-1352) et « avant tout autre établissement ancien, séculier ou régulier, Saint-Vincent a placé à sa tête un roturier bisontin », Guillaume Chien (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1292), dès 1353 au plus tôt.

¹⁶²² « Il régnait un élitisme certain dans la vie monastique féminine » écrit Michel Parisse dans *Les nonnes au Moyen Age*, ouv. cit., p. 131.

Sept abbesses: Agnès de Marigny (1325-1352), Alix d'Andelot (1354-1359), Isabelle de Scey (1367-1393), Jeanne d'Éternoz (1400), Simonette de Bar (1401), Marguerite de Bar (1426-1468) et Claude de Vaugrenans (1472-1504) et neuf officières: les prieures Gautherate d'Andelot (1401), Marguerite de Murate ou de Rauhate (1437-1442), Odette Marlet de Frontenay (1460-1472), Jeanne de Lavoncourt (1476-1480), Michelette de Salins (1486), Antoine de Chaussin (1495-1500), la chantre Simonette de Frontenay (1348-1387) et la sacristine Marguerite de la Baume (1476).

¹⁶²⁴ Si nous ne sommes sûrs de la noblesse que de trois religieuses (Alix d'Andelot, Simonette de Frontenay et Odette Marlet de Frontenay), les autres noms apparaissent pour la plupart dans le nobiliaire de Roger de Lurion (seuls d'Éternoz, de Murate ou de Rauhate et de Bar n'y sont pas recensés). Nous manquons d'indications pour les religieuses nommées de Bar, qu'en l'absence de précision, nous préférons ne pas rapprocher trop vite de l'illustre famille de ce nom (Bar-le-Duc).

L'expression de chapitre de dames nobles induit une certaine sécularisation de la vie religieuse qui ne semble pas caractériser l'abbaye des moniales de Notre-Dame de Battant (LOCATELLI (R.), « Les chapitres de dames nobles au diocèse de Besançon du douzième au quatorzième siècle », dans PARISSE (M.), s. dir., *Les chapitres de dames nobles...*, ouv. cit., p. 47-69, où l'auteur s'intéresse surtout à l'exemple des religieuses de Baume-les-Dames, bénédictines qui sont volontiers appelées chanoinesses).

nièce de Perrette de Velotte, elle-même veuve de Thierry Benoît, citoyen de Besançon, semble roturière ¹⁶²⁶, tout comme Henriette de Chemaudin ¹⁶²⁷.

Pour résumer, on peut penser que la noblesse représente peut-être la moitié des religieux à Saint-Paul, que le couvent de bénédictins est plus ouvert aux classes modestes, et que l'abbaye de Battant est toujours marquée par une forte présence de l'aristocratie, plus encore qu'à Saint-Paul.

A l'inverse, ils semblent très peu nombreux chez les Mendiants. Ceux-ci s'implantent en ville et s'adressent plus particulièrement à la population urbaine. Même s'ils savent s'allier les faveurs de riches nobles et bourgeois, il semble qu'ils ouvrent aussi leurs rangs à des familles modestes 1628. Même s'il nous paraît peu probable qu'aucun noble ne fasse profession dans un des trois couvents de Mendiants (au début de la période on trouve par exemple un de Rougemont, et à la fin un Pillot et un de Montjustin), ils restent largement minoritaires et ils ne se distinguent pas particulièrement chez les officiers.

Le couvent qui présente la plus grande hétérogénéité sociale est sans conteste celui des clarisses. Malgré la rigueur de la règle et grâce au rayonnement de Colette, les filles de la noblesse y sont attirées. Si celles-ci apparaissent en moins grande proportion parmi les religieuses, l'abbé Bizouard cite néanmoins quelques femmes issues de la très haute noblesse. Élisabeth de Bavière, fille de Mahaut de Savoie et de Louis de Bavière, mariés en 1417, est, semble-t-il, clarisse à Besançon à partir de 1436¹⁶²⁹. Guillemette de Gruyère, comtesse de Valentinois (province dont la capitale était Valence), veuve de Louis de Poitiers (+ en 1419), arrive au couvent de Besançon après avoir passé deux ans dans celui de Vevey 1630. Citons également Isabeau de Bourbon, fille du roi Jacques, qui accompagne son père à Besançon¹⁶³¹, mais pour laquelle on peut se demander si elle est réellement clarisse ou

 $^{^{1626}~}$ 1365 (Bibl. mun. Besançon, Chifflet 48, fol. $95v^{\circ})$ et FIÉTIER (R.), « Familles bourgeoises... », art. cit., p. 68.

1627 FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1334.

1628 Roland Fiétier pour

¹⁶²⁸ « Nous n'avons pas dit pauvres » précise Roland Fiétier pour les bénédictins (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., p. 1292). Nous ne sommes pas en mesure d'établir le niveau de richesse des familles. Les pauvres peuventils devenir religieux? Il faut payer une dot, ceux qui n'ont rien en sont-ils dispensés ou ne sont-ils tout simplement pas reçus?

BIZOUARD (J.- Th.), Colette en Franche-Comté..., ouv. cit., p. 185-187. Nous la retrouvons dans les archives de la ville sous le nom de la fille au duc rouge. Elle est alors logée au couvent de Besançon. Les gouverneurs lui font porter de la nourriture et du vin, en septembre 1436 avec sa mère, et en février 1437 (CC 19, fol. 52r° et 65v°). Elle est donnée à Colette par sa mère ([1438], le 15 janvier (n. s.), Bibl. mun. Besançon, ms. 1490, fol. 70).

BIZOUARD (J.- Th.), Colette en Franche-Comté..., ouv. cit., p. 159, et dans le manuscrit de Perrine, publié par UBALD d'ALENCON (P.), Les vies de Colette Boylet de Corbie, ouv. cit., p. 244-245.

BIZOUARD (J.- Th.), Colette en Franche-Comté..., ouv. cit., p. 177.

si elle ne se rattache pas davantage à un tiers ordre qui n'apparaîtrait pas dans nos sources 1632 ?

Le fait que les documents originaux évoquent souvent les « dames de Battant » et les « sœurs de Sainte-Claire » nous semble révélateur du recrutement aristocratique des cisterciennes et de la plus grande ouverture sociale des clarisses.

On le voit, les roturiers sont présents dans tous les établissements mais la noblesse conserve une place plus importante dans les anciennes abbayes. Au-delà de l'appartenance à l'une ou l'autre classe, c'est le niveau de fortune et de renommée qui intéresse les abbayes et couvents. Il influe sur la richesse des dons cédés aux communautés et, comme nous l'avons dit, peut être un meilleur garant d'une certaine stabilité temporelle. Mais nous ne sommes que très rarement en mesure de pouvoir estimer la fortune des religieux et des religieuses : nous ne saurions dire dans quelle mesure les de Clerval, « petits nobles qui ont immigrés » à Besançon 1633 sont plus ou moins riches que les Pillot ou Despotots.

Un autre élément nous semble important, c'est la présence d'un même nom de famille dans le même établissement ou dans plusieurs. Nous avons déjà mentionné les noms présents à la fois chez les cisterciennes et chez les chanoines réguliers mais certaines familles s'illustrent surtout dans un établissement. Ainsi les Bassand et les de Montjustin fournissent chacun quatre membres à Saint-Paul ; les de Vy y sont également bien représentés au XIVe siècle, mais il pourrait s'agir de deux familles différentes. Signalons également les deux abbatiats successifs de Simonette et de Marguerite de Bar chez les cisterciennes ainsi que les de Sauvigney qui donnent deux abbés de Saint-Paul au XIVe siècle, le second étant le neveu du premier. De la même façon, alors que Pierre Arménier est abbé de Saint-Vincent, nous rencontrons parmi les chapelains de ce couvent un Hugues Arménier, chanoine métropolitain, qui serait le frère de notre abbé.

Est-ce le signe d'une certaine forme de népotisme? Nous ne saurions être catégorique, mais le fait semble probable dans certains cas, notamment pour Hugues Arménier. Ces exemples témoignent au moins des voies familiales que peut prendre le recrutement.

_

Maurice Rey et Roland Fiétier mentionnent la maison qu'occupait le roi Jacques près du couvent des clarisses de Besançon où sa fille vivait peut-être également (art. cit., p. 447).

¹⁶³³ REY (M.) et FIÉTIER (R.), art. cit., p. 497.

Pour résumer, on peut affirmer que le recrutement est majoritairement régional. Les religieux bisontins existent partout mais ils sont minoritaires (sauf peut-être à Jussamoutier où presque tous les religieux connus peuvent être rattachés à une famille bisontine, mais leur nombre est si faible ...). De la même façon, tous les établissements accueillent à la fois des nobles et des roturiers, dans des proportions différentes mais qui semblent correspondre aux tendances de l'époque pour leur ordre respectif : davantage de nobles dans les vieux ordres et notamment chez les cisterciennes (ce qui est moins vrai pour les bénédictins de Saint-Vincent), une certaine ouverture vers les milieux modestes chez les Mendiants, et un couvent de clarisses plus bigarré : la haute noblesse est attirée par le renom de Colette et les simples filles y ont également leur place (au moins au début car ensuite, nous ne connaissons que rarement le nom de leurs religieuses).

Après avoir étudié le nombre et les origines des religieux et religieuses, il convient maintenant de s'intéresser à l'organisation conventuelle. Quels offices rencontrons-nous ? Quelles sont leurs fonctions claustrales ? Comment les décisions importantes sont-elles prises ?

II. COMPOSITIONS ET ORGANISATIONS CONVENTUELLES.

Notre approche ici est davantage structurelle : tenter de comprendre la composition et le mode d'organisation conventuelle.

Comment le personnel monastique est-il organisé? Quel est le mode de fonctionnement d'une abbaye ou d'un couvent? Mais aussi quelle est la place des auxiliaires à la vie monastique (fourniers, barbiers, meuniers, cuisinière ...)?

Afin de ne pas nuire à la bonne régularité de la vie monastique, celle-ci est précisément règlementée. Les communautés religieuses sont marquées par le poids d'une forte hiérarchie, à rapprocher de l'esprit d'humilité et du devoir d'obéissance qui anime ses membres. L'abbé, même s'il doit être un bon père et tenir compte des avis de la communauté – notamment par le biais du chapitre conventuel - est le chef unique. Chacun occupe une place conforme à sa fonction et à son rang et est responsable devant les autres de la bonne charge de son office. Du moins est-ce la théorie. Il nous appartient de tenter de comprendre ce qu'il en était en pratique.

Même si la distinction entre les menses abbatiale et conventuelle s'applique au niveau temporel, puisqu'elle concerne les biens de l'abbaye, ses incidences sur l'organisation conventuelle sont nombreuses. L'abbé peut par exemple s'opposer aux religieux, ou l'inverse. C'est l'unité même de la communauté des religieux qui est en partie remise en cause. Cette pratique, qui n'est pas nouvelle, est également une garantie pour les religieux, leur permettant de ne pas dépendre totalement de leur supérieur, et, dans les cas où celui-ci manquerait à ses devoirs, de ne pas se retrouver sans subsistance 1634. A Besançon, seuls les chanoines réguliers de Saint-Paul pratiquent la distinction entre la mense abbatiale et la mense conventuelle 1635. A Saint-Vincent, même si les inventaires modernes distinguent la mense des religieux, nous n'avons rencontré aucun témoignage médiéval de ce découpage 1636.

L'accord entre l'abbé et les religieux, en 1385, par lequel les jardins situés à l'arrière du monastère appartiennent aux religieux et non à l'abbé en est l'un des rares témoignages (67 H 2, fol. 67v°). En 1414, l'obédiencerie de Naisey est unie à la mense de l'abbé (67 H 491).

Au départ, la division en menses est surtout une façon de garantir le libre choix des religieux lors des élections abbatiales (RACINET (P.), *Moines et monastères...*, ouv. cit., p. 15).

En 1517, l'abbé décédé laisse les religieux « sans pain ni pate » (1 H 8, p. 60), comme si ceux-ci ne disposaient pas de leurs propres biens. Mais en 1512, les religieux et l'abbé paient séparément les impôts réclamés par la ville pour les fortifications (CC 74, fol. 90v°. 20 francs chacun) donc le partage des menses est peut-être déjà opéré à cette date.

A. Le supérieur.

Il faut faire au supérieur une place toute particulière, celle qu'il a au couvent, la première. De plus, c'est l'officier le mieux connu. Abbé à Saint-Paul et à Saint-Vincent, abbesse chez les religieuses, qu'elles soient cisterciennes ou clarisses, il est nommé prieur chez les carmes et les dominicains et gardien chez les cordeliers, « pour mieux exprimer leur idéal d'humilité et de pauvreté » 1637. Au-delà des noms différents se cachent des réalités qui sont elles aussi très variées. L'abbé et les abbesses sont désignés à vie alors que les supérieurs des Mendiants sont nommés ou élus pour une période de trois ans seulement 1638. Les différences sont fondamentales : alors que l'abbé jouit d'une autonomie certaine, les Mendiants sont plus directement soumis à la hiérarchie de leurs ordres.

Dresser la liste des abbés et abbesses a été l'un des premiers soucis des historiens (hormis peut-être pour les Mendiants). A Besançon, le premier historien, Jean-Jacques Chifflet, s'y employa dans son *Vesontio*, tout comme les rédacteurs des inventaires modernes (dont les listes doivent être appréhendées avec beaucoup de réserves). La *Gallia christiana* reste également une référence en la matière. Tenter de déterminer la succession des supérieurs demeure un des objectifs des historiens, notamment parce que c'est un moyen commode de découper l'histoire tout en tentant d'acquérir des dates sûres. A partir des anciennes listes connues, et en nous appuyant sur nos dépouillements, nous avons cherché à établir une nouvelle liste de supérieurs pour tous les établissements étudiés. Notre connaissance des abbés et de leur succession n'est pas suffisante pour établir une liste continue et sûre. De ce fait, il n'est pas exclu que certains d'entre eux nous soient inconnus même si, dans le cas où ceux-ci existent, leur abbatiat semble court. Les résultats de ce travail, perfectibles, sont présentés en annexes.

Dans le cadre de l'étude des supérieurs, nous nous intéresserons aux différentes modalités de leur désignation et aux fonctions qu'ils remplissent dans le couvent ¹⁶⁴⁰.

_

¹⁶³⁷ HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 315.

HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 320, ne dit pas ce qu'il en est des religieux carmes. Leur mandat est assez court (RACINET (P.), *Moines et monastères...*, ouv. cit., p. 144).

Un texte de 1396 nous apprend que sept abbés sont décédés entre 1375 et 1396 alors que nous n'avons connaissance que de six d'entre eux (1 B 2007, voir texte en annexes, vol. 3, p. 265).

Son rôle à l'extérieur est très important, mais il concerne surtout l'étude du temporel ou des relations avec les puissances extérieures.

1. Modes de désignation, exemples de résignation.

On peut distinguer trois types de désignation : l'élection par les religieux réunis en chapitre, la nomination, soit par le pape, soit par la hiérarchie de l'ordre, et enfin, la commende qui, même si elle est également une nomination, témoigne d'une rupture consommée entre la tête et les membres de la communauté.

A Besançon, les renseignements précis concernent surtout les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent. Pour le reste, les traces sont trop ténues pour être affirmatif, même si quelques éléments apparaissent.

Il n'est pas toujours facile de distinguer précisément entre ces différents modes de désignation, la documentation ne nous le permettant pas toujours. Dans les cas des abbés mal connus, nous ne pouvons alors émettre aucune hypothèse.

A défaut d'informations précises, certaines expressions semblent néanmoins pouvoir nous aider. Les formules « *Dei gracia* » et « *Dei et apostolice sedis gracia* » induisent-elles l'élection par les religieux pour la première et la nomination par le pape pour la seconde l'elle ? Il semble que l'une et l'autre ne s'excluent pas tout à fait, car certains abbés que l'on sait nommés par les papes se disent abbés « *Dei gracia* » l'elle aucun abbé « *apostolice sedis gracia* » ne semble désigné par la communauté. Ces expressions constituent donc tout de même des indices permettant de répondre, au moins en partie, aux questions relatives au mode de désignation des abbés. Nous aurions tendance à penser que la désignation « *Dei gracia* » n'est pas nécessairement la preuve de l'élection, mais que celle de la grâce du siège apostolique est plus certainement le signe d'une nomination pontificale.

L'histoire de Saint-Paul étant beaucoup mieux connue, nous sommes de ce fait mieux renseignés : nous ignorons le mode de désignation d'un seul des douze abbés de la période ¹⁶⁴³. A Saint-Vincent, même si les doutes sont plus nombreux, nous ne savons rien sur les débuts de seulement deux des neuf abbés ¹⁶⁴⁴.

Roland Fiétier semble suggérer que l'expression « Dei gracia » est le signe de l'élection d'Aymon de Baume (FIÉTIER (R.), *Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1289 et 1599-1600).

Thiébaud de Nans, nommé par Urbain V le 8 juin 1363 (Droz 38, p. 153-154) est qualifié d'abbé par la grâce de Dieu (1372, 67 H 44). De la même façon Henri de Falerans, nommé le 31 mai 1387 (Droz 38, p. 167-170) est dit abbé par la grâce de Dieu en 1393 (DUCAT (A.), « Église de Saint-Paul de Besançon. Notice historique et archéologique », dans *Annales franc-comtoises*, juin 1868, p. 10).

¹⁶⁴³ Eudes de Sauvigney, abbé entre 1386 et 1387.

Guillaume Chien et Girard de l'Aubépin, qui se succèdent.

Parmi les abbayes bisontines, on recense :

- Douze abbés à Saint-Paul entre 1350 et 1498 : six nommés par les papes, deux élus, deux échanges, un nommé en commende et le dernier inconnu.
- Neuf abbés à Saint-Vincent : deux élus, un nommé par le pape, trois « apostolice sedis gracia », deux inconnus et Pierre de Montfort, en faveur duquel Jean de Renédale remet son mandat.
- Sept abbesses à Battant, peut-être toutes élues.
- Onze mandats différents de gardien, pour neuf personnes différentes chez les franciscains.
- Sept prieurs chez les dominicains (ils sont élus).
- Neuf prieurs chez les carmes (élus ou nommés ?)
- Six abbesses chez les clarisses, en théorie élues (Colette est nommée par le pape et c'est elle qui désigne celle qui lui succède).

Si nous pensons avoir trouvé la trace de tous les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent, la liste des supérieurs étant presque continue, il en va différemment chez les Mendiants, hommes et femmes confondus. Quant aux cisterciennes, il se peut qu'aucune abbesse ne nous échappe mais le fait n'est pas certain.

a. L'élection régulière, canonique.

L'élection est souvent le mode le plus ancien : réunis en chapitre les religieux désignent leur candidat. Si la règle de saint Augustin ne précise pas que l'abbé doit être élu¹⁶⁴⁵, celle de saint Benoît l'exprime clairement. Le premier paragraphe du chapitre 64, intitulé « Comment établir un abbé », explique qu'« on donne la charge d'abbé à celui que toute la communauté, animée d'un respect confiant envers Dieu, a choisi d'un commun accord. Ou bien on la donne à celui qu'un petit nombre de moines seulement a choisi, mais avec un jugement plus sage » ¹⁶⁴⁶. C'est la *major pars* et la *sanior pars*. A la période antérieure, les chanoines réguliers de Saint-Paul, qui suivent la règle de saint Augustin, et les bénédictins de Saint-Vincent, semblent toujours avoir pratiqué l'élection ¹⁶⁴⁷.

Pour notre période, parmi les quatre exemples d'abbés élus, nous n'avons d'indications que dans le cas d'Hugues d'Augicourt, mais il est probable que les autres

-

LIGNEROLLES (frère Philippe de), SEILHAC (sœur Lazare de), *Moines d'Occident II. De Martin de Tours à Bernard de Clairvaux*, ouv. cit., la règle de saint Augustin est présentée p. 53-71.

1646 *Idem*, p. 286. La règle de saint Benoît est présentée p. 207-295.

¹⁶⁴⁷ FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1271 et 1287.

élections soient toutes faites d'un commun accord. Hugues de Châtillon-Guyotte est choisi abbé de Saint-Paul en 1379 alors qu'il était prieur de Lanthenans 1648, Jean Souart aurait lui aussi été élu à la tête des chanoines réguliers 1649, Aimon de Baume semble également avoir été désigné par les religieux de Saint-Vincent 1650. La confirmation par le roi des Romains, du 8 juin 1501, nous apprend que « les religieux et couvent de ladite abbaye ont esleu tous ensemble d'une voix frère Hugues d'Agicourt, leur confrère et religieux, pour leur abbé pasteur et administrateur » 1651. Sa bénédiction par le pape est datée du 12 novembre 1501 1652.

A la charnière des XV^e et XVI^e siècles, les chanoines de Saint-Paul cherchent à recouvrer le droit d'élection que la commende leur avait soustrait. En effet, suite au décès du premier abbé commendataire, Charles de Neuchâtel, le 20 juillet 1498, ils ont désigné Guillaume Mangeroz, un des leurs, pour lui succéder. Mais Charles avait, par son testament, nommé son successeur : Jean Courtois. Les deux prétendants s'opposent alors. Philippe, roi des Romains, apporte son soutien aux religieux et au candidat élu. En plus de prendre sous sa main le temporel de l'abbaye, il promet de faire appel au pape pour confirmer l'élection de Guillaume. Ce texte, connu uniquement grâce à une copie, nous apprend également que Jean Courtois tentait d'obtenir sa confirmation « a tous moiens, sous ombre de cour de Rome, qu'autrement » 1653. Le 9 janvier 1500, le roi des Romains réaffirme son soutien à « Guillaume Mangez [...] en reelle dignité abbatiale » 1654. L'opposition se poursuit et aucun abbé n'est réellement investi 1655. Cet épisode que l'on pourrait nommer "le (petit) schisme de Saint-Paul", s'achève suite à la démission des deux candidats, « en 1503, probablement » et par la nomination par le pape de Pierre de Rosières 1656. Le droit d'élection est ainsi définitivement confisqué aux religieux, malgré leurs efforts pour le conserver.

Chez les cisterciennes, qui suivent la règle de saint Benoît, un inventaire de 1776 affirme que les abbesses ont toujours été « élues par les religieuses, et confirmées par les abbés de Cîteaux » et ce jusque vers 1600^{1657} . Il est vrai que quatre des sept abbesses de la

¹⁶⁴⁸ Bibl. mun. Besançon, Droz 38, p. 164-165.

¹⁶⁴⁹ MARQUISET (L.), L'abbaye Saint-Paul..., ouv. cit., p. 134.

¹⁶⁵⁰ FIÉTIER (R.), *idem*, t. III, p. 1289 et p. 1599-1600.

¹⁶⁵¹ 1 H 3, p. 16. Il est presque toujours considéré comme le dernier abbé élu de Saint-Vincent, car l'élection de son successeur, Claude d'Amance, en 1517, n'a jamais été confirmée (1 H 3, p. 16).

¹⁶⁵² 1 H 8, p. 34.

¹⁶⁵³ Bibl. mun. Besançon, Droz 38, p. 229-230.

¹⁶⁵⁴ *Idem*, p. 227-228.

Le siège abbatial est vacant (« sede abbatis vacante ») le 2 mai 1499 (67 H 11) et le 24 mars 1500 (Droz 38, p. 230). Même si Léon Marquiset présente Pierre Rolin comme élu par les religieux après la démission de Guillaume Mangeroz (p. 151-152), il apparaît comme abbé commendataire perpétuel le 25 août 1501 (Droz 38, II, p. 336-344).

MARQUISET (L.), ouv. cit., p. 153.

¹⁶⁵⁷ 114 H 57, p. 10.

période apparaissent avant cela comme simples religieuses. Tel n'est pourtant pas le cas de Marguerite de Bar qui, en 1435, est dite abbesse « par la miséricorde divine » ou « par la grace de Dieu » ¹⁶⁵⁸. Si bien que nous pensons qu'il faut se ranger derrière l'avis de l'inventaire.

Pour les autres établissements, les documents consultés ne fournissent aucun indice : il faut se reporter à la bibliographie pour connaître les pratiques de chaque ordre, dont on peut penser qu'elles étaient identiques à Besançon.

Jacques Hourlier nous apprend que les abbesses des clarisses sont élues à vie 1659. Rien dans nos sources ne nous a permis de le confirmer ou de l'infirmer. Mais le fait que les religieuses, avec les frères du couvent, élisent un de leurs chapelains afin qu'il gère les biens desdites chapelles 1660, montre que la pratique de l'élection était acceptable ; contrairement aux franciscains qui semblent refuser, par signe d'humilité, jusqu'au pouvoir même d'élire leur supérieur, et préfèrent se soumettre aux décisions de leurs ministres provinciaux. Hormis dans les cas de Colette et de l'abbesse qui lui succède, auxquels nous reviendrons, il est possible que les supérieures aient toutes été élues 1661.

En théorie, les prieurs dominicains ne sont élus par la communauté que pour une période de trois ans, qui ne peut être immédiatement reconduite¹⁶⁶². La succession précise des prieurs dominicains n'est pas connue pour toute la période, mais les apparitions d'Henri Chardun à ce poste en 1381, 1384, 1387 et 1397 semblent le confirmer¹⁶⁶³.

Dans le cas des carmes, nous ne savons pas s'ils élisent leur supérieur ou si, comme chez les cordeliers, celui-ci est institué par le ministre provincial.

¹⁶⁵⁸ 114 H 7 et 7 E 1199.

¹⁶⁵⁹ Ouv. cit., p. 320. Ce que confirment les *Constitutions* de Colette (LOPEZ (É.), *Culture et sainteté...*, ouv. cit., p. 208).

¹⁶⁶⁰ C'est du moins le mode d'organisation demandé par la fille du roi Jacques dans le texte de la fondation de la chapelle (1439, 119 H 11).

Quand le couvent ne comptait plus que deux religieuses, Jeanne dite Bourgeoise est qualifiée d'« abbesse ou vicaire » (1404, 119 H 17), comme si son statut n'était pas vraiment celui d'une abbesse mais plutôt qu'elle ait reçu l'administration du couvent. Le faible nombre de religieuses modifie peut-être le mode d'organisation conventuel jusqu'à le dissoudre dans l'ordre?

¹⁶⁶² HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 320.

 $^{^{1663}}$ La succession des gardiens franciscains, assez bien connue à la fin du XV^e siècle, va aussi dans le sens d'un mandat assez court.

b. Les nominations.

On rencontre plusieurs types de nominations :

Celles des papes, en vertu de leur droit à disposer des offices 1664.

Celle du pape, pour l'exemple bien particulier de Colette.

Celles du provincial chez les franciscains.

Si la première est souvent considérée à la fois comme une cause et comme une conséquence du relâchement religieux, la seconde montre exactement l'inverse. Quant aux franciscains, leur humilité les pousse à renoncer au pouvoir de choisir leur supérieur.

- Citons en premier lieu Colette, qui, strictement, est nommée abbesse du couvent de Besançon par le pape ¹⁶⁶⁵. Mais il semble que l'on puisse parler d'une sorte de seconde fondation tant la vie religieuse y était presque éteinte. A son départ, « elle céda sa charge d'abbesse à la mère de Toulongeon, qu'elle avait formée elle-même à la vie religieuse » ¹⁶⁶⁶. Et nous ne savons pas comment les suivantes ont été choisies. Il serait intéressant de noter si, à la mort de Marie de Toulongeon, Colette avait une nouvelle fois, ou non, pourvu une religieuse ou si celles-ci avaient procédé à une élection. Mais les documents ne nous renseignent pas à ce sujet.

- Il en va différemment chez les franciscains, dont le supérieur semble dès le départ nommé par le ministre provincial ¹⁶⁶⁷. Nous n'avons pas pu le vérifier à Besançon du fait de la disparition de leurs archives, mais le rôle de la hiérarchie de l'ordre, custode ou ministres, semble important ¹⁶⁶⁸. Chez tous les Mendiants, le mandat du supérieur est assez court ¹⁶⁶⁹, comme une façon de se prémunir d'un accaparement personnel des revenus du couvent, tout en affirmant le devoir d'humilité et d'obéissance des religieux.

- Chez les anciens ordres, la nomination semble aller à l'encontre des préceptes des fondateurs (on l'a vu pour la règle de saint Benoît). Mais les papes se réservent dès le XIII^e siècle le droit de désigner les titulaires des bénéfices vacants en cour de Rome, puis

372

_

¹⁶⁶⁴ Nous avons déjà mentionné les interventions du pape dans la nomination des bénéfices, nous souhaitons les rappeler ici.

¹⁶⁶⁵ Le 27 janvier 1408 (BIZOUARD (J.- Th.), ouv. cit., p. 17).

BIZOUARD (J.- Th.), ouv. cit., p. 81. Colette désignait en effet les premières abbesses (LOPEZ (É.), art. cit., p. 200). L'abbé L. Loye écrit toutefois que, après le départ de Colette, les sœurs « élirent d'une voix unanime Marie de Toulongeon, qui déjà les dirigeait en l'absence de la sainte » (*Histoire de l'Église de Besançon*, ouv. cit., t. III, p. 115).

¹⁶⁶⁷ HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 320.

¹⁶⁶⁸ Voir vol. 1, p. 174 et suiv.

¹⁶⁶⁹ RACINET (P.), Moines et monastères..., ouv. cit., p. 144.

s'arrogent à partir du pontificat de Urbain V¹⁶⁷⁰, celui de pourvoir à tous les bénéfices de la Chrétienté¹⁶⁷¹. Ils pensent ainsi s'assurer directement de leur bonne tenue, et aussi de l'accroissement de leurs prélèvements. La nomination est donc le fruit d'une évolution.

A Besançon, pour la période antérieure, Roland Fiétier évoque le seul exemple d'Henri de Sauvigney, abbé de Saint-Paul, nommé en 1333¹⁶⁷². Pour la période qui nous concerne, de nombreux abbés bisontins sont nommés par les papes.

Ce n'est certainement pas un hasard si l'abbaye où la part des abbés nommés est la plus grande est également la plus riche. En effet, au moins six des douze abbés de Saint-Paul sont nommés par les papes ¹⁶⁷³. A Saint-Vincent, seul Pierre Bérard est assurément investi par le pape : le 2 juillet 1369, Urbain V le transfère depuis l'abbatiat de Saint-Bénigne de Gênes à celui de Saint-Vincent de Besançon 1674. Mais trois autres abbés sont dits « apostolice sedis gratia » 1675.

Marcel Pacaut distingue les abbés réservataires, nommés par les papes, des abbés commendataires, nommés également, mais pas nécessairement issus du milieu monastique 1676.

¹⁶⁷⁰ A Besançon, ce pontife (1362-1370) nomme Thiébaud de Nans à l'abbatiat de Saint-Paul et Pierre Bérard à la tête de Saint-Vincent.

Jacques Hourlier montre cette évolution et parle de « réserve générale » au temps des papes d'Avignon (ouv. cit., p. 319). Voir également CHÉLINI (J.), Histoire religieuse de l'Occident médiéval, ouv. cit., p. 520; PACAUT (M.), Les ordres monastiques..., ouv. cit., p. 210, et RAPP (F.), L'Église et la vie religieuse..., ouv. cit., p. 50-51. C'est une évolution bien connue. On voit tout de même que les papes n'usent pas systématiquement de ce droit puisque certains supérieurs sont encore élus. Il faudrait être davantage renseignés sur la personnalité des titulaires pour tenter de comprendre. Peut-être sont-ils jugés suffisamment capables ? (Même si, dans l'exemple de Jean Souart, sa mauvaise gestion et son échange, laissent penser que ce n'était

peut-être pas le cas).

1672 Il est abbé jusqu'en 1363 (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1271). Il est dit « *dei et* apostolice sedis gracia » en 1350 (67 H 11). Guillaume de Ruffey, abbé de Saint-Vincent au début du XIVe siècle, n'est pas réellement nommé par le pape mais plutôt par l'archevêque de Besançon qui termine ainsi un conflit opposant deux candidats (FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1287-1289).

¹⁶⁷³ Ce sont, dans l'ordre chronologique, Henry de Sauvigney, Jean de Marigny, Thiébaud de Nans, Jean de Vautravers, Henri de Falerans et Simon de Clerval [Sans compter l'abbé commendataire Charles de Neuchâtel, les deux échanges (Robert de Baubigney et Simon de Domprel) et la désignation inconnue d'Eudes de Sauvignev1.

VREGILLE (B. de), LOCATELLI (R.), MOYSE (G.), Gallia Pontificia, vol. 1er: le diocèse de Besançon, Vandenhoeck und Ruprecht, Göttingen, 1998, p. 122. 1 H 8, p. 20, dans la marge, évoque uniquement les bulles par lesquelles il est pourvu.

1675 Hugues d'Oiselay en 1380 (1 H 471), Pierre Arménier en 1423 (1 H 166) et Jean de Renédale (1 H 10,

p. 404). Les ordres monastiques et religieux..., ouv. cit., p. 210-211.

c. L'instauration de la commende.

Jacques Hourlier témoigne quant à lui d'une évolution dans le mode de désignation qui, dès la période classique (1140-1378), induit un relâchement du « lien personnel entre le supérieur et sa communauté. Celui-là tend à devenir un simple administrateur, voire même un bénéficiaire. Ce n'est pourtant pas le cas le plus fréquent » ¹⁶⁷⁷. L'instauration de la commende consacre cette séparation entre les membres et la tête de la communauté conventuelle.

Il semble que les historiens modernes aient vu dans la commende l'institutionnalisation d'une pratique qui ne pouvait que nuire aux abbayes 1678. S'il est vrai que « la commande conduit [...] à la non résidence, en même temps qu'elle facilite et légitime le cumul des charges » 1679, les recherches plus récentes tendent à relativiser son caractère négatif. L'exemple médiéval de Besançon le montre bien en la personne de Charles de Neuchâtel qui, archevêque de Besançon depuis 1463, est pourvu en commende de l'abbaye Saint-Paul le 18 mars 1467 par le pape Paul II 1680. La puissance du nouveau titulaire facilite certainement son acceptation par les religieux (Nous l'avons vu, ils s'opposent farouchement à la désignation de son successeur par Charles, Jean Courtois, dont le prestige est sans doute bien moindre). Même si son rôle à l'abbaye reste mal connu, et malgré qu'il ait quitté son diocèse pour Bayeux, il est resté célèbre pour avoir fait codifier les premiers statuts synodaux 1681, preuve que l'éloignement n'est pas nécessairement synonyme d'abandon et de décadence.

Chez les bénédictins, il faut attendre 1518 au plus tard pour que le pape instaure la commende en faveur d'Antoine de *Montecuto*, ou de Montcut¹⁶⁸².

^{1.}

¹⁶⁷⁷ HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 322.

RACINET (P.), *Moines et monastères...*, ouv. cit., p. 221-222. Au XVIII^e siècle, dom Guillo fait ce constat pour Saint-Vincent (1 H 1) et Léon Marquiset parle d'un « nouvel abus [qui] fut le signal de sa ruine », même s'il nuance aussitôt en affirmant à propos de Charles de Neuchâtel que « ses vertus firent oublier l'origine de son pouvoir » (ouv. cit., p. 147-148).

PACAUT (M.), *L'Ordre de Cluny*, ouv. cit., p. 255. S'il est clair que Charles de Neuchâtel ne réside plus à Saint-Paul, ni même dans son diocèse, les cumuls des bénéfices apparaissent bien avant l'introduction de la commende.

Droz 38, p. 213-215 et 67 H 3, fol. 48r°-v°. Il jouissait déjà en commende du prieuré de Mouthier-Haute-Pierre, « n'y avait-il pas là une entorse à la loi canonique, un exemple dangereux de cumul ? » (REY (M.), Diocèses Besançon et Saint-Claude, p. 77).

REY (M.), Besançon et Saint-Claude, ouv. cit., p. 80.

Le pape Léon X notifie « la concession de la commende de l'abbaye de Saint-Vincent à l'évêque de Salone » le 23 août 1518 (Arch. mun. Besançon, AA 37, p. 18 inv. som.). Antoine de Montcut apparaît comme premier commendataire en 1520 (GAUTHIER (J.), « Saint-Vincent... », art. cit., p. 192).

A Jussamoutier, nous ne connaissons pas les modalités ni la date précise de la mise en commende, mais Guy de Moreal y apparaît comme prieur commendataire et administrateur perpétuel en 1487 et 1492¹⁶⁸³.

d. Échanges et démissions.

Les modes de résignation tendent-ils, tout comme les modes de désignation, à s'écarter des principes primitifs? Ces pratiques ne sont pas forcément le signe d'un manquement qui se généralise car elles sont déjà courantes, et même légalement encadrées, dès la période précédente 1684. Dans les établissements étudiés, nous sommes trop mal renseignés sur leurs causes pour émettre toute hypothèse quant à leur conformité avec les usages monastiques.

Elles vont tout de même à l'encontre du devoir de stabilité¹⁶⁸⁵.

d1. Les démissions.

Elles sont toutes faites entre les mains des papes ou de leurs représentants.

Jean de Renédale résigne son abbatiat de Saint-Vincent à Innocent VIII en faveur de Pierre de Montfort¹⁶⁸⁶. A Saint-Paul, Jean de Marigny et Simon de Domprel, qui démissionnent respectivement en 1363 (Urbain V) et 1467 (Paul II), ne semblent pas désigner leur successeur. Thiébaud de Nans est nommé à Saint-Paul en juin 1363 peu après qu'il ait lui-même renoncé à son abbatiat de Saint-Étienne de Dijon 1687 et le pape instaure la commende après la démission de Simon de Domprel¹⁶⁸⁸.

Le décès de Jean de Renédale, peu après sa fin de fonction, signale peut-être un problème de santé et, de ce fait, légitime sans doute en partie sa démission ?

Dans tous les cas, le titulaire ne peut se démettre de ses fonctions sans l'accord de l'archevêque ou du pape, même si ces documents sont rarement connus.

Démission, résignation, transfert, promotion (HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 320).

¹⁶⁸³ GG 404, n° 32 et BB 9, fol. 57.

Précisons que les Mendiants ne fonctionnent pas ainsi : ils se déplacent plus facilement de couvent en couvent et leur mandat est très court. Nous ne disposons d'aucune trace de démission chez les Mendiants. Mais ce sont les seuls à accéder à la charge d'évêque auxiliaire.

1686 En juillet 1490 (1 H 22, 1 H 3, p. 166). Nous ne comprenons pas dans quelle mesure il désigne lui-même

son successeur, comme l'affirment plusieurs sources, ou si c'est le pape qui pourvoit à la vacance.

¹⁶⁸⁷ MARQUISET (L.), ouv. cit., p. 107-108.

¹⁶⁸⁸ 67 H 3, fol. 48r°-v°. Est-ce le signe qu'aucun religieux ne voulait ou ne pouvait en reprendre la tête?

d2. Les échanges.

En 1409, Robert de Baubigney, abbé de Saint-Étienne de Dijon, devient abbé de Saint-Paul et donne son abbaye dijonnaise à Jean Souart¹⁶⁸⁹. En 1439, Simon de Domprel, abbé de Montbenoît, devient abbé de Saint-Paul et cède son abbaye du Saugeais à Simon de Clerval¹⁶⁹⁰.

Comme pour les démissions, nous ne comprenons pas en détail les causes de tels mouvements, ni leurs étapes : qui l'a voulu, décidé, autorisé, comment les deux candidats en sont-ils venus à s'entendre ?

Il ne semble pas que l'abbaye Saint-Paul soit, comme à certaines reprises au cours de la période antérieure, placée sous la tutelle d'un administrateur ¹⁶⁹¹.

On le voit, les modes de désignation peuvent être très divers.

« Une fois désigné, le supérieur entre en charge » ¹⁶⁹². Mais il lui faut attendre la bénédiction du pape ou de l'évêque ¹⁶⁹³. Nous n'avons que de rares témoignages de cette pratique (Hugues d'Augicourt en 1501), mais son caractère obligatoire permet de supposer qu'elle était systématique, même s'il aurait été intéressant de voir qui, des papes ou des évêques, bénissent davantage.

376

¹⁶⁸⁹ 67 H 14. L'échange est décidé le 27 août 1409 (67 H 14), et Hugues de Roche, prieur de Rosey, reçoit une procuration de l'abbé pour prendre possession de l'abbaye bisontine le 2 septembre (67 H 28). Mais nous ne connaissons pas la date précise de son arrivée à Saint-Paul.

¹⁶⁹⁰ Droz 38, p. 202 et MARQUISET (L.), ouv. cit., p. 142.

FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1256-1260 consacre un large paragraphe à cette pratique exceptionnelle.

¹692 HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 323.

[«] Sauf pour les exempts, dont l'un des principaux privilèges est de pouvoir recourir à l'évêque de leur choix » (HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 324). Claude d'Amance, élu abbé de Saint-Vincent en juillet 1517 peu après la mort d'Hugues d'Augicourt, n'accède pas vraiment à sa charge car la commende est introduite avant que son élection ne soit confirmée.

2. Fonctions et pouvoirs, dans le couvent et hors du couvent.

Nous ne saurions trop insister sur le rôle fondamental du supérieur. Notre but, outre de tenter de clarifier l'histoire de leurs successions dans les établissements étudiés, est aussi de comprendre quelles pouvaient être les particularités des abbés bisontins. Mais nos dépouillements n'apportent rien de novateur, et l'appui de la bibliographie est même indispensable. Outre son action dans la gestion du temporel il apparaît surtout comme un correcteur qui pourvoit aux offices.

Certaines différences semblent tout de même se dégager. Le rôle de correcteur de l'abbé de Saint-Paul sur les prieurés dépendants est souvent évoqué dans les inventaires modernes. A Saint-Vincent les documents sont davantage liés aux relations privilégiées avec l'archevêché de Besançon. Pour les autres couvents, les rares éléments dont nous disposons semblent aller dans le sens d'un rôle moins important du supérieur.

Quel est le fil directeur entre tous ces supérieurs ? Quelles fonctions sont communes à toutes les maisons étudiées ?

Il est le père et tient la place du Christ. Son rôle est très important et omniprésent dans les actes de l'abbaye. De plus, son pouvoir est, bien que différent d'un ordre à l'autre, voire d'une maison à l'autre, immense.

Etre le supérieur, c'est diriger. C'est jouir de la première place : « il préside le chœur, le chapitre, le réfectoire » 1694, et recevoir les honneurs dus à sa condition. Mais le supérieur a également des devoirs à l'égard de ses religieux.

Les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent jouissent d'une grande autonomie et ne sont guère soumis qu'à l'autorité de l'archevêque et du pape. Chez les Mendiants, le mode d'organisation induit une présence de l'ordre beaucoup plus importante dans la vie de l'établissement et limite d'autant les pouvoirs du supérieur, pouvoirs bien moindres du simple fait de l'absence de temporel. Les femmes étant très souvent soumises à la tutelle masculine, le rôle des abbesses est limité par la présence du père confesseur, du visiteur et des frères qui gravitent autour du couvent.

Seuls les supérieurs des anciens ordres disposent d'un pouvoir qui dépasse le cadre de leur enclos. Les fonctions du supérieur mendiant semblent surtout limitées à la vie interne et à la redistribution des aumônes et des revenus des anniversaires. Mais, dans toutes les maisons, le supérieur est également le représentant de ses religieux à l'extérieur.

-

¹⁶⁹⁴ HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 323.

Partout, quelle que soit la règle suivie, les religieux et les religieuses sont soumis à sa volonté.

a. Chez les anciens ordres.

Du fait de l'ancienneté de leur charge et de leurs privilèges, les abbés de Saint-Paul et Saint-Vincent sont de puissants seigneurs de la province.

a1. Les privilèges spirituels de l'abbé.

Ils consacrent son statut de grand seigneur régional. En tant que supérieur, il dispose de privilèges concédés par les évêques et les papes. Certains sont cédés au cours du temps, d'autres dès la création. La plupart semble avoir été concédée avant 1350 et le début de notre étude.

Ainsi l'abbé de Saint-Vincent est fait, dès la fondation ou peu après (au plus tard en 1140), chanoine de la cathédrale et vicaire de l'archevêque 1695, et il jouit de la préséance sur les autres abbés du diocèse 1696. Quant à l'abbé de Saint-Paul, qui est également reçu comme chanoine de l'église métropolitaine 1697, il obtient du pape le droit de porter les habits et les ornements pontificaux, notamment la mitre et l'anneau 1698. La crosse de l'abbé de Saint-Vincent nous apparaît à la faveur de la mention de celle qui a été réalisée par Guillaume Chien 1699. Elle est également représentée, avec la mitre, sur les sceaux des abbés de Saint-

Cette préséance s'illustre au début du XV^e siècle : une copie moderne rappelle que les abbés Guillaume Chien, Girard de L'Aubépin et Pierre Bérard ont siégé au « primum locum » au côté de l'archevêque (1 H 22, 1404-1405, au temps d'Hugues d'Oiselay).

¹⁶⁹⁵ Ce titre, conféré dans l'acte de confirmation de la fondation (1092), ne semble pas être exclusif dans le sens où il n'empêche pas d'autres prélats de jouer le rôle de vicaire de l'archevêque. Ainsi, même l'abbé de Saint-Paul en est le vicaire en 1215 (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1593).

^{1404-1405,} au temps d'Hugues d'Oiselay).

Nous conservons l'acte de réception de Robert de Baubigney, daté du 19 février 1415, qui précise que ce droit était très ancien (67 H 8; 67 H 2, fol. 21r°; 67 H 3, fol. 40v°-41r°; Droz 38, p. 183-188). Pourtant, nous n'avons pas trouvé dans les travaux de Roland Fiétier d'abbé de Saint-Paul mentionné comme chanoine (notamment dans les notices des abbés, en fin du troisième volume). Peut-être comme le pense Léon Marquiset parce que ce droit avait été délaissé ? (MARQUISET (L.), *L'abbaye Saint-Paul...*, ouv. cit., p. 138-139).

La date de 1353 fournie par Léon Marquiset (ouv. cit., p. 243, Benoît XII), Auguste CASTAN (ms. 1818, fol. 6v°, Benoît XII) et l'inventaire du XVIII^e siècle (67 H 3, fol. 32r°, Benoît XIII) est fausse. C'est Benoît, pape, qui confère ce droit à Henri, abbé de Saint-Paul, soit entre 1334 et 1342 ou entre 1394 et 1406 [Henri de Sauvigney: 1333-1362 (FIÉTIER); Henri de Falerans: 1388-1406 (MARQUISET); Benoît XIII: 1334-1342; Benoît XIII: 1394-1423]. En 1403 selon la *Gallia pontificia*, ouv. cit., p. 106.

Même s'il était difficile d'imaginer que l'abbé n'en disposait pas. CHIFFLET (J.-J.), *Vesontio...*, ouv. cit., p. 545-546 « bâton pastoral en argent » ; GAUTHIER (J.), « Saint-Vincent », art. cit., p. 189, sub 1358 (seule date connue pour cet abbé) « crosse abbatiale d'argent émaillé » ; 1 H 1, fol. 141r°-144r° « la crosse qui coûte 200 francs ».

Vincent¹⁷⁰⁰. Même l'abbesse de Battant possède déjà sa crosse en 1354¹⁷⁰¹. A Saint-Paul, l'abbé est lui aussi représenté avec sa crosse¹⁷⁰².

Plus tard, l'abbé de Saint-Paul reçoit du pape le droit de se choisir le confesseur qu'il souhaite. En 1421 par exemple, Martin V y autorise Robert de Baubigney¹⁷⁰³. Avant cela, lui était-il imposé? Nous n'en savons rien mais cet exemple montre bien les libertés qui sont accordées aux abbés par les papes, ce qui ne constitue absolument pas une originalité bisontine.

L'abbé de Saint-Vincent peut en outre bénir les autels, calices, ornements et habits liturgiques ¹⁷⁰⁴.

a2. Fonctions et pouvoirs hors du monastère.

Seuls les abbés possèdent des pouvoirs étendus dans le diocèse qui concernent presque exclusivement le temporel. Il convient de les rappeler brièvement ici.

Au niveau temporel, ils doivent visiter leurs possessions. On rappelle par exemple à l'abbé de Saint-Vincent qu'il est tenu de visiter chaque année ses terres d'outre Saône ¹⁷⁰⁵. Ils instituent également les officiers de gestion comme les maires ¹⁷⁰⁶. L'abbé de Saint-Paul nomme celui de Rosey en 1410 ¹⁷⁰⁷ et l'abbé de Saint-Vincent celui de Senaide en 1416 ¹⁷⁰⁸ et en 1459 ¹⁷⁰⁹. De la même façon, c'est l'abbé de Saint-Paul qui « établit Claude dit Buinon pour le tems de trois années, procureur et quetteur des dons et aumônes faits par les fidels en l'honneur de saint Antide » ¹⁷¹⁰. Le rôle de celui-ci est plutôt mal connu, mais on imagine qu'il devait superviser les quêtes et collecter leurs revenus.

En 1384 (1 H 304) celui d'Hugues d'Oiselay; et en 1439 (1 H 180), celui de Pierre Arménier. Voir photographies en annexes, vol. 3, p. 55.
 Le sceau d'Alix d'Andelot la figure avec sa crosse (G 1327). Tout comme le contre-sceau de l'abbesse

Le sceau d'Alix d'Andelot la figure avec sa crosse (G 1327). Tout comme le contre-sceau de l'abbesse Marguerite de Bar, au dos de celui de l'abbaye, en 1442 (114 H 19). Voir photographies en annexes, vol. 3, p. 59. Isabelle de Scey, abbesse de Battant, est représentée avec une crosse sur une pierre tombale retrouvée en 1727 (GAUTHIER (J.), « Inscriptions des églises... », art. cit., 1881, p. 316). Il ne semble pas que les abbesses clarisses aient disposé de tels attributs de puissance, du moins après l'arrivée de Colette. Néanmoins, le couvent possède son propre sceau (J.-Th. Bizouard, ouv. cit., p. 272 bis), voir annexes, vol. 3, p. 82-83.

¹⁷⁰² 1310 et 1335 (67 H 58). Le pouvoir du supérieur d'user d'un sceau propre, distinct de celui de l'abbaye, ne semble pas réservé aux anciens ordres : le prieur des carmes possède également son sceau (1411, 7 E 1199).

¹⁷⁰³ 67 H 8 et 67 H 3, fol. 575v°-576r°.

¹⁷⁰⁴ 1 H 4, fol. 72r°.

¹⁷⁰⁵ 1 H 4, fol. 25v°.

Les attributions des maires paraissent très étendues : rôle de gestion, mais aussi de justice. Il semble qu'ils soient en tout les représentants de l'abbé sur place. Voir p. 437, p. 537 ainsi que la carte des mairies de l'abbaye Saint-Paul, p. 501.

⁶⁷ H 2, fol. 110v°.

¹⁷⁰⁸ 1 H 3, p. 175.

¹⁷⁰⁹ 1 H 3, p. 188.

¹⁷¹⁰ 1431 (67 H 61).

Leur condition de seigneur régional nous apparaît également dans les nombreuses reprises de fiefs (qui représentent autant de vassaux) et par les pouvoirs de type régalien dont ils jouissent.

En premier lieu, ils doivent rendre la justice dans les villages où ils possèdent ce droit (nous n'avons pu dépouiller les registres concernant la justice, mais l'abbé peut également déléguer une personne de son choix pour tenir la justice, dans ses villages et dans son quartier bisontin).

Ils possèdent en outre le droit de lever des impôts sur leurs sujets. Le 31 mai 1415 l'abbé de Saint-Paul accorde 80 francs au comte « en forme de don gratuit pour le droit d'aide deu au seigneur comte de Bourgogne, luy donnant pouvoir de repartir cette somme sur tous les sujets dépendant de l'abbaye dudit Saint-Paul »¹⁷¹¹. D'autres mentions évoquent les impôts levés sur les « sujets de l'abbaye Saint-Paul taillables à volonté dans la mairie de Cendrey »¹⁷¹². Le seigneur abbé nouvellement institué peut aussi réclamer un impôt spécial dit de joyeux avènement dont les comtes et archevêques jouissent eux aussi.

Toujours en tant que seigneur, il peut également faire lever une armée. Le droit de l'ost nous apparaît à la faveur de « montres d'armes », à Villars-le-Pautel en 1446¹⁷¹⁴ et à Devecey en 1465¹⁷¹⁵, deux villages dépendants de Saint-Vincent. En 1428, on évoque les « monstres d'armes faites par les subjetz de l'abbaye Saint-Paul par devant le sieur révérend abbé Robert de Baubigney » à Beaumotte-les-Montbozon¹⁷¹⁶. L'abbé a en outre le droit d'armer les habitants du quartier Saint-Paul en cas d'« eminens perilz » comme au début de l'année 1445¹⁷¹⁷.

Rappelons également les maisons que les abbés sont autorisés à fortifier à Franey et à Chaselot, avec l'accord du comte de Bourgogne ¹⁷¹⁸.

Et en 1440, l'abbé donne même « licence aux habitans de Baulmotte de s'assembler pour faire de leur communaulté » ¹⁷¹⁹. C'est une autre forme de son pouvoir seigneurial, mais les abbés ne vont pas, semble-t-il, jusqu'à accorder des franchises à leurs sujets.

 $^{^{1711}}$ 67 H 13 et 67 H 3, fol. 41r°.

¹⁷¹² 1467, 67 H 3, fol. 534v° et 67 H 2, fol. 89r°. Ainsi qu'en 1435 (67 H 3, fol. 534v° et 67 H 2, fol. 93v°) et 1440 (67 H 3, fol. 534v° et 67 H 2, fol. 89r°) pour les villages se rattachant à la mairie de Cendrey.

Les 20 et 21 janvier 1420, Pierre Arménier, abbé de Saint-Vincent depuis peu, taxe ainsi les habitants des villages de Devecey, Perrouse, Neuvelle et Authoison (1 H 2, fol. 61r°-62v°).

¹⁷¹⁴ 1 H 4, fol. 114v°.

 $^{^{1715}}$ 1 H 4, fol. $7r^{\circ}$.

¹⁷¹⁶ 67 H 2, fol. 97v°. Voir aussi 67 H 168, inv. som., p. 69, qui évoque ce texte.

BB 3, fol. 166v°. A cette date, l'abbé rappelle que ses prédécesseurs ont également usé de ce droit. Voir vol. 1, p. 280-281.

¹⁷¹⁸ Voir vol. 1, p. 195-196.

¹⁷¹⁹ 67 H 2, fol. 99r°.

A ces pouvoirs de type régalien s'ajoutent des pouvoirs d'ordre spirituel comme celui de pourvoir à la collation des cures situées dans la dépendance de l'abbaye 1720.

L'abbé de Saint-Vincent peut également célébrer les offices dans la cathédrale en cas d'absence de l'archevêque ou lors de fêtes importantes. Il semble que certains de ces pouvoirs sont aussi des devoirs que l'abbé n'est pas toujours disposé à remplir car on les lui rappelle ¹⁷²¹.

En 1437, le 19 octobre, alors que Jean Fruin et François de Condelmire se disputent le siège archiépiscopal, le chapitre métropolitain demande à l'abbé de Saint-Vincent de présider le synode 1722.

a3. Rôle, fonctions et pouvoirs dans le couvent.

La règle de saint Benoît, tout en rappelant le rôle de l'abbé, insiste également sur ses devoirs et ses qualités ¹⁷²³. « Il tient dans le monastère la place du Christ », et il « doit prouver par ses actes son nom de « supérieur » ». Il « enseigne » par son exemple, « aime tous les frères », les « conduit vers Dieu », « prend grand soin des frères mis à l'écart », agit « comme un sage médecin » et comme un « bon berger », peut « chasser du monastère » le frère qui ne se corrige pas, « donne aux moines ce qui est nécessaire », « organise lui-même sa communauté », doit être un « homme de paix », « sage », et un « serviteur fidèle » ¹⁷²⁴.

Il mange à une table à part, siège à la première place au chœur et au chapitre, possède sa propre maison. A Saint-Vincent, on voit toujours, à l'arrière de l'église, l'appartement de l'abbé datant de la première moitié du XVI^e siècle, et à Saint-Paul, la maison de l'abbé apparaît sur les plans du XVIII^e siècle¹⁷²⁵.

Il est le garant de la bonne discipline et jouit d'avantages propres à sa dignité.

Nos documents témoignent surtout de ses pouvoirs de désignation des officiers et de correction des religieux. Mais certaines mentions montrent l'étendue de ses attributions.

381

¹⁷²⁰ En 1417 par exemple, l'abbé de Saint-Vincent institue un nouveau curé en l'église de Frasne-sur-Apance (1 H 3, p. 150).

Sans date, avant 1406, 1 H 8, p. 22, n° 39 : « lesquels [chanoines métropolitains] l'ont forcé à s'en acquitter quand il a voulu proposer des excuses ».

¹⁷²² G 179, p. 84 inv. som., DUNOD DE CHARNAGE (F.- I.), Histoire de l'Église..., ouv. cit., t. I, p. 255.

¹⁷²³ D'après le titre du chapitre 2 : « Les qualités que l'abbé doit avoir ».

Selon les termes même des titres des chapitres ou paragraphes de la règle en français présentée par LIGNEROLLES (frère Philippe de), SEILHAC (sœur Lazare de), *Moines d'Occident II. De Martin de Tours à Bernard de Clairvaux*, ouv. cit., La règle de saint Benoît est présentée p. 207-295.

¹⁷²⁵ Voir le plan de l'abbaye de 1761 (67 H 44) présenté en annexes, vol. 3, p. 19-21.

Ainsi, en 1434 l'abbé de Saint-Vincent autorise un de ses religieux à se pourvoir devant la justice pour défendre sa cause face à un peintre bisontin à propos d'une rente de 2 florins ¹⁷²⁶. Il peut également pratiquer des aménagements dans les revenus de l'abbaye comme en 1423 lorsqu'il joint à la pitance des religieux de Saint-Vincent les revenus de la chapelle Notre-Dame ¹⁷²⁷. C'est encore lui qui, avec l'accord de l'archevêque, décide que le repas traditionnellement offert par un nouveau religieux sera converti en 10 florins de Florence ¹⁷²⁸.

Pour des aménagements plus importants, les abbayes doivent recourir au pontife. Plusieurs unions de bénéfices apparaissent dans nos sources, toutes réalisées sous l'autorité des papes. En 1412-1413¹⁷²⁹, en 1414¹⁷³⁰, en 1442¹⁷³¹ et en 1452¹⁷³², les unions sont notifiées par des bulles. En 1442 à Saint-Vincent, nous savons que l'union est demandée par le chantre. Il fait peu de doute que les religieux, et donc leur abbé, soient à l'origine de ces aménagements¹⁷³³.

L'abbé peut également récompenser un ou plusieurs religieux pour leur aide. En 1364 par exemple, il laisse trois vignes à un prieur de Saint-Paul, pour sa vie, « en considération de cent florins que ledit prieur avoit prunté audit abbé pour les necessitez de l'abbaye » ¹⁷³⁴. En 1425, Guy de Mugnans reçoit de l'abbé un pré à Amagney « pour en percevoir les fruits jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un autre bénéfice et en considération des bons et agréables services qu'il a reçu de luy » ¹⁷³⁵. De la même manière, en 1435, il cède une chambre particulière à Antoine de Marnay, obédiencier d'Étrepigney ¹⁷³⁶, et même un « domum cum cameris » en 1445 ¹⁷³⁷.

_

¹⁷²⁶ Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, fol. 6.

¹⁷²⁷ 1 H 166 et 1 H 8, p 71-71.

¹⁷²⁸ 1 H 21; 1 H 2, fol. 98r°-99r°; 1 H 4, fol. 71r°.

Union de la cure de Saint-Donat à l'office de chantre (67 H 491).

¹⁷³⁰ Union de l'obédiencerie de Naisey à la mense abbatiale (67 H 491).

Union de la chapelle de Saint-Antoine à l'office de chantre de Saint-Vincent (1 H 167).

Union de plusieurs chapelles de l'église Saint-Paul à la mense des religieux (Droz 38, p. 208-209).

Le pape intervient également pour protéger ses revenus, en témoigne la quittance de la chambre apostolique dressée suite à la fusion de l'obédiencerie de Naisey et de la mense abbatiale. A propos des unions de bénéfices, voir p. 533-534.

voir p. 533-534. ¹⁷³⁴ 67 H 2, fol. 58v°. Cette somme a peut-être un rapport avec les travaux qui sont engagés sur l'abbatiale à la même époque.

¹⁷³⁵ 67 H 3, fol. 402v°.

¹⁷³⁶ 67 H 46 et Droz 38, p. 197-198. Suite à la renonciation qu'en avait faite Guy, obédiencier de Leugney.

Au profit du même religieux (67 H 81 et Droz 38, p. 204).

- Pouvoir de collation.

Plusieurs documents témoignent du pouvoir de l'abbé de pourvoir aux offices vacants. A Saint-Paul, en 1384, il institue Jean d'Arbois chantre 1738. En 1418, Antoine dit Michel, de Marnay, est fait obédiencier d'Étrepigney 1739, tout comme Guy de Mugnans est nommé chantre en 1427 1740. L'abbé désigne aussi une partie des chapelains de l'abbaye. En 1369, alors que deux chapelains échangent leurs offices, on apprend que le fondateur de la chapelle Saint-Gengulphe, Milon de Vuillafans, en avait remis la collation à l'abbé et au couvent de Saint-Paul 1741. A Saint-Paul toujours, en 1418, l'abbé institue un chapelain dans l'une des chapelles dédiées à Notre-Dame 1742. Chez les bénédictins comme à Saint-Paul, c'est l'abbé qui choisit les officiers claustraux et les chapelains 1743.

Néanmoins, les papes semblent chercher à se réserver la nomination de certains officiers. En 1380 par exemple, on apprend que Gauthier d'Asuel, chantre de Saint-Paul, a reçu de Clément VII des lettres l'instituant vestiaire 1744. Mais l'abbé se défend contre les ingérences du pontife et obtient gain de cause : en 1451, une mention issue d'un inventaire moderne rappelle que « l'office de vestiaire de ladite abbaye Sainct Paul est et depend entièrement et purement de la disposition de l'abbé dudit Sainct Paul et non du pape » 1745. Nos sources ne mentionnent qu'une seule autre intervention du pape, mais celle-ci semble plus légitime : en 1474, Jean Petrocilli remet son obédiencerie de Leugney entre les mains du pontife qui en pourvoit alors Thiébaud de Villers, chanoine de Saint-Paul 1746.

Lorsque le siège abbatial est vacant, c'est le chapitre qui nomme les officiers comme en mars 1500 où il pourvoit l'obédiencerie d'Étrepigney en faveur de Fernier de Chassagne, religieux de Montbenoît 1747.

Signalons qu'aucun officier ne semble élu par ses frères¹⁷⁴⁸, mais il est probable que l'abbé s'appuie sur les conseils de ses religieux, même si le choix final lui appartient¹⁷⁴⁹.

 $^{^{1738}\,}$ 67 H 8 et 67 H 62, DUNOD DE CHARNAGE (F.-I.), Histoire de l'Église..., ouv. cit., t. II, p. 22.

¹⁷³⁹ 67 H 82.

¹⁷⁴⁰ 67 H 62.

⁶⁷ H 60. Cette chapelle avait été fondée par testament au début du XIV^e siècle (67 H 58). On voit également dans ce document que certaines chapelles restent de la collation des fondateurs.

¹⁷⁴² 67 H 60 ; 67 H 3, fol. 42r°; 67 H 2, fol. 19r°.

En 1432, Jean Bridel est institué chapelain de Notre-Dame suite au décès de l'ancien chapelain (1 H 166) ; en 1439 Jean Granget est nommé chantre après le décès de Jean Bergeret (1 H 180).

1744 67 H 64.

 $^{^{1745}}$ 67 H 2, fol. $12v^{\circ}$. Le même inventaire signale une autre charte, de la même année, émanant de l'official « par laquelle est dit que la collation faite par l'abbé de l'office de vestiaire est plus vaillable que celle de sa sainteté » (fol. $13v^{\circ}$).

^{1746 67} H 85.

1747 67 H 82 et Droz 38, p. 230. Nous ne comprenons pas pourquoi les religieux font appel à un chanoine régulier d'une autre abbaye. Devient-il chanoine de Saint-Paul de Besançon à cette occasion?

- Pouvoir de correction.

Plusieurs exemples illustrent le pouvoir de correction de l'abbé sur ses religieux. En 1431, l'abbé Simon de Clerval défend à ses religieux de sortir sans son autorisation 1750. En 1430, le même abbé avait rappelé à l'ordre l'obédiencier Jean de Bois 1751. L'abbé de Saint-Paul va même jusqu'à destituer le vestiaire en 1415 1752, sans que l'on en connaisse les raisons. A Saint-Vincent, il peut corriger ses religieux, ou les punir en les privant de vin ou de pitance, voire même en les incarcérant si besoin est 1753. Une mention d'un acte du début du XV^e siècle rapporte le cas de Milon de Bourbonne, emprisonné par l'abbé pour des raisons inconnues 1754.

En 1385, l'abbé Hugues d'Oiselay s'appuie sur ce qu'il a « trovey en escript ou premier foillat de la reegle de nostre dit monastere » pour rappeler au sacristain les devoirs et redevances auxquelles il est soumis ¹⁷⁵⁵.

On le voit, l'abbé est le principal garant de la bonne discipline dans sa communauté.

- Pouvoirs sur les prieurés dépendants (collation et correction) ¹⁷⁵⁶.

Bien que les supérieurs des prieurés dépendants soient de droit et de fait des religieux de l'abbaye 1757, le pouvoir de l'abbé s'illustre un peu différemment à leur endroit, notamment en ce qui concerne leur désignation ¹⁷⁵⁸. La question de l'autonomie des prieurés est ainsi posée. Et il n'existe pas de réponse valable dans tous les cas, chaque prieuré entretenant, suivant son histoire propre, une relation particulière avec l'abbaye mère.

En 1217, le chapitre général de Cîteaux rappelle « que le prieur doit être nommé par l'abbé et non élu par le chapitre » (HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 339).

^{1749 «} Il écoute les avis des frères. Ensuite il réfléchit seul. Puis il fait ce qu'il juge le plus utile » : règle de saint Benoît, chapitre 3, p. 224.

⁶⁷ H 14; 67 H 3, fol. 45v°. Le fait n'est pas nouveau car en 1375, on (l'abbé très probablement) absout un religieux qui était sorti sans l'autorisation de son supérieur (MARQUISET (L.), ouv. cit., p. 243). 67 H 85. Nous ne savons pas si les causes de ce rappel sont d'ordre temporel ou spirituel.

¹⁷⁵² 67 H 2, fol. 7v°.

¹⁷⁵³ C'est ce que rappelle l'archevêque lors de sa visite de l'abbaye en 1435 (1 H 21).

¹⁷⁵⁴ 1 H 8, p. 37, n° 51.

¹⁷⁵⁵ 1 H 304.

¹⁷⁵⁶ Il ne nous a pas été possible de dépouiller les archives concernant les prieurés dépendants des abbayes étudiées, mais les seuls inventaires modernes des abbayes bisontines laissent entrevoir des relations très riches. Il serait intéressant de pousser les recherches en direction de ces établissements. Certains ont déjà fait l'objet d'une étude universitaire (Courtefontaine, Lanthenans) ou d'articles (Lanthenans, Courtefontaine, Bellefontaine, Damparis), voire de petit livre (Bellefontaine par Philippe Chifflet en 1631 et Damparis). Roland Fiétier consacre un paragraphe très instructif aux prieurés de Saint-Paul et de Saint-Vincent et apporte des éléments sûrs pour la période antérieure. Voir la bibliographie. Voir également en annexes, vol. 3, p. 96-105 pour les prieurés dépendants de Saint-Paul et p. 109-114 pour ceux de Saint-Vincent.

Le fait est même peut-être possible pour les religieux de ces prieurés.

En matière de correction, l'abbé semble avoir sur les prieurs les mêmes pouvoirs que sur ses religieux, voir pages suivantes.

Le prieuré de Lanthenans est à la fois le mieux connu et celui des établissements dépendants des abbayes bisontines qui manifeste le plus des volontés d'autonomie. Néanmoins l'abbé conserve un pouvoir important sur sa filiale. Vers 1150-1160, il est rappelé que l'abbé de Saint-Paul nomme le prieur¹⁷⁵⁹, mais cette disposition semble avoir été régulièrement contestée par les chanoines de Lanthenans. En 1348-1349 par exemple, un nouveau compromis stipule que le choix du prieur, tout comme celui des religieux, est soumis au contrôle de l'abbé de Saint-Paul¹⁷⁶⁰. Par la suite, en 1411, une opposition naît entre l'abbaye et sa filiale : les religieux du prieuré avaient élu Jean Bassand à leur tête, mais l'abbé y avait nommé Hugues de Roche, alors prieur claustral de Saint-Paul. Il semble que Jean Bassand ait été confirmé dans son élection car il apparaît par la suite comme prieur de Lanthenans¹⁷⁶¹. De la même façon, en 1429, un arrêt du conseil de Bourgogne ordonne à l'abbé de remettre l'administration de ce prieuré entre les mains de Simon de Domprel qui en avait été élu¹⁷⁶². Le pape intervient également, comme en 1346¹⁷⁶³ et 1435¹⁷⁶⁴, pour nommer le prieur. Selon Jules de Trévillers, Lanthenans tombe en commende dans la seconde moitié du XV^e siècle¹⁷⁶⁵.

Les autres établissements semblent plus directement soumis au choix de l'abbé. En 1346, un acte rappelle qu'il nomme le prieur de Rosey¹⁷⁶⁶, ce qu'il fait en 1432¹⁷⁶⁷. De la même manière il institue le supérieur de Bellefontaine en 1456¹⁷⁶⁸. Nous sommes moins renseignés chez les bénédictins, mais on voit par exemple l'abbé pourvoir au prieuré de Bonnevaux¹⁷⁶⁹.

D'autres mentions témoignent du pouvoir de l'abbé sur la vie interne de ses filiales. En 1348, il est rappelé que le prieur de Lanthenans ne peut recevoir aucun nouveau religieux sans le consentement de l'abbé de Saint-Paul¹⁷⁷⁰, ce qu'il devait se permettre. En 1402, Pierre de Roche, prieur de Lanthenans, demande donc l'autorisation à l'abbé « pour pouvoir

_

¹⁷⁵⁹ FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1265.

¹⁷⁶⁰ *Idem*.

 $^{^{1761}}$ Voir ce nom dans le dictionnaire des religieux en annexes.

 $^{^{1762}~67~}H~3,$ fol. $58r^{\circ}\text{-}v^{\circ}.$ Comme si l'abbé refusait de reconnaître la légitimité de l'élection.

¹⁷⁶³ FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1265, note 4.

THIÉBAUD (J.-M.), Les prieurs de Lanthenans (1147-1790), ouv. cit., fol. 2r°.

¹⁷⁶⁵ ouv. cit., t. I, p. 134.

¹⁷⁶⁶ FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1267.

¹⁷⁶⁷ 67 H 2, fol. 85r°.

¹⁷⁶⁸ 67 H 3, fol. 47v°-48r°.

En 1372 et 1373 en faveur de Jean Gaillard (1 H 249, inv. som., p. 134) et vers 1430-1440 en faveur de Jean Bridel (1 H 4, fol. $65v^{\circ}$).

¹⁷⁷⁰ 67 H 2, fol. 5v°.

créer des chanoines audit prieuré » ¹⁷⁷¹. En 1356-1357, le prieur de Rosey est tenu de rendre compte devant l'abbé de l'administration et des revenus de sa maison ¹⁷⁷². En 1418, un acte capitulaire de Saint-Paul enjoint au prieur de Miserey de réparer son prieuré ¹⁷⁷³.

L'abbé corrige également les prieurs dépendants comme ses propres religieux. Les exemples connus concernent surtout l'abbaye Saint-Paul. En 1432, Jean Arménier, prieur de Lanthenans, porte plainte auprès de l'abbé de Saint-Paul contre Guillaume Bassand, prieur de Miserey, « qui avoit commis un homicide en la personne d'un nommé Petremand dit Romain de Charmoille ». L'abbé décide de mettre l'accusé en prison et nomme un commissaire pour procéder à l'enquête ¹⁷⁷⁴. En 1450, un autre Bassand, Jean, prieur de Bellefontaine, est libéré « des prisons de ladite abbaye où il étoit détenu depuis longtemps » ¹⁷⁷⁵. Un « jugement par defaut » est ensuite rendu par l'abbé ¹⁷⁷⁶, ce qui conduit le prieur à démissionner ¹⁷⁷⁷. Là encore, nous ne connaissons pas les causes de cette affaire. D'autres mentions évoquent sans précision « la correction que l'abbé de Saint-Paul a sur le prieur de Lanthenans » ¹⁷⁷⁸. De la même façon, le prieur de Miserey apparaît en 1401-1403 « comme juridicque audit abbé » ¹⁷⁷⁹.

Les abbés, en plus des pouvoirs qu'ils ont reçus, ont également des obligations envers leurs religieux et leur abbaye. Certains d'entre eux semblent manquer à leurs devoirs. Quelques rares mentions témoignent de ces manquements. Ainsi, l'abbé de Saint-Vincent Hugues d'Augicourt laisse, à son décès en 1517, les religieux « sans pain ni pâte » ¹⁷⁸⁰. En 1408, Jean Souard, abbé de Saint-Paul, avait amodié pour 6 ans les revenus que l'abbaye percevait sur l'éminage de la ville ¹⁷⁸¹. Dès 1409, parce que l'amodiation « avoit été faitte à un prix trop modique, ce qui portoit un grand préjudice à ladite abbaye », son successeur, Robert de Baubigney, cherche à en modifier les termes ¹⁷⁸².

⁶⁷ H 3, fol. 59v°. Le terme de création indique-t-il qu'il souhaite augmenter les effectifs du prieuré ou simplement qu'il reçoit un ou plusieurs nouveaux chanoines ?

¹⁷⁷² 67 H 2, fol. 6v°-7r°, fol. 85r°; 67 H 3, fol. 33r°.

¹⁷⁷³ 67 H 2, fol. 14r°.

¹⁷⁷⁴ 67 H 3, fol. 57v°-58r°.

⁶⁷ H 3, fol. 47r°-v°. Léon Marquiset évoque une incarcération de deux ans (ouv. cit., p. 143) mais ne cite aucune source.

¹⁷⁷⁶ 1455 (67 H 2, fol. 8r° et 67 H 3, fol. 576v°-577r°).

 $^{^{1777}}$ 1456 (67 H 3, fol. 47v°-48r°).

 $^{^{1778}}$ En 1457 (67 H 3, fol. 57v°) et en 1495 (67 H 2, fol. 4r°).

¹⁷⁷⁹ 67 H 2, fol. 6r° et 14r°.

¹⁷⁸⁰ 1 H 8, p. 60.

¹⁷⁸¹ Droz 38, p. 175.

 $^{^{1782}}$ 67 H 3, fol. $38r^{\circ}$ et ms. 1818, fol. $7v^{\circ}$.

On le voit, les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent sont de puissants seigneurs, dont les attributions sont immenses et dont les pouvoirs s'imposent jusque dans les rangs des prieurés dépendant de leur abbaye.

b. Chez les Mendiants et les femmes.

Nous présentons les Mendiants avec les femmes parce que le rôle et les fonctions des supérieurs de ces cinq établissements sont moins bien connus, la documentation ne les évoquant que rarement.

b1. Les Mendiants.

Les archives relatives aux Mendiants ayant presque totalement disparu, nous comprenons assez mal le rôle de leurs supérieurs.

Si le prieur des carmes possède son propre sceau¹⁷⁸³, celui-ci est trop effacé pour voir par exemple une crosse comme attribut de son pouvoir. Nous ne conservons aucun autre sceau mendiant, mais un acte concernant les dominicains mentionne les sceaux du couvent et du prieur¹⁷⁸⁴.

Seul l'exemple des cordeliers est mieux connu grâce à un document très intéressant qui, même s'il est postérieur, rappelle que leurs usages sont les mêmes depuis 300 ans 1785. Le rôle du gardien, qui y est nommé prélat, nous apparaît en partie. Le texte rappelle que « la voulenté du religieux est tousjors soubjecte a la volonté de son superieur prelat » et insiste sur les questions de réception et de gestion des aumônes et des revenus donnés par les fidèles. On y voit que les religieux ont le droit de tenir « auchungne choses [...] en usage, et non en proprieté », tant qu'ils ont reçu la licence de leur gardien. C'est également le supérieur qui semble collecter et conserver les aumônes et qui autorise leur redistribution aux religieux.

Chez les carmes, le prieur est cité dans l'acte de fondation comme celui qui doit « respecter et faire appliquer les volontés du fondateur » et les messes par lui fondées ¹⁷⁸⁶. En plus d'être le garant de la bonne tenue des religieux, il doit également maintenir les usages et

_

 $^{^{1783}\,}$ 1411 (7 E 1199), voir photographies en annexes, vol. 3, p. 90.

¹⁷⁸⁴ 1381 (94 H 5).

¹⁷⁸⁵ Sans date, vers le milieu du XVI^e siècle ? (GG 404).

¹⁷⁸⁶ 1392 (85 H 5, fol. 68v°), voir texte en annexes, vol. 3, p. 246-248.

les fondations institués jusque là. Cette fonction, même si elle n'est pas explicitement citée chez les autres Mendiants, semble propre à toutes les maisons étudiées, anciens ordres et femmes compris.

Les attributions du prieur des dominicains ne nous sont connues que lorsqu'il peine à les remplir. Ainsi, le 16 mars 1452, il fait appel aux gouverneurs « pour garder et entretenir bonne justice » dans son couvent car il « n'estoit pas assez fort et puissant » pour le faire luimême ¹⁷⁸⁷.

Les supérieurs mendiants pourvoient-ils aux offices à la manière des abbés de Saint-Paul et Saint-Vincent? Ceux-ci sont-ils conférés par le ministre comme dans le cas des supérieurs? Ou les officiers sont-ils élus? Notre documentation ne permet pas de répondre à ces questions. Jacques Hourlier rappelle néanmoins que chez les dominicains, dont le mode de fonctionnement laisse une large place aux simples frères, les officiers sont choisis par un collège de religieux. Mais cette pratique ne semble pas propre à tous les couvents de Mendiants 1788.

Le rôle du supérieur des Mendiants semble surtout important dans le couvent. Nous ne connaissons pas la part qu'il prend dans le choix des activités pastorales. Décide-t-il quel religieux doit prêcher dans telle église ? Est-ce le chapitre conventuel ?

La présence à Besançon, fréquente, de la hiérarchie des ordres Mendiants permet de penser que les custodes et ministres avaient un pouvoir certain dans l'administration du couvent et donc sur son supérieur, mais aucun élément précis ne vient confirmer cette impression.

Les Mendiants ne jouissent pas de droits seigneuriaux ni des privilèges personnels qu'ont pu recevoir les abbés ¹⁷⁸⁹. Et il est probable que les supérieurs mendiants n'aient pas ou peu de rôle à jouer à l'extérieur. Toutefois, en tant que supérieurs, ils sont les représentants des frères hors du couvent.

b2. Les religieuses.

Les supérieures des établissements féminins sont plus directement soumises à la tutelle masculine et jouissent de ce fait d'un pouvoir moins étendu. Néanmoins, le rôle de l'abbesse reste le plus important de la communauté avec des attributions nombreuses. C'est

-

¹⁷⁸⁷ BB 5, fol. 157v°.

¹⁷⁸⁸ HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 339.

Du moins en théorie car on voit le prieur des dominicains participer à l'élection de l'archevêque, avant de se démettre définitivement de ce droit en 1236 (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. II, p. 905).

elle qui donne l'autorisation à ses religieuses de quitter le couvent, qui contrôle les mœurs et entretient les rapports avec l'extérieur. Tout comme les abbés, elle préside au chapitre, au chœur et au réfectoire. Toutefois, s'agissant des pouvoirs de l'abbesse, « il ne suffit pas pour en expliciter le contenu de mettre au féminin ce que l'histoire peut nous dire de ceux de son équivalent masculin » ¹⁷⁹⁰. Il convient donc de rester prudent face à cette tentation et d'essayer d'expliciter leurs attributions grâce aux sources.

Les abbesses des cisterciennes sont mieux connues que celles des clarisses.

Il ne semble pas que les premières – et les secondes encore moins – aient possédé, contrairement aux abbayes masculines, des droits de justice quelconque dans les villages où elles sont implantées. A Besançon, l'abbesse ne paraît être ni collatrice de cure ni justicière ¹⁷⁹¹.

Chez les cisterciennes elle donne pouvoir, licence et autorité à ses religieuses, d'agir en leur nom ou au nom des autres, acte très courant ¹⁷⁹².

En 1352, un document très intéressant montre que l'abbesse a rétrocédé à Simonette de Frontenay, religieuse, et à celle qui tiendra l'office de chantre après elle, la somme de 10 livres estevenantes qu'elle avait prêtée à la communauté, sous forme d'une rente annuelle et perpétuelle de 10 sous, que la chantre devra distribuer aux religieuses présentes lors de la célébration de l'anniversaire de Migot de Frontenay. L'abbesse préside et autorise les modalités de cet acte. Elle prescrit en outre que les 10 sous ne pourront jamais être convertis « en autre usaige que distribuer entre les dames présentes audit anniversaire » ¹⁷⁹³. Dans cet acte on voit le rôle économique de l'abbesse (elle rembourse un prêt sous la forme d'une rente), mais aussi son rôle dans l'administration de la vie quotidienne (elle instaure une forme de partage de revenus et incite les religieuses à participer à la récitation de l'anniversaire). Aucun document postérieur ne témoigne de la pérennité de cette fondation.

En 1359, une autre religieuse fonde un anniversaire au profit de « cele de nous qui faroit semenère ». Là encore, c'est l'abbesse qui préside, mais parmi les témoins apparaissent « dom Haymé de Jussey, moine de Citelx, maistre de la maison de Citelx en Besençon, notre confessour et messire Jehan de Tavelx, prestre, curié de Boclans et chapellain de notredit

389

_

L'HERMITE-LECLERCQ (P.), « Les pouvoirs de la supérieure au Moyen Age », dans Les religieuses dans le cloître et dans le monde, C. E. R. C. O. R., ouv. cit., p. 183.

Jean de la Croix Bouton montre que, en Germanie, les abbesses sont « seigneuresses » et possèdent notamment des dîmes et des droits de haute justice (« Les abbesses cisterciennes », dans *Les religieuses dans le cloître et dans le monde*, ouv. cit., p. 194).

¹⁷⁹² 1334 (114 H 2 et 114 H 9); 1352 (Dagay, p. 61-62, n° 9); 1498 (114 H 17).

Dagay, Bibl. mun. Besançon, Fonds de l'Académie, ms. 39, fol. 315r° et suiv., p. 61-62 du mémoire, pièce justificative n°9.

monastère »¹⁷⁹⁴. Il est davantage surprenant de ne pas trouver mention des hommes dans l'acte de 1352 (où aucun témoin n'apparaît) que de les voir cités dans celui de 1359. Cet exemple illustre bien la place des hommes dans l'organisation communautaire et la tutelle sous laquelle les femmes sont placées.

C'est encore l'abbesse de Battant qui établit Simonette de Frontenay comme chantre vers 1350^{1795} . Son pouvoir de correction ne nous apparaît pas, mais un acte du chapitre général cistercien de 1491 montre que c'est à l'instance de la supérieure que Valentine du Larderet, après s'être soumise à sa peine, est pardonnée pour ses écarts amoureux ¹⁷⁹⁶.

Deux autres actes publiés par Joseph-Marie Canivez montrent comment les hommes peuvent prendre part à la gestion du temporel de l'abbaye des cisterciennes, et en cela se substituer au rôle qui revient traditionnellement au supérieur. En 1395 d'abord, le chapitre général commet l'abbé de Morimond pour s'enquérir de l'utilité pour le monastère de Battant de vendre le four qui lui appartenait, dans le quartier de « Putiis », celui-ci étant « d'une utilité accessoire ou nulle à cause de l'impossibilité pour elles de procéder aux réparations requises et nécessaires » 1797. De la même façon, en 1482, le chapitre général commet les abbés d'Acey et de La Charité pour s'informer sur l'utilité de la vente d'une petite maison située à Besançon, et pour l'autoriser si celle-ci présente une utilité réelle pour le monastère de Battant 1798. L'abbesse n'apparaît dans aucun document mais il semble que les religieuses, et donc leur supérieure, souhaitaient vendre les biens dont il question ici.

L'ingérence (le mot n'est pas tout à fait correct car ils en ont le droit mais il montre bien la supériorité du pouvoir masculin sur les abbayes féminines) des hommes est-elle courante ou est-ce le signe de l'importance des fonds dont il est question ?

Chez les clarisses, nous ne savons rien avant l'arrivée de Colette. Et même par la suite les renseignements restent ténus.

Le rayonnement de l'abbesse réformatrice des clarisses, assistée dans sa tâche par le père Henri de la Baume, est tel que son influence sur les usages quotidiens du couvent est profonde. La gestion de leur temporel est alors toute entière confiée à des chapelains qui agissent en leur nom. Les religieuses se consacrent ainsi totalement à la récitation des prières.

¹⁷⁹⁴ *Idem*, p. 62-63 et 114 H 57, p. 24.

^{1795 114} H 57, p. 24, sub 1387, date qu'il faut sans doute corriger par 1348 (n. s.) car elle est chantre en 1352.

¹⁷⁹⁶ CANIVEZ (J.- M.), *Statuta...*, ouv. cit., t. VI, p. 26-27. Pour plus de détails sur cette affaire, voir vol. 1, p. 183 et vol. 2, p. 483-484.

p. 183 et vol. 2, p. 483-484.

CANIVEZ (J.- M.), *Statuta...*, ouv. cit., t. III, p. 663, n°44, d'après une traduction de Benoît Chauvin. Il semble que la vente ne soit pas autorisée car c'est seulement en 1600 que l'abbé de Cîteaux permet à l'abbaye de Battant de vendre ledit four situé « derrière l'église de la Madeleine » (114 H 54, fol. 6r°-v° et 114 H 56, fol. 7v° et 8v°).

¹⁷⁹⁸ CANIVEZ (J.- M.), *Statuta...*, ouv. cit., t. V, p. 435 et p. 436.

Colette reçoit néanmoins du pape des pouvoirs tout à fait exceptionnels qui dépassent largement les limites du couvent : elle remplit « le rôle d'abbesse générale pour les monastères féminins et de supérieure de congrégation à la limite d'un ordre double puisqu'elle nomme et destitue les frères à son service » 1799. Les abbesses qui succèdent à Colette sont presque totalement inconnues. On les voit participer à la gestion lorsqu'elles donnent quittance 1800 ou envoient une requête aux gouverneurs de Besançon 1801. Mais leurs fonctions dans le couvent ne nous apparaissent pas du tout. Seules les *Constitutions* de Colette permettent de se faire une idée de son rôle précis dans le couvent. La réformatrice semble accorder à la supérieure une place plus importante que ne l'avait fait sainte Claire dans sa règle. Son pouvoir de correction et de punition est ainsi réaffirmé, ce qui permet à Élisabeth Lopez d'écrire que « l'attitude de l'abbesse colettine est plus proche de celle de l'abbé que de [celle] de Claire » 1802.

Le supérieur joue un rôle primordial, fondamental, plus encore chez les hommes où son pouvoir est très étendu. Directeur de la communauté – il en est le père – au temporel et au spirituel, il décide, corrige, punit, pourvoit les offices vacants et se doit d'agir avec compassion. Le lien entre l'abbé et ses religieux est en théorie très fort, sa place de père le montre. On a vu avec Jacques Hourlier que ce lien tendait à diminuer, comme une évolution vers ce que l'on appellera plus tard une sécularisation. Chez les Mendiants, ce lien n'a en définitive jamais été très fort, du fait de leurs déplacements et du changement régulier de leurs supérieurs.

Dans leurs nombreuses tâches, les supérieurs sont notamment assistés, en plus du personnel laïque, par les officiers claustraux.

-

 $^{^{1799}}$ LOPEZ (É.), « L'observance franciscaine et la politique des ducs de Bourgogne », art. cit., p. 102.

Jeanne de Lasseira et Marie de Clerval entre 1465 et 1469 environ (119 H 12, cahier papier 12 fol).

Plusieurs exemples montrent la pauvreté des religieuses à la fin du XV^e siècle, Jeanne Despotots est alors abbesse : 1491 (CC 55, fol. 102v°) ; 1492 (CC 56, fol. 112v°) ; 1493 (CC 57, fol. 112r°).

¹⁸⁰² Culture et sainteté..., ouv. cit., p. 210, voir aussi dans le même ouvrage p. 214.

B. Les officiers 1803.

L'abbé est assisté dans de nombreuses tâches, spirituelles et temporelles, par un personnel très varié aux fonctions diverses. Parmi eux, certains sont des religieux : les officiers ; et d'autres sont des laïcs. Si les seconds semblent plus nombreux, la plupart dispersés dans les domaines de l'abbaye, les premiers nous intéressent davantage car ils jouent un rôle primordial dans la vie de la communauté. Il n'est pas toujours facile de distinguer les officiers des laïcs ou des clercs extérieurs à la communauté. Si les principaux offices ne laissent aucun doute (prieur, sacristain, chantre, infirmier sont tous des religieux), certains ne sont peut-être pas nécessairement religieux : receveur, marguillier, ...

Existe-t-il un lien entre la taille de la communauté et le nombre d'officiers ? Sans que l'on puisse être totalement affirmatif, la modestie des effectifs bisontins explique certainement en partie le petit nombre d'officiers rencontrés dans les sources (certaines abbayes très peuplées possèdent un nombre important d'officiers : chaque fonction principale se divise d'autant plus en fonctions secondaires que la communauté est nombreuse, parce que le poids de la charge est plus grand). A Besançon, sans atteindre le niveau d'une « aristocratie sans peuple » 1804, les officiers représentent plus de la moitié des effectifs des abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent.

Du fait de la grande diversité des usages entre les maisons, le même nom peut qualifier « des fonctions totalement différentes suivant les établissements » ¹⁸⁰⁵. Or les sources bisontines ne révèlent que rarement, et souvent de façon partielle, le rôle précis des officiers. Nous comprenons quelles sont leurs attributions en grande partie grâce à la bibliographie (Même s'il convient de rester prudent et de ne pas appliquer trop vite dans nos établissements des situations constatées par ailleurs).

Les officiers rencontrés à Besançon semblent tous remplir ce que Jacques Hourlier définit comme des fonctions principales : le second, le sacristain, le chantre, l'infirmier, le lecteur. Les autres officiers apparaissent plus ponctuellement ou tiennent une place moins importante.

Les titulaires s'accaparent-ils les revenus de leur bénéfice comme s'ils étaient leur (ce que Jacques Hourlier appelle « la personnalité de l'office ») ? La documentation que nous

-

Voir les listes des officiers en annexes, vol. 3, p. 93-95 pour Saint-Paul, p. 106-108 pour Saint-Vincent et p. 115 pour les cisterciennes. A propos des officiers des Mendiants, voir plus loin p. 399-400.

HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 312, quand le nombre des religieux est si faible qu'ils sont tous titulaires de

HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 312, quand le nombre des religieux est si faible qu'ils sont tous titulaires de charges importantes.

RACINET (P.), Moines et monastères..., ouv. cit., p. 144.

avons consultée ne va pas dans ce sens même pour les officiers bien connus, à la carrière longue. Seuls les prieurés connaissent une forme d'accaparement par certaines familles que l'on retrouve souvent à leur tête (ce constat est surtout vrai pour les prieurés de Saint-Paul).

Notre but ici est de tenter d'identifier les officiers et de comprendre quelles fonctions ils remplissent. Mais les sources, si elles ne sont pas muettes, restent le plus souvent peu précises.

Jacques Hourlier distingue les officiers selon les charges principales, secondaires et spéciales ¹⁸⁰⁶.

Nous distinguerons les officiers selon leur importance réelle ou supposée : le prieur en premier car toujours cité après l'abbé ; le sacristain en second, officier le mieux connu. Et les autres selon les différences qui nous ont parues fondamentales (chez les Mendiants, chez les femmes, charges temporelles), en abordant pour finir les problèmes qui ne sont pas résolus et quelques questions transversales.

1. Le second.

Le rôle du second consiste particulièrement à assister le supérieur ¹⁸⁰⁷. Dans les actes, les prieurs de Saint-Paul et de Saint-Vincent, et la prieure chez les cisterciennes, sont toujours cités en deuxième place, après l'abbé ¹⁸⁰⁸. Leur statut de second est ainsi affirmé.

Ils apparaissent fréquemment mais leurs tâches ne sont pas précisées. Leur rôle prend toute son importance lorsque l'abbé est absent ou le siège abbatial vacant, mais notre documentation n'en témoigne que rarement. A Saint-Paul toutefois, le prieur claustral est peut-être chargé de diriger la fabrique 1809.

A Saint-Paul toujours, on peut penser que le prieur joue un rôle important car les menses abbatiales et conventuelles sont séparées, ce qui lui donne de fait la fonction de représentant et de chef de la communauté des religieux. En 1384 et 1427, il est associé à la

En 1363 et 1372, les prieurs claustraux sont aussi maîtres de la fabrique, voir p. 408-409.

393

 ¹⁸⁰⁶ Celles-ci ne nous concernent pas vraiment car elles n'apparaissent pas suffisamment ou pas du tout, même si certains doivent exister : personnel de l'ost, de la justice, domestiques de l'abbé (Hourlier en cite plus de 10).
 1807 Aux temps de la commende, lorsque l'abbé ne réside plus, il est de fait le directeur de la communauté.
 Seule l'abbaye Saint-Paul est dans ce cas, après 1467.

Ou en premier lorsque celui-ci n'est pas présent. Nous en trouvons plusieurs exemples dans les actes du registre 1 H 439 où de nombreux religieux apparaissent alors que l'abbé n'est cité que rarement.

nomination de deux officiers claustraux¹⁸¹⁰. Signalons également que le prieur des chanoines réguliers dispose d'un « domum et cameram » dans le monastère¹⁸¹¹.

Nous recensons quinze prieurs à Saint-Paul¹⁸¹² et seize à Saint-Vincent¹⁸¹³. Seules sept prieures apparaissent à Battant et elles ne se distinguent pas particulièrement dans les actes.

Chez les Mendiants le second n'est pas toujours facile à identifier. La disparition des sources explique certainement en partie cette absence. Dans le cas des cordeliers, nous ne trouvons pas de trace d'un second. Peut-être est-ce le vicaire (bien que ce nom suggère une autre forme de charge), mais il n'apparaît que dans des copies ¹⁸¹⁴ ou alors il n'est pas cité immédiatement après le gardien ¹⁸¹⁵. Chez les carmes nous rencontrons également un vicaire ¹⁸¹⁶ dont le rôle semble se rapprocher de celui d'un second car il consiste notamment à remplacer le prieur lors de ses absences. Et un sous prieur, dont le nom rappelle celui d'un second, mais qui est cité en troisième place, après le lecteur, dans un acte passé devant l'officialité ¹⁸¹⁷. Chez les dominicains, seul un lecteur apparaît ¹⁸¹⁸. Quant aux clarisses, aucune officière, pas même la seconde, n'est citée.

En dépit de sa place, le second est donc assez mal connu. On présume de son rôle plus qu'on ne le constate dans les sources.

¹⁸¹⁰ 67 H 62.

¹⁸¹¹ 1445 (67 H 81).

Sous l'abbatiat de Thiébaud de Nans, « *Herlandus* », prieur, semble jouer un rôle important : c'est lui qui « avoit réputé » (avait témoigné, ou rapporté) que « l'ordre régulier se doit observer » et que les prébendes revenaient à l'abbaye à la mort des chanoines (67 H 2, fol. 20v°). L'abbé n'y est cité que pour rattacher l'acte à une période.

Le registre 1 H 439 présente de nombreux noms de religieux, dans un ordre officiel. Parmi eux, les actes passés alors que l'abbé est absent montrent la place du prieur : elle devient ponctuellement la première.

Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 55r° et 21v°.

^{1815 1483 (}CC 48, feuille cousue au fol. 122v°). Dans ce document, qui est une simple liste des religieux et non un acte officiel, l'ordre des frères n'est peut-être pas celui des préséances.

¹⁸¹⁶ 1404 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1479, fol. 8).

¹⁸¹⁷ 1472 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1486, fol. 235).

¹⁸¹⁸ 1490 (CASTAN (A.), *Incunables...*, ouv. cit., p. 237, n°317).

2. Le sacristain.

Il en va autrement du sacristain, le seul officier dont les fonctions sont en partie rappelées dans notre documentation.

Il est appelé sacristain à Saint-Vincent et chez les cordeliers, vestiaire à Saint-Paul¹⁸¹⁹, et « coustiere » chez les cisterciennes¹⁸²⁰. Dans les autres couvents, il n'est à notre connaissance jamais évoqué, mais on ne peut douter qu'un frère remplissait ces fonctions.

En théorie, le sacristain est chargé de veiller à la bonne tenue de l'église et des objets liturgiques (calices, draps ...). Il joue un rôle très important dans la vie religieuse d'une abbaye car c'est lui qui sonne les cloches et qui réveille les frères pour les offices nocturnes 1821.

Mentionné une seule fois chez les cisterciennes et les cordeliers, le vestiaire de Saint-Paul est plus fréquemment cité, mais pas sous l'angle de ses devoirs. En pratique, nos documents évoquent surtout le sacristain de Saint-Vincent.

En 1373, l'abbé lui rappelle les sommes qu'il avait perçues et qu'il devait retourner au couvent 1822. Son rôle religieux n'apparaît pas dans ce document. En 1385 au contraire, s'appuyant sur ce « que nous avons trovey en escript ou premier foillat de la reegle de nostre dit monastere » 1823, l'abbé précise les tâches qui relèvent du sacristain. Il doit notamment « soignier cire et oyle ensins com il est acustumé [...], soignier torches a toutes les messes du covant » 1824. Outre les 40 sous qu'il doit pour la pitance du couvent (somme évoquée en 1373), et les 30 sous qu'il doit au trésorier de la ville de Besançon 1825, il est tenu de verser 15 sous par an « pour l'uvre duz mostiez ». C'est « pour ce que les choses desuz escriptes ne venissent a perdicion ou temps advenir par effacement ou par aultre menere » et à la demande de Jean d'Arinthod, sacristain, que ce contrat est passé 1826.

 $^{^{1819}\,}$ Le « revestière » est la sacristie, et le sacristain n'apparaît pas à Saint-Paul.

¹⁸²⁰ 1476 (114 H 19). Du latin *custos* (PARISSE (M.), *Les nonnes au Moyen Age*, ouv. cit., p. 123).

¹⁸²¹ RACINET (P.), Moines et monastères..., ouv. cit., p. 144-145.

¹⁸²² Pour un total de 20 florins (1 H 181).

¹⁸²³ Il ne s'agit sans doute pas de la règle de saint Benoît, mais plutôt d'une sorte de coutumier propre aux bénédictins de Saint-Vincent.

^{1824 1} H 304 et 1 H 181, copie de 1423. Cet acte constitue la première mention connue du rattachement de la chapelle Saint-Léonard à l'office de sacristain. M. Ballot écrivait en 1866 que c'est dès la début du XIII^e siècle que « l'ermitage avec toutes ses dépendances et revenus furent cédés au sacristain » (*Notice historique sur l'ermitage de Saint-Léonard près de Besançon*, Besançon, 1866, p. 19). Mais cette affirmation est peut-être erronée car Roland Fiétier montre que, en 1340, c'est le prieur claustral qui tient la chapelle (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1243). A moins que cette situation soit due au fait que le prieur, Guillaume de Champey, est également le reclus de Saint-Léonard (*Idem*, t. II, p. 1226).

Pour une raison qui n'est pas évoquée et que nous n'avons pas retrouvée dans les archives de la commune.

¹⁸²⁶ L'abbé apparaît bien comme garant de la conservation des usages.

Une autre mention témoigne du rôle du sacristain à Saint-Vincent. En 1481, il loue une de ses maisons rue Saint-Vincent à Guillemette, veuve de Jean Bourdoin, pour 5 francs et 8 gros de rente et pour « quatre jornee de l'eguille pour refere les draps d'autel de l'eglise dudit Saint-Vincent » 1827. On voit ainsi qu'en plus des huiles et du luminaire, il est en chargé de l'entretien des « draps d'autel ».

Ce sont, à notre connaissance, les seules mentions précisant en partie les fonctions du sacristain.

Concernant les biens attachés à cette fonction, nous avons surtout des informations à propos des bénédictins. Le sacristain possède de nombreux biens, consignés dans deux rentiers de la fin du XV^e siècle¹⁸²⁸. Outre la chapelle Saint-Léonard et les biens attenants¹⁸²⁹ (jardin, bois, verger et pêcherie¹⁸³⁰), il jouit de droits sur plusieurs maisons de la rue Saint-Vincent ainsi que sur quelques autres situées rue Battant. Il possède également le patronage de l'église de Villars-le-Pautel ainsi qu'une part des dîmes de Vauchamps.

A Saint-Paul, nous n'avons pas dépouillé les actes concernant le temporel du vestiaire, mais l'inventaire sommaire fait état de plusieurs revenus à Salins¹⁸³¹, et du patronage des cures de Moyon¹⁸³², Pelousey, Pontcey, Pouilley-les-Vignes, Rioz et Rochefort¹⁸³³ et à Salins¹⁸³⁴. Il conviendrait de poursuivre les dépouillements dans ce sens afin de mieux comprendre l'importance des biens attachés à sa charge.

227

 $^{^{1827}}$ 1 H 182, fol. 33v°.

 $^{^{1828}\,}$ 1 H 182 et 1 H 184, le 1 H 183 étant une copie XVIIIe siècle des deux autres.

Le fait est peut-être nouveau, voir note 1823 page précédente.

La pêcherie apparaît souvent au XVe siècle. Elle semble d'abord l'entière propriété de cet officier (1436, le 12 mars, 1 H 304), avant que ces revenus soient partagés avec la ville (1456, CC 29, fol. 35v°). Entre 1451 et 1453, la ville revendique même l'entière propriété de cette fontaine (BB 5, fol. 153r°, 156v°, 157r°, 334r°).

^{1831 67} H 65. Il y possède notamment le moulin de « Malpertuis » (67 H 2, fol. 128v° et 67 H 3, fol. 370r°-371r°). A propos de ce moulin, voir p. 507.

⁶⁷ H 72. Où il possède également des droits de mainmorte (67 H 3, fol. 571r°-v°).

¹⁸³³ 67 H 79.

¹⁸³⁴ 67 H 80.

3. Le chantre, l'infirmier et le réfectorier.

Ce sont les officiers dont les tâches ne sont pas précisées dans nos sources mais dont le nom fournit au moins un indice. Le chantre est ainsi chargé de diriger le chant lors des offices et l'infirmier soigne les religieux qui en ont besoin. Les fonctions du réfectorier se rapportent certainement au réfectoire mais il n'est pas exclu qu'il soit en fait une sorte de cellérier.

<u>a. Le chantre</u> n'apparaît pas chez les Mendiants. Une seule est connue à Notre-Dame de Battant : Simonette de Frontenay, instituée par l'abbesse. Chez les cisterciennes la chantre se trouve avoir une fonction particulière. Dans l'acte de 1352, déjà évoqué¹⁸³⁵, l'abbesse la charge de distribuer 10 sous de rente entre les religieuses qui assisteront à l'anniversaire de Migot de Frontenay. Son rôle est donc bien lié à la célébration mais elle apparaît alors dans une fonction à laquelle nous ne nous attendions pas, comme si elle jouait en quelque sorte le rôle de pitancier.

Neuf chantres apparaissent à Saint-Vincent, et quatorze à Saint-Paul. Leur succession et leurs fonctions n'appellent pas de remarque particulière. Néanmoins, il faut signaler à Saint-Paul, l'union de cet office avec la cure de Saint-Donat¹⁸³⁶, et à Saint-Vincent, son union avec la chapelle Saint-Antoine¹⁸³⁷. C'est surtout un moyen d'assurer davantage de revenu pour le titulaire. Ces aménagements témoignent certainement du manque de moyen du chantre mais ne signifient pas nécessairement une fusion des charges. Si le chantre de Saint-Paul apparaît souvent, mais pas toujours¹⁸³⁸, comme curé de Saint-Donat, celui de Saint-Vincent n'est jamais cité comme chapelain de Saint-Antoine (même si ces derniers sont très mal connus).

Le reste de ses possessions n'apparaissent que rarement, toutefois, le chantre de Saint-Vincent semble être le patron de la cure de Bouclans ¹⁸³⁹.

¹⁸³⁵ Voir p. 389.

¹⁸³⁶ En 1412-1413 (67 H 491 et Droz 38, II, p. 302-307 et Droz 38, p. 181).

¹⁸³⁷ 1442 (1 H 167).

Jean de Breurey est chantre en 1420. Sa fonction de curé n'est pas encore précisée et l'obituaire signale son successeur, Hugues Gellone, comme le premier à avoir joint les offices de chantre et de curé et même à avoir contribué par ses biens à l'union (Obituaire, p. 218, n° 604). L'union, prononcée en 1412-1413, ne serait donc pas effective avant qu'Hugues Gellone ne devienne chantre.

pas effective avant qu'Hugues Gellone ne devienne chantre.

L'inventaire sommaire de la série 1 H, évoque l'« amodiation du patronage [de Bouclans] pour le chantre (5 fr. 60 gr.), 1447 » (1 H 370, p. 149 de l'inv. som.).

<u>b. L'infirmier</u>, dont les fonctions semblent aller de soi, n'apparaît qu'à Saint-Vincent. Nous en rencontrons huit différents ¹⁸⁴⁰. Aucun infirmier n'est cité à Saint-Paul, mais le bâtiment de l'infirmerie est évoqué ¹⁸⁴¹. Cet officier est moins bien connu. Nous ne savons pas en quoi consiste ses biens, mais nous savons qu'à Saint-Vincent il réside dans une maison située au dessus de la porte du monastère ¹⁸⁴².

<u>c. Le réfectorier</u> est un office propre à Saint-Vincent. Au début du XVI^e siècle, il est mentionné car il reçoit de la ville un revenu annuel¹⁸⁴³, mais ses fonctions n'apparaissent pas dans les actes. Seul son nom est un indice.

Nous recensons neuf réfectoriers, mais pas avant 1443¹⁸⁴⁴. Cette apparition tardive est-elle le fait de nos documents? Ou est-elle à mettre en rapport avec la visite de l'archevêque, qui, en 1435, enjoint à l'abbé de Saint-Vincent plusieurs réparations, notamment celles du réfectoire et de la cuisine, qu'il charge de munir d'ustensiles convenables ¹⁸⁴⁵?

Pour résumer, soit le réfectorier est un office créé après 1435 dans le but d'entretenir le réfectoire et les cuisines (et peut-être de se charger du ravitaillement en général), soit il s'agit d'une sorte de cellérier dont la dernière et seule apparition à Saint-Vincent remonte à 1236 1847. Nous ne sommes pas en mesure de répondre.

La charge n'est peut-être pas viagère : Étienne Daniel l'est en 1475, Jean de Moustier entre 1481 et 1483, Étienne Daniel l'est à nouveau en 1485, et Jean de Moustier lui succède à nouveau entre 1486 et 1490 : nous ne sommes pas en mesure d'expliquer ces va et vient.

Elle est appelée la Quinzaine (1445, 67 H 81 et Droz 38, p. 204 : « *infirmariam vulgariter dictum* La Quinzaine »). Voir vol. 1, p. 96.

Pierre Arménier rappelle que « la maison dessuz la pourte devant [l'abbaye], appelé le Chaffault, est de

Pierre Arménier rappelle que « la maison dessuz la pourte devant [l'abbaye], appelé le Chaffault, est de toute ancienneté la résidence de l'enfermier dudit Sainct-Vincent a cause de sondit office » (1 H 4, fol. 107r°).

Le tiers des menades, soit 6 sous ou 4 gros, sur un verger situé à Velotte qu'il reçoit à cause de son office (1506, CC 68, fol. $62v^\circ$; 1508, CC 70, fol. $91r^\circ$, pour deux termes; 1510, CC 72, fol. $71r^\circ$; 1512, CC 74, fol. $129v^\circ$; 1513, CC 75, fol. $183v^\circ$).

¹⁸⁴⁴ 1 H 439, fol. 16r°.

¹⁸⁴⁵ 1435 (1 H 22).

Selon Philippe Racinet, le cellérier « est responsable de tout ce qui concerne le boire et le manger de la communauté », un genre d'intendant, d'économe (*Moines et monastères...*, ouv. cit., p. 144).

FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1285, s'appuyant sur G. C., t. XV, col. 185.

4. Chez les Mendiants.

Les effectifs des frères sont probablement plus nombreux que ceux des abbayes, mais malgré cela, le nombre d'officiers rencontrés dans leurs couvents est plus modeste. C'est peut-être l'absence de temporel qui explique le faible nombre d'officiers le qui plus certainement la disparition de leurs archives. Même si nos informations sont beaucoup plus lacunaires, les fonctions des officiers semblent davantage liées à la formation et à la vie spirituelle des frères.

Hormis le sacristain des cordeliers, déjà évoqué, seuls le lecteur et le maître des novices apparaissent. On rencontre le premier dans tous les couvents de Mendiants de Besançon : chez les franciscains 1849, les dominicains 1850 et les carmes 1851. Le second n'apparaît quant à lui que chez les frères mineurs 1852, mais, du fait de la présence de novices dans tous les établissements étudiés 1853, il est certain que, partout, un religieux devait être plus particulièrement chargé de leur formation.

Aucun texte ne nous renseigne sur leur rôle précis. Si celui du maître des novices ne soulève pas difficultés, les fonctions du lecteur se limitent peut-être à la lecture, des textes saints ou de la règle, au réfectoire 1854. A moins qu'il ne joue un rôle dans l'enseignement 1855.

Après les offices claustraux des Mendiants, il convient d'aborder ici l'inquisiteur diocésain, dont la charge semble leur être réservée, et plus particulièrement aux dominicains. Joseph Quinnez suggère même qu'elle revient toujours à un frère prêcheur bisontin. Il s'appuie en cela sur la première institution d'un inquisiteur au XIII^e siècle ¹⁸⁵⁶. Mais nous savons que Philibert Vuillod, inquisiteur à la fin du XV^e siècle, est originaire du couvent des dominicains de Poligny ¹⁸⁵⁷. Dans nos sources, seuls deux inquisiteurs sont originaires du

¹⁸⁴⁸ Encore que les principaux officiers des anciens ordres ont avant tout un rôle religieux (sacristain, chantre) même s'ils sont également chargés de gérer les biens attachés à leur office.

¹⁸⁴⁹ 1404 (EE 15) et 1483 (CC 48, première feuille cousue au fol. 122v° et CC 48, fol. 132v°).

¹⁸⁵⁰ 1408 (CC 5, fol. 150v°).

¹⁸⁵¹ 1408 (CC 5, fol. 150v°).

 $^{^{1852}~}$ 1483 (CC 48, première feuille cousue au fol. 122v°).

¹⁸⁵³ Voir p. 419.

Sa charge est peut-être temporaire, voire hebdomadaire (HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 335).

Hervé Martin affirme que « le lecteur est le responsable de l'enseignement dans un couvent donné » (*Les ordres mendiants...*, ouv. cit., p. 160 note 1), ce que Jacques Hourlier nuance (*Les religieux...*, ouv. cit., p. 336 : « en certaines maisons »). François-Olivier Touati présente quant à lui les deux sens : chargé des lectures ou de l'enseignement (*Vocabulaire...*, ouv. cit., p. 179). Voir aussi p. 456.

¹⁸⁵⁶ Une vierge dominicaine..., ouv. cit., p. 13.

¹⁸⁵⁷ Il apparaît comme prieur du couvent des dominicains de Poligny en 1458, est cité comme inquisiteur dès le 5 mars 1462, mais reste au couvent polinois jusqu'en 1466 (THEUROT (J.), « Les Polinois et le couvent des

couvent des dominicains de Besançon : Henri Chardun qui en est le prieur 1858, et Benoît Valentier, inquisiteur en 1448-1449¹⁸⁵⁹. L'origine de Guillaume de Crainge, inquisiteur en 1434¹⁸⁶⁰, est quant à elle inconnue. Quelle qu'elle soit, le rôle de l'inquisiteur dans le couvent semble inexistant, tout au plus y loge-t-il. Il n'est pas un officier claustral mais nous tenions néanmoins à l'évoquer ici, ne serait-ce que pour l'exclure des rangs des officiers et corriger ainsi l'erreur de Joseph Quinnez.

5. La place des hommes dans les établissements féminins.

Il existe chez les femmes comme chez les hommes un personnel masculin laïque, auxiliaire à la vie matérielle du couvent ou délégué à la gestion temporelle. Mais, ici, nous souhaitons évoquer plus particulièrement les hommes qui jouent un rôle direct dans la vie religieuse et l'organisation des communautés féminines.

Ils ne sont pas nombreux mais ont un rôle fondamental. Même si, au sens strict, ils ne font pas partie de la communauté des religieuses, leur rôle est tel qu'il justifie amplement que nous les évoquions parmi les autres officiers.

Nous recensons plus particulièrement trois d'entre eux : le chapelain, le confesseur et le visiteur.

a. Le chapelain.

Chez les hommes, les chapelains ont un rôle beaucoup plus limité : ils desservent leurs messes et en gèrent les revenus ¹⁸⁶¹ alors que les chapelains des religieuses remplissent des fonctions beaucoup plus importantes.

Les établissements féminins ont un « besoin absolu » de prêtre, « pour la messe, la confession, les derniers sacrements et l'enterrement » 1862. Seuls les hommes peuvent accéder à la prêtrise et donc célébrer les offices qui sont le centre de la vie religieuse.

Frères Prêcheurs... », art. cit., p. 365 et 392; voir aussi CASTAN (A.), « Évêques auxiliaires... », art. cit., p. 467.)

1858 Il apparaît comme inquisiteur en 1384 (BB 2, fol. 110r°) et en 1387 (94 H 1).

BYBELOW: La révolte bisontine.... ouv. cit., p. 15.

BB 4, fol. 161v°, et BURKI (M.), *La révolte bisontine...*, ouv. cit., p. 15.

¹⁸⁶⁰ BB 2, fol. 112r°-v°.

¹⁸⁶¹ Voir p. 427 et suivantes.

¹⁸⁶² PARISSE (M.), *Nonnes...*, ouv. cit., p. 28.

Ce prêtre est souvent le chapelain du couvent ¹⁸⁶³. Ceux-ci sont beaucoup mieux connus chez les clarisses. Peut-être parce qu'ils y sont plus nombreux ou parce qu'ils sont chargés de gérer les biens du couvent ? Alors que les cisterciennes ne semblent posséder qu'un seul chapelain ¹⁸⁶⁴, il en existe deux ¹⁸⁶⁵, puis trois ¹⁸⁶⁶, et enfin cinq ¹⁸⁶⁷ chez les franciscaines où leur nombre est directement lié à celui des chapellenies.

Leur rôle premier, fondamental, consiste à diriger et assister les religieuses dans leurs célébrations. Chez les clarisses ils sont également tenus de desservir les chapelles de l'église et d'en gérer la dotation. A Battant, le chapelain joue également un rôle dans la gestion temporelle, notamment à propos des revenus perçus sur les salines de Salins ¹⁸⁶⁸.

b. Confesseurs et visiteurs.

En plus du ou des chapelains, d'autres hommes participent à la vie religieuse des établissements féminins : ce sont les visiteurs et confesseurs, liés à l'ordre auquel le couvent est rattaché ¹⁸⁶⁹.

Nous ne savons pas à quelle fréquence le visiteur, par essence extérieur au couvent, se rend parmi les religieuses. Est-ce au même rythme que dans la branche masculine de l'ordre où, par exemple, l'abbé père cistercien doit visiter chaque année l'abbaye fille ?

Le rôle du confesseur est quant à lui davantage lié à la vie quotidienne de l'établissement, et sa présence certainement plus pérenne. Les clarisses, qui disposent d'une maison pour les frères de leur couvent 1870, y logent peut-être leur confesseur. Dans le cas des cisterciennes, il réside vraisemblablement à Besançon, dans une des maisons de l'ordre de Cîteaux, à moins que le monastère ne dispose, comme chez les clarisses, d'un quartier réservé aux frères.

¹⁸⁷⁰ Voir vol. 1, p. 97-98.

401

_

¹⁸⁶³ Chez les clarisses, nous l'avons vu, ils sont désignés par l'abbesse, et probablement chez les cisterciennes, avec l'accord des autorités masculines de l'ordre.

¹⁸⁶⁴ Il est toujours cité seul et nous ne connaissons qu'une seule chapelle dans leur église mais il n'apparaît jamais précisément comme chapelain de cette chapelle Notre-Dame.

¹⁸⁶⁵ Institués en 1410 (119 H 1).

¹⁸⁶⁶ Un chapelain supplémentaire en 1439 (119 H 11).

¹⁸⁶⁷ Deux nouveaux chapelains en 1460 (119 H 5 et 119 H 12).

^{1868 1433 (114} H 7). Mais, en matière de gestion, les cisterciennes semblent davantage faire appel à leurs procureurs qu'à leurs chapelains, contrairement aux clarisses. Voir p. 437 et suiv.

procureurs qu'à leurs chapelains, contrairement aux clarisses. Voir p. 437 et suiv.

1869 Contrairement aux chapelains, ils ne semblent pas désignés par l'abbesse et les religieuses mais sans doute choisis par l'ordre, même si nous ne possédons aucun témoignage de cette pratique.

b1. Le confesseur.

A Notre-Dame de Battant, nous connaissons trois confesseurs par leur nom. Haymé de Jussey en 1359¹⁸⁷¹ et Henry de Dijon en 1463¹⁸⁷², qui sont tout deux religieux de Cîteaux. A la fin du XV^e siècle, « damp Lambert de Myon » est également leur confesseur¹⁸⁷³, mais nous ne connaissons pas l'abbaye dont il est issu. Le premier apparaît également comme « maître de la maison de Cîteaux à Besançon », ce qui nous permet de croire, eu égard au nombre de maisons urbaines installées à Besançon par plusieurs abbayes cisterciennes, que leur confesseur réside probablement à Besançon, si ce n'est dans le couvent comme chez les clarisses 1874. Mais nos textes n'évoquent presque pas leur rôle. On peut penser qu'ils recueillent les confessions des religieuses et les pardonnent, ce qui semble également induire un pouvoir de punition ou au moins de discipline. En 1487, le chapitre général autorise même leur confesseur, pour un an seulement, à absoudre les religieuses coupables de fautes qui relevaient ordinairement de sa compétence 1875. En 1463, il est choisi comme procureur de l'abbaye; en 1359, il apparaît comme témoin dans un acte qui concerne la vie interne du couvent et en 1494 il est également témoin lors d'un compte des bœufs de la grange de Saint-Ferjeux. Ses fonctions ne sont donc pas uniquement religieuses même si elles restent mal connues.

En 1471, le général des frères mineurs permet aux clarisses de Besançon d'avoir pour confesseur un frère et trois autres religieux ¹⁸⁷⁶. Pourtant les mentions dont nous disposons, même postérieures, évoquent toujours le confesseur et non les confesseurs ¹⁸⁷⁷. Le nombre des confesseurs est-il le signe de la présence de nombreuses religieuses clarisses ?

Comme chez les cisterciennes, le confesseur semble jouer un rôle important. Il est associé, au plus près de l'abbesse, au gouvernement de l'abbaye. En 1439, Éléonore de

¹⁸⁷¹ Dagay, p. 62-63 de son mémoire.

¹¹⁴ H 2. En 1468, il est libéré des prisons où il était enfermé suite à la faute charnelle dont il s'était rendu coupable au monastère de Battant (CANIVEZ (J.- M.), *Statuta...*, ouv. cit., t. V, p. 232).

¹⁸⁷³ Le 27 novembre 1494 (114 H 27, p. 5).

La mention de la maison des frères chez les religieuses de Sainte-Claire, ainsi que les différences d'obédience entre franciscains conventuels et clarisses colettines de Besançon semblent être un argument supplémentaire pour croire que les cordeliers de la ville ne participent à aucun moment à la direction ou au soutien des clarisses (au moins après l'arrivée de Colette). Nos sources ne mentionnent pas ces relations.

¹⁸⁷⁵ CANIVEZ (J.- M.), *Statuta...*, ouv. cit., t. V, p. 623-624. Est-ce le signe d'un relâchement ou celui d'une délégation accrue ?

Bibl. mun. Besançon, ms. 1490, fol. 106. Dès 1418 Colette avait déjà reçu ce droit du pape Martin V (LOPEZ (É.), art. cit., p. 91).

En 1481, lors de la cérémonie réalisée chez les sœurs mineures de Besançon suite à la mort du gouverneur de Bourgogne, de nombreux prêtres célèbrent des messes. Parmi les quatre-vingt treize noms recensés, seul frère Pierre est cité comme confesseur des religieuses (CC 47, feuille cousue au fol. 82v°). Mais cet argument n'est peut-être pas décisif. S'agit-il déjà de Pierre Breveri, confesseur de religieuses qui, le 11 mai 1491, traduisit du latin au français la bulle de Benoît XIII du 27 janvier 1408, confiant le couvent de Besançon à Colette (BIZOUARD (J.-Th.), ouv. cit., p. 17 note 2)? Rien ne permet d'en être sûr.

Bourbon confirme les fondations que son père avait instituées par son testament et confère à l'abbesse et aux religieuses, avec l'aval du confesseur, le droit de démettre un chapelain qui ne serait pas digne de ses fonctions ¹⁸⁷⁸. Son rôle semble suggérer qu'il réside de façon permanente au couvent.

Grâce à ces quelques exemples, on mesure mieux l'importance de leur place dans la vie de la communauté. Ils ne peuvent donc être étudiés uniquement sous l'angle des relations entre l'abbaye et l'ordre, contrairement au visiteur.

b2. Le visiteur.

Celui-ci n'apparaît que chez les clarisses et à l'extrême fin de la période. La première mention que nous relevons remonte à 1494. Les gouverneurs donnent alors quatre channes de vin rouge « au beaul pere visiteur du couvant des seurs de Sainte Clere » 1879. En 1501, nous connaissons son nom 1880, tout comme en 1512, où « maistre Pierre Grandis, docteur en theologie, pere visiteur des seurs de Saincte Clere » est logé « ou couvant des seurs de Saincte Clere de Besançon » 1881. On peut également mentionner l'exemple de Pierre d'Aisy, visiteur des sœurs de Sainte-Claire, mentionné par Pierre de Vaux dans sa vie de Colette, rédigée peu après la mort de la réformatrice 1882.

Aucune mention d'un visiteur n'apparaît chez les cisterciennes, mais on ne peut douter que la hiérarchie exerçait un contrôle, plus ou moins régulier, sur l'abbaye 1883.

D'une manière générale, le nombre des frères vivant dans l'orbite du couvent nous semble plus élevé chez les clarisses car ceux-ci apparaissent davantage dans la documentation. Mais nous ne pouvons exclure que de plus nombreux religieux assistent les cisterciennes dans leur vie quotidienne. Néanmoins, seules les clarisses semblent posséder

403

_

¹⁸⁷⁸ 119 H 11. En 1486 (7 E 1199), Catherine de Rougemont institue, à la manière du roi Jacques et de sa fille Éléonore en 1439 et de la comtesse de Fribourg en 1460, une nouvelle chapelle en l'église des clarisses de Besançon et donne au confesseur des religieuses les mêmes attributions que celles déjà évoquées en 1439. Mais il ne semble pas que cette fondation ait été par la suite effective car nous ne rencontrons pas davantage de chapelains.

¹⁸⁷⁹ CC 58, fol. 119v°.

Le 21 mai, frère Louis du Bloc, visiteur et « les beaulx peres vicaire de observantins » reçoivent 4 channes de vin moitié blanc et moitié « claret » de la part des gouverneurs (CC 65, fol. 70r°). Les vicaires observants cités ici sont les religieux délégués pour la réforme des cordeliers conventuels bisontins, avec Boniface de Céva à leur tête. Le fait qu'ils soient associés dans le même paragraphe au visiteur des religieuses permet peut-être de penser qu'il fait lui aussi partie des observants.

1881 CC 74, fol. 187v°.

UBALD D'ALENCON (P.), Les vies de Colette Boylet..., ouv. cit., p. 188 et LOPEZ (É.), *Vie de sœur Colette*, C. E. R. C. O. R., Saint-Étienne, 1994, p. 193. Il obtient, grâce à des cheveux de Colette, la guérison d'un franciscain qui vivait au couvent des clarisses de Besançon, Pierre Goulier, dont on ne connaît pas les fonctions

¹⁸⁸³ En témoignent les interventions du chapitre général dans la vie du couvent.

une maison des frères 1884. De plus, seules leurs sources évoquent les « bons pères et frères $\mbox{dudit couvent} \ \ \mbox{des clarisses} \ \ \mbox{alors qu'il apparaît toujours au singulier chez les}$ cisterciennes.

Les chapelains, les confesseurs et les visiteurs, dont on vient de rappeler le rôle religieux, jouent également un rôle dans la gestion temporelle. Les chapelains des clarisses, certainement associés aux pères et frères mentionnés plus haut, semblent gérer la totalité du temporel, constitué des biens qui rétribuent les diverses fondations. A Battant les hommes apparaissent moins souvent, mais le chapelain possède également un rôle temporel tout comme certains religieux de l'ordre, notamment leur confesseur, qui sont désignés par les religieuses, avec plus de vingt particuliers masculins, comme procureurs et délégués spéciaux de l'abbaye 1886.

A travers ces exemples on mesure mieux la place des hommes dans les établissements féminins. On voit que si l'abbesse conserve une partie des pouvoirs propres à ses homologues masculins, elle est plus directement placée sous le contrôle et l'assistance des hommes. Ceux-ci, et la hiérarchie de l'ordre plus particulièrement, semblent prendre une grande place dans l'histoire des établissements féminins.

6. Autres fonctions.

a. Fonctions du temporel

Même si nous reviendrons sur la gestion du temporel, nous tenons à signaler ici ces fonctions particulières, dont les attributions semblent surtout économiques, même si leurs titulaires font pour la plupart partie de la communauté conventuelle : ce sont les pitanciers, les receveurs, les obédienciers et les procureurs, et quelques prieurs de prieurés administratifs. On ne les rencontre que chez les ordres anciens, ce qui n'est pas surprenant : l'importance de leur temporel nécessite la présence d'un personnel chargé plus particulièrement de la gestion.

404

Cette maison suggère le besoin de loger davantage de frères, même si on peut penser, du fait de la plus grande mobilité des religieux franciscains, que cet hôtel servait également à recevoir les frères en déplacement

⁽L'exemple de Nicolas Amans le montre).

1885 1439 (119 H 11), dans le texte de la fondation de la chapelle dite du roi Jacques.

¹⁸⁸⁶ 1435 (7 E 1199) et 1463 (114 H 2). Voir les listes de procureurs en annexes, vol. 3, p. 187-191.

- <u>Le pitancier</u>, était chargé de distribuer les suppléments de nourriture ¹⁸⁸⁷, chaque religieux recevant quotidiennement une part pour assurer sa subsistance. Selon Jacques Hourlier, il « va prendre une place privilégiée dans l'administration » des établissements ¹⁸⁸⁸. Mais à Besançon nous ne disposons pas d'assez d'éléments pour émettre un avis quant à son importance ¹⁸⁸⁹. Un document du XIII^e ou XIV^e siècle ne définit pas véritablement son rôle mais énumère « les rentes de la pictance dou couvant de Saint-Vincent » ¹⁸⁹⁰. Une autre mention nous apprend que la pitance se montait à une engrogne par jour. L'abbé, pour remédier à cette situation insuffisante, annexe donc les revenus de la chapelle Notre-Dame à la « pitancerie » du monastère ¹⁸⁹¹. Mais nous ne connaissons aucun titulaire.

- <u>Le receveur</u>, appelé parfois despandier à Saint-Paul, tient les comptes de l'abbaye et doit les rendre chaque année devant l'abbé. Assisté par un clerc ¹⁸⁹², il remplit les fonctions de trésorier.

Son rôle est très important mais ne semble lui conférer aucun pouvoir spirituel ni aucun rang particulier dans l'ordre des préséances (Contrairement à l'obédiencier et aux prieurs administratifs). A Saint-Paul, chaque année, il est choisi par l'abbé¹⁸⁹³, et il est probable que les bénédictins utilisent la même méthode, même si nous n'en avons pas trouvé de trace. Il peut être reconduit dans ses fonctions¹⁸⁹⁴: entre 1469 et 1485 seuls trois receveurs se succèdent à Saint-Paul. A l'inverse, au début du XV^e siècle, on compte sept trésoriers entre 1410 et 1423 environ¹⁸⁹⁵.

Si les cinq receveurs relevés à Saint-Vincent apparaissent tous par ailleurs comme religieux de l'abbaye ¹⁸⁹⁶, seuls quatre des douze receveurs de Saint-Paul sont assurément chanoines. Peut-on penser que cette charge était confiée à une personne extérieure ? Si oui, cela explique peut-être en partie la succession rapide des trésoriers de Saint-Paul au début du XV^e siècle. Mais il nous semble plus probable qu'ils sont choisis parmi les religieux : c'est une forme d'assurance pour l'abbaye que le trésorier ne détourne ou s'accapare une partie des revenus dont il a la gestion.

¹⁸⁸⁷ RACINET (P.), *Moines et monastères...*, ouv. cit., p. 185.

¹⁸⁸⁸ Ouv. cit., p. 336.

¹⁸⁸⁹ Il apparaît uniquement chez les bénédictins.

¹⁸⁹⁰ 1 H 89.

¹⁸⁹¹ 1423 (1 H 166 et 1 H 8, p. 70-71).

En 1483, Pierre Fryayot est clerc du receveur (VEREZ (D.), ouv. cit., p. 87 et 203, citant le compte coté 67 H 445, premier compte, fol. 11v°).

¹⁸⁹³ VEREZ (D.), ouv. cit., p. 6.

Guillaume Olivier, par exemple, rend son 8^e compte en 1476 (VEREZ (D.), ouv. cit., p. 8, d'après 67 H 443).

¹⁸⁹⁵ VEREZ (D.), *idem*, p. 198-199.

Parmi eux, seul Hugues d'Augicourt est mentionné plusieurs fois, en 1482 et 1483 (1 H 439, fol. 145r° et 203v°) puis en 1490 (CC 53, fol. 149r°).

Contrairement aux autres officiers, dont on a vu qu'ils disposaient de possessions attachées à leur bénéfice, le receveur perçoit un salaire annuel 1897.

L'abbé de Saint-Paul possède également son propre receveur, qui ne semble pas religieux : Pierre de Belme en 1427-1428¹⁸⁹⁸ et Laurent de Saint-Pierre, de Gy en 1453¹⁸⁹⁹. On signale également le receveur de la fabrique de Saint-Paul, qui est aussi le prieur claustral de l'abbaye 1900, ainsi que celui de la mairie de Franey 1901.

- <u>L'obédiencier</u> a peut-être un rôle religieux, mais il ne nous apparaît pas ¹⁹⁰². Jules de Trévillers présente l'obédiencerie d'Étrepigney comme la descendante d'un ancien prieuré dépendant de Saint-Paul 1903, ce qui semble suggérer que la desserte de l'église leur incombe. L'abbaye possède en effet les églises de chacune des obédienceries : Alaise à la période précédente, Étrepigney, Leugney et Naisey qui disparaît au début du XV^e siècle.

Roland Fiétier a déjà consacré un paragraphe aux obédienciers de l'abbaye Saint-Paul 1904 et nos dépouillements n'apportent pas davantage d'explication quant à leurs fonctions précises. Il y montre, au-delà des interrogations qui subsistent et avec les réserves qui conviennent, que les obédienceries sont peut-être surtout un mode de gestion du temporel. Au début de l'époque moderne, l'obédiencerie se limite à une « circonscription administrative » 1905 et la situation n'est peut-être pas nouvelle même si nous ne savons pas à quand elle remonte. Néanmoins, nous ne pouvons exclure que l'obédiencier est encore à la fin du Moyen Age chargé de desservir l'église de son obédiencerie. Toutefois leur présence régulière à Besançon semble indiquer que leur rôle se limite à la perception des revenus de leur circonscription administrative. En 1435 l'abbé de Saint-Paul offre à celui d'Étrepigney de jouir d'une chambre particulière située dans le monastère, « pour en faire ses neccessitez et nesgoces licites et honestes », laquelle était occupée jusque là par l'obédiencier de Leugney 1906. Dix ans plus tard, l'abbé concède au même religieux « quamdam domum cum

¹⁸⁹⁷ VEREZ (D.), ouv. cit., p. 88.

 $^{^{1898}}$ CC 12, fol. 110r°.

¹⁸⁹⁹ CC 26, fol. 102r°.

¹⁹⁰⁰ Étienne de Cromary en 1363 (1 B 510, 2 Mi 14-69).

¹⁹⁰¹ Jean Nonnat en 1475-1479 (VEREZ (D.), ouv. cit., p. 207, d'après 67 H 442, fol. 45, 49, 50; 67 H 444 (?), fol. 22). On voit ici que le maire est assisté d'un receveur.

¹⁹⁰² En 1430, l'abbé de Saint-Paul rappelle à l'obédiencier qu'il doit desservir son office mais nous ne savons pas si cette requête est d'ordre spirituelle ou temporelle (67 H 85).

Sequania Monastica, ouv. cit., t. I, p. 106. Voir aussi à propos d'Étrepigney ROUSSEAU (Jean), Histoire

d'Étrepigney, de la Bretenière et de Plumont, à compte d'auteur, Dole, 1977.

La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1260-1262. Nous n'en rencontrons pas à Saint-Vincent.

^{4905 «} Tout service paroissial, s'il y en eut, a [alors] cessé » (FIÉTIER (R.), *idem*, p. 1261).

^{1906 67} H 46 et Droz 38, p. 197-198. Guy, obédiencier de Leugney qui jouissait de cette chambre l'ayant remise à l'abbé, celui-ci la cède à Antoine de Marnay, obédiencier d'Étrepigney.

cameris » dans le monastère 1907 et, vers 1479, l'abbé autorise l'obédiencier de Leugney à construire, dans l'enceinte, une maison dans laquelle lui et ses successeurs pourront résider et mener leurs affaires 1908.

Il n'est pas tout à fait exclu qu'ils participent, suivant leur place, à la desserte de l'église de leur obédiencerie, mais leurs fonctions nous apparaissent presque uniquement sous l'angle du temporel, c'est pourquoi nous l'avons évoqué ici.

- Le cas des prieurs présente quelques similitudes avec celui des obédienciers. En effet, si leur rôle premier est de diriger la communauté des religieux de leur établissement, il semble que certains de ceux-ci ne connaissent pas de vie conventuelle 1909. Les prieurs des prieurés dits ruraux ne sont peut-être alors que des gestionnaires, voire de simples percepteurs : c'est pourquoi nous préférons le nom de prieuré d'administration 1910, qui exclut plus nettement la présence d'une vie religieuse propre.

Même s'il n'est pas toujours facile de distinguer les prieurés d'administration des prieurés conventuels, certains exemples ne laissent que peu de doutes. Ainsi, celui de Notre-Dame de Charmotte, dépendant de Saint-Vincent, n'est connu que par l'existence de quelques prieurs, souvent présents à Besançon.

Mais, tout comme pour les obédienciers, nous ne pouvons totalement exclure qu'ils participent à la vie religieuse du lieu, ou au moins à la desserte de l'église.

- Nous tenons également à évoquer ici les procureurs car certains d'entre eux sont religieux de l'abbaye 1911. Ils ne sont pas vraiment des officiers et on ne leur connaît aucun rôle religieux propre 1912 mais ils participent à la gestion et à la défense du temporel en représentant l'abbaye dans de nombreuses affaires. Si certains d'entre eux sont désignés ponctuellement, pour une tâche précise 1913, d'autres semblent investis de façon plus durable avec une procuration plus générale 1914.

407

¹⁹⁰⁷ 67 H 81. Là encore, ce domus avait été remis entre les mains de l'abbé par Paris d'Oussans, obédiencier de Leugney, qui en jouissait jusque là. Ces deux mentions témoignent directement de la résidence des obédienciers à Besançon et tend à limiter leur rôle à la gestion administrative.

¹⁹⁰⁹ Bellefontaine, Courtefontaine, Lanthenans et Rosey à Saint-Paul, ainsi que Bonnevaux, Bourbonne et peutêtre Damparis à Saint-Vincent, sont traditionnellement reconnus comme des prieurés conventuels. D'autres exemples, plus lointains, sont peut-être conventuels, tels que Saint-Ulrich notamment, Dannemarie peut-être, Miserez et Vuillorbe pour Saint-Paul, ainsi que Villars-Saint-Marcellin pour Saint-Vincent.

Terme que nous empruntons à Philippe Racinet (*Moines et monastères...*, ouv. cit., p. 94 et 96).

Selon les affaires, ils peuvent aussi être laïcs, clercs ou prêtres. Nous présentons plus en détails les procureurs laïques p. 437 et suiv. Voir aussi, annexes, vol. 3, p. 187-191.

Le « procureur et quêteur » des reliques de Saint-Antide est un laïc, mais le mot de procureur semble ici

représenter une réalité différente.

Odo de Sauvigney et Jean de Vautravers sont ainsi délégués auprès du pape pour obtenir la confirmation de l'élection au siège abbatial de Hugues de Châtillon-Guyotte (Droz 38, p. 164-165). Hugues d'Aroz en 1392

Leur charge n'induit, semble-t-il, aucun rang particulier dans la hiérarchie de la communauté, contrairement aux obédienciers et aux prieurs. Certains sont simples religieux, d'autres prieurs de Charmette, d'autres encore prieurs claustraux.

A Saint-Vincent les procureurs semblent majoritairement issus des rangs des religieux de l'abbaye. Même si ce constat est en partie imputable à nos sources, il suggère en outre un développement plus important de l'administration du temporel de l'abbaye Saint-Paul, ce qui paraît vraisemblable car corroboré par la documentation.

Existe-il un différence entre procureurs laïques et religieux? Les actes n'en témoignent pas directement. En étudiant plus précisément leurs origines (religieux ou laïcs) et les lieux où ils agissent, on pourrait peut-être dégager une méthode dans le choix et la désignation des procureurs de l'abbaye ou de l'abbé.

Nous ne mesurons pas la part qu'ils prennent dans les décisions, mais il semble certain qu'ils sont soumis au chapitre capitulaire et à l'abbé et agissent davantage au nom de ceux-ci qu'en leur nom propre.

Rappelons également que même les officiers dont la charge est religieuse disposent de biens propres qu'ils doivent eux-mêmes gérer pour mener à bien leur charge. Ils participent donc eux aussi à la gestion globale du temporel. C'est du moins le cas chez les anciens ordres.

b. Offices méconnus

Certaines fonctions apparaissent de manière très irrégulière. Nous ne connaissons pas leurs attributions précises et leur appartenance à la communauté des religieux n'est pas toujours attestée.

- Le marguillier et la fabrique.

Les marguilliers apparaissent dans la bibliographie comme des laïcs dirigeant, ou du moins participant à la gestion de la fabrique de l'église paroissiale, dont le rôle consiste à

⁽¹ H 2, fol. 68r°-72r°) et Jean de la Villeneuve au début du XVe siècle (1 H 2, fol. 247r°-254r°) plaident en

faveur de leur abbaye lors de procès.

1914 La liasse 67 H 28 contient plusieurs documents par lesquels les religieux se choisissent certains procureurs spéciaux et notamment quelques religieux (1420, 1422, 1439). Louis de Myon, religieux bénédictin apparaît comme procureur entre 1458 et 1468.

veiller au bon entretien des bâtiments 1915. Mais dans le cadre d'une fabrique monastique, on peut se demander si l'organisation n'est pas différente 1916.

Nous rencontrons une fabrique dans tous les établissements étudiés 1917. Mais c'est uniquement à Saint-Paul que le personnel de cette fabrique nous apparaît à travers les marguilliers et le maître de la fabrique 1918.

A la période antérieure, Roland Fiétier ne rencontre qu'un seul marguillier et il lui semble probable qu'il fasse partie de la communauté des religieux, même s'il n'exclut pas tout à fait qu'il soit un clerc séculier 1919. Des trois marguilliers rencontrés durant le bas Moyen Age, un seul est assurément chanoine : Paris Robinet en 1483 1920.

Le seul maître de la fabrique de Saint-Paul que nous rencontrons est quant à lui prieur claustral de l'abbaye 1921, ce qui semble indiquer que les religieux se sont réservés la direction de la fabrique, même s'ils ne désignent pas toujours l'un d'eux pour remplir les fonctions du marguillier.

Celles-ci sont mal connues. Elles ne sont évoquées que dans le marché passé en 1372¹⁹²² et consistent essentiellement à collecter les revenus de la fabrique, quêtes de Saint-Antide comprises, et à payer les maçons. Dominique Verez estime qu'il est chargé de « l'entretien courant du monastère » ¹⁹²³, ce qui semble fort probable même si nos sources n'en font aucun écho. Comme le receveur, il est assisté par un clerc 1924.

¹⁹¹⁵ MERDRIGNAC (B.), La vie religieuse en France..., ouv. cit., p. 156.

¹⁹¹⁶ Il existe une fabrique à Saint-Donat et une autre à Saint-Paul (ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., t. I, n° 77, p. 419-421, voir p. 420).

Chez les dominicains, franciscains, clarisses, à Saint-Vincent et Jussamoutier (ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., t. I, n° 77, p. 419-421, voir p. 419-420).

¹⁹¹⁸ L'existence d'une fabrique à Saint-Paul est attestée depuis 1282 (FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1256, note 1).

¹⁹¹⁹ *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1255-1256.

VEREZ (D.), Le temporel de l'abbaye Saint-Paul, ouv. cit., p. 209; ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., t. II, n° 219, p. 192-199, voir p. 199; Droz 38, p. 218. Jean de Baumotte en 1352 (67 H 60) et Philippe de Montbéliard en 1372 (67 H 44; Droz 38, p. 159-160) ne semblent pas faire partie des religieux de Saint-Paul. Ils sont appelés « matricularius », « mareglier » ou « merilier »

^{1921 1372 (67} H 44). Mais son rôle n'est pas précisé. Déjà en 1363, Étienne de Cromary, signalé comme prieur et receveur de la fabrique (1 B 510), semble cumuler avec la charge de prieur claustral. Les fonctions de maître et de prieur de la fabrique sont peut-être les mêmes ?

⁶⁷ H 44. C'est également le seul acte qui relie le marguillier à la fabrique.

Le temporel de l'abbaye Saint-Paul au XV^e siècle, ouv. cit., p. 89. Ses sources concernent plus particulièrement ici la fin du XV^e siècle. ¹⁹²⁴ VEREZ (D.), *idem*, p. 89.

- D'autres fonctions apparaissent et sont pour ainsi dire inconnues. Nous ne sommes pas en mesure de comprendre quel est leur rôle précis, ni même s'il s'agit bien d'officier.

A Saint-Vincent, on rencontre par exemple frère Guy de Vaudrey, « admodiatore dicti nostri monasterii » ¹⁹²⁵. C'est la seule mention connue de ce religieux et c'est la seule fois où nous rencontrons un amodiateur de l'abbaye. Est-ce un office lié à la gestion temporelle qui aurait échappé à nos dépouillements? C'est possible, même s'il nous paraît peu probable qu'un tel office ait existé et qu'il ne soit pas cité dans le registre 1 H 439 si riche en noms de religieux. Peut-être est-ce un office ponctuel? Comme a pu l'écrire Roland Fiétier, nous ne pouvons que conclure sur l'expression de notre perplexité.

A Saint-Paul, en 1491, Charles de Neufchâtel, abbé commendataire non résidant, décide de ne plus amodier l'archevêché et l'abbaye mais de les faire administrer par ses officiers ¹⁹²⁶. L'amodiateur semble alors apparaître comme un délégué désigné par le supérieur pour gérer l'abbaye pendant un certain temps. Mais l'exemple de Saint-Paul diffère de celui de Saint-Vincent en cela que l'abbé des chanoines est absent.

Chez les cisterciennes un acte émanant du couvent mentionne « cele de nous qui faroit semenère » ¹⁹²⁷. Son nom suggère qu'elle est désignée chaque semaine, mais sa fonction précise reste mal connue. Peut-elle être apparentée à une pitancière ?

Ce même document évoque également la « sussanse », mais son rôle nous échappe totalement même si on peut probablement relier ce nom à la subsistance de la communauté.

Chez les clarisses, alors que Colette ne réside plus à Besançon, elle reste tout de même « administeresse des seurs cordelieres du couvent de Besançon » ¹⁹²⁸. Mais l'appellation, donnée par l'abbesse des clarisses de Montigny, semble surtout honorifique. Il nous paraît peu probable que cette mention remette en cause l'affirmation de J.- Th. Bizouard selon laquelle Colette avait nommé, avant son départ, Marie de Toulongeon comme abbesse.

On le voit, outre les offices bien connus, d'autres personnes, pas toujours religieuses, jouent un rôle dans la vie spirituelle et matérielle des abbayes et couvents. Mais nos sources ne permettent que rarement de préciser leurs fonctions.

Après avoir présenté les officiers rencontrés dans notre documentation et en guise de conclusion, nous aimerions aborder quelques questions plus transversales.

^{1439 (1} H 180). Il est évoqué parmi les témoins et sa qualité de religieux de Saint-Vincent n'est pas assurée, même s'il est qualifié de frère. Pierre Arménier est toujours abbé de Saint-Vincent à cette date.

¹⁹²⁶ G 188, inv. som., p. 113. En 1489, « les amodiateurs de l'abbaye Saint-Paul » sont mentionnés (*Idem*).

^{1359 (}Dagay, p. 62-63). Elle bénéficie du don d'une rente de 6 deniers par semaine.

¹⁹²⁸ 1439, le 26 janvier (119 H 1).

7. Quelques questions transversales relatives aux officiers.

a. Les offices ont une histoire.

L'organisation que nous venons de décrire n'est pas figée. Ce constat est évident, mais il convient de le garder en mémoire et de l'illustrer grâce aux exemples connus.

Création, suppression ou fusion, le nombre des officiers peut être amené à évoluer. Si les causes de tels aménagements paraissent le plus souvent économiques, la documentation ne nous permet pas de mesurer les conséquences sur l'organisation de la communauté, que l'on ne peut qu'imaginer.

Les apparitions tardives de certains officiers dans les sources permettent-elles de penser qu'ils n'existaient pas avant cela ? Ou est-ce un effet de nos sources ?

On peut mentionner le chantre de Saint-Vincent dont l'existence n'est pas attestée avant 1391¹⁹²⁹, ou la chantre des cisterciennes, qui apparaît pour la première fois vers le milieu du XIV^e siècle¹⁹³⁰, ou encore la sacristine de Battant, qui n'est même citée qu'une seule fois, en 1476¹⁹³¹. Néanmoins, l'importance de leur rôle dans la communauté laisse penser que ces fonctions existaient déjà même si l'office n'était peut-être pas encore créé. Leur absence est un effet de notre documentation¹⁹³².

Il en va différemment avec le réfectorier des bénédictins, exemple le plus marquant, et le plus problématique. Nous l'avons déjà évoqué dans le paragraphe sur les officiers ¹⁹³³. Rappelons que son office a peut-être été créé suite à la visite de l'archevêque en 1435 dans le but de surveiller la cuisine et de la maintenir dans un état convenable. Il apparaît pour la première fois en 1443 ¹⁹³⁴.

Chez les clarisses, le nombre des chapelains évolue au rythme des riches fondations 1935 .

Si certains offices semblent avoir été créés, d'autres disparaissent.

L'obédiencerie de Naisey est fusionnée à la mense de l'abbé¹⁹³⁶ : l'office semble alors réellement disparaître car nous ne rencontrons plus d'obédiencier de Naisey.

¹⁹²⁹ DD 105, rouleau ; FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1285 et 1291.

¹⁹³⁰ 114 H 57, p. 24.

¹⁹³¹ 114 H 19.

Signalons le chantre de Saint-Paul qui n'est pas mentionné entre 1277 et 1360. Roland Fiétier pose la question de la disparition de l'office mais semble peu convaincu par une telle hypothèse (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1255, note 2).

¹⁹³³ Voir p. 398. ¹⁹³⁴ 1 H 439, fol. 16r°.

¹⁹³⁵ Voir p. 401.

Il en va différemment des autres unions de bénéfice car ils ne semblent pas synonymes de disparition réelle.

C'est à la demande du chantre que son office est fusionné à la chapelle Saint-Antoine de l'église de Saint-Vincent¹⁹³⁷. A Saint-Paul, nous ne savons pas qui est à l'origine de la fusion entre le chantre et le curé de Saint-Donat¹⁹³⁸, même si le chantre Hugues Gellone semble avoir joué un rôle dans la fusion.

Les causes et une partie des conséquences des aménagements évoqués sont temporelles, mais ces fusions induisent-elles une modification de la répartition des tâches? Le chantre de Saint-Vincent devient-il chapelain de Saint-Antoine? Celui de Saint-Paul curé de Saint-Donat? Les noms que nous avons pu collecter semblent suggérer que les fonctions ont été réunies dans les mêmes mains. Plusieurs mentions évoquent en effet le chantre comme curé de Saint-Donat 1939. Mais nous ne pouvons tout à fait exclure que le chantre fasse appel à un desservant différent pour la cure. A Saint-Vincent, nous ne connaissons aucun chapelain de Saint-Antoine après 1442, nous ne sommes donc pas en mesure de comprendre dans quelle mesure les deux bénéfices sont desservis par le même religieux 1940.

b. Des liens entre les officiers.

Certains documents témoignent également des relations internes nouées entre les officiers claustraux.

En 1407 par exemple, l'obédiencier d'Étrepigney reconnaît devoir chaque année un repas aux religieux de l'abbaye¹⁹⁴¹. En 1373, l'abbé rappelle au sacristain de Saint-Vincent qu'il est tenu de verser certaines sommes pour la pitance du couvent¹⁹⁴². De la même façon, l'abbé doit délivrer au sacristain un certain nombre de cierges pour les principales fêtes¹⁹⁴³.

Ces mentions, outre qu'elles montrent l'indépendance économique des officiers, sont également le signe de la recherche d'une certaine cohésion communautaire, et témoignent

¹⁹³⁶ 1414 (67 H 491 et 67 H 3, fol. 40v°et Droz 38, p. 181 et 188).

¹⁹³⁷ 1442 (1 H 167 et 1 H 3, p. 77).

¹⁹³⁸ 1412 et 1413 (67 H 491). Voir aussi Droz 38, p. 181 et Droz 38, II, p. 302-307 et p. 307-311.

Parmi les dix chantres connus après la fusion, cinq sont cités comme curé de Saint-Donat. Notamment Hugues Gellone, dont l'obituaire nous dit qu'il était « canonicus et cantor hujus ecclesia, curatus ecclesiae Sancti-Donati, et qui primus habuit curam Sancti-Donati, et exposuit de bonis suis ad uniendam dictam curam cum dicta cantatoria » (« Obituaire de Saint-Paul », art. cit., p. 218, n°604). Voir p. 432-433.

Jean Granget, le chantre à l'origine de cette fusion, a peut-être réuni les deux offices, au début du moins.
 67 H 81

¹⁹⁴² 1 H 181. Rappelé à nouveau en 1385 (1 H 304). Ces redevances semblent plus anciennes car un document du XIII^e ou XIV^e siècle les figure déjà (1 H 89).

¹⁹⁴³ Trois cent vingt cierges chaque année (1 H 184, fol. 16v°).

des moyens utilisés pour entretenir les liens noués entre ses membres. Ceux-ci renforcent le caractère d'appartenance à un groupe monastique propre.

c. Les offices sont-ils viagers?

Chez les Mendiants, nous ne pouvons émettre aucune hypothèse tant leurs archives sont limitées, mais il est probable que les officiers soient soumis au même renouvellement que leurs supérieurs et régulièrement remplacés.

A l'inverse, chez les anciens ordres, les offices religieux importants sont très certainement viagers, à la manière des abbés : Henri Bourgeois par exemple est prieur claustral de Saint-Paul durant 30 ans, entre 1451 et 1481.

Les fonctions plus particulièrement affectées à la gestion temporelle ne semblent pas conférées à vie 1944 sans doute pour se prémunir d'éventuels abus de la part du titulaire. Ainsi, le receveur est désigné tous les ans, même si, en pratique, il peut effectuer plusieurs mandats successifs. Nous ne pouvons émettre aucune hypothèse pour le marguillier. Notons également que le lecteur, dont le rôle est religieux, est peut-être remplacé chaque semaine 1945.

Chez les clarisses plusieurs chapelains sont inhumés au couvent, on peut donc penser qu'ils ont assumé leur charge jusqu'à leur décès. Quant aux chapelains des anciens ordres, nous ne sommes pas assez renseignés pour savoir s'ils occupent leurs fonctions de façon viagère. Le fait paraît probable (Hugues Arménier à Saint-Vincent et Odo Borrel à Saint-Paul) mais n'est peut-être pas systématique 1946.

Chez les femmes, les officières claustrales sont certainement soumises aux mêmes usages que ceux de leur ordre respectif mais nous les rencontrons en trop petit nombre et rarement sur une durée suffisante pour pouvoir émettre une autre hypothèse.

d. Quelques exemples de riches carrières.

_

¹⁹⁴⁴ Hormis peut-être l'obédiencier, probablement du fait que son office comprenait au départ la desserte de l'église.

¹⁹⁴⁵ Voir p. 399.

¹⁹⁴⁶ Les mouvements signalés à la tête des chapellenies semblent indiquer l'inverse. Voir p. 427 et suiv.

Les carrières riches ou longues concernent le plus souvent les officiers, c'est pourquoi nous les présentons ici. Quelques exemples sont particulièrement frappants, notamment ceux d'Étienne Daniel et de Thiébaud de Villers.

Étienne Daniel apparaît pour la première fois en tant que réfectorier de Saint-Vincent en 1474 1947. On le rencontre ensuite comme infirmier en 1475 1948 et 1485 1949. Mais c'est surtout comme sacristain qu'il s'illustre entre 1475 1950 et 1511 1951, fonction qu'il cumule avec celle de prieur claustral entre 1492 1952 et 1511 1953. Son rôle de sacristain est plutôt bien connu grâce aux rentiers qu'il tient 1954 et à ses apparitions fréquentes dans les archives de la commune 1955. Si, grâce à ces mentions, nous connaissons assez bien son activité de gestionnaire, son rôle religieux nous apparaît uniquement à travers ses fonctions de curé de Saint-Marcellin.

L'exemple de Thiébaud de Villers est un peu différent. Connu comme chanoine de Saint-Paul dès 1465 1956, il devient obédiencier de Leugney en 1474 1957 et le reste jusqu'à la fin de la période au moins ¹⁹⁵⁸. Il apparaît en outre comme receveur entre 1479 et 1483 ¹⁹⁵⁹. Mais c'est surtout comme prieur de Courtefontaine qu'il s'illustre dans nos sources. Il occupe cette fonction entre 1485 et 1501 au moins 1960 et se distingue par les fondations qu'il choisit d'y faire. Jules de Trévillers signale que les bâtiments conventuels sont détruits par les guerres de Louis XI et reconstruits en 1505¹⁹⁶¹. Il semblerait que ces destructions remontent à 1478 car dès 1487, Thiébaud de Villers, à la faveur d'un acensement, remet en état le domaine proche du prieuré et dote celui-ci de revenus pour l'entretien d'un religieux avec fonction de curé 1962. En 1499 et 1501, les inventaires signalent à nouveau deux créations de religieux dans ce prieuré 1963 et il participe à la dotation de l'établissement en y fondant plusieurs messes 1964. On voit grâce à ces quelques mentions la part importante qu'il prend

¹⁹⁴⁷ 1 H 439, fol. 40r°.

¹⁹⁴⁸ Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, fol. 6.

¹⁹⁴⁹ 1 H 439, fol. 74r°.

¹⁹⁵⁰ 1 H 182, fol. 17r°.

¹⁹⁵¹ 1 H 182, fol. 47r°.

¹⁹⁵² CC 56, fol. 136v°.

¹⁹⁵³ CC 73, fol. 92v°.

 $^{^{1954}\,}$ 1 H 182 et 1 H 184 sont tous deux réalisés par ses soins.

¹⁹⁵⁵ Il reçoit tous les ans du trésorier municipal la moitié des revenus de la fontaine de Saint-Léonard.

¹⁹⁵⁶ Droz 38, p. 212.

¹⁹⁵⁷ Droz 38, p. 216-217.

Son décès est porté à la date de 1510 (« Obituaire Saint-Paul... », art. cit., p. 203, n°333).

Voir plus haut le paragraphe sur les receveurs, p. 405-406.

¹⁹⁶⁰ Droz 38, p. 218 et p. 232.

Sequania monastica, ouv. cit., t. I, p. 94.

⁶⁷ H 3, fol. 144r°-145r°.

 $^{^{1963}~}$ 67 H 2, fol. 172 r°.

¹⁹⁶⁴ 1499 (67 H 11).

dans la rénovation du prieuré de Courtefontaine à la charnière entre le XV^e et le XVI^e siècle. De plus, il conserve à Saint-Paul un rôle de premier plan car il supervise la conduite et le paiement des travaux effectués sur l'abbatiale entre 1489 et 1492¹⁹⁶⁵. En 1494, il est même qualifié, avec Guillaume Mangeroz (qui sera élu abbé), de « principalx officiers dudit Saint Pol » ¹⁹⁶⁶.

Parmi les religieux qui, dans une moindre mesure, s'illustrent également, on peut encore citer Claude d'Amance, Jean Granget, Jean le Mandier, Jacques de Vy et même Étienne Parisot chez les franciscains ¹⁹⁶⁷.

Contrairement aux exemples d'Étienne Daniel et de Thiébaud de Villers, la succession des officiers principaux de Saint-Vincent dans la seconde moitié du XV^e siècle montre une certaine instabilité. La durée des mandats, plutôt bien connue grâce au 1 H 439, est assez courte alors que les religieux restent officiers. Ainsi, Jean de Moustier est d'abord réfectorier (1472), puis chantre (1474-1480), puis infirmier (1480-1483 et 1486-1490) et prieur claustral (1485-1491). Faut-il voir dans son parcours l'ascension d'un religieux dans la communauté monastique ? C'est possible mais son exemple signale une autre pratique pour le moins contraire à l'idéal monastique de stabilité : les pauses marquées par certains religieux à la tête de leur office 1968. En 1458, Philibert remplace Jean le Mandier comme sacristain 1969, Jean de Moustier remplace Étienne Daniel comme infirmier entre 1480 et 1483, puis se fait remplacer par Étienne Daniel en 1485 1970. Faut-il douter de nos sources originales et voir des erreurs des scribes ? Ces mentions attestent-elles de déplacements suffisamment prolongés pour qu'un suppléant remplisse les charges momentanément vacantes? S'agit-il d'arrangements passés entre ces religieux et dont les détails nous échappent ? Si Jean le Mandier semble bien disparaître des rangs des bénédictins entre juin 1458 et avril 1461¹⁹⁷¹, peut-être peut-on y voir un déplacement pour des études (même s'il n'apparaît pas gradué) ou pour raisons familiales? En revanche, Étienne Daniel et Jean de Moustier apparaissent durant leur pause d'infirmier à la tête d'autres offices claustraux, ce qui nous semble moins conforme. Même si nous ne pouvons expliquer de telles pratiques, et

-

¹⁹⁶⁵ 67 H 44, Voir PICOD (T.), Constructions et réparations des bâtiments de l'abbaye Saint-Paul..., ouv. cit., p. 106-112

p. 106-112. ¹⁹⁶⁶ BB 9, fol. 136r°-v°. Le fait que le document émane de la commune est significatif : nous disposons ici d'un avis extérieur à la communauté.

¹⁹⁶⁷ Voir ces noms dans le dictionnaire des religieux en annexes, vol. 3.

 $^{^{1968}\,}$ On ne rencontre pas ce type de pratique à Saint-Paul.

¹⁹⁶⁹ Une seule mention, issue des archives de la commune : BB 6, fol. 197.

Une seule mention : 1 H 439, fol. $74r^{\circ}$.

Ou 1460 (1 H 8, p. 288, a. s.) ? Il est remplacé par Philibert comme sacristain, nous l'avons dit, et par Jean Coulet comme prieur claustral (1 H 439, fol. 21r°).

même si elles sont peut-être un effet de notre documentation, cette sorte de "valse des officiers" nous a beaucoup interrogé et c'est pourquoi nous tenions à les évoquer, ainsi que pour tenter de répondre aux questions qui naissent à la lecture des listes des officiers en annexe.

A l'inverse, il faut évoquer les longues carrières qui témoignent d'une certaine stabilité. Les abbatiats successifs de Marguerite de Bar (1426-1471) et de Claude de Vaugrenans (1472-1504) chez les cisterciennes en sont le meilleur exemple ¹⁹⁷².

Il est probable que les fonctions précises des officiers varient selon les ordres et les maisons, les usages n'étant pas les mêmes partout. De plus, les adaptations apportées au cours des siècles tendent à modifier l'organisation conventuelle : celle-ci n'est pas figée. Ainsi les sacristains de Saint-Paul et de Saint-Vincent n'ont sans doute pas tout à fait les mêmes charges dans leur communauté respective. Mais il n'en reste pas moins que leurs fonctions, même si elles ne sont que rarement précisées dans les sources, sont globalement bien connues grâce à la bibliographie, nous l'avons vu.

Après avoir évoqué les supérieurs et les officiers, il convient de s'intéresser aux simples religieux.

_

Les plus longs abbatiats recensés sont ceux de Simon de Domprel, abbé de Saint-Paul entre 1439 et 1467 (28 ans); Jean de Renédale, abbé de Saint-Vincent entre 1461 et 1490 (29 ans au moins); Henri de Sauvigney, abbé de Saint-Paul entre 1332 et 1362 (30 ans); Charles de Neuchâtel, abbé de Saint-Paul entre 1467 et 1498 (31 ans); Hugues d'Oiselay, abbé de Saint-Vincent entre 1373 et 1405 (Environ 32 ans); Claude de Vaugrenans, abbesse de Battant entre 1472 et 1504 (32 ans); Marguerite de Bar, abbesse de Battant entre 1426 et 1471 (45 ans). Chez les officiers, les plus longs mandats connus sont ceux d'Étienne Boulet, vestiaire de Saint-Paul entre 1483 et 1524 (41 ans) et de Thiébaud de Villers, obédiencier de Leugney entre 1474 et 1510 (36 ans).

C. Les religieux et les religieuses.

1. Le parcours du religieux.

Même si de nombreux religieux ont pu être recensés, nous connaissons assez mal le déroulement de leur vie monastique.

Vocation, entrée, noviciat, profession, études, décès, les étapes de la vie religieuse nous apparaissent rarement, mais quelques exemples aident à mieux les comprendre.

a. Les motivations.

Les sources témoignent très rarement des motivations qui amènent une femme ou un homme à entrer en religion ¹⁹⁷³.

Quelques exemples montrent que la famille peut avoir un rôle prépondérant dans le choix. Obligation familiale ou réelle volonté religieuse, il n'est pas toujours facile de faire la distinction. Chez les clarisses, on rencontre plusieurs filles données par leurs parents. Le plus illustre de ces exemples est celui d'Élisabeth de Bavière, appelée « la fille a duc Rouge » 1974. Une lettre de Mahaut de Savoie, sa mère, nous informe qu'elle a accepté, suite à la demande de Pierre de Vaux, confesseur de Colette, de donner sa fille « Helisabet pour la mettre ou service de Nostre Seigneur en vostre sainte religion » 1975. Même si le texte ne précise pas en quel couvent elle doit être reçue, Bizouard affirme qu'elle intègre le couvent bisontin 1976. J.-Th. Bizouard nous rapporte également l'exemple d'Étiennette Hennequin, fille d'un riche marchand de Besançon 1977. Dans un premier temps, elle réussit à convaincre ses parents de la laisser entrer au couvent de Besançon, mais son père, changeant d'avis, vint ensuite la reprendre. Alors qu'il cherchait à l'éloigner de l'influence de Colette, le cheval qui les tirait mourut brusquement ce qui ne pouvait être que le signe de la volonté de Dieu de voir Étiennette rester parmi les clarisses. Son père la conduit alors à nouveau chez les

¹⁹⁷³ Contrairement aux familliers et convers (voir p. 443-444).

¹⁹⁷⁴ 1437 (CC 19, fol. 65v°).

^{1975 1438,} le 15 janvier (Bibl. mun. Besançon, ms. 1490, fol. 70, publiée par BIZOUARD (J.- Th.), *Colette en Franche-Comté...*, ouv. cit., p. 186-187).

¹⁹⁷⁶ *Idem*, p. 185 et 187.

¹⁹⁷⁷ *Idem*, p. 32-34, s'appuyant, au moins en partie, sur le manuscrit de Perrine, p. 245-246.

franciscaines et mena dès lors une vie de marchand exemplaire. Cette anecdote, qui tient peut-être davantage de la légende, témoigne néanmoins de l'aura de Colette et explique plus généralement les nombreuses vocations qui suivent la venue de la réformatrice à Besançon. En 1487, Thiébaud de Sagey, écuyer, déclare par son testament qu'il a l'intention, conformément aux dernières volontés de sa première femme Jacquette de Laviron, de « mectre en religion et ou couvent des dames Cordelieres de Besançon [leur fille Antoine] si plait a ladicte Anthoinne et soit de sa propre volenté et devocion ». Il lui lègue à cette fin 100 livres estevenantes et la prie d'accepter les souhaits de sa mère. Ce document laisse une large place au libre choix de sa fille qui n'est en rien contrainte de se faire religieuse. Au cas où elle ne désirerait pas entrer au couvent, il lui permet d'hériter de ses biens au même titre que ses autres héritiers 1978. Nous ne savons pas si elle est ou non devenue clarisse à Besançon. Le fait que son nom n'apparaisse pas par la suite n'est pas un indice suffisant car nous ne connaissons presque aucune religieuse à cette période. Mais, même dans le cas où elle n'aurait pas rejoint le couvent des franciscaines, son exemple illustre tout de même les moyens qui peuvent conduire une fille à entrer en religion.

Élisabeth de Bavière et Étiennette Hennequin font toutes deux profession à Besançon où Colette était encore abbesse. Le dernier exemple, plus tardif, est sans doute également le signe que Colette eut une influence sur Jacquette de Laviron.

Le premier acte connu se rapportant à l'abbaye des cisterciennes de Battant, émanant de l'archevêque, autorise les femmes malades à recevoir l'habit 1979. Ce type de vocation tardive est semble-t-il assez courant, surtout chez les veuves, même si nos documents ne permettent pas de le distinguer des autres formes d'engagement. C'est la vocation *ad succurrendum* 1980. Nous savons de Jean Rouhier que sa vocation est tardive, non pas parce qu'il n'apparaît que deux ans chez les bénédictins de Saint-Vincent, mais parce qu'un procès oppose sa fille à l'abbaye à propos de son héritage 1981, preuve qu'il a connu une vie dans le siècle avant de s'engager. Il est même possible qu'il soit un ancien notable bisontin, et le secrétaire de la commune à partir de 1466. Signalons également le cas d'Étienne Boulet, religieux de Saint-Paul, qui semble avoir été notaire avant d'entrer en religion 1982.

On le voit, nous ne connaissons presque jamais ce qui conduit les femmes et les hommes vers les cloîtres.

-

 $^{^{1978}\,}$ ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., t. II, n° 223, p. 205-208, voir p. 207.

^{1979 1227 (}FIÉTIER (R.), GRESSER (P.), LOCATELLI (R.), MONET (P.), Recherches sur les droits paroissiaux..., ouv. cit., p. 69-71).

RACINET (P.), Moines et monastères..., ouv. cit., p. 159.

¹⁹⁸¹ 1479 (BB 8 bis, fol. 1r° et 12r°).

¹⁹⁸² Voir son nom dans le dictionnaire des religieux, en annexes.

b. L'entrée.

Un autre élément nous échappe complètement, c'est l'attitude des communautés face aux candidats. Peuvent-elles leur refuser l'entrée ? Il semble surtout qu'elles cherchent à les sélectionner. En effet, le devoir pour le nouveau religieux d'offrir un repas d'entrée à Saint-Vincent n'est-il pas une façon pour le couvent de s'assurer qu'il dispose d'un minimum de revenus 1983 ?

Peut-être les candidats plus pauvres ne sont-ils admis que parmi les convers ou les familiers? Tout comme Cîteaux réservait aux nobles les places de religieux et aux candidats de moindre extraction celles de convers 1984.

c. Le noviciat et la profession.

Une fois entré, le religieux comme la religieuse doivent passer par une période de formation et de test : le noviciat.

On rencontre des novices dans presque tous les établissements étudiés ¹⁹⁸⁵, et un maître des novices chez les franciscains ¹⁹⁸⁶. Il est facile de comprendre que même en l'absence de trace dans les actes on ne peut douter de leur présence car les communautés se renouvellent. Chez les chanoines réguliers, nous rencontrons également « *pluribus aliis juvenibus canonicus* » ¹⁹⁸⁷.

Nous ne sommes pas du tout renseignés sur la profession et les vœux, étape obligée de la vie du religieux.

419

¹⁹⁸³ En 1349, l'abbé change ce repas en un versement de 10 florins d'or (1 H 21 ; 1 H 2, fol. $98r^{\circ}$ - $99r^{\circ}$; 1 H 4, fol. $71r^{\circ}$).

En 1188, les statuts de l'ordre cistercien prévoient que « les nobles laïcs venant au monastère ne deviennent pas convers mais moines » (GAUVARD (C.), s. dir., *Dictionnaire du Moyen Age*, ouv. cit., article « noblesse », p. 991).

p. 991).

1985 Hormis chez les jacobins et les carmes. Vingt-et-une novices clarisses en 1413 (119 H 1), une novice à Battant à la fin du XV^e siècle : Marie, nièce de Marie de Chalon (119 H 12, cahier papier 12 folios), des novices franciscains évoqués dans un testament de 1429 (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. II, n° 161, p. 61-63, voir p. 62) et lors de la cérémonie réalisée en leur église suite au décès de l'empereur Frédéric III en 1493 (CC 57, feuilles papier insérées aux fol. 201r°-203v°). A Saint-Paul, nous ne recensons que trois novices : Guillelmus de Cromary, « canonicus noster novicius » en 1400 (« Obituaire Saint-Paul... », art. cit., p. 213, n° 520), Guy de Leugney en 1461 (« Obituaire Saint-Paul... », art. cit., p. 235, n° 937) et Claude d'Arbonnay en 1499 ou 1500 (67 H 82, il est dit « religieux et novice »). A Saint-Vincent, même si un seul novice apparaît : Germain de Grachaux en 1423 (1 H 166), un inventaire moderne estime qu'ils étaient le plus souvent au nombre de deux (1 H 8, p. 58.).

¹⁹⁸⁶ Laurent Montovis en 1483 (CC 48, première feuille papier cousue au folio 122v°).

¹⁹⁸⁷ 1407 (67 H 81 et Droz 38, p. 174-175).

d. Vie et mort des religieux.

Une fois le serment prêté devant leur supérieur, les nouveaux profès doivent mener une vie religieuse conforme aux exigences de la règle suivie par leur monastère.

Certains accèdent aux offices claustraux (chez les anciens ordres, un grand nombre de religieux apparaissent au moins une fois comme officier.).

A leur mort, ils rejoignent la communauté des religieux décédés et sont associés aux prières de leurs successeurs. Leur mémoire est conservée grâce aux nécrologes et obituaires ¹⁹⁸⁸.

Les obituaires de Saint-Paul ont fait l'objet d'une édition et recensent, pour notre période, quelque 25 chanoines inhumés dans l'église, le cimetière ou une chapelle de l'église ¹⁹⁸⁹. Mais il paraît probable que l'ensemble des religieux repose dans leur établissement ¹⁹⁹⁰, même si les archives ne le mentionnent pas.

e. De rares promotions.

Quelques religieux bisontins sont appelés à de plus hautes charges, mais ils sont plutôt rares.

Seul Jean Favel, dominicain à Besançon, docteur en théologie et inquisiteur en 1497¹⁹⁹¹, devient évêque auxiliaire du siège de Besançon, au titre de Nazareth, le 12 mai 1502¹⁹⁹².

Mais d'autres religieux se distinguent dans des provinces plus lointaines.

On peut retenir l'illustre exemple de Jean Bassand, dont la présence à Saint-Paul fut assez courte (entre 1378 et 1392 environ) mais dont la carrière chez les célestins le mena jusqu'à la charge de provincial de France entre 1411 et 1441 1993. Il est ensuite appelé par le

¹⁹⁹² CASTAN (A.), « Évêques auxiliaires... », art. cit., p. 469-470 et LOYE (L.), *Histoire de l'Église de Besançon*, ouv. cit., t. III, p. 203-204.

¹⁹⁸⁸ Seules les archives de l'abbaye de Saint-Paul disposent encore de ce type de document.

^{1989 «} apud nos sepultus » ou « hic sepultus » (« Obituaire Saint-Paul... », art. cit.)

¹⁹⁹⁰ C'est un des intérêts de se faire moine.

 $^{^{1991}\,}$ CC 61, fol. 84v°.

Après avoir été sous-prieur du couvent des célestins de Paris, il devient prieur de celui d'Amiens (où il fut le directeur de Colette), puis retourna à Paris avec la charge de prieur, c'est à ce moment qu'il fut choisi comme provincial.

pape pour réformer les célestins de Collemadio, près d'Aquilée au diocèse de Naples où il meurt en 1445 ¹⁹⁹⁴.

Un cordelier bisontin, Jean Faulconnier, né à Besançon au début du XVe siècle, va prêcher le jubilé à Rome en 1450, où il est grand pénitencier, et devient par la suite évêque d'Arras¹⁹⁹⁵.

L'exemple de Jean de Nans est plus problématique. Si nous rencontrons un chanoine de Saint-Paul qui porte ce nom le 28 juillet 1404 1996, il ne semble pas être celui qui accède au rang d'archevêque de Vienne entre 1405 et 1423, puis d'évêque de Paris 1997. L'abbé L. Loye pense en effet qu'il s'agit du grand chantre de la métropole bisontine 1998.

Leur passage à Besançon est le plus souvent très mal connu, hormis peut-être dans le cas de Jean Bassand, dont on nous dit qu'il fut déçu par la discipline des chanoines réguliers de Saint-Paul 1999.

2. Des règles et des communautés différentes.

Au-delà des différences bien connues qui existent entre les ordres monastiques et religieux, nous souhaitons ici nous attarder sur celles qui concernent plus particulièrement la composition de leurs communautés.

En effet, le statut des religieux peut être très varié : prêtres ou non, gradués ou non, et prébendiers coexistent parfois dans le même établissement.

Néanmoins, des distinctions apparaissent entre les ordres : surtout, et ce n'est pas une surprise, entre les anciens ordres et les Mendiants.

Nous avons déjà évoqué les différences quant à la durée du mandat de leurs supérieurs et de leurs officiers, différences dictées par les exigences de leurs usages respectifs.

421

Nous tirons ces informations de l'article de B. Heurtebize dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie* ecclésiastiques, ouv. cit., tome VI, 1935, col. 1263-1264.

¹⁹⁹⁵ REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 495 fournissent la date de 1460; LOYE (L.), ouv. cit., t. III, p. 187; RICHARD (A.), Diocèses..., ouv. cit., t. II, p. 125 note 1. Jean Faulconnier semble être secrétaire de l'évêque d'Arras, le cardinal Jouffroy, lui-même comtois d'origine : Jean semble même avoir été déposé par le prélat suite à sa conduite trop radicale lors de procès de sorcellerie (Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique, par Aimé Leroy et Arthur Dinaux, Valenciennes, t. III, 1833, p. 416. A en croire ces auteurs, il aurait été « arrêté et conduit en prison dans la ville de Bourgogne où il avait reçu le jour »).

CASTAN (A.), « Le past des fèves... », art. cit., p. 419.

FOURQUET (É.), Hommes célèbres..., ouv. cit., p. 41.

¹⁹⁹⁸ Ouv. cit., t. III, p. 185.

¹⁹⁹⁹ MARQUISET (L.), ouv. cit., p. 123.

a. La proportion des prêtres et des laïcs.

« A l'origine, les moines sont des laïcs. Le développement de la cléricature dans les monastères est le fruit d'une évolution » et ne touche pas tous les ordres de la même façon²⁰⁰⁰.

A Besançon comme ailleurs, les chanoines réguliers, dont le rôle premier a toujours été plus particulièrement lié à la desserte d'une église²⁰⁰¹ ont peut-être compté des prêtres dans leurs rangs plus tôt que les bénédictins 2002.

Néanmoins, les pratiques à la fin du Moyen Age semblent s'uniformiser. Une phrase reprise par Philippe Racinet du chanoine Petit illustre bien cette idée : « les moines sont des religieux qui se sont faits prêtres pour être plus religieux, tandis que les chanoines sont des prêtres qui se sont faits religieux pour être plus prêtres » 2003. Ainsi on peut penser qu'une grande majorité des religieux rencontrés à Saint-Paul et à Saint-Vincent sont prêtres ou diacres, même si nos dépouillements ne font état que d'un petit nombre ayant reçu les ordres.

A Saint-Paul, quelque quarante-quatre prêtres apparaissent, parmi les cent trente quatre chanoines connus, et à Saint-Vincent on en compte trente pour quatre vingt huit moines²⁰⁰⁴. La proportion constatée est certainement en deçà de la réalité, et il est possible que les laïcs soient désormais rares dans les rangs des abbayes.

Chez les bénédictins, un acte de 1490 présente neuf noms de religieux et précise que tous sont profès. Parmi eux, six sont prêtres 2005, un diacre, et les deux autres sont très certainement des laïcs car rien ne précise qu'ils ont reçu le sacerdoce²⁰⁰⁶. Un peu plus tôt, en 1476, les neuf membres de la communauté des bénédictins sont « tous prebstres et religieux dudit monastere »²⁰⁰⁷. Ces deux exemples illustrent bien la situation bisontine en montrant que la présence des prêtres est largement majoritaire, quand elle n'est pas totale. Les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent connaissent vraisemblablement des conditions similaires en la matière, du moins les sources ne permettent-elles pas de faire une différence entre ces deux maisons.

²⁰⁰⁰ RACINET (P.), *Moines et monastères...*, ouv. cit., p. 148. Les chartreux par exemple ont très vite opté pour le sacerdoce (*Idem*), alors que les cisterciens ont – à leurs débuts du moins – cherché à limiter le nombre des prêtres (HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 209).

2001 C'est vrai également pour les chanoines séculiers.

Roland Fiétier ne semble pas le confirmer pour sa période.

RACINET (P.), Moines et monastères..., ouv. cit., p. 47. HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 209-210, évoque lui aussi la part de plus en plus importante prise par les prêtres dans les communautés de religieux.

2004 Dont vingt des trente quatre religieux cités dans le registre 1 H 439.

²⁰⁰⁵ Abbé inclus même si le document ne le précise pas.

 $^{^{2007}}$ 1 H 2, fol. $257r^{\circ}$. Cette formulation revient souvent dans les actes.

Pour les Mendiants, Jacques Hourlier affirme que « le sacerdoce est presque une nécessité » ²⁰⁰⁸, mais nos sources ne fournissent aucun exemple de frère ordonné : peut-être ne le précise-t-on pas tant le fait est évident ?

Le fondateur des dominicains organise la règle de l'ordre à partir de celle de saint Augustin qu'il respectait déjà en tant que chanoine d'Osma. On peut donc peut-être penser que les jacobins comptent plus tôt dans leurs rangs des religieux ayant reçu le sacerdoce²⁰⁰⁹.

L'exemple des franciscains nous semble différent en cela que leur fondateur n'est que laïc et met un point d'honneur à refuser tout prestige, et notamment celui que confère l'accès à la prêtrise. Mais on sait que les frères mineurs se sont très vite écartés des prescriptions premières de leur fondateur, surtout, comme à Besançon, dans le cas de communautés conventuelles²⁰¹⁰.

Les causes multiples de la « cléricalisation » ²⁰¹¹ des religieux au cours du Moyen Age (notamment les nombreuses fondations dont ils bénéficient ainsi que le droit qui leur a été accordé de conférer certains sacrements²⁰¹²) permettent de penser que les Mendiants n'échappent pas à cette tendance même si notre documentation ne le montre pas.

Ne pouvant accéder à la prêtrise, les femmes se distinguent d'emblée : elles sont nécessairement laïques.

b. Gradués en droits ou en théologie.

Une autre différence apparaît très nettement et réside dans le choix du cursus universitaire. Là encore, les femmes se distinguent nettement car elles n'ont pas accès aux universités²⁰¹³.

²⁰⁰⁸ Ouv. cit., p. 209.

Un testament de 1359 mentionne tout de même des frères « sacerdoti » et des frères « non sacerdoti » (ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., t. I, n°77, p. 419-421, voir p. 420). André Vauchez estime que l'ordre des frères prêcheurs était « dès l'origine un ordre de clercs » (« Les ordres mendiants et la reconquête religieuse de la société urbaine », dans Histoire du Christianisme, t. 5 (1054-1274), ouv. cit., p. 787).

Le nombre des prêtres franciscains croît à la fois par l'arrivée de clercs, mais aussi sous l'action de la hiérarchie (LE GOFF (J.), « Franciscanisme et modèles culturels du XIIIe siècle », dans Héros du Moyen Age, le saint et le roi, ouv. cit., p. 129-165, voir p. 143 et 146-147).

Philippe Racinet utilise ce mot (p. 155), et Jacques Hourlier nous rappelle son caractère anachronique (p. 210). ²⁰¹² MARTIN (H.), *Les ordres mendiants en Bretagne...*, ouv. cit., p. 333 et 334-335. Avec l'autorisation du

curé et de l'évêque du lieu, il peuvent donner la confession, le mariage, l'eucharistie et l'extrême onction (*Idem*,

p. 143). L'HERMITE-LECLERCQ (P.), L'Église et les femmes dans l'Occident chrétien..., ouv. cit., p. 385. L'absence des femmes dans les universités ne signifie pas qu'elles n'ont aucun accès à la culture, en témoigne les bibliothèques de certains couvents (l'auteur présente l'exemple des franciscaines de Longchamp).

A Besançon, et pour ce qui concerne ce thème en particulier, la documentation est radicalement opposée : si jusque là les anciens ordres ont toujours été mieux connus, ce n'est pas le cas ici. Le 1 H 439, si précieux, ne fournit aucun grade et, à l'inverse, celui des Mendiants est souvent connu. Cette part plus grande du nombre des gradués chez les Mendiants s'explique par l'accent mis sur les études dès la fondation des ordres ; de façon encore plus marquée chez les dominicains.

Nous n'avons recensé que trois religieux gradués à Saint-Paul : un licencié, un maître et un docteur, tous en décrets ou en loi²⁰¹⁴. A Saint-Vincent ils sont encore moins nombreux puisque seuls Jean de Renédale est signalé comme bachelier en décret en 1443²⁰¹⁵ et Pierre de Montfort comme licencié en droit²⁰¹⁶.

A l'inverse, nous recensons six religieux mendiants titulaires de diplômes universitaires 2017.

Il paraît certain que les religieux ne sont pas tous gradués, mais, au vu de nos résultats, nous serions même amenés à penser qu'ils sont plutôt rares. Il s'agit peut-être d'un effet de notre documentation.

Si les différences de la part de gradués dans les communautés ne sont pas connues, il est tout à fait remarquable que les Mendiants favorisent les études théologiques alors que les religieux des anciennes abbayes se tournent exclusivement vers le droit canon et civil. Cela n'est pas surprenant²⁰¹⁸ et témoigne du caractère même de leur vie religieuse. Les Mendiants s'exercent surtout à exposer leur foi aux populations urbaines alors que les moines et les chanoines s'attachent beaucoup plus à défendre leurs nombreuses possessions.

Un autre aspect est frappant : les religieux gradués sont presque tous placés à la tête d'un établissement bisontin²⁰¹⁹. S'il paraît logique de penser que l'on s'adresse en priorité

²⁰¹⁴ Jean Souart, licencié en décret (MARQUISET (L.), ouv. cit., p. 134) et maître en 1405-1407, est abbé de Saint-Paul (CC 5, fol. 25r°); Robert de Baubigney, docteur en décret alors qu'il est encore abbé de Saint-Étienne de Dijon (1409, le 2 septembre, 67 H 28) et Hugues de Roche, licencié en décret dès 1409 (67 H 28).

²⁰¹⁵ HAURÉAU (B.), *Gallia Christiana*, ouv. cit., col. 193.

²⁰¹⁶ Il est alors abbé de Saint-Vincent : 1497 (1 H 305, cahier papier 24 folios, fol. 9r°).

Philippe Rasset, ancien prieur du couvent des carmes, maître en théologie en 1466 (CC 37, fol. 109v°); Jean Favel, inquisiteur et dominicain de Besançon, docteur en théologie en 1497 (CC 61, fol. 87v°); cinq franciscains : un maître en théologie : Guillaume Payelle de *Ardillis* en 1483 (ROBERT (U.), *Enseignement...*, ouv. cit., p. 31), et quatre docteurs en théologie également connus comme prieurs du couvent : Pierre Berbier en 1463 (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. II, n° 190, p. 129-131, voir p. 130), Étienne Parisot en 1491 (CC 55, fol. 191v°), Girard Cunin en 1495 (94 H 5) et Simon de Lorme 1503 (CC 67, fol. 59r°). On peut également citer Étienne de Montbozon, bachelier du couvent des franciscains, même si nous ne connaissons pas la discipline dans laquelle il étudie (EE 15).

Hervé Martin évoque chez les Mendiants bretons « la primauté de la formation théologique » (titre d'un chapitre p. 169-173, dans *Les ordres mendiants en Bretagne*, ouv. cit.).

²⁰¹⁹ Seul Hugues de Roche n'est "que" prieur claustral.

aux religieux gradués pour occuper un office et en défendre les droits²⁰²⁰, nous ne pouvons en conclure que tous les supérieurs sont passés par l'université.

c. Prébendiers non religieux.

Ils n'apparaissent qu'à Saint-Paul et leur cas est bien particulier.

Ils ne semblent pas tous laïcs, mais ne sont pas pour autant religieux, même si certains le deviennent : nous ne savons pas dans quelle mesure ils intègrent la communauté des religieux et pour cette raison nous ne les avons pas retenus dans les effectifs.

Nous connaissons mal leur statut précis car il semble qu'il peut être très varié. Les personnes qui les reçoivent sont en effet de condition très différente.

Nous distinguerons surtout les prébendes concédées à des clercs de celles concédées à des laïcs.

Pour les prêtres, c'est la reconnaissance d'un titre honorifique et la garantie de percevoir un revenu fixe. Pour les laïcs, il semble que ce soit surtout une façon de s'assurer une forme de retraite pour ses vieux jours²⁰²¹.

c1. Les prêtres prébendés.

Trois exemples nous sont connus et ils apparaissent tous dans la seconde moitié du XIV^e siècle.

- Pierre de Four, curé de Motey-Besuche, donne ses biens en 1354 et devient prébendé des chanoines réguliers ²⁰²². Il apparaît par la suite comme chanoine de Saint-Paul et occupe même plusieurs offices importants dans l'abbaye 2023. C'est le seul exemple de prébendé reçu par la suite comme chanoine.

²⁰²⁰ L'exemple de Philibert de Baumotte, qui reçoit de son père Henri, écuyer, « une somme pour son entretien dans les écoles, jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice » (ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., t. I, p. 235), est significatif. Il montre bien que l'obtention d'un diplôme est un critère important pour recevoir un

Les convers, rendus et donnés empruntent le même parcours : ils donnent leurs biens et sont reçus au monastère avec la garantie de revenus suffisants pour vivre. Mais leur rôle se rapproche vraisemblablement davantage de celui des familiers et serviteurs, contrairement aux apprébendés qui ne semblent pas tenus de participer, de près comme de loin, à la subsistance de la communauté. Pour les convers, rendus et donnés, voir p. 441 et suiv.

²² 67 H 8 et 67 H 3, fol. 525v°.

[«] Clerc notaire en 1339, notaire impérial en 1345, prêtre notaire en 1351, curé de Motey-Besuche il devient prébendé à Saint-Paul en 1354, puis chanoine ; vestiaire de 1361 à 1366, prieur de Bellefontaine en 1366 et

- L'exemple de Richard de Montagney est fort différent. C'est l'archevêque de Besançon Guillaume de Vergy qui, en vertu de son droit de joyeux avènement²⁰²⁴, « envoya au Chapitre [de Saint-Paul] Richard de Montagney et demanda qu'il fut pourvu d'une prébende, sans être obligé de prendre l'habit. Comme toujours le chapitre céda [...] par grâce et sans que cela dût tirer à conséquence » 2025.
- Hugues de Fonte Rosario²⁰²⁶ était curé de Mailley et il obtient une prébende après avoir donné tous ses biens, mais nous ne sommes guère renseignés sur son exemple.

Cette pratique n'a-t-elle plus cours par la suite ? Nous ne pouvons être catégoriques même si n'en rencontrons plus.

c2. Les laïcs prébendés.

Dominique Vérez évoque l'évolution du nombre des prébendes : de treize en 1479, elles sont quatorze en 1485²⁰²⁷. « A ces prébendes, il convient d'ajouter les parts de Guillemette et Marguerite, les deux « apprebendees » du monastère. C'est en effet pratique courante au moyen âge qu'une femme seule et pieuse, désirant assurer ses vieux jours, fasse don à un établissement ecclésiastique de tout ou partie de ses biens ; ce dernier lui assure en contrepartie la satisfaction de ses besoins matériels, jusqu'à sa mort. Et l'on voit en effet en 1479, Guillemette Relicte, femme de feu Jehan de Clerevalx, verser à l'abbaye la somme de cent soixante frans pour « l'autraige et achat de sa prebende », en échange de quoi, l'abbaye lui donne « chaque jour, II œufs, burre et fromaige », ce qui équivaut en un an à la somme de un franc, «despence mise avec l'ordinaire», ainsi que trois florins «pour son vestvaire » » 2028.

En 1432 un couple de Venise, Jean dit Froillon et Jeannette sa femme, donne tous ses biens et reçoit en échange une prébende et le droit de résider au monastère²⁰²⁹. Ils (Jean Foilloys et Jeannette sa femme) fondent ensuite un anniversaire 2030.

meurt en 1368 » (FIÉTIER (R.), GRESSER (P.), LOCATELLI (R.), MONAT (P.), Recherches sur les droits *paroissiaux...*, ouv. cit., p. 114).

2024 En 1371 selon Droz 38, p. 161-163.

MARQUISET (L.), ouv. cit., p. 109-110. L'auteur y voit un des signes de manquement à la vie religieuse.

²⁰²⁶ 1390, Obituaire, p. 262, n° 1378. On le trouve aussi sous les noms de *Fonte Romano* (1396, 67 H 2, fol. 110r°), ou encore de *Monte Rosario* (1390, Droz 38, p. 171).

Ouv. cit., p. 87.

²⁰²⁸ *Idem*, p. 87.

 $^{^{2029}}$ 67 H $\bar{3}$, fol. 399r°.

 $^{^{2030}\,}$ « Obituaire Saint-Paul... », art. cit., p. 244, n° 1105.

On comprend grâce à Dominique Vérez que les prébendes accordées aux laïcs ne sont pas comptées avec celles des religieux (« à ces prébendes il convient d'ajouter les part de... »).

L'exemple du couple de Venise nous semble plus proche de celui d'un familier que de celui des apprébendées, mais nous tenions à l'évoquer ici car la prébende est explicitement mentionnée dans l'inventaire.

Entre celle qui est donnée à un prêtre pour le remercier de ses bienfaits, celui-ci intégrant par la suite les rangs des chanoines, et celle donnée à une veuve, lui garantissant ainsi une forme de retraite, on comprend que la possession d'une prébende n'est pas nécessairement le signe de l'appartenance à la communauté des religieux.

A Saint-Vincent, aucun exemple de ce type n'apparaît. Mais il est probable que l'abbaye accueille dans son giron des laïcs qui se donnent et reçoivent en échange de quoi subvenir à leurs besoins : nous sommes alors davantage dans le cas de familiers que dans celui de prébendiers, même si la différence entre ces deux états n'est peut-être que honorifique.

3. Les chapelains.

Nous avons déjà évoqué les chapelains des religieuses, dont le rôle, fondamental, est plus proche de celui d'un officier que ne l'est celui des chapelains des abbayes masculines. Dans ces dernières, leurs fonctions semblent se limiter uniquement à la desserte des messes et à la gestion des biens de leur chapelle.

Notre but ici est surtout de tenter de mesurer leur nombre et de comprendre dans quelle mesure ceux-ci sont issus de la communauté des religieux.

Mais, avant cela, nous voudrions revenir sur les modes de collation des chapelains. Nous avons déjà montré comment l'abbé pourvoit plusieurs chapelles²⁰³¹ mais il est possible que certaines d'entre elles échappent à son pouvoir de nomination.

Nous possédons notamment un texte qui montre que la désignation du desservant d'un des autels dédiés à Notre-Dame dans l'église Saint-Paul revient à un autre chapelain de

-

²⁰³¹ Voir p. 383.

l'église : en 1414, Guillaume de Biangne, chapelain d'une autre chapelle N. D., en pourvoit Jean Contet de Lavernay²⁰³².

Mais la collation de la plupart des chapelles semble revenir à l'abbé et aux religieux, même si les premiers desservants sont parfois choisis par les fondateurs.

Ainsi, chez les clarisses, Éléonore de Bourbon, suivant les volontés de son père, fonde une chapelle le 24 août 1439²⁰³³ et précise « que la provision, colation, institution et totale disposition de ladite chapelle [...] appartienne à nous et à nous successeurs perpétuellement » et qu'elle « soit nommée, tenue et réputée estre et devoir estre par droit de institution et de fondation de patron lay, et comme de patron lay soit perpétuellement jugiées ». Cette disposition ne devait pas convenir à la communauté car, trois jours après, la fille du roi Jacques remet la collation aux religieuses²⁰³⁴. Selon des modalités un peu différentes, Marie de Chalon institue en 1460 Thiébaud Drouillet de Champlitte et Jean Faton des Verrières comme premiers chapelains de sa chapelle et précise qu'après leur décès « la provision, collation, institution et totale disposition » revient à l'abbesse et au couvent²⁰³⁵.

Dans les autres établissements, les fondateurs de chapelle formulent eux aussi des exigences parfois très précises quant au choix du desservant, et remettent le plus souvent la désignation entre les mains des religieux ²⁰³⁶.

A Saint-Vincent par exemple, dans la première moitié du XIV^e siècle, Richard, curé de Montussaint, qui institue une chapelle en l'honneur de Saint-Antoine, prévoit qu'elle sera desservie soit par un religieux soit par un séculier²⁰³⁷. Le libre choix est donc laissé à l'abbé et aux religieux de pourvoir un des moines ou un prêtre extérieur. Gui Gaillard et Gauthier Berdoillet sont quant à eux plus directifs et réservent la desserte à un religieux de l'abbaye. Ils fondent respectivement les chapelles de Saint-Jean-Baptiste, avant 1348, et de Notre Dame en 1323²⁰³⁸. En 1348, les héritiers de Guy Gaillard exécutent ses volontés testamentaires et instituent une chapelle qu'ils confient à Guillaume Chien, religieux

²⁰³² 67 H 60. Nous ne savons pas si cette situation est statutairement définie par la fondation ou si cette désignation est occasionnelle, mais en 1452, un acte montre que l'abbé et le couvent de Saint-Paul possèdent la collation de sept chapelles, dont quatre dédiées à Notre-Dame (Droz 38, p. 208-209). Il semble donc que le pouvoir de collation soit ensuite remis à l'abbaye, à moins que cette mention ne souligne le caractère exceptionnel de la désignation de 1414. On peut alors se demander si les religieux n'ont pas tenté de récupérer le patronage des chapelles de leur établissement ?

²⁰³³ 119 H 11. ²⁰³⁴ Le 27 août 1439 (119 H 11).

²⁰³⁵ 119 H 12 et 119 H 5, fol. 12r°-21r°.

FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. II, p. 1999-1201 : nous reprenons ci-dessous la teneur de ses pages.

²⁰³⁷ 1321 (1 H 167). En 1472, le prieur claustral est peut-être le chapelain de Saint-Antoine : c'est lui qui perçoit un de ses revenus (1 H 439, fol. 213r°).

²⁰³⁸ 1 H 168 et 1 H 89.

bénédictin²⁰³⁹. De la même manière, lorsque l'archevêque fonde une chapelle à Saint-Vincent pour le repos de l'abbé Pierre Bérard, il demande qu'elle soit « perpétuellement desservie par l'un des religieux prêtres de Saint-Vincent »²⁰⁴⁰.

A Saint-Paul, il semble qu'aucune disposition de ce type ne soit précisée lors de la fondation.

Le nombre des chapellenies dans les abbayes et couvents bisontins, estimé à dix-neuf vers 1350^{2041} , continue de croître pendant notre période : quinze au moins sont fondées entre 1350 et 1500^{2042} . Mais notre connaissance des chapelains reste très limitée : en effet, nous ne recensons que vingt-deux desservants alors que plus de trente chapellenies différentes sont signalées.

Chez les Mendiants, où plusieurs fondations sont effectuées (sept avant 1350 et sept pour notre période, soit quelque quatorze chapellenies), nous ne connaissons aucun chapelain²⁰⁴³. Les frères se chargeaient-ils de la desserte des messes ? Ou faisaient-ils appel à des séculiers ? Aucun document ne nous a permis de répondre à ces questions, mais il est probable qu'ils participent à la desserte des messes, voire se les réservent.

Tous les chapelains rencontrés dans la documentation que nous avons consultée officient dans l'une ou l'autre des deux abbayes bisontines. Nous avons relevé dix chapelains à Saint-Vincent et douze à Saint-Paul. Si leur nombre est bien en deçà de la réalité, certaines constatations restent néanmoins possibles.

Nous l'avons vu, les chapellenies de Saint-Vincent reviennent pour une bonne part aux religieux de l'abbaye et il n'est pas surprenant de ne trouver parmi les chapelains que deux titulaires extra conventuels²⁰⁴⁴.

Certaines chapelles sont dès leur création concédées à un officier en particulier²⁰⁴⁵, ou unies par la suite à l'un d'eux²⁰⁴⁶. Mais rien n'indique que ceux-ci la desservent

429

.

²⁰³⁹ 1 H 168, avec consentement de l'archevêque. Là encore, les fondateurs se réservent le droit de pourvoir à la nomination du premier desservant.

²⁰⁴⁰ 1374, le 26 mai (1 H 31 et 1 H 10, p. 401-402, n° 1451).

²⁰⁴¹ FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. II, p. 1192.

Trois chez les clarisses, une chez les carmes, quatre chez les cordeliers, deux chez les dominicains, deux à Saint-Vincent, et peut-être plus de trois à Saint-Paul. Voir vol. 1, p. 124 et suiv.

²⁰⁴³ Une chapellenie fondée en 1282 chez les franciscains est réservée aux religieux du couvent, mais le premier titulaire institué par le fondateur est un séculier (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. II, p. 1199, note 1).

Jean Cornu que nous ne connaissons pas par ailleurs (1435, 1 H 9, p. 570.), et Hugues Arménier, « *canonici et archidiaconis de Salinis in ecclesia Bisuntin.* », qui apparaît à une période où l'abbatiat est aux mains d'un autre Arménier : Pierre (1 H 166. En 1432, suite au décès d'Hugues Arménier, l'abbé de Saint-Vincent institue Jean Bridel).

La chapelle fondée à l'autel de Saint-Vincent en 1385 est ainsi cédée au sacristain de Saint-Vincent (1 H 168). Il faut entendre par là qu'il en reçoit la dotation et qu'il en gère les revenus.

effectivement. Au contraire, la mention de Jean Cornu comme chapelain de Saint-Vincent à un moment où le sacristain est Jacques de Roche semble montrer que ce dernier n'assure pas nécessairement les messes qui y sont fondées.

A Saint-Paul, on ne rencontre aucun religieux titulaire d'une chapelle²⁰⁴⁷. Mais nous ne connaissons qu'une faible part des chapelains de l'abbaye, eu égard au nombre des chapelles : douze chapelains seulement sont cités alors que dix à douze chapelles peuvent être recensées. On peut par exemple signaler Étienne Faulquette, chapelain de la chapelle de Saint-Étienne ou de la Croix, qui est également chanoine de Saint-Anatoile de Salins et qui se démet de sa chapelle au profit d'un clerc du diocèse de Troyes, Claude Chappitre²⁰⁴⁸. Ou encore Odo Borrel qui cumule la fonction de chapelain de Notre-Dame, puis celle de chapelain de Saint-Gengulphe, avec celle de curé de Saint-Donat²⁰⁴⁹.

Roland Fiétier écrivait déjà que « Saint-Paul paraît faire appel le plus souvent, sinon toujours à des séculiers » ²⁰⁵⁰. La situation semble donc se maintenir, au moins jusque dans les premières décennies du XV^e siècle.

Un élément est en effet remarquable chez les chanoines réguliers : c'est la disparition des chapelains après 1423 (du moins nos sources n'en mentionnent plus). Pourquoi n'apparaissent-ils plus par la suite ? Est-ce à rapprocher des unions de chapelles à la mense conventuelle effectuées au XV^e siècle²⁰⁵¹ ? Pourtant, l'union des chapelles n'induit pas la suppression des offices à y célébrer. Peut-être les chapelains sont-ils plus fréquemment choisis parmi les religieux, dans le but d'économiser les revenus des chapelles ? Peut-on imaginer que l'organisation des chanoines réguliers soit modifiée au point que les chapelains disparaissent et que les messes soient desservies par les religieux eux-mêmes ? Est-ce à rapprocher de la disparition des chanoines prébendés ?

Face à toutes ces questions, la documentation reste trop maigre pour comprendre comment les chapelains se sont succédés et connaître la proportion précise des religieux parmi eux. Ils sont évidemment chargés de desservir les messes attachées à leur autel et d'en

²⁰⁴⁶ La chapelle Saint-Antoine est unie avec l'office de chantre de Saint-Vincent en 1443 (1 H 167 et 1 H 3, p. 77)

p. 77).

²⁰⁴⁷ Jean Chazelot, chapelain de Saint-Gengulphe en 1367 (67 H 59) et 1369 (67 H 60) n'apparaît pas avant 1381 comme prieur de Courtefontaine (67 H 3, fol. 36v°-37r°). Comme si la fonction de chapelain pouvait être une sorte de porte d'entrée dans la communauté des chanoines.

²⁰⁴⁸ 1423 (67 H 60).

²⁰⁴⁹ En 1369, alors curé de Saint-Donat, il échange sa chapelle de Notre-Dame avec celle de Saint-Gengulphe (67 H 60), et est signalé comme décédé en 1413 (67 H 60).

FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. II, p. 1199 et note 3.

La chapelle Saint-Paul en 1448 (Droz 38, p. 205-208); les chapelles Sainte-Marie, Saint-Nicolas, Saint-Gengulphe, « S. Ermie » et trois autres chapelles dédiée à la Vierge en 1452 (Droz 38, p. 208-209, 67 H 2, fol. 2r°, MARQUISET (L.), ouv. cit., p. 143).

gérer la dotation et les revenus, mais nous ne savons pas si leur titre est conféré à vie. Nos renseignements à leur sujet sont trop limités. Si bien que nous n'avons qu'une vision bien partielle de ce qu'ont pu être les chapelains dans les établissements masculins étudiés ²⁰⁵².

Pour finir, évoquons l'exemple de Jussamoutier, plus mal connu, mais qui présente une particularité remarquable. Dans ce prieuré, situé sous la dépendance de l'abbaye de Baume-les-Messieurs, Roland Fiétier ne recense aucune chapellenie avant 1350, et trois sont évoquées pour notre période²⁰⁵³. Nous ne rencontrons, tardivement, que deux chapelains²⁰⁵⁴. Mais nous devons néanmoins signaler les modalités de collation de la chapellenie fondée à la fin de la période car nous ne les retrouvons pas ailleurs et parce qu'elles intéressent particulièrement notre sujet. Un acte de la ville nous rappelle le nom du fondateur, Gauthier Raymondet, et précise que « ledit feu Gaulthier a donné et baillé la collacion, et d'icelle la totale disposition a mesdits seigneurs les gouverneurs por eulx et leurs successeurs »²⁰⁵⁵. Cet exemple tendrait-il à montrer, avec le recrutement bisontin important, que le prieuré de Baume-les-Messieurs à Besançon est lié à la commune, au moins dans la seconde moitié du XVe siècle ? Il faudrait être mieux renseigné que nous le sommes pour être affirmatif à ce sujet.

- Les curés de Saint-Marcellin et de Saint-Donat.

Avec les chapelains, il est possible d'évoquer les curés des églises paroissiales rattachées aux abbayes de Besançon, les questions relatives à leur étude présentant de grandes similitudes avec celles posées pour les chapelains.

Signalons en premier lieu l'exemple du prieuré de Jussamoutier, qui est également le siège d'une paroisse, et dont la collation revient à l'abbaye de Baume-les-Messieurs. Il semble que les curés soient tous séculiers et non religieux du prieuré²⁰⁵⁶. Les trois titulaires de la cure que nous rencontrons²⁰⁵⁷ n'apparaissent pas par ailleurs comme religieux, mais le

²⁰⁵⁶ FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. II, le tableau des collateurs p. 1171 et p. 1172.

431

2

 $^{^{2052}}$ Chez les femmes et surtout chez les clarisses, leur mode de désignation, leur nombre et leurs fonctions sont mieux connus.

Deux au même autel de Saint-Nicolas (1375, ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. I, n° 101, p. 470-475, voir p. 471) et une dont le patron n'est pas connu (1494, le 7 mai, BB 9, fol. 120v°).

Jacques Pricher en 1492 (BB 9, fol. 57) et Guillaume Guerart au début du XVIe siècle (BB 10, fol. 26r°).

²⁰⁵⁵ 1494, le 7 mai (BB 9, fol. 120v°).

Étienne de Cendrey, le 10 avril 1425 (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. II, n° 152, p. 44-45, voir p. 45); (V...) Tusion (ou Cusion) le 4 novembre 1465 (BB 7, fol. 263v°); et Jacques Donzel entre 1504 et 1507 au moins (1 H 439, fol. 138r° et CC 73, fol. 62v°).

fait n'est pas totalement exclu (il faudrait dépouiller leurs archives pour être mieux renseigné).

Seules les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent ont dans leur dépendance une des huit églises paroissiales de Besançon : respectivement celles de Saint-Donat et de Saint-Marcellin. Contrairement aux chapelains, la présentation à la cure revient toujours à l'abbé et aux religieux ²⁰⁵⁸. Mais tout comme pour les chapelains, à un degré moindre, nous sommes mal renseignés sur leur nombre et leur succession.

A Saint-Marcellin, nous ne rencontrons même aucun curé. Roland Fiétier n'en rencontrait pas non plus à la période antérieure ce qui lui permettait de penser qu'il était choisi parmi les religieux²⁰⁵⁹. Un des rentiers du sacristain montre qu'à la fin du XV^e siècle cet officier est également curé²⁰⁶⁰. L'est-il tout au long de la période? Les actes antérieurs évoquant les devoirs du sacristain ne mentionnent pas, à notre connaissance, son rôle à Saint-Marcellin. Cela permet-il de penser que cette situation est nouvelle? Nous ne saurions le dire, mais ce constat incite à penser que le curé a toujours été, si ce n'est sacristain, du moins religieux bénédictin.

Les curés de Saint-Donat sont mieux connus, mais leur étude est plus complexe. En effet, leur situation évolue davantage qu'à Saint-Vincent. Même si l'acte autorisant la création d'une paroisse, en 1193, précise que le curé est issu des chanoines, cette pratique est abandonnée au plus tard en 1270²⁰⁶¹. Les trois curés que nous rencontrons dans la seconde moitié du XIV^e siècle n'appartiennent donc pas à la communauté des religieux de Saint-Paul²⁰⁶².

Suite à la mort d'Odo Borrel, l'union entre les offices de curé de Saint-Donat et de chantre de Saint-Paul, qui avait déjà été prévue en 1412, est concrétisée en 1413 par l'abbé de Saint-Vincent²⁰⁶³.

Si l'union n'est peut-être pas effective dès cette date, les curés que nous rencontrons par la suite sont tous des chanoines. L'obituaire de Saint-Paul nous révèle en partie leur succession. Hugues Gellone est ainsi présenté comme « canonicus et cantor hujus ecclesiae,

« Item lui compete et appartient l'administration de la cure de monsieur Saint Marcellin » (1492, 1 H 184, fol. 15r°). Les sommes que doivent verser les paroissiens « pour les femmes gesans », les « nopces » et « les trepassez » y sont précisément consignées. Voir le texte en annexes, vol. 3, p. 269-270.

2061 FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. II, p. 1172.

432

²⁰⁵⁸ FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. II, 1171.

²⁰⁵⁹ *Idem*, note 1.

Ponce en 1356 (Droz 38, II, p. 195-201 et 67 H 3, fol. 32v°) et 1361 (FIÉTIER (R.), GRESSER (P.), LOCATELLI (R.), MONAT (P.), *Recherches sur les droits paroissiaux...*, ouv. cit., p. 109 et suiv.); Girard de Noroy, qui teste en 1366 (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. I, p. 61); et Odo Borrel de Poligny entre 1368 (67 H 3, fol. 35v°-36r°) et le 1^{er} juin 1413 où il est signalé décédé (67 H 60).

²⁰⁶³ 67 H 491. Les bulles datent du 10 mars 1412 et la fulmination le 30 septembre 1413.

curatus ecclesiae Sancti-Donati, et qui primus habuit curam Sancti-Donati, et exposuit de bonis suis ad uniendam dictam curam cum dicta cantatoria » 2064. Guy de Munans, ou Mugnans, est quant à lui chanoine « et secundus cantor cum cura Sancti Donati » 2065. Entre 1413 et 1451, parmi les six chantres connus, seuls deux n'apparaissent pas comme curés de Saint-Donat²⁰⁶⁶. Ce constat est peut-être le signe que les deux offices sont systématiquement unis, mais nous ne pouvons exclure que le chantre fasse appel à un desservant pour la cure (ce sont surtout les revenus de la cure qui sont unis à ceux du chantre)²⁰⁶⁷. Pour la seconde moitié du XVe siècle, nous ne recensons qu'un seul curé de Saint-Donat, qui est également chantre de l'abbaye 2068. L'obituaire ne présente plus de curé de Saint-Donat avant 1661 et 1685, et les deux titulaires apparaissent également comme chantres de Saint-Paul²⁰⁶⁹. C'est peut-être un argument pour penser que la situation s'est maintenue jusqu'au XVIIe siècle au moins.

Une autre différence apparaît entre Saint-Paul et Saint-Vincent, au niveau des relations entretenues entre l'abbaye et le curé. Comme le curé de Saint-Marcellin est un moine de l'abbaye, aucun document ne règlemente leurs relations. A l'inverse, à Saint-Donat, avant 1413, alors que le curé n'est pas religieux de Saint-Paul, plusieurs actes précisent les devoirs du prêtre. En 1356, l'abbé lui rappelle qu'il est tenu de loger à Saint-Paul et d'assister aux offices²⁰⁷⁰. Peu après, en 1361, un acte règle la part que le curé est tenu de verser à l'abbaye. Roland Fiétier indique à propos de ce document que « le partage des droits paroissiaux entre l'abbaye et le curé ne se justifieraient pas, s'il s'agissait d'un chanoine » ²⁰⁷¹. Les actes ainsi passés nous éclairent sur une des spécificités de l'abbaye Saint-Paul.

Pour finir avec l'étude du personnel, il convient, après avoir présenté les religieux, de se tourner vers les laïcs.

[«] Obituaire Saint-Paul... », art. cit., p. 218, n°604, sans date.

²⁰⁶⁵ « Obituaire Saint-Paul... », art. cit., p. 221, n°676, sans date.

²⁰⁶⁶ Jean Breurey en 1420 et Étienne *Bellifortis* en 1431. Voir le dictionnaire des religieux en annexes.

En 1425, le curé de Saint-Donat démissionne au profit du vestiaire de Saint-Paul (67 H 3, fol. 44r°). Cette mention infirme-t-elle l'idée d'une union totale entre la cure de Saint-Donat et l'office de chantre, ou faut-il penser que l'inventaire aurait mal interprété la date ou le texte ? Du fait des nombreuses mentions de chantres curés, nous aurions tendance à penser que cette mention est mal datée. ²⁰⁶⁸ C'est Philibert de Baumotte en 1501 (Droz 38, II, p. 336-344).

[«] Obituaire Saint-Paul... », art. cit., n° 1178 et 326.

FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. II, p. 1172, note 3, s'appuyant sur 67 H 29.

Idem, t. II, p. 1172. Acte conservé sous la cote 67 H 29 et publié dans FIÉTIER (R.), GRESSER (P.), LOCATELLI (R.), MONAT (P.), Recherches sur les droits paroissiaux..., ouv. cit., p. 109 et suiv.

D. Quelques remarques à propos du personnel laïque²⁰⁷².

Notre but ici n'est pas de tenter une étude exhaustive d'un personnel très nombreux (eu égard au nombre des religieux) qui remplit des tâches fort variées. Nous voulons uniquement rappeler qu'ils sont présents dans la plupart des aspects constitutifs de la vie monastique, en distinguant les aides matérielles et les officiers. Même si cette distinction présente des limites (les officiers sont également des aides matérielles), il paraît évident que le rôle de ces derniers est plus important (et peut-être plus facile à déterminer dans ses grandes lignes) que celui des convers, en cela qu'ils reçoivent un mandat et veillent plus globalement à l'organisation des possessions de l'abbaye, tant dans leur gestion courante que dans leur défense. Parmi eux, seuls les convers, familiers, rendus et donnés semblent associés à la communauté de prières.

Les difficultés à repérer avec assurance le statut des religieux se retrouvent ici, surtout dans le cas des receveurs qui ne semblent pas chanoines, et dans celui des chapelains qui ne font partie des religieux.

Ces officiers et familiers se signalent à Besançon, dans le monastère proprement dit et aux alentours, mais ils apparaissent également dans les principaux centres régionaux de possessions.

⁻

²⁰⁷² Le terme de personnel laïque doit surtout être entendu ici sous l'angle de ses tâches. En effet, certains d'entre eux sont clercs, mais ils s'occupent essentiellement de gestion : leurs activités sont laïques. De la même manière, les religieux qui n'ont pas reçu les ordres ont déjà été étudiés alors qu'ils représentent une certaine forme de personnel laïque, mais leurs activités sont avant tout religieuses. Nous souhaitons présenter les personnes qui ne font pas partie de la communauté des religieux mais qui l'assistent quotidiennement, sont associées à ses prières et participent parfois aux célébrations.

1. Les officiers laïques.

Avec des fonctions de police, de justice ou de simple gestion, ce personnel administratif apparaît dans tous les domaines fonciers de l'abbaye, surtout dans le quartier bisontin de Saint-Paul.

a. A Besançon.

a1. Officiers du quartier.

A Saint-Paul, on rencontre tantôt un²⁰⁷³, tantôt deux²⁰⁷⁴ sergents. Il est également question d'un bailli²⁰⁷⁵, d'un prévôt²⁰⁷⁶ et d'un juge²⁰⁷⁷ dont la charge semble se limiter aux frontières du quartier de l'abbaye.

Mais leurs attributions précises nous échappent. On rencontre par exemple « les officiers de la justice Saint-Paul », qui dressent un procès verbal dans une affaire opposant l'abbaye aux frères du Saint-Esprit de Besançon²⁰⁷⁸, mais sans plus de détails. Seules les fonctions du bailli sont en partie connues. On le voit « tenir » des « journees » en 1477²⁰⁷⁹. Auguste Castan précise que « jusqu'à la Révolution française, la police y [dans le quartier Saint-Paul] fut faite par un bailli qui était à la nomination de l'abbé »²⁰⁸⁰. Une mention postérieure nous renseigne également : on y lit qu'il « n'est qu'un juge de simple police, qu'il ne lui appartient ni de vendre par autorité de justice, ni d'instruire les causes criminelles ni d'ordonner l'arrestation préventive des accusés » ²⁰⁸¹. Les droits inhérents à sa fonction apparaissent donc limités, mais nous ne savons pas qui traite des affaires qui ne sont pas de son ressort : le sergent doit assister le bailli et le juge officie en dernier lieu ? Tout ce

 $^{^{2073}}$ Jean Gouget de Bregille en 1435 (67 H 3, fol. 190 $^{\circ}$) et en 1440 (BB 3, fol. 15 $^{\circ}$) et Perrin Laviron de Bregille en 1495 (BB 9, fol. 179 $^{\circ}$).

En 1475, BB 8, fol. 15r°. Henri de Barcey et Estevenin Leuvron le sont en 1494 (BB 9, fol. 136r°-v°).

²⁰⁷⁵ Charles Despotots, docteur en droit, est bailli de Saint-Paul en 1463 (67 H 2, fol. 76°). Guillaume Bonaton en 1468 (BB 7, fol. 68v°). Le baillage de Saint-Paul apparaît souvent, sans autre précision, dans les inventaires dressés au XVII^e et XVIII^e siècle (En 1477 et 1478 dans le 67 H 2, fol. 25v° et 24v°; en 1467 et 1478 dans le 67 H 3, fol. 143r°-v° et 143v°).

²⁰⁷⁶ En 1436, il est cité dans une affaire opposant l'abbaye aux frères du Saint-Esprit (67 H 3, fol. 213v°-214r°) et en 1495 il apparaît notamment comme celui qui annonce l'ouverture des vendanges (BB 9, fol. 179r°).

²⁰⁷⁷ 1493 (BB 9, fol. 82r°).

 $^{^{2078}}$ 1436 (67 H 3, fol. 280r°).

²⁰⁷⁹ 1 B 510.

²⁰⁸⁰ Bibl. mun. Besançon, ms. 1818, fol. 3r°. Auguste Castan évoque ici la situation après l'abolition du droit d'asile du quartier Saint-Paul, mais il est probable que ce type d'organisation était plus ancien.

²⁰⁸¹ 1501-1729 (inventaire sommaire de la série FF 3).

personnel, témoin des droits régaliens du monastère, tient son pouvoir de l'abbé qui, en tant que seigneur sur ces terres, peut juger en dernier recours de tous les problèmes du quartier – et même au-delà.

Les autres documents ne nous renseignent que trop vaguement, et les dictionnaires historiques²⁰⁸² montrent à quel point leurs statuts ont pu évoluer dans le temps et dans l'espace. Juges, intendants, percepteurs ou chargés de la police, nous ne saurions dire avec précision quelle tâche revient à quel officier. D'ailleurs, en pratique, les usages sont peut-être assez souples.

Nous ne disposons pas à Saint-Vincent d'exemples similaires. Sans doute l'absence d'officiers chez les bénédictins s'explique par le fait que leur quartier est beaucoup moins peuplé ; nous avons déjà vu qu'il était moins vaste.

a2. Représentants des habitants de la rue Saint-Paul.

Pour les mêmes raisons, ces derniers n'apparaissent pas à Saint-Vincent.

Les habitants du quartier Saint-Paul possèdent des représentants dont on ne sait s'ils sont élus ou à la nomination de l'abbé : les prud'hommes 2083 ou les échevins 2084. Il semble que les deux termes soient synonymes car un document évoque d'abord « la requeste baillié par les proudomes de Saint-Pol » et ensuite ce sont « les habitants et eschevins de la rue Saint-Pol » qui « supplient tres humblement » 2085. Leurs attributions semblent dépasser la simple représentation, puisqu'on les voit participer à l'entretien des murailles derrière l'abbaye 2086. Ils jouent certainement un rôle dans l'administration de la rue Saint-Paul et restent soumis au seigneur abbé.

436

-

²⁰⁸² FAVIER (J.), *Dictionnaire de la France médiévale*, ouv. cit., et TOUATI (F.-O.), *Vocabulaire historique du Moyen Age*, ouv. cit.

Des prud'hommes apparaissent en 1417 (CC 9, fol. 39v°), Perrin Boulat l'est en 1475 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1818, fol. 8r°) et un autre en 1493 (BB 9, fol. 82r°)

En 1452 Vienot de Sonne, Renal Racune et Renal de Bouclans sont échevins (BB 5, fol. 239v°) et deux autres, non nommés, en 1493 (BB 9, fol. 82r°).

²⁰⁸⁵ 1493 (BB 9, fol. 82r°).

 $^{^{2086}}$ 1506 (Bibl. Mun. Besançon, ms. 1818, fol. $8r^{\circ}$).

b. Dans le comté.

Leur présence est un indice fort qui tend à montrer l'importance du village auquel ils sont rattachés. Ce sont surtout les maires, mais les procureurs ont également un rôle de délégués dans la province.

b1. Les maires 2087.

Nous l'avons dit, les maires sont nommés par l'abbé²⁰⁸⁸.

Selon Dominique Vérez, les maires sont des laïcs délégués à la perception des redevances dans les villages dépendants de leur mairie²⁰⁸⁹. Mais, si nous connaissons mal les attributions précises des maires de Saint-Paul, celles des maires de Saint-Vincent ne semblent pas se limiter à la simple perception : en 1416 Richard Larmet est institué maire de Villars-Saint-Marcellin et de Senaide par l'abbé qui lui confère « plain pouvoir, licence, auctorité, puissance et mandement espécial de officier, barrer, saisir, gaigier et faire tous autres adjornements et commandement »²⁰⁹⁰. Cet officier apparaît alors comme un représentant de l'abbé en tout ce qui concerne les pouvoirs de l'abbaye.

Ils sont assistés par des receveurs particuliers.

b2. Les procureurs.

Les procureurs laïques ont également leur place ici car ils s'illustrent dans la province²⁰⁹¹. Certains d'entre eux (le plus grand nombre) sont nommément désignés et sont donc investis par l'abbaye d'une fonction particulière. Pour cette raison, on peut les assimiler à des officiers, même si nous ne connaissons pas leurs rétributions²⁰⁹².

Six documents nous renseignent particulièrement sur leur nombre et leurs noms²⁰⁹³. En 1435, les cisterciennes instituent trente-deux procureurs²⁰⁹⁴ (dont trois religieux

Voir la carte des mairies de l'abbaye Saint-Paul p. 501 et p. 537-538.

Voir p. 379. A Saint-Vincent, les inventaires conservent plusieurs institutions de maires. En 1416 (1 H 3, p. 175, Richard Larmet de Villars-Saint-Marcellin), deux autres institutions pas Jean de Renédale (*idem*), et une mention de Guillaume de Valles, maire de Senaide (1459, 1 H 3, p. 188). A Saint-Paul, institution du maire de Rosey en 1410 (67 H 2, fol. 110v°).

²⁰⁸⁹ Ouv. cit., p. 43.

²⁰⁹⁰ 1 H 3, p. 175.

Et à Besançon également.

N'oublions pas qu'une partie des procureurs sont également des religieux. Voir p. 407-408.

Voir leur liste en annexes, vol. 3, p. 187-191.

²⁰⁹⁴ 7 E 1199.

cisterciens et un prêtre) et vingt-deux en 1463²⁰⁹⁵ (dont un religieux cistercien). Les chanoines de Saint-Paul en désignent quinze en 1420 (dont trois religieux de l'abbaye), cinquante-cinq en 1422 (dont trois religieux), onze en 1430 et soixante-trois en 1439 (dont quatre religieux)²⁰⁹⁶.

Il faut d'abord signaler les grandes similitudes entre ces documents, tant dans la forme que dans les pouvoirs concédés. Qualifiés de « procureurs généraux », ils sont habilités à représenter l'abbaye dans toutes les affaires et devant toutes les cours de justice 2097.

Certains d'entre eux résident dans le comté ²⁰⁹⁸ et même au-delà ²⁰⁹⁹. L'abbaye dispose ainsi d'un personnel, réparti dans la province et dans les principaux centres de pouvoirs, susceptible d'être mobilisé en cas de besoin.

Certains d'entre eux apparaissent par la suite. Ils apportent leur aide dans les affaires courantes de gestion et de défense du temporel : en tant que représentant lors d'un procès 2100, ou jouent un rôle dans la perception d'une rente au nom de l'abbaye²¹⁰¹, ou sont simplement témoins lors de la passation d'un acte²¹⁰².

L'origine de ces procureurs est très intéressante. La physionomie sociale des personnes ainsi choisies paraît sensiblement identique à Saint-Paul et à Notre-Dame de Battant mais il faut noter la présence de personnages plus importants chez les chanoines réguliers (archidiacres et chanoines cathédraux). On trouve des nobles et des gradués, des Bisontins et des Comtois, mais aussi de simples laïcs qui sont peut-être mainmortables²¹⁰³.

Notons aussi qu'un procureur de Saint-Paul réside à Dijon en 1422, aux temps de Robert de Baubigney, ancien abbé de Saint-Étienne dans la capitale ducale, et que Étienne de Domprel et Conrad de Domprel se signalent en 1439 alors que l'abbé porte le même nom. On voit par là l'influence de la personnalité propre à chaque abbé, même si ce n'est pas surprenant.

²⁰⁹⁶ Toutes les procurations sont conservées dans la liasse 67 H 28.

On note là encore – comme dans le recrutement – une certaine ressemblance entre les abbayes Saint-Paul et de Battant. Quelques procureurs sont d'ailleurs communs aux deux établissements, comme Pierre Calot, Humbert Popeney, Guy Lovaton et Viard d'Achey par exemple.

A Gendrey et à Orchamps, les maires de Gésiers et de Franey en 1420 ; le maire de Beaumotte et même celui de Gy, qui ne dépend pas de l'abbaye, mais plus certainement de l'archevêque, seigneur de Gy, en 1439. A Dijon en 1422, et même à la cour de Rome en 1430.

²¹⁰⁰ Pierre Calot représente l'abbaye de Battant en 1463 (114 H 18).

²¹⁰¹ Othenin de Dole entre 1437 et 1443 (114 H 7).

²¹⁰² Othenin de Dole est présent quand Guillaume de Moncley (lui aussi choisis comme procureur en 1435) fait un don à l'abbaye de Battant (1447, 114 H 4).

La question se pose par exemple pour Thiébaud « Freremoiche », maire de Gésier et désigné en 1420. En effet, on retrouve dans les archives de la commune un Perrin Rabet, fils de Huguenin Rabet, alias Feremouche de Gésier, que l'abbé de Saint-Paul vient réclamer aux gouverneurs comme son mainmortable (1466, BB 7, fol. 293r°). En 1432, le maire de Franey, Girard Meret, est bourgeois de serve condition (67 H 266).

Le fait que le même type de document existe chez les cisterciennes et les chanoines réguliers montre que les femmes conservent un pouvoir de décision important. Mais il faut tout de même noter qu'elles choisissent parmi leurs procureurs des religieux d'abbayes cisterciennes (Bellevaux et Cîteaux uniquement) là où les religieux de Saint-Paul désignent quelques uns d'entre eux. La tutelle masculine s'illustre là encore.

D'autres procureurs laïques apparaissent ponctuellement. Jean Perenet par exemple, curé de Montagney, est signalé comme procureur à Pupillin au début du XV^e siècle²¹⁰⁴. Dominique Vérez évoque également Antoine Crent notaire et procureur de Saint-Paul en 1475-1479²¹⁰⁵ et Philippe Loys, procureur de Saint-Paul dans la seconde moitié du XV^e siècle²¹⁰⁶.

2. Les aides matériels.

Leur présence constitue la base pour la subsistance de l'ensemble de la communauté.

Nous distinguerons ceux qui remplissent des fonctions précises de ceux dont les tâches semblent plus étendues.

Ce type de personnel est peut-être aussi nombreux que la communauté religieuse (le nombre des religieux étant partout assez limité).

a. Fonctions particulières.

Elles sont très nombreuses et certaines seulement apparaissent dans nos documents.

Dominique Vérez cite notamment la cuisinière et le barbier des chanoines de Saint-Paul²¹⁰⁷. Un document évoque également les « gardes du tresor » des chanoines réguliers²¹⁰⁸, sans préciser s'il s'agit de religieux ou de laïcs.

A Battant, un texte émanant des délibérations municipales mentionne un « besangeur » de l'abbaye (nommé Petit Renal de Vernes, près Ray) et un « charreton » (nommé Jean), ainsi que deux autres hommes aux fonctions non précisées mais qui semblent

439

 $^{^{2104}~}$ 67 H 2, fol. 155r°, 149r°, 155r°-v°.

VEREZ (D.), ouv. cit., p. 204. Antoine Grant, notaire et procureur de Saint-Paul en 1489 (PICOD (T.), ouv. cit., p. 108).

²¹⁰⁶ VEREZ (D.), ouv. cit., p. 205.

Ouv. cit., p. 88 et 204. Guillemette est « cuisinière de la cuisine des religieux ».

²¹⁰⁸ 1411 (1 B 510, voir texte en annexes, vol. 3, p. 227-229).

faire partie du personnel de l'abbaye ²¹⁰⁹. Les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent possèdent également leur « charreton » car la ville loue leurs services à plusieurs reprises ²¹¹⁰.

Plusieurs fourniers apparaissent, tous chez les anciens ordres, à Saint-Paul²¹¹¹, à Saint-Vincent²¹¹² et chez les cisterciennes²¹¹³. Ils sont assez bien connus car ils paient une redevance annuelle à la ville pour le droit de vendre le pain qu'ils y cuisent. Les fours en question ne sont pas toujours situés aux alentours du couvent et nous ne savons pas dans quelle mesure le pain qui y est cuit sert à nourrir les religieux et les religieuses. Ils sont bien qualifiés de « fournier de Saint-Paul » ou de Saint-Vincent mais ils ne sont peut-être que des tenanciers, au même titre que les fermiers qui amodient les granges. Le cas des meuniers est sensiblement le même que celui des fourniers : ils sont peut-être de simples amodiateurs ou tenanciers. Seule l'abbaye Saint-Paul possède un moulin à Besançon, situé à l'arrière de son enclos²¹¹⁴. Colin Moussard est meunier de Saint-Paul en 1455²¹¹⁵, et Jean Bogillot l'est en 1481²¹¹⁶.

D'autres fonctions devaient exister, elles ne sont pas apparues lors de nos dépouillements.

²¹⁰⁹ En 1448 (BB 4, fol. 148v°-149r°). En 1465, Jean Roussel est leur charretier (CC 36, fol. 37v°). L'abbaye possède également un forestier dans son bois des Tilleroyes (CC 3, fol. 96v°). ²¹¹⁰ Voir vol. 1, p. 247.

L'abbave possède deux fours à Besançon, l'un au quartier Battant, et l'autre « seant au carré de la rue Sainct Pol et tenant de ladite rue » (1510, CC 72, fol. 36r°). On ne peut douter qu'un autre four soit situé dans l'enclos monastique. Entre 1493 et 1498, Jean Bogillot apparaît aussi comme fournier du four de Saint-Paul situé dans le quartier de Battant (CC 57, fol. 53r°; CC 58, fol. 32r°; CC 59, fol. 25v°; CC 60, fol. 28r°; CC 61, fol. 27v°; CC 62, fol. 30v°). Pierre Amiot le remplace entre 1499 et 1513 (CC 63, fol. 27v°; CC 64, fol. 29r°; CC 65, fol. 30r°; CC 66, fol. 31v°, CC 67, fol. 30r°; CC 68, fol. 29v°; CC 69, fol. 30v°; CC 70, fol. 30r°; CC 71, fol. 37v°; CC 72, fol. 38r°; CC 73, fol. 37v°; CC 74, fol. 54r°; CC 75, fol. 65v°). Pierre Georgeot est fournier du four situé dans la quartier Saint-Paul en 1510 (CC 72, fol. 36r°), et remplacé par Philibert Gonthier en 1511 et 1513 (CC 73, fol. 37v°; CC 74, fol. 54r°; CC 75, fol. 65v°).

²¹¹² Liste des fourniers de Saint-Vincent : Besançon Berbet entre 1493 et 1502 fournier du four situé au quartier Saint-Quentin (CC 57, fol. 50r°; CC 58, fol. 29v°; CC 59, fol. 24r°; CC 60, fol. 26v°; CC 61, fol. 26v°; CC 62, fol. 30v°; CC 63, fol. 26v°; CC 64, fol. 27v°; CC 65, fol. 28v°; CC 66, fol. 30r°). Simon Berbet le remplace en 1502 (CC 67, fol. 28v°). Entre 1506 et 1509 le four est vacant car il est restauré (CC 68, fol. 28r°; CC 68, fol. 29r°; CC 70, fol. 28v°; CC 71, fol. 36r°). En 1510, Richard Lieffroy devient fournier (CC 72, fol. 36v°) et le reste (CC 73, fol. 37v°; CC 74, fol. 54r°). En 1513, il est toujours fournier, mais le four est cette fois situé « devant l'église dudit Saint-Vincent » (CC 75, fol. 66r°).

Liste des fourniers de Battant : Jean Joliot, fournier, (1459-1462) paie 2 deniers à la ville pour location d'un jardin « entre les murs de Charmont » (CC 30, fol. 13v°; CC 31, fol. 12r°; CC 32, fol. 13v°; CC 33, fol. 18r°). Jean Jeanneney est « fornier du four des dames de Battant » (1493, CC 57, fol. 53v°). Pierre Maillard, fournier de Battant entre 1495 et 1507 (CC 60 fol. 28v°, CC 61 fol. 28r°, CC 62 fol. 30v°, CC 63 fol. 28r°, CC 64 fol. 29v°, CC 65 fol. 30v°, CC 66 fol. 32r°, CC 67 fol. 30v°, CC 68 fol. 30r°, CC 69, fol. 31v°). Ce four semble être celui évoqué en 1395, car il apparaît dans la recette des boulangers du quartier d'Arènes (Voir vol. 1, p. 182). Simon Desprey remplace Pierre Maillard comme fournier (1507-1513: CC 69 fol. 31v°, CC 70 fol. 30v°, CC 71 fol. 38r°, CC 72 fol. 39r°, CC 73 fol. 40r°, CC 74 fol. 58r°).

Le moulin de l'abbaye Saint-Vincent, situé dans le quartier d'Arènes, disparaît avant le début de notre période. ²¹¹⁵ CC 28, fol. 43r°.

 $^{^{2116}}$ BB 8 bis, fol. $53r^{\circ}$.

L'abbé dispose également pour son propre usage d'un personnel nombreux chargé de sa subsistance et de l'entretien de sa maison (propres serviteurs et cuisiniers...). Mais nos sources n'évoquent pas ou peu ces personnes, seuls les serviteurs, chapelains et receveurs de l'abbé apparaissent dans nos documents. La plupart d'entre eux sont simplement cités mais leur rôle ou leurs fonctions ne nous apparaissent à aucun moment²¹¹⁷. A l'époque de Charles de Neufchâtel, abbé commendataire de Saint-Paul et archevêque de Besançon, Dominique Vérez évoque le bouteiller, le chambrier et le maître d'hôtel de monseigneur, mais nous ne savons pas s'il s'agit d'officiers de l'abbé ou de l'archevêque²¹¹⁸.

On rencontre aussi quelques serviteurs des chanoines, comme Jean Giron, prêtre, qui est envoyé auprès des gouverneurs pour demander le droit de vendanger leur clos plus tôt²¹¹⁹ et même des serviteurs propres à certains chanoines, comme Jean Ragot, serviteur de Guillaume Mangeroz²¹²⁰.

En 1474, le duc de Bourgogne, par l'intermédiaire de son bailli d'Amont, prend sous sa garde les « familiers et maignies » de l'abbé, ainsi que toutes ses possessions et droits²¹²¹. Mais il s'agit sans doute ici du personnel de l'abbaye dans son ensemble et pas uniquement celui qui réside à Besançon.

b. Fonctions globales.

Les tâches des personnels évoqués ci-dessus sont mieux connues que celles que nous souhaitons présenter ici.

Convers, oblats, donnés, rendus ou familiers, apparaissent dans notre documentation, mais nous ne sommes que rarement en mesure de comprendre les particularités de leurs fonctions propres. A nos yeux, ils ne se distinguent pas vraiment, et il n'est pas tout à fait exclu que ces noms recouvrent parfois des réalités communes. Les textes mêmes entretiennent la confusion, comme cette mention qui évoque une femme devenue « converse ou rendue » ²¹²². Les ouvrages monastiques et les dictionnaires témoignent souvent des limites floues de leurs statuts et des difficultés à saisir les différences entre ces

Jean de Gésier est familier de l'abbé de Saint-Paul en 1352 (67 H 60); Jean de Conam est serviteur de l'abbé de Saint-Vincent en 1477 (1 H 439, fol. 52v°); messire Adam Fuscher, prêtre, est bouteiller de l'abbé de Saint-Vincent Hugues d'Augicourt (1 H 10, p. 405).

Guiot est bouteiller de monseigneur (VEREZ, p. 204), et le chambrier et le maître d'hôtel de l'abbé sont évoqués au temps de l'abbé commendataire (*Idem*, p. 206).

²¹¹⁹ 1492 (BB 9, fol. 57v°).

²¹²⁰ En 1493 (1 H 183, p. 181-182).

²¹²¹ 67 H 15.

 $^{^{2122}~1432~(67~}H~3,~fol.~432v^{\circ}-433r^{\circ}).$

appellations²¹²³. Une recherche plus approfondie en direction du temporel permettrait sans doute de mieux comprendre leur nombre, leur rôle et leur répartition parmi les possessions de leur abbaye.

On sait que les convers sont primitivement des laïcs qui, ne pouvant être moines, s'illustrent surtout dans l'exploitation des domaines et s'adonnent également aux prières du couvent. Dans quelle mesure participent-ils aux offices conventuels, nous ne le savons pas car leur vie religieuse ne nous apparaît à aucun moment²¹²⁴.

Les donnés sont eux aussi des laïcs, qui, comme leur nom l'indique, se sont donnés à l'abbaye. Les oblats, désignent plus particulièrement des enfants, donnés eux aussi, mais par leurs parents, dans le but d'apporter un minimum d'éducation, ou pour en faire un futur religieux; mais cet usage tend à s'effacer. Leurs fonctions dans l'abbaye, qui semblent pouvoir être très différentes, restent mal connues. S'ils bénéficient certainement des bienfaits spirituels que procure la résidence dans une abbaye, et s'ils participent peut-être aux prières des religieux, nous ne savons pas dans quelle mesure ils se signalent comme des aides matérielles dans la vie quotidienne des établissements.

Le terme de familier recouvre également des situations très variées et difficiles à définir avec précision. Dans le cadre de familiers monastiques, il semble qu'il s'agit en fait d'aides pratiques, aux tâches très diverses. Un document nous renseigne beaucoup à cet égard, mais son exemple n'est peut-être pas transposable aux autres établissements et plus certainement dû à la présence de Colette. De plus, on peut imaginer que les contrats ainsi passés peuvent varier extrêmement d'une personne à l'autre, selon qu'elle soit jeune, en famille, seule ou âgée.

Nos documents ne permettent pas de différencier avec précision les statuts de ces personnes qui semblent toutes vivre aux côtés de l'abbaye – du moins semblent-elles associées aux prières comme en témoigne l'obituaire de Saint-Paul où elles figurent en grand nombre. Seul le familier des clarisses est assez bien connu. Et même s'il est tentant de prêter aux autres les mêmes attributions, rien ne le confirme avec certitude.

A propos des convers, il faut signaler que nous n'en trouvons aucune trace chez les cisterciennes, dont l'ordre fut pourtant l'un des premiers à définir ce statut et le premier à le développer en si grand nombre. Néanmoins, il fait peu de doutes qu'elles disposent de ce type de personnel, au même titre que les autres établissements bisontins. Peut-être sont-ils appelés familiers (voir plus bas) ?

442

HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 253; GAUVARD (C.), s. dir., *Dictionnaire du Moyen Age*, ouv. cit., articles « convers » et « oblats », RACINET (P.), *Moines et monastères*, ouv. cit., p. 155-163. Voir également MIRAMON (Charles de), *Les « donnés » au Moyen Age. Une forme de vie religieuse laïque (v. 1180-v. 1500*), Cerf, Paris, 1999, notamment p. 98 et suiv. : « Le Moyen Age a utilisé de nombreux termes pour désigner les donnés » : oblat, donné, condonné, rendu, commis.

Nous rencontrons des convers chez les dominicains en 1359²¹²⁵, un converse chez les clarisses en 1477-1478²¹²⁶, mais ils apparaissent surtout dans la documentation relative à l'abbaye Saint-Paul et notamment dans l'obituaire²¹²⁷. A Saint-Paul se signalent également un donné²¹²⁸ et un rendu²¹²⁹. En 1503, les gouverneurs interdisent aux familiers et aux religieuses de l'abbaye de Battant de rentrer dans la ville car deux cisterciennes sont décédées de la peste²¹³⁰.

Grâce à l'acte de réception d'un familier chez les clarisses, nous sommes davantage en mesure de comprendre ses motivations, son rôle auprès des religieuses et les bienfaits spirituels qu'il reçoit en échange. Le texte montre qu'il vivait déjà à l'abbaye depuis un certain temps et qu'il a « entencion et volunté de continuer et perseverer en ladite demourance et occupacion et [ses] jours finir et terminer ou service de ladicte religion ». Il participe aux « labeurs et servicez convenables et necessaires » du couvent et, en contre partie, il peut prétendre, « a la vie et apres la mort, pleniere participation de toutes les bonnes œuvres qu'il plaira a Dieu nous donner soit en messes, en jeunez, en oroisons, en vegilles, en abstinencez et en discipline ou en autres quelconques bienfaits », et est autorisé, avec l'accord du père général, à être inhumé avec l'habit de saint François. De plus, les religieuses « seront tenuez et obligeez de [lui] administrer ou pourveoir de [ses] neccessités selond leur possibilité et povreté comme ellez ont accoustumé de faire aux perez et frerez dudit couvent » ²¹³¹. Néanmoins, cette situation semble particulièrement due à la réforme de Colette et il nous est donc difficile de transposer la ferveur exprimée ici aux autres établissements ; mais ses larges fonctions peut-être...

ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., t. I, n° 77, p. 419-461, voir p. 420.

²¹²⁶ Elle reçoit de la ville la pitance du frère Nicolas Amans, prédicateur franciscain venu à Besançon et logeant chez les clarisses. Si elle nous apparaît investie d'une mission bien particulière, on ne peut douter qu'elle remplit d'autres tâches. A travers cette mention, on doit remarquer que ses fonctions l'autorisent à quitter la clôture (CC 44, fol. 142v° et suiv.; CC 45, fol. 77r° et suiv). A propos de cet aspect et du rôle de la « famille du dehors », voir le récent article de DUVAL (Sylvie), « Les religieuses, le cloître et la ville (XIIIe-XVe s.). L'exemple des moniales dominicaines (Aix-en-Provence, Montpellier) », p. 495-516 dans Moines et religieux dans la ville..., ouv. cit.

Malgré ses limites et imperfections, et malgré les absences fréquentes de mentions datées, on voit que les convers ont une place importante dans la vie spirituelle de l'abbaye : un nombre important d'entre eux fonde un anniversaire et sont de ce fait associés aux prières de l'abbaye. Citons par exemple Marguerite, femme de Jean de Rochelars, qui donne 10 livres pour un anniversaire (« Obituaire Saint-Paul », art. cit., p. 236, n° 954) ou Guillemette, qui participe au financement des travaux sur l'hôpital Saint-Antide à la fin du XVe siècle (« Obituaire Saint-Paul », art. cit., p. 198, n° 261; voir vol. 1, p. 113). Les inventaires modernes signalent quant à eux des convers dans les possessions régionales de l'abbaye, comme ceux qui résident dans la maison de l'abbaye à Arbois, auxquels le comte Othon accorde le pouvoir de moudre leurs grains dans son moulin d'Arbois (en avril 1295, 67 H 3, fol. 391r°).

Jean *Beremi de Choiseleto* en 1426 (« Obituaire Saint-Paul », art. cit., p. 190, n° 120).

Jean de Frolon, en 1445, « *reddit. Sancti Pauli* » (« Obituaire Saint-Paul », art. cit., p. 263, n° 1410).

²¹³⁰ CC 67, fol. 55v°.

²¹³¹ Bibl. mun. Besançon, ms. 1490. Voir le texte en annexes, vol. 3, p. 258.

Un document du même type, le traité de réception d'une converse, Vuillemette, au château de Franey, dépendant de Saint-Paul, en 1432, permet de dégager quelques différences avec l'acte des clarisses. Jeannette est reçue comme « nostre rendue et converse » suite à la cession de tous ses biens meubles et immeubles au profit de l'abbaye et en échange de 30 francs qu'elle perçoit de l'abbé. La dimension spirituelle se limite à l'évocation du don de sa personne « a Dieu Nostre Seigneur, a la glorieuse Vierge Marie et a monseigneur Saint Poul leur apostre et patrons » et au fait qu'elle pourra être inhumée au monastère. En revanche le texte insiste davantage sur le « service et labour » qu'elle devra désormais assurer à Franey ou dans le lieu que l'abbé décidera, au profit de l'abbaye. En échange, l'abbé promet « de lui administrer son vivre et vestire comme a l'ung ou a l'une de noz aultres rendues et converses » 2132. A la lecture de ce document, on mesure d'autant plus l'élan spirituel qui pousse Bartholomé de Dijon à devenir familier des clarisses.

Il convenait de faire un rapide tour d'horizon de ce type de personnel, même pour rappeler que nous les connaissons très mal, afin de montrer la variété des statuts et le nombre important des personnes qui gravitent autour des religieux et participent, au moins pour certains, à assurer une partie de leur subsistance, notamment, pour les clarisses colettines, en jouant le rôle d'intermédiaire avec l'extérieur, fonction essentielle et qui nous renseigne sur le strict respect de la clôture chez ces religieuses.

La composition du personnel monastique et le mode d'organisation des abbayes et couvents tente de se placer en conformité avec les principes de leurs fondateurs et les impératifs de la vie religieuse. Ainsi, les anciens ordres masculin, qui conservent certaines particularités les uns par rapport aux autres, se distinguent nettement des Mendiants et des ordres féminins. Partout, la hiérarchie conserve un caractère fort, en la personne de l'abbé ou par le biais de l'ordre auquel la maison se rattache. L'organisation des Mendiants semble moins rigide (mouvements de religieux, renouvellement fréquent des supérieurs et sans doute des officiers) et moins autonome (présence forte de la hiérarchie de l'ordre), alors que les femmes sont souvent placées sous la tutelle masculine.

-

Le 30 août 1432 (67 H 266). L'abbé Simon de Clerval renouvelle le traité passé entre Robert de Baubigney, son prédécesseur d'une part, et Girard Meret de Noidans, maire de Franey, et Vuillemette, sa femme d'autre part. Vuillemette étant décédée et inhumée à Saint-Paul, l'abbé autorise le remariage de Girard avec Jeannette qui est reçue dans les mêmes conditions que Vuillemette.

Jacques Hourlier, cherchant à qualifier et différencier les « formes du gouvernement » des ordres, se demande si « l'ordre de Cluny pratique un régime monarchique, Cîteaux un régime aristocratique, l'Ordre des Prêcheurs un régime démocratique » ²¹³³. Même s'il reconnaît le caractère anachronique de tels termes et les limites même de leurs définitions, ces termes permettent d'illustrer les différences fondamentales des modes de fonctionnement conventuel ²¹³⁴.

En définitive, sur la période, il semble qu'une évolution, propre surtout à l'organisation des anciens ordres, mène vers ce que les modernistes appellent la sécularisation. Ce mouvement, qui est le fruit d'une lente et ténue évolution, tend à dissoudre l'unité monastique primitive. D'une communauté soudée et soumise à son supérieur, on passe de plus en plus à des abbés non résidents (quand ce ne sont pas les religieux euxmêmes) et des religieux jouissant de leur prébende dans une « existence relativement douillette » ²¹³⁵. Les quelques démissions rencontrées, surtout pour les abbés nous les avons évoquées, ainsi que les mentions d'officiers pensionnaires semblent aller dans ce sens ²¹³⁶.

Les religieux mendiants semblent moins touchés par une telle évolution, peut-être parce que leur cohésion est moins marquée, du fait de leurs déplacements notamment, mais peut-être également parce que leurs sources sont perdues. Toutefois, si la stricte observance a pu être assouplie, leurs usages apparaissent toujours comme ceux de Mendiants.

La cohésion se manifeste néanmoins par la tenue, sans doute quotidienne, du chapitre conventuel qui réunit les religieux présents ainsi que quelques témoins extérieurs. La récitation collective des heures, activité quotidienne fondamentale, tend également à maintenir une certaine union à l'intérieur des communautés.

²¹³³ Ouv. cit., p. 411.

²¹³⁴ Il précise que l'emploi de tels termes se situe « au niveau des procédures, non des institutions » (*Idem*).

PACAUT (M.), Les ordres monastiques et religieux..., ouv. cit., p. 210.

Les pensionnaires sont des anciens titulaires d'offices qui ont acheté ou qui bénéficient de revenus sur leur ancien office. Ainsi, Jean Pierrecy, obédiencier de Leugney, Jean Lacorne, prieur de Bellefontaine, Jean Arménier, prieur de Lanthenans, ou encore à l'abbaye de Montbenoît, Jacques de Clerval. Le terme de bénéfice semble alors supplanter celui d'office.

III. La vie religieuse.

Les documents traitant exclusivement de la vie religieuse n'existent pour ainsi dire pas. C'est donc à travers les indices perceptibles dans l'ensemble de la documentation que l'on peut tenter de comprendre quelles étaient les activités qui rythmaient la vie des religieux et des religieuses. Loin de prétendre saisir tous les aspects de leur vie, nous tenterons de montrer quels sont les éléments qui apparaissent dans la documentation que nous avons consultée.

Pour ce faire, nous aborderons dans un premier temps les fonctions religieuses proprement dites, dans le couvent et dans la ville ou dans la province, que nous mettrons en parallèle avec le rayonnement auprès des populations. Dans un second temps, nous tenterons de présenter comment la ou les crises affectent la régularité de la vie religieuse des abbayes et couvents, ce que nous appelons les manquements, avant de voir les réactions suscitées par ces manquements, ce que nous appelons les réformes.

A. Fonctions religieuses et rayonnements.

Les deux termes semblent liés c'est-à-dire que le rayonnement des couvents, perceptible le plus souvent grâce aux testaments, semble être le signe d'une vie religieuse active et conforme. Comme si un établissement religieux s'écartant des principes fondateurs était presque nécessairement puni par les populations qui reportent leurs legs sur d'autres maisons plus en accord avec les impératifs de la foi.

1. Les fonctions religieuses.

Nous nous intéressons aux activités des religieux. On a vu que les abbés pouvaient effectuer des voyages longs, voire ne pas résider, mais la vie des simples religieux est plus mal connue. Leur quotidien nous échappe à peu près totalement mais leur rôle religieux est perceptible à maintes occasions.

Leurs activités de gestion sont mal connues : elles n'apparaissent que dans le cadre de leur participation au chapitre conventuel où les principales décisions sont prises et dans les actes du temporel. Quant à la place faite au travail dans la vie quotidienne, prescrite par toutes les règles monastiques, nous n'en avons aucun écho. Est-ce le signe que les moines ont désormais renoncés à travailler de leur mains ou n'est-ce qu'un effet de nos sources ? En l'absence de données plus précises, nous sommes réduits à poser la question sans pouvoir apporter de réponse. Si bien que nous ne sommes que en mesure d'étudier leurs activités religieuses, le plus souvent les messes.

a. Dans l'église.

Le statut de paroisse des églises Saint-Donat et Saint-Marcellin, desservies semble-t-il par un religieux de leur couvent respectif, induit pour les curés des fonctions sacramentales que les autres religieux ne semblent pas systématiquement remplir. On a vu que les chanoines faisaient appel à des séculiers au début de la période et même si les bénédictins paraissent avoir desservis eux-mêmes la paroisse Saint-Marcellin²¹³⁷, nous sommes très peu renseignés sur les activités de ces curés. Un seul document nous apporte des informations, qui, pour précieuses qu'elles soient, n'en demeurent pas moins courantes²¹³⁸. De la même façon, les religieux mendiants ont obtenu des papes, au cours du temps, le droit de conférer certains sacrements²¹³⁹. Mais nous ne sommes pas en mesure de comprendre l'impact réel de ces activités sur la vie quotidienne des frères car elles ne sont pas évoquées dans nos sources.

Ces dernières ne laissent apparaître que les prières et, dans une moindre mesure, certaines activités intellectuelles.

Un acte de 1385, déjà mentionné, émanant du ministre général de l'ordre dominicain, rappelle les bienfaits que les frères prêcheurs font de par le monde : ce sont toutes les messes, les oraisons, les prêches, les jeûnes, les abstinences, les vigiles et les travaux²¹⁴⁰. Cette liste peut être vue comme l'énumération des différentes activités principales des religieux. Nous avons déjà évoqué les prêches dans les relations avec la ville car les prêcheurs ne sont le plus souvent connus que par les rémunérations qu'ils perçoivent de édiles. Nous verrons les jeûnes et les abstinences dans le paragraphe sur les manquements car ceux-ci ne sont rappelés

²¹⁴⁰ 94 H 1.

447

-

²¹³⁷ Voir p. 432-433.

Voir ce document en annexes, vol. 3, p. 269-270. Il est extrait du rentier qui sacristain, qui renseigne surtout sur les revenus induits par les fonctions paroissiales : « pour les femmes gesant », « pour les nopces » et « pour les trepassez » (1 H 184, fol. 16r°).

²¹³⁹ « Les Mendiants ne pouvaient confesser qu'avec l'autorisation de l'évêque et administrer les sacrements de mariage, d'eucharistie et d'extrême-onction qu'avec l'approbation du curé » (MARTIN (H.), *Les ordres mendiants en Bretagne...*, ouv. cit., p. 143).

dans les sources que lorsque la pratique s'écarte des prescriptions originelles. Il reste à évoquer ici les messes, les oraisons et les vigiles dans un premier temps, et, dans un second temps, les travaux.

Mais avant, il convient de s'intéresser au chapitre conventuel, lieu de réunion de toute la communauté où les principales décisions sont prises quant à la gestion des biens mais également pour tout autre problème qui se pose : y sont réglés, en commun, les problèmes et les décisions de la communauté, tant au niveau temporel que spirituel. Les actes capitulaires encore conservés sont peu nombreux et, si nous savons que les différentes maisons se rassemblent, au son de la cloche, après prime²¹⁴¹, les exemples connus laissent le plus souvent apparaître des questions d'ordre temporel²¹⁴². Aucune trace d'un chapitre des coulpes, où les membres avaient à confesser leurs fautes ou à dénoncer celles qui ne l'étaient pas, ou de toute autre décision concernant les activités des religieux. Il convenait néanmoins de rappeler que nous ne connaissons presque rien au sujet de cette réunion dont l'importance ne peut toutefois pas être remise en question.

a1. Les messes et les prières : l'accompagnement spirituel des vivants et des défunts.

Ce n'est pas une des activités principales des religieux, mais leur fonction la plus importante. C'est leur raison d'être. Pourtant les textes sont particulièrement muets à ce sujet et ne nous offrent pas une vision globale des messes et autres célébrations que les religieux pratiquaient au cours des jours et des ans. C'est uniquement en glanant des informations dans tous les textes consultés que nous sommes en mesure de mieux percevoir cette activité fondamentale de la vie des religieux. Les testaments constituent ici une source de choix.

Les règles monastiques fournissent également un cadre qui nous aide à mieux comprendre la célébration des huit heures canoniques de la journée²¹⁴³. En cela, les abbayes et couvents de Besançon ne se distinguent pas des autres établissements religieux, hôpitaux et ordres militaires compris. Le personnel religieux se lève la nuit pour l'office des matines, ou vigiles, «l'office le plus important »²¹⁴⁴. A l'aurore ce sont les laudes, puis, d'après un vocabulaire de multiples de trois, comme si trois heures les séparaient, la prime, la tierce, la

Hormis en 1431 à Saint-Paul (67 H 14), nous y reviendrons.

HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 347.

²¹⁴³ Chapitre 16 de la règle de saint Benoît : sept fois par jour et une fois dans la nuit.

²¹⁴⁴ GAÜVARD (C.), s. dir., *Dictionnaire du Moyen Age*, ouv. cit., p. 675.

sexte, la none, les vêpres le soir, suivies de peu des complies. Les horaires de chacune ne sont pas fixes, elles dépendent des saisons – et de la durée des jours – tout autant que des autres activités notamment celles des récoltes, mais ponctuent la journée de façon profonde. A Besançon, les religieuses clarisses officient la nuit²¹⁴⁵ et l'abbé de Saint-Paul rappelle à ses chanoines qu'ils doivent prier le jour et la nuit²¹⁴⁶. Mais nous ne pouvons en déduire que les autres communautés ne prient pas durant les matines.

En plus de ces heures dites canoniques, les communautés sont chargées de célébrer les offices fondés par les fidèles. Dans le but d'œuvrer pour leur salut, ceux-ci instituent dans les églises des frères, des moines, des sœurs et des moniales, des prières à dire dans des conditions qu'ils définissent le plus souvent dans leur testament. Messes à voix haute ou basse, à dire à tel moment de la journée ou à tel endroit de l'église, commandées pour une fois (une messe le jour des funérailles ou 200 messes à réciter dans l'année suivant le décès) ou instituées selon une fréquence propre aux volontés du fidèle (une ou plusieurs par semaine, une par an) nous renseignent sur les pratiques des religieux. En cela les anciennes maisons ne se distinguent pas des Mendiants, même si les fondations sont plus nombreuses chez ces derniers²¹⁴⁷.

Dans le développement de l'économie du salut, on peut citer à Besançon quelques fondations de messes qui témoignent des évolutions de la dévotion des fidèles. Guye de Châtillon-Guyotte commande ainsi par son testament que « soient chantees cinq cens messes [...] c'est assavoir cent en l'eglise de Bellevaux, cent en l'eglise de Marchault, cent en l'englise des Courdeliers de Besançon, cent en l'englise des Jacopins et cent en l'englise des Carmes dudit Besançon [...], lesquelles cinq cens messes je vuilz estre dictes deans ung ans apres mon obit »²¹⁴⁸. Étienne Fauquier, écuyer, demande également 500 messes dont 250 dans le seul couvent des franciscains de Besançon où il est inhumé²¹⁴⁹.

On a vu également que la ville pouvait payer des messes lors de périodes troublées où le besoin d'assistance spirituelle est plus fort, comme lorsque la peste est présente dans la cité²¹⁵⁰.

-

 $^{^{2145}}$ 1457, en juillet (BB 6, fol. 116v°).

²¹⁴⁶ 1431, le 20 février (67 H 14).

Voir la paragraphe consacré au rayonnement, p. 469 et suiv.

Testament du 5 mars 1426 publié dans ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., t. II, n° 155, p. 52.

Les 250 restantes à célébrer dans l'église du choix de ses exécuteurs testamentaires (1429, le 30 mai, ROBERT (U.), *idem*, t. II, n° 161, p. 62).

En 1493 par exemple, les gouverneurs offrent 3 francs au gardien des franciscains « pour six grandz messes a dyacre et soubdyacre par eulx dites et celebrés oudit couvant, l'une apres l'aultre si jours durans, assavoir les cinq en l'onneur, reverance et commemoration du glorieux ami de Dieu monseigneur sainct Sebastiain, esquelles pour l'introit l'on chante *Recordere Domine testamenti tui*, et la VI^e et derniere fust dite et celebree en l'onneur et reverance de la conception de la glorieuse et honnoree mere de Dieu [...]. Lesquelles messes furent

D'autres occasions sont le moyen de prier : lorsqu'un livre est donné, le souvenir en est parfois gardé sur le livre avec la mention « prier pour lui ». Le simple don, pour une fois, permet également d'obtenir une prière et les exemples ne manquent pas dans les testaments. Inhumations, messes funèbres et anniversaires, sont autant d'occasion de prier, connues le plus souvent par les testaments. Une mention de pierre tombale permet toutefois de supposer que des messes avaient été célébrées, voire même un anniversaire fondé²¹⁵¹.

Mais c'est l'institution d'anniversaires perpétuels qui rythment davantage les célébrations du jour, s'ajoutant aux heures canoniques et souvent s'y greffant, avant ou après²¹⁵². Un des donateurs, Guillaume de Moncley, seigneur du lieu, demande des récitations assez particulières pour être reproduites. Le 3 juillet 1447, il donne un pré aux religieuses de Battant et demande que les moniales « seront tenues de dire chascune septmaine de l'an perpetuellement et a toujours ung chacun lundy de l'an apres ce qu'elles auront dit matines en l'eglise de leur monastere le psalme que ce commence « Miserere mei Deus secundus magnam misericordiam tuam » et icelluy psalme dit et fenis l'oraison « Deus qui corda fidelium » mea vie naturelle durant. Et apres mon deces et trepassement au lieu de la dite oroison « Deus qui corda fidelium » et a l'oraison « fidelium Deus omne fonditon » et aussi l'enthene « Salveregina » et « Ave Maria » ». Il réaffirme en outre la fondation faite par son père, Perrin, d'une messe hebdomadaire avec les antiennes Salve Regina et Ave Maria « et en outtre chacun an au jour des festes de la conversion Saint Paul et feste Catherine et trois messes qui se chantront en ladite eglise » 2153. Par cet acte, il exprime sa dévotion, notamment envers la Vierge, et formule des conditions de célébration très précises ²¹⁵⁴. D'autres définissent simplement le lieu, comme Jean de Semoustier et Louise d'Esterliez, « seigneur et dame de Souvans », qui cèdent une rente annuelle de 20 sous au couvent des carmes « parmy ce que lesdits religieux et conven sont tenus et obligez de dire et celebrer une messe le lundy d'une chascune sepmaine, a tousjoursmais pour nous et noz sucesseurs

ć

dites et celebrees pour l'intencion de mes tres honnores seigneurs messeigneurs les gouverneurs de ladite cité et de tous les manans et habitans en icelle » (CC 57, fol. 164v°). En 1506 à nouveau, les cordeliers reçoivent 10 francs des recteurs pour les messes quotidiennes qu'ils ont célébrées à haute voix en l'honneur des saints Fabien et Sébastien entre le 4 août 1505 et le 31 janvier 1506, soient 181 messes (CC 68, fol. 124v°).

²¹⁵¹ Le fait n'est pourtant pas systématique : nous rencontrons des inhumations qui ne sont pas accompagnée de la fondation d'anniversaire : le 26 mars 1470, Jeannette, fille de Jean Vienochot et femme de Pierre Euvrard, demande à être inhumée chez les carmes mais se contente de messes à dire après son décès (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. II, p. 153-155, n° 198).

²¹⁵² Citons par exemple un document de 1498 qui rappelle la fondation faite par Perrenette Maillerdet, dame de Gonsans, d'une messe de *De profundis* « qui se doyt dire chacun jour apres ladite messe conventuaul » dans l'église des clarisses (119 H 13).

²¹⁵³ 114 H 4, copie moderne.

C'est le seul exemple de ce type que nous rencontrons : aurait-il eut à se faire pardonner l'assassinat du prieur de Bellefontaine en 1410 ? Mais peut-être est-ce ici un autre Guillaume de Moncley ? Voir vol. 1, p. 160.

presents et advenir en la chappelle fondee en l'onneur et reverence de sainte Appoline et devant l'image de saint Leonard estant dessus ledit autel » ²¹⁵⁵.

Nous pourrions multiplier les exemples de fondations réalisées dans les abbayes et couvents bisontins, tant ils sont nombreux.

Afin de mieux comprendre la place que peuvent prendre ces offices, nous avons additionné le nombre de ces messes²¹⁵⁶. Ainsi, à Saint-Paul, entre 1350 et 1500, nous relevons 46 anniversaires célébrés en une année, chiffre accru par l'existence de l'obituaire qui recense plus de la moitié des fondations totales. A ce résultat, on peut ajouter les anniversaires institués par les religieux eux-mêmes, qui semblent presque systématiques. A Saint-Vincent, nous ne relevons que six anniversaires et aucun établi par des religieux. Les Mendiants sont mieux dotés, signe de leur plus grand rayonnement auprès des populations : chez les dominicains, nous relevons 478 messes annuelles pour des anniversaires, 564 chez les carmes et 737 chez les cordeliers. Chez les cisterciennes on peut en compter 238²¹⁵⁷ et 1824 messes chez les clarisses, pour seulement 6 fondations (des fondations riches qui demandent souvent un office par jour). Ces chiffres expriment à eux seuls la baisse de rayonnement des anciennes maisons²¹⁵⁸.

Les abbayes et couvents apparaissent, sous l'angle de ce paragraphe, comme de véritables usines à prier. Leurs membres prient pour leur famille, pour le salut de fidèles et de leurs familles, pour les morts, religieux ou laïcs, pour la ville, ses gouverneurs et sa population.

Les établissements religieux participent également à entretenir la mémoire des familles qui fondent des anniversaires perpétuels. Dans le livre des offices à célébrer (obituaire, nécrologe...²¹⁵⁹), construit comme un calendrier, les noms de ceux pour qui il faut prier sont inscrits dans le jour correspondant à la date de leur décès ou, en cas de chevauchement avec une fête importante, un jour proche.

451

 $^{^{2155}}$ 1444, le 6 mars (85 H 5, fol. $163v^{\circ}$ - $164r^{\circ}$).

Même si la méthode a ses limites – il n'est pas certain que les anniversaires soient perpétuels comme le souhaitaient leur fondateur – elle offre l'avantage d'apporter une vision d'ensemble et de comparer entre les couvents.

En maîtrise nous en avions recensé 428 mais notre travail commençait dès la fondation en 1227 (GAUZENTE (B.), *L'abbaye de Notre Dame de Battant...*, ouv. cit., p. 76).

Ils induisent également un certain nombre de revenus car les fondations d'anniversaire s'accompagnent toujours d'un versement d'argent, le plus souvent sous la forme d'une rente.

Les archives de l'abbaye conservent toujours un nécrologe (67 H 27) et l'Académie de Besançon a fait publier un obituaire à partir de différentes sources (*M. D. I. S. H. F. C.*, t. XI, art. cit.).

a2. L'enseignement et les livres : de la formation et des activités intellectuelles.

Les études sont une autre des composantes de la vie religieuse. Si toutes les règles prescrivent un apprentissage des textes sacrés, nécessaire à une bonne prière, chaque ordre diffère par ses usages et par son histoire.

Les moines furent longtemps contraints de suivre l'enseignement dans leur abbaye en vertu de leur vœu de clôture. Avec l'apparition et le développement des universités, cette législation s'assouplit jusqu'à ce que Benoît XII accorde, aux cisterciens d'abord et aux moines noirs ensuite, le droit de se rendre dans les centres universitaires pour y étudier le droit canon après avoir suivi une formation de base dans leur couvent²¹⁶⁰. Les Mendiants entretiennent avec les études des rapports plus constants : dès leur origine, l'accent est mis sur la nécessité des études théologiques afin qu'une bonne compréhension des textes saints leur permettent de prêcher convenablement. La mission apostolique des Mendiants les pousse donc exclusivement vers les études de théologie, alors que le "conservatisme" des anciens ordres les fait s'intéresser davantage au droit canon²¹⁶¹. Ce constat apparaît nettement dans nos sources et les religieux gradués en témoignent²¹⁶². Leur passage par une école ou une université est donc induit mais nous ne sommes pas en mesure de dire s'ils ont fréquenté les écoles des abbayes et couvents bisontins ni quelle université ils ont choisi.

L'existence d'écoles²¹⁶³ à Saint-Paul semble remonter à ses débuts. Selon Léon Marquiset, « elles étaient fort anciennes à Besançon, ... Hugues I^{er} n'eut qu'à les restaurer et non les établir »²¹⁶⁴. Mais Roland Fiétier constate pour sa période que « l'école de Saint-Paul, dont nous n'avons d'ailleurs aucune trace, n'a plus la célébrité et la qualité qui étaient siennes au début du XII^e siècle »²¹⁶⁵. Après 1350, nous n'avons trouvé aucune mention confirmant de façon certaine la présence d'une ou de plusieurs écoles. Un texte peut cependant nous faire penser qu'elle existait : le testament d'Henri de Baumotte, écuyer, qui

2

GILLES (Henri), « Les moines à l'université. L'exemple toulousain au XIV esiècle », dans *Moines et religieux dans la ville...*, ouv. cit., p. 189-201, voir notamment p. 189-191.

Le droit civil reste interdit aux moines (*Idem*, p. 197).

²¹⁶² Voir p. 423-425.

²¹⁶³ Le pluriel est employé pour désigner les différents enseignements dispensés.

²¹⁶⁴ L'abbaye Saint-Paul ..., ouv. cit., p. 64.

La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1276. Pour l'âge d'or des écoles de Saint-Paul dans la première moitié du XII^e siècle et la présence de maître Gerland, voir aussi VREGILLE (B. de), « Les origines chrétiennes et la haut Moyen Age », dans *Histoire de Besançon*, ouv. cit., t. I, p. 308-310, et MARQUISET (L.), *L'abbaye Saint-Paul...*, ouv. cit., chapitre sur « Les écoles », p. 63-75, ainsi que ms. 34 de la Bibliothèque municipale de Besançon, œuvre de Gerland qui appartenait à l'abbé de Lure à la fin du XIII^e siècle.

avait légué à son fils Philibert, chanoine de Saint-Paul, « une somme pour son entretien dans les écoles, jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice » 2166. Son existence nous paraît probable même si elle se limite peut-être à l'éducation des chanoines. Un fait semble certain : elle ne s'illustre pas par le nombre de ses élèves ni par son activité intellectuelle.

Pour les établissements bénédictins de Saint-Vincent et de Jussamoutier, nous ne possédons aucun indice de la présence éventuelle d'une école abbatiale mais cette carence ne permet pourtant de l'exclure totalement.

Quant aux Mendiants, leurs rapports à l'école et aux études sont différents. En théorie, chaque couvent mendiant dispose de sa propre école 2167. A Besançon, ils ne semblent pas s'illustrer par leurs enseignements, mais elles apparaissent tout de même chez les dominicains. Selon Roland Fiétier, « l'activité intellectuelle se maintient puisqu'on y soutient des thèses » ²¹⁶⁸. Ulysse Robert nous en révèle un peu plus : « les registres capitulaires prouvent qu'au XV^e siècle il y avait, chez les Dominicains, outre les cours ou leçons, des actes solennels, des soutenances de thèses 2169, et qu'au XVIe siècle ils avaient, pour les enfants, une école dont le chapitre demanda la suppression²¹⁷⁰. Il paraît qu'il y aurait eu également, dès le XIII^e siècle, au couvent des Cordeliers, [...] une école ²¹⁷¹ où un religieux, nommé Bernard, auteur d'un traité de logique, aurait professé » 2172. Il évoque également l'exemple des clarisses qui reçoivent « une robe de mabre rouge » de Catherine de Ronchamp, femme d'Étienne Mouchet, « pour qu'elles s'occupent avec zèle (sollicite) de l'éducation des enfants d'Alix de Montmartin sa fille »²¹⁷³.

De plus, la présence d'un lecteur dans chacun des couvents des carmes, des dominicains et des franciscains est peut-être le signe qu'un enseignement y était dispensé²¹⁷⁴, même si nous ne savons rien de son contenu.

Si nous ne connaissons pas l'importance des écoles monastiques de Besançon, nous ne savons pas davantage si les religieux se rendent dans les universités. Il est possible que la

Voir p. 399 et 456.

Le 8 janvier 1463 (ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., t. I, p. 235). Le pluriel ne s'applique peut-être pas uniquement à l'abbaye Saint-Paul mais aux écoles en général.

2167 HOURLIER (J.), ouv. cit., p. 175 et VOLTI (P.), ouv. cit., p. 167 et 179.

²¹⁶⁸ « Notes sur la vie religieuses... », art. cit., p. 44.

²¹⁶⁹ Il cite notamment G 179, 1412, fol. 162v° et G 181, 1455, fol. 233v°.

²¹⁷⁰ 1552 (G 195, fol. 336).

²¹⁷¹ C'est à notre connaissance la seule mention d'une école chez les franciscains de Besançon.

²¹⁷² ROBERT (U.), L'enseignement à Besançon jusqu'à la fin du XVI^e siècle, Besançon, imprimerie du Progrès, 1899, p. 8. (Consultable au format .pdf sur Gallica.bnf.)

Par le testament de Catherine, datant du 7 août 1349 et publié par le même auteur dans *Testaments de* l'officialité de Besançon..., ouv. cit., n° 60, p. 391.

création d'une université à Dole ait porté un coup aux centres d'enseignement qu'étaient les abbayes et couvents étudiés²¹⁷⁵. Parmi les étudiants connus à Dole²¹⁷⁶, seuls Guillaume Arménier, chanoine de Saint-Paul, avant 1471²¹⁷⁷, et Claude d'Amance, bénédictin de Saint-Vincent, en 1502²¹⁷⁸, apparaissent²¹⁷⁹, et aucun professeur dolois ne semble issu des rangs des religieux bisontins²¹⁸⁰. Mais l'existence d'une université dans le comté n'empêcha pas certains religieux de se rendre dans des centres universitaires plus lointains, comme Louvain, Ferrare ou Bologne. Ainsi, Charles de Neufchâtel est connu pour avoir suivi les cours de l'université de Louvain et le général de Mesmay présente Guillaume Arménier, prieur de Lanthenans, comme étudiant à Ferrare en 1471. De plus, des chanoines de Saint-Paul, surtout au XIII^e siècle, sont cités comme étudiants à Bologne²¹⁸¹. Parmi les noms fournis par l'auteur de cet article, seul Jean de Pontarlier pourrait appartenir à notre période²¹⁸².

Jacques Hourlier montre que les Mendiants sont davantage tournés vers les universités alors que le vœu de clôture des bénédictins et des chanoines réguliers de Saint-Augustin les rend plus soupçonneux face aux déplacements²¹⁸³ mais nous ne sommes pas en mesure de le vérifier à Besançon et sa remarque s'applique peut-être moins au XV^e siècle. Il paraît tout de même assuré que les religieux gradués aient fréquenté une université.

Les livres sont également le signe du travail intellectuel des religieux et des religieuses. On connaît l'importance des abbayes et couvents dans leur possession et leur

454

2

Peut-être plus encore après 1437 où une faculté de théologie est ajoutée à celles, existantes depuis la création en 1422, de droit civil, droit canon, arts et médecine (THEUROT (J.), « L'Université de Dole au XV^e siècle », art. cit., p. 502 et 504).

siècle », art. cit., p. 502 et 504).

2176 Jacky Theurot n'a recensé "que" 70 étudiants à l'université de Dole entre 1423 et 1501 (« L'université de Dole de sa fondation à son transfert à Besançon (1422-1691) », art. cit., p. 35). A titre de comparaison, on en trouve 3516 à Toulouse entre 1378 et 1403, dont moins de 10 % sont des moines (GILLES (H.), art. cit., p. 192 d'après les travaux de Jacques Verger).

THEUROT (J.), « L'université de Dole... », *idem*, p. 38.

²¹⁷⁸ MESMAY (J.- T. de), ouv. cit., t. I, p. 42.

Nous ne savons pas dans quelle mesure les moines bénédictins de Saint-Vincent suivirent les cours du collège Saint-Jérôme de Dole, fondé en 1494 pour les religieux de cet ordre (BOSC (Claude), « Le collège bénédictin de Saint-Jérôme de Dole », dans *Un millénaire religieux en pays dolois*, Cahiers Dolois n° 9, 1992, p. 49-58).

p. 49-58).

La question se pose peut-être pour Robert de Baubigney même si rien ne l'atteste. Docteur en droit, proche du duc, il participe à la fondation de l'université en 1422 et acquiert une maison à Dole en 1429, peu avant son décès

STELLING-MICHAUD (S.), « La « nation » de Bourgogne à l'université de Bologne du XIII^e au XVI^e siècle », dans *M. S. H. D. I. A. P. B. C. R.*, 18^e fascicule, 1956, p. 7-43, voir p. 28-29. L'auteur cite onze chanoines réguliers de Besançon, parmi les mieux représentés de la nation de Bourgogne, mais ne donne que sept noms.

Mais le fait n'est pas certain car Roland Fiétier présente Pontarlier comme une des limites du recrutement géographique des chanoines entre 1200 et 1350, signalant par là qu'un religieux de Saint-Paul au moins en est originaire (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1273).

HOURLIER (J.), *Les religieux...*, ouv. cit., p. 175-176. Peut-être cela explique-t-il en partie pourquoi nous rencontrons peu de gradués chez les anciens ordres ?

diffusion au Moyen Age, mais l'exemple bisontin ne fournit que peu d'exemples. Nous trouvons bien quelques mentions mais les manuscrits conservés à Besançon et provenant de leurs anciennes bibliothèques sont rares et se rapportent le plus souvent à la période moderne. Nous sommes donc loin de pouvoir comparer avec la bibliothèque des cordeliers de Dole, qui comptait plus de 80 ouvrages à la fin du XV^e siècle²¹⁸⁴.

Du fait de leurs activités religieuses, on ne peut douter qu'ils disposaient d'un nombre d'ouvrages suffisants pour la messe, les prières, et les autres œuvres liturgiques ; même en l'absence de mention claire : le christianisme est une religion du livre ²¹⁸⁵. Quant à leurs activités intellectuelles, nous sommes moins en mesure de pouvoir les comprendre car nous ne connaissons que rarement le contenu de leurs bibliothèques. De plus, aucun des manuscrits que nous présentons ne semble copié par nos religieux : les couvents de Besançon n'apparaissent pas, semble-t-il, comme des centres de copie et de diffusion.

Nous avons tenté de recenser les ouvrages, manuscrits et incunables, ayant appartenus aux abbayes et couvents de la ville avant la fin de notre période ²¹⁸⁶.

A Saint-Vincent, nous avons déjà mentionné le « premier foillat de la reegle de nostre dit monastere » sur lequel l'abbé s'appuie pour rappeler au sacristain les devoirs de sa charge²¹⁸⁷. Chaque établissement devait posséder une règle monastique et peut-être, comme dans cet exemple, une sorte de coutumier propre aux usages de leur couvent. Jules Gauthier rapporte également l'existence d'un antiphonaire, d'un graduel (qui sont des recueils de chants pour la messe) et d'un rituel (livre liturgique qui contient les rites des sacrements) confectionnés sous l'abbatiat de Guillaume de Quingey (1312-1349), d'un nécrologe, d'un « légendaire manuscrit » réalisé sous Gérard de l'Aubépin ainsi que des livres liturgiques que Jean de Renédale donne à la sacristie²¹⁸⁸. Jacky Theurot mentionne en outre le don, en 1324, d'une Bible sur parchemin, de la fin du XIIIe siècle, léguée par Jean Michel, membre du conseil municipal bisontin, toujours conservée à la Bibliothèque municipale²¹⁸⁹.

Les clarisses possèdent également au XV^e siècle plusieurs ouvrages (entre 6 et 8) encore conservés : les manuscrits 208^{2190} , 228^{2191} , 240^{2192} , 242^{2193} , 257^{2194} et peut-être le ms.

455

THEUROT (J.), « Des livres et de leur usage... », art. cit., Annales de Bourgogne 2005, p. 90.

[«] Même dans un très petit établissement, on avait besoin de plusieurs volumes pour célébrer correctement le service divin » (RAUWEL (Alain), «Les usages du livre dans les monastères bourguignons : une vue d'ensemble », dans Annales de Bourgogne, 2005, p. 25-35, voir p. 27).

Nous ne rencontrons aucun livre chez les cisterciennes de Battant mais on sait que les moniales de cet ordre s'illustrèrent dans l'enluminure des manuscrits, comme en témoigne le psautier dit « de Bonmont » conservé à la Bibliothèque municipale de Besançon (ms. 54).

²¹⁸⁷ 1385, le 10 mars (1 H 304).

²¹⁸⁸ « L'abbaye de Saint-Vincent... », art. cit., p. 181 et 189.

²¹⁸⁹ « Des livres et de leur usage... », art. cit., p. 78. C'est le manuscrit 8 de la Bibl. mun. Besançon.

²¹⁹⁰ « Innocentii III, liber *De miseria humanae conditionis* ».

537²¹⁹⁵. On peut encore citer les *Constitutions* de Colette, rédigées à Besançon vers 1434. A ces manuscrits, on peut ajouter deux incunables présentés par Auguste Castan : les sermons de saint Bernard de l'ordre des frères mineurs ²¹⁹⁶, et les *Méditations sur la vie et la passion* du Christ par Jordanus de Quedlinburg, 1498, en possession de l'abbesse Marie de Rougemont dès 1503²¹⁹⁷, et qui entrent tous deux en possession du couvent à l'extrême fin de la période.

Chez les dominicains (entre 3 et 7), nous trouvons un recueil de sermons (ms. 239). La Bibliothèque municipale de Besançon conserve un bréviaire à l'usage des dominicains, composé vers le milieu du XIV^e siècle, mais rien ne montre qu'il appartenait au couvent de Besançon avant la fin du XV^e siècle (ms. 55). Il faut mentionner un « Cato moralisatus », avec commentaires de Philippe de Pergame, moine bénédictin, qui a appartenu à Jean Perron, lecteur du couvent des dominicains de Besançon à la fin du XV^e siècle²¹⁹⁸. Les ouvrages de Dionysius Caton semblent avoir été fréquemment utilisés au Moyen Age comme matériel didactique²¹⁹⁹. Le fait que cette œuvre (ou du moins les ouvrages de son auteur) servait aux études, allié au fait qu'elle est en possession du lecteur, est peut-être un argument pour voir dans ce religieux l'officier chargé de dispenser les cours dans le couvent²²⁰⁰, hypothèse renforcée par le fait que ce livre appartient toujours au lecteur jusqu'en 1545 au moins. Signalons également un saint Antoine (saint Antoine de Florence?, dominicain), Summula confessionis, ouvrage que Pierre Rondet, dominicain de Besançon, acquit pour 6 gros de Guy Vermelleti, du même couvent²²⁰¹. Auguste Castan recense en outre quatre incunables ayant

 $^{^{2191}\,}$ « Bartholomaei de Pisis, $\it Summa~de~casibus~conscientiae~$ », volume composé en 1457 par un dominicain du

entre 1423 et 1441, et qui revient aux sœurs par la suite.

[«] Jacobie de Voragine, *Sermones dominicales* ».

2194 « Recueil de traités spirituels composés ou traduits par le Père Henri de la Baume », compagnon de Colette, dont la possession revint sans doute aux clarisses.

[«] Matthaei Vindocinensis Tobias, Versibus elegiacis » volume de la seconde moitié du XIVe siècle qui appartient aux clarisses à une date non identifiée.

²¹⁹⁶ Sans doute saint Bernardin de Sienne qui s'illustre par ses sermons, n° 188, p. 132-133 du *Catalogue des*

incunables d'Auguste Castan.

²¹⁹⁷ CASTAN (A.), Catalogue des incunables..., ouv. cit., n° 611, p. 467-469. Ce livre fut envoyé par Marie Chevalier à Antoine de Rougemont, vicaire du couvent bisontin, et à Marguerite « Fornie », au temps de l'abbesse Marie de Rougemont. L'ex-libris précise que Marie Chevalier fit profession à Besançon alors que Colette était encore vivante. On ne sait pas depuis quel couvent elle envoie cet incunable plus d'un demi siècle après la mort de la petite ancelle du Seigneur.

CASTAN (A.), Catalogue des incunables..., ouv. cit., n° 317, p. 235-237.

Pascale Bourgain, qui traite de « l'édition des manuscrits » (dans *Histoire de l'édition française...*, ouv. cit., t. I, p. 48-75), évoque l'Ethica Catonis comme le premier volume de « huit œuvres pseudo-antiques et médiévales qui servait de manuel d'enseignement et était en conséquence fort répandu » (Idem, p. 61). Il s'agit peut-être des *Distiques*, l'œuvre la plus connue de Caton. ²²⁰⁰ Voir p. 399.

²²⁰¹ CASTAN (A.), Catalogue des incunables..., ouv. cit., n° 79, p. 52.

appartenu à J. Rondet, qu'il assimile à Pierre Rondet, le religieux dominicain mentionné cidessus²²⁰².

Chez les carmes (1 ou 2), apparaissent un pontifical du diocèse de Beauvais, composé à Reims, acquis par Charles de Neufchâtel qui le donna à Henri Potin et Guy Rousselet, évêques auxiliaires entre 1480 et 1493, et qui revint au couvent des carmes de Besançon après cela (ms. 138). Le manuscrit 238, un recueil de sermon composé au début du XIV^e siècle, ne leur appartient peut-être pas encore à la fin du XV^e siècle.

Quant à la bibliothèque du couvent des cordeliers de Besançon, « nous en conservons huit ouvrages des XIVe et XVe siècles, entrés ou étant en ce couvent au XVe siècle » 2203. Un catalogue de leur bibliothèque, dressé en 1667, est conservé dans le manuscrit 779 de la Bibliothèque municipale de Besançon mais il ne semble pas complet et est jugé « extrêmement sommaire » par Auguste Castan; plusieurs dizaines d'ouvrages y sont toutefois inscrits, mais un incendie dévora une grande partie des fonds de leur bibliothèque en 1671, « laquelle on [n'] a jamais réparée » ²²⁰⁴. Nous n'avons recensé que trois ouvrages en leur possession au XVe siècle : une Bible du XIIIe siècle donnée en 1493 par Jean d'Arguel (ms. 4), un De Sacramentis d'Hugues de Saint-Victor, composé dans la seconde moitié du XII^e siècle (ms. 190) et un livre des *Sentences* de Pierre Lombard, ayant appartenu à Jacques d'Aubonne, cordelier à Besançon, qui le vendit à Pierre de Saulx, religieux du même couvent, avant qu'il ne soit acquis par les franciscains de Dole, sans doute au début du XV^e siècle (ms. 197). Il faut aussi citer le legs, par un médecin bisontin, Jacques de Macellis, de tous ses livres de médecine et de chirurgie le 7 juin 1349. Même si leur titre et leur nombre nous sont inconnus, les volontés du testateur nous montrent que le couvent possédait d'autres livres. De plus il interdit qu'ils soient vendus ou ne sortent du couvent et demande qu'on les attache « à des chaînes de fer » 2205. On peut mentionner également le lecteur des franciscains, Guillaume de Ardillis, qui reçoit des gouverneurs un écu d'or « por avoyr un habit ou quelque beau livre »²²⁰⁶.

Saint Thomas d'Aquin, *Opus super quarto libro sententiarum*, imprimé en 1481 (n° 104, p. 65-66). Boèce, *De consolatione philosophie* et *De disciplina scholarium*, avec commentaire de saint Thomas, imprimé à Lyon en 1490 et ayant d'abord appartenu à Jean Bernard, abbé de Lieucroissant (n° 231, p. 164-166). Polonus Martinus, *Margarita decreti*, imprimé en 1489 (n° 683, p. 524). Charles de Ranchicourt, *Compendium juris canonici*, 1492 (n° 806, p. 605-606).

THEUROT (J.), « Des livres et de leur usage... », art. cit., p. 92.

²²⁰⁴ C'est le constat que dresse Alexandre Rousselot, cordelier à Besançon en 1753 (97 H 12, p. 21).

ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. I, p. 239-240. L'existence de chaînes montre peut-être que leur « librairie » était, au moins en partie, ouverte à la consultation (BOURGAIN (P.), art. cit., p. 62).

²²⁰⁶ Le 24 décembre 1483 (CC 48, fol. 132v°). Même s'il n'est pas certain qu'il ait opté pour le livre, on voit la dépense que peut représenter un tel achat.

La bibliothèque de l'abbaye Saint-Paul n'est connue que par les ouvrages acquis par certains de ses religieux : les deux incunables d'Étienne Boulet²²⁰⁷ et le petit bréviaire légué par Jacques de Clerval à son neveu Pierre de Saulnot, religieux de Montbenoît qui devient par la suite chanoine de Saint-Paul²²⁰⁸. Néanmoins, un document concernant l'un de ses abbés, Robert de Baubigney, nous offre une liste de quelque cinquante ouvrages empruntés lors de son départ de l'abbaye Saint-Étienne de Dijon. Même s'il est tenu de les rendre avant sa mort ou de les faire rendre après son décès 2209, le nombre des livres ainsi déplacés témoigne des goûts, des travaux et de la culture de ce prélat, mais également de la richesse du fonds qu'il emporte avec lui à Saint-Paul. Plusieurs de ces ouvrages semblent répandus au Moyen Age. L'acte dressé à Saint-Étienne lors de son départ nous livre le titre de cinquante volumes que nous n'avons pas toujours pu identifier²²¹⁰. S'il faut noter la présence importante de livres de droit canon²²¹¹, on peut également remarquer les ouvrages d'histoire (le Speculum historiale de Vincent Beauvais en deux volumes sur parchemin) les encyclopédies (De proprietatibus rerum, « la plus populaire des encyclopédies de la fin du Moven Age »²²¹², et les trois dictionnaires ou répertoires) et quelques ouvrages religieux (Scala caeli, de Jean Gobi, un recueil d'exempla, Manipulus florum et Rationale divinorum officiorum ou encore une Bible) ainsi que d'autres traitant de sujets divers ²²¹³. Même si on ne

²²⁰⁷ Il « semblerait avoir été notaire, fit le voyage de Rome en 1478 et y acheta » une Bible imprimée la même année (CASTAN (A.), Idem, incunable n° 202, p. 140-142, et note 1 p. 141). Le même Étienne Boulet possédait dès 1480 un Robert Caracciolus, Opus quadragesimale, imprimé à Venise en 1479, pour lequel il réalisa l'ornementation et où il inséra plusieurs commentaires (CASTAN (A.), Idem, n° 294, p. 219-221). Selon Castan, il ne devient vestiaire qu'après l'acquisition de ces livres (p. 141, note 1).

ROBERT, (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. II, n° 198, p. 198, du 18 octobre 1481.

²²⁰⁹ Ce sont les clauses de l'acte de 1409 (Voir aussi DOLBEAU (François), « Les usagers des bibliothèques », dans Histoire des bibliothèques françaises, ouv. cit., p. 395-413, voir p. 407, où l'auteur affirme que l'abbé « les promet rendre ou faire rendre avant son trespas »). Il ne semble pas les avoir rendu avant son décès car une analyse d'un acte de 1429 évoque la « sommation faite à messieurs les chanoines de Saint-Paul de rendre a monsieur l'abbé de Saint-Estienne de Dijon plusieurs livres détaillés audit acte » (67 H 3, fol. 576r°). On ne sait

pas si les chanoines de Saint-Paul se sont conformés à cette sommation mais cela paraît probable.

2210 Voir le texte en annexes, vol. 3, p. 251-252. Nous avons repris le texte et les notes tels que l'auteur les avait publiés. Signalons que le Manipulus florum, qui lui était inconnu, est l'œuvre de Thomas d'Irlande, « pour préparer à la prédication » (HUMPHREYS (W.-K.), « Les bibliothèques des ordres mendiants », dans MARTIN (H.-J.), Histoire de l'édition française, ouv. cit., t. I, p. 125-145, voir p. 139) et que le Rationale divinorum officiorum, œuvre de Guillaume Durand (+ 1295), « réunit tout ce qu'il faut savoir sur les lieux de culte, la liturgie, le bréviaire, le calendrier » (AQUILON (Pierre), « Petites et moyennes bibliothèques, 1480-1530 », dans VERNET (A.), Histoire des bibliothèques..., ouv. cit., t. I, p. 285-309, voir p. 289). De plus, Henri de Ségulfo est également appelé Henri de Suze et Pierre Comestor est Pierre le Mangeur, mort en 1179.

Les Décrets de Gratien, les Décrétales de Raimond de Pegnafort, la Sexte de Boniface VIII et les Clémentines de Clément V constituent « l'essentiel du droit canonique. C'était l'objet essentiel de l'enseignement de ce droit dans les universités » (GAUDEMET (Jean), dans le Dictionnaire du Moyen Age, ouv. cit., article « droit canonique », p. 440). Les commentaires de droit canon, d'Henri de Suze, de Guillaume Durand, de Jean d'André et de Jean le Moine, sont également en tête.

²²¹² GAUVARD (C.), Dictionnaire du Moyen Age, ouv. cit., p. 476.

²²¹³ De agricultura, les Métamorphoses d'Ovide ...

sait pas si les livres ont été rendus ou non²²¹⁴, leur nombre et leur variété donnent à ce document une valeur d'autant plus grande que les livres des abbayes et couvents de Besançon sont mal connus. Les livres ainsi prêtés ne sont représentatifs des fonds de l'abbaye que dans la mesure où ils peuvent exprimer les manques de la bibliothèque des chanoines réguliers, ce qui n'est pas assuré. Dans ce cas, le prêt pourrait être perçu comme une volonté de copier ces ouvrages afin d'enrichir leurs propres fonds²²¹⁵.

Pour finir à propos des livres, il convient de dire que nous ne rencontrons aucun ouvrage qui ait été copié à Besançon, signe peut-être que les scriptoriums de le ville ne sont pas très actifs²²¹⁶. En revanche, un gardien des franciscains, Étienne Parisot, se signale dans la préparation de l'impression d'une Bible, à Lyon vers 1490²²¹⁷, et Étienne Boulet, vestiaire à Saint-Paul, participe à l'illustration d'un livre qu'il avait acheté en Italie avant d'entrer en religion²²¹⁸. Il faut mentionner également Jean de Bourgogne, franciscain qui semble issu des rangs du couvent bisontin même s'il n'apparaît pas par ailleurs dans nos sources, et qui achève en 1458 des commentaires sur la Bible dans le couvent des franciscains de Venise²²¹⁹. C'est le signe que les religieux bisontins ne demeurent pas totalement en retrait par rapport aux flux de l'activité intellectuelle contemporaine.

Au total, c'est moins de 80 livres, manuscrits et incunables, recensés dans les abbayes et couvents de Besançon; bien peu eu égard à certaines grandes bibliothèques²²²⁰ et aux

L'abbé Richard écrit que Robert de « Béligny » « légua à son abbaye la bibliothèque qu'il avait formée » (*Histoire des diocèses...*, ouv. cit., t. II, p. 97), mais l'obituaire montre qu'il s'agit de l'abbaye Saint-Étienne et non Saint-Paul (« Obituaire de Saint-Paul », art. cit., p. 194, n° 188).

[«] C'est souvent pour qu'ils puissent être copiés que les monastères se prêtaient des manuscrits », BOURGAIN (P.), art. cit., dans un paragraphe intitulé « emprunter pour copier » (p. 62-63).

²²¹⁶ Constance Guillo, dans son *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Vincent* rappelle néanmoins que « les manuscrits en vélin sont ceux qui ont été travaillés par les anciens moines qui s'occupèrent à transcrire les ouvrages rares et curieux qui font en nos jours les richesses des bibliothèques, leurs travaux en ce genre d'étude ont mérité les louanges des plus grands hommes de l'univers et ils ont servi dans le siècle passé et servent encore dans celuy cy à rendre la première pureté aux écrits des SS. Pères » (1 H 1, fol. 89r°-90r°). Rappelons que la production littéraire des autres couvents de Mendiants comtois est mieux connue : Jacky Theurot donne les exemples des couvents de Salins, Dole et Poligny (« Des livres et de leur usage… », art. cit., p. 82).

²²¹⁷ CASTAN (A.), *Catalogue des incunables...*, ouv. cit., n° 207, p. 144-145.

Un Robert Caracciolus, *Opus quadragesimale*, imprimé à Venise en 1479, où il inséra plusieurs commentaires (CASTAN (A.), *Catalogue des incunables...*, ouv. cit., n° 294, p. 219-221).

Auguste Castan, dans le *Catalogue des manuscrits des Bibliothèque de France*, recense, sous la cote 22, les « Productiones et correctiones super totam Bibliam : compilatio fratris Johannis de Burgundia, Bisuntini » qu'il achève en 1458 « in civitate Venetiarum et in loco Sancti Francisci ad Vinea, per me fratrem Johannem de Burgundia, de civitate Bizontinensi oriundus (sic) ordinis Minorum ». Au début du XV^e siècle (alors qu'il était à Besançon ?) ce frère possède un Letbert, abbé de Saint-Ruf, *Flores psalmorum, pars prior*, ouvrage copié au XIII^e siècle, ms. 35 de la Bibl. mun. Besançon.

Dès la fin du XII^e siècle Cluny compte 570 ouvrages, en 1307 les dominicains de Dijon en possède 131, en 1450 on trouve environ 1600 volumes à Saint-Denis, autant qu'à Clairvaux en 1472. A la fin du XV^e siècle

autres établissements religieux du comté : une centaine au Saint-Esprit, plus de 80 chez les franciscains de Dole²²²¹. Nous sommes loin des quelque 3247 volumes de la bibliothèque des dominicains après la Révolution²²²² et du grand nombre de celle des carmes à la même période²²²³.

Le contenu de leurs bibliothèques, pour ce qu'il nous apparaît, semble plutôt classique, c'est-à-dire que l'on trouve partout des Bibles alors que les ouvrages de droit apparaissent surtout dans les anciennes maisons à temporel et que les livres des Mendiants concernent davantage la théologie ou les sermons, un contenu qui semble conforme à leurs études et leurs vocations²²²⁴.

Pour finir avec les activités dans l'église, il faudrait évoquer les confréries mais les documents ne nous renseignent pas sur le rôle joué par les religieux dans ces groupements de piété. Nous renvoyons donc au paragraphe concernant les confréries, dans la seconde partie, où nous avons rassemblé les éléments collectés à ce sujet.

b. Hors de l'église

Les témoignages du rôle des religieux hors de leur église sont également peu nombreux. Là aussi ils prient et participent à la pastorale dans la ville, notamment par le biais des mystères et des prédications nous l'avons dit²²²⁵. Ajoutons qu'en 1453, alors que les franciscains tiennent leur chapitre provincial dans la ville, les dominicains empruntent au

l'abbaye de Cîteaux en possède environ 1200 alors que celle de Saint-Claude en compte 83 (*Histoire des bibliothèques françaises*, t. I, *Les bibliothèques médiévales*, ouv. cit., p. IX, XIII, XVI, XVII et XVIII. Voir aussi MOULIN (Léo), *La vie des étudiants au Moyen Age*, Albin Michel, Paris, 1991, p. 275, du même auteur *La vie quotidienne des religieux au Moyen Age*, ouv. cit., p. 287 et RAUWEL (Alain), « Les usages du livre dans les monastères bourguignons : une vue d'ensemble », dans *Annales de Bourgogne*, 2005, p. 25-35, voir p. 25).

p. 25).

2221 THEUROT (J.), « Des livres et de leur usage... », art. cit., p. 96. Voir aussi THEUROT (J.), *Dole, genèse d'une capitale provinciale*, ouv. cit., p. 850.

QUINNEZ (J.), *Une Vierge dominicaine...*, ouv. cit., p. 110, d'après le catalogue de leur bibliothèque dressé après la Révolution et coté Q 460.

La cote Q 459 contient un cahier papier dans lequel on trouve le catalogue de la bibliothèque du couvent des carmes (fol. 6r°-22v°): plusieurs centaines d'ouvrages classés selon qu'ils traitent des écritures saintes, de liturgie, des conciles, des pères de l'Église ou de patristique, des théologiens et de la théologie, des sermonaires, de la théologie mystique et contemplative, de la médecine, de « livre pour les retraites », de la jurisprudence, des droits canoniques et civils, des sciences, des arts, de la philosophie, de la logique, de l'éthique ou de la morale, de la métaphysique, de la physique, de l'histoire naturelle, des mathématiques, des arts et belles lettres, de l'histoire, de la géographie, de l'histoire ecclésiastique, de l'histoire des saints, de l'antiquité, des dictionnaires historiques.

²²²⁴ Voir p. 423-425.

²²²⁵ Voir vol. 1, p. 293-297.

chapitre cathédral « certains ornements et vêtements pour représenter certaines « histoire » » et les carmes « certains ornements pour décorer leurs église et certains autres lieux où ils entendent faire certains personnages et fictions » 2226.

Les activités liées au temporel sont mal connues et nous ne savons que rarement si les religieux se déplacent effectivement ou s'ils délèguent à des laïcs leurs fonctions les plus importantes. Seul l'abbé apparaît dans le cadre de ses obligations temporelles extra conventuelles, nous l'avons dit, lorsqu'il doit visiter les terres d'outre Saône.

Notre documentation se rapporte essentiellement aux processions dans la ville et aux quêtes pour la châsse de saint Antide mais il convient également de poser la question d'autres fonctions régionales, que l'on croit percevoir à travers quelques indices ténus.

b1. Les processions.

On peut distinguer trois formes de processions. En premier lieu celles demandées dans un testament pour accompagner, le jour de l'enterrement, le corps du défunt de l'église paroissiale ou de son hôtel à son lieu d'inhumation. De nombreux exemples mentionnent cette pratique qui tend, semble-t-il, à se répandre. En second lieu, ce sont les processions organisées pour des causes collectives, dites parfois processions générales, et qui rythment l'année chrétienne. Les archives de la commune ainsi que les mentions rencontrées dans l'inventaire des archives capitulaires nous apportent plus de 300 manifestations de ce type. Ce sont ces formes de piété que nous nous proposons d'étudier ici. La troisième forme que peuvent prendre les processions n'apparaît que dans la documentation des carmes : vers le milieu du XVI^e siècle, parce que leur cloître est « demy pourry », « les processions tous les lundis des trespasses pour les fondateurs et bienfaicteurs dudit couvent [...] sont delaissé » ²²²⁷. On sait que les chanoines métropolitains réalisent également des processions quotidiennes dans leur cloître en août 1444 afin d'éloigner la menace des Écorcheurs²²²⁸ mais ce sont les seules mentions que nous rencontrons à Besançon.

Nombreux sont, dans les testaments, les exemples de fidèles qui « convoquent » les processions des communautés monastiques et religieuses de la ville pour convoyer leur corps

 $^{^{2226}}$ G 181, p. 91 inv. som. A propos de ces manifestations à Besançon voir FIÉTIER (R.), « Notes sur la vie religieuse à Besançon au XV^e siècle », art. cit., p. 54. GG 404, n° 10.

²²²⁸ G 180, p. 88 inv. som. et FEUVRIER (M.), ouv. cit., p. 99.

jusqu'au lieu d'inhumation. A cette occasion, les membres de nos établissements s'assemblent dans un cortège de prières et reçoivent un don en contrepartie. Parmi les testaments collectés et publiés par Ulysse Robert, 65 offrent, après 1350, au moins un don à une abbaye ou un couvent bisontin. Seize d'entre eux demandent à ce que les communautés monastiques et religieuses accompagnent leur corps dans une procession mortuaire comme Étevenin Tabellion qui, en 1470, demande que « soient evoquees et appellees les processions des freres Prescheurs, Meneurs, Nostre Dame du Carme, du Saint Esperit et des seurs des dames de Baptant de Besançon, pour acompaignié mon corps depuis mon hostel jusques a ladicte Magdelainne [où une représentation de son corps a été exposée car il en est paroissien] et dès ladicte Magdelainne jusques audit couvent des Courdeliers », où il est inhumé²²²⁹. Si on rencontre cette pratique dès le début de la période, en 1359²²³⁰, il faut noter que les anciennes maisons de Saint-Paul et de Saint-Vincent ne semblent plus convoquées après 1375²²³¹. Il faut également noter que les clarisses ne sont jamais appelées pour participer au cortège : si, après l'arrivée de Colette, on peut y voir le strict respect de la clôture, nous nous expliquons mal leur absence avant cela.

Les autres formes de processions apparaissent essentiellement dans les archives de la ville. C'est un total de plus de 300 mentions de processions différentes. Leur fréquence est davantage significative que leur contenu car les comptes de la ville sont le plus souvent muets sur les manifestations de piété et plus rigoureux à présenter les dépenses liées aux cierges et aux porteurs. La participation effective des abbayes et couvents est très rarement précisée²²³² mais nombreuses sont celles qui s'achèvent dans un établissement monastique ou religieux de la ville. De plus, les processions étant souvent qualifiées de générales, on peut penser que les membres des établissements que nous étudions y participaient, surtout si le lieu de destination est leur église.

ROBERT (U.), Testaments..., ouv. cit., t. II, p. 157, n° 200. Chaque procession reçoit alors 10 sous, selon un tarif que l'on retrouve systématiquement.

La première mention que nous ayons trouvé dans les Testaments de l'officialité remonte à 1336 (t. I,

p. 350).

En 1375, 1429 et en 1441, « toutes les processions » sont appelées, mais il n'est pas certain qu'elles s'y rendent. A partir de 1441, les testateurs ne requièrent plus que la présence des Mendiants, et à deux reprises, des cisterciennes (Voir les Testaments d'Ulysse Robert).

Hormis le 2 janvier 1483 où est organisée une « procession generale par les eglice et de nuyt [...] por la paix ». Les couvents des dominicains et des carmes ainsi que les pauvres du Saint-Esprit reçoivent chacun un écu d'or « pour les pennes d'avoir ester aux processions » alors que les cordeliers en perçoivent deux (CC 48, fol. $80r^{\circ}$ et feuille papier cousue au fol. $82r^{\circ}$). En outre, nous avons déjà mentionné les quelques sermons prononcés par des religieux de la cité à la fin du défilé (Voir vol. 1, p. 294 et la liste des prédicateurs en annexes, vol. 3, p. 193-197) ou l'installation d'un oratoire dans le verger des dames de Battant (Voir vol. 1, p. 81).

Les graphiques présentés plus bas illustrent, outre la fréquence de telles manifestations, le lieu de leur destination.

Dans un article sur les relations entre les cordeliers et le corps de ville bisontin, nous avions montré que le lieu où s'achèvent les processions n'était pas nécessairement révélateur de liens particuliers entre la commune et l'établissement choisi. En effet, nous ne pouvons que rarement identifier qui décide de l'église d'arrivée. Néanmoins le nombre suffisant de mentions relevées permet de tenter de comprendre quelle importance chaque établissement possède dans cette forme de piété religieuse qui se développe à la fin du Moyen Age²²³³. Nous recensons 27 processions chez les cordeliers, 18 à Jussamoutier, 9 à Saint-Paul, 7 chez les carmes, les dominicains et les cisterciennes, 3 à Saint-Léonard et à Saint-Vincent et 2 chez les clarisses. Parce que les saints Ferréol et Ferjeux, évangélisateurs de la province, sont les patrons de la ville nous relevons 72 processions qui s'achèvent dans leur église, située dans la banlieue bisontine et dépendant des bénédictins de Saint-Vincent.

Il est toutefois difficile de repérer, parmi les nombreuses mentions recensées, les processions qui se répètent chaque année de celles qui ne revêtent qu'un caractère exceptionnel²²³⁴. On peut citer les processions où l'on porte le Corpus Domini « par la ville », qui tendent sans doute à se fixer le jour de la Fête Dieu même si nous relevons ce type de manifestation à d'autres moments de l'année. Concernant les abbayes et couvents de la ville, il est remarquable de voir organisée une procession à Saint-Paul le jour de la conversion saint Paul²²³⁵ ou à Saint-Vincent et à Sainte-Claire le jour de leur patron respectif²²³⁶. Mais ce type d'exemple est peu nombreux et se situe dans des périodes troublées où le nombre des processions est plus grand, signe peut-être qu'elles ne sont pas systématiques. Seule celle de Saint-Ferjeux semble se tenir tous les ans peu après Pâques²²³⁷.

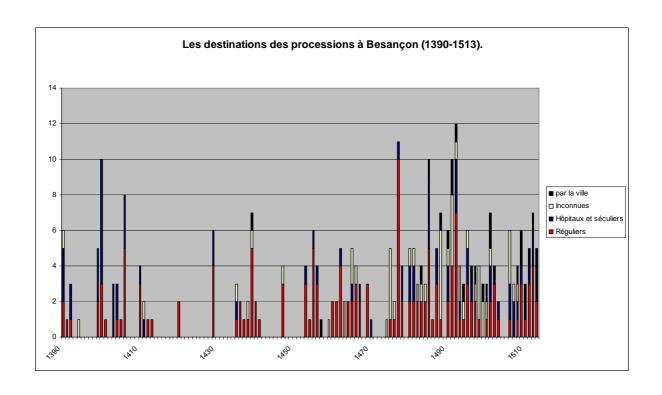
²²³³ « Elles constituent le rituel vedette de la fin du Moyen Age » (CHIFFOLEAU (J.), « La religion flamboyante », art. cit., p. 93).

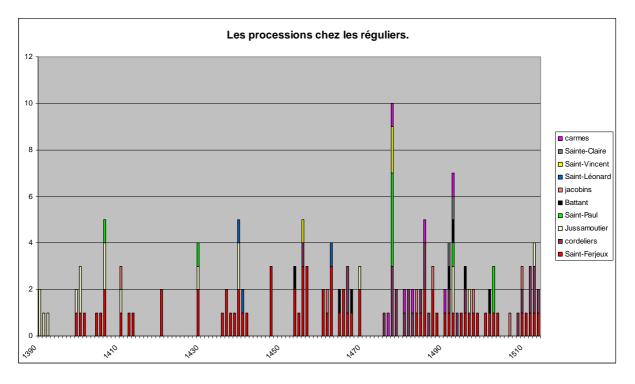
Malgré le fait que les mentions sont nombreuses, les dates fournies par les comptes de la commune figurent les jours de paiement et ne précisent pas toujours les jours auxquels ont lieu les processions.

²²³⁵ En 1477 (CC 44, fol. 63v°) et 1492 (CC 56, fol. 104r°). Ou le jour de la Saint-Antide, dont les reliques sont présentes dans l'abbaye des chanoines réguliers (1477, CC 44, fol. 104v°).

²²³⁶ 1477 (CC 44, fol. 63v°) pour Saint-Vincent et 1491 (CC 55, fol. 149r°) pour les clarisses.

En 1492 il est question des « processions generales et accoustumées faites le dymenche jor de Quaysimodo » (CC 56, fol. 114r°).





D'anciennes processions, comme celle des Rameaux, sont également organisées chaque année selon un tracé qui ne semble pas varier : après prime, les chanoines de Saint-Étienne s'assemblent et se mettent en route, « avec toute la pompe », en direction de l'église Saint-Jean où les autres processions, hormis celle de Saint-Paul, les attendent. De là, ils se rendent en silence chez les chanoines réguliers où des prières sont chantées. Puis le cortège repart, selon un ordre très précis, en direction du Capitole où un nouvel arrêt est effectué pour

prier et s'adresser à la foule. Ensuite, le défilé prend la direction de la Porte Noire et s'achève dans l'église Saint-Étienne, au sommet du mont²²³⁸. Mais nous n'avons pas pu identifier cette procession dans les mentions collectées dans les archives de la commune, celles se terminant à Saint-Étienne n'étant jamais situées à cette période de l'année.

Certaines mentions nous montrent plus précisément que les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent prennent une place importante dans ces cortèges. Le culte des reliques qui se développe à la fin du Moyen Age fait, à Besançon, une part belle aux châsses des saints Ferréol et Ferjeux, évangélisateurs de la région et martyrs à Besançon, et de saint Antide, évêque de Besançon martyr du V^e siècle²²³⁹. Or leurs reliques sont conservées à Saint-Paul pour le second²²⁴⁰ et à Saint-Ferjeux, prieuré situé dans la banlieue de Besançon et dépendant de Saint-Vincent, pour les premiers²²⁴¹. En 1405 par exemple, il est question du « chief de saint Ferjuef que ceulx de Saint Vincent pourterent en ycelle procession »²²⁴². Même si nous ne trouvons plus de mention aussi explicite par la suite, il fait peu de doute que la communauté des chanoines réguliers porte la châsse de saint Antide et celle des bénédictins la châsse des saints Ferréol et Ferjeux. A travers ces exemples, on perçoit le rôle des anciennes abbayes dans l'animation religieuse de la cité et dans le développement des nouvelles formes de piété²²⁴³

LEGENDRE (Sandrine), La piété des chanoines de la cathédrale Saint-Jean l'Évangéliste de Besançon aux XIV^e XV^e siècles, ouv. cit., p. 217, d'après le Rituel dit de saint Prothade. VREGILLE (B. de), « Les origines chrétiennes et le haut Moyen Age », art. cit., p. 256-257.

Elles apparaissent beaucoup plus souvent dans les archives municipales que d'autres châsses importantes de la ville : les châsses de saint Épiphane et de saint Isidore, qui appartiennent au chapitre cathédral, celle du bras de saint Étienne, premier martyr, patron de la cathédrale sur le mont et symbole de la cité apparaissant sur les monnaies frappées à Besançon, dites estevenantes, ou encore celles de saint Protade ou de saint Agapit qui sont signalées plus rarement (A propos de l'origine des reliques de Besançon voir VREGILLE (B. de), « Les origines chrétiennes... », art. cit., p. 160-167 et également VERVELIET (V.), Le culte des reliques à Besançon au XV^e siècle, ouv. cit.).

Depuis son transfert de Ruffey-le-Château, lieu de son martyr, à Saint-Paul, avant qu'Hugues de Salins ne relève l'église peu avant le milieu du XI^e siècle (VREGLLE (B. de), « Les origines chrétiennes... », art. cit., p. 260).

p. 260).

L'église cathédrale en possède également une partie et elle en cède une part à Saint-Vincent en 1421 (Voir vol. 1, p. 136).

²²⁴² CC 4, fol. 47v°.

Cette ferveur transparaît également dans les testaments: la châsse de saint Antide reçoit plusieurs dons, essentiellement au XV^e siècle, dans le but de participer à l'entretien des pauvres de l'hôpital éponyme dépendant de Saint-Paul. Nous relevons 23 legs de ce type, souvent accompagnés d'autres dons aux quatre châsses « allans par le diocèse de Besançon » (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. II, p. 200). Les autres châsses sont celles du Saint-Esprit, de Saint-Antoine et de Saint-Bernard. Les deux premières proviennent d'églises bisontines alors que la dernière fait référence à l'hôpital du Grand Saint Bernard. Les châsses des saints Ferréol et Ferjeux ne semblent pas profiter de tels legs.

Pour finir, il faudrait aborder la question des tiers-ordres, laïcs groupés à proximité des couvents de Mendiants et suivant les prescriptions des religieux. Mais nos sources n'en font mention qu'une seule fois 2244. Roland Fiétier montre que le terme de tiers-ordre a supplanté celui de béguine suite à la suppression de ces dernières par le concile de Vienne en 1311 2245. Toutefois, comme en d'autres lieux, les béguines apparaissent encore par la suite. Ulysse Robert recense plusieurs noms d'abbesse dans la seconde moitié du XIV siècle 2246 et les archives de la ville mentionnent encore leur abbesse en 1405-1407 et en 1432-1433 2247. La rue des Béguines apparaît également jusqu'à la fin du XV siècle 2248. Leur présence à proximité des couvents de Mendiants 2249 semble induire des relations avec les frères, raison pour laquelle nous les évoquons ici, mais le seul texte qui les mentionne se limite à la concession d'une maison, à titre viager, par le prieur des dominicains 2250. Les liens spirituels n'apparaissent donc pas et le rôle des frères dans la direction de ces pieuses laïques ne peut qu'être imaginé.

b2. Quelles fonctions religieuses dans la province?

Nous choisissons un titre en forme de question car celles-ci nous apparaissent très peu.

La seule qui soit à peu près connue est celle des quêtes de Saint-Antide. Mais l'abbaye Saint-Paul semble rapidement remettre l'exploitation de la châsse à des laïcs - si tant est que les chanoines se soient eux-mêmes déplacés aux périodes antérieures - qui parcourent le diocèse de Besançon ou les diocèses voisins et se contentent de verser une part

²²

En 1349, Marguerite de Monnet, femme de Jean de Berne ou de Beaune, citoyen de Besançon, donne 2 gros « es serours de la tierce ordre » (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. I, p. 393). On sait également que le roi Jacques de Bourbon adopte les usages du tiers-ordre franciscain dans le giron de Colette, mais seule la bibliographie nous renseigne sur ce point (LOPEZ (É.), *Culture et sainteté...* », ouv. cit., p. 255).

La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1351-1352. Son étude à propos des béguines, dont il reconnaît les limites en raison du manque de sources, montre qu'elles vivent, parfois seules, dans chacun des quartiers de la ville (*Idem*, p. 1347-1350).

²²⁴⁶ Jusqu'en 1395 (*Testaments...*, ouv. cit., t. I, p. 218).

²²⁴⁷ CC 4, fol. 39v°, CC 5, fol. 40r° et CC 15, fol. 12r°.

 ^{1496 (}CC 60, fol. 18r°). Sans doute à proximité du couvent des cordeliers même si d'autres sont signalées près des dominicains (FIÉTIER (R.), *idem*, p. 1350 notamment).
 Le testament de Jacques de Clerval, de 1375, précise qu'il en existe dans la rue des Cordeliers ainsi qu'à

Le testament de Jacques de Clerval, de 1375, précise qu'il en existe dans la rue des Cordeliers ainsi qu'à Rivotte, où sont implantés les dominicains (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. I, p. 475-485, voir p. 477).

Le 10 mars 1364, Thiébaud de *Vitreani*, prieur, cède à Cécile d'Avoudrey, « *quandam domum nostrum sitam Bisuncii in vico de La Lue* » (actuelle rue de Pontarlier) (94 H 1).

à l'abbaye. Sous cet angle les quêtes liées à la châsse de Saint-Antide ont surtout une valeur temporelle²²⁵¹.

Les activités des Mendiants sont mieux connues par ailleurs mais, dans le cas de Besançon, leurs archives ne permettent pas de savoir comment ils ont participé à animer la vie religieuse du plat pays et de la région. De rares exemples permettent d'alimenter notre questionnement mais n'apportent pas toujours de réponse claire. Il convient tout de même de les évoquer.

Le premier concerne Jacques de Clerval, dominicain, qui, « pour les missions d'une absolucion du pape que ledit frère Jacques a impétrée et fait venir d'Avignon à ses mission et despens », reçoit 13 gros vieux et demi de Jean Viart d'Auxonne qui était sans doute sous le coup d'une excommunication²²⁵². L'auteur écrit en effet de Jean qu'il « fut obligé de solliciter son absolution ». Nous ne sommes pas en mesure d'expliquer pourquoi un laïc d'Auxonne fait appel à ce religieux mais nous constatons que les frères peuvent entreprendre des démarches auprès du pape pour des particuliers. Cet exemple, unique dans notre documentation, témoigne des liens noués avec les fidèles de la province. Mais nous ne saurions dire s'ils sont familiaux, personnels ou autres, ni si ce type d'intervention est rare ou non.

Le second, déjà mentionné, est révélé par Sylvie Bepoix. Un religieux franciscain du couvent de Besançon est rétribué par le duc-comte pour s'être rendu au concile de Constance et y avoir prêché²²⁵³.

Le troisième concerne les 70 sermons prononcés à Mâcon par Étienne Parisot, franciscain, lors du carême de 1489²²⁵⁴.

Les autres exemples soulèvent davantage de questions qu'ils n'apportent de réponses.

Le premier concerne un problème survenu entre les couvents des carmes de Besançon et de Vienne, dans le Dauphiné, à propos de leur aire de quête respective²²⁵⁵. Qu'un tel

467

La châsse de Saint-Antide est fréquemment portée dans les processions bisontines, nous l'avons dit plus haut

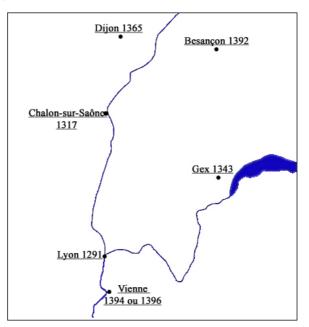
SIMONNET (J.), « Le clergé en Bourgogne », dans Documents inédits pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne, Rabutot, Dijon, 1867, p. 371-372, en avril 1405.

BEPOIX (S.), *Le comté de Bourgogne...*, ouv. cit., t. III, p. 664 (voir vol. 1, p. 219).

MARTIN (H.), *Le métier de prédicateur...*, ouv. cit., p. 160 repris par SAUZET (Robert), « Pour une nouvelle édition de l'ouvrage Les réguliers mendiants acteurs du changement religieux dans le royaume de France (1480-1560) », dans MEYER (Frédéric), *Identités franciscaines...*, ouv. cit., p. 463-470, voir p. 466.

Nous avons déjà évoqué ce problème dans la partie consacrée aux relations avec l'ordre religieux car c'est le général de l'ordre qui tente de mettre fin à la controverse (Voir vol. 1, p. 177).

problème soit susceptible de naître entre deux couvents si éloignés suggère en premier lieu un cadre terminaire très étendu qui contraste avec le peu d'éléments dont nous disposons par ailleurs. La carte suivante figure les couvents de carmes fondés dans les départements français et montre bien la distance qui sépare ces deux maisons²²⁵⁶. La présence d'un couvent à Lyon et à Gex, avant même que les couvents bisontins et viennois ne soient établis, rend particulièrement difficile la compréhension du différend né entre nos deux couvents. Sans prétendre apporter une réponse à ce problème, bornons-nous à voir dans cet événement la preuve que les religieux quittaient leur couvent pour la région alentour, peut-être même très loin de leur couvent.



Carte sommaire des couvents de carmes entre Besançon et Vienne.

Le second concerne une maison située à Montbéliard et appartenant aux franciscains de Besançon : le 29 avril 1427, Marguerite de Bavans assigne une fondation sur une maison située en la rue « des Feibvres » jouxtant « la maison des freres Courdeliers de Besançon » 2258. Nous ne savons pas quelle utilité cette maison représentait aux yeux des frères car c'est la seule mention dont nous disposions mais le fait qu'elle apparaisse comme « la » maison des franciscains permet peut-être d'exclure un don récent dont les frères se seraient défaits rapidement. A l'inverse, il est possible d'imaginer que les religieux possédaient dans cette ville une sorte de pied-à-terre qui leur permettrait, en cas de quête ou

-

²²⁵⁶ Les dates proviennent d'EMERY (R. W.), *The Friars in Medieval France*, ouv. cit. Nous n'avons pas figuré les couvents créés après 1411.

L'absence de couvent de carmes dans le comté de Bourgogne leur permet peut-être de se rendre en des leux éloignés (Voir la carte des couvents de Mendiants, vol. 1, p. 179).

²²⁵⁸ ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. II, p. 54, n° 156.

de prêche, d'y faire étape. On pourrait même y voir une maison capable de les accueillir pour les cas où le chapitre Saint-Maimboeuf, la principale église de la ville, leur demanderait de venir prêcher dans leur cité. Mais nous ne sommes pas en mesure de dépasser le stade de ces hypothèses.

L'abbaye de Saint-Paul possédait également deux maisons à Dole²²⁵⁹. Si elles ont pu servir de logement lors des déplacements de l'abbé, notamment pour se rendre au parlement ou à l'université, il semble qu'elles sont rapidement devenues des biens comme les autres.

Dans le cas des Mendiants, même si l'un des leurs s'illustre par ses prédications à Mâcon, nous n'avons qu'une vision bien partielle de leurs activités hors de l'église. La question de l'aire de leurs termes est posée mais la documentation que nous avons consultée ne permet pas d'y répondre. Quant aux activités des sœurs, on peut penser que, en raison de leur plus stricte clôture, elles ne sont pas autorisées à sortir de leurs murs.

Pour autant qu'on ait pu en juger, les activités des religieux et des religieuses bisontines semblent conformes aux constats apportés ailleurs. Les anciens établissements sont davantage tournés sur eux-mêmes et apparaissent presque morts spirituellement parlant : ils ne conservent que leurs activités paroissiales et la desserte de leurs chapelles. Quant aux Mendiants, malgré les mitigations apportées à leurs règles, leur place dans la vie religieuse de la cité semble tout de même se maintenir et leur rayonnement auprès des populations s'en fait sentir.

2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs.

Les abbayes et couvents jouissent auprès des populations d'un rayonnement spirituel particulier. En tant qu'usines à prier, ils s'attirent les bienfaits de fidèles souhaitant œuvrer pour leur salut. C'est essentiellement avec ces donations, connues le plus souvent grâce aux testaments, expression des dernières volontés face à une mort proche, que nous tenterons de

67 H 3, fol. 551r°; THEUROT (J.), *idem*. Rappelons que l'abbé Robert de Baubigney meurt en 1429).

Achat d'une maison rue du Vieux Marché, en janvier 1427 (67 H 2, fol. 83r°; 67 H 3, fol. 550v°; THEUROT (J.), *Dole, genèse d'une capitale...*, ouv. cit., p. 829 d'après 67 H 258) et d'un autre meix et jardin dans la même rue en mai 1428 (THEUROT (J.), *idem*). Ce dernier est acensé dès 1430 (67 H 2, fol. 83r°;

présenter comment les abbayes et couvents rayonnent auprès des populations urbaines et régionales ²²⁶⁰.

A partir d'un matériel très diversifié nous avons recensé chaque donation en faveur de nos établissements et chaque inhumation dans leurs églises ou leurs cimetières²²⁶¹. Au total, nous comptons 106 testaments, certains entiers²²⁶², d'autres connus uniquement par la clause concernant un seul établissement²²⁶³. Nous recensons en outre 10 fondations du vivant et 180 mentions d'inhumations²²⁶⁴. A partir de ces données nous avons dressé un tableau présentant l'ensemble de nos résultats à ce sujet²²⁶⁵. Quelque 200 donateurs différents apparaissent²²⁶⁶.

Outre le nombre et la fréquence des dons, notre but a été de tenter de dégager les catégories sociales les plus prodigues mais aussi de saisir dans quelle mesure le rayonnement des abbayes et couvents se diffuse dans la province. Notre ambition a également consisté à tenter de comprendre quels établissements profitent le plus des aumônes et si une évolution au cours de la période pouvait apparaître. Pour cela nous avons mis sur le même niveau les simples mentions d'inhumation (qui induisent un testament et donc un don, et qui représentent une expression de la piété du défunt) avec les éléments parfois très parlants des testaments connus en entier (qui offrent l'avantage de présenter une vue plus générale sur les abbayes et les couvents bisontins mais restent peu nombreux).

Les conclusions auxquelles on aboutit semblent, dans leurs grandes lignes, conformes à l'évolution engagée dès la période précédente et constatée par Roland Fiétier : les fidèles délaissent les anciennes abbayes et restent attachés aux ordres mendiants²²⁶⁷ qu'ils

470

_

²²⁶⁰ Même si chacun peut tester le rayonnement des établissements religieux auprès des pauvres et des humbles nous est inconnu

Les travaux d'Ulysse Robert, pour les testaments, de Jules Gauthier, pour les épitaphes et les pierres tombales, cités en bibliographie, ainsi que les recueils modernes de testaments des manuscrits 1190 et Chifflet 48 de la Bibliothèque municipale de Besançon constituent notre principale matière première.

Parmi les 166 testaments présentés par Ulysse Robert, tous entiers, 63 donnent à au moins une abbaye ou un couvent bisontin, auxquelles on peut ajouter les 4 testaments connus en entier et conservés dans les archives monastiques. Nous sommes loin des plus de 3 800 testaments dénombrés par Ulysse Robert entre 1350 et 1499 (*Les testaments de l'officialité...*, t. I, p. 48-131).

²²⁶³ 43 clauses particulières dans nos archives.

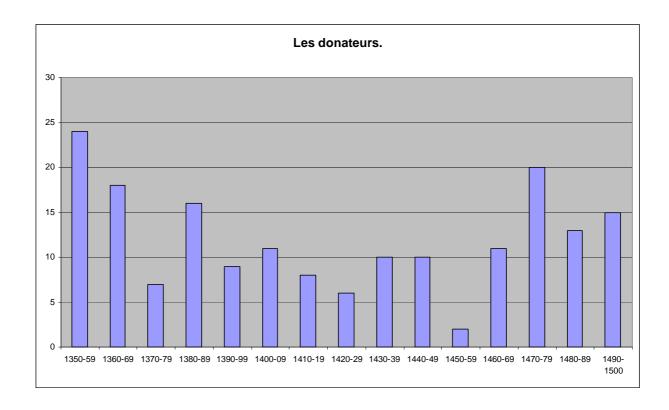
Nous avons toutefois exclu les inhumations des religieux et religieuses car elles ne témoignent pas d'un rayonnement auprès des populations (Nous n'avons relevé que 37 inhumations de chanoines (dont 7 abbés), deux converses et un chapelain à Saint-Paul, 2 abbés à Saint-Vincent, 1 moniale et 1 abbesse à Battant, 1 frère cordelier et 5 chapelains chez les clarisses).

²²⁶⁵ Il est joint en annexes, vol. 3, p. 200-206.

¹⁸⁰ dans le tableau en annexes et dans les graphiques ci-dessous, auxquels on peut ajouter plus d'une trentaine d'inhumations chez les cordeliers entre 1450 environ et 1479 (G 1308).

FIÉTIER (R.), « Notes sur la vie religieuse... », art. cit., p. 49 et *La cité de Besançon*..., ouv. cit., t. III, dans un paragraphe intitulé « Le rayonnement spirituel des institutions ecclésiastiques », p. 1455-1481, voir p. 1479.

considèrent sans doute plus aptes à œuvrer pour leur salut. Ainsi, alors que l'abbaye Saint-Paul profite encore de nombreux dons dans la seconde moitié du XIV^e siècle, les aumônes en sa faveur disparaissent presque totalement au cours du XV^e siècle. Ce constat est encore plus accentué pour Saint-Vincent qui ne bénéficie que de trois dons au XV^e siècle²²⁶⁸.

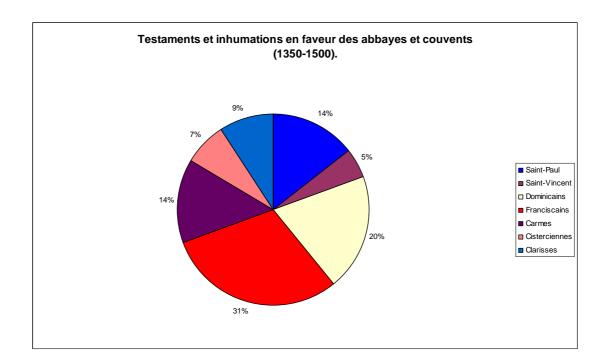


A l'inverse, les Mendiants continuent à attirer les aumônes : les franciscains arrivent largement en tête puisqu'ils bénéficient de 94 dons durant la période. Viennent ensuite les dominicains (61 dons) et les carmes (44 dons alors qu'ils ne s'installent qu'en 1392), les chanoines réguliers de Saint-Paul (44 dons), les clarisses (28 dons), les cisterciennes (23 dons) et enfin les bénédictins de Saint-Vincent (16 dons)²²⁶⁹.

On ne peut douter ici que la documentation elle-même accentue ces différences : les archives de Saint-Paul conservent davantage de clauses testamentaires en leur faveur et nous disposons d'un obituaire ce qui contribue à accroître l'importance de leur rayonnement dans notre documentation. De plus, nous connaissons beaucoup plus d'inhumations à Saint-Paul (22) que chez les bénédictins (3). Pourtant ces deux établissements sont également le siège d'une paroisse qui, même si elle est plus petite à Saint-Vincent, induit sans aucun doute un certain nombre d'inhumations. Peut-être faut-il chercher les causes du faible nombre de mentions de sépulture chez les bénédictins dans les travaux entrepris sur l'église de Saint-Vincent à l'époque moderne : les transformations ayant peut-être contribué à la disparition des tombes médiévales ?

En terme d'argent perçu, le classement n'est pas le même, mais les résultats obtenus s'appuient sur des éléments trop partiels pour être réellement pertinents. Nous les présentons néanmoins comme des indices capables de nous renseigner sur les libéralités des fidèles : les franciscains reçoivent 447 livres et 23 livres par an (52 donations) ; les carmes 293 livres et 5 francs 20 sous par an (34 donations) ; Saint-Vincent, 260 livres et 5 francs par an (pour 12 donations) ; les dominicains 235 livres et 40 livres et 15 sous par an (51 donations) ; Saint-Paul reçoit au total 190 livres ainsi que 4,5 livres par an (pour 19 donations en argent) ; les clarisses 136 livres et 60 livres par an (pour 21 donations) (Sans compter les dotations des fondations des chapelles du

Quel que soit le groupe social étudié, les frères mineurs jouissent du rayonnement le plus important : chez les Bisontins (34 dons sur 58), chez les bourgeois (17 dons sur 36), chez les nobles (77 dons sur 144) et chez les femmes (38 dons sur 73)²²⁷⁰. Seuls les curés sont davantage attachés à l'abbaye Saint-Paul (9 dons sur 15) et aux dominicains (7 dons)²²⁷¹ : ils n'offrent "que" 6 dons aux frères mineurs.



Tenter de percevoir une évolution sur la période est difficile du fait même du caractère partiel et inégal de notre documentation. Nous avons déjà mentionné la principale évolution perceptible : la baisse des dons en faveur de l'abbaye Saint-Paul après la seconde moitié du XIV^e siècle et le déclin très important de l'abbaye Saint-Vincent. En revanche, les carmes, dont la fondation est récente (1392), se font rapidement une place parmi les faveurs des fidèles. Il faut également noter que la proportion des bourgeois parmi les donateurs est en constante augmentation durant la période, même si, dans l'ensemble, les nobles restent largement majoritaires (144 sur 180).

roi Jacques et de Marie de Chalon qui, pour ce dernier exemple, donne, à elle seule, environ 2 000 francs); les cisterciennes 45 livres (pour 18 donations).

[«] Plus que les hommes, les femmes portent une attention particulière aux couvents mendiants » (PÉGEOT (S.), Les femmes, la piété et la mort..., ouv. cit., t. I, p. 64).

Le fait n'est guère surprenant pour l'abbaye Saint-Paul : les curés, en majorité bisontins, restent fidèles aux anciens ordres, peut-être même davantage qu'à la période précédente où, malgré leur attachement aux anciennes maisons, ils se montraient plus généreux avec les Mendiants (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1465-1467). Quant aux dominicains, il faut peut-être en chercher les raisons dans le fait que ce couvent a été fondé par le chapitre métropolitain et qu'il est plus proche de la société ecclésiastique ?

Les inhumations sont également un indice, plus fort que le simple don ou legs, de la ferveur spirituelle des fidèles envers l'établissement qu'ils choisissent. Les mentions proviennent pour la plupart des travaux de Jules Gauthier qui, à la fin du XIX^e siècle, réalisa plusieurs articles à partir des recueils d'épitaphes constitués à l'époque moderne ²²⁷². Dans ces conditions, il nous paraît vraisemblable que la part des nobles soit alors artificiellement accrue car leurs tombes médiévales ont sans doute mieux survécu jusqu'à la période moderne où elles ont été recensées.

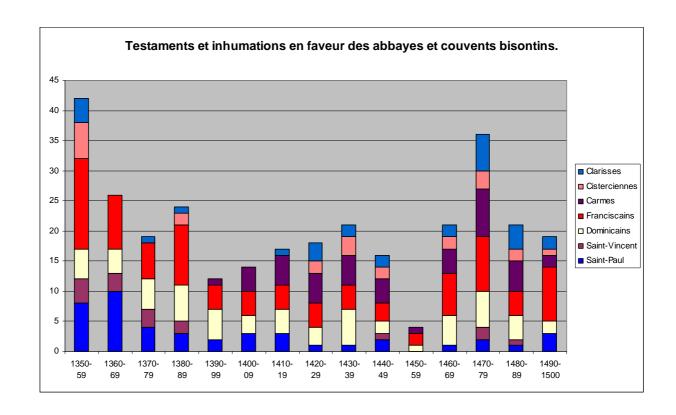
Un texte émanant des archives de l'église de la Madeleine, paroisse sur laquelle est installé le couvent des franciscains, nous renseigne sur les inhumations pratiquées par les frères. En 1479 les chanoines de la Madeleine demandent à ce que leur soit versée la quarte funéraire pour les enterrements faits par les frères au cours des vingt dernières années ²²⁷³. Environ trente cinq personnes sont nommées dans ce document. Alors que jusque là, la part des nobles qui demandaient une sépulture aux frères mineurs était largement majoritaire ²²⁷⁴, ce document ne cite que sept nobles. Ce seul acte permet donc de relativiser l'importance de la noblesse parmi les personnes ensevelies chez les cordeliers. De plus, on peut se demander s'il est possible que cette liste de fidèles représente l'ensemble des personnes inhumées durant cette période ? En conséquence, nous sommes mieux à même de comprendre à quel point les franciscains étaient ouverts sur la société urbaine ²²⁷⁵.

²²⁷² Voir la bibliographie, vol. 1, p. 53.

²²⁷³ G 1308.

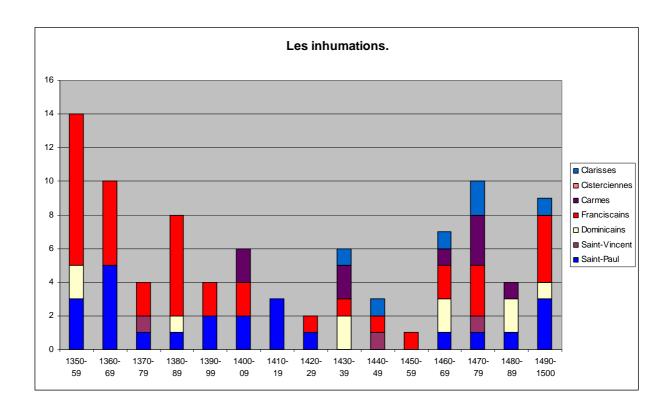
Parmi les 43 inhumations connues par ailleurs, 41 représentent des nobles.

Nous n'avons pas pu intégrer ces résultats au graphique, qui auraient trop considérablement modifiés son apparence, mais nous devions rappeler les apports importants de ce texte.



Grâce aux listes des inhumations, les liens entre nos établissements et certaines familles apparaissent. Ainsi, on compte environ dix Bonvalot inhumés dans la chapelle éponyme de l'église des frères mineurs, quelque cinq membres de la famille de Thoraise choisissent également l'église des franciscains et une chapelle des Porcelet y est signalée même si nous ne relevons que deux représentants. De la même façon, la famille des Benoît, nobles bisontins, s'illustre particulièrement à Saint-Paul où quatre de ses membres sont inhumés dans la seconde moitié du XIV^e siècle, tous semble-t-il dans la chapelle Saint-Nicolas, fondée par leurs ancêtres. Il est également question d'une chapelle des Sauvigney²²⁷⁶ à rapprocher des deux abbés du même nom et des trois autres membres de cette famille inhumés entre 1383 et 1468. Dans les autres établissements, le nombre des inhumations est trop faible pour laisser apparaître des préférences familiales mais le caveau des sieurs de la Tour-Saint-Quentin apparaît néanmoins chez les dominicains.

²²⁷⁶ 1479 (67 H 58).



Les établissements féminins sont également délaissés par rapport à la période antérieure ²²⁷⁷. Le fait apparaît clairement pour l'abbaye de Battant, alors que l'arrivée de Colette à la tête des franciscaines semble favoriser le retour des libéralités à leur endroit. Même si nos résultats ne l'attestent pas véritablement, le fait que de grands personnages y dotent de riches fondations permet sans doute de penser qu'ils influencent les choix d'autres fidèles. Ainsi, en 1486, Catherine de Rougemont institue une chapelle dans leur église « selon la forme et maniere des chappelles et messes fondees et instituees oudit couvent par feurent de tres haulte memoire, le roy Jaques et aussi la contesse de Fribourg » ²²⁷⁸.

Quelques testaments expriment parfois les liens particuliers qui existent avec un couvent ou avec un de ses membres. Du simple dépôt de vaisselle chez les cordeliers²²⁷⁹, au dons à un frère, ou plusieurs, en particulier²²⁸⁰, voire à l'institution de l'un d'eux comme

²²⁷⁷ FIÉTIER (R.), « Notes sur la vie religieuse à Besançon au XV^e siècle », art. cit., p. 49.

⁷ E 1199. Cette chapelle ne semble pas avoir vu le jour car nous ne relevons aucun chapelain supplémentaire par la suite.

Renaude, veuve de Guillaume Cointet de Baume, cède ainsi à son fils « mon lict garny de cussin, de couverte et aussi ung mien vaissel et les linges estans oudit vaissel qu'est ou convent des courdeliers de Besançon » (1477, le 6 juillet, ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. II, voir p. 175).

Thiébaud de Belvoir, franciscain, reçoit ainsi 15 sous pour célébrer des messes, pour l'âme de Félicie de Fallon, qui donne également 12 sous au couvent dans son ensemble (ROBERT (U.), *idem*, t. I, voir p. 404). Mais nous ne savons pas pourquoi elle choisit ce frère.

héritier universel²²⁸¹. Il n'est jamais question de confesseurs particuliers parmi notre documentation mais ces exemples, même rares, attestent de liens spirituels privilégiés.

Une autre explication des legs ou des inhumations demandés résident dans le fait qu'un membre de la famille ait fait profession au couvent²²⁸² ou parce qu'un ou plusieurs ancêtres y sont déjà inhumés ²²⁸³.

La grande majorité des donateurs est issue de la province. Quelques rares exemples illustrent un rayonnement plus lointain : on peut citer Philippe de Rouvres, duc-comte mort de la peste en 1361, Isabelle, comtesse de Neuchâtel en Suisse, qui fonde une messe chez les dominicains en 1381, Jeannette de Ruffey, dame de Montrichier au diocèse de Lyon, dont le nom rappelle tout de même un toponyme comtois (Ruffey-sur-Seille, dans le Jura, et Ruffeyle-Château, près de Besançon), Marie de Vergy, comtesse de Fribourg et de Neuchâtel, en 1408, le roi Jacques de Bourbon, attiré à Besançon par Colette, Isabelle de Tonteville, dame de Mayreiles en Brie (Marolles-en-Brie?) et de Mailley en Bourgogne (Mailley-et-Chazelot dans le comté de Bourgogne ?), dont on ne sait pourquoi elle demande à être inhumée chez les carmes, Marie de Chalon, comtesse de Fribourg et de Neuchâtel, qui fonde et dote richement une chapelle dans l'église des clarisses, où elle choisit d'être ensevelie.

Les rares personnes qui semblent venir de l'extérieur de la province sont sans doute attirées par des liens personnels ou familiaux que nous ne percevons pas. Un exemple comme celui du roi Jacques est exceptionnel et doit être entièrement imputé à la renommée de Colette²²⁸⁴.

Hormis ces quelques exemples, révélateurs pour la plupart du rayonnement de Colette, les abbayes et couvents bisontins semblent sensiblement jouir auprès des populations des mêmes faveurs que les établissements monastiques et religieux d'autres villes. Les

Par son testament du 12 octobre 1490, Jeanne, femme de Jacot Huguenin, citoyen de Besançon, « fais, nomme et institue de ma propre bouche mon héritier universal seul et pour le tout religieuse personne frere Guillaume Barbier, religieux desdiz freres prescheurs, et, a deffault d'icellui, je substitue ledit couvent des freres prescheurs mes vrays heritiers, parmy ce qu'ils seront tenuz paier mes debtes, appaisier mes clains, faire et accomplir tout le contenu de ce myen present testament et derriere volenté » (ROBERT (U.), idem, t. II, voir

p. 214).

Ainsi, Anselme de Marenches est inhumé chez les clarisses où sa fille était religieuse (voir annexes, vol. 3, p. 157 et 216). Voir les listes d'inhumations en annexes, notamment celle de Saint-Paul, vol. 3, p. 207 et suiv.

Voir les travaux d'Élisabeth Lopez où elle décrit les liens entre Jacques, descendant direct de saint Louis, et la réformatrice. Il devint membre du tiers-ordre franciscain à Besançon où il mourut le 24 septembre 1438 avant d'être inhumé dans la chapelle qu'il avait fondé au couvent bisontin de Sainte-Claire (Culture et sainteté..., ouv. cit., p. 255-260). Voir à propos de sa chapelle vol. 1 p. 131. Voir également Voltaire, qui, à propos de ce roi, nous dit, avec un brin de dérision, qu'il était venu, suite aux infidélités de sa femme Jeanne, « cacher sa douleur, et ce qu'on appelait sa honte, dans un couvent de cordeliers à Besançon » (Œuvres complètes de Voltaire, t. VII, éditions Ch. Lahure, Paris, 1859, dans Essai sur les mœurs et l'esprit de nations, et sur les principaux faits de l'histoire, depuis Charlemagne jusqu'à Louis XIII, chapitre LXXIV, p. 431).

constats qui apparaissent dans notre documentation ne semblent pas propres à Besançon. D'autres auteurs arrivent aux mêmes conclusions, ce qui ne surprend guère.

Le corpus de testaments dans *Les Lausannois face à la mort* (200 testaments recensés) est plus important que le nôtre et, même si l'auteur montre une baisse d'influence des Mendiants dans la seconde moitié du XIV^e siècle²²⁸⁵, ils continuent à emporter la majorité des suffrages, suivis par les établissements féminins qui distancent largement l'ancien prieuré des chanoines réguliers, lequel ne jouit que d'un seul legs au XIV^e siècle²²⁸⁶. Dans une moindre mesure qu'à Arles, on peut dire que, « dans l'ensemble, le couvent des frères prêcheurs est le couvent des riches »²²⁸⁷, et que « les frères mineurs sont [...] les préférés des Arlésiens »²²⁸⁸. Jacques Chiffoleau, qui s'appuie sur l'impressionnant nombre de 5400 testaments, remarque, dans la région d'Avignon, « le déclin presque irrémédiable des réguliers anciens [... et] la place grandissante des Ordres Mendiants »²²⁸⁹.

Dans le diocèse de Besançon également, on retrouve le même type de fondation par des fidèles désireux d'œuvrer pour leur salut et celui de leur famille en confiant aux frères mendiants la récitation d'une ou plusieurs messes, d'un anniversaire, ou même en élisant leur sépulture dans l'église, le cloître ou le cimetière des religieux. Un certain nombre de donateurs comtois effectuent même des dons à plusieurs établissements religieux, Mendiants et autres. Jacky Theurot mentionne ainsi le cas de Jeanne, veuve de Jean de Montruchart, qui, en 1401, donne 4 florins à chacun des couvents des dominicains de Poligny et de Besançon, aux franciscains de Lons et de Salins ainsi qu'aux carmes de Besançon et aux religieux de Bonlieu²²⁹⁰. Grâce aux travaux de Jacky Theurot sur les dominicains de Poligny et surtout sur les cordeliers de Dole²²⁹¹, mais aussi grâce aux travaux en cours de Ludovic Mercier sur

²²⁸⁵ PASCHE (V.), « Pour le salut de mon âme », les Lausannois face à la mort (XIV^e siècle), ouv. cit., p. 40-41, p. 117.

²²⁸⁶ *Idem*, p. 68.

STOUFF (L.), « Ordres mendiants et société urbaine : l'exemple d'Arles (XIII^e-XV^e siècle) », dans *La ville au Moyen Age*, ouv. cit., p. 152. L'auteur s'appuie sur un ensemble de 760 testaments pour les seules années 1426-1450. A Aix-en-Provence comme à Arles les religieux mendiants – franciscains, dominicains, carmes et augustins – sont les préférés des habitants, surtout les franciscains, du moins jusqu'en 1440 où les carmes et les dominicains bénéficient de davantage de libéralités (COULET (Noël), « Les Mendiants à Aix-en-Provence, XIII^e – XV^e siècle », dans *Moines et religieux dans la ville...*, ouv. cit., p. 391-416, voir p. 400-412). A Besançon nous l'avons dit, les franciscains emportent les suffrages des nobles, mais leur couvent nous apparaît davantage ouvert aux classes moyennes que celui des dominicains, peut-être parce que nous sommes mieux informés sur les dons des fidèles à leur endroit.

²²⁸⁸ *Idem*, p. 154, en terme de choix d'inhumation.

La comptabilité de l'au-delà..., ouv. cit., p. 48 et p. 230. Il souligne également « le rôle fondamental des séculiers dans l'encadrement des gestes de la mort » mais ce n'est pas notre sujet ici.

[«] Les Polinois et le couvent des frères prêcheurs... », art. cit., p. 374 et note 68 p. 375. Bonlieu est une abbaye de chartreux (TRÉVILLERS (J. de), *Sequania monastica*, ouv. cit., t. I, p. 71).

Dole, genèse d'une capitale..., ouv. cit., p. 860-864 notamment.

la ville de Salins, et notamment son couvent de cordeliers²²⁹², nous voyons les nobles et les bourgeois, hommes et femmes, de la ville et de la campagne, mais également des curés, adresser en grand nombre des dons aux frères mendiants et aux diverses institutions religieuses capables de prier pour leur âme et de leur assurer, par leur intercession, le repos dans l'au-delà. Partout, la prédominance des religieux mendiants en matière d'intercession s'affirme nettement²²⁹³.

Au total, les indications fournies dans d'autres villes semblent plus dignes de confiance que le résultat de nos propres recherches mais les éléments que nous avons pu collecter ne remettent pas profondément en cause les connaissances obtenues ailleurs.

Sur la période, les franciscains et les dominicains à eux seuls captent la moitié des donations. Si l'on ajoute les carmes et les clarisses, le total des Mendiants, on obtient 75 % des donations, une nette prédominance des Mendiants, qui s'accentue même au cours de la période. On voit grâce au graphique ci-dessous que les dons au profit des anciennes abbayes se raréfient alors que ceux des Mendiants se maintiennent globalement. Les abbayes de femmes bénéficient quant à elles de dons moins réguliers.

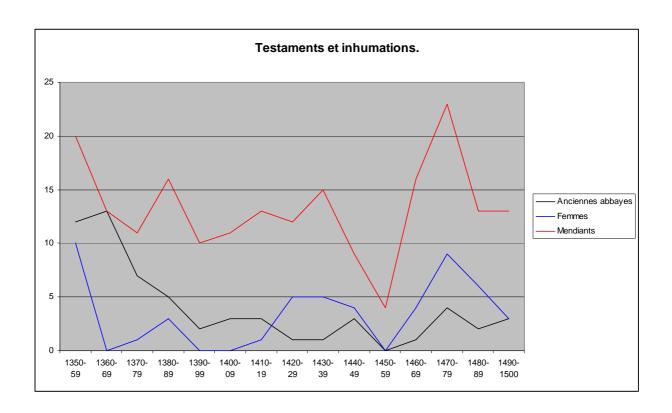
Ce rayonnement varie pour des raisons qui le plus souvent échappent aux méthodes de l'historien : quelle est la part de l'impératif familial, de l'habitus social, existe-t-il une sorte de mode qui ne se démentirait pas durant la période ?

Si la baisse du nombre de legs en faveur des anciennes abbayes est perçue comme une conséquence de la baisse de leur piété, le maintien des Mendiants au faîte du rayonnement est également perçu comme une conséquence de leurs activités religieuses pastorales et du contact qu'ils entretiennent avec les populations urbaines. Si nous savions pourquoi les non Bisontins font des legs aux couvents de Mendiants, nous serions peut-être en mesure de percevoir leurs activités à l'extérieur de la ville. Mais il n'en est rien.

-

[«] Salins et le couvent des cordeliers au Moyen Age », art. cit., p. 303-307.

²²⁹³ Séverine Pégeot l'exprime par deux titres de paragraphe : « Les ordres anciens négligés » (p. 97-99) et « Les ordres mendiants privilégiés » (p. 99-102), dans *Les femmes, la piété et la mort...*, ouv. cit.



Les auteurs établissent souvent un parallèle entre la baisse de rayonnement et le manque de ferveur qui règne dans les communautés de moines et de frères. Sans être aussi affirmatifs, nous ne pouvons que constater que les communautés religieuses bisontines connaissent presque toutes des périodes de baisse de la vie religieuse normale. A l'inverse il faut bien noter que la venue de Colette, le meilleur exemple de réforme pour notre période, est suivie par un renouvellement du rayonnement auprès des fidèles.

B. Manquements et réformes.

« Crises et genèses » 2294, « temps de crise, temps d'espoir » 2295, la période du bas Moyen Age est connue pour son ambivalence : riche en malheurs variés et néanmoins capable de produire de nouveaux modes d'organisation.

Le monde monastique est également touché par ces phénomènes comme en témoigne le vocabulaire employé par les historiens. Le chanoine Étienne Delaruelle, E.-R. Labande et Paul Ourliac utilisent le terme de « décadence » pour les ordres bénédictin et cistercien avant de nuancer : « il ne faudrait pourtant pas croire que tous les monastères étaient tombés dans une décadence irrémédiable » et « éviter de trop généraliser le tableau de la déchéance à la fin du XIV^e siècle »²²⁹⁶. Francis Rapp montre qu'avec le schisme, « privilèges et dispenses, distribués sans discernement par les pontifes rivaux, firent descendre de plusieurs crans le niveau déjà si bas de la discipline » ; il ajoute même : « on touchait au fond de l'abîme » ²²⁹⁷. Marcel Pacaut évoque quant à lui les « tourmentes et réformes » du monde monastique 2298, « le temps du repli » chez les moines blancs²²⁹⁹ et « le repli sur soi » des clunisiens²³⁰⁰. Hervé Martin parle du « déclin des ordres traditionnels » ²³⁰¹ et Philippe Racinet retient d'abord les « dépressions » avant de s'intéresser aux « adaptations » ²³⁰². Si leurs mots intègrent à la fois les problèmes de type temporel et disciplinaire ²³⁰³, nous nous intéresserons dans ce paragraphe aux seuls manquements à la vie monastique et conventuelle ainsi qu'aux réactions qu'ont entraînées les constats de ces manquements²³⁰⁴.

Les écarts face aux règles sont anciens et la plupart des ordres connaissent, plus ou moins rapidement après leur création, des allègements quant à leurs obligations : les cisterciens peuvent, avant même la fin du XIIe siècle, être qualifiés, selon une expression

²²⁹⁴ Sous-titre de l'ouvrage dirigé par Jean Favier consacré aux XIV^e et XV^e siècles, ouv. cit.

Titre du cinquième volume de la nouvelle histoire de la France médiévale, dans la collection point Histoire, par Alain Demurger, ouv. cit.

2296 Dans le seconde volume du tome XIV, L'Église au temps du grand schisme et de la crise conciliaire, ouv.

cit., p. 1041 et p. 1035 et 1057.

L'Église et la vie religieuse..., ouv. cit., p. 218.

Ordres monastiques..., ouv. cit., p. 205. « La crise est dans la siècle », « elle est aussi dans l'Église »

Histoire des moines blancs, ouv. cit., p. 279-307.

²³⁰⁰ Histoire de l'ordre de Cluny, ouv. cit., p. 229-265.

FAVIER (J.), s. dir., XIV^e –XV^e siècles, ouv. cit., p. 386.

Moines et monastères..., ouv. cit., p. 252 et 254. Il distingue les « adaptations économique et structurelle » (p. 255) de l'« adaptation religieuse » (p. 259).

Chez ces mêmes auteurs, les ordres mendiants semblent moins touchés par les crises. Sans doute parce qu'ils sont moins riches, plus adaptés au monde des villes et à ses populations, et peut-être davantage capables de s'adapter. Les crises les affectent tout de même mais dans une mesure qui paraît moindre.

Nous étudierons les crises et adaptations temporelles dans la dernière partie.

célèbre, de rentiers de la terre alors qu'à leurs débuts ils affirmaient rompre avec la richesse foncière et seigneuriale propre aux moines. De la même façon l'ordre franciscain connaît rapidement une évolution qui ne semble pas avoir été souhaitée par son fondateur : la pauvreté individuelle est conservée – encore connaît-elle quelques manques -, mais la possession en commun devient possible. Chez les sœurs on note les mêmes évolutions avec les modérations apportées à la règle de sainte Claire par le pape Urbain IV dans la seconde moitié du XIII^e siècle.

L'histoire des fondations d'ordres monastiques apparaît presque comme un continuel recommencement : chaque ordre prétend corriger les dérives de ses prédécesseurs et revenir aux "réelles" valeurs apostoliques (renoncement, pauvreté…), mais se retrouve assez vite confronté aux mêmes travers. En cela, la création d'un ordre peut apparaître comme une forme de réforme.

Après le concile de Lyon de 1274, et la limitation du nombre des ordres mendiants à ceux déjà existants, tout se passe comme si la création d'ordre nouveau était rendue impossible. De fait, la fin du Moyen Age n'en voit pas apparaître beaucoup - ou du moins dans des proportions beaucoup plus faibles qu'auparavant – alors que le Moyen Age classique avait vu se développer de nombreuses pratiques monastiques. Les principales réformes postérieures au concile de Lyon ne consistent plus à créer de nouveaux ordres mais à apporter des ajustements à l'intérieur de chacun. Ainsi, dans la première moitié du XIV siècle, les papes, notamment Benoît XII, un ancien cistercien, tentent de ramener les ordres monastiques à davantage de respect de leurs règles, avec un succès semble-t-il très limité. Plus tard, les observances se développent à l'intérieur de plusieurs ordres et ne sont plus imposées par la hiérarchie de l'Église mais principalement définies et répandues par leurs membres eux-mêmes 2305.

Les maisons bisontines semblent touchées par les mêmes phénomènes : alors que des modérations de la règle se sont installées depuis longtemps (cordeliers rapidement conventuels, clarisses rapidement urbanistes, anciennes abbayes presque totalement autonomes) et que des dérives disciplinaires sont signalées, avant²³⁰⁶ et pendant notre

_

²³⁰⁵ RAPP (F.), L'Église et la vie religieuse..., ouv. cit., p. 218.

Roland Fiétier évoque les irrégularités de la vie d'Henri de Sauvigney alors qu'il n'était que religieux de Saint-Paul en 1320 (port des armes et fréquentation de lieux déshonnêtes), ce qui ne l'empêcha pas d'accéder à l'abbatiat en 1333 (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1277. L'auteur suggère donc « une assez grande tolérance en matière disciplinaire ») ; et l'exemple de Guillaume de Ruffey « apostat de l'ordre de Cluny, qui après sa profession religieuse avait abandonné l'habit monastique et était rentré dans le siècle pendant une vingtaine d'années, pratiquant l'art militaire où il se serait signalé par sa participation à des combats et à des

période, des volontés de restauration de la vie monastique apparaissent, sans que leur résultat ne semble toujours probant.

Nous aborderons d'abord ce que nous qualifions de manquements, c'est-à-dire les entorses apparaissant dans notre documentation, avant de présenter les quelques tentatives de corrections à ces entorses. Nous verrons que, du fait même des sources et sans surprise, la volonté de réforme est souvent consécutive au constat de manquement.

1. Les manquements.

Où commence le manquement ? Comment, en ce début du XXI^e siècle, juger de ce que pouvait constituer un manquement dans le monde monastique il y a plus de cinq cent ans ? Faut-il se baser sur les écarts évidents entre les pratiques constatées et les règles monastiques écrites des siècles auparavant ? La réponse n'est pas aisée car les usages se sont adaptés alors que les règles monastiques sont restées les mêmes. De plus, une sorte de jurisprudence s'est constituée au fur et à mesure des décisions des chapitres généraux, tendant parfois à assouplir certains points de la législation.

Dans ces conditions, le meilleur signe du manquement est la punition : si un acte est puni ou réprimandé, c'est bien qu'il s'écarte de la vie monastique régulière. Mais les exemples sont très rares et, parmi eux, il faut noter que Valentine du Larderet, qui a eu un enfant avec un laïc, manquement facilement identifiable, n'est pas réellement punie par le chapitre général qui se montre même indulgent à son égard en l'autorisant à accéder aux offices de sa communauté.

Face à ces incertitudes, nous sommes réduits à présenter les exemples de manquements par rapport aux règles, tout en gardant en mémoire que les éléments qui peuvent aujourd'hui nous apparaître comme des dérives, n'étaient peut-être pas perçus comme tels à l'époque. La consommation de viande chez les bénédictins de Saint-Vincent, bien qu'explicitement interdite par la règle de saint Benoît²³⁰⁷, était d'usage courant : lorsqu'en 1435 l'évêque tente de ramener davantage de régularité dans leur couvent, il insiste

dévastations » qui avait été choisi, en 1300, comme abbé de Saint-Vincent de Besançon par l'archidiacre de Faverney alors que les religieux n'étaient pas capable de désigner leur abbé (*Idem*, t. III, p. 1287-1288).

"Tous éviteront absolument de manger de la viande, sauf les malades qui sont très faibles »

(LIGNEROLLES (P.), SEILHAC (L.), Moines d'Occident II..., ouv. cit., p. 263).

uniquement sur une limitation de la consommation carnée et non sur son interdiction²³⁰⁸. D'une façon plus générale, mais dans le même principe, « l'existence relativement douillette » des moines à la fin du Moyen Age, signalée par plusieurs auteurs²³⁰⁹, est ellemême contraire à l'idéal monastique, fait de renoncement et d'ascèse, mais néanmoins très répandue et donc, au moins, tolérée.

Bornons nous à présenter les exemples de ce que nous avons identifié comme des manquements : outre les exemples de religieux punis par les gouverneurs, les principales formes de manquements qui nous apparaissent correspondent à des problèmes de chasteté, de propriété personnelle et d'abandon de la vie commune. Mais elles sont diversement étayées par les sources.

Nous avons déjà mentionné les infractions commises par les religieux et punies par les édiles de la cité. Rappelons uniquement qu'elles sont assez fréquentes mais qu'elles semblent le plus souvent le fait d'individus isolés, parfois même de Bisontins davantage que de religieux²³¹⁰. Plus rarement, comme chez les dominicains en 1452, elles traduisent des problèmes communautaires suffisamment graves pour que les gouverneurs se déplacent au couvent, mais pour lesquels nous sommes, dans l'ensemble, très mal renseignés²³¹¹.

D'autres manquements individuels apparaissent dans les archives des abbayes et couvents. Le cas des cisterciennes de Battant est à cet égard le plus fourni. Dans la seconde moitié du XV^e siècle, plusieurs affaires d'entorse à la chasteté sont signalées. En 1468, le confesseur des religieuses, Henri de Dijon, moine de Cîteaux, est libéré des prisons où il avait été enfermé suite à la faute charnelle (« *contagio carnis* ») dont il s'est rendu coupable au monastère ²³¹². Par la suite, c'est une affaire d'adultère qui apparaît, relativement bien documentée. Nous disposons en effet des actes du procès intenté, pour cause matrimoniale, par Marguerite Chisseret, épouse de François Contam (ou Coutain), un laïc amoureux de Valentine du Larderet, moniale cistercienne, ainsi que d'une décision du chapitre général de Cîteaux à l'encontre de cette religieuse. Valentine semble avoir entretenu avec cet homme

²³⁰⁸ 1 H 22. De la même façon, Roland Fiétier, citant Ch. Giroud assure « que l'on sait fort bien que le principe de la prébende [...] est lui-même un signe de décadence » (*La cité de Besançon*..., ouv. cit., t. III, p. 1280). Le fait que le prieur des carmes possède un cheval témoigne également d'un écart toléré de l'idéal mendiant.

PACAUT (M.), Les ordres monastiques et religieux, ouv. cit., p. 210 et RAPP (F.), L'Église et la vie religieuse..., ouv. cit., p. 216-217.

Dans le cas du chanoine bisontin Jean Bassand une affaire familiale semble prendre le dessus sur sa vie religieuse lorsque sa mère est battue et ses intérêts menacés (voir vol. 1, p. 251-252).

2311 Voir vol. 1, p. 258.

²³¹² CANIVEZ (J.- M.), *Statuta...*, ouv. cit., t. V, p. 232.

une relation amoureuse qui nous est connue en premier lieu par les lettres qu'il lui fit parvenir, avec la complicité d'une autre moniale, Antoine Toubin de Dole²³¹³. Les actes du procès citent également un billet et deux mouchoirs que Valentine aurait envoyés à François Contam en signe de son amour²³¹⁴. En septembre 1491 le chapitre général de Cîteaux décide, malgré la faute charnelle commise et l'enfant qui s'ensuivit (« non obstante carnis contagio, puerperio inde secuto »), de pardonner la religieuse en lui permettant d'accéder aux offices de sa communauté²³¹⁵. L'affaire ne s'achève pas là car l'épouse du laïc amoureux intente un procès à son mari en octobre 1493²³¹⁶ mais notre religieuse est déjà tirée d'affaire. Nous ne savons toutefois pas ce qu'est devenu l'enfant.

Si ces exemples peuvent montrer quelques débordements, et le poème et les lettres présenter un caractère croustillant plutôt original, ils ne peuvent être généralisés aux autres communautés bisontines.

La question des manquements liés à la propriété personnelle est plus difficile à comprendre. Si quelques exemples ne laissent que peu de place au doute, comme ce chanoine régulier qui teste en 1349²³¹⁷, et donc dispose de ses propres biens²³¹⁸, ou ces moniales de Battant qui reçoivent une somme d'argent, 10 sous, si elles assistent à l'anniversaire d'une de leur consoeur décédée²³¹⁹, il est, dans la plupart des cas, difficile de distinguer les biens qui appartiennent aux religieux de ceux dont ils ont la charge en tant qu'officier. En 1373

Une des trois lettres est adressée à Antoine à qui il demande de garder le secret : « car je ne vuil pas que les aultres dames le saiche » (114 H 34, fol. 6v°-7r° et 24r°-v°). Voir textes en annexes, vol. 3, p. 259-260. Cette affaire pose également la question du respect de la clôture ou de l'entrée des hommes dans le monastère

²³¹⁵ CANIVEZ (J.- M.), *Statuta...*, ouv. cit., t. VI, p. 26-27.

^{2316 114} H 34, cahier papier 30 folios qui présente les copies des lettres, du poème et des billets qu'ils s'envoyèrent, sans préciser leur date (A partir de l'acte du chapitre général et en tenant compte des jours auxquels sont rédigés les lettres et de la durée de la grossesse, l'année 1487 peut être celle de la rédaction des lettres). Nous présentons le poème en annexes, vol. 3, p. 260. Un article devrait voir le jour, en collaboration avec Monsieur Chauvin, à propos de cette affaire qui, pour n'être pas exceptionnelle dans le milieu monastique, n'en demeure pas moins rare dans la région.

²³¹⁷ 67 H 2, fol. 61r° et ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. I, p. 42. C'est le seul exemple d'un testament émis par un de nos religieux pour notre période mais également pour la période antérieure (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1278). Charles de Neufchâtel teste également en 1498, mais il est abbé commendataire.

Roland Fiétier est moins affirmatif et estime que « la mention est trop peu précise pour que nous puissions la retenir de façon certaine en un domaine aussi délicat il est difficile de se fonder sur une référence aussi vague » (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1278, note 1).

²³¹⁹ 1352 (Dagay, p. 61-62). A Saint-Vincent, on voit deux religieux, avec l'accord de leur abbé, vendre un de leur cens à l'abbaye : en 1461, Jean le Mandier, prieur et sacristain (1H 439, fol. 159v°), et en 1500 Claude d'Amance, chantre (1 H 439, fol. 91r°). Nous ne savons pas si ces revenus leur sont personnels ou s'ils les perçoivent au nom de leur office. Ces actes sont passés en présence d'une grande partie de la communauté.

également, une mention d'un inventaire moderne précise que les prébendes des chanoines décédés doivent revenir à l'abbaye Saint-Paul, signe sans doute que les biens étaient parfois accaparés par les religieux²³²⁰. La règle de saint Benoît indique que « tout doit être commun à tous »²³²¹ mais, dans les usages, les officiers gèrent la partie des biens de l'abbaye qui leur est dévolue pour remplir leurs tâches²³²². De la même façon, lorsqu'un religieux mendiant reçoit de l'argent de la commune pour ses prédications, il paraît probable que la somme revienne ensuite à la communauté. Un acte du XVI^e siècle rappelle en effet que, chez les cordeliers, l'usage est de mettre en commun les aumônes et salaires reçus, à charge pour le gardien de redistribuer cette somme²³²³. En revanche, les mentions du jardin et de la vigne loués à la ville par des religieux dominicains nous semblent davantage révélatrices de manquements dans le sens où les frères sont nommément cités et semblent eux-mêmes payer le salaire de leur location²³²⁴.

En définitive, la propriété personnelle semble plus répandue que les manquements à la chasteté. Mais, plus que de manquements, on peut se demander s'il ne s'agit pas d'adaptations face aux crises, autorisées par leurs supérieurs ? Philibert de Baumotte, chantre de Saint-Paul, obtient ainsi de l'abbé « la permission de disposer de ses biens personnels » ²³²⁵.

De la même façon, l'usage de chambres particulières est autorisé par les abbés. Nous avons déjà mentionné les chambres cédées, durant leur vie, à certains religieux de Saint-Paul et de Saint-Vincent²³²⁶. Toutefois, les frères qui vivent dans une maison extérieure à l'enclos semblent en infraction plus directe avec l'obligation de vie en commun. Mais, pour les cas que nous connaissons, il semble que l'abbé autorise également ce type de pratique. En 1388,

_

²³²⁰ 67 H 2, fol. 20v°.

²³²¹ Reprenant en cela un passage de la Bible (Actes des Apôtres, 4-32).

Les rentiers du sacristain de Saint-Vincent nous renseignent sur son activité de gestionnaire à la fin du XV^e siècle mais ne sauraient être vus comme le signe de la propriété individuelle.

[«] Toutes les aulmonnes que l'on offre et son donneez pour les petites messes privees et non ordinaires, tout ce est prins et mis ensemble en une boitte [...] jusques a deux ou troys moys puis par le comendement du prelat est distribué a tout a ung chacun religieux, aultant a l'ung que a l'aultres, et ce pour leur vestiares, chaussementz et aultres neccessitez privez et honnestes » (GG 404).

²³²⁴ Pour la vigne: CC 58, fol. 3v°; CC 59, fol. 3r°; CC 60, fol. 3r°; CC 61, fol. 3r°. Pour le jardin: CC 58, fol. 8v°; CC 59, fol. 8v°; CC 60, fol. 9v°; CC 61, fol. 10r°.

MARQUISET (L.), *L'abbaye Saint-Paul...*, ouv. cit., p. 148; Droz 38, p. 217. Les exemples de religieux disposant de biens, pour leur vie uniquement, sont nombreux : 1364 (67 H 2, fol. 58v°), 1366 (67 H 2, fol. 42v°).

Voir vol. 1, p. 95-96. L'infirmier de Saint-Vincent, quelques obédienciers de Saint-Paul. Elles sont toutes situées dans l'enclos.

c'est l'abbé de Saint-Vincent qui vend la maison qu'occupait, durant sa vie, le moine Pierre de Montbéliard²³²⁷.

Néanmoins, ces exemples peuvent être rapprochés de l'abandon de la vie commune évoquée par les auteurs²³²⁸ et qui constitue un grave manquement. Constance Guillo dresse un tableau peu glorieux de ses prédécesseurs : « la vie commune ne fut plus observée, le pécule devint en usage, chaque religieux eut sa maison particulière au lieu d'une cellule, ils y étoient servis par des personnes du sexe. L'office divin se faisoit avec négligence²³²⁹, le travail des mains étoit proscrit, on ne faisoit plus d'abstinence de viande, ni des jeûnes réguliers ny d'observances de la règle de Saint-Benoît, on avoit plus rien de religieux que l'habit, encore cet habit étoit-il peu conforme à la règle » 2330.

Léon Marquiset note également, pour l'abbaye Saint-Paul, que les chanoines possédaient des habitations particulières. Il indique même que la communauté se divisa : « la division devint telle qu'on se sépara, même au réfectoire, et que les deux partis ne mangèrent plus en commun ; l'un suivant le prieur et l'autre l'abbé » 2331. Notre documentation est moins alarmiste : nous ne pouvons confirmer l'abandon généralisé de la vie commune. Tout au plus quelques exemples sont signalés dont nous ne connaissons pas toujours la portée. En effet, lorsqu'un religieux reçoit de l'abbé une chambre particulière, n'est-il pas en conformité avec la règle ? N'est-ce pas l'abbé lui-même qui manque à son devoir de faire respecter la vie commune?

Pour autant, même si il faut nuancer l'idée de décadence²³³², il est certain que la période n'est pas celle d'un respect total de la règle. En témoignent les échanges et les démissions d'abbés ainsi que les cumuls de plusieurs offices ou de plusieurs établissements, si fréquents qu'ils prennent un sens ²³³³.

²³²⁷ 1 H 8, p. 71-72 et p. 390-391.

Maurice Rey et Roland Fiétier signalent, vers 1425-1430, « un laisser-aller général qui aboutit à l'abandon pour un temps de la vie communautaire » à l'abbaye Saint-Paul (art. cit., p. 495).

A Saint-Paul également les chanoines semblent délaisser leurs célébrations car l'abbé doit leur rappeler en 1431 (67 H 14).

²³³⁰ 1 H 1, fol. 35r°. Un acte de 1435 rappelle que les religieux ne doivent pas sortir de nuit et qu'ils sont tenus de dormir dans le dortoir, signe que certains ne s'y conformaient pas (1 H 22). Mais le mauvais état des locaux ne les incite peut-être pas à rester au monastère.

L'abbaye Saint-Paul..., ouv. cit., p. 141, voir p. 140-142. Il explique que l'abbé laissa s'installer les manquements et qu'une partie des chanoines, menée par le prieur claustral, tenta de ramener un minimum d'observance. Pourtant, un acte du début de l'année 1431 montre que c'est l'abbé qui interdit à ses religieux de sortir de l'abbaye sans sa permission (67 H 14).

Philippe Racinet expose avec clarté les limites de ce terme trop souvent utilisé en l'absence de réelles preuves (*Moines et monastères...*, ouv. cit., p. 263-267).

Voir p. 375-376 et p. 413-414.

De plus, il est certain que les manquements laissent davantage de traces dans les sources que les moments où la pratique est correcte. Sous l'effet des archives, l'importance des manquements est peut-être accrue ?

Une question demeure à propos des problèmes disciplinaires. Même si nous pouvons en identifier dans presque tous les établissements étudiés, nous ne sommes pas en mesure de comprendre, à partir des seules archives, s'ils sont anciens. Ou, plus précisément, nous ne pouvons affirmer qu'entre deux mentions de manquements, comme en 1388 et en 1435 à Saint-Vincent, les usages des moines sont restés éloignés de la règle. La plupart des auteurs comtois décrivent les derniers siècles du Moyen Age comme un moment de laisser-aller général qui semble avoir duré toute la période. Mais, si il faut reconnaître certains manquements de la part des religieux, il ne faut peut-être pas noircir trop vite un tableau qui nous est, en définitive, bien mal connu.

Quoi qu'il en soit, les documents faisant état des plus profonds manquements (à Saint-Paul en 1431 et à Saint-Vincent en 1435) témoignent également d'une volonté d'y remédier.

2. Les réformes

Tout autant que les manquements, les réformes parsèment l'histoire monastique médiévale. Si elles peuvent être l'expression d'une volonté de renouveau, d'une évolution de la vie spirituelle, elles constituent dans certains cas une réponse au constat de manquement.

A Besançon, dans les anciennes abbayes, les textes qui témoignent des manquements sont souvent les mêmes que ceux qui cherchent à apporter une solution.

Chez les chanoines réguliers, nous l'avons dit, l'abbé interdit à ses religieux de sortir sans son autorisation ou celle de son vicaire²³³⁴. Ce document témoigne d'une forme de reprise en main de la vie religieuse mais nous ne connaissons pas son effet et les textes postérieurs ne permettent pas de savoir si l'ordonnance de l'abbé a été respectée ou non, ni si elle le fut pendant longtemps. Chez les bénédictins, ce sont les « statuts du cardinal de Rouen, archevêque de Besançon »²³³⁵ qui témoignent de plusieurs manquements mais surtout d'une volonté de reprise en main de la vie religieuse. L'archevêque interdit les sorties

²³³⁴ 67 H 14. L'acte, lu au chapitre en présence des chanoines, rappelle également les exigences de la règle en matière de messes diurnes et nocturnes.

²³³⁵ Selon une formule inscrite au dos de la copie contemporaine, seul reste de ce document (1 H 22).

nocturnes aux religieux, donne pouvoir à l'abbé de punir les moines qui n'assisteraient pas à tous les offices, d'incarcérer les religieux qui se montreraient récalcitrants. Il ordonne également de munir le réfectoire et l'infirmerie du matériel nécessaire ²³³⁶.

Ces deux actes, presque contemporains, témoignent, à nos yeux, de la reprise engagée dans la décennie 1430, et constituent les premiers signes d'une reprise en main de la vie religieuse et temporelle des établissements bisontins. C'est certainement pourquoi Roland Fiétier a pu qualifier l'acte bénédictin de « voie d'un renouveau » 2337. Toutefois ces réformes ne semblent avoir eu qu'un effet limité dans le temps. C'est ce qu'affirment René Locatelli et Gérard Moyse dans la *Gallia Pontificia* ainsi que Constance Guillo avant eux 3339. S'il est vrai que la vie religieuse ne semble pas avoir été profondément modifiée (peut-être est-elle revenue à davantage de respect de la règle ?), les problèmes temporels semblent quant à eux globalement passés, nous y reviendrons.

Dans les couvents de Mendiants, la situation semble quelque peu différente, peut-être parce que leurs archives ont disparu. Si quelques exemples de manquements sont connus, nous l'avons dit, ils apparaissent essentiellement dans les archives de la commune, nous ne trouvons aucune trace de réforme dans les couvents masculins²³⁴⁰. Au contraire, les franciscains refusent même par deux fois d'être réformés : en 1410 à l'arrivée de Colette²³⁴¹ et en 1501 également²³⁴². On peut s'interroger sur ces refus : peut-être leur situation relativement confortable – ils jouissent déjà des faveurs des édiles et des fidèles – ne les a pas incité à rendre leur mode de vie plus ascétique ?

-

²³³⁶ Le document évoque également les travaux à effectuer sur diverses parties du monastère, nous l'avons dit dans la première partie.

²³³⁷ « Notes sur la vie religieuse… », art. cit., p. 47.

[«] Une réforme tentée par l'abbé Pierre Arménier (1415-1440) fut sans lendemain » (p. 122).

[«] Ces règlements furent suivis quelque tems mais après quelques années de contrainte le mal n'en devint que plus grand, d'ailleurs les mesures qu'on avoit prises semblèrent dépendre du seul abbé qui mourut peu de tems après cette visite, et après la mort duquel les choses ne subsistèrent plus [...]. Ainsi tout ce projet d'un peu plus de régularité s'en alla bientôt au fumier » (1 H 1, fol. 36r°-37r°).

Les ordres des dominicains, des franciscains et des carmes connaissent tous au XV^e siècle le développement d'une ou plusieurs formes d'observances mais ces mouvements ne semblent pas atteindre les couvents bisontins. Les dominicains n'intègrent pas la province de Hollande avant 1545 alors qu'elle s'était déjà beaucoup développée dans la France du XV^e siècle ; quant aux carmes, nous ne trouvons aucune mention de réforme (et, du fait que leurs archives sont en partie conservées, on peut douter qu'ils aient rejoint leur observance).

BIZOUARD (J.- Th.), *Colette en Franche-Comté...*, ouv. cit., p. 63. La religieuse acquit à sa cause les franciscains de Dole (THEUROT (J.), *Dole...*, ouv. cit., p. 844-845).

Nous avons déjà présenté cette tentative de réforme, nous n'y reviendrons pas (Voir vol. 1, p. 306-309).

En revanche, les clarisses connaissent une réforme dont l'importance dépasse rapidement les limites de la ville²³⁴³. Alors que l'abbaye était presque en voie de disparition²³⁴⁴, le pape Benoît XIII confie ce monastère à Colette pour qu'elle y implante la réforme que plusieurs visions lui avaient suggérée alors qu'elle était recluse à Corbie²³⁴⁵. La bulle de concession du couvent date du 27 janvier 1408 et son arrivée dans la ville se produit en avril 1410²³⁴⁶. Rapidement, la réforme est installée sous l'autorité de l'archevêque²³⁴⁷, les religieuses acceptent les nouveaux statuts ²³⁴⁸ et l'établissement renaît à tous points de vue : le recrutement est très important et la vie spirituelle est renouvelée²³⁴⁹. A l'échelle du couvent des clarisses bisontin tout se passe comme si l'introduction de la réforme avait été exemplaire. Son œuvre semble finalisée en 1434 où elle termine la rédaction de ses Constitutions²³⁵⁰: la pauvreté est totale - individuelle comme collective, même si la distinction entre la propriété et l'usage est introduite, alors que Claire ne faisait pas cette différence -, la prière l'activité principale des sœurs, le silence est gardé et la clôture strictement définie et observée. Aucun manquement n'est par la suite signalée, pas plus semble-t-il qu'à la période moderne. La venue de Colette a donc une influence profonde sur le couvent bisontin : les religieuses franciscaines, après avoir été dispersées par la Révolution, sont réinstallées dans la ville, à un autre emplacement, en 1879 et, alors qu'elles s'apprêtent à quitter la ville, elles vivent toujours d'après les règlements de Colette, devenue sainte le 24 mai 1807.

A Besançon, son rôle est très important et caractérise la première moitié du siècle dans son ensemble comme en témoigne le titre d'un article de René Locatelli sur cette

Notre but n'est pas d'étudier la réforme colettine dans son ensemble mais de montrer le rôle de Colette dans le couvent bisontin. Voir les travaux d'Élisabeth Lopez à propos de Colette et de son action. Notons que la réforme colettine n'est pas strictement bisontine dans le sens où elle est implantée par une religieuse extérieure à la province.

Selon la tradition, il ne reste que deux religieuses à l'arrivée de Colette en 1410, elles étaient déjà deux en 1404 (119 H 17).

BIZOUARD (J.- Th.), *Colette en Franche-Comté...*, ouv. cit., p. 3. De plus, l'établissement bisontin répondait à certains critères comme celui d'être situé dans une ville suffisamment peuplée et protégé par des murailles (*Idem*, p. 15).

²³⁴⁶ Maurice Rey et Roland Fiétier ont montré que l'archevêque n'était sans doute pas présent, contrairement à ce qu'affirment les récits hagiographiques, en raison des difficultés qui l'opposaient aux citoyens : l'interdit pesait toujours sur la ville (art. cit., p. 437). Élisabeth Lopez montre quant à elle que le temps écoulé entre ces deux dates est sans doute dû au contexte : en 1408, le pape Benoît XIII n'a pas encore perdu l'obédience bourguignonne et il se peut que le ralliement au pape de Pise ait retardé la venue de la réformatrice (art. cit.,

²³⁴⁸ Le 14 février 1413 (119 H 1).

Cet élan permet à Colette de faire du monastère de Besançon, le premier qu'elle réforme, une sorte de vivier pour les fondations suivantes. Entre 1408 et 1447, date de sa mort, l'abbesse bisontine fonde ou réforme quelque 17 établissements féminins, de Besançon, le premier, à Gand, le dernier, en passant Castres, Béziers, Le Puy, Pont-à-Mousson (LOPEZ (É.), art. cit.).

A propos des Constitutions de Colette, voir LOPEZ (É.), Culture et sainteté..., ouv. cit., p. 203-225.

période²³⁵¹. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure la réforme colettine profite ou non aux autres établissements de la ville. Si la ferveur qu'elle ramène peut apparaître comme une bénédiction alors que le schisme n'est pas fini, il semble que le rayonnement des clarisses a pu nuire à l'autre établissement féminin, l'abbaye des cisterciennes.

Il ne reste, dans les archives des autres établissements, aucune trace d'une quelconque réforme de la vie monastique, ni profonde, ni légère ²³⁵².

En définitive, alors que la discipline semble se relâcher dans chacun des établissements, plus ou moins selon les cas, les abbayes et couvents bisontins ne paraissent pas avoir été traversés par des élans de réforme importants. Les franciscains refusent même par deux fois un retour à une règle plus stricte.

En revanche, la réforme de Colette apparaît comme exemplaire et exceptionnelle à plus d'un titre. D'abord parce qu'elle s'inscrit au départ de l'action de Colette, ensuite parce qu'elle montre comment un établissement ayant presque perdu toute vie conventuelle peut très vite être réformé et retrouver un élan spirituel important et suffisamment fort pour s'inscrire dans la durée. Et enfin, même si cela concerne moins la cité bisontine que l'ordre franciscain, parce que l'action de Colette dépasse largement les limites de la ville et touche une grande partie des pays bourguignons et même au-delà, tant dans les couvents féminins qu'auprès des frères.

-

[«] Besançon au temps de sainte Colette », art. cit. J. Th. Bizouard, reprenant les vies de Colette, cite un grand nombre de miracles que la sainte aurait réalisés dans la ville et sa personnalité nous apparaît comme très attachante, du fait notamment de son humilité et du zèle qu'elle déploya pour amener davantage d'observance dans son ordre ainsi que de ses tentatives pour rétablir l'unité de l'Église et de l'ordre franciscain.

En 1329, le chapitre général de Cîteaux intervient dans la vie de l'abbaye de Battant pour y restaurer la discipline, les jeûnes et, d'une façon plus générale, la vie religieuse des moniales (114 H 2).

Le rayonnement, même si nous l'avons présenté à part, est lié aux autres thèmes de cette partie : il semble dépendant des formes que prennent les activités religieuses des moines et des moniales. Selon ce principe, les manquements, en tant que déviation des usages, contribuent à faire baisser le rayonnement des institutions monastiques, tout comme les réformes, en tant que retour à un mode de vie plus conforme, facilitent le retour des largesses de la part des fidèles.

Les abbayes et couvents de Besançon semblent vivre comme la plupart d'entre eux à la même époque. Ils ne se montrent pas particulièrement dévots, hormis chez les colettines, profitent plus ou moins des largesses des fidèles qui y élisent toujours leur sépulture, même si les Mendiants résistent mieux aux évolutions du sentiment religieux et s'insèrent dans les courants intellectuels.

La venue de Colette à Besançon ainsi que son influence sur le couvent des clarisses de la ville apparaissent alors comme d'autant plus exceptionnelles que les autres établissements semblent rester en retrait des principaux mouvements de réformes, notamment des observances.

Si le relâchement semble s'insinuer partout, il faut également souligner les moyens mis en œuvre pour tenter d'y remédier, avec des effets, semble-t-il, très limités mais qui contribuent sans doute à maintenir un minimum de régularité. La dualité de la période s'exprime très bien, entre une réforme colettine vigoureuse qui implante une vie religieuse nouvelle et durable et les manquements d'une Valentine du Larderet à la fin de la période.

Cette dualité s'exprime également au niveau du temporel : les crises entraînent des difficultés profondes auxquelles nos établissements n'étaient pas habitués, mais ils se révèlent capables d'apporter des réponses même si le contexte troublé semble retarder leur application et ses effets positifs.

QUATRIÈME PARTIE: APPROCHE DU TEMPOREL DES ABBAYES ET COUVENTS.

Le temporel constitue un thème d'une grande importance dans l'étude d'un établissement religieux. En effet, il représente l'ensemble des biens, revenus et ressources appartenant aux abbayes et couvents, assure à la communauté les moyens de son existence et nous renseigne sur la gestion menée par les chapitres conventuels et, dans la durée, sur une politique plus ou moins cohérente suivie par les abbés au cours de leurs mandats successifs. S'il peut être le témoin d'un certain rayonnement, il rend surtout compte de la puissance matérielle de nos établissements dans l'espace bisontin et comtois. Temporel et spirituel restent cependant liés : « on ne saurait négliger de bien connaître les ressources des établissements si l'on veut comprendre certaines défaillances dans la mission spirituelle » 2353 mais il ne faut pas oublier qu'« il serait fallacieux de s'en tenir au seul critère temporel pour juger de l'importance d'organismes dont le but premier est d'ordre spirituel » ²³⁵⁴. Dans le cadre de cette partie, nous souhaitons nous intéresser aux questions matérielles concernant le temporel. Quelle est la nature des biens possédés ? Où sont-ils situés ? Comment les abbayes les exploitent-elles ou non ? Plus encore que dans les parties précédentes la différence entre les Mendiants et les anciens ordres apparaît comme fondamentale, chacun entretenant des usages propres face à la propriété et au mode de gestion.

L'importance du temporel est d'autant plus grande que les archives y sont en large partie consacrées. En effet, les abbayes et couvents ont déployé une grande énergie à le défendre et conservent avec attention les actes établissant leur propriété éminente sur différents biens ainsi que les décisions judiciaires confirmant la légitimité de leurs droits sur telle ou telle terre. Ainsi, la documentation se rapporte très souvent au temporel. Actes d'achats, de donations, d'acensements ou de locations diverses, sentences d'un juge et autres formes d'actes sont conservés en grand nombre 2355.

Face à la grande quantité d'archives disponibles, nous n'avons pas pu entreprendre une étude tendant vers l'exhaustivité comme nous avons cherché à le faire dans les parties précédentes, c'est pourquoi nous parlons d'approche du temporel. L'étude de la puissance matérielle des abbayes bisontines aurait pu constituer à elle seule un doctorat à part

-

²³⁵³ FIÉTIER (R.), « Notes sur la vie religieuse... », art. cit., p. 37.

FIÉTIER (R.), La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1455.

Nous avons déjà vu jusque là comment le temporel apparaît dans bien des domaines : les relations avec les institutions ecclésiastiques et laïques en sont le témoignage le plus marquant : les interventions des comtes, des papes et des archevêques ont souvent une origine temporelle notamment pour ce qui concerne le versement de tel impôt ou de telle aide ou les gardes accordées par les comtes. De la même façon, les actes qui permettent d'étudier le rayonnement spirituel des établissements concernent également des aspects matériels par le biais des biens ou des rentes cédés par les testateurs et donateurs (Voir la partie consacrée au rayonnement, p. 469-479 et notamment p. 471). Rares sont les documents qui n'évoquent pas, de près ou de loin, les biens ou les droits des abbayes et couvents.

entière²³⁵⁶. De nombreux registres et liasses n'ont pas été dépouillés. Néanmoins, essentiellement grâce à certaines liasses et aux inventaires modernes, nous pensons avoir une vision représentative des possessions des abbayes et couvents à la fin du Moyen Age. D'autres éléments plus précis pourraient apparaître lors de nouvelles recherches. Certains travaux universitaires apportent également des renseignements qui pallient en partie les dépouillements que nous n'avons pas pu effectuer : ainsi l'ouvrage de Dominique Vérez est consacré au temporel de l'abbaye Saint-Paul au XV^e siècle à partir de quelques cahiers de comptes et d'un censier²³⁵⁷.

Même si nous ne sommes pas en mesure de comprendre avec précision chaque bien, leur valeur, leur étendue, et les évolutions au cours de la période, les inventaires modernes ainsi que la bibliographie, notamment le doctorat de Roland Fiétier, permettent néanmoins d'établir quelques éléments sûrs. En 1350, le temporel est déjà en grande partie constitué et son accroissement durant notre période est beaucoup plus limité qu'il n'a pu l'être auparavant. Le fait que les Mendiants continuent à jouir d'un rayonnement important auprès des fidèles 2358 permet sans doute de penser que leurs biens croissent encore après la peste mais les legs et donations semblent le plus souvent constitués de sommes d'argent et nous ne connaissons pas précisément l'usage qu'ils font des aumônes ainsi recueillies.

Après la grande peste, il convient de comprendre comment le temporel a souffert des crises et comment les établissements ont tenté d'apporter des solutions à leurs problèmes matériels. C'est en effet vers la fin de cette période que le temporel se relève et il conviendra également de tenter de déterminer à quelle date la conjoncture se fait plus favorable, annonçant les fastes de la Renaissance.

Pour Roland Fiétier, l'âge d'or du développement temporel s'ouvre dans les années 1220-1230 et se poursuit jusque vers 1280 où la tendance tend à se retourner. Nous disposons, à la fin du XIII^e siècle, d'une estimation des revenus des principales abbayes de la province. En 1295, le comte de Bourgogne, Othon IV, cède sa province à Philippe le Bel, roi de France, comme dot de sa fille Jeanne, promise au futur Philippe V dit le Long : c'est le traité de Vincennes, conclu le 2 mars 1295. A cette occasion, un état des revenus du comté de

_

²³⁵⁶ MARION (C.), *Le temporel de l'abbaye Saint-Paul de Besançon des origines à 1333*, thèse de l'École des Chartes, Paris, 1969. Nous n'avons pas réussi à consulter cet ouvrage.

ouv. cit. Sans parler de la thèse de Roland Fiétier dont la description des biens régionaux reste en grande partie valable pour notre période. De plus, les informations qu'il fournit sur les modes de gestion et les problèmes temporels rencontrés constituent pour nous une base solide afin de comprendre comment les évolutions constatées pour la période antérieure se poursuivent ou non après la peste de 1349.

2358 Voir p. 469-479.

Bourgogne est dressé²³⁵⁹. L'abbaye Saint-Paul possède alors 2 000 livres de rente, celle de Saint-Vincent 600 et l'abbaye de Battant 200²³⁶⁰.

La reprise, qui ne se dessine pas avant les deux dernières décennies de la première moitié du XIV^e siècle, est à nouveau, et plus durement encore qu'auparavant, stoppée par la peste qui sévit en 1349 et par ses récurrences postérieures²³⁶¹.

Parce qu'il existe une différence fondamentale entre les maisons à temporel et les couvents de Mendiants, dans la forme, car la documentation concerne essentiellement les premières et dans le fond, car les seconds n'ont pas vocation à devenir de riches propriétaires, nous les présenterons séparément. Nous présenterons dans un premier temps les temporels des abbayes Saint-Paul, Saint-Vincent et de Notre-Dame de Battant en 1350 et les effets connus des crises sur ceux-ci (les bouleversements), avant de nous intéresser aux moyens employés pour tenter de relever leurs possessions affectées (les adaptations), puis nous terminerons en présentant les temporels des établissements mendiants tels qu'ils nous sont apparus, en faisant une place particulière aux clarisses, pour qui la réforme colettine modifie le rapport aux biens de leur communauté.

_

²³⁵⁹ Il ne concerne donc pas les biens situés à Besançon qui représentent sans doute une part non négligeable des ressources des abbayes bisontines.

A titre de comparaison, le chapitre métropolitain en perçoit 8 000, l'archevêque 3 000, le chapitre bisontin de la Madeleine 500, l'abbaye de Baume-les-Dames 1 500 et celle de Damparis, futur prieuré rattaché à Saint-Vincent, en perçoit 400 (ALLEMAND- GAY (M.- Th.), *Le pouvoir des comtes de Bourgogne au XIII*^e siècle, Annales Littéraires de l'Université de Franche-Comté, n°368, Besançon, 1988, p. 445-446).

²³⁶¹ Cette courte chronologie est plus amplement décrite dans les pages qu'il consacre à « la puissance temporelle des institutions ecclésiastiques » (*La cité de Besançon...*, t. III, p. 1375-1453). Chaque établissement suit une chronologie propre mais, dans les grandes lignes, ils connaissent des conditions matérielles qui suivent les mêmes phases.

I. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES²³⁶².

Nous l'avons dit, alors que débute notre période, le temporel des anciennes abbayes Saint-Paul, Saint-Vincent et Notre-Dame de Battant est déjà en grande partie constitué. C'est essentiellement au cours du XIII^e siècle que l'accroissement de leur domaine est le plus notable, notamment par le biais d'achats alors que jusque là il s'était constitué le plus souvent par la générosité des archevêques, des comtes et des riches et moins riches fidèles. Cette vague d'achats démontre d'ailleurs le fort esprit d'investissement qui caractérisait la politique temporelle des abbayes à cette période.

On retiendra surtout la diversité des biens possédés par ces abbayes, diversité qui doit apparaître comme un moyen d'autosuffisance, les différentes possessions 2363 tendant à subvenir à chacun des besoins variés des religieux et des religieuses alors même que le numéraire prend une place de plus en plus importante dans les finances des abbayes au détriment des redevances en nature. D'autre part, en tant que puissances seigneuriales, les abbayes de Besançon, essentiellement Saint-Paul et Saint-Vincent, possèdent de nombreux droits sur plusieurs églises et sur les hommes et les femmes qui peuplent les villages placés sous leurs pouvoirs 2364.

La répartition des biens dans la région est également déjà fixée et les évolutions que nous avons pu percevoir entre 1350 et 1500 ne remettent pas en cause les cartes des possessions présentées par Roland Fiétier²³⁶⁵ : les abbayes semblent surtout acquérir des biens là où elles sont déjà implantées.

Les modes d'exploitation du domaine paraissent eux aussi connaître leurs principales évolutions avant le début de notre période. En effet, l'exploitation directe a déjà été en

²³⁶² Une crise ou des crises, la question a souvent été posée. Sans chercher à y répondre ici, nous préférons utiliser le pluriel car il suggère de façon plus évidente les différences entre les maux qui frappent successivement la société de ce temps. Ils sont agricoles, économiques, financiers, démographiques, puis à nouveau économiques, guerriers, religieux et ils se succèdent durant la majeure partie de la période.

Biens de nature agricole (champs, prés, vignes, chènevières, jardins, vergers avec leurs différents fruits, rivières et droits de pêche, élevage, bois et droits de chasse...), industrielle (moulins, papeterie, fours, mines...), revenus liés à l'économie paroissiale (dîmes, patronage des églises, ainsi que les sommes données ou léguées lors de fondations religieuses) et quelques redevances perçues en nature ou en argent sur divers revenus (rentes en sel et en argent sur les salines de Salins, part du tonlieu et de l'éminage de la ville de Besançon, revenus liés à l'exercice de la justice et à la détention de pouvoirs seigneuriaux...).

Les cisterciennes de Battant possèdent quelques mainmortables, notamment à Émagny, mais aucune église ne relève de leur patronage et elles ne semblent pas jouir de droits de justice.

La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1400 bis pour Saint-Paul, p. 1402 bis pour Saint-Vincent. On pourra également se reporter aux cartes des biens immeubles des ecclésiastiques, intra muros p. 1376 bis, et dans la banlieue p. 1378 bis ainsi qu'aux cens urbains qu'ils possèdent dans la ville p. 1380 bis et dans la banlieue p. 1382 bis.

grande partie abandonnée à des tenanciers au profit de rentes en argent : c'est la politique du fermage, par le biais de l'acensement ou de l'amodiation, qui fait des abbayes des rentiers du sol. Seuls quelques biens sont toujours exploités par des mainmortables (qui doivent corvées et tailles) ou par des ouvriers payés directement par l'abbaye, notamment en ce qui concerne les vignes, culture particulièrement délicate ²³⁶⁶. Quant à la participation des religieux euxmêmes, elle n'est pas attestée et, si elle existe, elle se limite sans doute à l'exploitation et l'entretien des jardins, vergers et vignes proches de leur monastère.

Nous n'avons pu dépouiller de façon systématique les nombreux documents concernant le temporel étendu et varié des anciennes abbayes de Saint-Paul et de Saint-Vincent. Outre quelques liasses concernant les biens situés à Besançon et dans plusieurs localités, ainsi que les revenus propres à certains officiers, nous nous sommes essentiellement appuyés sur les inventaires modernes et sur quelques rentiers²³⁶⁷. Un travail plus approfondi demanderait à être mené sur les documents originaux, lorsque ceux-ci existent, afin d'acquérir une vision plus proche de la réalité. Si les archives comptables de Saint-Vincent ont presque totalement disparu pour le Moyen Age²³⁶⁸, celles de Saint-Paul conservent un plus grand nombre de registres à ce sujet²³⁶⁹. Quant aux cisterciennes, nous ne possédons que le registre 114 H 27, un rentier commencé dans la dernière décennie du XV^e siècle qui concerne essentiellement les granges de l'abbaye ainsi que les biens situés à Besançon, lieudit Tilleroyes. Néanmoins, malgré les limites de nos recherches en la matière, certaines constatations apparaissent qui semblent globalement représentatives de la réalité. Dans le cas des cisterciennes, comme nous l'avons déjà signalé, nos recherches s'approchent davantage de l'exhaustivité. Les conclusions auxquelles nous aboutissons sont en conséquence plus dignes de confiance et semblent pouvoir être adoptées, au moins dans leurs grandes lignes, pour les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent malgré les différences entre ces établissements.

²³⁶⁶ Comme le montre Dominique Vérez, à la fin du XV^e siècle, Saint-Paul tient toujours en exploitation directe des vignes à Chazelot, Franey, Venise ainsi que « la plupart des vignes sises sur les flancs sud de la colline de Bregille » à Besançon (Le temporel de l'abbaye Saint-Paul..., ouv. cit., p. 54). Voir les sources.

En dehors des actes contenus dans les liasses, seul le registre 1 H 439 apparaît comme exclusivement consacré à la comptabilité. Nous l'avons dépouillé (voir notamment p. 541-543).

Des rentiers et carnets de cens : 67 H 380 (1343-1362), registre des tailles et des cens étudié par Annick Lhomme, ouv. cit., 67 H 381 (1392-1404), 67 H 382 (1409-1428), étudié par Dominique Vérez, ouv. cit., 67 H 383 (1445-1453), 67 H 384 (1454-1490), 67 H 385 (1461-1469), 67 H 386 (1470-1478), 67 H 387 (1480-1487), 67 H 388 (1488-1496), 67 H 397 (1440-1495); les pas des vendanges, sans doute les prélèvements effectués à la sortie des vignes : 67 H 411 (1435-1438), 67 H 412 (1439-1445), 67 H 413 (1495-1527) et 67 H 414 (1497-1528); les registres consacrés au prélèvements de la dîme : 67 H 410 (1400-1425) et 67 H 439 (1429-1440); les comptes généraux de l'abbaye de 67 H 441 à 67 H 448, couvrant essentiellement la période de la fin du XV^e siècle (1474, 1475, 1478-1479, 1482, 1486-1491, 1492-1493, 1494-1496), dont certains (67 H 442 à 67 H 445, entre 1474 et 1482) ont été étudiés par Dominique Vérez, et les comptes particuliers des mairies (67 H 473 à 67 H 476, pour le XV^e siècle uniquement). Des recherches futures nous conduiront sans doute à exploiter ces sources qui, à première vue, semblent prometteuses.

Nous parlons du puissant temporel des abbayes mais cette formule s'applique essentiellement aux abbayes masculines de Saint-Paul et de Saint-Vincent; les cisterciennes sont sans conteste l'établissement le plus pauvre des trois anciennes abbayes bisontines même si elles apparaissent dans la région comme l'abbaye de cisterciennes la mieux pourvue²³⁷⁰.

Les cartes ci-dessous compilent les informations présentées par Roland Fiétier ainsi que les rares éléments supplémentaires que nous avons pu relever lors de nos dépouillements. Elles témoignent de l'implantation des abbayes dans la province et dans la ville et induisent des relations en forme de réseaux avec les tenanciers de leurs biens et avec les responsables qu'elles désignent dans les principaux centres temporels.

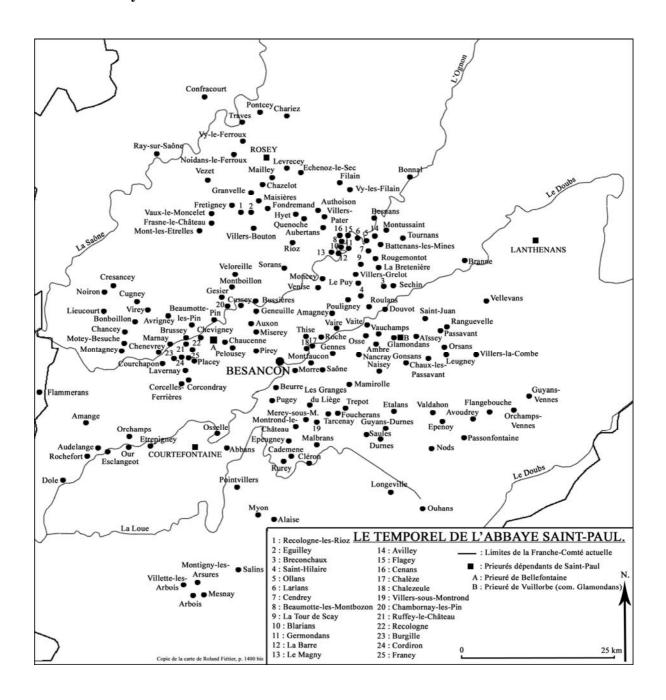
-

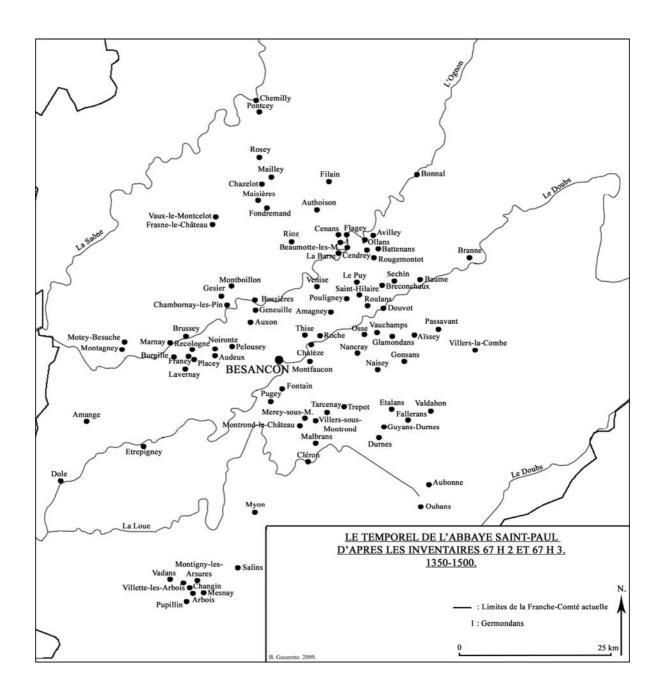
²³⁷⁰ Le fait est assuré en 1295 (ALLEMAND-GAY (M.-T.), *Le pouvoir des comtes de Bourgogne au XIII^e siècle*, Paris, 1988, p. 446. L'abbaye de Battant possède alors 200 livres de revenus annuels dans le comté de Bourgogne (sans compter donc le territoire bisontin où l'abbaye possède une bonne part de ses biens) alors que ses consoeurs sont qualifiées d'« abbaye povres des dames de l'ordre de Cisteaux ») et paraît probable jusqu'à la fin du Moyen Age au moins.

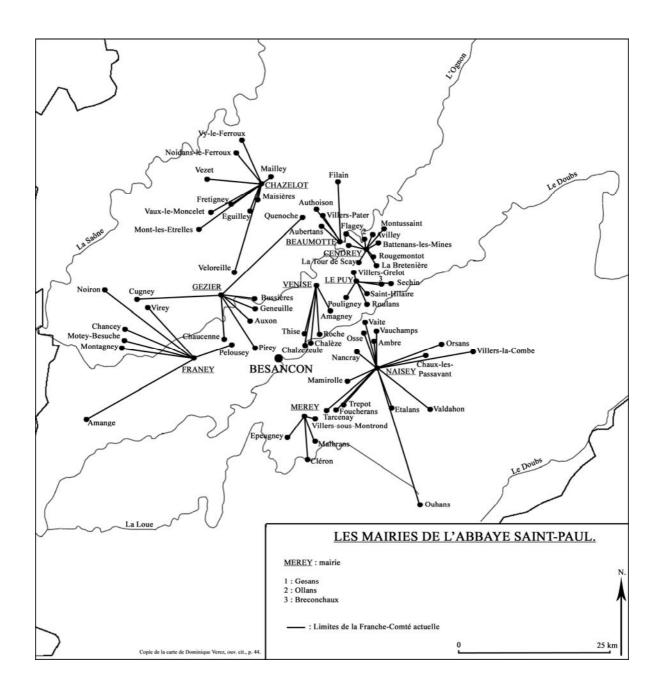
A. Un puissant temporel hérité des siècles passés.

1. Les biens dans la province.

L'abbaye Saint-Paul.

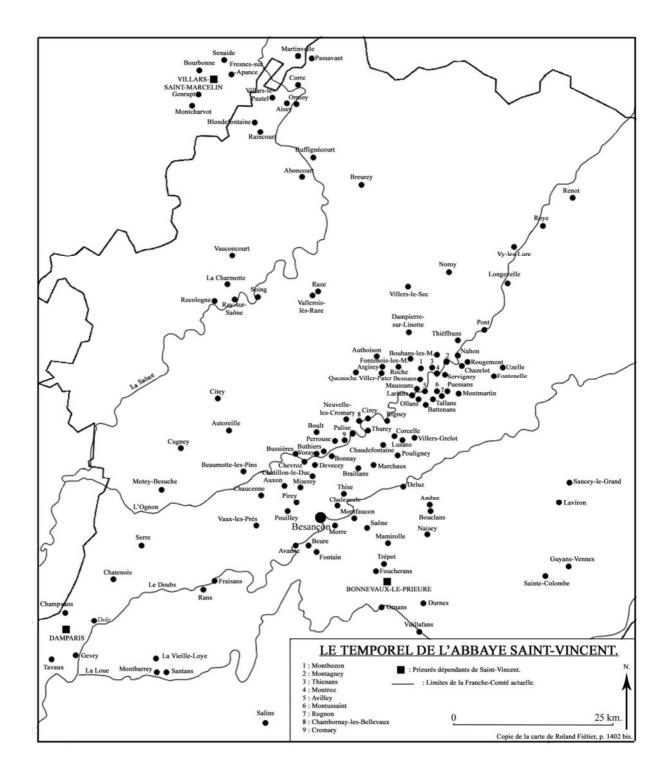


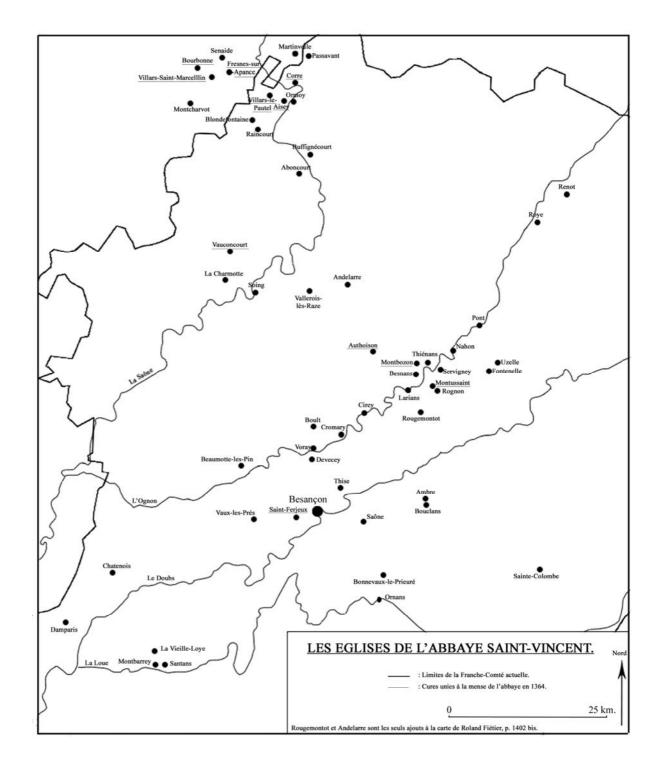






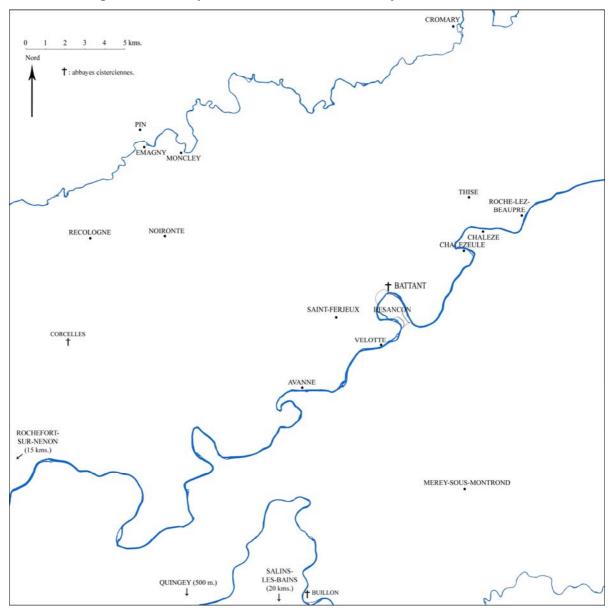
L'abbaye Saint-Vincent.





Notre Dame de Battant.

Le temporel de l'abbaye de Battant autour de Besançon.



Les possessions des abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent sont beaucoup plus nombreuses et beaucoup plus éloignées que celles des cisterciennes. Si l'abbaye Saint-Vincent est implantée au-delà des limites du comté de Bourgogne, dans le nord du diocèse (Villars-Saint-Marcellin, Bourbonne, Senaïde...), les biens de l'abbaye Saint-Paul sont plus proches de Besançon et se développent également en direction des plateaux à l'est, où la présence des bénédictins est plus parsemée. La vallée de l'Ognon est l'une des zones où se concentrent particulièrement les temporels des abbayes bisontines; Saint-Paul autour de Beaumotte-les-Montbozon, Saint-Vincent davantage vers Devecey et même Notre-Dame de Battant à Émagny, Pin et Moncley. L'abbaye de Battant, plus modeste, possède également des biens sur les plateaux de l'est (Merey) ainsi qu'une grange à Roche-lez-Beaupré. Tous bénéficient de rentes sur les salines de Salins. En terme de nature et de répartition des biens, il faut noter leur grande diversité et leur éparpillement. Si une certaine politique de regroupement est opérée dès avant la peste, celle-ci semble se poursuivre durant notre période, nous le verrons.

La grande majorité de leurs biens sont des possessions agricoles, la base de la richesse dans une économique qui repose encore beaucoup sur les produits de la terre. Dans presque toutes les localités où elles sont implantées, les abbayes de Besançon possèdent des terres arables, des vignes et, plus rarement, des vergers et des jardins. Il faut noter la nette prédominance des vignes parmi les nombreuses possessions de l'abbaye Saint-Paul autour de la ville d'Arbois.

On peut également mentionner les rivières et étangs ou autres droits de pêches que nos abbayes défendent avec attention. Ces droits leur assurent sans doute un approvisionnement suffisant en poisson pour le Carême. L'abbaye Saint-Paul possède ainsi des « pêcheries » à Cléron²³⁷¹, à Chemilly²³⁷², à Gesier²³⁷³, à Beaumotte-les-Montbozon²³⁷⁴, à Poncey²³⁷⁵ et à Cenans²³⁷⁶. Elle s'oppose également au prieur de Chambornay à propos de la pêche sur l'Ognon dans ce lieu. Les premières traces de ce procès remontent au début des

-

²³⁷¹ 1359 (67 H 3, fol. 416r°).

 $^{^{2372}}$ Cours d'eau et étangs acquis en 1380 (67 H 3, fol. $489 v^{\circ}\text{-}490 v^{\circ}$).

²³⁷³ 1399 (67 H 3, fol. 438r°-v°).

Un procès l'oppose d'abord à Guyot, sire de Grammont, écuyer, puis à son fils Thomas à propos de la « morte » sur la rivière de l'Ognon entre 1399 (67 H 3, fol. 505v°-506r°) et 1424 (67 H 3, fol. 507r°). L'accord, défini en 1399 et confirmé en 1423, stipule que l'abbaye peut effectuer toutes les réparations qu'elle souhaite et le sire de Grammont peut « une fois par an, au mois de mars, jetter une fois un instrument appelé refault pour prendre dans ladite morte autant de poissons qu'il pourroit » (67 H 3, fol. 505v°). Voir aussi vol. 1, p. 214-215.

2375 1402 (67 H 3, fol. 491v°-492r°).

²³⁷⁶ 1428 (67 H 3, fol. 521v°-522r°).

années 1420²³⁷⁷ et il ne semble pas s'achever avant 1451²³⁷⁸. L'abbaye Saint-Vincent possède le même type de droit à Voray²³⁷⁹, à Montrost et Servigney²³⁸⁰.

Moins nombreux sont les moulins mais les abbayes veillent de près à ces équipements de type industriel ou pré-industriel. Saint-Vincent en possède à Damparis dès lors cet établissement est uni à son temporel, dans la première moitié du XIVe siècle 2381, à Aubertans²³⁸², Villars-Saint-Marcellin²³⁸³ et Senaïde²³⁸⁴, celle de Saint-Paul en tient le long de l'Ognon, à Cendrey²³⁸⁵ et à Beaumotte-les-Montbozon²³⁸⁶, le long de la Saône à Chemilly²³⁸⁷, à Salins au bord de la Furieuse, lieu-dit « en Malpertuis », un peu au nord de la ville²³⁸⁸ et à Lavernay²³⁸⁹, au bord du ruisseau du Breuil. Cette dernière autorise même, en 1477, la construction d'un moulin sur le territoire de Rougemontot²³⁹⁰. L'abbaye Saint-Paul possède même des « mines de fer » à Chemilly ²³⁹¹ alors que l'abbaye Saint-Vincent semble posséder une tuilerie qui dépendait de Damparis²³⁹².

Les mentions de four sont plus rares mais leur nombre devait être plus grand. Il paraît probable que les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent disposent d'un tel équipement dans les villages placés sous leur seigneurie.

 $^{^{2377}}$ 1 B 510 et 67 H 3, fol. 439r°.

²³⁷⁸ Un arrêt du Parlement de Dole est rendu en faveur des chanoines réguliers de Besançon (67 H 2, fol. 80r° et 67 H 3, fol. 439v°-440r°).

Tout au long de notre période (1 H 3, p. 95).

^{1410 (1} H 4, fol. 36v°). Daniel Jeandot signale également des droits de pêche à Villars-Saint-Marcellin, sur la rivière de l'Apance, en 1331 (L'abbaye de Saint-Vincent..., ouv. cit., p. 131), entre Maussans et Besans en 1275 (p. 169) ainsi qu'un étang à Damparis en 1334 (p. 154) qui n'apparaît pas dans l'amodiation de ce prieuré en 1503 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, n° 2).

^{1334 (}JEANDOT (D.), ouv. cit., p. 134) et 1503 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1213, n° 2).

²³⁸² 1368 (JEANDOT (D.), ouv. cit., p. 161).

²³⁸³ 1373 (1 H 3, p. 184).

²³⁸⁴ 1416 (1 H 3, p. 176).

²³⁸⁵ 1383-1384 (67 H 333r°-v°).

En 1413, il est même question des « moulins, foule et batteurs » (67 H 3, fol. $506r^{\circ}$).

 $^{^{2387}}$ Acquis en 1380 (67 H 3, fol. $489v^{\circ}$ - $490v^{\circ}$).

²³⁸⁸ Peu après 1350 (67 H 3, fol. 370v°-371r°). En 1410, le moulin appartient au vestiaire de l'abbaye (67 H 2, fol. 128v°). Il semble qu'il était placé aux environs de l'actuel n° 27 de la rue Gambetta, où des restes d'architecture industrielle du XIX^e siècle sont encore présents.

En 1416, l'abbaye achète la moitié du moulin (67 H 3, fol. 299v°).

Lieu-dit « la combe de Chievreroche » (67 H 2, fol. 92r° et 95v°, 67 H 3, fol. 542r°). Il existe encore sur le territoire de ce village un ancien moulin de Chevreroche.

Elle les achète en 1380 d'Alix de Delle, fille de noble Guillaume de Delle, chevalier, et veuve de Guillaume de Vellefaux, chevalier, avec d'autres biens situés sur la même commune, appartenant à son ancien mari : « droit de pêche sur la rivière de la Saône, rentes, cens, tailles, meix, maisons, chasal, jardin, vergers, prés, vignes, corvées, gélines, menades, domaines, cours d'eaux, fourg, moulins, dîmes gros et meus, mines de fer, bois, étangs, mainmorte » pour 160 florins (67 H 3, fol. 489v°-490v°).

Elle est signalée par Daniel Jeandot dès 1334 (ouv. cit., p. 154) mais n'apparaît pas dans l'amodiation de ce prieuré en 1503 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, n° 2). Il existe toujours au sud de ce village un toponyme appelé la Tuilerie, signe sans doute que cette activité s'est maintenue après 1334 même si nous n'en avons pas trouvé de trace dans les archives relatives à notre période.

Un grand nombre d'analyses de documents contenues dans les inventaires évoque également les mainmortables, leurs droits, leurs devoirs, la nécessité pour eux de demander l'accord de l'abbé s'ils veulent changer de lieu, les procès engagés pour défendre les droits possédés sur certains mainmortables, les échutes dues sans doute au décès ou au départ de ceux-ci. D'autres documents rappellent les droits de basse, moyenne et haute justice ainsi que les montres d'armes, signe des pouvoirs seigneuriaux dont l'abbé jouit dans ces villages²³⁹³.

Les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent possèdent également chacune une cinquantaine d'églises mais c'est surtout à Saint-Vincent que leur importance relative dans le temporel est plus marquée²³⁹⁴. Les cisterciennes quant à elles ne semblent patronner aucune église ni chapelle.

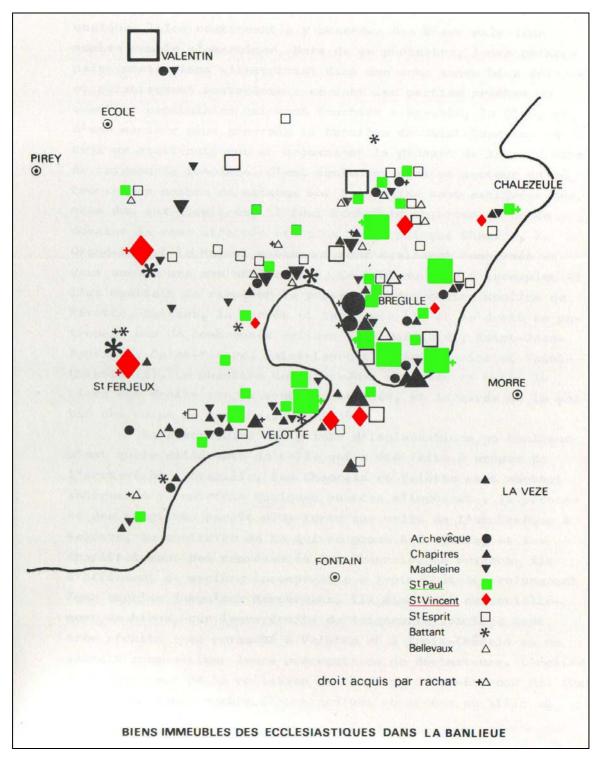
La carte des mairies de l'abbaye Saint-Paul présente plus particulièrement l'organisation administrative du temporel des chanoines réguliers²³⁹⁵. Une telle carte n'a pu être réalisée pour Saint-Vincent car nous connaissons peu de mairie et nous ne savons pas précisément quels villages en dépendent.

.

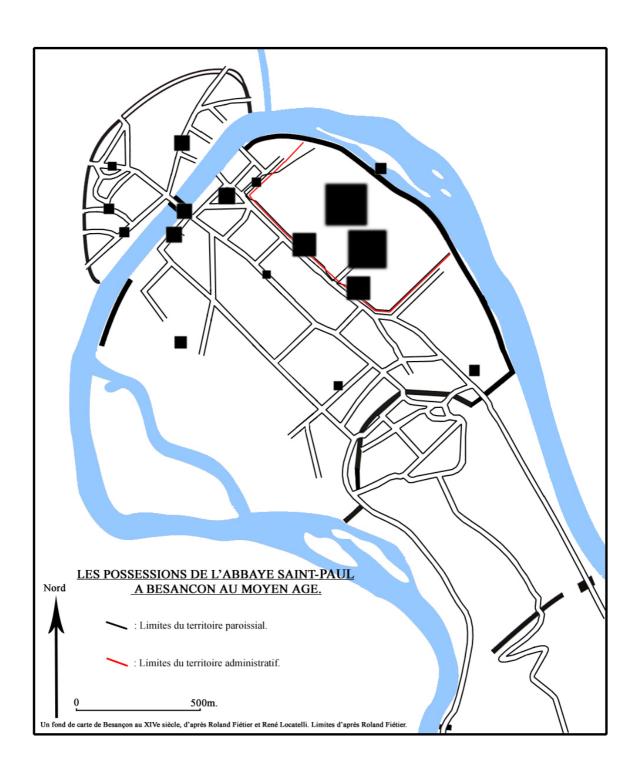
Voir notamment p. 380.

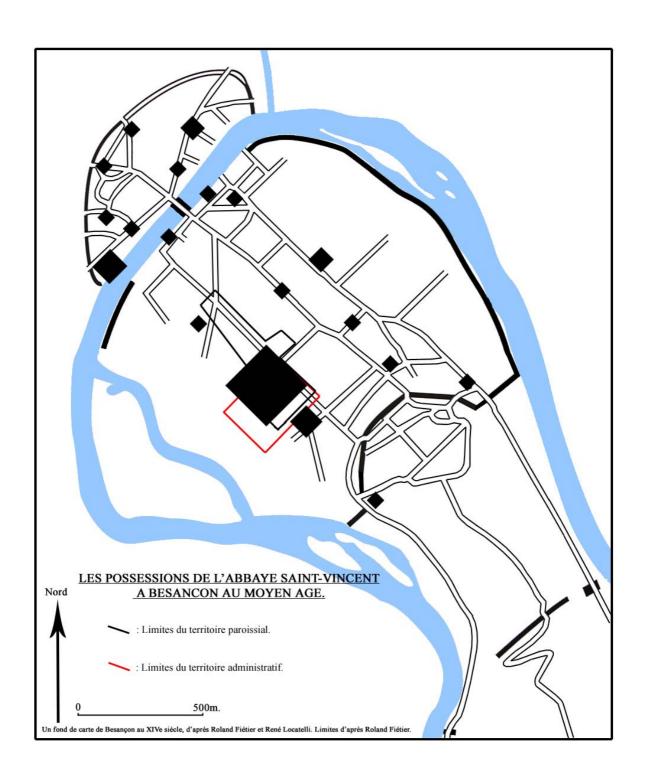
²³⁹⁴ FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1403. Voir plus haut les cartes des églises.

2. Les biens à Besançon.

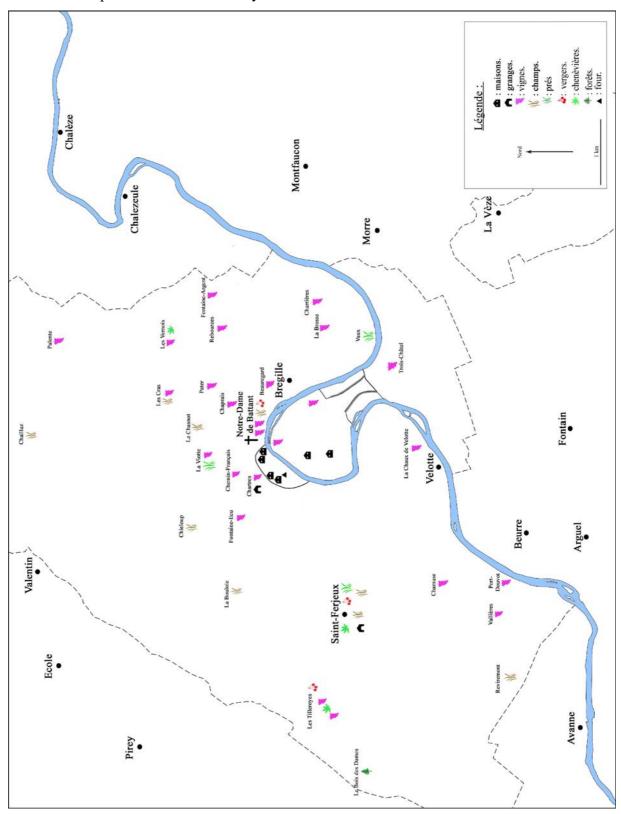


D'après Roland Fiétier, La cité de Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1378 bis.





Le temporel bisontin de l'abbaye de Battant.



A Besançon, une distinction essentielle apparaît rapidement : la nature des biens est très différente selon qu'ils sont situés dans la ville ou dans sa banlieue. Les biens de type urbain sont essentiellement des maisons, que chacune des abbayes possède en grand nombre, la plupart aux environs de leur monastère, sur leur territoire, ainsi que des fours²³⁹⁶. Si l'abbaye Saint-Vincent ne semble pas disposer d'autres fours dans la ville que celui placé devant son église, celle de Saint-Paul en possède un autre dans le quartier de Battant²³⁹⁷ et un troisième dans le quartier de Rivotte²³⁹⁸. Celle de Battant en détient également un dans le quartier d'Arènes²³⁹⁹. Notons également le moulin de l'abbaye Saint-Paul, situé à l'arrière de son enclos²⁴⁰⁰. Toutefois la ville conserve un aspect rural par la présence des clos, espaces étendus recouverts de vignes qui appartiennent pour la plupart aux abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent : ces vignes semblent couvrir la majorité si ce n'est l'ensemble de leurs territoires *intra muros*.

Dans la banlieue, on retrouve les mêmes biens que dans la province, essentiellement des terres, quelques bois et surtout de nombreuses vignes, situées le plus souvent sur les versants méridionaux des collines qui entourent la ville. La carte des biens immeubles des ecclésiastiques dans la banlieue montre nettement que l'abbaye Saint-Paul est mieux pourvue que celle de Saint-Vincent. Elle révèle également une sorte de partage, l'abbaye Saint-Paul étant surtout possessionnée à l'est de la ville (Vernois, Cras, Chaprais et dans les environs) et celle de Saint-Vincent à l'ouest (Saint-Ferjeux, le bois de la Bouloie et quelques vignes sur la colline de Chaudanne et en Trois-Châtels). Notons également que les biens de l'abbaye Saint-Vincent semblent davantage regroupés à Saint-Ferjeux et à la Bouloie alors que ceux de Saint-Paul apparaissent plus dispersés même si une grande partie est située sur la colline de Bregille. De plus, l'abbaye Saint-Paul possède de nombreuses vignes sur la colline de Bregille alors que l'abbaye Saint-Vincent semble surtout posséder des terres à Saint-Ferjeux où elle concentre, avec l'abbaye de Battant, une grande partie de ses biens bisontins.

Dans la ville de Besançon, les possessions des abbayes se concentrent essentiellement autour de leur monastère. C'est vrai pour les cisterciennes de Battant qui acquièrent rapidement des vignes et des champs à proximité de leur abbaye. C'est encore plus vrai pour

_

A propos des fours possédés sur leurs territoires, voir vol. 1, p. 91 et 92.

²³⁹⁷ Voir p. 440.

²³⁹⁸ VÉREZ (D.), ouv. cit., carte p. 31.

²³⁹⁹ Voir vol. 1, p. 182.

Voir vol. 1, p. 91. Celui que possédait l'abbaye Saint-Vincent à la période antérieure semble disparaître avant le XIII^e siècle. Il était situé aux environs de la maison urbaine de Cîteaux (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. I, p. 396-397).

les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent qui possèdent un territoire étendu autour de leur église²⁴⁰¹. On note également qu'elles ont su développer leurs temporels dans la ville, essentiellement par l'achat de maisons et, dans le cas de Saint-Paul nous l'avons dit, par plusieurs fours. Les monastères apparaissent comme de véritables fermes. Ils sont capables de stocker les productions de leurs différentes possessions locales et plus lointaines²⁴⁰² et de transformer ces matières premières: pressoirs à raisin et celliers pour y conserver les tonneaux de vin, fours pour faire du pain à partir des blés, boucherie pour transformer l'élevage en viande et en peaux²⁴⁰³. La diversité de ces productions, et leur importance, permet de déceler l'activité commerciale qui en découle: les quantités de raisins, donc de vin, de céréales, ainsi que l'importance des troupeaux semblent amplement suffire à la subsistance des religieux et de leurs familiers et induisent donc la vente des surplus. Les possessions de chènevières témoignent également de l'activité textile de la ville. Mais nous sommes mal renseignés sur ces ventes et sur l'importance des activités commerciales des religieux.

Le nombre et la variété de ces biens apparaissent comme un signe de la richesse des abbayes bisontines. Elles apparaissent comme de puissantes institutions seigneuriales et continuent à s'inscrire dans des relations de type féodal ainsi que le montrent les nombreuses reprises de fief signalées dans les inventaires modernes.

Les cartes présentées plus haut demanderaient d'autres précisions, notamment au sujet de la nature des biens possédés dans les villages comtois ou dans la ville de Besançon. Quant à leur valeur ou leur étendue, elle est le plus souvent très difficile à mesurer car les documents ne la précisent que rarement. Néanmoins, au-delà de leurs limites, elles permettent de figurer les possessions des abbayes bisontines et leur répartition dans la province, induisant une aire géographique dans laquelle s'inscrivent les activités temporelles des religieux et de leurs hommes. De plus, elles présentent l'avantage de dégager les lieux autour desquels les propriétés se concentrent particulièrement.

-

²⁴⁰¹ Voir vol. 1, p. 74-77.

Le 24 août 1476, un accord passé en l'abbé de Saint-Vincent et les habitants de Devecey précise que ces derniers « seront tenuz [...] de faire six charrois audit monastere de Sainct Vincent toutes les annees asssavoir deux a deux desdits habitans ung chart bon et souffisans et d'a moings de quatre chevaulx a charroyer les foings, les vins, pailles, destrain et aultres biens desdits seigneurs abbé et couvent dez ledit Devissey audit monastere dudict Sainct Vincent » (1 H 2, fol. 254v°-258v°, voir fol. 258r°-v°).

²⁴⁰³ Voir vol. 1, p. 91-92. On peut également signaler les fromages conservés chez les dominicains, dont on ne sait s'ils proviennent de leur production ou d'achat. Le sel perçu sur les salines de Salins qui servaient notamment à conserver la viande et les différents fruits et légumineuses cités dans l'amodiation de la grange de Saint-Ferjeux par l'abbaye de Battant en 1499 (voir texte en annexes, vol. 3, p. 271-272).

Notons, sans surprise, que les remarques formulées par Roland Fiétier, à propos du temporel bisontin mais également pour leurs biens dans la province, demeurent valables pour notre période dans la mesure où leurs possessions ne se sont que très modestement étendues, le plus souvent, semble-t-il, dans des lieux où elles étaient déjà implantées.

Passée cette présentation de la situation temporelle au début de notre période, il convient de se tourner maintenant après 1350 et d'examiner comment les crises, diverses et profondes, qui marquent la fin du Moyen Age affectent les temporels que nous venons de décrire.

B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements.

Sans chercher à répondre avec précision à la question de l'origine de la ou des crises de la fin du Moyen Age, bornons nous à rappeler quelques éléments chronologiques généralement admis. Si les crises frumentaires de 1314-1316 affectent une large partie de l'Europe du nord-ouest, les premiers signes de retournement de la conjoncture semblent antérieurs, notamment dans la région qui nous concerne. En effet, Roland Fiétier a montré que la décennie 1280 marque le début des difficultés temporelles qui ne s'estompent pas avant 1330-1340. Dans cette évolution, la peste de 1348-1349 marque ensuite, pour l'Occident tout entier, le début d'une phase de profonds troubles, d'autant plus qu'aux conséquences démographiques s'ajoutent les dégâts des guerres et les problèmes économiques consécutifs.

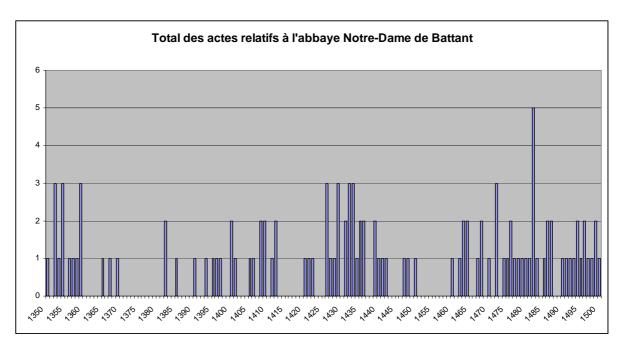
Dans ce contexte peu favorable, les abbayes sont particulièrement affectées. En effet, en tant que seigneurs fonciers, l'exploitation de leurs possessions est rendue difficile par la disparition de la main d'œuvre et leurs revenus sont touchés. De plus, les formes de la crise sont vigoureuses et semblent toucher toute la période, même si des « embellies » ²⁴⁰⁴ peuvent être identifiées. Sous l'effet de la conjoncture épidémique, guerrière, économique et financière, l'ensemble du temporel est affecté. Il convient donc de tenter de comprendre comment les abbayes bisontines sont touchées par ces phénomènes.

Notre approche documentaire mériterait d'être poussée en direction des livres de compte encore conservés²⁴⁰⁵. En l'absence d'un tel travail, qui aurait permis de mesurer avec davantage de précision les conséquences des crises sur les finances abbatiales, nous ne pouvons que nous borner à présenter ce qui a pu apparaître lors de nos dépouillements.

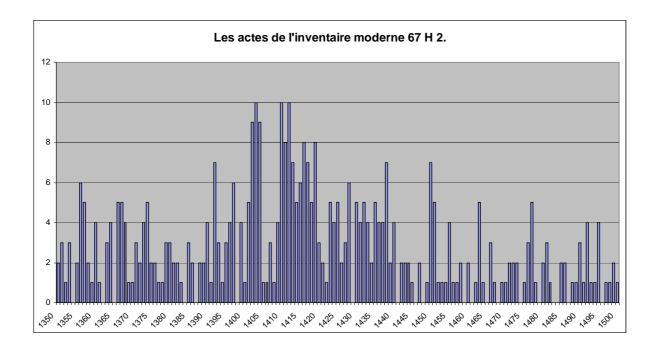
Dans le cas de l'abbaye de Battant nos recherches laissent apparaître une carence documentaire importante dans la seconde moitié du XIV^e siècle qui semble à elle seule attester des difficultés rencontrées. Mais, à l'inverse, l'étude des inventaires modernes de l'abbaye Saint-Paul permet de dresser un constat opposé dans le sens où le nombre d'actes concernant la seconde moitié du XIV^e siècle est beaucoup plus important que dans le cas du XV^e siècle. Le simple nombre des actes ne semble donc pas être un indice suffisant des problèmes rencontrés car on ne peut douter que les chanoines réguliers traversent d'importantes épreuves dans la dernière décennie du XIV^e siècle.

²⁴⁰⁴ GAUVARD (C.), ouv. cit., p. 338. Ou des « reconstructions à éclipse » selon Boutruche cité par Guy Fourquin, *Histoire économique...*, ouv. cit., p. 335.

²⁴⁰⁵ Voir note 2369 p. 497.



Le graphique des actes de l'abbaye de Battant (116 actes) paraît tout de même révélateur des périodes de troubles régionaux, qui correspondent sensiblement avec les creux. Un tel constat n'est pas possible dans le graphique relatif à Saint-Paul et aux actes consignés dans l'inventaire 67 H 2 (416 actes).



Si le nombre des actes n'est pas une preuve suffisante, de nombreux documents témoignent des réels problèmes qui se posent.

A partir des éléments qui apparaissent dans nos sources, nous les avons distingués selon qu'ils évoquent les causes (problèmes démographiques et troubles liés aux guerres) ou les conséquences (déserts et ruines) des crises. Nous présenterons également des problèmes plus structurels comme les problèmes financiers liés à la baisse de la valeur de la monnaie, qui s'illustrent moins dans nos documents mais qui affectent obligatoirement les temporels des abbayes.

1. La chute démographique.

Il est aisé de comprendre que la disparition d'une partie de la population porte atteinte à l'activité économique telle qu'elle se développait avant la peste et qu'elle affecte en conséquence la santé temporelle de nos établissements : « facteur dominant, le facteur démographique frappe deux fois le monde ecclésiastique ; il réduit les communautés et ruine les exploitations entraînant décadence de la vie religieuse et chute de la production agricole » ²⁴⁰⁶. Mais, en l'absence d'étude plus précise sur le sujet, sans doute en raison du manque de sources, il est difficile de connaître les effets précis de cette chute démographique sur les biens et les revenus de nos établissements.

Les travaux d'Annick Lhomme apportent néanmoins des éléments plus précis, d'autant plus intéressants qu'ils peuvent paraître surprenants. Dans le cadre de son mémoire de maîtrise elle s'est intéressée aux populations des villages dépendants de Saint-Paul²⁴⁰⁷. Si le nombre des échutes²⁴⁰⁸ est beaucoup plus important en 1349 et, dans une moindre mesure, en 1350, qu'auparavant, celles-ci peuvent être le signe d'un départ et pas nécessairement le fait direct de la peste²⁴⁰⁹. De plus, l'auteur note que « malgré des chutes de population parfois importantes, peu de localités sont profondément atteintes, car les personnes disparues des listes de taillables sont immédiatement remplacées par un membre de leur famille, et parfois des noms nouveaux apparaissent »²⁴¹⁰. Continuant, elle montre que les revenus de l'abbaye n'ont que peu souffert de ces pertes²⁴¹¹. Alors même que 23 villages sur 36 au total (soit

-

²⁴⁰⁶ BORDEAUX (M.), ouv. cit., p. 71. Pour les effets sur la démographie conventuelle, voir p. 331-332.

²⁴⁰⁷ Elle recense 65 communautés différentes, dont 29 « échappent à toute étude » (*Peste noire et Grandes Compagnies en Comté...*, ouv. cit., p. II).

Tenure qui revient au seigneur suite au décès ou au départ du tenancier.

Idem, p. 21 : « des fuites ont pu grossir le nombre des disparitions ».

²⁴¹⁰ *Idem*, p. 20.

En 1348, elle note une baisse de 6,4 % par rapport à l'année précédente (soit 25 livres et 2 sous en moins), en 1349, la perte se monte à 13 % et 6 % en 1350 (*Idem*, p. 64).

64 %) « ont des tailles moindre à verser » ²⁴¹², « nombre de villages qui ont été touchés par la peste ne bénéficient d'aucun allègement de leurs redevances ». Et de conclure : « cet événement n'a que peu troublé les finances de l'abbaye » ²⁴¹³. Si les travaux d'Annick Lhomme tendent à relativiser l'importance des effets directs de la chute démographique due à la peste de 1348-1349 ²⁴¹⁴ son étude ne permet pas d'avoir une vision au-delà et nous ne connaissons pas les effets des récurrences qui ont sévi, notamment en 1360-1361 ²⁴¹⁵. La peste a incontestablement eu des effets immédiats importants mais c'est donc sans doute avec les récurrences postérieures que la crise démographique s'aggrava lourdement, affaiblissant alors davantage le temporel de nos établissements.

L'année 1360, qui est, avec 1361, celle de la première grande récurrence de peste, est également celle qui, suite au traité de Brétigny, vit l'entrée de soldats sur les terres comtoises, les Grandes Compagnies²⁴¹⁶.

2. Les guerres et le passage des hommes en armes.

A la crise démographique s'ajoutent donc les périodes de guerres. La guerre de Cent Ans est l'occasion d'affrontements nombreux entre Anglais et Français. Dans le même cadre chronologique, les guerres entre Armagnacs et Bourguignons viennent également perturber les activités économiques normales. Si les Comtois participent à ces conflits, le théâtre des opérations est rarement situé dans le comté de Bourgogne. Pourtant, à certaines occasions, les hommes en armes pénètrent dans la région et leurs dégâts affectent les temporels des abbayes, notamment les abbayes bisontines qui, rappelons-le, ne sont pas directement menacées par ces groupes armés comme peuvent l'être d'autres abbayes de la province, protégées qu'elles sont par les murs de la ville²⁴¹⁷.

_

²⁴¹² *Idem*, p. 64.

²⁴¹³ *Idem*, p. 64.

²⁴¹⁴ Certains villages semblent tout de même très touchés, comme Gonsans, qui perd 71,4 % de taillables entre 1348 et 1349 (LHOMME (A.), *Idem*, p. 19).

A propos de la peste et de ses récurrences dans le comté de Bourgogne voir GRESSER (P.), *Calamités et maux naturels...*, ouv. cit., p. 175-250. Au-delà des difficultés à mesurer l'ampleur quantitative des décès, l'auteur montre, avec l'appui de la documentation comtale, que la « dépopulation affect[e] tous les domaines » administratifs et économiques (p. 222 et suiv.).

²⁴¹⁶ GRESSER (P.), La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans, ouv. cit., p. 84 et suiv et LHOMME (A.), Peste noire et Grandes Compagnies..., ouv. cit.

Cherlieu et Clairefontaine, dans le nord de la région, sont affectées dès 1360, Acey est menacée peu après (GRESSER (P.), LOCATELLI (R.), GRESSET (M.), VUILLEMIN (É.), *L'abbaye Notre-Dame d'Acey*, ouv. cit., p. 78); l'abbaye de Baume-les-Messieurs saccagée et les moines de Lure chassés (LOCATELLI (R.), « Le Moyen Age, la vie religieuse », livre 3 du tome 2 de *La Franche-Comté*, sous la direction de Pierre LÉVÊQUE, ouv. cit., p. 481); les terres de l'abbaye de Luxeuil sont dévastées en 1444 (GRESSER (P.), *La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans*, ouv. cit., p. 87 et 99).

Ces épisodes guerriers se situent essentiellement au début de notre période (avec les Grandes Compagnies), peu avant le milieu du XV^e siècle (avec les Écorcheurs) et surtout à la fin du XV^e siècle (avec l'invasion française et le retour à l'Empire) et affectent directement, par leurs dévastations, les temporels des abbayes bisontines ²⁴¹⁸. Mais rappelons que la guerre est endémique et que des actions violentes existent même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre plus large de ces événements majeurs.

Plusieurs actes témoignent des dégâts consécutifs au passage des hommes en armes mais ils concernent le plus souvent les guerres de la fin du XV^e siècle et ne fournissent que de rares détails : ils signalent uniquement, de façon très générale, les guerres et mortalités.

Ainsi, le 6 juin 1395, Oudot, fils de feu Ageinne Parcier, de Gézier, mainmortable dépendant de l'abbaye Saint-Paul, déclare qu'il avait quitté son lieu de résidence « par force de guerre adverse estant au pais » ²⁴¹⁹. Plus tard, en 1476, les habitants de Devecey, village dépendant de Saint-Vincent, expliquent leur petit nombre et leur pauvreté par les « guerres et armées que sont de présent ou pays et ont estées par cy devant » ²⁴²⁰. En mai 1482, le seigneur de Cromary, Guillaume d'Oiselay, témoigne qu'il ne peut payer la rente qu'il doit aux moniales de Battant en raison des guerres qui ont ravagé le territoire de sa seigneurie ²⁴²¹.

Un autre acte concernant la seigneurie de Franey nous renseigne plus précisément sur divers événements guerriers et sur les dégâts que ceux-ci causèrent. Il s'agit d'un cahier en papier qui contient les dépositions de dix témoins dans le cadre d'une « informacion faicte par moy Estienne Morin de Perrecey, notaire de la court de Besançon et tabellion general de mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc et comte de Bourgogne en sondit conté de Bourgogne, au lieu de Franey pres Marnay » 2422. Les plaignants, Jean Salon, Girard Courvoiset et Estevenin Pignagrey, sujets mainmortables de l'abbaye demeurant à Franey, accusent Hugues de Germigney, écuyer, et d'autres, d'avoir moissonné indûment un champ qui leur appartenait et dépendait donc de l'abbaye Saint-Paul et, à ce titre, était sous la garde du comte de Bourgogne. Si l'affaire paraît à première vue limitée, on voit tout de même

Rappelons que les établissements religieux bisontins et régionaux participent aux guerres des comtes de Bourgogne par les « aides » qu'ils versent (Voir le paragraphe intitulé « des contributions régulières », vol. 1, p. 201-211) même si, en l'état actuel de nos dépouillements, nous ne sommes pas en mesure de comprendre quelle fut la charge de telles contributions pour les finances abbatiales.

2419 67 H 266. L'abbé le contraint à retourner vivre en la maison de l'abbaye à Franey.

²⁴²⁰ 1 H 2, fol. 257v°.

[«] Ledit Cromary, puis cinq ans en ça et par icelli temps au moyen des guerres, a esté comme encore est sy despeuplé de habitans et tellement destruict que l'on n'a peu aucune chose ou bien se relever desdites tailles » (114 H 17). Cette rente de 50 sous sur les tailles de Cromary avait été léguée par Alix, comtesse de Bourgogne, en 1279 (Idem). L'abbaye Saint-Vincent possède l'église de Cromary.

²⁴²² Le 10 août 1428 (67 H 266, cahier papier 15 folios).

qu'un seigneur voisin²⁴²³ peut, par ses menaces, forcer des paysans à moissonner une terre et s'approprier ainsi le fruit des récoltes. En l'occurrence, Hugues de Germigney, aidé par Antoine de Bracon, par son valet appelé le Breton et par un autre homme, Étienne, allèrent le 31 juillet à Recologne « et la sambadi ensuigant menirent quatre personnes moissonner avecque eulx es champs appellé Dessus le Rent ou finaige de Franey, lesquelx terres et champs estoit semez le froment qui avoit esté semé et cultivé par ledit Girard, Jehan et Ethevenin supplians »²⁴²⁴. Ce même témoin rapporte qu'ils prirent ainsi 51 gerbes de froment gris et 25 de froment blanc. Il déclare également avoir entendu de la bouche d'Hugues des menaces à l'encontre des trois mainmortables de Franey²⁴²⁵.

Mais c'est pour une autre raison que ce texte nous intéresse ici. Sans que nous comprenions en quoi les deux affaires sont liées, si ce n'est parce que le désordre provoqué par les cavaliers permit peut-être à Hugues de Germigney de commettre son méfait (à moins qu'il ne soit même complice des hommes en armes ?), le document témoigne des vols et pillages de soldats. Six ou huit semaines avant la rédaction de cet acte, « une grant quantité de gens d'armes, au nombre de VI^{XX} chevalx et plus », demeurèrent deux jours et deux nuits à Franey et à Placey, où, « a force d'armes de trait et d'eschilement, [ils] entrirent et prirent la fort maison et forteresse dudit Franey [...] et en icelle firent pluseurs grans dommaiges come il a oir dire et l'a veu sed assavoir les portes et huisirie rumpu et bresie de la tort de ladite forteresse » 2426. Les mêmes hommes semblent être revenus « le dieumoiche derrirement passé » (le 8 août ou le 1er août?) « et en iceulx lieu pellerent, robirent, ransonirent les gens et habitans desdites villes et il firent pluseurs et tres grant et enormes dommaiges » ²⁴²⁷. Un autre témoin relate qu'ils « avoyent pillié, roubé et butenee ladite maison et forteresse et en avoient pourté se qu'il avoient trouvé dedans » ²⁴²⁸.

La seigneurie d'Hugues de Germigney n'est pas précisée dans le document. Il existe deux communes portant ce nom en Franche-Comté mais il est possible qu'il vive et possède des biens dans une ou plusieurs localités plus proches de Franey. Sa présence régulière à Franey au cours de cette affaire permet sans doute d'exclure une origine géographique conforme à son nom. C'est pourquoi nous pensons qu'il s'agit d'un seigneur voisin. De plus, en 1403, un procès oppose l'abbaye Saint-Paul à Gillette, dame d'Audeux, parce qu'elle n'a pas accompli ses « devoirs de fief » (67 H 13, 67 H 3, fol. 313v°-314r° et fol. 573r°). Dans ces documents, un Hugues de Germigney apparaît comme fils de Gillette. S'agit-il du même ? Rien ne le montre mais le village d'Audeux est voisin de celui de Franey ce qui semble constituer un indice pour le croire. Nous avons figuré sur une carte les deux villages de Germigney ainsi que celui d'Audeux pour mieux situer le contexte géographique de cette affaire. ²⁴²⁴ *Idem*, fol. 3r°.

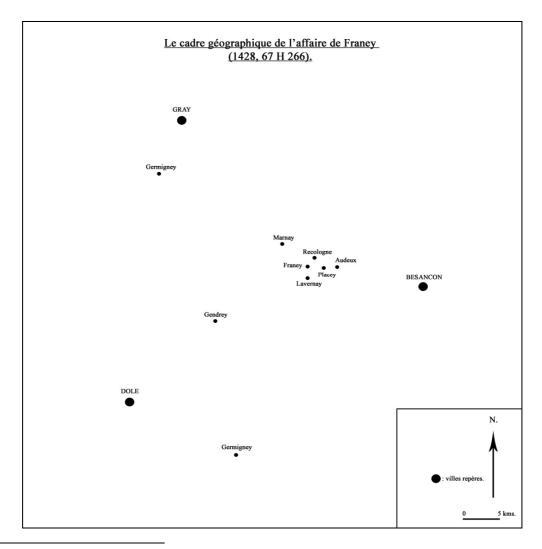
[«] Il les batroit et feroit batre telement que les autres il panroient example et qui leur faroit tailliez les jambes ou les bras » (idem, fol. 3v°).

²⁴²⁶ *Idem*, fol. 3v°. ²⁴²⁷ *Idem*, fol. 4r°.

²⁴²⁸ *Idem*, fol. 5r°.

La maison forte dont il est question ici est celle que le comte autorise à construire en 1418^{2429} et, même si nous ne connaissons pas le montant des pertes de l'abbaye, on ne peut qu'imaginer l'importance des réparations à faire sur les « huisiries ». Le territoire de Franey n'est pourtant pas totalement ravagé car Hugues de Germigney peut faire moissonner un champ, même indûment.

Le huitième témoin, Perrin Cornuet de Lavernay, âgé d'environ 60 ans, rapporte d'une manière plus générale que « por ce que les guerres et mortalitey venirent audit lieu de Franey et pour tous pais et ne cultivoit l'on point lesdites pieces de terres et pour ce il sont heu venus les bois et espines que ledit Jehan, Girard et Ethevenin qu'il l'onst a present essartey »²⁴³⁰. Il fait sans doute référence ici aux pestes et guerres de la seconde moitié du XIV^e siècle mais semble contredire d'autres témoins qui affirment pour leur part avoir vu cultiver la pièce de terre par les père et grand père de Girard Courvoiset²⁴³¹.



~ .

²⁴²⁹ Voir vol. 1, p. 195-196.

²⁴³⁰ *Idem*, fol. 9r°.

Dixième et dernier témoin, âgé de 70 ans, (*Idem*, fol. 11v°).

Ce document est riche en enseignements et illustre tous les types de méfaits des hommes en armes : des « guerres et mortalitey » passés et de leurs effets à long terme, du passage d'une troupe de cavaliers et des dégâts, « enormes » mais plus ponctuels, qu'ils causèrent, jusqu'à la plus petite échelle de la violence avec menace d'armes, en la personne d'Hugues de Germigney, qui se comporte comme les gens des "routes", et de la moisson indue d'un champ relevant de l'abbaye Saint-Paul.

Ce type d'événement guerrier nous fait penser à l'expression de « guerres privées » utilisée par Pierre Gresser dans un chapitre consacré à « la guerre endémique » ²⁴³². Des conflits aux conséquences plus limitées, dans le temps comme dans l'espace, nombreux et qui sont de ce fait plus difficiles à comprendre, comme dans cet exemple : nous ne savons pas pour quelle raison les cavaliers attaquent le village de Franey²⁴³³.

On le voit, les armées ne manquent pas de passer dans la région, souvent après la conclusion d'une trêve dans la guerre de Cent Ans : en 1360 c'est le traité de Brétigny, instaurant une trêve entre Anglais et Français, qui laisse sans ressources des soldats entraînés qui se tournent rapidement vers le comté de Bourgogne pour "vivre sur le pays". C'est également le traité d'Arras, en 1435, qui prive les Écorcheurs de leur solde et marque le début d'une décennie troublée. A l'inverse, les guerres de la fin de la période sont menées par des soldats réguliers, des Français entre 1477 et 1479 et des Allemands peu avant le traité de Senlis (1493).

Les guerres portent donc des coups directs par les ravages qu'elles causent sur les possessions des abbayes. Mais leurs conséquences sont également indirectes, notamment parce que les revenus du temporel régional servent à financer les entreprises militaires des comtes de Bourgogne : les abbayes et leurs hommes doivent verser des aides et les rentes dues par les comtes ne sont parfois pas payées parce que les revenus sur lesquelles elles sont assises sont captés pour financer les guerres : n'est-ce pas parce qu'il n'y a plus d'argent que le trésorier de Salins reconnaît ne pas avoir payé la rente due aux cisterciennes, à une époque où les guerres des ducs-comtes absorbent une grande partie des ressources financières de la région²⁴³⁴?

 $^{^{2432}\,}$ La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans, ouv. cit., p. 77-81.

Les témoins rapportent qu'il pourrait s'agir des hommes du comte de Fribourg, mais celui-ci apparaît comme un allié du comte de Bourgogne et non comme son ennemi. De plus cette période ne nous semble pas marquée par des événements guerriers majeurs auxquels aurait pu être rattaché ce raid.

²⁴³⁴ En août 1406 (114 H 7). Voir vol. 1, p. 215-216.

Les guerres, par les besoins de défense qu'elles génèrent, affectent indirectement les finances lorsque les abbayes fortifient certaines de leurs maisons pour y protéger leurs hommes et leurs biens. Toutefois, si ces dépenses peuvent être importantes (nous ne le savons pas mais cela paraît probable), on voit, avec l'exemple de Franey, que les maisons fortes ne représentent pas toujours une défense suffisante face aux hommes en armes, alors même que les bâtiments sont récents : le comte autorise la fortification en 1418 et, dix ans plus tard, 120 cavaliers prennent la maison.

Une autre question, enfin, peut être posée : la peur des hommes en armes ne contribue-t-elle pas également à gêner la gestion et l'administration de leurs temporels ? La menace des Écorcheurs par exemple se traduit par une grande peur dans la cité bisontine alors que la ville n'est pas directement touchée 2435. Cette peur contribue sans doute à une contraction des activités économiques normales et affecte à n'en pas douter les ressources des abbayes bisontines.

3. Les déserts et les ruines.

Les déserts et les menses en ruine apparaissent comme des conséquences de la chute démographique (et du manque de main d'œuvre qui s'ensuivit), et des ravages causés par les soldats.

Comme indices de la baisse de la mise en valeur des terres, les mentions de déserts et de ruines sont sans doute les plus révélatrices. Même si on peut se demander dans quelle mesure ils apparaissent précisément à la période où ils sont remis en culture ils témoignent de l'avancée des bois au détriment des terres cultivées. On peut en trouver dans toute la région et tout au long de la période. Roland Fiétier et Maurice Rey affirment, pour Besançon, que « les « déserts de vigne » deviennent nombreux après 1350 et l'on en trouve encore en 1385 » ²⁴³⁶. La chute démographique consécutive aux pestes semble bien la principale cause des déserts signalés²⁴³⁷. Les guerres qui apparaissent par la suite contribuent également à ravager les exploitations ou à faire fuir leurs exploitants.

524

²⁴³⁵ FEUVRIER (M.), *Peurs, protections et exclusion...*, ouv. cit., LOCATELLI (R.), « Besançon au temps de sainte Colette », art. cit.

Art. cit., p. 472. Roland Fiétier, dans son étude de la banlieue bisontine montre de même qu'« à partir de 1360 les mentions [de déserts] se font plus nombreuses et se retrouveront pendant un siècle, les calamités d'ordre divers se succédant, de la peste de 1349 à la révolte de 1451 » (La banlieue de Besançon, ouv. cit., p. 87. Notons que l'auteur précise également l'existence de déserts avant même la peste).

En 1363 un acte mentionne une « terrarum vacantum propter epydemie, mortalitate » (1 H 211).

Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, nous recensons un grand nombre de mentions de déserts, tant dans la banlieue bisontine que dans la région. A partir de 1390, les déserts apparaissent alors, plus fréquemment qu'auparavant, en même temps que leur remise en culture²⁴³⁸. Les premières décennies du XV^e siècle sont également riches en mentions de ce type : en 1404, l'abbaye acense un désert à Pupillin « à charge de mettre ledit desert en vigne »²⁴³⁹, en 1416, l'abbé Robert de Baubigney amodie pour douze ans une corvée en ruine située à Franey, à charge pour les tenanciers d'« assercé et mectre de bois a plain [...] ladite courvee a ses propres missions et despens »²⁴⁴⁰. En 1436, l'abbé de Saint-Vincent acense perpétuellement plusieurs pièces de terre situées dans la banlieue bisontine à Saint-Ferjeux et reconnaît que « de present iccellui notre territoire soit redus en boys, planche, desert et ruyne pour les guerres et mortalités du temps passés » et charge les nouveaux tenanciers de procéder annuellement à la culture de ces fonds²⁴⁴¹.

Alors qu'entre 1440 et 1480 les mentions rencontrées se font plus rares, les guerres de la fin du XV^e siècle apportent également leur lot de déserts. En 1480, l'amodiation de la fontaine Saint-Léonard, dans la banlieue de Besançon, ne rapporte rien « por ce que ladite fontainne est esté en ryune et n'en a l'on riens receu du temps de ce present compte obtant la mort de ceulx qu'ilz avoient admodié et aussi les guerres »²⁴⁴². A Saint-Ferjeux, en 1488, un document montre qu'une pièce de terre « est demeuree inculte et en ruyne plusieurs annees mesmement jusques sont environ VI ans que ung nommé Jehan Jehannenel a recultivé et semmé ladite pièce de terre et levé les fruys »²⁴⁴³. En 1492, à Fondremand, Charles de Neufchâtel amodie perpétuellement « ung mex qu'est en ruyne et desert [...] lequel mex par long temps est estez et demeurez en ruyne tant par deffault de nom auxi payer les censes dehues du temps passez que par les fortunes des guerres que sont estez en arriere ou pays »²⁴⁴⁴. Le rentier des cisterciennes, commencé dans la dernière décennie du XV^e siècle, recense également quelques déserts dans la banlieue bisontine²⁴⁴⁵.

-

 $^{^{2438}\,}$ En 1392 par exemple, à Besançon, « en Fouchière » (67 H 3, fol. 210 r°).

²⁴³⁹ 67 H 2, fol. 155r°.

²⁴⁴⁰ 67 H 266. L'acte précise que les amodiataires ne seront pas tenus de payer le loyer pour les deux premières années et que celui-ci sera réduit pour toute la durée de l'amodiation à condition qu'ils cultivent dûment ladite corvée.

²⁴⁴¹ 1 H 294.

²⁴⁴² CC 46, fol. 21v°.

²⁴⁴³ 1 H 294. Un autre texte de la même date contenu dans la même liasse précise que le champ fut remis en culture 5 ou 6 ans auparavant.

²⁴⁴⁴ 67 H 265.

²⁴⁴⁵ Aux Cras (114 H 27, fol. 28r° et 29r°) ainsi qu'à la Bouloie (*Idem*, fol. 65r°).

Si la remise en culture de certaines pièces de terre est parfois longue à être opérée (la persistance des déserts étant un des signes les plus marquants des difficultés d'exploitation), la succession de nouvelles crises – la révolte bisontine de 1451, les guerres du Téméraire – explique également pourquoi les déserts et les ruines font leur réapparition à la fin du XV^e siècle. Dominique Vérez, tout en montrant que le nombre de déserts diminue au cours du XV^e siècle²⁴⁴⁶, pense que l'abbaye Saint-Paul, sans doute comme les autres seigneurs, s'attache d'abord à remettre en culture les possessions les plus riches et les plus proches²⁴⁴⁷.

4. De la baisse des revenus seigneuriaux.

Les revenus d'une abbaye sont variés et très nombreux ²⁴⁴⁸.

Sous l'effet des crises agricoles, démographiques, économiques et financières tous sont affectés. On a vu que la peste de 1348 ne semblait pas avoir eu d'importantes conséquences directes sur les tailles perçues sur les habitants des villages dépendant de l'abbaye Saint-Paul; mais il est probable que la persistance des problèmes démographiques finit par porter atteinte à ces revenus, tout comme le manque de main d'œuvre et la disparition de certaines exploitations sont la cause de la perte pure et simple d'une partie des recettes. Les guerres sont également à l'origine de problèmes dans la perception régulière des bénéfices du temporel²⁴⁴⁹, tout comme les mauvaises récoltes²⁴⁵⁰.

A ces problèmes déjà évoqués s'ajoutent les problèmes monétaires. Si leurs origines sont antérieures à 1350, notre période est également marquée par les dévaluations successives de la monnaie²⁴⁵¹. Dans ces conditions, les cens définis aux périodes antérieures conservent le même montant à la fin du Moyen Age alors que leur valeur relative n'a cessé

526

_

²⁴⁴⁶ Le temporel de l'abbaye Saint-Paul au XV^e siècle, ouv. cit., tableaux p. 164 et 165, annexe 6 : sur 502 acensements recensés au début du XV^e siècle, 61 concernent des déserts, alors qu'à la fin du siècle leur nombre se monte à 23 sur un total de 522 acensements.

²⁴⁴⁷ Idem, p. 50.

Revenus de type ecclésiastiques : dîmes, droits de patronage, et aumônes ; revenus agricoles : loyers des biens mis à ferme ; revenus seigneuriaux : tailles et autres formes d'impôts levés sur les hommes des abbayes, revenus liés à l'exercice de la justice. A ces revenus plus ou moins fixes, on peut ajouter les recettes aléatoires que constituent les sommes offertes lors de la fondation d'une messe ou en simple aumône.

2449 Voir vol. 1, p. 215-217.

Nos sources ne mentionnent pas de problèmes liés à des mauvaises récoltes. Les vendanges sont par exemple mauvaises à Besançon en 1453 et 1465, et, à l'inverse, l'année 1418 apparaît comme propice (JOBARD (S.), *Un déluge d'épreuves et de douleurs...*, ouv. cit., p. 11 et p. 25-31). Mais ces éléments ne sont guère illustrés dans la documentation que nous avons utilisée.

Dans le comté de Bourgogne, l'ancienne monnaie épiscopale, dite estevenante, du nom de saint Étienne, tend à devenir une monnaie de compte alors que s'affirment les devises françaises : le franc et ses divisions en gros (REY (M.), « La monnaie estevenante », art. cit.).

de baisser²⁴⁵² ce qui constitue pour nos abbayes un manque à gagner d'autant plus important qu'il s'ajoute aux autres problèmes. Ces phénomènes complexes, la crise économique et financière, ne sont pas explicitement abordés dans nos documents, mais, comme dans les régions voisines, ils existent et frappent les établissements religieux.

Pour étudier la baisse structurelle des revenus, il nous faudrait disposer des recettes précises des abbayes durant ces périodes. Si les documents concernant le XV^e siècle peuvent apporter des réponses, ne disposant pas de tels registres pour les périodes antérieures, une comparaison ou une tentative d'explication de l'évolution se révèlerait bien difficile. C'est pourquoi nous nous bornons à rappeler ce que d'autres ont montré dans la plupart des régions de l'Occident chrétien.

Parallèlement à la baisse des revenus, les impôts dus à la chambre apostolique ne font que croître, accentuant encore les difficultés financières. Les abbayes se révèlent parfois dans l'impossibilité de payer ces taxes, notamment Saint-Vincent²⁴⁵³.

5. D'autres manifestations des crises.

D'autres éléments apparaissent qui témoignent également des crises. Il s'agit essentiellement des nombreux procès et de la mauvaise gestion des supérieurs.

a. Des procès nombreux : un autre indice des difficultés à défendre le temporel.

Les nombreux procès encore conservés, ou pour lesquels nous disposons d'une analyse dans les différents inventaires dépouillés, sont le signe des procédures subies ou engagées pour défendre ou recouvrer un bien ou un droit. Ils témoignent à la fois des attaques contre le temporel et de la volonté d'y remédier et semblent attester par là des troubles de la période. Ce sentiment est renforcé par le fait que les procès de la période antérieure semblent moins nombreux, Roland Fiétier ne signalant pas particulièrement leur nombre²⁴⁵⁴.

Les abbayes sont ainsi opposées à des seigneurs locaux qui s'accaparent leurs biens ou, plus souvent, leurs droits de justice. Nous souhaitons uniquement présenter quelques exemples relativement bien documentés et révélateurs des difficultés rencontrées.

-

²⁴⁵² FAVIER (J.), *XIV*^e –*XV*^e siècles..., ouv. cit., p. 199.

²⁴⁵³ MOYSE (G.), « Le poids d'une fiscalité… », art. cit., p. 12. Voir vol. 1, p. 150-151.

²⁴⁵⁴ A propos des procès, voir vol. 1, p. 212-215.

En 1349 par exemple, un traité met fin à une opposition entre les seigneurs de Ruffeyle-Château, Wide de Rougemont et sa femme Étiennette, et l'abbé de Saint-Paul à propos des droits d'usage et de pâturage des habitants de Franey, hommes de l'abbaye, dans les bois de la Vaivre de Ruffey et de la Mange de la Vaivre. Le fait qu'une copie de cet acte soit dressée en 1410 indique que le problème est réapparu par la suite²⁴⁵⁵. L'année suivante un autre traité est passé entre Louis, comte de Neuchâtel en Suisse, et Jean son fils, seigneur d'Aigremont et de Bouclans, d'une part et l'abbé de Saint-Paul Henry d'autre part « au sujet des droits de justices prétendus par lesdits seigneurs de Neuchâtel sur les sujets de ladite abbaye aux villages de Villers-Saint-Hilaire [actuel Saint-Hilaire], Dupuy [actuel Le Puy], Breconchaux, Roulans, Poillante²⁴⁵⁶, Pouligney, Sechin et autres, et des troubles et empêchement par eux mis à ladite abbaye dans la possession de ses droits sur ses sujets »²⁴⁵⁷. L'abbé verse finalement 300 florins, Louis et son fils lèvent la mainmise qu'ils avaient lancée sur les sujets de l'abbaye à Naisey, Nancray, Osse, Gonsans, Glamondans et Vauchamps et promettent de ne plus gêner l'abbé dans ses droits de justice. En 1357, un autre problème relatif au pâturage est réglé entre l'obédiencier de Naisey, Besançon d'Amathay, et les habitants du lieu qui revendiquaient le droit de faire paître leurs bêtes sur une parcelle relevant de l'obédiencerie : les habitants ne pourront y mener leur bétail qu'entre la Saint-Michel [29 septembre] et la Saint-Georges [23 avril]²⁴⁵⁸. En 1371, l'abbaye Saint-Paul porte plainte devant l'official de Besançon car Étienne de Vaitte, chevalier, avait fait saisir un de ses hommes et sujets de Gésier et l'avait mené en prison. La fin de la procédure n'est pas connue mais l'official demande alors une enquête²⁴⁵⁹.

Certains procès ont lieu parce que les héritiers de testateurs refusent de payer les fondations effectuées par les anciens membres de leur famille. Ainsi, à la fin de l'année 1399, le sacristain s'adresse à l'official de Besançon pour être payé des six années d'arriérés dus par Guillaume Mouchet, frère et héritier d'Henry Mouchet, lequel avait légué par testament une rente de 40 sous au chapelain de Saint-Léonard, également sacristain de Saint-Vincent²⁴⁶⁰. En 1440, Jean Grachaux, écuyer, paie 20 livres en acquitement d'une fondation

_

 $^{^{2455}}$ 67 H 3, fol. $283v^{\circ}$ - $284r^{\circ}$. Il existe toujours sur le territoire de Ruffey un bois de la Vaivre, à la limite avec les villages de Burgille et de Franey, non loin du toponyme de La Manche, qui pourrait être « La Mange de la Vaivre ».

²⁴⁵⁶ Ce toponyme nous est inconnu, il ne semble pas renvoyer à une commune actuelle ni à aucun lieu-dit dans cette zone.

²⁴⁵⁷ 67 H 3, fol. 418r°.

⁶⁷ H 3, fol. 320v°-321r°. Ces deux dates sont précisément celles du début et de la fin de la paisson des porcs en forêt (DELSALLE (P.), *Lexique...*, ouv. cit., p. 310 et 314).

²⁴⁶⁰ 1 H 304.

d'anniversaire faite par son frère, ancien religieux de Saint-Vincent²⁴⁶¹. En 1396 à nouveau, un procès oppose l'abbaye Saint-Paul à Henriette d'Oiselay, dame de Cordiron, fille et héritière d'Étienne d'Oiselay qui avait fait emprisonner l'abbé de Saint-Paul au cours de l'année 1366 et s'était engagé par la suite, pour réparer son forfait, à donner une lampe à l'abbaye ainsi qu'une rente de 6 livres²⁴⁶². Or sa fille « n'ayant voulu adhérer au traitté fait par son père, elle en refusa l'exécution, ce qui occasionna le procès »²⁴⁶³. De la même façon, en 1405, Guye de Châtillon-Guyotte, femme de Guiot de Champdivers, qui n'avait pas payé les fondations de ses parents à l'abbaye Saint-Paul, se trouve contrainte de procéder à un nouvel accord afin de rétribuer les anniversaires que les religieux ont déjà récités et ceux qu'ils continueront à réciter à l'avenir. Elle s'engage à payer 40 francs pour une fois et 30 sous de rente annuelle²⁴⁶⁴.

Si les abbés s'opposent avec des seigneurs voisins, en défendant leurs hommes et donc leurs propres biens, ils s'opposent également parfois à leurs propres hommes : en 1385, Hugonin Usallet, mainmortable d'Authoison dépendant de l'abbaye Saint-Vincent, est ainsi excommunié par l'official, suite à une plainte portée contre lui par l'abbé parce qu'il n'avait pas payé les tailles auxquelles il avait été imposé²⁴⁶⁵. En 1464 ou 1465²⁴⁶⁶, un traité est conclu entre l'abbé de Saint-Paul, Simon de Domprel, au nom de ses religieux, et la communauté des habitants de Placey, ses sujets, par lequel Simon leur accorde le droit de couper du bois dans ses forêts de Placey ainsi que le droit « de vive et morte pâture dans lesdites forests »²⁴⁶⁷. C'est sans doute le signe que des tensions ont dû s'élever entre l'abbé et les habitants de Placey à propos de leurs droits dans les forêts du village, même si l'affaire ne semble pas s'envenimer car il n'est pas fait mention d'un procès mais uniquement d'un traité.

Ces quelques exemples illustrent les difficultés fréquentes, et plus ou moins lourdes de conséquences, auxquelles durent faire face les abbayes durant cette période. Elles se montrent déterminées à recouvrer le moindre de leur bien ou de leur droit contesté.

_

 $^{^{2461}\,}$ Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, n° 35.

²⁴⁶² 67 H 3, fol. 572r°-v°. Voir vol. 1, p. 160.

 $^{^{2463}}$ 67 H 3, fol. $572r^{\circ}$ - v° . Nous ne savons pas comment s'achève cette affaire.

²⁴⁶⁴ 67 H 11 et 67 H 2, fol. 20r° où elle est qualifiée, par erreur, de femme d'Henry de Châtillon-Guyotte. Son testament, du 5 mars 1426, est publié par Ulysse Robert qui montre que Guiot de Champdivers fut son troisième mari (*Testaments...*, ouv. cit., t. II, p. 51). Elle fait des legs à chacun des établissements retenus dans cette étude hormis à Saint-Paul et à Saint-Vincent (Voir annexes, vol. 3, p. 203).

²⁴⁶⁵ Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, n° 11 et 12.

Le texte est daté en ancien style du 5 avril 1464. La date de Pâques étant située le 25 mars cette année et le 14 avril l'année suivante il n'est pas possible de déterminer le millésime.

²⁴⁶⁷ 67 H 3, fol. 292v°-293r°. L'analyse du document précise qu'il s'agit des essences « du charme, de la coudre [noisetier], de la verne [aulne] et autres bois blancs à la réserve du chaine ».

b. La mauvaise gestion des supérieurs

A ces maux généraux s'ajoutent d'autres difficultés, liées aux rôle des abbés : leur mauvaise gestion de certains biens. Ce type de problèmes n'est sans doute pas lié aux crises mais, lorsqu'ils apparaissent à notre période, ils viennent s'ajouter aux autres difficultés.

Nous en avons un exemple en la personne de Jean Souart, abbé de Saint-Paul dans la première décennie du XV^e siècle. Il amodie la part de l'éminage bisontin perçue par l'abbaye pour une somme jugée trop modique par son successeur qui cherche à casser le contrat d'amodiation pour en établir un nouveau, plus profitable²⁴⁶⁸.

Un autre exemple est signalé à Saint-Vincent, en 1517, où il est dit que l'abbé Hugues d'Augicourt, récemment décédé, avait laissé ses religieux « sans pain ni pâte » ²⁴⁶⁹. Même si cet épisode se situe après les crises de la fin du Moyen Age, il montre que l'abbé peut par sa gestion, indépendamment du contexte, aggraver les difficultés.

Notre connaissance du temporel n'est pas assez précise pour pouvoir juger des fautes commises par les supérieurs, d'autant que ceux-ci n'arrivent peut-être pas, malgré leurs efforts, à ramener une croissance qui a disparu. Mais les deux exemples présentés plus haut ne laissent pas de doute.

Les temporels des anciennes abbayes bisontines apparaissent comme profondément affectés. C'est sans doute la confluence des différentes formes de la crise – ou les différentes crises - qui leur porte une atteinte encore plus lourde n'épargnant aucun aspect de la vie économique et matérielle des abbayes.

Chronologiquement, si la décennie 1360 apparaît sur le plan régional comme l'une des plus sombre de la période, les premières décennies du XV^e siècle apparaissent également comme troublées, tout comme la fin de la période avec la conquête française et le retour à l'Empire.

Géographiquement nos dépouillements n'ont pas été assez poussés pour déterminer quelles zones sont particulièrement touchées. Si on peut penser que la peste s'est répandue à

530

Ms. 1818, fol. 7v°; 67 H 2, fol. 23r°; 67 H 3, fol. 38r°: « résiliation de ladite amodiation, attendu qu'elle avoit été faitte à un prix trop modique, ce qui portoit un grand préjudice à ladite abbaye ». Ces documents ne nous apprennent pas s'il réussit à obtenir de l'official un nouveau contrat ou non.

2469 1 H 8, p. 60.

peu près partout, le passage des hommes en armes, régulier, est quant à lui sans doute plus limité même s'il affecte de nombreuses possessions.

L'intensité des crises, nouvelle pour des établissements qui jusque là jouissaient d'une puissance temporelle importante, contraint les religieux à s'adapter aux bouleversements. Comme souvent au cours de leur histoire, ils montrent rapidement une grande capacité d'adaptation et un pragmatisme certain.

II. De la recherche de solutions à la reprise.

A. Les adaptations.

Il nous faut signaler en premier lieu que les textes présentant de façon évidente la recherche de solutions aux crises sont également les témoins de difficultés : lorsque l'archevêque autorise l'abbaye Saint-Vincent à unir de nombreuses cures à la mense abbatiale, il précise que c'est en raison des guerres et mortalités qui ont frappé la ville et le diocèse de Besançon ainsi que de la baisse des revenus qui s'ensuivit²⁴⁷⁰.

Passée cette remarque, on peut poser les questions qui nous intéressent ici : quand et comment les abbayes tentent-elles de faire face aux crises ? Quelles mesures mettent-elles en oeuvre dans le but de relever leur patrimoine affecté ? Celles-ci ont-elles les effets escomptés ?

Michèle Bordeaux évoque les méthodes employées afin de redresser les finances monastiques. Elle retient surtout la baisse du nombre des religieux, qui diminue les dépenses, l'union ou le cumul de bénéfices, qui concentre les recettes, la recherche d'indulgences et la dispense de taxe, qui allègent les finances²⁴⁷¹. On retrouve une grande partie de ces mesures dans les abbayes bisontines, hormis celle de la limitation du nombre des religieux²⁴⁷².

1. Le recours aux autorités laïques et religieuses.

La première attitude des abbayes semble consister à rechercher des appuis et des solutions auprès des autorités laïques et religieuses.

a. Les allègements d'impôts, les traités de garde et les indulgences.

Un premier moyen consiste à obtenir des allègements d'impôts, essentiellement face aux comtes et aux papes, mais également avec la commune. Nous avons déjà évoqué ces faits²⁴⁷³, tout comme les traités de garde²⁴⁷⁴. Si ces traités sont fréquents dans la première

2471 Aspects économiques de la vie de l'Église..., ouv. cit., p. 149 et suiv.

²⁴⁷⁰ 1364 (1 H 21).

Du moins n'en avons-nous aucune trace : voir p. 334-336.

Pour le pape, voir vol. 1, p. 150-151, pour le comte, voir vol. 1, p. 202 et pour la commune, voir vol. 1, p. 245 et p. 115-116. Les abbayes obtiennent le plus souvent des allègements ou des reports mais rarement des dispenses.

décennie de la période, on en trouve également au début du XV^e siècle, vers 1415-1425. Les biens ainsi mis sous la garde du comte sont sans doute mieux protégés qu'ils ne l'étaient auparavant mais on voit, avec l'exemple des destructions commises à Franey en 1428, que de tels traités ne mettent pas totalement à l'abri des dévastations. En plus des gardes, l'abbaye Saint-Paul obtient du duc-comte que lui soient rendus les biens qui avaient été aliénés durant les guerres et mortalités et que de nouvelles bornes soient posées afin de protéger ces possessions²⁴⁷⁵. Parce que cet acte ne dénombre pas les biens concernés, on peut penser qu'il s'applique à l'ensemble des propriétés des chanoines de Saint-Paul, ce qui semble représenter une aide importante.

Les abbayes recherchent également des moyens spirituels pour ramener la ferveur et les aumônes des fidèles, par l'obtention d'indulgences auprès des papes²⁴⁷⁶. Celles-ci semblent souvent avoir été accordées pour aider au financement des chantiers, ou du moins mentionnent-elles souvent les difficultés à entretenir les bâtiments, quand ce n'est pas l'incapacité de procéder à des travaux par manque de finance²⁴⁷⁷.

b. Les unions de bénéfices.

Elles permettent d'accroître les revenus. Nous disposons de plusieurs exemples de ce type de pratique, toutes autorisées par les pouvoirs religieux, pape ou archevêque.

Nous avons évoqué plus haut l'union des cures prononcée par l'archevêque de Besançon le 12 novembre 1364²⁴⁷⁸. Elle concerne les cures de Bourbonne, Corre, Villars-Saint-Marcellin, « Vilario lou Patez, alias de Azeyo »²⁴⁷⁹, Frasne, Vauconcourt, Authoison, Montbozon, Montussaint et Saint Ferjeux. L'union de ces cures en particulier n'est sans doute pas le fruit du hasard et il est probable que celles qui sont dénommées ont directement souffert des effets des guerres et mortalités évoquées par l'acte²⁴⁸⁰.

Plus tard, d'autres formes d'unions de bénéfice sont pratiquées. A Saint-Paul, en 1413, l'office de chantre est uni à la cure de Saint-Donat²⁴⁸¹. Et l'année suivante

²⁴⁷⁴ Voir p. 197-200.

²⁴⁷⁵ 1425 (67 H 15). Voir texte en annexes, vol. 3, p. 234.

²⁴⁷⁶ Voir vol. 1, p. 148-149.

Voir notamment l'exemple des cordeliers vol. 1, p. 108.

 $^{^{2478}}$ 1 H 21 et 1 H 2, fol. $37\bar{r^{\circ}}$ -38 v° .

L'abbaye est possessionnée dans les villages de Villerpater, et de Villars-le-Pautel. A plusieurs reprises nous avons pu identifier les erreurs des inventaires modernes. L'abbaye ne possède pas l'église de Villerpater mais bien celle de Villars-le-Pautel, tout proche d'une autre église : Aisey. Grâce à ce texte on voit qu'il s'agit d'une seule et même paroisse, même s'il existait visiblement deux églises.

Voir la localisation de ces cures sur la carte des églises de l'abbaye Saint-Vincent présentée p. 504.

Les bulles datent du 10 mars 1413 et leur fulmination du 30 septembre (67 H 491).

l'obédiencerie de Naisey est unie à la mense de l'abbé²⁴⁸². Le fait que l'abbatiat de Robert de Baubigney ait commencé en 1409 permet sans doute de voir, à travers ces unions, les choix de sa politique. Plus tard, en 1448, sous l'abbatiat de Simon de Domprel, la chapelle Saint-Nicolas est unie à la mense canoniale de Saint-Paul²⁴⁸³. A Saint-Vincent également des unions sont prononcées. En 1423, les religieux, dont la pitance se limitait à une engrogne par jour, reçoivent de l'abbé les revenus de la chapelle Notre-Dame²⁴⁸⁴ fondée par l'archevêque suite à l'assassinat de l'abbé Pierre Bérard²⁴⁸⁵. Et en 1442 la chapelle Saint-Antoine est unie à l'office de chantre des bénédictins à la demande du chantre Jean Grangeat²⁴⁸⁶. Chez les cisterciennes, nous ne relevons pas de pratiques similaires.

Ne connaissant pas l'importance de ces revenus, nous ne sommes pas en mesure de comprendre si de tels rapprochements pouvaient être efficaces. Mais le fait que ces unions soient pratiquées jusque vers le milieu du XV^e siècle semble indiquer que leurs effets n'ont pas été ceux escomptés.

2. Les évolutions des modes de gestion et d'exploitation.

C'est sans doute l'un des moyens de recherche de solution parmi les plus difficiles à percevoir et parmi les moins efficaces à moins d'être pratiqués à une grande échelle (les gains semblent minimes). De plus leur pratique est sans doute ancienne. Néanmoins la conjoncture des crises, notamment les difficultés économiques, contraignent les abbayes à adapter leurs méthodes d'exploitation, avec des moyens anciens mais également avec des moyens nouveaux.

a. La baisse des redevances : impôts seigneuriaux et loyers.

Certains éléments apparaissent néanmoins directement liés aux crises : la baisse des redevances dans le but de fixer les tenanciers et les mainmortables. Ainsi, en 1363, l'abbaye Saint-Vincent réduit à 20 sous le cens de 25 sous dû par le notaire Pierre de Melliaco sur une vigne située rue de Courtefontaine à Besançon ainsi que sur une maison déserte « pour raison

 $^{^{2482}\,}$ Les bulles datent du 1 $^{\rm er}$ mars 1414 et leur fulmination du 23 août 1414 (67 H 491).

²⁴⁸³ Le 27 janvier, Nicolas V est pape (Droz 38, p. 205-208).

²⁴⁸⁴ 1 H 166 et 1 H 8, p. 70-71.

²⁴⁸⁵ Voir vol. 1, note 430 p. 130.

²⁴⁸⁶ 1 H 167 et 1 H 3, p. 77.

de pestilence »²⁴⁸⁷. En 1476, les habitants de Devecey, village dépendant de Saint-Vincent, déclarent « qu'ilz estoient de petis nombres et très povres gens ». Selon le même principe, l'abbaye, « considérans et regardant la grande povreté qu'est de présent entre lesdits leurs hommes et bourgeois tant à l'occasion des guerres et armées que sont de présent ou pays et ont estées par cy devant », consent à « modérer, aligier et régler [...] leurs servitutes et charges » ²⁴⁸⁸. En effet, le texte précise qu'en l'absence d'allègement, ils seraient contraints de quitter la terre de Devecey ce qui représenterait une grande perte pour l'abbaye. Tout comme avec la grande peste les seigneurs tendaient à accorder des allègements, voire des franchises²⁴⁸⁹, l'abbaye de Saint-Vincent continue à user de cette pratique. C'est à la fois un témoignage des effets des crises mais aussi celui d'une tentative de remédier à ces problèmes.

b. Acensements ou amodiations?

Face aux problèmes d'exploitation rencontrés par les abbayes, celles-ci font-elles évoluer les modes d'exploitation de leur domaine ?

Acensements et amodiations ne sont pas nouveaux, mais les clauses d'obligation de culture²⁴⁹⁰ ou d'entretien²⁴⁹¹ semblent plus systématiques qu'auparavant²⁴⁹². Par ce biais les abbayes délèguent une partie de leurs charges à des laïcs, évitant ainsi de coûteux travaux et contrôles²⁴⁹³.

²⁴⁸⁷ 1 H 211 et JEANDOT, p. 91. Ce sens est au profit du sacristain.

 $^{^{2488}}$ 1 H 2, fol. $256v^{\circ}$ et $257v^{\circ}$.

²⁴⁸⁹ Pierre Gresser montre que certains seigneurs allègent les taxes pour permettre aux habitants de rester sur leurs terres (Calamités..., ouv. cit., p. 227-231). D'autres accordent même des libertés pour attirer de nouveaux habitants et compenser les pertes dues à la peste, comme Jean de Chalon qui, en 1351, affranchit la mainmorte des villages de Frasne et de Rochejean (Idem, p. 231-234) ou comme l'abbé de Saint-Claude qui accorde « libertés et franchises » aux habitants de Châtelblanc (*Idem*, p. 234).

En 1357, Guillaume Chin acense à perpétuité un terrain inculte, jadis en vigne, lieu-dit « en Couleux », à Beure, près de Besançon avec obligation de la cultiver (JEANDOT (D.), ouv. cit., p. 113). En 1436 à Saint-Ferjeux un autre acensement déjà mentionné (voir texte en annexes, vol. 3, p. 266).

Amodiation d'une des granges de l'abbaye de Battant en 1499 (voir texte en annexes, vol. 3, p. 271), l'amodiation des écluses et du moulin de Saint-Paul (VÉREZ (D.), ouv. cit., p. 89).

En effet, Roland Fiétier n'évoque pas cette forme de clause, ce qui nous amène à penser qu'elles n'étaient pas très courantes, d'autant plus que dans le cas de l'abbaye de Battant, dont nous avions étudié l'histoire entre 1227 et 1350, ce type de clause n'intervient pas avant notre période.

²⁴⁹³ En 1503, lorsque l'abbaye de Saint-Vincent amodie, pour trois ans, l'ensemble des propriétés dépendant du monastère de Damparis, l'acte précise que le retenant sera tenu de « bien et deuement faire ou faire faire le service divin en ladite eglise et entretenir a ses missions et despens ung homme d'eglise seculier ou regulier oudit monastere et en oultre supporter toutes charges ordinaires et extraordinaires dudit monastere et ce durant les trois ans ». De plus, il a pour obligation de « maintenir a ses missions et despens de couverture du monastere de Damparis et rendre suffisamment couvert » et plus particulièrement de « couvrir de tielle bonne et suffisante le chapitre avec la chapelle de Saint Nicolas dudit monastere » ainsi que de « cultiver et labourer les terres, prelz, champs, etc., et les rendre en dehu estat apres sondit terme » (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, n°2). L'abbaye se décharge ainsi de toute forme de dépense qu'elle aurait à engager à cet endroit.

L'acensement perpétuel permet de placer un bien ou un ensemble de biens sous l'entière responsabilité du tenancier. Il limite le personnel abbatial chargé du contrôle des possessions et assure des rentrées d'argent peu importantes mais régulières²⁴⁹⁴. Toutefois, la valeur du cens ne semble pas pouvoir être modifiée ce qui, avec la baisse de la monnaie, constitue une perte à long terme²⁴⁹⁵. L'amodiation consiste quant à elle en une mise aux enchères du loyer et assure de ce fait un bénéfice plus important. Sa durée étant le plus souvent courte (de 3 à 12 ans le plus souvent, voire une année), la surveillance est plus rapprochée et le montant du fermage peut ainsi être adapté à la valeur de la monnaie.

Il est remarquable que les acensements perpétuels concernent souvent des biens fonciers et immobiliers éloignés alors que les amodiations concernent des domaines agricoles plus étendus et des revenus parmi les plus importants (éminage de Besançon, produit de la quête des reliques de saint Antide, l'ensemble du prieuré de Damparis, les granges de l'abbaye de Battant). C'est sans doute le choix d'une politique qui n'est ici peut-être pas directement guidée par les crises. Elle répond davantage à un souci de rationalisation de leurs domaines.

c. La rationalisation géographique et administrative de leurs domaines.

Même si ce constat est valable avant la peste du milieu du XIV^e siècle, la fin du Moyen-Age se caractérise par le développement d'une organisation administrative et gestionnaire qui se précise. Les mairies, prieurés ruraux et obédienceries sont un exemple d'organisation administrative et les échanges, tentatives de regrouper les possessions, nous semblent découler du même principe de rationalisation.

Le fait est particulièrement frappant chez les cisterciennes, que nous connaissons mieux, car elles réussissent à grouper en peu d'ensembles géographiques des possessions relativement dispersées : soit en acensant l'ensemble²⁴⁹⁶, soit en pratiquant des échanges afin de regrouper leurs biens²⁴⁹⁷. De plus, les granges de Saint-Ferjeux et de Roche semblent constituer des ensembles assez étendus et diversifiés mais pour autant cohérents. Un meix

A Merey-sous-Montrond nous l'avons dit plus haut.

A Merey-sous-Montrond, l'abbaye de Battant acense ainsi une maison et de nombreux champs à une famille que l'on peut suivre entre 1442 et 1516 environ, avec quelques périodes d'impayés (114 H 19).

Nous n'avons pas rencontré de mention de sur-cens.

Elles cèdent un pré à Amagney et en reçoivent un autre à Thise, contiguë à leurs possessions (1496, 114 H 12).

Margueret, à Émagny, semble concentrer plusieurs biens fonciers et immobiliers²⁴⁹⁸. Il ne reste, en définitive, que quelques terres dispersées²⁴⁹⁹. Mais le temporel des cisterciennes n'est sans doute pas assez développé pour que des divisions administratives voient le jour.

Si la concentration des biens des abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent est moins marquée, la recherche d'une rationalisation est évidente. Les échanges permettent également de regrouper les biens : en 1353, l'abbaye Saint-Vincent cède ainsi une terre et deux vignes à Châtillon et reçoit en échange plusieurs propriétés à Devecey où elle est particulièrement implantée²⁵⁰⁰, mais c'est surtout avec les mairies que cette rationalisation nous apparaît²⁵⁰¹. Elles remplissent le rôle de centres de gestion et de perception, représentent également des centres judiciaires, et constituent probablement le lieu de résidence du maire. Néanmoins, cette rationalisation n'est pas totale, comme en témoigne la carte des mairies de l'abbaye Saint-Paul. D'une part, toutes les possessions de l'abbaye ne sont pas rattachées à une mairie²⁵⁰² et d'autre part leur organisation et leur répartition ne semblent pas toujours cohérentes : nous ne savons pas, par exemple, pourquoi le village de Veloreille dépend de la mairie de Chazelot et non de celle de Gézier dont il est plus proche. Sans doute est-ce le signe que cette organisation s'est construite au fur et à mesure, un peu à la manière des apparentes incohérences qui caractérisent le domaine comtal, notamment à travers l'exemple de la châtellenie de Faucogney, rattachée au domaine en 1375, à l'avènement de Philippe le Hardi comme comte de Bourgogne, mais qui ne dépendra pas de la trésorerie de Vesoul alors qu'elle se situe dans son aire géographique ²⁵⁰³. Il faudrait être mieux renseignés que nous le sommes pour tenter de comprendre quand les différentes mairies se sont mises en place et comment les villages ont été rattachés à tel ou tel centre.

Notre but ici n'étant pas d'étudier avec précision le temporel de l'abbaye Saint-Paul, nos dépouillements ne le permettent pas, il nous faut uniquement mentionner les mairies qui

_

Le nom donné à ces biens n'apparaît pas avant la fin du XV^e siècle mais l'analyse fournie par l'inventaire moderne rappelle la donation primitive de ce domaine en 1271 (114 H 17 et 114 H 18 pour l'acte de 1271 et 114 H 57, p. 248 et 114 H 56, fol. $44r^o$ pour l'analyse moderne).

²⁴⁹⁹ Un pré à Avanne et à Cromary, quelques biens peu étendus à Pin, Moncley, Recologne et Noironte, un jardin à Quingey, les rentes sur les salines de Salins et plusieurs biens dans la banlieue bisontine, notamment aux Tilleroyes, exception faite de la grange de Saint-Ferjeux (Voir la carte p. 505).

JEANDOT (D.), ouv. cit., p. 139.

²⁵⁰¹ Ce système est beaucoup plus développé chez les chanoines réguliers que chez les bénédictins. Voir la carte des mairies de Saint-Paul p. 501. La création des mairies est vraisemblablement antérieure à notre période, du moins pour certaines (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1400). Nous avons déjà évoqué les obédienceries qui ne semblent être que des centres plus limités de gestion temporelle (Voir p. 406-407). De la même façon, aucun document ne nous renseigne sur les fonctions précises des prieurés comme centre de gestion ou de perception. Si bien que l'organisation administrative du temporel nous apparaît essentiellement à travers les mairies.

²⁵⁰² Notamment dans la région d'Arbois, où l'abbaye Saint-Paul possède de nombreux biens.

²⁵⁰³ GRESSER (P.), La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans, ouv. cit., p. 208.

apparaissent dans nos sources : l'abbaye Saint-Paul possède un maire à Venise en 1390²⁵⁰⁴, à Beaumotte-les-Montbozon en 1399²⁵⁰⁵, à Naisey vers 1413²⁵⁰⁶, à Cendrey en 1414²⁵⁰⁷, à Gezier en 1420²⁵⁰⁸, à Franey bien avant 1428, date à laquelle un témoin reconnaît que plusieurs maires se sont déjà succédés²⁵⁰⁹, et à Chazelot vers le milieu du XV^e siècle²⁵¹⁰. Une autre forme d'organisation temporelle, propre à Saint-Paul cette fois, réside dans l'obédiencerie. Il en existe trois au début de notre période²⁵¹¹ puis deux après l'union à la mense abbatiale de l'obédiencerie de Naisey en 1414²⁵¹².

Les bénédictins de Saint-Vincent adoptent un système similaire mais leurs mairies sont moins nombreuses et semblent apparaître plus tardivement²⁵¹³. En pratique, nous avons relevé l'existence d'un maire à Villars-Saint-Marcellin, dit également de Senaïde, dès l'abbatiat d'Hugues d'Oiselay, un autre à Besnans en 1480, puis à Devecey sous l'abbatiat de Pierre de Montfort. De plus, le prieuré de la Charmotte, dépendant lui aussi de Saint-Vincent, nous apparaît exclusivement comme un centre de gestion temporelle même s'il est vraisemblable que la desserte du lieu revienne au prieur²⁵¹⁴. Contrairement aux mairies, ce prieuré est confié à un religieux de l'abbaye et non à un laïc mais il pourrait remplir les mêmes fonctions. Les cisterciennes de Battant, dont les biens sont moins nombreux, ne connaissent pas une organisation en mairies mais leurs principaux centres de possessions ont

_

²⁵⁰⁴ 67 H 3, fol. 305v°.

 $^{^{2505}}$ 67 H 3, fol. $505v^{\circ}$ - $506r^{\circ}$ et en 1439 (67 H 28).

²⁵⁰⁶ Peut-être s'agit-il même de la création d'une mairie dans ce village car l'analyse de cet accord précise qu'« il fut réglé que les sujets de ladite abbaye seroient et demeuroient justiciables en toute justice desdits seigneur et dame de Bouclans [et] que ladite abbaye auroit son maire audit lieu pour percevoir les tailles, rentes et autres droits à elle appartenans » (67 H 3, fol. 322v°-323r°). Peu après, l'office d'obédiencier de Naisey est uni à la mense abbatiale, ce qui confirme peut-être la nouveauté de l'office de maire dans ce village ?

²⁵⁰⁷ 67 H 2, fol. 89r°.

²⁵⁰⁸ 67 H 28.

²⁵⁰⁹ 67 H 266.

²⁵¹⁰ 67 H 3, fol. 459r°-v°.

²⁵¹¹ Celle d'Alaise étant supprimée avant 1350, peut-être en 1292 (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1261), il subsiste celles d'Étrepigney, de Leugney et de Naisey.

²⁵¹² Voir p. 406-407 et p. 533-534. A propos des obédienceries, voir aussi le paragraphe qu'y consacre Roland Fiétier : *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1260-1262.

L'origine des mairies de Saint-Paul semble plus lointaine. Même si nous ne connaissons pas précisément la date de leur apparition, elles pourraient exister dès avant le début de notre période, au moins pour certaines (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1400 et VEREZ (D.), ouv. cit., p. 43).

Voir les prieurés en annexes, vol. 3, p. 96-105 pour Saint-Paul et p. 109-115 pour Saint-Vincent. Nous avons exclu dans cette partie les biens des prieurés conventuels dépendants dans la mesure où ils semblent être autonomes. Pour les établissements non conventuels, nous les avons joint aux cartes comme pour toute autre propriété : les biens connus du prieuré de Damparis, rattaché à l'abbaye Saint-Vincent dans la première moitié du XIV^e siècle, apparaissent donc sur la carte plus haut. A l'inverse, il n'était guère question de figurer ceux du prieuré de Lanthenans, qui possède lui-même des filiales et dont l'autonomie conventuelle apparaît comme la plus forte parmi les autres prieurés présentés dans les annexes.

parfois donné naissance à des granges : on en trouve une à Saint-Ferjeux et une autre à Roche-les-Beaupré avec toute sorte de biens dans leur dépendance ²⁵¹⁵.

La compréhension de l'organisation administrative du temporel de Saint-Paul en mairies est d'autant plus difficile que les documents eux-mêmes présentent des erreurs. Ainsi, l'inventaire moderne 67 H 2, établi en 1627, ne recense pas de mairie à Franey mais rattache ce village à celle de Chazelot²⁵¹⁶ ce que nos documents originaux infirment. Nous avons repris la carte de Dominique Vérez qui présente l'avantage de figurer l'ensemble des mairies, même si, dans le détail, leur organisation n'est peut-être pas totalement médiévale.

Face aux problèmes constants et variés que rencontrent les abbayes, les méthodes pour tenter d'y remédier peuvent paraître nombreuses mais ne semblent avoir qu'un effet limité. La gestion menée par les abbés et les communautés s'adapte toujours « pour l'evident profit » de leur établissement²⁵¹⁷. La lutte contre les effets de la crise semble avoir été immédiate ou presque : dès qu'une embellie voit le jour, les abbayes tentent d'améliorer les conditions d'exploitation de leur temporel. Mais ces embellies, rares, sont souvent très vite suivies de problèmes qui ne permettent pas une reprise durable. C'est avec le retournement de la conjoncture globale que le temporel se relève plus solidement.

.

Vignes, champs, prés, bovins, chènevières, vergers, jardins et bâtiments d'exploitation. Notons toutefois que la « grange » en « Chartres » que nous représentons plus haut sur la carte des possessions bisontines des cisterciennes ne nous apparaît pas comme les autres dans le sens où, à aucun moment, nous ne trouvons de possessions dans sa dépendance (114 H 27, fol. 72r°). L'existence d'une autre grange à Quingey, donnée par Hugues, comte de Bourgogne, en 1252 (114 H 4) ne semble pas s'être pérennisée. En effet, le censier de la fin du XVe siècle ne retient que deux jardins à Quingey et précise à propos de l'un d'eux : « ouquel curty a autreffois eu une grainge » (114 H 27, fol. 99r°. Il est possible, étant donné l'éloignement (c'est le bien le plus lointain de l'abbaye), que les religieuses aient recouru à des fermiers pour en assurer l'exploitation mais nous ne savons pas jusqu'à quand un tel système se serait maintenu).

²⁵¹⁷ Formule qui revient souvent dans les documents du temporel.

B. Vers une reprise temporelle?

Il est généralement admis que la conjoncture économique se retourne vers le milieu du XV^e siècle, mettant fin aux dépressions passées et annonçant le retour de la croissance en Occident. Néanmoins, le retour à cette croissance n'est pas uniforme et il affecte les régions selon des chronologies différentes²⁵¹⁸. Nous ne sommes pas capables d'établir une chronologie aussi précise pour le comté de Bourgogne²⁵¹⁹, mais il est certain que le retour de la croissance s'opère durant notre période.

Même si, dans le cadre de notre étude, nous ne disposons pas de données chiffrées précises, certains documents apparaissent comme des indices témoignant d'une meilleure santé financière et, partant, d'une reprise temporelle.

La reprise en main du domaine, on l'a vu, a été l'un des soucis constants des abbés de la fin du Moyen Age. Les unions de bénéfice signalées dès 1364, puis en 1413, 1414, 1423, 1442 et 1448 témoignent de cette volonté mais ne semblent avoir eu qu'un succès limité. Néanmoins, vers la fin de la décennie 1430, plusieurs indices tendent à montrer que leurs efforts commencent à porter leurs fruits. D'autres événements futurs viendront toutefois troubler cette reprise, comme la menace de Écorcheurs vers 1444-1445, la révolte bisontine de 1451 et les guerres de la fin du XV^e siècle : celles du Téméraire mais également la conquête de la province par les Français et la reconquête par l'empereur. Ainsi, même si c'est vers 1430-1440 qu'une reprise plus solide semble se dessiner, il faut attendre le début du XVI^e siècle pour que la conjoncture régionale permette le retour à une meilleure stabilité, plus durable. C'est pourquoi nous abordons la reprise temporelle sous la forme d'une question, afin de montrer que le retour à la croissance reste fragile jusqu'à la fin de notre période 2520.

A défaut de données chiffrées suffisamment précises et continues pour nous permettre d'établir avec certitude le temps de la reprise économique - en comparant par exemple avec

²⁴

²⁵¹⁸ Claude Gauvard, s'appuyant sur les travaux de Guy Fourquin, montre par exemple que, dans le seul Bassin Parisien, « les bordures des plateaux, le long des vallées commerçantes et fertiles de la Seine et de ses affluents, reprennent dès 1440 » alors que « les terres froides et humides de la Brie et du Hurepoix ne sont rendues aux cultures qu'aux environs de 1520 » (*La France...*, ouv. cit., p. 340).

Même Pierre Gresser estime avec un certain flou que la fin de la phase de décroissance « se manifesta sans doute » vers le milieu du XV^e siècle (*La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans*, ouv. cit., p. 421).

Pour la ville de Besançon, la période comprise entre 1444 et 1493 apparaît comme le temps des « grandes épreuves » (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., titre du chapitre IX, p. 507-531) mais le temporel des abbayes étant également régional, la chronologie propre à la cité n'affecte peut-être pas toujours aussi profondément les établissements religieux qui y sont implantés.

les périodes antérieures -, nous sommes réduits à des conjectures que certains documents laissent apparaître comme une forme de reprise. Si le temporel médiéval de l'abbaye Saint-Paul est mieux connu²⁵²¹, c'est avec l'exemple de l'abbaye Saint-Vincent que s'illustrent le mieux les formes que peut prendre la reprise.

Un faisceau d'indices en témoigne et le plus éloquent d'entre eux réside dans un registre commencé en 1439 et conservé sous la cote 1 H 439 aux Archives départementales du Doubs. Ce « gros livre blanc » 2522 de 224 folios est composé de deux parties pas toujours cohérentes : la première rassemble le plus souvent des constitutions de rentes 2523 et la seconde consigne les revenus dus par les tenanciers des biens de l'abbaye, le plus souvent dans la ville de Besançon mais aussi dans la région. Seul document comptable médiéval de l'abbaye Saint-Vincent, il présente pour nous l'avantage de pouvoir être analysé selon des méthodes statistiques car nous pensons qu'il consigne l'ensemble - ou peu s'en faut - des constitutions de rentes passées avec des particuliers. C'est pourquoi nous avons essentiellement étudié les constitutions de rente qui témoignent de la faculté de prêter de l'argent, des capacités de liquidité de l'abbaye et donc d'une certaine forme de santé financière. Même si les sommes ainsi prêtées dépassent rarement la dizaine de livres, certaines années se démarquent nettement, comme 1472 par exemple où les bénédictins prêtent environ 600 livres 2524.

A partir des données contenues dans le registre nous avons établi des graphiques résumant le nombre des opérations et la valeur de ces opérations, selon un rythme annuel puis selon un rythme décennal.

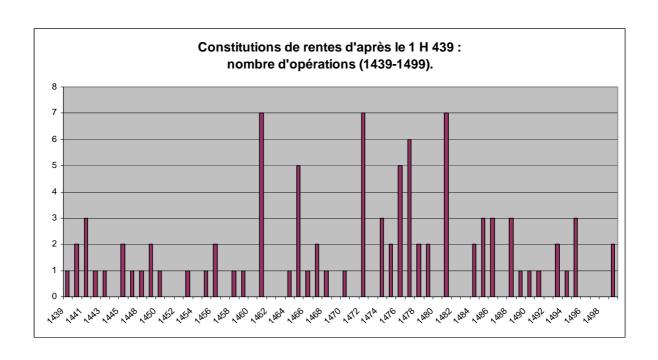
-

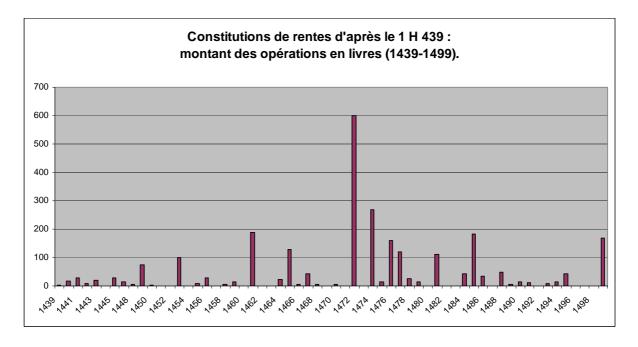
Du moins ses archives sont plus nombreuses et plus précises, notamment grâce aux registres de comptabilité.

D'après le titre inscrit sur la couverture.

Ainsi que quelques exemples d'amodiations et quelques revenus perçus par l'abbaye, notamment à propos du plaid général ou des sommes que le prieuré de Bourbonne doit verser chaque année à l'abbaye mère.

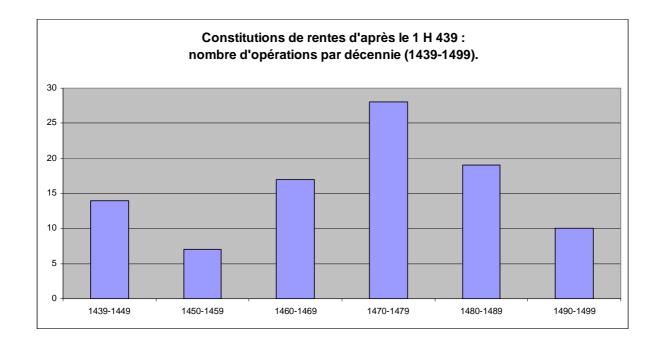
La santé financière de l'abbaye est-elle retrouvée ou a-t-elle recouvré cette année là une importante somme d'argent qu'elle investit dans des rentes ? Nous ne pouvons répondre en l'état actuel de nos travaux.

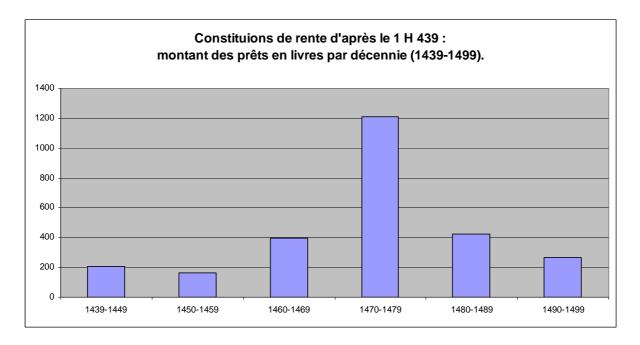




Les inégalités entre les années montrent bien que la reprise se fait en dent de scie. Elle n'est pas rapide à partir d'une année précise mais elle se dessine d'abord pour s'affirmer progressivement. L'irrégularité du graphique témoigne selon nous de la difficile reprise et des profondes différences entre les bonnes et les mauvaises années, celles-ci pouvant se succéder rapidement.

A partir des mêmes données, nous avons réalisé des graphiques décennaux, qui lissent en partie les évolutions et nous font apparaître des mouvements plus profonds.





Les résultats sont plus faciles à interpréter : le démarrage est modeste, freiné par la révolte bisontine, puis il reprend nettement pour être arrêté par l'invasion française et, au vu des graphiques, plus durement encore par le retour à l'Empire. Cette analyse en forme d'hypothèse nous semble probable.

Tableaux annuels et décennaux sont donc complémentaires en cela que les seconds montrent une évolution générale alors que les premiers présentent une plus grande irrégularité témoignant d'une reprise soumise aux aléas conjoncturels.

Comme autres indices faisant partie du faisceau dont nous parlions, on peut citer plusieurs documents. En 1436, trois contrats d'amodiations concernent Saint-Ferjeux et dressent un tableau particulièrement sombre des temps antérieurs, comme si les crises étaient passées²⁵²⁵. C'est également à cette période qu'apparaissent dans nos sources l'office claustral du réfectorier²⁵²⁶ et, plus tard, le prieuré de La Charmotte²⁵²⁷.

Le fait que tous ces événements se situent peu de temps après la visite de l'abbaye par l'archevêque en 1435²⁵²⁸ ne nous semble pas être une coïncidence. Au contraire, il semble bien que cette période corresponde à une réelle volonté – et aux premiers effets efficaces - de remédier aux problèmes récurrents depuis le milieu du XIV^e siècle et de reprendre en main le temporel affecté ainsi que les usages conventuels dégradés²⁵²⁹.

Pourtant, si on ne peut douter d'une forte volonté de reprise à cette période, il semble que les effets n'ont pas été décisifs, tant sur la vie conventuelle que sur le temporel dont on a vu qu'il restait troublé à la fin du XV^e siècle. Mais les événements qui marquent durement la fin du siècle sont alors davantage conjoncturels que structurels comme ils pouvaient l'être auparavant. En 1470 à Devecey, comme un signe que la croissance est revenue, les habitants du village, hommes de l'abbaye Saint-Vincent, défrichent des bois afin d'y étendre les cultures ²⁵³⁰. Pourtant, six ans plus tard, le village semble grandement souffrir des guerres ²⁵³¹.

Dans les autres établissements, la reprise temporelle est moins perceptible mais elle apparaît néanmoins.

544

²⁵²⁵ Nous avons évoqué ces documents (voir p. 525), l'un d'eux est présenté en annexes, vol. 3, p. 266.

²⁵²⁶ Voir p. 398.

Qui ne semble être qu'un prieuré administratif car aucun religieux n'est connu hormis le prieur et parce que les auteurs comtois n'évoquent pas cet établissement : le première mention relevée remonte à 1456 (1 H 439, fol. 48r°). Tout comme les problèmes économiques avaient pu justifier la suppression de prieurés en 1250 (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, note 1 p. 1284, s'appuyant sur 1 H 8, p. 66-67), l'apparition d'un nouveau prieuré peu après le milieu du XV^e siècle est sans doute le signe que les problèmes économiques sont passés et que l'abbaye cherche à réorganiser son temporel.

²⁵²⁸ 1 H 22. Il préconise notamment le retour à une conventualité plus conforme ainsi que des travaux sur les divers bâtiments conventuels qui semblent en mauvais état (Voir vol. 1, p. 108-109 et p. 487-488).

Dans cet exemple il semble même que l'on cherche d'abord à réformer les mœurs monastiques avant de reprendre en main le temporel.

²⁵³⁰ «En Valeron et en Chantonnay et en icelles places avoient asserté et copé tout bois et y avoient faict plusieurs grandz essardz qu'ilz avoient approprié a enclorre » (1 H 2, fol. 72r°-76r°; voir fol. 72r°-v°).

²⁵³¹ Voir p. 520 et p. 534.

A partir de 1430, l'abbaye de Battant semble avoir recouvré les rentes qui lui étaient dues sur les salines de Salins²⁵³². En 1435, les religieuses désignent plusieurs procureurs pour agir en leur nom, signe qu'elles se donnent les moyens de protéger leur temporel²⁵³³. En 1442, la communauté acense perpétuellement les biens qu'elle possédait à Merey-sous-Montrond²⁵³⁴ ce qui semble indiquer là encore une reprise en main d'un temporel délaissé.

A Saint-Paul la reprise pourrait même être antérieure car la décennie 1420 apparaît comme très active. Plusieurs documents désignent des procureurs aux chanoines, signe, comme chez les cisterciennes, de la volonté de défendre plus efficacement leur domaine 2535. Elle obtient – donc demande – l'autorisation de quêter dans les diocèses de Chalon et de Langres 2537, amodie les revenus de cette quête 2538. Mais les indices sont moins nombreux qu'à Saint-Vincent 2539. Grâce aux travaux de Dominique Vérez, nous constatons tout de même qu'une forme de reprise en main du temporel apparaît au cours du XV e siècle (entre le début et la fin), ce qui ne constitue pas une révélation car c'est le cas dans presque tout l'Occident.

Mais il est probable que l'exemple des bénédictins soit représentatif d'un mouvement général qui touche les abbayes bisontines mais également celles de la région.

Même si nos conclusions mériteraient d'être précisées par des recherches plus poussées au sujet du temporel (notamment par le dépouillement des registres de comptabilité de l'abbaye Saint-Paul, que Dominique Vérez a commencé), il nous semble que les quelques éléments présentés plus haut sont dignes de confiance et attestent de tentatives de reconstruction du temporel plus fortes qu'auparavant.

_

²⁵³² On a vu que les cisterciennes avaient fait appel au comte, dans les premières décennies du XV^e siècle, pour recevoir à nouveau ces revenus (Voir vol. 1, p. 215-216). A partir de 1430, plusieurs quittances montrent que le paiement s'effectue à nouveau de façon plus régulière (114 H 7). Entre 1437 et 1443 elles amodient même la rente que Jean de Chalon l'Antique leur avait donné, l'un des plus importants revenus de cette abbaye (114 H 7).

²⁵³³ 7 E 1199.

²⁵³⁴ 114 H 19.

 $^{^{2535}\ \ 1420,\,1422,\,1430,\,1439\ (67\} H\ 28).$

²⁵³⁶ 1425 (67 H 61).

²⁵³⁷ 1426 (67 H 61).

²⁵³⁸ 1432 (67 H 61).

Notons toutefois qu'une volonté de ramener davantage de régularité dans la vie conventuelle apparaît en 1431 lorsque l'abbé demande à ses religieux de dormir à l'abbaye et de ne plus s'absenter sans son autorisation (67 H 14).

Quand la peste frappe le comté de Bourgogne, les temporels des abbayes bisontines sont déjà constitués. Ils ne s'accroissent plus durant notre période que par l'achat de quelques biens et, dans le cas des bénédictins, par la constitution de nombreuses rentes.

La fin du Moyen Age est essentiellement caractérisée par les maux variés et fréquents qui frappent durement des abbayes qui avaient globalement prospéré depuis l'an mil.

Avec les crises agricoles et économiques, les productions diminuent, les revenus se contractent et la monnaie se dévalue. Sous l'effet des crises démographiques les "déserts" s'étendent au détriment des terres cultivées, ce qui tend encore à contracter la production et les revenus. Avec les guerres, les ravages directs sont nombreux et d'autant plus durables que le manque de main d'œuvre ne permet pas de restaurer les dégâts rapidement, surtout lorsque les possessions sont éloignées. Pour cette raison encore les revenus se contractent.

Face à ces bouleversements nouveaux (surtout par leur ampleur et leur accumulation), les abbayes se montrent réactives en cherchant rapidement à protéger et recouvrer leurs biens et leurs droits tout en adaptant leurs modes de gestion afin de les rendre plus rationnels et plus rentables.

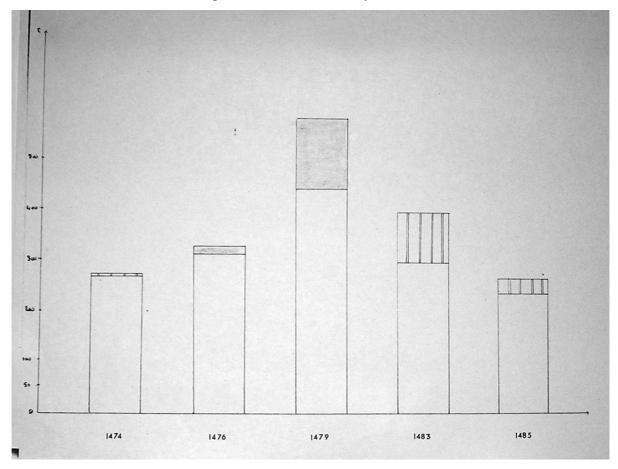
Mais ces adaptations ne semblent pas suffisantes pour retrouver leur richesse passée même si elles facilitent sans doute une reprise dont les effets se feront surtout sentir au XVI^e siècle.

En effet, alors que les premiers signes de la reprise peuvent apparaître dès les décennies 1430-1440, les guerres de la fin du Moyen Age amènent leur lot de dévastations et ne facilitent pas le retour à la croissance.

Un des graphiques de Dominique Vérez, présenté page suivante, illustre bien l'instabilité financière qui règne jusqu'à la fin du Moyen Age: années bénéficiaires et déficitaires peuvent se succéder rapidement.

Il faut semble-t-il attendre que le contexte économique général soit plus favorable pour que les effets positifs d'une politique adaptée aux crises se fassent plus durables.

Le budget en deniers de l'abbaye Saint-Paul.



D'après Dominique Vérez, *Le temporel de l'abbaye Saint-Paul au XV^e siècle*, ouv. cit., annexe 13, p. 187. Le sommet grisé des colonnes représente le déficit alors que les traits verticaux montrent les excédents.

III. QUELS TEMPORELS MENDIANTS?

A l'origine, les ordres mendiants se distinguent par leur volonté de pratiquer une totale pauvreté apostolique, ne tirant les moyens de leur subsistance que de leurs quêtes et des aumônes qu'on voudrait bien leur remettre. D'où le qualificatif qui leur fut vite attribué : celui de Mendiants. Puis, avec le temps, face à l'arrivée de dons, leurs règles ont été assouplies et il leur est devenu possible de posséder en commun. Mais la propriété personnelle leur fut toujours interdite.

Nous l'avons dit, les établissements bisontins de Mendiants sont tous devenus des établissements conventuels, c'est-à-dire qu'ils pouvaient posséder en commun. Ils se montrent alors « capables en biens » ²⁵⁴⁰ et se rapprochent de plus en plus des autres ordres monastiques.

Ailleurs, d'autres historiens ont pu montrer que les temporels des frères mendiants tendaient à devenir les mêmes que ceux des anciens ordres : en effet, ils recevaient les mêmes biens et les mêmes droits. Ainsi, A. Guerreau s'est intéressé aux rentes perçues sur de nombreux immeubles mâconnais par les deux couvents de franciscains et de dominicains de la ville²⁵⁴¹, Hervé Martin a également montré que les Mendiants bretons possédaient des biens²⁵⁴², et, plus récemment, Paul Bertrand a étudié avec précision les différentes possessions des Mendiants de Liège²⁵⁴³. Il y a peu, plusieurs chercheurs ont étudié, sous l'angle des relations entre *Économie et religion, l'expérience des ordres mendiants* entre le XIII^e et le XV^e siècle²⁵⁴⁴. Les seules archives des couvents de Mendiants, présentées dans la première partie de l'ouvrage, montrent la richesse de certains fonds en matière d'économie conventuelle, notamment celui des franciscains d'Avignon, étudié par Clément Lenoble²⁵⁴⁵. La fin du Moyen Age semble être pour les couvents une période d'accroissement de leur temporel, ils se distinguent donc d'emblée des anciennes maisons. Dans l'exemple du couvent des cordeliers d'Avignon, le plus ancien titre de propriété conservé remonte à 1318²⁵⁴⁶ alors que, d'une façon plus générale, Nicole Bériou note dès l'introduction de

²⁵⁴⁰ BORDEAUX (M.), Aspects économiques de la vie de l'Église..., ouv. cit., p. 51.

GUERREAU (A.), « Rentes des ordres mendiants à Mâcon au XIV^e siècle », *Annales E. S. C.*, juillet-août 1970, n° 4, p. 956-965.

Dans sa troisième partie : ouv. cit., « Face à la loi de pauvreté ».

²⁵⁴³ Commerce avec dame Pauvreté..., ouv. cit.

²⁵⁴⁴ BÉRIOU (N.), CHIFFOLEAU (J.), ouv. cit.

²⁵⁴⁵ « Les archives des frères mineurs d'Avignon à la fin du Moyen Age », p. 167-208. De cette richesse documentaire se dégage une richesse réelle de la part du couvent.

²⁵⁴⁶ LENOBLE (C.), art. cit., p. 168.

l'ouvrage que « l'invasion massive de la rente » est contemporaine de la fin du Moyen Age^{2547} .

Cette évolution n'est perceptible à Besançon – uniquement de façon très ténue – qu'à travers l'étude des testaments. Mais nous ne pouvons conclure à une « invasion massive » à partir de ces seuls exemples. Les autres sources ont presque complètement disparu et nous ne sommes donc pas en mesure de comprendre précisément quel était le rapport des frères à la propriété. Il faut noter que si les branches masculines semblent, en général, beaucoup mieux connues et mieux dotées que leurs homologues féminines (leurs rôles de prédication et de confession constituent une des explications de l'afflux des dons en leur faveur), les archives bisontines tendent vers un constat différent du fait de la réforme collettine.

Nous souhaitons ici montrer les quelques éléments qui sont apparus lors de nos dépouillements. Loin de constituer une vision sûre de la réalité, car ils restent rares, ces éléments témoignent du fait que les Mendiants bisontins possèdent des biens, tendant à les faire voir comme la plupart de leurs confrères à la même période.

²⁵⁴⁷ Ouv. cit., p. 16.

A. Les couvents masculins.

Nous ne savons pas quelle fut l'attitude des frères bisontins dans les débats que se livraient branches conventuelle et observante à propos de la pauvreté. Ils semblent tout de même avoir cherché à conserver une partie des usages mendiants comme en témoigne un document du XVI^e siècle, nous le verrons. Mais leurs patrimoines nous sont presque totalement inconnus, si bien que nous ne sommes pas en mesure de comprendre leur importance, leur variété ni les évolutions face aux crises.

Nous avons déjà évoqué les sommes d'argent reçues par les frères lors de diverses affaires, comme salaires de leurs prédications, pour l'organisation des services funèbres importants, ou pour de simples dons. Un seul document nous renseigne sur les modes de réception et de distribution des sommes ainsi collectées. Il est postérieur à notre période et ne concerne que les cordeliers, mais il rappelle que le couvent suit les mêmes usages depuis près de trois siècles et semble donc être valable pour notre période. Nous avons déjà évoqué ce texte dans la partie consacrée aux fonctions du supérieur²⁵⁴⁸, rappelons uniquement ici que les aumônes versées aux frères, ainsi que tous les revenus ordinaires et extraordinaires, semblent collectés et réunis en une boîte et répartis entre les frères selon leurs besoins, « pour leur vestiaires, chaussementz et aultres neccessitez privez et honnestes ». Le texte précise même que « auchungne choses l'on reçoipt en propriété et non en usage, d'aultres en usage et non en propriété, et d'aultres en usage et en propriété. Le primier et tiers est deffendu aux frères mineurs. Le second leur est permis »²⁵⁴⁹. On le voit, la communauté peut posséder mais les frères n'y sont pas autorisés, selon les usages mendiants.

D'autres documents illustrent leurs rapports à la propriété et attestent de leur qualité de conventuels (même si le terme est surtout utilisé pour les franciscains, il convient également aux autres établissements qui possèdent aussi quelques rentes et biens). Ils sont suffisamment rares pour que nous les présentions tous ici.

A propos des dominicains, un « cartulaire » établi en 1744 montre que le couvent a reçu des rentes depuis le début du XIV^e siècle et qu'il continue de les percevoir²⁵⁵⁰. Dans le

²⁵⁴⁸ Voir p. 387.

²⁵⁴⁹ GG 404.

Une rente de 10 livres léguée par Jean de Chalon-Auxerre en 1309 sur les salines de Salins (94 H 8, p. 2, voir vol. 1, p. 217-218), une autre de 10 florins léguée par Isabelle, comtesse de Neuchâtel, en 1381 (94 H 5 et 94 H 8, p. 179) et une autre de 30 livres léguée par Jean de Neufchatel en 1489 [94 H 8, p. 335. Voir aussi à propos de cette rente : 1491 (94 H 5) et 1500 (94 H 5)]. Voir également vol. 1, p. 218. Voir aussi, dans le

cas des cordeliers nous ne disposons pas d'un tel registre et leurs possessions sont donc plus mal connues. Mais on les voit acheter un jardin attenant à leur enclos en 1347²⁵⁵¹, preuve qu'ils peuvent acquérir des biens fonciers. En 1356, il est question de plusieurs cens cédés au chapitre de la Madeleine en échange d'une maison rue de Chamars²⁵⁵². Et en 1466, les religieux acensent une vigne en désert qu'ils possédaient « au Perron », vers les Chaprais, pour 10 sous estevenants de rente, à charge pour eux de réciter annuellement l'anniversaire d'Estevenin Rousset, parcheminier, qui prend à ferme ladite vigne²⁵⁵³. Quant aux carmes, nous ne connaissons aucun de leurs biens. Nous savons uniquement que, peu après la fondation, le couvent se rend acquéreur de maisons vraisemblablement contiguës à son terrain²⁵⁵⁴.

Hormis ces rares exemples, qui attestent néanmoins que leur capacité à posséder, à acheter²⁵⁵⁵ et à louer, un autre texte nous semble révélateur de l'intérêt que portent les Mendiants bisontins à leurs droits et possessions. C'est un accord passé entre les trois couvents par lequel les supérieurs respectifs s'engagent à « poursuivre à frais communs, en cas d'attaque, la défense des privilèges concédés par le saint siège aux ordres mendiants »²⁵⁵⁶. Même si le document reste très flou, il montre que les religieux sont soucieux de défendre leurs droits. Il atteste en outre du sentiment d'unité propre aux Mendiants de la ville.

Il faut également signaler que le couvent des cordeliers se révèle capable d'apporter une aide financière à la ville à hauteur de 200 écus, ce qui semble attester des liquidités qu'ils reçoivent 2557. Les frères offrent 30 écus le 8 septembre, 30 francs le 21 septembre et

paragraphe sur le rayonnement (note 800 p. 471), le montant total des rentes que nous avons pu identifier dans les testaments.

²⁵⁵¹ 97 H 7. Ce document original serait-il, comme à Avignon en 1318, la première trace d'un acte de propriété des frères ? Une réponse positive à cette question expliquerait peut-être pourquoi cet acte n'a pas disparu avec le reste de leurs archives.

²⁵⁵² G 1257, fol. 194r°.

Le 25 novembre 1466 (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 55r°-56r°, copie XVIII^e siècle).

Le 27 janvier 1401, ils achètent 24 francs une maison appartenant à Richard d'Oiselay (Bibl. mun. Besançon, ms. 1478, p. 13) et le 20 juin 1407, une maison et deux jardins attenants, Grande Rue à Besançon, pour 30 livres de l'abbé cistercien de Buillon (Bibl. mun. Besançon, ms. 1478, p. 13 et Bibl. mun. Besançon, ms. 1818, fol. 22v°).

Le document du XVI^e siècle que nous avons évoqué plus haut (GG 404), contient les réponses des frères aux questions des gouverneurs quant à leurs usages. Un article est particulièrement intéressant car, lorsque les recteurs leur demandent s'« il est deffendu a religieux de vandre ou acheté. [les franciscains] Repondent pour veritey, religieux ne doibt estre marchant por vandre notablement. Acheté pour la neccessité est permis selon le saint Evangile. Jo. IIII. ou il dit que notre Seigneur parlant a la Samaritaine, les apostres estoyent aller en la cité pour acheté des vivres et viandes, ce que firent de fait ».

Bibl. mun. Besançon, ms. 1480, fol. 112; analyse d'après Auguste Castan: Bibl. mun. Besançon, ms. 1818, fol. 20r°.

²⁵⁵⁷ EE 15.

financent le reste avec leurs objets du culte²⁵⁵⁸. Il semblerait que les religieux investissent, au moins en partie, les aumônes et autres rentes reçues dans des objets de valeur qui peuvent en cas de besoin servir à faire face à d'importantes et soudaines dépenses.

Mentionnons également les sommes versées par des religieux dominicains pour le loyer d'une vigne et de deux jardins. Ces biens appartenaient à la ville qui les affermait. Entre 1493 et 1497, deux jacobins, Jean « Marnaulx » (Marnay) et Jean « Jomard », versent annuellement les cens dus à la ville pour ces biens. Tout semble se passer comme si les religieux prenaient eux-mêmes en main la jouissance de ces biens ²⁵⁵⁹. Ces exemples semblent témoigner de manquements à la propriété personnelle mais ils sont limités dans le temps.

On le voit, le temporel des Mendiants paraît très limité mais sans doute plus sous l'effet d'une documentation disparue que comme témoin d'une réalité que l'on peut penser plus riche²⁵⁶⁰. Dès lors, nous ne pouvons mesurer les effets des crises sur leurs biens et nous ne pouvons que penser, comme partout, que la chute démographique et les effets des guerres ont affecté la capacité des fidèles à offrir des aumônes et à poursuivre les versements d'anciennes fondations. Les périodes de pauvreté apparaissent vers 1427 chez les franciscains²⁵⁶¹ et chez les carmes en 1484²⁵⁶². Pourtant, du fait de leur ouverture sur la société, parce que leur rayonnement reste important et parce qu'ils n'ont pas eu vocation à constituer un riche patrimoine, ils sont peut-être plus à même de s'adapter et de faire face à la baisse de leurs revenus.

Les autres établissements de religieux mendiants conventuels de la province semblent acquérir davantage de biens : les dominicains de Poligny possèdent par exemple des biens dans les environs de la cité²⁵⁶³, tout comme les franciscains de Salins²⁵⁶⁴.

552

²⁵⁵⁸ *Idem*. Voir vol. 1, p. 134, 136-137 et p. 232.

Entre 1493 et 1497, Jean Marnay paie chaque année un gros pour un jardin situé « devant les molins de Baptant » (CC 57, fol. 31v°, CC 58, fol. 17v°, CC 61, fol. 16r°), puis, entre 1494 et 1497, le même paie 6 sous pour une vigne située en Trois Châtel (CC 58, fol. 3v°, CC 59, fol. 3r°, CC 60, fol. 3r° et CC 61, fol. 3r°). Entre 1494 et 1497, Jean Jomard paie quant à lui un denier pour un jardin « sis derrier sa maion entre deux portes de Rivote » (CC 58, fol. 8v°, CC 59, fol. 8v°, CC 60, fol. 8v°, CC 61, fol. 10r°).

Le fait que le couvent des franciscains refuse la réforme de Colette vers 1410 n'est-il pas le signe que leur situation est suffisamment confortable pour qu'ils ne souhaitent pas en changer ?

DENIFLE (H.), *La désolation des églises...*, ouv. cit., t. I, p. 375, n° 798 et LOCATELLI (R.), « Le temps des incertitudes », dans *La Franche-Comté*, art. cit., p. 482.

[«] Ledit couvent est en telle necessité et povreté que nullement n'est pas possible de satisfaire au deniers lesquelz fauldroit paier por ledit pavé sans vendre ou engagiez les joiaulx ou calices ou reliquaires dudit couvent » (CC 49, requête cousue au fol. 115r°).

2563 Dans une zone d'une dizaine de kilomètres de rayon. Voir la carte de ces possessions dans THEUROT (J.),

Dans une zone d'une dizaine de kilomètres de rayon. Voir la carte de ces possessions dans THEUROT (J.), « Les Polinois et les couvent des frères prêcheurs... », art. cit., p. 382, dans un paragraphe consacré à « la constitution d'un temporel et sa gestion » (p. 381-389).

MERCIER (L.), « Salins et le couvent des cordeliers ... », art. cit., voir p. 307-310.

Si les dernières recherches, comtoises ou au-delà, ont montré que les frères mendiants se révélaient parfaitement capables de constituer un temporel conséquent et de mettre en place un système de gestion efficace et adapté, les sources disponibles à Besançon ne permettent pas d'illustrer ce phénomène dans le cadre de notre étude.

B. L'exemple des clarisses : les conséquences temporelles de la réforme colettine.

L'exemple des clarisses est également mal connu, mais un document de 1410 est d'un grand secours pour comprendre leur situation temporelle. C'est le texte de la fondation de la chapelle Sainte-Claire qui illustre le passage à la réforme colettine ²⁵⁶⁵.

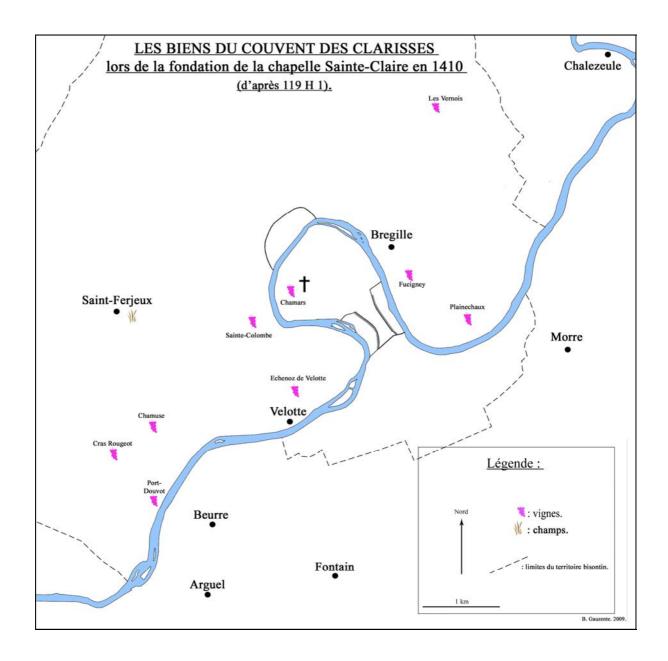
Avant cela, quelques documents et mentions témoignent de leur qualité d'urbanistes. En 1366, les sœurs vendent des vignes 30 florins pour financer les travaux de reconstruction suite à l'incendie de leur monastère ²⁵⁶⁶. En 1371, lors de la vente, par un laïc, d'une maison située Grande Rue à Besançon, il est précisé que le domus est chargé de 30 sous de cens en faveur des franciscaines le jour de l'annonciation²⁵⁶⁷. En 1404, les deux religieuses du couvent, Jeanne dite Bourgeoise, et Simone, fille de Jean Pralot, de Besançon, procèdent à un échange : elles cèdent une de leurs vignes à Chamuse, sur la colline de Chaudanne, et reçoivent une autre vigne, à Chamars, plus près de leur monastère²⁵⁶⁸. Ce sont les seuls éléments dont nous disposions avant l'arrivée de Colette en 1410.

Après 1410, la situation change radicalement. Colette remet les biens du monastère entre les mains de l'archevêque qui fonde une chapelle dédiée à Sainte-Claire dans le couvent. L'acte de fondation de cette chapelle rappelle les biens qui étaient alors en possession des sœurs²⁵⁶⁹. Outre quelques rentes, notamment celle de 15 livres accordée par Mahaut d'Artois en 1320²⁵⁷⁰, il s'agit essentiellement de vignes sur le territoire de Besançon. Ils serviront dès lors à la dotation d'une chapellenie à deux chapelains.

²⁵⁶⁵ 119 H 1, voir texte en annexes, vol. 3, p. 253-256. $^{2566}\,$ G 1257, fol. 208r°.

²⁵⁶⁷ 119 H 1. Ce sens est sans doute perdu par la suite puisqu'il n'est pas cité parmi leurs biens en 1410 (voir page suivante la carte du temporel des clarisses en 1410).

¹¹⁹ H 17. Les deux vignes sont franches. Voir la liste de ces biens dans le texte en annexes, vol. 3, p. 254-255 et leur localisation sur la carte présentée page suivante. ²⁵⁷⁰ 119 H 1.



Le 14 février 1413, les trente trois religieuses réunies en chapitre acceptent le transfert de leurs possessions aux chapelains : « Considérants que, selon la règle et les statuts de leur ordre, il ne leurs est permis d'avoir, tenir, ny posséder aucuns biens temporels, ny en commun ny en particulier, voulants et souhaitans se conformer en tous points et s'employer de toutes leurs forces a l'observance de leurdite règle et statuts et se procurer leur nourriture journalière des charités et aumônes des fidèls de Jesus Christ, pour ces raisons, lesdites abbesse et religieuses, de leur bon vouloir, pleine liberté et unanime consentement sans exception d'une seule, ont consentis de nouveau et consentent par les présentes a la fondation et institution d'une chapelle perpétuelle érigée dans l'église dudit monastère par le révérend

père en Dieu Thiébaud, par la grâce de Dieu et du Saint Siège apostolique, archevesque de Besancon »²⁵⁷¹.

Par la suite, nous sommes très mal renseignés sur l'observation de la pauvreté mais plusieurs donations sont signalées. En 1439 par exemple, l'abbesse et le couvent des clarisses urbanistes de Montigny-les-Vesoul vendent à sœur Colette tout ce qui leur appartient « en la ville, fin, finauge et territoire de Buxiere prez de Chastillon tant en hommes, femmes, maisons, chasaulx, cultis, prelz, teres araubles et non araubles, censes, rentes, dismes et toutes autres revenues quelxconques sens riens excepter ne retenir » 2572. L'acte ne précise pas le prix de vente 2573 mais on voit à travers cet exemple que Colette accepte des biens importants, et même de type seigneurial (hommes et femmes, cens et dîmes). Ces biens ontils servi à accroître la dotation des chapellenies du couvent ou, comme en 1410, les a-t-elle remis à l'archevêque ? Nous ne le savons pas.

D'autres exemples de donations ou de legs sont différents. En plus des exemples de sommes léguées pour la récitation de prières ou d'anniversaires²⁵⁷⁴, d'autres biens ou sommes viennent parfois s'ajouter au patrimoine foncier des chapellenies existantes ou participent à l'institution de nouvelles. Ainsi Jacques de Bourbon demande par son testament la création d'une chapellenie dans l'église que sa fille réalise en 1439²⁵⁷⁵. Marie de Chalon, en 1460 dote richement la fondation d'une nouvelle chapelle chez les clarisses : elle offre des vignes, affranchies pour l'occasion, à hauteur de 2 000 francs qu'elle semble destiner à l'entretien du service divin et du personnel desservant²⁵⁷⁶.

Le monastère est donc juridiquement possesseur de biens et de rentes mais seuls les chapelains semblent les recevoir et sont tenus de les gérer²⁵⁷⁷. Les sœurs pratiquent ainsi la pauvreté au quotidien.

Comme dans le cas des couvents masculins, nous ne connaissons pas les effets des crises sur les possessions des clarisses. Néanmoins, nous l'avons déjà montré, la décennie 1490 semble particulièrement troublée et les sœurs doivent chaque année faire appel aux gouverneurs pour se procurer les moyens nécessaires à leur subsistance²⁵⁷⁸, comme si les revenus des chapelles n'étaient plus suffisants. On peut d'ailleurs s'interroger sur le fait que

²⁵⁷¹ 119 H 1, copie moderne.

²⁵⁷² 119 H 1. Voir le texte en annexes, vol. 3, p. 267.

 $^{^{2573}}$ « Pour tel prix que bon lui semblera et qu'il appartaindra par raison ».

²⁵⁷⁴ ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., 1426 (n° 155), 1427 (n°156), 1429 (n°161), 1434 (n°165).

Le 24 août 1439 (119 H 11 et 119 H 5). Texte publié par Arthur Huart, *M. A. S. B. L. A. B.*, 1881, p. 173-

²⁵⁷⁶ Le 29 octobre 1460 (119 H 12 et 119 H 5).

LOPEZ (É.), « L'observance franciscaine et la politique des ducs de Bourgogne », art. cit., p. 89.

²⁵⁷⁸ Voir vol. 1, p. 290-292.

les importantes donations réalisées quelques décennies plus tôt ne permettent même pas à la communauté de vivre. Auraient-elles tendance à exagérer ses maux ou les chapelains ont-ils fait preuve d'une gestion désastreuse? A moins que les reconstructions opérées à cette période ne captent tous les revenus des chapelles ?

Au-delà des questions qui subsistent, l'exemple du couvent des franciscaines de Besançon illustre remarquablement les conséquences temporelles du passage à une règle plus stricte, une observance que l'on appelle colettine.

Le temporel des Mendiants est très mal connu mais certains indices permettent de les voir comme des conventuels. Seul l'exemple des clarisses est édifiant en raison du rôle joué par Colette et des incidences temporelles de sa réforme.

Conclusion de la quatrième partie.

L'étude des possessions des abbayes et couvents de Besançon mériterait d'être approfondie mais les dépouillements auxquels nous nous sommes livrés fournissent déjà des renseignements utiles à la compréhension des principaux événements de la période. Alors que les crises affectent toutes les possessions et toutes les formes de revenus, les abbayes, qui avaient pourtant été très réactives, se trouvent plongées dans un contexte économique général de dépression qui ne leur permet pas de relever durablement leur temporel. Il faut attendre l'extrême fin de notre période pour que la reprise apparaisse plus profonde et moins fragile.

En définitive, nous ne pouvons conclure ni à leur extrême pauvreté ni à leur importante richesse, la réalité étant vraisemblablement située entre les deux. Les temporels anciens permettant au moins d'apporter aux religieux les moyens suffisants pour leur existence.

CONCLUSION.

Au terme d'une telle étude, il est difficile d'apporter une conclusion définitive. L'étendue des archives est loin d'avoir fourni tous les renseignements qu'elle peut encore livrer. Toutefois, plusieurs éléments dont nous disposons paraissent acquis. Chacun des thèmes que nous avons envisagés a pu être étudié dans le but de renouveler dans son ensemble la connaissance de l'histoire des abbayes et couvents de Besançon à la fin du Moyen Age et tenter de l'actualiser à la lumière des dernières recherches monastiques et religieuses.

L'histoire urbaine et monastique à un croisement ?

Les dernières décennies ont vu se créer des centres consacrés à la vie religieuse où une place plus ou moins grande est laissée à l'histoire monastique et conventuelle. A l'initiative du frère dominicain Marie-Humbert Vicaire et du chanoine Étienne Delaruelle, les *Cahiers de Fanjeaux* ont vu le jour en 1965 et ont déjà publié 44 numéros. Au début des années 1980, le Centre Européen de Recherches sur les Congrégations et Ordres Monastiques, créé par Pierre-Roger Gaussin, devint rapidement le Centre Européen de Recherches sur les Congrégations et Ordres Religieux, dont le nom indique clairement l'orientation plus précisément monastique et religieuse et pas seulement, comme les *Cahiers de Fanjeaux*, tourné vers la vie religieuse au sens large. En Allemagne un projet de même type a vu le jour à l'université de Dresde²⁵⁷⁹. D'autres centres d'études, moins connus, du moins par nous, concernent également, au moins en partie, l'histoire monastique : les journées de Flaran, une abbaye cistercienne du Gers, celles de Remiremont, autre abbaye célèbre, que nous connaissons plus mal. Ces élans ont permis un approfondissement sans précédent de la connaissance du fait monastique et religieux, même s'il reste toujours beaucoup à faire.

Plus récemment encore le rapport des ordres monastiques et religieux à la ville de la fin du Moyen Age semble également avoir été revisité. Les recherches de Cécile Caby sur les

-

²⁵⁷⁹ RE. VI. RE. S., *Rete Vitae Religiosae Mediaevalis Studia Conectens*, et son portail internet http://vita-religiosa.de/startfranz.htm.

camaldules en Italie²⁵⁸⁰, ou, après elle, de Damien Carraz sur l'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône²⁵⁸¹, semblent avoir permis, du moins en France, une redécouverte sur ce sujet : les Mendiants ne furent pas les seuls ni les premiers à choisir la ville comme lieu d'implantation pour leurs couvents²⁵⁸². Cécile Caby semble même à l'origine de l'importation en France du terme d'*inurbamento*, propre à l'historiographie italienne et qui a vite fait des émules parmi les chercheurs français.

Le thème des derniers *Cahiers de Fanjeaux*, dont les articles nous ont extrêmement stimulé à la fin de notre travail, paraît avoir été initié à la lumière de ces recherches récentes et a contribué à renouveler les travaux de Jacques le Goff. L'enquête novatrice qu'il initia à la fin des années 1960, établissant comme critère de définition de la ville la présence d'un ou de plusieurs couvents de Mendiants, eut semble-t-il pour effet, non voulu, d'associer de trop près Mendiants et villes au point d'occulter (ou presque) la présence d'autres formes de vie religieuse et monastique dans l'espace urbain. Un des objectifs du *Cahiers de Fanjeaux* n° 44 fut justement de replacer ces autres formes dans la ville tout en laissant aux ordres mendiants une place qu'il ne s'agissait pas de minimiser, apportant ainsi un nouvel éclairage sur l'histoire des *Moines et religieux dans la ville*.

Le cas de Besançon.

A l'aune de ces nouvelles perspectives, l'exemple de Besançon montre qu'en dehors de la maison urbaine de l'abbaye cistercienne de Bellevaux et des hôpitaux de Saint-Jacques et de Sainte-Brigitte, installés à la fin du XII^e siècle, seul l'hôpital du Saint-Esprit s'établit à Besançon avant l'arrivée des Mendiants et connaît un développement remarquable. Mais à partir de 1224 et la création du couvent des dominicains, de nombreuses maisons, pas uniquement des Mendiants, sont signalées. Dès 1227 les cisterciennes s'installent dans un monastère extérieur à la ville mais proche des murailles, dans un vallon. Durant la décennie suivante les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et les templiers sont attestés dans la ville

²⁵⁸⁰ CABY (C.), *De l'érémitisme rural au monachisme urbain. Les camaldules en Italie à la fin du Moyen Age*, Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, fascicule 305, École française de Rome, Rome, diffusion en France par De Boccard, Paris, 1999.

²⁵⁸¹ CARRAZ (D.), L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312): ordres militaires, croisades et sociétés méridionales, Presses universitaires de Lyon, collection d'Histoire et d'archéologie médiévale, n° 17, Lyon, 2005.

Dans d'autres pays, comme l'Italie surtout mais aussi comme l'Allemagne, ce type de recherches semble avoir été plus précoce, voire ancien comme en Italie où l'histoire urbaine est plus poussée du fait même de l'importance des villes dans son histoire.

même si leur présence semble ténue. La date précise de l'installation des franciscains n'est pas connue mais elle pourrait être déjà opérée si l'on en croit la tradition selon laquelle ces frères s'installèrent le même jour que les dominicains, avant la mort de saint François. Les clarisses quant à elles ne sont pas attestées avant la seconde moitié du XIII^e siècle. De plus d'autres maisons urbaines cisterciennes arrivent, comme celles de Cîteaux, de La Charité, et le nombre des hôpitaux s'accroît : Saint-Antide, dépendant de l'abbaye Saint-Paul, semble fondé à cette période. Si bien que le XIII^e siècle bisontin apparaît comme celui d'une véritable explosion de l'encadrement religieux et du « polycentrisme religieux urbain » 2583.

Toutefois le terme d'*inurbamento*, compris comme le mouvement monastique ou religieux qui, d'un espace rural mène à un espace urbain au sens large²⁵⁸⁴, ne s'applique pas à notre étude, qui ne concerne pas la ruralité des ordres mais se limite à des établissements installés dès leur origine dans la ville de Besançon²⁵⁸⁵. En revanche, s'il n'y a pas, à proprement parler, d'*inurbamento* dans le cadre de notre recherche, il faut bien noter que l'existence très ancienne d'abbayes les a conduit à accompagner la ville dans son développement démographique, économique, institutionnel et matériel en constante évolution, surtout à partir du XIII^e siècle, période de forte croissance urbaine et également celle où la commune de Besançon obtient la reconnaissance de son existence juridique par la concession de franchises. Les abbayes et couvents sont donc, en ce sens, toujours tenus de s'adapter au monde urbain, plus dynamique que celui des campagnes, que ce soit au niveau architectural, social, économique, religieux et même politique.

Cette insertion des abbayes et couvents dans la ville apparaît à travers tous les thèmes envisagés dans notre étude. La grande superficie des enclos des anciennes abbayes et les droits dont elles jouissent sur leur territoire ainsi que l'ouverture des couvents de Mendiants sur leur environnement urbain montrent qu'ils occupent une place foncière importante dans

-

²⁵⁸³ CHIFFOLEAU (J.), « Note sur le polycentrisme religieux urbain à la fin du Moyen Age », dans *Religion et société urbaine...*, ouv. cit., p. 227-252.

²⁵⁸⁴ Un « phénomène d'implantation progressive et d'insertion des établissements religieux dans la ville » CABY (C.), *De l'érémitisme rural au monachisme urbain, les Camaldules en Italie à la fin du Moyen Age*, École Française de Rome, Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, fascicule trois cent cinquième, Rome, 1999, diffusé en France par Boccard, p. 201. Voir aussi dans l'introduction.

Avant notre période, l'exemple des cisterciennes illustre cette « implantation progressive » des cisterciens dans la ville, et l'ordre, qui s'était à l'origine farouchement opposé à leur établissement en milieu urbain, commence à y installer des relais sous forme de maisons et les abbayes de femmes, surtout au XIII^e siècle, semblent avoir été bâties plus souvent à proximité des cités, dans l'Empire plus encore que dans le Midi de la France (GRELOIS (Alexis), « La présence cistercienne dans les villes du Midi : un investissement limité ? », dans *Moines et religieux dans la ville...*, ouv. cit., p. 167-188, voir p. 176-177).

la ville, ce que l'étude de leurs bâtiments démontre notamment par la taille de leurs églises, celles des Mendiants étant parmi les plus grandes de Besançon. Au niveau temporel, les différences sont énormes entre les possessions des Mendiants, qui nous apparaissent limitées, sans doute - au moins en partie - en raison de la disparition de leurs archives, et celles des anciennes abbayes dont la puissance repose pour une part sur le nombre et l'étendue de leurs biens dans la ville, Saint-Paul étant parmi les premiers possesseurs fonciers bisontins. Sous l'angle de leur personnel, il semble que le recrutement est essentiellement comtois et les Bisontins ne forment sans doute qu'une partie limitée des communautés monastiques et conventuelles. Mais les familles de l'oligarchie municipale sont signalées, en plus ou moins grand nombre, dans chacun des établissements étudiés, ce qui montre qu'abbayes comme couvents ouvrent leurs rangs aux fils et aux filles de cette catégorie économico-sociale qui tend à s'imposer à Besançon.

Cependant, c'est surtout à travers leurs liens avec le corps de ville que l'on mesure le mieux l'insertion des abbayes et couvents dans la cité impériale. Même si les formes que prennent leurs relations sont très différentes selon qu'il s'agit des anciennes abbayes, dont les pouvoirs judiciaires forment une sorte de concurrence aux gouverneurs, ou des Mendiants, qui développent une pastorale appréciée par les édiles municipaux, les archives de la commune montrent que leurs relations sont fréquentes et qu'elles concernent de nombreux points de l'administration de la cité ou de son animation religieuse. Quelques exemples d'opposition sont connus mais ils nous semblent le plus souvent ponctuels et, même si la question de l'imposition des ecclésiastiques pose des problèmes tout au long de la période, leur coexistence tend à maintenir, et à ajuster si besoin, les équilibres hérités de la période antérieure. La conscience commune d'appartenance à une même cité est peut-être plus marquée avec les Mendiants, mais même les anciennes abbayes reconnaissent la nécessité, en période de troubles le plus souvent, de participer aux investissements collectifs que sont les infrastructures défensives et marchandes et aux manifestations propitiatoires telles que les processions.

De même que la « religion civique » à laquelle participent les Mendiants est bien connue²⁵⁸⁶ - les exemples de prédications, les confréries et les jeux de théâtre nous le montrent - les anciennes abbayes savent également s'adapter aux dévotions qui se développent à la fin du Moyen Age, en faisant renaître le culte de saints locaux, comme

La religion civique à l'époque médiévale et moderne (Chrétienté et Islam), actes du colloque organisé par le centre de recherches « Histoire sociale et culturelle de l'Occident XII^e – XVIII^e siècles » de l'Université de Paris X Nanterre et l'Institut universitaire de France, Nanterre, 21-23 juin 1993, s. dir. André Vauchez, École française de Rome, Rome, 1995.

Saint-Paul avec la châsse de Saint-Antide, ou Saint-Vincent qui possédait le prieuré de Saint-Ferjeux où les évangélisateurs de la province et les patrons de la ville sont inhumés et qui acquiert une partie de leurs reliques au début du XV^e siècle. Ainsi, lors des processions, dont nous avons pu, grâce aux archives municipales, montrer la fréquence, les anciennes abbayes ont sans doute une place importante, à la hauteur des reliques que leur personnel transporte. Il ne faut donc pas dissocier les Mendiants d'une part, parfaitement adaptés à la ville et aux attentes religieuses des populations urbaines, et les anciennes abbayes d'autre part, qui auraient perdu toute vigueur religieuse et ne vivraient que de leur grandeur et de leur renommée passées; ces dernières peuvent également faire preuve d'adaptation même si l'étude de leur rayonnement ne le démontre pas.

L'insertion des abbayes et couvents se fait également en direction de la province. Nous n'avons relevé que de rares exemples de la participation des Mendiants à l'animation religieuse du diocèse mais ils montrent que les frères quittaient ici aussi leurs couvents. Les anciennes abbayes quant à elles s'intègrent surtout dans la région grâce à leurs temporels parfois lointains. Ainsi, après le passage d'hommes en armes, elles contribuent à remettre en état les diverses possessions qu'elles avaient accumulées et participent à la défense du comté de Bourgogne en créant des maisons fortes dans certaines des localités où elles sont implantées. De plus, à travers l'exemple de Robert de Baubigney, abbé de Saint-Paul entre 1409 et 1429, on mesure à quel point un supérieur bisontin peut jouer un grand rôle dans le comté : il est souvent commis par le prince pour lever les aides demandées aux gens d'église, il est délégué auprès du pape pour obtenir, au nom de Philippe le Bon, l'établissement d'une université à Dole, et il est même fait conseiller du comte.

Notre connaissance de l'insertion des abbayes et couvents dans les structures religieuses est plus limitée, sans doute parce leurs archives y font moins référence mais aussi parce que nous n'avons pas visité les fonds d'archives des autres églises bisontines, notamment ceux du chapitre métropolitain (le doctorat de Sandrine Legendre, en cours, livrera sans doute à ce sujet de riches informations) ou ceux de la papauté et des ordres religieux. Seul l'établissement des cisterciennes de Battant est connu par ses relations avec le chapitre général de Cîteaux et son exemple n'est pas le témoin de relations fréquentes même si la présence dans la ville d'hôtels urbains cisterciens a dû contribuer à encadrer les moniales. Les comptes municipaux compensent en partie ces lacunes en nous livrant les quantités de vin offertes lors du passage à Besançon, assez régulier, des ministres des ordres mendiants; signe que ces religieux sont peut-être mieux encadrés que ne le sont les anciennes abbayes de Saint-Paul et de Saint-Vincent, que l'on a pu comparer avec des chefs

d'ordre tant leur autonomie paraît prononcée. Néanmoins des recherches plus poussées pourraient être menées qui livreraient sans doute des éléments instructifs à cet égard.

Les abbayes et couvents de Besançon, des établissements urbains entre crises et Renaissance.

La période est en effet troublée. Même si la "décadence" que l'on prêtait au milieu monastique et religieux de la fin du Moyen Age, sans doute par comparaison avec l'âge d'or monastique du Moyen Age central, ou beau Moyen Age, tend de plus en plus à être remise en question, les historiens insistant davantage sur les innovations qui ont vu le jour, notamment les progrès concernant l'administration de leurs domaines ou la vie religieuse, il ne faut pas tomber dans l'excès inverse mais reconnaître les difficultés nombreuses auxquelles durent faire face les établissements que nous avons étudiés. Crise agricole d'abord, donc économique, puis démographique, donc à nouveau agricole et économique, puis monétaire, crises guerrières, et crise religieuse sans précédent bouleversent durablement les équilibres en place dans les siècles précédents.

Ces difficultés affectent chacun des secteurs propres à l'existence des établissements étudiés. Sous l'effet des pertes économiques les chantiers durent parfois plus d'un siècle. La baisse des effectifs semble en partie toucher la régularité religieuse, les problèmes économiques affectent les effectifs, la crise religieuse, dont on mesure mal les effets concrets, tend sans doute à accentuer un repli sur soi que les crises guerrières contribuent encore à amplifier. Une sorte de cercle vicieux s'installe, que les établissements auront du mal à dépasser, sans un retournement général de la tendance démographique et économique²⁵⁸⁷.

Face à ces maux, les anciennes abbayes sont sans doute particulièrement touchées du fait de l'importance de leurs possessions. Le temps n'est plus à l'expansion économique et on note une certaine forme de repli sur soi par l'accent mis sur la défense des acquis passés. Comme dans de nombreuses provinces de l'Occident médiéval, c'est vers le milieu du XV^e siècle que la reprise se fait plus solide et plus durable, même si les premiers signes d'un retournement de tendance peuvent être décelés, peut-être dès la fin des années 1430, la confection du rentier de l'abbaye de Saint-Vincent à cette période étant notre meilleur indice

²⁵⁸⁷ Il faut en effet comprendre, au-delà de la partition effectuée pour présenter cette étude, que chacun des thèmes matérialisés par nos quatre parties (les pierres, les hommes, leur insertion dans le monde et leurs biens) sont tous liés les uns aux autres. L'histoire est un domaine de recherche total où tout doit être étudié. L'approche se doit d'être globalisante car l'interactivité de chacun de ces éléments entre eux est manifeste. Le tout est différent de la somme des parties mais il ne peut être appréhendé sans une approche de chacun de ses composants : cela rejoint la théorie du holisme ou la démarche holistique.

de cette reprise et annonce déjà, en partie au moins, la Renaissance. Si la situation économique reste encore troublée par la suite, elle est nettement plus favorable que dans la seconde moitié du XIV^e siècle.

Implantations, organisations et relations extérieures.

La place foncière des abbayes et couvents dans la ville de Besançon ne semble pas beaucoup évoluer par rapport à la période antérieure qui a vu l'implantation de nombreux établissements. Leur place monumentale continue cependant à s'adapter et à se moderniser, comme en témoigne le nombre des chantiers entrepris qui contribuent à entretenir la prégnance des abbayes et couvents dans la ville.

D'un point de vue communautaire, on a vu que les différentes organisations conventuelles propres à chacun des établissements se modèlent également sous l'effet des difficultés rencontrées. Ainsi, plusieurs offices sont unis afin d'accroître les revenus de ceux qui sont conservés, l'administration domaniale se développe et se précise afin d'accéder à une meilleure rentabilité qui permet à certains historiens de poser la question de l'apparition des premières formes d'un capitalisme. De plus, une sorte de sécularisation de la vie monastique voit le jour, ou, du moins, un certain délitement de l'unité conventuelle primitive que l'instauration de la commende semble consacrer.

Alors que les Mendiants nouent avec les recteurs et gouverneurs de la cité des relations qui peuvent apparaître comme symbiotiques, les anciennes abbayes semblent quant à elles davantage proches du pouvoir comtal, sans doute parce qu'elles reconnaissent moins de légitimité à la Commune, même si, avec l'affirmation du pouvoir laïque propre à la période, elles sont de plus en plus contraintes de se soumettre à son autorité et à sa juridiction.

Si les moines peuvent apparaître comme morts au monde, reclus hors du siècle – ce qui n'est pas le cas des Mendiants -, les établissements qu'ils font vivre s'insèrent dans le jeu des pouvoirs religieux et laïques tels qu'ils se redéfinissent à la fin du Moyen Age et participent de bien des manières à la vie de la cité et de la province – ce qui est également le cas des Mendiants -. Les abbés peuvent se faire agents comtaux ou communaux signe de leur intégration dans le siècle.

En matière de relations extérieures, l'étude du rayonnement spirituel constitue également une voie d'approche. Les testaments, en tant qu'ils nous renseignent sur la ferveur des fidèles, montrent que les Mendiants occupent le devant de la vie spirituelle, sans doute en raison de leur plus grande importance sur la scène religieuse que sont la ville et ses places.

Les objectifs initiaux, le sens de la démarche, ses points forts et ses limites.

Au départ, nous souhaitions créer une sorte de somme sur les abbayes et couvents de Besançon à la fin du Moyen Age, un outil qui rassemblerait les matériaux historiques nécessaires à une approche la plus complète qui soit, ne dépendant d'aucun "courant" mais de tous, faisant feu de tout bois pour comprendre l'ensemble de ce que les documents pouvaient nous révéler ou nous apprendre : un nom, une date, un lieu... le moindre indice capable de nous renseigner. Mais un tel objectif relève davantage du vœu pieux, de la quête sans fin, mais ô combien passionnante et parfois exaltante. Face à un tel objectif, notre étude peut paraître décevante. De nombreuses questions restent en suspens, de nombreuses liasses et registres restent à consulter, notamment à propos du temporel.

Néanmoins le dépouillement des sources que nous avons retenues nous a permis de développer certains aspects de la vie des abbayes et couvents de Besançon qui n'avaient pas fait l'objet d'étude jusque là. Ainsi, nous avons précisé les connaissances en matière de relations avec la commune et avec le comte, nous avons pu dégager le nom de nombreux religieux ce qui contribue à améliorer notre connaissance de leur ouverture sur la société comtoise et bisontine à laquelle ils sont parfaitement intégrés²⁵⁸⁸. De la même façon, la connaissance de l'animation de la vie religieuse bisontine, et notamment le rôle des Mendiants à ce sujet, semble avoir progressé grâce aux apports des archives communales.

Conclusion

Le travail accompli a donc tout de même livré des fruits qui renouvellent l'histoire monastique et religieuse de la cité bisontine. Les abbayes et couvents de Besançon ne font pas preuve d'une originalité débordante – hormis les clarisses dont le couvent est le premier réformé par Colette - et leurs fonds, même s'ils sont importants à l'échelle de la Franche-Comté, ne présentent pas la richesse de ceux d'autres abbayes plus célèbres. C'est sans doute pourquoi leur étude n'a pas souvent été retenue par les historiens ou les étudiants en histoire.

-

Notre dictionnaire des religieux, mis en parallèle avec celui des chanoines métropolitains (HOURS (H.), *Fasti...*, ouv. cit.) et avec l'étude prosopographique des curés comtois commencée par Laurence Delobette, s'intègre donc dans une recherche des lignages particulièrement tournés vers les carrières religieuses et permettra, nous l'espérons, de mieux renseigner sur la société comtoise de la fin du Moyen Age.

Si des abbayes telles que Saint-Paul et Saint-Vincent peuvent apparaître comme relativement importantes à l'échelle du diocèse, elles ne rivalisent pas avec d'autres établissements anciens comme Saint-Claude²⁵⁸⁹ ou Baume-les-Messieurs²⁵⁹⁰, ni avec l'une des abbayes les plus riches de la province, celle de Cherlieu, occupée par des cisterciens²⁵⁹¹.

En terme d'effectif, les couvents bisontins, même s'ils demeurent mal connus, présentent un nombre de religieux modeste qui semble se maintenir, signe de leur capacité à recruter et donc de leur relative santé. Le nombre plutôt limité de ses officiers, en comparaison avec ceux des autres abbayes et couvents de la province, paraît aller dans le sens de leur relative modestie. Il ne faut pas pour autant en conclure à la pauvreté des abbayes et couvents de Besançon. Même s'ils sont touchés par les crises, ce qui affecte obligatoirement leurs ressources et leurs finances, l'important temporel qui avait été accumulé au cours des siècles passés leur fournit le plus souvent les moyens de leur subsistance, leur permet un relèvement plus aisé et même, sans doute, leur assure une « existence relativement douillette ».

Afin d'améliorer nos connaissances, il nous faudra poursuivre le dépouillement des liasses et registres du temporel qui, en plus de nous permettre de mieux mesurer les problèmes économiques rencontrés par les abbayes de Besançon et les moyens utilisés pour les dépasser, ont sans doute de nombreuses autres richesses à livrer, tant à propos de la vie quotidienne des religieux que de leur ouverture sur le monde.

A propos de cette abbaye, voir le doctorat d'Aurélia Bully, *Entre réformes et mutation : le vie spirituelle et matérielle de l'abbaye de Saint-Oyend-de-Joux (Saint-Claude) de la fin du XIV^e siècle au début du XVI^e siècle, Université de Besançon, 2 vol., 2006, ainsi que les travaux de Sébastien Bully pour ce qui concerne les apports archéologiques dans la connaissance de la plus ancienne abbaye de la province (notamment son doctorat <i>Étude de topographie monastique : l'ancien palais abbatial de Saint-Claude (Jura), V^e-XVIII^e siècles, Université de Besançon, 3 vol., 2008).*

Outre le doctorat de JOUBERT (F.), *L'art à l'abbaye de Baume-les-Messieurs dans la première moitié du XV^e siècle*, Besançon, 2003, 4 vol., voir le travail collectif de LOCATELLI (R.), GRESSER (P.), FIÉTIER (R.), MOYSE (G.), COURTIEU (J.), *L'abbaye de Baume-les-Messieurs*, ouv. cit.

²⁵⁹¹ En 1295, l'abbaye de Cherlieu, dont la fondation remonte au début du XII^e siècle et le rattachement à l'ordre cistercien à 1131, possède environ 7 000 livres de rente annuelle dans le comté de Bourgogne, ce qui la place en tête de tous les établissements monastiques de la province (ALLEMAND-GAY (M.-T.), Le pouvoir des comtes de Bourgogne au XIII^e siècle, ouv. cit., p. 445). Voir aussi BESSON (Louis), Mémoires historiques sur l'abbaye de Cherlieu, Bitot, Besançon, 1847, et KEMPF (Jean-Pierre), L'économie et la société aux XII^e et XIII^e siècle d'après le cartulaire de l'abbaye cistercienne de Cherlieu en comté de Bourgogne, mémoire de maîtrise, Besançon, 1971.

Au regard des dernières études récentes et de nos recherches, les abbayes et couvents bisontins semblent comparables à ceux des aires géographiques de l'Italie, de l'Allemagne et de la France. En effet, Besançon apparaît, sous un certain angle, comme une cité-état, territoire autonome dans une espace plus vaste²⁵⁹², mais surtout comme une ville d'Empire, qu'elle est depuis qu'elle a reçu ses franchises de l'empereur en 1290²⁵⁹³, où l'influence française se renforce, notamment par le biais du comte de Bourgogne, descendant des rois de France Valois qui consolide sa place à Besançon au cours de la période. La position géographique de la ville semble confirmer cette impression puisqu'elle se situe au centre du diocèse, au croisement des routes qui de l'Italie joignent les Flandres, en passant par la France, et sur le chemin qui, de la vallée du Rhône et de Lyon, mène à la vallée du Rhin et aux cités d'Empire. Ceci crée des conditions particulières et des influences diverses qui ont sans doute eut une résonance sur l'histoire monastique et religieuse de la cité bisontine.

-

Les liens privilégiés avec les Mendiants rappellent en partie la situation dans les cités italiennes. De nombreuses remarques émises par André Vauchez semblent correspondre avec la situation bisontine : le rôle prédominant acquis par les religieux du fait de leur implication dans l'animation de la vie religieuse urbaine et la « respectabilité [ainsi obtenue] qui leur valut l'adhésion des classes dirigeantes et une reconnaissance officielle de la part des communes » (p. 197). Même si, comme dans certaines villes, les couvents de Mendiants bisontins n'ont pas accueillis les réunions des conseils urbains ni leurs archives ou leurs sceaux (VAUCHEZ (André), « Les ordres mendiants et la ville dans l'Italie communale (XIII^e-XV^e siècles) : quelques réflexions vingt-cinq ans après », dans CASSAGNES-BROUQUET (S.), CHAUOU (A.), PICHOT (D.), ROUSSELOT (L.), s. dir., *Religion et mentalités au Moyen Age...*, ouv. cit., p. 191-199, notamment p. 197. Voir aussi VINCENT (Catherine), « Christianisme et monde urbain en Occident entre le X^e et le XV^e siècle : bilan historiographique et questions en suspens », dans BOUDON (J.-O.), *Les chrétiens dans la ville*, ouv. cit., p. 291-306, voir p. 296 et note 16). La banlieue bisontine ne constitue toutefois pas l'équivalent du contado italien, ne serait-ce que par sa taille assez restreinte.

L'exemple des cisterciennes de Battant, dont le couvent est fondé au début du XIII^e siècle par l'archevêque, semble aller dans le sens d'une influence germanique même si on retrouve ce type de dispositions dans le Midi de la France et notamment en Provence (GRÉLOIS (Alexis), « La présence cistercienne dans les villes du Midi : un investissement limité ? », dans *Moines et religieux dans la ville...*, ouv. cit., p. 167-188, voir p. 176-177).

Table des illustrations.

| - Carte des églises et des chapelles de Besançon au XV ^e sièclep. 9 |
|---|
| - Carte de l'implantation des monastères avant l'an mil dans le diocèse de |
| Besançonp. 6 |
| - Plan de Besançon vers 1350p. 7 |
| - Plan de Besançon monastique à la fin du Moyen Agep. 8 |
| - Plans des territoires administratifs et paroissiaux de Besançonp. 87 |
| - Tableau des dimensions connues des églises bisontinesp. 12 |
| - Plan des autels de l'église abbatiale de Saint-Paulp. 12 |
| - Plan de Besançon monastique, reconstitutionp. 139 |
| - Carte du diocèse de Besançon et de ses subdivisionsp. 15 |
| - Carte de l'implantation clunisienne dans le diocèse de Besançon aux XII ^e et XIII ^e |
| sièclep. 172 |
| - Carte des établissements des chanoines réguliers dans le diocèse de Besançon au XII ^e |
| sièclep. 17: |
| - Carte des couvents des ordres mendiants dans la région à la fin du Moyen Agep. 17 |
| - Carte des abbayes cisterciennes dans la province à la fin du Moyen Agep. 182 |
| - Généalogie des comtes de Bourgogne (d'Othon IV à Philippe II)p. 19 |
| - Carte des grands ressorts administratifs du comté de Bourgogne à la fin du Moyen |
| Agep. 19 |
| - Tableau des effectifs maximum connus par un seul actep. 32- |
| - Tableau de l'évolution des effectifs par demi-sièclep. 32 |
| - Tableau : essai de reconstitution des effectifs du clergé régulier (1200-1349)p. 32 |
| - Tableau décennal des effectifsp. 32 |
| - Graphique décennal du total des effectifs connusp. 32 |
| - Graphique décennal du total des effectifs connus (en pourcentage)p. 32 |
| - Courbe décennale des effectifs connus des anciens ordresp. 32 |
| - Courbe décennale du total des effectifs connus des anciens ordresp. 32 |
| - Courbe décennale des effectifs connus des Mendiantsp. 329 |
| - Courbe décennale du total des effectifs connus des Mendiantsp. 329 |
| - Carte des principales voies de communication autour de Besançonp. 34 |
| - Carte des origines des religieux de Saint-Paulp. 35 |
| - Carte des origines des religieux de Saint-Vincent |

| - Carte des origines des religieuses de Battantp. 352 |
|--|
| - Cartes comparées des origines des religieux et du temporel de Saint-Paulp. 353 |
| - Cartes comparées des origines des religieux et du temporel de Saint-Vincentp. 354 |
| - Tableau de la part des nobles parmi les religieux et les religieusesp. 360 |
| - Tableau de la part des nobles parmi les officiers et les officièresp. 360 |
| - Graphique annuel des destinations des processions à Besançonp. 464 |
| - Graphique annuel des destinations des processions chez les réguliers de Besançonp. 464 |
| - Carte sommaire des couvents de carmes entre Besançon et Viennep. 468 |
| - Graphique décennal du nombre des donateursp. 471 |
| - Graphique circulaire du nombre des testaments et inhumationsp. 472 |
| - Graphique décennal du nombre des testaments et inhumationsp. 474 |
| - Graphique décennal du nombre des inhumationsp. 475 |
| - Courbe décennale du nombre des testaments et inhumationsp. 479 |
| - Carte du temporel de l'abbaye Saint-Paul autour de Besançonp. 499 |
| - Carte du temporel de l'abbaye Saint-Paul autour de Besançon d'après les inventaires 67 H 2 |
| et 67 H 3 (1350-1500)p. 500 |
| - Carte des mairies du temporel de Saint-Paul autour de Besançonp. 501 |
| - Carte des églises du temporel de Saint-Paul autour de Besançonp. 502 |
| - Carte du temporel de Saint-Vincent autour de Besançonp. 502 |
| - Carte des églises du temporel de Saint-Vincent autour de Besançonp. 502 |
| - Carte du temporel de l'abbaye de Battant autour de Besançonp. 503 |
| - Carte des possessions des ecclésiastiques dans la banlieue de Besançonp. 509 |
| - Carte des possessions de l'abbaye Saint-Paul dans la ville de Besançonp. 510 |
| - Carte des possessions de l'abbaye Saint-Vincent dans la ville de Besançonp. 511 |
| - Carte des possessions de l'abbaye de Battant dans la banlieue et la ville de |
| Besançonp. 512 |
| - Graphique annuel du total des actes relatifs à l'abbaye de Battantp. 517 |
| - Graphique annuel des actes relatifs à l'abbaye Saint-Paul dans l'inventaire 67 H 2p. 517 |
| - Carte relative à l'affaire de Franey en 1428p. 522 |
| - Graphique annuel du nombre des constitutions de rentes conclues par Saint-Vincent (1439- |
| 1499)p. 542 |
| - Graphique annuel du montant des constitutions de rentes conclues par Saint-Vincent (1439- |
| 1/99) |

| - Graphique décennal du nombre des constitutions de rente conclues par Saint-Vincen | ıt |
|--|--------|
| (1439-1499) | p. 543 |
| - Graphique décennal du montant des constitutions de rente conclues par Saint-Vincer | nt |
| (1439-1499) | p. 543 |
| - Graphique du budget en deniers de l'abbaye Saint-Paul (1474, 1476, 1479, 1483, | |
| 1485) | p. 547 |
| - Carte du temporel bisontin des clarisses (9 novembre 1410) | p. 555 |

Index des noms de lieux.

| Acey, abbaye cistercienne 71, 182, 390, 519 | 370, 384, 389, 390, 401, 402, 419, 439, 445, 460, 483, 490, 498, 513, 560, 562 |
|--|---|
| Aix-en-Provence | Cléron |
| Arènes, quartier bisontin 8, 70, 71, 232, 440, 513 | Courtefontaine, prieuré dépendant de Saint-Paul157, 173, 197, 322, 384, |
| Arguel 160, 457 | 407, 414, 430, 534 |
| Arles | Cromary 128, 213, 216, 347, 406, 409, |
| Audeux 521 | 419, 520, 537 |
| Authoison 164, 203, 217, 380, 529, 533 Avignon145, 146, 150, 151, 168, 184, 186, 373, 467, 477, 548, 551 | Damparis, prieuré dépendant de Saint- Vincent 321, 384, 407, 507, 535, 536, 538 |
| Bâle 170, 177, 186, 208, 223, 243, 264, 265, 266, 292, 342 | Dannemarie, prieuré dépendant de Saint- Paul |
| Baume-les-Dames, abbaye de bénédictines | Devecey212, 213, 380, 506, 514, 520, 535, 537, 538, 544 |
| Baume-les-Messieurs, abbaye clunisienne 8, 68, 124, 134, 185, 204, 206, 338, 346, 348, 431, 519, 566 | Dijon 12, 101, 121, 143, 171, 175, 177, 182, 206, 209, 210, 211, 214, 215, 241, 255, 265, 266, 299, 342, 343, 375, 376, |
| Beaumotte-les-Montbozon 380, 506, 507, 538 | 402, 424, 438, 444, 458, 459, 467, 483 Dole71, 90, 98, 118, 124, 193, 195, 197, |
| Bellefontaine, prieuré dépendant de Saint-Paul . 160, 173, 197, 213, 322, 335, 384, 385, 386, 407, 425, 445, 450 | 202, 207, 208, 211, 212, 213, 214, 261, 294, 303, 304, 307, 346, 406, 438, 454, 455, 457, 459, 460, 469, 477, 484, 488, |
| Bellevaux, abbaye cistercienne8, 9, 69, 71, 171, 182, 206, 207, 439, 449, 559 | 507, 562 Émagny 496, 506, 537 |
| Bologne | Étrepigney 95, 194, 322, 382, 383, 406, |
| Bonnevaux, prieuré dépendant de Saint- | 412, 538 |
| Vincent | Fondremand |
| Bouclans | Franey 86, 196, 198, 199, 210, 212, 380, |
| Bouloie, banlieue bisontine 262, 513, 525 | - |
| | 406, 438, 444, 497, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 528, 538, 530 |
| Bregille, banlieue bisontine 66, 112, 162, | 524, 525, 528, 533, 538, 539 Condray 100, 258, 438 |
| 163, 164, 167, 233, 234, 252, 435, 497, | Gendrey |
| 513 | Gézier 171, 438, 441, 520, 528, 537 |
| Cendrey203, 209, 217, 380, 431, 507, 538 | Glamondans |
| Chailluz, banlieue bisontine 115, 162, 194, 235, 282 | Innsbruck |
| Chambornay-les-Bellevaux 171 | 207, 390, 560 |
| Chaudanne, banlieue bisontine 513, 554 | La Charmotte, prieuré dépendant de Saint- |
| Chazelot195, 430, 476, 497, 537, 538, | Vincent358, 407, 538, 544 |
| 539 | La Madeleine, collégiale paroissiale de |
| Chemilly 506, 507 | Besançon 8, 11, 88, 89, 107, 121, 134, |
| Cîteaux, abbaye, abbé, maison urbaine 8, | 148, 152, 155, 165, 186, 242, 246, 267, |
| 71, 180, 181, 182, 183, 184, 232, 242, | 295, 296, 298, 299, 303, 390, 473, 551 |
| | La Vèze |

| Lanthenans, prieuré dépendant de Saint- Paul . 173, 197, 213, 322, 342, 346, 370, | Roche-lez-Beaupré |
|--|---|
| 384, 385, 386, 407, 445, 454, 538 | 224, 246, 268, 307, 308, 370, 372, 421, |
| Lausanne | 438, 458, 559, 560, 561 |
| Lavernay | Rosey, prieuré dépendant de Saint-Paul |
| Le Puy (Doubs) | 197, 376, 379, 385, 386, 407, 437 |
| Leugney95, 113, 146, 322, 344, 382, 383, 406, 407, 414, 416, 419, 445, 538 | Rougemontot |
| Louvain | Rue Saint-Paul 74, 84, 85, 96, 112, 140, |
| Lyon 6, 170, 294, 456, 457, 459, 468, 476, 481, 567 | 233, 241, 245, 246, 247, 281, 282, 283, 285, 436 |
| Marnay 95, 322, 341, 346, 382, 383, 406, 520, 552 | Saint-Antide, hôpital dépendant de Saint-Paul . 8, 68, 93, 112, 115, 117, 149, 159, |
| Merey 506, 536, 545 | 163, 236, 407, 409, 443, 463, 466, 467, |
| Miserez, prieuré dépendant de Saint-Paul | 560, 562 |
| | Saint-Donat, église paroissiale du quartier |
| Montbéliard 85, 153, 197, 302, 345, 409, | Saint-Paul 88, 89, 96, 116, 120, 128, |
| 468, 486 | 149, 150, 300, 318, 382, 397, 409, 412, |
| Montbenoît, abbaye de chanoines réguliers | 430, 431, 432, 433, 447, 533 |
| de Saint-Augustin 157, 171, 197, 348, | Saint-Esprit, hôpital bisontin 8, 121, 234, |
| 376, 383, 445, 458 | 242, 267, 280, 298, 300, 435, 460, 462, |
| Montfaucon | 465, 559 Saint Farium, 86, 106, 126, 176, 220, 236 |
| Morimond, abbaye cistercienne 182 | Saint-Ferjeux. 86, 106, 136, 176, 220, 236, |
| Morteau, prieuré clunisien | 259, 261, 402, 463, 465, 513, 514, 525, 525, 526, 527, 520, 544, 562 |
| Naisey . 150, 198, 366, 382, 406, 411, 528, 534, 538 | 535, 536, 537, 539, 544, 562 Saint-Léonard, ermitage dépendant de |
| Nice | Saint-Vincent, avec fontaine 137, 149, |
| Noironte | 273, 277, 278, 315, 395, 396, 414, 463, |
| Notre-Dame de Jussamoutier, prieuré | 525, 528 |
| clunisien 8, 63, 66, 67, 68, 70, 75, 76, | Saint-Marcellin, église paroissiale du |
| 77, 81, 86, 88, 94, 95, 104, 105, 110, | quartier Saint-Vincet. 89, 164, 185, 407, |
| 117, 119, 121, 130, 138, 153, 171, 185, | 414, 431, 432, 433, 437, 447, 506, 507, |
| 224, 228, 230, 232, 238, 240, 242, 244, | 533, 538 |
| 245, 247, 260, 261, 268, 272, 277, 323, | Saint-Paul 2, 8, 13, 16, 63, 65, 66, 67, 68, |
| 338, 346, 355, 356, 360, 365, 375, 409, | 73, 74, 75, 76, 79, 80, 84, 85, 86, 88, 89, |
| 431, 453, 463 | 91, 93, 95, 96, 97, 99, 102, 103, 104, |
| Ognon, rivière de l' 198, 215, 506, 507 | 105, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, |
| Ornans | 117, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, |
| Osse | 126, 127, 128, 129, 135, 136, 137, 138, |
| Paris78, 100, 174, 188, 207, 420, 421, | 140, 141, 145, 146, 147, 148, 149, 150, |
| 540 | 151, 152, 153, 155, 156, 157, 159, 160, |
| Pirey | 162, 163, 164, 166, 167, 170, 171, 173, |
| Pise148, 150, 168, 186, 489 | 185, 194, 195, 197, 198, 199, 202, 203, |
| Placey | 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, |
| Poligny 15, 118, 134, 206, 232, 233, 245, | 212, 213, 214, 215, 217, 220, 221, 223, |
| 265, 303, 323, 336, 338, 346, 399, 432, | 224, 229, 231, 233, 235, 237, 238, 240, |
| 459, 477, 552 | 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, |
| Pont Battant, à Besançon | 249, 251, 252, 260, 263, 264, 267, 268, |
| Pontarlier | 271, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 279, |
| Rochefort | 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 297, |

| 300, 305, 310, 318, 321, 322, 323, 324, | 355, 356, 358, 360, 361, 362, 364, 365, |
|---|--|
| 326, 330, 332, 334, 335, 338, 341, 342, | 366, 367, 368, 369, 370, 373, 374, 375, |
| 346, 347, 348, 349, 355, 356, 360, 361, | 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 384, |
| 362, 363, 364, 366, 367, 368, 369, 370, | 386, 387, 388, 392, 393, 394, 395, 396, |
| 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, | 397, 398, 405, 406, 407, 408, 409, 410, |
| 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, | 411, 412, 413, 414, 415, 416, 418, 419, |
| 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 405, | 422, 424, 427, 428, 429, 430, 432, 433, |
| 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, | 436, 437, 440, 441, 451, 453, 454, 455, |
| 414, 415, 416, 418, 419, 420, 421, 422, | 459, 462, 463, 465, 470, 471, 472, 482, |
| 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 432, | 484, 485, 487, 495, 496, 497, 503, 506, |
| 433, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, | 507, 508, 513, 514, 520, 525, 527, 528, |
| 442, 443, 444, 448, 449, 450, 451, 452, | 529, 530, 532, 533, 534, 535, 537, 538, |
| 453, 454, 458, 459, 462, 463, 464, 465, | 541, 544, 545, 562, 563, 566 |
| 466, 469, 470, 471, 472, 474, 476, 481, | Salins6, 68, 71, 85, 99, 106, 116, 118, |
| 485, 486, 487, 494, 495, 496, 497, 499, | 123, 129, 160, 178, 194, 195, 207, 215, |
| 506, 507, 508, 513, 514, 516, 517, 518, | 216, 266, 271, 274, 276, 284, 346, 362, |
| 520, 521, 523, 526, 528, 529, 530, 533, | 396, 401, 430, 459, 465, 477, 478, 496, |
| 535, 537, 538, 539, 541, 545, 547, 560, | 506, 507, 514, 523, 537, 545, 550, 552 |
| 561, 562, 566 | Saône, rivière de la 379, 461, 507 |
| Saint-Ulrich, prieuré dépendant de Saint- | Senaïde |
| Paul 197, 407 | Thise |
| Saint-Vincent8, 13, 16, 63, 68, 70, 73, | Vauchamps396, 528 |
| 74, 75, 76, 77, 80, 82, 84, 86, 88, 89, 92, | Vaux-les-Prés |
| 94, 95, 96, 97, 99, 102, 104, 105, 107, | Venise (Haute-Saône) 426, 427, 497, 538 |
| 108, 109, 118, 119, 120, 121, 122, 123, | Venise (Italie)458, 459 |
| 125, 126, 127, 130, 136, 137, 138, 140, | Vesoul 195, 203, 266, 537, 556 |
| 141, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, | Vienne 70, 89, 110, 153, 160, 161, 162, |
| 155, 156, 157, 160, 161, 162, 163, 164, | 163, 175, 177, 221, 223, 421, 466, 467, |
| 166, 167, 170, 171, 185, 194, 195, 196, | 468 |
| 197, 198, 204, 206, 207, 208, 209, 212, | Villers-Pater196 |
| 213, 215, 220, 221, 223, 224, 231, 236, | Villers-Saint-Marcellin, prieuré dépendant |
| 238, 240, 241, 242, 244, 245, 246, 247, | de Saint-Vincent 164, 407, 437, 506, |
| 248, 249, 251, 254, 257, 261, 262, 263, | 507, 533, 538 |
| 266, 267, 268, 271, 272, 273, 274, 275, | Voray sur l'Ognon 195, 507 |
| 276, 277, 278, 279, 280, 285, 286, 292, | Vuillorbe, prieuré dépendant de Saint-Paul |
| 318, 321, 322, 323, 324, 326, 330, 332, | 197, 407 |
| 333, 338, 342, 343, 346, 347, 348, 349, | |

Index des noms de personnes.

| Alexandre V, pape | Boylet (Colette), abbesse des clarisses . 13, 82, 97, 98, 108, 123, 127, 131, 148, 168, 174, 180, 181, 218, 225, 263, 264, 266, 267, 270, 289, 303, 319, 323, 334, 336, 337, 342, 343, 345, 346, 355, 363, 365, 369, 371, 372, 379, 390, 391, 402, 403, 410, 417, 418, 420, 442, 443, 456, 462, 466, 475, 476, 479, 488, 489, 490, 491, 524, 552, 554, 556, 557, 565 Bridel (Jean), religieux de Saint-Vincent |
|--|---|
| Arménier (Pierre), abbé de Saint-Vincent . 109, 123, 136, 156, 171, 196, 223, 340, 346, 361, 364, 373, 379, 380, 398, 410, 488 Asuel, d' (Gauthier), religieux de Saint- | Chalon, de (Jean), dit l'Antique, comte de Bourgogne |
| Paul | 472, 476, 556 |
| Aubépin, de l' (Gérard), abbé de Saint- | Chalon-Auxerre, de (Jean), comte de |
| Vincent | Tonnerre215, 216, 217, 550 |
| Augicourt, d' (Hugues), abbé de Saint- | Chalon-Auxerre, de (Louis), comte de |
| Vincent 86, 109, 147, 171, 224, 346, | Tonnerre 160, 202, 205, 216, 217, 243 |
| 369, 376, 386, 405, 441, 530 Per de (Marguerite), abbasse de Pettant | Charles le Téméraire, comte de Bourgogne |
| Bar, de (Marguerite), abbesse de Battant | |
| Bar, de (Simonette), abbesse de Battant | empereur |
| | Châtillon-Guyotte, de (Hugues), abbé de |
| Bassand, famille de 251, 322, 341, 355, | Saint-Paul 147, 322, 346, 370, 407 |
| 356, 364, 385, 386, 420, 421, 483 | Chien (Guillaume), abbé de Saint-Vincent |
| Baubigney, de (Robert), abbé de Saint- | . 155, 332, 355, 361, 362, 368, 378, 428, |
| Paul 85, 121, 148, 152, 156, 171, 186, | 535 |
| 196, 205, 206, 210, 211, 223, 276, 280, | Clément VII, pape 146, 148, 186, 383 |
| 311, 342, 373, 376, 378, 379, 380, 386, | Courtois (Jean), abbé de Saint-Paul 147, |
| 424, 438, 444, 454, 458, 469, 525, 534, | 362, 370, 374 |
| 562 Poumo do (Aimon) abbé do Saint | Cunin (Girard), gardien des franciscains |
| Baume, de (Aimon), abbé de Saint- Vincent | Dame d'Orbe, affaire de la 213, 284, 285 |
| Baumotte, de (Philibert), religieux de | Daniel (Étienne), religieux de Saint- |
| Saint-Paul | Vincent 220, 355, 398, 413, 414, 415 |
| Benoît XII, pape 145, 148, 170, 378, 402, | Domprel, de (Simon), abbé de Saint-Paul |
| 452, 481, 489 | . 148, 152, 171, 213, 245, 248, 278, 281, |
| Bérard (Pierre), abbé de Saint-Vincent | 286, 373, 375, 376, 385, 416, 529, 534 |
| 127, 130, 134, 146, 148, 152, 155, 160, | Éternoz, d' (Jeanne), abbesse de Battant |
| 342, 346, 361, 373, 378, 429, 534 | 362 |
| Bourbon, de (Jacques), roi de Sicile et de | Eugène IV, pape150, 223, 311 |
| Hongrie 97, 123, 131, 264, 267, 363, | Falerans, de (Henri), abbé de Saint-Paul |
| 364, 371, 403, 404, 428, 466, 472, 476, | 128, 368, 373, 378 |
| 556 | |

| Formfol at Farious (gaints) 6 126 161 | Nicolas V. none 150, 524 |
|---|--|
| Ferréol et Ferjeux (saints)6, 136, 161, | Nicolas V, pape |
| 164, 296, 463, 465 Ferrier (Vincent), prédicateur dominicain | Norry (Jean), archevêque de Besançon 159 Oiselay, d' (Hugues), abbé de Saint- |
| | Vincent 155, 361, 373, 378, 379, 384, |
| Flamochet (Guy), prieur des dominicains | 416, 538 |
| de Chambéry 94, 176, 264, 292 | Othon IV, comte de Bourgogne 195, 198, |
| Granget (Jean), religieux de Saint-Vincent | 221 |
| 150, 251, 254, 346, 383, 412, 415, 534 | Parisot (Étienne), franciscain 297, 415, |
| Jean le Bon, comte de Bourgogne et roi de | 424, 459, 467 |
| France | Paul II, pape |
| Jean sans Peur, comte de Bourgogne 190, | Philippe de Rouvres, comte de Bourgogne |
| 196, 197, 205, 206, 207, 209, 211, 213, | 190, 195, 197, 203, 217, 219, 476 |
| 219, 223 | Philippe le Beau, comte de Bourgogne |
| Jean XXIII, pape 148, 150, 152 | |
| Larderet, du (Valentine), religieuse de | Philippe le Bon, comte de Bourgogne |
| Battant183, 390, 482, 483, 491 | 190, 197, 199, 206, 207, 208, 209, 211, |
| Louis XI, roi de France et seigneur du | 223, 247, 264, 265, 305, 311, 562 |
| comté de Bourgogne . 78, 101, 188, 190, | Philippe le Hardi, comte de Bourgogne |
| 193, 221, 234, 305, 414, 476 | 188, 190, 209, 217, 219, 223, 305, 537 |
| Mahaut d'Artois, comtesse de Bourgogne | Pillot, famille de 101, 356, 358, 359, 363, |
| | 364 |
| Mangerot (Guillaume), abbé de Saint-Paul | Salins, de (Hugues I ^{er}), archevêque de |
| 147, 283, 370, 415, 441 | Besançon6, 8, 68, 84, 85, 99, 116, |
| Marguerite de France, comtesse de | 123, 126, 129, 160, 162, 166, 271, 276, |
| Bourgogne | 284, 452, 465 |
| Marigny, de (Agnès), abbesse de Battant | Sauvigney, de (Eudes), abbé de Saint-Paul |
| 362 | |
| Marigny, de (Jean), abbé de Saint-Paul | Sauvigney, de (Henri), abbé de Saint-Paul |
| | 128, 146, 152, 332, 373, 378, 416, 481 |
| Marnay, de (Antoine), religieux de Saint- | Scey, de (Isabelle), abbesse de Battant. |
| Paul | Renédale, de (Jean), abbé de Saint-Vincent |
| Maximilien de Habsbourg, comte de | 96, 109, 268, 333, 361, 369, 373, 375, |
| Bourgogne et roi des Romains 85, 188, | 416, 424, 437, 455 |
| 190, 193, 224, 266, 285, 305, 306, 309, | Rochetaillée, de la (Jean), archevêque de |
| 344 | Besançon |
| Mazel, du (Étienne), gardien des | Rougemont, de (Thiébaud), archevêque de |
| franciscains et custode 175, 178 | Besançon 153, 157, 161, 242 |
| Ménard (Quentin), archevêque de | Sigismond, empereur 240, 267, 281, 305 |
| Besançon | Sixte IV, pape |
| Montfort, de (Pierre), abbé de Saint- | Souart (Jean), abbé de Saint-Paul 276, 362, |
| Vincent 96, 109, 171, 246, 266, 267, | 370, 373, 376, 386, 424, 530 |
| 278, 286, 361, 369, 375, 424, 538 | Toulongeon, de (Marie), abbesse des |
| Nans, de (Thiébaud), abbé de Saint-Paul | clarisses 372, 410 |
| . 137, 146, 160, 170, 171, 368, 373, 375, | Urbain V, pape 146, 368, 373, 375 |
| 394 | Vaugrenans, de (Claude), abbesse de |
| Neufchâtel, de (Charles), abbé | Battant 362, 416 |
| commendataire de Saint-Paul et | Vautravers, de (Jean), abbé de Saint-Paul |
| archevêque de Besançon. 113, 137, 147, | 146, 345, 373, 407 |
| 171, 362, 410, 441, 454, 457, 484, 525 | Venceslas, empereur 240, 241, 243, 249 |

Vienne, de (Jean), seigneur de Roulans, amiral de France et fondateur du couvent des carmes de Besançon......70, 89, 110, 134, 160, 161, 162, 175, 221

Villers, de (Thiébaud), religieux de Saint-Paul . 113, 116, 146, 322, 383, 413, 414, 415, 416

Index thématique.

| Archevêque . 17, 66, 68, 71, 74, 84, 85, 86, 92, 96, 99, 109, 112, 114, 115, 117, 118, | Chanoines réguliers8, 15, 90, 91, 102, 109, 135, 140, 145, 149, 157, 166, 170, |
|--|--|
| 130, 131, 135, 136, 143, 147, 148, 151, | 171, 175, 276, 279, 280, 282, 285, 286, |
| 150, 151, 153, 150, 143, 147, 148, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 160, | 297, 300, 318, 323, 324, 335, 347, 348, |
| | |
| 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, | 349, 364, 366, 369, 370, 383, 394, 419, |
| 171, 185, 186, 194, 223, 224, 225, 227, | 421, 422, 425, 430, 438, 439, 454, 459, |
| 231, 232, 234, 238, 242, 243, 246, 247, | 463, 464, 465, 471, 477, 484, 487, 507, |
| 249, 259, 264, 265, 266, 271, 272, 276, | 508, 516, 537 |
| 278, 280, 281, 284, 288, 311, 334, 344, | Chantre, office claustral de 96, 150, 332, |
| 373, 374, 375, 377, 378, 381, 382, 384, | 362, 382, 383, 389, 390, 392, 397, 399, |
| 388, 398, 411, 418, 421, 426, 429, 438, | 411, 412, 415, 421, 430, 432, 433, 484, |
| 441, 487, 489, 532, 533, 534, 544, 554, | 485, 533 |
| 556, 567 | Chapelain82, 97, 126, 131, 152, 157, |
| Archiduc d'Autriche 143, 147, 148, 188, | 205, 228, 242, 252, 254, 283, 290, 302, |
| 190, 210, 218, 224, 266, 307, 308 | 323, 337, 364, 371, 383, 390, 397, 400, |
| Béguines | 401, 403, 404, 411, 412, 413, 427, 428, |
| Bénédictins 4, 13, 74, 75, 76, 86, 92, 94, | 429, 430, 431, 432, 434, 441, 456, 470, |
| 95, 96, 97, 107, 109, 123, 127, 130, 134, | 475, 528, 554, 555, 556, 557 |
| 138, 149, 155, 156, 157, 162, 163, 166, | Chapelle 8, 64, 71, 97, 99, 108, 113, 116, |
| 168, 170, 171, 210, 213, 215, 220, 223, | 118, 121, 123, 124, 125, 126, 127, 128, |
| 241, 254, 262, 272, 275, 279, 286, 318, | 130, 131, 132, 133, 134, 137, 141, 149, |
| 320, 322, 323, 333, 347, 349, 361, 362, | 150, 152, 157, 165, 185, 202, 215, 218, |
| 363, 365, 369, 374, 383, 385, 395, 396, | 233, 277, 290, 295, 371, 382, 383, 395, |
| 405, 408, 411, 415, 418, 422, 429, 432, | 396, 397, 401, 403, 404, 405, 412, 420, |
| 436, 447, 453, 454, 456, 463, 465, 471, | 427, 428, 429, 430, 469, 471, 474, 475, |
| 480, 482, 487, 488, 506, 534, 537, 538, | 476, 508, 534, 535, 554, 555, 556 |
| 541, 545, 546 | Chapellenie . 124, 125, 126, 127, 130, 131, |
| Bibliothèque6, 11, 97, 113, 122, 174, | 157, 337, 401, 413, 429, 431, 554, 556 |
| 233, 302, 423, 452, 455, 456, 457, 458, | Chapitre conventuel 366, 388, 445, 446, |
| 459, 460, 470, 559, 560, 582 | 448 |
| Boucher | Chapitre général 175, 176, 177, 180, 181, |
| Boucherie 92, 231, 247, 514 | 182, 183, 299, 384, 390, 402, 403, 482, |
| Carmes 4, 5, 8, 16, 63, 70, 74, 77, 78, 88, | 483, 484, 490, 562 |
| 89, 90, 93, 95, 100, 102, 103, 104, 105, | Chapitre provincial166, 170, 176, 292, |
| 110, 111, 117, 119, 120, 121, 122, 123, | 460 |
| 130, 134, 136, 138, 141, 149, 153, 159, | Châsse . 115, 117, 135, 149, 159, 161, 220, |
| 161, 174, 175, 176, 177, 186, 188, 219, | 461, 465, 466, 467, 562 |
| 220, 221, 230, 236, 238, 247, 254, 257, | Cimetière 82, 99, 420, 470, 477 |
| 258, 259, 260, 265, 267, 268, 289, 292, | Cisterciennes. 8, 12, 13, 16, 69, 73, 81, 82, |
| 293, 294, 299, 300, 301, 302, 303, 320, | 89, 94, 97, 104, 106, 117, 119, 121, 138, |
| 323, 324, 326, 335, 338, 342, 360, 367, | 149, 153, 159, 165, 180, 181, 184, 185, |
| 369, 371, 379, 387, 394, 399, 419, 424, | 194, 201, 210, 216, 218, 234, 236, 256, |
| 429, 449, 450, 451, 453, 457, 460, 461, | 257, 260, 261, 319, 323, 334, 338, 340, |
| 462, 463, 467, 468, 471, 472, 476, 477, | 343, 344, 346, 347, 348, 356, 361, 362, |
| 478, 483, 488, 551, 552 | 364, 365, 367, 369, 370, 389, 390, 392, |
| Cellier | 393, 395, 397, 401, 402, 403, 410, 411, |
| | 416, 418, 437, 438, 439, 440, 442, 443, |
| | |

```
451, 455, 462, 463, 471, 472, 483, 490,
  495, 496, 497, 506, 508, 513, 523, 525,
  534, 536, 538, 539, 545, 558, 559, 560,
  562, 566, 567
Clocher.... 63, 94, 105, 109, 113, 115, 116,
  122, 126, 140
Cloître ..... ... 63, 73, 94, 95, 96, 97, 98, 99,
  105, 107, 109, 111, 120, 123, 125, 129,
  140, 141, 236, 389, 418, 443, 461, 477
Commende .. 147, 368, 369, 370, 374, 375,
  376, 385, 393, 564
186, 187, 188, 190, 191, 193, 194, 195,
  196, 197, 199, 201, 202, 203, 205, 206,
  207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215,
  216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 225,
  238, 239, 241, 245, 247, 264, 272, 305,
  307, 380, 443, 467, 476, 493, 496, 498,
  520, 522, 523, 524, 528, 532, 537, 539,
  545, 562, 565, 566, 567
Comtesse...... 97, 124, 131, 165, 195, 198,
  204, 213, 219, 285, 363, 403, 476, 520,
  550
Confesseur... 148, 180, 181, 182, 219, 295,
  377, 379, 400, 401, 402, 403, 404, 417,
  476, 483
Confréries..... 125, 177, 258, 259, 297,
  298, 299, 300, 460, 561
Convers, converses. ..... 98, 113, 264, 336,
  338, 417, 419, 425, 434, 441, 442, 443,
  444, 470
Cure, curé...... 8, 88, 89, 96, 128, 143, 150,
  157, 164, 165, 178, 185, 186, 230, 242,
  259, 268, 303, 318, 322, 323, 335, 381,
  382, 389, 396, 397, 412, 414, 423, 425,
  426, 428, 430, 431, 432, 433, 439, 447,
  472, 478, 532, 533, 565
Démission ... 146, 316, 370, 375, 376, 445,
  486
Dîme.... 152, 164, 389, 396, 496, 497, 507,
  526, 556
Docteur.... ... 181, 293, 403, 420, 424, 435,
  454
Dominicains .. 8, 11, 16, 63, 69, 73, 75, 77,
  79, 80, 81, 86, 89, 90, 92, 94, 95, 101,
  104, 105, 106, 107, 108, 117, 118, 119,
  120, 121, 122, 123, 125, 130, 134, 138,
  140, 141, 149, 153, 155, 159, 162, 166,
  174, 176, 177, 197, 199, 217, 218, 219,
```

```
230, 233, 236, 245, 247, 253, 254, 255,
  258, 260, 263, 264, 265, 266, 267, 288,
  289, 292, 293, 294, 295, 296, 298, 299,
  300, 302, 303, 318, 320, 323, 324, 326,
  331, 335, 338, 346, 360, 367, 369, 371,
  387, 388, 394, 399, 409, 419, 420, 423,
  424, 429, 443, 447, 449, 451, 453, 456,
  459, 460, 462, 463, 466, 467, 471, 472,
  474, 476, 477, 478, 483, 485, 488, 514,
  548, 550, 552, 558, 559
Duc. .. 66, 67, 93, 106, 143, 144, 148, 188,
  190, 193, 195, 196, 197, 199, 201, 202,
  203, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211,
  214, 215, 216, 217, 219, 220, 223, 225,
  236, 238, 241, 247, 249, 263, 264, 265,
  267, 268, 272, 279, 290, 303, 305, 311,
  343, 345, 362, 363, 391, 417, 441, 454,
  467, 476, 520, 523, 533, 556
Écluse ...... 74, 91, 112, 162, 535
Écorcheurs..... 85, 232, 233, 244, 280, 302,
  330, 461, 520, 523, 524, 540
Election ...... 146, 147, 155, 224, 366, 368,
  369, 370, 371, 372, 376, 385, 388, 407
Éminage. ..... 162, 273, 276, 386, 496, 530,
  536
Empereur, roi des Romains... 6, 15, 17, 85,
  91, 101, 135, 137, 143, 144, 148, 182,
  188, 190, 193, 194, 195, 199, 220, 224,
  225, 227, 240, 241, 243, 246, 247, 257,
  263, 265, 266, 267, 271, 281, 285, 288,
  305, 306, 344, 370, 419, 540, 567
Excommunication ...... 146, 158, 160, 467
Forêt .... 115, 122, 130, 134, 162, 194, 213,
  234, 235, 247, 260, 263, 282, 287, 291,
  396, 440, 496, 507, 513, 522, 524, 525,
  528, 529, 544, 565
Four... 80, 91, 92, 140, 182, 194, 230, 235,
  236, 247, 390, 440, 496, 507, 513, 514
Franciscaines...... 8, 13, 16, 63, 69, 81, 82,
  89, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 102, 104,
  105, 107, 108, 119, 120, 121, 123, 125,
  126, 127, 131, 134, 136, 137, 138, 140,
  148, 152, 157, 165, 178, 180, 185, 195,
  202, 218, 229, 230, 236, 237, 247, 254,
  256, 257, 263, 264, 267, 268, 270, 289,
  290, 292, 301, 304, 310, 319, 323, 324,
  326, 336, 337, 338, 342, 343, 345, 346,
```

```
355, 360, 363, 364, 365, 367, 369, 371,
                                                  Infirmier, office claustral de . 96, 321, 392,
  379, 389, 390, 394, 401, 402, 403, 404,
                                                    397, 398, 414, 415, 485
  409, 410, 411, 413, 417, 419, 423, 428,
                                                  Inhumations..... ... 115, 124, 125, 128, 132,
  429, 431, 442, 443, 444, 449, 450, 451,
                                                    136, 145, 165, 450, 461, 462, 470, 471,
                                                    473, 474, 476, 477, 569
  453, 455, 456, 462, 463, 467, 470, 471,
  475, 476, 478, 481, 489, 490, 491, 495,
                                                  Inquisiteur ..... 86, 280, 286, 288, 293, 399,
  554, 556, 557, 560, 565
                                                    400, 420, 424
Franciscains... 8, 11, 13, 16, 63, 69, 73, 77,
                                                  Interdit.......... 159, 242, 243, 265, 266, 489
  78, 80, 81, 89, 90, 93, 94, 95, 97, 98,
                                                  Lecteur, office claustral mendiant...... 95,
  101, 102, 104, 105, 107, 108, 118, 119,
                                                    137, 294, 392, 394, 399, 413, 453, 456,
  120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 130,
  131, 132, 133, 134, 136, 137, 138, 141,
                                                  Mainmorte, mainmortables. 208, 210, 279,
                                                    396, 438, 496, 497, 507, 508, 520, 529,
  148, 149, 159, 161, 163, 165, 166, 174,
  175, 176, 178, 180, 181, 186, 207, 210,
                                                    534, 535
  219, 220, 225, 228, 231, 232, 237, 238,
                                                  Mairie, maire. 82, 154, 163, 209, 243, 249,
  247, 252, 257, 263, 264, 265, 267, 270,
                                                    261, 283, 379, 380, 406, 437, 438, 444,
  287, 289, 292, 293, 294, 295, 296, 297,
                                                    497, 508, 536, 537, 538, 539, 569
  298, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306,
                                                  307, 308, 309, 310, 311, 320, 323, 324,
                                                  Maître.... 95, 103, 175, 177, 184, 234, 265,
                                                    266, 307, 393, 399, 402, 409, 419, 424,
  326, 331, 333, 335, 336, 338, 346, 355,
  356, 359, 360, 367, 369, 371, 372, 387,
                                                    452
  394, 395, 399, 402, 403, 404, 409, 415,
                                                  Marguillier, office de .. 305, 392, 408, 409,
  419, 423, 424, 429, 443, 449, 451, 453,
                                                    413
  455, 456, 457, 459, 460, 462, 463, 466,
                                                  Ministre. 94, 174, 175, 176, 177, 178, 180,
  467, 468, 470, 471, 472, 473, 474, 475,
  476, 477, 478, 481, 485, 488, 490, 533,
                                                    292, 299, 308, 371, 372, 388, 447, 562
  548, 550, 551, 552, 560
                                                  Moulin. 74, 79, 88, 91, 102, 112, 163, 232,
Gardien, supérieur des franciscains .... 160,
                                                    262, 302, 303, 396, 440, 443, 496, 507,
  175, 178, 188, 198, 202, 212, 214, 233,
                                                    513, 535
                                                  Mystères......293, 296, 300, 460, 585
  239, 264, 272, 279, 295, 308, 359, 367,
  369, 371, 387, 394, 449, 459, 485
                                                  Novice. 324, 331, 333, 342, 343, 355, 356,
Grandes Compagnies ... 204, 518, 519, 520
                                                    361, 399, 419
Grange.......92, 106, 236, 332, 402, 440,
                                                  Obédiencier, office claustral de .... 95, 113,
  497, 506, 514, 535, 536, 537, 539
                                                    146, 194, 198, 321, 322, 382, 383, 384,
Guerre . 6, 14, 81, 108, 114, 117, 192, 197,
                                                    404, 405, 406, 407, 408, 411, 412, 413,
  198, 199, 201, 203, 209, 212, 217, 239,
                                                    414, 416, 445, 485, 528, 538
  242, 243, 303, 305, 321, 330, 331, 332,
                                                  Pape..... 1, 17, 71, 108, 114, 115, 127, 133,
  337, 358, 414, 516, 518, 519, 520, 522,
                                                    143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151,
  523, 524, 525, 526, 532, 533, 535, 537,
                                                    152, 154, 157, 159, 164, 166, 167, 168,
  540, 544, 546, 552
                                                    175, 180, 184, 185, 186, 188, 201, 211,
Hôpital, hôpitaux...8, 69, 71, 93, 104, 106,
                                                    223, 224, 225, 228, 248, 265, 266, 289,
  108, 112, 117, 135, 159, 163, 234, 236,
                                                    306, 308, 311, 334, 368, 369, 370, 372,
  242, 295, 298, 339, 443, 448, 465, 559
                                                    373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 382,
Incendie..... 8, 97, 106, 107, 110, 130, 141,
                                                    383, 385, 391, 402, 407, 421, 447, 467,
  207, 231, 236, 237, 247, 253, 261, 268,
                                                    481, 489, 493, 532, 533, 534, 562
  281, 290, 295, 302, 306, 334, 337, 426,
                                                  Parlement .... 193, 201, 208, 212, 213, 214,
  431, 457, 520, 554, 565
                                                    216, 469, 507
Indulgences . 108, 111, 114, 127, 133, 148,
                                                  Paroisse ...... 88, 148, 159
  151, 158, 288, 294, 532, 533
                                                  Pêche, pêcherie ... 171, 195, 198, 215, 277,
Infirmerie ........ 93, 96, 102, 109, 398, 488
                                                    396, 496, 506, 507
```

```
Peste ..... 14, 132, 185, 204, 229, 256, 257,
  301, 304, 305, 310, 321, 325, 330, 331,
  332, 337, 339, 443, 449, 476, 494, 506,
  516, 518, 519, 522, 524, 526, 530, 535,
  536, 546
Porte .... ..63, 74, 76, 77, 79, 80, 90, 91, 93,
  97, 99, 100, 101, 102, 103, 107, 112,
  116, 126, 128, 130, 140, 165, 219, 221,
  224, 232, 233, 234, 235, 243, 244, 249,
  251, 252, 256, 282, 283, 285, 303, 318,
  356, 386, 398, 421, 430, 438, 463, 465,
  518, 521, 528, 530, 552
Prédication, prédicateur, prêche, sermon
  ... 94, 137, 176, 177, 220, 264, 288, 289,
  292, 293, 294, 295, 296, 299, 304, 326,
  443, 447, 456, 457, 458, 460, 462, 467,
  469, 485, 549, 550, 561
Prieur..... 13, 84, 88, 92, 94, 100, 103, 118,
  155, 160, 171, 174, 175, 176, 177, 198,
  204, 207, 213, 219, 220, 230, 232, 236,
  240, 242, 244, 245, 247, 251, 254, 258,
  259, 260, 261, 264, 265, 268, 272, 277,
  282, 289, 294, 299, 300, 303, 321, 322,
  333, 335, 338, 345, 346, 355, 358, 360,
  367, 369, 370, 371, 375, 376, 379, 382,
  384, 385, 386, 387, 388, 392, 393, 394,
  395, 399, 400, 404, 405, 406, 407, 408,
  409, 413, 414, 415, 420, 424, 425, 428,
  430, 445, 450, 454, 466, 483, 484, 486,
  506, 538, 544
Prieuré. 5, 8, 68, 76, 86, 88, 104, 110, 118,
  136, 148, 171, 173, 184, 185, 197, 213,
  224, 230, 272, 321, 322, 338, 342, 356,
  374, 377, 384, 385, 386, 387, 393, 404,
  406, 407, 414, 431, 465, 477, 507, 536,
  537, 538, 541, 544, 562
Prison .... 86, 177, 182, 247, 258, 283, 288,
  296, 386, 402, 421, 483, 528
Processions..... 81, 95, 135, 220, 267, 268,
  293, 294, 300, 301, 302, 305, 461, 462,
  463, 464, 465, 467, 561, 562
Procureur.... 147, 167, 182, 202, 277, 283,
  379, 401, 402, 404, 407, 408, 437, 438,
```

Quatre funéraire 132, 165, 186, 473

```
467, 468, 536, 545, 548, 565
Réfectorier, office claustral de, abbaye
  Saint-Vincent .. 397, 398, 411, 414, 415,
  544
Réforme. 4, 13, 14, 98, 108, 145, 148, 157,
  161, 174, 175, 176, 180, 181, 186, 218,
  225, 290, 292, 306, 307, 308, 309, 334,
  336, 338, 343, 403, 421, 443, 446, 479,
  480, 481, 482, 487, 488, 489, 490, 491,
  495, 544, 549, 552, 554, 557, 566
Reliques, reliquaires..... 93, 135, 136, 161,
  407, 463, 465, 536, 552, 562
Sacristain, office claustral de 96, 137, 254,
  277, 278, 292, 321, 355, 362, 384, 392,
  393, 395, 396, 399, 411, 412, 414, 415,
  416, 429, 430, 432, 447, 455, 484, 485,
  528, 535
Sacristie...... 103, 123, 124, 126, 395, 455
Schisme 145, 146, 147, 150, 151, 152, 170,
  184, 186, 187, 201, 370, 480, 490
Testaments...... 63, 88, 99, 108, 110,
  112, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 163,
  195, 253, 297, 298, 300, 331, 340, 341,
  344, 346, 355, 370, 383, 403, 409, 418,
  419, 423, 424, 425, 431, 432, 443, 446,
  448, 449, 450, 452, 453, 457, 458, 461,
  462, 465, 466, 468, 469, 470, 475, 476,
  477, 484, 528, 529, 549, 551, 556, 564
Université...... 75, 134, 193, 204, 207, 211,
  221, 303, 423, 425, 452, 453, 454, 458,
  469, 558, 561, 562, 566
Vestiaire, office claustral de, abbaye Saint-
  Paul . 116, 146, 147, 229, 251, 322, 342,
  383, 384, 395, 396, 416, 425, 433, 458,
  459, 507, 550
Vignes ..... 73, 75, 76, 79, 82, 91, 101, 102,
  106, 107, 164, 165, 202, 233, 234, 236,
  251, 259, 260, 281, 282, 382, 396, 485,
  496, 497, 506, 507, 513, 524, 525, 534,
  535, 537, 539, 551, 552, 554, 556
Visiteur......170, 175, 180, 181, 292,
  377, 400, 401, 403, 404
Voûtes, voûtement .. 8, 114, 115, 116, 118,
  122, 123
```

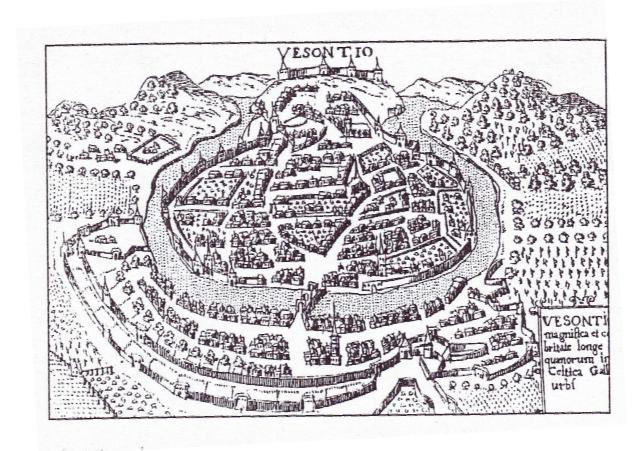
Quêtes . 117, 135, 177, 379, 409, 461, 466,

439, 545

ANNEXES

ANNEXE 1 : VUES CAVALIERES ET PLANS ANCIENS DE BESANÇON.

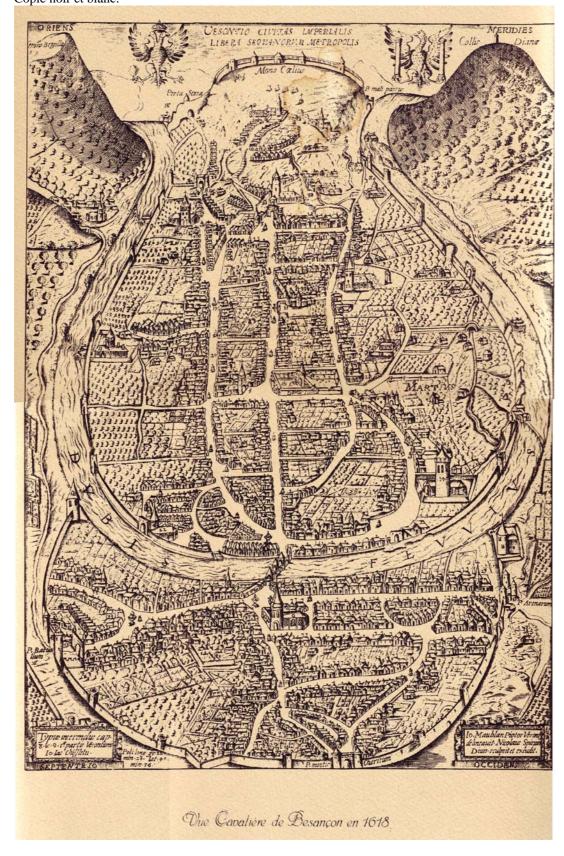
Fra Valezo, vers 1570, Archives départementales du Doubs, 1 Fi 196.



Pierre d'Argent, vers 1575, Bibliothèque municipale de Besançon, GeC Besançon 8.4.



Jean Maublanc, édité dans le *Vesontio* de J.- J. Chifflet, 1618, Bibliothèque municipale de Besançon, GeC Besançon 101.1. Copie noir et blanc.

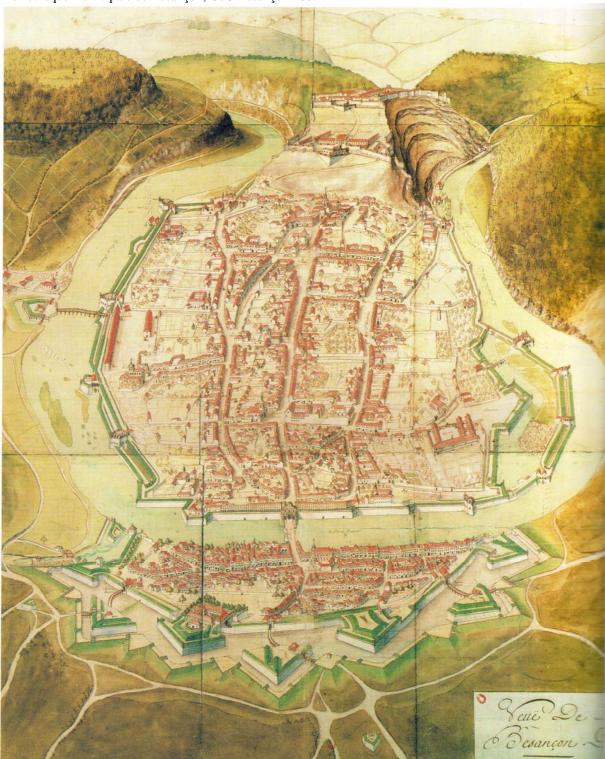


1681, inspiré de Maublanc, Bibliothèque municipale de Besançon.



D'après Les cahiers de la renaissance du vieux Besançon, n° 6, *Plans et vues de Besançon...*, ouv. cit., p. 59.

Vers 1710, Bibliothèque municipale de Besançon, GeC Besançon 200.1.



D'après Les cahiers de la renaissance du vieux Besançon, n° 6, *Plans et vues de Besançon...*, ouv. cit., p. 88.

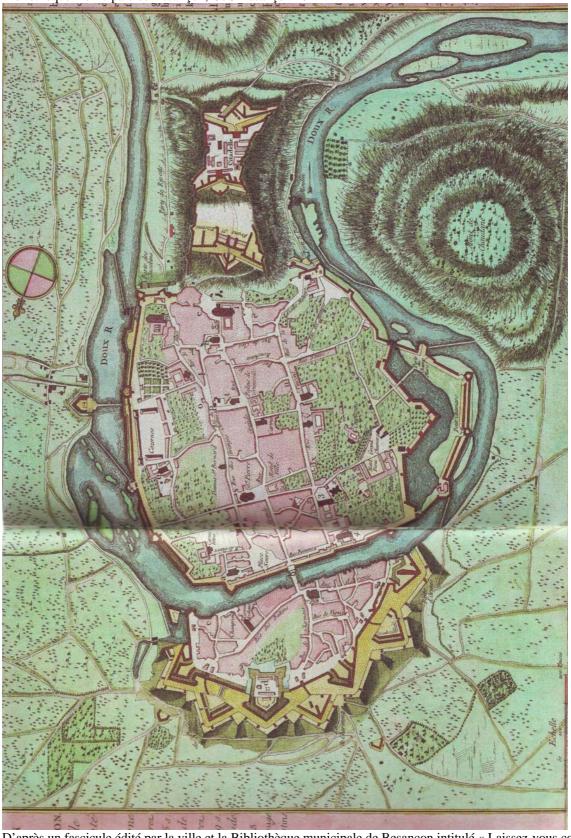
Vers 1720,

Bibliothèque nationale de France. PLAN a Veile d'Oyfeau

DE LA VILLE ET CITADELLE BESANÇON

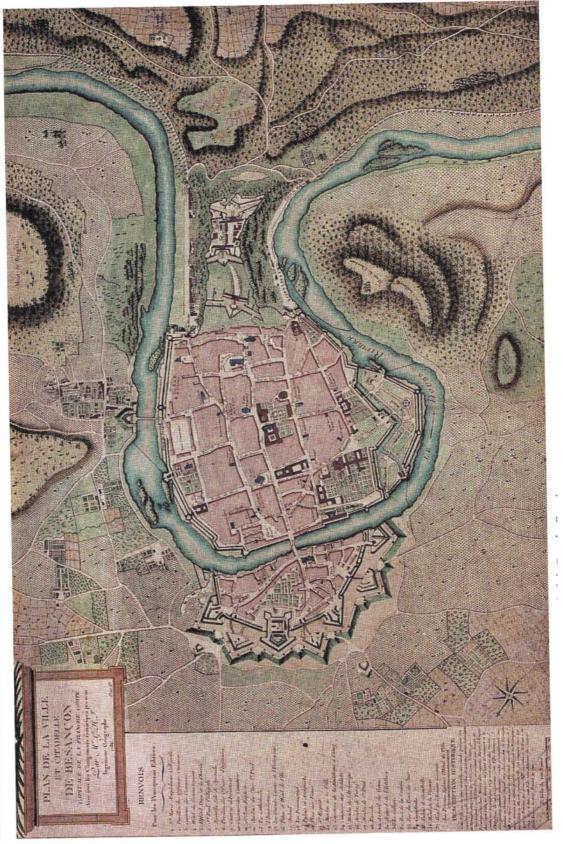
D'après Les cahiers de la renaissance du vieux Besançon, n° 6, *Plans et vues de Besançon...*, ouv. cit., p. 92.

Plan de 1752, Bibliothèque municipale de Besançon, GeC Besançon 204.2.



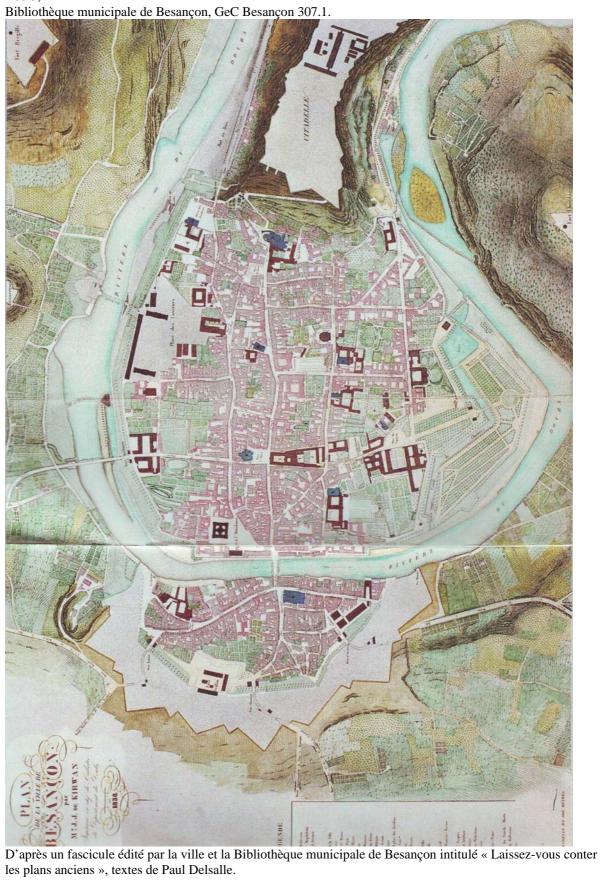
D'après un fascicule édité par la ville et la Bibliothèque municipale de Besançon intitulé « Laissez-vous conter les plans anciens », textes de Paul Delsalle.

1786, Bibliothèque municipale de Besançon, GeC 208.1.

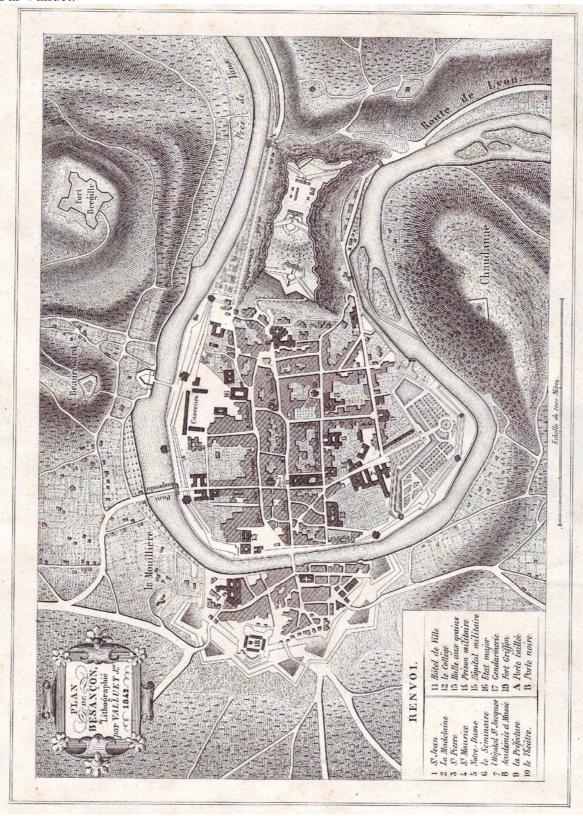


D'après Les cahiers de la renaissance du vieux Besançon, n° 6, Plans et vues de Besançon..., ouv. cit., p. 95.

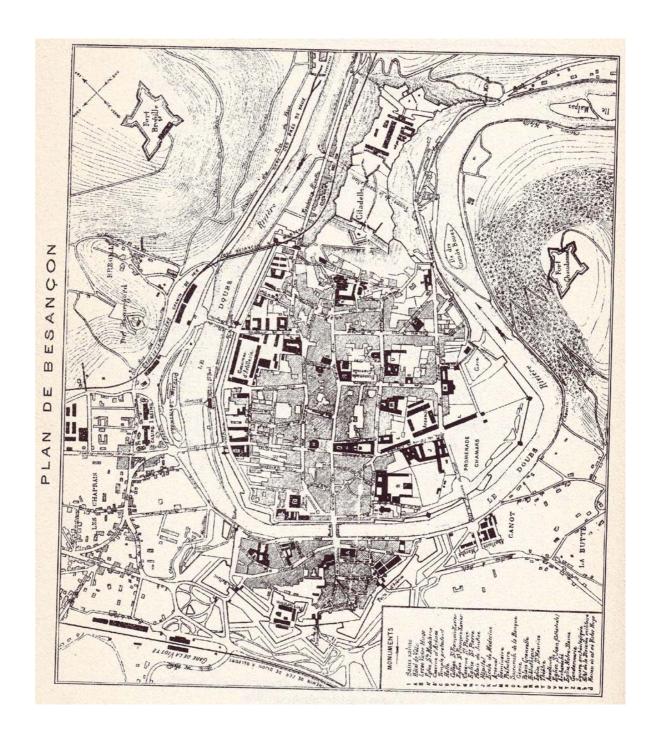




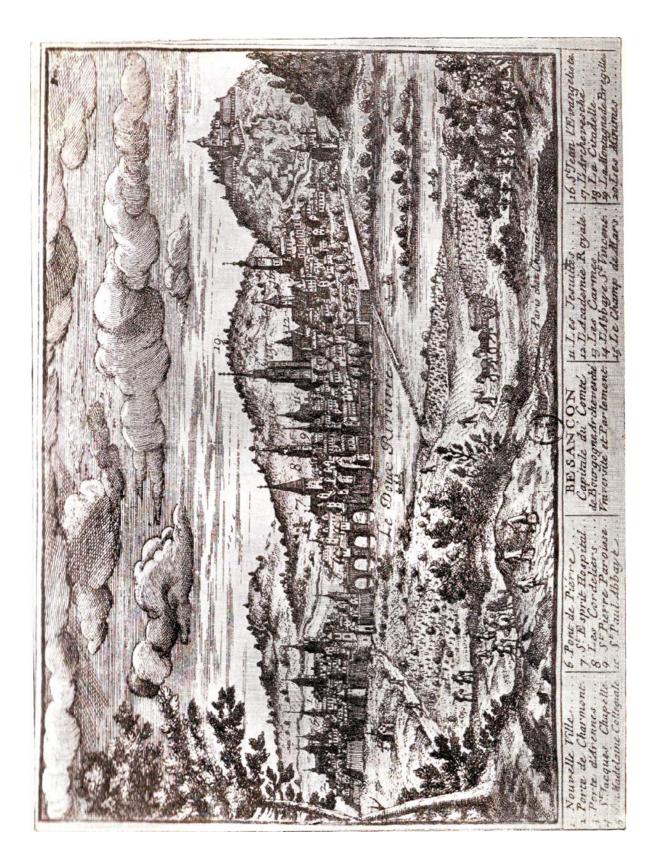
1842, Par Valluet.



1880, CASTAN (A.), *Besançon et ses environs*, ouv. cit., à la fin de l'ouvrage.



XVIII^e siècle, QUINNEZ (J.), *Une vierge dominicaine*, ouv. cit., frontispice.



ANNEXE 2 : LES REPRESENTATIONS DES ABBAYES ET COUVENTS ET LE MATERIEL ILLUSTRE.

Pour chaque établissement, selon la documentation iconographique les concernant, nous avons tenté de respecter le même déroulement : du général au particulier.

En premier lieu, nous présentons les détails des vues cavalières et plans ci-dessus (annexe 1); en second lieu, les plans modernes et révolutionnaires des monastères et des églises ainsi que les plans contemporains; en troisième lieu, les représentations anciennes (dessins et cartes postales) ainsi que certaines photos actuelles, des vues de l'extérieur aux photos du mobilier; et enfin les sceaux.

I. Les illustrations relatives à l'abbaye Saint-Paul.

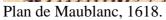


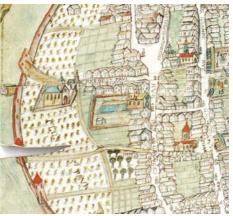
Vers 1570, les détails ne permettent pas de voir l'abbaye.



Pierre d'Argent, 1575.



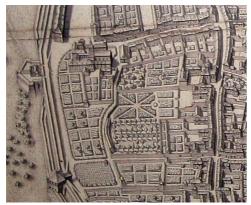




1681.



Anonyme, vers 1710.



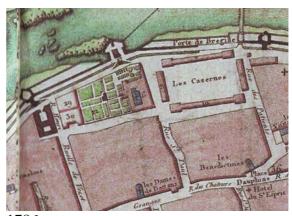
Anonyme, vers 1720.



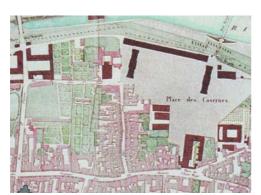
Plan relief, vers 1722.



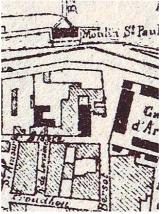
1752.



1786.

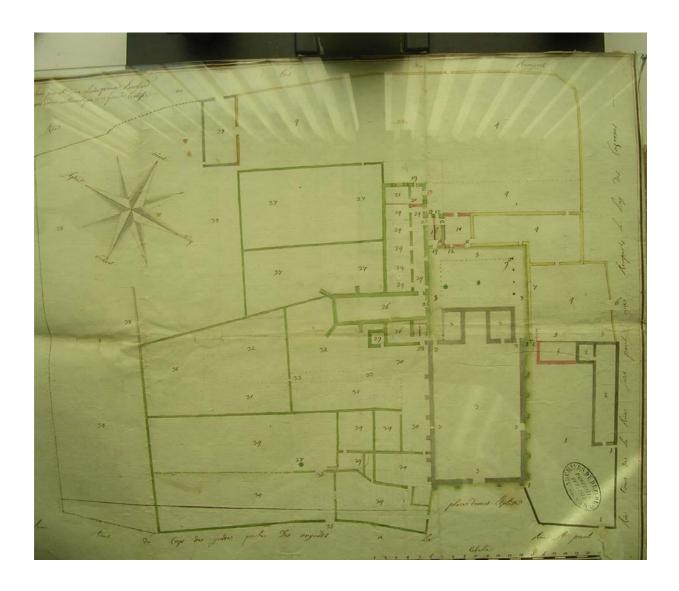


1839.



CASTAN (A.), Besançon et ses environs, 1880.

« Plan géométrique du terrein de l'abbayïe royale de St. Paul de Besançon levé à la réquisition de Mrs. les prieur et chanoines de ladite abbayïe, levé par M. Jean Claude François Barbaud, arpenteur royal au département de ladite ville et dans l'intérieur duquel toutes les observations requises sont figurées et représentées dans le présent plan par ordre arithmétique et que je certifie véritable. A Besançon le vingt neuf octobre mil sept cent soixante un. [Signé:] Barbaud ». Arch. dép. Doubs sous la cote 67 H 44. 87,5 x 44 cm.



« Explication:

Les contours des lieux claustraux des bâtiments et de ses dépendances sont figurés en verd.

Les contours des bâtiments de monsieur l'abbé et dépendances en jaune.

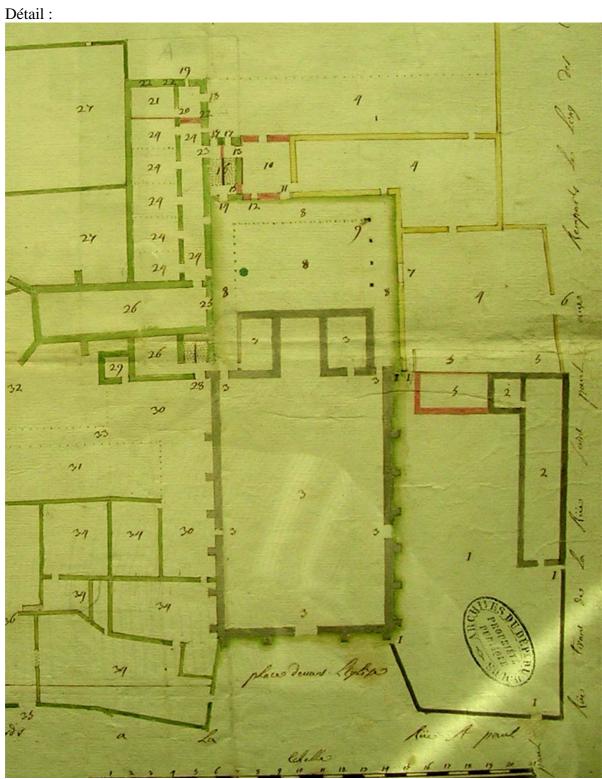
Les terrain anticipés par monsieur l'abbé en rouge.

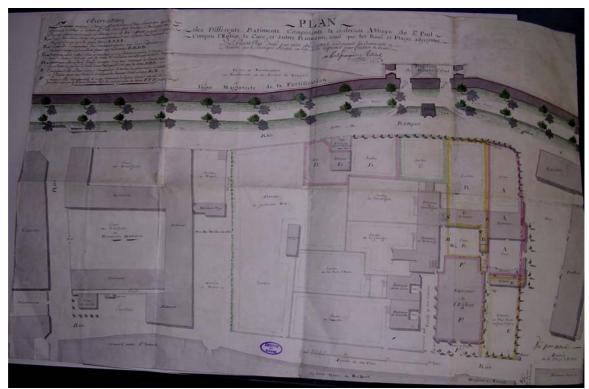
Et ceux marqués en gris attenans aux claustraux et bâtiment de monsieur l'abbé dépendant de la totalité de l'abbayie ainsy que le tout est détaillé cy après :

- Les cimetières de la paroisse Saint-Paul et les entrées sur ledit cimetière depuis les différentes rües et ses entrées dez ledit cimetière dans les cloistres et dans la cour abbatiale.
- 2 L'église et la sacristie de Saint-Donat.
- 3 L'église de Saint Paul, ses différentes portes et la sacristie de ladite église avec le logement du clerc.
- 4 Cour, maison, terrasse et jardin de monsieur l'abbé.
- 5 Buché, remise et écurie de monsieur l'abbé partie dans le cour et partie sur le cimetière sur lequel il a anticipé, l'anticipation marquée en rouge.
- 6 Porte entrant dez la rüe des casernes dans le cour de monsieur l'abbé.
- 7 Autres portes entrans dez ladite cour dans les cloistres répondante à la précédente fermée par deux traits rouges.
- 8 Les cloistres et la cour des cloistres où est le puit.
- 9 Place marquée en rouge d'un corps où monsieur l'abbé fait jetter les eaux sales, d'où elles tombent dans un puit perdu qu'il a fait faire dans les cloistres.
- 10 Terrein dont monsieur l'abbé s'est emparé où il a bâtit, qui étoit précédemment commun avec le chapitre dont les murs donnant sur les cloistres et sur la terrasse de monsieur l'abbé sont marqués en rouge.
- 11 Porte entrant de ce nouveau bâtiment dans les cloistres.
- 12 Soupirail d'une cave qui est sous ce nouveau bâtiment prenant jour sur les cloistres.
- 13 Porte d'entrée dez le terrein nouvellement bâtit sous le grand escalier conduisant aux logements de messieurs les chanoines et descendant dans un corridor distribuant dans leurs caves, terrein sous le grand escalier dont monsieur l'abbé s'est également emparé et qu'il a muré, marqué en rouge vis-à-vis la porte entrant dans ledit corridor, distribuant dans lesdites caves, laquelle porte d'entrée servoit à messieurs les chanoines pour conduire leurs voitures et danrées dans les cloistres, avant qu'on leurs eut ouvert la porte marquée cy devant 7.
- 14 Porte entrant dez les cloistres sur le grand escalier conduisant aux logements de messieurs les chanoines.
- 15 Autre porte marquée en rouge au bas dudit escalier, présentement murée et qui servoit d'entrée dans les terrein où monsieur l'abbé a bâtit, cotté 10.
- 16 Grand escalier montant aux logements de messieurs les chanoines et descendant dans le corridor distribuant dans leurs caves.
- 17 Fenestres éclairant ledit escalier prenant jour sur la terrasse de monsieur l'abbé.
- 18 Porte ouverte dans le mur servant d'entrée dez la terrasse de monsieur l'abbé dans le bout du corridor distribuant dans les cours.
- 19 Soupirail dans le bout du corridor, prenant jour sur le jardin de monsieur l'abbé.
- 20 Porte entrant dez le bout du corridor dans la cave dont monsieur l'abbé s'est emparé.
- 21 Cave dont monsieur l'abbé s'est emparé, laquelle est sous l'appartement d'un des messieurs les chanoines, séparée par un trait rouge des autres caves, le bout du corridor aussy séparé du reste dudit corridor par un mur marqué en rouge qui n'est point lié avec les murs de côté et qui ne monte que jusqu'aux pouterelles du planché sur teste dudit corridor.
- 22 Au dessus de ladite cave sont deux fenestres de l'appartement qui est au dessus d'icelle, prenant jour au levant sur le jardin de monsieur l'abbé et au dessus du corridor retranché est une autre fenestre dudit appartement, prenant jour au midy sur la terrasse de monsieur l'abbé, lesdites fenestres n'étans pas figurées, mais seulement marquées par le n° 22.
- 23 Porte au bas du grand escalier entrant dans le corridor distribuant dans les caves de messieurs les chanoines.
- 24 Corridor et cave de messieurs les chanoines au dessus desquelles sont les logements de quatre desdits messieurs.
- 25 Porte entrant dez les cloistres dans la cuverie du chapitre et dans le porte servant d'entrée au corridor des caves.
- 26 Cuverie du chapitre et buché d'un desdits messieurs au dessus desquels est le logement d'un cinquième chanoine.
- 27 Cour et jardin de deux des susdits messieurs chanoines précédents.
- Porte à côté dudit buché entrant dans la cour des prêtres.
- 29 Latrines communes.
- 30 Cour des prêtres.
- 31 Place d'une maison d'un desdits messieurs les chanoines à rebâtir avec le jardin dépendant de ladite maison.
- 32 Jardin appartenant au chapitre.
- 33 Passage pour aller dez la cour des prêtres dans l'un desdits jardin.
- 34 Logement, cours et jardins de deux desdits messieurs.
- 35 Grande porte dans la rüe allant dez le corps de garde qui est à côté des angards a la rüe Saint Paul, ladite porte entrans dans le cour d'un de ce deux messieurs chanoines.
- 36 Autre grande porte répondante à la précédente, entrant dans une cour de l'autre des deux chanoines.
- 37 Puit dans la cour de ce(s) dernier à l'usage et commun entré ces deux messieurs ainsy que les deux grandes portes cottées par les deux n° précédents.
- 38 Jardin, logement du jardinier et écurie du moulin appartenant à l'abbaye et amodié en commun par monsieur l'abbé et le chapitre.
- 39 Assensement de l'abbaye ».

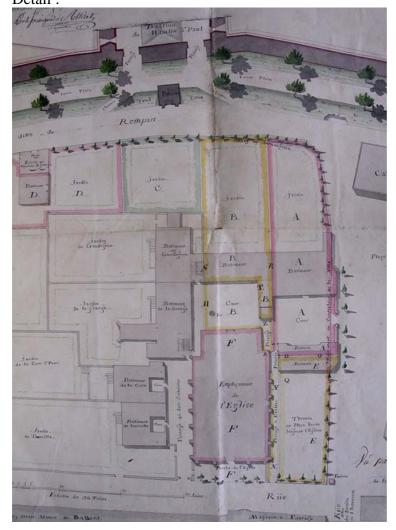
[Signé:] Barbaud.

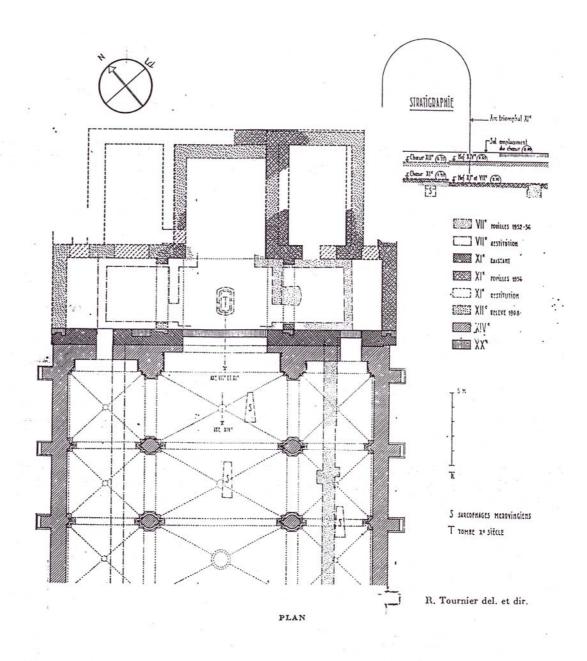




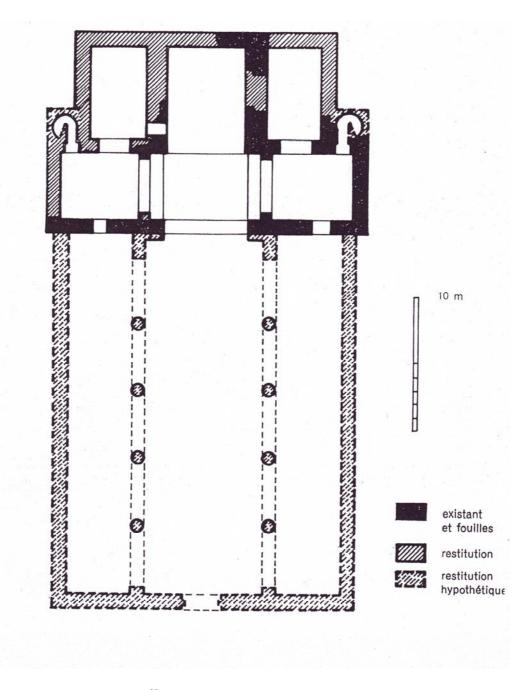


Arch. dép. Doubs, Q 459, post révolutionnaire. Détail :

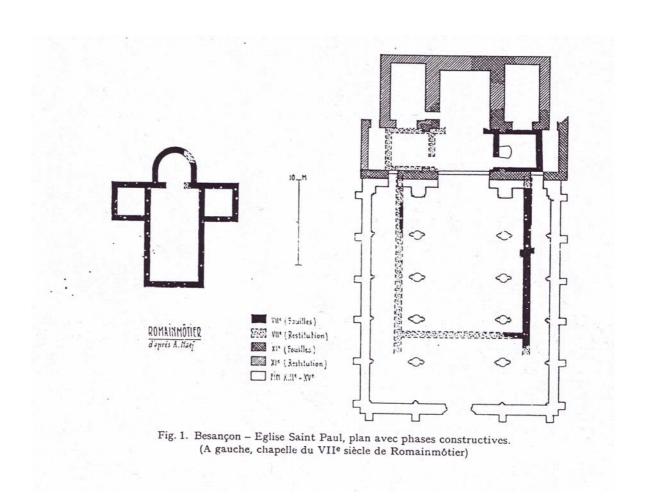




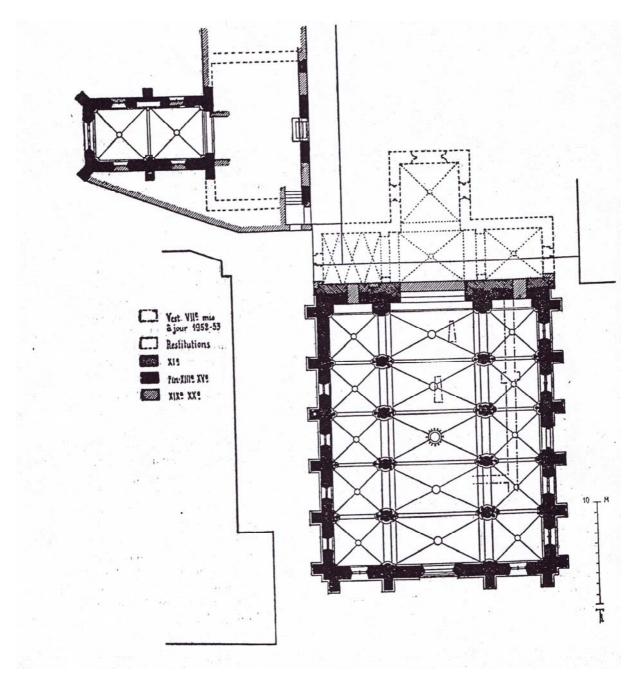
Relevé des fouilles archéologiques de 1952-56, dans TOURNIER (R.), « Rapprochements entre les églises du Haut Moyen Age en Franche-Comté et en Suisse occidentale », tirage à part de la *Revue suisse d'art et d'archéologie*, Volume 19, cahier 1, éd. Birkhäuser, Bâle, 1959, d'après PICOD (T.), *Constructions et réparations des bâtiments de l'abbaye Saint-Paul...*, ouv. cit., p. 88.



Plan de l'église de Hugues I^{er}, dans TOURNIER (R.), *Franche-Comté romane*, Zodiaque, Abbaye Sainte-Marie de la Pierre-qui-vire, 1979, p. 203, d'après PICOD (T.), *Idem*, p. 85.



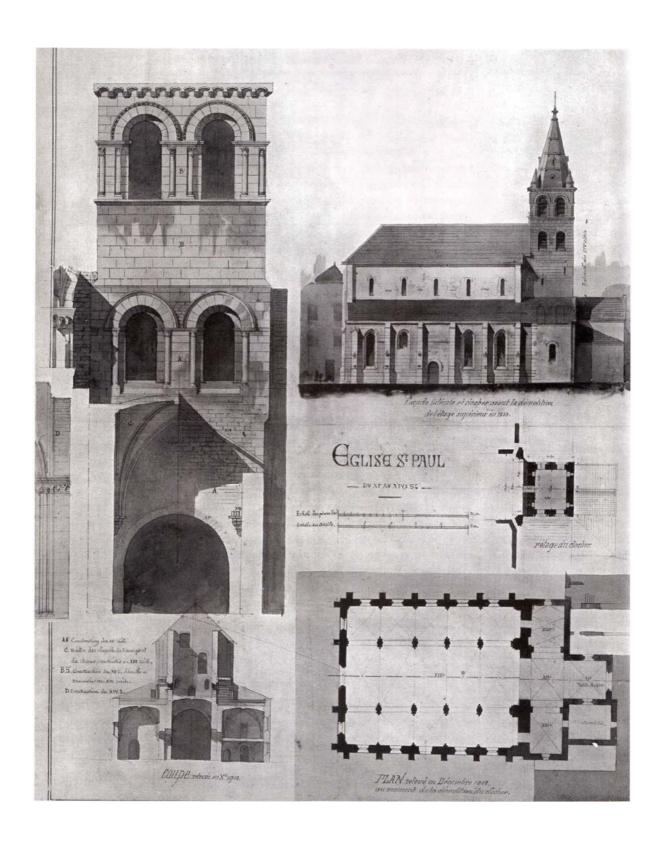
Phases de construction de l'église Saint-Paul, dans TOURNIER (R.), Les églises du VII^e et XI^e siècle de l'ancienne abbaye Saint-Paul de Besançon, Paris, 1960, d'après PICOD (T.), Idem, p. 86.

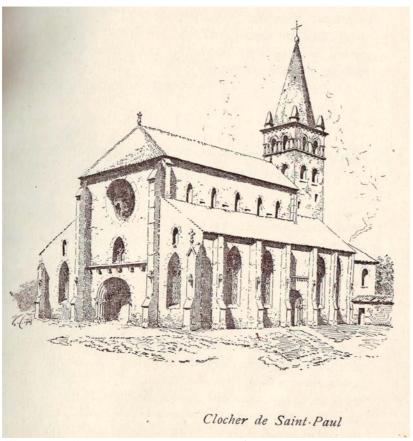


Plan de l'abbatiale et de la chapelle attenante, dans TOURNIER (R.), *Les églises comtoises, leur architecture des origines au XVIII^e siècle*, Picard et Cie, Paris, 1954, p. 164, d'après PICOD (T.), *Idem*, p. 87.

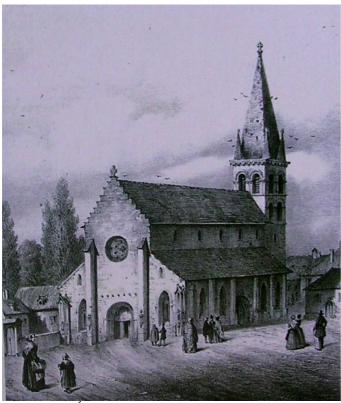


VERGNOLLE (É.), s. dir., *La création architecturale* ..., ouv. cit., p. 52-53, d'après BOUTTERIN (Marcel), « L'église de l'abbaye Saint-Paul Besançon », dans *Société d'émulation du Doubs*, 1913, p. 61-64. Page suivante également.

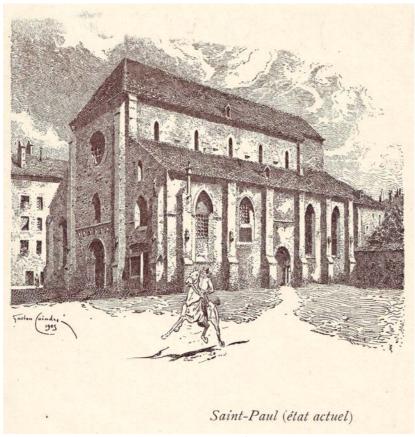




COINDRE (G.), *Mon vieux Besançon*, ouv. cit., t. II, p. 611. MARQUISET (L.), *L'abbaye Saint-Paul*, ouv. cit., p. 176 bis.



REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., dans FOHLEN (C.), Histoire de Besançon, ouv. cit., t. I, p. 549.



COINDRE (G.), *Mon vieux Besançon*, ouv. cit., t. II, p. 605. MARQUISET (L.), *L'abbaye Saint-Paul*, ouv. cit., frontispice.



Site internet du Ministère de la culture, base Mérimée.



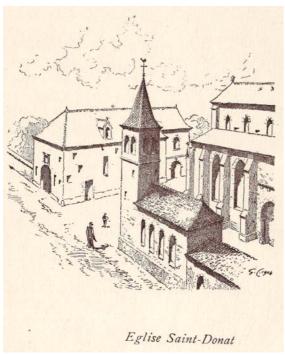
Cliché de l'auteur.



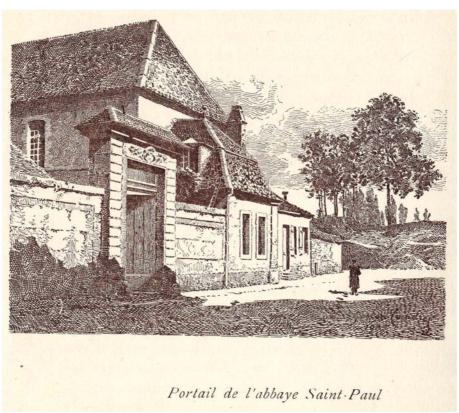
Site internet du Ministère de la culture, base Mérimée.



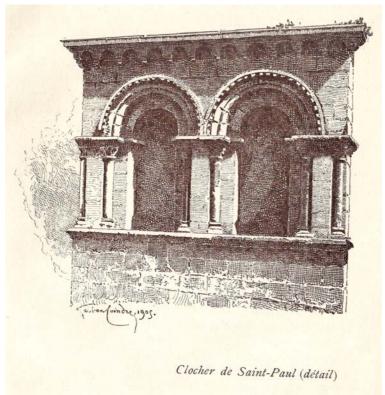
Cliché de l'auteur.



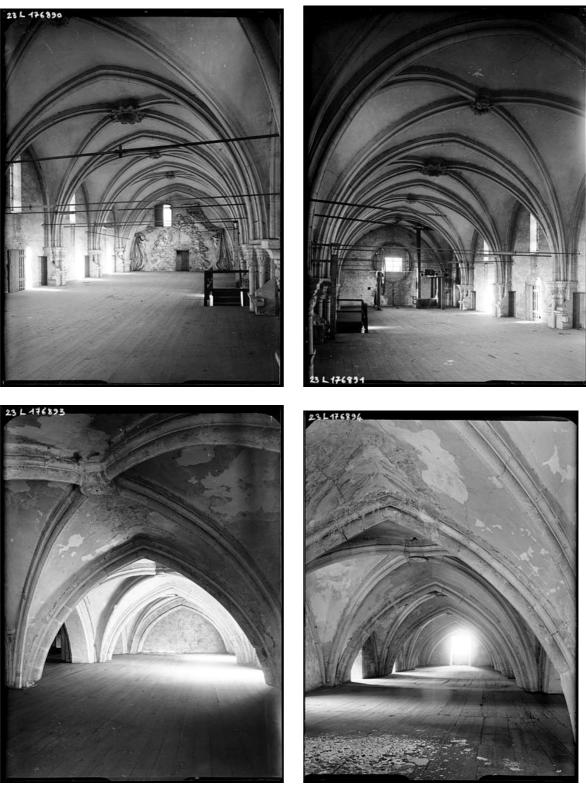
COINDRE (G.), *Mon vieux Besançon*, ouv. cit., t. II, p. 599. MARQUISET (L.), *L'abbaye Saint-Paul*, ouv. cit., p. 192 bis.



COINDRE (G.), *Mon vieux Besançon*, ouv. cit., t. II, p. 616. MARQUISET (L.), *L'abbaye Saint-Paul*, ouv. cit., p. 32 bis.



MARQUISET (L.), L'abbaye Saint-Paul, ouv. cit., p. 80 bis.

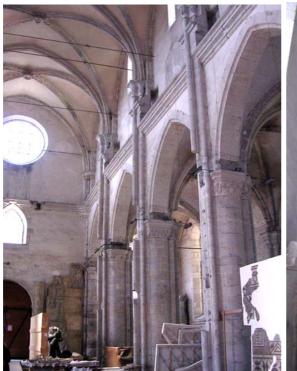


Photographies de l'intérieur de la nef, alors que les étages, ajoutés après la Révolution, subsistaient (site du Ministère de la culture, base Mérimée).



La nef, vue vers l'est.

La nef, vue vers l'ouest.



La nef, vue vers l'ouest.



Collatéral sud, vue vers l'ouest.



La nef.



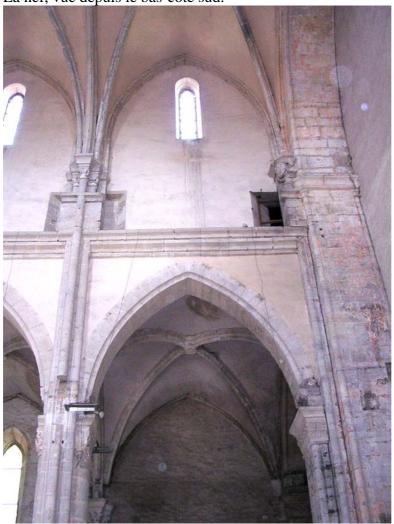
La nef.



La nef.



La nef, vue depuis le bas-côté sud.



Une travée de la nef et du collatéral nord. Sur la droite, reste du « belx gros piler quarrel » de 1372 (67 H 44, voir texte plus loin p. 218-222, p. 219 ligne 18) ?



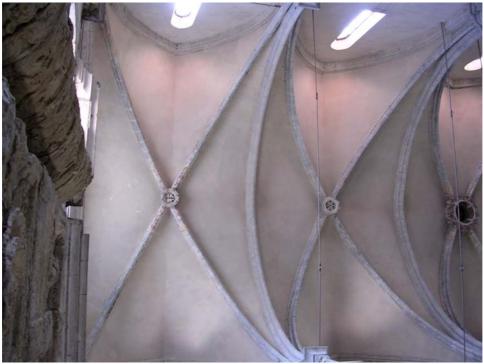
Colonne entre la nef et le bas-côté sud.



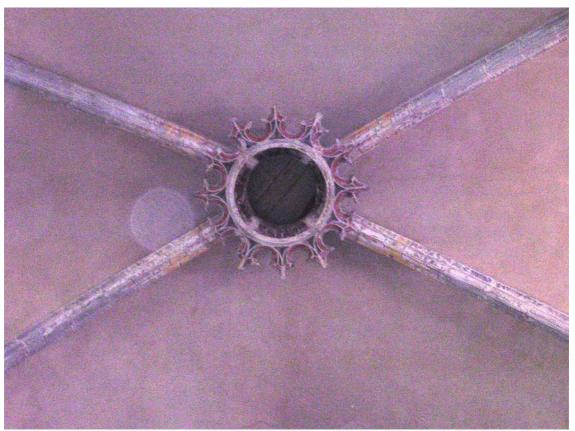
Bas-côté nord.



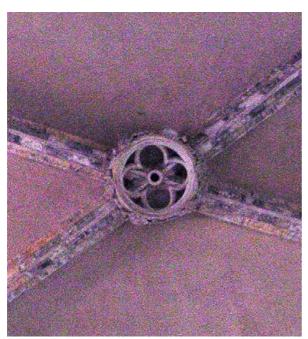
Dernière travée ouest du collatéral nord.



Les voûtes de la nef.



Clé de voûte centrale de la nef.



Autre clé de voûte.



Colonne et chapiteau entre la nef et le bas-côté nord.





Chapiteau.



Chapiteau.





Chapiteau.

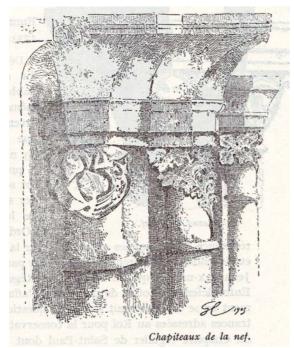


Dais.



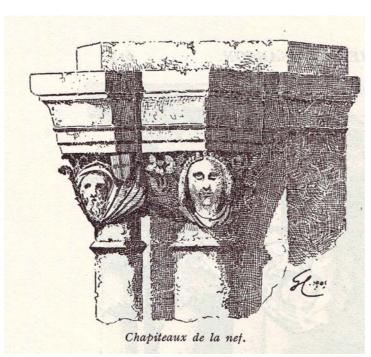
Autre dais (Photographié avec et sans flash).

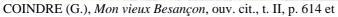


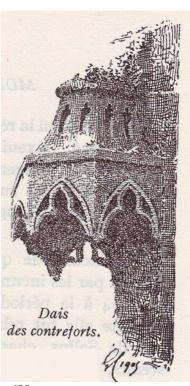




COINDRE (G.), Mon vieux Besançon, ouv. cit., t. II, p. 613 et 609.







p. 609.

Sceau restauré de l'abbé de Saint-Paul :



1435 (67 H 17).

II. Les illustrations relatives à l'abbaye Saint-Vincent.



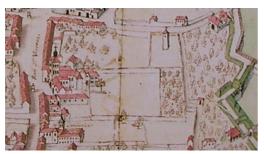
La vue cavalière de Fra Valezo n'est pas assez précise pour distinguer l'abbaye.



Pierre d'Argent, vers 1575.



Maublanc, vers 1610.



Anonyme, vers 1715.



Vers 1720.



1752.

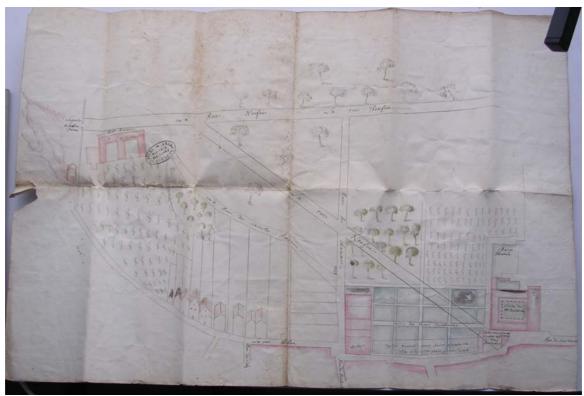


1838.

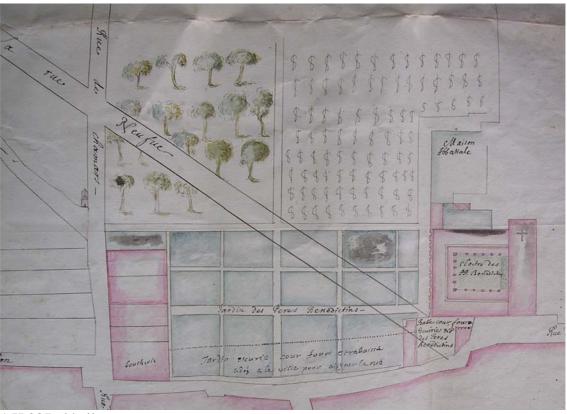


Détail du plan relief de la ville (vers 1722).

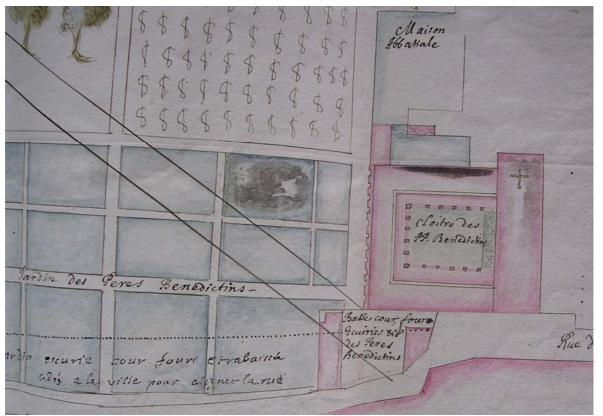




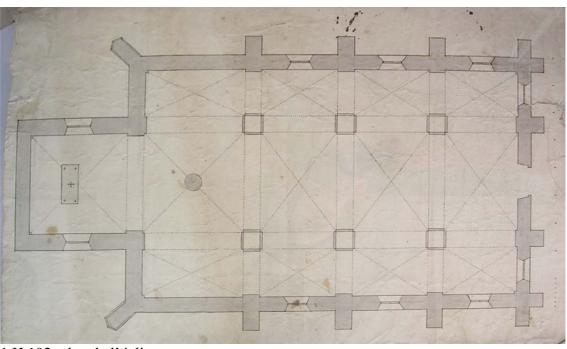
1 H 207, vers 1690, vue générale.



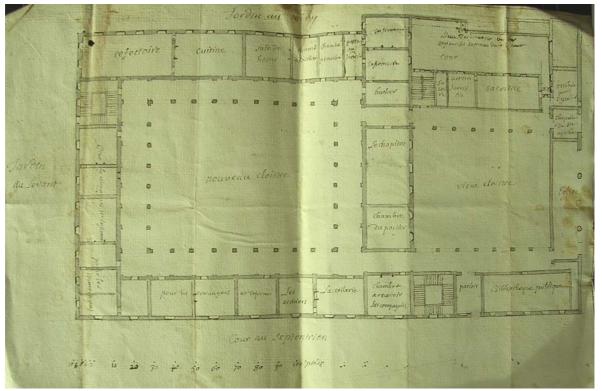
1 H 207, détail.



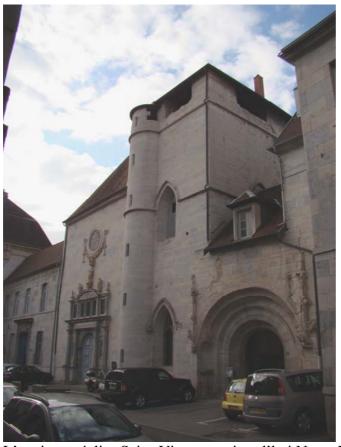
1 H 207, détail.



1 H 192, plan de l'église.



1 H 200. Plan qui semble figurer les travaux entrepris (mais non réalisés) à la fin du XVIII^e siècle. L'abbaye n'a jamais possédé deux cloîtres.



L'ancienne église Saint-Vincent, aujourd'hui Notre-Dame (cliché de l'auteur).



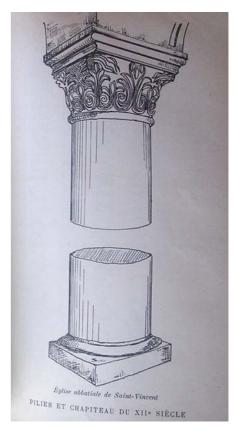
L'intérieur de l'église (Site internet du Ministère de la Culture, Base Mérimée).

Le chapiteau exposé aux Archives départementales du Doubs et le dessin d'une colonne et de son chapiteau extrait de l'article de Jules Gauthier :









+CLARVIGIOVITAVENERABILABCHILEVITA ROSRINEVOLBERGIAEZECCECINISCOPTS CVOLTEMAGNOREMOVEBIZIFEDARAGNI E®E®®DECEOSVR®JO®PAVPELECTO

Fig. 72. — Épitaphe de l'archidiacre Goubert de Saint-Quentin († vers 1145), jadis à Saint-Vincent (Notre-Dame), « au-dessous de la sacristie »

(D'après dom V. Plancher, Histoire générale et particulière de Bourgogne, II, p. 522)

FOLHEN (C.), Histoire de Besançon, ouv. cit., t. I, p. 319.

Deux sceaux de l'abbé.



Sceau de l'abbé Hugues d'Oiselay (1384, 1 H 304).



Sceau de l'abbé Pierre Arménier (1439, 1 H 180).

Les deux sceaux semblent adopter la même structure : saint Vincent est représenté debout, sous une niche gothique et muni d'une plume en 1384, alors que l'état du sceau de 1439 ne permet pas de voir ces détails. L'abbé est dans les deux cas figuré en bas du sceau à genou, crossé et mitré. Il est ceint par deux écus à ses armes.

Celui d'Oiselay est bien visible [de gueules, à la bande vivrée d'or] alors que celui d'Arménier est moins lisible [« d'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois hermines, 2 en chef, 1 en pointe » selon le nobiliaire de de Lurion (p. 27) et le dictionnaire de de Mesmay (t. I, p. 81), néanmoins, il pourrait s'agir de coquilles et non d'hermines (RIETSTAP (J.-B.), *Armorial général*, G. B. Van Goor Zonen, Gouda, seconde édition, 2 volumes, 1884, t., p. 66 et JOUGLA de MORENAS (Henri), *Grand armorial de France*, Les éditions héraldiques, 7 volumes, 1934, t. I, p. 233].

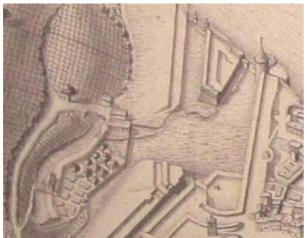
III. Les illustrations relatives à l'abbaye de Battant.

Elles sont peu nombreuses car l'abbaye fut transférée dans la ville en 1595.



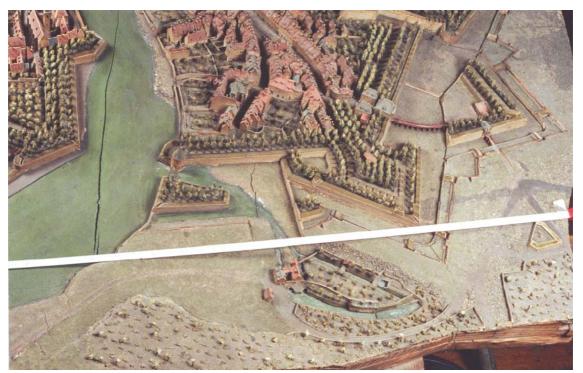
1575

Les autres vues cavalières ne présentent aucun élément, hormis celle de 1720 où figurent quelques bâtiments dont on peut penser qu'ils représentent les restes de l'ancienne abbaye.



v. 1720.

Le plan relief (1722) laisse également penser qu'il a subsisté quelques éléments de l'abbaye :



Vue du ruisseau de la Mouillère et des remparts de Battant.



Détail.



Détail.



Sceau de l'abbesse Alix d'Andelot (1354, G 1327).



Sceau restauré de l'abbaye avec contre-sceau de l'abbesse Marguerite de Bar (1442, 114 H 19).

IV. Les illustrations relatives au couvent des dominicains.



La vue de Fra Valezo ne laisse apparaître aucun détail concernant le couvent des dominicains.



1575.



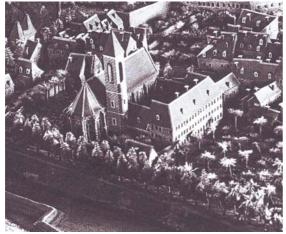
1681.





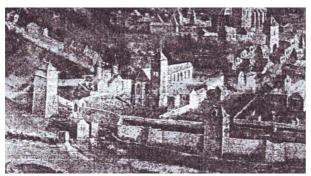


Vers 1720.





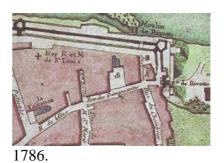
Vers 1722, détails du plan relief.



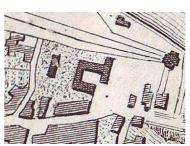
1667, détail d'un tableau de Guérin, d'après Les Cahiers de la renaissance du vieux Besançon, *La Citadelle de Besançon deux millénaires d'histoire*, ouv. cit.



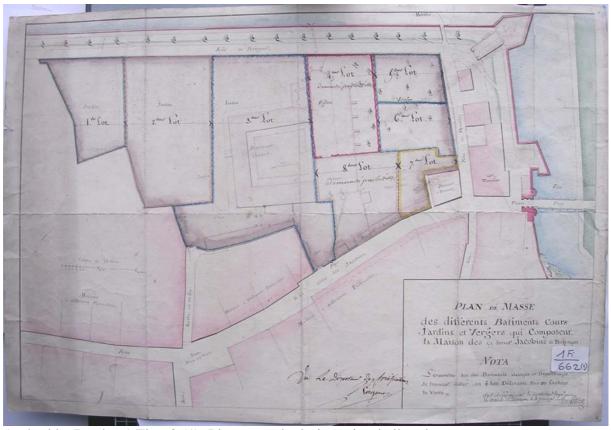
1752.



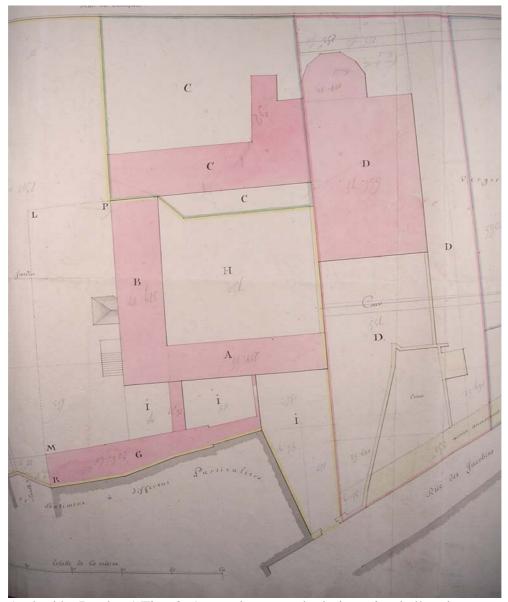
1838.



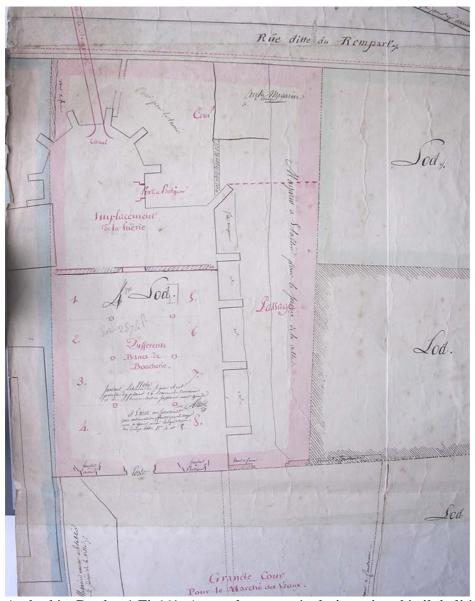
1842, Valluet.



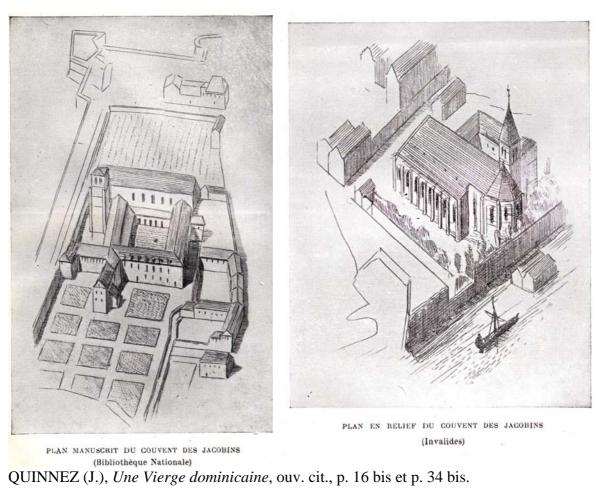
Arch. dép. Doubs, 1 Fi 662 (1). Plan post révolutionnaire de l'enclos.



Arch. dép. Doubs, 1 Fi 663. Autre plan post révolutionnaire de l'enclos.

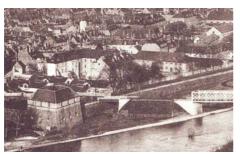


Arch. dép. Doubs, 1 Fi 661. Autre plan post révolutionnaire, détail de l'église.





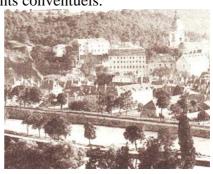
Seule photographie connue où apparaît la nef, disparue après un incendie en 1870 (DRUHEN (M.), *Besançon disparu*, non paginé).

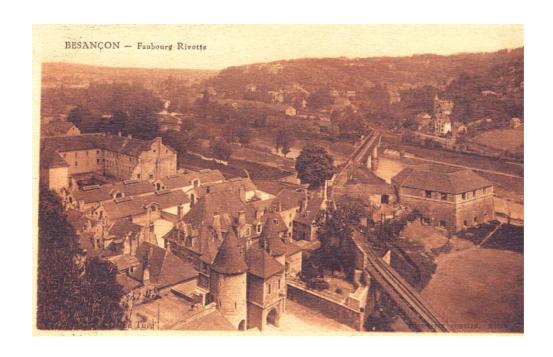


Diverses cartes postales où apparaissent les bâtiments conventuels.











Vue d'un contrefort de l'ancien chevet de l'église des jacobins (Photothèque du site internet de Besançon).



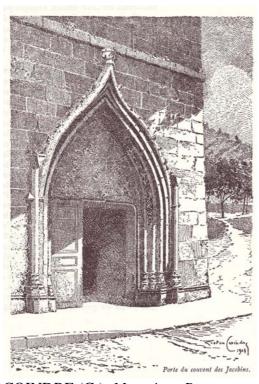
COINDRE (G.), Mon vieux Besançon, ouv. cit., t. II, p. 536.



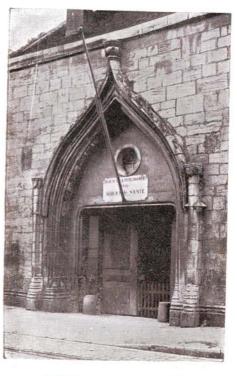
COINDRE (G.), Mon vieux Besançon, ouv. cit., t. II, p. 529.



Eau forte de Gaston Coindre. REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 554.

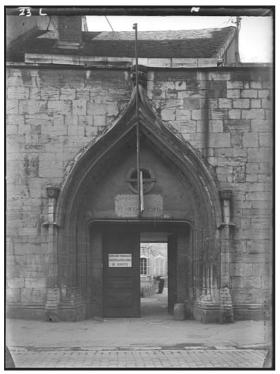


COINDRE (G.), *Mon vieux Besançon*, ouv. cit., t. II, p. 531.



FORTE DU COUVENT DES JACOBINS (Etat actuel.)

QUINNEZ (J.), *Une Vierge dominicaine*, ouv. cit., p. 40 bis.



Site du Ministère de la culture, base Mérimée.



Vue actuelle du portail du couvent.





Murs borgnes témoignant vraisemblablement des limites de l'ancien enclos et de l'isolement des frères.



COINDRE (G.), ouv. cit., t. II, p. 527.



QUINNEZ (J.), ouv. cit., p. 64-65.

V. Les illustrations relatives au couvent des franciscains.



Vers 1570.



1618.



Vers 1715.



Plan relief, vers 1722



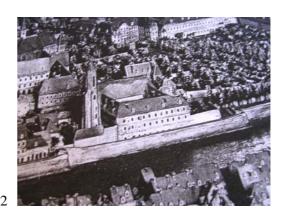
1575

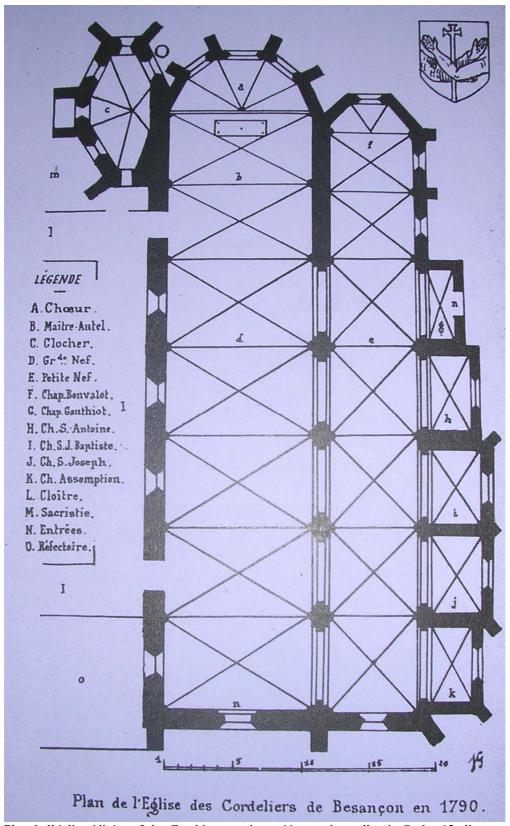


1681.

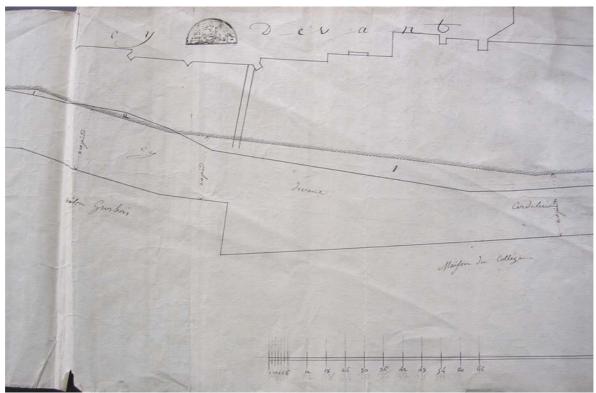


Vers 1720.

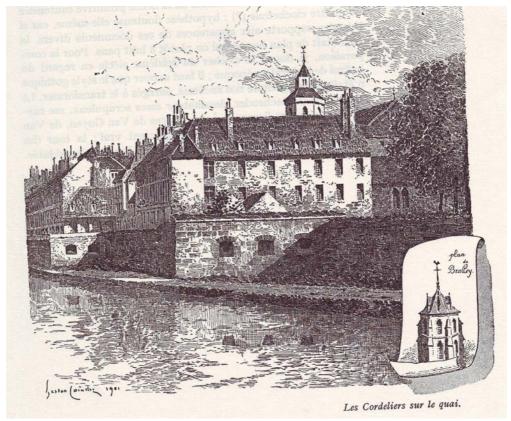




Plan de l'église édité par Jules Gauthier, art. cit., p. 64, sans doute d'après Q plan 12, disparu.



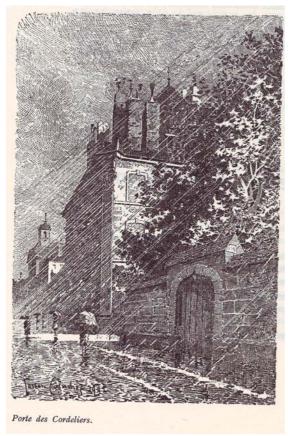
Arch. dép. Doubs, Q plan 13, détail montrant le mur sud de l'église, du 19 messidor, an 6.



COINDRE (G.), ouv. cit., t. II, p. 385.



Bibl. mun. Besançon, Yc.Bes.B5-1. D'après une reproduction sous forme de carte postale.



COINDRE (G.), ouv. cit., t. II, p. 380.



Le grand portail du couvent construit au XVIII^e siècle, probablement à l'emplacement qu'il occupait au Moyen Age.



Statue de Notre-Dame des cordeliers, aujourd'hui conservée à la Madeleine (D'après le site du Ministère de la culture, base Mémoire).

VI. Les illustrations relatives au couvent des clarisses.



1575.

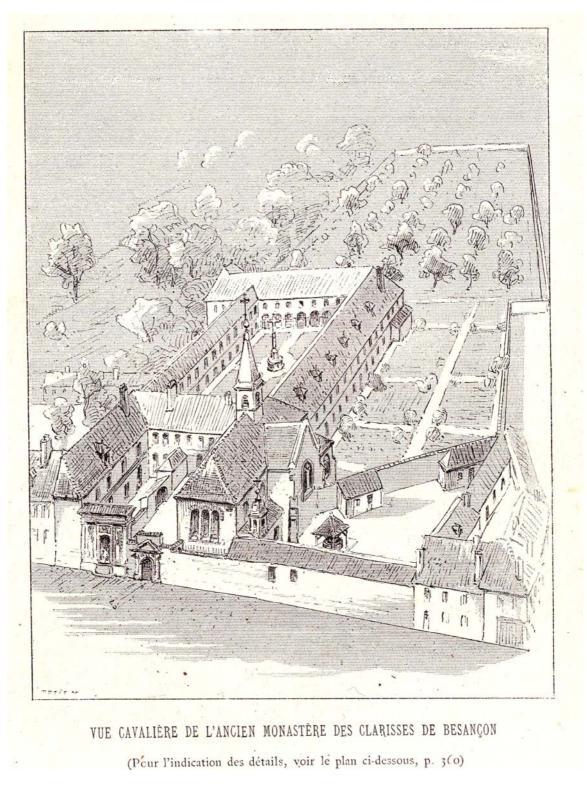




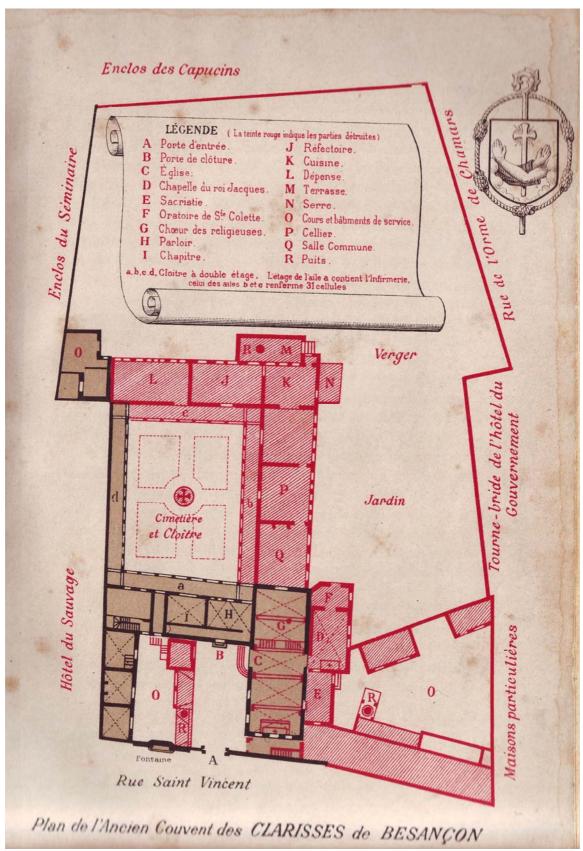
Vers 1710.



Vers 1720.



BIZOUARD (J.-Th.), ouv. cit., p. 352bis.



BIZOUARD (J.-Th.), ouv. cit., p. 360bis.

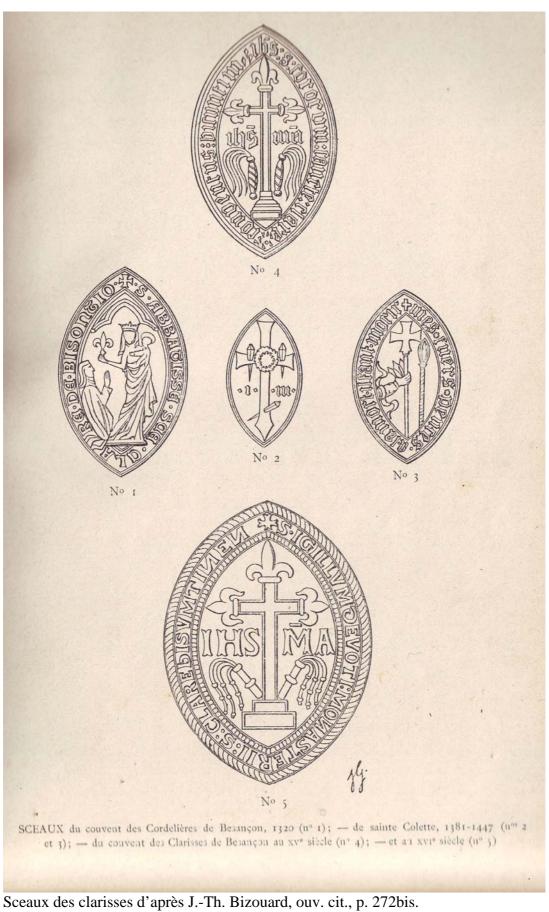
Sceaux des clarisses (Clichés Bibliothèque municipale de Besançon).



1487 (CC 51, fol. 113r°).



1490 (CC 53, fol. 116r°).



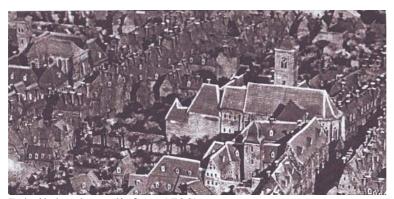
VII. Les illustrations relatives au couvent des carmes.







Vers 1715.



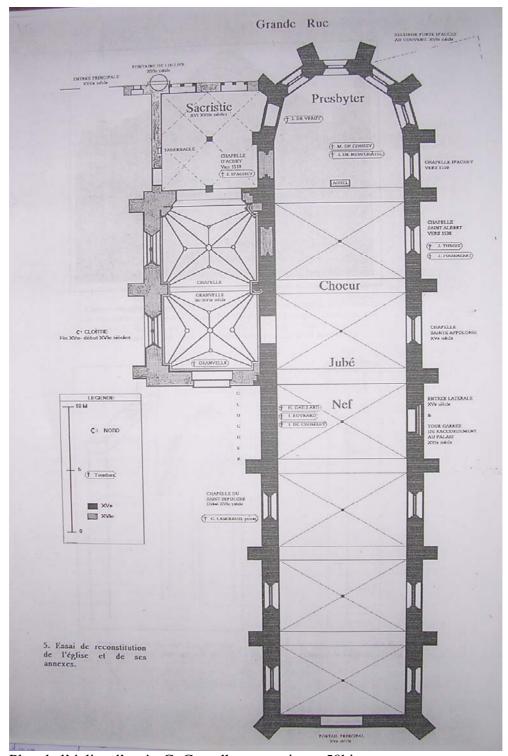
Détail du plan relief (v. 1722).







1786.



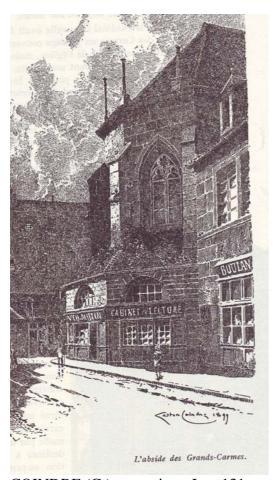
Plan de l'église d'après G. Carvalho, ouv. cit., p. 50bis.



Arch. dép. Doubs, 1 Fi 1082, photo de la seconde moitié du XIX^e siècle.



Le chevet (cliché de l'auteur).



COINDRE (G.), ouv. cit., t. I, p. 131.

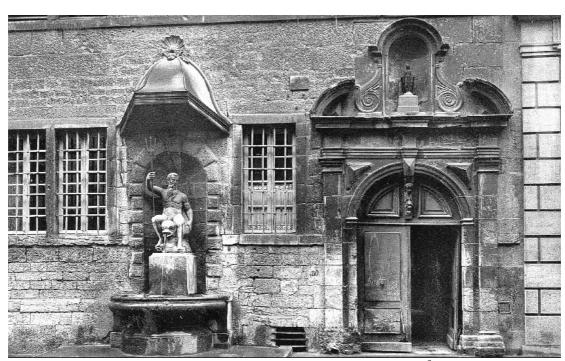
La porte latérale de l'église, toujours en place :





Cliché de l'auteur.

COINDRE (G.), ouv. cit., t. I, p. 133.

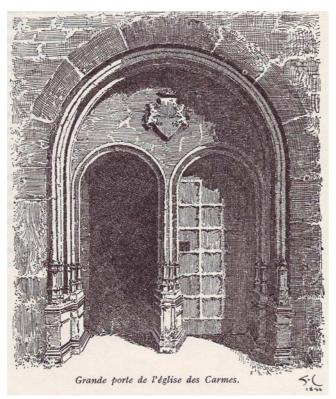


Ancienne porte principale du couvent. Statue de Neptune du XVI^e siècle et porte du XVII^e siècle (Photothèque du site internet de Besançon).

L'ancienne porte d'entrée de l'église, déplacée :



Cliché de l'auteur.



D'après COINDRE (G.), ouv. cit., t. I, p. 133.

Sceaux du couvent des carmes et de son prieur, Jean Pignon :





1411 (7 E 1199).

ANNEXE 3: LES RELIGIEUX ET LES RELIGIEUSES.

SUPÉRIEURS ET OFFICIERS²⁵⁹⁴.

Les abbés de l'abbaye Saint-Paul.

| D'après : | ORIGINAUX | MARQUISET | TOUT ²⁵⁹⁵ | |
|--|----------------------|-----------|----------------------|--|
| Henri de Sauvigney 1333-1362 | $[1333-1362]^{2596}$ | 1332-1362 | | |
| Jean de Marigny | | 1363 | 1363 | |
| Thiébaud de Nans | 1364-1374 | 1363-1379 | 1363-1379 | |
| Hugues de Châtillon-Guyott | e | 1380 | 1379-1380 | |
| Jean de Vautravers | 1384 | 1383-1384 | 1382-1385 | |
| Eudes de Sauvigney | | 1384-1387 | 1385-1387 | |
| Henri de Falerans | 1397-1405 | 1388-1406 | 1387-1406 | |
| Jean Chouart | 1409] | 1406-1409 | 1406-1409 | |
| Robert de Baubigney | [1409-1427 | 1409-1428 | 1409-1429 | |
| Simon de Clerval | 1430-1435 | 1429-1439 | 1429-1439 | |
| Simon de Dompré | 1439-1463 | 1439-1466 | 1439-1467 | |
| Charles de Neufchâtel | 1474-1498] | 1466-1498 | 1467-1498 | |
| Jean Courtois | [1498 | 1498-1503 | 1498-1503 | |
| Guillaume Mangeroz | Z | 1498-1499 | | |
| Pierre Rolin | | 1500-1502 | | |
| « Sede abbatis vacante » 2 mai 1499-29 mars 1500 (Selon deux originaux). | | | | |
| Pierre de Rosières | | 1503-1504 | | |
| Jean de la Palud | | 1504-1529 | | |

_

Notre but ici est surtout de présenter des listes simples, claires et aussi complètes que possible des officiers rencontrés. Pour plus de détails, voir, dans la même annexe, le dictionnaire des religieux et des religieuses.

En regroupant toutes les mentions collectées dans les archives et dans la bibliographie, tout en tentant de

En regroupant toutes les mentions collectées dans les archives et dans la bibliographie, tout en tentant de reconstituer une continuité (qui d'ailleurs n'a peut-être pas été systématique) et en proposant une liste la plus aboutie possible.

Les crochets indiquent les termes initiaux ou finaux connus avec certitude.

Les officiers de l'abbaye Saint-Paul.

Les prieurs claustraux :

- Étienne de Cromary 1360 – 1365.

- Jacobus- Herlandus1371.1373.

- <u>Jacques de Vilo</u> - <u>Guillaume de Salneto</u> 1372 – 1374²⁵⁹⁷. 1379 – 1384 – 1391.

- Jean Bassand 1392.

- <u>Thiébaud d'Orchamps</u> entre 1405 et 1407 – <u>1407</u> – 1409.

- Hugues de Roches 1411 – 1415 – 1421.

- <u>Jean de Glay</u> - <u>Jean de Brueriis</u> 1421 – 1422. 1427 – 1430.

- <u>Jean de Vorgis</u> <u>1431</u>.

- Étienne Belifortis 1435 – 1450 (+).

- Jean de Montjustin 1448.

- <u>Henri Bourgeois</u> <u>1451</u> – 1481.

- <u>Antoine Deschamps</u> 1485 – <u>1498</u> – 1505 (+).

Les vestiaires :

- Guillaume de Vennes 1349 (+).

- Jean de Vy 1371.

Jean de Vennes, ou <u>Verre</u>
 Girardum de Salneto
 Gauthier d'Asuel
 1372 – <u>1374</u>.
 1379 (+).
 [1380 – 1395.

Étienne de la Tour d'Avrigney
Étienne de Quingey
1405.
1407.

- <u>Hugues de Roches</u> <u>1420</u> – <u>1428</u>.

- <u>Jean Bassand</u> <u>1431</u> – <u>1439</u> – 1443.

- Thiébaud Bassand 1448. - <u>Paris d'Oussans</u> 1452.

- Simon Marleti 1465 – 1472.

- <u>Étienne Boulet</u> 1483 – <u>1497</u> – <u>1500</u> – 1524 (+).

672

²⁵⁹⁷ Les dates soulignées sont issues de documents originaux.

Les chantres :

1350 - 1360 (+). - Jean d'Orchamps - Gauthier d'Asuel 1380]. - Pierre 1384]. - Jean d'Arbois [1384. - Jean de Breurey 1420. - Hugues de Gellone 1427] (+). - Gui de Mugnans [<u>1427</u>. sans date²⁵⁹⁸. - Jean de Vorgis - Étienne Bellifortis <u>1431</u>. - Jean Berceneti 1451 (+).- Guillaume 1452. - Jacques de Firmitate 1452. - Jean Cressonier 1467 - 1471 (+). - Philibert de Baumotte 1478 - 1499 - 1501.

Les obédienciers :

- de Leugney:

| - <u>Jean de Vaires</u> | <u>1349</u> – 1369 (+). |
|--------------------------|--|
| - Hugues Vaselli | 1420 (+). |
| - <u>Odo de Bar</u> | <u>1427</u> . |
| - <u>Jean de Bois</u> | 1429 - 1430. |
| - <u>Jean de Glayo</u> | <u>1431</u> . |
| - <u>Guy</u> | $1433 - \underline{1435}$. |
| - <u>Paris d'Oussans</u> | <u>1445</u> – 1448. |
| - Hugues Saquiney | 1452 – 1461 (+). |
| - <u>Jean Petrocilli</u> | $1465 - \underline{1474}$]. |
| - Thiébaud de Villers | $[\underline{1474} - \underline{1499} - 1510 (+).$ |
| | |

- d'Étrepigney :

| a Europigney | |
|--|----------------------------------|
| - Guillaume de Gouhenans | 1372 - 1380. |
| - Pierre Donsulet | 1400. |
| - Pierre de Montecuniculo | <u>1407</u> – 1409. |
| - Antoine Michiel de Marnay | [1418 - 1445 - 1449 (+). |
| - Philippe de Montjustin | 1452 - 1482 (+). |
| - <u>Simon de Montjustin</u> | $1485 - \underline{1500}$] (+). |
| - Fernier de Chassagne ²⁵⁹⁹ | [1500 - 1506 (+). |
| | |

- de Naisey:

| - Besançon d'Amathard | 1357 - 1358. |
|--------------------------|---------------------------------------|
| - Jean Bassand | 1405 - 1409. |
| - <u>Jean de Breurey</u> | $\overline{1414}$] ²⁶⁰⁰ . |

Jean de Vorgis apparaît comme prieur claustral en 1431, donc on peut penser qu'il est chantre et curé de Saint-Donat avant cela.
 Au moment où il est institué, il est religieux de Montbenoît. Devient-il religieux de Saint-Paul? Cette

Au moment où il est institué, il est religieux de Montbenoît. Devient-il religieux de Saint-Paul? Cette situation est-elle passagère? Due à la vacance de l'abbatiat de Saint-Paul? Dans l'obituaire il est qualifié de « *canonicus noster* » ce qui ne laisse pas de doute quant à son appartenance à la communauté des chanoines réguliers de Besançon.

Les marguilliers :

Jean de Balmeta1352Philippe de Montéliard1372Paris Robinet1483

Les curés de Saint-Donat :

 $\begin{array}{lll} \underline{\text{Ponce}} & 1356 - \underline{1361}. \\ \underline{\text{Odo Borrel, de Poligny}} & 1368 - \underline{1413} \ (+). \\ \underline{\text{Hugues Gellone}} & \text{avant } 1427 \ (+). \\ \underline{\text{Gui de Munans}} & \text{après } 1427. \\ \underline{\text{Jean de Vorgis}} & \text{avant } 1431. \\ \underline{\text{Jean Berceneti}} & 1451 \ (+). \\ \underline{\text{Philibert de Baumotte}} & 1501. \\ \end{array}$

²⁶⁰⁰ A cette date le bénéfice est uni à la mense abbatiale et l'office d'obédiencier de Naisey disparaît.

Les prieurés de l'abbaye Saint-Paul.

Cette annexe ne constitue pas une histoire des prieurés dépendants de nos abbayes. Certains possèdent encore des archives qui mériteraient d'être dépouillées (Damparis, Lanthenans, ...). Notre but ici a surtout consisté à poser un minimum de bases pour identifier les prieurés qui sont apparus dans nos recherches ainsi que les religieux qui s'illustrent à leur tête ou dans leurs rangs. Nous nous sommes essentiellement appuyés sur la *Sequania monastica* de Jules de Trévillers qui recense les établissements monastiques de Franche-Comté pour présenter rapidement leur histoire.

Afin de tenter de répondre à la question de l'appartenance des prieurs à l'abbayemère, nous avons mentionné les religieux qui apparaissent également comme chanoines de Saint-Paul ou religieux de Saint-Vincent avant ou après leur passage à la tête de ces prieurés. Il semble que les prieurs sont, dans la plupart des cas, des chanoines de fait de l'abbayemère, même si nos archives ne le confirment pas toujours.

BELLEFONTAINE:

Situé dans le Doubs sur la commune d'Émagny : « Prieuré de Notre-Dame de Bellefontaine. Ce prieuré, ainsi appelé de plusieurs belles fontaines qui se trouvent dans ce lieu, fut fondé vers 1132-1135 par Raimbaud, chanoine de Saint-Paul de Besançon, qui y introduisit la règle de saint Augustin et le plaça dans la dépendance de son abbaye. [...] En 1210 ses revenus s'élevaient à trois cents livrées de terre. Malgré de nouveaux dons la conventualité cessa à Bellefontaine au XV^e siècle. La commende y fut introduite en 1469 » (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. I, p. 104).

En 1178, Narduin, prieur, obtint du pape Alexandre III le droit pour les religieux de ce prieuré d'élire leur prieur. « Mais au XV^e siècle, sa prospérité s'éclipsa sous l'administration d'un prieur qui était, dit la chronique, « ou mauvais ménager ou trop charitable ». C'était Jean Bassan, de Besançon. Aussi la vie régulière cessa bientôt d'exister à Bellefontaine. En 1469, le prieuré fut mis en commende » (SUCHET (J.M.), « Notre Dame de Bellefontaine », *Annales Franc Comtoises*, 1866, p. 3-10. La chronique est en fait l'histoire de ce prieuré par Philippe Chifflet, en 1631, qui en était le prieur)

Les prieurs de Bellefontaine :

- **Pierre de Four**: 1366 (*Recherches sur les droits paroissiaux* ..., ouv. cit., p. 113-114) 1368, le 9 août (+) (GAUTHIER, 1881, p. 292, n° 28 et Chifflet 48, fol. 140r°). Chanoine avant.
 - Jean de Pontarlier: 1385 (ROBERT, t. I, p. 225). Chanoine.
- **Jean Bassand**: 1387, il devient prieur (D. H. G. E., 1935, t. 6, col. 1263). Chanoine avant.
 - **Thiébaud d'Orchamps**: 1393, le 23 mars (67 H 266). Chanoine après.
- **Jacques de Laynans** : 1410 (67 H 3, fol. 39v°-40r°) obit en 1410 (Obituaire, n°654). Est-il chanoine de Saint-Paul ?
 - **Gauthier d'Azuel** : 1410 (67 H 3, fol. 575r° et 67 H 2, fol. 24v°). Chanoine avant.
 - Jean de Breurey: 1426 (ROBERT, t. I, p. 225). Chanoine avant.
 - **Thiébaud Bassand**: 1441 (ROBERT, t. I, p. 225). Chanoine avant.
- **Jean Bassand**: 1448 (Droz 38, p. 209-211) − 1450 (67 H 3, fol. 47r°-v°) − 1452 (67 H 14) − démissionne en 1456 (67 H 3, fol. 47v°-48r°). Chanoine avant.
 - Jacques de Fermeté : lui succède en 1456 (67 H 3, fol. 47v°-48r°). Chanoine avant.
- **Jean Lacorne**: obit en 1480, dit pensionnaire de Bellifontis (Obituaire n°1170). Chanoine.
- **Guillaume Arménier** : « 1395 » pour 1495²⁶⁰¹ (67 H 3, fol. 59v°-60r°, où il cumule avec le prieuré de Lanthenans). Est-il chanoine ?

-

²⁶⁰¹ Solution proposée eu égard à la mention de Guillaume Arménier dans un document original en 1502.

COURTEFONTAINE:

Situé dans le Jura, « Prieuré d'Augustins de Notre-Dame, dépendant de Saint-Paul de Besançon. Le chanoine Raimbaud, de Saint-Paul, qui venait de fonder le prieuré de Bellefontaine, fonda aussi celui-ci entre les années 1135 et 1150. [...] L'église commencée en 1152 et bénite en 1179 est encore debout. Jusqu'au XIII^e siècle le prieuré de Courtefontaine formait en quelque sorte avec celui de Bellefontaine un même monastère avec prieur commun. Il resta dans la règle jusqu'au XII^e siècle, et la vie conventuelle y subsista jusqu'au XVII^e siècle. Les bâtiments claustraux, détruits une première fois par les troupes de Louis XI et reconstruits en 1505, furent ruinés à nouveau par les Suédois en 1636-37. Courtefontaine ne fut plus dès lors qu'un bénéfice à revenus sans service religieux » (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. I, p. 94).

Les prieurs de Courtefontaine :

- **Richard Bonvalot**: 1349 (ROBERT, t. I, p. 223). Chanoine avant.
- **Jean de "Varra"** (= Vaire ? se demande ROBERT) : 1360 (ROBERT, t. I, p. 223). Chanoine avant.
 - **Pierre de Fourg** : 1366 (67 H 3, fol. 200v°)²⁶⁰².
- **Jean de Chaselot**: 1381 (67 H 3, fol. 36v°-37r°) obit en 1404 (Obituaire, n°1095). Chanoine.
- **Étienne de Ture de Quingey** : 1422 (67 H 3, fol. 157v°-158r°). Chanoine avant s'il s'agit d'Étienne de Quingey ou d'Étienne de la Tour d'Avrigney.
- **Jean Rodulphe**: 1431, le 12 février (67 H 14) − 1442, le 4 janvier (67 H 41; 67 H 3, fol. 46r°-v°). Est-il chanoine?
 - Jacques de Firmitate : obit après 1457 (Obituaire n°386). Chanoine avant.
- **Thiébaud de Villers-la-Combe** : $1481 (67 \text{ H } 264) 1499 (67 \text{ H } 11) 1500 (ROBERT, t. I, p. 223) obit en 1510 (Obituaire n°333). Il semble jouer un rôle très important dans la remise en état du prieuré à la charnière entre le <math>XV^e$ et le XVI^e siècle. Chanoine avant.
- **Jean Chauldier**, religieux du prieuré de Courtefontaine le 29 mars 1500, témoin lors d'un acte passé au chapitre de Saint-Paul (67 H 28). L'apparition d'un religieux dans nos sources nous semble révélatrice de la rénovation du prieuré par Thiébaud de Villers dans les années précédentes.

-

²⁶⁰² Il s'agit vraisemblablement d'une erreur de l'inventaire car le même religieux est signalé, à la même date, comme prieur de Bellefontaine (Voir plus haut).

DANNEMARIE:

Situé dans le Doubs, Dannemarie-les-Blamont, « Prieuré d'Augustins. On ignore l'origine de ce prieuré de Chanoines augustins dépendant de Lanthenans. Son existence est connue par des textes depuis 1282 et le nom des prieurs depuis le XIV^e siècle. Le village de Dannemarie tire son nom du vocable sous lequel était placé son église : Dame Marie. C'était une annexe de la paroisse de Grandefontaine (Suisse), mentionnée en 1[1]71 par le pape Alexandre III comme appartenant au prieuré de Lanthenans. Le prieuré fut supprimé lors de l'introduction de la Réforme protestante dans la terre de Blamont par les comtes de Montbéliard » (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. I, p. 96).

Les prieurs de Dannemarie :

- **Renaud de Trévillers**, prieur en 1378, exécuteur testamentaire de Hugues de Châtillon, curé de Chaux-en-Montagne (ROBERT, t. I, p. 223). Est-il chanoine de Saint-Paul ?
- **Humbert de Nuovocastro**, prieur de Dannemarie en 1448 (Droz 38, p. 209-211) et chanoine de Saint-Paul à la même date (Obituaire de Saint-Paul, n° 1417, p. 264).
- **Didier Parachier**, prieur en 1504, exécuteur testamentaire de Claude Grillet (ROBERT, t. I, p. 223). Est-il chanoine de Saint-Paul ?

LANTHENANS:

Situé dans le Doubs, « prieuré d'Augustins, sous le vocable de saint Germain. Ce fut le premier et le plus important des prieurés dépendant de l'abbaye Saint-Paul de Besançon. Il remonte aux premières années du XII^e siècle. [...]Cet établissement grandit rapidement et devint bientôt un des plus considérables de la région, sinon par le nombre de ses religieux, du moins par l'étendue de ses possessions. La charte confirmant ses possessions, donnée le 8 janvier 1147, lui attribue plus de cinquante églises ou chapelles. Ses revenus s'élevaient en 1210 à huit cents livrées de terre et s'accrurent encore par la suite. Il donna naissance à quatre prieurés, ceux de Saint-Ulrich, Châtenois²⁶⁰³, Dannemarie et Grandgourt²⁶⁰⁴. Lanthenans longtemps prospère garda la conventualité jusqu'à le Révolution. [...] Il resta à la nomination de l'abbé de Saint-Paul jusqu'au milieu du XVe siècle 2605, après quoi il tomba en commende ; il ne comptait plus alors que deux ou trois religieux » (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. I, p. 134).

L'article de J.-M. THIÉBAUD, Les prieurs de Lanthenans (1147-1790), présente une liste des prieurs beaucoup plus précise que celle que nos dépouillements laissent apparaître. La liste ci-dessous reprend celle de THIÉBAUD et y ajoute nos données.

Les prieurs de Lanthenans :

- Jean de Vy: 1355. Chanoine après.
- Jacques de Vy: 1365 1366. Chanoine avant et après.
- Hugues de Châtillon-Guyotte : 1368 1379.

1371, le 28 octobre (1 H 304) - 1372 (67 H 11). Chanoine de Saint-Paul dès 1365, il est prieur de Lanthenans jusqu'à son élection à l'abbatiat en 1379 (Droz 38, p. 164-165).

- **Pierre de Roche** : 1382 – 1409. Chanoine.

1400 (ROBERT, t. I. p. 225 : Il est exécuteur testamentaire de Jean Perrin de Roche, damoiseau).

- Hugues de Roche : 1411, nommé par l'abbé. Chanoine avant.
- Jean Bassand: élu prieur en 1411 (67 H 3, fol. 58v°) l'est toujours en 1420 (ROBERT, t. I, p. 225) – obit sans date (Obituaire n°512). Chanoine avant.
 - Jean de Blamont : 1429. Est-il chanoine de Saint-Paul ?
 - Simon de Domprel : élu en 1429 (67 H 3, fol. 58r°-v°). Abbé après.
 - **Jean Arménier**: 1432, le 30 août (67 H 266) 1465.

1439, 1443 et 1444 (ROBERT, t. I, p. 225) - 1448 (Droz 38, p. 209-211) - 1457 (67 H 3, fol. 57v°, est dit « autrefois prieur (...) et alors pensionnaire dudit prieuré ») – obit en 1465 (Obituaire, n°881). Chanoine d'abord.

- Guillaume Arménier: 1465, (pourvu par le roi?) (Droz 38, p. 212) – 1495 (67 H 3, fol. 59v°-60r°, sub 1395, où il cumule avec le prieuré de Bellefontaine) – 1502 (CC 66, fol. 46r°). Il semble remplacé par Quentin Arménier en 1487 et 1503 au moins (THIÉBAUD). Est-il chanoine?

L'obituaire présente également un prieur de Lanthenans, sans date, non recensé par J.-M. THIÉBAUD : Simon de Ceys (Obituaire, p. 227, n° 777).

Dans TRÉVILLERS (t. I, p. 83 et t. II, p. 46) : « Ce prieuré dépendait de celui de Lanthenans. Les religieux chargés de percevoir les revenus et les dîmes avaient en ce lieu une habitation. Il fut uni, en 14[3]5, au chapitre de Saint-Maimboeuf de Montbéliard ».

²⁶⁰⁴ Chez le même auteur, on apprend que « la maison-mère [de Lanthenans] trouvant cet établissement trop éloigné et d'un entretien trop onéreux, le céda aux Prémontrés de Bellelay qui en prirent possession en 1180 » (t. I, p. 119). Ulysse Robert (Testaments..., t. I, p. 423), s'appuyant sur les mêmes sources que Jules de Trévillers (G.C., t. XV, 530 et RICHARD, t. I, p. 371) affirme que ce prieuré dépendait à l'origine de Cluny puis devint un couvent de Prémontrés en 1187.

2605 Il semble que ce ne soit pas si simple : certains prieurs sont élus, ce qui peut entraîner des oppositions avec

Saint-Paul, comme en 1411.

MISEREZ:

Situé en Suisse, dans le canton du Jura, sur la commune de Charmoille. « Prieuré de Miserez. Prieuré d'Augustins fondé par les chanoines de Lanthenans. Bien que situé au district de Porrentruy, il semble bien avoir appartenu dès son origine au diocèse de Bâle » (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. II, p. 46).

Ulysse Robert semble confondre Miserez en Suisse, où se trouve le prieuré, et Miserey-Salines, où il n'y a, à notre connaissance, jamais eu de prieuré (ROBERT, t. II, p. 370).

Les prieurs de Miserez :

- **Guillaume Bassand**: (1432 ?) (67 H 3, fol. $57v^{\circ}-58r^{\circ}$) 1448 (Droz 38, p. 209-211; Obituaire, p. 263, n° 1415, sub « Basiliensis diocesis ») 1461 (?) (67 H 3, fol. $577r^{\circ}-v^{\circ}$). Chanoine.
 - **Humbert de Neufchâtel** : 1456, le 9 septembre (ROBERT, t. I, p. 226). Chanoine.

ROSEY:

Situé en Haute-Saône, « prieuré augustin de Saint-Barthélémy. Fondé vers le milieu du XII^e siècle, ce prieuré, dédié à saint Barthélémy, dépendait de l'abbaye Saint-Paul de Besançon. [...] Quatre chanoines sous la direction d'un prieur s'y fixèrent [...]. L'établissement fut d'abord prospère puisqu'il fonda une obédience à Hugier, près de Marnay. Il cessa d'être conventuel à la fin du XV^e siècle [...] » (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. I, p. 188).

Les prieurs de Rosey:

- **Jean de Bonnay**: 1356 (67 H 2, fol. 6v°-7r°). Est-il chanoine?
- **Besançon d'Amathay**: 1360 (ROBERT, t. I, p. 228) 1372 (Droz 38, p. 159-160); il l'est toujours en 1380 (ROBERT, t. I, p. 228, il est légataire de Hugonnette d'Amathay, femme de Guillaume Chemaudin, Bisontin). Chanoine avant.
- **Thiébaud d'Orchamps** : obit en 1409 (Obituaire n°529) 1430 (ROBERT, t. I, p. 228). Chanoine avant.
- **Hugues de Roches**: 1409, le 27 août (67 H 14; 67 H 3, fol. 574r°-v°; Droz 38, p. 175-177) 1409, le 2 septembre (67 H 28). Chanoine avant, vestiaire et prieur claustral après.
- **Petrus de Claraevallis**: 1439, le 6 août (67 H 28) 1448 (Droz 38, p. 209-211). Chanoine avant.
 - Jacques Maingnecourt: 1476 (1 B 107, REY, art. cit., p. 257). Est-il chanoine?

L'obituaire évoque Jean de Vy comme vestiaire de Saint-Paul et prieur de Rosey, mentionné pour la dernière fois en 1371 (p. 261, n° 1368). Cette mention est incompatible avec notre liste. Un Pierre de Vy apparaît comme prieur de Rosey en 1340 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, fol. 44), mais Roland Fiétier ne présente aucun Pierre de Vy comme vestiaire (ni même aucun de Vy parmi les officiers claustraux).

SAINT-ULRICH (ou Saint-Henri ou Saint-Éric?):

Bien que cité par Jules de Trévillers dans sa notice sur Lanthenans (sub Saint-Ulrich), prieuré-père de cet établissement, cet auteur ne fait aucune notice particulière sur ce prieuré, sans doute en raison de sa position hors du diocèse de Besançon.

Léon Marquiset affirme que ce prieuré était situé au diocèse de Bâle. Il lui donne le nom de Saint-Eric ou Saint-Ulrich (*L'abbaye Saint-Paul*, ouv. cit., p. 222).

Saint-Ulrich (68210) a été fondé vers 1100 par le comte de Ferrette pour des chanoines réguliers de Saint-Augustin et a disparu au XVI^e siècle. (http://www.patrimoine-de-france.org/oeuvres/richesses-2-754-12391-M138816-34550.html). Saint-Ulrich est une commune limitrophe avec le territoire de Belfort.

Les prieurs de Saint-Ulrich:

- Étienne de Wis, prieur de Saint-Henri en 1448 (Droz 38, p. 209-211).
- « **Stephanus de Ursis**, prior Sancti Henrici (Basiliensis diocesis), canonicus Sancti Pauli », (Obituaire de Saint-Paul, p. 263, n° 1414, sous la date de 1448).
- **Étienne des Potots** prieur de « Saint-Hory » en 1473 (CC 40, fol. 26r°). Nous pensons qu'il s'agit de Saint-Ulrich.

Étienne de Wis ainsi que Stephanus de Ursis sont peut-être en fait Étienne de Vasis, auquel cas ces trois noms représentent peut-être le même religieux, tout comme le nom suivant.

- En 1467, Jean de Vasis est prieur d'un prieuré illisible (Droz 38, p. 216). De Vasis signifie des Potots, et c'est peut-être un léger indice pour rapprocher cette mention du prieuré de Saint-Ulrich.

VUILLORBE:

Situé dans le Doubs, sur la commune de Glamondans, « Prieuré de Notre-Dame de Vuillorbe. Selon l'abbé Richard, il fut fondé vers 1150 par les Augustins de Montbenoît. La possession leur en fut confirmée en 1141 par une bulle du pape Innocent II. Le prieuré était placé sous le vocable de l'Assomption de Notre-Dame ; il ne paraît pas avoir été conventuel. Il en est fait mention pour la première fois dans des actes de 1431 et 1448. Dans un chapitre tenu par l'abbaye Saint-Paul de Besançon en 1448, il est cité au nombre des prieurés de sa dépendance (DUNOD, *Histoire de l'Église...*, ouv. cit., t. II, p. 30). Dans les derniers siècles il était à la disposition du pape » (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. I, p 118).

Les prieurs de Vuillorbe :

- **Henri de Roche** est prieur de « Villorbe » le 19 février 1362 (ROBERT, t. I, p. 229, il est alors mentionné dans le testament de Hugonnet de Roche, son frère, bisontin). Est-il religieux de Saint-Paul ?
- **Jacques d'Amance** est prieur entre le 16 novembre 1400 (ROBERT, t. I, p. 229) et le 28 mars 1412 (*Idem*). Est-il religieux de Saint-Paul ?
- **Guillaume Barbau**, prieur de Vuillorbe sous l'abbatiat de Simon de Clerval (1429-1439) (MARQUISET, p. 140). Est-il religieux de Saint-Paul ?
- **Jean de Clerval**, prieur de Vuillorbe et chanoine de Saint-Paul en 1439 (RICHARD (A.), *Histoire des diocèses...*, ouv. cit., t. II, p. 99, qui voit dans cette mention la première trace du rattachement du prieuré à l'abbaye de Saint-Paul).
- **Jacques de Clerval**, prieur avant d'être abbé de Montbenoît en 1458 (MESMAY, t. I, p. 406). Est-il chanoine de Saint-Paul ?
- **Pierre du Larderet** : le 27 octobre 1477, est prieur de Villorbe²⁶⁰⁶ et héritier en partie de Jacques de Chantrans (ROBERT, t. I, p. 229) ; il est toujours prieur en 1485 (CC 50, fol. 19r°). Est-il religieux de Saint-Paul ?
- **Ludovic de Saint-Maurice** : 1498, le 2 avril, prieur de Vuillorbe (67 H 41 ; Droz 38, p. 224) obit en 1505 (Obituaire n°216). En 1498, il est cité comme chanoine de Saint-Paul de Besançon.

-

ROBERT orthographie « Villorbe », mais TRÉVILLERS ne recense que Vuillorbe, prieuré situé sur la commune de Glamondans, fondé par Montbenoît mais apparaissant dans la dépendance de Saint-Paul en 1448 (TRÉVILLERS, t. I, p. 118). Nous aurions tendance à l'assimiler à Vuillorbe.

LES ANCIENS PRIEURÉS DE SAINT-PAUL :

Alaise est un ancien prieuré de Saint-Paul, où la vie conventuelle cessa en 1260 et que l'abbaye céda en 1292 après en avoir fait une obédiencerie (TRÉVILLERS, t. I, p. 43).

Roland Fiétier apporte quelques limites à la date de 1292, mais ne la remet pas fondamentalement en cause (p. 1261, notes 3 et 4). Le même auteur propose même qu'il ait disparu peut-être dès le XII^e siècle (p. 1401).

Châtenois

« Ce prieuré dépendait de celui de Lanthenans. Les religieux chargés de percevoir les revenus et les dîmes avaient en ce lieu une habitation. Il fut uni, en 14(3)5, au chapitre de Saint-Maimboeuf de Montbéliard », union confirmée par le concile de Bâle le 6 septembre 1437 (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. I, p. 83 et t. II, p. 46).

Ce prieuré n'apparaît pas dans les documents que nous avons consultés, mais sa dépendance envers Lanthenans, et non Saint-Paul, l'explique peut-être. Roland Fiétier n'évoque ce prieuré que dans l'affaire qui l'oppose à l'abbaye de Saint-Paul (l'arrestation du prieur de Châtenois par l'abbé, alors qu'il dépendait de Lanthenans).

Étrepigney évoqué par Jules de Trévillers comme un ancien prieuré de Saint-Paul (t. I, p. 106) : « Il cessa d'être conventuel au XIII^e siècle et ses revenus furent dès lors affectés à un des officiers de l'abbaye qui prenait le titre d'obédiencier d'Étrepigney ». Roland Fiétier ne le mentionne pas en tant que prieuré. Nous l'avons retenu à cause de la notice de Jules de Trévillers.

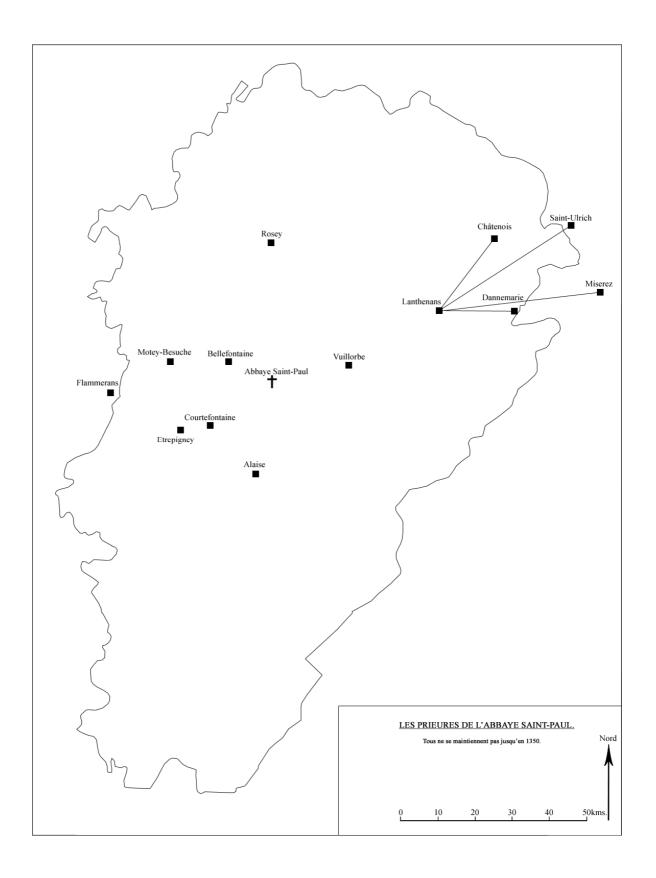
Flammerans, en Côte d'Or, est un prieuré d'augustins (selon Jules de Trévillers, il s'agit d'un prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin). En 1139, l'archevêque Anséric donna l'église de ce lieu à l'abbaye Saint-Paul de Besançon. Et Trévillers écrit : « Un prieuré de Chanoines réguliers, qui subsista jusqu'au XV^e siècle, fut institué pour la desserte de cette église » (TRÉVILLERS, t. I, p. 110). Mais nos sources ne font aucune mention de ce prieuré et il n'apparaît pas dans la thèse de Roland Fiétier (c'est peut-être un indice pour infirmer la dépendance de ce prieuré, montrée uniquement par Jules de Trévillers ?).

Motey-Besuche.

Situé en Haute-Saône, « prieuré de Besuche. Ce prieuré d'Augustins dépendait de l'abbaye Saint-Paul de Besançon comme en fait foi un acte de 1384 et une délibération du chapitre de 1448. L'église de Motey fut donnée vers l'an 1070 à l'abbaye Saint-Paul. Au dire de Suchaux, le prieuré de Besuche dépendant de cette abbaye existait déjà bien avant cette époque. Le village de Motey tirerait son nom du voisinage de l'ancien monastère de Besuche. Dans les chartes de 1084, 1137, 1195 et 1200 Motey est appelé *Monasterium*, *Monastir*, *Mostir*, Mostier, etc., c'est-à-dire monastère qui se traduisait en patois Mottet ou Mottey » (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. I, p. 162).

Dominique Vérez (p. 208, d'après 67 H 444, fragment III) présente Jean Petit Perrin comme religieux du prieuré de Moustier. Dans un premier temps, on a cru y trouver Motey-Besuche, mais il s'agit peut-être de Mouthier-Haute-Pierre, prieuré dont l'abbé de Saint-Paul est également prieur commendataire (Charles de Neufchâtel en 1481).

Dans nos sources, il est bien question du Moustier sur l'Ognon, mais aucun nom de religieux n'apparaît, si bien que nous doutons du caractère monastique de cet établissement qui devait n'être plus qu'une église.



Les abbés de l'abbaye Saint-Vincent.

| D'après | ORIGINAUX | GAUTHIER | MONNOT | TOUT |
|---------------------|-------------|-----------|-----------|-----------|
| Aimon de Baume | 1352 | 1349-1351 | 1349-1351 | 1349-1352 |
| Guillaume Chien | 1358 | 1352-1362 | | 1352-1362 |
| Girard de l'Aubépin | 1364 | 1363-1369 | 1363-1369 | 1363-1369 |
| Pierre Bérard | 1371 | 1369-1372 | 1369-1372 | 1369-1372 |
| Hugues d'Oiselay | 1373-1413 | 1373-1415 | 1373-1414 | 1372-1415 |
| Pierre Arménier | 1418-1439 | 1415-1440 | 1415-1440 | 1415-1443 |
| Jean de Renédale | 1461-1490] | 1443-1491 | 1443-1491 | 1443-1490 |
| Pierre de Montfort | [1490-1501] | 1491-1501 | 1491-1501 | 1490-1501 |
| Hugues d'Augicourt | 1503-1512 | 1502-1517 | 1502-1517 | 1501-1517 |

Les officiers de l'abbaye Saint-Vincent.

Les prieurs :

| Les prieurs. | |
|--------------------------|-----------------------------|
| Jean d'Athalans | 1351 – <u>1352</u> . |
| Jean de Bletterans | <u>1370</u> . |
| Jean d'Arinthod | <u>1396</u> . |
| Jean de Raincourt | <u>1410</u> . |
| Pierre de Serate de Gy | <u>1423</u> . |
| Ferry Braichey | <u>1432</u> . |
| Jean Bridel | 1440 - 1443. |
| Jacques de Roche | 1447 - 1449. |
| Jean le Mandier | <u>1456</u> . |
| Jean Colet | <u>1458</u> . |
| Jean le Mandier | 1460 – <u>1462</u> . |
| Jean Granget | 1465 - 1470. |
| Pierre des Voilles | 1472 - 1480. |
| Jean de Toutvoyon | <u>1480 ou 1481 – 1481.</u> |
| Philippe de Velleguindry | <u>1483</u> . |
| Jean de Moustier | 1485 - 1491. |
| Étienne Daniel | 1492 - 1511. |
| | |

Les sacristains :

| <u>Hugues</u> | <u>1352</u> . |
|--------------------------|-----------------------------|
| Jean d'Arintoz | <u>1371</u> – <u>1399</u> . |
| Eude d'Ornans | 1401 - 1402. |
| Jean de la Villeneuve | sans date ²⁶⁰⁷ . |
| Pierre de Myon | <u>1423</u> . |
| Jacques de Roches | 1432 - 1436. |
| Guy Gilles | 1443 - 1453. |
| Jean le Mandier | 1456 - 1458. |
| <u>Philibert</u> | <u>1458</u> . |
| Jean le Mandier | 1460 - 1464. |
| Étienne de Faletans | <u>1465</u> . |
| Philippe de Velleguindry | <u>1472</u> . |
| Étienne Daniel | 1475 - 1512. |

Les chantres :

| Hugues d'Aroz | 1391 - 1400. |
|---------------------------|-------------------|
| Jean Bridel | 1432 - 1435. |
| Jean Bergeret, d'Arbois | <u>1439]</u> (+). |
| Jean Granget de Fonteneto | [1439 - 1450] |
| Jean le Mandier | 1452 - 1453. |
| Jean Coulet | 1456 - 1472. |
| Jean de Moustier | 1474 - 1480. |
| Philippe d'Arboz | 1485 - 1490. |
| Claude d'Amance | 1494 - 1506. |
| François Nye | 1506 - 1509. |

Les infirmiers:

<u>Jean de Palise</u> <u>1352.</u> Aimé de Vaites (1413?).

Jean Colet Signalé comme prédécesseur de Jacques de Roches.

 Jacques de Roches
 1440 – 1447.

 Philibert Rouhier
 1453 – 1470.

Étienne Daniel 1475.

<u>Jean de Moustier</u> <u>1480 ou 1481 – 1483.</u>

<u>Étienne Daniel</u> 1485.

<u>Jean de Moustier</u> <u>1486</u> – <u>1490</u>.

Jean Battazar signalé entre 1463 au plus tôt et 1503 au plus tard.

Nicolas Michel $\underline{1500} - \underline{1509}$.

Nous l'avons inséré ici car il apparaît par ailleurs dans nos sources vers 1420. Peut-être est-ce 1421.

Les réfectoriers :

| Pierre de Lonvy | <u>1443</u> . |
|------------------------------|--|
| Jean le Mandier | 1445 - 1450. |
| Richard Vareschet | 1453 - 1456. |
| Jean Moidans | 1460. |
| Jean de Moustier | <u>1472</u> . |
| Étienne Daniel | <u>1474</u> . |
| Jean Deschamps | 1475 - 1486. |
| Philippe Galeson | <u>1490</u> . |
| Antoine Despres | $\overline{1493}$ – 1503. |
| Jean Apremont | <u>1503</u> . |
| Antoine de Mont-Saint-Ligier | <u>1506</u> . |
| Jean de Monstureux | $\overline{1509} - \underline{1513}$. |

Les prieurés de l'abbaye Saint-Vincent.

BONNEVAUX:

- « Prieuré de Saint-Marcellin. L'église de Bonnevaux placée sous l'invocation de saint Maximin avait été donnée à l'abbaye Saint-Vincent de Besançon par l'archevêque Humbert en 1140. Mais Thierry II son successeur attacha le titre de prieur à une chapelle en l'honneur de saint Marcellin. Un titre de 1193 le désigne comme le fondateur de ce monastère. Il garda la conventualité jusqu'au XVI^e siècle. La nomination du prieur, qui appartenait d'abord à l'abbé de Saint-Vincent fut par la suite réservée au pape » (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. I, p. 71-72).
- « La seule des maisons relevant de Saint-Vincent qui a pu avoir une vie temporelle et spirituelle autonome : les textes du XIII^e siècle sont loin d'être clairs à ce sujet, il semble qu'une autonomie progressive soit obtenue par la suite : ceci paraît assuré au XV^e siècle » (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1403).
- **Jean Gaillard**, prieur entre 1373 et 1412 (1 H 249, p. 134 inv. som.; 1 H 13, p. 86-87 inv. som.). Moine avant.
- **Jean Bridel**, prieur 3 juillet 1443 (ROBERT, I, p. 222) et 1450 (le 2 octobre, 1 H 439, fol. 9r°). Moine avant et après.
- **Jean Grangeat**, prieur entre le 6 septembre 1453 (1 H 439, fol. 10r°) et le 27 juillet 1470 (1 H 439, fol. 32v°). Moine avant.
- **Philibert Rouhier**, prieur entre le 3 juillet 1472 (1 H 439, fol. 33r°) et le 17 décembre 1474 (1 H 439, fol. 42r°). Moine avant.
- **Philippe de Velleguindry**, prieur entre le 16 novembre 1475 (1 H 182, fol. 17r°) et le 1^{er} janvier 1481 (1 H 439, fol. 70r°). Moine avant.
- **Hugues d'Augicourt**, prieur entre le 19 avril 1485 (1 H 439, fol. 74r°) et le 15 février 1501 (1 H 439, fol. 90r°). Moine avant, abbé après.
- **Claude d'Amance**, prieur de Bonnevaux en 1507 (1 H 439, fol. 89 v°) et 1509 (1 H 2, fol. 351 v° -353 v°). Moine avant.

BOURBONNE-LES-BAINS:

Situé en Haute-Marne, prieuré de Notre-Dame de Plainemont. On ignore son origine, mais dès le début du XII^e siècle, il semble appartenir à l'abbaye Saint-Vincent. Les papes confirment cette possession en 1179 et 1184. Il resta conventuel jusqu'en 1627 où il fut uni à la mense abbatiale de Saint-Vincent (TRÉVILLERS, ouv. cit., t. I, p. 73).

- **Miles**, témoin au testament de Hugues de Bourbonne, est prieur de ce prieuré en juillet 1391 (ROBERT, t. I, p. 222). Moine après.
 - Feu **Ferry dit Braichey**, précédent prieur, le 26 mars 1447 (1 H 439, fol. 7r°).
 - Pierre des Voilles, prieur le 26 mars 1447 (1 H 439, fol. 7r°). Moine après.
 - Bruand de Coichosfort, prieur le 17 avril 1497 (1 H 439, fol. 70v°).

CHARMOTTE, CHARMETE, CHERMOLE, NOTRE-DAME DE CHARMES.

L'orthographe est souvent variable, et quand bien même on utilise la plupart des possibilités, il semble que cet établissement n'apparaisse pas dans les ouvrages régionaux. Jules de Trévillers recense bien un prieuré de Charmes-Saint-Valbert, mais le situe dans la stricte dépendance de Luxeuil puisque l'église est unie à l'office de réfectorier (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. I, p. 81). Nous ne pouvons donc retenir cette explication. D'autant que nos textes évoquent une église dédiée à Notre-Dame.

Plusieurs toponymes rappellent ce nom (Charmes en Côte d'Or, près de la frontière avec la Franche-Comté (21310), Charmoilles en Haute-Marne (52260); Charmoille dans le Doubs, à l'Est de Maîche (25380); Charmoille en Haute-Saône au Nord Ouest de Vesoul; et Charmoille, commune suisse, dans le canton du Jura, où on trouve le prieuré de Miserez, filiale de Lanthenans, qui semble lié au monastère de Saint-Paul de Besançon), mais il semble qu'il faut rapprocher ce prieuré du toponyme de La Charmotte présenté sur la carte du temporel de l'abbaye Saint-Vincent par Roland Fiétier (t. III, p. 1402 bis). Dans un lieu où seul un bois conserve le nom de La Charmotte (carte IGN).

Daniel Jeandot mentionne la chapelle de Chalmes, cédée à l'abbaye Saint-Vincent par l'archevêque Humbert en 1140 (p. 44) ainsi qu'une grange donnée par le pape Lucius III en 1183 (p. 48) et des possessions agricoles en 1260 (une maison avec deux bœufs, cinq vaches, une jument et cinquante moutons) et 1314 (huit journaux de terre) (p. 200). L'auteur assimile les noms de Charmes et la Charmotte. Cet ensemble devient sans doute, au cours du XV^e siècle, la base des possessions d'un nouveau prieuré de l'abbaye.

Si nous ne sommes pas certains de sa localisation (encore qu'elle semble très probable), sa dépendance face à l'abbaye de Saint-Vincent et l'appartenance de son prieur à la communauté des bénédictins sont assurées : les prieurs sont tous cités comme des religieux de Saint-Vincent.

- **Louis de Myon**, prieur entre le 4 février 1456 (1 H 439, fol. 48r°) et 1464 (1 H 8, p. 644). Également moine.
- **Jean d'Espenoy**, prieur entre le 23 septembre 1472 (1 H 439, fol. 39r°) et le 21 août 1474 (1 H 439, fol. 40r°). Moine avant.
- **Henry de Lonvay**, prieur entre le 20 septembre 1475 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214) et la 28 mars 1478 (1 H 439, fol. 62r°). Moine avant.
 - **Hugues d'Augicourt**, prieur le 1^{er} juin 1481 (1 H 439, fol. 70r°). Abbé après.

DAMPARIS:

« Abbaye d'Augustins et prieuré bénédictin, sous le vocable de Notre-Dame. Le prieuré de Damparis fut d'abord un monastère de chanoines réguliers de Saint-Augustin bâti en 1150, que l'on trouve désigné sous les noms de Sainte-Marie de Vaux ou de demeure de Sainte-Marie. Il aurait pris le nom de son fondateur Dom Pâris, qui souscrivit à la charte de fondation de Bellefontaine. Enrichi des libéralités des seigneurs de Gevry et de Neufchâtel, ses revenus s'élevaient en 1210 à 400 livrées de terre [soit suffisamment de terre pour en tirer chaque année 400 livres]. La maison de Longwy en avait l'advocatie. On connaît les noms de plusieurs abbés du monastère primitif qui se qualifiaient d'abbés mansi sanctae Mariae de Damparis. Détruite à une date et dans des circonstances inconnues, cette abbaye est devenue un simple prieuré rural, uni en 1305 à la mense abbatiale de Saint-Vincent de Besançon. La maison prieurale a été transformée en maison d'habitation. L'église abbatiale, devenue paroissiale et reconstruite en 1780, a conservé quelques parties qui datent du XII^e siècle » (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. I, p. 41-42).

« Abbaye autonome unie à la mense de Saint-Vincent au début du XIV^e siècle, elle n'est plus vers 1350 qu'un prieuré rural comme les autres » (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., p. 1403).

Il est surprenant, pour un prieuré rural de rencontrer des sacristains et des religieux. De plus, en 1503, dans un texte où l'abbé de Saint-Vincent amodie le « monastère de Damparis » à Jean Baptazar, religieux et sacristain de Damparis, celui-ci lui demande de couvrir de tuile la chapelle Saint-Nicolas et le chapitre dudit monastère. La mention du chapitre n'est-elle pas le signe d'une certaine forme de conventualité? Même si l'abbé charge le sacristain de « faire ou faire faire le service divin » et entretenir « ung homme d'eglise seculier ou regulier » (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, n°2, le 28 mai 1503). Si la conventualité n'est pas assurée, on voit que la desserte se poursuit, comme le suggère Jules de Trévillers. D'autre part, il est surprenant de ne pas trouver de prieur à sa tête. Il est possible que le sacristain en ait la charge.

- **Berthier de Denissey**, en 1410, « prêtre, religieux de Saint-Vincent demeurant à l'abbaye de Damparis » (THEUROT (J.), *Dole, genèse capitale...*, ouv. cit., p. 829 et note 166, d'après ADJ, G 206).
 - **Mathieu Tachey**, religieux en 1432 (1 H 9, p. 350).
- **Gilles Naudot**, sacristain en 1432 (1 H 9, p. 350) 1435, le 10 mars, « secrétaire » de Damparis (THEUROT (J.), *Idem*, d'après ADD, Saint-Esprit, 535 XXX(X)).
- **Guillaume Peletier**, dit Rognier, moine de Damparis (THEUROT (J.), *Idem*, d'après ADD, Saint-Esprit, 535 XXX(X)).
- **Euvrard de la Baume**, sacristain de Damparis le 24 août 1476 (1 H 2, fol. 258r°), dit « noble messire » (1 H 9, p. 218).
- **Mathieu Michel**, sacristain en 1486 (1 H 9, p. 93), puis prieur de Damparis le 1^{er} septembre 1487 (GG 404, n°32). Moine de Saint-Vincent avant.
- **Renaud Mignerey**, receveur, procureur et facteur à Damparis (1 H 8, p. 443), religieux de Damparis en 1494 (1 H 9, p. 27, sub Megnenet).
- **Jean Baptasar**, sacristain en 1463 (1 H 8, p. 143) et 1503 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214). Dit « menbre de Saint Vincent » en qualité de sacristain de Damparis. Moine avant.

SAINT-FERJEUX:

« Avant d'être donné au XI^e siècle aux bénédictins de Saint-Vincent, l'église de Saint-Ferjeux, construite sur le lieu même où furent découverts les corps des saints Ferréol et Ferjeux, était desservie par un chapitre de clercs séculiers institués par Hugues I^{er} dans la première moitié du XI^e siècle [...] les bénédictins fondèrent un prieuré qui subsista jusqu'à la Révolution » (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. I, p. 60).

Il semble que l'histoire de ce prieuré soit bien mal connue, contrairement aux deux saints qui y reposent. Déjà Roland Fiétier constatait notre méconnaissance de cet établissement et nos dépouillements pour la période postérieure n'ont apporté que de rares éléments.

- **Pierre Grenier** le jeune, prieur des bénédictins de Saint-Ferjeux en 1462 (MESMAY, t. II, p. 114).
- **Pierre Varacouvet**, « gouverneur » de Saint-Ferjeux entre 1475 (1 H 439, fol. 208r°) et le 4 juin 1477 (1 H 439, fol. 52r°). Qu'est-ce qu'un gouverneur ? Est-il le supérieur ? Ou est-ce un office de gestion temporelle ? Nous n'en avons aucune idée. Moine avant.

VILLERS-SAINT-MARCELLIN:

- « Prieuré bénédictin de Saint-Marcellin. Lors de sa fondation en 1092 l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon reçut entre autres donations de l'archevêque Hugues II l'église de Saint-Marcellin, dont la possession lui fut confirmée par acte de 1140. La fondation du prieuré date vraisemblablement de cette époque » (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. I, p. 209)
 - En 1464 un religieux « qui se disoit prieur de Saint-Marcellin » (1 H 8, p. 644).
 - Hugues d'Augicourt, prieur après 1489 (1 H 9, p. 514). Abbé après.

LES ANCIENS PRIEURÉS DE L'ABBAYE:

Roland Fiétier, sur sa carte du temporel de l'abbaye Saint-Vincent (*La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1402 bis) présente un certain nombre de prieurés. Il distingue les prieurés principaux (Bourbonne, Villars-Saint-Marcellin, Cromary, Bonnevaux-le-Prieuré et Damparis) des prieurés secondaires (Martinvelle, Villars-le-Pautel, Uzelle et Montbarrey).

Besnans:

Jules de Trévillers reconnaît que l'église appartient à Saint-Vincent depuis sa fondation et, même si l'église apparaît parfois sous le titre de prieuré, l'auteur doute de son existence conventuelle (ouv. cit., t. I, p. 69).

Cromary:

Selon Jules de Trévillers, l'église fut cédée à Saint-Vincent en 1140 par l'archevêque et cessa de bonne heure d'être conventuelle (p. 94). Roland Fiétier, plus précis, montre que ce prieuré disparaît en 1250 mais réapparaît par la suite (p. 1284, note 2). Jamais nous ne le rencontrons comme prieuré entre 1350 et 1500, ce qui nous semble être un argument suffisant pour penser qu'il n'est plus un prieuré.

Martinvelle:

Sous le vocable de Saint-Pierre, il appartenait à Saint-Vincent depuis la fin du XII^e siècle au moins. Il fut uni à celui de Bourbonne-les-Bains en 1319 (TRÉVILLERS, t. I, p. 150 et t. II, p. 65). Selon Roland Fiétier, il n'eut « qu'une vie éphémère » (p. 1401).

Senaïde:

Église appartenant à Saint-Vincent, citée parfois comme un prieuré, et dans certains cas comme prieuré dépendant de Villars-Saint-Marcellin (TRÉVILLERS (J. de), ouv. cit., t. I, p. 198).

Servigney:

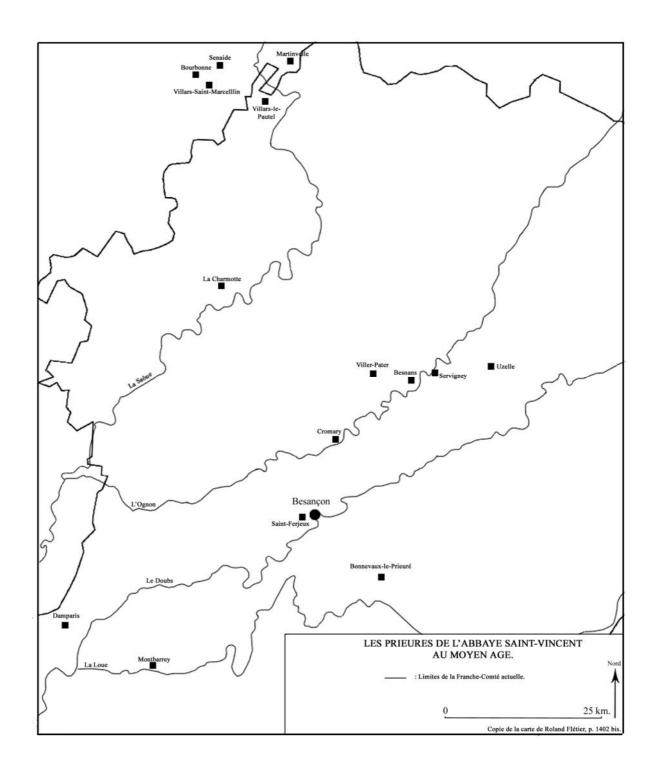
Cité uniquement en 1235, il semble avoir rapidement disparu (FIÉTIER (R.), *La cité de Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1284, note 1). Jules de Trévillers ne semble pas avoir connaissance de cet établissement car il ne le retient pas.

Uzelle et Montbarrey:

Selon Roland Fiétier, ces prieurés n'eurent pas de vie temporelle autonome et même « qu'une vie éphémère » (p. 1401). Jules de Trévillers ne les recense pas.

Villars-le-Pautel:

Selon Roland Fiétier, ce prieuré n'eut pas de vie temporelle autonome et même « qu'une vie éphémère » (p. 1401). Jules de Trévillers ne le recense pas (il présente Villers-Pater, qui cessa d'être conventuel au XIV^e siècle (t. I, p. 210 et t. II, p. 87) que Roland Fiétier ne figure pas comme un prieuré).



Les abbesses de l'abbaye de Battant.

| Agnès de Marigny | 1325 - 1352 |
|----------------------|--------------------|
| Alix d'Andelot | <u>1354</u> – 1359 |
| Isabelle de Scey | 1367 – 1393 |
| Jeanne d'Éternoz | 1400 |
| Simonette de Bar | <u>1401</u> |
| Marguerite de Bar | 1426 - 1468 |
| Claude de Vaugrenans | 1476 - 1504 |

Les officières de l'abbaye de Battant.

Prieures:

| Jacquette (de Ray ?) | <u>1338</u> |
|------------------------|----------------------------|
| Simonette de Frontenay | 1371 |
| Gautherate d'Andelot | <u>1401</u> |
| Marguerite de Murate | 1437 - <u>1442</u> |
| Odette de Frontenay | 1460 - 1472 |
| Jeanne de Lavoncourt | <u> 1476</u> - <u>1480</u> |
| Michelette de Salins | <u>1486</u> |
| Antoine de Chaussin | <u> 1495</u> - <u>1500</u> |
| Catherine de Lambrey | <u>1504</u> |

Sacristine, « coustiere »:

Marguerite de la Baume 1476

Chantre:

Simonette de Frontenay [1348 – 1352

Les supérieurs mendiants.

Les gardiens des franciscains.

| <u>1347</u> |
|---------------------------|
| 1379 |
| <u>1393</u> |
| <u>1404</u> |
| <u>1442</u> |
| 1466 |
| 1468 |
| $1480 - \underline{1481}$ |
| <u>1483</u> |
| <u>1483</u> |
| <u>1487</u> |
| <u>1491</u> |
| <u> 1493 – 1495</u> |
| <u>1503</u> |
| <u>1506</u> |
| |

Les prieurs des dominicains.

| Theobaldus Vitreany | <u>1363</u> |
|-----------------------|----------------------------|
| Henry Chardum | <u> 1381</u> - <u>1397</u> |
| Jean Thiebaud | <u>1406</u> |
| Renaud de Loray | 1415 |
| Frère Liénard | <u> 1437</u> – <u>1439</u> |
| Hugues de Gendrey | <u>1452</u> |
| Johannes Pulcripatris | 1468 |
| Guillaume Perreciot | 1493 – 1494 |

Les prieurs des carmes.

| 1407 |
|--------------------|
| <u>1411</u> |
| <u>1416</u> |
| <u>1466</u> |
| 1468 - <u>1469</u> |
| 1472 |
| 1480 |
| 1481 |
| <u>1483</u> |
| |

Les abbesses des clarisses.

| Etiennette Bonvalot | 1343 |
|---------------------|-------------------|
| Colette | 1344 |
| Colette | <u>1410</u> -1416 |
| Marie de Toulongeon | 1416-1446 |
| Jeanne de Lappenay | <u>1465</u> |
| Marie de Clerval | 1473-1475 |
| Jeanne Despotos | <u>1481-1493</u> |
| Antoinette de Rye | <u>1507</u> -1510 |

DICTIONNAIRE DES RELIGIEUX ET DES RELIGIEUSES.

Ce dictionnaire est un outil de travail constitué et précisé au fur et à mesure de nos recherches. Les familles les plus illustres y sont bien maigrement présentées eu égard à la place qu'elles peuvent tenir dans la bibliographie régionale. Notre but a surtout été de collecter et répertorier toutes les mentions de religieux et de religieuses présents dans nos établissements, qu'elles proviennent de documents originaux ou de mentions douteuses issues d'articles ou d'ouvrages peu précis voire faux 2608.

A partir du matériel documentaire recueilli, nous avons réalisé de courtes notices pour les religieux et, dans la mesure du possible, pour leur famille. Si certains noms demeurent inconnus, d'autres sont au contraire remarqués par la durée de leurs fonctions, le rôle qu'ils ont pu jouer ou les vicissitudes de leur vie religieuse. Nous pouvons ainsi mieux comprendre leur parcours, leurs origines ainsi que les familles qui s'illustrent particulièrement dans les abbayes et couvents de la ville de Besançon.

Nous avons adopté l'orthographe actuelle, soit que la famille est connue par ailleurs, soit qu'elle se rapporte au nom d'une commune (Un Bonvellet devient Bonvalot, un Hermenier Arménier, et un Cey devient Scey). Pour ce qui est des noms latins, nous avons utilisé les traductions le plus souvent admises, hormis lorsqu'elle nous était inconnue : dans ce cas nous avons conservé l'orthographe latine 2609. Pour les noms inconnus, nous retenons la forme la plus couramment utilisée dans les archives tout en précisant les différentes formes orthographiques rencontrées (comme les Varacouvet et les Vareschet).

Pour chaque nom, nous avons cherché les rapprochements possibles avec les villages régionaux et extra-régionaux (comme tentative d'explication des origines géographiques) ainsi qu'avec les familles comtoises connues grâce à la bibliographie (essentiellement les nobles : LURION et MESMAY) pour chercher les origines sociales probables. En effet les sources ne livrent que rarement les informations nécessaires à la compréhension des origines. A titre de comparaison, nous avons également mentionné les personnages portant le même nom et apparaissant dans la bibliographie, surtout lorsque ceux-ci sont des religieux ou des officiers d'abbayes comtoises.

Ce dictionnaire, comparé à celui des gouverneurs et notables bisontins (G. CARVALHO), ainsi qu'aux noms des chanoines de la métropolitaine (H. HOURS) permet de faire apparaître l'importance de certaines familles ou, au contraire, l'absence d'autres. Il faudrait également comparer avec les familles présentes dans l'entourage ducal de façon plus systématique que nous l'avons fait pour comprendre le rôle social de celles-ci et, partant, mieux saisir les flux du recrutement et le jeu des pouvoirs tel qu'il peut s'exprimer à travers le recrutement.

Même si le résultat est parfois décevant (de nombreux éléments demanderaient encore à être confirmés ou précisés, bien des problèmes subsistent, et des erreurs sans doute également), ce dictionnaire, qui recense pas loin de 400 personnes ²⁶¹⁰, constitue une première étape dans la compréhension des religieux et des religieuses qui se sont succédés durant le

697

Les liens de filiation établis par de Mesmay ne sont pas toujours sûrs, voire même contredisent des informations obtenues par ailleurs. Nous n'avons pas retenu les mentions que les documents originaux permettaient d'identifier comme erronées. Mais ces corrections sont rares et, le plus souvent, nous reproduisons les informations que nous n'avons pu confirmer ou infirmer avec assurance.

A notre connaissance, seul Henri Hours traduit *de Vasis* par de Vaux alors que cela signifie Despotots, que nous avons choisi, par facilité d'écrire en un seul mot.

²⁶¹⁰ Il n'était guère question de figurer ici les 33 religieuses clarisses nommées en 1413, dont les noms sont souvent inconnus et qui semblent, pour la plupart, avoir rapidement quitté le couvent pour peupler les autres fondations colettines.

siècle et demi de notre étude et représente, nous l'espérons, un outil capable de servir pour des recherches futures.

Bibliographie utile:

- CARVALHO (G.), KIND (J.-Y.), Dictionnaire des gouverneurs et des notables à Besançon (1290-1676), 1994. Nous ne précisons que le nom de l'auteur suivi de la page. Pour ses autres travaux, le titre est rappelé, et pour les sources de religieux, il s'agit de son mémoire de maîtrise sur les carmes. On ne peut donc pas confondre les références dans les notices sur les familles et les références dans les sources des religieux. Abrégé CARVALHO, Gouverneurs....
- CASTAN, Catalogue des incunables de la bibliothèque publique de Besançon, publication posthume, Dodivers, Besançon, 1893. Abrégé CASTAN, Incunables....
- DAGAY (Abbé), Mémoires historiques de l'abbaye de Notre-Dame de Battant, ordre de Battant, diocèse et ville de Besançon », 1783, manuscrit n° 39 de la collection des Fonds de l'Académie de la Bibliothèque municipale de Besançon, fol. 315 et suivants. Nous renvoyons à la pagination propre du mémoire et non au foliotage du manuscrit dans sa totalité. Il présente un grand nombre de religieuses. Abrégé DAGAY, p.
- DORNIER (A.), « Sources de l'histoire franciscaine, les clarisses des Besançon », dans *Revue d'histoire* franciscaine, avril 1925, t. II, n°2, p. 201 fournit une liste des abbesses.
- FIÉTIER (Roland), « Notes généalogiques sur quelques familles du XII^e au XIV^e siècle. Les familles de nobles et d'officiers de Besançon », *Mémoires de la société d'émulation du Doubs*, 1970, p. 59-87.
 - « Les familles bourgeoises », Mémoires de la société d'émulation du Doubs, 1971, p. 63-116.
- FOURQUET (Émile), Les hommes célèbres et les personnalités marquantes de Franche-Comté, du IV^e siècle à nos jours, Laffitte Reprints, Marseille, 1976.
- GAUTHIER (Jules) a déjà effectué de nombreux relevés de tombes et d'épitaphes :
 - « Topographie du vieux Besançon : l'église des cordeliers (XIII^e siècle-1789) », dans *Annuaire du Doubs*, 1888, p. 60-73 et notamment le recueil d'épitaphe, p. 68-73. Abrégé GAUTHIER cordeliers.
 - « Les inscriptions des églises de Besançon », dans *Académie de Besançon*, 1881, p. 281-334. Abrégé GAUTHIER 1, article le plus prolixe.
 - « Tombes franc-comtoises inédites des XIV^e XVII^e siècles », dans *Académie de Besançon*, 1884, p. 316-334. Abrégé GAUTHIER 2.
 - « Nouvelle série de tombes franc-comtoises inédites », dans *Académie de Besançon*, 1898, p.358-385. Abrégé GAUTHIER 3.
 - « Dalles historiées, monuments et inscriptions funéraires recueillies avant 1790 dans les églises franc-comtoises », dans *Académie de Besançon*, 1900, p. 168-206. Abrégé GAUTHIER 4.
 - « Epitaphes inédites recueillies au XVIII^e siècle dans les églises de Besançon et de la région », dans *Annuaire du Doubs*, 1900, p. 35-48. Il s'appuie sur les travaux de l'abbé Baverel. Abrégé GAUTHIER 5.
- LOYE (Abbé L.), *Histoire de l'Église de Besançon*, Imprimerie Paul Jacquin, Besançon, 1902. 6 volumes : seul le tome 3 (1303-1674) traite de notre période.
- LURION, de (Roger), *Nobiliaire de Franche-Comté*, Paul Jacquin, Besançon, 1890, réimpression de l'édition originale, Laffitte Reprints, Marseille, 1976. Ouvrage particulièrement utile. Abrégé LURION, p. ...
- MARQUISET (Léon), *L'abbaye Saint-Paul de Besançon*. 650-1775, Bossanne et fils, imprimeurs, Besançon, 1909. Abrégé MARQUISET, p.
- MESMAY (J. –Th., de), Dictionnaire historique, biographique et généalogique des anciennes familles de Franche-Comté, Versailles, 2006, 3 vol. Il fournit sur les familles des informations générales à peu près similaires à celles de Lurion, mais il est le seul à présenter les membres connus des familles étudiées. Toutefois, certaines familles ne sont pas présentées (les Scey par exemple) et on retrouve plusieurs contradictions. Abrégé MESMAY, t. ..., p. ...
- « Obituaire de l'abbaye Saint-Paul de Besançon » dans M. D. I. S. H. F. C., t. XI, p. 173-306. Nous partons du principe (sauf mentions contraires) que les dates présentées ici représentent celle du décès. Abrégé Obituaire, p. ..., n°...
- ROBERT (Ulysse), Les testaments de l'officialité de Besançon (1250-1500), 2 vol., Paris, 1907. Abrégé ROBERT, n° du testament.
- THIÉBAUD (J.-M.), *Les prieurs de Lanthenans (1147-1790)*, Pontarlier, 1982, article dactylographié, 14 fol., 21 x 29.7. Abrégé THIÉBAUD, fol.

ADOULS, d'.

- **Jeanne**, moniale de Battant en 1471 (DAGAY, p. 32).

- **AMANCE, d'**. Famille chevaleresque qui tire son nom de la terre d'Amance (70) et qui remonte à Manassés d'Amance vers la fin XII^e siècle (LURION, p. 10-11). Famille « vassale des comtes souverains de Bourgogne » (MESMAY, t. I, p. 40). Louis d'Amance, écuyer et seigneur de Laissey, apparaît en 1487 dans les archives de l'abbaye Saint-Vincent (1 H 8, p. 504). Selon Ulysse Robert, celui-ci teste en 1488 ou en 1490 (ROBERT, t. I, p. 128).
 - Claude, 1490-1517. D'abord moine et prêtre de Saint-Vincent le 22 juillet 1490 (1 H 22), il est chantre entre 1494 (1 H 8, p. 443) et 1507²⁶¹¹ (Bibl. mun. Besançon, ms. 1190, p. 56) et apparaît comme prieur de Bonnevaux entre le 21 octobre 1507 (1 H 439, fol. 89v°) et 1509 (1 H 2, fol. 351v°-353v°). En 1517, après le décès de l'abbé Hugues d'Augicourt (le 11 juillet), les religieux élisent Claude d'Amance pour supérieur (1 H 3, p. 16; élu le 13 juillet selon le 1 H 1, fol. 141r°-144r°; l'inventaire 1 H 10 présente cette analyse : « Claude d'Amance, religieux de Saint-Vincent, de très ancienne noblesse, ayant apporté de grands biens à ce monastère, éleu abbé sans avoir été confirmé », p. 406). A une date inconnue, certainement au début de sa carrière, Claude d'Amance est absout pour avoir « chanter messe en eaige de minorité » (1 H 4, fol. 87r°). En 1507, dans son testament, Guillemette d'Amance, fille de Jacques d'Amance, fait mention de Claude d'Amance, chantre de Saint-Vincent, mais aucun lien de parenté n'est précisé (Bibl. mun. Besançon, ms. 1190, p. 56). « Ce dernier [Claude d'Amance] étudiant à Dole en 1502, fit partie de la députation de vingt étudiants nobles qui accueillirent à l'université l'archiduc Philippe le Beau. Moine de Saint-Vincent de Besançon « postulé à la dignité abbatiale » et élu par les religieux le 13 juillet 1517, il n'obtint pas sa confirmation, bien qu'il ait « apporté de bons biens au monastère ». Il était aussi prieur de Saint-Marcellin de Bonnevaux et curé de Rougemont, avec prise de possession du 22 avril 1505 fait par une prise de place au chœur de Saint-Vincent avec dispense et absolution comme ayant reçu la prêtrise avant l'âge requis. Il mourut en 1521 ». Il semble être le fils d'Antoine d'Amance, écuyer, reçu à Saint-Georges en 1492, décédé en 1495. Il est le neveu de Jean, religieux de Saint-Paul, qui suit (MESMAY, t. I.
 - **Jean**, « reçu à l'abbaye Saint-Paul en 1497 ». Il est le fils de Louis d'Amance, écuyer, seigneur de Laissey, reçu chevalier de Saint-Georges en 1485, mort en 1491, et de Henriette de Cusance, dame de Belvoir, qui se remaria avec Pierre Despotots. Anne et Diane, sœurs de Jean, sont religieuses à Migette en 1491 (MESMAY, t. I, p. 42).
 - Jacques, 1473, chapelain du monastère des clarisses (119 H 12).
- **AMATHAY, d'**. D'Amathard. Famille présentée par Roland Fiétier dans ses familles bourgeoises. G. Carvalho recense un Gauthier, élu prud'homme en 1313 et un Oudot, élu gouverneur en 1383-1388 (p. 31). Amathay-Vesigneux est une commune située au sud-est de Chantrans. Notre religieux peut être originaire de ce village ou de Besançon.
 - **Besançon**, 1357-1380. Chanoine de Saint-Paul et obédiencier de Naisey en 1357 (67 H 3, fol. 320v°-321r°) et 1358 (67 H 3, fol. 355v°), il est prieur de Rosey en novembre 1360 (Il est alors exécuteur testamentaire de Jacques de Maisières, curé de Frasne-le-Château : ROBERT, t. I, p. 228), en 1372 (67 H 44) et en 1380 (le 30 mai, il est légataire d'Hugonnette d'Amathay, femme de Guillaume Chemaudin, bisontin : ROBERT, t. I, p. 228). Son décès est porté à la date (erronée) de 1371 dans l'obituaire (Obituaire, n° 919, sous le nom « de Masta »).

AMIET. De Lurion recense deux familles Amiot, anoblies au début du XVI^e siècle et établies, l'une à Salins et l'autre à Lons-le-Saunier (p. 15-16).

-

²⁶¹¹ Cette date est peut-être fausse car François de Nye, son successeur chantre, apparaît dès octobre 1506.

- Étienne, 1480-1483, religieux franciscain (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 21v°; CC 48, fol. 122v°).
- **ANDELOT, d'**. « Illustre maison originaire du village d'Andelot-en-Montagne, aux environs de Salins » (LURION, p. 17). Catherine d'Andelot est élue abbesse de Château-Chalon le 27 novembre 1404 et décède le 7 janvier 1428 (MESMAY, t. I, p. 53), mais on la retrouve abbesse de Château-Chalon en 1439 (MESMAY, t. III, p. 332).
 - Alix, 1338-1359. Moniale à Battant en 1338 (114 H 24) et 1344 (114 H 57), elle devient abbesse entre 1354 (FIÉTIER, p. 1332) et l'est toujours 1359 (DAGAY, p. 29 et 62-63), année où elle décède (MESMAY, t. I, p. 53). Fille de Guillaume d'Andelot, écuyer, vivant en 1342, et de Jeanne d'Usie (*Idem*).
 - Gauterate, 1399-1401, moniale de Battant en 1399 (DAGAY, p. 30) et prieure en 1401 (114 H 24).
- **APREMONT**. D'Apremont est une famille bourgeoise bisontine selon Fiétier et tire son nom du village bordant la Saône, au sud-ouest de Gray à 45 km. environ de Besançon (p. 65). Dans les *Testaments* d'Ulysse Robert, un Jean d'Apremont, orfèvre et citoyen de Besançon apparaît en 1467 dans le testament de Guillaume Gay (t. II, p. 139).
 - Jean, 1503, réfectorier de Saint-Vincent (1 H 183, p. 215).
- **ARBOIS, d'**. Famille qui possédait à l'origine le fief de la prévôté d'Arbois (LURION, p. 22). Aimé, notable puis gouverneur d'Arènes entre 1400 et 1413. Jean, apothicaire, notable de Saint-Pierre entre 1416 et 1452, trésorier de la cité en 1452-1454 et 1458-1462, signalé décédé en 1467. Pierre, notable de Saint-Pierre en 1496 (CARVALHO (G.), *Gouverneurs...*, p. 34-35).
 - Jean, devient chantre de Saint-Paul le 1^{er} décembre 1384 (67 H 62), dernière année où il est connu (« Obituaire... », p. 261, n°1376).
- **ARBOZ, d'**. « Famille noble de race, originaire de Champagne, établie au XIV^e siècle en Franche-Comté, dans le bailliage d'Amont ; elle y a subsisté jusqu'à la fin du XV^e siècle et elle a donné plusieurs officiers à la cour des ducs de Bourgogne » (MESMAY, t. I, p. 69).
 - **Étienne**, chanoine de Saint-Paul en 1346 (MESMAY, t. I, p. 69).
 - **Philippe**, 1475-1490. Moine de Saint-Vincent le 16 novembre 1475 (1 H 182, fol. 17r°), il apparaît comme diacre le 1^{er} juin 1481 (1 H 439, fol. 70r°), puis comme chantre entre le 19 avril 1485 (1 H 439, fol. 74r°) et 1490 (1 H 439, fol. 81v°). Il est mentionné par la suite comme prieur de Chaux-les-Clerval en 1494 (ROBERT, t. I, p. 222, sub Arbot; MESMAY, t. I, p. 69, sub Arboz) et 1500 (67 H 82). Selon Mesmay, « il est le dernier mâle connu » de la famille d'Arboz. Il est présent chez les cordeliers pour la cérémonie organisée pour le décès de Louis XI en 1483 (CC 48, fol. 122v°).

« ARDILLIS, de ».

- **Guillaume**, 1483, maître en théologie et lecteur des franciscains (CC 48, fol. 122v° et 132v°). Ulysse Robert pense qu'il s'agit de Guillaume Payelle, qui apparaît dans les sources de la ville pour la cérémonie funèbre en l'honneur de Louis XI, il l'appelle Guillaume Payelle de Ardillis (ROBERT (U.), *Enseignement...*, ouv. cit., p. 31).
- **ARINTHOD, d'**. Famille de gentilshommes qui possédait un fief à Arinthod. Perrenat d'Arinthod est écuyer de l'écurie du duc de Bourgogne en 1464 (LURION, p. 25-26). Arinthod dans le Jura.

- **Jean**, 1371-1399, sacristain de Saint-Vincent (1 H 304 pour les deux dates). En 1385, et pour la première fois, les offices de sacristain et de chapelain de Saint-Léonard apparaissent unis (1 H 304). Le 6 juin 1396 il cumule les offices de sacristain, prieur claustral et procureur de Saint-Vincent (1 H 208). En 1391, comparaissant comme témoin, il reconnaît être âgé d'environ 65 ans (DD 105, rouleau). « Gérard, en religion dom Jean d'Arinthod, religieux sacristain de Saint-Vincent, 1373-1393 », fils de Humbert d'Arinthod (MESMAY, t. I, p. 75).

ARMÉNIER. Famille illustre fixée au XIV^e siècle à Montigny-les-Arsures et à Besançon (LURION, p. 27-28). Jean, chevalier, seigneur de Bermont, notable puis gouverneur de Battant et de Saint-Quentin entre 1416 et 1468, teste en 1474. Étienne, licencié ès lois, est attesté gouverneur à Besançon entre 1419 et 1435 (CARVALHO (G.), Gouverneurs..., p. 35). Étienne Arménier, président des parlements de Bourgogne est inhumé à Saint-Étienne de Besançon en 1453²⁶¹², comme Hugues Arménier l'Aîné, chanoine²⁶¹³ (GAUTHIER (J.), «Inscriptions cathédrale... », Acad. Besançon, 1880, p. 338-339). Guy Arménier n'est pas encore noble quand il devient gouverneur de Besançon en 1404. S'il n'est pas bisontin d'origine, de hautes charges l'éloignent de la cité archiépiscopale où il a des attaches. Étienne, son fils, « noblesse de robe », est sept fois gouverneur entre 1427 et 1435. Il devient président des Parlements des duché et comté de Bourgogne. Jean, fils d'Étienne, est plusieurs fois gouverneur de Besançon entre 1452 et 1468, il est également seigneur de Belmont (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 497). Étienne Arménier est « un des ambassadeurs de Philippe le Bon au concile de Bâle » (DUNOD (F.-I), Histoire du second royaume de Bourgogne..., 1737, Dijon, t. II, p. 359), il est cité parmi les conseillers du même duc (*Idem*, p. 363). Guy Arménier, le père d'Étienne, fait partie du conseil du duc sous Philippe le Hardi (*Idem*, p. 363), sous Jean (*Idem*), et il est même dans le conseil étroit sous Philippe le Bon (*Idem*, p. 364). Il apparaît également parmi les maîtres des requêtes sous Philippe le Bon (Idem, p. 365).

Si certains religieux semblent bien originaires de Montigny (Pierre et Jean au moins), d'autres sont peut-être issus de la branche de cette famille qui s'installe à Besançon, mais nous n'avons pas de preuve. Parallèlement, il semble que la branche qui s'installe à Besançon accède à la noblesse au cours du XV^e siècle. Il est pourtant difficile, même en l'absence de preuve de leur noblesse, de conclure à des origines modestes.

Pierre. D'abord prieur du prieuré de Notre-Dame de Jussamoutier entre le 6 avril 1410 ou 1411 (1 H 10, p. 403) et 1413 ou 1414, (1 H 10, p. 403-404 sub 1430, 4° année du pontificat de Jean XXIII; 1 H 11, p. 43 inv. som.) et procureur du prieur de Mouthier-Haute-Pierre (en 1413, G 178, p. 79 inv. som.), il est nommé prieur de Gigny par l'abbé de Cluny en 1413 ou 1414 (1 H 10, p. 403-404 sub 1430, 4° année du pontificat de Jean XXIII), mais n'apparaît pas dans la liste des prieurs fournies par B. Gaspard (*Histoire de Gigny...*, Lons, 1843, p. 140 et suiv.). Son abbatiat à Saint-Vincent débute au plus tôt en 1416 (ou 1415, le 8 avril, 1 H 8, p. 70-71)²⁶¹⁴ et pourrait s'achever au plus tard vers la fin de l'année 1443 (Le 8 janvier 1444, « Fondation de messire Estienne d'Arménier, seigneur de Boncour, président de Bourgogne, de 20 florins de rente, en capital de 400 francs qu'il donne [à l'abbaye Saint-Vincent] pour l'antienne de Saint-Vincent et pour l'abbé fu Pierre Arménier, son oncle », 1 H 11, inv. som., p. 38)²⁶¹⁵. Il est originaire de Montigny (le 1^{er} octobre 1439, 1 H 180).

701

2

²⁶¹² Il semble que ce soit le neveu de l'abbé de Saint-Vincent (1 H 11, p. 212 = inv. som., p. 38).

²⁶¹³ Selon Mesmay, Hugues, chanoine métropolitain mort en 1453 est le frère d'Étienne l'illustre et donc le fils de Guy.

Ou, suivant un document original, au plus tard le 1^{er} février 1418 (1 H 471).

D'autres dates de décès apparaissent dans les inventaires. Le 1 H 10 estime qu'il décède le 9 décembre 1435 (1 H 10, p. 403), mais nous le rencontrons encore en octobre 1439 (1 H 180). L'inventaire 1 H 8 affirme quant à lui qu'il meurt environ le 1^{er} mai 1461 (p. 641), mais son successeur, Jean de Rénédale, apparaît avant cela (Voir ce nom). Le général de Mesmay présente même trois Pierre Arménier différents, tous abbés de Saint-Vincent, deux d'entre eux seraient morts le 9 décembre 1439 (le premier serait abbé depuis 1420 et le second

De nombreuses informations contradictoires concernent cet abbé et nos dépouillements n'ont pas permis d'apporter de solutions sûres. Signalons uniquement que Mesmay et, à sa suite, Hours, le présentent comme chanoine de Besançon à part entière mort en 1451 (Fasti..., p. 194) ce qui n'est apparu à aucun moment dans notre documentation. Il est peut-être le frère de Guy Arménier l'illustre.

- **Hugues**, 1432 (+), chanoine de Besançon et chapelain de la chapelle de la Vierge dans l'église de Saint-Vincent, il est signalé décédé le 6 octobre 1432 (1 H 166 ; GAUTHIER (J.), « Inscriptions cathédrale... », Acad. Besançon, 1880, p. 337). Entré au chapitre métropolitain vers 1412, pourvu de la prébende de Vy en 1413, archidiacre de Gray en 1416 et de Salins en 1420, il devient trésorier du chapitre en 1422 et mourut le 5 octobre 1432 (MESMAY, t. I, p. 80). Il est fait prisonnier par les Armagnacs en mai-juillet 1424 (HOURS (H.), Fasti..., ouv. cit., p. 126-127). Il n'est pas religieux de Saint-Vincent mais seulement chapelain.
- Othe, 1464-1467. Moine de Saint-Vincent en 1464 (1 H 8, p. 644) et en 1467 (1 H 439, fol. 30v°). Le 15 août 1422, un Othe Arménier est prieur de Chambornay²⁶¹⁶ (ROBERT, t. I, p. 222) : mais ce n'est peut-être pas le même. « Othon, prieur de Chambornay-les-Pins, 1422, de Lanthenans, puis de Saint-Vincent de Besançon, 1464 », il est le frère de Pierre le jeune ci-dessous (MESMAY, t. I, p. 79).
- **Jean**, 1430-1465 (+). Chanoine de Saint-Paul le 7 février 1430 (67 H 28), prieur de Lanthenans entre le 30 août 1432 (67 H 266) et en 1448 (Droz 38, p. 209-211), il apparaît comme ancien prieur de Lanthenans et pensionnaire dudit prieuré en 1457 (67 H 3, fol. 57v°; THIÉBAUD, Les prieurs de Lanthenans, fol. 8r°, montre que « l'érudit montbéliardais Duvernoy le cite encore [comme prieur] en 1463 » (Duvernoy 39, fol. 57)). Son décès est porté à la date de 1465 (Obituaire, n°881). Le 28 décembre 1439 et le 1^{er} septembre 1444, alors prieur de Lanthenans, il est exécuteur testamentaire, respectivement, de Pierre Boncoeur et de Marguerite de Belmont, et le 1^{er} mai 1443 il est héritier de sa sœur Jacquette, veuve de Pierre Boncoeur (ROBERT, t. I, p. 225). Il semble lui aussi originaire de Montigny car sa sœur Jacquette²⁶¹⁷ vient de ce village (ROBERT, t. I, p. 107). Mesmay, qui l'appelle Jean le jeune, pense qu'il meurt en 1483, et est le frère du prieur de Jussamoutier, Pierre, en 1413 (t. I, p. 79-81).
- Guillaume, 1465-1502. Prieur de Lanthenans en novembre 1465 (Droz 38, p. 212), il l'est toujours au 31 janvier 1502 (CC 66, fol. 46r°). Étudiant à Dole avant 1471 (THEUROT (J.), «L'université de Dole... », 1992, art. cit., p. 38), il apparaît comme prieur de Lanthenans et de Bellefontaine en 1495 (67 H 3, fol. 59v°-60r°, sub 1395). « Guillaume, étudiant à Ferrare en 1471, prieur de Lanthenans, puis de Bellefontaine, décédé le 23 mars 1507 à Besançon », fils « selon le temps » de Jean Arménier, chevalier, seigneur de Belmont, gouverneur de Battant puis de Saint-Quentin, et de Guillemette de Chauvirey, serait le petit-fils d'Étienne Arménier l'illustre (MESMAY, t. I, p. 81).
- Quentin, prieur de Lanthenans en 1487 et en 1503 (THIÉBAUD, Les prieurs de Lanthenans, fol. 8r°, s'appuie sur G 5, fol. 25 et G 1, fol. 13-14). Peut-être est-il remplaçant de Guillaume Arménier comme il l'est, en 1524, de Jean de la Palud (THIÉBAUD, idem, fol. 8r°). Selon Mesmay, il est prieur de Lanthenans en 1478 et 1505, fils de Jean Arménier, chevalier, seigneur de Belmont, « capitaine de Bourgogne à Tournus avec 45 hommes de guerre en mars 1471 », et de Jeanne de Savigny (t. I, p. 81).

702

depuis 1415) et le troisième en 1451. Si bien que nous n'avons aucune assurance à propos de la date de la fin de son abbatiat. Notre mention la plus tardive remonte au 1^{er} octobre 1439 (1 H 180).

Prieuré bénédictin situé à Chambornay-les-Pins dépendant de Gigny (TRÉVILLERS (Jules de), *Sequania*

Monastica, t. I, p. 77-78).

Le testament de Jacquette est passé en l'église Saint-Maurice de Besançon (ROBERT, t. I, p. 200), ce qui tend peut-être à montrer que cette branche des Arménier est désormais fixée à Besançon.

- **AROZ, d'**. « d'Hairol », « Danol », « Daro », « d'Ayrol ». Famille seigneuriale d'Aroz dans de Lurion (p. 30). Aroz en Haute-Saône.
 - Pierre, 1380, « quondam monachi » de Saint-Vincent (Bibl. mun. Besançon, ms. 1479).
 - **Hugues**, 1387-1400. Moine en 1387 (1 H 9, p. 514), procureur en 1389 (1 H 2, fol. 69r°) et chantre de Saint-Vincent dès 1391 (DD 105), fonction qu'il cumule avec celle de chapelain de la chapelle Saint-Antoine de Saint-Vincent de Besançon en 1400 (1 H 167).
- **ASUEL, d'**. Famille d'origine chevaleresque. Horry, sire d'Asuel, figure parmi les grands vassaux de la maison de Neufchâtel en 1381 (LURION, p. 34). Asuel en Suisse, à l'est de Porrentruy. Un Jean d'Azuel, noble, originaire du diocèse de Besançon (?), est chanoine de Besançon entre 1394 et 1445 (HOURS (H.), *Fasti...*, ouv. cit., p. 144).
 - **Gauthier**, 1380-1420 (+). Chanoine et chantre de Saint-Paul au moment où, le 4 avril 1380, il reçoit l'office de vestiaire (67 H 64, bulles : est-il nommé par le pape ? Il est alors dit originaire du diocèse de Bâle). Toujours vestiaire de Saint-Paul en 1391 (67 H 64) et 1395 (67 H 2, fol. 5r°; Droz 38, p. 178), il apparaît comme prieur de Bellefontaine en 1410 (67 H 2, fol. 24v° et 67 H 3, fol. 575r°). Léon Marquiset pense qu'il se fait assassiner avant 1410 par le seigneur de Moncley [*L'abbaye Saint-Paul*, ouv. cit., p. 137. Il est bien question d'un homicide sur sa personne en 1410 par Guillaume de Moncley (67 H 3, fol. 575r°) ou simplement d'avoir été battu par le même (67 H 2, fol. 24v°) mais le fait qu'il apparaissent après cela nous conduit à penser qu'il ne fut pas assassiné. Ou, dans le cas contraire, Guillaume de Moncley aurait assassiné deux prieurs et non un seul (Voir Jacques de LAYNANS)]. Il est dit originaire du diocèse de Bâle par l'obituaire de Saint-Paul qui date son décès de 1420 (n°166). « Gaucher, prieur de Bellefontaine de 1404 à 1407, assassiné par Guillaume de Montclef (Moncley) qui fut excommunié ainsi que ses complices en 1410 par l'official de Besançon », fils de Jean d'Azuel et de Agnès, fille d'Henri du Pray et de Marguerite d'Eptingen (MESMAY, t. I, p. 103).
- **ATHALANS, d'**. D'Achalans. Est-ce Étalans (25), Accolans (25), ou Athesans (70)?

 Jean, 1342-1352. Religieux de Saint-Vincent en 1342 (1 H 167) et prieur claustral en 1351 (1 H 9, p. 466) et 1352 (1 H 304).
- **AUBEPIN, de l'**. « De Albaspina ». De Laubespin dans de Lurion ; L'Aubepin, commune du Jura.
 - **Girard**, 1364. Abbé de Saint-Vincent en novembre 1364 (Original parchemin 1 H 21 et 1 H 2, fol. 37r°-38v° et 1 H 8, p. 30-31, sub 1366), c'est notre seule mention sûre de cet abbé. Mais les précédents auteurs ont pour la plupart fourni des limites plus larges à son abbatiat : Jean-Jacques Chifflet présente les dates de 1363 et 1364 (*Vesontio*, ouv. cit., p. 545-546), Jules Gauthier pense quant à lui qu'il dure entre 1363 et 1370 (« L'abbaye de Saint-Vincent.... », art. cit., p. 181) et Antoine Monnot situe son abbatiat entre 1363 et 1369 (*Vieux Besançon religieux*...., ouv. cit., p. 83, repris par Daniel Jeandot, *Saint-Vincent*...., ouv. cit., p. 69). Aucun indice connu ne nous permet de confirmer ou d'infirmer leurs résultats. Selon de Mesmay, Girard, abbé de Saint-Vincent de Besançon de 1363 à 1369 (+), est le fils de Jean de Laubespin, chevalier, seigneur de Saint-Amour, qui fait hommage à Jean de Chalon-Auxerre en 1341, et d'Alix d'Apremont (MESMAY, t. I, p. 205).
- **AUBONNE, d'**. De Lurion recense une famille d'Aubonne, tirant son nom d'un village des environs de Pontarlier, chevaleresque, qui a « tenu un rang élevé dans la noblesse comtoise » (p. 36).
 - **Jacques**, 1404, le 2 octobre, gardien du couvent des franciscains (EE 15). Il est également connu pour avoir vendu un livre des *Sentences* de Pierre Lombard à un autre religieux de son couvent avant que le manuscrit ne soit vendu aux cordeliers de Dole, sans

doute au début du XV^e siècle (THEUROT (J.), *Dole, genèse d'une capitale*, ouv. cit., 1998, p. 854; ms. 197 de la Bibl. mun. Besançon).

— **Marc**, 1486, chanoine de Saint-Paul, fils d'Huguette de Lambrey, dame de Marangie et veuve de noble Jean Guillaume d'Aubonne. Peut-être s'agit-il de Marc de Chauvirey? (Bibl. mun. Besançon, ms. 1190, p. 89). Il est le fils de Jean Guillaume d'Aubonne, écuyer, seigneur de Buffignécourt, et de Huguette de Lambrey, dame de Marangies, fille de Jean et de Jeanne de Semoustier, et donc le cousin de Catherine de Lambrey, religieuse de Battant (MESMAY, t. I, p. 87).

AUGICOURT, d'. Famille chevaleresque tirant son nom d'un village du baillage de Vesoul (LURION, p. 38). Augicourt (70).

– **Hugues**, 1481-1517 (+). Moine de Saint-Vincent le 28 avril 1481 (1 H 439, fol. 66r°), prieur de Charmotte le 1^{er} juin 1481 (1 H 439, fol. 70r°, signalé comme prêtre), prieur de Bonnevaux entre le 19 avril 1485 (1 H 439, fol. 74r°) et le 15 février 1501 (1 H 439, fol. 90r°), il est également cité comme prieur de Villars-Saint-Marcellin après 1489 (1 H 9, p. 514, où il est signalé procureur). Receveur de l'abbaye en 1482, 1483 (1 H 439, fol. 145r° et 203v°) et 1490 (CC 53, fol. 149r°), il devient prieur de Saint-Étienne de Pontarlier après la résignation de Pierre de Montfort en 1495 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, fol. 3).

Suite au décès de Pierre de Montfort (Survenu le 12 mai 1501), il est élu abbé par les religieux de Saint-Vincent. Cette élection est confirmée par l'empereur le 8 juin 1501 (1 H 3, p. 16), et le 12 novembre suivant, le pape Alexandre VI commet l'évêque d'Évreux pour bénir le nouvel abbé (1 H 8, p. 34), bénédiction qui semble avoir lieu le 29 décembre 1501 (1 H 10, p. 405). Dernier supérieur élu de Saint-Vincent²⁶¹⁸, il décède le 11 juillet 1517 (1 H 10, p. 405) ou le 12 juillet de la même année (GAUTHIER (J.), « L'abbaye Saint-Vincent... », art. cit., p. 192) et aurait laissé les religieux de l'abbaye « sans pain ni pâte » (1 H 8, p. 60). En tant qu'abbé, il apparaît comme exécuteur testamentaire d'Henri de Neufchâtel, chanoine et chambrier de Besançon en 1501, de Guyette de Kaveringue en 1507 et de Jean d'Achey en 1510 (ROBERT, t. I, p. 215). Son testament date du 8 juillet 1517 (1 H 31).

« Religieux, prieur de Saint-Étienne de Pontarlier, 1495 ; élu le 8 août 1502 abbé de Saint-Vincent de Besançon, il mourut le 11 juillet 1517, donnant par testament du 8 tous ses biens à son abbaye, dont il fut le dernier abbé régulier ». Fils d'Antoine d'Augicourt, « châtelain domanial de Jussey en 1464 », et d'Agnès, fille de Guyot de Mont-Saint-Ligier et de Marguerite de Gevigney, dite sa veuve en 1479 » (MESMAY, t. I, p. 92).

- **Étienne**, 1482, moine de Saint-Vincent (1 H 182, fol. 4v°).

BAILLIF.

- Jean, moine de Saint-Vincent en 1443 (1 H 439, fol. 5r°).

BAPTASAR. Baltazar.

– **Jean**, 1503, religieux et sacristain de Damparis, et, à ce titre, « menbre » de Saint-Vincent (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214). Il a occupé l'office d'infirmier à Saint-Vincent avant de devenir sacristain de Damparis (1 H 9, p. 35, sans date). Il est également signalé sacristain de Damparis en 1463 (1 H 8, p. 143) mais cette date nous semble peu sûre.

BAR, de. Bart (25) ? Bard-les-Pesmes (70) ? S'agit-il de l'illustre famille originaire de Bar-le-Duc ? Rien ne le montre. Ulysse Robert évoque Mathieu de Bard, boursier et citoyen de Besançon, qui teste le 25 juin 1379 (t. II, note 3 p. 19). En 1409, Étiennette est fille de feu

²⁶¹⁸ CHIFFLET, *Vesontio*, ouv. cit., p. 545-546; 1 H 1, fol. 142r°; GAUTHIER, «L'abbaye de Saint-Vincent...», art. cit., p. 181. A la mort d'Hugues d'Augicourt, Claude d'Amance est lui aussi élu, mais son élection ne sera pas confirmée avant que le pape n'instaure la commende et ne nomme Antoine de *Montecuto*.

« magistri Mathei de Barro » (*Idem*, t. II, p. 19). Humbert de Bard, frère d'Alix de Granson, fille de Jacques de Granson et de Marguerite de Vergy, est aussi appelé Humbert Granson, sire de Bart (ROBERT, t. II, p. 531 et 543). Mesmay recense une famille de Bard, famille féodale du village de ce nom vers Pesmes, mais ne recense aucun de nos religieux. Aimé de Bard « fit une reprise de fief en 1405 aux religieux d'Acey » (t. I, p. 130) : est-ce le signe de liens avec l'ordre de Cîteaux ? Henri Hours recense un chanoine métropolitain du nom de Jean de Barro vers 1418 (ouv. cit., p. 145).

- **Simonette**, religieuse de Battant en 1399 (DAGAY, p. 30), elle devient abbesse entre 1401 (114 H 24) et 1412 (114 H 57).
 - **Richard**, 1400 (+), chanoine de Saint-Paul (Obituaire, n°520).
 - Marguerite, 1426-1471, abbesse de Battant (DAGAY, p. 31-32).
- **BARBAU**. La famille Barbaud de Florimont est noble au XVII^e siècle et vient d'une ancienne famille bourgeoise (LURION, p. 54).
 - **Guillaume**, prieur de Vuillorbe sous l'abbatiat Simon de Clerval (1429-1439) (MARQUISET, p. 140). Est-il religieux de Saint-Paul ?
- **BARBIER**. Pierre Barbier est notable de Saint-Quentin en 1404 et Gérard Barbier, notaire, notable de Saint-Pierre entre 1453 et 1463, il teste en 1464 (CARVALHO, *Gouverneurs...*, p. 42).
 - − Pierre Berbier, 1463-1468, religieux franciscain et docteur en théologie en 1463 (ROBERT, n° 190), gardien en 1468 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1480, fol. 112). En 1483, dans la cérémonie pour la mort de Louis XI, apparaît un M. P. Barberi. Peut-être–ce le même ?
 - **Guillaume**, 1483-1490. Religieux et procureur des dominicains en 1483 (CC 48, fol. 82r°), il est héritier et exécuteur testamentaire de Jeanne, femme de Jacot Huguenot, écrivain de forme et citoyen de Besançon le 12 octobre 1490 (ROBERT, t. II, p. 214). Il apparaît en 1483 parmi les prêtres rétribués pour leurs messes lors de la cérémonie pour la mort du roi de France (CC 48, fol. 122v°).

BARDENAL.

– Jean, 1452, religieux franciscain (BB 5, fol. 221v°).

- **BARRE**, de. La Barre (70 et 39), de la Barre et des Barres dans Lurion. Est-ce la famille de Bar?
 - Odo, 1409-1427. Chanoine de Saint-Paul en 1409 (Droz 38, p. 175-177), 1420 (67 H 28) et 1422 (67 H 28, il est prêtre), il est obédiencier de Leugney le 6 juillet 1427 (67 H 62).
 Odo de Barro dans l'Obituaire de Saint-Paul (p. 239, n° 1010 et p. 262, n° 1390).

« BASARDI ».

- **Renaud**, 1483, religieux franciscain (CC 48, fol. 122v°).

- **BASSAND**. Famille bisontine. Dans de Lurion, cette famille devient noble en 1627 (p. 62). Guillaume, notable de Saint-Quentin en 1401-1402; Henri, marchand, notable de Saint-Quentin entre 1446 et 1456, teste en 1459; Guillaume est notable de Saint-Quentin en 1495 (CARVALHO, *Gouverneurs...*, p. 43).
 - **Jean**, 1380-1392. Chanoine de Saint-Paul et prieur claustral en 1392 (Droz 38, p. 171-172). D'après Léon Marquiset (p. 122-123) il est né à Besançon vers 1360 « d'une des familles considérables de la cité », devient chanoine à Saint-Paul à 18 ans, puis prieur de Bellefontaine. Vers 1390, par déception, il quitte le cloître pour une vie plus en accord avec sa vocation : il s'engage chez les célestins de Paris où il devient sous-prieur avant d'être prieur à Amiens. C'est là qu'il rencontra Colette de Corbie. Provincial à Amiens en 1411, il

le resta 15 ans. Il meurt en Italie à Aquila. Selon Émile Fourquet (*Hommes célèbres...*, p. 43), il meurt le 26 avril 1445 à Avila (sub 26 août 1445 dans Obituaire, n°1411. LOYE, t. III, p. 78-80, fournit la même date que l'obituaire). C'est celui qui apparaît dans nos sources en 1387 (BB 2, CARVALHO, *Comptes...*, p. 59). « En 1387, il fut nommé prieur d'un monastère dépendant de cette abbaye. Il ne devait pas tarder à quitter cette communauté », vers 1390. Il meurt le 26 août 1445 et est bienheureux (*D. H. G. E.*, t. VI, col. 1263-1264, 1935).

- **Thiébaud**, 1438-1448. Chanoine de Saint-Paul en 1438 (LURION, p. 62), puis vestiaire en 1448 (Droz 38, p. 209-211), il est prieur de Bellefontaine et exécuteur du testament de son frère Jean Bassand en 1441 (ROBERT, t. I, p. 221). Il décède après 1448 (Obituaire de Saint-Paul, p. 184, n°24). Mesmay affirme qu'il est vestiaire de Saint-Paul en 1438 (t. I, p. 136) alors que Jean Bassand occupe cet office.
- **Guillaume**, 1432-1448, chanoine de Saint-Paul en tant que prieur de Miserey (au diocèse de Bâle). En 1432 il est accusé de meurtre (67 H 3, fol. 57v°-58r°), mais nous ne connaissons pas le jugement rendu dans une procédure qui semble durer (1461, 67 H 3, fol. 577r°-v°). En 1448 il apparaît à nouveau comme prieur de Miserey (Droz 38, p. 209-211; Obituaire de Saint-Paul, p. 263, n°1415).
- **Jean**, 1401-1457. Chanoine de Saint-Paul en 1401 (CC 3, fol. 76v°), obédiencier de Naisey en 1405-1409 (67 H 11; Droz 38, p. 175-177), élu prieur de Lanthenans en 1411 (67 H 3, fol. 58v°), il l'est toujours au 1^{er} mai 1420 (ROBERT, t. I, p. 225). Vestiaire de Saint-Paul en 1431 (67 H 14; Droz 38, p. 196-197), 1439 (67 H 28) et 1445 (Droz 38, p. 204) puis prieur de Bellefontaine en 1448 (Droz 38, p. 209-211), charge dont il démissionne en 1456 (67 H 3, fol. 47v°-48r°) ou en 1457 (Droz 38, p. 211). Le 1^{er} mai 1420, il est prieur de Lanthenans et apparaît comme exécuteur du testament de Jean de Clerval, notaire de Besançon (ROBERT, t. I, p. 225). Un Jean Bassand, prieur de Lanthenans, apparaît sans date dans l'Obituaire (n°512) et un autre, prieur de Bellefontaine apparaît en 1448 (p. 263, n°1415). On le retrouve comme prieur de Bellefontaine, des prisons de l'abbaye « où il étoit détenu depuis longtemps » (67 H 3, fol. 47r°-v°), et en 1455 un « jugement par défaut » est rendu par l'abbé contre lui. Il finit par démissionner (contraint par l'abbé selon Léon Marquiset, p. 144) en 1456 ou 1457. Plusieurs mentions issues des archives bisontines nous le montrent violent, qui se soumet et est punis, mais semble obstiné, voire belliqueux (1440, BB 3, fol. 9v° et 1443, BB 3, fol. 77r°-v°).

Même si sa longue carrière pourrait suggérer un deuxième Jean Bassand, il nous semble difficile de multiplier les Jean Bassand, chanoines de Saint-Paul.

− Odette, 1481, clarisse (CC 47, fol. 82v°).

BASSET.

− Pierre, 1470, religieux de Notre-Dame de Jussamoutier (ROBERT, n° 198). Il estPrésent en 1483 chez les cordeliers pour la cérémonie à la mémoire du roi de France.

BAUBIGNEY, de. Ou de Bobigny. Baubigny en Côte d'Or ou en Seine-Saint-Denis, voire dans la Manche.

– **Robert**, 1409-1429 (+), abbé de Saint-Paul. Alors abbé de Saint-Étienne de Dijon il échange son titre avec Jean Souart le 27 août 1409 (67 H 14). L'échange n'est pas encore effectif le 2 septembre 1409 où il apparaît encore comme abbé de Saint-Étienne de Dijon (67 H 28). Abbé de Saint-Paul, il apparaît également comme vicaire général de l'archevêque en 1420 (HOURS (H.), *Fasti...*, ouv. cit., p. 215) et 1425 (*G. C.*, t. XV, col. 225). Sa mort date du 24 février 1429 (Droz 38, p. 193; *G. C.*; Obituaire de Saint-Paul, p. 194, n°188). Il est dit de Courbeton dans la *G. C.* (t. XV, p. 225) et dans les *Comptes généraux de l'État bourguignon entre 1416 et 1420* (ouv. cit., première partie, 1965, p. 179). Courbeton (10260) au sud-est de Troyes. Il est mentionné comme docteur en décrets dès son arrivée à Saint-Paul.

« Dein Robertus, 19 februarii 1415, secundum hodiernum morem, cum in eo esset ut ad concilium Constantiense iter faceret, a Bisuntino capitulo canonicatum praedecessoribus suis ulla sine controversia ea tenus concessum, ipsi vero injuria denegatum, obnixe requirit obtinetque » (*G. C., idem*).

Il est presque mieux connu par le rôle qu'il joua auprès de Jean sans Peur puis de Philippe le Bon ou contre la duchesse en 1411 que pour son influence sur la vie religieuse à Saint-Paul. C'est notre religieux qui apparaît le plus comme « au service du prince ».

- **BAUME, de** (ou de la). De Baume-Voiteur connue dans Lurion (p. 67) qui assimile cette famille à celle d'Henri de Baume, confesseur de Colette (p. 67). Odile, Mahaut et Perrine de Baume, les nièces d'Henri rejoignent les rangs des clarisses colettines. Le 16 juillet 1349, Aymon de Baume, prieur de Châtenois²⁶¹⁹, est mentionné dans le testament de Jean de Baume, archidiacre de Faverney, son frère (ROBERT, t. I, p. 222). Guillaume de la Baume est abbé de Saint-Claude le 2 août 1394 (ROBERT, t. I, p. 265).
 - Aimé, [1349-1352[, abbé de Saint-Vincent (FIÉTIER (R.), Besançon..., ouv. cit., t. III, p. 1599-1600). Il est dit originaire de Baume-les-Messieurs (1 H 304, FIÉTIER, idem, p. 1599) et n'est pas nécessairement noble (FIÉTIER, idem, p. 1290). Il prête serment à l'archevêque en 1349 et apparaît pour la dernière fois le 23 août 1352 (Idem, p. 1599).
 - **Aimon** de Baume, 1410, premier prieur commendataire de Notre-Dame de Jussamoutier (*Annuaire du Doubs*, 1844, p. 114). Il convient de rester méfiant face aux informations fournies par cet article qui, dans bien des cas, comme celui-ci, semblent douteuses.
 - **Perrine** de la Baume est clarisse à Besançon peu de temps après l'arrivée de Colette. Perrine de la Roche de Baume, vers Frontenay, est la fille d'Alard de la Roche de Baume, lui-même frère d'Henri de Baume, le confesseur de Colette (BIZOUARD, *Colette en Franche-Comté...*, p. 5-6). Elle n'est pas restée longtemps à Besançon.
 - **Antoine** de la Baume, moniale à Battant entre 1460 et 1463 (DAGAY, p. 31-32; 114 H 2).
 - Marguerite de la Baume, sacristine à Battant en 1476 (114 H 19).
 - **Euvrard**, sacristain de Damparis en 1476 (1 H 2, fol. 258v° et sans date 1 H 9, p. 218 où il est dit « noble messire »). Est-il religieux de Saint-Vincent ?
- **BAUMOTTE**, de. Famille chevaleresque de Beaumotte-lès-Pin dans de Lurion (p. 68) et dans Mesmay (t. I, p. 142-143). Deux Beaumotte en Haute-Saône. Pierre de Beaumotte, seigneur de Vaivre, est inhumé à Saint-Paul en 1500 (GAUTHIER 1, p. 294).
 - **Jean**, 1352, matricularis de Saint-Paul (67 H 60).
 - Antoine, 1406, religieux de Saint-Paul. Il est le frère de Jean, prieur de Froidefontaine en Haute-Alsace, et de Saint-Vivant, puis abbé de Lure en 1422. Fils de Renaud de Baumotte, écuyer, seigneur de Landresse, Passavans et Orsans en 1386, qui teste en 1423, et de Agnès de Vougeaucourt. Son oncle, Jean, frère de Renaud, est prieur de « Saint-Ulrich en Ferrette » et d'Autrey, puis abbé de Lure en 1412 (MESMAY, t. I, p. 142).
 - **Philibert**, 1463-1518 (+). Chanoine de Saint-Paul en 1463 (ROBERT, t. I, p. 235), chantre en 1474 (Droz 38, p. 217) et 1499 (67 H 11 et CC 63, fol. 43r°). Chantre et curé de Saint-Donat en 1501 (Droz, II, p. 336-344). Prieur et chantre inhumé à Saint-Paul en 1518 (GAUTHIER, 1881, p. 295). Henri de Baumotte, écuyer, son père, lui avait légué par testament (8 janvier 1463), alors que Philibert était religieux de Saint-Paul, « une somme pour son entretien dans les écoles, jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice » (ROBERT, t. I, p. 235). Décède le 10 mai 1518 (GAUTHIER, 1881, p. 295, n° 45; Obituaire, n°1441). Il est le fils d'Henri de Baumotte et de

_

²⁶¹⁹ Châtenois (Territoire de Belfort) est un prieuré dépendant de Lanthenans. Il fut uni au chapitre Saint-Maimboeuf de Montbéliard en 1435 (TRÉVILLERS, t. I, p. 83 et t. II, p. 46).

Jeanne de Vuillafans (ROBERT, *idem*). Il « obtient la permission de disposer de ses biens personnels » (MARQUISET, p. 148). « Légataire de son père en 1462 [a. s.] pour son entretien dans les écoles, jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice, chanoine et chantre de Saint-Paul en 1479, curé de Saint-Donat en 1501. Il mourut le 10 mai 1518 » (MESMAY, t. I, p. 143). Fils de Henri de Baumotte, écuyer, seigneur de la Vaivre, châtelain domanial de Gray en 1431, qui teste en 1462, et de Jeanne de Vuillafans, dame de la Vaivre, qui testa en 1465 (*Idem*, p. 142). Sa sœur Jeanne est dite religieuse, mais n'est pas rattachée à un établissement (*Idem*).

- **Bonne** de Bamotte, 1498-1504, moniale de Battant (114 H 17; 114 H 27, p. 15-16).
- Antoine, docteur es droits, prieur de Chaux et de Saint-Ulrich en Ferrette, puis archidiacre de Gray et conseiller clerc au Parlement de Dole par patentes de 1522, il meurt en 1531, c'est le neveu de Philibert (MESMAY, t. I, p. 143). Saint-Ulrich est un prieuré dépendant de Saint-Paul par l'intermédiaire de Lanthenans.
- **BEAUNE, de.** Famille bourgeoise de Besançon selon Fiétier. Vers le milieu du XIV^e siècle, il évoque de nombreux membres de cette famille et notamment un Guy, en 1349, fils de Jean de Beaune, gouverneur en 1357, et de Marguerite Monnet (+ en 1351) (p. 66). G. Carvalho recense pour la fin du XIII^e siècle deux prud'hommes de Besançon (p. 44-45). A Besançon, c'est une famille qui s'efface dans la seconde moitié du XIV^e siècle : elle ne donne plus de gouverneurs après 1386 (REY-FIÉTIER, p. 498).
 - **Gui**, 1368, moine et chapelain de Saint-Vincent (G 40, p. 18 inv. som.).
- **BEAUPERE**, ou Pulcripatris. G. Carvalho recense un Jean, notable de Saint-Pierre entre 1447 et 1469 (*Gouverneurs...*, p. 45). Il ne faut pas confondre le religieux dominicain avec Jean Beaupère, natif de Nevers, chanoine de Besançon à partir de 1419, qui fut notamment juge de Jeanne d'Arc, participa au concile de Bâle, et mourut le 5 mai 1463 à Besançon (LOYE (L.), *Histoire de l'Église de Besançon*, ouv. cit., t. III, p. 195; REY (M.), *Diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, ouv. cit., p. 85; HOURS (H.), *Fasti...*, ouv. cit, p. 169).
 - Jean, 1468-1477. Prieur des dominicains en 1468 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1480, fol. 112) il est peut-être toujours religieux dominicain le 23 juillet 1477 lorsqu'il reçoit 2 francs de l'abbé de la Charité en dédommagement de la perte d'un incunable que notre religieux avait prêté à l'abbé (CASTAN, *Incunables...*, p. 523). Un frère Jo Beaulpere apparaît aux obsèques en 1483 et un M. Jehan Belper en 1493 (peut-être s'agit-il de notre religieux ?).
- **BEL**. Les deux chapelains des clarisses sont inhumés dans ce couvent (BIZOUARD, p. 278).
 - **Pierre**, 1466-1475, chapelain des clarisses (119 H 8, p. 13 ; 119 H 2). Il est inhumé à une date inconnue (119 H 8, p. 13).
 - **Humbert**, 1449-1494 (+), chapelain des clarisses, inhumé en 1494 (119 H 8, p. 13). Présent pour la cérémonie chez les clarisses en 1481 (CC 47, fol. 82v°) et celle tenue chez les cordeliers en 1493 (CC 57, fol. 191r°-v°).

BELFORT. « Bellifortis de Ledone Salnerii ». Ou Beaufort ? Originaire de Lons-le-Saunier.

– **Étienne**, 1427-1450 (+). Chanoine de Saint-Paul en 1427 (67 H 62), chantre en 1431 (67 H 14 et Droz 38, p. 196-197), puis prieur claustral entre 1435 (67 H 17 et Droz 38, p. 198) et 1450²⁶²⁰ (Chifflet 48, fol. 138v°), il meurt cette année là (Obituaire, n°1420, où il apparaît comme prieur).

BELME, de. De Berne, de Baume?

708

²⁶²⁰ Cette date est-elle exacte ? Jean de Montjustin apparaît comme prieur en 1448 (Droz 38, p. 209-211) et meurt cette année avec la même qualité (Obituaire, n°1413).

- **Pierre**, 1427-1428, receveur de l'abbé de Saint-Paul (CC 12, fol. 110r°). Est-il chanoine ?
- **BELVOIR, de**. De Lurion recense deux familles de Belvoir, l'une liée au village de Belvoir et l'autre à un autre Belvoir sur la commune de Damparis, mais aucune ne semble correspondre ici, l'une étant éteinte et l'autre pas encore née (p. 77-78). Mesmay ne recense qu'une famille mais ne présente pas notre religieux (t. I, p. 158-159). Fiétier recense une famille bourgeoise portant ce nom et liée à la profession de cordonnier. Il n'évoque aucun Thiébaud, mais de nombreuses personnes qui pourraient être de ses ancêtres. Dans la seconde moitié du XV^e siècle, une famille de Belvoir, citoyen de Besançon, alias Romain de Montebosone, apparaît parmi les personnes inhumées chez les cordeliers (G 1308)
 - **Thiébaud**, 1354, religieux franciscain (ROBERT, n°70).
- **BENOIT**. Famille bourgeoise dans Fiétier, présentée comme « une des plus importantes familles de la cité au XIII^e siècle et dans la première moitié du XIV^e siècle » (p. 68). De Lurion recense trois familles Benoît, dont une des Benoist, ou Benedicti, qu'il range parmi les familles patriciennes de Besançon. Une tombe de Saint-Paul portait le nom de Thierry de Benedicti, avec la date de 1358 (p. 78). Les deux autres sont plus récentes. G. Carvalho recense un Jean, notaire, notable de Saint-Quentin entre 1440 et 1456, gouverneur en 1456 qui teste en 1466. Étienne, notaire, est notable de Saint-Quentin en 1493 (p. 47). Nous trouvons aussi, non évoqué par G. Carvalho, Pierre, notable de Saint-Pierre en 1439. Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, l'abbaye Saint-Paul semble être le lieu privilégié d'inhumation de la famille.
 - Jacques, 1472, lecteur des carmes (Bibl. mun. Besançon, ms. 1486, fol. 235).
- **BÉRARD**. Dans Lurion, famille de Pontarlier, originaire, dit-on de Lorraine, noble à la fin de la première moitié du XVI^e siècle. « Cette famille qui serait originaire de Lorraine, nous est connue à la fin du XV^e siècle par plusieurs bourgeois de Pontarlier dénommés Claude » (MESMAY, t. I, p. 164). L'abbé de Saint-Vincent est originaire d'Ambronay (01500) et ne fait pas partie de la famille présentée par Roger de Lurion.
 - Pierre, [1369-1372], abbé de Saint-Vincent. Dit d'Ambrenay en 1380 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1479) ou d'Ambournay (1 H 166, 1423). Surtout connu pour son assassinat, survenu le 1^{er} avril 1372 (REY (M.) et FIÉTIER (R.), art. cit., p. 423; 1 H 10, p. 398; 1 H 1, fol. 142r°; *Gallia Pontificia*, ouv. cit., p. 122, sub 1^{er} avril 1371). Il fut transféré par Urbain V de Saint-Bénigne de Gênes à Saint-Vincent de Besançon le 2 juillet 1369 (*G. C.*, t. XV, col. 191; *Gallia Pontificia*, VREGILLE (B. de), LOCATELLI (R.), MOYSE (G.), vol. 1^{er}: le diocèse de Besançon, p. 122). Il apparaît encore comme abbé le 16 avril 1371 (n.s., 1 H 31). L'inventaire 1 H 8 écrit à son propos qu'il « meurt assassiné, après avoir dépossédé par ses bulles Hugues d'Oizelai, qui précédemment avoit déjà tenu l'abbaye de Saint-Vincent l'espace de trois ans » (1 H 8, p. 21, dans la marge), mais d'autres raisons ont été avancées par les historiens pour expliquer ce meurtre (Voir REY (M.) et FIÉTIER (R.), ci-dessus; et *Gallia Pontificia*, ci-dessus).
 - **Claude**, 1494-1495, moine de Saint-Vincent en 1494 (1 H 183, p. 197-198), il l'est toujours en juin 1495 (1 H 439, fol. 73v°).

BERCENET.

- Jean, 1451 (+), chantre de Saint-Paul et curé de Saint-Donat (Obituaire, n°936).

BERGERET. Famille originaire d'Arbois dans de Lurion où elle est au XVI^e siècle dans « haute bourgeoisie » de la ville. Pierre Bergeret, marchand, est notable de Saint-Quentin en 1495 et 1496, il teste en 1503 (CARVALHO, *Gouverneurs...*, p. 49).

- **Jean**, 1439 (+), chantre de Saint-Vincent (1 H 180). Dit d'Arbois dans les sources.
- **BERNARD**. Deux familles Bernard sont présentées dans de Lurion mais aucune ne peut correspondre à celle de ce religieux car elles remontent à l'époque moderne.
 - Hugues, 1494-1511, il succède à Humbert Bel comme chapelain de Sainte-Claire (119 H 14, fol. 29v°-32r°; 119 H 14, fol. 25r°). Un Auguste Bernard est signalé comme inhumé chez les clarisses entre 1472 et 1505 (BIZOUARD, p. 278), il s'agit vraisemblablement du même.

BERNERETI. Ou Bemerti. Peut-être est-ce Berneret?

- Guillaume, 1404, religieux carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1479).
- **BLANC, le.** Famille bourgeoise bisontine Blanc dans Fiétier (p. 71). Dans de Lurion, sous le patronyme le Blanc d'Ollans, on peut lire : « Dès le XIV^e siècle, cette famille, que l'on dit originaire de Lorraine, était établie à Besançon, où vivaient Otton et Jean le Blanc, frères, nommés exécuteurs du testament de Vuillemette de Montmirey en 1349. A cette époque les le Blanc faisaient partie de la classe patricienne, et ils donnèrent des cogouverneurs depuis 1405 » (p. 95). Jean, gouverneur de Battant entre 1398 et 1409 ; Étienne, gouverneur en 1434 et 1439 ; Jean, gouverneur du Bourg en 1446-1448, puis de Battant entre 1457 et 1466 (CARVALHO, *Gouverneurs...*, p. 161).
 - **Jean**, 1443, religieux carme (85 H 5). Un Jean le Blanc, maître es arts, est signalé comme étudiant à Dole vers 1448 (THEUROT (J.), *Émulation du Jura*, 1981-1982, p. 507). Est-ce notre religieux ?
 - **Anne**, 1496-1504, moniale de Battant (DAGAY, p. 32; 114 H 27, p. 15-16). Abbesse en 1517, elle démissionne en 1544 (MESMAY, t. I, p. 180-181).
 - **Louise**, 1496-1500, moniale de Battant (DAGAY, p. 32). Louise et Anne sont sœurs et fille de Othenin le Blanc, écuyer, seigneur de Larrians, Ollans, sieur de Montussaint, élu gouverneur en 1481 (MESMAY, t. I, p. 180-181).

BLASERI. Ou Blasi.

- Jacques, 1468, religieux franciscain, dominicain ou carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1480, fol. 112).
- **BLETTERANS, de**. Bletterans (39140) au Nord-Ouest de Lons-le-Saunier. Famille, remontant au XII^e siècle, des châtelains du bourg fortifié de Bletterans (MESMAY, t. I, p. 182, qui ne recense pas notre religieux).
 - **Jean**, 1370, le 16 juillet, prieur claustral de Saint-Vincent (1 H 209).
- **BOIS, du**. « De Bosco ». Du Bois recensée dans de Lurion, mais sa noblesse remonterait au milieu du XVI^e siècle (p. 106).
 - Jean, 1360 (+), chanoine de Saint-Paul (Chifflet 48, fol. 138v° et GAUTHIER 1, p. 292,
 Obituaire, p. 261, n° 1362).
 - **Jean**, 1430, chanoine de Saint-Paul et obédiencier de Leugney (67 H 85).

BOMPERRIN.

– Jean, 1483, gardien des cordeliers (CC 48, fol. 122v°).

BON.

- **Jean**, vers 1420-1439, chapelain des clarisses. Il apparaît également comme aumônier (119 H 11; BIZOUARD, p. 98, 131, 141, 188; G 434).

- **Jean**, 1466, religieux franciscain (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 55r°).
- **Jean**, 1481-1493, « frere » nommé dans chacune des trois obsèques pour lesquelles on possède encore les listes. Nous ne pouvons le rattacher à un couvent en particulier : peut-être est-ce le même que le précédent ? (CC 47, fol. 82v°; CC 57, fol. 191r°-v°).

BONAMY. « Bonamici ».

Jean, 1480-1483, religieux franciscain (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 21v°). Fr. Jo
 Bonamis apparaît dans la liste des prêtres de 1481 (CC 47, fol. 82v°).

BONNAY, de. Bonnay dans le Doubs.

- **Jean**, 1356, prieur de Rosey (67 H 2, fol. 6v°).
- Gauthier, 1374, religieux de Saint-Vincent (1 H 209).
- **BONTEMPS**. Famille recensée dans de Lurion, anoblie en 1486 et assez riche avant cela, vivant à Lons ou Arbois. « Au service des grands ducs d'Occident dans les Flandres et en Bourgogne, cette famille paraît originaire du comté de Bourgogne » (MESMAY, t. I, p. 203-206).
 - **Pierre**, 1494, prieur de Notre-Dame de Jussamoutier (Annuaire du Doubs, 1844, p. 114). « Protonotaire apostolique, prieur de Saint-Renobert de Quingey²⁶²¹ et de Jussemoutier en 1494, qui testa en 1508 » (MESMAY, t. I, p. 203). Peut-être est-ce Pierre Bontemps, chanoine de Besançon en 1482 et protonotaire apostolique en 1522 (HOURS (H.), *Fasti...*, ouv. cit., p. 194 qui ne le présente pas comme prieur de Jussamoutier) ? Ces mentions paraissent douteuses car Guy de Moreal tient le prieuré à cette époque (voir MOREAL).
- **BONVALOT**. Famille bisontine illustre, dont de nombreux membres sont enterrés chez les cordeliers de la ville. En 1354, l'empereur Charles IV reconnaît l'ancienneté de leur noblesse (LURION, p. 116). G. Carvalho recense de nombreux notables et gouverneurs de Besançon. Entre 1350 et 1500, il en compte trois. Étienne et Jean, sont attestés gouverneurs, en 1330 pour le premier et en 1345 pour le second (*Gouverneurs...*, p. 55-58). Nous avons recensé neuf Bonvalot inhumés chez les franciscains, dont huit dans la seconde moitié du XIV^e siècle (voir la liste des inhumations).
 - Guy, 1331, franciscain (FIÉTIER, « Familles bourgeoises... », p. 71).
 - Jeanne, 1325-1343, abbesse des clarisses (FIÉTIER, « Familles bourgeoises... », p. 72).
 « Jeanne, religieuse cordelière, héritière, le 4 août 1343 de Thomas, son frère », fille d'Othon de Bonvalot, marié en 1337 à Alix Varin. Elle est la sœur d'Etevenette, béguine (MESMAY, t. I, p. 207).
 - Étiennette, 1344-1349, religieuse de Battant, fille d'Étienne (FIÉTIER, « Familles bourgeoises... », p. 72). Fille d'Étienne, maître es lois, gouverneur de Besançon en 1329 (MESMAY, t. I, p. 207).
 - Étiennette, 1317-1357(+), béguine (FIÉTIER, « Familles bourgeoises... », p. 72).
 « Étiennette, béguine, décédée en 1357 aux cordelières de Besançon dont elle était abbesse », fille de Jean de Bonvalot et de Guillemette, fille de Perrin de Clerval et de Richarde » (MESMAY, t. I, p. 207).
 - **Richard**, 1341-1358, chanoine de Saint-Paul (FIÉTIER, « Familles... », p. 72. Dit « le Bon » dans Chifflet 48, fol. 101r°). En 1349, prieur de Courtefontaine, il est légataire de son père Thomas de Bonvalot, bisontin (ROBERT, t. I, p. 223).
 - **Jacques**, chanoine de Saint-Paul en 1438 (Obituaire, p. 263, n° 1407).

2

Saint-Renobert, prieuré voisin de Quingey, qui remonterait au haut Moyen Age, uni au XIII^e siècle au prieuré de Jussamoutier (TRÉVILLERS, *Sequania monastica*, t. I, p. 185).

- **BORDES, des**. Bordey dans Mesmay est une famille originaire de Vuillafans qui possédait la prévôté d'Ornans en 1464 (t. I, p. 213).
 - **Jacques**, religieux de Saint-Vincent le 29 mars 1500, présent à Saint-Paul lors de la nomination par le chapitre des chanoines réguliers d'un obédiencier d'Étrepigney (67 H 82).

BORRUTI.

- **Pierre**, 1468, religieux franciscain, dominicain ou carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1480, fol. 112).

BOULET. Étienne Boulet, de « Luvanco » (?) (Obituaire, n°1220).

- Benoît, 1480-1490, vestiaire de Saint-Paul C'est le même religieux que celui qui suit. Auguste Castan affirme qu'il prit le prénom de Benoît en entrant en religion mais nous le rencontrons avec celui d'Étienne.
- Étienne, 1485-1524 (+), vestiaire de Saint-Paul le 17 janvier 1485 (67 H 64), prêtre et toujours vestiaire le 17 octobre 1486 (67 H 85), il l'est encore le 29 mars 1500 (67 H 82). On le trouve également sous le nom d'Étienne Bordet, vestiaire en 1483 (VEREZ, p. 201), ou de Jean Bodet, vestiaire en 1497 (CC 61, fol. 49v°). Il meurt en 1524 (Obituaire, n° 1220). Auguste Castan affirme qu'Étienne Boulet prit le prénom de Benoît en religion mais nous ne le rencontrons pas avec son deuxième prénom. Selon ce même auteur, il se serait rendu à Rome en 1478, où il acquit des incunables toujours conservés à la Bibliothèque municipale de Besançon. Il « semblerait avoir été notaire » avant d'entrer chez les chanoines réguliers de Saint-Paul, quelques années après son retour de Rome (CASTAN, *Incunables...*, p. 141, note 1 et p. 220).

BOURBONNE, de.

- Milon, emprisonné par l'abbé de Saint-Vincent au début du XV^e siècle (1 H 8, p. 37, n° 51). C'est certainement Miles, prieur de Bourbonne en juillet 1391 (ROBERT, t. I, p. 222).
- **BOURGEOIS**. De Lurion reconnaît l'origine bisontine de la famille Bourgeois, mais ne l'évoque dans son nobiliaire que par son alliance avec la famille de la Tour Saint-Quentin pour en faire les Bourgeois de la Tour-Saint-Quentin (p. 129). Mesmay présente deux familles, l'une de Besançon et l'autre de Dole, mais il n'évoque pas nos religieux (t. I, p. 232-234). Nous ne saurions dire si les religieux rencontrés appartiennent à l'une ou l'autre des familles. G. Carvalho recense Étienne, notable de Battant (1400-1404) et gouverneur (1416), Jean, notable de Battant (1440-1457), Étienne, notable de Battant (1440) puis gouverneur (1441) et Pierre, marchand, notable de Chamars en 1444-1453 puis de Saint-Pierre en 1465 (p. 60).
 - **Jeanne**, dite Bourgeoise, est « abbesse ou vicaire » du couvent des clarisses le 1^{er} septembre 1404 (119 H 17). Fait-elle partie de la même famille ?
 - **Pierre**, 1429, religieux franciscain (ROBERT, n° 161).
 - **Henri**, 1430-1481. Chanoine de Saint-Paul le 7 février 1430 (67 H 28), puis prieur claustral entre 1451 et 1481 (BB 5, fol. 130-131; Droz 38, p. 217-218). Prieur et trésorier sous l'abbatiat de Charles de Neufchâtel, il démissionne pour 8 livres (MARQUISET, p. 148). Il décède en 1499 (Obituaire, p. 223, n°708). La durée de sa vie religieuse doit-elle nous inciter à penser qu'il existe en fait deux religieux ?

BOUSSOT. Ou Brussot?

- Claude, 1490, moine de Saint-Vincent (1 H 22).

BRAICHEY, dit.

- **Ferry,** 1432, le 21 avril, il est prieur claustral de Saint-Vincent (1 H 22). Le 26 mars 1447 il est cité comme défunt prieur du prieuré de Bourbonne (1 H 439, fol. 7r°).

« BRANNA », de.

- Vauthier, 1413, chapelain de Sainte-Claire chez les clarisses (119 H 1).

BRETENEY. Bretenois dans de Lurion est une famille noble des environs d'Auxonne (p. 145). – **François**, 1431, moine de Saint-Vincent, décède cette année (1 H 12, p. 54 inv. som.).

- **BREUREY, de**. Sorans-les-Breurey (70190) ou Breurey-lès-Faverney (70160). Les différentes orthographes rencontrées (de Brueriis, de Bruayo, de Bruceyo, de Brureto, de Binerey) semblent représenter le même religieux.
 - **Jean**, 1407-1431 (+). Prêtre et chanoine de Saint-Paul le 19 mai 1407 (67 H 81), il remet son obédiencerie de Naisey entre les mains de l'abbé pour qu'elle soit unie à la mense abbatiale en 1414 (67 H 491). Receveur de l'abbaye en 1417, 1419 et 1420, il est également chantre en 1420 (VEREZ (D.), p. 198), chanoine en 1422 (67 H 28), prieur de Bellefontaine le 16 août 1426 (ROBERT, t. I, p. 221). Prieur claustral le 6 juillet 1427 (67 H 62) et le 7 février 1430 (67 H 28), il est sans office le 12 février 1431 (Droz 38, p. 196-197) et décède en 1431 (« apud nos sepultus », sub Jean de Bruceyo, Obituaire de Saint-Paul, p. 240, n°1037 ; il est signalé comme prieur claustral dans l'Obituaire, p. 262, n° 1394, sub Jean de Brueriis).
- **BRIDEL**. Jean, religieux de Saint-Vincent est originaire de « Sovans » (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, fol. 6). Souvans dans le Doubs.
 - **Jean**, 1432-1464 (+). Chantre de Saint-Vincent le 21 avril 1432 (1 H 22), il est institué chapelain à l'autel de Notre-Dame le 6 octobre 1432 (1 H 166). Toujours chantre en 1435 (1 H 9, p. 570), il est prieur claustral entre le 25 mai 1440 (1 H 439, fol. 1r°) et le 26 juillet 1443 (1 H 439, fol. 5r°, où il est procureur de l'abbaye), puis prieur de Bonnevaux entre le 3 juillet 1443 (ROBERT, t. I, p. 222) et le 2 octobre 1450 (1 H 439, fol. 9r°). Il apparaît encore en 1461 (1 H 439, fol. 193v°) et est signalé décédé en 1464 (1 H 8, p. 644). Le 3 juillet 1443, il est témoin et prieur de Bonnevaux dans le testament de Jeanne de Noidans (ROBERT, t. I, p. 222). Dit aussi Jean de Souvans.

BUCHET.

– **Jacques**, 1472(-1492 ?), chapelain des clarisses. Il y fonde son anniversaire, meurt le 27 mai 1472 et est inhumé dans ce couvent (119 H 8, p. 10). Cette mention est peut-être fausse car un Do Jacolz Buchet figure sur la liste des prêtres pour la cérémonie funèbre tenue chez les clarisse en 1481 (CC 47, fol. 82v°) et parce qu'il semble toujours vivant et chapelain des religieuses en 1492 (1 H 183, p. 199-206). Il est dit d'Amencia (*Idem*).

CALVI.

- **Jean**, 1416, prieur des carmes (Bibl. mun. Besançon, ms. 1479, parchemin).

CAMBROL.

- Jean, 1403, chapelain de l'abbé de Saint-Paul (CC 3, fol. 116r°). Est-il religieux ?

CANTHIEUX, de.

- **Étienne**, moniale de Battant en 1471 (DAGAY, p. 32).

CENDREY, de. Cendrey dans le Doubs.

– **Étienne**, 1425, curé de Notre-Dame de Jussamoutier (ROBERT, n° 152). Est-il religieux du prieuré ?

CERNAY, de. Cernay-l'Église dans le Doubs.

- **Pierre**, 1457, inquisiteur des dominicains en qualité de maître (*M. D. I. S. H. F. C.*, t. VII, p. 274).
- CHAFFOIS, de. L'origine bisontine d'Étienne, religieux de Jussamoutier, ne fait aucun doute. Bien qu'absente de la notice de Fiétier, et que de Lurion (de Chaffois-Mugnans, p. 174) ne rattache pas de branche à Besançon, il semble que cette famille fasse partie de l'oligarchie bisontine. G. Carvalho recense cinq personnages parmi les notables et les gouverneurs de Besançon, dont Étienne, gouverneur de Battant en 1453, et Jean, marchand, anti-gouverneur en 1451 puis gouverneur de Battant en 1452 (p. 74-75).
 - Étienne, 1460-1486. Religieux de Notre-Dame de Jussamoutier le 3 janvier 1460 (1 H 439, fol. 23r°; et 7 E 1199, le 31 octobre, où il est dit fils d'Étienne de Chaffois, citoyen de Besançon), il en est le prieur en 1465 (BB 7, fol. 263v°). En 1477, toujours prieur, il est exécuteur testamentaire d'Isabelle, fille de Jean de Clerval et le 1^{er} août 1478, il joue le même rôle dans le testament de son frère Jean de Chaffois (ROBERT, t. I, p. 225). Il apparaît encore comme prieur en 1486 (1 H 8, p. 394). Peut-être était-il religieux de ce prieuré dès le 11 décembre 1458 (1 H 439, fol. 21r°: il est dit « religieuse personne » mais n'est rattaché à aucun établissement). Étienne de Chaffoy de Munans, prieur de Saint-Renobert et de N. D. de Jussamoutier en 1460-1478, est le frère de Aimé, religieux de Baume-les-Messieurs en 1487, et fils de Richard de Chaffoy, citoyen de Besançon, gouverneur en 1476, marié à Marguerite, fille de Pierre Euvrard et Jeannette Vienochot (MESMAY, t. I, p. 302, qui semble démenti par la mention du 7 E 1199).

CHALEZE, de. Chalèze dans le Doubs, près de Besançon.

- Pierre, 1352, moine de Saint-Vincent (1 H 304).

CHANRRON, dit.

- Jean, 1423, moine de Saint-Vincent (1 H 166).

- **CHANTRANS**, de. Famille des seigneurs de Chantrans (25) (LURION, p. 188-189). Carvalho recense deux notables bisontins portant ce nom, Jean et Thomas, le premier, notable de Charmont en 1452, et le second, notaire, notable de Saint-Quentin en 1465 (p. 78).
 - **Perrenette**, moniale de Battant entre 1433 et 1463 (MESMAY, t. I, p. 332). Sa parenté est inconnue.
- **CHAPPUIS**. G. Carvalho recense plusieurs Chapuis à l'époque moderne, dont Honoré, marchand, notable de Charmont en 1508, puis de Saint-Pierre en 1532, et Pierre, notable d'Arènes en 1507 et 1520-1531 (p. 78). Un Othon Chappuis, chapelain de La Madeleine de Besançon en 1486, dénommé chanoine de cette paroisse en 1509, l'un des premier de sa famille à se fixer à Besançon. Sa famille semble originaire de la région de Marnay-Audeux (MESMAY, t. I, p. 336-337).
 - **Othe**, 1490-1511, chapelain des clarisses (119 H 12; 119 H 14, fol. 25r°). Un Othe Chappuis apparaît en 1481, 1483 et 1493 dans les listes de prêtres, peut-être est-il déjà chapelain des clarisses (CC 47, fol. 82v°; CC 48, fol. 122v°; CC 57, fol. 191r°-v°)?

CHARDUN. Ou « Chirdum » ou « Jardin ».

- **Henri**, 1381-1397. Prieur des dominicains en 1381 (94 H 5) et 1397 (94 H 1), il apparaît comme inquisiteur en 1384 (BB 2, fol. 110r°) et 1387 (94 H 1).

- **CHARMATE, de**. A rapprocher du nom du "prieuré" dépendant de Saint-Vincent ? **Ponier**, 1460, religieux de Saint-Vincent (1 H 8, p. 288).
- **CHASNEZ, CHESNEZ**. De Chesne dans de Lurion, est une famille établie à Besançon où plusieurs gouverneurs portent ce nom. Reçoit la noblesse à la fin du XVI^e siècle (LURION, p. 206). Carvalho recense Étienne Chasne, attesté gouverneur en 1451 et notable de Saint-Quentin en 1457 (p. 80).
 - **Jean**, diacre, 1490-1492, moine de Saint-Vincent (1 H 22; 1 H 183, p. 168).
- **CHASSAGNE, de**. Chassignet dans Fiétier, absent Lurion, La Chassagne (39) ou Chassagne-Saint-Denis (25). Maison féodale qui devait son nom au village de Chassagne près d'Ornans et semble au moins en partie se fixer à Besançon (MESMAY, t. I, p. 345).
 - **Fernier**, 1500 1505 (+). Alors religieux de Montbenoît, il est désigné par le chapitre conventuel de Saint-Paul (le siège abbatial étant vacant) au poste d'obédiencier d'Étrepigney le 29 mars 1500 (67 H 82). Il l'est toujours en 1505 (Obituaire de Saint-Paul, p. 254, n°1253 (dit « canonicus noster ») et p. 265, n°1437).
- **CHATILLON-GUYOTTE, de**. Famille noble recensée dans de Lurion (p. 200). Près de Marchaux (67 H 11, 1372).
 - **Hugues**, 1365-1380. Chanoine de Saint-Paul en 1365 (ROBERT, t. I, n°90), puis prieur de Lanthenans le 28 octobre 1371 (1 H 304), en 1372 (67 H 11), et jusqu'au 27 juin 1379 où il est élu abbé de Saint-Paul (Droz 38, p. 164-165). Il meurt dans l'année 1380 (MARQUISET, p. 121), le 27 novembre (Droz 38, p. 165) ou le 4 des nones d'octobre, ou le 5 des calendes d'octobre (Obituaire de Saint-Paul, p. 237, n°675). Prieur de Lanthenans entre 1368 et 1372 (THIÉBAUD, *Les prieurs de Lanthenans*, fol. 7r°).

Il est le fils de Frédéric de Châtillon-Guyotte [Lui-même fils de Hugues du même nom (1349, Obituaire de Saint-Paul, n°1350, p. 260)], et de Isabelle de Monteculo (67 H 11, original) [ou Montreulo (Chifflet 48, fol. 63r°) ou de Élisabeth de Molay (G. C., t. XV, col. 224) ou de Montaigu (MESMAY, t. I, p. 358)]. Le testament de son père est édité par Ulysse Robert (n°90), et celui de sa mère est connu grâce à un vidimus de 1372 (67 H 11). Ses deux parents demandent à être inhumés à Saint-Paul : son père, en 1367, auprès de ses parents (*« patris mei deffuncti »*) (67 H 11) ; et sa mère en 1372, auprès de son mari (67 H 11 et Chifflet 48, fol. 63v°). En 1372, le 27 avril, alors prieur de Lanthenans, il est exécuteur du testament de sa mère (67 H 11 et ROBERT, t. I, p. 225).

Hugues, chanoine, prieur de Lanthenans, puis de Saint-Paul de Besançon en 1379, il décède le 5 octobre 1380. Fils de Ferry, chevalier, inhumé à Saint-Paul, et de Isabelle de Montaigu qui testa le 27 avril 1372. Son frère, Guy, est nommé en 1375 « grand maître de l'hôtel du duc Philippe le Hardi ». Plusieurs de ses ancêtres sont inhumés à Saint-Paul : en 1269, 1270, 1280, 1281, 1314, 1349, 1367 (son père), et même un ancien abbé des chanoines (Jean, entre 1261 et 1304) (MESMAY, t. I, p. 358).

- **CHAUSSIN, de**. Famille qui possédait la prévôté de Chaussin recensée par de Lurion (p. 202). Mesmay distingue la famille des seigneurs du lieu, éteinte au début du XIV^e siècle, de celle des prévôts du lieu, à laquelle appartient Antoinette (t. I, p. 363).
 - **Antone**, moniale de Battant entre 1471 et 1486 (DAGAY, p. 32) et prieure entre 1495 et 1500 (114 H 23; DAGAY, p. 32). Elle est la sœur de Jeanne, dame d'Aubonne, et d'Athose, veuve en 1471 de Jean de Frasne (MESMAY, t. I, p. 362).

- CHAUVIREY, de. Ou Chavariaco. De Chauvirey, « une des plus considérable de l'ancienne noblesse comtoise » tire son nom d'un village du baillage de Vesoul (LURION, p. 203). Chauvirey-le-Chatel et Chauvirey-le-Viel sont deux communes voisines. De Chavirey remonte à 1473 à Salins et sa postérité s'établit à Besançon (LURION, p. 203-204). G. Carvalho recense pour le XVI^e siècle plusieurs notables et gouverneurs portant le nom de Chavirey (p. 84-85). Henri Hours, dans les *Fasti ecclesiae*, présente trois chanoines de Besançon portant le nom de Chavireyo [Guillaume entre 1421 et 1432, qui est le frère de Girard, abbé de Saint-Claude (p. 111), Jean en 1431 (p. 151) et Claude, entre 1467 et 1478 (p. 94)]. De Mesmay, qui recense les Chavirey et les Chauvirey, rattache Marc aux Chavirey et affirme qu'il meurt en 1441 (t. I, p. 366), s'agit-il d'un autre religieux qui ne serait pas apparu dans nos dépouillements?
 - **Marc**, 1467-1495. Chanoine de Saint-Paul le 4 mai 1467 (Droz 38, p. 216) et le 4 mai 1487 (Droz 38, p. 218), il décède après 1495 (Obituaire, n° 402). Avant 1479, il apparaît comme amodiateur des biens que l'abbaye Saint-Paul possède à Salins (VEREZ, p. 62). L'abbé de Saint-Paul, Charles de Neufchâtel, lui cède le droit de patronage de l'église de Moutier (VEREZ, p. 74, note 97; selon l'auteur il s'agit de Moutier-Haute-Pierre (p. 66), mais il pourrait s'agir de Motey-Besuche, même si Charles est également prieur de Mouthier-Haute-Pierre). Selon Léon Marquiset, ce religieux « obtint [la permission] de recevoir chez lui, plus facilement que dans le monastère, les soins qu'exigeait sa santé » (*L'abbaye Saint-Paul*, p. 148). Peut-être est-ce Marc d'Aubonne ?
- **CHAZELOT, de**. Mailley-et-Chazelot (70) est le centre d'une mairie de Saint-Paul.
 - **Jean**, 1381-1404. Prieur de Courtefontaine en 1381 (67 H 3, fol. 36v°-37r°), il meurt en 1404 (Obituaire, n° 1095). Il s'agit peut-être du chapelain de la chapelle Saint-Gengulphe en l'abbaye Saint-Paul, de la collation de l'abbé, nommé Jean Chazelot en 1367 (67 H 59) et en 1369 (67 H 60), qui serait par la suite devenu chanoine ?
- **CHEMAUDIN**, de. Roland Fiétier y voit une famille bourgeoise de Besançon, mais on ne peut exclure qu'elle vienne du village du même nom, proche de Besançon.
 - **Henriette**, moniale de Battant en 1334 (114 H 5), elle est signalée décédée le 6 juin 1359 (DAGAY, p. 29 et 62-63).
- **CHIEN**. Famille bourgeoise de Besançon recensée dans Fiétier. De Lurion présente cette famille sous le nom de Chin : d'origine normande elle s'établit à Besançon au XIII^e siècle. Perrenin Chin est cogouverneur en 1275 (LURION, p. 210). Hugues le Chin est notable de Charmont en 1401, puis gouverneur entre 1402 et 1409 (CARVALHO, p. 161).
 - **Guillaume**, 1348-1360. Moine d'abord, il est institué chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste en 1348 (1 H 168), et apparaît à nouveau comme simple religieux le 23 août 1352 (1 H 304). Il devient abbé de Saint-Vincent au plus tard en 1358 (FIÉTIER, « Familles bourgeoises », p. 80). Nous n'avons pas trouvé d'actes originaux ou de mentions précisément datées faisant référence à cet abbé. Selon un inventaire du XVIII^e siècle, il meurt le 3 mars 1359 (1 H 10, p. 397, ce qui peut être faux). Dit aussi « de Besançon » (1 H 4, fol. 92r°), preuve de son appartenance à la famille recensée par Fiétier. Il serait toujours abbé en 1360 (GAUTHIER (J.), « L'abbaye de Saint-Vincent », art. cit., p. 193).
- **CLERVAL, (de?).** Famille originaire de Clerval dans le Doubs, plusieurs de ses membres habitaient Besançon (LURION, p. 223-224). Fiétier semble distinguer la famille noble et la famille bourgeoise. Jean de Clerval est co-gouverneur en 1479 (LURION, p. 224), peut-être

celui qui teste le 4 août 1475 (ROBERT, t. I, p. 215 où il est dit écuyer, et p. 218²⁶²²). Sept personnages sont recensés par G. Carvalho parmi les notables et gouverneurs de la ville au XV^e siècle, mais il distingue les Clerval des de Clerval (p. 93). En 1375, un Jean de Clerval, chevalier, demande à être inhumé à Saint-Pierre de Besançon (ROBERT, n°102). Et en 1481, Jacques de Clerval, évêque d'Hébron, ancien abbé et pensionnaire de l'abbaye de Montbenoît fait des dons à Saint-Paul (*idem*, n° 219). Jean de Clerval, gouverneur de 1434 à 1461 puis forestier et gruyer de la ville, qui teste en 1475 (CARVALHO, p. 93), est le mari de Jacquette, fille de Jean Daniot, citoyen de Besançon, qui demande à être enterrée chez les cordeliers (Chifflet 48, fol. 89v°). Odet de Clerval, chanoine et chantre de Saint-Étienne y est inhumé en 1451, Hugues de Clerval, archidiacre de Luxeuil y est inhumé en 1474 [ou 1374 selon Henri Hours (*Fasti...*, ouv. cit., p. 128-129)] ainsi que Jacques de Clerval, évêque d'Hébron en 1482 (GAUTHIER, « Inscriptions cathédrale... », *Acad. Besançon*, 1880, p. 338).

- **Jacques** de Clerval, Clervaul, dominicain de Besançon en avril 1405 (SIMONNET (J.), « Le clergé en Bourgogne », dans *Documents inédits pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne*, Dijon, Rabutot, 1867, p. 371-372).
- **Jean** le Jeune, chanoine de Saint-Paul, prieur de Vuittorbe (sic) en 1439, fils « selon le temps » de Pierre de Clerval, docteur en décrets, gouverneur de Besançon en 1397 et en 1420, et de Claude, fille d'Étienne Faulquier de Lons-le-Saunier (MESMAY, t. I, p. 406). L'abbé Richard le mentionne également comme prieur de Vuillorbe en 1439 et voit en ce chanoine de Saint-Paul la première mention du rattachement du prieuré de Vuillorbe à l'abbaye Saint-Paul (*Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, ouv. cit., t. II, p. 99).
- **Simon**, presque toujours appelé Simon Clerval et non Simon de Clerval. 1429-1439. Il était abbé de Goailles, depuis 1412 au moins (ROBERT, t. I, p. 213), et fut transféré par bulles, c'est-à-dire nommé par le pape, le 9 mai 1429 à l'abbatiat de Saint-Paul (Droz 38, p. 194-196; G. C., t. XV, col. 226). En 1439, il échange son titre contre l'abbatiat de Montbenoît avec Simon de Dompré (Droz 38, p. 202 et MARQUISET, p. 142).

En 1412, alors qu'il était abbé de Goailles, il apparaît comme héritier de Renaud de Clerval, son père, notaire de la cour de Besançon (15 mars, ROBERT, t. I, p. 213). Maurice Rey et Roland Fiétier rattachent explicitement Simon de Clerval, abbé de Saint-Paul puis de Montbenoît, et Jacques de Clerval, évêque auxiliaire de Besançon de 1479 à 1481, à la famille bisontine de Clerval, « petits nobles qui ont immigrés » et « qui fournit de 1397 à 1479 gouverneurs ou notables dont le plus remarqué est Pierre de Clerval, licencier ès lois, cité six fois comme gouverneur de 1397 à 1425 » (p. 497). Jean-Marie Thiébaud, dans un article consacré à l'héraldique de l'abbaye de Montbenoît, nous apprend que Simon fut également prieur de Laval-le-Prieuré, entre 1403 et 1410, avant de devenir abbé de Goailles, puis de Saint-Paul et enfin de Montbenoît ²⁶²³. Fils de Renaud de Clerval, de Montbéliard, clerc notaire de la cour de Besançon en 1392, et frère de Pierre ci-dessous (MESMAY, t. I, p. 407).

- **Pierre** de Clarevallis, 1431-1448. Chanoine de Saint-Paul en 1431 (67 H 14 et Droz 38, p. 196-197), prieur de Rosey le 6 août 1439 (67 H 28) et en 1448 (Droz 38, p. 209-211; Obituaire, p. 264, n°1418). C'est le frère de l'abbé Simon présenté plus haut (MESMAY, t. I, p. 407).
- Marie, abbesse des clarisses en 1473 et 1475 (119 H 12; ROBERT, t. I, p. 218). J.-Th. Bizouard affirme qu'à l'âge de 14 ans, alors « jeune sœur », elle reçut de Colette, qui quittait Besançon, une prédiction selon laquelle elle deviendrait abbesse du couvent de Besançon (p. 241). Son père, Jean de Clerval (le gouverneur cité plus haut), est bisontin (ROBERT, t. I, p. 218, 1475).

²⁶²³ « Lecture héraldique de l'abbaye de Montbenoît », dans les *Mémoires de l'Académie de Besançon*, 1986-1987, p. 269. Comme en témoignent ses armes sur une clef de voûte de l'église prieurale.

_

Notons qu'il cite sa fille Marie de Clerval, abbesse des clarisses de Besançon et qu'il fait Jean de Renédale, abbé de Saint-Vincent, son exécuteur testamentaire (ROBERT, t. I, p. 215 et 218).

Marie, mariée à Jean de Roche, citoyen de Besançon, puis religieuse cordelière et abbesse de Besançon en 1475, fille de Jean, écuyer, seigneur de Molamboz, notaire, citoyen de Besançon réélu quinze fois entre 1440 et 1456, qui teste le 4 août 1475. Sa mère serait Catherine, fille d'Huguenin de Chambornay et d'Alix de Vayte, ou Jacquette, fille de Jean Daniel, gouverneur et de Guyette du Change (MESMAY, t. I, p. 407). Les versions de Bizouard et de Mesmay se contredisent beaucoup.

- Jacques, chanoine régulier de saint Augustin, prieur de Vuittorbe (sic) [donc, à ce titre, religieux de Saint-Paul de Besançon] avant d'être abbé de Montbenoît en 1458, ..., évêque d'Hébron en 1479, mort à Besançon en 1482, fils de Jean de Clerval, écuyer, citoyen de Besançon (qui fait de nombreuses délégations pour la ville, lieutenant général du bailliage d'Amont, et plusieurs fois gouverneur) (MESMAY, t. I, p. 406). Son testament est présenté par Ulysse Robert (n° 219). Il serait le neveu de Simon de Clerval, abbé de Saint-Paul (MALFROY (M.), OLIVIER (B.), GUIRAUD (J.), *Montbenoît et le Saugeais*, Cêtre, Besançon, 1992, p. 26) et l'oncle de Pierre de Saulnot (Voir ce nom). En 1465, il est abbé de Montbenoît (Droz 38, p. 212).

COICHOSFORT, de.

- **Bruand**, prieur de Bourbonne le 17 avril 1497 après Pâques (1 H 439, fol. 70v°).

- **COLOMBIER**. De Lurion recense une famille de Colombier, du nom du village près de Vesoul (p. 231).
 - **Jean**, 1465-1513. Chanoine de Saint-Paul en novembre 1465 (Droz 38, p. 212), il apparaît également en 1486 (67 H 85), en 1500 (67 H 82) et en 1501 (Droz 38, p. 232). Présent en 1483 chez les cordeliers (CC 48, fol. 122v°), son décès signalé en 1513 (Obituaire, n°1439).
- **CONFLANS, de**. De Lurion présente Gillot de Conflans comme le premier membre de cette famille, chevalier et seigneur de Conflans-sur-Lanterne en 1385 (p. 232).
 - Pierre, 1381, dominicain non assurément bisontin (94 H 5).
- **CORBUEIL, de**. « Corbeul ». Corbeil (51) ?
 - **Philippe**, 1407, le 19 mai, chanoine de Saint-Paul (67 H81).
- **CORNET**. « Cornot ». Est-ce Corne, famille bourgeoise de Besançon?
 - **Pierre**, 1490-1492, moine de Saint-Vincent (1 H 22 ; 1 H 183, p. 183-184).

CORNU.

- Jean, 1435, chapelain à Saint-Vincent (1 H 9, p. 570). Est-il religieux ?
- **COSTA, de**. Ou de Costis. La Côte (70) et Côtebrune (25). Peut-être ces religieux sont-ils le même ?
 - **Jean**, 1483, religieux franciscain (CC 48, fol. 122v°).
 - Antoine, 1468-1483, religieux dominicain, franciscain ou carme (Bibl. mun. Besançon,
 ms. 1480, fol. 112; CC 48, fol. 122v°dans la liste des prêtres présents aux obsèques chez les cordeliers).

COULET. Ou Colet, ou encore Coulot.

- **Jean**, avant 1440-1472. Chantre de Saint-Vincent entre le 4 février 1456 (1 H 439, fol.48r°) et le 28 novembre 1472 (1 H 439, fol. 38r°), il apparaît également comme infirmier avant Jacques de Roches (1 H 8, p. 171), c'est-à-dire avant 1440, et comme prieur claustral le 11 décembre 1458 (1 H 439, fol. 21r°).
- **COURCELLE, de**. Courcelles (25440), Courcelles (90100), Courcelles-les-Montbéliard (25420).
 - **Guiot**, 1372, chanoine de Saint-Paul (67 H 44, Obituaire, p. 261, n°1371, sub 1371 a. s.).

– **Jean**, 1481-1504, chapelain de la chapelle de Fribourg chez les clarisses (119 H 2; 119 H 14, fol. 23v°). Apparaît dans les listes de prêtres en 1483 et 1493 (CC 48, fol. 122v°; CC 57, fol. 191r°-v°). Inhumé chez les clarisses (BIZOUARD, p. 278).

COURTOIS. Courtot dans de Lurion. Étienne Courtot est notable puis gouverneur de Battant entre 1400 et 1409 (CARVALHO, p. 96).

– **Jean**, 1498-1503, abbé de Saint-Paul (MARQUISET, p. 150). Il apparaît dans le testament de Charles de Neufchâtel, le 19 juillet 1498, comme « maintenant abbé » de Saint-Paul (67 H 11). Mais il s'oppose rapidement à Guillaume Mangeroz, abbé élu par les chanoines de l'abbaye, qui jouit du soutien de l'empereur. Malgré les démarches qu'il entreprend à Rome (Rappelées le 17 août 1499, Droz 38, p. 229-230), Jean Courtois n'est pas pourvu et choisit de démissionner en 1503 (MARQUISET, p. 152)²⁶²⁴.

CRAINGE, de. Ou des Grainges. De Craius-Saint-Marcel (Dolois anobli vers 1530, p. 246) et de Granges (Famille éteinte à la fin du XIII^e siècle, p. 363) dans de Lurion. Aucune de ces familles ne semble correspondre à celle que nous recherchons ici.

- Guillaume, 1435, inquisiteur dominicain (BB 2, fol. 112r°-v°).

CRESSONIER. Ou Cressour?

- **Jean**, 1467-1471 (+). Chantre de Saint-Paul en 1467 (Droz 38, p. 216), Johannes Cressonier est dit « religiosus et cantor » en 1471 (Obituaire de Saint-Paul, n°442, p. 208-209).

CROMARY, de. De Lurion recense une famille sous ce patronyme, tirant son nom du village de Cromary (70) et présente Eudes de Cromary, bailli d'Aval en 1336, comme un des derniers du nom (p. 250).

- **Étienne**, 1360-1363. Prieur claustral de Saint-Paul en 1360 (Droz 38, p. 151) et prieur et receveur de la fabrique de Saint-Paul le 27 octobre 1363 (B 510, 2 Mi 14-69). En 1353, il ne semble pas encore religieux de Saint-Paul mais simple prêtre qui choisit l'église de Saint-Paul pour y fonder une chapelle (67 H 3, fol. 31r°-v°). Dans *Recherches sur les droits paroissiaux* (ouv. cit., p. 113, note 2), on peut lire : « Sans doute (à mois d'homonymie) d'abord curé de Poncey, puis de Vieilley, ensuite prieur de Saint-Paul de 1361 à 1365 ». Il semble originaire de Cromary. Curé de Poncey en 1339, de « Valley » en 1350, il est prieur de Saint-Paul en 1353 (MESMAY, t. I, p. 450). Il est le fils « selon le temps » de Eudes de Cromary, chevalier, sieur de la Vaivre (*Idem*, p. 449).
- **Guillaume**, 1400, chanoine de Saint-Paul, il meurt à cette date et est dit « canonicus noster novicius » (Obituaire, n°520).

CULT, de. Maison chevaleresque tirant son nom d'un village de Haute-Saône (LURION, p. 252).

- **Philiberte**, moniale de Battant en 1437 (DAGAY, p. 31-32) et 1442 (114 H 19).
- Marguerite, moniale de Battant entre 1460 et 1471 (DAGAY, p. 31-32).

CULTHELERY, **de**. Selon Ulysse Robert, ce toponyme peut s'apparenter à Courtelary en Suisse (*Testaments...*, ouv. cit., t. II, p. 97 et 301).

- **Jeanne**, moniale de Battant en 1476 (114 H 19).

CUNIN. Cunis, Cunici, Cugnis ou Cynicy dans la documentation.

719

Après la démission de Guillaume Mangeroz, dans le courant de l'année 1501, il est opposé à Pierre Rolin (Droz 38, p. 227-228, 229-230). L'affaire se termine lorsqu'ils démissionnent tous les deux et que le pape nomme un nouvel abbé : Pierre de Rosière (MARQUISET, p. 150-152).

- **Girard**, 1487-1506. Gardien des franciscains de Besançon en 1487 (CC 51, fol. 105 r°), en 1493-1495 (CC 57, fol. 164 v° ; 94 H 5) et en 1506 (CC 68, fol. 124 v°). « Magister Girardus Cunici » dans la liste des prêtres de 1493 (CC 57, fol. 191 r° - v°).

DAIC. D'Aix?

- **Gérard**, 1404, le 2 octobre, liseur du couvent des franciscains (EE 15).

DAMPNOY.

- **Jean**, 1510, religieux de Saint-Vincent (CC 72, fol. 71r°).

- **DANIEL**. De Lurion y voit une « famille patricienne de Besançon originaire de Bourgogne », le premier membre qu'il cite est Jean Daniel de Chevanney, gouverneur en 1419. Chevanney est le nom du fief attaché à son titre, situé près de Besançon (p. 262-263). G. Carvalho recense Étienne, apothicaire et saunier, gouverneur de Saint-Pierre (1388), puis d'Arènes (1394-1395), de Saint-Pierre (1396-1398) de Chamars en 1399, à nouveau de Saint-Pierre (1400) puis de Chamars (1401-1402) et de Saint-Pierre (1403-1404), toujours gouverneur en 1422, il est signalé décédé en 1439. Jean Daniel est gouverneur entre 1419 et 1435 (teste en 1411), et un autre Jean Daniel est notable de Chamars puis de Saint-Pierre (1440-1466). Pierre Daniel est notable de Saint-Pierre en 1496 (CARVALHO, p. 101). « La famille Daniel, dite Fosseur, est également d'origine étrangère. Son premier représentant ici, Daniel, apothicaire de Lons-le-Saunier, est gouverneur depuis 1393 » (REY et FIÉTIER, p. 499, dans un paragraphe sur « les riches bourgeois »).
 - **Étienne**, 1474-1511. Réfectorier de Saint-Vincent le 21 août 1474 (1 H 439, fol. 40r°), il apparaît comme infirmier le 20 septembre 1475 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, fol. 6) et le 19 avril 1485 (1 H 439, fol. 74r°). Il est surtout connu comme sacristain entre le 16 novembre 1475 (1 H 182, fol. 17r°) et le 31 décembre 1511 (1 H 182, fol. 47r°), fonction qu'il cumule avec celle de prieur entre août 1492 (CC 56, fol. 136v°) et 1511 (CC 73, fol. 92v°) au moins. Il est signalé prêtre en 1479 (1 H 439, fol. 62v°) et est présent lors de la cérémonie organisée chez les cordeliers pour la mort de Louis XI en 1483 (CC 48, fol. 122v°). Son père, Jean Daniel, est dit « noble homme », écuyer et citoyen de Besançon (1 H 184, fol. 13r° et 1 H 183, p. 220), et son frère, Jean Daniel, citoyen de Besançon, l'assiste dans sa fonction de sacristain en 1476 (1 H 182, fol. 28v°). Fils de Jean Daniel le jeune, écuyer, seigneur de Molamboz, citoyen (légataire de son oncle Jacques de Clerval, évêque d'Hébron), qui teste en 1504, et de Catherine de Clerval, fille de Jean de Clerval, écuyer, seigneur de Molamboz, citoyen de Besançon, et de Catherine de Chambornay (MESMAY, t. I, p. 480).
 - Claude, religieuse clarisse à Besançon, sans date, est la sœur d'Étienne ci-dessus (MESMAY, t. I, p. 480). Selon cet auteur, elle est la nièce de l'abbesse des clarisses Marie de Clerval, car sa mère Catherine en est la sœur.

DARBONNAY, de. De Darbonnay dans Lurion. Darbonnay (39).

- Claude « d'Arbonnay », 1500-1501. Religieux et novice de Saint-Paul en 1500 (67 H 82), il est chanoine en 1501 (Droz 38, p. 232). Fils de Jean de Darbonnay, écuyer, seigneur de Villers-Farlay, mort en 1493, et de Ne. Deschamps, fille d'Huguenin Deschamps et de Marguerite de Salins-le-Bande (MESMAY, t. I, p. 483). Selon cet auteur, Antoine Deschamps, prieur de Saint-Paul, serait son oncle.
- **DART**. Ce nom nous semble peu sûr, mais c'est le seul que nous lisions et nous ne pouvons le rapprocher d'aucun autre. Dard est une famille d'Amance (MESMAY, t. I, p. 484-486), mais rien n'indique qu'il s'agisse de cette famille.
 - **Jean**, religieux de Saint-Vincent le 11 janvier 1443 (1 H 439, fol. 16r°).

DERET.

– **Guillaume**, 1479, religieux carme (ROBERT, t. II, p. 188). Il apparaît dans la liste des prêtres en 1483 (CC 48, fol. 122v°).

DESCHAMPS. Selon de Lurion, c'est une famille d'origine bourguignonne installée en Franche-Comté au XIV^e siècle et établie à Salins et dans le baillage de Dole (p. 266). Des Champs ou d'Echamps (MESMAY, t. I, p. 325).

- Antoine, 1409, prieur claustral de Saint-Paul, fils de Perrin Deschamps, écuyer
 (MESMAY, t. I, p. 325). Cette mention nous paraît douteuse car Thiébaud d'Orchamps est prieur de Saint-Paul à cette époque.
- **Jean**, 1472-1486. Religieux de Saint-Vincent le 12 août 1472 (où il est signalé comme prêtre, 1 H 439, fol. 36r°), il est ensuite réfectorier entre le 20 septembre 1475 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214) et le 31 mai 1486 (1 H 439, fol. 67r°), puis n'apparaît que comme procureur la 29 août 1486 (1 H 439, fol. 143v°, mais sa qualité ne réfectorier nous semble fort probable). Il est dit noble (1 H 439, fol. 168v°) et est présent lors de la cérémonie organisée chez les cordeliers pour la mort de Louis XI (CC 48, fol. 122v°).
- **Antoine**, 1485-1505 (+). Prieur claustral de Saint-Paul entre le 4 mai 1485 (Droz 38, p. 218) et le 29 mars 1500 (67 H 82), il l'est sans doute encore lorsqu'il décède en 1505 (Obituaire, n° 925). En 1487, il apparaît dans le testament de Marguerite de Vit, fille de Louis de Vit, écuyer, et de D. Deschamps, inhumée à Saint-Paul. Il est l'oncle de Marguerite (c'està-dire le frère de sa mère, D. Deschamps, qui repose à Saint-Paul). Marguerite demande à être inhumée auprès de sa mère (Bibl. mun. Besançon, ms. 1190, p. 80). Antoine, prieur claustral en 1493, fils d'Huguenin Deschamps, écuyer, coseigneur de Villers-Farlay en 1444, et de Marguerite de Salins-la-Blande, il serait l'oncle de Claude Darbonnay, religieux de Saint-Paul présenté plus haut (MESMAY, t. I, p. 326, qui n'évoque pas de D. Deschamps mariée à Louis de Vy). Il est peut-être déjà religieux lorsqu'il assiste à la cérémonie organisée pour la mort de Louis XI en 1483 (CC 48, fol. 122v°).

DESPOTOTS. « de Vasis » en latin²⁶²⁵. « Une des plus anciennes familles patriciennes de Besançon », sa filiation remonte à « noble Pierre des Potots le Vieil, qui testa en 1360 ; il tenait le fief de la sergenterie de l'archevêque » (LURION, p. 267-268). G. Carvalho recense treize Despotos parmi les gouverneurs et notables de Besançon entre 1350 et 1500 (p. 102-105). En 1467, noble homme Thomas Despotots est enterré chez les carmes en habit de religieux (GAUTHIER 2, p. 322). Maurice Rey et Roland Fiétier présentent les Despotots parmi les nouvelles maisons qui apparaissent au conseil et s'y maintiennent (avec les de Velotte dès 1305, les du Change en 1345 et les Despotots en 1396) (p. 498). En 1463, Charles Despotots, docteur en droit et bailli de Saint-Paul, est dit noble homme (67 H 2, fol. 76r°).

- « Jeannette, novice cordelière en 1413 » est la sœur d'Étienne ci-dessous (MESMAY, t. III, p. 95). Une Jeannette du Potu... apparaît dans la liste des clarisses de 1413 (119 H 1), mais est-ce la même ?
- « Thomas, religieux carme à Besançon où il mourut le 20 septembre 1467 », fils d'Étienne Despotots, gouverneur de Battant entre 1425 et 1448, ambassadeur de la ville auprès de l'empereur en 1434, qui meurt en 1450, et de Jeanne du Change, mariés le 24 février 1414, fille de Thomas du Change et de Jeanne Loyte, de Salins. Thomas est le frère de Léonard Despotots le Vieil, chevalier, plusieurs fois gouverneur, qui a eu un rôle de premier plan à Besançon et dans la région, dont l'auteur vante les mérites et son rôle auprès du duc et du roi de France après 1480 (MESMAY, t. III, p. 95).

_

²⁶²⁵ Henri Hours traduit « de Vasis » par « de Vaux » (*Fasti...*, ouv. cit., p. 180), mais c'est la seule fois où nous trouvons une telle mention. « De Vaux » correspond plutôt à « de Vallibus »

- **Étienne**, 1448-1473. Prieur de Saint-Ulrich en 1448 (Droz 38, p. 209-211, sub Wis; Obituaire de Saint-Paul, p. 263, n° 1414, sub Ursis), chanoine de Saint-Paul en 1458 (Obituaire, p. 264, n° 1421). En 1473, Étienne Despotots est prieur de « Saint-Horry » (CC 40, fol. 26r°, Saint-Ulrich). Étienne Despotots, chanoine de Saint-Paul en 1458, fils de Jean Despotots, élu au moins cinq fois gouverneur d'Arènes entre 1408 et 1418, et de Étiennette de Villette, fille de Jean de Villette et de Jeannette de Dole (MESMAY, t. III, p. 95).
- **Jeanne**, 1481-1493, abbesse des clarisses (CC 47, fol. 108v° CC 57, fol. 112r°). Fille de Pierre Despotots le vieil, gouverneur d'Arènes dès 1439, il meurt en 1476, et de Girarde Quantéal, fille d'Humbert Quantéal, médecin de Philippe le Bon, et de Jeannette de Faletans (MESMAY, t. III, p. 96).
- Jeanne la jeune, clarisse à Besançon, sans date, fille de Léonard Despotots le viel et d'Isabelle Morel, fille de Jean Morel, conseiller du duc et de Simone Sauvegrain, mariés en 1448 à Dijon. Ses frères et sœurs meurent en 1476, 1477, 1526 et 1539 (MESMAY, t. III, p. 96). Elle appartient à une autre branche que l'abbesse ci-dessus.
- **Jean**, 1467-1494. D'abord prieur d'un prieuré non nommé le 4 mai 1467 (Droz 38, p. 216), chanoine de Saint-Paul en 1485 (Droz 38, p. 218), son décès apparaît à la date de 1494 (Obituaire, n°829). Il avait quitté l'abbaye quelques années pour résider dans un prieuré au diocèse de Bourges. A son retour, il dû payer 30 livres pour réintégrer Saint-Paul, et se contenter de la dernière place au chœur (MARQUISET, p. 148-149). « Après avoir quitté ce monastère [de Saint-Paul] pour le prieuré de Montenet au diocèse de Bourges, il y revint en 1485 » et meurt en 1494. Son père est Pierre Despotots le vieil, et sa mère Catherine de Leugney, il est le demi-frère de Jeanne, abbesse des clarisses car leur père est commun (MESMAY, t. III, p. 96).
- Henriette, nièce de Jeanne et de Jean ci-dessus devient clarisse, sans date (MESMAY, t. III, p. 96). Peut-être au XVI^e siècle.
- **DESPREZ**. Desprels et Desprez de Gésincourt sont recenséees dans de Lurion, mais leur origine remonte à la période moderne. La première s'établit à Lons-le-Saunier et la seconde vient de Metz au début du XVIII^e siècle (p. 269).
 - **Antoine**, 1493-1503. Réfectorier de Saint-Vincent entre le 3 mars 1493 (1 H 183, p. 189-190) et le 13 août 1503 (1 H 439, fol. 15 $^{\circ}$), il apparaît également comme procureur en 1493 (1 H 439, fol. 85 $^{\circ}$). Un Antoine de Prel apparaît aux obsèques de 1493 (CC 57, fol. 191 $^{\circ}$ - $^{\circ}$). Il est dit « nobilis vir » en 1500 (1 H 305, fol. 18 $^{\circ}$).

DEVECEY, de. Devecey dans le Doubs.

- **Richard**, 1359, abbé de Saint-Vincent (1 H 11, p. 44 inv. som.). Cet abbé n'apparaît dans aucune autre liste des abbés, c'est pourquoi son existence paraît douteuse, ou, dans le cas contraire, son abbatiat fut très court.

DIERCE, de. « Destre » ou « Dyerce ».

- **Marie**, moniale de Battant entre 1471 et 1504 (DAGAY, p. 32 ; 114 H 27, p. 15-16).

- **DIEULEFILZ**. De Lurion recense une famille noble du nom de Dieulefit de Bévilly, du nom d'un village vers Poligny (p. 270). Mais les origines lorraines du religieux carme ne peuvent faire de doute.
 - **Jean**, 1481, religieux carme originaire de Lorraine et depuis peu à Besançon (BB 8 bis, fol. $76v^{\circ}$).
- **DOMPREL, de**. Famille tirant son nom d'un village dans le Doubs, dont la filiation remonte à Aimé de Domprel chevalier en 1406 (LURION, p. 272-273). Mesmay fait remonter l'origine de

cette famille au XI^e siècle, au moment où Forcard de Domprel fonde l'église du lieu (MESMAY, t. I, p. 495).

– **Simon**, 1439-1467. Abbé de Saint-Paul. En 1439, alors abbé de Montbenoît, il échange son titre avec Simon de Clerval, abbé de Saint-Paul (Droz 38, p. 202, MARQUISET, p. 142). Selon l'obituaire et la *G. C.*, il décède aux nones de juin (le 5) 1467 (Obituaire, n° 506; *G. C.*, t. XV, col. 226), mais les archives de le ville permettent d'infirmer cette date. En effet, pour l'année 1469, la somme qu'il devait à la commune lui est remise (CC 38, fol. 1v°), et, alors que le compte est manquant pour 1468, le trésorier note n'avoir rien reçu pour l'année 1469 « pour ce quy [l'abbé] est aller de vie au trespas » (CC 39, fol. 2r°). Le 27 mars 1454, il apparaît comme exécuteur testamentaire d'Agnès de Domprel, femme de Guyot de Grammont, sa nièce (ROBERT, t. I, p. 214). Le 22 juin 1466, il est toujours abbé et apparaît en cette qualité dans le testament de Jean Benoît, d'Orgelet (ROBERT, t. I, p. 214). En 1431, le 12 février, il est prieur du prieuré de Vaux, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin²⁶²⁶ (67 H 14). En 1429, frère Simon de Domprel est élu prieur de Lanthenans (67 H 3, fol. 58r°-v°; le 11 juillet dans THIEBAUD, *Les prieurs de Lanthenans*, fol. 8r°).

Simon, prieur de Lanthenans en 1429, abbé de Montbenoît en 1434, puis abbé de Saint-Paul dès 1442, vivant encore en 1466 (MESMAY, t. I, p. 496). Fils d'Aymé de Domprel, chevalier, seigneur du lieu, qui teste en 1406, et de Huguette de Saint-Loup, fille, selon le temps de Jean II de Saint-Loup et de Jacquette de Grammont (*Idem*, p. 495). Dunod établit la même filiation que Mesmay mais confond le chanoine métropolitain et l'abbé de Montbenoît/Saint-Paul (*Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, p. 255).

- **Louise**, moniale à Battant entre 1471 et 1504 (DAGAY, p. 32 ; 114 H 27, p. 15-16). Elle est la fille de Conraud de Domprel et de Catherine de Longeville (GUILLAUME, t. I, p. 60, sub 1439), et la belle-sœur d'Henri d'Orsans, seigneur de Lomont (VIELLARD (L.), « La maison d'Orsans... », *Émulation du Doubs*, 1877, p. 268).

Louise, chanoinesse de Battant en 1471, 1486, fille unique de « Antoine de Domprel, chevalier, seigneur de Sauvigney, seigneur au Vernois, à Velesmes, le tout mouvant du château de Gray, et qu'il reprend de fief en 1424 de Bernard, seigneur de Ray et de Beaujeu », et de Françoise de Blannay, mariés le 19 décembre 1451 à Gy-sur-Saône (MESMAY, t. I, p. 496, qui contredit une fois de plus d'autres informations).

DONSULET.

- **Pierre**, 1400, obédiencier d'Étrepigney, il décède (Obituaire, n°490).

DONZEL. Famille patricienne de Besançon dans de Lurion. Il citee Jean Donzel, cogouverneur en 1405 (p. 274). G. Carvalho recense en outre Gauthier et Jean, gouverneurs au début du XV^e siècle (p. 106).

- **Jacques**, 1504-1507, curé de Notre-Dame de Jussamoutier (1 H 439, fol. 138r°-CC 73, fol. 62v°). Est-il religieux du prieuré ?
- **Jacques**, 1503, chapelain de la chapelle de Fribourg chez les clarisses (119 H 8, p. 1). S'agit-il d'homonymie ou le chapelain des clarisses serait-il devenu curé de Notre-Dame de Jussamoutier?

DROUILLET.

1464 (119 H 8, p. 1-2).

- **Thiébaud**, 1460-1464 (+). Premier chapelain de la chapelle de Fribourg chez les clarisses (119 H 5; 119 H 8, p. 1). Originaire de Champlitte, il est inhumé chez les clarisses en 1464 (119 H 8, p. 1-2).

Nous ne connaissons pas ce prieuré qui ne correspond pas avec les deux établissements recensés par Jules de Trévillers : Vaux-et-Chantegrue (qui semble avoir disparu avant notre période) et Vaux-sur-Poligny, le premier bénédictin et le second clunisien (TRÉVILLERS, *Sequania monastica*, ouv. cit., p. 204 et 205).

DUSCOCORT.

- Martin, 1404, religieux carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1479).
- **EQUEVILLEY, d'**. Maison féodale, son nom vient d'un village proche de Faverney (MESMAY, t. I, p. 528).
 - Jacquette, abbesse des béguines de Besançon en 1395 (MESMAY, t. I, p. 528).
- **ESPENOY, d'**. « Cette ancienne maison, noble de race, tirait son nom du village d'Épenoy, proche Vercel » (MESMAY, t. I, p. 525-526, qui ne cite pas notre religieux).
 - **Jean**, 1472-1474. Religieux de Saint-Vincent le 3 juillet 1472 (1 H 439, fol. 33r°), il apparaît comme prieur de Charmette entre le 23 septembre 1472 (1 H 439, fol. 39r°) et le 21 août 1474 (1 H 439, fol. 40r°). Il est receveur et procureur le jour de la Saint Michel 1474 (1 H 439, fol. 161v°).
- ÉTERNOZ, d'. Esternoz dans Lurion. Éternoz (25).
 - **Jeanne**, abbesse de Battant en 1399 (DAGAY, p. 30).
- **EUVRARD**. Famille patricienne de Besançon selon de Lurion, qui remonte à Jean Euvrard, cogouverneur en 1429 et 1431 (p. 301). Carvalho recense aussi un Jean Euvrard, notable en 1440 et un Pierre Euvrard, notable de Saint-Quentin entre 1453 et 1467, et institué lieutenant du juge en la cour de la mairie et de la vicomté en 1446 (p. 112). En 1470, Jeannette, fille de Jean Vienochot et femme de Pierre Euvrard, demande à être inhumée chez les carmes de Besançon auprès de son père (ROBERT, n° 198).
 - **Jean** Euvrard, 1481-1493, carme, apparaît dans les listes de prêtres de 1481, 1483 et 1493. Sa qualité de carme y est précisée et on doit probablement le rattacher au couvent de Besançon (1481, le 19 mars, CC 47, fol. 82r° 83v°, et cinq feuilles papier (22 x 30 cm.) cousues au fol. 82v°; 1483, le 19 septembre, CC 48, fol. 117r°-123r° et deux feuilles papier cousues au fol.122v°; 1493, le 31 octobre, CC 57, fol. 191r°-v°).
- **FALLERANS**, de. De Falerans dans Mesmay. Famille noble connue depuis le XIV^e siècle, tirant son nom du village du même nom, dans le Doubs. De Lurion recense Jean de Fallerans, père d'Estevenin de Fallerans, damoiseau, châtelain de Vercel en 1380 (p. 304). Milo de Fallerans, abbé de Montbenoît, meurt le 16 mars 1393 (*G. C.*, t. XV, col. 230-235).
 - **Henri**, 1387-1406. Il est nommé abbé de Saint-Paul par le pape Clément VII le 31 mai 1387 alors qu'il était prieur de Saint-Maurice de Lausanne²⁶²⁷ (Droz 38, p. 167-170 ; *G. C.*, t. XV, col. 224. Le 31 mars 1387 dans VREGILLE (B. de), LOCATELLI (R.), MOYSE (G.), *Gallia pontificia*, ouv. cit., p. 105-106) et il meurt le 19 avril 1406 (Droz 38, p. 173, repris par *G. C.*, GAUTHIER et MARQUISET, p. 133) ou le lundi après la Saint Marc évangéliste (= 26 avril en 1406) (Obituaire de Saint-Paul, p. 204, n° 358). Le 19 février 1400, il est, en tant qu'abbé, exécuteur testamentaire de Jean, bâtard de Chalon, seigneur de Montrichard (ROBERT, t. I, p. 214). Henri, prieur de Saint-Maurice de Lausanne, élu abbé de « Saint-Vincent » (sic) en 1388, il mourut en 1406 (MESMAY, t. I, p. 538).
 - Jean, 1415, sous diacre, chanoine de Saint-Paul, décède cette année (Obituaire, p. 231, n°866).

FALLETANS. De Faletans dans Mesmay. Commune entre Besançon et Dole.

724

²⁶²⁷ Il n'existe pas d'église Saint-Maurice à Lausanne au Moyen Age, si bien que nous ne savons quel est cet établissement évoqué par la *G. C.* et par le ms. Droz 38 où Jean de Vautravers, abbé de Saint-Paul, est également signalé.

– **Étienne**, 1461-1465. Religieux de Saint-Vincent le 13 août 1461 (1 H 439, fol. 26r°), il est sacristain entre le dernier février 1465 (1 H 439, fol. 28 bis r°) et la fin de la même année (1 H 439, fol. 29v°).

FATON.

- **Jean**, dit des Verrieres ou des Berneres, 1460-1465, chapelain de la chapelle de Fribourg signalé décédé en 1473 (119 H 5; 119 H 12).

FAULCONNIER.

– **Jean**, dans la première moitié du XV^e siècle. Né à Besançon vers 1400, il y est cordelier jusque vers 1450 où il part pour le jubilé de Rome où il est grand pénitencier (RICHARD (Abbé), *Diocèses...*, ouv. cit., t. II, p. 125 note 1 ; LOYE (L.), *Église Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 187). En 1460 il « va prêcher le jubilé à Rome [...] puis devient évêque auxiliaire d'Arras » (REY (M.), FIÉTIER (R.), art. cit., p. 495).

FAVEL.

– **Jean**, inquisiteur de Besançon et docteur en théologie en 1497 (CC 61, fol. 87v°), il devient évêque suffragant de l'archevêque de Besançon en 1502. Était religieux dominicain et inquisiteur à Besançon avant ça (CASTAN (A.), « Évêques auxiliaires... », p. 469-470). Jo Favelli est un des prêtres en 1483 (CC 48, fol. 122v°). Dans Loye, on apprend qu'il est né à Motey-Besuche. Professeur de théologie et inquisiteur du Comté, il fut choisi suffragant en 1502 à la mort d'Odet Tronchet, avec le titre d'évêque de Nazareth. Une pension de 200 francs par an lui fut allouée. Il devint ensuite le « mentor » du tout jeune archevêque Antoine de Vergy et l'accompagna même à Insbruck pour qu'il reçût l'investiture de l'empereur Maximilien (LOYE, t. III, p. 203-204).

FERTÉ, de la. « Firmitate » en latin. De Lurion recense une famille de la Ferté, de La Fertésous-Vadans, près d'Arbois, connue depuis le début du XIVe siècle (dès le XIIIe siècle selon MESMAY, t. II, p. 206). Si une des branches de cette famille s'établit en Bourgogne, l'autre s'installe à Besançon. Guillaume de la Ferté, conseiller de Charles le Téméraire en 1470 s'installe en Bourgogne (LURION, p. 316). Nous ne saurions dire si les religieux rencontrés viennent de Besançon ou de Bourgogne, même si la première solution paraît plus probable. Gui de La Ferté est notable en 1440, Guillaume, licencié ès lois et notaire, notable de Saint-Pierre (1450-1453), puis gouverneur (1468-1479), est également notaire impérial depuis 1452 et juge en cour de la mairie depuis 1468. Gui de La Ferté, licencié ès lois, est notable de Saint-Pierre en 1493, lieutenant du juge en cour de la mairie depuis 1492, et Jean de La Ferté, notaire, notable de Saint-Quentin entre 1491 et 1496, teste en 1506. Bernardin de La Ferté, docteur ès droits, avocat et notaire, est notable de Saint-Quentin entre 1523 et 1530, il devient juge en la cour de la vicomté en 1522 puis avocat de la cité en 1538 et décède en 1542. Simon de La Ferté, docteur ès droits et notaire, est notable de Saint-Quentin en 1504-1505 puis gouverneur de Saint-Quentin (1522-1523), de Chamars (1524) puis de Saint-Quentin à nouveau (1525-1531), il est secrétaire de la cité entre 1505 et 1518 (CARVALHO, p. 156-157). Guillaume de la Fertey, clerc, bachelier en lois, citoyen de Besançon et étudiant à Dole (THEUROT (J.), « Université de Dole », dans Émulation du Jura, 1981-1982, p. 507).

– **Jacques**, 1443-1457. Chanoine de Saint-Paul le 14 juillet 1443 (67 H 14), procureur de l'abbaye en 1445 (Droz 38, p. 204), chantre en 1452 (Droz 38, p. 208-209) et il devient prieur de Bellefontaine le 21 décembre 1456 (67 H 3, fol. 47v°-48r°) ou en 1457 (Droz 38, p. 211). Son décès est signalé après 1457 (Obituaire, n°386).

Jacques, prieur de Courtefontaine en 1462-1463, fils de Guyot de la Ferté, notaire, gouverneur en 1439, « bailli de la Montagne », et de Catherine qui était veuve en 1461 (MESMAY, t. II, p. 27).

- **Philippe**, 1507, prieur de Jussamoutier. Connu par un acte de Maximilien, Philippe détient indûment le prieuré de Notre-Dame de Jussamoutier, car il est « natif soubz l'obeissance du roy de France » et à ce titre suspect aux yeux de Maximilien (GG 404, n° 23). Cette expression signifie-t-elle qu'il est né en France ou qu'il est né entre 1477 et 1493 à l'époque où le comté de Bourgogne est rattaché au royaume de France ?
- **FLAVIGNY**, **de**. Flavigny-sur-Ozerain est en Côte d'Or et Flavigny-sur-Moselle en Meurthe et Moselle. Jean de Chappes, de Flavigny, chanoine et trésorier du chapitre est inhumé à Saint-Étienne en 1486, et son frère, Jacques, chanoine et neveu de Quentin Ménard, en 1463 (GAUTHIER, « Inscriptions cathédrale... », *Acad. Besançon*, 1880, p. 340). Quentin Ménard, archevêque de Besançon (+ 1462) est originaire de Flavigny-sur-Ozerain (DUNOD (F.-I), *Histoire de l'Église et ville de Besançon*..., ouv. cit., t. I, p. 257). Les deux cisterciennes apparaissant aux mêmes dates que l'archevêque : elles proviennent peut-être également de ce village. Mais l'argument ne tient plus dans le cas de Laurence, même si elle en est peut-être originaire aussi.
 - Laurence, 1413, novice clarisse (119 H 1).
 - **Bonne**, moniale de Battant entre 1460 et 1463 (DAGAY, p. 31-32; 114 H 2).
 - **Pernette**, moniale de Battant en 1463 (114 H 2).

FLORENCE, de.

– **Isabelle ou Huguette**, moniale de Battant en 1426. Elle est la fille de Simone de Florence, dame de Chalezeule (Chifflet 48, fol. 60v°). Son autre fille est moniale à Épinal. Selon F.-I. DUNOD, Simone était mariée à Renaud de « Leugné » (*Mémoire pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, p. 268).

FONTE ROSARIO, de, ou FONTE ROMANO, de, ou MONTEROSARIO, de.

- **Hugues**, 1390 (+), curé de Mailley, il jouit d'une prébende viagère à Saint-Paul (Obituaire, p. 262, n°1378 : « obtinet ab abbate et conventu prebendam ad vitam suam et dat omnia bona sua monasterio »). Hugues de Fonte Romano, curé de Mailley, donne tous ses biens et reçoit une prébende en 1396 (67 H 2, fol. 110r°). Hugues de Monterosario, curé de Mailley, obtient une prébende le 4 juillet 1390 (Droz 38, p. 171). Malgré les orthographes différentes, il s'agit sans doute du même personnage.
- **FOUR, de**. « De Furno ». De Lurion recense une famille noble de Fourg, tirant son nom d'un village dans le canton de Quingey (p. 322-323).
 - Pierre, 1361-1368 (+). Chanoine et vestiaire de Saint-Paul en 1361, puis prieur de Bellefontaine en 1366 (*Recherches sur les droits paroissiaux* ..., ouv. cit., p. 113-114), il décède le 9 août 1368 (Chifflet 48, fol. 140r° et GAUTHIER 1, p. 292). En 1354, en tant que curé du Monastère sur l'Ognon (= Motey dans Pouillés inv. som. série G, t. II, premières pages), il donne tous ses biens à l'abbaye et reçoit en échange une prébende du chapitre de Saint-Paul (67 H 8). Le 20 octobre 1355, il apparaît comme témoin, prêtre, notaire et citoyen de Besançon, mais n'est pas rattaché à Saint-Paul (67 H 49). « Clerc notaire en 1339, notaire impérial en 1345, prêtre notaire en 1351, curé de Motey-Besuche, il devient prébendé de Saint-Paul en 1354, puis chanoine, vestiaire de 1361 à 1366, prieur de Bellefontaine en 1366 et meurt en 1368 » (*Droits paroissiaux* ..., ouv. cit., p. 113-114). Pierre de Fourg, ou du Four, prieur de N. D. de Bellefontaine, est inhumé en août 1368 à Saint-Paul (MESMAY, t. II, p. 43).

FRANCISCI. Ou franciscain?

- **Pierre**, 1468, religieux franciscain, dominicain ou carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1480, fol. 112).
- **FRASNE, de**. De Lurion recense une famille chevaleresque qui tire son nom du village de Frasne, vers Pontarlier (p. 327). Jean de Frasne, abbé de Mont-Sainte-Marie en 1497 et 1508 (MESMAY, t. II, p. 51).
 - Pierre, 1472, religieux carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1486, fol. 235). Il est cité parmi les prêtres présents lors de la cérémonie pour la mort de Frédéric III, empereur, en 1493 (CC 57, fol. 191r°-v°).
- **FRONTENAY, de**. Maison noble tirant son nom du village de Frontenay dans le Jura. Ancienne famille connue depuis 1150, il existait plusieurs branches dont les Merlet [ou Marlet], Vauxin et de Baverans (LURION, p. 332). Les religieux semblent faire pour la plupart partie de la branche des Marlet. Selon de Mesmay, qui ne recense pas Migot, Simonette est la grande tante de Oudette, elle-même tante de Simonette (t. II, p. 57), mais il semble se tromper en recensant Simonette à la fin du Moyen Age, si bien que ces liens de parenté ne sont pas certains.
 - Migot, moniale à Battant en 1348 (DAGAY, p. 27), signalée décédée le 4 septembre 1352 (DAGAY, p. 27 et 61-62).
 - **Simonette**, 1348-1371. Instituée chantre à Battant en 1348 (114 H 57, p. 24) elle l'est toujours en 1352 (DAGAY, p. 27 et 61-62). Elle est la nièce de Pancras de Thoraise (MESMAY, t. II, p. 57).
 - Simonette, dame chantre de Battant en 1352, prieure en 1371, fille d'Étienne de Frontenay, « dit Mellet », chevalier, et de Marguerite de Thoraise, fille d'Eudes de Thoraise, chevalier, sire de Torpes et de Marguerite de Varax (MESMAY, t. II, p. 57).
 - **Odette**, 1437-1472. Moniale à Battant entre 1437 (DAGAY, p. 31) et 1442 (114 H 19), elle est prieure entre 1460 (DAGAY, p. 31-32) et 1472 (ROBERT, n°201). Elle est la sœur de Jacques de Marlet de Frontenay et de Simon Marlet, chanoine de Saint-Paul.
 - Oudette, dame de Battant en 1437, prieure en 1460-1464, fille de Pierre Mellet de Frontenay, écuyer, et d'Isabelle de Lomont (MESMAY, t. II, p. 57).
 - Simonette²⁶²⁸, prieure de Battant en 1471, sœur de Simon, vestiaire de Saint-Paul, enfants de Huguenin Mellet de Frontenay, écuyer à Goux-les-Vercel, 1443, et de Béatrix de Sancey (MESMAY, t. II, p. 57).
 - **Simon**, 1452-1472. Chanoine de Saint-Paul en 1452 (Droz 38, p. 208-209) et vestiaire entre 1465 et 1472 (Droz 38, p. 212 ; Droz 38, p. 216 Obituaire, p. 264, n° 1425 ; ROBERT, n° 201, où il est qualifié de noble). Simon Mallecy, Malet, Mallety.

FUSIER.

– **Pierre**, 1481, chapelain de la chapelle de Fribourg (119 H 2). Apparaît dans les listes de prêtres de 1481 (CC 47, fol. 82v°) et 1493 (CC 57, fol. 191r°-v°).

GAILLARD. Famille bourgeoise dans Fiétier. De Lurion évoque une famille du même nom, établie à Saint-Claude et obtenant la noblesse en 1550 (p. 336). En 1376, Gaucher Gaillard demande à être inhumé chez les bénédictins, au dessus de la tombe de son oncle Grant Guiat, dans une chapelle fondée par ce dernier, et lègue 100 florins de Florence (parmi 400 légués pour œuvres charitables) ainsi qu'une rente de 41 livres par an pour 4 anniversaires annuels à l'abbaye (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, parchemin latin, fol. 37). Son exemple, ainsi que celui d'un Gui Gaillard, dont le testament est présenté par Ulysse Robert (1375, n° 101), montrent que la

727

Le fait que Mesmay présente deux religieuses nous conduit à nous interroger. Mais nous pensons qu'il s'agit de la même religieuse, c'est pourquoi Simonette n'est pas écrite en gras.

famille Gaillard semble – au moins dans la seconde moitié du XIV^e siècle - appartenir aux familles importantes de Besançon. Gui Gaillard, gouverneur de Chamars entre 1383 et 1388, teste en 1391 ; un autre Gui Gaillard était déjà prud'homme en 1313 (CARVALHO, p. 123). La famille Gaillard n'est plus représentée chez les gouverneurs à partir de 1388 (REY et FIÉTIER, p. 498).

- **Henri**, 1339. Moine à Baume, puis prieur de Jussamoutier (FIÉTIER, «Familles bourgeoises...», p. 89, où il apparaît comme le 4° enfant de Hugues, gouverneur en 1290, 1292, 1295 et 1296, et de Étiennette de Quincey). En 1339, il était déjà prieur de Notre-Dame de Jussamoutier (DD 105, rouleau). Le 19 janvier 1375, il apparaît comme oncle défunt de Guy Gaillard, qui fut gouverneur de Besançon en 1357, qui teste ce jour (ROBERT, t. I, p. 224, et p. 470-475, n° 101, voir p. 470-471). Peut-on croire que son décès est de peu antérieur ? Ce n'est pas sûr, mais peut-être est-il encore prieur au début de notre période.
- Jean, 1372-1390. Moine de Saint-Vincent, il devient prieur de Bonnevaux, institué par Pierre Bérard, et confirmé par Hugues [d'Oiselay] en décembre 1372 (1 H 13, p. 84 inv. som.; 1 H 249, p. 134 inv. som.).

GAILLE.

- **Antoine**, 1513, chanoine de Saint-Paul (CC 75, fol. 91r°). Il meurt en 1520 (Obituaire, p. 235, n° 945).
- **GALEFIN**. Ou Galeson. « Famille noble de race », qui résidait à Poligny à la fin du XIII^e siècle (MESMAY, t. II, p. 66).
 - **Philippe**, 1490, réfectorier de Saint-Vincent (1 H 439, fol. 81v° et 82r°).
- **GALIET**. Originaire de Montbozon (70230).
 - **Guillaume**, 1429-1452, religieux franciscain (ROBERT, n° 161; BB 5, fol. 221v°).
- **GAUTHIER**. De Lurion recense la famille d'Ancier. Gauthiot dans Carvalho. Guillaume Gauthier, archidiacre de Favernay, official de Besançon et curé de Quingey est inhumé à Saint-Étienne de Besançon en 1459 (GAUTHIER, « Inscriptions cathédrale... », *Acad. Besançon*, 1880, p. 340).
 - **Jean**, 1452, religieux franciscain (BB 5, fol. 221v°).

GAVIGNET.

- Guillaume, 1404, vicaire du couvent des carmes (Bibl. mun. Besançon, ms. 1479).
- Guillaume, 1466, gardien des franciscains (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 55r°).
- GAY. De Lurion recense une famille Gay de Marnoz : Laurent Gay vivait à Poligny en 1382 et était qualifié de noble (p. 342-343). De Mesmay recense la même famille et y intègre Guillaume Gay, le secrétaire de Besançon (t. II. p. 72-74). Guillaume Gay, notaire, est notable (1446-1449) puis gouverneur (1449-1454) de Saint-Quentin. Il est également secrétaire de la cité de 1439 à 1445 (CARVALHO, p. 128). Son testament, du 24 juillet 1467 est présenté par Ulysse Robert (n° 194). Famille de condition moyenne qui accède au corps des notables ou gouverneurs grâce à la fonction de secrétaire de la commune : Guillaume Gay (REY et FIÉTIER, p. 499).
 - **Jean**, 1481, prêtre et vicaire de Notre-Dame de Jussamoutier (1 H 183, p. 76).
 - Guy, 1483, gardien des franciscains le 5 janvier, simple religieux le 19 septembre
 (CC 48, fol. 82r°; CC 48, fol. 122v°).

GELLONE. Ou Jaloux, ou Jalour.

- **Hugues**, sans date, chanoine de Saint-Paul, chantre et curé de Saint-Donat, il est le premier à cumuler ces deux fonctions, qu'il semble avoir participer à unir (« exposuit de bonis suis ad uniendam dictam curam cum dicta cantatoria » : Obituaire, n°604 et n°1392). Les deux offices sont unis en 1413 (67 H 491) mais il ne semble pas être chantre avant 1420 où Jean de Breurey occupe cette fonction. Il meurt sans doute peu avant le 6 juillet 1427, date à laquelle l'abbé institue son successeur chantre (67 H 62).

GENET.

- **Pierre**, 151.., moine de Saint-Vincent (1 H 182, fol. 40r°).

GENDREY, de. Gendrey (39).

- **Hugues**, 1452, prieur des dominicains (BB 5, fol. 157v°).

- **GERIGNEY, de**. De Lurion recense les familles de Germigney et de Gevigney. Germigney (70), Gevigney-et-Mercey (70) et Germigney (39).
 - Ginate, moniale de Battant en 1476 (114 H 19).
- **GILLES**. Famille noble recensée par de Lurion, qu'il relie à Salins (p. 347).
 - **Guy**, 1443-1453. Sacristain de Saint-Vincent entre le 11 janvier 1443 (1 H 439, fol. 16r°) et le 6 septembre 1453 (1 H 439, fol. 10r°). Un Guy Gilles est prieur de Chambornay en 1464 (1 H 439, fol. 45r°), mais est-ce le même ? Il est parfois prénommé Guiot ou Guillaume.
- **GIRODZ**. De Lurion recense deux familles, l'une, Girod, établie à Saint-Claude et anoblie par les abbés au XVI^e siècle, et la seconde, Girod de Miserey et de Resnes, installée vers Nozeroy, dont Pierre Girod, notaire à Besançon en 1550, est un représentant (p. 350).
 - **Pierre**, 1507, religieux carme (CC 74, fol. 81r°).
- **GLAY, de**. Glay (25). Maison chevaleresque qui tirait son nom d'un village « en la châtellenie de Blamont » (MESMAY, t. II, p. 95, qui évoque un Jean de Glay, écuyer « dernier de sa race, décédé en 1420 »).
 - **Jean**, 1421-1431. Prieur de Saint-Paul en 1421 et 1422 (1 B 510, 2 Mi 14-69, cité comme procureur de l'ababye en 1420), il est licencié en décrets dès 1421 (*idem*). En 1431, le 12 février, il est obédiencier de Leugney et vicaire de l'abbé (67 H 14 et Droz 38, p. 196-197; Obituaire, p. 262, n°1395). Il possède une maison rue Saint-Paul (VEREZ, p. 107).

GONT.

- **Hugues**, 1468, religieux franciscain, dominicain ou carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1480, fol. 112).

GOSSARD.

- Miletus, 1472, religieux carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1486, fol. 235).

- **GOUHENANS**, **de**. Ou « Gachemont ». Famille noble tirant son nom du village de Gouhenans, en Haute-Saône, dont elle avait la seigneurie (LURION, p. 356-357). En 1389, Jacobette de Gouhenans, fille de Jean, femme de feu Guillaume de Thoraise, est inhumée chez les cordeliers (Chifflet 48, fol. 29r°).
 - Guillaume, 1371-1380. Chanoine de Saint-Paul le 28 octobre 1371 (1 H 304), obédiencier d'Étrepigney entre 1372 (MARQUISET, p. 287, preuve XXI) et le 12 juillet 1380 (67 H 81). De Mesmay recense ce religieux mais ne connaît pas ses parents (t. II, p. 100-101; il présente également un Guillaume de Gonsans qu'il semble confondre avec ce religieux).

- Vaucher, 1465-1470's, chapelain de la chapelle de Fribourg (119 H 12).
- **GRACHAUX, de**. « De Greschalx », « de Graichault ». Famille noble qui tire son nom d'un village du baillage de Gray (LURION, p. 358).
 - **Germain**, 1423-1440. Novice à Saint-Vincent en 1423 (1 H 166), il est dit noble et défunt en 1440 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, fol. 35). Jean de Grachaux, écuyer, son frère, est condamné à verser 20 livres à l'abbaye pour la fondation de l'anniversaire de son défunt frère religieux (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, fol. 35).

Germain, « selon le temps », religieux de Saint-Vincent en 1440, fils de Pierre de Grachaut, seigneur de Raucourt, qui teste en 1466, et de Isabelle de la Guiche (MESMAY, t. II, p. 103, qui présente Jean, mort sans postérité, comme son frère). La mort de ce religieux en 1440, alors qu'il est novice en 1423 et que son père teste en 1466 indiquerait-elle une mort prématurée ?

GRALETI.

- Girard, 1483, vicaire et religieux des franciscains (CC 48, fol. 122v°). Il apparaît à la cérémonie chez les cordeliers en 1493 (CC 57, fol. 191r°-v°, liste obsèques).
- **GRANGET**. Ou Grangeat. Religieux originaire de « Fonteneto », du diocèse de Besançon (1 H 180). Fontenois-la-Ville et Fontenois-les-Montboson, en Haute-Saône, font tous deux partie du diocèse de Besançon.
 - **Jean**, 1432-1470. Moine de Saint-Vincent le 21 avril 1432 (1 H 21), il est institué chantre par l'abbé le 1^{er} octobre 1439 (1 H 180). Toujours chantre en 1450 (le 2 octobre, 1 H 439, fol. 9r°), il ne l'est plus en 1452 (début janvier, 1 H 439, fol. 216r°) et apparaît ensuite comme prieur de Bonnevaux entre 1453 (le 6 septembre, 1 H 439, fol. 10r°) et 1470 (le 27 juillet, 1 H 439, fol. 32v°). Il cumule avec la fonction de prieur claustral entre 1465 (dernier février, 1 H 439, fol. 28bisr°) et 1470 (le 27 juillet, 1 H 439, fol. 32v°). Il est également cité comme receveur en 1439 (1 H 439, fol. 1r°) et apparaît souvent comme procureur en 1441 (1 H 439, nombreux folio). En 1438-1439 il est condamné par la ville « pour certains esses fait de nuyt » (CC 21, fol. 31r°) et est « mis en asseurement » par les gouverneurs en 1467 (BB 7, fol. 32r°). Il apparaît comme prêtre le 6 septembre 1445 (1 H 439, fol. 6r°).
- **GRANDVAUX, de**. De Lurion recense la famille de Grandval de la Ferté, propriétaire de la prévôté de Grandvaux, dans le haut Jura. De Lurion évoque les charges illustres occupées par les membres de cette famille et cite des chambellans des rois de France ainsi qu'un chambellan du duc Jean sans Peur, mort à Dijon en 1418. Étienne de Grandvaud, licencié ès lois et décrets est gouverneur entre 1410 et 1441, notamment à Saint-Pierre (CARVALHO, p. 130).
 - **Guillaume**, 1413, chapelain de la chapelle Sainte-Claire (119 H 1).

GRANMONT, de.

- Othe, 1474, le 21 août, religieux du prieuré de Notre-Dame de Jussamoutier (1 H 439, fol. 40r°).
- **GRENIER**. « Famille patricienne de Besançon » connue depuis la fin du XIII^e siècle (MESMAY, t. II, p. 114).
 - « Pierre le jeune, prieur des bénédictins de Saint-Ferjeux en 1462, chapelain de Saint-Pierre, nommé en 1464 au chapitre métropolitain, chanoine « in herbis » c'est-à-dire sans revenus, archidiacre de Luxeuil en 1467, garde des sceaux de l'official jusqu'à sa mort, curé de Saint-Jean et vicaire général de l'archevêque Charles de Neufchâtel en 1468, décédé le 16 mai 1482 ». Fils de Henri Grenier, écuyer, institué échanson de l'archevêque Jean de la

Rochetaillée en 1435, élu vingt-cinq fois gouverneur des Arènes de 1441 à 1468, date de sa mort (MESMAY, t. II, p. 114). Henri Hours évoque également ce chanoine, reçu sans prébende en 1464, prébendé de Saint-Jean-Baptiste à partir de 1465, élu archidiacre de Luxeuil en 1467, vicaire général de l'archevêque en 1468 et 1471, qui meurt le 17 mai 1482, mais ne retient pas son passage à la tête du prieuré de Saint-Ferjeux. Il précise en outre qu'il est le frère de Jean, gouverneur de Besançon (*Fasti...*, ouv. cit., p. 199). Les liens avec Saint-Vincent sont ténus, mais on ne peut passer ce religieux sous silence (d'autant plus qu'il est peut-être le témoin de la renaissance du prieuré de Saint-Ferjeux).

GUERARD.

- **Guillaume**, début XVI^e siècle, chapelain de Notre-Dame de Jussamoutier (BB 10, fol. 26r°).
- **GUICHARD**. De Lurion évoque en 1430, un Bon Guichard, fils de Jean Guichard de Poligny, membre du conseil de Philippe le Hardi, qui devint bailli d'Aval (p. 372).
 - Henri, 1348, moine de Saint-Vincent (JEANDOT, p. 59).
- GUILLAUME. De Lurion recense une famille Guillaume de Gevigney, anoblie au XVIII^e siècle (p. 376). Le chanoine de Saint-Paul est originaire de Rougemont dans nos sources. Pour le franciscain, nous ne savons rien. Jean Guillaume est seigneur de Buffignecourt en 1475 dans le testament d'Odette de Sémoustier, et sa noblesse ne peut être remise en cause (119 H 2). Alardin Guillaume, marchand, est notable de Battant entre 1491 et 1495, puis gouverneur de 1497 à 1502, il teste en 1506 (CARVALHO, p. 133). Cette famille est peut-être (et ce n'est qu'une hypothèse) originaire de Rougemont : est-ce une coïncidence si Jean et Thiébaud Guillaume peuvent être rapprochés de Jean et Thiébaud de Rougemont ? Pour le chanoine Thiébaud, le fait est avéré, mais n'en est-il pas de même pour le franciscain ? Voir de ROUGEMONT.
 - **Thiébaud**, 1435, chanoine de Saint-Paul (67 H 17). Dans le traité de Rouen, il est dit originaire de Rougemont.
 - **Jean**, 1442, gardien des franciscains (CC 23, fol. 36r°).

GUILLEMIN.

- **Jean**, 1476, le 24 août, religieux de Saint-Vincent (1 H 2, fol. 257r°).

GUILLERMI. Est-ce Guillaume?

- Jean, 1472, religieux carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1486, fol. 235).
- **GUILLETI.** Guillot dans de Lurion est une « famille de noblesse de race appelée aussi Guillet et Guilloz ». Elle remonte à 1395, où Pierre, écuyer, vivait à Clerval. Des branches s'installent ensuite à Dole, Besançon, et Poligny (p. 378). En 1482 Jacques Guillet, bourgeois de Clerval, demande à être inhumé dans l'église Saint-André de Clerval. Il est confrère de l'église Saint-Pierre de Besançon (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., n°221).
 - **Pierre**, 1472, religieux carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1486, fol. 235). Il apparaît dans la liste des prêtres pour la cérémonie de Frédéric III en 1493 chez les cordeliers (CC 57, fol. $191r^{\circ}$ - v°).
- **HAMEL** ou HAUREL (?). De Lurion recense bien une famille du Hamel du Désert, originaire de Normandie, mais situe son arrivée à la fin du XVI^e siècle (p. 384).
 - Guillaume, 1404, religieux carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1479).

- **IGNY, d'**. Ancienne maison chevaleresque tirant son nom d'un village des environs de Gray (LURION, p. 395).
 - **Marguerite**, moniale à Battant en 1436 (114 H 56, p. 26) et 1437 (DAGAY, p. 31). Elle est la fille de messire Guy d'Igny, chevalier, et de N. de Rupt, et Jean et Jacques, chevaliers, sont ses frères (114 H 56, p. 26).

Marguerite, religieuse de Battant, « héritière en 1436 d'une part des biens de la succession de ses parents, le reste allant à ses deux frères », Jean (+ 1439) et Jacques « chevalier de la mouvance de l'archevêque de Besançon », 1436-1451. Ils sont enfants de Guillaume d'Igny, chevalier, seigneur à Auxelles, « lieutenant du maréchal de Bourgogne Jean de Vergy en 1405, conseiller et chambellan de Jean sans Peur en 1408 », mort en 1429 (MESMAY, t. II, p. 137-138).

- **JOMARD**. Ou Verbiard? Étienne, boulanger, est notable de Charmont en 1456-1457 (CARVALHO, p. 147).
 - **Jean**, 1494-1497, religieux dominicain (CC 58, fol. 8v°-CC 61, fol. 10r°).
- JOUFFROY. De Lurion évoque les de Jouffroy et ne relie aucune des branches de cette famille à Besançon (p. 414-417). Il évoque l'illustre exemple du cardinal Jean Jouffroy (+ 1473). Gauthier Jouffroy, chevalier, est attesté gouverneur en 1479. Paris Jouffroy, écuyer et seigneur de Gonsans, est notable de Saint-Pierre en 1445 et 1449, puis gouverneur en 1449. Pierre Jouffroy, notable en 1440, gouverneur en 1443, gouverneur du Bourg (1445) et de Chamars (1446-1457). Carvalho présente les Jouffroy et les de Jouffroy de la même façon, et Paris Jouffroy est seigneur de Gonsans. LOYE affirme que les Jouffroy, originaires de Bletterans (Jura), étaient venus s'installer à Luxeuil au début du XV^e siècle et qu'ils étaient nobles depuis plus d'un siècle (t. III, p. 179). Maurice Rey et Roland Fiétier citent un Jean Jouffroy, « fils d'une famille de marchands venus de Luxeuil au cours du XV^e siècle, seigneur de Gonsans, gouverneur en 1475, [qui] transmet sa noblesse » (p. 497). Ce Jean Jouffroy n'apparaît pas dans les gouverneurs recensé par G. Carvalho, mais Jacques de Jouffroy, gouverneur en 1486 et inhumé en 1535, écuyer, seigneur de Gonsans et de Marchaux (CARVALHO, p. 148), est peut-être le frère de notre religieuse.
 - Marie Joffroy 1478, clarisse. Elle est la fille de feu Paris Jouffroy, seigneur de Gonsans, la sœur de Sybille Jouffroy, qui demande à être enterrée chez les clarisses, et de Jouffroy Jouffroy, chevalier et seigneur de Gonsans, et de Jacques Jouffroy (119 H 8, p. 14).

LACORNE.

- **Jean**, 1480, chanoine de Saint-Paul et pensionnaire de Bellefontaine (Obituaire, n°1170).
- **LAMBELAY**. « Lamberti » (Droz 38, p. 216) « Lambeloti » (Obituaire, n°882). Nicolas est originaire de Dole selon l'obituaire. Il existe des familles Lombard (dans Fiétier), Lambert (dans Lurion et dans CARVALHO, *Gouverneurs*). Peut-être est-ce Lambert ?
 - Nicolas, 1452-1473 (+), chanoine de Saint-Paul (Droz 38, p. 208-209, 216 − Obituaire de Saint-Paul, p. 232, n°882).
- **LAMBREY, de**. De Lurion y voit une famille tirant son nom du village situé en Haute-Saône et éteinte au XVI^e siècle (p. 427).
 - **Catherine**, 1471-1504. Moniale de Battant en 1471 (DAGAY, p. 32) et prieure en 1504 (114 H 27, p. 15-16). Elle est la fille de noble Jean de Lambrey, seigneur de Sourans, et la nièce d'Odette de Sémoustier (114 H 56, p. 26-27).

Catherine, religieuse de Battant, 1471, 1486, fille de Jean de Lambrey, écuyer, seigneur de Sorans, reçu à Saint-Georges en 1473, décédé en 1484. Parmi ses cinq frères et sœurs on trouve Guy, prieur de Saint-Lothain en 1472, abbé de Favernay en 1486, mort le 6 juin 1520, et « Philippe, moine sacristain au prieuré de Goailles, 1488 », pour ne citer que les religieux (MESMAY, t. II, p. 193).

LARDERET, du. Le Larderet (39). Famille noble recensée par de Lurion (p. 432).

- Valentine, moniale de Battant entre 1487 et 1500 (par restitution; 114 H 27, p. 13).
- **Pierre**, prieur de Vuillorbe le 27 octobre 1477 (ROBERT (U.), *Testaments...*, ouv. cit., t. I, p. 229, il héritier en partie de Jacques de Chantrans), il l'est toujours en 1485 (CC 50, fol. 19r°), mais son appartenance à l'abbaye de Saint-Paul n'est pas explicite.

« LAUDETI ». Laudet ou Laude ?

Jean, 1480-1483, religieux franciscain (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 21v°; CC 48, fol. 122v°). Obsèques en 1493 (CC 57, fol. 191r°-v°).

LAVAL. Ou de Laval dans certains documents.

- **Jean**, 1468-1469, prieur des carmes (Bibl. mun. Besançon, ms. 1480, fol. 112; BB 7, fol. 119 v°).

- **LAVONCOURT, de**. Maison chevaleresque dont les membres « sont souvent cités avec la qualité de chevalier dans les cartulaires des abbayes du baillage d'Amont » (LURION, p. 437). Lavoncourt (39).
 - **Jeanne**, 1460-1480. Moniale de Battant entre 1460 et 1471 (DAGAY, p. 31-32), puis prieure en 1476 et 1480 (114 H 19; 114 H 23).
 - Jeanne la jeune, religieuse de Battant, 1460-1480, fille de Barthélémy de Lavoncourt, écuyer, « domicilié à Charcenne en 1453 », mort en 1470, et de Henriette de Culz (MESMAY, t. II, p. 219).
 - **Simonette**, cistercienne de Battant, sans date, fille d'Étienne de Lavoncourt, dit « le Porcelet », seigneur de Savoyeux et Mercey-sur-Saône en 1443, et de Jeanne de Latrecey, sa seconde femme, la première étant décédée en 1432 (MESMAY, t. II, p. 219-220).
- **LAYNANS**, de. De Lasnans, dans de Lurion, est une maison noble tirant son nom du village de Lanans, près de Baume-les-Dames. Étienne de Lasnans en est le premier représentant connu en 1390 (p. 433).
- **Jacques**, 1410 (+). Prieur de Bellefontaine. Léon Marquiset pense que ce religieux est assassiné par Guillaume, seigneur de Moncley, avant 1412 (MARQUISET, p. 137). Il est bien question, en 1412, d'un homicide commis plus tôt sur sa personne (67 H 3, fol. 39v°-40r°). L'obituaire indique son décès à la date de 1410 (n°654). Pour l'abbé Richard, Jacques de Laynans, successeur de l'illustre Jean Bassand à la tête du prieuré de Bellefontaine ²⁶²⁹, est assassiné par Guillaume de Montcley en 1410 (*Histoire des diocèses...*, ouv. cit., t. II, p. 97). Si bien que nous croyons qu'il s'agit vraisemblablement du chanoine tué par Guillaume de Moncley (Voir Gauthier d'ASUEL).
- **LEUGNEY, de**. Dans de Lurion, « maison baronniale » remontant à Pierre, sire de Leugney en 1242. Cette famille forma ensuite plusieurs branches (p. 442). Guillaume de Leugney est abbé de Baume en 1413 (MESMAY, t. II, p. 225. Pourrait-il y avoir confusion avec un homonyme abbé de Saint-Vincent?).

²⁶²⁹ Ce qui semble faux car nous trouvons Thiébaud d'Orchamps comme prieur en 1393 (voir ce nom).

- Jean, 1396. Moine de Jussamoutier le 11 janvier 1396, témoin lors du testament d'Henri de Leugney, écuyer, qui semble être son frère (ROBERT, t. I, n° 124, p. 526).
- **Guillaume**, 1412, abbé de Saint-Vincent, décède le 23 avril 1412 (1 H 10, p. 403). Il est également cité pour la même année par J.-J. Chifflet, dans son *Vesontio* (p. 545-546) et apparaît dans les listes d'abbés fournies par le manuscrit 1 H 1 (Copie d'une *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent* écrite en 1720, fol. 32r° et 141r°-142r°). Son existence semble infirmée par une mention postérieure de son prédécesseur Hugues d'Oiselay. Sa qualité d'abbé nous paraît donc douteuse et il n'apparaît à aucun moment comme religieux.
 - Guy, 1461, novice de Saint-Paul (Obituaire, p. 235, n°937).
- **LORAY, de**. Famille recensée dans de Lurion, tirant son nom du village de Loray, au baillage de Baume (p. 452).
 - **Renaud**, 1415, prieur des dominicains (B 520).
 - Pierre, 1468, religieux carme, cordelier ou dominicain (Bibl. mun. Besançon, ms. 1480, fol. 112). Obsèques de 1493 (CC 57, fol. 191r°-v°).

LORME, de. Ou de l'Orme?

- **Simon**, 1503, gardien des franciscains (CC 67, fol. 59r°).

- **LONVAY, de**. De Lurion recense une famille le Louvet, domiciliée à Sainte-Anne-sur-Salins en 1391 (p. 453). Longvay (21250), au nord de Verdun-sur-le-Doubs.
 - **Pierre** de Lonvy, réfectorier de Saint-Vincent le 11 janvier 1443 (1 H 439, fol. 16r°).
 - **Henry**, 1472-1478. Religieux de Saint-Vincent le 16 novembre 1472 (1 H 439, fol. 213r°), il est ensuite prieur de « Chermotte » entre le 20 septembre 1475 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214) et la 28 mars 1478 (1 H 439, fol. 62r°).

LUXEUIL, de. Luxeuil en Haute-Saône.

- **Guy**, 1359, religieux dominicain (ROBERT, t. I, p. 421).

- **MAISTRAT**. Famille bourgeoise dans Fiétier, vivant à Arènes (p. 95). Il ne peut s'agir de la famille Maistre ou Maître présentée par de Lurion dans son nobiliaire et par G. Carvalho dans son dictionnaire.
 - **Étienne**, 1485, religieux franciscain (CC 50, fol. 119v°).

« MALVETI ».

– **Étienne**, 1483, religieux franciscain et bachelier (CC 48, fol. 122v°).

MAMIROLLE, de.

- **Simon**, 1340-1351, prieur claustral de Saint-Paul (FÉTIER, *Besançon...*, t. III, p. 1596). Il est « sans doute noble », mais « le doute est permis » (*Idem*, p. 1271-1272 et note 1 p. 1272).
- **MANDIER, le.** Famille que nous n'avons pas retrouvée. Il s'agit peut-être de Picard, « famille doloise à laquelle appartenait Guillaume Picard, moine de Saint-Germain d'Auxerre et sacristain de Saint-Léger, 1450 » (MESMAY, t. III, p. 60) ?
 - **Jean**, 1445-1464. Réfectorier de Saint-Vincent entre le 6 septembre 1445 (1 H 439, fol. 6r° où il apparaît comme prêtre) et le 2 octobre 1450 (1 H 439, fol. 9r°), chantre entre le début de janvier 1452 (1 H 439, fol. 216r°) et le 6 septembre 1453 (1 H 439, fol. 10r°), et procureur en 1454 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214). Il est prieur claustral le 4 février 1456 (1 H 439, fol. 48r°), prieur et

sacristain entre le 24 juin 1456 (1 H 439, fol. 116r°) et le 3 juillet 1462 (1 H 2, fol. 179r°-185r°) ²⁶³⁰, et semble être seulement sacristain en 1464 (1 H 8, p. 644). « Jean le Mandier, alias Piquard », « Jean de Mendier », « Jean le Mandier » ou « Jean Picart » dans les sources. Son surnom indique-t-il une origine picarde ?

MANGEROZ. Mangerez, Mangerot, Mougère dans Marquiset. De Lurion recense une famille nommée de Mangeroz ou de Mangerost, « d'ancienne noblesse d'extraction ». En 1384, Nicolet Mangeroz est damoiseau à Salins (p. 478).

- **Claude** de Mangeros, 1462, moniale de Battant. Elle est la fille de Michel Mangeros, écuyer et seigneur d'Andelot, sœur de Jeanne²⁶³¹, qui teste en 1462 et demande à être inhumée chez les jacobins de Besancon (Chifflet 48, fol. 29r°).
- Guillaume, 1485-1501 (+). Chanoine de Saint-Paul en 1485 (Droz 38, p. 218), il est élu abbé à la mort de Charles de Neufchâtel en 1498 (Droz 38, p. 225). Mais un procès l'oppose alors à Jean Courtois, qui avait obtenu de l'ancien supérieur des lettres d'institution d'abbé. L'empereur prend partie pour l'élu et interdit d'abord aux religieux de recevoir Jean Courtois (Le 17 août 1499, Droz 38, p. 229-230). Il place ensuite le temporel de l'abbaye sous sa main, le 9 janvier 1500 (Droz 38, p. 227-228). Malgré l'appui impérial, Guillaume démissionne avant sa mort²⁶³² puisque son successeur, Pierre Rolin apparaît comme abbé dès août 1501 (Droz 38, p. 232 et Droz 38, II, p. 336-344)²⁶³³. En 1500, le 29 mars, le siège abbatial est dit vacant et Guillaume est cité comme un simple chanoine, sans place particulière, sans doute parce que l'élection n'a pas été validée par les autorités religieuses (67 H 82). En 1493, il apparaît avec Jean Ragot, son « serviteur » (1 H 183, p. 181-182). Il est enterré dans la nef, près de la chapelle Saint-Jérôme, à la date du 9 décembre 1501 (GAUTHIER, 1881, p. 294-295), ou le 29 décembre 1501 (G. C., t. XV, col. 227) ?

Guillaume, abbé de Saint-Paul, meurt le 9 décembre 1501, fils de Michel Mangeroz, seigneur d'Andelot, Chenecey et Charency en 1423, 1451, écuyer, échevin du Bourg-Dessus, capitaine de Salins, et de Marie Mouchet, fille de Jacques, chevalier, citoyen de Besançon (MESMAY, t. II, p. 300). Il semble être le frère de Claude.

MARBEL.

- **Jean**, 1480, religieux franciscain (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 21v°).

MARECHAL. « Marescalli ». Maréchal est une famille bisontine noble selon Fiétier, qui tient la charge de maréchal (p. 70-71). Simon le Maréchal est notable de Chamars en 1452 (CARVALHO, p. 178). De Lurion recense trois familles de Mareschal. La première, chevaleresque, établie à Salins prit fin en 1490 (p. 484). La seconde, Mareschal de Longeville, dont la noblesse remonte à 1473, est établie à Lons-le-Saunier (p. 484-485). Et la troisième, Mareschal de Vezet ou de Charentenay apparaît comme une des familles patriciennes les plus importantes de Besançon aux XVII^e et XVIII^e siècles (p. 485-486). Aucune des familles

De Mesmay ne recense pas de Claude, cistercienne, mais présente bien une Jeanne de Mangeroz, fille de Michel Mangeroz et épouse de Guillaume de la Tour-Saint-Quentin, qui teste en 1462 : Jeanne et Guillaume sont frères et soeurs. Il apparaît probable que Claude, religieuse à Battant, appartienne à la même fratrie.

_

L'intrusion d'un Philibert [Rouhier ?] cité comme sacristain de Saint-Vincent le 21 juin 1458 (BB 6, fol. 197), pendant les termes de la « secrestie » de Jean le Mandier, nous interroge ; sans que nous puissions l'expliquer.

Marquiset affirme qu'il démissionna pour tenter de rétablir l'unité conventuelle, mais que le chapitre des religieux, désirant conserver le droit de désignation du supérieur, procéda à une nouvelle élection en faveur de Pierre Rolin.

L'opposition se poursuit, après la démission de Guillaume Mangeroz, jusqu'en 1503 où Pierre de Rolin et Jean Courtois démissionnent et où le pape nomme Pierre de Rosières (MARQUISET, p. 152).

présentées par de Lurion ne semble correspondre à celle de notre religieux carme : il serait noble bisontin d'après Fiétier ?

- Guillaume, 1404, religieux carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1479).

- **MARENCHES, de**. Famille noble originaire du Piémont. Anselme, docteur en loi, s'installe à Dole en 1454, à la demande de Philippe le Bon, pour enseigner le droit civil à l'université.
 - N₀, elle est sans doute encore religieuse franciscaine au moment où son père est enterré dans ce couvent, en 1499. Elle est la fille d'Anselme de Marenches et d'Étiennette de Chassey (voir le Cahiers dolois consacré à *La famille de Marenches et Dole du XV^e siècle à nos jours, Rien trop*, Cahiers dolois n° 13, année 1997, et notamment l'article de Jacky Theurot : « Anselme et le monde de la « chicane », Du savoir et de son usage, « rien trop » », p. 27-44, voir p. 35-37).
- **MARIGNY, de**. « Maison d'ancienne chevalerie » selon de Lurion, tirant son nom d'un village du baillage d'Aval (p. 489; MESMAY, t. II, p. 312-313). Marigny dans le Jura.
 - **Jean**, 1363, abbé de Saint-Paul très peu de temps, il démissionne dans les six mois. (MARQUISET, p. 107; Obituaire Saint-Paul, p. 261, n° 1364). « Ex antiqua et illustri familia, anno 1362 electus e priore S. Symphoriani Aeduensis²⁶³⁴ anno 1363 munus dimisit, et eum protinus abbatiae S. Stephani Divionensis²⁶³⁵ Urbanus papa praefecit » (G. C., t. XV, col. 224).
 - **Agnès**, 1314-1352. Moniale de Battant en 1314 (Dunand 30, p. 17), elle est abbesse de 1325 (114 H 22) à 1352 (DAGAY, p. 27 et 61-62). Fille de Guillaume de Marigny qui teste vers 1300 (MESMAY, t. II, p. 313²⁶³⁶).
 - Agnès, religieuse de Battant en 1384, fille de Guillaume de Marigny, écuyer, 1320, et de Béatrix de Charmoille, fille de Jean, dit sa veuve en 1376, qui teste la même année (MESMAY, t. II, p. 313). Cette mention nous paraît douteuse : c'est la seule mention connue de cette religieuse.

MARNAY, de. Marnay (70).

- **Antoine**, 1418-1449 (+). Chanoine de Saint-Paul, il devient obédiencier d'Étrepigney le 19 décembre 1418 (67 H 82) et il occupe cette fonction jusqu'à sa mort en 1449 (Obituaire, n° 840). Également appelé Othenin Michel de Marnay.
- **Jean**, 1493-1497, dominicain (CC 57, fol. $31v^{\circ}$; CC 61, fol. $3r^{\circ}$). Présent en 1493 chez les cordeliers (CC 57, fol. $191r^{\circ}$ - v°).
- **MATHEY**. De Lurion recense une famille Mathey et une de Mathay, mais les deux ne semblent pas correspondre car plus récentes (p. 502 et 504). Un village du même nom apparaît dans le Doubs au sud de Montbéliard, mais aucun des religieux ne s'appelle « de » Mathey, donc cette origine reste très incertaine.
 - Jean, 1472, religieux carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1486, fol. 235).
 - **Guillaume**, 1496-1500, vicaire de Saint-Donat (CC 60, fol. 46v°; CC 64, fol. 49r°). Présent chez les clarisses en 1481 et chez les cordeliers en 1483 (CC 47, fol. 82v°; CC 48, fol. 122v°). Est-il religieux de Saint-Paul ?

MAYELLIS, de. Il semble originaire du quartier bisontin du Mazel.

Étienne, 1393, gardien des franciscains (G 1263). Est-ce déjà le gardien de 1379,
 dont on sait uniquement qu'il s'appelle Étienne (G 1258, p. 18). Étienne du Maisel de

26

²⁶³⁴ Saint-Symphorien près d'Autun.

²⁶³⁵ Saint-Étienne de Dijon.

²⁶³⁶ L'auteur présente dans la première moitié du XIV^e siècle Isabelle, abbesse de Battant (1307-1311) et Guye, religieuse vers 1334. Isabelle représente la première génération, Guye et Agnès, sœurs sont les nièces d'Isabelle, et Agnès est par la suite la nièce de Guye et Agnès. Trois générations de moniales.

Besançon est gardien du couvent des franciscains en Salins le 2 mai 1397 (MERCIER (L.), « Salins et le couvent des cordeliers au Moyen Age », art. cit., p. 298). Il apparaît par la suite comme custode des franciscains en 1404 (CC 3, fol. 135v°-136r° et EE 15).

MEGNENET. Ou Migneret.

- **Renaud**, 1494, religieux à Damparis, « receveur, procureur et facteur » à Damparis (1 H 8, p. 443 et 1 H 9, p. 27).

« MELINCURIA ». Melincourt (70210) au nord de Vesoul.

- Jean, 1420-1442 (+). Religieux de Saint-Vincent en 1420 (1 H 472) et en 1423 également (1 H 166), il est signalé comme chapelain décédé de la chapelle Saint-Antoine du monastère de Saint-Vincent en 1442 (1 H 167, cahier papier, fol. 1r°).

MICHEL. Famille bourgeoise de Besançon, recensée dans Fiétier: Eudes (+ 1305) et Jean sont gouverneurs à la fin du XIII^e siècle et dans la première moitié du XIV^e siècle (p. 96-97). De Lurion recense également une famille patricienne de Besançon, dont Jean Michiel, cogouverneur en 1291 est le premier représentant (p. 520-521). Il semble que l'on puisse assimiler ici les Michel et les Michiel. G. Carvalho recense deux Michel, gouverneurs à Besançon à la fin du XIV^e siècle et au début du XV^e siècle (p. 182-183; MESMAY adopte également la forme de Michiel pour cette famille, t. II, p. 372). Pour l'abbé Loye, Hugues Michel, fils de Odin Michel bourgeois de Besançon, devient évêque de Paris entre 1326 et 1337 (est-ce le Eudes dont parle Fiétier?) (ouv. cit., t. III, p. 4). « Famille fort en vue au XIV^e siècle », dont Hugues, devient évêque de Paris en 1326, n'est plus représentée parmi les magistrats de Besançon à partir de 1425 (REY et FIÉTIER, p. 498). Nos religieux seraient-ils issus d'une autre famille ? Ils apparaissent dans nos sources après que leurs membres aient quitté les rangs du corps de ville : cela montre-t-il qu'ils ne sont pas de la même famille, et pas bisontins ?

- Aimé, 1463, religieux de Saint-Vincent (1 H 8, p. 143).
- **Mathieu**, 1463-1488. Moine de Saint-Vincent en 1463 (1 H 8, p. 143), il est prieur de Damparis en 1486 (1 H 9, p. 93), fonction qu'il cumule avec celle de religieux de Saint-Vincent en 1487 (GG 404, n° 32). Il apparaît à nouveau comme simple religieux de Saint-Vincent en 1488 (1 H 182, fol. 7v° et 1 H 439, fol. 64v° et 75r°). En 1492, le 2 novembre, il est cité comme sacristain de « Jouhe » 2637 et qualifié de noble (1 H 183, p. 169-170).
- **Nicolas**, 1500-1530. Infirmier entre le 9 avril 1500 (1 H 439, fol. 90v°) et 1509 (1 H 2, fol. 351v°-353v°), religieux de Saint-Vincent en 1510 (1 H 182, fol. 44v°) et sacristain en 1512 (CC 74, fol. 90v°) jusque vers 1530 (1 H 182, fol. 44r°).

MICHELOT. De Lurion recense une famille noble appelée Michelot. « Une branche bâtarde des sires d'Arguel », remontant à Jean Michelot, capitaine du château d'Aigremont en 1384 (p. 520).

- **Nicolas**, 1432, moine de Saint-Vincent (1 H 22).
- Antoine Michelet, 1472, religieux carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1486, fol. 235).

MOFFANS, de. Moffans-et-Vacheresse (70). Église de Mofans, dans l'archidiaconé de Grangis (Pouillés, Gauthier, p. XXXII).

Jules de Trévillers évoque un prieuré de Saint-Pierre à Jouhe, qui dépendait de l'abbaye de Baume-les-Messieurs (« le plus riche monastère de leur dépendance »). « Le monastère était occupé par six religieux et un prieur appartenant tous à la noblesse. Le cloître et l'église furent brûlés par les Anglais en 1362. La commende fut introduite à Jouhe au milieu du XV^e siècle » (TRÉVILLERS, t. I, p. 130). Il semblerait que notre religieux ait donc quitté les rangs de l'abbaye bénédictine de Besançon, même si l'acte, où il n'est que témoin, est passé à l'abbaye Saint-Vincent.

- **Claude**, 1498-1505 (+), chanoine de Saint-Paul (Droz 38, p. 224; 67 H 11; 67 H 82; GAUTHIER, 1881, p. 295, il meurt en août; Obituaire, n°713). Fils de Jean de Moffans et de Catherine de Boigny (MESMAY, t. II, p. 380).
- **MOIDANS, de**. Aucun village de ce nom, mais deux Noidans en Haute-Saône, un en Côte d'Or et deux dans le 52. Est-ce Noidans ?
 - Jean, 1460, réfecturier de Saint-Vincent (1 H 8, p. 288).
- **MONCLEY, de**. De Lurion recense une famille chevaleresque de Moncley tirant son nom d'un village des environs de Besançon (p. 534). De Mesmay rattache Simonette à cette famille seigneuriale (t. II, p. 388-389).
 - **Simonette** de Monclerc, moniale de Battant en 1437 (DAGAY, p. 31) et en 1442 (114 H 19). Fille de Guillaume de Montclef, seigneur du lieu, qui tua Gaucher d'Azuel, prieur de Bellefontaine, et de Marguerite d'Ornans. Guillaume teste en 1458 (MESMAY, t. II, p. 388). Il s'agit peut-être de Guillaume de Moncley qui fait une importante fondation dans l'église de Battant en 1444 (114 H 4)?
- **MONTAGNEY, de**. Maison chevaleresque des seigneurs de Montagney (MESMAY, t. II, p. 400). Montagney et Montagney-Servigney dans 70.
 - **Richard**, 1371, religieux envoyé par l'archevêque pour recevoir une prébende à l'abbaye Saint-Paul, sans prendre l'habit. Peut-on le considérer comme un chanoine de Saint-Paul ? (MARQUISET, p. 110 ; « prebendiarius Sancti Pauli », Obituaire, p. 261, n° 1372 ; Droz 38, p. 161-163). Il apparaît également comme prêtre en 1384 (67 H 8).
 - **Pétremand** : nommé obédiencier à Saint-Paul en 1407, il donna un repas dans le réfectoire (MARQUISET, p. 135).

MONTBELIARD, de.

- **Pierre**, décède avant 1388, moine de Saint-Vincent (JEANDOT, p. 101).
- **Philippe**, 1372, le 13 mars, marguillier (« matricularius ») de Saint-Paul (67 H 44).
- **MONTBOZON**. Famille noble recensée par Roger de Lurion, originaire du village de Montbozon en Haute-Saône (p. 532-533). Voir GUILLAUME : un autre frère de ce couvent s'appelle Guillaume Galiet de Montbozon et est parfois simplement nommé Guillaume de Montbozon.
 - Étienne, 1404, le 2 octobre, religieux du couvent des franciscains et bachelier (EE 15).
- **MONTCONY, de**. Montecuniculo en latin. Hugues de Montecuniculo est élu abbé de Saint-Bénigne de Dijon le 14 janvier 1439 et meurt le 22 février 1467 (*G. C.*, t. IV, col. 691, « de Monconis »).
 - **Pierre**, 1407-1438 (+). Obédiencier d'Étrepigney le 19 mai 1407 (67 H 81) et en 1409 (Droz 38, p. 174-177), sans office en 1430 (67 H 28) et 1438 (Droz 38, p. 196-197 et 200-201), il apparaît dans le traité de Rouen (1435, 67 H 17) et décède après 1438 (Obituaire de Saint-Paul, p. 228, n°808 et p. 263, n° 1407).

MONTE, de.

- **Étienne**, 1427, chanoine de Saint-Paul (Obituaire, p. 262, n°1393).

MONTFORT, de. Vieille famille de la noblesse comtoise (LURION, p. 537). Montfort dans le Doubs.

- **Pierre**, 1490-1501, abbé de Saint-Vincent (1 H 22; 1 H 10, p. 405). En 1490, le 26 juillet, Jean Renédale renonce à son abbatiat de Saint-Vincent et Pierre de Montfort, alors prieur de Vaucluse, le remplace (1 H 22, original parchemin). En 1495, Pierre de Montfort se démet de sa charge de prieur de Saint-Étienne de Pontarlier, où Hugues d'Augicourt, religieux de Saint-Vincent, le remplace (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, fol. 3)²⁶³⁸. Son père est Girard de Montfort (inv. som. G 188, p. 115). En 1497, il joue un rôle de délégué « es pais d'Alemaigne » pour la ville qui le récompense (CC 61, fol. 70r°, 77r° et 80r°). Il meurt le 12 mai 1501 (1 H 10, p. 405) et ses obsèques ont lieu le 13 mai (CC 65, fol. 69v°, la ville dépense 3 francs et 5 gros demi pour six cierges aux armes de la cité et six porteurs). Il est témoin dans le testament de Thomas de Grammont en avril 1492 et exécuteur testamentaire de Girard de Montfort, chanoine de Bayeux, en 1497 (ROBERT, t. I, p. 215).

Pierre, prieur de Scey-en-Varais en 1471, de Port-sur-Saône en 1483, de Vaucluse en 1489, élu abbé de Saint-Vincent en 1491, « sur la demande du comte Philippe le Beau, il contribua à l'organisation en 1500 du Parlement de Dole ». Il meurt le 12 mai 1501. Il est le fils d'Étienne de Tallant et d'Alix de Chaumergy. Girard, clerc, étudiant à Dole, curé de Scey-en-Varais en 1471, est son frère (MESMAY, t. II, p. 422). Henri Hours recense également Girard de Montfort, chanoine de Besançon et vicaire général de l'archevêque en 1490 et 1491, son frère (Fasti..., ouv. cit., p. 102).

MONTJUSTIN, de. Recensée dans de Lurion comme la famille des seigneurs de Montjustin au baillage d'Amont (p. 542). Montjustin-et-Velotte (70). Selon Auguste Castan, le cordelier Jean de Montjustin n'appartient pas à la famille noble, mais aux descendants d'un des hommes de ce seigneur, qui, après un an et un jour de résidence à Besançon, aurait accédé à la liberté (Bibl. mun. Besançon, ms. 1818). Même s'il semble se tromper en affirmant qu'Euvrard de Montjustin, gouverneur à la fin du XIVe siècle, fait partie de la famille affranchie puisqu'il apparaît dans Carvalho et Mesmay comme un écuyer -, peut-être existe-t-il deux familles, l'une seigneuriale et l'autre roturière. Mais considérer deux familles, l'une noble, représentée par les chanoines de Saint-Paul et l'autre bourgeoise, présente chez les cordeliers de la ville peut être trop simpliste. Faut-il y voir trois familles différentes? Euvrard de Montjustin, écuyer, est gouverneur de Saint-Pierre entre 1394 et 1411 et teste en 1415 (CARVALHO, p. 187). Jean de Montjustin²⁶³⁹, chanoine de Besançon et de Toul, doyen de Calmoutier est inhumé à Saint-Étienne en 1422 (GAUTHIER, « Inscriptions cathédrale... », Acad. Besançon, 1880, p. 336). En 1378, le 2 mai, Philippe, père de Jean, chanoine de Saint-Paul, « donne 20 livres de terre à l'abbé de Saint-Vincent pour doter une chapelle de l'église conventuelle » (MESMAY, t. II, p. 430). Evrard de Montjustin, écuyer, député en 1405-1410 pour renouveler le traité de garde, teste en 1415 (Idem).

- Étienne, 1445. Sa qualité de chanoine de Saint-Paul n'est pas assurée. Il serait le fils de Catherine de Bermont et de Jean de Montjustin, son premier mari, et le frère de Philippe ci-dessous (ROBERT, t. II, p. 95, dans le testament de Catherine de Bermont).

- **Jean**, 1448, prieur de Saint-Paul (Droz 38, p. 209-211; Obituaire, p. 263, n°1413). Fils de Philippe de Montjustin, chevalier, seigneur du petit château d'Arguel et de Beaujeu-sur-

En 1460, un religieux bénédictin, Pierre de Montfort, répare les orgues de la cathédrale de Besançon, suite à un chantier sur les orgues de Poitiers (inv. som., p. 96, G 182). Il s'agit vraisemblablement dans ce cas d'un autre religieux.

²⁶³⁸ Le 10 juin 1471, un Pierre de Montfort apparaît également dans nos sources en tant que prieur de Saint-Pierre de Scey-en-Varais, prieuré bénédictin fondé en 1083 par Baume-les-Messieurs, et ruiné par les guerres de Louis XI (TREVILLERS, p. 197). Dans ce document, comme collateur de la cure de Scey, il propose Gérard de Montfort, clerc et étudiant à Dole, qui semble être son frère, à l'archevêque Charles de Neufchâtel qui accepte (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, parchemin latin, 42). Nous pensons qu'il s'agit du même individu.

²⁶³⁹ Il est le frère de Philippe, père de notre religieux nommé Jean, et grand père de Philippe, un autre religieux (MESMAY, t. II, p. 430).

Saône. Il est requis par l'archevêque en 1366 pour qu'Étienne d'Oiselay libère l'abbé de Saint-Paul Thiébaud de Nans, et de Jeanne d'Oiselay, fille de Jean I d'Oiselay et d'Isabelle de Faucogney-Villersexel (MESMAY, t. II, p. 430). Il serait l'oncle de Philippe, qui suit (*Idem*).

- Philippe, 1445-1482 (+). Chanoine de Saint-Paul le 27 avril 1445 (ROBERT, t. II, p. 95), obédiencier d'Étrepigney entre 1452 et 1467 (67 H 14 et Droz 38, p. 208-209 Droz 38, p. 216), il décède en 1482, le 7 des ides de septembre (Obituaire, p. 234, n°854). Le 27 avril 1445, il apparaît dans le testament de sa mère Catherine de Bermont, femme d'Antoine de Hagenbach, écuyer, et veuve de son premier mari Jean de Montjustin, le père de notre religieux; il est le frère de Jean cité plus haut (ROBERT, t. II, p. 95). Fils de Jean, chevalier, seigneur à Arpenans, Velotte, Autrey, Vy, Aynans, Borrey, Molans, il vendit en 1410 pour 1800 florins le petit château d'Arguel à Jean III de Chalon-Arlay, prince d'Orange, et de Catherine de Belmont, fille d'Othon, châtelain d'Ornans, et de Jeanne de Scey (MESMAY, t. II, p. 430). Philippe de Montjustin et Philippe de Montmartin ne représentent-ils pas la même personne, comme semble le montrer la date de leur décès ? Voir MONTMARTIN.
- **Jean**, 1480-1520. Religieux franciscain en 1480 et 1483 (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 21v°; CC 48, fol. 122v°), il apparaît parmi les prêtres de la cérémonie de 1493 (CC 57, fol. 191r°-v°). En 1520, il est le vicaire du prieur des cordeliers (CASTAN, *Incunables...*, note 1 p. 23-24).
- **Simon**, 1485-1500 (+). Obédiencier d'Étrepigney en 1485 (Droz 38, p. 218), chanoine de Saint-Paul en 1498 (67 H 41), prêtre dans l'obituaire. « Infectus morbo leprae licenciatus, secessit a nobis, sede abbatiali vacante, anno 1499 post Pascha pro quo habemus XV libras pro suo anniversario, qui obiit in Sabaudia ²⁶⁴⁰ infectus lepra MD » (Obituaire, p. 197, n° 236).

MONTMARTIN, de. Recensée dans de Lurion comme la famille des sires de Montmartin au baillage de Baume (p. 542). Huanne-Montmartin (25).

– **Philippe**, 1482 (+), chanoine de Saint-Paul et obédiencier d'Étrepigney (Chifflet 48, fol. 140v°), il décède le 7 septembre 1482 (GAUTHIER, 1881, p. 264, n° 36; Obituaire, n°1427). Fils de Jacques de Montmartin, coseigneur du lieu, et d'Étiennette de Nozeroy, fille de Pierre (MESMAY, t. II, p. 433). Parmi sa fratrie, on recense Alix, chanoinesse de Remiremont puis abbesse de Baume en 1476, qui meurt en 1484, et Antoine, bailli général et gouverneur du Comté, reçu à Saint-Georges en 1450, qui meurt en 1476 (*Idem*). Philippe de Montmartin et Philippe de Montjustin ne représentent-ils pas la même personne, comme semble le montrer la date de leur décès ? Voir MONTJUSTIN.

MONTRAL. Ou Montrol. Montrost dans Mesmay.

Odo, 1409, prêtre, chanoine de Saint-Paul (Droz 38, p. 175-177; Obituaire, p. 262, n° 1381).

MONTRUIS. Ou Montovis.

- **Laurent**, 1483, religieux franciscain et maître des novices (CC 48, fol. 122v°).

MONT-SAINT-LÉGER, de. Mont-Saint-Ligier, aujourd'hui Mont-Saint-Léger, vers Gray, donne son nom à une famille chevaleresque. Ses descendants se fixent à Vesoul au XIV^e siècle (LURION, p. 548).

– **Antoine**, 1494-1506. Moine de Saint-Vincent en 1494 (1 H 183, p. 166) et réfectorier en 1506 (CC 68, fol 62v°). Mesmay ne recense pas ce religieux mais Gérard, prieur de Fouvent vers 1494-1504 et Jeanne, sa sœur, abbesse de Belmont (t. II, p. 447).

-

Dans GAFFIOT, Sapaudia renvoie à une contrée de la Gaule (Savoie).

MONTUREUX, de. « de Monstureux ». De Lurion présente une famille de Montureux-sur-Saône, à ne pas confondre avec les Montureux-en-Ferrette (p. 549). Mesmay distingue, en plus des Montureux en Ferrette, les familles de Montureux-les-Gray, de Montureux-les-Jussey (ou les Baulay) et de Montureux-sur-Saône.

Jean, 1510-1513, réfectorier de Saint-Vincent (CC 72, fol. 71r°; CC 75, fol. 183v°).

MONT-VILLEY, de.

– **Étienne**, 1360, religieux franciscain (ROBERT, n° 80).

MOREAL, de. Dans de Lurion, on trouve la famille de Moréal de Commenailles, de Moissey et de Brevans. Il cite notamment un Guy de Moréal, vivant à Salins en 1499 et licencié en décrets (p. 549).

– **Guy**, 1487-1504 (+). Prieur commendataire du prieuré de Notre-Dame de Jussamoutier et chanoine de Besançon le 1^{er} septembre 1487 (GG 404, n° 32), le 10 septembre 1492 (BB 9, fol. 57), il l'est toujours au début du XVI^e siècle (BB 10, fol. 26r°). « Guy de Moréal, de Flavigny, était chanoine, écolâtre du chapitre métropolitain de Besançon en 1485, il devint ensuite grand archidiacre. En 1502, il joignait à cette dignité les titres de prieur commendataire de Jussan-Moutier, à Besançon, et de prévôt de la collégiole de Saint-Piat, à Séclin, au diocèse de Tournai. Il mourut le 19 décembre 1504, et fut inhumé dans la basilique de Saint-Étienne de Besançon sous une tombe où l'on voyait son portrait avec la mitre en tête. Un dessin de cette tombe, fait par Pierre PALLIOT, a été reproduit par M. Jules GAUTHIER, dans ses « Inscriptions de Saint-Étienne de Besançon » (n° 100) » (CASTAN, *Incunables...*, p. 147, note 1). Henri Hours présente également une notice sur ce religieux : chanoine prébendé de Villeneuve en 1473, il devint écolâtre en 1484, archidiacre en 1491 et mourut le 19 décembre 1504. Originaire de Flavigny au diocèse d'Autun, il apparaît comme chanoine d'Autun en 1481, prieur de Jussamoutier en 1487, prévôt de Saint-Piat à Séclin en 1493. Il était également licencié en droit canon (*Fasti...*, ouv. cit., p. 106-107).

MOREL. De Lurion recense plusieurs branches, toutes rattachées au sud de la région et jamais à Besançon (p. 552-553). Mais il cite aussi une famille Morel de Thurey, anoblie au XVII^e siècle et établie à Besançon (p. 553-554). Un Nicolas Morel, prêtre, natif de Foucherans, fonde son anniversaire chez les clarisses en 1490 et y est enterré (119 H 8, p. 11-12). Antoine Morel, de Vesoul, chanoine de Besançon, est inhumé à Saint-Étienne en 1493 (GAUTHIER, « Inscriptions cathédrale... », *Acad. Besançon*, 1880, p. 345). Étienne Morel, d'Orgelet, fut évêque de Saint-Jean-de-Maurienne et meurt en 1480 [LOYE, t. III, p. 186. Selon Henri Hours, Stephanus Morelli, d'Orgelet, meurt le 24 juillet 1498 à Ambronay. Il était le neveu d'un abbé de Saint-Claude et devint en outre prieur d'Arbois, abbé de Bèze et d'Ambronnay (*Fasti...*, ouv. cit., p. 222)]. Jean Morel, prieur de « Froidefontaine-les-Besançon », ordre de Cluny, en 1382 (MESMAY, t. II, p. 459, qui ne recense pas nos religieux).

- Jean, 1472, sous-prieur des carmes (Bibl. mun. Besançon, ms. 1486, fol. 235).
- Étienne, 1480, vicaire des franciscains (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 21v°).
 Obsèques de 1481 chez les clarisses (CC 47, fol. 82v°).
- Nicolas, 1483, religieux franciscain (CC 48, fol. 122v°). Il apparaît parmi les prêtres de 1493 (CC 57, fol. 191r°-v°).
- **Nicolas**, 1491-1492, vicaire de Notre-Dame de Jussamoutier (BB 9, fol. 57; CC 56, fol. 113r°-v°)²⁶⁴¹. Est-il religieux du prieuré? Il est reçu comme citoyen de Besançon le 3 octobre 1491 (BB 9, fol. 16r°), ce qui nous apprend qu'il n'était pas originaire de la ville.

_

Les deux Nicolas Morel peuvent-ils n'être qu'un seul religieux ?

MOUSTIER, de. De Lurion recense la famille chevaleresque des de Moustier, tirant son nom de Mouthier-Haute-Pierre (p. 559). Guillaume de Moustier est abbé de Bellevaux durant la révolte communale bisontine de 1451 (BB 5, fol. 184r°).

– **Jean**, 1456-1491. Simple sous diacre le 4 février 1456 (1 H 439, fol. 48r°), il est prêtre le 19 juillet 1465 (1 H 439, fol. 28 bis v°). Par la suite il occupe presque tous les offices claustraux. Il est d'abord réfectorier entre le 3 juillet 1472 (1 H 439, fol. 33r°) et le 16 novembre 1472 (1 H 439, fol. 213r°), puis chantre entre le 21 août 1474 (1 H 439, fol. 40r°) et le 31 janvier 1480 (1 H 439, fol. 200r°). Il apparaît ensuite comme infirmier entre le 9 avril 1480 ou 1481 (1 H 439, fol. 65r°) ou le jour de la Saint Antoine ²⁶⁴² 1481 (1 H 182, fol. 33r° = 1 H 183, p. 76) et le 2 avril 1483 (1 H 439, fol. 72r°), Étienne Daniel détient ensuite cet office (le 19 avril 1485, 1 H 439, fol. 74r°), puis Jean de Moustier l'occupe à nouveau entre 13 mai 1486 (1 H 439, fol. 77v°) et le 6 décembre 1490 (1 H 182, fol. 16r°). Par la suite, il est prieur claustral entre le 19 avril 1485 (1 H 439, fol. 74r°) et le 11 août 1491 (CC 55, fol. 146v°, il est également receveur) et cumule avec l'office d'infirmier. Il apparaît comme procureur en 1476 et 1477 (1 H 439, fol. 147v° et 52r°). Lors de la cérémonie de 1483, Jo de Mostier apparaît (CC 48, fol. 122v°).

MUGNANS, de. De Mugneto. De Mugnans dans Mesmay, de Mugnant dans Lurion. Mugnans, sur la commune de Larians. Maison féodale connue depuis le XII^e siècle (MESMAY, t. II, p. 471-472).

– **Guy**, 1425-1427. Chanoine de Saint-Paul en attente d'un bénéfice, il reçoit de l'abbé Robert de Baubigney un pré à Amagney « pour en percevoir les fruits jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un autre bénéfice et en considération des bons et agréables services qu'il a reçu de luy » (Le 16 octobre 1425, 67 H 3, fol. 402v°). Le 6 juillet 1427, suite au décès de Hugues de Gellone, il est pourvu par l'abbé des offices de chantre de Saint-Paul et de curé de Saint-Donat (67 H 62). « Secundus cantor cum cura Sancti-Donati » (Obituaire, n° 676). Est-ce Guy, obédiencier de Leugney en 1435 qui renonce à sa chambre particulière (67 H 46) ?

MYON, de. « de Moyon », « de Mione ». Famille de damoiseaux seigneurs de Myon (25) (LURION, p. 563). Myon dans le Doubs.

- Étienne, 1407-1409. Prêtre et chanoine de Saint-Paul le 19 mai 1407 (67 H 81) et en 1409 (Droz 38, p. 175-177; Obituaire, n°839). Fils d'Othenin de Myon, sieur à Fertans et Alaise, qui teste en 1394 (MESMAY, t. II, p. 480). Ses deux frères connus embrassent tous une carrière religieuse : Guy est prieur de Saint-Désiré de Lons en 1400 et 1416, et Hugues, moine de Lure, puis prieur de Saint-Antoine de Froidemont ou des Froides Montagnes à Plancher-les-Mines en 1406 (*Idem*). Leur oncle, Huguenin, est dit « de la mouvance de l'abbaye Saint-Vincent de Besançon », « en 1370, il donne dénombrement d'une terre à Hugues d'Oiselay, abbé de Saint-Vincent. En 1384, sieur à Montbozon, il reconnaît en 1410, tenir en fief de Saint-Vincent un chasal à Besnans, les dîmes de Buxières et différentes pièces de terre et de prés » (*Idem*).
 - **Jeanne**, 1413, novice clarisse (119 H 1).
 - **Pierre**, 1423, sacristain de Saint-Vincent (1 H 166).
- **Louis**, 1447-1468. Religieux de Saint-Vincent le 26 mars 1447 (1 H 439, fol. 7r°), signalé prêtre en 1456, le 4 février (1 H 439, fol. 48r°) et prieur de Charmote entre le 4 février 1456 (1 H 439, fol. 48r°) et 1464 (1 H 8, p. 644). Il n'est plus cité comme tel par la suite mais apparaît comme procureur le 22 décembre 1468 (1 H 472). Il est également receveur en 1458

Trois saints Antoine dans GIRY: le premier fêté le 17 janvier, patriarche des cénobites, mort 356; le second le 28 décembre, moine de Lérins, mort v.526; et le dernier, Antoine de Padoue, franciscain mort en 1231, fêté le 13 juin à Paris et le 28 mars à Pavie. Paul Delsalle ne retient que le premier et le dernier (*Lexique...*, ouv. cit., p. 307).

(1 H 439, fol. 19r°). En 1464 il apparaît comme prêtre, religieux de Saint-Vincent, prieur de Charmete et « seigneur en partie de Chevros » (1 H 8, p. 644).

– **Jeanne**, moniale de Battant entre 1471 et 1499 (DAGAY, p. 32 ; 114 H 27, p. 9-10). Fille de Richard de Myon, mort en 1423, et de Jeanne de Battenans, fille de Henri, écuyer et de Catherine de Raffinat, de Châtillon-le-Duc, dame à Bourgogne, qui testa en 1424. Son père est dit « de la mouvance de Saint-Vincent à Montbozon, Besnans et Buxière ». Il fait reprise aussi pour Fontenois, Chariez, Arpenans, Châtillon-le-Duc, Vandelans et la Barre (MESMAY, t. II, p. 480 ; en 1410 selon 1 H 4, fol. 36v°). Elle serait la petite nièce d'Étienne, religieux de Saint-Paul, son grand-père étant l'oncle d'Étienne (MESMAY).

NANS, de. Famille chevaleresque tirant son nom de Nant, prévôté de Montbozon (p. 566). Nans et Nans-sous-Sainte-Anne dans le Doubs et Les Nans dans le Jura. Odet de Nant, chanoine de Besançon à partir de 1375 et archidiacre de Luxeuil en 1400, est inhumé à Saint-Étienne en 1403 (GAUTHIER, «Inscriptions cathédrale...», *Académie de Besançon*, 1880, p. 335; HOURS (H.), *Fasti...*, ouv. cit., p. 190). Émile Fourquet cite un Jean de Nans, archevêque de Vienne, évêque de Paris en 1423 qui décède en 1426 (*Hommes célèbres...*, ouv. cit., p. 41). De Lurion évoque lui aussi Jean de Nant, archevêque de Vienne, mort en 1427 (p. 566). Jean de Nans, grand chantre de la métropolitaine bisontine fut nommé archevêque de Vienne, puis transféré sur le siège épiscopal de Paris le 27 juin 1423, il meurt le 7 octobre 1427 (LOYE, t. III, p. 185). Il ne s'agit pas de notre religieux car l'évêque est archidiacre de Rouen en 1402 et de Vienne en 1403 (MESMAY, t. II, p. 487). Il serait le neveu d'Odet de Nans (HOURS (H.), *Fasti...*, ouv. cit., p. 165). Selon de Mesmay, Odet est le neveu de l'abbé Thiébaud et l'oncle de Jean, évêque de Paris (t. II, p. 486-487). Dans de Mesmay, cette famille apparaît liée à l'abbaye de Bellevaux : elle fournit deux abbés, le premier au début du XIV^e siècle, le second Antoine de Nans, abbé en 1492, qui meurt en 1529, « dernier mâle connu » (MESMAY, t. II, p. 487).

- **Thiébaud**, 1363-1379 (+). Abbé de Saint-Paul entre ces deux dates (Droz 38, p. 153-154 et p. 164; MARQUISET, p. 109-110). Il était abbé de Saint-Étienne de Dijon avant d'être nommé par le pape le 26 mai 1363 (G. C, t. XV, col. 224) ou le 8 juin 1363 (Droz 38, p. 153-154; MARQUISET (L.), p. 286, publie le texte de la bulle d'après un cartulaire de l'abbaye) pour succéder à Jean de Marigny qui avait démissionné. Il apparaît comme abbé le 17 août 1363 (67 H 266). Il meurt le 16 avril 1379 (Droz 38, p. 164). « Anno 1372, Bellicii congregata provincialis canonicorum regularium synodus Theobaldum elegit Basileensium conventuum visitatorem », il meurt le 16 avril 1379 (G. C., t. XV, col. 224).
- « Thiébaud, abbé de Saint-Étienne de Dijon, 1361, puis de Saint-Paul de Besançon, 1366. Alors en différends avec Étienne d'Oiselay, seigneur de Cordiron, il est son prisonnier « les fers aux pieds et aux mains » dans une obscure prison. Nombre de seigneurs comtois, son frère notamment, furent requis par l'archevêque Aymon pour le libérer. D'autre part, la Cour de Besançon l'absout des peines encourues par lui pour n'avoir pas payé en cette année 1366 les droits dus au sacré collège. Il mourut en 1379 ». Fils de Jean de Nans et de Jeanne de Vienne, qui vivait encore en 1381 (MESMAY, t. II, p. 486).
- **Jean**, 1387-1404. Chanoine de Saint-Paul, il serait né de concubins et chanoine depuis au moins 1387 (JUROT, *L'ordinaire liturgique du diocèse de Besançon*, ouv. cit., 1999, p. 54, note 2), il apparaît à nouveau comme religieux lors de l'affaire du past des fèves en 1404 (CASTAN, « Past des fèves », p. 419).

NAUDOT. Nauldot.

— Gilles, 1432-1433, sacristain à Damparis (1 H 9, p. 350). Est-il religieux de Saint-Vincent?

NEUFCHATEL, de. Illustre maison tirant son nom de Neufchâtel-sur-le-Doubs, vers Baume [c'est-à-dire Neuchâtel-Urtière dans le Doubs] (LURION, p. 569). Antoine de Neufchâtel, fils de Thiébaud IX de Neuchâtel, maréchal de Bourgogne, et de Bonne de Châteauvillain, fut abbé de Luxeuil et devint évêque de Toul en 1459 (LOYE, t. III, p. 185). Thiébaud IX de Neufchâtel est fait gardien de Besançon le 15 juillet 1451. Il est assailli à Besançon peu après, fuit à Gray et revient mieux armé (1200 hommes de cavalerie et plusieurs gentilshommes franc-comtois) pour réprimer l'insurrection bisontine (RICHARD (Abbé), Recherches historiques, statistiques, ..., Neufchâtel, Besançon, 1840, p. 199).

- **Humbert**, 1448-1456. Prieur de Dannemarie en 1448 (Droz 38, p. 209-211 ; Obituaire, p. 267, n° 1417), puis prieur de Miserey le 9 septembre 1456 (ROBERT, t. I, p. 226, il est mentionné dans le testament de Jean Vaquine, de Quenoche, curé de Chambornay-les-Bellevaux).

- Charles, 1467-1498 (+). Abbé de Saint-Paul entre ces deux dates et archevêque de Besançon entre 1463 et 1498. C'est sans conteste notre religieux le plus noble, mais il apparaît peu dans nos sources, certainement à cause de son éloignement pour des raisons politiques. Suite à la démission de son prédécesseur Simon de Domprel, le pape institue la commende dans l'abbaye de Saint-Paul le 18 mars 1467 (HOURS (H.), Fasti..., ouv. cit., p. 72-73; Droz 38, p. 213-215 ; G. C., t. XV, col. 226, évoque le 18 mars 1466 = ancien style) et nomme à sa tête le jeune archevêque de Besançon qui prend possession le 4 mai 1467 (G. C., t. XV, col. 226; MARQUISET, p. 148). Il meurt le 20 juillet 1498 (HOURS (H.), idem; Droz 38, p. 224; G. C., t. XV, col. 226; Obituaire, n° 663). Son testament, daté du 19 juillet 1498 est ouvert à l'officialité de Besançon le 17 décembre suivant et les clauses concernant l'abbaye de Saint-Paul sont copiées le 2 janvier 1499 (67 H 11). Il apparaît également comme prieur commendataire de Mouthier-Haute-Pierre le 15 septembre 1474 (67 H 15). En tant qu'archevêque, le 15 août, il est également exécuteur testamentaire de Guillemette de Vienne, veuve de Thiébaud de Neufchâtel, comte de Neufchâtel et maréchal de Bourgogne (ROBERT, t. I, p. 195 et t. II, n° 202). Mesmay ne l'évoque pas comme abbé de Saint-Paul mais uniquement en tant qu'archevêque de Besançon. Il est le fils de Jean II de Neufchâtel, seigneur de Montaigu par son union avec Jeanne de Ghistelle, capitaine général et gouverneur des deux Bourgognes depuis 1440, qui prit part à toutes les guerres bourguignonnes et mourut en 1488. Sa mère semble être Marguerite de Castro, demoiselle d'honneur d'Isabelle du Portugal. Il est désigné archevêque le 4 janvier 1463, fréquente l'université de Louvain avant l'année 1469, où il a 29 ans. Il s'oppose d'abord au roi de France, puis voyant la région tomber aux mains des Français, se rallie à Louis XI qui le remercie en lui confiant le diocèse de Bayeux. Il meurt le 28 (sic) juillet 1498 (t. II, p. 499-500). Selon Henri Hours, il est le fils de Jean de Neufchâtel, lieutenant général des duché et comté de Bourgogne, chambellan du roi de France et du duc de Bourgogne (Fasti..., p. 72-73).

NYES. Nye, Nyef, Mez, Uyer.

- François, 1498-1507. Religieux de Saint-Vincent en octobre 1498 (1 H 183, p. 157-158), il est chantre entre octobre 1506 (1 H 439, fol. 30v°) et 1509 (1 H 2, fol. 351v°-353v°).

OISELAY, d'. Famille de la haute noblesse comtoise, « une des plus puissantes de la Franche-Comté au Moyen Age » (LURION, p. 576-577). Oiselay-et-Grachaux dans le 70.

- Hugues, 1372-1413. Abbé de Saint-Vincent. Il succède à Pierre Bérard (1 H 8, p. 20-23). Selon cet inventaire il aurait même tenu l'abbaye durant trois ans avant la nomination de Pierre Bérard en 1369 (voir BÉRARD). Il demeure abbé jusqu'à sa mort le 17 juin 1405 (1 H 10, p. 402²⁶⁴³), ou aux environs de 1412 (1 H 8, p. 641), ou le 18 juin 1415 (MESMAY, t. II, p. 514). Il

 $^{^{2643}}$ L'inventaire donne aussi la date du $1^{\rm er}$ août 1383, ce qui a pu conforter la thèse selon laquelle deux abbés successifs auraient porté les mêmes nom et prénom entre la mort de Pierre Bérard et l'abbatiat de Pierre Arménier. Mais cette thèse nous paraît douteuse.

unit la cure de Saint-Donat avec l'office de chantre de l'abbaye Saint-Paul le 30 septembre 1413 (67 H 491, original parchemin) ce qui permet d'infirmer les anciennes mentions de décès et confère à celle de Mesmay une valeur accrue.

Hugues, né en 1345, élu abbé de Saint-Vincent en 1373, fils de Jean d'Oiselay, sire du lieu, et d'Isabelle de Faucogney-Villersexel. La sœur de Hugues est la femme de Jean de Vienne, amiral de France (MESMAY, t. II, p. 514), fondateur en 1392 du couvent des carmes de Besançon, situé en partie sur les terres de l'abbaye Saint-Vincent.

- **Jean**, 1360, religieux franciscain (ROBERT, n° 80).

OLIVIER.

– **Guillaume**, 1469-1476. Prêtre, chanoine, receveur et despandier de Saint-Paul (VEREZ, p. 207). L'année 1476 est celle de son 8^e compte, il débute donc en 1469. Un Guillaume Olivier est présent pour la cérémonie organisée pour la mort du gouverneur de Bourgogne en 1481 chez les clarisses bisontines (CC 47, fol. 82v°). Le 7 octobre 1479, un Guillaume Olivier, prêtre, est témoin lors du testament de Jeanne Prévôtet (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 57r°).

ORCHAMPS, d'. De Lurion recense deux familles, l'une représentée par Pierre, bailli d'Aval, issue de gentilshommes, et l'autre, qui a certainement des origines communes, établie à Besançon, où Etienne est cogouverneur en 1423 (p. 578-579). Orchamps dans le Jura et Orchamps-Vennes dans le Doubs. Guillaume d'Orchamps, orfèvre, est notable de Saint-Pierre (1456), puis du Bourg (1463-1469) et de Saint-Pierre à nouveau (1491-1494), attesté trésorier de la cité en 1480 et signalé décédé en 1510. Pierre d'Orchamps est notable de Saint-Quentin en 1404 et Thiébaud d'Orchamps est antigouverneur en 1451 (CARVALHO, p. 207). En 1359, Jeanne, veuve de Vuillemin d'Orchamps et fille d'Étienne Buchet est inhumée chez les cordeliers (Chifflet 48, fol. 91r°).

Jean, décède en 1360, chantre de Saint-Paul (FIÉTIER, p. 1255 ; Chifflet 48, fol. 138r°-v°,
 GAUTHIER 1, p. 291).

« Jean, chanoine de Saint-Paul de Besançon qui le 1^{er} mars 1341 donne à son abbaye tout ce qu'il possède à Orchamps, conjointement avec ses frères Étienne, Pierre et Hugues ». Ledit Pierre est bailli général de Bourgogne sous la comtesse Jeanne. Fils de Claude d'Orchamps, « sieur audit lieu, citoyen de Besançon, 1300 » (MESMAY, t. II, p. 524).

— **Thiébaud**, 1393-1430. Prieur de Bellefontaine le 23 mars 1393 (67 H 266), prieur claustral de Saint-Paul en 1405-1407 (CC 4, fol. 25v°), le 19 mai 1407 (67 H 81) et le 27 août 1409 (Droz 38, p. 175-177). Obit signalé en 1409 pour un Thiébaud d'Orchamps prieur de Rosey (Obituaire, n°529). Mais cette date semble erronée car on le retrouve à la même fonction le 30 juillet 1430 (ROBERT, t. I, p. 228, où il est témoin au testament d'Étienne Gauthier, de Fondremand, curé de Rosey). Peut-on penser qu'il existe en fait deux religieux du même nom ?

Thiébaud, chanoine de Saint-Paul, prieur de Rosey, 1408-1430, fils de Jean d'Orchamps, conseiller et procureur général d'Eudes IV, duc et comte de Bourgogne, puis de Philippe de Rouvre, et d'Étiennette Benedicti. C'est le petit neveu de Jean, chanoine de Saint-Paul cidessus (MESMAY, t. II, p. 524).

ORNANS, d'. Famille bourgeoise de Besançon selon Fiétier. Ou famille noble des seigneurs d'Ornans représentée par Hugues d'Ornans, damoiseau, qui teste en 1351 (LURION, p. 581-582). Jacques d'Ornans est gouverneur entre 1330 et 1345 (CARVALHO, p. 210). Richard, chanoine de Besançon, mort en 1413 et Alexandre, vicaire général et grand prieur de Gigny en 1476 (MESMAY, t. II, p. 530).

- **Othe, Eudes**, 1401-1405. Sacristain de Saint-Vincent en 1401 (CC 3, fol. 76 v°) et 1402 (CC 3, fol. 83 r°), il apparaît également comme procureur en 1403 et 1405 (CC 3, fol. 116 r° ; CC 4, fol. 66 v°).
 - **Louis**, 1482, religieux de Saint-Vincent (1 H 182, fol. 4v°).
- **ORSANS, d'**. Ou d'Oussans. D'Orsans dans Lurion. Orsans (25). Si c'est d'Orsans, c'est la famille célèbre.
 - **Paris**, 1443-1452. Chanoine de Saint-Paul en 1443 (67 H 14), obédiencier de Leugney entre le 28 août 1445 (67 H 81) et 1448 (Droz 38, p. 209-211; Obituaire, p. 264, n° 1419), vestiaire en 1452 (67 H 14 et Droz 38, p. 208-209), il est abbé de Goailles en 1465 (Droz 38, p. 212; Obituaire, n°1423) et le 22 novembre 1473 (ROBERT, t. I, p. 213).

Paris, obédiencier de Leugney, vestiaire de Saint-Paul en 1442, abbé de Goailles de 1462 à sa mort, en 1480, fils de Guillaume d'Orsans, damoiseau, châtelain d'Orbe en 1415, inhumé à la Grâce-Dieu, et de Catherine de Leugney (MESMAY, t. II, p. 531; VIELLARD (L.), « La maison d'Orsans... », *Émulation du Doubs*, 1877, p. 250 propose la même parenté que MESMAY).

PALISE, de. Palise dans le Doubs.

- **Jean**, 1352, infirmier de Saint-Vincent (1 H 304) 2644 .

PALMA, de.

- **Pierre**, 1393, religieux franciscain (G 1263).

PARISOT.

– Étienne, 1480-1491. Gardien des franciscains en 1480 (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 21v°), simple religieux en 1483 (CC 48, fol. 122v°), docteur en théologie, vicaire et compagnon du ministre provincial en 1483 (CC 48, fol. 117r°) et 1485 (CC 50, fol. 119v°), il est à nouveau gardien en 1491 (CC 55, fol. 181v°). Pour le carême de 1489, il prononce 70 sermons à Mâcon (MARTIN, *Le métier de prédicateur...*, ouv. cit., p. 679 ; SAUZET, dans *Identités franciscaines*, ouv. cit., p. 466). Auguste Castan affirme qu'il dirige le mystère de sainte Madeleine en juillet 1485 et précise que « ce fut vraisemblablement depuis Besançon qu'il donna ses soins à l'édition de la Bible imprimée à Lyon, en 1490, par Jacques Maillet (incunable n° 207 de la Bibliothèque municipale de Besançon), car, au mois de décembre 1491, il exerçait la charge de gardien du couvent de Besançon, tout en conservant la qualité de vicaire et compagnon du ministre des Cordeliers conventuels dans la province de Bourgogne » (*Incunables...*, ouv. cit., p. 145, note 1).

PASSERET.

- **Guillaume**, 1452, religieux dominicain qui doit être mis en prison pour avoir parlé de la conception de la Vierge au scandale du peuple et du clergé (BB 5, fol. 208r°).

PASSONFONTAINE, de. Commune du Doubs.

- **Henri**, au XIV^e siècle, chapelain de Saint-Paul (67 H, p. 63 inv. som.). Est-il chanoine de Saint-Paul ?

PERANDI. Ou Parandi. Simon Perrin, cordelier au XVI^e siècle, semble être un « prédicateur en renom » (BRELOT (Jean), « A l'heure de la Renaissance », in FOLHEN, *Histoire de Besançon*, t. I, p. 573-686, voir p. 586). Est-ce le même ? Sans détails à propos des dates, il nous est impossible de rapprocher ces deux noms.

²⁶⁴⁴ Un Jean de Palise est cité comme prédécesseur abbé de Guillaume Chien (1 H 9, p. 483), mais il s'agit certainement de Jean de Palise, abbé de Saint-Vincent à la fin du XIII^e siècle (FIÉTIER (R.), *Besançon...*, ouv. cit.,t. III, p. 1599).

- **Symon**, 1468, religieux franciscain, dominicain ou carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1480, fol. 112).

PERRECIOT. Est-ce la même famille que les Pierrecy?

Guillaume, 1493-1494, prieur des dominicains (CC 57, fol. 86r°; CC 58, fol. 37r°).
 Présent en 1493 chez les cordeliers (CC 57, fol. 191r°-v°).

PERRON.

- **Jean**, 1490, dominicain (CASTAN, *Incunables...*, p. 237). Un fr. Jo Perronis apparaît parmi les prêtres lors de la cérémonie funéraire en mémoire de Louis XI en 1483.

PETIT PERRIN.

Jean, 1481, religieux du prieuré de Moustier (c'est-à-dire Motey-Besuche) (VEREZ, p. 208).

PETREFONTE, de. = Pierrefontaine?

 Renaud, 1468, religieux franciscain, dominicain ou carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1480, fol. 112).

PICARD. Voir le Mandier.

- **PIERRECY**. « Petrocille de Lila » (Droz 38, p. 209-211). Originaire de « Lille » ou Liesle (25) ou l'Isle-sur-le-Doubs (25). Étienne Pierrexi de l'Isle est « un ecclésiastique riche » (LOYE, t. III, p. 139). Guy Pierrexi se fait élire abbé de Saint-Claude par simonie. Le pape cassa son élection et Guy entreprit de se défendre et « vendit jusqu'aux vases sacrés et aux châsses des saints pour payer les frais de son procès » (LOYE, t. III, p. 175, s'appuyant sur les travaux de l'abbé Richard).
 - **Jean**, 1448-1474. Chanoine de Saint-Paul en 1448 (Droz 38, p. 209-211) et 1452 (67 H 14), obédiencier de Leugney en 1465 (Droz 38, p. 212), il démissionne le 1^{er} avril 1474, devient pensionnaire de l'obédiencerie et reçoit 22 livres tournoises par an sur les revenus de son ancien bénéfice (67 H 85). Il apparaît aussi comme vestiaire en 1467 (Droz 38, p. 216) et comme receveur de l'abbaye en 1454 et 1466 (CC 27, fol. 67v° et CC 37, fol. 39v°-40r°).

PIGNON.

- **Jean**, 1411, prieur des carmes (7 E 1199).

PILLOT. De Lurion recense la famille de Pillot de Chenecey-Coligny et de Chantrans. Il semble qu'il évoque, parmi les branches de cette famille, celle qui nous concerne ici. S'il évoque des Pillot qui, de Viéthorey, vinrent s'installer à Besançon dans la seconde moitié du XV^e siècle, une branche plus ancienne s'illustre déjà à Besançon. De Lurion présente Pierre Pillot, marchand, inhumé chez les cordeliers de Besançon en 1467 et Gérard Pillot ou de Pillot, écuyer, seigneur de Chenecey, cogouverneur en 1425, très riche, qui « fit construire à ses frais le grand portail des Cordeliers de cette ville » (p. 624). D'où l'on croit que les Pillot sont parmi les plus riches des marchands de Besançon. Gérard Pillot, gouverneur entre 1428 et 1435. Pierre Pillot, notable entre 1457 et 1469. Pierre Pillot, marchand, notable du Bourg en 1445, il est gouverneur de Battant et Charmont entre 1448 et 1475, il teste en 1478. Claude Pillot, écuyer, seigneur de Chastellard et de Chenecey, gouverneur de Saint-Pierre entre 1491 et 1527, juge en la cour de la régalie depuis 1493, est signalé décédé en 1528 (CARVALHO, p. 224-226). Est-ce la même branche?

- **Thomas**, 1480-1483, religieux franciscain (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. $21v^{\circ}$; CC 48, fol. $122v^{\circ}$, feuille cousue). Il apparaît dans la liste des prêtres chez les cordeliers en 1483 (CC 48, fol. $122v^{\circ}$).

PINAGRERU.

- **Jean**, 1468, religieux franciscain, dominicain ou carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1480, fol. 112).

PIREY, de. Pirey (25).

– **Jean**, 1469, religieux carme (BB 7, fol. 113r°).

- **PONTARLIER, de ou PONTELLIACO, de**. Pontailler-sur-Saône (21270), ou de Pontarlier selon de Lurion. Au nom des abbés de Montbenoît, Pierre (1349; 1357) et Jean de Pontellier (1380; 1390), présenté par la *G. C.* (t. XV, col. 230-235), Ulysse Robert préfère de Pontarlier car il laisse moins de doutes sur l'origine géographique, mais nous ne savons pas sur quoi il fonde cette conclusion (ROBERT, t. I, p. 216). Sa remarque s'applique peut-être pour notre chanoine de Saint-Paul? De Mesmay évoque quant à lui, pour la famille de Pontarlier, Jean, abbé de Montbenoît en 1381, et un autre Jean « prieur de Bellefontaine et de Mont-Sainte-Marie en 1390 » (t. III, p. 93. Il ne précise aucune parenté).
 - Jean, 1385-1409. Chanoine de Saint-Paul et prieur de Bellefontaine le 6 novembre 1385 (ROBERT, t. I, p. 221, sub de Pontarlier), il décède après 1409 (Obituaire de Saint-Paul, n°1104, p. 244, sub de Pontelliaco). Peut-être existe-t-il deux religieux avec des noms différents ? Est-ce Jean de Pontarlier, chanoine de Saint-Paul et cité, sans date, comme étudiant à Bologne (STELLING-MICHAUD (S.), « La « nation » de Bourgogne à l'université de Bologne... », art. cit., p. 28-29) ?

PONTEVILA, de. Pointvillers (25) ?

 Jean, 1409, chanoine de Saint-Paul (Droz 38, p. 175-177), il décède la même année (Obituaire, n°1382).

- **PORTE, de la**. « de Porta ». Henri de La Porte est notable de Charmont en 1402-1403 (CARVALHO, p. 159).
 - **Étienne**, 1457-1465. Religieux de Saint-Vincent en 1457 (1 H 8, p. 641), il apparaît à nouveau le 11 décembre 1458 (1 H 439, fol. 21r°) et est signalé comme prêtre le 19 juillet 1465 (1 H 439, fol. 28 bis v°).
 - Mathieu, 1472, religieux carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1486, fol. 235).

PORTUSET.

- Philippe, religieux de Saint-Vincent et prêtre le 6 septembre 1455 (1 H 439, fol. 6r°).

- **PRALOT**. G. Carvalho recense un Jean Pralot, élu notable de Saint-Pierre en 1404 (CARVALHO, *Gouverneurs...*, p. 229).
 - **Simone**, 1404-après 1413. J.-Th. Bizouard affirme qu'il ne reste plus que deux religieuses chez les clarisses à partir de 1400 (p. 16). Un document du 1^{er} septembre 1404 nomme en effet deux religieuses, une « abbesse ou vicaire » et sœur Simone, fille de Jean Pralot, citoyen de Besançon (119 H 17). Parmi les deux religieuses présentes à l'arrivée de Colette, Odile et Simonette, seule cette dernière se convertit aux usages colletins [Selon Bizouard ; nous ne savons pas où il a trouvé mention d'Odile ?]. Dans l'acte de fondation de la chapelle Sainte-Claire, parmi les biens qui sont transférés pour la dotation de la chapelle, on trouve une vigne, située en Chamuse, auprès d'une vigne de l'archevêque, « indehument et injustement aliené au temps passé par Jeanne dicte Bourgeoise et Symonne, fille de Jean

Prelat, soeurs et religieuses au temps passé dudit monastere » (1410, le 9 novembre, 119 H 1). C'est certainement Simone Pralette, religieuse professe chez les clarisses colettines le 14 février 1413 (119 H 1). Elle « embrassa volontiers l'observance proposée par sainte Colette, et elle en pratiqua les salutaires austérités avec une ferveur et une fidélité si marquées, « qu'elle en estimée beate après sa mort » », (J. Th. Bizouard, p. 23, citant le R. P. Sylvestre, p. 144).

PRICHER.

- **Jacques**, 1492, chapelain du prieur commendataire du prieuré de Notre-Dame de Jussamoutier (BB 9, fol. 57). Le 2 août 1500, un Jacques Preschier, prêtre demeurant à Besançon, teste mais ses fonctions ne sont pas précisées (ROBERT, t. I, p. 132).
- **QUINGEY, de**. Famille noble tenant le fief de la châtellenie de Quingey (LURION, p. 655). Jean de Quingey est gouverneur de Charmont (1397-1424), et Renaud de Quingey est notable en 1416 et notable d'Arènes entre 1444 et 1450, il est anti gouverneur en 1451 (CARVALHO, p. 233). En 1390, noble Isabelle de Thoraise, fille de feu Guillaume de Thoraise, seigneur de Torpes, et femme de feu Guillaume de Quingey, est inhumée chez les cordeliers de Besançon (Chifflet 48, fol. 145r°-v°).
 - **Guillaume**, 1312-1349. Abbé de Saint-Vincent (FIÉTIER (R.), *Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1599). Noble selon Fiétier (*Idem*, p. 1290). Fils d'Aymé, dit Moine de Quingey, chevalier en 1300, décédé avant 1314, il est le frère de Guye, moniale puis abbesse cistercienne de Battant dans la première moitié du XIV^e siècle (FIÉTIER, t. III, p. 1604; MESMAY, t. III, p. 132).
 - Étienne, 1407-1409. Vestiaire de Saint-Paul le 19 mai 1407 (67 H 81; Droz 38, p. 174-175), il est procureur de l'abbaye en 1409 (CC 5, fol. 166r°). (Voir de la TOUR d'AVRIGNEY)
 Guiette, 1471-1494, moniale de Battant (DAGAY, p. 32; 114 H 27, p. 26).
- **RAINCOURT, de**. Famille des seigneurs de Raincourt, près de Jussey (LURION, p. 660). Raincourt en Haute-Saône.
 - **Jean**, 1410, prieur de Saint-Vincent (CC 7, fol. 53r°-v°).

RASSET.

- **Philippe**, 1466, prieur des carmes (CC 37, fol. 109v°).
- « RAUHATE », de. « Murate », de.
 - **Marguerite**, 1437-1442. Prieure de Battant en 1437 (DAGAY, p. 31 et 114 H 57) et en 1442 (114 H 19).
- **RAY, de**. Famille bourgeoise selon Fiétier. Famille tirant son nom de la seigneurie de Ray qu'elle possédait, elle qui semble appartenir à la haute noblesse (LURION, p. 664-665). « Illustre maison chevaleresque » dans Mesmay (t. III, p. 152-156, il ne recense que Yolande, religieuse de Battant en 1313).
 - Marguerite, 1413, novice clarisse (119 H 1).

RENANE, de.

- **Étienne**, 1423, moine de Saint-Vincent (1 H 166).
- **RENÉDALE, de**. Famille des seigneurs de Renédale dans le Doubs. Philippe de Renédale vivait en 1406 (LURION, p. 673).

- **Jean**, 1451-1490. Abbé de Saint-Vincent qui n'apparaît pas comme religieux de Saint-Vincent avant cela, il est cité pour la première fois en 1451²⁶⁴⁵ (1 H 8, p. 620). Il démissionne le 26 juillet 1490 (1 H 22), certainement pour cause de maladie ou en raison d'un âge trop avancé car il décède peu après, le 11 janvier 1491 (1 H 10, p. 404). Il est enterré le 12 janvier 1491 (CC 55, fol. 86v°). Fils de Jacques de Renédale, écuyer, seigneur du lieu et aussi sieur à Villers-la-Combe et Brémondans en 1386 (MESMAY, t. III, p. 171; il est abbé de 1442 à 1491). Le 4 août 1475, il est exécuteur testamentaire de Jean de Clerval, écuyer (ROBERT, t. I, p. 215) et il apparaît comme bachelier en décrets en 1443 (*G. C.*, t. XV, col. 193).
 - Guillaume, 1491-1496, religieux de Saint-Vincent (1 H 8, p. 185).

RICHARD. Originaire de « Metensi ».

- Martin, 1445 (+) chanoine de Saint-Paul, décède (Obituaire, n°870).

ROBINET.

Paris, 1481-1485. Chanoine de Saint-Paul le 19 octobre 1481 (ROBERT, II, p. 199),
 « mareglier » en 1483 (VEREZ, p. 209), il décède en 1485 (Obituaire, n°1428). Il est présent chez les clarisses pour la cérémonie organisée pour la mort du gouverneur de Bourgogne en 1481 (CC 47, fol. 82v°).

ROCHE, de. De Ruppibus. Trois familles nobles recensées par de Lurion. Outre les seigneurs de Roche-sur-Loue, à Arc-et-Senans, et les de Roche de Roche-lez-Beaupré, il existe les de Roche qui s'illustrent parmi les gouverneurs de Besançon en 1383, 1419 et 1422. Cette dernière famille « est connue surtout par Étienne de Roche, marchand, qui reçut de Frédéric IV des lettres confirmant sa noblesse et mourut en 1440 ; il fut inhumé à l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon » (LURION, p. 681-682). Trois villages de Roche en Haute-Saône et trois dans le Doubs. Viénot de Roche, gouverneur du Bourg (1383-1399) et de Chamars (1400), est trésorier de Besançon en 1383 et 1384, il teste en 1400. Pierre de Roche, notable du Bourg en 1402 et 1403. Jean de Roche, écuyer, est gouverneur de Saint-Pierre entre 1416 et 1448, et signalé juge en la cour de la Régalie en 1440 (CARVALHO, p. 241). En 1464, Louis de Roche, écuyer et citoyen de Besançon, demande à être inhumé chez les dominicains de Besançon (Chifflet 48, fol. 56v°). Antoine de Roche, de Lons-le-Saunier, chanoine de Besançon est inhumé à Saint-Étienne en 1483 (GAUTHIER, « Inscriptions cathédrale... », Acad. Besançon, 1880, p. 344). Henri de Roche, prieur de Vuillorbe le 19 février 1362, semble Bisontin puisque son frère Hugonnet l'est (ROBERT, t. I, p. 229, sub Villorbe²⁶⁴⁶). Un Jacques de Roche apparaît comme cellérier de Gigny en 1437 (GASPARD (B.), Histoire de Gigny..., Lons-le-Saunier, 1843, p. 419). Antoine de Roche, ancien prieur de Vaux, étudiant à Dole, docteur en décret en 1452, occupe la chaire de droit canon à Dole de 1460 à 1490 avant de devenir prieur de Cluny (THEUROT (J.), «Université de Dole...», Émulation du Jura, 1981-1982, p. 504 et 507). Le même est également mentionné comme prieur de Morteau en 1479 et 1480 (ROBERT, t. I, p. 226).

- **Pierre**, 1382-1409 (+). Prieur de Lanthenans entre 1382 et 1402 au moins (THIEBAUD, *Les prieurs de Lanthenans*, fol. 7r°; 67 H 3, fol. 59v°), il semble toujours l'être à son décès, au 2 mai 1409 (Obituaire, n°403). Il est exécuteur testamentaire de Jean Perrin, de Roche, damoiseau, en août 1400 (ROBERT, t. I, p. 215).
- Hugues, 1408-1428. Chanoine de Saint-Paul le 22 novembre 1408 (Droz 38, p. 175) puis prieur de Rosey le 27 août 1409 (67 H 14), il est prieur claustral et licencié en décrets en

750

Le 18 mars 1444, un Pierre de Renédale est abbé de Saint-Vincent (GUILLAUME, *Salins...*, 1757, t. I, p. 194). Il est possible qu'il s'agisse en fait de Jean de Renédale, dont l'abbatiat débuterait, selon plusieurs auteurs, en 1443.

Vuillorbe semble alors dépendre de Montbenoît, mais cette mention illustre la variété des carrières religieuses empruntées par la famille bisontine.

- 1411 (Droz 38, II, p. 287-296), toujours prieur et licencié en 1415 (67 H 8) et 1421 (Droz 38, p. 177-178), et chanoine et prévôt de Saint-Paul entre 1426 et 1428 (67 H, p. 82 inv. som.). Il apparaît également comme vestiaire entre le 24 juin 1420 (67 H 28) et le 4 septembre 1428 (67 H 266). En 1409, le 2 septembre, il reçoit de Robert de Baubigney, abbé de Saint-Étienne de Dijon et futur abbé de Saint-Paul de Besançon, une procuration « pour la prise de possession et administration de ladite abbaye » de Saint-Paul. Il était alors prieur de Rosey et licencié en droit (67 H 28). En 1409, il est dit noble (67 H 14). En 1411, l'abbé l'institue prieur de Lanthenans, mais les chanoines de ce prieuré avaient élu Jean Bassand qui reste à la tête de cet établissement (67 H 3, fol. 58v°).
- **Jacques**, 1432-1449. Sacristain de Saint-Vincent en 1432 (1 H 22) et 1436 (1 H 304), il est infirmier entre le 25 mai 1440 (1 H 439, fol. $1r^{\circ}$) et le 26 mars 1447 (1 H 439, fol. $7r^{\circ}$) puis prieur entre le 26 mars 1447 (1 H 439, fol. $7r^{\circ}$, où il cumule avec l'office d'infirmier) et le 31 décembre 1449 (1 H 439, fol. $8v^{\circ}$). En 1441, il est procureur (1 H 439, fol. $162r^{\circ}$) et le 6 septembre 1445, il est cité comme prêtre (1 H 439, fol. $6r^{\circ}$).

ROCHELAY, de. Originaire de « Braban ».

- **Jean**, 1463, convers de Saint-Paul (Obituaire, n°470).

RODULPHI.

- **Jean**, 1431, le 12 février-1442. Prieur de Courtefontaine (67 H 14, 67 H 28, sub Jehan Rox en 1439, 67 H 41).

RONDET.

- Pierre, 1502, religieux dominicain bisontin (CASTAN (A.), *Incunables*, p. 52; G 189;
 p. 120 inv. som.). En 1517, un Pierre de Rondot, docteur en théologie apparaît (1 H 31). Peut-être est-ce le même.
- **ROSSELOT**. Dans de Lurion, une famille liée à Montbozon. Il cite Guillaume Rousselot de Montbozon, tabellion général du comté de Bourgogne en 1437 et Huguenin Rousselot, conseiller de ville à Vesoul en 1510 (p. 696).
 - Jean, 1509, prêtre, procureur et familier des chanoines de Saint-Paul (CC 71, fol. 60r°). Présent pour la cérémonie chez les cordeliers en 1493 (CC 57, fol. 191r°-v°).
- **ROUGEMONT, de**. De Lurion recense une famille Rougemont et une autre de Rougemont. La seconde étant seigneuriale et la première, établie à Baume-les-Dames, dont la noblesse remonte à 1469 (p. 692-693). Seule la religieuse clarisse semble issue de la famille seigneuriale évoquée par de Lurion, le franciscain et le chanoine régulier semblant d'origine roturière. Voir la famille GUILLAUME.
 - **Jean**, 1429, religieux franciscain (ROBERT, n° 161).
 - **Thiébaud**, 1431-1437 (+). Chanoine de Saint-Paul (67 H 14 Droz 38, p. 196-197), dit Thiébaud Guillermi de Rougemont dans le traité de Rouen en 1435 (67 H 17). Il meurt en 1437 (Obituaire, n° 811).
 - Antoine, 1484-1503. Elle est peut-être déjà religieuse clarisse dès 1484 (7 E 1199.
 Elle est bien qualifiée de « seur » mais sans être explicitement rattachée à un établissement. Et le document évoque précisément le couvent bisontin : son appartenance est peut-être sous entendue ?). Vicaire en 1503 (CASTAN, *Incunables...*, p. 468), elle est la sœur de Catherine de Rougemont et de Marie de Rougemont. Elles sont filles de Gauthière de Saulx, dame de Rougemont (7 E 1199, 1484 et 1486).
 - Marie, 1503, abbesse des clarisses (CASTAN, *Incunables...*, p. 468).

- **ROUHIER**. Ou Roherii, ou Rouyer. Recensée par de Lurion sous le nom de Rouhier de Charentenay, comme seigneur de Charentenay, vers Gray, au milieu du XVI^e siècle (LURION, p. 693-694). Les religieux présentés ici semblent donc issus d'une autre famille. Jean Rouhier, notaire, est notable de Chamars en 1467-1469 et institué secrétaire de la ville en 1466 (CARVALHO, p. 243), peut-être est-ce notre religieux. Le 23 septembre 1472, un Jean Rouhier, notaire de la cour de Besançon, vend un cens à l'abbaye Saint-Vincent (1 H 439, fol. 39r°) : est-ce notre religieux ?
 - **Philibert**, 1439-1474. Moine de Saint-Vincent le 1^{er} octobre 1439 (1 H 180), et infirmier entre le 6 septembre 1453 (1 H 439, fol. 10r°) et le 3 septembre 1470 (1 H 439, fol. 114r°). Il est signalé prêtre le 6 septembre 1445 (1 H 439, fol. 6r°). Il est prieur de Bonnevaux entre le 3 juillet 1472 (1 H 439, fol. 33r°) et le 17 décembre 1474 (1 H 439, fol. 42r°) et procureur en 1470 et 1472 (1 H 439, fol. 114r° et 195r°). Peut-être est-ce le Philibert, sacristain, cité le 21 juin 1458 (BB 6, fol. 197) ? Voir VILLERS-PATER.
 - **Jean**, 1472-1474. Religieux de Saint-Vincent le 28 novembre 1472 (1 H 439, fol. 38r°) et le 21 août 1474 (1 H 439, fol. 40r°). Il est signalé décédé le 30 avril 1479 (BB 8 bis, fol. 1r°) dans un procès qui oppose sa fille et héritière [Jeanne, femme de Jean Braissuit (BB 8 bis, fol. 12r°)] à l'abbaye des bénédictins à propos de l'héritage des biens qu'il tient de sa mère (BB 8 bis, fol. 1r° et 12r°). Il semble que les deux parties se partagent son héritage. Jean Rouhier connaît donc la vie laïque avant de devenir moine et peut-être est-ce même l'ancien secrétaire de la commune de Besançon cité plus haut ? Il nous semble très certainement bourgeois Bisontin. Il ne peut y avoir confusion entre Jean et Philibert car ils apparaissent simultanément dans le même texte.
- **RYE**, de. Illustre maison tirant son nom de Rye (39) (LURION, p. 701).
 - **Antoine**, 1507-1513, abbesse des clarisses (CC 69, fol. 60r°; CC 75, fol. 284r°).
- **SACHAL**, **dit**. Séchal est une famille noble de Besançon ; Sachault et Sachet dans Lurion. Ce n'est peut-être pas la famille présentée par Roland Fiétier.
 - Jacques, 1355, chanoine de Saint-Paul (67 H 49).
- **SAINT-ANDREY**. Jean de Saint-André, notable (1401-1440) et gouverneur (1441) de Saint-Quentin (CARVALHO, p. 247).
- Pierre, 1473-1503, chapelain des clarisses (119 H 12; 119 H 14). Apparaît parmi les prêtres pour les cérémonies de 1481, 1483 et 1493 (CC 47, fol. 82v°; CC 48, fol. 122v°; CC 57, fol. 191r°-v°).
- SAINT-MAURICE, de. Trois familles de Saint-Maurice sont recensées dans de Lurion: Saint-Maurice-Montbarrey, dont le premier vivait à Dole en 1500, Saint-Maurice en Montagne, tirant son nom de Saint-Mauris, vers Lieu-Croissant, ancienne famille noble, et Saint-Moris-Salins, originaire de Saint-Maurice-d'Agaune, au canton de Vaud, vivant à Pontarlier en 1284, puis à Salins vers la fin du XIV^e siècle (LURION, p. 710-716). Selon Mesmay, il s'agit de la famille originaire de Saint-Moris au bailliage d'Orgelet, dite Saint-Moris-Crilla, ou Saint-Moris Salins ou Saint-Moris Pontarlier (t. III, p. 256). Saint-Maurice (vers Bucey-les-Gy), Cour-Saint-Maurice (25), Saint-Maurice-Crillat (39) et Saint-Maurice-Colombier (25), vers Lieu-Croissant.
 - **Ludovic**, 1498-1502 (+). Prieur de Vuillorbe et chanoine de Saint-Paul le 2 avril 1498 (67 H 41), il l'est toujours le 29 mars 1500 (67 H 82) et à son décès le 6 mars 1502 (GAUTHIER 1 ; Chifflet 48, fol. 141r°) ou le 6 mars 1505 (Obituaire, n°216).

Louis, prieur de N. D. de Vuillorbe, de la dépendance de l'abbaye Saint-Paul de Besançon, meurt le 6 mars 1502. Il est le fils d'Étienne de Saint-Moris, écuyer, « en service à l'armée ducale de Philippe le Bon » (MESMAY, t. III, p. 257).

- **SAINT-PIERRE**. Originaire de Gy: « Lorant Saint Pierre de Gisz ». De Lurion recense une famille de Saint-Pierre, éteinte vers 1350, qui tirait son nom d'un fief détenu à Besançon (p. 716).
 - Laurent, 1453, receveur de l'abbé de Saint-Paul (CC 26, fol. 102r°). Est-il religieux ?
- **SALINS, de**. De Lurion recense une famille de Salins, illustre et ancienne, dont la descendance s'est éteinte au début du XIII^e siècle. Il recense également les de Salins-la-Bande, de Salins-la-Tour et de Salins-Vincelles (p. 718-721). Marguerite de Salins, abbesse de Baume, eut une fille, Anne, avec Jacques Nasey, élu pour le quartier de Battant en 1402, 1403 et 1408 (MESMAY, t. II, p. 484²⁶⁴⁷).
 - Michelette, moniale de Battant entre 1471 et 1476 (DAGAY, p. 32; 114 H 19) et prieure en 1486 (114 H 23). Une Michelette de Salins apparaît comme moniale de Corcelles, une autre abbaye de cisterciennes franc-comtoises, au début du XVI^e siècle (DELSALLE (P.), Franc-comtoises..., ouv. cit., p. 217) mais rien ne montre qu'il s'agit de la même personne.

« SALUASSI ». Saunier ? Sallier ?

- **Jean**, 1481, prieur des carmes (Bibl. mun. Besançon, ms. 1478, 1^{er} cahier, p. 1).

SALOMON. Ou Salemon. Pierre Salomon, chanoine de Saint-Étienne, y est inhumé en 1456 (GAUTHIER, « Inscriptions cathédrale... », *Acad. Besançon*, 1880, p. 339) et était déjà titulaire de la prébende de Vorges en 1428 (HOURS (H.), *Fasti...*, ouv. cit., p. 205). Il ne s'agit donc pas de notre religieux.

- **Pierre**, 1429, religieux franciscain (ROBERT, n° 161).

SANTACO, de. Dit de Salins.

- **Jean**, meurt en 1483 (Obituaire de Saint-Paul, n°192, p. 195) ou 1485 (Droz 38, p. 219).

SAQUENE. Ou Saquiney.

- **Hugues**, 1452-1461 (+). Obédiencier de Leugney en 1452 (Droz 38, p. 208-209), son obit est signalé en 1461 (Obituaire de Saint-Paul, n°1132, p. 246).

- **SAULNOT, de.** « de Salneto » « de Salnat », dit de Saunot par Jules Gauthier. De Saulnot dans de Lurion est la famille des seigneurs de Saulnot, au baillage de Vesoul. Pierre de Saulnot, écuyer et seigneur dudit lieu vivait en 1392 et semble en être le premier représentant (LURION, p. 730). Saulnot en Haute-Saône.
 - **Girard**, 1379 (+). Chanoine et vestiaire de Saint-Paul, il décède cette année-là (Chifflet 48, fol. 139v°; GAUTHIER 1, p. 292; Obituaire, n°849). Il est inhumé le 6 avril 1379 (MESMAY, t. III, p. 283; Obituaire, p. 230, n°849) ou le 6 septembre 1379 (Obituaire, p. 230, n°849).
 - **Guillaume**, 1379-1391. Prieur de Saint-Paul en 1379 (Droz 38, p. 164-165), il l'est toujours en 1384 (67 H 8 et 67 H 62) et 1391, où il est âgé de 40 ans environ (DD 105, témoin n° 47). Il devient abbé de Montbenoît par la suite.

Guillaume, chanoine de Montbéliard en 1371, puis chanoine de Saint-Paul en 1379, puis abbé de Montbenoît en 1401 et 1403 (MESMAY, t. III, p. 283). Selon la *Gallia Christiana*, il est encore abbé de Montbenoît en 1442 (t. XV, col. 230-235. La date semble erronée car en 1439 un

-

²⁶⁴⁷ Cette mention illustre les échanges régionaux, nous rappelant l'amour né entre une cistercienne de Battant et un bourgeois de Salins à la fin du XV^e siècle, davantage qu'elle ne montre un manquement.

échange est opéré entre les abbés de Saint-Paul et de Montbenoît, Simon de Domprel devenant abbé de l'abbaye bisontine). Sylvie Bepoix confirme les informations du général de Mesmay en évoquant, en 1414, un abbé de Montbenoît qui aurait « longtemps » été prieur de Saint-Paul (*Le comté de Bourgogne au temps de Jean sans Peur*, ouv. cit., t. I, p. 95).

- **Pierre**, religieux en 1486, chanoine de Saint-Paul en 1507, « il a comme prébende avec titre d'obédiencier les revenus de l'ancien prieuré d'Étrepigney en 1513 » (MESMAY, t. III, p. 283). Il était religieux de Montbenoît en 1481 et le neveu de l'évêque Jacques de Clerval (ROBERT, t. II, p. 198).

SAULX, de.

- **Pierre**, religieux franciscain à la fin du XIV^e siècle ou au début du XV^e siècle, il n'est connu que parce qu'il acheta de Jacques d'Aubonne un exemplaire des *Sentences* de Pierre Lombard avant de le céder aux franciscains de Dole (THEUROT (J.), *Dole, genèse d'une capitale*, ouv. cit., 1998, p. 854; ms. 197 de la Bibl. mun. Besançon).
- SAUVIGNEY, de. De Lurion recense plusieurs familles de Savigny, ou Sauvagny ou Sauvagney. Ce nom « appartient à plusieurs villages de Franche-Comté, qui ont donné naissance à autant de familles nobles difficiles à distinguer » (LURION, p. 731). Mesmay rattache explicitement les religieux à la famille de Sauvigney-lez-Angirey, près de Gray (t. III, p. 286; la famille apparaît déjà liée à l'abbaye Saint-Paul). Sauvigney-les-Pesmes et Sauvigney-les-Gray. Étienne de Savigney est notable de Saint-Quentin en 1402-1404 (CARVALHO, p. 251). Henri de Sauvaigney, chevalier, est inhumé à Saint-Paul en 1383 « prope fratrem suum » (Chifflet 48, fol. 48v°). Mesmay pense qu'il s'agit du frère de l'abbé Eudes (t. III, p. 287).
 - **Henri**, 1333-1362 (+). Abbé de Saint-Paul, nommé par le pape le 29 mars 1333, il décède le 20 juin 1362 (FIÉTIER, p. 1595, corrigeant la date du 20 décembre proposée par erreur par Jules Gauthier et celle du 21 décembre 1362 proposée dans Droz 38, p. 151). Nous renvoyons à l'excellente notice de Roland Fiétier sur cet abbé (*Besançon...*, ouv. cit., t. III, p. 1595, il est le fils d'Eudes de Sauvigney, seigneur du lieu et de Simonette d'Oricourt). Il est inhumé à Saint-Paul en 1362 (Chifflet 48, fol. 140r° et GAUTHIER 1, p. 292), dans la chapelle de la Vierge (*G. C.*, t. XV, col. 224). Il aurait été le premier abbé de Saint-Paul pourvu par le pape (RICHARD (Abbé), *Diocèses...*, t. II, p. 29, à la date de 1335).
 - **Eudes**, 1384-1387, abbé de Saint-Paul (MARQUISET, p. 127). Il apparaît pour la première fois en cette qualité le 28 février 1386 (Droz 38, p. 166, on y trouve rappelé qu'il occupait auparavant le prieuré de Saint-Maurice en Sabandia²⁶⁴⁸). Son obit le 7 mai 1387 (*G. C.*, t. XV, col. 224; Obituaire de Saint-Paul, p. 208, n°429; Droz 38, p. 166). Fils de Renaud de Sauvigney, chevalier, seigneur du lieu, et de Guillemette de Montjustin, mort en 1362 et inhumé à Saint-Paul. Il est le neveu de l'abbé Henri ci-dessus et son neveu, Renaud, qui teste en 1400, est inhumé à Saint-Paul (MESMAY, t. III, p. 287).
- SCEY, de. « de Cey » « de Say » « de Cetho ». Très ancienne famille des seigneurs de Scey-Maisières (25). Ou Scey-sur-Saône (70). Haute noblesse comtoise (LURION, p. 731-733). Pierre de Scey, notable de Chamars en 1401-1404 (CARVALHO, p. 251). En 1494, Guillaume de Scey, écuyer et seigneur de Larray, demande à être inhumé chez les cordeliers de Besançon (GUILLAUME, *Sires de Salins...*, t. I, p. 194). En 1447, la dame de « Say » est inhumée chez les clarisses (CC 24, fol. 65v°).
 - **Isabelle**, 1367-1394, abbesse de Battant (DAGAY, p. 30).
 - **Huguenin**, 1429, religieux franciscain (ROBERT, n° 161).

_

S'agit-il du même établissement que Saint-Maurice de Lausanne (?), à la tête duquel ont déjà été signalé les abbés de Saint-Paul Jean de Vautravers et Henri de Fallerans ? Lausanne n'est pourtant pas en Savoie...

- Claude, 1430-1438. Chanoine de Saint-Paul le 7 février 1430 (67 H 28), il apparaît pour la dernière fois en 1438 (Droz 38, p. 200-201 ; Obituaire, p. 263, n°1406).
- Huguenette, seconde moitié du XV^e siècle, moniale à Battant, 8^e enfant de Henry de Scey et de Cécile de Groson (GUILLAUME, Salins..., p. 194-195).

SERATE, de. Dit de Serate de Gy.

- Pierre, 1423, prieur de Saint-Vincent (1 H 166).
- **SIMON**. De Lurion fait référence à une famille originaire de la région d'Orgelet anoblie vers la fin du XVII^e siècle (p. 736-737). Berthelot Simon, notable en 1416, l'est à nouveau à Saint-Pierre entre 1449 et 1463, il teste en 1464 (CARVALHO, p. 251-252).
 - **Jean**, 1407, prieur des carmes (Bibl. mun. Besançon, ms. 1478, 1^{er} cahier, p. 1).

SOUART, CHOUART.

- **Jean**, 1407-1409. Abbé élu de Saint-Paul (MARQUISET, p. 134), il apparaît pour la première fois en tant qu'abbé en 1407 (CC 4, fol. 28r°). Il échange son titre avec celui de Robert de Baubigny, abbé de Saint-Étienne de Dijon, le 27 août 1409 (67 H 14; *G. C.*, t. XV, col. 225), mais meurt dans l'année à Besançon (MARQUISET, p. 134-135). Il est inhumé à l'abbaye Saint-Paul et licencié en droit (Obituaire, p. 262, n° 1380).
- **SOUVANS, de, ou SORANS, de**. Souvans (39), Sourans (25). De Sourans dans le dictionnaire des gouverneurs de G. Carvalho. Richard de Souvans, prêtre de la chapelle Saint Eligii martyr, en l'église Saint-Pierre de Besançon, teste en 1434 (ROBERT, n°165). Voir BRIDEL.
 - **Huguenette**, moniale de Battant entre 1442 et 1463 (114 H 19; 114 H 2, dite dans les deux cas de Souvans). Huguette de Sorans, religieuse de Battant en 1460, « dernière de sa race » (MESMAY, t. III, p. 304-305).

SUPPLETI.

 Jacques, 1468, religieux franciscain, dominicain ou carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1480, fol. 112).

TAICHEY. Ou Tachet.

- **Mathieu**, 1432-1433, religieux à Damparis (1 H 9, p. 350). Est-il moine de Saint-Vincent?
- **TAILLET**. G. Carvalho recense un Jean Taillet, ou Taillot, notable de Battant (1402-1404) puis gouverneur entre 1411 et 1422 (*Gouverneurs...*, p. 255).
 - Jacquette, 1413, novice clarisse, dite « de chez Jean Taillet de Besançon »
 (119 H 1). Bizouard, qui l'appelle Jeanne, souligne aussi son origine bisontine (ouv. cit., p. 29).

TEXTORIS.

- Pierre, 1480-1483, religieux franciscain (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 21v°; CC 48, fol. 122v°) il est parmi les prêtres lors de la cérémonie de 1493 (CC 57, fol. 191r°-v°).
- **THIEBAUD**. Famille anoblie à l'aube du XVI^e siècle, vivant à Dole et originaire de Gray (LURION, p. 748).
 - Jean, 1406, « surpriour » des dominicains (94 H 25).

- **THOMASSIN**. Huot Thomassin est gouverneur du Bourg et de Charmont entre 1393 et 1401. Jean Thomassin, licencié ès lois, est gouverneur en 1406 et 1409. Thiébaud Thomassin, notable de Charmont en 1404, teste en 1423 (CARVALHO, p. 257).
 - **Hugues**, 1423-1441, chapelain de la chapelle Sainte-Claire des clarisses entre ces deux dates (119 H 1-1 H 439, fol. 156 v° et 157 r°). Il est dit Hugues Thomassin, alias de Sainte-Marie.

TOUBIN. Famille bourgeoise de Dole selon de Mesmay.

- **Antoine**, moniale de Battant entre 1493 et 1500 (114 H 34; DAGAY, p. 32). Fille de Louis Toubin, né vers 1429, qui reçoit de Philippe le Bon des lettres de noblesse en 1461. Le père de Louis était trésorier de Dole (MESMAY, t. III, p. 338).
- **TOULONGEON, de**. Famille noble possédant le château de Toulongeon, vers Orgelet. Elle a formé plusieurs branches (LURION, p. 757). « Amere de Thoulonjon », abbesse des clarisses de Poligny le 10 mai 1419 (MOLLAT (Michel), *Comptes généraux...*, ouv. cit., 2^e partie, 1^{er} fascicule, 1966, p. 396).
 - **Marie**, 1416-1446 (+), abbesse des clarisses qui succède immédiatement au départ de Colette et décède peu avant la réformatrice (BIZOUARD, p. 81 et 105 et DORNIER, p. 201).
- **TOUR d'AVRIGNEY, de la**. De Lurion présente d'autres familles de la Tour. Avrigney-Virey (70).
 - Étienne, 1405, vestiaire de Saint-Paul (67 H 11). Est-ce Étienne de Quingey?

TOUSSANS, dit.

- Nicolas, 1404, religieux carme (Bibl. mun. Besançon, ms. 1479).

- **TOUTVOYON, de**. De Toutvoyent, de Toynoyon, de Tovoyon, Thouryon (1 H 9, p. 500-501), ou Tavoyon.
 - **Jean**, prieur claustral de Saint-Vincent entre le 9 avril 1480 ou 1481 (1 H 439, fol. 65r°) et le 1^{er} juin 1481 (1 H 439, fol. 70r°).
- **TREVES, de**. De Lurion recense la famille de Traves, famille de l'ancienne féodalité, sa postérité semble inconnue après 1262 (LURION, p. 763). Traves (70), Thervay (39).
 - **Catherine**, 1391-1392, moniale de Battant et confrère de la confrérie de Saint-Nicolas de l'église de la Madeleine elle décède à cette période (G 1306, fol. 6r°). Il s'agit vraisemblablement de Catherine, nièce de Perrette, elle-même veuve de Thierry Benoît, citoyen de Besançon, mentionnée comme moniale de Battant en 1365 (Chifflet 48, fol. 95v°).
- **TURÉ, de**. Originaire de Quingey. De Thurey dans Lurion.
 - Étienne, 1422, prieur de Courtefontaine (67 H 3, fol. 157v°-158r°). Peut-être est-ce le même religieux qu'Étienne de Quingey et Étienne de la Tour d'Avrigney ?

UYER. Voir NYE. François de Nye.

- **VAITE, de**. « de Vaytes ». De Vayte dans Mesmay est une famille chevaleresque qui doit son nom au village de Vaite près de Vesoul (t. III, p. 411). Vaite (70180) au nord-est de Gray.
 - **Aimé**, 1413. Religieux de Saint-Vincent en 1413 (1 H 8, p. 628), il est également mentionné comme infirmier par la suite (1 H 9, p. 483 sans date). Gérard de Vaite, son neveu, est écuyer et âgé de 30 ans (1 H 9, p. 483).

VALENTIN. Ou Valentier.

- **Benoît**, 1448-1452, religieux dominicain et inquisiteur (BURKI, *La révolte bisontine...*, ouv. cit., p. 15; BB 5, fol. 208r°).

VALETI.

 Humbert, 1468, religieux franciscain, dominicain ou carme, il est dit lecteur (Bibl. mun. Besançon, ms. 1480, fol. 112). Il est présent pour la cérémonie chez les clarisses en 1481 (CC 47, fol. 82v°).

VALEROY, de. Valleroy dans le Doubs.

- Jean, 1342, moine de Saint-Vincent (1 H 167).

VALIN.

– **Étienne**, 1441-1446. Prieur de Jussamoutier le 26 juillet 1441 (BB 3, fol. 48v°), il l'est toujours en 1446, où il apparaît comme bachelier en décrets (1 H 8, p. 499-500). En 1441, il est exécuteur testamentaire de Jean de Saint-André, bisontin (ROBERT, t. I, p. 225).

VANTOUX, de. Vantoux-et-Longevelle (70).

- Guillaume, 1429, religieux franciscain (ROBERT, n° 161).

VARACOUVET. Varescouvet, Varacoulet, Vastonnet en 1476 (1 H 2, fol. 257r°), Vaulconier en 1472 (1 H 439, fol. 38r°).

– **Pierre**, 1470-1480. Religieux de Saint-Vincent le 27 juillet 1470 (1 H 439, fol. 32v°). Il est « gouverneur » de Saint-Ferjeux entre 1475 (1 H 439, fol. 208r°) et le 4 juin 1477 (1 H 439, fol. 52r°) et se signale ensuite comme procureur en 1477 (1 H 439, fol. 54r°) et receveur en 1480 (1 H 439, fol. 200r°). Il apparaît comme prêtre le 12 août 1472 (1 H 439, fol. 36r°).

VARESCHET. Varuchet, Varichet, Varuchot.

– **Richard**, 1445-1456. Religieux le 6 septembre 1445 (1 H 439, fol. 6r°), il est réfectorier entre le 6 septembre 1453 (1 H 439, fol. 10r°) et le 1^{er} août 1456 (1 H 439, fol. 157v°). Également cité comme prêtre le 6 septembre 1445 (1 H 439, fol. 6r°) et comme chapelain de Notre-Dame dans l'abbatiale de Saint-Vincent (1 H 4, fol. 105v°, sans date).

VASELLI.

 Hugues, 1420, chanoine de Saint-Paul et obédiencier de Leugney, il décède cette année (Obituaire, n° 574).

VAUDREY, de. Illustre famille comtoise (LURION, p. 780). En 1386, Jeanne de Vaudrey, fille de Guy de Vaudrey, chevalier, est inhumée chez les cordeliers de Besançon (Chifflet 48, fol. 17v°). Un Mathieu de Vaudrey, religieux, apparaît parmi les témoins d'un acte passé en 1441, mais il n'est rattaché à aucun établissement (1 H 439, fol. 196r°). Un Guy de Vaudrey apparaît également comme prieur de Saint-Marcel, prieuré haut-saônois dépendant de Saint-Bénigne de Dijon (TRÉVILLERS (J.), ouv. cit., t. I, p. 149), en 1431 (ROY (Jules), *Notice historique sur Saint-Marcel*, 1888). Est-ce le même que notre religieux ?

- Guy, 1439. Il est dit « amodiatore dicti nostri monasterii » de Saint-Vincent le 1^{er} octobre 1439 (1 H 180). Est-il religieux ?

VAUGRENANS, de. Maison chevaleresque tirant son nom de la seigneurie de Vaugrenans dans la région de Salins (LURION, p. 782).

- **Claude**, moniale entre 1460 et 1471 (DAGAY, p. 31-32), elle devient abbesse de Battant entre 1472 et 1505 (DAGAY, p. 32). Fille de Jean de Vaugrenans, écuyer en 1434, et de Jeanne Passaquoy, qui teste en 1439 (MESMAY, t. III, p. 402, elle aurait été élue abbesse en 1472).
- VAUTRAVERS, de. Famille noble tirant son nom de Vautravers, dans le comté de Neufchâtel en Suisse, dont les représentants en sont les seigneurs. Gérard de Vautravers est connu en 1350 (LURION, p. 785-786). Claude de Vautravers, seigneur de Domblans et échanson du duc Philippe le Bon en 1444, est évoqué parmi les hommes célèbres de Franche-Comté d'Émile Fourquet (p. 40). Un Pierre de Vautravers, damoiseau, est inhumé dans le cloître de l'église Saint-Paul en 1360 ou 1368 (GAUTHIER 1, p. 291 et GAUTHIER 4, p. 179, qui présente, planche VII, la tombe de ce chevalier en arme ; Chifflet 48, fol. 140r°). Un Guy de Vautravers est abbé de Goailles en 1341 et 1349 (ROBERT, t. I, p. 213). Un Jean de Vautravers apparaît comme prieur de Jouhe le 4 septembre 1375 et est signalé décédé en novembre 1388 (THEUROT (J.), « Jouhe et Mont-Roland dans l'orbite de Baume et de Cluny (XI°-XV° siècles) », dans *Un millénaire religieux en pays dolois*, ouv. cit., p. 31-48, voir la liste des prieurs p. 34). Notre ou nos religieux sont peut-être issus d'une branche de cette famille qui se fixe à Rochefort (Voir vol. 2, note 113 p. 345).
 - **Jean**, 1360. Prieur de Notre-Dame de Jussamoutier le 16 avril 1360 (ROBERT, n°80, p. 425) et le 5 septembre de la même année où il est mentionné dans le testament de Renaud de Vautravers, écuyer (ROBERT, t. I, p. 224). Est-ce le même religieux que le suivant ? Mesmay pense que oui, même si les deux établissements ne font pas partie du même ordre. Selon cet auteur, Jean, fils de Renaud, qui teste en 1360, est prieur de Jussamoutier en 1360, de Saint-Maurice de Lausanne, puis abbé de Saint-Paul de 1380 à 1383 (t. III, p. 407). Ulysse Robert se demandait déjà si Jean de Vautravers, prieur de Jussamoutier qui apparaît dans le testament de Pierre d'Avilley en 1360, n'était pas le prieur de Saint-Maurice de Lausanne et abbé de Saint-Paul mentionné dans la *Gallia Christiana* (ROBERT, t. I, p. 425, note 1). Nous ne pouvons que reprendre leurs interrogations.
 - **Jean**, 1382-1385 (+). Cité pour la première fois comme abbé de Saint-Paul le 28 février 1382 (Droz 38, p. 165-166), il l'est toujours le 1^{er} décembre 1384 (67 H 8 et 67 H 62). Son obit ne se situe donc pas le 24 juillet 1384 (Droz 38, p. 166), mais plutôt en 1385 comme le suggère l'Obituaire de Saint-Paul (p. 221, n°675). Selon Léon Marquiset, il s'était « fait pourvoir de l'Abbaye par le pape pendant que le Chapitre nommait Hugues de Châtillon-Guyotte. Il prit possession de ce bénéfice, après la mort de ce dernier » (ouv. cit., p. 122). La *Gallia Christiana* affirme qu'il venait de « S. Mauri » de Lausanne en 1381 et qu'il meurt le 9 des calendes d'août (le 24 juillet) « anno incerto » (t. XV, col. 224).
- **VAUX, de**. « Devallibus ». Roland Fiétier recense une famille bourgeoise portant ce nom, issue du village de Vaux-les-Prés (p. 112). Dans de Lurion, une famille de Vaux tire son nom de la prévôté de Vaux-sur-Poligny (39) (p. 786).
 - **Jean**, 1495, religieux franciscain (94 H 5).
- **VELLEGUINDRY, de**. « de Villengendry ». De Velleguindry dans de Lurion, seigneurs dudit lieu (p. 788). Près de Mailley dans Mesmay (t. III, p. 414).
 - **Philippe**, 1472-1483. Sacristain de Saint-Vincent entre le 5 août (1 H 439, fol. 34v°) et le 7 novembre 1472 (1 H 439, fol. 41r°), il est ensuite prieur de Bonnevaux entre le 16 novembre 1475 (1 H 182, fol. 17r°) et le 1^{er} janvier 1481 (1 H 439, fol. 70r°) et apparaît comme prieur claustral le 2 avril 1483 (1 H 439, fol. 72r°).

VENNES, de, ou « de VARRA », ou de VOIRES, de VERRES.

De Vaire ou de Voire ou de Vennes ? Il n'est pas toujours aisé de distinguer avec certitude ces différentes familles ; d'autant plus que plusieurs religieux de la même période semble

porter ces noms. De Lurion recense les familles de Vennes et de Vaire, la dernière étant une famille chevaleresque qui tire son nom du village de Vaire-le-Grand (LURION, p. 772). De Mesmay recense les mêmes mais signale, pour la famille de Vennes, des relations anciennes avec Saint-Paul. Pour la famille de Vaire, il cite l'exemple d'une religieuse clarisse de Besançon à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle (MESMAY, t. III, p. 372). Vaire-Arcier et Vaire-le-Grand dans le Doubs. Vannoz (39), Vanne (70), Venne (25).

Nous n'avons retenu que deux religieux mais il n'est pas exclu qu'ils représentent en fait davantage de personnes.

– **Jean**, 1349-1374. Chanoine de Saint-Paul et obédiencier de Leugney en 1349 (67 H 15, « Varra »), prieur de Courtefontaine en 1360 (ROBERT, t. I, p. 223, « Varra », l'auteur se demande si ce n'est pas Vaire. Il est alors légataire de Jean du Bois, clerc de Besançon, et le 10 décembre, il est exécuteur testamentaire de Pons de Rosières, recteur de l'hôpital Sainte-Brigitte de Besançon), puis vestiaire en 1372 (67 H 44, « de Verre » ; Droz 38, p. 159-160, « Vennes ») et 1374 (67 H 13, « Verra »). L'obituaire évoque un chanoine de Saint-Paul, obédiencier de Leugney, qui serait mort « après 1369 » (Obituaire de Saint-Paul, p. 227, n°783, « Vennes »).

Jean de Vennes, chanoine, frère de Guillaume ci-dessous, mort en 1356 (MESMAY, t. III, p. 417)

Jean de Vaire, chanoine de Saint-Paul, 1339, obédiencier de Leugney, 1349-1357, fils de Jean de Vaire, de Besançon, qui teste en 1336, est le neveu de Guillaume de Vaire (MESMAY, t. III, p. 373).

– **Guillaume**, 1314-1349 (+). Guillaume de Voires (ou de Vaire? se demande Roland Fiétier, t. III, p. 1597). Chanoine en 1314, obédiencier d'Étrepigney en 1316, curé de Rochefort en 1322, vestiaire en 1333, curé de Saint-Hippolyte en 1342, encore vestiaire en 1347-1348, il teste le 15 août 1349 (FIÉTIER, t. III, p. 1597). Chanoine de Saint-Paul, et curé de Saint-Hippolyte de Durne, il teste en 1349 (Obituaire, n° 1347 : Droz 38, p. 149 et 67 H 2, fol. 61r°). Ulysse Robert le présente comme religieux de Saint-Paul en 1339, futur curé de Saint-Hippolyte, qui teste le 15 août 1349 (t. I, p. 369, note 2, sub de Vaire).

Guillaume de Vennes, chanoine et vestiaire de Saint-Paul, meurt en 1349. Il est le fils de Vuillaume de Vennes et de Simonette de Saint-Maurice et frère de Jean de Vennes ci-dessus (MESMAY, t. III, p. 416-417).

Guillaume de Vaire, chanoine de Saint-Paul en 1336, acquéreur de Jean de Vaugrenans d'un cheval au prix de 40 livres estevenantes, curé de Saint-Hippolyte, il est, le 25 février 1339, exécuteur testamentaire de Jean de Cicon, chanoine de Besançon. Il testa le 13 août 1349. Il est le fils de Hugues de Vaire, qui teste en 1309, et d'Étiennette, et l'oncle de Jean de Vaire, chanoine de Saint-Paul ci-dessus (MESMAY, t. III, p. 372-373).

- **VERCHAMPS, de**. Verchamps au baillage d'Amont, donne son nom à une famille de chevaliers, seigneurs dudit lieu (LURION, p. 789). Verchamps et Loulans-Verchamps (70230) sont des toponymes vers Baumotte-les-Montbozon, dans la vallée de l'Ognon.
 - Odo, vers 1350, chanoine de Saint-Paul décède (Chifflet 48, fol. 138v°; GAUTHIER 1, p. 290; Obituaire, p. 260, n° 1351, diacre, décédé le 25 octobre). Fils de Thomas de Verchamps, chevalier, sieur d'Avilley, mort avant 1330 (MESMAY, t. III, p. 419).
 - **Jeannette**, 1358, clarisse, nièce d'Isabelle de Scey, femme de Jean de Thoraise, chevalier et sire de Lods (GUILLAUME, *Histoire généalogique des sires de Salins...*, p. 187).

VESOUL, de. Maison chevaleresque issue du prévôt de Vesoul Hugues en 1282 (LURION, p. 797).

- **Richard**, 1342, chapelain dans l'abbatiale de Saint-Vincent (1 H 167).
- **Jean**, 1360, religieux franciscain (ROBERT, n° 80).

- VILLE-DIEU, de la. La Villedieu-en-Fontenette (70160), La Villedieu-les-Quenoche sur la commune de Ruhans (70190), Vercel-Villedieu-le-Camp (25530) Les Villedieu (25240) et Villedieu-les-Rochejean sur la même commune.
 - **Jean**, 1435, procureur des dominicains (CC 18, fol. 32v°).
- VILLENEUVE, de la. « Villenenfor ». De Villeneuve dans de Lurion est une famille tirant son nom de Villeneuve-d'Aval, près d'Arbois (p. 803-804). Deux Villeneuve en Haute-Saône et trois dans le Jura. Marguerite de Villeneuve, abbesse d'Ounans en 1425-1443 (MESMAY, t. III, p. 447).
 - Jean, 1407-1423. Moine de Saint-Vincent en 1407 (CC 5, fol. 110r°), il devient prieur du prieuré de Saint-Antoine de Froidemontagne et se défait de sa chapellenie Notre-Dame en l'église des bénédictins de Besançon (le 31 décembre 1423, 1 H 166)²⁶⁴⁹. Il apparaît également comme sacristain de Saint-Vincent (sans date, 1 H 9, p. 483 et 1 H 2, fol. 247r°-254r° sous l'abbatiat Pierre Arménier).
- VILLERS, de. De Lurion recense deux familles de Villers. La première, seigneur de Villerssous-Montrond et la seconde parait tirer son nom de Villers-les-Bois, anoblie en 1437 par Philippe le Bon (p. 804-805). Neuf Villers en Haute-Saône, six dans le Jura et douze dans le Doubs. En 1517, Pierre de Villers est prieur de Saint-Paul (1 H 31, le 8 juillet). Est-il de la même famille que Thiébaud?
 - Thiébaud, 1465-1510 (+). Chanoine de Saint-Paul en 1465 (Droz 38, p. 212), il devient obédiencier de Leugney le 1^{er} avril 1474 (67 H 85) et le reste jusqu'en 1500 au moins (67 H 82). Entre 1481 et 1501, il apparaît également comme prieur de Courtefontaine où il semble jouer un grand rôle (67 H 264; Droz 38, p. 218 et p. 232). Il est également receveur de Saint-Paul en 1479 (67 H 58) et 1483 (VEREZ, p. 191). Entre 1475 et 1485 il est prieur de Courtefontaine, obédiencier de Leugney et despandier de Saint-Paul (VEREZ, p. 211). Le 2 août 1500, en tant que prieur de Courtefontaine, il apparaît comme témoin dans le testament de Jacques Preschier (ROBERT, t. I, p. 223). Son obit est porté à la date de 1510 (Obituaire, n°333). Il est dit originaire de Villers-la-Combe (25) et son statut de noble est rappelé (67 H 3, fol. 144r°-145r°). Prieur de Courtefontaine en 1482, il est le fils de Jean de Villers, chevalier, reçu à Saint-Georges en 1470 et mort en 1490 (MESMAY, t. III, p. 448-449).

VILLERS-PATER, de. Villers-Pater (70190).

- Philibert, 1443-1447. Religieux de Saint-Vincent entre le 11 janvier 1443 (1 H 439, fol. 16r°) le 26 mars 1447 (1 H 439, fol. 7r°)²⁶⁵⁰.

VY, de. De Vils, de Villo. De Vy, dans Lurion, est une« maison chevaleresque qui remonte à Hugues de Vy, chevalier, seigneur de Vy-lez-Lure, en 1130 » (LURION, p. 815). Cinq Vy en Franche-Comté: Vy-les-Filain (70), Vy-le-Ferroux (70), Vy-les-Lure (70), Vy-les-Rupt (70), Vyt-les-Belvoir (25). On peut noter que l'abbaye Saint-Paul possède des biens à Vy-le-Ferroux, près de Rosey, et à Vy-les-Filain : peut-être est-ce un indice pour penser que nos religieux sont plus probablement originaires d'un de ces lieux au détriment des trois autres Vy? En 1487, Thiébaud Sagey, écuyer, est marié à Béatrice de Vil (ROBERT, t. II, p. 206, n° 223). Les sires de Vyt et de Belmont avaient emprisonné le chanoine de Vaugrineux un peu avant 1350. Jean de Vyt dévaste Cherlieu en 1360 (LOYE, t. III, p. 58). Selon Jean-Marie

 $^{^{2649}\,}$ Quitte-t-il pour autant les rangs de l'abbaye bisontine ?

²⁶⁵⁰ Est-ce le Philibert cité le 25 mai 1440 (1 H 439, fol. 1r°) ? Nous ne sommes guère disposés à croire que Philibert de Villers-Pater et Philibert Rouhier sont en réalité le même religieux, néanmoins le fait n'est pas impossible car ils apparaissent à la même époque, et jamais dans le même texte. Dans ce cas, la famille Rouhier, qui s'illustre parmi le corps de ville vers 1460, pourrait être originaire de Villers-Pater.

Thiébaud, « tous les prieurs de Lanthenans qui ont porté le nom de Vy appartiennent probablement à la famille noble de Vy-les-Belvoir, très proche géographiquement de ce prieuré » (*Les prieurs de Lanthenans*, fol. 7r°). Selon Mesmay, les religieux de Saint-Paul appartiennent à la famille de Vy-les-Lure (t. III, p. 471).

- **Pierre** de Vil (« de Vilo »), 1340-1345. Prieur de Rosey en 1340 (Bibl. mun. Besançon, ms. 1214, fol. 44), il est nommé prieur de Lanthenans par le pape en 1345 (THIÉBAUD, *Les prieurs de Lanthenans*, fol. 2r° et 7r°).
- **Jean**, 1371 (+). Prieur de Rosey et vestiaire de Saint-Paul, il apparaît pour la dernière fois cette année (Obituaire, p. 261, n° 1368). Il est prieur de Lanthenans en 1355 (THIEBAUD, *idem*, fol. 7r°).
- **Jacques**, 1352-1374. Chanoine en 1352 (67 H 60), prieur de Saint-Paul et maître de la fabrique en 1372 (67 H 44) et 1374 (67 H 13, prieur claustral uniquement), il est prieur de Lanthenans entre 1365 et 1366 (THIÉBAUD, *idem*, fol. 7r°). Fils de Guy de Vy, chevalier, bailli d'Amont, qui teste en 1351, et d'Alix de Bourguignon. Un de ses oncles, Henri, était chambrier de Gigny en 1336 et un autre oncle abbé de Lure en 1330-1347 (MESMAY, t. III, p. 472). Il est le frère de Henry ci-dessous.
- Henri, chanoine de Lanthenans en 1362, frère de Jacques ci-dessus (MESMAY, t. III, p. 472).
- **Jean**, 1485-1513 (+). Chanoine de Saint-Paul le 4 mai 1485 (Droz 38, p. 218), Jean de Villo l'est toujours en 1486 (67 H 85), 1499 (67 H 11), 1500 (67 H 82), 1501 (Droz 38, p. 232) et procureur de l'abbaye en 1513 (CC 75, fol. 139v°), année de son décès (Obituaire, n°1440). Fils de Guillaume de Vy, reçu à Saint-Georges en 1479, décédé en 1497 et d'Isabelle d'Aubonne (MESMAY, t. III, p. 473).

VITREANY.

- **Thiébaud**, 1361, prieur des dominicains (94 H 1).

VOILLES, des. De Vaux ? De Voillans ?

- **Jean**, 1440, le 25 mai, religieux de Saint-Vincent (1 H 439, fol. 1r°).
- **Pierre**, 1447-1472. Il apparaît pour la première fois en tant que prieur de Bourbonne le 26 mars 1447 (1 H 439, fol. 7r°), il faut ensuite attendre 1472 pour le voir prieur claustral entre le 3 juillet (1 H 439, fol. 33r°) et le 31 janvier 1480 (1 H 439, fol. 200r°). Il est également chapelain (de Saint-Antoine peut-être) le 16 novembre 1472 (1 H 439, fol. 213r°). Ces deux religieux ne représentent peut-être qu'une même personne.
- **VORGIS, de**. Ou de Vergis. De Vorges dans de Lurion, est une famille de gentilshommes tirant son nom de Vorges, arrondissement de Besançon et éteinte au XV^e siècle (LURION, p. 811). Vorges-les-Pins dans le Doubs.
 - **Jean**, 1431-1437. Prieur claustral de Saint-Paul en 1431 (67 H 14), il ne l'est plus en 1435 (67 H 17) et apparaît pour la dernière fois en 1437 (Obituaire, p. 263, n°1403, sub Vergiis). Il est également mentionné comme chantre et curé de Saint-Donat, sans date (Obituaire, p. 214, n°538).

RELIGIEUX SANS NOM DE FAMILLE.

30 au total pour la période

Saint-Paul:

- Jacques, prieur claustral, 1371, le 17 novembre (Droz 38, p. 161-163).
- Pierre, ancien chantre de Saint-Paul en 1384 (67 H 62).
- Guy, 1435, le 30 juin, obédiencier de Leugney (67 H 46). Peut-il être Guy de Mugnans, signalé décédé en 1427 par l'Obituaire de Saint-Paul (n°1391). Mais l'Obituaire présente un autre Guy, obédiencier de Leugney, décédé en 1435 (n°1402).
 - Othonius, chanoine, décède en 1428 (Obituaire de Saint-Paul, n°1404).

Saint-Vincent:

- Hugues, sacristain, 1352, le 23 août (1 H 304).
- Philibert, 1440, le 25 mai (1 H 439, fol. 1r°).
- Robert, 1457, (BB 6, fol. $112v^{\circ}$). Nous ne retrouvons pas à cette période de religieux appelé Robert. Peut-être est-ce Philibert.
- Philibert, sacristain en 1458, le 21 juin (BB 6, fol. 197). Les Philibert sont-ils les mêmes ? Rouhier ou de Villers-Pater ?

Dominicains:

- Bertrand, 1429, est-il religieux à Besançon ? (CC 14, fol. 14r°-15v°).
- Liénard, 1437-1439, prieur (CC 19, fol. 65r°-CC 22, fol. 41r°).

Carmes:

- Frère Bartholomé, 1439, le 28 février (BB 7, fol. 113r°).
- Frère Courtin, 1439, le 28 février (BB 7, fol. 113r°)
- Frère Malmeu, 1439, le 28 février (BB 7, fol. 113r°)
- Frère Bertrand, 1480, en août (G 186, p. 106 inv. som.)
- Frère Symeon, prieur en 1483, le 5 janvier (CC 48, fol. 82r°).
- Frère Alexandre, 1495 (G 188, p. 116 inv. som).
- Frère Emart, 1505, beau-frère de Moingin la Bonne Espérance, mis en quarantaine dans sa maison (CC 68, fol. 123r°).

Cordeliers:

Jean, gardien, 1347 (97 H 7).

Étienne, gardien, 1379, le 27 juillet (G 1258, p. 18). Est-ce Étienne du Mazel, gardien en 1393 (G 1263) ?

Frère Gile, cordelier à Besançon ? 1435-1436 (CC 18, fol. 57r°).

Frère Étienne, sacristain le 25 août 1452 (BB 5, fol. 221v°).

En 1480, les noms de deux religieux ne sont pas lisibles, Emas.. d..bois et Étienne (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 21v°).

Frère Monton le 5 juin 1494 (CC 58, fol. 66v°).

Clarisses:

- Simonette et Odile, deux seules religieuses à l'arrivée de Colette.
- Jeannne dite Bourgeoise au XIV^e siècle (BIZOUARD, p. 25) peut difficilement être rapprochée de la famille Bourgeois : ils ne sont pas « dits Bourgeois », mais « Bourgeois ».
 - Sœur Ogiere, religieuse, avant 1510 (CC 72, fol. 91v°).
- Jeanne de Lappenay (ou de Lassarray ou de Lasseira), abbesse des clarisses, le 31 août 1465 et le 9 janvier 1466 (119 H 12, cahier 12 folios). Lasserra, commune de Germagnat (01250). Selon Henri Hours, « Lasarrea » se traduit par Grandson (*Fasti...*, p. 189).

Cisterciennes:

- Catherine, citée en 1365, est la seule, avec Odile qui vient des clarisses, à n'être connue que par son prénom ... mais peut-être est-ce Catherine de Terve (1391-1392, G 1306, fol. $6r^{\circ}$).

LISTES DES PRÊTRES CÉLÉBRANT LORS DES CÉRÉMONIES OFFICIELLES.

Cérémonie du 19 mars 1481.

- Magister Tomas de Petrivis
- fr. Johannes de Bellovisu
- fr. Johannes Bon
- Do Johannes Symonis
- Vincent Duce
- fr. Petrus Tyssoti
- Do Petrus Maioris
- fr. Jo Bonamis
- Do Jacolz Buchet
- M. Do Guillaume Bellevaulx
- M. Jehan Burgille
- M. Jehan Laboz
- M. Vauchier Gide
- M. Jehan Gaillard
- M. Jehan Lavernier (?)
- M. Estienne (Plyon/Jolypoy)
- M. Pierre Valle
- M. Guillaume Oliviez
- P... Vallis
- Belgn...
- M. Nicolas Bailli
- M. Estienne Maigin
- M. Jehan Blancherd
- M. Pierre Bizot
- fr. Henricus Garrelli
- M. Pierre Masuer
- M. J. Mareschal
- M. Pierre de Saint André
- M. Hugue Hudetet
- fr. Pierre Estienot
- Dominus Humbertus Pulchri.
- fr. Humbertus Velleti
- fr. Johannes (
- fr. Thomas Pillot
- M. G. Bisuncii
- fr. Estienne Mourele
- M. Jehan Pequignet

- M. Claude Maillard
- M. Jo Plantamor
- M. Jehan Derny
- M. H. Clerc
- M. Hugues Paige
- fr. P. Grillet
- fr. Evert Chofert
- Jacobus Corde...
- M. P. Pondemi (?)
- M. Richard Jolipoy
- M. Vy Saillarx
- Jacobus Saiperi (?)
- C do a t h De R....
- fr. Jo Eiverardi
- Grererdus Cha...noti
- M. Hugues Navion
- M. Jehan Bruget
- M. Guillaume des

Meullans

- ... des Potos
- fr. Guillaume de
- (Pe onne?)
- fr. Jaques Perrenot
- M. Jaques Girard
- M. Symon
- M. Guy Jacon
- fr. Girardu Graleti
- fr. Q. Perin
- fr. Hugo Fulg... (?)
- fr. Petrus Xancconensis
- fr. Guillaume Dere
- Parisius Robineti
- M. Guillaume Mathey
- fr. Pilley
- M. Jaques Chamblay
- M. Michiel Lescuier
- fr. Alixandre Jo
- M. Guy Chovete
- fr. Jehan Euvrert
- M. Hugue d'Aiche
- fr. Anthonus de Costis
- Guillermus Juvenis
- fr. Petrus Glerati
- Jaques Neguever (?)
- fr. Henricus

Cullenti/Crillenti

- fr. Rubei Montis
- fr. Bon Perrier
- fr. Pierre, confesseur des
- M. Guillaume Jaquet
- M. Hugues Poteri (?)
- M. Othe Chappuis
- fr. Jo Mutoins (?)
- fr. Johannes de Seners
- Guillermus Mugneii
- Johannes Raicleti
- M. Gauffridi
- fr. Symon Sansoni
- M. Pierre Fusier.

Cérémonie du 19 septembre 1483.

- Messire Pierre de Pacte, prebstre
- M. Jo Lieget
- M. Guillaume Grappin
- M. Marc de Chennecey
- M. Jehan Colombier
- M. Jehan Lencinot
- M. Jehan Mermet
- M. G. Mathay
- M. Claude Maillardi
- M. Jehan Guiot
- M. Claude (??)
- M. Lambert Feure
- M. Pierre (
- M. Pierre Bisotii ou Bisotu

re)

- M. Jehan Prevost
- M. Hugue d'Achey
- M. Pierre Bonneeval
- M. Othe Ba...f t
- M. Jeha Gille
- M. Jehan Babel
- fr. Jaiques Roillet
- M. Morelli
- Jo de Corcelles
- M. Jolypoys
- M. Danvilles
- M. Giro
- M. Bailli
- C.... as..... (?)
- Jo Mombis
- Jo Mon Guyet
- Jo Carreti
- Hugo Hudelet
- Estienne Maingnin
- Vauchier Gider
- Jo de Campis
- Philippus d'Arbos
- Jo de Mostier
- -??
- frere Jehan Petit
- Jo Royer
- M. Petit
- Jo Boq...
- M. Rolet (Cla alx)
- fr. Alexandre
- Jo (Cur)

- Euvert Chovelet ou Chonelet
- ? ?
- Jo Gay
- Jo Deboidone
- Guillaume Jolimes
- fr. Gryvoti
- Johan Gaillardi
- Jo Symoni
- fr. Jo Perrin
- Jo Perrenoti
- fr. Guillaume Deres
- fr. P. Basset
- Vi Soillials
- Claudius Garreti
- fr. H. Garrelli
- fr Jo Marguadi
- A. de Balma
- fr. Jo Euvrard
- Jo Favelli
- Jo Robeti
- Guillaume Olivier
- fr. N. Olivier
- fr. Jo Ducheti
- (C) de Saint Andrey
- fr. Guillaume Barbier
- fr. Symeon Lecouvreur
- fr. Anthonius de Costis
- Jo de Fontanis
- fr. P. Guilleti
- fr. Jo Borreleri
- H. Vurriot
- Nicassus Dearla
- Sailliard
- Bisuncii
- fr. Regnaldus Brognions
- Guillaume Juvenis
- H. Pulchri
- P. Clentis
- Jo Milloti
- Michael Lescuier
- fr. Giraldus
- Laurencii
- fr. P. Stephani
- Jo Huguenoti
- fr. P. Floreti
- M. Claudius Girodi
- fr. P. confessos soror.
- M. P. Barberi

- fr. Philippus de Super
- fr. Hugo bien Garniti
- fr. Guillaume Mangonis
- fr. Jo Euvrard carmelita
- Jo Columbeti
- Jo Dalin
- Othe Chappuis
- fr. Henricus Dubois
- fr. Jo Perronis
- Vachier (...ssis)
- fr. Stephanus Danielis
- fr. Jo Verjuti
- Hugo Chappirons
- P. Tancourt Staca... (?)
- T. Laurent
- Jo Chamblar
- Gauffudus (Cli...ci ou
- Ch...ci)
- P. de Saint Andrey
- Andrey Rossealx
- P. Pouldamis ou

Pouldavus

- Jo Fortis
- Girard Dartet
- Jo (Meg ti)
- fr. Jo Beaulpere
- M. Symon
- Jaques Jude
- Anthoine de Campis
- Jo Blanchar
- Laurent Vathier
- (ste ?) Ponderis
- P. Guioti
- fr. P. Carneti
- fr. Jo Boni
- fr. Jo Tisse
- fr. Thomas Pillot
- Petrus Hugonis
- M. Guillaume Jaquet
- A. de Bolonia
- fr. Guido Gay
- fr. N. Morelli
- Egidus de V(tache)
- Dominus Jacobus
- Tibandi
- Dominus Petrus des Poutoz

Cérémonie du 31 octobre 1493.

- Frater Claudius Banger
- Messire Pierre de Pacte
- M. Pierre Chanel
- M. Humbert Bel
- M. Guillaume Marquis
- M. Othe Chappuis
- fr. Jehan Euvrard
- fr. Pierre Feure
- fr. Anthoinne de Prel
- fr. Pierre Guillet
- fr. Jehan des Doix ou Dors
- fr. Johan Huguenot
- fr. Guillaume (Bong...)
- fr. Jehan Cleutet ou Eleutet
- M. Loys Bourgois
- fr. Pierre de Fresne
- fr. Alixandre Job
- M. Johan Prevost
- M. Jehan Belper ou Belfer
- M. Nicolas Bonl.... (ou Bailli)
- M. Pierre Prestet
- Fr. Emare Choffart
- M. Guillaume Josne
- M. Michel Babel
- M. Thomas Rodegeris
- fr. Henry Dubois
- fr. Jaque du Croz
- M. Guillaume Jaterie
- M. Jehan Bessot
- M. Johan Nardot
- fr. Claude Dahez ou Daliez
- M. Guillaume Petimarc
- M. Michiel Morel
- M. Jehan Rousselot
- M. Humbert de Veleur
- fr. Pierre Henry
- fr. Jehan Bon
- fr. Claude Girey ou Guey
- M. Jaques Damy
- fr. Jehan de Mernay
- M. Jehan Godart

- fr. Jaques Moreal
- M. Hugues Lanternier
- M. Jehan de Corcelles
- M. Hugue Morel
- M. Jehan Daniel
- M. Pierre de Saint Andrey
- M. Jehan du Loz
- fr. Pierre de Loray
- M. Johan Egronet
- M. Loys Quichet
- fr. Jehan Euverard
- M. Hugue d'Achey
- Dan Ayme Gillin
- M. Jehan Millot
- fr. Jehan Mareschal
- M. Gury Maurig
- M. Pierre Maclerc
- M. Pierre Fuzier
- fr. Jehan Mernal
- M. Jehan (Bo vant)
- M. Jehan Plantamour
- M. Mathey Barin (ou Varin)
- M. Bartholomey Poilleney
- M. Guy des Tales
- M. Pierre Badet
- M. Jaquez Boni
- fr. Pierre de Haery (ou Kaery)
- fr. Guillaume Perrecyot
- fr. Vido, gardianus
- Magister Girardus Cunici
- fr. Girardus Grasleti
- fr. Johannes Laudeti
- fr. Johannes de
- Montejustino
- fr. Johannes Mutoing
- fr. Vienetus bacalarius
- fr. Nicolaus Morelli
- fr. Regnalduz Bazelli
- fr. Franciscus Ternelli
- fr. Johannes (B...ge...)
- fr. Bertrandus de Turrel ou de Terrel
- fr. Jacobus Laillier
- fr. Johanes Denisoti
- fr. Petrus Textoris

- fr. Guillaume Sebille
- fr. Nicolaus Boli (ou Voli)

LISTES DES PROCUREURS DES CISTERCIENNES ET DES CHANOINES DE SAINT-PAUL.

D'après six documents, issus des archives des abbayes, les deux premiers concernant les cisterciennes.

| 1435 | 1463 | 1420 | 1422 | 1430 | 1439 |
|---|--|---|--|---|---|
| (7 E 1199) | (114 H 2) | (67 H 28) | (67 H 28) | (67 H 28) | (67 H 28) |
| damp Danyel, damp Philebert, damp Jehan Guaret, religieux de l'eglise et monastere de Notre dame de Belleval | Dam Henry de Dijon notre beaulx pere et confesseur religieulx de Citeaulx | Hugues de Roiches, vestiaires, licencié en decret, Odet de Bar, Anthoinne de Marnay, chanoinnes de notre dit monastere, | maîtres Jean Pelucheti | Jean Nicolai, | maistres Estienne de Grantvaulx, |
| messire Jehan Dimanche de Fouvans, prebstre, | Guillaume de Maule | messire Hugues de Falon, prebstre, | Jean B. | Jacques de Frasongus, | Pierre Malmassert, |
| maistre Hugue Preaul, | Regnaul de la Baulme | Richard de Labespin, clerc notaire de la court de Besançon, | Renauldimi Joly | Jacques Maiotis archidiacre de Chalon (Cabilonem), | Pierre Nalot, licencié en loys, |
| maistre Guy Lovoiton, | Thiebaul de Velleguendry | Jehan Belin de Gendrey, | Hugonem Sermi | Jean de (Sadolay?) archidiacre de (Poitolz?), | Guy Lovaton, bachelier en loys, |
| maistre Pierre Benoit, | Huard Despoutot | Girard Belin, son frère | Guillermus de Potieres | Huguenin de Villamari, | nobles hommes Estienne de / ⁷ Domprey, |
| maistre Pierre Malmissert, | Robert Prevost | Perrenot Marmier de Saligney, | Pierre Barbiez | Robert du Cloix, | Conraud de Domprey, |
| maistre Jehan Aubert, licencié, | Pierre Nailot | Nycholas Boydet, | (Drocimus ?) Marescalli, licenciatos in legibus | Nicolas de Fredella, | Huguenin de Moustier, escuiers, |
| Jehan de Courselles, | Pierre Maizot | Estevenin de Chambornay demorant audit Gendrey, | Guillaume de Augeyo | Jean « prepositi juris paritos in Romana curia residen. », | messires Jehan de Balmes, prieur de Laval, |
| Guiot de la Forte, | Othenin de Dole, | Humbert de Vy, | Jean Bon, | Egidum de Orba,. | Jehan Rox, prieur de (Courthefont.) |
| Outhenin dit Maillefert, | Pierre Tissot, | Huguenin Falon demorant a Orchamps, | Étienne Dessoye, | Jacques Chaudeti, | Pierre Clereval, prieur de Rosey, |

| Outhenin de Dole, | Jehan Roichet, | Huguenin Robin de Gendrey, | Hugonin Marcheset (illisible) monetum, Vguay, | Besançon Gaudileti, notaire de la cour de Besançon | Anthoinne Michiel de Marnay, obediencié d'Atraippigny, |
|----------------------------|---|--|---|--|--|
| Huguenin Bachelerie, | Jehan Minot, | Thiebault Freremoiche, notre maire de Gisiers | Humbert Thierici, | | Jean Bassand, vestiaire de Saint Poul ²⁶⁵¹ , |
| Jaquot Chaudel, | Gerard Larmet, | Girard de Noydant notre maire de Frasnelz | Vuillemin Constantini, | | Pierre / Musy, curé de Saint Gourgon, |
| Besançon Gauldillot, | Jehan Pasquaulx, | | Gui Bisot, | | Viard d'Achey, |
| Estevenin Jaquotot | Jehan Benois, | | Étienne Perroti, | | Jehan Ludin, |
| Jehan Soiron, Jehan Gilet, | Jaques Sarrezin, Viard Daichey | | Mickaël le Curt, Jean le Groz, | | Jehan Richart de Rupt, Jehan de Saint |
| Jehan Pequel, | de Besançon, maistre Guillaume Perret d'Arboys, | | Martin Fabri, | | Andrey, Huguenin de Bran, |
| Guillemin de Courre, | Pierre Callot de Cromari | | Guy d'Arbois, | | Besançon / ¹⁰ Gaudillet, notaire de la court de Besançon, |
| Estevenin Guyot | Jehan Bon | | Girard (illisible) presbitero, (omnes ?) Divioni comorantes | | Perrin Grenier, citien de Besançon, |
| Perrin Estevenot, | Jehannin de la Chambre | | Jean Humbert | | Besancenet Vernier de Lusant, chevalier [ou clerc ?] |
| Pierre Callot, | Huguenin Saiget de Salins | | Simon de Noeroiz | | Jaique Ramey |
| Humbert Popenet, | | | Guy de Uceroiz | | Guillaume d'Ourgelet |
| Guiot Comdier, | | | Girar Jaquelini, | | Jehan Ramondet, de Salins |
| Jehan Calot de Cromary, | | | Guillaume de maire de Bousey | | Jehan Peletier |

⁻

²⁶⁵¹ Rayé dans le texte.

| Pierre Oudot, | (Phannere ?) | Girard |
|---------------|------------------|----------------------|
| | Mithainne | Perressot |
| Jehan Bon, | Etienne | Besançon |
| | Yeluchet | Boudram |
| | (illisible) | |
| | comorantes | |
| Guillaume de | Jean Penici | Ferri Boudram |
| Monclerf, | | d'Arbois, |
| | | notaire de la |
| | | court de |
| | | Besanço |
| Claude | Étienne | maistre Jehan |
| d'Andelou, | Rouhier | Aubrit de |
| escuiers | | Baulmes, |
| | | licencier en |
| | | loys |
| Perrin de | Berthaulum | Alard Cizoles, |
| Belvoir | Rolleti | |
| | | |
| | Jean Joberti | Estienne Sahim |
| | Perrinin de | Estevenin |
| | Gevegin | Belot |
| | Jacques Cornez | Oudot Remarii |
| | | |
| | Aubricum | Perrin Romant |
| | Lambeleti apud | |
| | Dolam | |
| | comorantes | |
| | (illisible) et | |
| | sagasses viros | Perrin |
| | ac magistros | Bourgeois |
| | Pierre Mioti | |
| | docteur en | |
| | médecine et | |
| | chanoine de | |
| | Besançon | |
| | Pierre | Jehan (de ?) |
| | Malmissert | Courbenon |
| | Étienne de | Jehan de |
| | Grandvaux | Balennes, |
| | Jean Prepositi | maistre Hugues |
| | | de Quincey, |
| | | bachelier en |
| | Pierre Clerval, | loys, Jehan Grenier, |
| | (illisible) | George Vailin, |
| | Milonis, | George vanill, |
| | clericos in | |
| | legibus licenci. | |
| | advocatos qz à | |
| | la cour de | |
| | | |
| | Besançon, | |

| 1 | T 1 |
|--------------------------|-----------------------------|
| religieux | Jehan |
| hommes | Gaulchot, |
| Hugues de | |
| Roches, | |
| vestiaire, | |
| licencié en | |
| décrets, | |
| Odo de Bar, | |
| Jean de | |
| Bruceyo, prêtre | |
| et chanoines de | |
| notre dit | |
| monastère, | |
| et discrets | Jehan |
| hommes | Bouthe(tâche) |
| Hugues de | / ¹⁴ maire de Gy |
| Falon, prêtre, | la ville |
| Pierre de | Perrenin |
| Borda, | Noyrat de Gy, |
| Jean | Jacobt Colinot, |
| d'Oussans, | maire de |
| a subuit, | Balmate, |
| Jean de Dola, | Vuillemin |
| Joan de Boid, | Guilleym de |
| | Rougemont, |
| Jean de | maistre Pierre |
| Novavilla, | / ¹⁵ Joly, |
| Étienne de | Estevenin |
| (Savigny?), | Rouyer, |
| Gui Roteti | Jehan Jobert, |
| Jean de | Guillaume |
| Pymocanto | Boudrey, |
| Hugues | Aubry Bere, |
| Radulphi de | Audi y Beie, |
| Belloloco | |
| supra | |
| Sagonam, | |
| Richard de | Anthoinne de |
| | |
| Albaspina, notaire de la | Cinqcens, |
| cour de | |
| | |
| Besançon, | |
| Jean de | maistre Jehan |
| Grevugneyo | Basan |
| Jean Gregorii | maistre Loys |
| | / ¹⁶ Feure, |
| | bachelier en |
| 771 | loys, |
| Thiebaud dit | Oudot de Saint |
| Ferremoiche de | Renebert, |
| Gisier | |
| | maistre Oudot |
| | Garçon, |
| | bachelier en |
| | loys, |
| | Girard de |
| | Fraisans, |

| | | | | | Jehan de Roseix / ¹⁷ , |
|----|----|----|----|----|--------------------------------------|
| | | | | | |
| | | | | | Jehan Prevost |
| | | | | | de Fondremant, |
| | | | | | Pierre Calot, |
| | | | | | Humbert |
| | | | | | Popenet de |
| | | | | | Cromari, |
| | | | | | Pierre Oudot, |
| | | | | | Estienne Bon, |
| | | | | | Jehan Bon de |
| | | | | | Chastillon |
| 32 | 22 | 15 | 55 | 11 | 63 |

ANNEXE 4: LES PRÉDICATEURS.

En dépouillant les archives de la commune, plusieurs noms de prédicateurs sont apparus. Dans la volonté de recenser un maximum d'entre eux, nous avons également inclus les mentions contenues dans l'inventaire sommaire de la série G, car le chapitre cathédrale paie certains prédicateurs (parfois les mêmes que ceux rétribués par les gouverneurs). Nous avons également repris ceux qu'Hervé Martin figure comme prédicateurs. A partir de ces données, nous avons réalisé une carte figurant leurs origines, lorsque celle-ci est connue (cette carte, aux données peu nombreuses, présente tout de même l'avantage de figurer certains couvents éloignés).

Tableaux des prédicateurs attestés à Besançon.

| Date | Régulier, | Bisontin, | Avent, | Source |
|---------------------------------------|--|--|--|--|
| | Séculier, | Autre, | Carême, | 504100 |
| | Indéterminé | Indéterminé | Indéterminé | |
| 1403, après 24 juin | Inquisiteur | | Sermon à Saint- Jean | BB 2, fol. 243v°. |
| 1408, avant 24 juin | | e, à Saint-Etienne de Bes. à Saint-Pierre de Bes. à N.D. Battant | Indéterminé | CC 5, fol. 150v°. |
| Arrive le 4 juillet 1417 | Vincent Ferrier, dor d'Espagne | ninicain venu | | - LOCATELLI (R.), « Colette », art. cit., p. 319. - M. D. I. S. H. F. C., t. VII, p. 270-271. |
| 1434, 7 mars | Guillaume des Grainquisiteur. | | Sermon lors d'un procès en sorcellerie | BB 2, fol. 112r°-v°. |
| 1439, entre juillet et septembre | Frère Lyénart ²⁶⁵² | Indéterminé | Sermon après processions | CC 22, fol. 41r°. |
| 1440, autour du 24 avril | Provincial des carmes | | Sermon après processions | CC 22, fol. 57r°. |
| 1440 | Jacobin | [Certainement non bisontin] | « Aultres fois durant le procex qu'estoit a Basle, il fit plaisir a ceulx de la ville » | CC 23, fol. 36v°. |
| 1442, 21 mars | Frère Lyénart [Breton] ²⁶⁵³ | [Dominicain de Lyon] | Grand sermon avant Pâques | BB 3, fol. 60r°. |
| 1447 entre 5 février et 26 mars | Docteur [Dominicain ?] | Indéterminé | Prêche les bulles de l'Hôtel-Dieu de Paris | CC 24, fol. 57v°, 58r°, 60v°. |
| 1452, le 16 mars | | rison pour ses leuses. H. Martin retient ntier, mais il n'apparaît pas | Indéterminé | BB 5, fol. 157v°. |

_

²⁶⁵² Ce religieux semble être le prieur des dominicains de Besançon cité en 1437 (CC 19, fol. 65r°) et non Liénart Breton, prédicateur itinérant signalé en 1442 (voir cette date) il n'apparaît ici que pour un sermon après une procession.

une procession.

2653 Selon Hervé Martin, il s'agit ici d'un dominicain du couvent de Lyon rencontré à Troyes entre juin 1432 et mars 1433, puis à Châlons et Reims, et plus tard à Besançon, en 1442 (*Le métier de prédicateur...*, ouv. cit., p. 176). On sait que « messeigneurs ont retenu ledit frere Lienard pour preschier la Grande Semaine », preuve qu'il n'était pas bisontin.

| 1452, 25 août | Jean Gauthier, cord | elier à Besançon, est | Prêche en | BB 5, |
|--------------------------------|---|---|--|--|
| | blanchi par la ville j « séditieuses » par l | pour les paroles | général | fol. 221v°. |
| 1453 | Frère Odot, augustin | Indéterminé | Sermons pendant le Carême | BB 5, fol. 314r° CC 26, fol. 106v° et BB 5, fol. 332v° CC 26, fol. 109r°. |
| 1453, le 26 novembre | frère Pierre Bourdet et frère Bartholomey Triffort, | jacobins de Montbozon | Prêchent à Saint- Pierre | BB 5, fol. 407v°. |
| 1453, 24 décembre | Prêcheur jacobin | Indéterminé | Chez les jacobins [avants ?] | CC 26, fol. 144v°, 145v°. |
| 1454 vers 18 février | Prêcheur jacobin | Indéterminé | Sermon à Saint- Pierre | CC 27, fol. 68v°. |
| 1455, le 16 juin | Frère Odet, augustin | Champlitte | Sermon après procession à Saint-Ferjeux | G 181, p. 93 inv. som. |
| 1455 le 26 juillet | Provincial des carmes | | Procession es cordeliers | CC 28, fol. 107v°. |
| 1456 jour ste Claire | Nicolas Amans, cor premier prêche chez | delier, fait son z les clarisses ce jour | Logé chez clarisses. Indéterminé | MDISHFC, t. VII, p. 273- 274. |
| 1456, du 12 août au 9 sept. | Nicolas Amans reço la ville, pain, vin, vi | oit quotidiennement de iande et ou poisson | Indéterminé | CC 29, fol. 94v°-99v°. |
| 1457, 4 mai | Pierre de Cernay, in de Calixte III contre | quisiteur, prêche indulg e le grand Turc | gences plénières | MDISHFC, t. VII, p. 274. |
| 1459 mars- avril | Indéterminé | Indéterminé | [Carême ?] | CC 30, fol. 53v°. |
| 1460, avant 12 mai | Augustin | Indéterminé | Indéterminé | CC 31, fol. 50v°. |
| 1460, avant 12 mai | Jacobin | De Besançon | Indéterminé « pour certaine prédication ». ? | CC 31, fol. 50v°. |
| 1461, le 12 octobre | Antoine, évêque de Besançon. Docteur Il fait le sermon et l Saint-Étienne. | CASTAN, « Évêques auxiliaires » , art. cit., p. 466 note 3. | | |
| 1461, avt. 23 avril | Frère Nicolas (Ama La ville lui envoie d ne savons pas s'il es | lu vin, du poisson et du | pain, mais nous | CC 32, fol. 64r°. |

_

²⁶⁵⁴ Il faut rappeler la révolte communale bisontine de 1451. Cette mention pourrait suggérer que Jean Gauthier —par ses prédications — a défendu, ou pris parti pour la commune insurrectionnelle. Après avoir été condamné, la ville réduit son amende à néant.

| 1462, 8 mars | Beau père carme | Indéterminé | Tout le carême | CC 33, fol. 49v°, 52r°. |
|---|---|---|---------------------------------------|--|
| 1462 avant saint J.B. | cordelier | Indéterminés | Tout le carême | CC 33, fol. 52r°. |
| 1463, le 12 février | · - | Sidon, prêche après un ulles de la société de Jé | - | CASTAN, ibidem. |
| 1464, entre début novembre et jusqu'à Noël | , | ns ?), cordelier, reçoit our ses prédications. | Avent | BB 7, fol. 209r° et CC 34, fol. 70r°-71r°. |
| 1466, 9 sept. | l • | es de Besançon prêche c le Dinant après les proc | | BB 7, fol. 305v°. |
| 1469, entre 20 mars et 10 avril | Guillaume Picart, prêcheur des cordeliers | De Besançon | Indéterminé | CC 39, fol. 46r°. |
| 1469, fin mai | Guillaume Picart, cordelier | De Besançon | Après une procession au Saint-Esprit. | G 184, p. 101. |
| 1477, du 22 sept. au 27 oct. | Frère Nicolas (Ama logé chez les clariss | | Indéterminé | CC 44, fol. 142v°- 151r°. |
| 1478, du 1 janv. au 7 avril | | | Indéterminé | - G 181. - CC 45, fol. 69v°-86v°. |
| 1480 le 4 février | Frère Nicolas, dit « (Nicolas Amans ?). Besançon n'est pas | Sa présence à | Indéterminé | CC 46, fol. 62v°. |
| 1480, 2 avril | prêcheur carme | Indéterminé | indéterminé | BB 8 bis, fol. 60r°. |
| 1480 entre 27 mars et 10 avril | Docteur de Paris [se Prêche bulles de N. | éculier ou régulier ?] D. de Clery ²⁶⁵⁶ | Indéterminé | CC 46, fol. 71v°. |
| 1481, 15 mars | Etienne Parisot, cordelier | De Besançon | [carême ?] | CC 47, fol. 80v°. |
| 1483, avant le 9 janvier | Frère Quentin | Indéterminé | [avent ?] | CC 48, fol. 80v°. |
| 1483, 21 mars | Henri (Potin), évêqu ancien frère carme o | ± ' | Pendant le carême | CC 48, fol. 91v° et CASTAN, « évêques auxiliaires » , p. 467-468. |
| 1483, 21 mars | Pierre Barcheniere ² théologie, prêche ch un? Du couvent de | nez jacobins. En est-il | Carême | CC 48, fol. 92r°. |

Nous ne savons pas si son séjour est continu, il est fort probable qu'il restât dans la région.

Notre-Dame de Cléry semble être un établissement monastique ou religieux car on rencontre ses procureurs à Besançon. Peut-être s'agit-il de Cléry-Saint-André, dans le Loiret, à une quinzaine de kilomètres à l'ouest d'Orléans dont la collégiale devient chapelle royale le 21 décembre 1467 ? ²⁶⁵⁷ Est-ce Pierre Bachelier, dominicain signalé par Hervé Martin à Troyes en 1474 ? (Ouv. cit., p. 665).

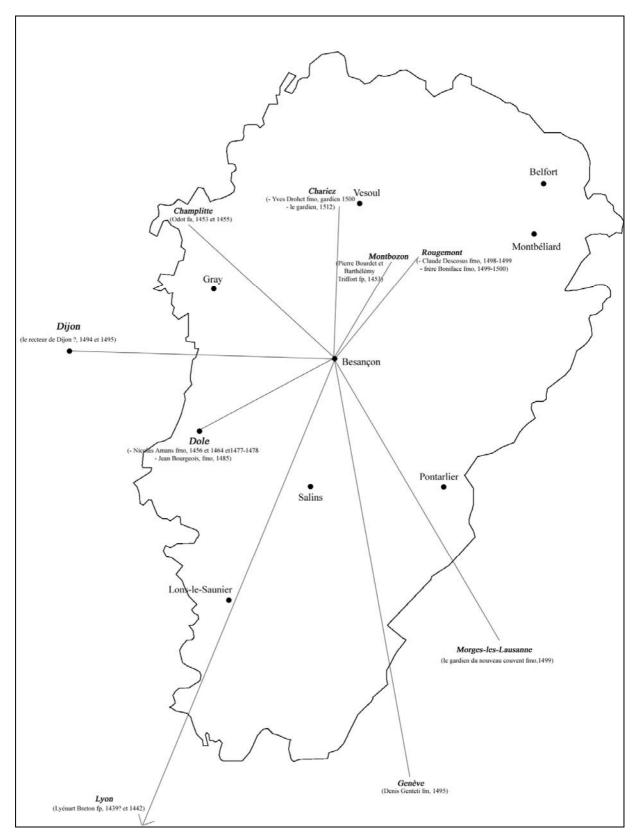
| 1.100.01 | G '11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 | | 1. | GC 40 | | |
|--------------------------------------|---|-----------------------------|-------------------|-------------------------------|--|--|
| 1483, 24 | Guillaume de Ardil | | Avent | CC 48, fol. 132v°. | | |
| décembre | cordeliers de Besan | 3 | | | | |
| 1485, arrive à | Jean Bourgeois, cor | | Carême | - MDISHFC, t. VII, p. 328. | | |
| Bes le 9 février | | Il est rétribué par la | | - G 187, | | |
| et y reste | ville et par le chapit | re métropolitain. | | p. 110. | | |
| jusqu'au 21 | | | | - CC 50, | | |
| avril au moins | | | | fol. 93v°-99r°. | | |
| 1493 | Girard Cunin | Gardien des | Sermon aux | CC 57, | | |
| | | cordeliers de | obsèques de | fol. 201r°- 203v°. | | |
| | | Besançon | Frédéric III aux | 203V . | | |
| | | | cordeliers | | | |
| 1494 entre 10 | - indéterminé chez j | acobins | Carême | CC 58, | | |
| et 24 mars | - indéterminé chez | cordeliers | | fol. 85v°. | | |
| 1494 entre 14 | Le recteur de Dijon | , [séculier ?] prêche à | Prédications | CC 58, | | |
| février et 9 | Saint-Pierre | - | quotidiennes du | fol. 85v°, 87r° | | |
| avril. | | | carême | et G 188, p. 115 | | |
| | | | | inv. som. | | |
| 1495 | Denis Genteti, doct | eur en théologie. | Prêche carême | CC 59, | | |
| | cordelier du couven | t de Genève ²⁶⁵⁸ | chez cordeliers. | fol. 67v°. | | |
| 1495 | - recteur de Dijon | - Dijon | Avent | G 189, p. 117. | | |
| | -maître Claude, | - indéterminé | | | | |
| | carme | | | | | |
| 1499, entre 25 | Deux cordeliers | - docteur en | Avent 1498 et | CC 63, | | |
| mars et 8 avril | « observantins » | théologie et gardien | carême 1499 | fol. 71v°. | | |
| litary or o aviii | W GOSGI Validing " | Morges-les- | | | | |
| | | Lausanne | | | | |
| | | - Claude Descosus, | | | | |
| | | de Rougemont | | | | |
| | | de Hougemont | | | | |
| 1499, 24 | frère Boniface, doct | eur en théologie. | Avent 1499 et | CC 63, | | |
| décembre | | nont, prêche à Saint- | carême 1500 | fol. 111r° et | | |
| 1500 avril-mai | Jean-Baptiste | , proone a z a | | CC 64, | | |
| 1000 00 111 11101 | o can supersec | | | fol. 78r°. | | |
| 1500, entre 20 | Yves Drohet gardie | n des cordeliers de | Avent 1499 et | CC 64, | | |
| avril et 4 mai | Chariey prêche à la | | carême 1500 | fol. 78r°. | | |
| aviii ot + iiiai | charley precise a la | 1viudeleine | | | | |
| 1502, le 19 | Pierre Rondet, jacol | oin de Besançon | Prêche pour le | G 189, p. 120 | | |
| février | | - | carême 1502 | inv. som. | | |
| 1503 | Simon de Lorme, de | octeur en théologie, | Avent1502 et | CC 67, | | |
| | gardien des cordelie | 0 | carême 1503 | fol. 59r°. | | |
| | prêche dans son cou | - | | | | |
| 1505, le 12 | Un prédicateur prêc | ıx jacobins. | G 190, p. 121. | | | |
| février | | | - | | | |
| 1508, 3 juin | François Floret, doc | teur en théologie, cord | elier de Besançon | CC 70, | | |
| | prêche le carême da | | , | fol. 65v°. | | |
| provide to enterine damp bon content | | | | | | |

-

 $^{^{2658}\,}$ Le couvent des cordeliers de Genève fait partie du groupe des conventuels.

| 1509, 30 sept. | Docteur jacobin | Indéterminé | prêche après une procession à Saint-Pierre | CC 71, fol. 98v°. |
|---------------------|--|-------------|--|--------------------------|
| 1511, le 15 mars | - un carme - un cordelier - un jacobin | Indéterminé | Carême | CC 73, fol. 78v-79r°. |
| 1512, 28 juin | Gardien des cordeliers de Chariey, logé chez clarisses | | Indéterminé | CC 74, fol. 135r°. |

Carte des origines géographiques des prédicateurs rencontrés à Besançon.



ANNEXE 5: LES TESTAMENTS ET LES INHUMATIONS.

Nous présentons ici, dans un premier temps, le tableau sur lequel nous nous sommes appuyés dans le paragraphe concernant le rayonnement des abbayes et couvents. Et dans un second temps la liste des inhumations recensées dans les abbayes et couvents.

Ces deux documents peuvent, dans certains cas, faire double usage, mais nous avons choisi d'indiquer la liste des inhumations car elle permettait de faire une place plus grande au lieu précis de l'inhumation et aux liens familiaux connus.

Les donateurs et testateurs.

Les croix (X) symbolisent un don effectué que la taille du tableau ne nous permettait pas de figurer.

| Quand ? | Qui ? | Saint-Paul | Saint-Vincent | Dominicains | Franciscains | Carmes | Cisterciennes | Clarisses | Sources |
|-------------------------|--|---------------|---------------|-------------|-------------------------------|--------|---------------|-----------|-------------------------------|
| 1350, le 8 août | Renaude d'Oiselay, dame de Fretigney | | | | Tapis et cifum argentum | | | | ROBERT, n° 64 |
| 1350, le 23 novembre | Jean de Bouclans, chevalier | | | INH 60 s. | | | | | ROBERT, n° 66 |
| 1350, décembre | Hugues dit Varos, citoyen de Besançon | 6 l. et 10 s. | 10 s. | | | | | | 67 H 11 |
| 1350 | Isabelle de Va, fill de Jean de Bonvalot | | | | INH | | | | Chifflet 48, fol. 145r°-146v° |
| 1350 | Etienne Bonvalot, fils d'Etienne | | | | INH | | | | Chifflet 48, fol. 97r° |
| 1351, le 6 février | Perrenet Rousselot, parcheminier, citoyen de Besançon | X | | | | | | | 67 H 3, fol. 568v°-569r° |
| 1351 | Jean de Montferrand, militis | | | | INH | | | | Chifflet 48, fol. 32r° |
| 1352, le 18 décembre | Pierre de Cromary, curé de Saint-Maurice de Besançon | X | | | | | | | 67 H 60 |
| 1353 | Pancras de Thoraise | | | | | | X | | ms. 1190, p. 4 |
| 1354, le 7 novembre | Félicie de Falon, damoiselle | | | 10 s. | 27 s. | | 11 s. | | ROBERT, n° 70 |
| 1356 | Jean Bonvalot | | | | INH | | | | Chifflet 48, fol. 101r° |
| 1357, le 13 décembre | Guillaume de Vienne, seigneur de Roulans | 15 s. | 15 s. | 15 s. | 15 s. | | 15 s. | 15 s. | ROBERT, n° 73 |
| 1357 | Henri Benoit, citoyen de Besançon | INH | | | | | | | Chifflet 48, fol. 93r° |
| 1357 | Etiennette, fille de Jean Bonvalot, béguine | | | | INH | | | | GAUTHIER 1, p. 310 |
| 1358, le 21 janvier | Jean de Corcondray, doyen de Besançon | | | | | | 40 s. | 40 s. | BORNE, p. 658 |
| 1358, le 11 mars | Alix de Cortevaix, dame de Fretterans | | | 40 s. | 40 s. | | | | ROBERT, n° 74 |
| 1358, le 15 juin | Thierry Benoît, citoyen de Besançon | INH 101. | | | | | | | 67 H 11 |
| 1358 | Hugues Benoît | INH | | | | | | | 67 H 11 |
| avt. 1358 | Jean de Berne, citoyen de Besançon | | | | INH | | | | Chifflet 48, fol. 103v° |
| 1358 | Guillemette, veuve de Jean de Berne, citoyen de Besançon | | | | INH | | | | Chifflet 48, fol. 103v° |
| 1359, le 14 août | Berthod de Chalèze, citoyen de Besançon | | 1 fl. | | 2 fl. | | 1 fl. | 10 s. | ROBERT, n° 76 |
| 1359, le 18 octobre | Pierre de Crosey, chanoine de Montbéliard | 33 s. | 20 s. | INH 22 fl. | 30 s. | | 5 s. | 10 s. | ROBERT, n° 77 |
| 1359, le 21 décembre | Thomas Bonvalot, citoyen de Besançon | | | | INH | | | | Chiflet 48, fol. 145r°-146v° |

| 1359 | Jeanne, veuve de Vuillemin d'Orchamps, fille d'Etienne Buchet | | | | INH | | | Chifflet 48, fol. 91r° |
|------------------------|--|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------|-------|-------------------------------|
| 1360, le 16 avril | Pierre d'Avilley, damoiseau | | | 30 s. | 3 fl. | | | ROBERT, n° 80 |
| 1360 | Jean Prislin de Salins, doyen de Salins, | 30 fl. et 30 s. | | | | | | 67 H 3, fol. 371r°-v° |
| 1360 | Jeannette, fille de Vaucher d'Amathar et veuve d'Hugues Benoît | INH 30 s. / an | | | | | | 67 H 3, fol. 250r°-v° |
| 1360 | Guillaume de Thoraise, seigneur de Torpes | | | | INH | | | Chifflet 48, fol. 29r° |
| 1362, le 12 mai | Renaud d'Abbans, chevalier | | | 10 s. | 10 s. | | | ROBERT, n° 87 |
| 1363, le 6 mai | Philippe de Rouvres, duc-comte de Bourgogne | 100 s. | 100 s. | | | | | 67 H 11 |
| v. 1364 | Marguerite de la Roche, femme de Jacques Bonvalot | | | | INH | | | GAUTHIER 1, p. 310 |
| 1364 | Jean, jeneris Jean Michel | | | | INH | | | Chifflet 48, fol. 99v° |
| 1365, le 21 août | Pierre de Torpari Castellus, citoyen de Besançon | X | | | | | | Droz 38, II, p. 226-235 |
| 1365, le 9 novembre | Frédéric, seigneur de Châtillon-Guyotte | INH 801. | 10 s. | 10 s. | 10 s. | | | ROBERT, n° 90 |
| 1365 | Etiennette Bonvalot, femme d'Hugues de Roche | | | | INH | | | Chifflet 48, fol. 145r°-146v° |
| 1366 | Hugues de Vienne, archevêque | X | X | | | | | Droz 38, p. 182-183 |
| 1367, le 3 octobre | Humbert de Montmartin, chanoine de Besançon | | | 20 s. | 20 s. | | | ROBERT, n° 92 |
| 1368, le 9 mai | Jean, sire d'Abbans, chevalie | une maison | | | | | | 67 H 11 |
| 1368, le 1er août | Pierre de Vautravers, damoiseau | INH | | | | | | GAUTHIER 4, p. 179 |
| 1368 | Hugues de Vaites | INH | | | | | | Chifflet 48, fol. 58r° |
| 1368 | Henri Michel, citoyen de Besançon | | | | INH | | | Chifflet 48, fol. 97v° |
| 136 | Guillemette, fille de Pierre Benoît, femme de Landuche le Lombard de Florence | INH | | | | | | GAUTHIER 1, p. 292 |
| 1372, le 27 avril | Isabelle de Monteculo, dame de Châtillon-Guyotte | INH 201. | | 6 g. | 6 g. | | | 67 H 11 |
| 1372, le 20 juillet | Jacques de Vienne, seigneur de Longvy | | | 5 fl. | 5 fl. | | | ROBERT, n° 98 |
| 1375, le 19 janvier | Guy Gaillard, citoyen de Besançon, cogouverneur | 10 fr. | 10 s. | 10 fl. | INH 100 fl. | | | ROBERT, n° 101 |
| 1375, le 28 février | Jacques de Clerval, chevalier | 111. | 11 1. | 3 1. | 31. | | | ROBERT, n° 102 |
| 1376, le 22 octobre | Jean de Saint-Maurice, chanoine de Besançon | 20 s. | | 20 s. | 20 s. | | 10 s. | ROBERT, n° 104 |
| 1376, le 27 août | Gaucher Gaillard, citoyen de Besançon | | INH 100 fl. | | | | | ms. 1214, fol. 37 |
| 1377 | Jean Bonvalot, citoyen de Besançon, fils de Thomas | | | | INH | | | Chifflet 48, fol. 69r° |
| 1380, janvier | Henri dit Nariant, citoyen de Besançon | | | 15 s. / an | | | | 94 H 6 |
| 1381, le 27 janvier | Isabelle, comtesse de Neuchâtel, dame de Vercel | | | 10 fl. / an | | | | 94 H 5 |
| 1381, le 21 juin | Nicolas, seigneur de Dampierre-sur-le-Doubs | | | 2 fl. | 2 fl. | | | ROBERT, n° 107 |
| 1382, le 14 mars | Alix, veuve de Jean de Montmartin, chevalier | | | 20 s. | 40 s. | 60 s. | 15 s. | ROBERT, n° 108 |
| 1382 | Guillaume de Thoraise, seigneur de Torpes | | | | INH | | | BORNE, p. 703 |
| 1383 | Henri de Sauvaigney, chevalier | INH | | | | | | Chifflet 48, fol. 48v° |
| 1384 | Jacques de Toraise, militi | | | | INH | | | Chifflet 48, fol. 25r° |
| avt. 1384 | Guillaume Porcelet, frère d'Odette di-dessous | | | | INH | | | Chifflet 48, fol. 98v°-99r° |
| 1384 | Odette, fille de Jean Porcelet, femme de Perrin Theobaldi de Choix | | | | INH | | | Chifflet 48, fol. 98v°-99r° |

| 1385, le 31 janvier | Renaud dit Monrivel, curé de Thise | | | | 10 fl. | | | | ROBERT, n° 111 |
|---------------------------|--|------------|-------|-----------|--------|-----------|-------|--------|--|
| 1385, le 20 février | Jean de Rye, chevalier, seigneur de Balancon | 20 s. | 20 s. | 20 s. | 20 s. | | 20 s. | 20 s. | ROBERT, n° 112 |
| 1385, avant les Bordes | Guillaume Bonial de Poligny | | X | | | | | | 1 H 168 |
| 1386 | Jeanne de Vaudrey, fille de Guy, militi, femme de Jean de Thoraise | | | | INH | | | | BORNE, p. 713 |
| 1389 | Catherine, veuve d'Henri de la Tour Saint-Quentin | | | INH | | | | | Chifflet 48, fol. $48r^{\circ}$ |
| 1389 | Jean d'Alaise, curé de Myon | 20 s. / an | | | | | | | 67 H 3, fol. 372r°-v° |
| 1389 | Jacobette de Gouhenans, fille de Jean, femme de Guillaume de Thoraise | | | | INH | | | | Chiflet 48, fol. 29r° |
| 1390 | Jeannette de Ruffey, dame de Montrichier au diocèse de Lyon | INH | | | | | | | Chifflet 48, fol. 61v° |
| 1390 | Isabelle de Thoraise, femme de Guillaume de Quingey, fille de Guillaume | | | | INH | | | | Chifflet 48, fol. 145r°-146v° |
| 1391, le 23 juin | Isabelle, dame d'Ancier | | | 60 s. | | | | | ROBERT, n° 117 |
| 1392, le 3 octobre | Catherine, veuve de Cuenin Fagelet et femme de Philippe Gadaichet, de Montbé | | | 15 s. | 15 s. | | | | ROBERT, n° 119 |
| 1396, le 11 janvier | Henri de Leugney, écuyer | | | 3 fl. | | | | | ROBERT, n° 124 |
| 1396, le 10 juin | Marguerite de Vergy, dame de Pesmes | | | 4 fr. | 4 fr. | 4 fr. | | | ROBERT, n° 127 |
| 1396, le 4 septembre | Chanoine Denisot | | | X | | | | | 94 H 1 |
| 1398 | Rudelin d'Asuel, écuyer, et Allidis de Petrofonte, sa femme | INH | | | | | | | GAUTHIER 1, p. 293 |
| 13 | Nicolas, fils de Jean de Bonvalot | | | | INH | | | | GAUTHIER 1, p. 311 |
| 1400, le 19 février | Jean, Bâtard de Chalon, chevalier | | | 70 s. | 10 s. | | | | ROBERT, n° 131 |
| 1400 | dame de Coussy, baronne d'Oiselay | | | | | INH | | | CARVALHO, p. 64 |
| 1400 | Isabelle de Neufchâtel, femme de Guy de Vienne | | | | | INH | | | CARVALHO, p. 64 |
| 1400 | Anguelina, fille de Rudelin d'Asuel | INH | | | | | | | GAUTHIER 1, p. 293 |
| 1401 | Jeanne, veuve de Jean de Montruchart | | | 4 florins | | 4 florins | | | THEUROT, Polinois et frères prêcheurs, art. cit., p. 374 |
| 1404 | Jean de Bannans, damoiseau | | | | INH | | | | ms. 1190, p. 93 |
| 1404 | Henriette le Blanc, veuve de noble Pierre | | | | INH | | | | GAUTHIER 1, p. 311 |
| 1405, le 16 mars | Jacquette de Villers-la-Combe, damoiselle | | | | | 10 fl. | | | ROBERT, n° 136 |
| 1405, le 30 auôt | Jean de Villers, curé de Vieilley | INH | | | | | | | GAUTHIER 5, p. 40 |
| 1406, le 9 décembre | Humbert de Rougemont, chevalier, père de l'archevêque | | | 40 s. | 40 s. | 40 s. | | | ROBERT, n° 140 |
| 1408 | Marie de Vergy, comtesse de Fribourg et de Neuchâtel-sur-le-Lac | | | X | | | | | G 175, inv. som.p. 75 |
| 1409, le 12 novembre | Jean de Chassagne, notaire | 15 s. | | | | | | | ROBERT, n° 141 |
| 1410, le 3 août | Béraud d'Andelot, chevalier, seigneur de Cressia | | | 10 fr. | 20 fr. | 10 écus | | 15 fr. | ROBERT, n° 142 |
| 1412 | Jean de Sauvigney, seigneur de Sauvigney | INH | | | | | | | Droz 38, II, p. 316-324 |

| 1413 | Henri de Sauvigney | INH 40 s. / an | | | | | | | 67 H 3, fol. 254r° |
|----------------------------------|---|-------------------|-------------|---------|------------|----------------|--------|--------|--------------------------|
| 1414, le 11 avril | Perrin d'Avilley, écuyer | | | 40 s. | 40 s. | 40 s. | | | ROBERT, n° 144 |
| 1415, le 23 janvier | Marie, fille de Jean Couteret | | | | | 5 fr. / an | | | 85 H 1, p. 13 |
| 1416, le 3 octobre | Guillemette de Grammont, veuve de Perrin de Molans | | | 5 s. | 4 fl. | 5 s. | | | ROBERT, n° 147 |
| 1417, le 12 avril | Perrenette de Saulx, femme de Jacques Mouchet | | | 100 fr. | 30 fr. | 100 fr. | | | ROBERT, n° 148 |
| 1419, le 20 juin | Odot de Bellegèvre, maçon, architecte de l'église Saint-Paul | INH | | | | | | | GAUTHIER 5, p. 40 |
| 1422, le 15 juillet | Jean d'Aigremont, damoiseau | | | 15 s. | 15 s. | 15 s. | | | ROBERT, n° 151 |
| 1423 | Jacquette, fille d'Etienne Buchelet, femme de Jean d'Est Mascelin | | | | | 10 écus | | | 85 H 1, p. 11 |
| 1423 | Guillerma de Montjustin, dame de Saveigney | INH | | | | | | | Obituaire, p. 217 |
| 1426, le 5 mars | Guye, dame de Châtillon-Guyotte | | | 600 bl. | 600 bl. | 600 bl. | 60 s. | 60 s. | ROBERT, n° 155 |
| 1427, le 29 avril | Marguerite de Bavans, femme d'Henri, seigneur de Franquemont | | | 20 s. | 20 s. | 20 s. | | 20 s. | ROBERT, n° 156 |
| 1429, le 30 mai | Etienne Fauquier, écuyer | | | | INH 80 fr. | écus | 2 écus | 2 écus | ROBERT, n° 161 |
| 1433, le 25 avril | Etiennette du Change | | | | INH | | | | GAUTHIER 1, p. 311 |
| 1434, le 4 août | Richard de Souvans, prêtre | 20 s. | | | | | 15 s. | 15 s. | ROBERT, n° 165 |
| 1434 | Hugues de Falon, chapelain de Notre-Dame à Saint- Paul | INH | | | | | | | Obituaire, p. 229-230 |
| 1435, le 24 janvier | Jacques de Bourbon, roi de Naples et de Sicile | | | | | | | INH | 119 H 11 |
| 1435, le 10 juin | Hugues Gaillard, citoyen de Besançon | | | X | | INH 20 s. / an | | | Ms. 1479 |
| 1437, le 18 février | La femme de messire Cosq | | | INH | | | | | CC 19, fol. 65r° |
| 1438 | Isabelle de Tonteville, dame de Mayreiles en Bris et de Mailley en Bourgogne | | | | | INH | | | Chifflet 48, fol. 22r° |
| 1439, le 7 août | Henri de Doubs, seigneur de Fourg | | | 15 s. | 15 s. | 15 s. | | | ROBERT, n° 168 |
| 1439, le 5 | Belat, fille de Girard le Camus et femme de Thomas | | | 11 s. | 15 s. | 11 s. | 10 s. | | ROBERT, n° 169 |
| septembre 1439, le 16 octobre | de Cuture Isabelle, fille de Guyot de Saint-Ferjeux et veuve de Jean Jaichier | | | XXX | 5 fr. | 5 fr. | X | | ROBERT, n° 171 |
| 1439 | Jeanne de Groson, femme de Ferry de Fallerans, écuyer | | | INH | | | | | Chifflet 48, fol. 37v° |
| 1440 | Etienne de Roche, marchand de Besançon | | INH 100 fl. | | | | | | LURION, p. 681-682 |
| 1441, le 4 août | Jeanne du Change, femme d'Etienne Despotots | | | 8 eng. | 8 eng. | 8 eng. | 10 fr. | 10 fr. | ROBERT, n° 174 |
| 1442, le 12 octobre | Marguerite d'Orchamps, damoiselle, femme de Gauthier d'Achey | | | | | 1/2 muids | | | CC 35, couverture |
| 1444, le 6 mars | Jean de Semoustier et Louise d'Esterliez, seigneur et dame de Souvans | | | | | 20 s. / an | | | 85 H 5, fol. 163v°-164r° |
| 1445, le 27 avril | Catherine de Bermont, femme d'Antoine de Hagenbach, écuyer | X | | | | | | | ROBERT, n° 175 |
| 1446 | Jean Bonvalot, fils de Guillaume | | | | INH | | | | Chifflet 48, fol. 92v° |

| 1447, le 3 juillet | Guillaume de Moncley, écuyer, seigneur de Moncley | | | | | | un pré | | 114 H 4 |
|--------------------------|--|-------|-------------|-------|----------------|------------------|--------|------------|-------------------------|
| 1447 | la dame de Scey | | | | | | | INH | CC 24, fol. 65v° |
| 1447 | Joye de Varre | XX | | | | | | | 67 H 2, fol. 2r° |
| 1449, le 26 novembre | Jacques de Leugney, écuyer | | | 5 s. | 5 s. | 5 s. | | | ROBERT, n° 176 |
| 1457, le 5 janvier | Jean de Thoraise, seigneur de Torpes et de Lods | | | | INH | | | | BORNE, p. 790 |
| 1459, le 8 mai | Perrin d'Auxon, citoyen de Besançon | | | 10 s. | 10 s. | 10 s. | | | ROBERT, n° 184 |
| 1460, le 17 janvier | Isabelle Falquet, femme de Guillaume Prévost, notaire à Besançon | | | 10 s. | 10 s. | 10 s. 1 champ | 10 s. | | ROBERT, n° 185 |
| 1462, le 3 octobre | Guillaume, femme de Renaudat de Saint-Léger | | | | 20 s. | | | | ROBERT, n° 188 |
| 1462 | Jeanne de Mangeros, fille de Michel Mangeros, écuyer, et femme de G. de la Tour | | | INH | | | | | Chifflet 48, fol. 29r° |
| 1462 | Jacquette, fille de Jean Daniot, citoyen de Besançon, femme de Jean de Clerval | | | | INH | | | | Chifflet 48, fol. 89v° |
| 1463, le 13 novembre | Hugues Courderet, notaire à Besançon | | | 10 s. | 13 l.vin from. | 10 s. | | | ROBERT, n° 190 |
| 1464, le 2 novembre | Marie de Chalon, comtesse de Fribourg et de Neuchâtel | | | | nappes | | | INH 80 fl. | 119 H 8, p. 2-4 |
| 1464 | Louis de Roche, écuyer, citoyen de Besançon | | | INH | | | | | Chifflet 48, fol. 56v° |
| 1467, le 24 juillet | Guillaume Gay, notaire à Besançon | | | 5 1. | 15 s. | 15 s. | 15 s. | 15 s. | ROBERT, n° 194 |
| 1467, le 20 septembre | Thomas Despotots, citoyen de Besançon | | | | | INH | | | GAUTHIER 5, p .41 |
| 1467, le 11 novembre | Pierre Pillot, dit le Jeune, marchand | | | | INH | | | | GAUTHIER 1, p. 311 |
| 1468, le 6 août | Antoine de Sauvaigney, fils de Pernot et de Béatrice de Gray | INH | | | | | | | GAUTHIER 5, p. 41 |
| Avant 1470 | La femme et un des enfants d'Huguenin Varecovet, chapuis, citoyen de Bes | | INH 100 fl. | | | | | | 1 H 439, fol. 50v°-51r° |
| 1470, le 26 mars | Jeannette, fille de Jean Vienochot et femme de Pierre Euvrard, notaire à Bes | | | 10 s. | 10 s. | INH 10 fl. | | | ROBERT, n° 198 |
| 1470, le 14 septembre | Huguenin de Vuillafans, seigneur de Scey | | | | 10 fr. | | | 15 s. | ROBERT, n° 199 |
| 1470, le 19 septembre | Etevenin Tabellion, notaire et citoyen de Besançon | | | 10 s. | INH 100 fl. | 10 s. | 10 s. | | ROBERT, n° 200 |
| 1472, le 2 juin | Jacques Marlet, de Frontenay | 20 s. | | | | | 10 1. | | ROBERT, n° 201 |
| 1472, le 15 août | Guillemette de Vienne, veuve de Thiébaud de Neufchâtel | | | | | 100 fr. | | | ROBERT, n° 202 |
| 1473 | Besançon Grevillardi | INH | | | | | | | Obituaire, p. 212 |
| 1473 | Jean de Leugney, fils de Jean de Leugney, écuyer | | | | INH | | | | ms. 1190, p. 83 |
| 1475, le 11 décembre | Odette de Sémoustier, veuve de Jean d'Amange | | 10 s. | 28 s. | 28 s. | 28 s. | 60 s. | INH | 119 H 2 |
| 1475 | Guillemette Mercier, veuve de Jean de Belvoir, seigneur de la Roche | | | | INH | | | | Chifflet 48, fol. 35v° |

| 1476, le 3 septembre | Jean de Vergy | | | | | INH | | | CARVALHO, p. 64 |
|--------------------------|--|-------|------------|--------------------------|---------------|-----------------|--------------|---------------|---------------------------|
| 1476 | Thiébaud de Rougemont | | | | | | | X | 7 E 1199 |
| 1477, le 6 juillet | Renaude, veuve de Guillaume Cointet, de Baume | | | | | | | INH? 101. | ROBERT, n° 209 |
| 1477, le 25 septembre | Guillaume Grospain, curé de Chantrans | | | 15 s. | | 15 s. | | | ROBERT, n° 210 |
| 1478, le 12 février | Clémence, veuve de Moingnin Cheval, alias Maçon, bourgeois de Luxeuil | | | 5 1. | 5 1. | | | | ROBERT, n° 211 |
| 1478, le 31 juillet | Sibille Jouffroy, veuve de Jean de Charmes, fille de paris Jouffroy | | | | | | | INH 5fr. / an | 119 H 8, p. 13-14 |
| 1479, le 31 juillet | Jean du Châtelet, trésorier de Besançon | | | 10 s. | 10 s. | INH 101. | | | ROBERT, n° 215 |
| 1479, le 7 octobre | Jeanne Prevotet,femme d'Hugues Martin, marchand, citoyen de Besançon | | | | 91. | | | | ms. 779, fol. 57r° |
| 1479, le 4 décembre | Jean d'Andelot, seigneur de Tromarey | | | | | 10 s. | | | ROBERT, n° 214 |
| 1479 | Madame de Rougemont | | | | | | | X | 7 E 1199 |
| 1480 | Marie de Coucy, dame de Frasne-le-Châtel, veuve d'Antoine, seigneur d'Oiselay | | | | | INH | | | ms. 1190, p. 47 |
| 1481, le 29 août | Foy de Pleine, noble, bachelier en lois | | | | 18 fr. / an | | | | ms. 779, fol. 20r° |
| 1481, le 18 octobre | Jacques de Clerval, évêque d'Hébron | 10 1. | | 100 s. Vin | 100 s. Vin | 100 s. Vin | 100 s. Vin | 100 s. Vin | ROBERT, n° 219 |
| 1482, le 31 mars | Jacquette Malmissare | | | | | | vigne et pré | | 114 H 57, p. 107 |
| 1482, le 28 septembre | Jacques Guillet, bourgeois de Clerval | | | froment | froment | froment | | froment | ROBERT, n° 221 |
| 1483 | Guillermette, converse de Saint-Paul | INH | | | | | | | Obituaire, p. 198 |
| 1486, le 28 mai | Georges Paitre, marchand de Besançon | | | | 3 s. | | | | ROBERT, n° 222 |
| 1486, le 27 juin | Catherine et Marie de Rougemont au nom de leur mère Gauthiere de Saulx | | | | | | | 50 1. / an | 7 E 1199 |
| 1486, le 14 août | Marguerite de Santans, veuve de Gauthier Ramondet, notaire | | | | | calice d'argent | | | 85 H 1, p. 5 |
| 1487, le 22 août | Thiébaud de Sagey, écuyer | | | | | | | X | ROBERT, n° 223 |
| 1487, le 25 octobre | Jacquette, fille de Jean Feste, citoyen de Besançon | | | INH 51. | | 10 s. | | | 94 H 6 |
| 1487 | Guiot de Doubs | | 5 fr. / an | | | | | | 1 H 305 |
| 1487 | Marguerite de Vit, fille de noble Louis, écuyer | INH | | | | | | | ms. 1190, p. 80 |
| 1489, le 24 mars | Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu et de Fondremant | | | INH 30 1. / an | | | | | 94 H 8, p. 335 |
| 1490, le 16 février | Ludovic d'Amance, écuyer, seigneur de Laissay | | | | INH 5 l. / an | | | | ms. 779, fol. 75r°-v° |
| 1490, le 12 octobre | Jeanne, femme de Jacot Huguenot, écrivain de forme, citoyen de Besançon | | | INH 101. ²⁶⁵⁹ | 10 s. | 10 s. | | | ROBERT, n° 226 |
| 1492 | Catherine du Chastelet, femme de Simon de Granson | | | | INH | | | | 97 H 3 |
| 1494, le 12 juin | Guillaume de Scey, écuyer, seigneur de Larray | | | | INH | | | | GUILLAUME, Salins, p. 194 |

²⁶⁵⁹ Elle institue Guillaume Barbier, dominicain de Besançon, son « héritier universel », ou le couvent dans son ensemble « a deffault d'icellui », à charge pour eux de respecter ses dons et de payer ses dettes.

| 1494, le 6 octobre | Henri d'Orsans, seigneur de Lomont | | | | | 4 fl. | | Emul. Doubs 1877 |
|--------------------------|---|-----|-------|-------|-------|-------|-------------|-------------------------------|
| 1495 | Henriette Dard d'Amance, femme de Philippe Louis, notaire, citoyen de Besançon | INH | | | | | | Chifflet 48, fol. 141r° |
| 1496 | Huguenin | | | | | | INH | CC 60, fol. 106v° |
| 1498, le 14 septembre | Perrenette Maillardet, dame de Gonsans | | | | | | 100 s. / an | 119 H 13 |
| 1498, le 24 décembre | Philibert Jacotet, chanoine de Besançon | | 10 s. | 10 s. | 10 s. | | | ROBERT, n° 229 |
| 1499, le 19 mai | Anselme de Marenches, époux d'Étiennette de Chassey et père de N. religieuse clarisse à Besançon | | | | | | INH | Cahiers Dolois, n° 13, p. 36. |
| 14, le 27 août | Pierre Millotet, marchand, cogouverneur de besançon | | | INH | | | | GAUTHIER 1, p. 311 |
| 14 | Perrin Jouffroy, citoyen de Besançon, père de l'évêque d'Arras | | | INH | | | | GAUTHIER 5, p. 42 |
| 14 | Belle Alix de Brugny, femme de N. Jouffroy | | | INH | | | | GAUTHIER 1, p. 311 |
| 14 | Léonard, seigneur de Belvoir | | | INH | | | | GAUTHIER 1, p. 310 |
| fin XVe siècle | Jean de Munans, Guillaume, son fils et Catherine, sa fille | INH | | | | | | GAUTHIER 1, p. 294 |
| 1500, le 28 septembre | Pierre de Baumotte, seigneur de la Vaivre | INH | | | | | | GAUTHIER 1, p. 294 |

Liste des inhumations recensées dans les abbayes et couvents de Besançon.

Il est fort probable que tous les religieux soient inhumés dans leur abbaye, mais nous ne présentons ici que ceux dont la sépulture est avérée. L'obituaire de Saint-Paul fournissant un grand nombre de mentions, et ne disposant de tel instrument pour les autres établissements, il n'est pas surprenant de trouver un plus grand nombre d'inhumations à Saint-Paul.

Nous renvoyons à la bibliographie présentée en introduction du dictionnaire des religieux.

- A Saint-Paul.

- 135..., **Odo de Verchans**, chanoine de Saint-Paul (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 138v°. Sub 1350 dans GAUTHIER 1, p. 290, n°21).
- 1357, **Thierry Benoît**, citoyen de Besançon, trépasse le dimanche avant la veille de la Nativité Notre Dame. Sur la tombe, on voit l'image d'un bourgeois sans épée (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 138r°. Sub 7 septembre dans GAUTHIER 1, p. 291, n°22).
- 1357, **Henri Benedicti**, citoyen de Besançon « *sepulturam eligit in capella Beati Nicolai a parentibus suis fundata in monasterio S. Pauli Bisuntin.* » (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 93r°).
- 1358, **Huguenin Benoît**²⁶⁶⁰ et Jeannette sa femme, inhumés dans la chapelle Saint-Nicolas (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 96v° et 138r°. GAUTHIER 1, p. 291, n°23).
- 1360, **Jean, fils de Jean d'Orchamps**, chantre de Saint-Paul. « Dessus la tombe est représenté un religieux sans armes mais c'est chose misterieuse que les d'Orchamps d'aujourduy portent les mesmes armes que les Benoîts, et que ce religieux surnommé d'Orchamps soit inhumé si près des Benoîts. Ce qui me fait croire que les d'Orchamps ennoblis par Charle V devoient descendre par femme des Benoîts » (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 138r°-v°. Sub 6 septembre dans GAUTHIER 1, p. 291, n°25).
- 1360, **Jeannette**, fille de Vaucher (Damathard ?), veuve de Hugonis Benedicti, inhumée dans chapelle Saint-Nicolas (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 95r°).
- 1360, **Jean de Bosco (Dubois)**, chanoine de Saint-Paul (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 140r°. Jean du Bois dans GAUTHIER 1, p. 292, n°26).
- 1362, 20 juin, **Henri de Savagneyo**, abbé de Saint-Paul, inhumé dans la chapelle de la Vierge (*G. C.*, t. XV, col. 224. Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 140r°. GAUTHIER 1, p. 292, n°27. Obituaire..., p. 214-215, n° 548).
- 1365, le 9 novembre, **Frédéric, seigneur de Châtillon-Guyotte**, chevalier, « *juxta sepulturam patris mei deffuncti* » (U. ROBERT, n°90).
- 1368, le 1 août, **Pierre de Vautravers**, damoiseau, inhumé près du chapitre dans le cloître. La planche VII de l'article représente sa tombe : « chevalier vêtu et coiffé de mailles, avec cotte d'armes, épée et écu (palé de six pièces) » (GAUTHIER 4, p. 179, n°14. GAUTHIER 1, p. 291, n° 24, sub 24 juillet 1360. Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 140r°, sub 25 juillet 1360).
- 1368, décède la veille de la saint Laurent (= 9 août), **Pierre de Furno (du Four)**, prieur de Bellefontaine (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 140r°. Sub Pierre Dufour dans GAUTHIER 1, p. 292, n°28).
- 1368, **Hugues de Vaittes**, militi (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 58r°. Ms. 1190, p. 117).
- Après 1369, **Jean de Vennes**, obédiencier de Leugney (Obituaire..., p. 227, n° 783).

-

²⁶⁶⁰ Un Hugues Benoît est attesté gouverneur en 1345 (CARVALHO, p. 47).

- 136..., **Guillemette, fille Pierre Benoît**, femme de « Landuche lo Lumbard », citoyen et marchand de Florence (GAUTHIER 1, p. 292, n°29).
- 1372, **Isabel de Montreulo**, dame de Châtillon-Guyotte, veuve de Frédéric, chevalier. Son fils, Hugues, est prieur de Lanthenans (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 63v°. Ms. 1190, p. 127, *idem*).
- 1379, le 6 avril, **Girard de Salneto**, chanoine et vestiaire de Saint-Paul (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 139v°. Sub Girard de Saunot dans GAUTHIER 1, p. 292, n°30).
- 1379, le 16 avril, **Théobardus de Nans**, « octavus abbas noster » (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 139r°. Obituaire..., p. 204, n° 349).
- 1383, **Henry de Sauvaigney**, chevalier, « *prope fratrem suum* » (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 48v°. Ms. 1190, p. 96), ou « dans le tombeau de sa famille » (DUNOD, *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, ouv. cit., p. 292). Il serait le frère de l'abbé ci-dessous (MESMAY, t. III, p. 287).
- 1387, **Odo de Saveigney**, 11^e abbé (Obituaire..., p. 208, n° 429).
- 1390, **Jeannette de Ruffey**, dame de Monterecheto (Montrichier?), au diocèse de Lyon (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 61v°. Ms. 1190, p. 124).
- 1398, **Rudelin d'Asuel**, écuyer, et Allidis de Petrofonte, sa femme (GAUTHIER 1, p. 293, n°31. Obituaire..., p. 213, n°527).
- 1400, **Anguelina**, fille de Ruedelin de Asuel (Obituaire..., p. 228, n° 799. Sub 14... GAUTHIER 1, p. 293, n°31. 14..., le 24 août, inhumée vers son père. GAUTHIER 1, p. 293, n°31).
- 1400, **Pierre Donsulet**, obédiencier d'Étrepigney (Obituaire..., p. 211, n° 490).
- 1400, **Richard de Bar**, diacre et chanoine et **Guillaume de Cromary**, chanoine et novice (Obituaire..., p. 213, n° 520).
- 1405, le 30 août, **Jean de Villers**, curé de Vieilley. « *Hic jacet dominus Joannes de Villario, curatus de Vielley, presbiter, qui obiit die penultima augusti ... 1405. Requiscat in pace. Amen* » (GAUTHIER 5, p. 40, n°28).
- 1406, le 19 avril, **Henri de Fallerans**, abbé. « *Hic jacet venerabilis pater et nobilis frater Henricus de Fallerans, hujus monasterii Scti. Pauli abbas duodecimus qui multa bona fecit dicto monasterio quod insigniis pontificalibus decoravit* » (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 140r°. GAUTHIER 1, p. 293, n°33. Obituaire..., p. 204, n° 358).
- 1409, **Jean Sochardi**, 13^e abbé (Obituaire..., p. 262, n° 1380).
- Après 1409, **Stephanus de Mions**, chanoine (Obituaire..., p. 230, n° 839).
- Après 1409, **Jean de Pontelliaco**, chanoine (Obituaire..., p. 244, n° 1104).
- 1410, **Jacques de Lanans**, prieur de Bellefontaine (Obituaire..., p. 221, n° 654).
- 1415, **Jean de Falerans**, chanoine, sous-diacre, inhumé « ante altare beati Gengulfi » (Obituaire..., p. 231, n° 866).
- 1419, le 20 juin, **Odat de Bellegèvre**, architecte de l'église Saint-Paul. « Cy gist Odat de Bellegevre, maître de l'œuvre de cette présente église, qui trépassa le 20 juin 1419 ». Figure, robe tombant aux jarret, mains jointes, manches retroussées, bras nus jusqu'aux coudes, souliers à la poulaine. Deux écus : marteau et compas (GAUTHIER 5, p. 40, n°29).
- 1420, Gauthier d'Asuel, chanoine (Obituaire..., p. 193, n° 166).
- 1420, **Hugues Vaselli**, chanoine et obédiencier de Leugney (Obituaire..., p. 216, n°574).
- 1423, Guillerma de Montejustino, dame de Saveigney, hic sepulta (Obituaire..., p. 217, n° 586).
- Sans date (après 1427, voir dictionnaire des religieux), Odo de Bar, obédiencier de Leugney (Obituaire..., p. 239, n° 1010).
- Après 1427, **Gui de Munans**, second chantre et curé de Saint-Donat (Obituaire..., p. 221, n° 676)
- 1429, le 24 février, **Robert de Baubigney**, abbé de Saint-Paul. Sa tombe serait toujours incrustée dans les murs de l'église Saint-Paul, à droite en entrant (GAUTHIER 1, p. 293, n°34).
- 1431, **Jean de Bruceyo**, chanoine (Obituaire..., p. 240, n° 1037).

- 1432, **Guillemette**, femme de Girard Meret de Noidans, converse de Saint-Paul, est signalée inhumée à l'abbaye (67 H 266).
- 1434, **Hugues de Falon** (Obituaire..., p. 229-230, n° 833).
- [1437], **Jean de Vorgiis**, chantre et curé de Saint-Donat (Obituaire..., p. 214, n°538).
- [1437], **Thiébaud de Rougemont**, chanoine (Obituaire..., p. 228, n° 811).
- Après 1438, **Petremanus de Montecuniculo**, chanoine (Obituaire..., p. 228, n° 808).
- Après 1448, **Thiébaud Bassand**, chanoine et vestiaire (Obituaire..., p. 184, n° 24).
- 1450, **Etienne Bellifortis, de Leadone Salnerii**, prior Sancti Pauli Bisuntini (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 138v°. Etienne de Beaufort, de Lons le Saunier dans GAUTHIER 1, p. 294, n°35).
- Après 1457, **Jacques de Firmitate**, chanoine de Saint-Paul et prieur de Courtefontaine (Obituaire..., p. 206, n° 386).
- 1461, **Hugues Saquene**, obédiencier de Leugney (Obituaire..., p. 246, n° 1132).
- 1465, **Jean Arménier**, prieur de Lanthenans (Obituaire..., p. 232, n° 881).
- 1467, **Simon de Domprel**, abbé (Obituaire..., p. 212, n° 506).
- 1468, le 6 août, **Antoine Sauvaigney**, fils de Pernot Sauvaigney et de Béatrice de Gray. « Cy gist Antoine Sauvaigney, fils de Pernot Sauvaigney et de Béatrix de Gray, qui trépassa le 6 août 1468 ». Figure, cheveux courts, à mi-oreilles, ceinture avec bourse, robe tombant plus bas que le jarret (GAUTHIER 5, p. 41, n°30).
- 1473, Nicolas Lambeloti de Dole, chanoine (Obituaire..., p. 232, n° 882).
- 1473, **Besançon Grevillardi**, « *jacet in ecclesia Sancti Pauli* » (Obituaire..., p. 212, n° 503).
- 1482, le 7 septembre, « *Philippe de Montemartino*, presbiteri, olim hujus ecclesia canonici nec non obedientionii de Estrepigneyo » (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 140v°. Sub Montmartin dans GAUTHIER 1, p. 294, n°36).
- 1483, **Jean de Santanco**, chanoine (Obituaire..., p. 195, n° 19).
- 1483, **Guillelmeta**, « *conversa nostra* » (Obituaire..., p. 198, n°261).
- 1487, **Marguerite de Vit**, fille de noble Louis de Vit, écuyer, inhumée à Saint-Paul « ou est inhumee sa mere damoiselle D. Deschamps » (Ms. 1190, p. 80).
- 1495, **Henriette Dard d'Amance**, femme de Philippe Louis, clerc notaire, citoyen de Besançon (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 141r°. Sub 21 mars 1495 dans GAUTHIER 1, p. 294, n°37).
- Après 1495, Marc de Chauvirey, chanoine (Obituaire..., p. 207, n°402).
- 1499, **Henri Bourgeois**, prêtre, chanoine (Obituaire..., p. 223, n° 708).
- **Jean de Munans**, Guillaume son fils, peintre, Catherine sa fille, sans date mais classés à la fin du XV^e siècle (GAUTHIER 1, p. 294, n°38).
- [1500], le 28 septembre, **Pierre de Beaumotte**, seigneur de la Vaivre (GAUTHIER 1, p. 294, n°39 fournit le 1500 entre crochet).
- 1501, le 9 décembre, **Guillaume Mangerot**, abbé élu de Saint-Paul, inhumé dans la nef, près de la chapelle Saint-Jérôme (GAUTHIER 1, p. 294-295, n°40).
- 1502, le 6 mars, « *Hic jacet sub hoc tumulo nobili et reverandus vir dominus* **Ludovicus de Sancto Mauritio**, presbiter, prior Beate Mariae Virginis de Vaillorbe et canonicus hujus monasterii » (Coll. Chifflet, ms. 48, fol. 141r. Sub Louis de Saint-Maurice dans GAUTHIER 1, p. 295, n°41. Obituaire..., p. 196, n°216).
- 1505, en août, **Claude de Moffans**, chanoine de Saint-Paul (GAUTHIER 1, p. 295, n°43).
- 1505, le 1 octobre, **Philippe Loys**, de Port-sur-Saône, notaire à Besançon, veuf d'Henriette Dard ci-dessus (1495) (GAUTHIER 1, p. 295, n°42. MESMAY, p. 485).
- 1505, **Antoine Deschamps**, prieur claustral (Obituaire..., p. 234, n° 925).
- 1506, le 13 juillet, **Jeanne Chalat**, veuve d'Étienne de Fresne (GAUTHIER 5, p. 41, n°31).
- 1508, Claude de Darbonnay, chanoine (Obituaire..., p. 233, n° 896).

L'obituaire ne précise pas ses fonctions. Certainement le chapelain de la chapelle Notre-Dame de l'église Saint-Paul institué en 1418 (67 H 60).

- 1518, le 10 mai, **Philibert de Beaumotte**, prieur et chantre de Saint-Paul (GAUTHIER 1, p. 295, n°45).

- A Saint-Vincent.

- 1362, le 3 mars, Guillaume le Chin ou le Chien, abbé de Saint-Vincent, dont on voyait encore la tombe en 1720 (GAUTHIER, « L'abbaye de Saint-Vincent... », art. cit., p. 188).
- 1369 ou 1370, Girard de l'Aubépin, abbé de Saint-Vincent (1 H 8, p. 188).
- 1376, le 27 août, Gaucher Gaillard, citoyen de Besançon (ms. 1214, fol. 37).
- 1440, **Étienne de Roche**, marchand, bisontin, qui avait reçu de Frédéric IV de lettres confirmant sa noblesse (LURION, p. 681-682).
- Avant 1470 : La femme et un des enfants d'**Huguenin Varecovet**, alias du Vallerot, chapuis, citoyen de Besançon, sont enterrés « en l'eglise de Saint-Vincent » (1 H 439, fol. 50v°-51r°).

- A Jussamoutier.

- 1416, **Jeanne de la Platiere**, veuve de noble Jean Bonvalet, inhumée « *in ecclesia* » Jussamoutier (Ms. 1190, p. 119).
- 1492, entre le 26 mars et le 14 avril, « **La Galoise** », paroissienne de Notre-Dame de Jussamoutier (CC 55, fol. 113r°-v°).
- 1502, le 18 février, **Jean-Jacques Durand**, du diocèse d'Amiens, recteur des écoles de l'église cathédrale de Saint-Jean (GAUTHIER 1, p. 322, n°155).

- A Notre-Dame de Battant.

Anne de Say, religieuse vers 1350 et Isabelle de Say, abbesse vers 1383. « L'an MCCC [...] fut trespassée dame **Annes dou Sais**. L'an MCCCLXXX [...] fut trépassée dame **Isabelle don Sais**, abbesse de céans. Dieu hait leurs âmes ». Dalle découverte en 1727 sur le site de la Mouillère. Figure de deux religieuses gravées, dont l'une tient une crosse (GAUTHIER 1, p. 316).

- Chez les dominicains.

- 1350, le 23 novembre, **Jean de Bouclans**, chevalier (ROBERT, n°66).
- 1359, le 18 octobre, **Pierre de Crosey**, chanoine de Montbéliard (ROBERT, n°77).
- 1389, Catherine, veuve de Henri de la Tour Saint Quentin, inhumée « in tumulum maritis sui » (Chifflet 48, fol. 48r° et 57r°. Ms. 1190, p. 95 et 105).
- 1437 : la **femme messire (Cosq...?)**, enterrée un lundi, probablement le 18 février (CC 19, fol. 65r°).
- 1439, **Jeanne de Groson**, femme de noble Ferry de Fallerans, écuyer (Chifflet 48, fol. 37v°. Ms. 1190, p. 58).
- 1462, **Jeanne de Mangeros**, fille de feu noble Michel Mangeros, écuyer, seigneur d'Andelot, chevalier, et femme de noble Guillaume de la Tour Saint Quentin, inhumée « devant l'autel de Notre Dame où sont enterrés les sieurs de la Tour Saint Quentin » (Chifflet 48, fol. 29r°. Ms. 1190, p. 43).
- 1464, **Louis de Roche**, écuyer, citoyen de Besançon, inhumé devant l'autel Saint-Etienne des jacobins (Chifflet 48, fol. 56v°. Ms. 1190, p. 104).
- 1487, jeudi après 18 octobre, **Jacquette, fille de feu Guiot Robert**, citoyen, femme de maître Jean Feste, citoyen de Besançon (94 H 6).
- 1488, 24 mars. La date du testament est fournie par un cartulaire du XVIII^e siècle : le 24 mars 1488, publié à Dole le 28 7bre 1489 (94 H 8, p. 335). Un acte de 1500 en précise une clause (94 H 5) : « ... feu messire **Jehan de Neufchastel** en son vivant seigneur de Montagu, de Vuillaffant le Viez et de Fondremant, aye par son testament ordonnace et derniere voulenté entre autres choses y contenues, fonde en l'eglise desdits supplians en laquelle il est inhumé ».
- 1490, le 12 octobre, **Jeanne, femme de Jacot Huguenot**, écrivain de forme et citoyen de Besançon (ROBERT, n°226).
- 1514, « Testament de **Jean Favel**, de l'ordre des freres prescheurs, esvesque de Nasaret, suffragant de Besançon, elisant sa sepulture aux jacobins de Besançon, en la chapelle par luy y constitué, bastie et dottee, a laquelle il fait beaucoup de biens, fonde une chapelle à Motey qu'il dotte richement » (Ms. 1190, p. 55. Chifflet 48, fol. 36r°).

- Chez les franciscains.

- 1350, **Isabelle de Va...**, fille (?) de Jean Bonvalot, chapelle des Bonvalot (Chifflet 48, fol. 145r°-146v°. GAUTHIER cordeliers, p. 70, n°22. GAUTHIER 1, p. 309, n°113).
- 1350, **Etienne Bonvalot**, citoyen de Besançon, fils de Étienne. Inhumé chez les cordeliers de Besançon « *juxta altare et pedes tumuli dicte comtesse quondam avire sua poterne* » (Chifflet 48, fol. 97r°).
- 1351, **Jean de Montferrand**, « *militis* ». Inhumé chez cordeliers de Besançon (Chifflet 48, fol. 32r°. BORNE, preuve n°231, p. 615).
- 1356, **Jean Bonvalet**. Inhumé chez les cordeliers de Besançon, « en la chapelle par luy édiffiée » (Chifflet 48, fol. 101r°).
- 1357, **Etiennette, béguine, fille de Jean Bonvalot**, « En ceste chapale giet Estevenete béguine fille a si Jehan Bonvalet laquelle fonda et fit ceste chapale et trepassé l'an MCCCLVII », avec pierre tombale « contre la chapelle des Bonvalot, du côté du cimetière » (d'après GAUTHIER 1; Chifflet 48, fol. 145r°-146v°. GAUTHIER Cordeliers, p. 70, n°23. GAUTHIER 1, p. 310, n°114).
- 1358, Guillemette, veuve de Jean de Berne, citoyen de Besançon, inhumée chez les cordeliers de Besançon, « *prope tumulum sui mariti* » (Chifflet 48, fol. 103v°).
- 1359, le 21 décembre, **Thomas Bonvalot**, citoyen de Besançon, chapelle des Bonvalot (Chifflet 48, fol. 145r°-146v°. GAUTHIER cordeliers, p. 70, n°24. GAUTHIER 1, p. 310, n°115).
- 1359, **Jeanne, veuve de Vuillemin d'Orchamps**, fille de Etienne Buchet, inhumée chez cordeliers de Besançon (Chifflet 48, fol. 91r°).
- 1360, **Guillaume de Thoraise**, seigneur de Torpes, inhumé chez cordeliers de Besançon, « *juxta tumulum predecessorum nec non capellarriam fondat in burge de Torpes* » (Chifflet 48, fol. 29r°. BORNE, p. 670).
- v. 1364, **noble Marguerite de la Roche**, femme de Jacques Bonvalot, chapelle des Bonvalot (GAUTHIER cordeliers, p. 70, n°25. GAUTHIER 1, p. 310, n°116).
- 1364, **Jean (Boni, ou Roni, ou Rossi?)**, « *jeneris Jean Michaelis* », inhumé dans le cimetière des cordeliers (Chifflet 48, fol. 99v°).
- 1365, **Etiennette [Bonvalot], femme d'Hugues de Roches**, chapelle des Bonvalot (Chifflet 48, fol. 145r°-146v°. GAUTHIER cordeliers, p. 70, n°26. GAUTHIER 1, p. 310, n°117).
- 1368, **Henri Michaelis**, citoyen de Besançon, inhumé chez les cordeliers de Besançon, « *in capella fundata ab Odin Michaelis ejus (ancoi, avoi ?) memoratur Catharine filie sue* » (Chifflet 48, fol. 97v°).
- 1375, **Guy Gaillard**, fils de Guy Gaillard et de Simonette de Dole, gouverneur de Besançon en 1357, comme son père en 1323 (ROBERT, n°101).
- 1377, **Jean Bonvalet**, citoyen de Besançon, fils de Thomas Bonvalet, inhumé chez les cordeliers de Besançon, dans la chapelle portant son nom (Chifflet 48, fol. 69r°. Ms. 1190, p. 139).
- 1382, **Guillaume de Thoraise**, seigneur de Torpes, demande par son testament à être inhumé dans l'église des cordeliers de Besançon (BORNE, preuve 322, p. 703. Il cite Boisot 1215, fol. 216).
- 1384, **Jacques de Toraise**, « militi », « elegerit sepulturam in convent. fratrum minorum bisuntinensis in presbeterio chori, prope vel circa magnum altare » (Chifflet 48, fol. 25r°. Ms. 1190, p. 37. BORNE, preuve n°329, p. 707-708).
- 1384, **Odette, fille de Jean Porcelet**, citoyen de Besançon, femme de Perrin Theobaldi de Choix, « sepulturam eligit sub tumulo **Guillermus Porceleti**, militis Bisuntin. fratris sui scilicet ad altare Sancti Petri in ecclesia fratrum minorum vocate gallice la chapelle des Porcelet » (Chifflet 48, fol. 98v°-99r°).
- 1385, **frère Elie**, cordelier à Besançon, « figure gravée d'un cordelier avec cette épitaphe à ses pieds. Il est présenté portant la barbe et ayant les pieds nus, une mosette très courte, le

cordon à un seul pendant et noué comme aujourd'hui, mais sans houppe aux extrémités et servant à relever et à soutenir l'habit » (GAUTHIER 3, p. 363, n°10, s'appuie ici sur Dunand 31, [p.]248).

- 1386, **Jeanne de Vaudrey**, fille de Guy de Vaudrey, « *militi* ». Inhumée chez les cordeliers de Besançon (Chifflet 48, fol. 17v°. Dans ms. 1190, p. 22, on apprend qu'elle est la femme de Jean de Thoraise et qu'elle demande à être inhumée « *in loco ubi sepeleri consuevere domini de Torasia* ». BORNE, preuve n°335, p. 713 cite ms. 1190).
- 1389, **Jacobette de Gouhenans**, fille de Jean, femme de feu Guillaume de Thoraise. Inhumée chez les cordeliers de Besançon « *prope majus altare* » (Chifflet 48, fol. 29r°. Ms. 1190, p. 43. BORNE, preuve n°341, p. 718-719).
- 1390, noble **Isabelle de Thoraise**, femme de feu noble Guillaume de Quingey, seigneur de Bomboillon, et fille de feu Guillaume de Thoraise, seigneur de Torpes (Chifflet 48, fol. 145r°-146v°. GAUTHIER cordeliers, p. 71, n°27. GAUTHIER 1, p. 310, n°118. BORNE, preuve n°348, p. 724).
- 13..., **Nicolas, fils de Jean Bonvalot** (GAUTHIER cordeliers, p. 71, n°29. GAUTHIER 1, p. 311, n°120).
- 14..., **Léonard, seigneur de Belvoir**, père (?) d'Henriette, femme de Louis d'Amance (GAUTHIER cordeliers, p. 71, n°28. Sub 13... dans GAUTHIER 1, p. 310, n°119).
- 1404, **Jean de Bannans**, « *domicelli* », inhumé dans le cloître des cordeliers de Besançon (Chifflet 48, fol. 8r°. Ms. 1190, p. 93. BORNE, preuve n°358, p. 734-735. N'y a-t-il pas confusion avec le Jean de Bannes, en 1407, ci-dessous ?).
- 1404, noble **Henriette le Blanc**, veuve de noble Pierre ..., licencié en droit (Chifflet 48, fol. 145r°-146v°. GAUTHIER cordeliers, p. 71, n°30. GAUTHIER 1, p. 311, n°121 (enterrée dans la nef)).
- 1407, noble **Jean de Banne**, écuyer (Sub 1404 et Jean de Bannans dans Chifflet 48, fol. 145r°-146v°. GAUTHIER cordeliers, p. 71, n°31. GAUTHIER 1, p. 311, n°122).
- 1429, **Etienne Fauquier**, écuyer (ROBERT, n°161).
- 1433, le 25 avril, noble **Etiennette du Change**, chapelle des Bonvalot (Chifflet 48, fol. 145r°-146v°. GAUTHIER cordeliers, p. 71, n°32. GAUTHIER 1, p. 311, n°123).
- 1446, **Jean Bonvalet**, fils de Guillaume. Inhumé chez les cordeliers de Besançon « *sub tumulo suorum predecessorum* » (Chifflet 48, fol. 92v°).
- 1457, le 5 janvier, testament de **Jean de Thoraise**, chevalier, seigneur de Torpes et de Lods, qui demande à être inhumé chez les cordeliers (BORNE, p. 790, preuve n° 404).
- 1462, **Jacquette, fille de Jean Daniot**, citoyen de Besançon et femme de noble homme Jean de Clerval²⁶⁶². Inhumée chez les cordeliers de Besançon dans la chapelle Saint-Claude (Chifflet 48, fol. 89v°).
- 1467, le 11 novembre, **Pierre Pillot**, dit le Jeune, marchand (Chifflet 48, fol. 145r°-146v°. GAUTHIER cordeliers, p. 71, n°33. GAUTHIER 1, p. 311, n°124. G 1308, 1479).
- 1470, **Etevenin Tabellion**, notaire et citoyen de Besançon, notable puis gouverneur de Battant, inhumé auprès de ses ancêtres (CARVALHO, *Gouverneurs...*, ROBERT, n°200).
- 1473, **Jean de Leugney**, fils de Jean de Leugney, écuyer, seigneur dudit lieu, inhumé « aux cordeliers de Besançon devant l'autel de Notre Dame vulgairement appellé la chapelle la Roinne », qui demande à être enterré en habit de cordelier (Ms. 1190, p. 83. ROBERT, T. I, p. 261).
- 1475, Guillemette Mercier, veuve de Jean de Belvoir, seigneur de la Roche, inhumée chez les cordeliers de Besançon (Chifflet 48, fol. 35v°. Ms. 1190, p. 54-55).
 Entre 1464 et 1479, Pierre « Naleti » est inhumé chez les cordeliers (G 1308, fol. 2r°).
- Entre 1464 et 1479, **Pierre « Naleti »** est inhumé chez les cordeliers (G 1308, fol. 2r°). Dans son testament, Louis d'Amance demande à être inhumé dans la chapelle Saint-Jean

-

Jean, écuyer, gouverneur entre 1434 et 1461, forestier et gruyer de la ville depuis 1446, teste en 1475 (CARVALHO, *Gouverneurs...*, p. 93).

Il semble que ce soit Pierre Nalot, licencié ès lois, gouverneur de Chamars entre 1416 et 1464 (CARVALHO, *Gouverneurs...*, p. 198). C'est certainement le Pierre Nalot qui conseilla Jean Boisot, le meneur de la révolte bisontine de 1451 (BB 5). Un document de 1479 rappelle qu'il est déjà inhumé (G 1308).

[Baptiste], où Pierre Nalot est déjà enterré (1490, copie XVIII° siècle, Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 22r°).

- 1480, le **sieur de Pleines** (97 H 3. Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 22r°).
- 1490, le 16 février, le sieur **Ludovic d'Amance**, seigneur de Laissey, demande par son testament à être inhumé dans la chapelle Saint-Jean [Baptiste] où Pierre Nalot est déjà enterré (Bibl. mun. Besançon, ms. 779, fol. 75r°-v°).
- 1492, dame **Catherine du Chastelet**, femme de Simon de Granson, seigneur de Poix (Pesmes ?) et autres lieux (97 H 3. Sans date dans GAUTHIER cordeliers, p. 63).
- 1494 le 12 juin, **Guillaume de Scey**, écuyer, seigneur de Larray, demande, par son testament, à être inhumé « devant l'autel de la Conception », chez les franciscains de Besançon (GUILLAUME (M. J. B.), *Histoire généalogique des sires de Salins...*, 1757, t. I, p. 194).
- 14..., **Belle Alix de Brugny**, femme de N... Jouffroy (GAUTHIER cordeliers, p. 71, n°35. GAUTHIER 1, p. 311, n°126).
- 14..., **Perrin Jouffroy**, citoyen de Besançon, père de l'évêque d'Arras. « Cy gist noble Perrin Jouffroy, citoyen de Besançon, père de monseigneur l'évêque d'Arras, qui trépassa le ... 14... » (GAUTHIER 5, p. 42, n°38. Ms. 1190, p. 57-58, inhumation rappelée dans le testament de sa fille Marie Jouffroy en 1473).
- 14..., le 27 août, **Pierre Millotet**, marchand et co-gouverneur de Besançon (GAUTHIER cordeliers, p. 71, n°34. GAUTHIER 1, p. 311, n°125. CARVALHO, *Gouverneurs*..., recense un Pierre Millotet, mort le 27 août 1596 (p. 184) : il semble que Jules Gauthier se soit trompé ici).

- Chez les carmes.

- 1400, **dame de Coussy**, baronne d'Oiselay (CARVALHO).
- 1400, **Isabelle de Neufchâtel**, femme de Guy de Vienne, chevalier (CARVALHO).
- 1435, le 10 juin, **Hugues Gaillard** (Ms. 1479, fol. 6).
- 1438, **Isabelle de Tonteville**, dame de Mayreiles en Bris et de Mailley en Bourgogne (Chifflet 48, fol. 22r°. Ms. 1190, p. 31).
- 1446 ou 1467, le 20 septembre, **Thomas des Potos**: « *Hic jacet nobilis vir Thomas de Vasis, civis Bisuntinus, qui, devote sumpto habitu fratrum ordinis B. Mariae de Monte Carmelo*» (GAUTHIER 2 (1884), p. 322-323, n°5 où il ne précise pas la qualité de religieux carme et indique la date de 1446 (Il renvoie à Chifflet 55, n°140, p. 373). GAUTHIER 5 (Annuaire du Doubs, 1900), p. 41, n°34, le présente comme un religieux carme à la date de 1467. Nous aurions tendance à croire les travaux les plus récents, d'autant plus qu'ils proviennent du même auteur).
- 1470, le 26 mars, **Jeannette d'Euvrard**, fille de Jean Vienochot et femme de Pierre Euvrard, notaire à Besançon, demande à être inhumée auprès de son père (ROBERT, n°198).
- 1473, ou 1476, le 3 septembre, **Jean de Vergy**, inhumé « du côté de l'Evangile et assis près du grillage en dehors » (CARVALHO semble citer le ms. 27 coll. Dunand, fol. 417-418).
- 1479, le 31 juillet, **Jean du Chatelet**, trésorier de Besançon (ROBERT, n°215).
- 1480, dans son testament, **Marie de Coucy**, dame de Frasne le Chastel, veuve d'Antoine, seigneur d'Oiselet, avait demandé à être inhumée à La Charité. Dans son codicille, elle préfère rejoindre les carmes de Besançon, devant le grand autel (Ms. 1190, p. 47).
- 1502, 19 décembre, **Loyse**, dame de Rochefort (CARVALHO).
- 1510, testament de messire **Jean d'Achey**, seigneur de Vercel et de Thoraise, où il demande à être inhumé chez les cordeliers de Chariey. Par son codicille du 9 juin 1511, il voulut être enterré aux carmes de Besançon. Hugues d'Augicourt, abbé de Saint-Vincent est institué son exécuteur testamentaire (Ms. 1190, page 8).
- 1513, le 25 mai, **Pierre Marqueron**, enterré avec l'habit de l'ordre (CARVALHO).

- Chez les clarisses.

- 1438, fin septembre, **Jacques de Bourbon**, roi de Hongrie, de Jérusalem et de Sicile, comte de la Marche, de Castres et seigneur d'autres lieux (HUART, p. 171).
- 1447, vers le 10 juin, **la dame de « Say »** (CC 24, fol. 65v°).
- 1464, **Thiébaud Drouillet**, confesseur de Marie de Chalon, chapelain de la chapelle de Fribourg (119 H 8, p. 1-2).
- 1465, début mai, **Marie de Chalon**, veuve de Jean, comte de Fribourg et de Neuchâtel en Suisse, dame de Sellières, de Vercel et de Vuillaffant le Neuf, sœur de Louis de Chalon, prince d'Oranges et seigneur d'Arlay, tante de Guillaume de Chalon, conte de Tonnerre et seigneur d'Arguel (119 H 8, p. 2-4. CC 36, fol. 56v°).
- 1472, **Jacques Buchet**, chapelain (119 H 8, p. 10).
- 1475 après la saint Nicolas Hyemalis (= 6 décembre), **Odette de Sémoustier**, veuve de Jean, seigneur d'Amanges et de Noironte (Chifflet 48, fol. 47r°. 119 H 2, cahier papier 35 folios).
- 1477, **Renaude, veuve de Guillaume Cointet de Baume**, licencié en loi demeurant à Besançon, inhumée dans le couvent dont elle sera le plus proche au moment de sa mort, soit chez les clarisses de Besançon ou chez les cordeliers de Rougemont (ROBERT, n°209. Ms. 1190, p. 77. Chifflet 48, fol. 23r° a lu "cordeliers de Besançon" et non "cordelières de Besançon" comme le rectifie ROBERT).
- 1478, le 31 juillet, date du testament, **Sybille Joffroy**, veuve de noble Jean de Charmes, seigneur de Saint-Julien, fille de Paris Joffroy, seigneur de Gonsans (119H 8, p. 13-14).
- 1490, **Nicolas Morel**, prêtre, chapelain (119 H 8, p. 11-12).
- 1494, **Humbert Bel**, chapelain (119 H 8, p. 13).
- 1496, **Hugueni** [...] (CC 60, fol. 106v°).
- 1499, le 19 mai, **Anselme de Marenches**, docteur en loi, professeur de droit civil à l'université de Dole, époux d'Étiennette de Chassey et père de N., religieuse franciscaine du couvent de Besançon est inhumé dans l'église, à l'emplacement où, en 1638, un balustre séparant la nef du chœur, recouvrira une partie de la tombe (THEUROT (J.), dans Cahiers Dolois n°13, 1997, p. 36 où est reproduit le procès verbal d'identification de la tombe).
- sans date, Pierre Bel, chapelain institué en 1466 (119 H 8, p. 13).

ANNEXE 6: QUELQUES TEXTES IMPORTANTS.

Nous avons uniquement retenu quelques documents sur lesquels s'appuie plus particulièrement notre recherche ou qui méritaient qu'on y apporte une attention particulière. Nous les avons classés selon le plan du corps du texte.

Peut-être, comme nous l'avions imaginé au départ, dans le cadre de recherches futures, pourrions-nous tenter de reconstituer pour chacun des établissements envisagés ici un cartulaire rassemblant l'ensemble des textes et des mentions connues s'y référant. Ce travail a été engagé pour l'abbaye de Battant mais il demanderait encore de longs approfondissements pour les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent.

Nous nous bornons donc à présenter quelques documents qui nous ont semblé importants ou qui fournissent une approche inédite sur notre étude.

1. Actes relatifs aux bâtiments et aux travaux.

1372, le 11 mars, Besançon, chapitre du monastère Saint-Paul.— L'official de Besançon notifie le marché passé entre l'abbaye Saint-Paul de Besançon d'une part et les maçons Henri de Belieuf et son fils Odot d'autre part à propos de la poursuite du chantier de la nef principale, des bas-côtés, des fenêtres, du triforium et du voûtement de l'église du monastère de Saint-Paul, depuis les fondations jusqu'au faîtage, selon la manière dont le chantier est commencé et dont les chanoines leur demanderont de l'achever; les maçons s'engagent en outre à monter deux piliers carrés qui soutiendront le poids de l'ancien clocher et des nouvelles voûtes de la nef et à supporter eux-mêmes les dépenses d'extraction et de taille de la pierre ainsi que celles du transport de tous les matériaux (pierres, bois, cordes, chaux, sable, eau) nécessaires à l'achèvement du chantier y compris le paiement des ouvriers. Ils s'engagent également à réutiliser les pierres, le sable et les bois des anciens murs qui ont été abattus récemment. En échange, ils recevront de la part de l'abbaye deux mille cinq cent florins de Florence, c'est-à-dire deux cent cinquante florins chaque année jusqu'au montant total et une prébende du monastère, soit quatre bichots de froment à la mesure de Besançon, trois muids et demi de vin à la mesure de Besançon et quinze florins de pitance chaque année ou une prébende quotidienne, selon les volontés de l'abbé et du couvent; ils recevront également six aunes de drap à la valeur d'un franc par aune. Les religieux s'engagent à payer les maçons avec les revenus de la fabrique de l'église et les dons qui seraient faits ainsi qu'avec le profit de l'amodiation des quêtes des reliques de saint Antide et chargent spécialement Philippe de Montbéliard, marguillier, de récolter lesdites sommes et de les délivrer chaque année aux maçons qui auront en outre la jouissance d'une maison du prieur, située rue Saint-Paul, tant que la chantier durera. L'accord prévoit également qu'au cas où Henri trépasserait avant l'achèvement des travaux son fils Oudot s'engagera à continuer les travaux jusqu'à leur achèvement et qu'au cas où Philippe de Montbéliard mourrait ou serait reconnu inapte, que les chanoines nomment, sous huit jours, un nouveau marguillier idoine.

- A. Arch. dép. Doubs, 67 H 44, parchemin, deux doubles queues, sceau perdu à droite, reste du sceau de l'official, de cire verte, à gauche.
- B. Arch. dép. Doubs, 67 H 44, copie sur parchemin du 5 février 1404, avec simple queue.
- C. Bibl. mun. Besançon, collection Droz, ms. 38, II, p. 235-251.
- I. Arch. dép. Doubs, 67 H 2, fol. $40v^{\circ}$; I. Arch. dép. Doubs, 67 H 3, fol. $570v^{\circ}$.
- a) Édition partielle dans MARQUISET (L.), L'abbaye Saint-Paul..., ouv. cit., p. 287-289. b) PICOD (T.), Constructions et réparations des bâtiments de l'abbaye Saint-Paul de Besançon..., ouv. cit., p. 101-106, avec quelques erreurs.

Texte de A, dont les quelques manques (trous, effacements) ont été palliés avec B.

Nous, official de la cour de Besançon, façons savoir a touz ces qui verront et orront ces presentes lettres, que par devant Guiot de Joucelx et Thiebalt de Lavirey, clercs notaires /², jurez de la cour de Besançon, noz commandemens expecialx es quelx quant a ce et a plus grant choses nous havons commis et commectons noz foyes et a lour sur ce adjostons foy pleniere en ceste partie.

Pour /³ ce ou chapitre dou monastere de Saint Pol de Besançon en droit personalement establit et a ce expecialement venanz, venerable et religieux peres en Nostre Seigneur, messire Thiebal de Nant, par la grace de Due abbés doudit /⁴ monastere de Saint Pol de Besançon, religieuses personnes messires Jaiques de Vil, priour claustral et maistre de la fabrique doudit monastere, messire Jehan de Verre, chenoine et vestiaires dycely monastere, messire Besançon, priour de /⁵ Roseix, messires Guillaumes de Gouhenans, obediencier d'Estrepigney et Guiot de Courcelles, chenoine doudit monastere, en yceluy chapitre

essemblez et agreguet, a som de la cloche en meniere acustumee, /6 pour ensemble traitier, cognostre et ordener des besoignes et negoces doudit monastere, si comme il disoient et façant et tenant covent d'une part, et maistre Henry de Beliuef, demeurant a Besançon et Oudat ses /7 filz, maçons, de l'auctorité et consentement de sondit pere present et a luy donant auctoritey, licence et consentement de faire toutes les choses desolz escriptes et luy et ses biens de ycelles oblig. (ation ?) d'autre part.

Yces /8 parties, c'est assavoir lidiz messire li abbés et tout li covent doudit monastere, en nom dit monastere, considerant si comme il disoient, la utilitey evidant et neccessitey cogant doudit monastere d'une part, et lidiz Henry /9 et Oudat, maçons, d'autre part, ont fait, traité, juhir et acourdées les pactions contraulx et covenances que s'ensuegvent : c'est assavoir que lidiz Henry et Oudat, macons, et un chescun de lour sont tenuz et doivent et /10 hont promis, chescun de lour par soy et pour le tout per lour soiremanz pour ce donnez et toichiez corporelment es mains de nozdiz jurés commandement sus Saintes Evangiles de Due sollempnelle et legitime stipulation sur ce enter-/¹¹ venant ; faire, essenir et acomplir bien et loyalment a lours propres missions et despans de art de maçonerie la eglise doudit monastere de Saint Pol de Besançon, ensy comme elle est encomencié de novel selon l'altare /12 qui est encomencié, et faire et acomplir les baisses votes d'une part et d'autre et les altes votes et faire toutes fenestres, fenestraiges et ovraiges que neccessaires il seront a faire et accomplissement /13 de toutes choses apartenant a art de maçonerie jusqu'affaire les ramures et en ycelle eglise faire toutes tailles et ovraiges neccessaires et appartenant a ce es diz murs selom l'encomencement de l'ueuvre /14 qui est encomencié affaire et que devisees lour saront de tel grant et altesce comme il apartendray affaire a regar de l'ovraige qui encomenciez ; et faire bien et lealment touz atour des grant votes tant /15 comme elles dureront deanz l'eglise alées bones et suffisant et par devant lesdites alees faire retenues et deffenses appellées vulgairement pensemalz, de tel altere comme devisee lour seray et comme /16 il seray neccessaire et appartenant a ycelles retenues ou pense mal entaillier, enclaver et acomplir et le demorant doudit ovraige et les choses dessusdites essenir telement et si bien et /17 tant loyalement et augmentant que l'on n'i saiche ou trouvoit que redire ou que reprover ou reprochier coment qui soit jusqu'a cloichier doudit monastere et les paroiz des chapelles par devant la nueuve /18 huevre.

Item et doivent lesdiz maçons, et sont tenuz, et ont promis par leurdit soirement faire et acomplir doux belx gros piler quarrel a plus prochain dou cuer qu'il porront et a l'endroit des grant votes /19 pour porter le cloichier et les granz votes, et yces lever jusqu'à l'ongle dou cloichier qui maintenant y est, ou plux se besoinz est.

Et toutes ces choses faire et acomplir jusqu'affaire les ramures tout pour le /20 preix et some doux mile, c'est a dire par douhes fois mille et cinq cent florins de Florence de bon or de juste pois, a paier et a rendre lesdiz doux mille et cinq cent florins par lesdiz abbey et covent /21 esdiz maçons pour la maniere desols escripte, et pour une provende canonical a luy Henry tant soulement a baillier et aministrer oudit monastere chescun anz, tant comme lidiz ouvraiges dureray affaire; et apres le deces /22 doudit Henry, si defailloit premier, que lidiz ouvraiges, retenuz par lour, fut acomplis a baillier et delivrer adit Oudat son filz; et pour chescun de lour seix alnes de drept jusque a la valour de ung franz /23 chescune alne, liquelle provende devray et doit valoir quatre bichaz de froment a la mesure de Besançon, trois muis et demy de vin a ladite mesure de Besançon et quinze florins pour pidance ou sa provende cothidienne, le-/²⁴ quel que muez plairay es diz messire l'abbey et covent doudit monastere, et avuec ces choses doivent soignier et administrer esdiz maçons deanz la closom doudit monastere de Saint Pol de Besançon, toutes pierres, /25 alaine et chalz neccessaires et apartenant affaire ledit ovraige, et ancour doivent et seront tenuz de soignier, faire et administrer touz engins, cordes et bois a lour missions pour faire cintre et autres 26 choses en bois neccessaires esdiz maçons pour faire ledit ovraige, exceptiez aigue laquelle il doivent et

saront tenuz de pourchacier, aministrer et soignier a lour mission et despans et auxi doivent et sont /27 tenuz de traire a lour mission toutes les pierres et alaine des fondemanz, et l'alaine des anciains murs doudit monastere, lesquels murs l'on ai abatuz de novel et auxi tout le bois et engins et cordes qui seront /28 administrées oudit ovraige, tant pour faire cintre come autrement demorront et seront esdiz religieux, et administreront, et devront administrer lidiz maçons, et paier dou leur propre touz ouvriers de braiz qui seront /29 mis en l'ovraige et besoigne doudit murement, taillement et maçonement en es choses a ce apartenant on pouhant et doigant apartenir.

Et pour ces choses faire et acomplir, lidiz religieux doivent et sont /30 tenuz de paier, baillier et delivrer tous les anz doux cenz et cinquante florins de Florence de bon or et de bon pois, en deduant et rabattant de ladite some de doux mille et cinq cenz florins jusqu'affin de paiement, 131 lesquels dous cenz et cinquante florins, il, lidiz religieux hont assigney et assignent esdiz maçons a prendre et percevoir chescun am sus tout l'emoluement de la fabrique de ladite eglise des offerandes qui vauront et seront offertes /32 es reliques et a pardom doudit monastere, et sus tout le profit et emoluement que vendray et apartendray et que porray venir et apartenir a la queste ou de la queste dou glorioux martir monseigneur saint Anthide et doudit /33 monastere; et pour ladite fabrique et lesdites offerandes recevoir, il, lidiz religieux, dou consentement desdiz maçons, hont deputez et deputent de present et par ces presentes lettres, messire Philippe de Montbeliart, merilier dou-/34 dit monastere, liquelx en qui present et en la presence de nozdiz jurez ha pris en luy ceste charge, et ay jurez et promis par son soirement pour ce donnez sus Saintes Evangiles de Dieu toichiez en la main de nozdiz /35 jurez solempnelle et legitime stipulation sur ce entervenant de recevoir bien et lealment governer ladite fabrique et lesdites offerandes, et de non bailler aucune chose d'ycelles a aucune autre persone que esdiz /36 maçons en ycelles aucunement non diminuir, retenir ou retaler, mais toutes ycelles et tout le emoluement de ycelles baillier et delivrer chescun am a chescune feste que li pardom seray audit monastere ³⁷ esdiz maçons en rebatant de ladite some jusqu'a tant qu'il soient paiez tant doudit emoluement come d'yceluy de ladite queste desdiz doux cenz et cinquante florins, se n'estoit par aventure que lidiz /³⁸ maçons cessasent de ovrer en ladite huevre, ou defaillessent de ovrer en ycelle, et lidiz religieux et un chescun de lour hont promis par lour soirement pour ce donnez corporelment et toichiez par /39 chescun de lour en la main de nozdiz jurez, sollempnelle et legitime stipulation sur ce entrevenant lour, pour lour et lour successeurs, de non oster ledit monseigneur Philippe de ladite reçoite et governement, se ne /40 estoit de la voluntey et consentement desdiz maistres Henry et Oudat son filz, ou par maladie ou la mort doudit monseigneur Philippe, ou longue absence d'yceluy, ou que lidiz maçons fuissent paiez par /41 entier par chescun am des dous cent et cinquante florins, jusqu'a paiement entier desdiz doux mille et cinq cent florins. Et ou caux ou par aucuns de ces caux dessusdiz lidiz messire Philippes seroit /42 fuer ou hostez de cest office, reçoite ou governement, lidiz religieux hont tant promis par lour soiremanz donnez si comme dessus et sus le vou de lour religion de il meetre autre deanz huit jours /43 apres ce qu'il en seroit fuer suffisant et honeeste, et faire a yceluy que mis y seroit faire telx et semblable soirement que lidiz messire Philippes ay fait dessus, et auxi de faire procurer par maintenant a /44 obligier par maintenant en la main desdiz Henry et Oudat, Vuillemin dit Vacaire, citoyen de Besançon, de l'obligation qu'il ha faite, si come il dient en la main doudit monseigneur Jaiques, priour, de cent florins a paier /45 chescun am jusqu'a seix anz, pour la amodiacion de ladite queste, laquelle il ha admodiee et retenue si comme il dient chescun anz pour la some desdiz cent florins, laquelle obligacion lidiz maçons panront /46 et doivent panre en paiement chescun am, en rabatant de la some de doux cenz cinquante florins et ou caux ou il n'en porroient havoir paiement, lidiz religieux les en doivent faire a Jehan, a lour missions /47 et despans, et est assavoir que se l'on bailloit esdiz maçons plus finance ou argent que dessus n'est covenanciez a bailler par am, il devront

de tant plux coitier^{a)} ledit ovraige comme l'an lour feroit plus de /⁴⁸ paiement a regart de la some dessusdite et doudit ovraige, et se ensy estoit que lidiz ovraiges qu'il doivent faire, fut acompliz et asseniz, et lidiz maçons n'estoient paiez doudit preix de doux mille et cinq /⁴⁹ cenz florins par entier tuit lidiz religieux, pour lour et lour successeurs, hont voluz et outroiez, et vuillent et outroient, que lidiz maçons et li haiant cause de lour teignent lesdiz assignal, et tout les emoluements d'ycelx /⁵⁰ preignent, perçoivent et façent lour selon la meniere dessusdite, senz aucune diminucion faire, jusqu'a tant qu'il fussent paiez par entier de tout ce que lour seroit dehuz de ladite some de doux mille et /⁵¹ cinq cent florins, acompliz et parfait ledit ovraige, et de ce qu'il hont fait de lour taiche qu'il davoient faire oudit monastere, il sont paiez et s'en teignent pour contens lidiz maçons, senz ce qu'il en puissent /⁵² aucune chose demander.

Et ce que estoit affaire de lourdite taiche est mis et enclox en ceste marcheandise et es presentes covenances, et toute la taille de pierre qui est faite et apparoillié affaire oudit monastere /53 est esdiz maçons par ce present contralx pour faire ledit ovraige. Et avuec ces chouses dessusdites, lidiz priour, a cause et en nom doudit monastere, baille et delivre dois maintenant esdiz maçons une sue maison et dou-/54 dit monastere sesant en la rue de Saint Pol de Besançon, entre la maison dou curiez de Saint Denart de Besançon d'une part, et la maison en laquelle demore la fome Morelat d'autre part, pour demorer et habiter en ycelle et /55 faire toutes lour aisances d'ycelle durant le temps doudit ouvraige, franchement et senz paier aucuns loyer d'ycelle par tel que lidiz maçons la doivent maintenir bien et loyalment en toy et en paroy durant ledit terme /56.

Et est acourdez entre les parties que lidiz maçons ne pohent, ne doivent, ne ne poiront, ne devront aucunement delessier ladite huevre en prinant ou retenant autre ovraige jusqu'a tant que la dessusdite huevre /57 doudit monastere soit parfaite et acomplie.

Et toutes ces chouses, contralx et covenances dessus dites et une chescune d'ycelles hont promis et promactent lidiz maçons per lour soirement pour ce donnez si comme dessus en tant comme lour toiche /58 et puet toichier et apartenir, faire tenir, garder et acomplir bien et lealment et les choses dessusdites et desobz escriptes tenir, faire, garder et acomplir en tant comme elles les toichent, et lidiz religieux, pour lour et lour /59 successeurs, en nom que dessus, hont promis et promactent, par lourdit soirement, faire tenir, garder et acomplir lealement toutes les choses dessusdites en tant comme elles les toichent; et hont ancour promis et promactent /60 lesdites parties pour lour et lour hoirs et successeurs par lourdiz soirement de rendre, restituir et resercir li une partie a l'autre toutes missions, despans de par des interest que chescune desdites parties ou ses procureurs /61 diroit et declaireroit par son simple soirement sanz autre prove, declaration ou taxation de juge, faire sur ce ley havoir fait sustenuz ou encorruz pour occasion des choses dessusdites ou de aucunes d'ycelles, en /62 tout ou en aucune partie non faites, non gardees ou non acomplies.

Pour lesquelx choses dessusdites et chescune d'ycelle faire tenir, garder et acomplir, lesdites parties hont obligiez li une a l'autre, tant comme li toiche et puet /63 toichier et obliger par ces presentes lettres, lour, lour hoirs et successeurs et touz lours biens mobles et non mobles, present et avenir, quelque part qui soient ou porroient estre trovez pour yces prendre, vendre, distribuer et aliener de l'auctoritey de chescune /64 desdites parties, senz offense de droit et de juge, et senz injure de partie, vuillant et expressement outroiant lesdites parties et chescune de lour que nous, lour et chescune de lour, rebelle ou deffaillant es choses dessusdites ou en aucune /65 d'ycelles, controigniens et faciens controindre a la instance de l'autre partie teignant, gardant et acomplissant les choses dessusdites par l'une et l'autre de noz juridictions spirituelle et temporale, et par la juridiction et cohercion de toutes autres cours spirituelle /66 et temporales que chescune desdites parties voudray ou amera amer eslire une foy ou plusieurs; lour, lour hoir et successeurs quant a ce submectant et expressement obligeant es juridiction et cohercion des cours dessusdites et de chescune d'ycelles /67 que

chescune desdites parties amera amez eslire si comme dit est; renunciant en ce fait lesdites parties et chescune d'ycelles per lourdit soirement a toutes exception de mal, de baret, de lesion, de deception, de circonvention, a beneffice de restitution en entier /68 pour quelque cause qui soit general ou expecial a la condition sanz cause ou moins suffisante cause, et a toutes autres exception, raisons, deffenses et allegacion de fait, de droit, de custume, qui poiroient estre dites, allegees ou opposees /69 contre la tenour de ces lettres et a droit qui dit general renunciation ne vault.

En tesmoignage de laquel chose, nos, official dessusdit, a la relacion digne de foy de nozdiz jurés commandements, havons mis en ces presentes lettres le seel de la /⁷⁰ cour de Besançon ensamble les seelx desdiz abbey et covent mis en ces lettres en signe de verité.

Et nous, abbés et covent dessusdit, en signe et tesmoignage de veritey des choses dessusdites havons mis noz seelx pendant /71 en ces presentes lettres avuec le seel de la cour de Besançon.

Donnez le V^e idez dou mois de mars l'an Nostre Seigneur mil trois cent septante et ung.

a) coitier selon Godefroy signifie presser, expédier, hâter. Sans doute ici dans le sens d'accélérer les travaux.

Vers 1535.— *Description des bâtiments de l'abbaye Saint-Vincent.*

A. Arch. dép. Doubs, 1 H 2, fol. 24r°-25r°. Texte de *A*, inédit.

Les manoir et pourpris de ladite abbaye sont les chasemens, maisonnements, cultiz, vergiers, cloz, cours et aysances cy apres declairez, speciffiez et confiniez prouche de ladite abbaye : Assavoir premierement les chambres des religieulx a l'entour du cloistre d'icelle eglise, touchant a ladicte eglise du costel de septentrion, devers soleil levant a une court estant devant alen... de ladite abbaye, devers vent a une auctre court estant derrier du costee d'ung viez cloistre et ancien maisonnement ou sont les seliers et greniers de ladicte abbaye, et devers midi a ung troige alant depuis la premiere court en ladicte derriere court et tirant oudit viez cloistre.

Item sur ladicte porte devant et entree de ladicte abbaye, y a ung maisonnement de pierre et de bois communement appellé Le Chaffauld, ou que coustumierement fait sa residance l'enfermier de ladicte abbaye, contigu devers vent au commencement quasi de maisonnement et de l'une des chambres, aisance et court du sacristain, et d'aultre part a ung mur qu'est de closture de ladite abbaye, devers loire d'aval la voie publique dudit lieu, et devers midi ladicte cours.

Ouquel maisonnement estant alentour dudict cloistre sont les situations des chappitre, reffecteur et /fol. 24v°/ dorteurs d'icelle abbaye et aultres aisances servans es chambres et demourances desdits religieulx avec aussi le manoir du treul d'icelle abbaye.

Item est en icelle abbaye le pourpris derrier ou sont lesdits viez cloistre, les seliers et greniers, les cusine, maisonnement, manoir et demourance du sieur abbaye consistant tant en cusine, seliers, poille, chambres basse et haultes, estudes, galleries et aultres aisances et apartenances, touchant devers midi, occidant et septentrion a la vigne des cloz d'icelle abbaye et devers bise a ladicte derriere.

Item y a la grange prouchainne et apres ladicte premiere court ou que sont deux estableries selon qu'elle se consistent et qui touche la touraige, par devant a ladicte primiere court, par derrier aux jardins d'aucungs desdicts religieulx, devers vent a une troige alant esdicts jardins et cloz d'icelle abbaye, et devers bise a la rue commune tirant en la rue dicte la rue Sainct Vincent dudit Besançon.

Item sont en ladicte abbaye les cloux et vignes estantz derriere et de costé lesdits manoirs contenant a environ quatre vingtz ouvriers et les vergier et plusieurs jardins qui se admodient annuellement a plusieurs dudit Besançon, le tout estant encloz et environné de muraille vielle et bien grande anciennetté. /fol. 25r°/

Item y a une maison de bien prouche de ladicte église dit chiez Chifflet et au prez d'icelle ung vergier cloz de meur et ung curtil derrier ladicte maison contenans lesdits vergier et culty environ la semee de trois emynes de chenevet, touchant d'une part devers loire d'aval chiez Petotz, et devers loire d'amont le cymitiere de ladicte abbaye par devant la rue commue dicte la rue de Sainct Vincent, et par derriere les cloz de vignes dudit Sainct Vincent, dictz et appellez les cloz de Champmars.

2. Actes relatifs aux relations avec le comte-duc.

1355, le 4 février.— Henri de Sauvigney, abbé de Saint-Paul de Besançon, reconnaît que son abbaye et tous les biens qui en dépendent, spécialement les prieurés de Courtefontaine, Lanthenans, Bellefontaine et Rosey ainsi que leurs biens, relèvent du comte de Bourgogne qui en a la garde.

A. Arch. dép. Doubs, 1 B 510. Parchemin microfilmé sous la cote 2 mi 14-69. Texte de A, inédit.

Nous, Henry de Savaigney, par la graice de Deu et dou siege de Rome abbés dou monastere de Saint Poul de Besançon et touz /² le covant dou dit monastere, facons savoir a touz que nous cognossons et confessons notre dit monastere et englese, en chief et en /³ mambres, et tous les biens et appartenances de ycelui monastere et englese, et expecialmant les priorez de Cortefontenne, de Lanthenans, /⁴ de Bellefontenne et de Rousex, subjet et mambres de nous et de notre dit monastere et englese de Saint Poul, ensamble toust lour biens /⁵ en queque lue que il soient, estre et demort estre de la bone et salve grace du toustjours tres noble et puissant baron /⁶ le conte de Bourgoine et de sa comtal de Bourgoine et est la dite garde de tel condicion et meniere que elle ne puet ne doit /¹ estre translatee par quelque letre ou meniere que ce soit en acune persone, fuers de la main dou dit conte de Bourgoine. En tes-/8 moinaige de la quel chose nous, li dessus dit abbés et covant, havons mis nos seel en ces presentes letres faites et donné le quar jour /9 de fevrier l'an Notre Seigneur corrant mil CCC cinquante et quatre.

1372 ou 1373, le 14 avril, Baume-les-Dames.— Guillaume le Bastart de Points, chevalier et bailli du comté de Bourgogne, rappelle qu'il voulait faire démolir le fort que l'abbé de Saint-Paul avait commencé à bâtir à Chaselot sans l'autorisation de la comtesse et mande à ses officiers et sujets, qu'en raison des arguments avancés par l'abbé de Saint-Paul et des cent francs qu'il a fourni pour l'aide, qu'ils laissent la construction se poursuivre afin que les sujets de l'abbé et leurs biens puissent s'y retirer.

A. Arch. dép. Doubs, 67 H 252. Parchemin, simple queue, sceau disparu. *I.* Arch. dép. Doubs, 67 H 2, fol. 105r°; *I.* Arch. dép. Doubs, 67 H 3, fol. 458v°. Texte de *A.* inédit.

Nous, Guillaume le Bastart de Points, chevalier, bailli dou contee de Bourgogne, facons savoir a touz comme il soit venu a notre cognoissance l^2 que religieuse personne monseigneur l'abbey de Saint Pou de Besençon facoit I fort et enforcissoit ung lieu et place appellé Chaselot, ³ pres de Fondremant, sens avoir de ce licence ne abandon de ma dame ne de ses gens, laquel chose il ne povoit faire. Et A pour ce, nous, sur ce ehu avis et consoil, voliens demolir et abatre ledit lieu, et il soit einssi que ledit monseigneur l'abbey / nous ait suplié et requis que considéré ce que ledit lieu de Chaselot est loint d'autre fort environ, lequel lieu de Chaselot /6 il dit avoir une grant partie de sa terre et que tant pour lui comme pour ses hommes recepter et retraire leur corps et leur biens // pour ce que bonement il ne les povoient ailleurs retraire ne recepter ce se n'estoit a tres grant costange et mission il faisoit /8 et enforcissoit ledit lieu qu'il nous pleust a nous delaissier de demolir et abatre ledit lieu de Chaselot et nous, informez /9 de la veritey, enclinons a la requeste dou dit monseigneur l'abbey tant pour ce qu'il ne nous semble pas que se soit de riens ou prejudice /10 de madite dame ne desdiz paiis comme pour ce que a present le dit monseigneur l'abbey a faite aide a madite dame a notre priere et requeste pour /11 la deffence de son paiis, einssi comme li autre dou dit paiis de la somme de cent florins de Florence avons audit monseigneur l'abbey /12 outtroyé et outtroions par ces presentes de grace especial et nous en sommes fais fois pour madite dame comme ses baillis que /13 ledit lieu de Chaselot demourt sens abatre ne demolir et que encoir il le puisse amander et enforcir se il li plait. Laquel /14 chose nous promettons leaulment atenir sens aler ne faire aler au contraire en aucune meniere en tant comme nous poons et de /15 le faire passer et confermer par madite dame se nous poons et il li plait. Si donnons en mandement et commandons a touz les /16 officiers et subgez de madite dame a cui il appartient que ledit lieu de Chaselot laissent ou point et estat qu'il est et ledit /17 monseigneur l'abbey ses gens, officiers, maisnez, hommes et subgez en laissent joir et user pasiblement et en tout amander et enforcir se il /18 li plait sens li mettre destourbier ne empeschement aucun doires en avant. En tesmoingnage de verité nous avons fait seeller / 19 ces lettres de notre seel qui furent faictes et donneez a Baume les Dames le quatorzaime jour dou mois d'avril l'an de grace mil /20 troiz cenz soixante et douze.

[1409]¹.— Les religieuses de Battant demandent au duc de Bourgogne d'intervenir auprès du trésorier de Salins, Bernard Noiseux, pour qu'il leur délivre la somme de 97 livres et 10 sous qu'il leur doit en raison des neuf années d'arriérés d'une rente dont elles ont « grant indigence ».

```
A. Arch. dép. Doubs, 114 H 7. Papier.
1. L'acte n'est pas daté, le millésime est ajouté au crayon. La date pourrait être postérieure ?
Texte de A, inédit.
```

A mes tres honorables seigneurs messeigneurs des comptes de notre tres redoubté seigneur monseigneur de Bourgogne, a Dijon.

Supplient tres humblement, povres religieuses, abbasse et couvent de Nostre Dame de Baptans lez Besançon, que comme sont environ VIIII ans, maistre Bernard Noiseux, lors tresorier de la saulnerie de Salins leurs dehut des termes passés IIII^{XX} XVII livres X solz tornois, desquels elles avoient grant indigence, pour quoy icelles suppliantes feablement luy baillarent quictance de ladite somme pour lui passer et alouer en ses comptes, ce moyenant que d'icelle somme il se obligea a elles et leurs promit passer par la forme et maniere contenue en son manuel, duquel la copie est cy atachée, laquelle somme moyenant ladite quictance desdites suppliantes luy a estée alouher en sesdits comptes.

Neantmoins puis ledit temps, ledit maistre Bernard a pourmené lesdites dames par parolles et excusacions sans leurs vouloir paier ladite somme en leur grant grief, prejudice et dommaige et plus sera ce par vous nobles prudences ne leurs porvéez sur ce de remede convenable quar elles ne ont de quoy vivre ne soustenir leurs esglise, senon de la rente dont procede ledit debt. Il vous plaise pour Dieu et en aulmosne sur ce les porveoir et elles prierons devotement pour mondit seigneur et vouz nobles personnes.

1411, le 14 février, Rouvres.— Marguerite, duchesse et comtesse de Bourgogne, suite à la requête de Jean de Chalon-Arlay, prince d'Oranges, formulée au nom de ses cousines la comtesse de Montbéliard, la dame de Neuchâtel et la femme de son fils, Louis de Chalon, adresse aux baillis d'Amont et d'Aval et au gouverneur de la cour de la régalie à Besançon une lettre leur ordonnant de prendre sous leurs mains le temporel de l'abbaye Saint-Paul si l'abbé ne se conforme pas à leur demande et ne montre pas l'inventaire des biens qui avaient été déposés dans son abbaye par Humbert de Villersexel. En effet, ce dernier avait fait mener à Saint-Paul, « furtivement et clandestinement », une grande quantité de biens, meubles, or, joyaux, vaisselles et autres biens d'une valeur de 25 000 écus environ, qui appartenaient à son ancienne épouse récemment décédée, la dame d'Orbe, fille de feu Henri de Montbéliard, et que l'abbé avait jusque-là, en vertu des privilèges de son abbaye, refusé de restituer.

A. Arch. dép. Doubs, 1 B 510. Parchemin (2 Mi 14-69). Texte de A, inédit.

Marguerite, duchesse de Bourgoingne, comtesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne palatine, dame de Salins et de Malines, ayans en absence de monseigneur le /2 gouvernement des pais et lieux dessus diz, a nos amez les baillis d'Amont et d'Aval ou conté de Bourgogne et le gouverneur de la Regalie de Besançon ou leurs lieutenants, salut. ³ Notre chier et amé cousin messire Jehan de Chalon, seigneur d'Arlay et prince d'Oranges, pour et ou nom de noz cousines, la contesse de Montbeliart, la dame de Neuchastel, ses /4 nieces et la femme de notre cousin Loys de Chalon, son filz, nous a exposé que la dame d'Orbe, qui fu la fille de feu messire Henry de Montbeliard et femme de messire Humbert, signeur de /5 Villersexel, est natturels alee de vie a trespassement saisie et vestue de tres grant quantité de bons meubles, or, argent, joyaulx, vaisselle et autres biens meubles en grant valeur 6 jusques a l'extimacion de vint cinq mile escuz ou environ. Lesquelx biens et tous autres demourez d'elle sont et appartiennent a noz dictes cousines jadis seurs germainnes de / feu ladite dame d'Orbe, et que frauduleusement et pour vouloir receler le bon droit desdites seurs noz cousines, ledit signeur de Villersexel a fait mettre lesdiz biens /8 meubles en coffres et vaisseaulx, et, en maniere de vin et de denrees de marchans les a fait furtivement et clandestinement charroier, mener et mettre en l'abbaye de Saint Pol de Besançon. ⁹ Sur quoy nagueres avons escript par noz letres closes a l'abbé dudit monastere de Saint Pol qu'il voulsise d'iceulx biens faire (un mot illisible) et ostentation aux gens de notre dit cousin d'Arlay /10 (idoine ?) en faire inventoire et que d'iceulx ne feist delivrance a aucun senz le consentement desdits heritieres ou jusques a ce que autrement en fust ordonné par mondit seigneur ou nous /11 dont il n'a riens voulu faire. Et depuis, par vertu de certain mandement donné de vous, bailli d'Aval, Jehan de Gevrey, tabellion et sergent de mondict seigneur par vous (a ce ?) comme fest /12 transporte a la personne dudit abbé et lui a fait commandement de par mondict seigneur et vous que tous biens quelxconques que ledit seigneur de Villersexel ou autre pour luy a fait /13 amener en ladite abbaye saisiste et barast et meist a sa main a la requeste de notre dit cousin d'Arlay au nom que dessus. Lesquelx vous mesmes bailli d'Aval meistes par votre /14 dit mandement a la main de mondit seigneur. Et que ycellui abbé feist monstre et vision en l'estat que bonnement monstrer les pourioit audit seigneur et aux gens de notre dit cousin d'Arlay /15 que par ce (alent) avecques ledit sergent et se enclox ou fermez estoient lesdiz biens, tellement que monstrer ne les peust audit sergent, qu'il seelast de son seel et de cellui du /16 dit sergent les coffres et vaisseaulx en quoy ilz sont affin que rens ne s'en peust oster et que d'iceulx biens ne feist rendue recreance ne restitution audit messire Humbert ne autres /17 se n'estoit du consentement desdites heritieres et par mandement de mondict seigneur de nous ou de vous ledit bailli d'Aval. Et que en ce feist tant ledit abbé que soubz la tuccion et garde de mondict seigneur / les les liens fussent si seurs et bien gardez que mondit seigneur et partie poursuivant n'eussent cause de eulx en douloir et

que raison et justice en fussent faictes a ceulx qu'il appartiendroit / lequel abbé apres les diz commandemens a lui faiz par la maniere que dit est et letture et aussi copie dudit mandement a lui faict et ottrois par ledit tabelion et sergens () /²⁰ deliberacion sur ce par lui eue, a respondu et dist que ledit mandement estoit exorbitans a tous droiz et que vous bailli d'Aval ne pourez faire les commandemens contenuz /21 en icellui mandement considerez sa personne et le lieu ou ilz estoient fait, et presta d'en poursuir ledit sergent et autres et de demander sur) et \int^{22} interestz, et en oultre dist a ycellui sergent qu'il ne tenoit compte dudit mandement et qu'il se garderoit de mespranre et aussi que ledit sergent meist au neant sondit exploit /23 lequel lui a respondu qu'il ne feroit riens oultre la teneur dudit mandement) ledit abbé protesta d'appeler et le landemain dudit exploit ainsi fait par ledit tabellion /24 et sergent vous gouverneur de la dite Regalie vous transportastes a la dicte abbaie et lui feistes les semblables commandement a painne de vint mile escuz que avoit fait ledit tabellion et ²⁵ sergent. Lequel abbé vous fist et dist telle et pareille response et en substance qu'il avoit fait audit tabellion et sergent, lesquelles choses dont y nous a apparu par ledit 26 mandement et par la relacion dudit tabellion et sergent et aussi par certain instrument sous et (redondent ?) contre raison et ou grant dommage et prejudice d'icelle suers heritieres /27 de la dite dame d'Orbe, ainsi que dit notre dit cousin d'Arlay suppliant en nom d'icellui estre par nous sur ce (pourveu?) de remede convenable pourquoy nous ces choses considerees /28 voulans chascun bonne justice estre rendue et sur ce en l'avie des gens du consoil de mondit seigneur estans a Dijon, mandons et commettons a vous gouverneurs de ladite Regalie ou 29 a votre lieutenant que se il vous appart des choses dessus dites vous vous transportez (dabo) (a) personnes dudit abbé de son couvent et des gardes du tresor de ladite abbaie /30 de Saint Pol, et leur fere commandement, a la painne de mile escuz a appliquer au proffit de mondit seigneur en cas de reffus, que desdiz joyaulx, or, argent et vaisselle, ilz 31 facent ostension et vision aux gens de notre dit cousin d'Arlay en nom que dessus pour en faire inventoire et que d'iceulx ilz ne facent delivrance a aucunes personnes senz /32 le consentement desdites heritieres ou jusques a ce que par nous ou autre ayant la puissance ou soit autrement ordonné. Et en oultre pour ce que le dit inventoire avoit ja esté /33 fait desditz biens par Perrin de la Borde, notaire, present, Othenin de Marnay, orfevre, et autres demourant audit Besançon, contraigniez lesdits Perrin et Othenin a tous autres qu'il /34 appartiendra, c'est assavoir ledit Perrin a baillié aux dits gens de notre dit cousin d'Arlay ou nom dessus dit le double dudit inventoire aux despens d'icellui notre cousin /35 ledit Othenin et tous autres qui auront esté presens a le faire qu'ilz nomment et declerent a vous ledit gouverneur ou a votre lieutenant et aux dicts gens de notre dit cousin d'Arlay /36 qu'ilz auront veu desdiz biens et aussi mandons et commettons a vous baillis d'Amont et d'Aval dessus nommez ou voz lieutenant a chascun de vous si comme a lui appartendra 137 que ou (que par la relacion dudit gouverneur de la Regalie ou son lieutenant ou autrement (devenant?) il vous apperra lesdiz abbé et couvent avoir estés reffusant ou delaians /38 de faire les choses dessus dites, vous mettez ou faictes mettre (maintenant?) a la main de mondit seigneur tous les biens temporelx de la dite abbaye et desdiz abbé et couvent /39 de Saint Pol etc... es mettes de voz bailliages en les faisant gouverner ainsi que de raison appartiendra, parmi et soubz la main de mondit seigneur senz en faire aucuns /40 (de jusques a ce que autrement en soit ordonné, non obstant toutes oppositions et appellacions faites ou a faire au contraire et senz prejudice d'icelles et /41 avecques ce les adjournez ou faire adjornné par devant ceux qu'il appartiendra a la requeste du procureur de mondit seigneur pour (v) declaré lesdites painnes par eulx avoir esté /42 commises au prouffit de mondit seigneur. Et nous, de ce faire, donnons povoir et auctorité et mandement especial a vous et a chascun de vous en tant que lui puet touchier, mandons et commandons /43 a tous les justiciers, officier et subgez de mondit seigneur que a vous et a voz deputez en ce faisant

obeissent et entendent diligement. Donné a Rouvre le XIIII^e jour de fevrier /⁴⁴ l'an de grace mil quatre cens et dix.

1415, le 31 mai, Baume [les-Dames?].— Érart du Four, bailli d'Amont, et Guy le Gelinier, conseiller ducal, commis à la collecte de l'impôt dans le comté de Bourgogne, levé en raison des charges financières du duc, font venir devant eux l'abbé de Saint-Paul et, lui demandant une somme de cent cinquante francs, obtiennent quatre-vingt francs après que ce dernier ait expliqué la pauvreté de son abbaye,. Ils donnent en outre pouvoir à Guillaume de Viaiges, chapelain de l'abbé, de se tourner vers les sujets de l'abbaye pour recouvrer cette somme.

A. Arch. dép. Doubs, 67 H 13. Parchemin. I. Arch. dép. Doubs, 67 H 3, fol. 41r°. Texte de A, inédit.

Erart du Four, chevalier, bailli d'Amont ou conté de Bourgogne et Guy le Gelenier, licencier en loys, conseillers de monseigneur le duc de Bourgogne, commis en ceste partie /² de par lui a requerir don en sondit conté de Bourgogne, savoir faisons a tous que comme reverend pere en Dieu monseigneur l'abbé de Saint /3 Poul de Besançon soit esté appellé par devant nous pour faire don a mondit seigneur de la some de C et L frans pour secourir a ses grans /4 necessitez et afferes par nous a lui exposez. Lequel reverend pere s'est tresfort excusez de pouvreté et de grans charges en plusieurs et diverses /5 manieres et apres ce que par nous a esté trespressement requis, nous a liberalement donné et ouctroyé pour mondit seigneur la somme de /6 quatre vins frans tant pour lui comme pour ses membres et priorez et auxi pour les hommes bourgeois et subgez de son eglise / et de sesdits membres qui d'ancienneté ont acoustumé de contribuer avec lui en tel cas. Pour laquelle somme de IIII^{XX} francs gectez /8 et ugaler et pour la cuillir et recevoir nous avons donné et ouctroyé, donnons et ouctroyons par ces presentes povoir, puissance, /9 auctorité et mandement especial a messire Guillaume de Viaiges, prebstre chappellain dudit reverend pere, pour la gecter et ugaler come dit est /10 bien et loyaument et pour la cuillir et recevoir ou fere cuillir et recevoir par autre tel qu'il lui plaira sur ceulx qu'il appartient. /11 Si donnons en mandement par ces mesmes presentes au primier des sergens de mondit seigneur qui sur ce sera requis que a la /12 requeste dudit reverend pere ou de son certain commandement, contraingne par toutes voyes de contraintes dehues et raisonn.[able ?] tous ceulx $/^{13}$ qui pour ce feront a contraindre, non obstant quelxcunques opposicions et appellations faites ou a faire au contraire. ¹⁴ Donné a Baulmes soubz noz seaulx, le derrenier jour de may l'an mil quatre cens et quinze.

1418, le 18 avril, Dijon.— Jean, duc et comte de Bourgogne, autorise l'abbaye de Saint-Paul à fortifier une maison dans le village de Franey afin que ses hommes puissent s'y retirer avec leurs biens en cas de guerre ou de péril. Il ordonne également que l'entretien de ladite maison revienne à l'abbaye et à ses sujets et qu'un service de guet et de garde soit organisé pour défendre ladite maison.

```
A. Arch. dép. Doubs, 67 H 266. Parchemin.
D. Bibl. mun. Besançon, coll. Droz, ms. 38, p. 190-192.
I. Arch. dép. Doubs, 67 H 2, fol. 129r°. I. Arch. dép. Doubs, 67 H 3, fol. 285v°.
Texte de A, inédit.
```

Jehan, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne palatin, seigneur de Salins et de Malines, savoir faisons a tous presens et avenir, nous avoir receu /² humble supplicacion et requeste depuis nagares de noz bien amez en Dieu les religieux, abbé et couvent de l'eglise et monastere de Saint Pol de Besançon, fondé par feux noz predecesseurs dont /3 Dieu ait les ames et estant tant en chief comme en membres de toute ancienneté en la protection et sauvegarde especial de noz predecesseurs et de nous, laquelle supplicacion contenoit que \(\begin{aligned} \text{-lesdits supplians a cause de leurdite fondacion sont seigneurs de la ville de Fresney environ laquelle sont assiz et situez plus grant partie de leurs hommes rentes et revenues et lesquelz leurs /5 hommes n'ont lieu ou ilz puissent bonnement retraire eulx ne leurs biens en temps de guerre ne autrement, et pour ce nous requierent lesdits supplians qu'il nous pleuse leur octroyer /6 et donner congié et licence de faire faire et edifier une fort maison audit lieu de Fresnay, sur quoy nous eussion mandé et escript a notre bailli d'Amont en notre dit conté de Bourgoingne ou / a son lieutenant qu'ilz ou l'un d'eulx se transportassent sur le lieu dudit Fresney et nous escripsissent ou a notre amé et feal chancellier le seigneur de Courtuiron, quel prejudice ou proufit /8 ce seroit a nous et a noz villes et forteresses voisines et de noz subgiez et feaulx d'octroyer a iceulx supplians ce que dit est ensemble leur advis sur ce afin de pourveoir au seurplus /9 comme verrions que a faire seroit lequel lieutenant dudit bailli pour ce s'est transporté sur ledit lieu et autre de noz off... (effacé) lui sur ce a faite certaine informacion et que il nous /10 a et doit avoir envoiee si comme dient lesdiz supplians requerant humblement de rechief notredit octroy, pourquoy nous (effacé) nous avons fait veoir ladite informacion par notredit /11 chancelliers et autres de notre conseil et sur ce eu leurs advis et deliberacion. Pour la singuliere affection et devocion que avons a monseigneur saint Donnay, jadiz filz a (notre?) predecesseur /12 saint Waudalam, duc de Bourgoingne, lequel saint Donnay fonda ladite eglise de Saint Pol et y repose et est son saint corps (inhumé ?) et en contemploit [ou contemplon ?] aussi ce (effacé) et feal /13 conseiller, messire Robert de Baubigney doctor (effacé) a present abbé dudit lieu et des grans et agreables services qu'il nous a faiz) favorablement a ladite (supplicacion desdits religieux /14 abbé et couvent supplians avons octroyer et octroyons (effacé) de notre certaine science, grace especiale auctorité et plain puissance par ces mesmes presentes pour nous et noz /15 successeurs contes et contesses de Bourgoingne leur avons donné et donnons plain pouvoir, congié et licence qu'ils puissent faire, soustenire et edifier une forte maison en ladite ville $/^{16}$ de Fresney, toutes et quanteffois qu'il (puissance. Et que icelle ainsi construire et ediffier elle leur (d...) (...oicte) et fortifiee, sans ce que avant de par /17 nous ou nosdiz successeurs elle soit (desm...) ne (desemparee ?) de sa fortificacion pourveu qu'ilz la feront faire et la maintendront () tenable et qu'ilz ou leurs gens la bailleront et rendront /18 a nous ou a noz gens et officiers toutesffois () nous en) pour y avoir recept et retraire quand mestier en sera (faire) ce bailleront /¹⁹ [ligne presque entièrement illisible, (lou ou cou?) (anere) et (hormis les deux derniers mots :] Et oultre /20 voulons et nous plaise qu'en icelle fort maison se puissent et doigent retraire les hommes et subjetz de ladite abbaye (est...) et autres qu'il

apparten eulx et leurs biens /21 en temps de guerre et de doubte () la fortificacion, reparacion dudit lieu et y faire gais et garde selon noz ordonnances faictes en ceste matere. Et donnons en mandement /22 a notredit bailli d'Amont et a tous noz autres (subjez presens et avenir ou a leurs lieuxtenans et a chacun d'eulx en droit (s) a luy appartenans que de noz presente grace octroy /23 congié et licence faire seuffrent et laissent lesdits supplians et leurdite eglise joir et user plainement et paisiblement et perpetuelment et en ce les soustiengnent et defendent envere et /24 contre tous qui leur y vouldroient (f) et empeschement. Et avecques ce qu'ils laissent seuffrent lesdiz d'avoir aucun (hommes et subjez de ladite abbaye et autres qu'il /25 apparten retraire eulx et leurs biens) (feet) maisonnee contribuer aux fortificacion et emparemens d'icelle et y faire gais et garde jour et nuyt selon nosdictes ordonnances en /26 les y contraignant se mestier est par toutes voies et manieres deues et en tel cas acoustumé, car ainsi nous plaist il estre fait non obstans quelxconques ediz, informacions et /27 ordonnances mandemens ou defenses faite ou a faire et letres (subreptices ?) impetrees ou a impetrer a ce contraire. Et voulons (que au vidimus de ces presentes fait et receu par ung 2²⁸ de noz tabellions de notredit conté de Bourgoingne soubz notre seelle de l'un de noz tabellionnaiges d'icelui conté (comme a ce present original. Et afin que $/^{29}$ ce soit ferme chose et estables a tousjoursmais, nous avons fait mectre notre seel a ces presentes, sauf en autres choses (Donné en notre ville de /30 Dijon, le XVIII^e jour du mois d'avril apres Pasques, l'an de grace mil quatre cens et dix huit.

1422, le 22 mars, Besançon.— Philippe, duc et comte de Bourgogne, après avoir rappelé les qualités de Robert de Baubigney, abbé de Saint-Paul, l'institue comme son conseiller, avec les gages accoutumés.

```
A. Arch. dép. Doubs, 67 H 13. Parchemin. I. Arch. dép. Doubs, 67 H 3, fol. 42v°. Texte de A, inédit.
```

Phelippe, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne palatin, seigneur de Salins et de Malines, /² a tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut.

Savoir faisons que pour les grans sens, prudence discrecion et /³ souffisance que par experience scavons et congnoissons estre en la personne de reverend pere en Dieu, notre /⁴ tres chier et bien amé messire Robert de Baubigny, docteur en decret, abbé du monastere de Saint Pol de /⁵ Besançon, nous icellui confians aplain de ses grans loyaulté, preudommie et bonne diligence avons retenu et /⁶ retenons par ces presentes en notre conseillier, aux honneurs prerogatives, droiz, prouffiz et emolumens acoustumez /² et qui y appartiennent, sur quoy il a aujourduy fait en noz main le serement en tel cas usé.

Si /8 donnons en mandement a notre amé et feal chancellier present et avenir et autres noz gens de conseil qu'il /9 appartient que doresenavant ledit abbé de Saint Pol de Besançon ilz evocquent et appellent a noz /10 consaulx et a la consultation et expedicion de noz besoingnes et affaires touchans nous et noz pais /11 et seigneuries, et dudit estat de conseiller ensemble des honneurs, prerogatives, droiz, prouffiz et /12 emolumens dessusdiz eulx et tous autres qui ce peut ou pourra regarder, le facent seuffrent et /13 laissent plainement et paisiblement joir et user.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre seel /¹⁴ a ces presentes, donné audit lieu de Besançon, le XXII^e jour de mars, l'an de grace mil quatre cens /¹⁵ vint et ung.

[1422]¹, le 26 mai, Dijon.— Philippe, duc et comte de Bourgogne, adresse à l'abbé de Saint-Paul, son conseiller, une lettre lui demandant de se rendre auprès du pape, avec Jean Jobert, archidiacre de Langres, Jean de Fruyn, chanoine de Reims, et Guillaume Penillot, secrétaire du duc, afin d'obtenir du pontife l'autorisation d'établir une université dans le comté de Bourgogne.

B. Arch. dép. Doubs, 67 H 14. Papier.

B. Arch. dép. Côte d'Or, B 11468.

 Millésime précisé par Jacky Theurot dans « L'université de Dole au XV^e siècle », art. cit., p. 495, note 1.

Texte de B, inédit.

Phelippe, duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, etc...a reverend pere en Dieu notre amé et feal conseillier l'abbé de Saint Pol de Besançon, salut et dileccion tres chiere et bien amé, pour ce que nous avons veu et sceu bien aplain et evidamment par experiance de fait la grant amour et singuliere affection que avez a nous et a noz faiz au bien de noz pays et subgez et singulierement de la chose publique de notre conté de Bourgogne et oy le bon rapport que fait nous a esté par pluseurs de ceulx de notredit conté de la grande voulenté que avez que un estude de droit canon et civil et autres degrez comment soit mis sus et ordonné en notre dit conté de Bourgogne semblablement qu'il est en la vile d'Orliens et es villes de Bolaugne, Thoulouse, Montpellier, et autres affin que sainte eglise puisse estre tousjours soustenue et maintenue et les justes droiz et querelles d'un chacun estre deffendues et gardé en bonne raison et equité en quoy de tous noz cuer et povoir sommes bien enclins et ententiz et avons conclud et deliberé d'y mectre peine et diligence atendu encoire por les guerres et divisions qui depuis XII ans en ça ont esté et regne en ce royaume tellement que aucuns de ceulx de notre pays de Bourgogne qui ont enfans et parens habiles et souffisans pour estre ordonnez et disposez a l'estude ne les ont ousé envoier estudier es lieux et villes dessusdiz pour doubtes des ennemis et adversaires de monseigneur de roy et de nous mais les ont appliquez et fait vacquer et entendre en autres exercices comme en fait de marchandise et autres et par ce est a prisumer que dedans brief temps n'aura aucun juriste ne clerc souffisant en notre dit pays de Bourgogne au grant dommaige et lesion du bien publique d'icellui, nous vous prions et requerons tres acertes mesmement sur les foy et loyaulté que vous nous devez que vous vous transportez devers notre saint pere le pappe et le saint colliege ausquelx et a pluseurs autres nous escrisons presentement letres de creance sur vous et sur noz amez et feaulx conseilliers maistres Jehan Jobert, arcediacre de Langres, Jehan de Fruyn, chanoine de Reims et Guillaume Penillot, notre secretaire pour pourchassier et procurer de tout le povoir de vous et d'eulx que ledit estude nous soit ottroyé pour estre mis et institué en notre ville de Dole en notre dit conté de Bourgogne pour ce que est le lieu de notre dit conté plus propre et convenable ainsi que par vous et pluseurs autres de notre dit pays a esté advisé ensamble les frainchises, libertez et privillaiges a ce neccessaires et appartenans, et a ce pour l'onneur et bien de nous et de tous noz subgez dudit conté mesmement de notre duchié et des pays environ ne vueilliez faillir ne prenre excusacion quelle qu'elle soit au contraire, et vous savez que par votre bon moien l'on a pour ce accordé et leue sur vous et les autres gens d'eglise et ceulx des bonnes villes et du plat pays dudit conté mil frans avec l'ayde de XX^M francs a nous derrier octroyé en icellui conté et en ce faisant vous nous ferez tres singulier plaisir et en serons nous et noz subgez en notredit pays de Bourgogne et noz successeurs bien tenuz a vous reverend pere en Dieu tres chier et bien amé le Saint Esperit vous ait en sa sainte et benoite garde. Escript en notre ville de Dijon, le XXVI^e jour de may.

1425, le 21 mars.— Philippe, duc et comte de Bourgogne, après avoir rappelé les troubles qui ont sévi dans la région et ont affecté les possessions de l'abbaye Saint-Paul, demande à ses officiers du comté de Bourgogne de superviser la pose de nouvelles bornes aux limites des biens de l'abbaye, afin de protéger leurs terrains, qui sont de sa garde.

```
A. Arch. dép. Doubs, 67 H 15. Parchemin. I. Arch. dép. Doubs, 67 H 2, fol. 16v^{\circ}. I. Arch. dép. Doubs, 67 H 3, fol. 43v^{\circ}-44r^{\circ}. Texte de A, inédit.
```

Phelippe, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne palatin, seigneur de Salins et de Malines, a noz amez et feaulx noz baillis /2 d'Aval, d'Amont, de Dole et a notre gruier oudit conté de Bourgogne et a chacun d'eulx comme a lui appartiendra, salut. Receue avons humble supplication /3 de noz bien amez les religieux abbé et couvent du monastere de Saint Poul de Besançon contenant que comme furent tres sains monseigneur saint Donat, ^A jaidiz arcevesque de Besançon et filz de feu saint Wandale, jadiz duc de Bourgogne, ait fondee ycelle eglise de Saint Poul et soient yceulx suppliants de /5 toute ancienneté et leur dite eglise en chief et en membres en la protection et especial sauvegarde de nous et de noz predecesseurs conte et /6 contesses tant native comme dative et a yceulx religieux a cause de leurdit monastere competent et appartiennent plusieurs anciens heritaiges / comme terres arables, prez, bois et autres possessions, lesquelx heritaiges ou grant partie d'iceulx pour le fait des guerres et mortalitez qui ont esté /8 le temps passé sovent venuz et tournez en ruyne et en bois pour deffault de curtiver tellement que de present le bois y est devenuz grant /9 et il soit ainsi que plusieurs nobles et autres personnes de notredit conté de Bourgogne ayans bois et autres heritaiges emprez les heritaiges et bois d'iceulx / 10 suppliants se soient parforcés et parforcent de acroistre leursdits heritaiges et bois sur lesdits heritaiges et bois d'iceulx suppliants et les aproprier a eulx / 11 soubz vinbre de ce qu'ilz sont venuz et tournez en ruyne et en bois comme dit est ou grant grief, dommaige et prejudice desdis religieux /12 et diminucion de (effacé pli sur la ligne) monastere comme ils disent requerans humblement sur ce notre provision et $/^{13}$ remede convenable (effacé) il que nous consideré ce que dit est et en faveur et contemplation de ladite aglise et monastere de Saint Poul /14 vous mandons et a chacun de vous comme a lui appartiendra en commectant se mestier est que appellé avec vous notre procureur ou bailliaige /15 ou lesdits heritaiges sont assis (effacé) qui pour ce feront a appeler vous vous informez bien et diligemment de et sur les choses dessus /16 dictes circonstances et dependances d'icelles et se par l'information vous appart dehuement de ce que dit est que vous en la presence des parties /17 qui ce pourra touchier et (appar) ou de leurs procureurs souffisamment fondez et aussi present notredit procureur mectez et asséez bonnes /18 convenables et apparissans entre les heritaiges et bois desdis supplians et ceulx des parties qu'il appartiendra en ostant toutes autres /¹⁹ bonnes que par ladite information vous trouveriés estre indehuement mises et assises en et sur l'eritaige desdis religieux et de leur /20 dicte eglise et monastere sans faveur ou aucun emport en faisant declaration au proffit desdits suppliants des heritaiges qui par icelle information /²¹ vous appara a eulx apparteniret en cas de opposicion, debat ou reffuz faictes sur ce entre les parties yeelles oyes bon et brief droit et acomplissement 22 de justice en y procedant de jour et autre sommierement et de plain sans screpite ou figure de long jugement car ainsi nous plait il $/^{23}$ et le voulons estre fait non obstants quelxconques ordonnance mandemens ou deffense a ce contraires. Donné en notre ville de Dole /24, le XXIe jour de mars l'an de grace courrant mil quatre cent vint et quatre.

1431, le 15 juin.— « Copie d'écritures des abbé et religieux de Saint-Vincent en la chambre du conseil du duc de Bourgogne à Dole, par évocation du parlement de ladite ville, le procureur général joint ; contre Jean de Champvans, dit Lagu, autrement le bâtard de Vaux, écuyer, ayant la garde de la forte maison dudit lieu, demeurant à Rochefort et Jean de Flamerans, en leurs noms et comme y leur touche. Papier, langue vulgaire, 15 juin 1431 »¹.

I. Arch. dép. Doubs, 1 H 8, p. 45-47, n°57.

1. Analyse d'après l'inventaire. Elle ne permet pas de déterminer quel « Jean » mène les habitants. Texte de I, inédit.

A l'occasion de ce que ledit Jean, ireusement, de mauvaise volonté et de grand courage, à la tête des habitans de Vaux, embâtonnés de paulx, piques, épées /p. 46/ et bâtons auroit batu jusqu'à playes ouvertes et grande effusion de sang, de plusieurs grands coups sombrés des paulx et bâtons, les sergens et autres officiers envoyés par le receveur du duc de Bourgogne pour faire recouvrement sur lesdits habitans de leur contingent des aides imposées par ce prince et aussi par lesdits abbé et religieux pour contraindre leurs sujets du lieu de Vaux à payer partie des mêmes aides à leur décharge.

Où il est exposé que les comtes et comtesses de Bourgogne ont accoustumé d'imposer aide ou emprunt sur toutes les abbayes et autres gens d'église du comté, et par espécial sur celles qui sont de leur fondation et garde ancienne, à chacune selon sa faculté, du nombre desquelles l'église de Saint-Vincent a été de tout tems.

Que l'usage immémorial desdits gens d'église est de se faire aider par leurs sujets justiciables et de morte main dans le payement desdites aides et emprunts, en les imposant à proportion de leurs tenemens.

Qu'ici le comte de Bourgogne a fait impôt en trois tems de trois sortes d'aide, qui se montent pour Saint-Vincent à quatre marcs d'argent, faisants environ vingt huit francs, la première à raison de certain emprunt de marcs d'argent pour être convertis en monnoye, la seconde pour la prise de la ville de Tournu et pour avoir gens d'armes et repousser ses ennemis qui se parforcent d'entrer en ses pays es marches du Mâconnois et du Charolois, la troisième pour le joyeux /p. 47/ avènement et pour la nouvelle chevalerie du prince.

Que l'abbé et les religieux de Saint-Vincent n'ayant réparti sur leurs sujets de Vaux que cinq livres par chacun des dits impôts, ils n'ont pas commis d'excès, considéré que par le tems desdits emprunts ou avant iceux, les hommes desdits religieux alant es châtellenies de Châtillon et de Montbozon, qui sont contribuables aux dites aides, avec les dits religieux ont été moût foulés et grevés par l'armée de Monsieur la comte de Flourg, comme c'est à présent, qui avoit fait amas de gens d'armes par le tems desdits impôts et de communes qui détruisirent toutes les villes et tous les hommes desdits religieux, sans leur laisser pain à manger.

3. Documents relatifs aux relations avec la ville.

- La question de l'imposition des gens d'église :

1414, le 10 octobre, Cîteaux.— L'abbé de Cîteaux, par l'intermédiaire de Pierre, gouverneur de la maison de Cîteaux en la ville de Besançon, demande aux gouverneurs de cette cité de patienter jusqu'à sa venue pour obtenir une contribution, au nom de l'abbaye, pour les travaux de fortification de la ville.

A. Arch. mun. Besançon, EE 15, feuille papier. Texte de *A*, inédit.

Mes tres chiers et espiciaulx seigneurs, affectueuse humible et devote recommandacion devant mise. Frere Pierre, /² mon religieux porteur de ces presentes et gouverneur de l'ostel que l'eglise de Cisteaux a en vostre cité, m'a exposé comme /³ de par vous a esté requis de contribuer a la fortificacion de la ville. Si vous supplie tres humblement que de ce vous /⁴ plaise le deporter et avoir pour excusé jusques a ma venue par dela, et au plaisir de Dieu je y sera environ la saint /⁵ Martin prochain venant ou plus tost se je puis, et feray tant que vous serez contans de moy et d'icelle eglise. Le Saint Esprit /⁶ vous ait en sa sainte garde qui vous doint bonne vie et paradis finablement comme je prie et fais prier devotement /⊓ chascun jour. Escript a Cisteaux le Xe jour de septembre M CCCC et XIIII.

[signé :] Votre chapellain et orateur, L'abbé de Cisteaux. **1425-1426**¹.— Le trésorier de la commune de Besançon consigne les sommes données par les établissements religieux imposés en vertu (et à hauteur ?) des possessions qu'ils ont dans la ville.

A. Arch. mun. Besançon, CC 12, fol. 33r°-34r°.

1. La date du versement n'est pas précisée mais le compte débute le 24 juin 1425 et s'achève à la même date l'année suivante.

Texte de A, inédit.

Aultre recepte d'ergent des compoincions faictes par les abbez tenans hieritaiges en la citey : Primo receu de reverand pere en Dieu monseigneur l'abbé de Saint Pol de Besançon pour composicion faite a la ville la somme de deux cens escuz vaillent XIII^{XX}X florins. Receu de reverand pere en Dieu monseigneur l'abbey de Saint Vincent pour composicion faite par luy la some de six vins escuz d'or que vaillent a menoie VI^{XX}VIII florins. Receu de reverand pere en Dieu monseigneur l'abbé de Citealx par composicion faite par luy par messeigneurs les gouverneurs la somme de sexante escuz d'or que vaillent

CVIII florins.

Receu de reverand pere en Dieu monseigneur l'abbé de Bellevalx pour imposicion a lui faite par messeigneurs les gouverneurs la somme de

Receu de reverand pere en Dieu l'abbey de La Charitey pour imposicion a luy faite par mes signeurs les gouverneurs la somme de cinqt escuz d'or que vaillent a menoie

IX florins.

Receu de reverand pere en Dieu l'abbé d'Acey pour imposicion a luy faite par messeigneurs les gouverneurs la some de cinqt escuz d'or que vaillent a menoie

IX florins.

Receu de reverand pere en Dieu l'abbey du Mont Sainte Marie pour composicion faicte par luy par messeigneurs les gouverneurs la somme de dix escus d'or que vaillent

XVIII florins.

Receu de reverand pere en Dieu l'abbey de Cornue^{b)} pour composicion par luy faite a mes signeurs les gouverneurs la somme de cinqt escuz d'or que vaillent IX florins. Receu du priour de Nostre Dame de Mostier pour composicion par luy faite a mes seigneurs les gouverneurs la somme de XXV escuz d'or que vaillent a menoie

XLV florins.

Receu du maistre de Saint Anthoine por imposicion faite a luy par mes signeurs les gouverneurs la some de XX escuz d'or que vaillent a menoie XXXVI florins.

Receu du maistre de Sainte Bride pour imposicion a luy faite par mes signeurs les gouverneurs la some de XX escuz d'or que vaillent a menoie XXXVI florins.

Receu du maistre de la maison du Temple pour imposicion a luy faite par messeigneurs les gouverneurs la somme de dix escuz d'or que vaillent a menoye XVIII florins.

Receu des confreres de saint Martin de Saint Estienne pour imposicion faite par mes signeurs les gouverneurs la some de [laissé blanc].

Des confreres de saint Anthoinne pour composicion a eulx faite par mes signeurs les gouverneurs la some de [laissé blanc].

a) La somme n'est pas précisée mais un autre texte, dans le même registre, indique le paiement de vingt écus d'or (CC 12, fol. 45r°). Est-ce la même recepte ? b) Abbaye de Corneux, dans le département de la Haute-Saône, de l'ordre des prémontrés (TRÉVILLERS (J. de), Sequania Monastica, ouv. cit., t. I, p. 75).

1444, le 18 décembre.— Les gouverneurs de la ville de Besançon, réunis en l'hôtel de la cité, font venir devant eux les chanoines et chapelains de l'église de la Madeleine, les curés et chapelains des églises de Saint-Pierre, de Saint-Maurice, de Saint-Jean-Baptiste ainsi que les prieurs des couvents des dominicains, des franciscains et des carmes pour leur exposer les dangers qui menacent la ville et les frais financiers importants que celle-ci engage pour y faire face et leur demander d'associer la ville à leurs prières et de se préparer à participer par leurs corps et leurs biens à la garde de la ville. Ils demandent notamment aux supérieurs des couvents de Mendiants de faire venir devant eux, au cas où l'alerte serait sonnée, « six des meilleurs et des plus fors et habiles religieux de leurs couvens » pour les faire participer à la défense de la ville.

```
A. Arch. mun. Besançon, BB 3, fol. 151v^{\circ}.

a) GAUZENTE (B.), « Les relations... », art. cit., p. 342. Texte de A.
```

Au fait des gens d'eglise de Besançon.

Aujourduy, vanredi apres la sainte Luce, XVIII^e jour de decembre l'an que dessus, sont estez mandez par messeigneurs les gouverneurs estans en l'ostel de la ville messires les chanoynes et chapellains de la Magdeleine, les curez et chappellains de Saint Pierre, de Saint Moris, de Saint Jehan Baptiste, les prieurs des couvents des jacoppins, cordeliers et carmes.

Lesquelx ilz sont venuz et leurs a estez remonstrez et exposer le grant doubte et le grant peril et dangier en quoy la cité de Besançon est a present et les grans fraiz et missions que ladite cité a suppourter et suppourte de jor en jour incensemment por la reparacion et artillerie et autre habillement de ceste cité.

Et que il se vuillent emploier de corps et de chevance a estre prest por garder ladite cité come por eulx mesme et de leurs arbilleurs come il appartient por estre prest quant temps sera. Et ausourplus que en leurs messes et en leurs prieres ilz vuillent avoir por recommander ladite cité.

Aussi mesdits seigneurs ont commis maistre P[ierre] Nalot, Jaquot du Change et Estienne des Potoz por aler par devant messires les doyen et chapitre de Besançon et de leurs remonstrer toutes les choses dessusdites.

Et ont diz et exposez auxdiz prieurs et religieux que se le cas advenoit, que Dieu ne vuille, que l'on criast au feu en ladite cité, que lesdit prieur ilz envoyent six des meilleurs et des plus fors et habiles religieux de leurs couvens et le (......) de leursdits religieux envoyent par devans les gouverneurs de la banniere de leurs couvens por leurs ordonner d'aler sur les murs ou autre part por deffendre ladite cité.

1445, le 12 janvier.— Les gouverneurs de la ville de Besançon, confrontés à d'importantes dépenses pour améliorer les défenses et fortifications de la cité, décident de demander au chapitre métropolitain une somme de mille francs, qui ne pourra être inférieure à cinq cents francs, et aux autres gens d'église de la ville une somme de mille cinq cents francs, qui ne pourra être inférieure à mille francs.

A. Arch. mun. Besançon, BB 3, fol. 156v°. Texte de A, inédit.

Au fait de demander de l'argent es gens des eglises de Besançon.

L'an que dessus le mardi suigant apres la feste de l'Epyphanie messeigneurs messires les gouverneurs estans tous assemblez en l'ostel de la ville exceptez messire Jaques Mouchet et Jacob du Change, ont concluz et deliberez la plus grant et sainne partie d'eulx que pour les grans affaires et grans fraiz, despens et missions que l'on a fait et fait l'on ancour de jour en jour por la fortification de ceste cité et por la conservacion d'icelle et des habitans en icelle por les grans perilz des guerres, etc..., demain mercredi apres ladite feste mesdits seigneurs les gouverneurs avec eulx les huit conmis de ceste cité et de Pierre de Vauldrey, capitaine, iroit en chapitre de Besançon et remonstreront toutes ces choses a messires les doyen et chapitre de Besançon et leurs demanderont qu'ilz vuillent aidier a ladite cité jusque a la somme de mille frans et a la () jusques a cinq cens frans por le moins sens riens rebatre et es aultres eglises et gens d'eglise de Besançon particulierement demanderont la somme de mille et V^C francs et a la () jusque a la somme de mille frans por le moins sens riens rebatre que sera somme totale () desdits doyen et chapitre de Besançon comme por les aultres esglises et gens d'eglise ne vouldront paier de leurs plain grez ladite some de mil et V^C frans, messeigneurs les gouverneurs aviserent la maniere de relevé icelle some sur lesdits gens d'eglise.

Donné come dessus. Presens N. de Vilete et moy G. Gay.

1445, le 21 janvier.— Les gouverneurs et les notables de la ville de Besançon, réunis en l'hôtel de la cité, estiment, pour les premiers, devoir demander au moins deux mille francs aux gens d'église de la ville, et pour les seconds au moins trois mille francs. Ils s'accordent donc à demander deux mille francs dans la mesure où cette somme serait libéralement consentie, ou trois mille francs au cas où les gens d'église ne se plieraient pas à leur demande.

```
A. Arch. mun. Besançon, BB 3, fol. 158r°. Texte de A. inédit.
```

Au fait de demander de l'argent es gens d'eglise de Besançon por la fortification de la cité.

L'an mil IIII^C et XLIIII le jeudi apres la feste de saint Fabien et Sebastien, XXI° jour de janvier en l'ostel de la ville ou estoient assemblez messeigneurs les gouverneurs et notables de la cité, les noms desquelz s'ensuigent, c'est assavoir : maistre P. Nalot, maistre H. Perrault, Jaquot du Change, Estienne des Potoz, Henry Grenier, Jehan Boilleau, Jo de Clervaulx, maistre Jo Lanternier, P. de Montpelier, Yyard d'Aichey, Othenin Maillefert et Jean de Vilete [...] et pluseurs autres, lesquels messeigneurs les gouverneurs dessus nommez sont estez de une mesme oppinion que por les grans affaires, fraiz et missions que la cité et les habitans ont suppourtez et suppourtent de jour en jour por la fortification et reparacion de ladite cité, etc..., les gens des eglises de Besançon tous ensambles paierront a ladite cité deux mille frans monnoie sans riens rebatre et leurs demanderont III^m frans moins esdits II^m frans sens riens rebatre. Les autres notables dessus nommez c'est assavoir la plus grant et sainne partie d'eulx sont estez de oppinion que lesdits gens d'eglise de Besançon paieront III^m frans sens riens rebatre. Toutevoye lesdits notables sont retraint a l'oppinion de mesdits seigneurs les gouverneurs () que lesdits gens des eglises de Besançon payent lesdits II^m frans franchement et () se non qu'ilz payent entierment lesdits III^m frans sens riens rebatre.

Ce fut fait et conclut par les dessus nommez l'an et jour que dessus. Present Nicolas de Vileter, tresorier et moy G Gay, secretaire.

1445, en janvier.— Les gouverneurs et les notables de la ville de Besançon décident d'envoyer au chapitre métropolitain et au chapitre de la Madeleine une lettre contenant la somme que ceux-ci doivent s'engager à payer dans la semaine suivante au risque de se voir saisir leurs vins dans la ville.

```
A. Arch. mun. Besançon, BB 3, fol. 158v^{\circ}. Texte de A, inédit.
```

Au fait d'avoir argent pour la reparacion de la cité des gens d'eglise.

Lesquelz messeigneurs les gouverneurs et notables dessus nommez tous ensambles mesme la plus grant et sainne partie d'eulx ont deliberez et conclut que mesdits seigneurs les gouverneurs de par eulx et de par tout la communaulté de Besançon envoyeront particlerrement es doyen et chapitre des eglises de Besançon et de la Magdeleine ung brivet contenant tout ce que ilz aideront de present a la cité ouquel brivet sera mise la somme que l'on demandera a ung chacun particlerrement pour l'ayde de ladite cité por les grans afferes, fraiz et missions que ladite cité a suppourter et suppourte de jour en jour au fait de la fortification et reparacion de ladite cité por (evité?) les grands et eminens perilz des guerres, etc..., sur lequel brivet lesdits gens d'eglise particlerrement vignent fere remise en l'ostel de la ville le lundi prouchain et ou cas que aussi ne le feront que l'on les executoit par la vendicion de leurs vin et de leurs biens la ou l'on les trouvera.

1445, le 8 février.— Les gouverneurs et les notables de la ville de Besançon, réunis en l'hôtel de la cité, décident, à seize voix pour et huit contre, que la commune remette une partie des sommes consenties par les différentes églises de la ville de telle manière que les sommes remises à l'une d'elles ne soient pas connues par les autres.

A. Arch. mun. Besançon, BB 3, fol. 161r°. Texte de A, inédit.

Au fait de la remission que l'on doit fere es chappelains des eglise de Besançon.

Aujourduy lundi VIII° jour de fevrier l'an que dessus mil IIII^C et XLIIII, estans en l'ostel de la ville c'est assavoir mesdits seigneurs les gouverneurs et notables devant nommez au fait de la remission et grace que les chappelains de la Magdeleine, de Saint Pierre, de Saint Jehan et de Saint Moris demanderent a mesdits seigneurs les gouverneurs de l'impos subside et eyde que l'on leurs a impose presentement, etc..., sont estez la plus grant partie de oppinion que l'on remecte esdits chapellains dudit impost et subside jusque a la somme de cent frans par la meilleure maniere que sera avisé par mesdits seigneurs secretement et tell que les aultres gens d'eglise ne le sachent, c'est assavoir a la Magdeleine XL frans, a Saint Pierre XXX frans, a Saint Jehan XXX florin et a Saint Moris V frans et sont estez XVI de l'oppinion de fere ladite remission et VIII non. Les XVI que ont estez de oppinion sont telz : messeigneurs Jaques Mouchet, maistre P. Nalot, Jo de Clerval, Henry Grenier, maistre Jo Lanternier, P. de Montpelier, Jaquot du Change, Vyard d'Aichey, Othenin Maillefeert, Guiot Robert, Benoit Pepol, maistre Guy Lovaton, Estienne Naisel et Estienne de Chaffoy et Jehan Euvrard, les huit que n'ont point estez de ceste oppinion sont telz Etienne des Potoz, maistre H. Perrault, Jehan Boilleau, P. Bonvaulot, Guillaume de Rosey, Pierre des Potoz, Jo le Blanc, Vauchier Donzel.

Donné et conclut l'an jour et lieu que dessus. Present Nicolas de Vilete, tresorier et moy, G. Gay, secretaire.

1485, le 29 juillet et le 15 août.— Les joueurs du mystère de la Madeleine qui doit se tenir à Besançon adressent aux gouverneurs de la ville une lettre leur demandant de choisir le lieu où exécuter leur représentation et de les aider financièrement aux charges d'un tel événement. Ceux-ci leur accorde 10 livres estevenantes et les laisse décider du lieu.

A. Arch. mun. Besançon, CC 50, feuille papier cousue fol. 119 v° . Texte de A, inédit.

A vous, tres honnorés et reverans seigneurs messeigneurs les gouverneurs de la cité de Besançon,

En bonne et devote entencion, suplient humblement voz subgest les juheux de la tres devote moralité et exemple de la glorieuse Marie Magdalenne inspiree a faire et johez a l'oneur de Dieu notre createur et a l'exaltacion de sa foy chrestienne mesmement a l'oneur de la noble cité dicte atanduz que ladite moralité devote dont les registres vous sont cy presentez a visitez et corrigez sera de grand importance despenses et cherges. Affin aussi que tout le peuple il puisse profiter por son sauvement et que lesdits suplians puissient mieulx faire leur debvoir les deux ou troys jours qu'elle durera, il vous plaise de votre grace ordonnez la place et le lieu convenant et propice a cecy faire. Et il faire aucun gaude tant por les (chauffes) affaire comme a portes aultres cherges dont en aurés merites et guerdon envers notre sauveur Jhesus Crist.

- Au tresorier qu'il baille aux supplians la somme de dix livres estevenans pour la cause cy declarié et en tant qui touche le lieu, messeigneurs s'en remectent a eulx de le eslire. Fait le XXIX^e de juillet LXXXV.
- Nous subscript confessons par ses presentes avoir euz et receuz la somme desdites dix livres donné par nosdits honorés seigneurs. Fait XV^e jor de aust mil CCCC LXXXV. Ita est per me fr. Stephanus Pariseti, fr. Stephanus Maistrat.

- Plusieurs requêtes des clarisses auprès des gouverneurs.

1487, le 23 février.— Les religieuses du couvent de Sainte-Claire de Besançon adressent une requête aux gouverneurs de la ville leur suppliant de leur faire quelque don pour les aider à passer le prochain Carême étant donné qu'elles n'ont plus ni vin ni pitance, que plusieurs d'entre elles sont malades tout comme leur confesseur.

A. Arch mun. Besançon, CC 51, feuille papier cousue fol. $113r^{\circ}$. Texte de A, inédit.

Nos tres honorés seygneurs et nos bons et loyaulx peres tres humblement et affectueusement nous recommandons a votre benigne grace vous tres humblement suppliant que por l'amor de Notre Seigneur il vous playse avoir pitié de nous et nous faire votre aulmonne por nous aydier a passez notre povre vye en ceste karathainne et vous ferés tres grant aulmonne et charité car nous n'avons ne vin, ne pitance et si est l'office divin moult prolixe et penible et si avons pluseurs seurs malades et notre bon pere conffesseur quasi en langueur par quoy s'il plaist a vostre benigne pitié nous obligerés tres grandement et de plus en plus de nuit et jor supplie la grace débonnaire de Dieu por votre salut, bonne et grande prosperité auquel playse la vous toujors donner si tres bonne que nos povres cuers vous desirent. Amen. Escript le vandredi avant les Bordes.

[Signé :] Vos povres fillez et indigne oraterresses, l'abbesse et les seurs de votre povre couvent de cité de Besançon.

1491, le 25 avril.— Les religieuses du couvent de Sainte-Claire de Besançon adressent une requête aux gouverneurs de la ville leur suppliant de leur faire don d'un peu de froment car elles n'en ont plus, ne possèdent pas d'argent pour en acheter et ne trouvent personne pour les y aider.

A. Arch mun. Besançon, CC 55, feuille papier cousue fol. $102v^{\circ}$. Texte de A, inédit.

Tres honnorés seigneurs et nos tant bons et leaux peres, tres humblement suplient vous povres filles et indignes oraterresses tousjors estre por recommander en vous bonnes graces et doulce pitié vous mercyant tres humblement de se que tant misericordieusement par effet bien le nous demonstree que grandement y sceumes es grand biens et belles aulmonnes dont vous plait a soustenir notre povre vye, si prions tousjors a Dieu qu'il vous en soit veray (guierdonné?) et perdurables louyers nous tres honnorés seigneurs et leaux peres se de ceste presente vous est en nulle (charne ou charve ?) ne enuyt vous plaise le nous pardonné coment a vous povrez anfans car por riens qui soit ne le voudrions mais la tres grand necessiter que avons nous y contraint esperant en nous confiant a vous bonter et doulce misericorde vous suplions tres humblement por amor de Notre Seigneur qu'il vous plaise nous faire l'aumonne d'un peux de froument dont sceumes an sin grand povretez que ne en avons plus point et ne avons archent ne denyer por en acheter ne ne povons trovee qui nous vuille secourir que nous est la causes qui nous fait en retornés a vous doulce pitié et nous nous aquiterons tousjors de tout nous possibles de prié Notre Seigneur por vous salut et la conservacion et entretenement de vous grandes et bonnes prosperités qui luy plaise a vous autroyés tres honnorés seigneurs et nous tant bons et leaux pere en l'antyer acomplisement de tous vous bons desire. Amen. Escript le jors de saint Marc.

[Signé :] Nous, povres et obeyssant filles et tres indignes orateresses, l'abbesse et les seurs de votre povre covent de madame sainte Clere de Besançon.

1493, le 25 février.— Les religieuses du couvent de Sainte-Claire de Besançon adressent une requête aux gouverneurs de la ville dans laquelle elles les remercient pour le don de bois qu'ils leur ont accordé et par laquelle elles leur demandent une aumône de poisson pour le présent Carême.

A. Arch. mun. Besançon, CC 57, feuille papier cousue fol. $112r^{\circ}$. Texte de A, inédit.

Nos tres honorés seygneurs et tres loyaulx pere tres humblement a votre bonne grace nous recommandons vous tres affectueusement remerciant tous les biens que de votre bonté et pitié nous faictez especialment la belle aulmonne que nagueyre nous avés fait pour avoir du boix dont avons tres grant honte de tant vous faire de charge mais besoyng que avons le nous fait faire si vous supplions tres humblement que pour l'amour et reverance de Dieu et de sa glorieuse Vierge Mere il vous playse avoir pitié de nous et nous faire ung peu d'aulmonne pour avoir un peu d'arans por passez ceste karathaynne et de toute la force et vigueur de nos povres esperis fassons et de plus en plus ferons notre possible devant Notre Seigneur pour le salut de vos nobles ames et pour l'entretenement de ceste digne cité auquel playse par son infinie bonté la tousjours conservés et faire prosperité. Amen. Escript se lundi primier de karesme

[Signé :] Vos povres filles et indignes oraterresses l'abbesse et les seurs de Saincte Clere de Bezançon.

1493, fin juin.— Les religieuses du couvent de Sainte-Claire de Besançon adressent une requête aux gouverneurs de la ville par laquelle elles leur demandent une aumône en chaux afin de leur permettre d'achever la reconstruction de la maison des frères de leur monastère [qui avait brûlée le 8 juin 1491].

A. Arch. mun. Besançon, CC 57, feuille papier cousue fol. $167v^{\circ}$. Texte de A, inédit.

A tres honnorés seigneurs messeigneurs les recteurs et gouverneurs

Supplient tres humblement voz tres humbles oratrices les seurs de Saincte Clere que comme pour seurté du feug et aucunes augmentacions de la pauvre habitacion de leurs pouvres freres elles ayent marchandé de commencer haulcer le mur d'icelle habitacion estant sur la rue, ce qu'elles ne pourront faire sinon par aulsmonnes lequel mur sera a la decoracion de la cité et a la grant seurté de leurs voisins y vous plaise mes tres honnorés seigneurs piteusement et en aulsmonne tres bien employée elargir aucung des biens de la cité mesmement de votre chaul en telle quantité que votre bon plaisir sera, et lesdites suppliantes prieront nuyt et jour tres diligemment et devotement pour la conservacion d'icelle cité que Dieu par sa pitié la vuille preserver d'ympedimye et d'aultres malvais empeschemens.

- Quelques débordements chez les dominicains.

1452, le 16 mars.— Les gouverneurs de la ville de Besançon décident d'apporter leur aide à Hugues de Gendrey, prieur des dominicains de la cité qui rencontrait quelques difficultés à maintenir l'ordre dans son couvent, en envoyant des délégués municipaux dans son couvent.

```
A. Arch. mun. Besançon, BB 5, fol. 157v^{\circ}. Texte de A, inédit.
```

Aujourduy frere Hugue de Gendrey, prieur de jacopins, est venuz seans et a prier a mesdits seigneurs que pour garder et entretenir bonne justice en leur couvent et pour laquelle fere il ledit prieur n'estoient pas assez fort et puissant et pour ce requeroit a mesdits seigneurs qu'il leurs pleust donner confort et ayde; laquelle suplicacion oye mesdits seigneurs luy ont ouctroyé et se sont offers de luy fere tous aydes confors et puissance etc. et ilz ont commis por aller avec ledit prieur Perrin Joffroy, Viard d'Achey, Pierre des Potot le Vielz, Jaquot Poliet, Guiot Robert, Othenin de Dole, Jaques Sarrazin et pluseurs autres.

1494, le 30 avril.— Les gouverneurs de la ville de Besançon décident de remettre l'amende de cent livres estevenantes à laquelle Guillaume Perreciot, prieur des dominicains de la cité, était tenu en raison du rapt et de l'emprisonnement d'un religieux augustin dont les religieux de son couvent s'étaient rendus coupables, contrevenants par cet acte aux franchises et privilèges de la commune.

```
A. Arch. mun. Besançon, BB 9, fol. 119v°. Texte de A, inédit.
```

Cedit jor religieuse personne frere Guillaume Perreciot, prieur du couvent des freres prischeurs de ceste cité, a supplié a mesdits seigneurs que leur plaisir fut vouloir remectre audit couvent l'emende de cent livres a lequelle lesdits religieux furent condempné por avoir prins au corps en l'ostel de la fille de feu Pierre Vernier ung religieux augustin et emmener prisonnier en leurdit convent en le spoliant d'aucuns ses biens en contrevenant aux privileges de ladite cité actendu mesmement qu'ils estoyent ignorans desdits privileges. Leur requeste faicte et oye mesdits seigneurs leur ont remis ladite emende.

1494, le 30 avril.— Le trésorier de la commune de Besançon déclare ne pas avoir reçu du prieur des dominicains de la cité l'amende de cent livres estevenantes en raison du pardon accordé par les gouverneurs.

```
A. Arch. mun. Besançon, CC 58, fol. 37r^{\circ}. Texte de A, inédit.
```

Raporte ledit tresorier riens avoir receu de la somme de cent livres estevenans monoie pour une amende desclairé sur frere Guillaume Perreciot, prieur du couvant des freres prescheurs, pour et en nom dudit couvant le lundi XXVIII d'avril 1494 pour avoir prins ung religieux du couvant des augustins de Ponteiller en ung hostel de Rivote, lors estant loger ceans, et iceluy en avoir emmener prisonnier oudit couvant pour ce que, le mecredi dernier jor dudit mois, pleust a messeigneurs leurs remectre ladite amende a neant pour aulcune causes ad ce mouvans mesdits seigneurs comme appart par aquist et descharge de mesdits seigneurs donné que dessus cy randu, pour ce nichil.

4. Actes relatifs à l'organisation communautaire et aux activités.

1392, le 6 juin, Paris, Châtelet.— *Vincent Chaon et Nicolas* Ferebont, *clercs notaires, jurés* du roi de France, adressent à Jean, seigneur de Foleville, chevalier, conseiller du roi et garde de la prévôté de Paris, une lettre notifiant la donation effectuée par Jean de Vienne, seigneur de Roulans, amiral de France et mû de dévotion en faveur de la Vierge, au profit des frères carmes de la province de France d'un hôtel, maison et jardins sis à Besançon sur le territoire de la paroisse de Saint-Maurice, entre la Grande Rue d'une part, la rue de Saint-Vincent d'autre part et la ruelle qui relie les deux rues citées afin que ceux-ci y installent un couvent de frères carmes. Ces derniers seront tenus de réciter une messe quotidienne pour le salut du fondateur, de sa femme, Jeanne d'Oiselay, des membres de sa famille et du roi de France Charles VI. Les religieux seront également tenus de célébrer, jusqu'à la mort de Jean de Vienne, une messe du Saint-Esprit le premier lundi de chaque mois et les Vigiles la veille, et, après son décès, le premier lundi de chaque mois, une messe de Requiem ainsi qu'une messe la veille. Les religieux de la province de France s'engagent pour leur part à faire respecter les fondations ainsi demandées par les futurs prieurs du couvent de Besançon et associent Jean de Vienne aux prières des frères de toute la province. Ils chargent en outre les carmes de Besançon de faire confirmer la fondation auprès du pape et du chapitre général de leur ordre. Philippe, fils de Jean de Vienne, est associé à cette fondation et se porte garant, au nom de son père, de la bonne exécution des volontés de son père.

```
D. Arch. dép. Doubs, 85 H 5, fol. 67v°-69v°. 
 a) CARVALHO DA SILVA (G.), Les carmes à Besançon..., ouv. cit., t. II, p. 26-28. 
 Texte de D.
```

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean, seigneur de Foleville, chevalier, conseiller du Roy notre seigneur, garde de la prévosté de Paris, salut.

Scavoir faisons que, par devant Vincent Chaon et Nicolas Ferebont, clerc notaire, jurez du Roy notre seigneur, de par luy establiz au Chastelet de Parix, fut present noble et puissant seigneur de Vienne, chevalier, seigneur de Rolans, admiral de France, lequel, meu de dévotion, ait pieça, eu propos et volonté de bailler et ordonner habitation convenable en la ville et cité de Besançon, estant en la Comté de Bourgoigne, pour y instituer et demeurer un couvent de frères de l'ordre Notre Dame du Carme, par lesquels fust fait et célébré illec, quotidiennement et perpétuellement, le service de Dieu et de sainte Eglise, en l'honneur et révérence de notre seigneur Jésus Christ et de la benoiste, glorieuse Vierge Marie, sa mère, à laquelle il a tousjours eu et encore a, singulière dévotion et refuge en tous les affaires. Pour quoy, il voulant mestre à () sesdits propos et volonté, a reconnu et confessé de son bon gré et certaine science avoir donné et baillé, quitté, cédé, transporté et délaissé, et par ces présentes, donne, baille, quite, cède, transporte et délaisse dès maintenant à tousjours, perpétuellement, par don irrévocable fait entre vifs, sans aucun rappel, aux frères religieux dudit ordre de Notre Dame du Carme, en la province de France, et à leurs successeurs audit lieu de Besançon, un hostel, jardin et maison derrière, tout entièrement audit jour, les droits et appartenances dudit hostel, si comme tout le lieu se comporte, que ledit monseigneur l'admiral avoit assiz à Besançon en la paroisse Saint Mauris, en la Grand Rue de Besançon, aboutissant et faisant yssue par derrière à la rue Saint Vincent, tenant d'une part à la maison que l'on dit des enfants des Fuster et d'autre part à la ruelle où l'on va de ladite Grand Rue en

ladite rue Saint Vincent, et aussi ledit jardin tient à la maison dite Montfaucon, pour faire et instituer audit hostel un couvent desdits frères de Notre Dame du Carme qui, perpétuellement seront tenus de y chanter et célébrer chacun jour en l'honneur /fol. 68r°/ de Dieu et de la glorieuse, benoiste Vierge Marie, le service de saincte Eglise, en priant Dieu et ladite glorieuse Vierge Marie et tous les saincts, pour le remède et salut des ames dudit monseigneur l'admiral, de madame Jeanne d'Oyselet sa femme, pour les ames des pères et mères amys et prédecesseurs d'iceluy monsieur l'admiral, et aussi pour ses héritiers et bienfaiteurs, espécialement pour notre seigneur le Roy, Charles Sixième.

Et avec ce, seront tenuz lesdits frères et leurs successeurs audit couvent de Besançon, de dire, chanter et célébrer par chacun jour, perpétuellement une messe à note de la Vierge Marie qui sera la première messe audit couvent et sera appellée la messe de monseigneur Jean de Vienne, seigneur de Rolans, admiral de France, à ce que Dieu et la Vierge Marie ayent et reçoivent en grace, le Roy, notredit seigneur, ledit monseigneur l'admiral et ses amys de son sang, et quand ilz seront trespassez, que Dieu ayent pitié et mercy de leurs ames et de ladite dame, de leurs prédecesseurs et successeurs, ce que de ce, la glorieuse Vierge Marie soit intercesseresse envers Dieu.

Et avec ce, seront tenus lesdits religieux, de dire et célébrer audit couvent le premier lundy de chascun mois de l'an, à la vie dudit monseigneur l'admiral, une messe solennelle à note du Saint Esprit et le jour précédant Vigiles de morts ci après son trespassement, Vigiles des morts à neuf psaulmes et neuf leçons, et messe a note de Requiem, le premier lundy de chascun mois, s'il n'estoit lors feste solennelle auquel cas icelle messe seroit dite le lendemain dudit premier lundy de chascun mois, pour le salut et remède des ames dudit monseigneur l'amiral, de sadite femme et de ceux de son sang et autres bienfaiteurs. Et au jour que seront ledit anniversaire par chascun mois, lesdits religieux seront tenus de mestre au chœur de leur église, un poille aux armes dudit monseigneur l'admiral, et quatre cierges de cire environ, ledit poille, en signe de mémoire perpétuelle, lequel poille iceluy monseigneur l'admiral livrera pour la première fois.

Et toutes ces choses le /fol. 68v°/ provincial et les frères dudit ordre, en ladite province de France, ont promist audit monseigneur l'amiral, libéralement et en bonne fois, et sur le vœu de leur religion faire. Et aussi ont voulu que quiconque sera prieur dudit couvent de Besançon, soit tenu de soy obliger de promettre à tenir et entériner toutes les choses dessusdites que la présente dudit monseigneur l'amiral desdits hoirs et successeurs, qui par droite ligne et succession seront seigneurs de Rolans ou de leur certain commandement. Et en outre ont voulu que ledit monseigneur l'amiral soit participant comme leur principal fondateur de toutes les autres messes, heurs, prédications et bienfaits, qui sont et seront faits par les frères dudit couvent et aussi des frères de la province de France, de laquelle province, ledit monseigneur l'amiral a voulu ledit couvent estre perpétuellement. Et de ce, sera faite mémoire en charnier dedant une pierre ou mur de l'église d'iceluy couvent, à la dextre partie du grand autel, en une plataine de cuyvre, escripte et empraincte de ledit monseigneur l'amiral à genoux, armé, devant l'image de la Vierge Marie. Et si, seront tenus lesdits frères de faire confirmer toutes ces choses par notre sainct père le Pape et par leur chapitre général, en mémoire perpétuelle.

Et à ce fut présent noble homme Philippe de Vienne, fils dudit monseigneur l'amiral, par devant lesdits notaires, lequel de l'auctorité et en la présence de sondit père avoit et a aggréable ferme et stable le don et transport dessusdit de toutes les choses en ces lettres contenues. Et chacune d'icelles et icelles, rattifie, confirme et appreuve par la forme et manière que cy dessus est dit. Promettans lesdits monseigneur l'amiral de France et Philippe, son fils, chacun d'eux en droit soy et pour ce que luy touche, et apartient par leurs serments et par la foy de leurs corps pour ce donnée et baillées corporellement, en mains desdits notaires jurez, comme en la manière à tenir. Et avoit toutes les choses en ces présentes

conservés et chacune d'icelles choses aggréables fermes et stables à tousjours, sans aucun rappel et sans aller dire ou venir encontre par eux ou par autres, couvertement ou en appert par voye de fait ou de droit, pour raison /fol. 69r°/ devers d'ignorance de décevance ou autrement, comment que ce soit. Ce, mesmement, ledit monseigneur l'amiral sera tenu, a promis, garantis de leur deffendre envers et contre tous à ses despens, auxdits frères et couvent, lesdits hostel, jardin et apartenances, de tous troubles et empeschement qu'il (que toutes fois que mestier sera. Et avec ce, prouvient payer et rendre à plain et sans aucun plaid, tous ceux dommages, journées, salaires, despens et interests qui faits lever, soustenus ou encouruz () pour raison des choses dessusdites ou d'aucunes d'icelles non tenues, non entérinées et non accomplies en la manière dessusdite dont ils vouldroient le porter de ces lettres estre par lour creu par son simple serment sans autre preuve faire. Et pour toutes les choses en ces lettres contenues et chascunes d'icelles tenir, garder, entériner et du tout accomplir en la manière dessusdite, et pour ne venir contre à nul jour, lesdits messeigneurs l'amiral et Philippe son fils, ont obligé et obligent chacun d'eux en droit soy et pourtant que celuy touche et apartient tous leurs biens et tous les biens de leurs hoyrs, meubles et immeubles, présens et advenir, que ils soubmirent à justice par nous noz sucesseurs, prévots de Paris, et par toutes autres justices et juridictions, soubs qui ils seront tenuz et () en ce fait (dep ment) chascun d'eux en droit soy et pour tout qui lui touche, par leursdits serments et foy toutes exceptions de decpts, de mal, de fraude, d'erreur, d'ignorance, de décevans, à toutes barres cautelles, cavillation, us et coutumes, à tout droit escrit et non escrit, canon et civil, à action en fait, à condition sans cause ou de non juste et indehue cause, à toutes lestres de grace, d'estat, de dispensation, absolutions et autres inprétations quelconques, et généralement, à toutes /fol. 69v°/autres choses quelconques, sans rien excepter qui contre ces lettres pouvoient estre dites ou proposées mesme au droit disant général renonciation non valoir.

En tesmoing de ce, nous, à la relation desdits notaires jurez, avons mis à ces lettres le seel de ladite prévosté de Paris, l'an mil CCC IIII^{XX} et douze, le jeudy, six jours de mois de juin.

1406, le 20 janvier.— Enquête menée par Jean de Annod, chanoine métropolitain de Besançon et député par l'archevêque de Besançon, à propos des prérogatives auxquelles l'abbé de Saint-Vincent peut prétendre vis-à-vis de l'archevêque et du chapitre cathédral.

```
\it I. Arch. dép. Doubs, 1 H 8, p. 20-23, n° 39. Texte de \it I, inédit.
```

Un cahier manuscrit, couvert de parchemin, contenant des écritures en position de faits de la part d'Hugues d'Oiselai, abbé de Saint-Vincent, et des enquêtes sur lesdits faits, en langue latine, devant Jean de Annod, chanoine en l'église métropolitaine de Besançon, commissaire député en cette partie par l'archevêque de ladite ville; plusieurs des témoins dudit corps métropolitain, mercredi après la fête de la conversion de Saint-Paul, an 1405, signature de Pierre Régis de Chaucenne, clerc, notaire en l'officialité de Besançon;

Esquelles enquêtes il est déposé que l'abbé de Saint-Vincent a les prérogatives et les émolumens de chanoine dans les deux églises de Saint-Jean l'Évangéliste et de Saint-Étienne, l'opinion étant que sa prébende en fonds est au lieu de Devecey.

Qu'il a séance au chapitre après le doyen faisant l'office divin et célébrant aux grands autels de l'une et de l'autre église en habits pontificaux assisté de deux de ses religieux /p. 21/ qu'il reçoit comme les autres chanoines, sa prébende de pain et de vin des mains du séchal, laquelle consiste en deux pains et en deux chasnes de vin, recevant aussi comme eux une menade le jour de la purification Notre Dame et le mercredi des Cendres la même quantité d'huile qu'il est d'usage de leur distribuer à chacun, étant de deux chasnes selon un des témoins, et d'une chasne seulement suivant un autre, sur quoi voyez les comptes ci après n° [laissé blanc].

Qu'il assiste aux élections des archevêques et a donné sa voix en celle d'Aimon de Vilersexel, proclamé en la chapelle de Saint-Eugende, église de Saint-Jean l'Évangéliste, et porté au chant de Te Deum sur le grand autel de la dite église.

Que l'abbé de Saint-Vincent, en qualité de vicaire au spirituel des archevêques, est appellé dans les conférences, qu'il les accompagne à cheval, et célèbre en l'église de Saint-Jean l'Évangéliste durant la semaine sainte et aux fêtes solemnelles.

Que Guillaume de Vergy, archevêque de Besançon, actuellement cardinal, célébra comme archevêque la dernière messe aux obsèques d'Hugues de Châlons, inhumé au monastère du Mont de Sainte-Marie, et voulu que la messe précédente fut dite par l'abbé de Saint-Vincent, comme son second et son vicaire à cause de son abbaye, nonobstant les oppositions des autres abbés.

Que le même prélat fit dire en sa place la dernière messe par /p. 22/ l'abbé de Saint-Vincent aux obsèques d'un autre grand qui furent célébrées en l'abbaye d'Acey, encore par préférance aux autres abbés.

Que l'abbé de Saint-Vincent sous l'archevêque Jean de Vienne conféra les ordres moindres à plusieurs jeunes gens arrivés trop tard qui lui furent présentés et (a és) en ces circonstances par Jean de Gy, chanoine en la métropole de Besançon.

Qu'il célèbre au grand autel de l'église de Saint-Jean l'Évangéliste, et siège le premier dans les sinodes après l'archevêque prenant la place de ce prélat quand il est absent, ayant la mître et la bâton pastoral ce que ne font pas les autres abbés.

Qu'il a été maintenu dans ce dernier privilège contre le doyen du chapitre métropolitain par ses protestations et par la décision de l'archevêque Guillaume de Vergy.

Que sous l'archevêque Girard, certain évêque allemand s'étoit présenté pour tenir le sinode, menant à sa suite un grand nombre de curés et ayant fait prononcer le (d n) sinodal par un religieux étranger, l'abbé de Saint-Vincent n'abandonna point le siège épiscopal et appella de cette entreprise au saint siège.

Qu'il a été mandé pour lesdites fonctions par les chanoines du corps métropolitain, vicaires généraux de l'archevêque de Besançon, lesquels l'ont forcé à s'en acquiter quand il a voulu proposer des excuses.

Que l'abbé de Saint-Vincent, présumablement à cause de cette qualité de vicaire, est dans le plus longue possession avec ses religieux de ne payer aucune chose à la chancelerie du /p. 23/ prélat pour le scel de ses actes et de leurs obligation injonctions actes et procès de la cour d'officialité (note en latin portant limitation de ce droit) de ce nombre, la grosse considérable d'un traité en ladite cour en faveur de l'abbé de Saint-Vincent contre les seigneurs de la Tour de Saint-(slier?) au sujet de certaines forêts du territoire de Damparis appartenantes au monastère de Saint-Vincent.

1409, en septembre.— Inventaire des livres que Robert de Baubigney, abbé de Saint-Paul de Besançon, emprunte à l'abbaye Saint-Étienne de Dijon, dont il était abbé, lorsqu'il part pour la cité bisontine.

a) Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, deuxième série, tome XIII, année 1865, Rabutot, Dijon, 1866, par Jules Simonnet, « Le clergé en Bourgogne (XIV^e et XV^e siècles) », p. 1-143, voir p. 115-120. b) Documents inédits pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne extraits des protocoles des notaires (XIV^e et XV^e siècle), réunis et commentés par J. Simonnet, Dijon, Rabutot, 1867, Livre III, « le clergé, les établissements ecclésiastiques en Bourgogne », p. 249-391, voir p. 363-368.

Texte de a).

« Révérend père en Dieu, frère Robert de Baubigney, docteur en décret, abbé du monastère de saint Pol de Besançon, naguère abbé du monastère St Étienne de Dijon, confesse que les livres et autres biens dont cy-après sera faite mention sont acquis des biens d'icellui monastère de saint Étienne et aussi par son industrie, lesquelx livres sont de son péceulle et lesquelx biens, pour ce qu'il les emporte avec lui en son dit monastère de saint Pol, pour en joyr et user, sa vie durant, tant seullement, nonobstant qu'ils soient de l'église d'iccellui lieu de saint Estienne, les promet rendre ou faire rendre avant son trespas, se faire le puet bonnement, à ladite église de saint Estienne et pour l'usaige d'icelle eglise tant seulement pour y demeurer perpétuelment. Et se avant son trespas, iceulx livres n'estoient rendus, il veult et ordonne que les abbé et convent de st Estienne ou leur certain commandement, les puisse demander, pranre et recevoir aux et des abbé et convent dudit monastère de saint-Pol, de Besançon, pour les apporter audit lieu de saint Estienne de Dijon, au proffite et usance d'icellui monastère comme dit est. Obligeant lui, ses successeurs, abbés d'icellui monastère de saint Pol et tous ses biens temporelx d'icellui monastère, renonçant, etc.

S'ensuiguent les diz livres ; primo : Decretum, Decretales, Sextus, Clementine, Rosarius, prima pars lecture Hostiensis, alia pars lecture Hostiensis, summa Hostiensis, Speculum juris, additiones ipsius, Innocencius, Novella Johannis Andree, Mercuriales, quedam parva lectura super Decretum, alia lectura de eadem, Occulus copiose. Et sunt omnes predicti libri in pergameno.

Item Biblia, concordantie ipsius, item de Lira in tribus voluminibus in pargameno et de littera currenti.

Item Speculum historiale in duobus voluminibus in pargameno de eadem littera.

Item de Terre, in tribus voluminibus et de littera currenti in pergameno.

Item Vita aurea ; item de Terre super evangelia in pargameno de littera currenti.

Item de Terre super sanctis et in papiro; causus decreti, causus Bernardi, Parvus de abstinencia, Sesselinus, textus quarti summarum, Sacramentale, summa de causibus, alia parva summa in pergameno²⁶⁶⁴.

Note 1 : « Les premiers ouvrages ci-dessus mentionnés composent le corps du droit canonique, savoir : le *Decretum* ou recueil des anciens canons, composé par le moine bénédictin Gratien, vers 1150 ; les *Décrètales* composées par Raimond de Pegnafort en 1234 ; la *Sexte*, sixième livre des Décrètales publié par les ordres du pape Boniface VIII, en 1298 ; les *Clémentines* qui se composent des décrets du concile général de Vienne et des constitutions du pape Clément V.

Le Rosarius est sans doute l'ouvrage de S. Rosarius intitulé : Antitheris de praeclaris Christi, etc.

Henri de Segulfo, cardinal d'Ostie, surnommé Ostiensis, a laissé, entre autres ouvrages, une Summa in quinque libros Decretalium.

Le *Speculum juris* ou *judiciale* est l'œuvre de Guillaume Durand, auteur du *Rationale divinorum officiorum*; les *Additiones* de Jean d'Andrée ont été souvent imprimées à la suite de ce *Speculum*.

Innocentius ou Apparatus super quinque libros Decretalium, œuvre du pape Innocent IV, dont il a déjà été question.

Jean d'Andrée a composé des Novellae super quinque libros Decret, et des Quaestiones mercuriales super regulis juris.

De Agricultura, Scala celi, Metamorphosios in papiro.

Secuntur libri in papiro : primo, Henricus Bort in duobus voluminibus ; Debraco in papiro ; Historia scolastica in pargameno ; Sextus liber Johannis monachi ; Petrus Jacobi ; Dictionnarius, in tribus voluminibus in papiro ; Occulus moralis, de Exemplis naturalibus in papiro ; Repertorium Vincentii in pargameno ; Cardernia in papiro ; Exempla sacre scipture in pargameno ; Petrus Humberti in papiro ; quoddam Repertorium in papiro, de Censura ecclesiastica in papiro ; de Proprietatibus rerum in papiro ; ejus Mortalisacio in tribus voluminibus, tam in pergameni quam in papiro ; Marteleti in papiro ; de Lunano in duobus voluminibus, in papiro ; Rationale divinorum officiorum in papiro ; Augustinus super genesim (?) in pargameno ; Novella Johannis Andree super quarto et quinto in papiro ; Manipulus florum ; Hieronimianus in papiro ; quoddam Repertorium in papiro.

Sequntunr superlectilia. Primo : sex quarelli de persico, deux proliots et un drap armoyé des armes des quarreaulx ; item ung autre poliot à solieil ; item un douge ; item un petit docier et une petite sarge verde ; quatre quarreaulx de soye une sarge blanche, six orilliers grans et petiz et une autre orillier couvert de soye.

Et à ces choses faire et passer estoient les prieur et convent dudit monastère de st Estienne à ce consentans.

Présens ; maistre Guillaume de Courcelles, Jehan Juliot, clerc, licencié en lois ; maistre François, le phisicien ; mess. Girart Couvrot, prestre, et Oudot le Bediet, clerc. » 2665.

l'ignore ce que peut être l'Oculus.

Nicolas de Lyra a composé des gloses sur les livres saints.

Le Speculum historiale est l'œuvre de Vincent de Beauvais.

Le copiste a écrit de Terre au lieu de Turre, abréviation du nom de Jean de Turrecremata auteur des Quaestiones super evangeliis totius anni et d'un traité intitulé Tempora de sanctis.

Le copiste a écrit partout *causus* pour *casus*; les traités qui portaient ce titre au moyen âge sont innombrables. Bernanrd de Parme est l'auteur de l'ouvrage intitulé: *Casus longi super quinque libros Decretalium*.

Le traité *Parvus* (*liber* ?) de abstientia n'est sans doute autre que le traité qui porte le même titre en tête de l'ouvrage mentionné ensuite : *Exempla sacrae scripturae*.

Le Sesselinus m'est inconnu. Barthélemi de Pise est l'auteur d'une Summa de casibus conscientiae. » Note 1, p. 118-119 : « Le de Agricultura n'est sans doute autre le traité de P. de Crescens.

La *Scala coeli* est l'œuvre du frère Jean (Junior) des Frères prêcheurs.

Les métamorphoses d'Ovide étaient assez répandues au moyen âge.

Boort (Henri), auteur du Fasciculus morum et approbatorum poetarum auctoritatibus collectus.

Brack (?) (Wenceslas), auteur du Vocabularium archonium nuncupatum.

Historia scolastica, œuvre de Pierre Comestor.

Johannes Monachus (?) auteur du Defensorium juris. Le Petrus Jacobi, l'Oculus moralis, le de Exemplis naturalibus me sont inconnus.

Le Repertorium est sans doute une compilation de Vincent de Beauvais.

Cardernia, peut être Cardel, auteur de Consilia super rubrica Deeret.

Le recueil intitulé *Exempla sacrae scripturae secundum ordinem litterarum collecta* a été imprimé à Paris en 1477 (Maittaire).

Humbert, général de l'ordre des Dominicains, a écrit un livre intitulé Liber eruditionis religiosorum.

Le Repertorium, le de Censura eccles., le Marteleti, le de Lunano, le Manipulus florum, le Hieronimianus (sans doute une compilation de saint Jérôme ou le recueil intitulé Hieronymus et Gennadius, de viris illustribus, etc.), me son inconnus.

L'auteur du traité de Proprietatibus rerum est le dominicain anglais Barthélemi.

Le *Mortalisacio* est peut-être le *Liber moralitatum magnarum*, qui a été imprimé en 1477.

Les meubles se composent de six carreaux de pers, de *proliots* ou *poliots*, sans doute *paliots*, pièces de tapisserie, d'un *douge*, peut-être un vase à boire, etc. »

1410, le 9 novembre, Gy.— Thiébaud, archevêque de Besançon, suite à la demande de Pierre de Thurey, cardinal au titre de Sainte-Suzanne le commettant à cet effet, notifie la fondation d'une chapelle dédiée à Sainte-Claire dans le couvent des franciscaines de Besançon dont la dotation sera constituée par les biens du monastère que la nouvelle abbesse, Colette, avait remis entre les mains du prélat afin de respecter la stricte pauvreté à laquelle elle s'est astreinte. Cette chapellenie sera desservie par deux chapelains dont la présentation revient à l'abbesse, lesquels seront tenus de célébrer huit messes par semaine, une chacun jour de la semaine et deux le dimanche.

```
A. Arch. dép. Doubs, 119 H 1. Parchemin, deux doubles queues, une seule restante, avec le sceau rouge de l'archevêque.

D. Arch. dép. Doubs, 119 H 1, cahier papier 6 folios, copie 1551.

R. PIZOLIA P.D. (L. Th.) Histoire de scipte Colette en Franche Comté ... ouv. cit. p. 24.26.
```

ap) BIZOUARD (J.-Th.), *Histoire de sainte Colette en Franche-Comté...*, ouv. cit., p. 24-26. Texte de *D*, avec l'appui de *A*.

S'ensuyt le double de la fondation des chappelles de Sainte Clere translatee de latin en françois de mot a mot par frere Leonard du Rousie, confesseur des bonnes et devotes sœurs du present couvent pour l'an de grace mil cinq cent cinquante et ung :

Thiebauld, par la grace de Dieu et du Siege Apostolique, archevesque de Besançon, nous faisons ascavoir a tous ceulx qui ses presentes verront que de la partie de venerable religieuse en Nostre Seigneur Colette, abbesse, et de nos bien aymez en Nostre Seigneur les sœurs du monastere de Saincte Clere de Besançon du mesme ordre de sainte Clere, a nous a esté presenté et envoyé du reverendissime pere en Nostre Seigneur, mesire Pierre, vulgairement nommé de Thureyo, du tiltre de Sainte Susanne, prestre, cardinal de la Sainte Eglise de Rome, et en Besançon, et certaines aultres provinces outre le royaume de France, legat du Siege Apostolique, des lettres signées du vray seau avec cire rouge interieurement et cire blanche exterieurement avec ung cordon rouge pendant selon la maniere de la cour de Rome, lesquelles lettres nous avons reçeus avec telle reverence qu'il appartient contenant ce que s'ensuit :

« Pierre, vulgairement nommé de Thureyo, prestre cardinal de la Saincte Eglise de Rome, du tiltre de Saincte Susanne en Besançon et certaines aultres provinces oultre le royaume de France, legat du Siege Apostolique, au reverend pere en Nostre Seigneur monseigneur l'archevesque de Besançon, salut de la part de venerable en Nostre Seigneur religieuse Colette, abbesse, et de nos bien aymez en Nostre Seigneur les sœurs du monastere Sainte Clere de Besaçon, nous a esté faicte une supplication laquelle contenoit que au tempz passé, icelle Colette abbesse, avec aulcunes autres sœurs de son ordre, embrasee de la ferveur de devotion, a proposé de ne s'approprier rien pour son propre, mais de journellement demander sa vie aux fidelles chrestiens, et jaçoit que une femme nommée Blanche, contesse, aderant a la devotion de ladite abbesse et sœurs du couvent devant, qu'elle allat pour le gouvernement dudit monastere de Besançon, et la plus grande partie des sœurs de peys de Picardie, avec elle transferans du lieu de Baulme, au diocese de Geneve, de ses propres rentes les eust voulu donner a rentes pour leurdites vies, toutesfois ladite abesse et sœurs desirantes garder vray pauvreté, ses rentes et revenus ont refuses et puis apres de l'auctorité appostolicque ont esté transferez au monastere Sainte Clere de Besançon auquel on dispose louablement de servir Dieu a jamais estante nourries des aumosnes des gens de biens, mais comme la supplication d'icelles contenoit que le predit monastere jusqu'a present estoit doué et renté de aulcunes rentes et revenus, affin que en iceluy fut fait et celebré le divin office de Dieu lesquelles rentes ladite abesse prenant possession dudit convent les renonceat entre les mains de nos cherement aymez en Nostre Seigneur messieurs les recteurs de ceste cité de Besançon de la partie de ladite abbesse et sœurs, humblement, nous a esté supplié, affin que les rentes et revenus ne soient perdus mais convertis pour l'usage ecclesiastique et non

prophane que de nostre grace et benignité nous eussions a disposer des predites rentes et les commettre et bailler a quelqu'ung du pays. Pourtant, ayant regard a vostre humble supplication et bonne volonté de laquelle et ses conseil et autres avons en Nostre Seigneur speciale fiance de nostre aucthorité nous commettons et mandons s'il est ainsy desdites, que si elles sont suffisantes, vous ayé a ordonner et fonder perpetuellement une chappelle pour la redemption et salut des ames de ceulx qui ont donné les rentes et revenus, ainsy comme vous verrez estre bon de faire selon le droit et tout disante de nostre aucthorité par censure ecclesiastique nous les reprenons. Donné en Avignon, le 16^e des calendes de juin, le premier an du pontificat du pape Alexandre 5^{a)}».

Apres la presentation et reception desquelles lettres de la partie des susdites religieuses nous fumes instamment requis de faire executer la forme et teneur d'icelles, mais nous voulantz en ce faict avec maturité proceder diligemment nous avons faict faire information des rentes et revenus contenus dedans les lettres par lesquelles informations nous avons trouvés que audit monastere appartiennent les vignes et rentes que s'ensuivent :

Et premierement une vigne, laquelle detient venerable homme messire Jean de Annoriis thresorier et chanoine de Besançon, indehument et injustement aliené au temps passé par Jeanne dicte Bourgeoise et Symonne, fille de Jean Prelat, soeurs et religieuses au temps passé dudit monastere, laquelle vigne est scituée au territoire de Besançon, au lieudit en Chamuse, aupres de la vigne du reverendissime pere en Nostre Seigneur monsieur de Besançon.

Item une aultre vigne scituée en Besançon, au lieudit en Champmars, derrier et pres du monastere desites religieuses.

Item aulcunes vignes scituées audit territoire de Besançon, au lieudit en la Chenault de Velotte, aupres du chemin commung d'une part et la vigne du curé de Villette d'autre part.

Item une aultre vigne scituée au predit territoire dicte en Cray Rougeot aupres de la vigne de monsieur de Besançon.

Item une aultre vigne scituée dans le territoire de Besançon au lieu appellé au Port de Dovot aupres de la vigne de monsieur Genest, prestre, dict et nommé Buchillon, et d'aultre part aupres d'une vigne appartenant aux dames de Baptan.

Item une aultre vigne audit territoire, scituée au lieu dit de Sainte Columbe aupres de la vigne de Regnauld, nommé Bon Garçon, appothicaire, et d'autre part au chemin commung.

Item une aultre vigne scituée audit territoire au lieu dit Fucigney tendant depuis le chemin commung jusqu'a la forest.

Item une aultre vigne scituee audit territoire au lieu dit Plainechault, aupres du chemin commung.

Item une aultre vigne audit territoire scituée au lieu dit Vernoy, aupres de la vigne des enfants de Guillaume de Valecumcurre, appothicaire.

Item quinze libvres estevenantz de rente tous les ans dehue au couvent sur la saulnerie de Salins donnée par bonne memoire et recordation dame Maltidem $^{b)}$, au temps passé, comitissam Atrebatensis $^{b)}$, payable tous les ans a la feste saint Michel.

Item quarante solz estevenantz sur le puit de la saulnerie de Salins donné par seigneur Jean de Chalon comte Autisiodoren^{c)} payables chacun an au mois de may.

Item six solz estevenantz annuelz par Guillaume de Ruel, citoyen de Besançon, payables a la saint Martin.

Item trois penaults de bon froment annuellement dehus par ung appellé Le Boiteux de Bregille, assigné sur aulcune piece de terre pres du monastere des dames de Baptan, au lieu appelé le mont de Burgille, payable comme dessus.

Item sept solz estevenant dehus par Jean dict Boquin, de Burgilles, payable aussy comme dessus.

Item deux journaux de terre scituez au territoire de Besançon de Saint Ferjeux scituez aupres de la terre appellee le Moischet et d'aultre part a la terre appartenant a l'eglise et monastere Saint Vincent.

Item six solz estevenantz payable par Jean Saige au jour de feste saint Martin d'hyver. Item quinze solz estevenantz payables comme dessus par Jean appellé Millot.

Item seize deniers estevenantz assignez sur une maison anciennement appellée Morte Bouche.

Item deux solz estevenant assignez sur la maison de Girard de Frayand.

Item deux florins et demy assignez sur une maison de Girard dit Barouillard.

Item ung florin dehus par Antoine du Change, citoyen de Besançon, a la Nativité Nostre Seigneur, et treize cierges pour le luminaire.

Item quinze solz estevenantz assignez sur une piece de vigne scitué au territoire de Besançon au lieu dit Roignon payable a la feste Nativité Nostre Dame.

Lesquelles vignes, rentes et revenus annuelz avec les maisons et aultres biens avoir consideré nous avons trouvés que suffisamment il n'y at pour la substantation et pourtant a l'instance et humble requeste de la predite venerable en Nostre Seigneur Colette, abbesse, et nos cherement aymées en Nostre Seigneur sœurs de tout le convent predict et de leurs volontez et consentement mesmement qui disent qu'a la pureté de leur consciences et des vœux de leur religion repugne posseder et tenir rente voire en commung, car elles sont fondées en estroite pauvretez et tant seullement desirent estre nourries servant a Dieu des aulmosnes des fidelz chrestiens, ainsy comme elles ont promis a Dieu, selon la vigueur du mandement apostolique, nous avons disposez des biens avant dits en la maniere qui s'ensuyt : scavoir est que a l'honneur et louange de Dieu tout puissant et de la benoiste et glorieuse Vierge Marie, mere de Nostre Seigneur Jesus Christ, et de sainte Clere et de toutz les sainctz et aussy pour la redemption et salu des ames de ceulx et celles qui ont donnez et delaissez les biens et rentes audit monastere, avons fondés et ordonnés, et par ses presentes, instituons, fondons et ordonnons pour maintenant et a jamais de tous les biens, rentes et revenus dessus dits et aultres si davantage s'en trouvent appartenant audit convent une perpetuelle chapellenerie en l'eglise dudit monastere chargez de huict messes pour chacune sepmaine desservie par deux chappellains en la maniere icy dedans escripte. Scavoir est que ung chacun d'iceulx deux chappellains, ung chacun jour de dimanche, sera tenu de dire une messe en ladite eglise, et ainsy par iceulx deux chappellains, tous les jours des dimanche seront celebrées une a haulte voix et chant ecclesiastique, ou basse ainsy que vouldra l'abesse dudit convent que pour lors serat mais aux aultres jours et feries de la sepmaine chacung desdits chappellains serat tenu de celebrer trois messes, scavoir est l'ung d'iceulx chappellains les jours du lundy, mecredy et vendredy, l'aultre les jours du mardy, jeudy et sambedy a haulte ou basse ainsy comme l'abbesse en disposera, laquelle chappelle certainement avons donés et donons et voulons qu'elle soit douee des biens rentes et revenus des susdits et toutes aultres s'il s'en trouve point appartenant audit monastere laquelle chappelle sera desservie par deux chappellains comme il at esté dict. La presentation serat a l'abesse et sœurs dudit monastere, mais la collation et institution perpetuellement a nous et a nos successeurs appartiendra, voulant davantage et ordonnant que pour desservir ladite chappellenerie, nul prestre ne soit presenté qui ne soit idoine et capable et qu'elle ne soit baillée a aultres, sinon a gentes d'eglise celebrant messes, lesquels chappellains seront tenus faire personnelle residence et debvront supporter toutes les charges des vignes et terres dessusdites qui ont esté imposées par ceulx qui les ont donnés au monastere, donnant et concedant par ses presentes auctorité et puissance a ladite abbesse et celles qui viendront apres elle toutesfois et quantes que les prestres pour desservir ladite chappellenerie instituez, l'ung ou l'autlre seroit de mauvaise vie ou gouvernement ou ne feroit le service divin, de nous en presenter ung aultre ou aultres idoynes et capables.

Et en temoignage de toutes et singulieres ces choses premises, ces presentes lettres avons fait munir de nostre grand seaul pendant.

Donné a Gy le neufvieme de novembre, l'annee de Nostre Seigneur quatre cent et dix, signé par ledit seigneur.

a) Le 16 des calendes de juin équivaut au 17 mai, or Alexandre V est élu pape le 26 juin 1409 et meurt le 3 mai 1410, il n'a donc pu régner un 17 mai. Pourtant, même l'original ne permet aucun doute quant à la lecture. b) Mots issus de l'original, la copie indique qu'il s'agit de Mathie, comtesse de Strasbourg. c) Mot issu de l'original, la copie indique denissedie et non d'Auxerre.

[1446]¹, le 18 juillet, Hesdin.— « Lettre de sainte Colette à l'abbesse et aux sœurs du couvent des clarisses de Besançon, depuis Hesdin ».

A. Bibl. mun. Besançon, ms. 1490, fol. 3, acte papier.

 D_1 . Bibl. mun. Besançon, ms. 1490, fol. 5.

 D_2 . Bibl. mun. Besançon, ms. 1490, fol. $6r^{\circ}$ - $7v^{\circ}$.

a) A. CASTAN, Besançon et ses environs, ouv. cit., p. 175-177 (sub 1441). b) J.- Th. BIZOUARD, Histoire de sainte Colette et des clarisses en Franche Comté, ouv. cit., p. 243-244 (sub 1446). Cet auteur présente un fac-similé de cette lettre entre les pages 242 et 243.

1. Millésime rapporté par J.-Th. Bizouard et par le catalogue des bibliothèques. Texte de A.

Jhesus Maria Franciscus et Clara

Ma tres chiere et tres bien amee mere en notre doulz sauveur Jhesucrist, tant et sy humblement et le plus affectueussement que je puis et say, en la vraye amor et parfaicte charité de notre doulz sauveur Jhesus, je me recommande tous jours a vous et a toutes vos bonnes fille qui touttes sont mes tres bien amees seurs auxquelles toute ensamble je me recommande et a cascune de elles aussy especialement come se je les nommoie toutes par leurs propre no[m] en vous et elles suppliant tres humblement que moy, ma povre ame ma povre persone, toute ma charge avec toute ma piteusse entencion et biau pere frere Pierre vous plaisse avoir tousjors por recommandee en vos saintes orissons devant Notre Seigneur lesquelles me sont bien necessaires come Notre Seigneur le scet et cognoist et regrassie a Dieu et a vous de tous les biens que vous me avés fait tant que j'ay esté avec vous je prie Dieu qu'il vous en soi parfait louer et se de moy vous plaist esavoir je sui come vous savés que je sui tousjours au mieux que je puis le corps afeblie tandis et l'ame est come Dieu le cognoist me treschiere et tres bien amee mere je vous recommande tousjours la sainte regle, les saintes declaracions et toutes les saintes ordonnances que vous prendés bien garde que tout soit bien fait et gardé qui se appartient a faire et garder afin que de la charge qui vous est commisse vous puissiés rendre bon compte devant Dieu, et que les deffauttes soient justement pugnies come mettent les saintes ordonnances et ayés en faissant vostre offisse bonne patience car por le labeur que vous avés vous recheverés boin louer je prie tres humblement a touttes les seurs por l'amor de Dieu et por leur salut que elles estudient de tout leur pohoir de amer et servir Notre Seigneur et que elles soient vrayes religieusses tendant a Dieu seullement gardant loialement toutes chosses que leur franche volenté ont promis a Dieu la sainte regle, les saintes declaracions et toutes les saintes ordonnances afin de eviter les pugnicion por ycelles transgressions ordonnees et encoire plus grande que ycelles ne sont apres ceste presente vie, et por avoir et posseder la vie perdurable qui leur est promis. Le labeur est brief mais le repos est long : por petit de painne on rechevera grant louer. Et por Dieu ma mere je vous recommande bien que vous prendés garde que sainte silence soit bien gardee et la maniere de parler au torno et a la creille come vous savés qu'il se doit faire et vous plaisse de moy recommander humblement a biau pere confesseur et a tous les boins peres et freres et vous recommande me mere l'abbesse de Hesdin et toutes les seurs, et aussy touttes les autres qui sont par decha autres chosse ne vous escript a present fors que je prie le benoit saint Esperit qu'il soit tousjours garde de vous en ame et en corps et vous denist joie, pais, santé, salut et vie perdurable amen. Escript a Hesdin le XVIII^e jour de jullet.

[1446]¹, le 15 octobre.— « Acte par lequel sœur Colette et les religieuses de sainte-Claire reconnaissent Bartholomé de Dijon comme familier de leur couvent de Besançon ».

```
A. Bibl. mun. Besançon, ms. 1490, fol. 67, parchemin. 
ap) BIZOUARD (J.- Th.), Histoire de sainte Colette en Franche-Comté..., ouv. cit., p. 245, note 2. 
1. Millésime rapporté par J.-Th. Bizouard. 
Texte de A.
```

A nostre schier et bien amé Bartholomé de Dijon, seur Colette, humble religieuse de l'ordre des povres dames de madame sainte Clare et les aultres povres dames /² religieuses dudit ordre, salut en Notre Seigneur et espirituelle consolacion.

Comme il soit ainsy que pour l'amour et reverence de Dieu, et pour la bonne affection et /3 devocion que vous avés a notre sainte religion, avecquez la bonne extimacion que vous avés de nous, povres religieuses sans nos merites, a vous /4 a pleu par votre humilité de faire longue demourance et residence en notre couvent de Besançon en vous occupant et excercitant es labeurs et servicez /5 convenables et neccessaires audit couvent et aux religieuses et religieux dudit couvent profitablez et confortablez et encorez de rechief par la 6 bonté de Notre Seigneur avés entencion et volunté de continuer et perseverer en ladite demourance et occupacion et vos jours finir et terminer ou service /7 de ladicte religion. Pour lesquellez chosez, nous congnoissons estre grandement devant Dieu obligiée a vous et estre tenue donner et procurer /8 votre bien epirituel et corporel. Et pour ce mielx faire et nous acquitier justement, nous devons tenir et reputer pour notre bon et loial familier β et par la teneur de ces presentes, nous tenons et reputons et acceptons pour tel, c'est assavoir pour l'ung de nos especiaulz familierz qui /10 joir et user licitement povez des privileges et graces otroyez et concedeez par les sains peres aux familierz de notredite sainte religion. Et /11 oultre plus affin que devant Dieu ne (soiensmez) recongnoissantes de ladite bonne affection et devocion qu'avés a nous et a ladite religion et /12 des bons et profitables services que par votre charité vous avés fais et avés ecor entencion de faire. Nous vous offrons et otroyons /13 a la vie et apres la mort pleniere participation de toutes les bonnez œuvres qu'il plaira a Dieu nous donner soit en messes, en jeunez, /14 en oroisons, en vegillez, en abstinencez, en discipline, ou en aultrez quelconques bienfais ou vous exercicez qui sont et seront fais a perpe-/15 tuité en notre congregacion. Ainsy comme la tres haute majesté et souveraine bonté divine piteusement les dignera accepter et /16 avoir aggreable et encor plus nous obligons devant Dieu et vous promettons que les religieusez du couvent ou vous demourez /17 aront cure et diligence de vous en quelque estat qu'il plaira a Dieu vous mettre soyés sain ou malade et seront tenuez et obligeez de vous amini-/18 strer ou pourveoir de vos neccessités selond leur possibilité et povreté comme ellez ont acoustumé de faire aux perez et frerez dudit couvent. /19 Item de grace especiale de l'auctorité et licence de notre tres reverent pere le general vous est concedé et ottroyé que vous puissier morir et estre ense-/20 velis en l'abit de monseigneur saint François se humblement le requerez et par devocion le demandés. Donné soubz mon seel le quinzieme /21 jour du mois d'octobre l'an Notre Seigneur mil CCCC et quarantesiz.

[1487, le 21 août, le 11 novembre]¹.— Lettres et poème adressés par François Contam, laïc de Salins, à Valentine du Larderet, religieuse cistercienne de Battant à Besançon. La seconde lettre concerne la même correspondance mais est adressée à une Antoine Toubin, de Dole, également religieuse de Battant.

 B_1 et B_2 . Arch. dép. Doubs, 114 H 34, cahier papier fol. $5r^{\circ}$ - v° (et $12r^{\circ}$ - v°), $5v^{\circ}$ - $6r^{\circ}$ (et $13v^{\circ}$ - $14r^{\circ}$), $6r^{\circ}$ - $6v^{\circ}$ (14v°-15r°), $6v^{\circ}$ -7r° (et 24r°-v°).

1. On peut déduire l'année du fait que les lettres et le poème sont antérieurs à la décision du chapitre général de Cîteaux, de 1491, concernant les manquements à la chasteté de Valentine du Larderet, moniale cistercienne de Notre-Dame de Battant. L'année 1487 est en effet la première avant cela où la Saint-Martin est un dimanche. Les deux premières lettres remonteraient au 21 août, la seconde au 11 novembre ; le poème serait postérieur, peut-être d'une année.

Texte croisé de B_1 et B_2 , inédit.

Ma Valentine et maitresse la fleur de noblesse celle ou mon cuer espere vostre bonne grace, tant comme je puis me recommandé en vous priant de cuer et de bouche.

Supplie que m'ayés pour recommander pour ce que me dictes darrierement que je fus par dela que n'ayés peine de amy pour amours ; pourtant que je ne cuyde pas que ung tel bel arbre soit sans fleurs et se scavoye de vray que fussiés despourvoyer, je vous pourvoyray et serviray quant a de ma personne, se scavoir que mon service vous pleust, comme vostre bon leal amy et serviteur a vostre personne, m'abandonneray en vous priant derechief de bouche suppliant votre plaisir soit moy rescrypre une partie de vostre coraige, car mon cuer desire fort avoir nouvelle de vous, se tant est que me vuillez bon bien et mon proffit, je vous prie que ceste letre soit seelee, vous me recommanderez si vous plait a ma bonne seur, celle que scavés tout pardessus les aultres et luy pourrez bien monstré ceste letre en vous marciant la penne et les services que me avez fait mais si plaise a Dieu au Roy des Rois, je le vous deserviray une foys au temps advenir. A ce je prie a Dieu qui vous doint ce que votre ceur desire. Escript actuement a Salins le mardi avant la Saint Bertholomey, per le tout vostre serviteur. Signé François Coytam de Salins.

Ma seur, je me recommande a vostre bonne grace tant comme je puis, vous priant que vostre plaisir soit parler a ma maitresse touchans ce que povés entendre, car mon ceur desire fort d'avoir nouvelle d'elle et luy en pourrez toucher en tout bien comme scavez bien faire, car je luy rescript une letre comme la pourrez bien veoir car je lui rescript qu'elle la vous monstre et vous prie que la sollicitey pour moy et me rescriptes ce qu'elle vous en dira pour ce que je luy en ay aussi rescript qu'elle me mande la responce, car je desire fort d'avoir nouvelle d'elle et de vous. Et vous prie qui soit celle car je ne vuil pas que les aultres dames le saiche. Recommandé moy cy vous plait a ma bonne mere et seur tout aultre a ma bonne commere. Et si luy a chose que puise par deça, mandez le moy et je le acompliray d'ung franc vouloir. Au plaisir de Dieu, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript a Salins, la mardi avant la saint Bertholomey. Per le tout vostre frere et amis a tousjoursmais François Contam de Salins.

Ma Valentine et ma maitresse, mon desir et mon espoir, a votre bonne grace tant comme je puis a vous me recommandé, depuis que partir de vous darnierment de Besançon, je suis estés tousjours dehors de ville, ce que ne vous a peu riens escripre, et m'a esté en grant penne et grant langueur et me tiendrez pour excuser, car c'est la chose que desire plus en cest monde que d'avoir nouvelles de vous, en vous merciant de cueur la penne et le service que me feictes que n'appartenoit pas a tel personnaige, comme moy d'une telle dame comme vous, vous priant derechief de cueur et de bouche suppliant que soyés tousjours ferme et que ne vuillier changier coraige et que ne soit point mis a neant pour ung aultre, en moy recommande si vous plait a ma seur de tout mon cueur, car c'est celles que je dois servir sur toutes aultres en vous disant adieu ma tres chiere seur et ma maitresse et prie au Roy des Roys qu'il vous dont ce que votre cueur desire. Escript actuement a Salins le dimanche jour de feste Saint Martin. Le tout vostre celluy que se offre a vous servir a tousjours et tant que vivrez.

Tres volentier de cuer vous salueroye, Ainsi que j'ai de vous la souvenance Mon seul refuge, mon soulas et ma joye Mais il n'est pas en toute ma puissance Ma vie de vous despens sans differance Pour vostre bealté, je suis en grant esmoy Et n'est possible il mectre resistance Car du vray dire, je vous ayme mieulx que moy.

Quant je vous voy tenir ne me pourroye De vous amer vous estes a ma plaisance Riens en se monde, riens je ne desiroyes Fors que de vous avoir quelque accointance Sur toutes aultres vous estes par excellences Belle et honneste comme je l'aperçoy Vuillez moy pardoné, donnez vostre benivolence Car a vray dire, je vous ayme mieulx que moy.

Tant seullement a vous parler vouldroye
De tout mon ceur sans cesser a vous pense,
Et ce mon mal en vous, vous compassoye
De mes douleurs, je auroye allegeance
Vous estes ma vie et ma seulle esperance
Conclusion, vivre ne puis sans vous
Plaise vous donques me donné audience
Car au vray dire, je vous ayme mieulx que moy.

Princesse et dame en qui j'ay ma fiance Pour moy getter de si terrible a moy Rescripvés moy brief et a toute diligeance Car a vraye dire, je vous ayme mieulx que moy. **1501, le 8 juin**, Innsbruck.— Le roi des Romains adresse une lettre aux gouverneurs de la cité de Besançon leur demandant de soutenir l'abbé nouvellement élu de Saint-Vincent, frère Hugues d'Augicourt.

D. Arch. dép. Doubs, 1 H 3, p. 16, d'après l'original. Texte de D, inédit.

Teneur d'un agréement du roy pour l'élection d'un abbé faitte par les religieux.

A nos chiers et bien amez les recteurs et gouverneurs de notre cité de Besançon.

De par le roy chiers et bien amez, nous avons estés advertis comment après le décez et trespas de feu frère Pierre de Montfort, abbé de Saint-Vincent en notre cité de Besançon, les religieux et couvent de ladite abbaye ont esleu tous ensemble d'une voix frères Hugues d'Agicourt, leur confrère et religieux pour leur abbé, pasteur et administrateur et pour ce que aucuns de nos especiaux serviteurs nous ont fait rapport qu'il est homme noble, saige et souffisant pour scavoir régir et gouverner ladite abbaye au prouffit d'icelle et desdits religieux, nous l'avons heu et l'avons pour ces causes bien agréable, et vous ordonnons que en la possession et jouissance de ladite abbaye ne luy veilliez souffrir faire mettre aucuns destorbier ou empeschement, ains luy faittes et donnés toute l'ayde et assistance que pourrez, et ce aucuns vouloit exécuter aucunes bulles a court de Rome pour desbouter ledit esleu de ladite abbaye, nous voulons et vous ordonnons que ne les souffriez ou permettiez exécuter en notre ditte cité en aucune manière ains le tout renvoyer devers nous, car ainsy nous plais. Donné en notre ville d'Isbroucs le huictieme jour de juin, l'an quinze cent et ung ...

1501, le 4 novembre, Bruxelles.— « Lettres de l'archiduc Philippe recommandant à la municipalité le frère Boniface, envoyé par la cour de Rome pour réformer le couvent des cordeliers de Besançon » ¹.

B. Arch. mun. Besançon, GG 404, n° 2, papier.
a) GAUZENTE (B.), « Les relations entre le corps de ville et le couvent de cordeliers à Besançon », art. cit., p. 343-344.
1. Analyse manuscrite au dos.
Texte de B.

L'archiduc d'Austriche, duc de Bourgogne, de Brabant, conte de Flandres, d'Artoix, de Bourgogne, de Haynin, etc...

Tres chiers et bons amis, nous vous avons ja pieça par autres noz lettres averti comment notre saint pere a notre tres instante priere et requeste avoit accordé et donné mandement expres pour reformer le couvent des freres mineurs en la cité de Besançon. Et jasoit que par nosdits autres letres consulere que ceste matiere estoit une euvre sainte et a l'onneur et louange de Dieu notre createur, vous eussions requis de en ce baillier telle ayde, faveur et assistence a l'executeur dudit mandement commis de par notredit saint pere que la chose peust sorter son plain et entrer effect. Et que de ce faire comme entendons, ayez semblablement charge, ordonnance et mandement expres de par mon tres redoubté seigneur et pere, monseigneur le roy, par quoy n'y deussiez faire aucun reffuz ou difficulté. Toutesvoyes sans acquiescer a nosdites letres ne ausdit mandement chargé et ordonnance de mondit seigneur et pere vous avez differé et differez de ce faire dont nous donnons merveilles. Et pour ce tres chiers et bons amis, que avons ceste matiere fort a cueur et desirons qu'elle sortisse son plain et entier effect a l'onneur, exaltacion et louange de Dieu, notre benoit créateur. Escripvons de rechief devers vous et vous requerons bien instamment et acertes et sur tant que vous desirez complaire et faire service que ceste fois pour toutes et sans plus de delay ou excusacion quelconque, vous donnez telle ayde, faveur et assistance a religieuse personne notre bien amé en Dieu frere Boniface, commis de par notredit saint pere, que pour l'execucion et acomplissement de ceste matiere, verrez qu'il aura de besoing, et tellement que ladite matiere puist sortir son plain et entrer effect, le tout selon les formes et teneur de ladite bulle et mandement apostolique. En quoy faisant avec ce, que ferez euvre louable et meritoire envers Dieu, nous ferez tres singulier service et plaisir dont aurons bonne souvenance quant d'aucune chose vous requerrez que faire puissions. Tres chers et bons amis, notre seigneur soit garde de vous. Escript en notre ville de Brucelles, le IIII^e jour de novembre l'an V^C et ung.

1507, le 11 février.— Thiébaud de Chalon, seigneur de Grignon, de l'Île et de Rougemont reconnaît avoir confié aux religieuses de Sainte-Claire de Besançon le reliquaire de la tête de sainte Élisabeth, un autre reliquaire en ivoire et plusieurs pièces de tissus et de vaisselle afin qu'elles prient Dieu pour lui.

D. Arch. dép. Doubs, 7 E 1199. Double feuille papier fol. $1v^{\circ}$ - $2r^{\circ}$, copie de 1515. Texte de D, inédit.

Nous, Thiebault de Chalon, seigneur de Grignon, de Lile et de Rougemont, coignoissons et confessons avoir donné en garde aulx seurs de Saincte Clere de Besançon le chief de saincte Elizabeth avec ung aultre reliquaire qu'est enchassé sans grande somptuosité en hyvoyre sans argent en ung coffret environ d'ung bon pied de long jusques a ce que nous en conviendrons et confererons avec elles affin qu'elles prient Dieu pour nous noz predecesseurs et successeurs. Item avec ce cognoissons avoir eu et receu desdites seurs pluseurs tiltres et letres que lesdites seurs avoient en garde. Item once linceulx, dix nappes, vingtz servietes, ung ciel de lig, trois (c stodes), une couverte de soye, deux grands potz de fer, ung quaquemard, ung grand brotz et deux pintes d'estain, un chandelier et deux salieres. Item confessons avoir donné ausdites seurs deux linceulx pour faire des aulbes d'aulste une terfeure, ung petit potz de cuyvre, une paire (daudies?). Tesmoing notre saug manuel cy mis le unzieme jour de fevrier l'an mil cinq cent et six et promectons les faire acquiter envers tous et contre tous. Donné comme dessus ainsin signé T. de Chalon.

5. Textes du temporel.

1360, le 24 novembre, Argilly.— Philippe, duc et comte de Bourgogne, vend à Henri de Sauvigney et à son abbaye Saint-Paul une rente de 30 livres annuelles assignée sur les gîtes de Cendrey et d'Authoison pour la somme de 600 livres estevenantes.

B. Arch. dép. Doubs, 1 B 2007, fol. 73r°-74v°. Texte de B, inédit.

Phelippe, duc de Bourgoingne, conte d'Artois, de Bourgogne palatin, de Bouloigne et d'Auvergne et sire de Salins, faisons savoir a tous presents et avenir que nous, de certaine science et pour les grans missions qui de neccessité nous sont survenues du fait du roy d'Angleterre qui a toute sa force et puissance entra en notre duchié de Bourgogne et aussi la grant compaignie d'Anglois et autres leurs complices qui depuis entrerent en notre contee de Bourgogne mesmement en notre ville et bourg de Vesoul, pour laquelle chose il nous a convenu fere et soustenir grans fraiz et missions, nous avons vendu, quicté, baillié et delivré a tousjours maiz pour nous et noz hoirs et ceulx qui de nous aurons cause ou temps avenir fermement et perpetuelment a religieuse personne messire Henry de Sauveigny, abbé de Saint Pol de Besançon, au college, couvent et religion d'icelle abbaye pour leur et leurs successeurs et leurdits eglise trente livrees de terre a bons estevenants que des maintenant nous leur assetons et assignons prendre et /fol. 73v°/ parcevoir tant sur noz giste de Sandrey comme de Athoison a chacune feste de Saint Martin d'iver, pour la somme de huit cens florins de Florence ramenez a six cens livres estevenantes que nous avons eu et receu dudit abbé et son couvent et qui sont convertiz a notre bien et prouffit et a la descharge desdites missions et nous en sommes tenuz et tenons pour bien paiez et contens et les en quictons du tout de laquelle terre nous nous sommes devestuz et les diz religieux et leurs successeurs en avons envestuz et envestons comme de la leur chose, sans ce que nous y puissons ou doyons nous ne les notres riens demander se n'estoit seulement notre ressort souveraineté et baronnie et leur promectons en bonne foy garantir et appaisier vers tous et contre tous toutes excepcions de fait et de droit cessans et arriere mises esquelles nous renonçons en bonne foy et donnons en mandement a notre tresorier de Vesoul qui ores est de iceulx religieux ou leur procureur mectre en saisine d'icelles XXX l. de terre et lesdits habitans faire /fol. 74r°/ entrer en la main dezdiz religieux et parmi ce enjoignons a noz amez et feaulx les gens de noz comptes que notre dit tresorier de la somme desdites trente livres de terre ainsi assises et baillees sur lesdits gistes esdiz religieux le deschargent de la recepte ordinaire par rapportant la copie de ces presentes lettres et lettres desdits religieux qu'il se tienent a paier dudit assignal. Et voulons que la ou notre homme et bourgeois desdiz lieux et notre prevost de Montboson seroient deffaillant de paier lesdites trente livres chacun an a la Saint Martin ou huit jours apres senz acuison lesdiz religieux s'il leur plaisoit les puissent fere convenir de leur bonne voulenté et contraindre en la court l'official de Besançon, sans ce que nous les en peussions de riens poursuigre. Et aussi voulons que se y plaisoit auxditz religieux que noter prevostz de Montboson qui par le temps sera en face sans autre commandement actendre et sur peine telle que nous vouldriens lever aussi semblable execucion comme il feroit a lever noz autres rentes de Monboison. Lesquelles choses /fol. 74v°/ ainsi divisees nous) avoir por ferme et aggreable pour nous et noz hoirs ou temps avenir. promections (En tesmoign de ce nous avons fait mectre notre seal a ces lettres. Donné a Argilli le vint quatrieme jour de novembre l'an de grace mil CCC soixante.

1396, le 13 décembre, Paris.— Philippe, duc et comte de Bourgogne, ordonne à ses gens des comptes de Dijon de payer à l'abbaye Saint-Paul la rente annuelle de trente livres qui leur est due depuis plusieurs années sur les gîtes de Cendrey et d'Authoison, somme dont ils ont grand besoin.

B. Arch. dép. Doubs, 1 B 2007, fol. $74v^{\circ}$ - $76r^{\circ}$. Texte de B, inédit.

Phelippe, filz de roy de France, duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines, a noz amez et feaulx les gens de noz comptes a Dijon, salut et dilection. Complains se sont a nous noz bien amez les religieux, abbé et couvent de Saint Pol de Besançon disans que feu de bonne memoire notre treschier frere Phelippe, duc et conte de Bourgogne, dont Dieu ait l'ame, vendu ausdits religieux trente livres de terre a bons estevenens pour le pris et somme de six cens livres de ladite monnaie. Lesquelles il en et et receut et icelles XXX livres de terre assigna et assist a prendre et parcevoir par lesdits religieux sur les gistes de Sendrey et /fol. 75r°/ d'Atoison oudit conté, a chacune feste de Saint Martin d'iver, comme plus aplain dient estre contenu es lettres sur ce faites par vertu desquelles iceulx religieux des lores eurent et perceurent et ont eu et perceu chacun an lesdites XXX l. de terre audit terme jusques en l'an mil CCC LXXV^{a)} que nous venismes a la seigneurie desdites terres depuis lequel temps ils n'ont point joy de ladite rente ne peu poursuir souffisamment par devers nous le paiement d'icelle pour la mutacion des abbez despuis ledit temps audit monastiere sont trespassez sept abbez de mort nature combien que pluseurs fois nous ont esté sur ce baillié par eulx et par nous envoiees a vous pluseurs requestes et supplicacions sur ceste matiere. Afin de vous informer et nous rescripre et que vous en trouveriez en verité, laquelle chose est ou tres grant prejudice et dommaige desdits religieux qui sont moult diminuez et apovriz de leurs rentes et revenues et ont de grandes charges a supporter pour lesquelles sont en voye d'estre desers, et que le divin service /fol. 75v°/ ne demeure du tout a estre fait en leur eglise, suppliant que sur ce leur vueillont pourveoir de convenable remede et pour quoy nous ces choses considerees et votre relacion sur ce que vous avez trouvé par les escripz, registres ou autres enseignement de notredite chambre sur les choses dessusdites voulons et vous mandons que ladite rente de trente livres vous faictes doresenavant paier, baillier et delivrer ausdits religieus aux termes et par la forme et maniere qu'ilz avoient accoustumé de la prendre avant l'empeschement et cessacion de paiement dessusdit et selon que par leurs lettres et tiltres y sommes tenuz en ostant tous arrestz et empeschemens qui leur ont esté mis et sans souffrir que au temps avenir leur en soient faiz ou donnez aucuns au contraire et tout ce que ainsi leur sera paié allouez es comptes et rabatez de la recepte sans difficulté de cellui ou ceulx de noz tresoriers ou receveurs qu'il appartiendra et ce ainsi nous plaist il estre fait et ausdiz religieux l'avons octroyé et octroions de grace /fol. 76r°/ especial se mestier est, non obstant quelzconques ordonnance, mandemens ou deffense a ce contraire. Donné a Paris le XIII^e jour de decembre l'an de grace mil CCC IIII^{XX} et seze. Ainsi signé par monseigneur le duc.

a) Cette date nous surprend dans la mesure où Philippe le Hardi ne devient pas comte de Bourgogne avant 1384!

[1436, en juillet]¹.— Pierre Arménier, abbé de Saint-Vincent de Besançon, et les religieux de son couvent accensent perpétuellement à Humbert des Granges, vigneron demeurant à Besançon, un journal de terre situé à Saint-Ferjeux, pour douze deniers de rente annuelle, à condition que le retenant cultive dûment la parcelle.

```
A. Arch. dép. Doubs, 1 H 294. Parchemin.
I. Arch. dép. Doubs, 1 H 4, fol. 92v°.
1. Un autre document similaire, dans la même liasse et concernant le même sujet est ainsi daté. Texte de A, inédit.
```

Nous, Pierre Ermenier, humble abbé du monastere de Saint Vincent et tout le couvent dudit lieu, savoir fasons a tous ceulx qu'ilz verront et orront ces presentes letres que comme l^2 nous heussiens de long temps et encour haiens de present a cause de notre dicte englise ung notre territoire appellez le territoire de Saint Ferruez et Saint Ferjuef les /3 Besançon, lequel territoire est de notre signorie et de notre fondacion liquel fut longtemps en vignies et en terre arible et gainnable et ouquel noz predecesseurs soloient /4 prendre tierce et disme et de present iccellui notre territoire soit reduz en boys, planche, desert et ruyne pour les guerres et mortalités du temps passés, nous, /5 vuillans et desirans icellui notre territoire estre reduz en estat pour le proffit de notre dicte englise de noz et noz successeurs, avons accensiez, bailliés et /6 delivrés, et par ces presentes letres assenssons, baillons et delivrons perpetuelment a Humbert des Granges, vigneron demorant a Besançon, pour lui et pour ses / hoirs une partie d'ycellui notre territoire, c'est assavoir : ung journal de terre situee et assis oudit territoire entre la terre que tient en notredit territoire /8 Jehan Foillenot d'une part, et Jehan Desbuydot d'aultre part, ensemble le fond, appartenances et appendices d'icellui pour la cense annuelle et perpetuelle de douze bons /9 deniers estevenans lox, justice, retenue, amende et signorie pourtant reddant et paieant chacun an en notre dit monastere de Saint Vincent de Besançon per /10 ledit retenant ou ses hoirs le jour de la Saint Vincent a noz et a noz successeurs sur penne de trois solz estevenans d'amende et pour une chacune l^{11} sepmainne ensuigant douze bons deniers estevenans lequel journal de terre ainsin accenssiés avons denunciez et denunçons par ces presentes letres audit /12 retenant estre franc et quicte parmy paiant lesdiz douze bons deniers estevenans de toutes aultres servitutes exceptés desdis douze bons deniers estevenans de /13 cense et sera tenu ledit retenant pour lui et ses hoirs cultiver ledit journal de terre ainsin accensiez et redure en bon estat et /14 ou caus que nous vauriens que il feroit le contraire ou que il cesseroit ou deffauldroit de paier au terme que dessuz ledicte cense de douze /15 bons denierrs estevenans ensembles les amendes devant dictes par trois ans nous ou noz successeurs ilz pourrient mettre la main et /16 entré dedans sans offance de juge ou de partie par deffault de desserveurs et mettre a notre demoinne comme elle est. Duquel journal /¹⁷ de terre dessusdit ycellui retenant present et acceptant pour lui et ses hoirs avons mis et par ces presentes letres mettons en sasine et /18 possession par la tradicion de ces presentes letres, et promettons en bone foy sur l'expresse obligacion des biens de notre dicte englise ledit journal /¹⁹ de terre ainsin accensiez, garantir, maintenir, deffendre et appasier audit retenant pour lui et ses hoirs envers tous et contre tout aux propres /20 missions et despans de notre dicte englise et contre toutes personnes sommerement et de plain quant requis en serons et non contrevenir ou /21 fere venir par noz ne par aultres taissiblement ne en appart. En tesmoignage de laquelle chouse nous avons mis nous seelx pandans en ces /22 presentes letres, sal notre droit et celui de notre englise. Lesquelles furent faites et donnees...

1439, le 26 janvier.— Mahaut de Velle-le-Châtel, abbesse du monastère des franciscaines de Montigny-les-Vesoul, et son couvent établissent Hugues Vermoillet, prêtre et curé de Neuvelle-lès-la-Charité, leur procureur pour délivrer à sœur Colette et au couvent des franciscaines de Besançon tout ce que son monastère détient à Bussières, près de Châtillon, tant en hommes, femmes, maisons, jardins, prés, terres, cens, rentes et dîmes « pour tel prix que bon lui semblera ».

A. Arch. dép. Doubs, 119 H 1. Parchemin. Texte de A. inédit.

Nous, Mahault de Velle le Chastel, humble abbasse du monastere des seurs courdelieres de Montigney, pres de Chariez, de l'ordre de sainte Clere ou diocise de Besançon et tout le couvent de cest mesme lieu, faicons savoir a tous que nous assemblées a son de cloche en plain chappitre en icellui convent en la maniere accostumée et d'un mesme et communel accort avons esle et fait ordonné, constitué et estaubli, et par ces presentes eslisons, faicons, ordonnons, constituons et estaublissons notre procureur general messaige certain et commandement especial de notre bien amé messire Hugue Vermoillet, prestre curé de Neufville, pour vendre et condure a honeste et devote religieuse dame seur Colatte de l'ordre de sainte Clere, administeresse des seurs courdelieres du couvent de Besançon ou a son certain procureur et non autrement, tout ce entierement que nous avons, pouhons et devons avoir, et que nous compete et appartient a cause de notre dit monastere en la ville, fin, finauge et territoire de Buxiere prez de Chastillon tant en hommes, femmes, maisons, chasaulx, cultis, prelz, teres araubles et non araubles, censes, rentes, dismes et toutes autres revenues quelxconques sens riens excepter ne retenir pour tel prix que bon lui semblera et qu'il appartaindra par raison et en recevoir ce d'argent qu'il sera vendu par ledit messire Hugue notre dit procureur et en louher et faire quictance telle qu'il appartandra par raison touchant ceste matiere et non autrement.

Et avons promis et promettons pour nous et noz successeres seurs d'icellui convent et soubs le vot de notre religion de avoir et tenir pour bon et agreauble ferme et estauble tout ce que par ledit messire Hugue notre dit procureur sera en ce fait dit, louhé, receu, quitté, promis et passé, et de faire accomplir bien et entierement sens jamaix alé ancontre.

En tesmoignage de la quelle chouse nous avons mis noz seelz pendant a ces presentes avec le soing manuel de Symon Belin de Charié, clerc notaire de la court de Besançon cy mis a noz requestes, le vint et six^e jour du mois de janvier l'an mil quatre cens trante et huit.

1481, le 24 décembre, Besançon.— Étienne Daniel, sacristain de l'abbaye Saint-Vincent de Besançon, loue, pour cinq ans, à Guillemette, veuve de Jean Bourdoin, citoyen de Besançon, la maison qu'il tient dans la rue de Saint-Vincent à cause de son office pour la rente annuelle de cinq francs et huit gros à payer en trois termes ainsi que pour « quatre jornee de l'eguille pour refere les draps d'autel de l'eglise dudit Saint Vincent ». Le sacristain se réserve toutefois le jardin et la moitié du cellier de la maison.

A. Arch. dép. Doubs, 1 H 182, fol. 33v°. Texte de A. inédit.

Personnelment establis et ad ce especialement venant, venerable et religieuse personne messire Estienne Daniel, religieux et secretain de Saint Vincent de Besançon d'une part, et Guillemette, vesve de feu Jehan Bourdoin, jaidis citien de Besanço,n d'aultre. Laquelle Guillemette retient dudit messire Estienne une maison assise en la rue de Saint Vincent dudit Besançon, entre la maison es hoirs Gyrard Garnier, citien de Besançon, d'une part et la maison Besançon Billandet, aussi citien de Besançon, d'autre part, appartenant audit messire Estienne a cause de son office de secretainerie. Et est assavoir que ledit messire Estienne reserve por son exance le culty et la moitié du seellier d'icelle maison, et ce le temps et terme de cinq ans commencent le primier jour de janvier prochainement venant et continuelment finissant audit jour au boug desdits cinq ans, pour le pris et somme de cinq frans huit gros monnoye courrant au conté de Bourgoingne, chascung an et quatre jornee de l'eguille pour refere les draps d'autel de l'eglise dudit Saint Vincent. Lesquelx V frans VIII gros vieux monnoie se paieront ung chacun an par ladite Guillemette audit messire Estienne a trois termes assavoir le primier le jour de Saint Philippe et Saint Jacques prochainement venant XXII gros vieux VIII engrognes, le second a la decollacion Saint Jehan Baptiste prochainement venant XXII gros VIII engrognes, et le tier a la nativitey Notre Seigneur ung chacun an durant lesdits cinq ans continuelment suigant aussi XXII gros VIII engrognes, et moyeinant ce ladite Guillemete doit maintenir icelle maison de coverture et de toutes autres choses y necessaires durant lesdits cinq ans excepté d'une chanete et d'une paroil que ledit messire Estienne est tenu refere a ses propres missions et despens. Promect. etc. oblig. etc. renunc. etc. ..., [à Besançon le 24e jour de décembre 1481. Besançon Billandet et Othenin Tectey, citoyens, sont témoins].

1492.— A la fin de son registre de compte le sacristain de l'abbaye Saint-Vincent de Besançon détaille les droits perçus par le curé de Saint-Marcellin, paroisse établie dans l'église abbatiale de Saint-Vincent, à propos des femmes enceintes, des noces et des décès de sa paroisse.

A. Arch. dép. Doubs, 1 H 184, fol. 16r°.
D. Arch. dép. Doubs, 1 H 183, p. 234-237.
Texte de A, inédit.

S'ensuigvent les droits de la cure de Saint Marcellain, premierement pour les femmes gesans :

Doibvent lesdites femmes audit curé pour l'oal benoite que ledit curé doit aller faire ung chascun diemanche en leur hostel durant leurs gesines une cymarre de vin et pain et chandoilles d'ung quart ou pour la valeur de tout deux blans.

Item le jour de cornuarre l'on doit le sopé et le digné dudit curé ou trois sols.

Item pour relevés le gesan elle doit la messe dudit curé selon son estat au mois quatre sols ensemble de deux niquets pain et chandoilles et une simarre de vin.

Pour nopces

Pour fiancealles dit avoir ledit curé son souppé ou quatre blans.

Item a la porte de l'eglise pour les rendre trois blans. Item pour la messe ung gros. Item pour les vespres cinq sols estevenans. Item pour le plat dudit curé quatre sols. Item pour le digné et souppé dudit curé ou trois sols. Item le lendemain des nopces la messe dudit curé et une cymarre de vin et pain et chandoille et aussi son digné.

Pour les trepassez

Pour administrer confession Notre Seigneur et extreme unction trois sols.

Quant l'omme ou la femme trepasse avant ce que on le boute ou cymetiere on doit bouter dessus le corps trente deniers que vaillent deux sols estevenants et demy. Item pour l'aulmosne d'ung chief d'ostel dix sols estevenans.

Item quant ledit curé chante messe il doit avoir le double que les aultres, assavoir, quant les aultres ont quatre il en doit avoir huit blans.

Item d'ung enffan qu'il trepasse une heure apres le baptesme pour son aulmosne ledit curé en doit avoir trois blans et pour la messe un gros.

Item pour le baptiser cinq sols estevenans.

Item pour le premier obit d'ung trepassé, pour les vigilles, aperites et messes, ledit curé doit avoir pour son droit cinq sols.

Item pour le tier obit pour les messes, vigilles et aperite cinq sols.

Item pour le septiesme obit pour vigilles, aperites et messes pour ledit curé cinq sols.

Item pour le trentieme vigilles, aperite et messes pour ledit curé cinq sols.

Item pour l'annual, vigilles aperite et messes cinq sols.

Item pour le drap s'il est d'or quinze sols et s'il est de soye dix sols et pour le moings en doit avoir ledit curé cinq sols estevenans.

Item pour les clouches tant de clouches tant de channes de vin tant de sols et autant de pain et pour le moings pour le droit du curé cinq sols.

Item tous les dyemanches de l'an le pain annual en valeur d'ung blanc et la chandoille une engrogne et une chenne de bon vin.

Item aux huit festes annuelles chacun chief d'ostel ung bon denier en valeur chascun

Item le jour de Toussaint et le jour de Chandelore les hommes les bons deniers les femmes pain et chandoilles en valeur d'ung blanc.

Item le jour des trespasser les hommes les bons deniers les femmes pain et vin froment et chandoille.

Item celuy qui offre la cha... tous les dyemanches de l'an une engrogne et la chandoille d'une engrogne.

1499, le 13 mai, Besançon, monastère de Battant.— Othenin Pillot de Guyans-Durne et Claude, son fils, amodient des abbesse et religieuses de Notre-Dame de Battant la maison et grange de Saint-Ferjeux, sur le territoire de Besançon, ainsi que plusieurs fonds dépendant de l'abbaye de Battant situés au même lieu, pour neuf ans, à charge pour les retenants de verser chaque année le tiers des productions de froment, d'avoine et de toutes les légumineuses, pois, fèves, orges, lentilles, millet, vesces ainsi que la moitié des noix, pommes, poires, cerises et autres fruits. Ils sont également tenus d'entretenir la grange et peuvent prendre le bois mort dans les bois des cisterciennes et doivent veiller à protéger ces bois de tout vol.

B. Arch. dép. Doubs, 114 H 27, p. 9-10. Texte de *B*, inédit.

Outhenin Pillot de Guyans devant Durne et Claude son filz, ledit filz de l'auctorité dudit Othenin son pere present, l'auctorisant et ung chacun d'eulx seul et pour le tout, tant en leurs noms, comme por et en nom de Perenete femme dudit Outhenin et mere dudit Claude Vuillemmey femme dudit Claude Symon et Katherine enffans dudit Outhenin et frere et seur dudit Claude et promectant fere, ratiffié par lesdit Pernete Villemey, Symon et Katherine ces presentes se besoing fait et requis en soi... renunce au benefice de division; lesquelx Othenin et Claude, es noms et auctorité que dessus ont retenus et admodié, retiennent et admodient par ces presentes des dames religieuses, abbasse et convent du monastere de Nostre Dame de Baptant les Besançon, de l'ordre de Cisteaulx, noble et religieuses dames Claude de Vaulgrenans, abbasse dudit monastere et Catherine Chaulcin, prieuse, Johenne de Myon, Marie de Dierse, et Valentine du Larderet, religieuses dudit monastere, faiçant et repuntant tout le couvent dudit monastere presentes, laissens et admodient pour et en nom de tout le couvent, leurs meix, maison et grange de Saint Ferjeufj, deux jardins, l'ung estant derriere ladite maison et l'autre devant le vergié du fourt devant l'eglise, le prelot et cheneviere estant devant ladite ecclesie, ouquel a quatre piés de noys, la moitié devers vent de la courvée estant devant ladite maison, toute la courvée du Pomerot et la moitié de la courvée de la Tilleroye : assavoir la part devers souleil levant, et ce pourront extendre lesdits retenans et Plainches desdites dames, laissant ou bon leur semblera. Et ce por le temps et terme de neuf an, encommenceant et qui encommenceront le jour de la Puriffication Nostre Dame prouchainement venant et fenissant a tel lesdits IX ans revolus et passé pour et parmi ce que lesdites dames auront la tierce gerbe des froment et avene que viendront esdites terres, le tier de tous lymaige comme pois, faves, orges, lentilles, millot, voisses et de toute autres grainnes, excepté de cheneve. La moitié des nois, pomes, poires, serises, et de tous les arbres estans esdites terres tant vergier que autres terres, fraichement, es pieds desdites herbes et sont tenus lesdits retenans de fere savoir esdites dames le jour que l'on moissonnera et que l'on debaitra lesdites nois et cuidra lesdites pomes et poires, et sont tenus lesdits retenans de entretenir ladite maison et grange en tois et parois, lesdites terres en bon et dehu estat et il fere residance personnelle, esquelles choses lesdites dames laissent () visitation touteffois que bon luy semblera; et se aultre maisonnement se font en ladite grange il se fera a l'advis et vouloir desdites dames et sont tenus lesdits retenans de mectre tout le femier de leurs bestes esdites terres et de excerter les vergiers jusques es Maiot et les rendra a la fin dudit terme bien excerter () estat, et auront lesdits retenans leur effuages es bois desdites dames () lesdits retenans ont promis et juré aux Saint Evangiles de Dieu () corporelment touchier de garder lesdits bois et de gaigier esdits bois tous mesusans et le plus tot que pourront () dames aussi de procurer l'onneur et prouffit desdites dames et de leurdit monastere et de eviter leur dommaige de leur povoir et pourront lesdits retenants se bon leur semble prandre esdits bois chacune sepmainne une voiture de bois pour vendre ou bon leur semblera et aussi ont juré de non vendre aucuns bois, ne souffrir fere merrin ne vergés a leur povoir et de fere

savoir incontinant les mesusans et iceulx gaiges si () et de prandre le bois que ont y trouvera fait etc..et auront lesdits retenants ladite corvee du Pomerot por la premiere année, toute emblavée de froment ainsi que la rendra le grangier esdites dames et a la fin dudit terme. Lesdits retenants la rendront esdites dames semblablement emblavée de froment etc...et promectent...obligent...renuncent...

Donné oudit monastère le XIX^e jor de may l'an mil IIII^C IIII^{XX} et dix neuf. Presens Jehan Tairet, vigneron, citiens de Besançon, Jehan Guogel, demorant audit Saint Ferjeus et Jehan Montot de Sornay, tesmoings....

ANNEXE 7: LES UNITES DE MESURE.

Pour qui cherche à étudier les textes médiévaux, les unités de mesure posent rapidement des problèmes, que ce soit pour la superficie d'un champ ou d'une vigne, pour la conversion entre les différentes monnaies utilisées simultanément ou pour mesurer les quantités de vin offertes, le recours à des dictionnaires spécialisés est indispensable.

Pour cela, l'historien dispose pour la Franche Comté de l'Évaluation des poids et mesures anciennement en usage dans la province de Franche Comté ou au comté de Bourgogne de N. Fourcault, édité en 1872, et, plus récemment, depuis 2004, du Lexique pour l'étude de la Franche Comté à l'époque des Habsbourg (1493-1674) de Paul Delsalle. Le second s'intéresse davantage à la période moderne mais le système des poids et mesures semble, pour une part au moins, fixé dès le Moyen Age (notamment le rapport entre les muids, setiers, channes et pintes), contrairement à la monnaie dont le cours peut évoluer vite. Quant au premier, il reste une référence même s'il comporte quelques contradictions.

Nous avons, dès que possible, fait référence aux mentions originales, notamment en ce qui concerne les monnaies. Les textes mentionnent souvent les unités de mesure agricole, pour estimer la superficie d'une vigne ou d'un champ (ouvrée, journal), et les archives de la ville, riches en dons de vin, citent un grand nombre de mesure de capacité (pinte, channe, symarre, muid, setier, petit et grand pots de la ville). Avec la comptabilité, c'est également le système financier qui apparaît, complexe : les différentes monnaies (livres, francs, florins, écu ; et leurs divisions), de compte (livre) ou réelle (gros, blancs, florins, francs, deniers), sont particulièrement difficiles à établir l'une par rapport à l'autre. Les variations peuvent être rapides.

La présente annexe tente de présenter les différentes unités de mesure que nous avons rencontrés, les unités de surface et de capacité ainsi que les monnaies.

I) LES UNITÉS DE LONGUEUR ET DE SURFACE.

- Les unités de longueur apparaissent pour mesurer les tissus (aune), mais aussi pour exprimer la surface de la place devant les cordelières (perche).

Selon N. FOURCAULT (p. 16):

1 toise de Besançon = 2.83275 mètres = 1 perche = 9 pieds de Besançon.

1 pied de Besançon = 11 pouces 7 lignes 6 points = 0.31475 mètres.

Ne dit rien de l'arpent, mais le *Robert* dit qu'il vaut 100 perches, de 20 à 50 ares.

L'aune, pour mesurer les tissus notamment, vaut 1, 19108 (p. 22)

Dans le Lexique de P. DELSALLE :

A Besançon au début du XVII^e siècle, la **toise** a 9 pieds, soit 2,826 mètres alors qu'au XVIII^e siècle elle vaut 2,832 mètres (p. 277).

La **perche** mesurait 9 pieds et demi (sans lieu ni date) (p. 214).

Le **pied** de Besançon vaut 31,40 cm. (sans date) (p. 217).

L'aune mesure 1,19 mètres à Besançon au XVIII^e siècle (p. 32).

- Le journal et l'ouvrée sont presque les seules unités de surface qui apparaissent dans notre documentation. Ils servent à mesurer les terres agricoles, vignes ou prés.

Le **journal** de Besançon vaut 360 perches (FOURCAULT, p. 38) de chacune 81 pieds carrés de Besançon, soit 28 ares 88 centiares 60 pour un journal (28 ares 88 dans DELSALLE, p. 158).

Une **ouvrée** de vigne représente un huitième de journal (FOURCAULT, p. 38). 3,61 ares au XVI^e à Besançon (DELSALLE, p. 203).

1 are = 100 mètres carrés = 10 mètres sur 10 mètres.

1 hectare = $100 \text{ ares} = 10000 \text{ m}^2 = 100 \text{ m}. \text{ x } 100 \text{ m}.$

20 hectares = 2000 ares = 200000 m = 447, 21359 m. x 447, 21359 m.

II) LES UNITÉS DE CAPACITÉ.

Il s'agit essentiellement des grains et du vin.

- Les Grains

```
1 émine de grain vaut 2 bichots (FOURCAULT, p. 80 : 1 bichot = 480 livres).
1 bichot, ou bichet, « vaudrait » 6 émines à Besançon (DELSALLE, p. 44).
La mesure de Besançon vaut 37 livres (FOURCAULT, p. 84)
A Dole au XV<sup>e</sup> siècle, le bichet vaut 480 livres, soit 240 kg. environ (DELSALLE, p. 44, citant THEUROT).
```

- Les liquides

```
A Besançon:
       1 muid =
                     16 setiers =
                                   128 channes= 256 pintes = 272 litres
                     1 setier =
                                   8 channes =
                                                  16 pintes =
                                                                17 litres
                                   1 channe =
                                                 2 pintes =
                                                                2,12 litres
                                                  1 pinte =
                                                                1.06 litres
                                                        (DELSALLE, p. 192).
                                                  1 pinte de Besançon vaut 1,112 litres
                                                        (FOURCAULT, p. 103).
```

La **queue** vaut environ 456 litres ou environ 357 pintes (la valeur de la pinte est alors de 1,277 litres) (DELSALLE, p. 236). « Une couhe de vin tenant ung muy et demi » (Octobre 1439, CC 22, fol. $42v^{\circ}$), soit 408 litres environ. 1 queue = 3 muids $1/8^{\circ}$ et 12 pintes (FOURCAULT, p. 94).

La **symarre** (ou symaire, ou cymaise), en 1526, vaut trois channes (DELSALLE, p. 92).

Le petit **pot de vin** de la ville vaut la moitié du grand pot. Mais sa valeur semble avoir évoluée. En 1440, le petit pot vaut 9 pintes, soit 9,54 litres (CC 22, fol. 57v°), alors que dès 1456, il contient 2 channes, 4,24 litres (CC 29, fol. 78v°). Mais en 1435, le grand pot vaut 9 channes (CC 17, fol. 102v°), le double de 9 pintes, et en 1476-1478, le grand pot vaut 4 channes (1478, CC 45, fol. 128r°) et le petit pot un quart de setier (1480, CC 46, fol. 71v°).

_ Les harengs et le bois sont vendus en « cent ». La ville cède par exemple deux cent de harengs pour le carême et un « C » de bois pour l'hiver. Mais nous ne connaissons pas leur valeur. Si on peut penser qu'un cent de harengs représente cent harengs, il n'en va pas de même pour le bois.

III) LES MONNAIES.

Les comptes de la ville de Besançon présentent de nombreuses dépenses. Afin de pouvoir les comparer, le seul moyen semble de ramener les sommes au plus petit dénominateur commun : le denier. Mais l'exercice n'est pas si simple car nous ne pouvons mesurer la variation de la valeur de la monnaie.

Parfois les documents tendent à faire naître des doutes. Ainsi, en 1493, pour le service funèbre de Frédéric, la ville paie notamment 94 gros ou 7 francs et 9 gros ; calculs faits, 1 franc vaut alors 12, 14285 gros, soit une légère variation.

Monnaie estevenante, de compte : (selon FOURCAULT, p. 114)

```
\begin{array}{lll} 1 \text{ livre} = & 20 \text{ sous} = & 240 \text{ deniers} \\ 1 \text{ sou} = & 12 \text{ deniers} \\ & 1 \text{ denier} = & 2 \text{ oboles ou mailles} \\ & 1 \text{ obole ou mailles} = & 2 \text{ pites} \\ & 1 \text{ pite} = & 4 \text{ niquets.} \end{array}
```

Monnaie franc-comtoise : (selon FOURCAULT, p. 114; et DELSALLE (Paul), « Le ravitaillement de Besançon aux XVI^e et XVII^e siècles », *Société d'émulation du Doubs*, 1998, p. 141-159, notamment p. 142) :

```
1 franc = 12 gros = 48 blancs* = 144 eng.* = 216 deniers* (=18* sous).

1 gros = 4 blancs = 12 eng. = 18 deniers* (= 1 sou 6 deniers).

1 blanc = 3 engrognes = 4 deniers

1 engrogne = 1,333... deniers*
```

Le franc, la livre et le florin semblent proches mais ne se valent pas tout à fait. 10 francs valent 9 livres (FOURCAULT, p. 114), 10 francs valent 12 florins (1453, CC 26, fol. 120r°). Il faut également garder en mémoire que la valeur des monnaies varie. Un franc en 1400 n'a pas la même valeur qu'à la fin du XV^e siècle. L'histoire monétaire est des plus complexe, mais nous tenions ici à rappeler ce qui est traditionnellement admis.

^{*:} chiffre provenant d'un calcul et non du tableau de FOURCAULT.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

| Remerciements | 2 |
|--|-------|
| Liste des abréviations. | 3 |
| INTRODUCTION | 4 |
| SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE | 19 |
| SOURCES MANUSCRITES. | |
| I. Les fonds d'archives non monastiques. | |
| A. Les délibérations municipales : la série BB. | |
| B. La comptabilité municipale : la série CC. | |
| C. La Bibliothèque municipale. | |
| II. Les fonds d'archives propres à chacun des établissements | 25 |
| A. L'abbaye Saint-Paul. | |
| B. L'abbaye Saint-Vincent. | |
| C. L'abbaye des cisterciennes de Battant. | |
| D. Le couvent des dominicains. | |
| E. Le couvent des franciscains. | |
| F. Le couvent des clarisses. | |
| G. Le couvent des carmes. | |
| SOURCES IMPRIMÉES | 39 |
| I. Sources générales. | |
| II. Sources francs-comtoises. | |
| III. Sources imprimées relatives aux abbayes et couvents bisontins. | 41 |
| BIBLIOGRAPHIE. | |
| I. Instruments de travail | |
| II. Ouvrages généraux. | |
| III. Ouvrages francs-comtois. | |
| IV. Bibliographie propre aux abbayes et couvents bisontins étudiés | |
| Saint-Paul. | |
| Saint-Vincent. | |
| Notre-Dame de Battant | 60 |
| Dominicains | 60 |
| Franciscains. | 60 |
| Clarisses. | 61 |
| Carmes. | 61 |
| I. Une genese des implantations en forme de partage de la ville | 65 |
| A. Le VII ^e siècle | 66 |
| B. Le XI ^e siècle. | |
| C. Le XIII ^e siècle | |
| D. 1392. | |
| | |
| II. LES TERRITOIRES MONASTIQUES ET CONVENTUELS DANS LA VILLE. | |
| A. L'étendue des enclos | |
| 1. Les anciennes abbayes. | |
| 2. Les ordres mendiants. | |
| 3. Les établissements féminins | |
| B. Caractères de l'occupation du sol. | |
| 1. Les droits et les privilèges de justice | |
| 2. Le droit paroissial | |
| C. Le « complexe conventuel ». | |
| 1. Annexes et dépendances | |
| 2. Les éléments de la vie monastique : les bâtiments conventuels. | |
| 3. Les espaces de transition avec l'extérieur et les flux intérieurs. | |
| a. Les aménagements extérieurs | |
| b. Les portes | |
| c. Les flux intérieurs. | |
| III. LES EGLISES ET LES CHANTIERS. | |
| A. De la « désolation des églises » à la Renaissance : une période de chantiers | |
| 1. Des chantiers inexistants ou inconnus : les cisterciennes et les dominicains | |
| 2. Des chantiers peu importants ou méconnus : les clarisses, les cordeliers, et les bénédictins de Saint-Vincent | .107 |
| 3. Des chantiers importants : Saint-Paul, Jussamoutier et les carmes | . 110 |
| a. La construction du couvent des carmes. | . 110 |
| b. Les importants travaux à Saint-Paul. | . 111 |
| B. Au cœur des abbayes et couvents : portraits d'églises | 119 |
| 1. Importance et éléments architecturaux. | |
| a. Les dimensions des églises | |

| b. Les éléments architecturaux. | |
|--|-----|
| 2. Les chapelles latérales et les autels | |
| 3. Le mobilier. | |
| CHAPITRE I : AVEC LES POUVOIRS RELIGIEUX | |
| I. Le pape | 145 |
| A. Interventions dans la nomination des bénéfices | |
| B. Interventions dans la vie spirituelle. | |
| C. Interventions dans la vie temporelle. | |
| D. La reconnaissance du pouvoir de l'abbé de Saint-Paul | |
| II. L'archevêque et son chapitre | |
| A. Les prérogatives de l'archevêque. 1. Au spirituel | |
| 2. Au temporel. | |
| B. Les relations avec les officiers et le chapitre. | |
| 1. Les officiers archiépiscopaux. | |
| 2. Le chapitre cathédral | |
| III. L'ordre religieux. | |
| A. Une place limitée chez les chanoines réguliers et les bénédictins. | |
| B. Une présence fréquente chez les Mendiants. | |
| C. Un pouvoir fort sur les couvents féminins. | |
| 1. Les clarisses. | |
| 2. Les cisterciennes. | 181 |
| CHAPITRE II : AVEC LES POUVOIRS LAÏQUES | 188 |
| I. Les pouvoirs provinciaux : le comte de Bourgogne | 190 |
| A. Des dons plus rares | |
| B. Des gardes fréquemment renouvelées. | |
| C. Des contributions financières régulières. | |
| D. La justice et les rentes. | 212 |
| Les différentes cours de justice. | |
| 2. Les problèmes de perception des rentes. | |
| E. Quelles relations spirituelles ? | |
| F. Une église | |
| II. Les pouvoirs municipaux : le corps de ville | |
| A. Les éléments communs à tous les établissements | |
| 1. Les aménagements urbains : part de la ville, part des abbayes et couvents | |
| a. Les aménagements dans la ville | |
| b. Les défenses et les fortifications. | |
| c. La commune soutient les chantiers des abbayes et couvents. d. Les impôts sur les gens d'église | |
| d1. Impôts levés pour la défense. | |
| d2. Autres raisons et autres formes de « gects ». | |
| 2. La police et la justice des gouverneurs | |
| a. Police dans la ville. | |
| a1. Les religieux punis. | |
| _ De simples amendes | |
| _ Des affaires plus graves | |
| a2. Les religieux protégés : les « asseurements ». | |
| a3. Les couvents protégés | |
| a4. La police de l'hygiène | |
| b. Police jusque dans les églises. | 258 |
| c. Police ou justice temporelle ? | |
| 3. Des formes variées de dons et de salaires. | 262 |
| a. Les exemptions de taxe. | |
| b. Les personnes logées dans les abbayes et couvents. | |
| c. Les délégations. | |
| d. D'autres exemples. | |
| B. Les éléments propres aux Mendiants et aux anciens ordres : les particularités de leurs relations | |
| Le pouvoir seigneurial des anciennes abbayes. A Le partage des revenus urbains. A Le partage des revenus urbains. | |
| a. Le partage des revenus urbains. | |
| a1. Quelques revenus irréguliers | |
| _ Les maisons place Saint-Pierre louées à Saint-Vincent. | |
| _ Les maisons place sami-1 terre touces à sami-vinceni. _ La halle aux viandes | |
| _ Le droit d'éminage | |
| _ La pêcherie de Saint-Léonard | |
| b. Les pouvoirs judiciaires et seigneuriaux des abbaves. | |

| b1. Une place limitée pour l'abbaye Saint-Vincent ? | 279 |
|--|-------|
| b2. La place importante de l'abbaye Saint-Paul. | 280 |
| _ Exemples divers | |
| _ Cohabitation et confrontation dans l'exercice de la justice | 281 |
| _ De l'inviolabilité du quartier à la suppression du droit d'asile | |
| La pastorale mendiante. a. Les dons aux Mendiants | |
| al. Les dons 'gratuits'. | |
| a2. Les dons aux clarisses. | |
| a3. Les dons à la hiérarchie des ordres mendiants | |
| b. Des formes de pastorale municipale ? | |
| b1. Les prédications | |
| b2. Les mystères. | |
| b3. Les confréries. | |
| b4. Les messes. | 300 |
| c. Des aides pratiques. | |
| d. Les relations privilégiées avec les franciscains | 304 |
| d1. Les services funèbres | 304 |
| d2. Le rôle de la commune dans la tentative de réforme du couvent des cordeliers | |
| I. EFFECTIFS ET ORIGINES. | |
| A. La démographie conventuelle : des effectifs modestes | 321 |
| 1. Nuances de définitions. | |
| 2. Les résultats proprement dits. | |
| a. L'évolution des effectifs | |
| b. Pour un effectif moyen probable | |
| c. En guise de conclusion. | |
| B. Les origines géographiques et sociales | |
| 1. Les origines géographiques : un recrutement comtois | |
| a. Quelques exemples extra comtois. | 342 |
| b. Un recrutement essentiellement comtois | |
| c. Le recrutement bisontin | |
| 2. Les origines sociales | 357 |
| | |
| A. Le supérieur. | |
| 1. Modes de désignation, exemples de résignation. | |
| a. L'élection régulière, canonique. | |
| b. Les nominations | |
| d. Échanges et démissions | |
| d1. Les démissions. | |
| d2. Les échanges | |
| 2. Fonctions et pouvoirs, dans le couvent et hors du couvent | |
| a. Chez les anciens ordres. | |
| a1. Les privilèges spirituels de l'abbé | 378 |
| a2. Fonctions et pouvoirs hors du monastère. | |
| a3. Rôle, fonctions et pouvoirs dans le couvent | |
| - Pouvoir de collation. | |
| - Pouvoir de correction. | 384 |
| - Pouvoirs sur les prieurés dépendants (collation et correction) | 384 |
| b. Chez les Mendiants et les femmes. | 387 |
| b1. Les Mendiants | |
| b2. Les religieuses. | |
| B. Les officiers | |
| 1. Le second. | |
| 2. Le sacristain. | |
| 3. Le chantre, l'infirmier et le réfectorier. | |
| 4. Chez les Mendiants. | |
| 5. La place des hommes dans les établissements féminins. | |
| a. Le chapelain. | |
| b. Confesseurs et visiteurs. | |
| b1. Le confesseur. | |
| b2. Le visiteur. | |
| 6. Autres fonctions. a. Fonctions du temporel. | |
| b. Offices méconnus | |
| 7. Quelques questions transversales relatives aux officiers. | |
| Zasiques questions trans retoures relatives aux citieness | , TIL |

| b. Des liens entre les officiers. | 411 |
|--|-------------------|
| | |
| c. Les offices sont-ils viagers ? | |
| d. Quelques exemples de riches carrières | |
| C. Les religieux et les religieuses. | |
| 1. Le parcours du religieux. | |
| a. Les motivations. | |
| b. L'entrée | |
| c. Le noviciat et la profession. | |
| d. Vie et mort des religieux. | |
| e. De rares promotions. | |
| 2. Des règles et des communautés différentes. | |
| a. La proportion des prêtres et des laïcs. | |
| b. Gradués en droits ou en théologie. | |
| c. Prébendiers non religieux. | |
| c1. Les prêtres prébendés | |
| c2. Les laïcs prébendés. | |
| 3. Les chapelains. | |
| - Les curés de Saint-Marcellin et de Saint-Donat. | |
| D. Quelques remarques à propos du personnel laïque | |
| 1. Les officiers laïques. | |
| a. A Besançon. | |
| a1. Officiers du quartier | 435 |
| b. Dans le comtéb. | 430 |
| b1. Les maires. | |
| b2. Les procureurs. | |
| 2. Les aides matériels. | |
| a. Fonctions particulières. | |
| b. Fonctions globales. | |
| III. La vie religieuse. | |
| A. Fonctions religieuses et rayonnements. | |
| 1. Les fonctions religieuses. | |
| a. Dans l'église | |
| al. Les messes et les prières : l'accompagnement spirituel des vivants et des défunts | |
| a2. L'enseignement et les livres : de la formation et des activités intellectuelles | 440 |
| | /157 |
| h Hors da l'églisa | 452 460 |
| b. Hors de l'église | 460 |
| b. Hors de l'église | 460 461 |
| b. Hors de l'église | 460 461 466 |
| b. Hors de l'église | 460 461 466 |
| b. Hors de l'église b1. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements 2. Les réformes. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements 2. Les réformes. I. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. I. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 1. La chute démographique. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 1. La chute démographique. 2. Les guerres. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 1. La chute démographique. 2. Les guerres. 3. Les déserts et les ruines. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 1. La chute démographique. 2. Les guerres. 3. Les déserts et les ruines. 4. De la baisse des revenus seigneuriaux. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 1. La chute démographique. 2. Les guerres. 3. Les déserts et les ruines. 4. De la baisse des revenus seigneuriaux. 5. D'autres manifestations des crises. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 1. La chute démographique. 2. Les guerres. 3. Les déserts et les ruines. 4. De la baisse des revenus seigneuriaux. 5. D'autres manifestations des crises. a. Des procès nombreux : un autre indice des difficultés à défendre le temporel. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 1. La chute démographique. 2. Les guerres. 3. Les déserts et les ruines. 4. De la baisse des revenus seigneuriaux. 5. D'autres manifestations des crises. a. Des procès nombreux : un autre indice des difficultés à défendre le temporel. b. La mauvaise gestion des supérieurs. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 1. La chute démographique. 2. Les guerres. 3. Les déserts et les ruines. 4. De la baisse des revenus seigneuriaux. 5. D'autres manifestations des crises. a. Des procès nombreux : un autre indice des difficultés à défendre le temporel. b. La mauvaise gestion des supérieurs. II. DE LA RECHERCHE DE SOLUTIONS A LA REPRISE. | |
| b. Hors de l'église | |
| b. Hors de l'église | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. 1. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 1. La chute démographique. 2. Les guerres. 3. Les déserts et les ruines. 4. De la baisse des revenus seigneuriaux. 5. D'autres manifestations des crises. a. Des procès nombreux : un autre indice des difficultés à défendre le temporel. b. La mauvaise gestion des supérieurs. II. DE LA RECHERCHE DE SOLUTIONS A LA REPRISE. A. Les adaptations. 1. Le recours aux autorités laïques et religieuses. a. Les allègements d'impôts, les traités de garde et les indulgences. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 1. La chute démographique. 2. Les guerres. 3. Les déserts et les ruines. 4. De la baisse des revenus seigneuriaux. 5. D'autres manifestations des crises a. Des procès nombreux : un autre indice des difficultés à défendre le temporel. b. La mauvaise gestion des supérieurs II. DE LA RECHERCHE DE SOLUTIONS A LA REPRISE. A. Les adaptations. 1. Le recours aux autorités laïques et religieuses. a. Les allègements d'impôts, les traités de garde et les indulgences. b. Les unions de bénéfices. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. I. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 1. La chute démographique. 2. Les guerres. 3. Les déserts et les ruines. 4. De la baisse des revenus seigneuriaux. 5. D'autres manifestations des crises. a. Des procès nombreux : un autre indice des difficultés à défendre le temporel. b. La mauvaise gestion des supérieurs II. DE LA RECHERCHE DE SOLUTIONS A LA REPRISE. A. Les adaptations. 1. Le recours aux autorités laïques et religieuses. a. Les allègements d'impôts, les traités de garde et les indulgences. b. Les unions de bénéfices. 2. Les évolutions des modes de gestion et d'exploitation. | |
| b. Hors de l'église bl. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 1. La chute démographique. 2. Les guerres. 3. Les déserts et les ruines. 4. De la baisse des revenus seigneuriaux. 5. D'autres manifestations des crises. a. Des procès nombreux : un autre indice des difficultés à défendre le temporel. b. La mauvaise gestion des supérieurs. II. DE LA RECHERCHE DE SOLUTIONS A LA REPRISE. A. Les adaptations. 1. Le recours aux autorités laïques et religieuses. a. Les allègements d'impôts, les traités de garde et les indulgences. b. Les unions de bénéfices. 2. Les évolutions des modes de gestion et d'exploitation. a. La baisse des redevances : impôts seigneuriaux et loyers. | |
| b. Hors de l'église b1. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 1. La chute démographique. 2. Les guerres. 3. Les déserts et les ruines. 4. De la baisse des revenus seigneuriaux. 5. D'autres manifestations des crises. a. Des procès nombreux : un autre indice des difficultés à défendre le temporel. b. La mauvaise gestion des supérieurs. II. DE LA RECHERCHE DE SOLUTIONS A LA REPRISE. A. Les adaptations. 1. Le recours aux autorités laïques et religieuses. a. Les allègements d'impôts, les traités de garde et les indulgences. b. Les unions de bénéfices. 2. Les évolutions des modes de gestion et d'exploitation. a. La baisse des redevances : impôts seigneuriaux et loyers. b. Acensements ou amodiations ? | |
| b. Hors de l'église bl. Les processions. b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs. B. Manquements et réformes. 1. Les manquements. 2. Les réformes. 1. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES. A. Un puissant temporel hérité des siècles passés. 1. Les biens dans la province. 2. Les biens à Besançon. B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements. 1. La chute démographique. 2. Les guerres. 3. Les déserts et les ruines. 4. De la baisse des revenus seigneuriaux. 5. D'autres manifestations des crises. a. Des procès nombreux : un autre indice des difficultés à défendre le temporel. b. La mauvaise gestion des supérieurs. II. DE LA RECHERCHE DE SOLUTIONS A LA REPRISE. A. Les adaptations. 1. Le recours aux autorités laïques et religieuses. a. Les allègements d'impôts, les traités de garde et les indulgences. b. Les unions de bénéfices. 2. Les évolutions des modes de gestion et d'exploitation. a. La baisse des redevances : impôts seigneuriaux et loyers. | |

| A. Les couvents masculins. | 550 |
|---|-----|
| B. L'exemple des clarisses : les conséquences temporelles de la réforme colettine | |
| CONCLUSION. | |
| Table des illustrations | 568 |
| Index des noms de lieux | |
| Index des noms de personnes | |
| Index thématique | 577 |
| ANNEXE 1 : VUES CAVALIERES ET PLANS ANCIENS DE BESANÇON | 582 |
| ANNEXE 2: LES REPRESENTATIONS DES ABBAYES ET COUVENTS ET MATERIEL ILLUSTRE. | |
| I. LES ILLUSTRATIONS RELATIVES A L'ABBAYE SAINT-PAUL. | 596 |
| II. LES ILLUSTRATIONS RELATIVES A L'ABBAYE SAINT-VINCENT. | |
| III. LES ILLUSTRATIONS RELATIVES A L'ABBAYE DE BATTANT | 635 |
| IV. LES ILLUSTRATIONS RELATIVES AU COUVENT DES DOMINICAINS | 639 |
| V. LES ILLUSTRATIONS RELATIVES AU COUVENT DES FRANCISCAINS. | |
| VI. LES ILLUSTRATIONS RELATIVES AU COUVENT DES CLARISSES. | 658 |
| VII. LES ILLUSTRATIONS RELATIVES AU COUVENT DES CARMES | |
| ANNEXE 3 : LES RELIGIEUX ET LES RELIGIEUSES | 670 |
| SUPÉRIEURS ET OFFICIERS. | 671 |
| Les abbés de l'abbaye Saint-Paul. | |
| Les officiers de l'abbaye Saint-Paul | |
| Les prieurés de l'abbaye Saint-Paul. | |
| Les abbés de l'abbaye Saint-Vincent | |
| Les officiers de l'abbaye Saint-Vincent. | |
| Les prieurés de l'abbaye Saint-Vincent. | |
| Les abbesses de l'abbaye de BattantLes officières de l'abbaye de Battant. | |
| Les officieres de 1 dobdye de Ballani. Les supérieurs mendiants. | |
| Les abbesses des clarisses. | |
| DICTIONNAIRE DES RELIGIEUX ET DES RELIGIEUSES. | |
| LISTES DES PRÊTRES CÉLÉBRANT LORS DES CÉRÉMONIES OFFICIELLES | 763 |
| LISTES DES PROCUREURS DES CISTERCIENNES ET DES CHANOINES DE SAINT-PAUL | |
| ANNEXE 4 : LES PRÉDICATEURS. | 771 |
| ANNEXE 5: LES TESTAMENTS ET LES INHUMATIONS | 778 |
| LES DONATEURS ET TESTATEURS. | 779 |
| LISTE DES INHUMATIONS RECENSEES DANS LES ABBAYES ET COUVENTS DE BESANÇON | |
| ANNEXE 6 : QUELQUES TEXTES IMPORTANTS. | 796 |
| 1. ACTES RELATIFS AUX BATIMENTS ET AUX TRAVAUX. | |
| 2. ACTES RELATIFS AUX RELATIONS AVEC LE COMTE-DUC. | |
| 3. DOCUMENTS RELATIFS AUX RELATIONS AVEC LA VILLE. | |
| - La question de l'imposition des gens d'église : | |
| - Plusieurs requêtes des clarisses auprès des gouverneurs | |
| - Quelques débordements chez les dominicains | |
| 5. Textes du temporel. | |
| ANNEXE 7 : LES UNITES DE MESURE. | 852 |
| TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES | |
| Remerciements | |
| Liste des abréviations | 3 |
| INTRODUCTION. | 4 |
| SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE. | 19 |
| SOURCES MANUSCRITES | 19 |

| I. Les fonds d'archives non monastiques | 19 |
|--|----|
| A. Les délibérations municipales : la série BB. | 20 |
| B. La comptabilité municipale : la série CC | 21 |
| C. La Bibliothèque municipale. | 24 |
| II. Les fonds d'archives propres à chacun des établissements | 25 |
| A. L'abbaye Saint-Paul | 25 |
| B. L'abbaye Saint-Vincent | 28 |
| C. L'abbaye des cisterciennes de Battant. | 31 |
| D. Le couvent des dominicains. | 33 |
| E. Le couvent des franciscains. | 34 |
| F. Le couvent des clarisses | 36 |
| G. Le couvent des carmes. | 38 |
| SOURCES IMPRIMÉES | 39 |
| I. Sources générales. | 39 |
| II. Sources francs-comtoises. | 40 |
| III. Sources imprimées relatives aux abbayes et couvents bisontins | 41 |
| BIBLIOGRAPHIE | 42 |
| I. Instruments de travail. | 42 |
| II. Ouvrages généraux | |
| III. Ouvrages francs-comtois. | 50 |
| IV. Bibliographie propre aux abbayes et couvents bisontins étudiés | 59 |
| Saint-Paul. | 59 |
| Saint-Vincent. | 60 |
| Notre-Dame de Battant. | 60 |
| Dominicains. | 60 |
| Franciscains | 60 |
| Clarisses. | 61 |
| Carmes. | 61 |

| PREMIÈRE PARTIE : LE CADRE MATÉRIEL : | |
|---|----|
| IMPLANTATIONS ET CONSTRUCTIONS62 | |
| I. UNE GENESE DES IMPLANTATIONS EN FORME DE PARTAGE DE LA VILLE | 65 |
| A. Le VII ^e siècle | 66 |
| B. Le XI ^e siècle | 68 |
| C. Le XIII ^e siècle | 69 |

| D. 1392 | 70 |
|--|-----|
| II. LES TERRITOIRES MONASTIQUES ET CONVENTUELS DANS LA VILLE | 73 |
| A. L'étendue des enclos | 73 |
| 1. Les anciennes abbayes | 74 |
| 2. Les ordres mendiants | 77 |
| 3. Les établissements féminins | 81 |
| B. Caractères de l'occupation du sol | 84 |
| 1. Les droits et les privilèges de justice | 84 |
| 2. Le droit paroissial | 88 |
| C. Le « complexe conventuel » | 90 |
| 1. Annexes et dépendances. | 91 |
| 2. Les éléments de la vie monastique : les bâtiments conventuels | 94 |
| 3. Les espaces de transition avec l'extérieur et les flux intérieurs | 99 |
| a. Les aménagements extérieurs. | 100 |
| b. Les portes. | 100 |
| c. Les flux intérieurs. | 103 |
| III. LES EGLISES ET LES CHANTIERS. | 105 |
| A. De la « désolation des églises » à la Renaissance : une période de chantiers | |
| 1. Des chantiers inexistants ou inconnus : les cisterciennes et les dominicains | 106 |
| 2. Des chantiers peu importants ou méconnus : les clarisses, les cordeliers, et le | S |
| bénédictins de Saint-Vincent | |
| 3. Des chantiers importants : Saint-Paul, Jussamoutier et les carmes | 110 |
| a. La construction du couvent des carmes. | 110 |
| b. Les importants travaux à Saint-Paul. | 111 |
| B. Au cœur des abbayes et couvents : portraits d'églises | 119 |
| 1. Importance et éléments architecturaux. | |
| a. Les dimensions des églises | |
| b. Les éléments architecturaux. | |
| 2. Les chapelles latérales et les autels. | |
| 3. Le mobilier | 134 |
| | |

| DEUXIÈME PARTIE : LE CADRE INSTITUTIONNEL : | |
|--|-----|
| LES RELATIONS AVEC LES PUISSANCES | 142 |

| CHAPITRE I : AVEC LES POUVOIRS RELIGIEUX | 145 |
|---|-----|
| I. Le pape | 145 |
| A. Interventions dans la nomination des bénéfices | 146 |

| B. Interventions dans la vie spirituelle | 148 |
|--|-----|
| C. Interventions dans la vie temporelle | 150 |
| D. La reconnaissance du pouvoir de l'abbé de Saint-Paul | 152 |
| II. L'archevêque et son chapitre | |
| A. Les prérogatives de l'archevêque | 155 |
| 1. Au spirituel | |
| 2. Au temporel | 162 |
| B. Les relations avec les officiers et le chapitre | 165 |
| 1. Les officiers archiépiscopaux. | 165 |
| 2. Le chapitre cathédral | 166 |
| III. L'ordre religieux | 169 |
| A. Une place limitée chez les chanoines réguliers et les bénédictins | 170 |
| B. Une présence fréquente chez les Mendiants. | 174 |
| C. Un pouvoir fort sur les couvents féminins. | 180 |
| 1. Les clarisses. | 180 |
| 2. Les cisterciennes. | 181 |
| CHAPITRE II : AVEC LES POUVOIRS LAÏQUES | 188 |
| I. Les pouvoirs provinciaux : le comte de Bourgogne | 190 |
| A. Des dons plus rares. | 194 |
| B. Des gardes fréquemment renouvelées | 197 |
| C. Des contributions financières régulières. | 201 |
| D. La justice et les rentes. | |
| 1. Les différentes cours de justice | 212 |
| 2. Les problèmes de perception des rentes | 215 |
| E. Quelles relations spirituelles ? | 219 |
| F. Une église | 223 |
| II. Les pouvoirs municipaux : le corps de ville | 227 |
| A. Les éléments communs à tous les établissements | 229 |
| 1. Les aménagements urbains : part de la ville, part des abbayes et couvents | |
| a. Les aménagements dans la ville | |
| b. Les défenses et les fortifications. | |
| c. La commune soutient les chantiers des abbayes et couvents | |
| d. Les impôts sur les gens d'église | 238 |
| d1. Impôts levés pour la défense | |
| d2. Autres raisons et autres formes de « gects » | |
| 2. La police et la justice des gouverneurs. | |
| a. Police dans la ville. | |
| a1. Les religieux punis. | |
| _ De simples amendes | |
| _ Des affaires plus graves | |
| a2. Les religieux protégés : les « asseurements ». | |
| a3. Les couvents protégés. | |
| a4. La police de l'hygiène | |
| b. Police jusque dans les églises. | |
| c. Police ou justice temporelle ? | |
| 3. Des formes variées de dons et de salaires | |
| a. Les exemptions de taxe. | |
| b. Les personnes logées dans les abbayes et couvents | |
| c. Les délégations | |
| d D'autres exemples | 267 |

| B. Les éléments propres aux Mendiants et aux anciens ordres : les particularités | de |
|--|-----|
| eurs relations | 270 |
| 1. Le pouvoir seigneurial des anciennes abbayes. | 271 |
| a. Le partage des revenus urbains. | 272 |
| a1. Quelques revenus irréguliers | 273 |
| a2. Des revenus plus réguliers. | 274 |
| _ Les maisons place Saint-Pierre louées à Saint-Vincent | 274 |
| _ La halle aux viandes | 275 |
| _ Le droit d'éminage | |
| _ La pêcherie de Saint-Léonard | 277 |
| b. Les pouvoirs judiciaires et seigneuriaux des abbayes | 278 |
| b1. Une place limitée pour l'abbaye Saint-Vincent ? | 279 |
| b2. La place importante de l'abbaye Saint-Paul. | 280 |
| _ Exemples divers | |
| _ Cohabitation et confrontation dans l'exercice de la justice | 281 |
| _ De l'inviolabilité du quartier à la suppression du droit d'asile | 284 |
| 2. La pastorale mendiante. | 286 |
| a. Les dons aux Mendiants | 288 |
| a1. Les dons "gratuits". | 289 |
| a2. Les dons aux clarisses. | 290 |
| a3. Les dons à la hiérarchie des ordres mendiants | 292 |
| b. Des formes de pastorale municipale ? | 293 |
| b1. Les prédications. | 293 |
| b2. Les mystères | |
| b3. Les confréries. | 297 |
| b4. Les messes. | 300 |
| c. Des aides pratiques. | |
| d. Les relations privilégiées avec les franciscains. | |
| d1. Les services funèbres. | 304 |
| d2. Le rôle de la commune dans la tentative de réforme du couvent des | |
| cordeliers | 306 |
| | |

| TROISIÈME PARTIE : LES RELIGIEUX ET LES RELIGIEUSES | p. 317 |
|---|--------|
| I. EFFECTIFS ET ORIGINES. | 320 |
| A. La démographie conventuelle : des effectifs modestes | 321 |
| 1. Nuances de définitions. | |
| 2. Les résultats proprement dits. | 323 |
| a. L'évolution des effectifs. | 324 |

| b. Pour un effectif moyen probable | 333 |
|--|-----|
| c. En guise de conclusion | 337 |
| B. Les origines géographiques et sociales | 340 |
| 1. Les origines géographiques : un recrutement comtois | 341 |
| a. Quelques exemples extra comtois | 342 |
| b. Un recrutement essentiellement comtois. | |
| c. Le recrutement bisontin | 355 |
| 2. Les origines sociales. | 357 |
| II. COMPOSITIONS ET ORGANISATIONS CONVENTUELLES | 366 |
| A. Le supérieur | 367 |
| 1. Modes de désignation, exemples de résignation | |
| a. L'élection régulière, canonique | |
| b. Les nominations. | 372 |
| c. L'instauration de la commende. | 374 |
| d. Échanges et démissions | 375 |
| d1. Les démissions. | |
| d2. Les échanges. | 376 |
| 2. Fonctions et pouvoirs, dans le couvent et hors du couvent | |
| a. Chez les anciens ordres. | |
| a1. Les privilèges spirituels de l'abbé | 378 |
| a2. Fonctions et pouvoirs hors du monastère | |
| a3. Rôle, fonctions et pouvoirs dans le couvent | |
| - Pouvoir de collation. | |
| - Pouvoir de correction | 384 |
| - Pouvoirs sur les prieurés dépendants (collation et correction) | 384 |
| b. Chez les Mendiants et les femmes. | |
| b1. Les Mendiants | 387 |
| b2. Les religieuses | 388 |
| B. Les officiers. | 392 |
| 1. Le second. | 393 |
| 2. Le sacristain. | 395 |
| 3. Le chantre, l'infirmier et le réfectorier. | 397 |
| 4. Chez les Mendiants. | 399 |
| 5. La place des hommes dans les établissements féminins | 400 |
| a. Le chapelain | 400 |
| b. Confesseurs et visiteurs | 401 |
| b1. Le confesseur. | 402 |
| b2. Le visiteur. | 403 |
| 6. Autres fonctions. | 404 |
| a. Fonctions du temporel | 404 |
| b. Offices méconnus | 408 |
| 7. Quelques questions transversales relatives aux officiers | 411 |
| a. Les offices ont une histoire. | |
| b. Des liens entre les officiers. | 412 |
| c. Les offices sont-ils viagers ? | 413 |
| d. Quelques exemples de riches carrières. | |
| C. Les religieux et les religieuses | |
| 1. Le parcours du religieux. | 417 |
| a. Les motivations. | 417 |
| h L'entrée | 419 |

| c. Le noviciat et la profession. | 419 |
|--|---------|
| d. Vie et mort des religieux | |
| e. De rares promotions. | |
| 2. Des règles et des communautés différentes. | |
| a. La proportion des prêtres et des laïcs | |
| b. Gradués en droits ou en théologie | |
| c. Prébendiers non religieux | |
| c1. Les prêtres prébendés | |
| c2. Les laïcs prébendés. | 426 |
| 3. Les chapelains. | 427 |
| - Les curés de Saint-Marcellin et de Saint-Donat | 431 |
| D. Quelques remarques à propos du personnel laïque | 434 |
| 1. Les officiers laïques. | |
| a. A Besançon. | 435 |
| a1. Officiers du quartier | |
| a2. Représentants des habitants de la rue Saint-Paul | 436 |
| b. Dans le comté | |
| b1. Les maires. | 437 |
| b2. Les procureurs | 437 |
| 2. Les aides matériels. | |
| a. Fonctions particulières. | 439 |
| b. Fonctions globales. | 441 |
| III. LA VIE RELIGIEUSE. | 446 |
| A. Fonctions religieuses et rayonnements | 446 |
| 1. Les fonctions religieuses | 446 |
| a. Dans l'église | |
| a1. Les messes et les prières : l'accompagnement spirituel des vivant | |
| défunts | |
| a2. L'enseignement et les livres : de la formation et des activités inte | |
| | |
| b. Hors de l'église | |
| b1. Les processions. | |
| b2. Quelles fonctions religieuses dans la province ? | |
| 2. Le rayonnement : intercesseurs et testateurs | |
| B. Manquements et réformes | |
| 1. Les manquements | |
| 2. Les réformes | 487 |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| QUATRIÈME PARTIE: | |
| APPROCHE DU TEMPOREL DES ABBAYES ET COUVENTS | Sp. 492 |
| | |
| I. LA SITUATION VERS 1350 ET LES CONSÉQUENCES DES CRISES | 496 |
| A. Un puissant temporel hérité des siècles passés | |
| 1. Les biens dans la province. | |
| 2. Les biens à Besancon. | |

| B. Les signes et les effets des crises : les bouleversements | . 516 |
|---|-------|
| 1. La chute démographique | 518 |
| 2. Les guerres | 519 |
| 3. Les déserts et les ruines | 524 |
| 4. De la baisse des revenus seigneuriaux | 526 |
| 5. D'autres manifestations des crises. | 527 |
| a. Des procès nombreux : un autre indice des difficultés à défendre le temporel | . 527 |
| b. La mauvaise gestion des supérieurs | 530 |
| II. DE LA RECHERCHE DE SOLUTIONS A LA REPRISE | 532 |
| A. Les adaptations | |
| 1. Le recours aux autorités laïques et religieuses | 532 |
| a. Les allègements d'impôts, les traités de garde et les indulgences | 532 |
| b. Les unions de bénéfices. | 533 |
| 2. Les évolutions des modes de gestion et d'exploitation | 534 |
| a. La baisse des redevances : impôts seigneuriaux et loyers | 534 |
| b. Acensements ou amodiations ? | 535 |
| c. La rationalisation géographique et administrative de leurs domaines | 536 |
| B. Vers une reprise temporelle? | . 540 |
| III. QUELS TEMPORELS MENDIANTS ? | |
| A. Les couvents masculins | . 550 |
| B. L'exemple des clarisses : les conséquences temporelles de la réforme colettine | . 554 |
| CONCLUSION | 558 |
| Table des illustrations | . 568 |
| Index des noms de lieux | . 571 |
| Index des noms de personnes | |
| Index thématique | . 577 |
| | |

| ANNEXES | p. 1 |
|--|-----------|
| ANNEXE 1 : VUES CAVALIERES ET PLANS ANCIENS DE BESANÇ | ON 582 |
| ANNEXE 2: LES REPRESENTATIONS DES ABBAYES ET COUVEN | NTS ET LE |
| MATERIEL ILLUSTRE | 595 |
| I. LES ILLUSTRATIONS RELATIVES A L'ABBAYE SAINT-PAUL | 596 |
| II. LES ILLUSTRATIONS RELATIVES A L'ABBAYE SAINT-VINCENT | 626 |

| III. LES ILLUSTRATIONS RELATIVES A L'ABBAYE DE BATTANT | 635 |
|--|------------|
| IV. LES ILLUSTRATIONS RELATIVES AU COUVENT DES DOMINICAINS | 639 |
| V. LES ILLUSTRATIONS RELATIVES AU COUVENT DES FRANCISCAINS | 652 |
| VI. LES ILLUSTRATIONS RELATIVES AU COUVENT DES CLARISSES. | 658 |
| VII. LES ILLUSTRATIONS RELATIVES AU COUVENT DES CARMES | 663 |
| ANNEXE 3 : LES RELIGIEUX ET LES RELIGIEUSES | 670 |
| SUPÉRIEURS ET OFFICIERS | 671 |
| Les abbés de l'abbaye Saint-Paul. | 671 |
| Les officiers de l'abbaye Saint-Paul | |
| Les prieurés de l'abbaye Saint-Paul | |
| Les abbés de l'abbaye Saint-Vincent. | 685 |
| Les officiers de l'abbaye Saint-Vincent. | 685 |
| Les prieurés de l'abbaye Saint-Vincent | 688 |
| Les abbesses de l'abbaye de Battant | 694 |
| Les officières de l'abbaye de Battant | |
| Les supérieurs mendiants | 695 |
| Les abbesses des clarisses. | |
| DICTIONNAIRE DES RELIGIEUX ET DES RELIGIEUSES. | |
| LISTES DES PRÊTRES CÉLÉBRANT LORS DES CÉRÉMONIES OFFICIELLES | 763 |
| LISTES DES PROCUREURS DES CISTERCIENNES ET DES CHANOINES DE | |
| SAINT-PAUL. | 766 |
| ANNEXE 4 : LES PRÉDICATEURS. | 771 |
| ANNEXE 5 : LES TESTAMENTS ET LES INHUMATIONS | 778 |
| LES DONATEURS ET TESTATEURS. | 779 |
| LISTE DES INHUMATIONS RECENSEES DANS LES ABBAYES ET COUVENTS DE BESANÇON | 786 |
| ANNEXE 6 : QUELQUES TEXTES IMPORTANTS. | 796 |
| 1. ACTES RELATIFS AUX BATIMENTS ET AUX TRAVAUX. | 797 |
| 2. ACTES RELATIFS AUX RELATIONS AVEC LE COMTE-DUC | |
| 3. DOCUMENTS RELATIFS AUX RELATIONS AVEC LA VILLE. | |
| - La question de l'imposition des gens d'église : | |
| - Plusieurs requêtes des clarisses auprès des gouverneurs | |
| - Quelques débordements chez les dominicains | 824 |
| 4. ACTES RELATIFS A L'ORGANISATION COMMUNAUTAIRE ET AUX ACTIVITES | 825 |
| 5. Textes du temporel | 843 |
| ANNEXE 7 : LES UNITES DE MESURE. | 852 |
| Table générale des matières | 856 |